Stanford University Libraries
3 6105 119 236 292

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et C^{e}, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME DIX-SEPTIÈME.

(6e année.—Avril à Juillet 1847.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1847

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

ESSAI

SUR LES

TRAITÉS DE COMMERCE DE METHUEN ET DE 1786,

DANS

LEURS RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Les partisans du système prohibitif invoquent, à l'appui de leur théorie, l'expérience de ces deux traités qu'ils présentent comme des témoignages contre la liberté du commerce.

Le traité de Methuen, conclu en 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, a eu des conséquences mauvaises, précisément parce qu'il était fondé sur des taxes différentielles opposées aux principes de la liberté.

Le traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, fondé, au contraire, sur des conditions de liberté relative, n'a pas produit sur les intérêts généraux du pays les désastreux effets qu'on lui impute.

C'est ce que nous nous proposons de montrer.

DU TRAITÉ DE METHUEN EN 1703.

Pour raisonner juste sur ce traité, il faut d'abord en bien connaître les dispositions. En voici le texte :

ARTICLE 1er. S. M. le roi de Portugal, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, promet d'admettre désormais en Portugal les draps et autres étoffes de laine d'Angleterre, selon l'usage existant avant la prohibition, sous la condition, savoir :

ART. 2. Que S. M. le roi de la Grande-Bretagne, en son nom et au nom de ses successeurs, sera tenu à l'avenir et à toujours d'admettre les vins du cru du Portugal en Bretagne ; de sorte qu'en aucun temps de paix ou de guerre

entre les royaumes de Bretagne et de France, il ne soit rien demandé pour ces vins sous le nom de douanes, droits, ou sous autre titre quelconque, directement ou indirectement, qu'ils soient introduits dans la Grande-Bretagne en pipes, muids ou autres vases, que ce qui sera exigé pour la même quantité ou mesure de vins français, en déduisant un tiers de cette douane ou droit; mais s'il était porté atteinte à cette déduction de douane, S. M. le roi de Portugal aura le droit et la liberté de défendre de nouveau les draps et autres produits des fabriques de laine britanniques.

Voilà tout le traité.

Par l'art. 1er, le Portugal alloue à l'Angleterre la condition qui, jusqu'aux dernières quinze années, avait été la condition commune pour l'admission en Portugal de toutes étoffes de laine étrangères; mais il faut observer qu'en accordant cette faveur actuelle à l'Angleterre, le Portugal ne s'engage en aucune façon sur la faculté de l'étendre à d'autres pays.

On a considéré cette concession comme un acte de liberté commerciale funeste au Portugal; on a dit que l'invasion des draps anglais avait ruiné ses fabriques, dès longtemps florissantes; et on en a conclu contre la liberté du commerce.

Cependant la prohibition des étoffes de laine en Portugal n'y était établie que depuis quinze ans; si ces fabriques y étaient alors si florissantes, ce n'était donc pas du fait de la prohibition.

D'ailleurs, ce n'est pas la libre entrée qui fut accordée à l'Angleterre; une taxe de 15 pour 100 lui fut imposée; si donc l'industrie portugaise y a succombé, ce n'est pas la liberté qui l'a tuée.

Enfin, le Portugal n'en a pas éprouvé un si grand dommage, puisque, resté libre à l'égard des autres Etats, il n'a pas craint de leur accorder les mêmes conditions, notamment à l'Espagne, par le traité du Pardo, en 1778; et à la France, par accession, en 1783.

Quant à l'article 2 du traité, il est clair et positif que l'Angleterre accorde à toujours, et en toutes circonstances au Portugal, l'admission de ses vins par privilége, et à l'exclusion de ceux de France, repoussés par une surtaxe permanente de 33 pour 100.

L'effet d'une telle stipulation était infaillible; les capitaux engagés dans les fabriques portugaises de draps, etc., furent aussitôt divertis de ces emplois pour être reportés plus abondamment vers la culture des vignes et la fabrication des vins, favorisées par une prime si importante.

C'est aussi ce qu'indique l'importation comparée des vins de France et de Portugal en Angleterre, avant et après le traité.

	Vins de France.	Vins de Portugal.
Moyenne des neuf années antérieures à 1703...	18,000 tonnes.	433 tonnes.
Importations de 1703........................	1,139 tonnes.	8,445 tonnes [1].

[1] H. Villiers (comte de Clarendon) à la Chambre des communes. (*Handsard's parliam. debates june*, 15 th. 1820, page 379.

Et de peur qu'un atome de liberté ne se mêlât à cette combinaison de priviléges, le gouvernement portugais la couronna d'un monopole accordé à une compagnie, dite d'*Oporto*, pour l'exploitation des vignes et le commerce des vins; l'histoire de cette Compagnie n'est pas assez connue, et mérite pourtant de l'être.

Fondée au profit des courtisans et intrigants de toutes classes dans le pays, un rescrit royal lui attribua le privilége de l'exportation des vins d'Oporto, interdite à tous, autrement que par sa permission, avec faculté arbitraire et absolue d'en classer les qualités et d'en fixer les prix.

Les statuts de cette Compagnie, œuvre du marquis de Pombal, frère du président de l'inquisition, furent modelés sur l'institut de l'inquisition elle-même; munie de sa juridiction propre et de ses juges sans appel, elle fut investie d'une autorité suprême, à titre de délégation directe de la puissance royale, et indépendante de toute autorité exécutive et judiciaire.

Certains faits, révélés dans les discussions du Parlement d'Angleterre, nous apprennent qu'en peu de temps plusieurs centaines de personnes furent envoyées à la mort ou à l'exil, avec confiscation de leurs biens, en vertu de jugements d'une commission militaire instituée par la Compagnie; et un véritable état de terreur en était devenu la conséquence [1].

Le privilége des vins de Portugal fut une charge imposée au consommateur anglais, forcé de payer son vin au prix du monopole portugais.

Et le privilége de la Compagnie d'Oporto fut une charge imposée au producteur portugais, assujetti à l'intolérable tyrannie de cette Compagnie et de ses agents.

Faut-il, après cela, s'étonner si les capitaux détournés des fabriques portugaises vers la culture forcée de la vigne, désertèrent ensuite le pays pour chercher ailleurs plus de sécurité?

On a dit que l'Angleterre, *inondant* le Portugal de ses draps et étoffes, l'avait *épuisé* de l'or qu'il tirait du Brésil : examinons cependant.

L'Angleterre envoie en Portugal des draps et étoffes de laine, de coton et autres, des viandes salées, etc.

Le Portugal en paye la valeur avec ses vins.

Mais si les vins sont insuffisants, et si le Portugal, restant débiteur d'un solde, se libère par l'envoi de l'or qui, en dehors de sa circulation monétaire, est un produit de ses mines et une marchandise analogue aux autres produits de son sol et de son industrie, nous avons peine à trouver là matière à un reproche, à une récrimination.

---

[1] *Hansard's debates*, 15 juin 1830, page 314, et *Report of the lords of trade*, 10 mars 1767. (Martens N. S., tome I, p. 40 et 72.

Un rapport officiel très-circonstancié, et dressé sur enquête, en 1767, par ordre du gouvernement anglais, nous apprend qu'à cette époque la balance du commerce était en faveur de l'Angleterre pour 105,000 liv. st., et que l'or du Portugal, circulant en Angleterre, n'était autre que le solde de toutes les transactions, soit avec l'Angleterre directement, soit indirectement avec la Hollande et autres Etats d'Europe par la voie de l'Angleterre [1].

Quant à l'importance des exportations, dont cette puissance était accusée d'inonder le Portugal en échange de produits portugais, nous rapporterons les détails suivants, extraits de documents dont nous indiquons les sources.

En 1702, et dans les quatre années qui avaient précédé le traité de Methuen, les exportations d'Angleterre en Portugal avaient été, en moyenne, de . . . . 728,000 liv. st. [2]

En 1787, l'Angleterre n'exportait ses étoffes de laine au Portugal que pour une valeur de 4 à 500,000 liv. st. [3]

En 1828, cette valeur n'était plus que de . 165,000 liv. st. [4]

Et il était reconnu que ces mêmes exportations se trouvaient alors réduites à moins de moitié de ce qu'elles avaient été en 1701 et 1702, sous le régime d'une prohibition partielle et de taxes très-élevées [5].

Nous consignons ces renseignements pour leurs valeurs, sans en tirer d'autres conséquences, si ce n'est que le régime prohibitif des taxes différentielles, composant les deux articles du traité de Methuen, n'a pas réussi au Portugal, puisqu'on dit qu'il l'a ruiné.

Et qu'il n'a pas mieux réussi à l'Angleterre, non pas seulement en ce que ses exportations de draps se sont annuellement amoindries, mais bien plutôt parce que l'Angleterre a sacrifié ainsi, pendant plus d'un siècle, les riches et abondantes relations que la France et ses vignobles lui offraient naturellement, au triste avantage de boire à un prix de monopole les mauvais vins falsifiés de la Compagnie d'Oporto [6].

Nous avons essayé de reconnaître les effets du traité de Methuen sur l'état agricole et industriel du Portugal; ils nous semblent faciles à comprendre et à apprécier; mais ce qui reste pour nous incompréhensible, c'est la merveilleuse habileté de ceux qui ont persuadé au public que cet entassement de priviléges et de monopoles était une

---

[1] *Report of the lords of trade to the king in council*. 10 mars 1767. (Martens, *Traités N. S.*, tome I, page 41 et 73.

[2] *Hansard's debates*, 1830, page 383.

[3] *Id.*, 1787, page 529.

Id. 1830, page 383.

[5] *Id.* 1787, page 529.

[6] M. Huskisson estime cette plus-value à 15 liv. st. par pipe de deux tonnes. (Voyez son discours du 15 juin 1830.)

épreuve exemplaire, un type de liberté commerciale, et la seule expérience, pratiquée jusqu'à ce jour, de la libre application des capitaux et du travail [1] !

Les rapporteurs et orateurs de tribunes se sont rendus les échos de cette étrange allégation. La même assertion est répétée chaque jour par les organes de la presse, et le public, paresseux d'examen, considère le Portugal, hérissé de ses prohibitions, privilèges et monopoles, comme une intéressante victime de la liberté des échanges.

Maintenant, nous dirons dans quelles circonstances et à quelles fins ce traité fameux, et réellement important, fut conclu entre l'Angleterre et le Portugal. Déjà les intérêts commerciaux de ces deux puissances étaient engagés dans des traités, conclus sous Charles Ier, et confirmés sous Cromwell. D'autre part, des engagements plus récents semblaient consacrer l'alliance politique du Portugal avec la France; mais l'ouverture de la succession d'Espagne et l'acceptation du testament de Charles II avaient altéré les positions; l'Angleterre conçut alors l'espoir d'attirer le Portugal dans la grande ligue contre Louis XIV, en offrant à son commerce l'appât d'un abondant débouché pour ses vins, principal produit de son sol, en préférence des vins de France, dont la consommation était, à cette époque, considérable dans la Grande-Bretagne. Ce fut pour l'accomplissement de ce projet que deux traités furent simultanément négociés par M. Methuen; l'un des deux, traité politique de paix et d'alliance; l'autre, traité commercial, spécialement désigné depuis sous le nom du négociateur; tous deux signés séparément, mais dont l'un était, pour chaque partie contractante, le prix et la condition de l'autre.

Les conséquences en furent immédiates et durables; sous le rapport politique, le but de l'Angleterre fut atteint; dans la guerre de la succession, dans celle de 1756, et jusqu'à nos jours, le Portugal n'a cessé d'appartenir au système politique de l'Angleterre.

Sous le rapport commercial, le marché fut mauvais pour les deux contractants, et nous pensons que l'Angleterre en éprouva les plus grands dommages.

Le traité de Methuen est aujourd'hui périmé; il est mort, et bien mort, car personne ne voudrait le ressusciter; mais ses suites lui ont survécu. Encore aujourd'hui, la politique du Portugal appartient à l'Angleterre, et son régime commercial est plus que jamais celui de la prohibition.

Il faut bien, ne leur en déplaise, que MM. les apôtres du système prohibitif en acceptent le patronage et la responsabilité, car nous ne les prendrons pas à notre compte; les hommes d'Etat éclairés de l'Angleterre font à cet égard justice de leur pays plus que nous ne

[1] Voyez l'exposé des motifs de M. le ministre du commerce à l'appui du projet de loi sur les douanes; séance des députés du 3 février 1834. *Moniteur*, page 286.

rendons justice au nôtre. « C'est le traité de Methuen, disait lord « Clarendon [1], qui, en 1703, a inauguré en Angleterre le système « impie de la prohibition ; en 1814 seulement, la France a imité « notre mauvais exemple ; c'est à nous qu'est le devoir de lui en of- « frir de meilleurs aujourd'hui ; jusque-là nous n'avons pas le droit de « lui adresser un reproche. »

L'exemple est donné, et sir Robert Peel a racheté, en 1846, le gage de 1830.

DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786.

Les droits différentiels au profit de certaines puissances et au préjudice de certaines autres sont une application du principe prohibitif, et, à ce titre, chose mauvaise en soi et à tous les intérêts, aux intérêts même de ceux en faveur de qui ils sont stipulés.

Tel fut le traité de Methuen entre l'Angleterre et le Portugal.

Un traité de faveurs commerciales réciproques peut cependant être digne d'éloges par exception, s'il vient en atténuation d'un état de choses plus mauvais, et s'il réalise ainsi un commencement de réforme; il nous semble louable en ce cas, par le fait et dans la mesure de son rapprochement vers le traitement égal et la liberté.

Tel a été, à notre avis, le traité de commerce de 1786 entre la France et la Grande-Bretagne.

Cette opinion choquera beaucoup de sentiments, mais nous la croyons vraie, et nous ne parlons pas pour plaire, nous parlons pour servir la vérité.

On nous dit que les intérêts commerciaux de l'Angleterre sont généralement opposés aux nôtres; et l'on tient pour suspecte et dangereuse, par cette raison, l'extension de nos relations commerciales avec cette puissance. On dit que, préoccupée de ses seuls intérêts, elle a voulu et voudrait encore nous séduire par les dehors d'une trompeuse liberté : son seul but, dit-on, est de s'assurer une balance favorable, et de soutirer notre argent en nous inondant de ses produits au préjudice de notre industrie. On reproche à nos négociateurs, en 1786, d'avoir cédé à d'actives et perfides séductions, manqué de prudence dans la conclusion d'un traité qui a porté de graves atteintes au travail national, en ruinant nos fabriques naissantes ; et l'on impute enfin à la théorie du libre échange les mécomptes d'un traité que l'on présente comme en ayant été la complète application.

Voilà bien, ce nous semble, le résumé des griefs.

Pour en juger, il faut se reporter au passé.

Quel était l'état des relations avant le traité?

Quel est celui que le traité y a substitué?

Quelles en ont été les conséquences pendant sa durée?

---

[1] Séance des Communes du 15 juin 1830.

ÉTAT DES RELATIONS AVANT LE TRAITÉ.

Antérieurement au traité de 1786, les relations commerciales de la France avec l'Angleterre n'étaient pas systématiquement entravées par la prohibition protectrice telle qu'on l'entend aujourd'hui.

Du côté de l'Angleterre, chose étrange à dire ! la relation en elle-même, le commerce avec la France étaient interdits, d'abord par acte du Parlement de 1678, en pleine paix ; révoqué en 1685, renouvelé en 1688 à titre de *nuisance publique*, et non abrogé depuis; et cela non pas comme mesure de guerre, mais comme acte de police internationale [1], fondé sur ce principe que des relations utiles à la France étaient nécessairement exclusives de la prospérité de l'Angleterre.

Ainsi, jusqu'en 1786, toute transaction commerciale avec la France était légalement interdite et considérée comme infraction à la loi du pays.

Est-ce à dire qu'aucunes relations n'eussent lieu de fait? Assurément non; mais elles n'étaient pratiquées que par tolérance ou en fraude par voies indirectes.

Tel était encore, en 1786, de la part de l'Angleterre, l'état légal des relations entre les deux pays.

De la part de la France, nous avons hâte de le dire, sa législation n'a jamais offert rien de semblable; car il nous sera permis sans doute de ne pas considérer les décrets de Berlin et le blocus continental comme manifestations de principes économiques.

On a souvent reproché à M. de Colbert ses tarifs de douane comme fondements et première application du système prohibitif : c'est une injustice; le tarif célèbre de 1664, base de ses grandes réformes de traites intérieures et de douane extérieure, est, au contraire, resté le drapeau avoué des partisans de relations libérales dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles, et nous croyons qu'ils s'en contenteraient encore aujourd'hui.

Sans doute les encouragements accordés par M. de Colbert à certaines industries naissantes ont dû donner suite, comme de coutume, à des exigences trop écoutées depuis, par lui-même et après lui; mais si le grand administrateur n'en avait pas su prévoir les inévitables conséquences, sa mémoire, du moins, ne reste chargée, nous le croyons, ni de droits différentiels, ni de prohibitions, ni même de taxes permanentes fort supérieures à 10 pour 100 de la valeur.

C'est par la libre concurrence que M. de Colbert a généralement fait prospérer l'industrie des constructions navales, et favorisé les progrès de notre navigation [2].

---

[1] Classé sous le titre de *Lois d'économie politique* (Mémoires de Dalrymple, ann. 1689).
[2] Règlements et arrêts de 1664, 1669, 1679, 1681.

rendons justice au nôtre. « C'est le traité de Methuen, disait lord « Clarendon [1], qui, en 1703, a inauguré en Angleterre le système « impie de la prohibition; en 1814 seulement, la France a imité « notre mauvais exemple ; c'est à nous qu'est le devoir de lui en of- « frir de meilleurs aujourd'hui ; jusque-là nous n'avons pas le droit de « lui adresser un reproche. »

L'exemple est donné, et sir Robert Peel a racheté, en 1846, le gage de 1830.

DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786.

Les droits différentiels au profit de certaines puissances et au préjudice de certaines autres sont une application du principe prohibitif, et, à ce titre, chose mauvaise en soi et à tous les intérêts, aux intérêts même de ceux en faveur de qui ils sont stipulés.

Tel fut le traité de Methuen entre l'Angleterre et le Portugal.

Un traité de faveurs commerciales réciproques peut cependant être digne d'éloges par exception, s'il vient en atténuation d'un état de choses plus mauvais, et s'il réalise ainsi un commencement de réforme; il nous semble louable en ce cas, par le fait et dans la mesure de son rapprochement vers le traitement égal et la liberté.

Tel a été, à notre avis, le traité de commerce de 1786 entre la France et la Grande-Bretagne.

Cette opinion choquera beaucoup de sentiments, mais nous la croyons vraie, et nous ne parlons pas pour plaire, nous parlons pour servir la vérité.

On nous dit que les intérêts commerciaux de l'Angleterre sont généralement opposés aux nôtres; et l'on tient pour suspecte et dangereuse, par cette raison, l'extension de nos relations commerciales avec cette puissance. On dit que, préoccupée de ses seuls intérêts, elle a voulu et voudrait encore nous séduire par les dehors d'une trompeuse liberté : son seul but, dit-on, est de s'assurer une balance favorable, et de soutirer notre argent en nous inondant de ses produits au préjudice de notre industrie. On reproche à nos négociateurs, en 1786, d'avoir cédé à d'actives et perfides séductions, manqué de prudence dans la conclusion d'un traité qui a porté de graves atteintes au travail national, en ruinant nos fabriques naissantes; et l'on impute enfin à la théorie du libre échange les mécomptes d'un traité que l'on présente comme en ayant été la complète application.

Voilà bien, ce nous semble, le résumé des griefs.

Pour en juger, il faut se reporter au passé.

Quel était l'état des relations avant le traité?

Quel est celui que le traité y a substitué?

Quelles en ont été les conséquences pendant sa durée?

---

[1] Séance des Communes du 15 juin 1830.

ÉTAT DES RELATIONS AVANT LE TRAITÉ.

Antérieurement au traité de 1786, les relations commerciales de la France avec l'Angleterre n'étaient pas systématiquement entravées par la prohibition protectrice telle qu'on l'entend aujourd'hui.

Du côté de l'Angleterre, chose étrange à dire! la relation en elle-même, le commerce avec la France étaient interdits, d'abord par acte du Parlement de 1678, en pleine paix; révoqué en 1685, renouvelé en 1688 à titre de *nuisance publique*, et non abrogé depuis; et cela non pas comme mesure de guerre, mais comme acte de police internationale[1], fondé sur ce principe que des relations utiles à la France étaient nécessairement exclusives de la prospérité de l'Angleterre.

Ainsi, jusqu'en 1786, toute transaction commerciale avec la France était légalement interdite et considérée comme infraction à la loi du pays.

Est-ce à dire qu'aucunes relations n'eussent lieu de fait? Assurément non; mais elles n'étaient pratiquées que par tolérance ou en fraude par voies indirectes.

Tel était encore, en 1786, de la part de l'Angleterre, l'état légal des relations entre les deux pays.

De la part de la France, nous avons hâte de le dire, sa législation n'a jamais offert rien de semblable; car il nous sera permis sans doute de ne pas considérer les décrets de Berlin et le blocus continental comme manifestations de principes économiques.

On a souvent reproché à M. de Colbert ses tarifs de douane comme fondements et première application du système prohibitif: c'est une injustice; le tarif célèbre de 1664, base de ses grandes réformes de traites intérieures et de douane extérieure, est, au contraire, resté le drapeau avoué des partisans de relations libérales dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles, et nous croyons qu'ils s'en contenteraient encore aujourd'hui.

Sans doute les encouragements accordés par M. de Colbert à certaines industries naissantes ont dû donner suite, comme de coutume, à des exigences trop écoutées depuis, par lui-même et après lui; mais si le grand administrateur n'en avait pas su prévoir les inévitables conséquences, sa mémoire, du moins, ne reste chargée, nous le croyons, ni de droits différentiels, ni de prohibitions, ni même de taxes permanentes fort supérieures à 10 pour 100 de la valeur.

C'est par la libre concurrence que M. de Colbert a généralement fait prospérer l'industrie des constructions navales, et favorisé les progrès de notre navigation[2].

---

[1] Classé sous le titre de *Lois d'économie politique* (Mémoires de Dalrymple, ann. 1689).
[2] Règlements et arrêts de 1664, 1669, 1679, 1681.

Jusqu'à ces derniers temps, nous le disons avec orgueil, c'est la France qui a convié l'Angleterre à la liberté commerciale ; à cet égard, Sully et Colbert marchèrent en avant de l'Angleterre ; Quesnay et Turgot avaient précédé Adam Smith. La liberté du commerce des grains remonte aux établissements de saint Louis ; l'admirable préambule de l'édit de 1764 a été l'avant-coureur et le type de la réforme des lois céréales de l'Angleterre ; les erreurs de système qui avaient prévalu en France ont toujours été en vue du bas prix des vivres, sans être plus dommageables au cultivateur que ne l'a été en Angleterre l'erreur systématique contraire dans l'intérêt mal entendu du propriétaire foncier ; quant aux tarifs sur la viande et les bestiaux, la prohibition a été infligée aux deux pays ; mais en quel sens ? à la sortie en France, à l'entrée en Angleterre ; le détestable système des taxes mobiles sur les grains en sens inverse des prix, est tout d'invention anglaise ; il en est de même des lois de navigation ; toutes ces mauvaises institutions, nous avons eu le tort de les adopter de confiance.

Quand la France frappa de prohibitions spéciales certains produits de l'Angleterre, en 1701, ce ne fut que par récrimination (peu judicieuse, à notre avis) contre de très-iniques dispositions différentielles de son acte de navigation.

Lorsqu'à la paix d'Utrecht, en 1713, un traité de commerce eut été négocié, signé, ratifié entre les deux puissances, remettant en vigueur les tarifs modérés de M. de Colbert (sous réserve de quatre exceptions prohibitives demandées par l'Angleterre), la Chambre des communes lui refusa sa sanction par la seule raison que l'art. 9 devait abolir toutes dispositions différentielles, et eût ainsi placé la France, à l'égard de l'Angleterre, sur le même pied que les autres nations du continent. Ce n'est donc pas à la France que doit être imputé le triste état où se trouvaient ses relations avec l'Angleterre, lorsqu'en 1784 elle prit l'initiative des bases à poser pour un traité de commerce en exécution de l'art. 18 du traité de paix de 1783.

Ces ouvertures furent froidement accueillies par l'Angleterre ; ses denrées et marchandises trouvaient de suffisants débouchés par Ostende, au moyen de relâches et fausses déclarations pour en masquer l'origine, et nos instances réitérées près du cabinet britannique restaient sans résultat.

A la fin, des mesures sévères, violentes même, conseillées par notre ambassadeur à Londres, devinrent nécessaires de la part des ministres du roi, pour contraindre le gouvernement anglais à l'ouverture des négociations stipulées par l'art. 18 du traité de paix ; ce fut alors que deux arrêts consécutifs des 10 et 17 juillet 1785 frappèrent le commerce anglais de prohibitions nouvelles, spécialement dirigées aussi contre la Compagnie des Indes.

L'Angleterre tirait alors ses cotons de France par le Ha

étaient grevés d'un droit de sortie équivalent à 12 pour 100 de la valeur; on menaça de l'élever à 20 pour 100.

L'effet de ces mesures se fit promptement sentir, et un négociateur sérieux, M. Eden, habilement détaché par M. Pitt des rangs de l'opposition, fut envoyé à Paris, muni de pouvoirs suffisants.

La négociation fut activée par les instances des principales villes et des grands centres de production en France, tels que la Chambre de commerce de Lille, le commerce entier de Montpellier, les gardes et adjoints des corps de marchands drapiers et merciers de Paris, les négociants de Versailles, le président des six corps de métiers, etc., etc., et c'est sous ces influences que le traité fut négocié.

ÉTAT DES RELATIONS FONDÉES PAR LES TRAITÉS.

Le traité fut enfin conclu le 26 septembre 1786.

Voici l'extrait de ses dispositions en ce qui concerne le tarif compris dans les art. 6 et 7.

1° Les vins de France importés de France ne payeront pas de droits excédant ceux que payent aujourd'hui les vins de Portugal.

2° Les vinaigres, précédemment taxés à 67 liv. 5 s. 3 d. 12/20 sterling, ne payeront plus que 32 liv. 18 s. 10 d. 16/20 st. par tonneau.

3° Les eaux-de-vie, au lieu de 9 s. 6 d. 12/20 st, ne payeront plus que 7 s. par gallon.

4° Les huiles d'olives de France, venues directement, ne payeront pas plus que celles des nations les plus favorisées.

5° La bière, 30 pour 100 de la valeur.

6° La quincaillerie et tabletterie, les gros et menus ouvrages de fer, acier, cuivre et airain, selon les classes, et le plus haut droit n'excédera pas 10 pour 100 de la valeur.

7° Les cotonnades et lainages, tissus, tricots et bonneterie, fabriqués en Europe, 12 pour 100 de la valeur (les soiries et tous ouvrages mêlés de soie restant prohibés).

8° Les batistes et linons, 5 s. par 1/2 pièce de 7 3/4 yards, et les toiles de lin et de chanvre payeront les droits actuels des toiles de Hollande et de Flandre.

9° La sellerie, 15 pour 100 de la valeur.

10° Les gazes de toute espèce, 10 pour 100 de la valeur.

11° Les modes de toutes sortes, 12 pour 100 de la valeur.

12° La porcelaine, faïence, poterie, ainsi que glaces et verreries, 12 pour 100 de la valeur.

Les marchandises non ci-dessus énoncées payeront, à l'entrée et sortie, comme celles des États d'Europe les plus favorisés, et il en sera de même des droits de tonnage et de navigation.

Le principe du tarif était simple : les prohibitions étaient remplacées par des taxes réputées pleinement égales aux primes de la con-
sauf toutefois une grande et inexcusable injustice, en ce

que la fabrique de nos soieries en resta exclue, comme la draperie de laine l'avait été au projet de traité de 1713.

Cependant, la conclusion du traité fut à peine connue, que les plus vives, les plus ardentes réclamations éclatèrent de toutes parts en Angleterre contre son exécution : les vins de France devaient ruiner les brasseries ; le rhum des Antilles serait anéanti par nos eaux-de-vie ; le sol de la Chambre des communes fut jonché des innombrables pétitions des principaux fabricants de draps, des fabricants les plus considérables de cotons à Londres et dans toute l'Angleterre. Les fabriques de glaces, de merceries, d'ébénisterie ; les fabricants de toiles et de batistes, de linons, de dentelles, de modes, etc., s'insurgèrent ; l'alderman Newnham, au nom de la Chambre générale des manufactures, déclarait leur ruine inévitable par *l'inondation imminente* des produits français.

L'exportation de l'or et de l'argent ne pouvaient manquer d'épuiser le pays de numéraire, etc., etc.

Et ce langage était appuyé et surpassé par celui des hommes politiques les plus éminents dans le Parlement.

Méfiez-vous de la France, l'ennemie naturelle de l'Angleterre, s'écriait M. Fox, d'accord avec Ch. Grey (depuis lord Grey) ; à défaut des moyens de conquêtes de Louis XIV, disait-on, elle y veut suppléer par un traité plein d'embûches.

Timeo Danaos et dona ferentes [1].

La France est profondément perfide, disait M. Burke ; ses industriels se soumettront à des pertes temporaires devant la supériorité de vos fabriques, afin d'absorber plus tard vos capitaux.

Hoc ligno occultantur Achivi [2].

La France veut s'unir à vous, dit-elle, pour gouverner le monde, observait M. Francis ; oui, mais à condition que dans l'alliance conjugale, elle occupera la place du mari [3].

A la Chambre des lords, lord Scarborough reproduisait le *Timeo Danaos* depuis nationalisé français à l'égard de l'Angleterre.

La prospérité de la France, disait le docteur Watson, évêque de Landaff, c'est la ruine de l'Angleterre ; elle est notre ennemie naturelle. Jusqu'à présent nous avons prospéré sous l'interdiction du commerce de France ; ne courons pas les hasards du changement [4].

A quoi le marquis de Lansdowne répondait dignement :

Entre Etats indépendants, je ne connais d'ennemi naturel que celui qui, en temps de paix, entretient une armée de 300,000 hommes [5].

[1] *Hansard's parliamentary debates*, janvier 1787, page 402.
[2] Page 488.
[3] Page 422.
[4] Page 522.
[5] Page 574.

On voit que les avocats de la prohibition et de l'isolement en tous temps, en tous pays et dans toutes les langues, n'ont rien à s'apprendre ni à s'envier, et leur langage de 1787 est encore le même en 1847.

Du moins résulte-t-il de ce qui précède, que le traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne, en 1786, n'avait pas été arraché, comme on l'a dit, à l'imprévoyance française, par la perfide et active habileté de la diplomatie britannique.

CONSÉQUENCES DU TRAITÉ PENDANT SA DURÉE.

Les reproches adressés en France au traité de 1786 ont été nombreux, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car en divers lieux, et à l'égard de certains établissements industriels, il a été la cause de perturbations fort regrettables dans l'emploi des capitaux et du travail. Nous reconnaissons ces malheurs, et nous les déplorons; mais faut-il les attribuer au traité même et aux principes sur lesquels il était fondé? Ou bien en doit-on accuser le défaut de prévoyance et de mesure dans l'application qui en a été faite, et dans la transition d'un régime mauvais à un régime meilleur? Voilà ce qu'il importe d'étudier, si l'on veut tirer de cette expérience d'utiles enseignements pour l'avenir.

Abordons tout d'abord le point sur lequel les plaintes les plus vives se sont concentrées : il est certain que de soudaines et nombreuses expéditions de tissus de coton d'Angleterre ont mis en souffrance les établissements récents de cette industrie, à Rouen, et dans une partie de la Normandie et de la Picardie.

Cependant la législation prohibitive des cotons anglais n'avait eu précédemment qu'une puissance de protection fort limitée, en regard d'une contrebande très-active, qui s'effectuait facilement au moyen d'une prime d'assurance, variant de 5 à 10 pour 100 de la valeur, selon les espèces et les distances [1].

On crut que des taxes de 10 à 12 pour 100 offriraient aux fabriques françaises une protection aussi effective et plus sûre, tandis que le fisc profiterait utilement, pour le contribuable, de ce que perdrait l'immorale industrie du contrebandier.

La mesure était bonne en elle-même; mais sa mise en œuvre fut contrariée par des embarras que l'on eût dû prévoir et éviter.

La perception de ces impôts était alors attribuée à une compagnie de fermiers généraux, et le système de taxes *ad valorem* donna lieu à certaines négligences ou connivences de la part d'agents mal payés de cette compagnie, qui admettaient pour les marchandises des évalua-

---

[1] Lettre de Dupont de Nemours à la Chambre de commerce de Normandie, Rouen, 1788, page 49.

tions inférieures à leur valeur réelle, et, pactisant même par des abonnements, réduisaient par là à 3 ou 4 pour 100 des taxes établies dans l'intention de 10 ou 12 de la valeur. L'industrie française se trouvait ainsi couverte d'une protection moindre que celle-là même à laquelle elle était habituée par l'ancienne prime de la contrebande.

Mais une considération plus grave et plus étrange encore plaçait le fabricant français dans un état d'infériorité déplorable par la faute de son gouvernement.

Rappelons-nous que l'on filait encore à cette époque le coton au rouet et à la main, en France, alors que les métiers à carder et à filer de Wyatt, d'Arkwright, de Hargreave, de Crompton, successivement perfectionnés, étaient en usage, avec grand succès, en Angleterre ; et les Anglais, jaloux de leurs procédés, en interdisaient le transport au dehors sous les peines les plus sévères.

Mais alors que le premier intérêt de l'industrie française eût été la rapide expansion de ces procédés mécaniques, et la mise de ces instruments à portée de tous les chefs de fabriques, croira-t-on que le gouvernement avait commis l'étrange inconséquence d'en faire l'objet de concessions privilégiées, ainsi que de l'exploitation des mines de houille? M. Holker, inspecteur général des manufactures, et chef luimême très-intelligent des premières fabriques de coton à Rouen, écrivait, le 15 août 1786, au comité institué pour le traité de commerce, affirmant que les fabriques françaises pouvaient soutenir toute concurrence étrangère, si elles étaient admises à l'usage des bonnes machines dès lors employées en Angleterre, et déjà introduites en France au nombre de trois seulement. « Malheureusement, ajoutait-il, il « été accordé, pour cette industrie, deux priviléges exclusifs d'une « durée de quinze ans, et des ouvriers venus tout exprès d'Angle- « terre, à cet effet, ont été obligés de s'en retourner; il faudrait que le « gouvernement rachetât ces priviléges, etc. » Il en fut question à cette époque; mais il est constaté qu'en 1788 rien n'avait encore été fait à cet égard [1], en sorte que les seuls moyens pour l'industrie française de supporter la concurrence ouverte par le traité de commerce, se trouvaient concentrés en monopole dans les mains de quelques individus favorisés. En attendant, l'inspecteur général des manufactures, à Rouen, ne demandait pas la prohibition, mais un tarif suffisant pour suppléer temporairement à l'insuffisance des machines, suite déplorable de ces faveurs arbitraires.

M. Dupont de Nemours, commissaire général du commerce à cette époque, reproche avec raison aux Chambres du commerce du royaume, dans une lettre adressée à la Chambre du commerce de Normandie, de n'avoir pas appuyé par leurs doléances les vives réclamations qu'il avait présentées à ce sujet au gouvernement.

---

[1] Lettre de Dupont de Nemours, page 12.

Aujourd'hui, l'usage de ces machines s'est enfin généralisé, et a donné naissance à de considérables exportations; toutefois, les inquiétudes de cette époque sont encore exploitées aujourd'hui; et après cinquante années de prohibition absolue, le fabricant de cotons ne se croit pas encore en état de s'en passer.

Tout en faisant la part des malheurs locaux, des inconvénients graves mais accidentels occasionnés par ce traité, à cause des vices de son application, il faut, toutefois, reconnaître les compensations dont il est juste de lui tenir compte à l'égard des intérêts généraux et permanents du pays.

Le débouché de nos vins et eaux-de-vie était l'objet principalement recommandé à nos négociateurs pour le traité.

La Chambre du commerce de Normandie, dans ses observations critiques publiées en 1788, affirmait comme un fait constant que, malgré les prévisions favorables dont on s'était flatté, l'Angleterre n'avait point encore, à cette époque, augmenté sa consommation en vins de France.

Les faits démentent cette assertion. La Chambre de commerce de Bordeaux, plus compétente en commerce de vins, déclare que dès le traité, et pendant sa durée, les exportations de vins de Bordeaux pour l'Angleterre seule ont été deux fois plus considérables, et celle des vinaigres et eaux-de-vie, trois fois plus qu'elles ne l'avaient été auparavant; ajoutant que les expéditions pour l'Irlande s'étaient accrues dans une proportion encore supérieure [1].

Et ces faits sont corroborés par les états officiels de la douane de Londres, dont la régularité n'est pas contestée. Il en résulte que de 1781 à 1785 inclus, la moyenne des importations de vins de France à Londres était de. . . . . 396 tonnes.

Tandis que de 1787 à 1792, la moyenne des mêmes importations a été de. . . . . 1,423 tonnes [2].

La qualité supérieure de nos vins est très-bien appréciée en Angleterre, et lorsqu'en 1685 le commerce de France fut momentanément relevé de l'interdiction anglaise, l'importation des vins de Portugal en Angleterre tomba de 12,000 tonnes à 300 tonnes, tandis que celle des vins de France s'éleva de 0 à 13,000 tonnes [3].

Pourquoi donc, depuis la tardive justice qui nous a été faite en 1830 par la réduction des taxes au taux de celles du Portugal, la consommation des vins de France n'a-t-elle pris en Angleterre aucun développement sensible?

Sans doute nous avons à y combattre des habitudes formées; mais telle n'est pas la seule ni la principale cause de la nullité relative de

---

[1] Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux, 1814, page 21.

[2] *An account of the wines imported*, etc., London, march 30 th. 1786, et july 1815.

[3] *Hansard's parliam. debates*, 1787, page 455.

nos débouchés ; la vraie raison, c'est l'exclusion des retours en France par le fait de notre déplorable système prohibitif. Les tarifs d'Espagne ne sont guère moins répulsifs, et ceux du Portugal le sont encore plus; mais la contrebande est organisée et règne ouvertement dans toute la Péninsule ; les retours d'Angleterre contre les vins du pays s'y opèrent avec une extrême facilité: la liberté commerciale s'y est introduite par une mauvaise voie; le revenu public en souffre comme la morale; mais les échanges s'opèrent. Il n'en est pas de même en France, où les agents sont généralement honnêtes et les lois respectées; mais aussi, sur 6 à 7,000 tonnes de vins consommées en Angleterre, nos vignobles n'y prennent part que pour 4 ou 500, et c'est ainsi qu'à la faveur d'énormes dépenses et d'une administration régulière, notre législation des douanes protége de nom et écrase de fait les plus précieux produits de notre sol et de notre industrie.

Nous croyons les avantages de la liberté commerciale étrangers et fort supérieurs à ceux que recherchent les partisans d'une balance du commerce dite favorable.

Toutefois, il nous paraît certain que la considération de cet avantage avait dominé les esprits en 1786; il y a donc justice pour nos négociateurs à constater leur succès sous ce rapport.

La balance des importations et des exportations qui, antérieurement au traité, avait été constamment contraire à la France, s'est trouvée lui devenir favorable à la suite du traité.

Les importations d'Angleterre en France qui, en objets manufacturés, fabriqués et ouvragés, avaient été en 1787 d'une valeur de . . . . 33 millions.

Ne furent en 1788 que de . . . . 27 »

Et en 1789 seulement de . . . . 23 »[1]

On sait, en outre, par les états de la douane de Londres, que les tissus de coton commencèrent, en 1792, à se faire jour en Angleterre pour une valeur de. . . . . 3,960 liv. st.

Les tissus de laine pour une valeur, en 1787, de 6,343 »

Et successivement, en 1792. . . . . 9,971 »

Et la quincaillerie, d'abord, en 1788. . . . . 1,060 »

Et successivement, en 1792 . . . . 7,559 »[2]

Les documents statistiques de cette époque reculée sont déjà rares et difficiles à atteindre ; mais sous le rapport qui nous occupe, il en est un certain et irrécusable; le cours des changes témoigne avec une satisfaisante certitude de l'état relatif des importations et exportations entre les deux pays. Or, le cours du change entre la France et l'Angleterre, qui, en 1784 et 85, était de 3 p. 100 contre nous, était re-

---

[1] Arnould, *Balance du commerce*, tome I, page 176-7.

[2] *First report to parliament on the commercial relations*, etc., 1834. Appendix XVI page 411.

monté au pair et successivement l'avait dépassé, en 1788, de 2 1/2 p. 100 en notre faveur [1].

Ainsi, antérieurement au traité, par voie directe ou indirecte, la France importait généralement d'Angleterre plus qu'elle n'y exportait; elle était débitrice de l'Angleterre; tandis que postérieurement au traité, elle exportait généralement pour l'Angleterre plus qu'elle n'en importait; elle était créancière de l'Angleterre; c'est la plus catégorique réponse aux arguments d'*invasions*, d'*inondations* des produits de l'industrie anglaise par l'effet du traité de 1786.

Faut-il en conclure que ce traité fut excellent et qu'il soit digne de regrets? Non. La balance du commerce n'est pas pour nous un argument; et puis, tout traité de commerce par stipulation de droits différentiels nous paraît nuisible à tout le monde; ce qui est utile, c'est l'abaissement général de tous droits établis à titre de protection, et à d'autres fins que l'impôt; c'est le libre échange ainsi que nous l'entendons. Si le tarif de 1786 eût été l'expression fidèle de son principe; s'il ne s'y rencontrait de choquantes exceptions, telle que celle des soieries, adoptant la prime de contrebande comme base des tarifs pour tout ce qui en est susceptible, nous l'accepterions volontiers comme l'expression des besoins actuels, en confondant nos vœux avec ceux de la Commission du budget de la Chambre des députés qui, en 1833, s'exprimait ainsi pour les recettes de 1834, par l'organe de son rapporteur, l'honorable comte Duchâtel :

« Remplacez, disait M. Duchâtel, la prohibition par un droit égal à « la prime de contrebande; une importation frauduleuse et stérile, « par une importation légale et productive. Il y a là profit pour tout le « monde : pour l'Etat, qui recueille le produit des droits; pour le « commerce, qui n'est plus tenté d'employer les voies illicites; pour la « morale publique, qui souffre de cette provocation continuelle que des « lois trop rigoureuses adressent à la fraude; pour nos relations enfin « avec les autres peuples; rapports de paix et d'union que la civilisa- « tion resserre, et que l'alliance des intérêts matériels peut seule dé- « fendre contre les passions belliqueuses et les rivalités nationales [2]. »

Les peuples civilisés se doivent de bons exemples. Entre la France et l'Angleterre, en fait de libertés civile, politique, religieuse, ces exemples ont été réciproques; en fait de liberté commerciale, nous croyons avoir montré que les bons exemples sont venus de notre initiative. L'Angleterre nous en a donné longtemps de fort mauvais que nous avons eu le tort d'imiter; depuis 1814 et surtout 1822, il en a été autrement, et la France a déplorablement rétrogradé; elle fléchit aujourd'hui sous le poids de puissants intérêts privés qui l'oppriment et font une dure et pénible loi aux pouvoirs publics gardiens des inté-

[1] Dupont de Nemours à la Chambre de commerce de Normandie, 1788.
[2] *Moniteur* du 10 juin 1833, page 1634.

rêts généraux du pays. Non, la France et son gouvernement ne déserteront pas la vieille cause de Sully, de Colbert, de Turgot, alors que les Canning, les Huskisson et les Peel se sont ralliés au drapeau français que nos grands hommes d'Etat avaient élevé avant eux.

Un peu de courage; il y a là une grande, une vraie et une féconde gloire à acquérir.

En résumé et en confirmation du jugement que nous avons porté sur les deux traités de commerce de Methuen et de 1786, nous ferons remarquer que le premier n'était autre que le système colonial, celui du double monopole appliqué aux relations de l'Angleterre avec le Portugal.

La mère patrie dit à sa colonie des Antilles : Je vous donne le privilége de la fourniture de mon sucre par une surtaxe que je m'impose sur les sucres étrangers, et, en revanche, je vous impose à mon profit le privilége de la fourniture de vos vivres et vos vêtements, au moyen de la prohibition d'entrée chez vous de ces mêmes objets envoyés de l'étranger.

Supposez le vin au lieu du sucre, 'et les draps au lieu des vivres et vêtements, et vous avez le système colonial plus ou moins étendu.

Seulement l'Angleterre fut commercialement dupe en 1703, en ce que le Portugal ne lui concédait qu'un fait actuel, en retour d'un droit permanent.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, le but de l'Angleterre était l'alliance, alors que tout se faisait en vue de la guerre et de la balance politique des peuples en Europe.

Le traité de 1786 avait en vue la balance commerciale, et il sera permis aujourd'hui de se demander si l'une de ces balances vaut, plus que l'autre, les flots de sang humain qu'elles ont fait répandre toutes deux. La valeur de celle-ci commence à être assez communément appréciée. Il n'en est pas encore de même quant à la première. L'équilibre européen est un mot dans toutes les bouches, on se flatte de l'élaborer dans toutes les officines de la diplomatie, et tout le monde veut l'équilibre, à cette condition que chacun prétend tenir en main la balance.

Entre tous les cabinets, le nôtre ne croit pas devoir être le moins ardent à cette poursuite, et il y est naturellement excité par les penchants ordinaires de la démocratie; mais parmi les moyens, nous verrons toujours avec peine apparaître les conditions différentielles sous le titre de traités de commerce ou d'établissements coloniaux fondés sur les mêmes principes. Nous croyons, à cet égard, l'Angleterre dans une voie de vérité plus pratique et plus réelle.

Pour elle, la puissance, c'est la richesse; et pour elle la richesse, c'est la production à bon marché.

Or, les contraintes d'aucune espèce ne sont le chemin pour y parvenir; pas plus les protectorats politiques que les protections prohibi-

tives, pas plus les interventions paisibles que les interventions armées : à nos yeux, le grand chemin, c'est le droit chemin par la liberté.

Depuis l'an dernier, l'Angleterre a renoncé à toute la partie prétendue utile de ses rapports avec ses colonies, et elle semble n'en conserver les charges que pour assurer la liberté de leurs relations avec elle et le reste du monde ; elle paye, par son budget colonial, les frais de cette garantie contre l'exclusion et le monopole dont elle appréhenderait autrement la réaction.

Si elle accomplit ainsi ses belles réformes ; si, n'étant agressive nulle part, elle est partout armée à la seule défense des réciproques libertés, nous lui porterons nos plus vives et ardentes sympathies.

Ces réflexions sur les colonies, à propos de traités de commerce, et de droits différentiels, ne nous ont pas semblé étrangères à notre sujet, et, reportant ces observations sur nous-mêmes, nous y croyons reconnaître quelque utile avertissement.

ANISSON DUPÉRON.

NOUVELLE NOTE

SUR LES

SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

RÉPONSE A UN RAPPORT FAIT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES HOSPICES PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE.

En publiant, il y a deux ans [1], quelques observations sur les secours publics de la ville de Paris, nous n'avions d'autre but que celui d'attirer l'attention et les études des hommes spéciaux sur les questions intéressantes que nous avions essayé de traiter ; libre de la réserve imposée par le cadre officiel dans lequel avaient été jusqu'ici renfermés nos travaux sur le même sujet, nous avions pu être plus hardi dans nos déductions, mais par cela même aussi, nous devions d'autant moins espérer voir nos idées de réforme passer immédiatement dans la pratique administrative.

Aussi notre écrit se serait-il perdu bientôt dans la foule de ceux que la presse périodique fait éclore chaque jour, si son apparition n'avait coïncidé avec un vœu émis par le Conseil municipal de Paris pour qu'il fût opéré des modifications dans l'administration des bureaux de bienfaisance, vœu qui avait été précédé d'un rapport dont les tendances s'accordaient avec nos opinions. Dans cette circonstance, M. le préfet de la Seine signala le vœu du Conseil municipal et notre propre travail au Conseil général des hospices, et l'invita a étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter au service des secours. Le Conseil renvoya ces questions à l'examen d'une Commission [2] qui vient de lui faire un rapport dont toutes les conclusions ont été adoptées, et qui, sauf deux points d'une importance secondaire, sont négatives relativement à toutes les autres propositions que nous avions formulées.

Nous remercions l'administration d'être entrée dans cette voie de discussion, et nous l'y suivrons. Nos convictions sont restées trop fortes pour les voir condamner sans appel ; d'ailleurs, la Commission ne s'est pas bornée à la critique de nos propositions, elle adresse à

---

[1] *Journal des Économistes*, février 1845.

[2] Cette Commission était formée de MM. Aubé, Dubois, comte de Tascher, comte Lepeletier d'Aunay. Le rapport a été imprimé et distribué, mais seulement à un petit nombre d'exemplaires.

leur auteur quelques reproches qui, bien qu'adoucis par la bienveillance des intentions et la politesse des formes, sont graves par le lieu et les circonstances où ils ont été articulés, et nous devons y répondre.

Les points capitaux de nos propositions qui ont été combattus dans le rapport sont :

La substitution partielle des secours à domicile aux secours des hôpitaux et hospices;

La réforme du mode d'admission dans les hôpitaux;

Les modifications à apporter dans l'administration supérieure des secours;

La classification des indigents et le mode de distribution des secours;

Les agences locales et le système d'enquête par des employés spéciaux.

Nous allons essayer de répondre au rapport de la Commission sur chacun de ces sujets, en y rattachant, autant que possible, les objections d'un ordre secondaire.

De la substitution partielle des secours à domicile aux secours des hôpitaux et hospices.

La possibilité et la convenance de cette substitution sont un des points qui ont été le plus vivement contestés par la Commission, et que nous devons par conséquent justifier des premiers. Si nous avons proclamé la supériorité des secours à domicile sur les secours hospitaliers, nous n'avons fait en cela que nous rendre l'écho, que suivre les principes des économistes et des philanthropes les plus éclairés, des hommes éminents et charitables, de Liancourt, Duquesnoy, de la Bonnardière, de Gérando, Cochin [1], qui tous ont été les collègues de MM. les membres de la Commission du Conseil général des hospices. Les inconvénients de ces établissements ont été signalés par quelques-uns d'entre eux avec non moins d'énergie [2] que nous ne l'avons fait nous-même. M. le rapporteur du Conseil municipal

---

[1] Duc de Liancourt, *Rapport à l'Assemblée constituante*; Duquesnoy, *Rapport fait en l'an X, au Conseil général des hospices*. page 8 ; Camet de la Bonnardière, *Instruction sur l'ordonnance de 1816 qui a réorganisé les secours*; de Gérando, *De la bienfaisance publique*, vol. IV, page 129 et 219; Cochin, *Rapport au Conseil des hospices*, 1828, page 12.

[2] Duquesnoy a pu dire au sein même du Conseil des hospices et avec son approbation, en parlant des pauvres :

« Vieux, infirmes ou malades, remettez-les aux soins de leurs parents : c'est une idée bien touchante et bien vraie que de confier aux enfants l'administration des secours destinés à leurs pères; aux mères, le soin de soulager leurs enfants, aux époux celui des époux : il est impossible de trouver ailleurs cette inépuisable tendresse, cette infatigable sollicitude ; tout se fait mieux et plus à propos que dans ces maisons où les malades, les vieillards ou les infirmes sont entassés, livrés à des mains inconnues et trop souvent avides ; les secours distribués dans les familles resserrent les affections domestiques, les hôpitaux les détruisent. » (*Rapport cité*).

en avait parlé dans les mêmes termes[1]; nul cependant n'a proposé leur suppression, et aucun d'eux n'a été pour cela accusé d'inconséquence. Pourquoi donc la Commission débute-t-elle, dans le grave document que nous discutons, par s'adresser seulement à nous pour taxer ces critiques d'imprudence, et ces assertions de légèreté? Ne sait-on pas qu'il est des maux nécessaires, inévitables, et fallait-il, pour conserver la rectitude de nos opinions, parodiant un mot célèbre, nous écrier aussi : Périssent les hôpitaux plutôt qu'un principe! Assurément cela n'était pas nécessaire. Nos critiques avaient été vives, mais nous avions apporté des raisons à l'appui. Nous ne pouvons voir dans la manière d'argumenter de la Commission qu'une fin de non-recevoir commode qui l'a dispensée d'entrer dans le fond de la discussion, mais que nous ne pouvons accepter comme une réponse aux faits que nous avions avancés.

Dans des questions semblables à celles qui nous occupent, pour des hommes pratiques il n'y a rien d'absolu, on ne doit discuter que sur le plus ou le moins. Ainsi, on peut se demander si, dans une organisation donnée, la population indigente, infirme ou malade n'est pas trop poussée vers les hôpitaux, et pas assez retenue à domicile. C'est un fait que nous croyons se produire actuellement à Paris; nous voudrions l'atténuer par des dispositions nouvelles, que nous regarderions comme un progrès, car tant que notre état social actuel n'aura pas fait place à d'autres institutions, on devra s'applaudir de tout ce qui tendra à empêcher la désagrégation de la famille.

Nous allons, au surplus, nous rencontrer avec la Commission sur un terrain plus positif, et nous nous sentons aussi plus à l'aise pour lui répondre. Si nous croyons qu'on pourrait traiter chez eux une foule de malades pauvres qui viennent maintenant aux hôpitaux, la Commission pense que nous tombons dans l'erreur, erreur partagée, dit-elle, par un assez grand nombre de personnes qui n'ont pas assez étudié cette matière.

Puisqu'il en est ainsi, poussons un peu plus loin nos investigations sur ce point : nous avions admis, d'après des observations faites dans l'application de la fondation Montyon, que la moitié au moins des malades traités dans les hôpitaux étaient domiciliés; les autres étaient fournis par la population des garnis, par les domestiques, commis et apprentis[2]. La Commission ne conteste pas ce fait, nous pouvons

[1] Le séjour dans l'hôpital tend, suivant nous, *à démoraliser une partie de la société*. Tout en établissant des hôpitaux dans des conditions convenables, parce qu'ils sont nécessaires, il faut être sous l'influence de cette pensée, que le but de la bienfaisance est plutôt d'empêcher les malheureux d'entrer à l'hôpital que de leur faire élire domicile, ainsi qu'à leur famille, quand ils sont malades, dans des établissements hospitaliers. (*Rapport au Conseil municipal.*)

[2] Voici la proportion exacte pour une année : en 1838, sur 20,405 convalescents sortant des hôpitaux, dont la position a été vérifiée, 11,780 étaient dans leurs meubles et 8,625 seulement logeaient en garni. (*Deuxième rapport sur la fondation Montyon*, 1839, page 7.)

donc le regarder comme acquis. Il est vrai que parmi cette moitié formée de membres des familles parisiennes, nous avions admis encore qu'un grand nombre pouvaient être forcés, par la gravité des maladies, des opérations à subir, l'insuffisance ou l'insalubrité de leur demeure, de se faire transporter à l'hôpital ; la Commission en a évalué le nombre à la moitié encore de ce qui reste. Or, dit-elle, « si du total on « retranche la moitié, puis encore un quart, il faut bien reconnaître « que la portion traitable à domicile se trouvera grandement dimi« nuée. » Nous l'avouons en effet ; mais, pour justifier nos propositions, nous nous déclarons parfaitement satisfait de ce qui reste, nous nous contenterions de beaucoup moins, et, en faveur de cette concession, nous abandonnerons, si on le désire, la classe des commis et des domestiques malades, dont nous espérions pouvoir conserver quelques-uns à domicile, puisque la Commission croit que les mœurs et les habitudes se sont modifiées d'une manière si fâcheuse à leur égard.

Pour apprécier l'importance des résultats à obtenir dans les limites qui viennent de nous être tracées, il nous suffira de recourir aux documents fournis par l'administration des hospices elle-même, dans les comptes-rendus si détaillés et si intéressants qu'elle publie chaque année ; nous y verrons, en effet, qu'en 1845 il est entré 75,077 malades dans les hôpitaux de Paris. Cependant nous soustrairons encore de ce chiffre ceux qui ont été traités dans les hôpitaux Saint-Louis, du Midi et de Lourcine, dont la plupart ne sont pas, nous le reconnaissons, en position d'être soignés à domicile, et il restera encore 61,084 malades. Si nous en prenons le quart, ce qui serait le cinquième du total (on voit que nous n'acceptons pas toutes les concessions qui nous sont faites), ce serait encore plus de *quinze mille personnes* sur lesquelles la charité locale trouvera utilement à s'exercer ; c'est autant que peuvent en traiter deux grands hôpitaux réunis. Réduisez de nouveau si vous voulez, prenez seulement un huitième, un dixième, moins encore ! Ce sera toujours par milliers qu'il faudra compter nos malades à Paris. En pareille matière, il n'y a pas de petits résultats, et nous sommes tenté de croire, comme le dit le rapport, mais sous un autre point de vue, que cette question n'a pas été suffisamment étudiée. Mais après avoir montré par des chiffres toute son importance réelle, les documents administratifs vont encore nous servir à prouver quelle est l'efficacité des secours à domicile pour diminuer l'entrée dans les hôpitaux.

La Commission du conseil fait justement observer que la pensée du traitement à domicile n'est aucunement étrangère à l'administration, qui depuis longtemps a organisé dans chaque quartier un service médical, des maisons de secours avec des pharmacies spéciales desservies par des sœurs de charité qui visitent et soignent les malades. Mais il faut remarquer que ces secours, qui d'ailleurs pourraient recevoir une meilleure organisation, sont spécialement desti-

nés aux indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance; les autres n'en profitent qu'accidentellement. Or, pour ceux-là, l'influence des secours est de la dernière évidence, ainsi que nous allons le montrer.

Le nombre des indigents inscrits s'élève en moyenne à 75,000 individus; la population malaisée de Paris peut s'évaluer de 3 à 400,000 personnes, si on en juge par les distributions de pain à prix réduit qui se font en ce moment: c'est à cette population qu'appartiennent les malades que soignent nos hôpitaux; les indigents inscrits en forment, comme on le voit, le cinquième, et peut-être le quart: eh bien, ils ne fournissent aux hôpitaux, à circonstances égales, que la *dix-septième partie* de leurs malades[1].

Le rapport de l'administration des hospices, dans lequel nous puisons ces renseignements, y ajoutait les conclusions suivantes : « Ce « petit nombre d'indigents traités dans les hôpitaux, relativement au « nombre total des malades, s'explique par les soins médicaux que re- « çoivent à domicile les indigents inscrits sur les contrôles des bureaux « de bienfaisance, et par l'institution, dans plusieurs arrondissements, « de secours pécuniaires accordés aux pauvres, soit pendant leur ma- « ladie, soit pendant leur convalescence.»

Comment l'administration, qui s'exprimait d'une manière aussi positive dès 1839, a-t-elle pu dire, en nous répondant huit années après, *que le service du traitement des malades à* DOMICILE EST TOUJOURS A L'ESSAI?

Comment peut-elle se refuser à nous concéder en principe, que l'extension de ce traitement aux classes de malades qui n'en ont pas joui jusqu'à présent produirait aussi des résultats considérables?

Il est vrai que l'administration a accordé naguère un supplément d'allocation pour secours aux malades traités à domicile (25,000 fr. pour les douze arrondissements, soit environ 1 fr. 80 c. par chaque malade), et elle se plaint du défaut de compte-rendu de l'emploi de ces fonds. Ceci ne saurait nous concerner; le cinquième bureau de bienfaisance, auquel nous avons l'honneur d'appartenir, a donné les renseignements les plus détaillés sur l'emploi de ce fonds qu'il a quadruplé par les siens propres et par le produit d'un appel spécial fait à la bienfaisance publique; il a adopté d'ailleurs une organisation telle qu'elle s'appliquera immédiatement, quand on le voudra, à toute extension qui serait accordée au traitement des malades indigents inscrits ou non inscrits aux contrôles des pauvres.

Mais, en reléguant nos propositions dans le pays des utopies, on nous a dit souvent : « Vous êtes maire d'un arrondissement; si votre

---

[1] *Rapport cité*, page 5. Des renseignements postérieurs établissent qu'en 1841 et 1842, les indigents inscrits n'ont formé que la dix-huitième et la dix-neuvième partie du total, proportions qui se sont maintenues depuis.

système est praticable, que n'en essayez-vous l'application? nous applaudirons à vos efforts s'ils obtiennent quelque succès » ; et lorsque, avec l'aide de collègues et de collaborateurs dévoués, nous avons innové et mis en pratique tout ce qui peut être permis en ce genre à une administration locale, obligée de respecter les habitudes et les règlements généraux; lorsque plusieurs années de persévérance et de succès ont consacré nos efforts, nul des administrateurs chargés de la haute surveillance des secours n'est encore venu jeter sur notre œuvre un œil bienveillant ou critique; et, dans un écrit qu'ils consacrent presque tout entier à combattre nos idées, ils n'accordent pas une ligne d'approbation ou de blâme aux faits accomplis par nous pour les justifier. Est-ce justice?

Quand on connaît comme nous le caractère de ces administrateurs, l'esprit de sévère équité et de dévouement personnel qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, on ne peut attribuer un tel oubli qu'à l'organisation administrative dont nous avons signalé les défauts, et qui les a placés dans une région telle qu'elle ne leur permet pas de descendre dans la pratique du service qu'ils ont à surveiller.

La Commission s'est rendue au vœu que nous avons exprimé, en proposant d'ouvrir un crédit destiné à allouer des traitements aux médecins des bureaux de bienfaisance; mais cette somme étant trop faible pour en rétribuer un nombre suffisant, il faudra nécessairement des médecins adjoints non rétribués, et nous regrettons que la Commission n'ait pas statué dans son règlement que le service des médecins titulaires serait toujours temporaire. Les bureaux de bienfaisance avaient demandé qu'il en fût ainsi, et cette mesure est indispensable pour stimuler le zèle des adjoints, en leur permettant d'arriver au titulariat dans un avenir qui ne soit point trop éloigné. Nous espérons qu'on y reviendra.

De la réforme du mode d'admission dans les hôpitaux.

Il ne suffit pas d'avoir démontré l'utilité d'un mode de secours ; on n'aurait rien fait encore, même en y affectant des sommes considérables, si d'ailleurs on ne savait, dans une juste mesure, le mettre à la portée de ceux qui doivent en profiter. Dans notre pensée, le mode d'admission dans les hôpitaux devait se lier au traitement des malades à domicile, de manière à ce que ces deux moyens de secours se prêtassent un mutuel appui, et que chaque être souffrant pût être dirigé vers celui qui conviendrait le mieux à sa situation. Que dire d'ailleurs de la nécessité où se trouve presque toujours aujourd'hui un malheureux fiévreux de s'arracher de son lit et de se faire transporter d'une extrémité de Paris au Parvis Notre-Dame, pour s'y faire examiner et solliciter une admission souvent douteuse dans un hôpital qu'il faudra aller chercher bien loin encore, et quelquefois en revenant vers le

point d'où il est parti d'abord? C'est un mode d'admission auquel une longue habitude nous a sans doute accoutumés, mais qui paraîtrait d'un dureté révoltante s'il était proposé pour la première fois, et en vue duquel on se résignerait à bien d'autres inconvénients avant de le subir.

D'après les considérations qui précèdent, nous avions proposé qu'une circonscription territoriale, proportionnée au nombre de lits qu'il pourrait fournir, fût assignée à chaque hôpital; que, dans ces circonscriptions, des médecins visiteurs fussent chargés de voir les malades chez eux, et, selon les circonstances, de les diriger sur l'hôpital désigné, ou de les faire soigner à domicile.

La Commission du Conseil a opposé de nombreuses objections à cette proposition, qui lui avait été signalée par M. le préfet comme l'une de celles qui méritaient d'attirer son attention. Elle nous demande d'abord si nous ignorons que les médecins des hôpitaux excentriques sont autorisés à recevoir à leur consultation les malades qui se présentent, lorsque le nombre de lits vacants le permet, et elle assure que c'est ainsi qu'une grande partie des admissions sont opérées; elle rappelle l'article d'un arrêté qui pose en principe que tout malade gravement atteint doit être admis de suite, quand il se présente à l'hôpital propre au traitement de son affection.

La Commission fait remarquer encore que l'idée des circonscriptions n'est pas nouvelle; que l'article 15 de l'arrêté du Conseil général, du 27 novembre 1801, dont il vient d'être question, disait : « Des hôpi-« taux communs ou généraux, les uns font le service d'hôpitaux *d'ar-« rondissements;* ces hôpitaux sont distribués à raison d'un par deux « mairies; ils sont destinés *uniquement* aux malades domiciliés dans les « sections que les arrondissements comprennent »; mais que cette disposition, regardée comme impraticable, est immédiatement tombée en désuétude.

Enfin elle nous apprend que la mission des médecins du bureau central est aussi de renvoyer aux secours des bureaux de bienfaisance les personnes dont l'état ne paraît pas mériter l'entrée à l'hôpital.

La Commission convient au surplus que le meilleur mode d'admission dans les hôpitaux est un des problèmes les plus difficiles que présente l'administration de ces établissements. Cette remarque nous encourage à chercher encore si nous ne pourrions faire un pas vers une solution plus satisfaisante.

Tout en prenant en considération, ainsi que le fait observer la Commission, que beaucoup de malades sont admis directement dans les hôpitaux, surtout aux hôpitaux spéciaux et dans les services de chirurgie, cependant le compte-rendu des opérations du bureau central nous indique qu'il a eu à examiner, en 1845, 35,182 demandes d'admission, et que sur ce nombre il a été obligé d'en refuser 3,147 *faute de place.* On voit donc qu'une masse considérable de malades sont

encore obligés d'affluer au bureau central ; c'est que ce moyen, malgré ses incertitudes et ses longueurs, est encore plus sûr qu'une tentative d'admission directe.

Quant au droit écrit dans le règlement pour les médecins du bureau central, de renvoyer certains malades aux secours des bureaux de bienfaisance, à moins qu'on ne veuille dire que lorsqu'un indigent inscrit est refusé, il s'adresse tout naturellement au médecin du bureau, nous pouvons affirmer que cette partie du règlement est totalement oubliée, car nous ne l'avons jamais vu mettre en pratique, même aux époques d'encombrement, où des milliers de malades sont refusés par défaut de place ; il est même probable que la plupart des bureaux de bienfaisance, faute de connaître ce droit, qui n'est pas inscrit dans leur règlement particulier, seraient tout à fait pris au dépourvu si pareil renvoi leur était fait. Ce sont des circonstances que MM. les membres de la Commission auraient reconnues eux-mêmes s'ils avaient bien voulu prendre le moindre renseignement à cet égard.

Nous ne pouvons accepter comme une tentative sérieuse d'exécution d'une idée semblable à celle que nous avons émise, cet article de l'arrêté du Conseil, du 27 novembre 1801, qui distribuait les hôpitaux à raison d'un hôpital par deux mairies, et pour servir *uniquement* aux malades de ces arrondissements, sans s'inquiéter en aucune manière de la proportion relative du nombre des lits dans ces hôpitaux, et des besoins de la population qu'ils auraient été chargés de desservir. L'administration possède des moyens d'information suffisants pour se rendre compte, quand elle le voudra, de ce que telle surface territoriale, dans Paris, fournit habituellement de malades, et, par conséquent, pour proportionner la circonscription à la capacité des hôpitaux. Ces circonscriptions étant d'ailleurs une mesure purement administrative qui ne changerait nullement les rapports directs du public avec les hôpitaux, rien n'empêcherait de les modifier aussi souvent que le besoin s'en ferait sentir, même temporairement, sous l'influence de certaines perturbations locales dans les causes productrices des maladies, par de simples instructions données aux médecins visiteurs. Il est bien entendu d'ailleurs que nous n'avons jamais voulu rien innover en ce qui concerne les admissions d'urgence, qui se font maintenant dans les hôpitaux pour des cas particuliers.

Nous ne voyons donc rien ni dans les faits présents, ni dans l'exemple du passé, qui atténue les avantages du nouveau mode d'admission que nous proposons pour les hôpitaux.

Des admissions dans les hospices.

Comme pour les hôpitaux, nous désirons voir diminuer dans les hospices la population qui s'y presse ; ainsi que le malade, nous désirons voir secourir plus souvent chez lui le vieillard et l'infirme. Sans désavouer notre principe, la Commission se contente de protester contre

certains reproches que nous adressons aux établissements hospiciers.

Mais nous avons fait davantage sur ce point, en aidant à fonder et à développer, dans notre arrondissement, un secours spécial qui peut remplacer l'hospice pour beaucoup de vieillards. Ce mode de secours, qui consiste en prêt de logements gratuits, a été accueilli avec beaucoup de faveur par tous les autres bureaux de bienfaisance; mais le Conseil des hospices, qui n'a pu étudier les faits, n'a vu dans une institution fondée depuis quatorze ans qu'une *théorie* digne d'éloges, un *essai* que le Conseil ne se refuse pas à voir continuer[1].

Quant au mode de nomination adopté pour remplir les places vacantes dans les hospices, nous l'avions critiqué d'une manière assez générale pour n'être point accusé de partialité à ce sujet; nous persistons à penser que le Conseil ferait plus facilement cesser l'abus des présentations faites individuellement par les administrateurs, s'il y renonçait pour lui-même.

De la direction supérieure des secours à domicile.

Nous avions réclamé pour la direction et la surveillance des secours une unité qui n'existe pas à Paris; M. le préfet avait pensé qu'il n'y avait rien à changer à ce sujet. Le rapport de la Commission ne s'explique pas sur ce point, mais nous pouvons saisir sa pensée dans les observations imprimées en colonnes en regard de nos propositions; voici le paragraphe qui a trait à la direction : « Nous croyons aussi « qu'il y aurait avantage à réunir, *en droit*, la direction et la surveillance « qui de *fait* n'ont jamais pu être séparées. » Nous sera-t-il permis de traduire ainsi ces courtes lignes? « Nous reconnaissons tous les retards « et les embarras qui naissent de la nécessité de faire passer par la « préfecture ceux de nos arrêtés relatifs aux secours, seul résultat de « la direction attribuée *de droit* à M. le préfet, mais que nous exer- « çons *effectivement* de concert avec la surveillance. »

Si ce fait que nous avions déjà constaté nous-même est définitivement reconnu, nous allons être amené, bien malgré nous, à rechercher de nouveau comment, avec des administrateurs si éclairés et si dignes de l'exercer, cette direction est restée dépourvue de force et d'initiative. Nous croyons en voir la cause dans l'organisation même du Conseil et dans la part très-infime qui y a été faite aux secours à domicile; nous avons dit enfin que ceux-ci n'y étaient pas *représentés*.

A cela la Commission nous répond « que ces représentations par- « tielles ne produisent que des rivalités qui dégénèrent en jalousie, et

---

[1] Réponses aux observations présentées par les douze bureaux de bienfaisance en 1843, 44, 45 et 46. Ces réponses contiennent une foule d'objections, qu'une seule visite au bureau, un seul coup d'œil jeté sur les règlements spéciaux, et les notes d'entrée et de sortie des indigents admis dans les logements gratuits, auraient certainement prévenues.

« qu'il faut éviter surtout là d'où émane la direction générale »; et plus loin : « Que c'est une tendance funeste que celle d'arriver « à ce qu'on appelle la représentation de chaque localité; qu'elle « s'oppose à toute généralité, à toute élévation dans la manière d'en-« visager les affaires. »

Mais en adoptant l'opinion de la Commission, encore faudrait-il en faire une application égale à toutes les parties du service. Si les bureaux de bienfaisance ne doivent pas être représentés au sein du Conseil, pourquoi donc les hôpitaux le sont-ils si fortement? En ouvrant le dernier compte-rendu de l'administration, nous voyons un tableau de la composition et des attributions du Conseil; qu'en dehors des deux préfets qui y siégent, ses quinze membres ont chacun la haute surveillance d'un certain nombre d'établissements, hospiciers ou hospitaliers, qui leur sont spécialement désignés. Deux administrateurs, il est vrai, ont aussi la surveillance de secours à domicile; mais comme ils ont, ainsi que leurs autres collègues, leur part d'action directe sur les établissements, on peut voir que les secours à domicile n'obtiennent que la quinzième partie de l'attention et des travaux du Conseil général. Cependant nous devons dire que, pour l'aider dans la haute surveillance, se trouve encore ce qu'on appelle la *Commission administrative* et ses bureaux.

Cette Commission est formée de six fonctionnaires, dont les attributions, le rang et le traitement sont analogues à ceux des chefs de division dans les ministères et les préfectures; leurs bureaux en portent le nom. De ces six divisions, deux sont exclusivement consacrées aux hôpitaux et hospices, trois aux domaines, à la comptabilité, au secrétariat; une seule est partagée entre les bureaux de bienfaisance, la fondation Montyon et l'immense service des enfants trouvés et orphelins. Ainsi, dans ses bureaux mêmes, les secours à domicile, cette branche la plus intéressante de toutes les attributions du Conseil, n'occupe encore que la moindre partie de son administration; et cependant on a vu dans notre premier Mémoire que ses moyens d'action étaient relativement bien supérieurs à ceux de la préfecture, et que là était la cause qui lui avait conservé de fait la direction des secours que l'ordonnance de 1831 lui avait enlevée de droit.

Revenons, au surplus, au premier ordre de considérations que nous voulions présenter. La surveillance personnelle attribuée à messieurs les membres du Conseil sur les hôpitaux et hospices n'est pas une lettre morte; ils en comprennent toute l'importance, chacun d'eux visite fréquemment les établissements qu'il a adoptés, il entre sur place dans tous les détails du service, reçoit les réclamations des malades, s'assure de la bonne préparation des aliments, de l'exactitude des gens de service; rien ne s'y fait sans qu'on ait préalablement réclamé son avis; c'est ainsi qu'il devient naturellement, au Conseil, l'avocat, le *représentant* des intérêts de ces établissements. Il ne faudra donc pas s'étonner que,

si dans une question de budget une allocation de fonds est disputée entre les hospices et les secours à domicile, les administrateurs, encore tout préoccupés de besoins réels, et qui ont été exposés matériellement à leurs yeux, fassent pencher la balance du côté des établissements; il n'y a rien là que de très-naturel; il est des nécessités de position que subissent tous les hommes, si élevés d'ailleurs que soient leur caractère et leurs intentions.

Quant aux secours à domicile, nous avons vu qu'ils se partagent une partie seulement de la surveillance exercée par deux membres du Conseil : et encore cette surveillance, au lieu d'être spéciale et directe, comme celle exercée sur les hospices, est toute générale et médiate; elle s'exerce sur le vu de la correspondance des bureaux et les rapports du membre de la Commission administrative; ce dernier a le droit d'assister aux séances des bureaux de bienfaisance, mais il n'en use jamais. Quant aux deux membres du Conseil général, nous ne connaissons pas d'exemple qu'ils aient jamais visité aucun de nos établissements de secours, ni qu'ils se soient fait représenter un registre de comptabilité ou de délibérations : le voulussent-ils, qu'ils ne suffiraient matériellement pas à une surveillance aussi étendue et aussi compliquée; ils craindraient d'ailleurs, ainsi qu'il apparaît par les notes de la Commission, de blesser les susceptibilités des administrateurs locaux; mais, quelle qu'en soit la cause, il est certain que les détails de l'application des secours sont peu connus au Conseil des hospices, et qu'ils ne peuvent y exciter cet intérêt que font naître les choses auxquelles on prend une part active et journalière.

Nous croyons avoir démontré par ce qui précède que, quelque valeur qu'on puisse attacher à ce mot, les secours à domicile ne sont pas suffisamment *représentés* au sein du Conseil général, quand les hospices le sont presque exclusivement. Si donc le Conseil pense, comme la Commission, que les représentations partielles soient chose mauvaise, qu'il se contente de délibérer en commun, et qu'il cesse de mettre chacun des établissements sous la surveillance directe d'un de ses membres; si au contraire, malgré les inconvénients que nous ne voulons certes pas nier, le bien, en définitive, l'emportant sur le mal, il ne croit pas devoir priver les établissements hospitaliers de cet utile patronage, qu'il veuille bien permettre que nos bureaux de bienfaisance ne soient pas plus longtemps privés des avantages qu'il procure.

[illegible] des indigents et du mode de distribution des secours.

Nous avons été heureux d'obtenir l'assentiment de la Commission du [illegible] sur un point des plus importants : nous voulons parler de la [illegible] des pauvres et du système actuellement suivi pour la distribution des secours à Paris, et nous pourrions dire presque partout en France. [illegible] lisons à ce sujet, dans le rapport, ce paragraphe

remarquable : « Le Conseil n'a cessé de lutter contre *la tendance fatale « des bureaux à neutraliser les secours en les disséminant trop* : c'est « pour cela que toutes les augmentations de fonds qu'il a sollicitées « et obtenues, ont eu une application à des secours spéciaux, et qu'il a « reculé devant les augmentations de secours généraux. »

Assurément rien n'était plus sage que cette ligne de conduite; mais ne serions-nous pas en droit de dire, à notre tour, à la Commission, « *qu'elle pose un principe et n'ose en faire découler les conséquences?* » Comment! le Conseil des hospices, auquel est remise la surveillance des secours, voit autour de lui les administrations locales neutraliser l'effet des sommes que la bienfaisance publique y consacre, en les disséminant d'une manière fatale, et il ne ferait porter la sagesse de ses vues que sur les faibles augmentations qu'il obtient de temps en temps pour ces secours! il ne pourrait rien faire pour préserver la masse d'un tel danger!

Pour nous, en écrivant sur les secours, cet abus a toujours été notre principale et notre plus constante préoccupation; il est la pierre angulaire du mauvais système que nous repoussons. Nous avons proposé un ensemble de mesures que nous pensons propre à le détruire. La Commission du Conseil croit ces mesures impraticables; nous craignons d'avoir été mal compris par elle : peut-être n'avons-nous pas présenté notre plan d'une manière assez claire : nous demandons la permission d'en indiquer de nouveau les bases.

Notre but est le même que celui du Conseil des hospices : nous voulons spécialiser les secours; seulement nous étendons beaucoup plus que lui la possibilité de le faire; nous y sommes parvenu d'une manière assez large dans la pratique de notre administration, et nous croyons qu'avec des mesures générales on pourrait aller beaucoup plus loin encore.

Nous voudrions introduire d'une manière réglementaire une distinction qui n'est pas assez faite, dans les usages administratifs, entre l'inscription au contrôle des pauvres, qui selon nous ne devrait constater qu'une *aptitude* à recevoir les secours, et le besoin qui y donne un *droit actuel*.

Choisissons quelques exemples pour faire comprendre notre pensée.

Un ouvrier est souvent atteint de douleurs rhumatismales, il réclame et obtient son inscription au contrôle des indigents, qui lui est accordée après un examen attentif de toutes les circonstances de sa position : voici une aptitude à recevoir des secours; mais cet homme, souvent indisposé, il est vrai, aura des intervalles de santé qui dureront quelquefois plusieurs mois, pendant lesquels il pourra se livrer au travail; nous disons que le droit aux secours n'existera que pendant la maladie, et cessera dans l'état de santé.

Une famille est chargée de trois enfants en bas âge, on présume qu'elle aura souvent besoin de secours : voici une aptitude suffisante,

l'inscription est opérée; mais tant que le chef du ménage travaille, dans les circonstances ordinaires la famille se soutient, il n'y a rien à donner; cependant l'équilibre est ici facilement détruit : une maladie, les couches de la femme, l'entrée en apprentissage d'un enfant, un hiver rigoureux, le chômage du travail, seront des causes accidentelles, mais plus ou moins puissantes de détresse; l'administration doit y pourvoir alors par ses secours.

Ces vérités paraissent tellement élémentaires, qu'à peine peut-on présumer qu'on n'en puisse faire l'application; et cependant l'expérience apprend bientôt qu'il n'en est pas ainsi : une fois l'inscription opérée, tous ceux qui en sont l'objet reçoivent périodiquement tous les mois un secours qui ne s'interrompt jamais; ou du moins cette règle ne souffre que des exceptions si rares qu'elles ne peuvent l'infirmer.

Pour faire cesser cet état de choses, nous diviserions les secours en deux catégories : les *secours habituels* et les *secours accidentels*.

Les premiers seraient seuls permanents et périodiques, tant que durerait l'inscription au contrôle; affectés seulement aux indigents les plus dénués, ils seraient très-abondants, et, comme leur nombre très-restreint serait déterminé d'avance, l'admission se ferait au concours, au fur et à mesure des vacances. On réunirait ainsi par là l'utilité de la limitation du secours hospicier aux avantages moraux et économiques des secours à domicile. La Commission demande ce que nous ferons des malheureux qui ne pourront prendre place dans les cadres, et comme nous lui avons répondu d'avance que nous les inscrirons sur la liste des secours accidentels, elle voit se reproduire ainsi l'état de choses actuel. La Commission oublie alors toutes les précautions dont nous avons entouré la distribution de ces secours, et dont nous avons suffisamment expliqué le mécanisme dans notre premier écrit; qu'elle nous permette de lui répondre, relativement à cette objection et à beaucoup d'autres, que nous ne pouvons reprendre en particulier, qu'elle juge beaucoup trop chacune des mesures que nous proposons comme si elle devait se trouver isolée au milieu des règlements actuels, tandis que le nouveau système que nous voudrions mettre en pratique se forme d'une série de propositions qui s'appuient de telle sorte qu'on les apprécie mal en les jugeant isolément.

Chacune de nos deux grandes catégories de secours étant subdivisée en plusieurs classes comprenant des malheureux dans des positions distinctes, la quantité et la durée des secours étant déterminées séparément et individuellement, nous nous éloignons autant que possible de l'uniformité des secours actuels; nous les spécialisons, comme doivent l'être tous les secours bien administrés, comme le Conseil l'a désiré lui-même. Mais la mesure que le Conseil vient d'adopter, comme conclusion du travail de la Commission, pour limiter la durée

des admissions temporaires, est sans doute fort bonne, mais d'un ordre trop secondaire pour produire des résultats bien marqués. Nous pouvons apporter sur ce point à MM. les membres du Conseil les données de notre expérience personnelle, car nous pratiquons depuis de longues années, dans notre arrondissement, ce qu'ils viennent de prescrire d'une manière générale; c'est-à-dire que nous avons des admissions temporaires à terme fixe et tombant de droit si elles ne sont pas renouvelées, et, en outre, nous faisons faire des recensements annuels; on obtient ainsi un peu plus tôt des radiations que les recensements triennaux amèneraient un peu plus tard. Mais ce n'est pas là la question principale, elle rentre tout entière dans le mode de répartition des secours.

Celui que nous avons proposé offre incontestablement l'avantage de permettre de suspendre momentanément les secours pour tous les indigents qui n'en ont pas absolument besoin, pour les reporter plus abondants sur ceux dont la détresse est la plus grande; mais nous en sommes déjà convenus, il est impraticable avec les habitudes actuelles de distribution. Ce n'est pas en convoquant les indigents d'une subdivision, tous les mois, à une heure et dans un lieu convenus pour recevoir leur part des secours, qu'on peut conserver la liberté d'en renvoyer une partie sans leur rien donner, eût-on pour cela les meilleures raisons du monde. Nous avions signalé d'ailleurs, avec toute l'austérité d'une conviction sincère, tous les autres inconvénients de ces réunions mensuelles, pour la dignité et la moralité de ceux qu'on y convoque au nom de leur indigence. La Commission ne nie pas le mal, elle trouve seulement que nous en avons assombri les couleurs, et, repoussant le remède que nous avons proposé pour le guérir, elle invoque contre nous l'autorité d'un honorable administrateur, M. Dufilho, qui a publié, pour combattre nos idées, un Mémoire dont l'examen avait été aussi recommandé au Conseil par M. le préfet. La Commission fait une longue citation de cet écrit, nous en extrayons les lignes suivantes : « .....Nous demanderons à M. le maire si ses renseignements lui ont « signalé ce genre de distribution comme le mode généralement suivi « par les bureaux. Pour nous, nous croyons, et nos renseignements nous « paraissent certains, que, dans son arrondissement comme dans le « nôtre, comme dans tous les autres, les commissaires et administrateurs « portent à domicile aux indigents, ou leur distribuent individuelle- « ment dans leur cabinet les bons qu'ils croient convenable de leur ac- « corder. » Entre les assertions si différentes de M. Dufilho et les nôtres, qui donc a pu faire pencher la Commission? Serait-ce l'assurance avec laquelle notre honorable contradicteur se déclare mieux renseigné que nous-même sur ce qui se passe *dans notre propre arrondissement?* La Commission nous permettra de lui dire que la question était grave et méritait d'être examinée d'une manière plus attentive; elle reconnaît elle-même l'existence du mal « *dans la tendance fatale des bureaux à*

disséminer les secours », elle ne peut vouloir fermer les yeux sur les causes qui le produisent, ou se refuser à les rechercher : puisque les faits étaient contestés, une enquête et des informations précises pouvaient seules l'éclairer à ce sujet.

Des administrations locales et du système d'enquête par des employés spéciaux.

Nous avions caractérisé ainsi, dans le dernier paragraphe de notre Mémoire, notre système d'administration des secours : « Que toutes les « démarches qui demandent une exactitude minutieuse, une constante « uniformité, soient faites par des employés salariés ; que l'adminis- « trateur charitable soit comme la Providence qui veille de haut sur « les misères des pauvres ; qu'il le visite dans son logis aussi souvent « qu'il le voudra et le plus souvent qu'il le pourra, mais sans que « jamais son absence interrompe l'action bienfaisante et tutélaire « que la société doit exercer sur les malheureux. »

Mais la Commission, qui voit la volonté individuelle des administrateurs soumise, dans le plan que nous proposons, aux avis des Conseils et Comités dont ils font cependant partie, qui nous voit placer à côté d'eux des auxiliaires d'un ordre inférieur dont ils auraient la direction et la surveillance, s'écrie : *qu'on veut l'anéantissement des bureaux de bienfaisance ; que nul homme de quelque valeur n'acceptera cette position ou ne s'y tiendra*. Et pourquoi ? parce que nous n'admettons pas la répartition de la masse des secours par divisions et subdivisions territoriales, l'une des causes les plus évidentes de cette dissémination, de cet éparpillement dont elle se plaint elle-même. Mais les membres du Conseil municipal se sentent-ils blessés parce qu'on ne met pas à leur disposition personnelle les sommes destinées à l'amélioration de leurs arrondissements respectifs, parce que les travaux d'application sont faits par des employés rétribués ? les membres du Conseil des hospices ne croient pas leur haute position amoindrie parce qu'ils ne font pas eux-mêmes emploi des ressources affectées aux établissements dont ils ont la surveillance ; n'est-ce pas chose acceptée, que partout à côté de la direction gratuite doit se trouver une agence salariée ? et bien mal avisée serait la commune qui refuserait à son maire le traitement d'un secrétaire, fût-ce le maître d'école ou le sacristain du village.

Les bureaux de bienfaisance ont bien déjà un agent, mais c'est un *agent comptable*, autrement dit *secrétaire-trésorier*, et par conséquent pourvu de fonctions toutes spéciales à la correspondance et à la comptabilité ; nous avons proposé d'en faire de plus un *agent des secours*. La Commission voit dans cette transformation un danger direct pour la position des administrateurs. « Ne sait-on pas, dit-elle, que par- « tout où il existe deux agents, l'un gratuit mais amovible, l'autre « salarié mais permanent, celui-ci, malgré l'infériorité de sa posi- « tion, finit, par le seul effet de sa perpétuité, par avoir de fait la « meilleure part d'influence et d'autorité ? »

Que la Commission nous permette, pour lui répondre, d'aller chercher près d'elle un fait dont elle pourra parfaitement apprécier la portée : nous voulons parler de l'existence de la Commission administrative, véritable agence de secours du Conseil des hospices. En effet, les membres de cette Commission ne sont pas seulement, comme nous l'avons dit, les chefs de division de l'administration, mais ils se partagent entre eux, comme les membres du Conseil, la surveillance directe des établissements; et cette double surveillance n'est pas une superfétation administrative, comme on pourrait le penser au premier aspect, car, lorsque MM. les membres du Conseil, malgré tout leur zèle, sont empêchés d'exercer la leur, par les autres occupations que leur donnent les hautes positions qu'ils occupent dans les Chambres législatives, dans la magistrature, ou des absences motivées par le soin de leurs affaires ou de leur santé, la surveillance permanente de la Commission administrative vient utilement remplir ces lacunes obligées, et pourvoir à l'expédition incessante et indispensable des affaires; sans que nous ayons ouï dire qu'elle ait affaibli l'impulsion morale et charitable qu'ont pu donner les administrateurs gratuits, ni qu'elle leur ait enlevé, malgré sa permanence, *la meilleure part d'influence et d'autorité,* ou bien encore que le Conseil ait regretté de l'avoir auprès de lui, et entrevu la possibilité de se passer de ses services.

Il nous paraît bien certain que les administrateurs des bureaux de bienfaisance, comme les administrateurs des hospices, comme tous les fonctionnaires gratuits, ont leurs moments d'intermittence obligée; mais la surveillance et la direction des secours à domicile, sinon tels qu'ils sont, au moins tels que nous les comprenons, n'en souffre pas plus que celle des établissements hospitaliers, et l'organisation qui convient aux uns convient aussi aux autres.

Les objections qu'on oppose à notre système de réforme paraissent provenir d'un faux point de vue sous lequel on nous semble considérer les secours à domicile; on veut y voir quelque chose d'analogue à une organisation charitable libre et spontanée, à ce que, dans le langage du jour, on appelle *une OEuvre,* tandis qu'ils sont avant tout *un service public;* et ce service, d'après le principe que nous avons posé, ne devant s'appliquer qu'aux citoyens les plus malheureux, à ceux pour lesquels il y aurait péril s'ils n'étaient secourus, ne peut admettre ni retard ni lacunes; « *sentinelle vigilante,* avons-nous dit en parlant de la bienfaisance publique, *elle doit répondre au premier cri « de détresse, et ne souffrir qu'aucun membre du corps social périsse « d'inanition au milieu de l'abondance qui l'entoure.* » Nul point du territoire, nulle partie de la population ne peut donc être négligée, et M. Dufilho, dans cette page de son écrit que la Commission adopte, en la citant, après avoir fait un éloge qui ne saurait être trop complet de ces administrateurs qui ont la volonté et la possibilité d'être chaque

jour à la disposition du pauvre, a laissé échapper sans le vouloir la critique la plus complète de l'organisation qu'il prétendait défendre, en disant que ceux qu'il désignait ainsi formaient *presque* la majorité de ses collègues.

Nous avons démontré plus haut qu'en proposant de faire assister les administrateurs gratuits, dans la direction et la surveillance des secours, par des fonctionnaires rétribués, nous n'avons fait que suivre les errements de l'administration des hospices elle-même; mais nous allons nous trouver bien plus près d'elle encore dans une autre proposition du même genre : celle de l'extension aux secours à domicile de l'institution des employés aux enquêtes, autrement dits employés visiteurs; et grande a été notre surprise de nous voir combattu à ce sujet par la Commission.

Les personnes qui ont lu notre écrit et le rapport de la Commission partageront notre étonnement lorsqu'elles sauront qu'à l'administration des hospices aucun secours n'est accordé sans que des renseignements aient été pris par un employé, au domicile de celui qui doit en être l'objet, non-seulement lorsque la demande de l'indigent a été directe, mais alors même qu'elle a été faite ou appuyée par les maires ou les administrateurs des bureaux; il est évident qu'en cela on va plus loin que nous, car dans notre plan d'organisation, ce seraient les administrateurs qui contrôleraient les rapports des employés, tandis qu'ici ce sont les employés qui vérifient les demandes des administrateurs. Nous ne voulons cependant pas blâmer ce procédé; tout service public exige un contrôle; le Conseil aurait pu appeler à son aide des visiteurs charitables pour exercer celui-ci; il a compris probablement qu'il ne pourrait exiger d'eux assez de promptitude et de régularité dans ce service, il a eu recours à des hommes intelligents dont il connaît la moralité, qui lui procurent des renseignements utiles, et il a bien fait. Qu'il nous permette de profiter de son expérience.

Il s'est passé d'ailleurs, à ce sujet, un fait trop caractéristique pour que la Commission n'ait pas pu prévoir les arguments qu'il nous fournirait contre elle. Tout le monde connaît la fondation faite par M. de Montyon et les nombreux bienfaits qu'elle répand chaque jour sur les convalescents sortant des hôpitaux : lorsqu'on en commença l'application, elle fut remise aux bureaux de bienfaisance, et les administrateurs furent chargés de visiter les convalescents pour s'assurer de leur position, de la nature et de l'étendue de l'assistance qu'il serait convenable de leur accorder. Il arriva pour ce secours ce qu'on voit se reproduire tous les jours : quelques administrateurs purent prendre cette mission au sérieux, et ils trouvèrent dans les visites qu'ils faisaient aux convalescents un intérêt d'autant plus grand, qu'elles leurs révélaient une foule de misères inconnues, en mettant à leur disposition des moyens de soulagement plus larges et plus efficaces que ne le sont les secours ordinaires des bureaux; mais la plus

grande partie de leurs collègues se trouvant dans l'impuissance de s'assujettir à l'accomplissement d'une pareille tâche, se contentaient d'appeler chez eux les convalescents, de recevoir d'eux des renseignements verbaux; enfin, dans quelques localités, les convalescents ne furent ni visités ni appelés; on se contenta de répartir les secours entre eux, au marc le franc, d'une manière uniforme. On signala cette inattention dans l'application de la fondation Montyon, un rapport officiel lui attribua l'accroissement constaté des entrées dans les hôpitaux; le Conseil s'en émut, et que fit-il alors? *Voyant qu'on avait trop compté sur la gratuité, il y substitua le salaire*[1]*!* Il mit immédiatement à exécution, en l'exagérant selon nous, ce qu'il trouve étrange aujourd'hui de nous voir proposer; aux enquêtes insuffisantes de cent quarante-quatre administrateurs gratuits, il a substitué les visites d'une vingtaine d'employés; aux délibérations des douze bureaux, celle d'une Commission centrale réglant tous les détails d'application.

Les bureaux de bienfaisance protestèrent énergiquement d'abord contre cette nouveauté, et la plupart d'entre eux lui refusèrent même leur concours; mais on finit par mieux s'entendre; nous avions, des premiers, en 1834[2], signalé l'insuffisance du mode d'application de la fondation, et indiqué le remède à employer; nous eûmes encore l'honneur de proposer en 1841[3], au nom des délégués des bureaux, un système absolument semblable à celui que nous soutenons aujourd'hui; c'est-à-dire que nous demandions que la Commission centrale de la fondation Montyon n'eût à s'occuper que de la direction et de la surveillance, et que l'application des secours fût rendue aux administrateurs des bureaux, secondés par les employés visiteurs. Mais la Commission des hospices, qui trouve aujourd'hui que nous

---

[1] La Commission s'exprime ainsi : « N'est-il pas évident que deux personnes ayant alors à faire ce que font aujourd'hui cinq, six ou sept personnes, l'obstacle que l'on rencontre aujourd'hui serait triplé ou quadruplé ? M. Vée comprend cela à merveille : comment remédie-t-il à cet inconvénient? il fait visiter les employés par un employé des bureaux; il fait porter les secours par les employés des bureaux.

« Il vous a dit qu'on avait trop compté sur la gratuité et il y substitue le salaire.

« Ne trouvez-vous pas, messieurs, quelque chose d'étrange dans cette proposition de la part d'un magistrat municipal?... » (*Rapport au Conseil général des hospices*, page 31.)

Voici cependant ce qu'on disait au nom du Conseil en 1845 : « Comment avez-vous, messieurs, remédié à ces abus dont l'existence ne semblerait pas possible s'ils n'étaient attestés par tous? Vous avez adopté un mode qui, confiant les visites à domicile des convalescents à des employés salariés, intelligents, d'une honnêteté éprouvée, ayant l'habitude des pauvres, capables de discerner entre les diverses positions, éclaire parfaitement sur la situation des individus et met à même de prononcer sur le secours en parfaite connaissance de cause. Ces visites sont faites avec tout le soin possible, etc. » (*Réponse aux observations et propositions des bureaux de bienfaisance*, page 33.)

[2] Bulletin de la Société des établissements charitables, tome III, page 583.

[3] Rapport à la conférence trimestrielle de MM. les administrateurs des hospices et des délégués des bureaux de bienfaisance. (Ce rapport a été autographié et distribué à l'administration et aux bureaux de bienfaisance).

voulons centraliser outre mesure, jugeait alors que ce plan affaiblissait trop l'autorité centrale, et elle le rejeta.

Nous ne pensons pas, au surplus, qu'on veuille contester l'analogie qui existe entre la réforme administrative dont nous venons d'esquisser l'histoire et nos propres propositions; il s'agissait également d'un service dont les administrateurs gratuits étaient en possession, dont quelques-uns d'eux s'acquittaient avec tout le dévouement qui les caractérise, que, loin de regarder comme une charge, ils ont réclamé avec énergie et persistance; il s'agissait, il est vrai, ici d'indigents *non inscrits au contrôle des pauvres*; mais assurément il ne faut pas moins d'intelligence, d'expérience et d'esprit de charité pour apprécier leur position; nous pourrions même dire, au contraire, que précisément parce qu'on ne verra peut-être les convalescents qu'une fois, parce que le secours qu'on va donner dans un moment opportun peut influer sur tout le reste de leur carrière, il y a dans ce genre d'assistance une difficulté spéciale, une espèce de solennité, qui appelle toutes les réflexions d'un esprit sérieux, qui émeut profondément tous les cœurs bien placés.

Résumé et Conclusions.

Nous pourrions étendre beaucoup plus notre réponse aux objections présentées contre notre plan de réforme dans le rapport fait au Conseil des hospices, mais nous nous arrêtons de crainte de fatiguer l'attention; nous allons seulement résumer ce que nous avons dit en faveur de nos principales propositions.

Nous avions insisté dans notre premier Mémoire sur les avantages moraux que présentent les secours à domicile pour les vieillards et les malades; on avait prétendu qu'il n'y avait plus rien à faire pour ceux-ci : nous avons montré que le nombre de malades domiciliés qui vont actuellement aux hôpitaux et auxquels il serait possible d'étendre le secours à domicile, était de *quinze mille;* que les indigents inscrits qui peuvent obtenir chez eux le secours de maladie allaient quatre fois moins à l'hôpital que les non inscrits.

Nous avions indiqué comme première mesure à prendre pour diminuer les entrées à l'hôpital sans que l'humanité eût à souffrir, et en ménageant au contraire la bourse et la santé des malades, de les faire visiter chez eux par des médecins de quartier qu'on substituerait à l'institution du bureau central, afin de diriger les malades, à volonté, soit sur les hôpitaux, soit sur les dispensaires des bureaux de bienfaisance; cette mesure rendrait nécessaire l'attribution d'une circonscription territoriale à chaque hôpital. On a cité un article d'un ancien règlement qui établissait ces circonscriptions et qui avait été reconnu inexécutable : nous avons montré, par ses termes mêmes, qu'il était entièrement différent de la mesure que nous proposions.

Nous avions réclamé la réunion sous une même administration de

la surveillance et de la direction supérieure des secours à domicile ; on nous a répondu qu'elles n'avaient jamais pu être séparées *de fait*, et que l'administration des hospices, qui les possédait toutes deux, était suffisamment forte. Nous avons fait voir, en entrant dans les détails de l'organisation, que les secours y occupent une place beaucoup trop minime, et que MM. les membres du Conseil étaient, par suite de cette position, dans l'impossibilité d'exercer sur les secours la surveillance directe et tutélaire qu'ils accordent à leurs établissements hospitaliers.

L'administration a reconnu avec nous qu'on neutralisait l'influence bienfaisante des secours en les disséminant; mais, tout en déplorant le mal, elle ne propose qu'un moyen insuffisant pour le guérir. Nous avions démontré que pour obtenir une amélioration notable, il fallait se rattacher à ce principe : que l'inscription au contrôle des indigents ne constate qu'une *aptitude* à recevoir *éventuellement* des secours, que le droit *actuel* devait se justifier par une nécessité toujours présente ; que si cette distinction passait dans la pratique, on verrait qu'un petit nombre d'individus seulement doivent être secourus d'une manière permanente, que les autres n'ont besoin que de secours accidentels et variés; de là, la nécessité d'un examen continuel de leur position et d'une organisation plus forte et plus active que celle que nous possédons.

Comme conséquence de ce qui a été établi dans le paragraphe précédent, nous avons justifié la proposition de former dans chaque arrondissement une agence des secours, en montrant que cette institution fonctionnait sous un autre titre près de l'administration centrale, et que si elle y était indispensable, les administrations locales n'en sentiraient pas moins l'utilité. Nous avons montré aussi l'institution des employés visiteurs consacrée par de longues années d'expérience à l'administration des hospices et dans le nouveau service de la fondation Montyon ; nous avons vu qu'on s'en applaudissait encore récemment : or, à moins que de nouveaux faits ne se soient produits depuis ; à moins que les employés visiteurs et la Commission centrale de la fondation ne soient dès à présent destinés à aller se perdre au milieu de la foule des institutions tentées et abandonnées depuis cinquante ans, dans lesquelles la Commission nous accuse d'avoir été puiser nos plans d'amélioration, nous ne pouvons trouver logique de lui voir repousser ce que nous avons proposé d'analogue, ce que nous avons déjà fait passer avec succès dans la pratique de notre administration locale; nous persistons complétement dans nos premières opinions à cet égard.

VÉE.

L'OCTROI ET L'EMPRUNT DE 25 MILLIONS
DE LA VILLE DE PARIS.

I. *Paris, son octroi et ses emprunts*; par M. HORACE SAY, membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre de commerce de Paris.—II. *De l'emprunt de 25 millions, de l'octroi municipal de Paris*; par M. DUPÉRIER, membre du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris.—III. *Observations sur l'octroi de Paris en ce qui touche les droits qui frappent sur le vin et la viande de boucherie*; par M. LOUIS LAFAULOTTE, membre du Conseil municipal de la Seine.—IV. *De la suppression de l'impôt du sel et de l'octroi*; par M. CH. DUPONT-WHITE.

Si vous ouvrez le budget de la ville de Paris pour l'exercice 1847, vous verrez que les recettes ordinaires et extraordinaires s'y élèvent à la somme totale de 46,150,781 francs. Il y a en Europe six Etats au moins, dont le revenu public n'atteint pas un tel chiffre. Cependant, comme la richesse n'a rien d'absolu, qu'elle est uniquement déterminée par le rapport qui existe entre les ressources dont on dispose et les besoins qu'on est contraint de satisfaire; et que l'importance du premier de ces deux termes disparaît complétement, si celle du second est plus grande encore, peut-être n'y aurait-il pas de paradoxe à soutenir que la ville de Paris est moins riche, avec son revenu de 46 millions, que telle commune rurale, à laquelle il suffit d'un millier de francs pour pourvoir largement à ses modestes dépenses. En effet, cet énorme revenu, auquel il faut ajouter encore à peu près 12 millions qui n'entrent pas, il est vrai, dans la caisse municipale, mais qui n'en sont pas moins payés par la population parisienne, comme droits d'entrée sur les boissons au profit du Trésor, est à peine au niveau des besoins de première nécessité de la capitale. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la masse des dépenses qu'il sert à couvrir.

Les dépenses *fixes et annuelles*, comprenant la dette municipale, l'état civil, la contribution foncière des immeubles communaux, les prélèvements au profit du Trésor (dixième du produit net de l'octroi et part supportée par la ville dans la contribution personnelle et mobilière des habitants), montent à	9,397,232 fr.	68 c.
Les dépenses, dites *variables*, qui se composent des frais de préfecture et de mairies, de ceux relatifs à la perception de l'octroi, à l'instruction primaire, aux cultes, à la garde nationale, des travaux d'entretien, etc., et de la subvention de plus de 5 millions et demi accordée aux hospices et établissements de bienfaisance, s'élèvent à.	16,286,393	16
Celles dites *facultatives annuelles ordinaires*, ayant pour objet la bibliothèque, les collèges et établissements d'instruction publique, les pensions et secours, les fêtes nationales, absorbent.	608,830	»
A reporter.	**26,292,455 fr.**	**84 c.**

Report.	26,292,455 fr.	84 c.
Les dépenses *extraordinaires*, dans lesquelles les travaux de constructions nouvelles entrent pour près de 8 millions, s'élèvent à.	9,116,396	73
Enfin, les dépenses, faites directement sur les fonds communaux par le préfet de police, pour la police centrale et municipale, l'inspection des marchés, la vérification des poids et mesures, l'enlèvement des boues, l'éclairage, le service des sapeurs-pompiers et de la garde municipale (le dernier coûtant plus de 4 millions), montent à.	10,741,908	43
Ce qui balance le chiffre total des recettes ordinaires et extraordinaires de la ville, ou donne celui de.	46,150,781 fr.	» c.

Nous sommes loin de prétendre qu'on ne pourrait pas, sans nuire à aucune des branches du service public, réduire de plusieurs millions l'ensemble des dépenses ci-dessus; mais la preuve même de ce fait n'infirmerait en rien cette autre vérité, que les ressources de la commune sont loin d'excéder les besoins que l'intérêt général commande de satisfaire, et que l'idée d'une grande richesse ne se lie pas toujours à celle d'un gros budget. Il y a même si peu de désaccord sur ce point au sein du Conseil municipal de la ville de Paris, dans lequel M. le préfet de la Seine vient d'apporter le projet d'un nouvel emprunt de 25 millions, que personne n'a refusé son assentiment à cet emprunt. Mais il était naturel que cette mesure financière ramenât sur le tapis la grave question de la suppression ou du maintien des droits d'octroi, qui forment presque les trois quarts (29,586,000 fr. sur 43,205,773 fr.) du total des recettes ordinaires de la ville; et là les avis se sont trouvés fort divergents. C'est ce que prouvent les trois premières des quatre brochures citées en tête de cet article, lesquelles ont pour auteurs des membres même de l'administration municipale, et sont le contre-coup de cet important débat.

Rien n'est plus rationnel et plus modéré que l'opinion soutenue par M. Horace Say, dont la compétence, en pareille matière, est si bien démontrée par les savantes et curieuses *Études, sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*, que nous lui devions déjà. Empruntons-lui d'abord quelques chiffres propres à l'éclaircir. Voici quel a été, pour l'exercice 1845, le produit total, et par natures de taxes, des *droits d'octroi et d'entrée* aux barrières de Paris.

Boisson-octroi.	13,750,550 fr.	» c.
Droits d'entrée du Trésor.	12,397,519	14
Alcools dénaturés.	5,220	64
Liquides (huile, térébenthine, etc.).	3,151,810	30
Comestibles.	6,100,858	21
Combustibles.	5,048,157	24
Fourrages.	1,364,399	34
Matériaux de construction.	2,145,139	28
Bois de construction.	1,939,901	28
Objets divers (houblon, fromage, cire, sel, etc.).	664,045	82
A quoi il convient d'ajouter encore le produit de la caisse de Poissy, assimilé aux droits d'octroi, et sur lequel pèse le prélèvement du dixième du Trésor, soit. . .	1,464,162	41
Total des droits perçus, en 1845, à l'entrée de Paris. . . .	48,029,763	66

Cette recette générale s'est trouvée répartie ensuite de la manière suivante :

1° Au Trésor, produit des droits d'entrée.	12,397,519.14	
Le dixième du produit net de l'octroi (déduction faite pour ce calcul des arrérages de la dette municipale, de la subvention aux hospices, de l'achèvement du canal de l'Ourcq, etc.)	2,258,663.33	
Portion de la contribution personnelle et mobilière prélevée sur l'octroi.	2,629,616.95	
		17,285,799.42
2° Au profit des hôpitaux et institutions de bienfaisance. . .		5,431,106.07
3° Au profit de la ville de Paris.		25,312,858.17
		48,029,763.66

Que résulte-t-il de ce tableau?—1° Ce que le public ignore en général, et qui n'est guère su que des hommes initiés aux choses de l'administration, à savoir, que l'octroi ne mérite pas complétement les malédictions dont il est l'objet. S'il ne peut pas dire tout à fait, comme la *Phèdre* de Racine :

> Hélas! du crime affreux dont la honte me suit
> Jamais mon triste cœur n'a recueilli le fruit,

il a certainement le droit d'appeler au partage de cette honte l'administration centrale des finances, qui ne se contente pas de palper près de cinq millions sur le produit des ressources affectées aux dépenses communales, mais qui le force à lui servir d'instrument pour puiser, à l'aide de la taxe sur les vins et boissons de toute nature, douze autres millions dans la bourse des plus pauvres contribuables.—2° Que toute idée morale est demeurée étrangère à ce système de contributions urbaines, appelé si singulièrement *octroi de bienfaisance* par le législateur de l'an VII ; qu'il n'est qu'une addition à l'impôt indirect, dont le propre est de n'épargner aucune des consommations de la classe pauvre, de n'atteindre qu'en partie celles des classes riches, et de ne pas les frapper *également*, lorsqu'il les atteint. Car l'égalité dont la loi use sous ce rapport est purement nominale, et tout à fait analogue aux procédés de ces marchands qui, après avoir faussé leurs balances, pèsent avec beaucoup de scrupule les denrées que réclament les consommateurs. Voyez, par exemple, ce qui a lieu quant à la taxe des vins. « Les droits sur le vin sont de tous les plus productifs, dit M. Horace Say, mais ils sont en même temps les plus lourds relativement à la valeur, et les plus inégalement répartis. La taxe, n'ayant aucun égard aux qualités, est tantôt de 80 à 100 pour 100 sur le vin commun que consomme la classe ouvrière, tantôt de 5 ou 6 pour 100 seulement sur le vin fin servi à la table des riches. Il n'est, toutefois, aucun des reproches adressés à cet égard au tarif de l'octroi qui ne doive être en même temps adressé au tarif des contributions indirectes, et chaque fois qu'on demande la suppression de l'octroi, la population peut en même temps invoquer une promesse antérieurement faite et crier aussi : « *Plus de droits réunis.* » L'un ne vaut pas mieux que l'autre ; si l'octroi sur le vin était supprimé, il faudrait en même temps renoncer au droit d'entrée perçu au profit du Trésor.—3° Que les droits d'entrée et d'octroi, portant exclusivement, ce qui est d'ailleurs conforme à la loi organique de la matière, sur les objets de première né-

cessité, tels que la viande, le vin, le combustible, tout ce qui sert à l'éclairage, les habitations enfin, par la taxe sur les matériaux, sont un impôt qui pèse principalement sur les classes laborieuses; qu'il n'y a là qu'une complication fiscale fort inutile, si ces classes peuvent le faire retomber, par l'élévation des salaires, sur les propriétaires, les capitalistes et les hommes voués aux professions libérales, lesquels sont, en dernière analyse, les seuls qui puissent opérer, d'une manière permanente, un prélèvement sur leur revenu au profit de la commune ou de l'Etat; et, qu'au cas contraire même, ces derniers n'éprouvent qu'un dégrèvement illusoire de cette mesure, parce que l'avantage s'en compense avec les frais d'hôpitaux, d'hospices, de prisons, de gendarmes et autres, que traînent infailliblement à leur suite les souffrances éprouvées par le grand nombre. — D'où l'on peut conclure, il nous semble, que les droits d'entrée et d'octroi sont une forme de battre monnaie sur les habitants des villes, qui a contre elle la justice et le sens commun.

Telle est aussi, quoiqu'il l'exprime dans un langage un peu moins rude que le nôtre, l'opinion professée par M. Say. Il veut qu'on entre avec prudence, mais décidément, dans une voie financière nouvelle. Les partisans du régime absurde de l'octroi ont mis en avant, pour le consolider, des réductions de tarif; on en a même voté une en 1842, l'abolition de la *surtaxe* (différence entre le droit d'entrée sur les boissons au profit de la ville, 10 fr., et celui au profit du Trésor, 8 fr.), qui doit avoir son effet en 1852; d'un autre côté, les adversaires de ce même régime en proposent le remplacement par des impôts somptuaires, des taxes sur les chiens, sur les voitures des particuliers, etc. M. Say, en administrateur qui sait l'économie politique, repousse avec raison toutes ces demi-mesures et toutes ces utopies. Les unes porteraient une atteinte grave aux revenus municipaux, et seraient sans soulagement sensible pour les contribuables; les autres ne seraient jamais productives d'une trentaine de millions, et laisseraient par conséquent un vide énorme dans la caisse de la commune. « Pourquoi, dit-il en substance, ne ferait-on pas cesser enfin cette anomalie bizarre, par laquelle les villes se font subventionner par le Trésor en touchant des centimes additionnels au principal des contributions directes, et le Trésor se fait subventionner par les villes en s'adjugeant une portion notable des produits de leurs octrois? Le champ financier de la commune ne saurait se confondre plus longtemps avec celui de l'État, et il importe de les borner respectivement. Pourquoi l'État, par exemple, n'abandonnerait-il pas à la ville de Paris ce qu'il en reçoit à titre de contribution personnelle et mobilière et des patentes? En augmentant convenablement la première, qui continuerait de porter, comme aujourd'hui, sur les loyers d'habitation au-dessus d'un certain *minimum*, on pourrait trouver, dans ces deux seules natures de taxes, l'équivalent des droits d'octroi, en même temps qu'on assurerait à la ville un revenu beaucoup moins précaire que celui qui n'a pour éléments que des taxes indirectes. En Angleterre et aux États-Unis, l'on ne sait pas ce que c'est que des droits et des barrières à l'entrée des villes : celles-ci n'ont d'autre mode de pourvoir à leurs dépenses municipales que des taxations proportionnelles à la valeur des loyers; et cependant il est certain que la police, l'hygiène et tous les travaux publics d'utilité ou d'embellissement, n'y demeurent pas plus en souffrance que chez nous-mêmes. » Quant au déficit qu'amènerait cette innovation dans les revenus de l'État, c'est à l'administration des finances à étudier le problème dans le double intérêt des communes et du Trésor; et, pour lui en

donner le temps, M. Say conclut au maintien, pendant dix années encore, de l'état actuel des choses. Peut-être doublerait-il bien cette période, s'il pouvait acheter à ce prix la *certitude* d'une solution bonne et entière.

M. Dupérier n'insiste pas avec moins de force que son collègue, M. Say, sur la nécessité de la suppression des droits d'octroi. Il peint vivement les effets désastreux de l'inégalité avec laquelle cet impôt frappe les classes les plus pauvres comparativement aux classes les plus riches; et il fait cette remarque fort juste, qu'on atténue de moitié au moins les frais réels de perception de l'octroi, quand on ne tient pas compte de l'intérêt des capitaux, terrains et constructions, dont ce régime fiscal annihile la valeur. Or, cette valeur, il ne la porte pas à moins de 49,500,000 fr. par une appréciation qui ne nous paraît avoir rien d'exagéré. Des taxes proportionnelles aux loyers d'habitation sont tout ce que M. Dupérier indique comme moyen de remplacer l'octroi, et il n'assigne pas d'époque à son abolition. Quant à l'emprunt de 25 millions, il veut qu'on en étende l'amortissement à une période de vingt années, parce qu'il n'est pas d'avis qu'on demande aux Chambres la révocation de la loi de 1842 sur la *surtaxe* dont il a été parlé plus haut. Sous ce rapport, M. Dupérier est en dissidence avec M. Say, qui désire que l'amortissement commence en 1852, pour finir en 1858, et que l'abolition de la *surtaxe*, tout à fait insignifiante au point de vue du consommateur (2 fr. sur un droit total de 18), ne soit pas maintenue. Ce n'est pas, en effet, une chose indifférente que d'avoir ses revenus libres quatorze ans plus tôt!

M. Louis Lafaulotte ne nage pas dans les mêmes eaux que MM. Say et Dupérier. L'octroi, au contraire, n'a pas d'amant plus tendre, ni de paladin qui prenne pour sa défense une attitude plus fière; et l'on ne sait trop pourquoi, en vérité... Toujours est-il que l'honorable conseiller municipal ne pardonne guère à ceux qui parlent seulement de réductions dans le tarif, et qu'il voit des insensés, en quelque sorte, dans les hommes qui réprouvent l'institution elle-même. La thèse de M. Lafaulotte est que « l'octroi n'a rien de vexatoire; que c'est un impôt également réparti; que la perception s'en fait avec facilité, sans poursuites, si ce n'est contre les fraudeurs; que l'élévation du prix des salaires indemnise, et au delà, l'ouvrier de la charge que l'octroi semble lui imposer; enfin (raison qui aurait pu dispenser d'en énoncer aucune autre), qu'il a pour mérite de compter une longue existence et d'être admis dans nos habitudes. » Nous conviendrons sans peine que cette série de propositions renferme au moins deux vérités, à savoir qu'*on n'exerce de poursuites, en matière d'octroi, que contre les fraudeurs;* et que cet impôt, ou plutôt son rétablissement, compte *près de cinquante années d'existence.* Mais le malheur est que ces vérités-là n'ont aucun poids dans la question du maintien ou de la suppression de l'octroi; et qu'à l'égard des affirmations qui les accompagnent, et qui pourraient être décisives, M. Lafaulotte a complétement oublié d'en fournir la preuve. Un peu de *raisonner* n'eût pas été du luxe, cependant, pour établir que l'octroi est le *meilleur* des impôts et le *seul* qui puisse produire assez pour satisfaire aux besoins communaux sans faire peser de trop lourdes charges sur la population. Car, si l'on en excepte ceux qui n'ont pas besoin d'être convaincus pour tenir aux institutions du moyen âge, qui donc ne s'étonnera pas qu'on nous les présente comme le palladium de la civilisation, comme l'instrument du bonheur du plus grand nombre, et qu'on veuille nous les faire adorer sur parole?

Ce n'est pas sans plaisir que l'on passe de la lecture de M. Lafaulotte à celle de M. Dupont-White. Avec ce dernier, du moins, l'on respire l'air de son siècle, et non la poussière des temps passés. M. Dupont-White est un esprit aventureux, qui tranche beaucoup trop légèrement les problèmes les plus graves de la science économique, mais qui porte cependant une certaine lumière sur les questions auxquelles il touche, et sait, par la vivacité de ses allures, y répandre de l'intérêt. C'est ainsi qu'à propos de la suppression des droits d'octroi et de la taxe sur le sel, il nous donne une sorte de traité sur l'impôt en général. Sa pensée, autant que nous avons pu la saisir à travers un langage qui ne paraît pas en être l'expression scientifique bien exacte, serait de reporter la plus grande partie de l'impôt sur la rente du sol et les profits du capital, en abolissant les taxes indirectes les plus onéreuses, perçues par les communes ou par l'État ; c'est-à-dire celles sur les boissons, le sel et autres denrées de premier besoin. Ce plan s'exécuterait par l'accroissement de la contribution foncière et des patentes, par l'augmentation des droits de succession en ligne collatérale, par l'établissement d'impôts somptuaires, et par la création d'un nouvel élément de revenu public, demandé aux créances hypothécaires, aux offices ministériels, aux professions libérales, aux dividendes de sociétés anonymes ou en commandite, autres que celles pour chemins de fer, et enfin aux profits des concessionnaires de mines. M. Dupont-White estime qu'après toutes ces modifications, l'impôt serait devenu *direct*, ce qui ne l'empêche pas de s'accommoder en grande partie du régime actuel des douanes, même au point de vue protecteur. On sent qu'il était impossible que l'auteur développât, d'une manière suffisante, un système aussi vaste dans une brochure de quelques feuilles d'impression. En somme, cependant, l'écrit est bon à consulter, ce qui ne veut pas dire que nous approuvions toutes les théories économiques qui s'y rencontrent, et moins encore l'erreur matérielle imputée à Necker, qui, d'après M. Dupont-White, aurait évalué la contribution foncière de la France, en 1784, à la somme de 345 millions. Necker a dit 190 millions, et il n'y avait pas à s'y tromper, car il détaille les éléments de ce chiffre.

Si nous ne nous trompons nous-même, l'effet inévitable que produira sur l'esprit de toute personne de bonne foi la lecture des divers écrits qu'on vient d'analyser, c'est que notre système général de finances appelle un remaniement complet. C'est une tâche difficile, sans doute; mais, si elle est nécessaire, n'y aurait-il pas plus d'inconvénients encore à rester dans le *statu quo*, qu'à prendre sérieusement un parti pour en sortir?

E. DAIRE.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I. *Histoire de la révolution française*, par M. LOUIS BLANC, t. Ier [1].

La nature de ce recueil ne nous permet de juger avec quelque détail ce commencement de l'œuvre de M. Louis Blanc que sous un seul point de vue. Mais l'entreprise de l'écrivain est si vaste que nous trouvons, même en nous en tenant à notre spécialité, ample matière à discussion. Cependant, tout en nous renfermant dans l'ordre des idées économiques, nous voulons donner un aperçu sommaire de l'ouvrage et de tout ce qu'il contient, non pour suppléer à sa lecture, mais pour provoquer au contraire l'envie de le connaître à nos lecteurs qui, nous en sommes sûrs, y trouveront plaisir et profit, s'ils savent, toutefois, se mettre en garde contre le système général de l'auteur que nous croyons radicalement faux et par conséquent dangereux.

Nous sommes d'avis que la critique doit nettement articuler ses griefs quand elle est appelée à prononcer sur le produit d'une belle intelligence, servie par une plume brillante, et dont l'influence est en raison directe des facultés dont elle est douée. C'est pour cela que nous commencerons par établir franchement notre jugement, tel qu'il s'est formulé en nous à la lecture du livre, sauf à déduire de notre mieux les motifs de notre opinion; car il ne suffit pas au critique de parler comme le juré, sans haine et sans crainte devant Dieu et devant les hommes, il faut qu'il produise devant ses lecteurs les preuves à l'appui, qu'il charge comme l'accusateur public, qu'il défende comme l'avocat, et finalement qu'il résume avec toute l'impartialité du président.

Je parle du système général de l'auteur, bien que je ne veuille juger que ses opinions économiques, parce qu'à bien prendre, l'idée fondamentale est viciée, selon moi, surtout par une fausse notion d'Economie.

L'ouvrage commence par un *préambule* fort court; c'est un tableau peut-être un peu trop vaporeux. Il y a dans le volume cent pages qui valent mieux que ce morceau. Avant d'aborder son sujet : la Révolution française; avant de pénétrer dans les détails de ce drame mémorable, l'écrivain a fixé son regard sur l'ensemble; mais, à en juger par la traduction sur le papier, ce qu'il a vu n'est ni très-clair ni bien complet. Cela se conçoit. M. Louis Blanc n'a point encore écrit les dix volumes qu'il compte tirer de sa plume féconde; et, nous osons le dire, il ne sait pas assez l'histoire de la Révolution, comme il la saura quand il l'aura écrite tout entière. Il ne pouvait donc pas réussir

[1] Tome Ier, in-8, 592 pages, 1847; chez Langlois et Leclercq, Pagnerre et Perrotin.

à daguerréotyper exactement, dans six pages de préambule, une pensée complète, comme il lui sera peut-être donné d'en avoir une à la fin de son œuvre.

M. Louis Blanc devait d'autant moins réussir dans cette introduction, selon moi froide et maniérée, que son premier volume est consacré à la recherche des causes de la Révolution, tandis que le préambule a voulu par avance formuler les moyens et les effets de cette Révolution. Mais sortons de ce préambule.

L'auteur de cette nouvelle histoire de la Révolution a été fort bien inspiré de ne pas entrer dans le récit des événements sans préparer, sans initier le lecteur, et sans le mettre à même de voir, par ses propres yeux, que nos pères ne se sont pas levés un beau matin avec le vertige pour incendier les châteaux, proscrire les nobles et les prêtres, prendre leurs biens et faire des conquêtes, le tout pour renouer ensuite la chaîne des temps. Il a ainsi évité le grave inconvénient dans lequel me semble être tombé M. Thiers, qui transporte le lecteur à l'ouverture des États-Généraux, qui le mène, sans lui donner le temps de se reconnaître, et pour ainsi dire tambour battant jusqu'au Consulat[1], tout comme si son premier volume de l'*Histoire de la Révolution* continuait purement et simplement une *Histoire* des temps antérieurs. Or, quand M. Thiers écrivait, les causes de la Révolution française étaient, comme elles le sont aujourd'hui encore, généralement inconnues ou plutôt méconnues : il en est résulté que les calomnies des partisans de l'ancien régime sont parvenues à faire prendre le change aux enfants qui ont maudi leurs pères, et qui, à un demi-siècle de distance, ignorent encore la véritable portée des événements les plus fameux.

M. Louis Blanc a eu le bon esprit d'imiter les auteurs des *Fastes de la Révolution*[2], MM. A. Marrast et Dupont, qui ont fait précéder leur remarquable travail d'une introduction pouvant (si l'on fait abstraction du langage un peu outré du temps), servir de modèle, tant pour l'étendue limitée que pour la circonscription de l'époque dans laquelle ces écrivains ont recherché les causes de la Révolution. MM. Marrast et Dupont ont exposé la situation de la France telle que l'avaient laissée les dix-septième et dix-huitième siècles. Ce retour vers le passé est très-suffisant; et s'il est vrai, comme le dit M. Louis Blanc dans sa première ligne, que « L'HISTOIRE ne commence et ne finit nulle part », il est juste de dire que l'histoire de la Révolution française de 89 doit commencer quelque part, et qu'elle est suffisamment éclaircie par l'étude des événements qui se sont produits dans les deux siècles précédents.

Il faut le dire, M. Louis Blanc a dépassé le but. Abusant de la sentence ci-dessus, il a voulu, comme il le dit lui-même (p. 6), prendre les causes de la Révolution, aussi haut qu'il lui a été possible d'en suivre la chaîne : or, cette chaîne l'a fait remonter jusqu'aux premières années du quinzième siècle, au concile de Constance et à Jean Huss! En vérité, la chaîne est un peu longue, et l'on ne comprend pas, en voyant la nature des chaînons dont l'auteur la forme, qu'elle s'arrête brusquement à l'année 1414, qu'elle ne remonte pas au moins jusqu'à

[1] Le défaut que nous signalons dans l'œuvre de M. Thiers est commun à la plupart des Histoires qui ont été écrites sur la Révolution. La plupart entrent brusquement en matière, ou remontent à des causes qui sont une véritable dérision.

[2] La première partie seulement à paru. Un volume grand in-8, de 397 pages; chez Guillaumin et chez Pagnerre, 1836.

Jésus-Christ, puis à Socrate, et même qu'elle ne plonge pas jusque dans la profondeur des histoires égyptienne et indienne.

Entre son préambule et le livre premier, M. Louis Blanc fait une pause de quatre pages pour esquisser ce qu'il appelle son dessin et son plan. Il faut nous y arrêter, car on y trouve la clef de ce système artificiel qu'il a inséré à travers les événements de quatre siècles. L'auteur croit que ce système explique les révolutions; nous nous faisons un devoir de déclarer que telle n'a pas été notre impression, et que (s'il nous est permis de faire une autre comparaison), nous en avons été affecté à l'instar d'une fausse intonation revenant tout le long d'un concert attrayant et harmonieux; car le livre de M. Louis Blanc est d'une lecture pleine de charme; car son style en est arrivé au point de pouvoir cacher l'art profond dont il émane.

Voici ce dessin et ce plan: j'analyse fidèlement. Trois grands principes se partagent le monde et l'histoire : l'*Autorité*, l'*Individualisme*, la *Fraternité*.

Le principe d'*Autorité* mène les hommes par le respect superstitieux de la tradition, par l'inégalité et la contrainte; il a été suivi par le catholicisme jusqu'à Luther.

Le principe d'*Individualisme*, imaginé par ce dernier, a triomphé en France avec le Protestantisme, la Philosophie et la Constituante; il est actuellement « l'âme des choses..... Il prend l'homme en dehors de la société, le rend seul juge de ce qui l'entoure et de lui-même, lui donne un sentiment exalté de ses droits sans lui indiquer ses devoirs, l'abandonne à ses propres forces, et, pour tout gouvernement, proclame le laisser-faire (p. 9). »

Enfin le troisième principe, celui de *Fraternité*, est celui « qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, œuvre de l'homme, sur le modèle du corps humain, œuvre de Dieu, et fonde la puissance du gouvernement sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs. » . . . . « La fraternité, annoncée par la Montagne, disparut alors dans une tempête, et ne nous apparaît aujourd'hui encore que dans les lointains de l'idéal; mais tous les grands cœurs l'appellent, et déjà elle occupe et illumine la plus haute sphère des intelligences. »

Nous citons textuellement pour ne pas mutiler la pensée de l'écrivain, par suite de laquelle son œuvre se trouve divisée en trois livres. Dans le premièr, il montre l'Individualisme frappant d'une part l'Autorité de l'Église catholique et la Fraternité dans les Vaudois, les Hussites, les Anabaptistes, les Moraves, etc. Dans le second livre, l'Individualisme s'imprègne dans la classe moyenne et en amène la suprématie. Dans le troisième, ce même Individualisme passe successivement à l'état de *protestant*, de *bourgeois* et de *philosophe*; il triomphe malgré J.-J. Rousseau, Mably et Necker, avec Voltaire en philosophie, avec Montesquieu en politique, avec Turgot en industrie. Bref, l'Individualisme; après cette triple transmutation, triomphe unversellement par la Révolution française. Voilà le système.

D'abord, tant pour diminuer la responsabilité de M. Louis Blanc que pour rendre hommage à la vérité, nous rappellerons que l'idée de ne voir que l'exaltation du bourgeois dans tout ce qui s'est accompli dans l'économie sociale par la Révolution, se trouve déjà beaucoup dans le livre que nous citions tantôt de MM. Dupont et Marrast, lesquels changeraient très-probablement leur nomenclature dans une seconde édition; et que cette idée a notablement été exagérée dans une Histoire de la Révolution française, publiée en guise de pamphlet,

le lendemain de la révolution de Juillet, par M. de Laponneraye. Nous ajouterons que, sans y prendre garde, des esprits généreux l'ont reçue des apologistes de l'ancien régime, qui sont parvenus à faire croire que le tiers État n'était pas tout le monde, et que la Révolution n'a opéré qu'un simple déplacement d'aristocratie, mettant les priviléges des *bourgeois* (et des *épiciers*) aux lieu et place des priviléges des nobles et des prêtres. Ceux qui répètent depuis quinze ans ces assertions oublient que les priviléges de ces derniers étaient gros comme des montagnes, et que si la société actuelle souffre encore d'un grand nombre d'injustices, celles-ci peuvent désormais disparaître sous l'action des institutions modernes, incomplètes sans doute, mais d'une supériorité incontestable quand on les compare aux infamies qui allumèrent la colère de nos pères; ils oublient que la digue est franchie, qu'elle est emportée, et que le temps seul a manqué jusqu'à ce jour pour qu'on tirât toutes les conséquences de principes féconds; ils oublient qu'en ce moment toutes les propriétés sont accessibles à tous, et que, s'il y a des différences infinies dans le degré de la richesse de chaque citoyen, il est impossible d'établir une ligne de démarcation, et de dire : Ceux-ci sont des bourgeois et ceux-là appartiennent à une classe plus fraternelle.

Mais avant de dire tout ce que nous voulons dire sur cette fausse locution de l'histoire, arrêtons-nous un instant sur ces trois principes : Est-ce que le sens que l'on attache aux mots d'Autorité, d'Individualisme, de Fraternité, ne reçoit pas une forte entorse des définitions de M. Louis Blanc ? Est-il bien vrai que ces trois principes, si principes il y a, s'excluent forcément ? Est-ce que l'homme, en apprenant à connaître ses droits, n'étudie pas en même temps ses devoirs, ses vrais devoirs ? est-ce qu'il ne se fait pas une idée plus nette des limites et de l'étendue de l'autorité sociale? est-ce que cette connaissance n'est pas le vrai fondement, le seul fondement de la fraternité humaine, de la fraternité possible, qu'il ne faut pas confondre avec ce mysticisme qui habite « les lointains de l'idéal » et qui n'est, en définitive, que le Communisme? Est-ce que la Constituante (je vous abandonne Luther, pour abréger), qui a été, selon vous, l'incarnation de l'Individualisme (vous n'osez pas dire l'égoïsme), a mis l'homme en dehors de la société ? Et où voyez-vous qu'en disant aux privilégiés de toute espèce : Halte-là! elle ait rendu chaque Français seul juge de ce qui l'entoure et de lui-même ? Il n'y a pas de milieu : ou l'homme est libre, ou il est serf; ou il pense lui-même, ou bien il est moralement remorqué par un autre. Or, vous êtes pour la liberté humaine ; vous applaudissez à l'émancipation, et tout ce que vous parvenez à dire en définitive, c'est que la liberté de demain sera plus la vraie liberté que celle d'hier. Que de détours pour conclure comme tout le monde, c'est-à-dire pour croire, comme nous tous, à un meilleur avenir, au progrès !

L'esprit de M. Louis Blanc porte avec lui une grande cause d'aberration; il croit avoir vu et parfaitement saisi la société future, sans cependant jamais s'arrêter sur sa vision, de peur de changer d'avis. Il donne à cet état social hypothétique un nom pompeux, un nom à sens mystérieux, que tout le monde interprète à sa façon. C'est avec ce télescope intellectuel qu'il plonge dans le passé et qu'il voit tant de choses qui n'y ont jamais été : de ce nombre est l'étendard constamment victorieux des bourgeois, et des bourgeois marchant à la conquête des priviléges.

C'est ce télescope, il n'en faut pas douter, qui lui fait dire que l'Individua-

lisme qui « régit le temps présent, et est l'âme des choses », a triomphé en industrie par Turgot, et que les pouvoirs qui ont fait suite à la Constituante ont pour tout gouvernement proclamé le *laisser-faire*. M. Louis Blanc ne sait donc pas qu'en industrie, la Convention, le Directoire, l'Empire, la Restauration, etc., ont repris beaucoup de ce que Turgot et la Constituante avaient obtenu. Or, les gouvernements que nous venons de citer étaient des gouvernements de bourgeois, ils ont refait l'œuvre d'autres bourgeois, et maintenant une troisième espèce de bourgeois revendique les idées des premiers bourgeois ; de sorte que je ne comprends plus rien aux idées systématiques des bourgeois, en tant que bourgeois et individualistes.

Nous sommes partisans du gouvernement qui fait bien ce qu'il fait, qui se perfectionne dans l'art de procurer la sécurité aux citoyens, dans l'art de leur rendre la justice, de porter les lettres ou de faire les routes, si vous voulez; et c'est pour cela que nous demandons qu'on nous laisse faire tous les travaux que nous faisons mieux et à meilleur marché que lui. Eh bien ! nous avons beau ouvrir les yeux, nous ne voyons pas que depuis cinquante ans, l'Individualisme qui « régit le présent » nous *laisse faire*, comme vous dites que c'est sa spécialité, sa nature et sa tendance.

Mais est-il bien vrai que M. Louis Blanc ne se formule pas nettement la Fraternité? Assurément. Voyez ce qu'il dit : « La Fraternité, annoncée par les penseurs de la Montagne, disparut alors dans une tempête, etc. » (Page 10.) Comment ! la Fraternité n'a fait d'apparition dans ce monde que dans un côté de la Convention, et elle a disparu le jour où la hache révolutionnaire tranchait les têtes de Lebas, de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just et de Lebon ! Non, cela n'est pas. Vous êtes dupe de l'esprit de système. La Fraternité a été le sentiment universel de cette époque de crise; il y en avait chez Turgot le bourgeois autant et plus peut-être que chez Necker que vous lui opposez (après un examen un peu trop sommaire); il y en avait chez Louis XVI, le tyran ; chez La Fayette, l'antijacobin; dans les hommes de la Plaine, de la Montagne, de la Gironde, partout enfin ; parce que s'il n'y avait pas partout la même force d'esprit, la même manière de voir, il y avait partout de nobles cœurs. Les partis ont pu s'accuser réciproquement de manquer de tel ou tel sentiment; mais à un demi-siècle de distance l'histoire ne peut plus tenir ce langage. Il est très-douteux que les hommes tombés en thermidor fussent les seuls capables « d'apaiser la révolution et de la conduire » ; il est fort douteux aussi « que leur mort ait ajourné l'affranchissement de la terre » (page 5), et je crois que si l'on manque à la vérité en insultant à la mémoire de ces hommes, on y manque tout autant en les exhaussant sur un piédestal fabuleux. *Sed non est is locus.*

Je reviens à l'expression de bourgeois et à l'idée soi-disant fondamentale qui dépare ce beau livre. Qu'est-ce que la Bourgeoisie ? M. Louis Blanc répond : « Par *Bourgeoisie*, j'entends l'ensemble des citoyens qui possédant des instruments de travail ou un capital, travaillent avec des ressources qui leur sont propres et ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. Ceux-là sont plus ou moins libres. — Le peuple est l'ensemble des citoyens qui, ne possédant aucun capital, dépendent d'autrui complétement et en ce qui touche les nécessités de la vie. Ceux-là ne sont libres que de nom. » (Page 121.)

Je trouve premièrement qu'il est malheureux, quand on a eu tant de peine à faire signifier aux mots de Nation et de Peuple l'ensemble des citoyens, de

spécialiser de nouveau cette appellation et de la refuser à ceux qui possèdent. Cela tend à rendre odieux ou au moins à flétrir, comme usurpateurs de privilèges, le travail, l'économie et la prévoyance, qui sont, à tout prendre et de plus en plus, les seuls moyens de posséder, moyens qui sont dans le domaine public, et qui font déjà que le possesseur de la veille n'est plus le possesseur du lendemain, abstraction faite, bien entendu, de toutes les irrégularités économiques que la science observe et dénonce à la justice. On dira : mais l'homme riche a plus de bonheur ici-bas que le pauvre, ou, ce qui est moins contestable, l'homme riche n'a pas au même degré les soucis de sa vie matérielle, et peut se procurer plus de jouissances de toute espèce. Oui certes, c'est là l'attribut de la richesse; et c'est pour cela qu'elle est richesse, qu'elle est recherchée avec ardeur, qu'on travaille pour la produire, qu'on économise et qu'on fait tous les sacrifices qu'exige le grand art, la grande vertu de former des capitaux, lesquels, une fois produits, fonctionnent non-seulement pour celui qui possède, mais encore pour ceux qui ne possèdent pas. Otez les avantages de la richesse, de la propriété, ce qui est synonyme, et à l'instant vous n'avez plus de stimulant pour la formation du capital, instrument indispensable aux hommes, et à l'instant même vous tombez dans l'aberration du communisme.

II.

Nous avons voulu d'abord faire ressortir l'idée économique, qui est aussi l'idée fondamentale, l'idée philosophique de cet écrit. Nous allons maintenant chercher à faire comprendre toute l'étendue de la matière qui y est contenue.

Trois livres, avons-nous dit, forment la grande division de l'ouvrage. Le premier a pour titre général *le Protestantisme;* le second, *la Bourgeoisie;* le troisième, *le Dix-huitième siècle.*

Avec le protestantisme, l'auteur voit l'inauguration de l'Individualisme dans le monde chrétien. Avec Jean Huss, la Fraternité apparaît avant le temps; mais elle succombe, comme plus tard, avec les Jacobins de France. L'Individualisme est plus heureux : il triomphe avec Luther et Calvin; il pénètre dans la politique par les publicistes protestants, dans la philosophie par Montaigne, et enfin dans la politique par le parti des politiques, dont le chef, Henri IV, le fait monter avec lui sur le trône.

Au fur et à mesure que l'Individualisme grandit, la classe Bourgeoise se forme. La féodalité est vaincue par les communes; les États généraux préparent le triomphe de la bourgeoisie, qui arrive par Richelieu au gouvernement de l'intelligence et à la ruine du pouvoir absolu. Les Parlements, le Jansénisme, Colbert, Louis XIV et la Régence, sont autant d'auxiliaires de la classe bourgeoise, qui s'élève au fur et à mesure que la monarchie décline.

Au dix-huitième siècle, le principe d'Autorité est vaincu; la bourgeoisie adopte définitivement le principe d'Individualisme. Celui-ci, sous le nom de *Rationalisme,* triomphe en philosophie par Voltaire et les encyclopédistes ; sous le nom de *Régime constitutionnel*, il triomphe en politique par Montesquieu, malgré J.-J. Rousseau ; sous le nom de *Concurrence*, il triomphe en industrie par Quesnay et Turgot.

Le principe de Fraternité ne fait, à travers toutes ces époques, que quelques rares apparitions : au concile de Constance, avec les hussites et les anabaptistes, avec La Boëtie, avec la Ligue, avec la Jacquerie, avec Law, avec Rousseau, et finalement avec Morelly et Mably.

On voit d'ici l'innombrable série de points de vue qui se sont offerts à l'horizon que l'auteur s'est fait. Il nous est physiquement impossible de le suivre, et il suffira, pour comprendre cette impossibilité, de jeter les yeux sur les titres que l'on rencontre tout le long de son livre [1].

Nous avons dit que la distinction de M. Louis Blanc nous paraît radicalement fausse. Essayons sa définition de la bourgeoisie sur quelques exemples.

Que l'on demande à cet écrivain dans quelle classe il met le cordonnier en vieux, le chiffonnier, la marchande de friture? A coup sûr il n'en fera pas des bourgeois, et cependant ces modestes travailleurs sont de véritables bourgeois, comme il les définit; car ils ont un capital, ils travaillent avec des ressources qui leur sont propres, et ils ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. Il faut à tout cordonnier en vieux, pour exercer son état, une série d'instruments qui exigent, calcul fait, une mise de fonds, une avance, un capital d'au moins 25 francs. L'installation de la marchande de friture coûte au moins 30 francs. La médaille, le crochet, le mannequin et la lanterne du chiffonnier nécessitent une dépense de 5 à 10 francs.—Quelle pitié, direz-vous, qu'un capital de 25, de 30, de 5 francs! Mais il ne s'agit pas de savoir si de tels capitaux sont la centième, la millième ou la millionnième partie de l'avoir de celui-ci ou de celui-là; il s'agit de savoir si ces capitaux suffisent à l'industrie, à la production de la classe de citoyens qui les possèdent; il s'agit de savoir s'ils leur sont propres, si avec ce capital ils ne dépendent d'autrui que dans une certaine mesure. De qui dépend, je vous prie, le chiffonnier ou la chiffonnière qui possède son capital portatif et qui ne manque pas, comme c'est le cas depuis trente ans, d'une certaine prévoyance? et la marchande de friture, et le cordonnier en vieux? Ils dépendent de leurs pratiques, de leurs clients, ni plus ni moins que les autres bourgeois, ni plus ni moins que tous ceux qui ne sont pas exclusivement rentiers.

Mais il y a très-peu de rentiers, d'oisifs absolus; et ceux d'entre eux qui vivent comme les héros d'Epicure ne tardent pas à déchoir. De même, il y a fort peu de citoyens qui ne possèdent aucun capital. Faites la liste des paysans qui ont un coin de terre; des artisans qui ont un outillage, une clientèle; des ouvriers qui ont une aptitude, une capacité particulière, et vous verrez que l'immense majorité de ce que vous appelez le *peuple* rentre dans la catégorie dite par vous des *bourgeois*. Quant à la classe des salariés proprement dits, vivant au

---

[1] Voici les sujets les plus généraux abordés dans cet ouvrage : Jean Huss, Luther, Calvin, Hotman, Hubert Languet, Bodin, La Boëtie, Montaigne, Rabelais, les politiques et la Ligue, les Communes, les États généraux, Richelieu, La Fronde, le jansénisme, Colbert, Louis XIV, la régence, Law, Dubois, la philosophie au dix-huitième siècle, Voltaire et Pascal, Voltaire et Descartes, Condillac, Diderot, l'Encyclopédie, d'Alembert, dîners du baron d'Holbach, Galiani, Freret, Boullanger, etc., Buffon, Helvétius, J.-J. Rousseau, Voltaire et les rois, Frédéric, livres antichrétiens, Code de l'athéisme, chute des jésuites, Ganganelli, Beccaria, Marmontel, Fleury, Louis XV et M^me de Pompadour, les Parlements, le prévôt des maréchaux, justice criminelle, traditions révolutionnaires, l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu, de l'Olme, J.-J. Rousseau, d'Holbach, Raynal, Helvétius, l'abbé Terray, Maupeou, Beaumarchais, jurandes et maîtrises, les mendiants, les corvées, les impôts : impôts des tailles, de capitation, des vingtièmes, de la gabelle, des aides, des traites; Quesnay et sa doctrine, Mercier, Dupont de Nemours, Turgot, Morelly, Mably, Linguet, marquis de Mirabeau, Galiani, débats sur le commerce des grains, Morellet, Turgot, Necker, guerre des farines; abolition des corvées et des jurandes; conclusion. — *Développements historiques* : Guerre des paysans.

jour le jour, sans aucun avoir, c'est encore une grande erreur de croire qu'elle « dépend complétement d'autrui, et en ce qui touche les premières nécessités de la vie. » Il n'y a que ceux qui sont tombés dans la mendicité qui se trouvent dans ce cas. Les autres, on leur achète leur travail, non par bienveillance ou charité, mais parce qu'on en a besoin. Or, ce besoin fait que les acheteurs dépendent d'eux aussi bien. Interrogez plusieurs industries, et il vous sera répondu d'une manière convaincante. Adressez-vous aux fabricants de papiers peints, par exemple, et ils vous diront qu'ils sont en ce moment plus à la merci de leurs ouvriers.

Je ne pousserai pas plus loin cette réfutation. Je me résume en disant que la classification des divers citoyens d'une nation comme la France en *bourgeois* et en *peuple* pour les motifs économiques articulés par M. Louis Blanc, n'est pas vraie; qu'elle tend à faire croire que les uns ont des priviléges aux dépens des autres, et qu'elle est de nature à brouiller les notions que l'analyse sociale permet de concevoir sur le rôle des divers citoyens. M. Louis Blanc a reculé devant la classification des citoyens en riches et en pauvres : c'était pourtant la seule naturelle, s'il avait pu préciser le point de séparation, difficulté sur laquelle il a du reste passé, en faisant les *bourgeois* distincts du *peuple*. Mais en disant dans le cours de son livre : *riches* et *pauvres*, il aurait vu lui-même son erreur, et il n'aurait pas pu plier son système; tandis qu'à la faveur de mots plus obscurs, il a pu rendre celui-ci plus docile, et se faire plus facilement illusion. M. Louis Blanc aurait vu, par exemple, que Turgot n'avait pas été l'homme des riches et l'adversaire des pauvres, tandis qu'il a pu dire qu'il était l'économiste des bourgeois, tandis que Necker avait été plus particulièrement celui du peuple !

Nous ne voulons point parler ici ni de religion, ni de politique, ni de philosophie, ni d'histoire proprement dite. Je me bornerai donc à courir rapidement à travers ces nombreux chapitres, me réservant seulement de m'arrêter en quelques endroits relatifs aux idées économiques. Toutefois, avant de rentrer dans la circonscription que je viens de me tracer, qu'il me soit permis d'ajouter au reproche d'avoir fait remonter la chaîne des causes de la Révolution à 1400, le reproche non moins général de s'être par trop aventuré dans les thèses religieuses qui ne sont plus de notre temps, et que la majorité des esprits même d'élite ne comprend plus, séparée qu'elle est des époques où on les entendait, par un intervalle considérable. De pareilles recherches doivent être faites sans doute par l'historien jaloux de suivre le fil des événements et des idées; mais elles ne doivent être développées que dans des travaux spéciaux, et à coup sûr elles ne sont pas nécessaires pour introduire à la Révolution française.

Quoi qu'il en soit, l'auteur conclut d'une longue discussion sur les idées de Luther par cet aperçu : Les protestants, ne comprenant rien aux affaires de l'autre monde, jugèrent à propos de s'occuper dans celui-ci, de faire des routes, d'équiper des navires, de percer des montagnes, de travailler, enfin, et de soumettre la matière. Ici on pourrait se demander si nous sommes absolument redevables de cette philosophie de sens commun au protestantisme; mais passons. M. Louis Blanc ajoute : « Ainsi un nouveau principe d'action, un but nouveau d'activité : l'individualisme, l'industrie, voilà ce qu'à l'insu de ses propres docteurs la réformation venait inaugurer dans le monde (p. 120). » — Je comprends bien que l'industrie ait été un nouveau but d'activité, mais je ne sai-

sis pas l'intervention de l'individualisme. Est-ce que l'auteur entendrait par là l'activité individuelle? est-ce qu'il voudrait dire simplement que chacun se mit à travailler, à penser à soi, sans attendre de secours de personne? Mais alors qu'est-ce que cet Individualisme aurait de répréhensible, et en quoi serait-il hostile au principe que M. Blanc lui met en opposition, à la Fraternité?

C'est au nom de ce dernier principe que M. Louis Blanc revendique La Boëtie qui, en plein seizième siècle, proclamait, outre des doctrines peu monarchiques, les doctrines sociales que voici : « .... mais plutôt faut-il croire que, faisant ainsi aux uns les parts plus grandes et aux autres plus petites, elle (la Nature) voulait faire place à la fraternelle affection, afin qu'elle eût à s'employer, ayant les uns puissance de donner ayde et les autres besoin d'en recevoir... il ne faut pas faire doute que nous soyons tous libres, puisque nous sommes tous en compagnie, et ne peut tomber dans l'entendement de personne que Nature ait mis aucun en servitude, nous ayant tous mis en compagnie [1]. »

Voilà, certes, d'excellents sentiments pour l'époque; mais tout le monde partagera l'admiration de M. Louis Blanc, avec des réserves. Les deux dernières propositions sont de droit, comme l'a compris la Révolution qui s'est faite au profit « des bourgeois. » La première est une pure émanation de sentiments. D'abord il serait difficile de prouver que Dieu a été juste en faisant les uns riches et les autres pauvres, à seule fin de procurer à ceux-ci le plaisir de recevoir. Ensuite, il est bien clair, d'après les propres paroles de La Boëtie, qu'il recommande la fraternelle affection aux riches, comme l'Évangile, sans leur en faire un *devoir* correspondant à un *droit* des pauvres. C'est bien là ce que M. Louis Blanc croit possible dans une société future [2]; mais il ne ressort pas du tout du passage cité que La Boëtie ait eu la même croyance.

Passant à Montaigne, M. Louis Blanc trouve que ce philosophe a écrit l'épopée de l'Individualisme. L'auteur aurait bien fait de préciser ici la différence qu'il met entre l'Égoïsme et l'Individualisme. Mais nous ne voulons lui faire qu'une objection. Montaigne croyait : « que le profit de l'un est dommage de l'autre. » Eh bien ! c'est là une maxime reconnue fausse par l'économie politique et radicalement fausse pour les individus, comme pour les nations. Or, ceux qui ont reconnu cette fausseté sont précisément ces élèves de Quesnay et de Turgot, dont M. Louis Blanc fait aussi des promoteurs de l'Individualisme et de l'Aristocratie. L'esprit de système a donc encore fait dévier sur ce point la plume de l'historien.

Je dois signaler, en passant, que M. Louis Blanc s'attache à expliquer la formation des communes d'une manière qui lui est propre. Il a vu une différence notable entre le MUNICIPE et la COMMUNE. Le municipe, c'est pour lui la cité considérée en elle-même, s'administrant elle-même par des citoyens. La commune, c'est une association guerrière des bourgeois contre les seigneurs. MM. Raynouard, Augustin Thierry et Guizot auraient, selon l'auteur, méconnu cette différence, le premier en faisant remonter aux Romains la filiation des communes, le second en ne datant l'organisation du gouvernement munici-

---

[1] *Discours sur la servitude humaine*, pages 121 et 122.

[2] Pour ne pas me répéter en appliquant ma manière de voir, je prendrai la liberté de renvoyer le lecteur à un travail sur la position du problème de la Misère, que j'ai inséré dans le tome XV, p. 105.

pal que des communes, le troisième en assignant aux communes plusieurs origines diverses. Je me garderai bien de m'immiscer dans cette savante discussion, mais je n'ai pas voulu l'omettre dans cette rapide analyse.

Je passe les molinistes, les jansénistes et les quiétistes.

Nous voici à Colbert « tuteur et instituteur de la bourgeoisie ». Laissons de côté le contrôleur des finances et le ministre de la marine, n'examinons que l'auteur des règlements commerciaux et l'auteur du tarif. M. Louis Blanc admire, et nous aussi, l'infatigable activité de ce grand homme; mais il affirme, ce que nous contestons, que la bourgeoisie (lisez le commerce et l'industrie), doit tout à cette intervention bureaucratique, qui prescrivait comment il fallait tisser et teindre; qui exposait sur un *poteau d'infamie* des tissus trop longs; qui brûlait, déchirait ou confisquait, par la main du bourreau, ceux qui étaient trop étroits. Pour nous, nous contestons encore qu'elle doive tout à ce tarif contre la concurrence étrangère. M. Louis Blanc affirme sans preuves. Nous nierons donc purement et simplement, en disant que l'industrie eût prospéré et mieux prospéré sans cette réglementation outrée et tracassière: les physiocrates l'ont démontré mille fois. En ce point, Colbert était plus zélé qu'intelligent. M. Louis Blanc croit naïvement que ce ministre avait appris et connaissait la fabrication de toutes choses, et qu'il était capable de donner des conseils et de prescrire des règlements. C'est une erreur. En fait de métier, le dernier des contre-maîtres peut enseigner à toute une académie, et les soixante-quatre membres de l'Académie des sciences ne seraient pas capables de faire un règlement convenable pour cinq ou six industries, fussent-elles les plus simples et les plus modestes. Quant au tarif, il faut rendre cette justice à Colbert, que les droits n'avaient généralement rien de prohibitif et seraient un très-grand progrès de nos jours; de sorte que si l'on prétend que Colbert a servi l'industrie par cette protection, il en résulte que, pour être efficace, la protection douanière a besoin d'être modérée, ce qui conduit, le progrès aidant, à cette conclusion, que la protection douanière est d'autant plus efficace sur l'industrie d'un peuple qu'elle agit moins. C'est la conséquence que nous tenons pour bonne, et à laquelle sont arrivés ceux que M. Louis Blanc appelle « les écrivains de la bourgeoisie, du camp du laissez-faire », c'est-à-dire les économistes.

Après ce petit trait, l'historien fait une courte digression sur le libre échange, qui sera, selon lui, le corollaire de la paix entre les peuples, et qui doit, selon nous, aider à l'établissement de cette même paix. M. Louis Blanc veut qu'on enchaîne la concurrence avant qu'on ne lâche la bride au libre échange. Comprenez-vous la liberté du commerce sans la concurrence?

Je saute à regret sur le portrait de Louis XIV, fait de main de maître, et que je voudrais pouvoir citer en entier; j'arrive à la Régence. L'auteur rencontre sur son passage cette figure originale de Law, et il s'y arrête avec complaisance. Pour lui, le financier écossais est un homme de génie, dont le système devait hâter le triomphe, non pas des Bourgeois et de l'Individualisme, mais du Peuple et de la Fraternité; homme de génie qui est tombé parce qu'il faisait ombrage aux Anglais. Rendre l'État dépositaire de toutes les fortunes et commanditaire de tous les travaux; faire de la France un commerçant, comme il est arrivé à des monarques guerriers d'en faire un soldat, et la pousser par de là les mers à la conquête des terres vierges, telle était, au dire de M. Louis Blanc, la conception de Law, qui prenait pour but l'affranchissement du peu-

ple, et pour moyen le crédit (pages 272 et 273). M. Louis Blanc n'est pas de ces artistes qui se bornent à reproduire fidèlement leur modèle. Ce qui a été ne suffit pas à son imagination; il n'y trouverait pas assez de coloris pour employer toutes les couleurs dont sa palette abonde. C'est ainsi qu'en évoquant devant lui les traits de *l'Écossais*, il a fait de ce gracieux joueur adoré des femmes, de cet habile financier, dupe d'une illusion, un portrait complétement nouveau et qui diffère essentiellement de l'étude de M. Eugène Daire [1]. Notre savant collaborateur, en pénétrant dans les détails de cette agitation financière à laquelle donna lieu le *système*, nous montre Jean Law doué de beaucoup d'intelligence naturelle, d'une volonté forte et d'une moralité facile, possédant sur les intérêts matériels de la société des lumières supérieures à celles de ses contemporains, croyant avoir fait une découverte sociale en se persuadant que les métaux précieux ne remplissent que par abus le rôle d'agents de la circulation, et que le papier est la monnaie par excellence, parce qu'il manque de valeur intrinsèque; s'enthousiasmant pour son système et courant après la gloire de réformateur encore plus qu'après les profits de l'application de son système. Libre et riche à vingt ans, il se lia avec tous les étourdis de son âge, tua un adversaire en duel, s'échappa de prison et visita toutes les capitales de l'Europe, gagnant au jeu, réussissant sur les spéculations des fonds publics, menant une vie de grand seigneur, et ne perdant pas de vue, au milieu de ces agitations, ses vastes projets financiers. L'histoire sait qu'il proposa son système à plusieurs gouvernements avant de rencontrer dans le régent un adepte et un protecteur.

M. Thiers, dans son élégante notice de Law, a surtout fait ressortir l'habileté de mécanisme que révèlent les expériences financières de Law en France. M. Eugène Daire a vu de plus près les chiffres et les choses du temps; il a redressé quelques erreurs matérielles échappées à M. Thiers, et, pénétrant à fond dans l'idée économique, il a voulu faire ressortir la chimère de Law, cherchant à proscrire l'or et l'argent, croyant avec les légistes que la monnaie est un *signe* arbitraire dont la valeur est à la discrétion du souverain, et oubliant trop que la monnaie est une véritable marchandise puisant, comme tous les produits, sa valeur dans son utilité et dans l'offre et la demande qui en sont faites.

M. Louis Blanc trouve bien autre chose dans le financier écossais. Law, selon lui, fut l'apôtre généreux d'une grande idée sociale, ayant conscience de son idée et travaillant à son triomphe, non pour acquérir de la fortune ou de la gloire, mais pour affranchir de la tyrannie les travailleurs, richesse vivante (page 273).

M. Louis Blanc ne se contente pas de constater, avec plusieurs autres écrivains, que les déplacements de fortunes opérés par le Système, ont pu être une des causes éloignées de la Révolution française; il prétend que Law conspirait dans son cœur, pour rendre l'État dépositaire de toutes les fortunes, « distributeur de la richesse publique, caissier des riches et banquier des pauvres » (page 282), c'est-à-dire qu'il avait conçu ce système d'organisation du travail développé cent vingt ans après par le brillant écrivain qui devait le comprendre le premier et être son panégyriste, son prophète ou son messie.

M. Louis Blanc croit non-seulement aux intentions *fraternitaires* de Law, mais encore à la vérité de son idée fondamentale. Il explique la non-réussite

---

[1] *Économistes financiers*, COLLECTION DES ÉCONOMISTES, tome I, pages 535 à 464.

du Système par la manière incomplète dont on l'a appliqué, par l'intrigue de l'Angleterre, dont Dubois était l'âme damnée, enfin par la mauvaise organisation sociale du temps. Law se trompait, selon lui, en ce qu'il jugeait possible dans une monarchie ce qui ne l'est que dans un pays démocratique qui ferait le commerce en corps (page 283). Il ajoute : « Et si un commerçant a raison de mesurer aux fonds dont il dispose ses projets et ses espérances, que ne devrait-on pas attendre d'une immense compagnie qui, confondue avec l'État, jouissant de son crédit, appuyée sur la banque générale, réunirait en faisceau toutes les forces, ramènerait à un centre commun tous les capitaux épars, et armée pour les entreprises lointaines, pour les vastes desseins, marcherait à la conquête du bonheur des hommes, sous l'étendard, avec les trésors et aux applaudissements d'un grand peuple ? »

M. Louis Blanc admet l'hypothèse des fonctionnaires de l'État souverainement intelligents, honnêtes et zélés; il leur met le *système* dans les mains. Or, le Système, ce sont deux puissances jumelles : la Banque et la compagnie. Ceux qui cherchent des capitaux en trouvent à la Banque, qui a l'argent de tout le monde; ceux qui veulent en placer, s'adressent à la compagnie; tout marche comme sur des roulettes. L'État n'a plus de créanciers, mais des associés; il ne leur paye plus de rente, il leur distribue des dividendes. On ne paye plus d'impôts, on ne fait plus d'emprunts, la panacée sociale est découverte. L'auteur est parvenu à se faire une illusion complète, et l'état de son esprit nous explique celui du régent et de son entourage.

M. Louis Blanc s'est complu dans l'étude du Système. Après avoir fait une théorie de sa façon sur la monnaie, il suit pas à pas les opérations de son héros économique, et l'on voit qu'il s'est proposé d'écrire une étude supérieure à celles de M. Thiers et de M. Daire. Nous avons déjà dit que ce n'est pas la clarté, l'élégance et le charme du style, ni l'imagination qui lui ont manqué pour faire autrement que ces deux modèles, et personne mieux que lui n'a fait un tableau plus coloré de la part que les grandes familles prirent au jeu des actions et des singuliers revirements de fortune qui s'ensuivirent.

III.

Voltaire n'a pas les sympathies de M. Louis Blanc, parce qu'il fut l'homme de la bourgeoisie seulement, « parce qu'il n'aima pas assez le peuple. » (Page 353.) L'auteur voit un peu trop la preuve de ce tiède amour dans les passages suivants : Un jour Voltaire écrivait à D'Alembert : « On n'a jamais prétendu éclairer les cordonniers et les servantes. » Une autre fois il écrivait au même : « La raison triomphera, au moins chez les honnêtes gens; la *canaille* n'est pas faite pour elle », etc., etc. Évidemment M. Louis Blanc y met trop de bonne volonté. Que Voltaire ait été mille fois léger, mille fois moqueur de choses respectables, cela ne prouve pas que l'ensemble de son œuvre n'ait tourné au profit et à l'affranchissement de la masse, bourgeois et peuple. Qu'il ait eu les mœurs et le langage aristocratiques, c'était de son temps, de son rang, et personne ne le conteste; mais prendre ce qu'il dit des cordonniers, des servantes et même de la *canaille* au sérieux, c'est abuser de l'interprétation et transformer en principes médités des boutades de littérateur à littérateur.

Je crois bien que je m'égarerais complétement, si je voulais résumer en quelques mots comment l'auteur a vu les idées de chaque philosophe du dix-

huitième siècle affluer vers l'Individualisme, qui va toujours grossissant à ses yeux. Je saute également sur d'intéressantes pages écrites à propos de Louis XV et de madame de Pompadour, et je m'arrête à un titre qui frappe la curiosité : *Traditions révolutionnaires!* M. Louis Blanc, comme il y a quelques années M. Félix Pyat [1], trouve dans Fénelon, candidat des jésuites au ministère, un représentant remarquable des idées révolutionnaires. Voici ses preuves : Mentor dit à Télémaque : « N'entreprenez jamais de gêner (gouverner, sans doute,) le commerce pour le tourner selon vos vues. Il faut que le prince ne s'en mêle point, de peur de le gêner. » (Page 444.) Ces paroles fort sages n'ont peut-être rien de bien *révolutionnaire*, si l'on se rappelle précisément que les lois de la Révolution ont beaucoup gêné le commerce.

Nous ferons remarquer qu'elles sont en parfait désaccord avec la manière de réglementation administrative que nous a léguée Colbert et avec les idées qu'affectionne M. Blanc, et que celui-ci retrouve dans un passage de Télémaque, parfaitement en contradiction avec celui-ci. Je copie dans la même page 444, trois lignes plus bas :

« Etablissez, dit Mentor, des magistrats à qui les marchands doivent rendre compte de leurs effets, de leurs profits, de leurs dépenses et de leurs entreprises. » M. Louis Blanc estime que Mentor a trouvé là un remède à la licence ; il me semble, à moi, que Mentor s'est singulièrement contredit dans sa sagesse. Il est vrai que c'est dans un autre volume, et qu'il avait pu oublier son premier précepte. Quant à M. Louis Blanc, il est impardonnable : les deux citations en contradiction se suivent. Mais voici une autre preuve que Fénelon est le représentant « de la tradition révolutionnaire », autrement dit du progrès : « Il ne faut permettre à chaque famille, dans chaque classe, de pouvoir posséder que l'étendue de terre absolument nécessaire pour nourrir le nombre de personnes dont elle sera composée. » — Nul doute, dit M. Louis Blanc, qu'il ne fût *trop avant* dans l'avenir (p. 444).

Ce n'est sans doute pas parce qu'il admettait des classes diverses, que Fénelon était trop avant dans l'avenir. Reste donc l'idée passablement étroite de fixer à chaque famille un maximum de terre capable de la faire vivre. En vérité, il n'y a dans tout cela rien de bien remarquable ni de bien progressif, rien à quoi l'on puisse raisonnablement rattacher la tradition révolutionnaire.

Amené à parler de l'abbé de Saint-Pierre, M. Louis Blanc rend justice à l'auteur du *Projet de paix perpétuelle*. Il voit de nouveau les peuples entraînés par un concert qui les conduit à leur sainte alliance, à leur mariage, comme disait dernièrement M. Passy à la Chambre des pairs, et cela dans un avenir prochain. Nous constatons cette opinion avec une grande satisfaction ; et nous disons à M. Louis Blanc : Qui veut la fin, veut les moyens ; or, l'installation des principes économiques dans la politique des peuples sera le principal de ces moyens, et ce Turgot, que vous traitez avec un peu de sécheresse, a plus fait que vous ne pensez pour arriver à cette harmonie des nations et à cette paix entre elles, qui est aussi le but de vos désirs.

Après avoir décrit le mouvement philosophique précurseur de la Révolution, M. Louis Blanc a voulu décrire aussi le mouvement économique, où il n'a vu, nous l'avons déjà dit, que le triomphe des Bourgeois et du principe

[1] Dans la *Revue républicaine*.

d'individualisme, sous la forme de concurrence. En rédigeant un excellent morceau sur les jurandes et les maîtrises, et sur la situation déplorable que ce système industriel faisait aux travailleurs; en montrant l'impossibilité de classer les branches sans cesse variables de l'industrie; en décrivant tout ce qu'il y avait d'odieux abus dans ces admissions et dans cet apprentissage, M. Louis Blanc conclut forcément à la liberté du travail. Mais ce mot, dirait-on, le blesse; il lui préfère celui de *concurrence*, derrière lequel il peut mieux faire ses réserves pour *l'organisation du travail*, impression de jeunesse qui influe encore tant sur son esprit viril.

Les corvées et l'assiette des impôts fournissent à l'auteur l'occasion de faire une nouvelle preuve de sa méthode d'exposition à la fois savante et facile. Puis, il arrive à parler de Quesnay et de sa doctrine. Il fut un temps où M. Louis Blanc n'eût pas cru utile de s'arrêter à de pareilles idées. Mais nous devons reconnaître qu'il a su, dans ce dernier ouvrage, s'affranchir en partie des préjugés qui emprisonnaient jadis son esprit; et nous sommes persuadé qu'il a lui-même tout lieu de s'en applaudir; car il a bien certainement dû trouver, en pénétrant dans les travaux de l'école économique, ample matière à réflexion. C'est là un premier résultat du mouvemement qui s'est produit depuis quelques années. La semence est jetée, le fruit mûrira un jour.

M. Louis Blanc s'est attaché à résumer la doctrine physiocratique, et à expliquer à ses lecteurs les idées que l'école attachait aux mots de *matière*, de *terre*, d'*avances primitives* et *annuelles*, de *produit net*, de *classe productive* et *stérile*; il s'est attaché, en outre, à préciser le point de suture où l'école toute commerciale de Gournay est venue se joindre à celle de Quesnay pour prêcher d'un commun accord la liberté du commerce. Cela eût suffi pour expliquer la fusion. Mais l'auteur, fidèle à son *système*, le fait intervenir. « Les deux écoles, dit-il, avaient une tendance commune, l'Individualisme; et elles eurent une commune devise : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER. » Je le demande : qu'est-ce que l'Individualisme a à faire ici? Bien certainement si la liberté commerciale et industrielle s'adaptait à un des trois principes que M. Louis Blanc a mis en saillie dans son ouvrage, c'est bien certainement à celui de la Fraternité. Personne n'est privilégié, personne n'est exclu; le travail et la conduite seule différencient les hommes. Est-ce que la Fraternité pourra privilégier les uns aux dépens des autres? Est-ce qu'elle exigera l'exclusion de certaines catégories de travailleurs? Est-ce qu'elle peut proscrire l'égalité des droits et la liberté d'action?

M. Louis Blanc s'est tout naturellement arrêté à Turgot, élève de Quesnay et de Gournay, et il s'est attaché à caractériser sa doctrine économique d'après son petit Traité sur la formation et la distribution de la richesse » résumé des sophismes de toute l'école. »

Voyons un peu quels sont ces sophismes. Turgot dit, en parlant des ouvriers (§ 6), ceci : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » Or, M. Louis Blanc trouve que ce DOIT ARRIVER est une cruauté qui n'existera pas dans un régime de fraternelle association. Eh bien! il faut le dire, M. Blanc n'a pas bien lu. Il traduit *subsistance* par *strict nécessaire*, par *ce qui empêche de mourir*, et il se donne ainsi beau jeu. Mais que l'on fasse dire à ce mot tout ce qui est nécessaire à la famille du travailleur, que l'on admette par hypothèse une population ouvrière morale et prévoyante, comme c'est le cas

dans plusieurs industries, et l'on verra que, la population se tenant dans un sage équilibre, ce qui doit arriver et ce qu'aucun système n'empêchera d'arriver n'a rien de si odieux.

A la suite de ce reproche, M. Louis Blanc compare l'école de Turgot légitimant l'usure, ou mieux le taux d'intérêt extra-légal, en en faisant un corollaire du principe de propriété, à celle de Law dont il cite les paroles. « L'argent, disait Law, n'est à vous que par le titre qui vous donne le droit de l'appeler et de le faire passer par vos mains, pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs : hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice et un crime d'Etat. » Qu'on rapproche, ajoute l'auteur, les deux doctrines, et qu'on décide ! C'est ce que nous allons faire. La phrase un peu emphatique de Law admet que l'argent appartient en propre à son détenteur, depuis qu'il l'a gagné jusqu'à ce qu'il l'ait dépensé. Hors ce cas, c'est-à-dire, quand on ne le possède pas encore ou qu'on ne le possède plus, il appartient à d'autres. Rien n'est plus clair et plus d'accord avec ce qu'a pu penser Turgot. La fin de la phrase de Law est une protestation contre la thésaurisation et l'accaparement du numéraire ; mais je ne sache pas que les travaux des économistes sur la circulation aient conclu à la stagnation des espèces métalliques. Vues de près, que deviennent sur ce point ces deux prétendues doctrines, la doctrine soi-disant individualiste de Turgot et la doctrine soi-disant fraternelle de Law ?

Turgot a bien proclamé en termes magnifiques le *droit de travailler*, l'auteur le reconnaît, mais il a méconnu le *droit au travail ;* c'est-à-dire le devoir de la société « de fournir aux pauvres les moyens de développer leurs facultés. » Les économistes, en le suivant sur ce terrain, ont donc été dupes, selon M. Blanc, d'un mirage. C'est précisément ce que nous disons de ceux qui poursuivent la chimère du droit au travail qui conduit à l'abrutissement des travailleurs et à l'anéantissement du principe de propriété.

Bref, après avoir effleuré les trois points que nous venons d'indiquer, notre historien se croit autorisé à conclure : « On vient de voir combien était fausse et dangereuse la doctrine des économistes du dix-huitième siècle. » Cela posé en axiome, il consacre quelques pages à Morelly et à Mably, que nous passons, parce qu'elles nous entraîneraient trop loin, pour reprendre avec lui Turgot au ministère.

Entre Turgot et Necker, M. Louis Blanc n'hésite pas à donner la préférence de ses sentiments à celui-ci. Tout en rendant justice à Turgot sur la noblesse de son caractère, il reproche à son esprit d'avoir manqué d'étendue ; il trouve de la contradiction entre les doctrines du philosophe économiste et les actes de l'homme de bien ; enfin, il regrette que le ministre de Louis XVI ait eu trop d'éloignement pour les femmes et qu'il n'ait pu fortifier sa raison par l'attrait du beau. Je laisserai de côté ce dernier reproche et je combattrai les deux premiers. Turgot avait fort bien compris les causes principales du malaise social de son temps, et, sans l'intrigue qui le sépara de Louis XVI, il est possible de penser qu'il aurait enrayé la Révolution, c'est-à-dire qu'il aurait fait pacifiquement ces grandes réformes qui ont coûté à nos pères tant de larmes et de sang. Or, si une pareille thèse peut être soutenue, il nous semble que l'esprit sur lequel on peut la baser est de la nature de ceux à qui on doit précisément accorder de l'étendue. Plusieurs écrivains n'ont-ils pas, au contraire, reproché à Turgot d'avoir vu trop loin, et d'avoir voulu faire trop tôt ce qui n'était pas-

sible que cinquante ans après? Quant à la contradiction que Turgot aurait mise entre ses doctrines d'économiste et ses actes d'homme de bien, c'est par erreur qu'on la signale. Turgot a, dit-on, prêché la légitimité de l'usure, tout en travaillant à en faire disparaître l'humiliant empire. Mais en quoi la liberté du prêt est-elle inconciliable avec le désir de voir baisser l'intérêt? Cette liberté n'est-elle pas elle-même la principale cause de cette baisse féconde?

M. Louis Blanc achève le portrait de Turgot par ces paroles : « Passionné, Turgot le fut, mais un peu à la façon des sectaires, et non comme doit l'être un homme d'État. Il faisait tenir le salut du peuple dans le triomphe mathématique d'une école. Disons-le sans détour : rien de tout à fait grand ne parut en lui, si ce n'est pourtant le courage. » Ces paroles renferment une grande injustice que l'historien développe quelques pages plus bas, à l'occasion de la guerre des farines et au sujet de la liberté du commerce des grains, dont Turgot se montra le défenseur. Que Turgot se soit trompé, que l'école des économistes ait proclamé une doctrine fausse et dangereuse pour l'alimentation publique, c'est ce que M. Louis Blanc a le droit de soutenir, s'il a de bonnes raisons à son service ; mais rien ne l'autorise à dire que Turgot s'est laissé dominer par l'esprit de secte, et qu'il a poursuivi le triomphe de l'école, pour la seule vanité de cette école. Homme de bien avant tout, Turgot eût cent fois renié ses doctrines, s'il avait un instant douté qu'elles n'étaient pas les plus capables de faciliter par leur application l'approvisionnement des marchés.

M. Louis Blanc achève de peindre Turgot, en le comparant à Necker, qu'il élève beaucoup plus haut; imitant en cela quelques socialistes modernes, qui ont, tout récemment, découvert dans le rival de Turgot une grande autorité en leur faveur. « Du reste, dit l'historien, comme hauteur de vues et chaleur de sentiment, nul doute que Necker ne fût supérieur à Turgot (p. 555). » Or, voici en quoi consistait cette supériorité. Turgot croyait que le pouvoir devait surtout s'occuper à détruire les obstacles, c'est-à-dire à maintenir la sécurité, à rendre la justice, et puis laisser agir les citoyens. Necker voulait, au contraire (je copie l'auteur), que l'on fît à l'autorité une laborieuse et grande situation; il voulait que le pouvoir pourvût à la subsistance de tous; qu'il eût de la force pour les faibles, de la sagesse pour les ignorants, etc. Mais M. Louis Blanc ajoute que Necker se trouva de beaucoup inférieur à cette vaste tâche, qui est, en effet, au-dessus de toute capacité humaine et dont la Providence semble n'avoir pas voulu se charger elle-même. Ici, je reproche à M. Louis Blanc de n'avoir pas vu que Turgot était un homme naïf et sincère, qui ne proclamait que des doctrines possibles, sauf à passer pour un esprit peu étendu ou étroit; et que Necker, au contraire, ne reculait pas devant les théories fantasmagoriques qui excitent « les acclamations de la place publique et l'enthousiasme des femmes », mais qui ne sont que des leurres et des illusions. En effet, si Necker n'avait rendu d'autres services à la France que ceux qu'exalte M. Louis Blanc, je craindrais pour sa mémoire.

L'historien fait une analyse très-admirative de l'écrit de Necker sur la *Législation et le commerce des grains*, qui parut sous le ministère de Turgot, pour combattre les idées libérales que celui-ci voulait appliquer dans la législation de cette grave matière. Dans cet ouvrage, Necker fait un plaidoyer subtil au nom des doctrines prohibitives et réglementaires. Il n'hésite pas à attaquer le droit de propriété, à exploiter les préjugés populaires sur la circulation des grains tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et il règne dans son livre un ton so-

phistique et déclamatoire qui en fait plutôt un pamphlet qu'un livre de science. Au fond, Necker, emporté par la lutte, soutenait des thèses qui n'étaient pas dans le fond de sa pensée, et dont il eût été fort embarrassé si on lui en eût demandé l'application.

M. Louis Blanc cite, de ce livre fameux, quelques passages qui mériteraient une longue réfutation; en s'en tenant au dire de son héros, il nous semble qu'il a manqué à sa tâche d'historien. N'aurait-il pas dû, puisqu'il mentionne l'approbation de Diderot, rappeler que l'ouvrage ne resta pas sans réponse, et faire ressortir quelques écrits d'hommes non moins recommandables qui prêtaient à Turgot l'appui de leur nom? Je crois, par exemple, que quelques fragments de la *Lettre d'un laboureur de Picardie*, adressée par Condorcet à Necker, n'auraient pas mal figuré ici, et n'auraient pas peu contribué à faire réfléchir le lecteur.

Après ce parallèle entre les deux ministres de Louis XVI, M. Louis Blanc raconte ce triste épisode qui porte dans l'histoire la dénomination de guerre des farines : Au commencement de 1775, époque à laquelle Turgot eut à lutter contre l'ignorance des uns, le brigandage des autres, le mauvais vouloir de ceux dont il abattait les priviléges, et même contre l'opposition déclarée de ce Parlement qui proclamait le peuple corvéable et taillable à merci, et qui peut revendiquer une large part des malheurs qui ont plus tard accablé la France.

Arrivé à ce point des événements, le volume était déjà fort grossi, et l'on voit que l'auteur a été obligé de se limiter. Ce n'est qu'en quelques lignes qu'il parle de l'édit du 12 mars 1776, abolissant la corvée et les jurandes, et de l'agitation qui précéda et suivit ce coup décisif porté à l'ancien ordre social. Les trois derniers mois du ministère de Turgot mériteraient un peu plus de place, et il est impossible que l'auteur n'y revienne pas en reprenant, dans le second volume, le fil des événements précurseurs de la Révolution française. Quoi qu'il en soit, M. Louis Blanc consacre ses quatre dernières pages à ce qu'il appelle une *conclusion*, morceau à propos duquel nous lui ferons un reproche analogue à celui que nous lui avons adressé sur le *préambule*.

Telle est la première livraison du grand ouvrage entrepris par M. Louis Blanc. J'ai cherché à faire ressortir ses idées économiques et le système qui les lie, d'une part, pour faire apprécier l'ensemble de ce travail, si remarquable à tant d'égards; et d'autre part, pour avertir le lecteur qu'il y a, selon moi, dans cet écrit de formidables erreurs au milieu d'incontestables beautés.

J'ai déjà rendu hommage à la science de l'auteur, au charme de son style et à l'attrait qu'il a su répandre dans son livre, au point que la lecture en est presque toujours aussi facile et aussi intéressante que celle d'un roman bien écrit. Je veux, en finissant, insister sur une des qualités saillantes de l'auteur. M. Louis Blanc se plaît dans la confection des portraits. Je ne dis pas qu'il les réussisse toujours, ni même souvent; je dis seulement qu'il les peint bien et que, ressemblants ou non, ils sont toujours dignes d'un véritable artiste. Pour donner une idée de sa manière, je ne crois mieux faire que de transcrire ici les traits que je suis tenté de croire ressemblants et qu'il prête au célèbre marquis de Mirabeau, et au non moins fameux abbé Galiani..

« Mais un écrivain qui a survécu sous le nom de l'*Ami des hommes*, c'était le titre de son premier ouvrage, le marquis de Mirabeau, père du fameux orateur, avait déjà répandu à profusion dans une suite de livres avidement recherchés, et les idées de Quesnay et les siennes propres. Bientôt rangé sous la discipline

du maître; *fils aîné* de la doctrine, comme il s'appelait lui-même, il en était le propagateur le plus turbulent. A lui l'honneur de présider les assemblées des économistes. Il les recevait tous les mardis à sa table, et son caractère répondait parfaitement à son rôle. Passionné pour l'agriculture, patron du paysan, lui-même était un noble rustique, une espèce de gentilhomme du Danube, qui parlait avec attendrissement du pauvre peuple, quoique tout plein de l'orgueil de sa race : « Depuis cinq cents ans, disait-il, on a souffert des Mirabeau qui n'étaient point faits comme les autres »; et sans doute pour se singulariser autant que ses ancêtres, il affectait d'être simple au milieu des habits brodés; il fulminait contre les *conquêtes de l'écritoire*, lui, si fier d'avoir composé cinquante volumes! Humoriste, paradoxal et spirituel, plutôt que d'écrire la langue de tout le monde, il gonflait son style d'hyperboles, de néologismes. Il entassait avec tant de bizarrerie les idées et les phrases, qu'il aurait couvert de ridicule la science des économistes, si d'autre part ses ouvrages n'eussent été vivants, remplis quelquefois d'originalité vraie, semés d'heureuses boutades et d'éclairs. Ces défauts mêmes profitèrent à la doctrine et la mirent en vogue, tant il y avait de relief dans ses livres confus où, remuant tout sans rien éclaircir, il soutenait tantôt les petits contre les grands, tantôt les grands contre les brouillons; accablait de son mépris les courtisans qui demandaient l'aumône en talons rouges; et ne vantait que la noblesse d'autrefois : celle qu'il nous montre buvant trop, dormant peu, jouant la paume ou battant le fer dans les salles d'armes, à cheval de grand matin pour la chasse, et menant une vie dure, agreste et loyale. »

« Le marquis de Mirabeau eût été presque un homme de génie, s'il y eût eu de l'ordre dans sa tête; mais à la seconde génération ce cahos se débrouilla, et il en sortit le plus grand orateur des temps modernes. »

. . . « On remarquait à cette époque, mêlé à la foule des économistes, quoiqu'il ne partageât point leurs principes, un Napolitain d'un rare talent et plein de pensées, homme d'esprit qui cachait un homme d'État, tête de Machiavel sur un corps de bouffon. C'était un abbé, mais un abbé du dix-huitième siècle, c'est-à-dire un prêtre philosophe, au propos leste, aux allures cyniques, ayant manié tous les livres, même le bréviaire, ayant tout approfondi et pouvant apporter dans chaque question les lumières d'une intelligence originale et forte. Il ne manquait ni les mercredis de M^me Geoffrin, ni les jeudis du baron d'Holbach, ni les petits soupers où sa verve jaillissait en étincelles quand elle n'éclatait par un trait de génie. Accueilli avec une sorte de crainte dans le cercle des économistes, tantôt il les abordait par des objections imprévues et leur montrait quelque vérité fine à travers le scandale des paradoxes; tantôt monté sur une table en bateleur et tenant à la main sa perruque dont il faisait comme le pivot de ses plaisanteries, il s'étudiait à exciter l'hilarité de son auditoire. Mais un moment venait où les rires s'éteignaient tout à coup. On s'étonnait, on se sentait troublé, et le bouffon avait disparu, il ne restait plus que Machiavel; et souvent ceux qui n'étaient venus que pour applaudir un moqueur charmant, se retiraient marqués des griffes de l'aigle. Voilà quel homme les économistes, dans la question des grains, allaient avoir pour adversaire... »

JOSEPH GARNIER.

TABLEAU

DU COMMERCE DU ROYAUME-UNI,

ACCOMPAGNÉ

DES DOCUMENTS OFFICIELS DU BUREAU DU COMMERCE (BOARD OF TRADE), PENDANT L'ANNÉE EXPIRÉE LE 5 JANVIER 1847, ET COMPARÉE AVEC LES PÉRIODES CORRESPONDANTES DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Les renseignements annuels relatifs au commerce et à la navigation, que nous allons donner, vont jusqu'au 5 janvier 1847. Ces renseignements ont un intérêt tout particulier, au moment où tant de branches de commerce subissent des modifications considérables, dont les unes sont dues aux réformes importantes introduites dans nos tarifs, et les autres à des causes naturelles. Il est peut-être permis d'affirmer qu'à aucune autre époque la marche de notre commerce n'a ressenti l'effet de causes temporaires ou permanentes d'une aussi grande importance. Et ces causes agissent avec une telle énergie que nous chercherions vainement dans le passé des circonstances analogues qui puissent nous aider à nous former une opinion satisfaisante sur les événements et les circonstances auxquels nous assistons aujourd'hui. Chacun sent que pour se diriger sûrement, à l'époque où nous vivons, il doit envisager les faits existants et raisonner d'après ces mêmes faits, en tenant compte d'un enchaînement de circonstances complétement nouvelles.

Nous voyons, en effet, d'un côté, une puissante cause de perturbation temporaire, la désastreuse disette de cette année, due au *manque* de la dernière récolte des pommes de terre ; de l'autre, des changements considérables introduits dans nos tarifs, et l'influence extraordinaire exercée par les voies de communication, les chemins de fer et les bateaux à vapeur, qui ont réagi si puissamment sur le commerce et le capital de notre pays.

On se ferait difficilement une idée du degré de prospérité auquel aurait pu s'élever l'Angleterre, si d'abondantes récoltes étaient venues seconder les deux influences que nous avons signalées ; et l'on aurait peine également à concevoir l'étendue des malheurs et des souffrances qui auraient affligé le pays, si la pénurie actuelle des subsistances n'avait eu pour correctif les modifications importantes apportées dans nos lois commerciales, et les facilités immenses et l'économie *apportées* dans les transactions par les rails-ways. Car la disette actuelle, différente sous ce rapport de celle des années précédentes, embrasse des pays auxquels nous avions coutume jusqu'à ce jour de demander assistance dans de pareilles occasions.

Un examen attentif de ces documents sera du plus haut intérêt pour les commerçants et les hommes d'Etat.

I. Substances alimentaires.

Importation des bestiaux vivants. — Un coup d'œil jeté sur les tables fera voir le développement énorme de cette branche de commerce, par suite de la suppression, en vertu du nouveau tarif de l'année dernière, de la taxe établie par le tarif de 1842. On verra par cette table le progrès de l'importation des diverses espèces de bestiaux, depuis 1842, époque où la prohibition fut supprimée ; on y verra également combien le chiffre de l'importation des bestiaux a éprouvé d'augmentation en 1845, en le comparant à celui de toutes les années antérieures ; mais surtout combien le chiffre de l'importation de 1846 est plus élevé, en le comparant même à celui de l'année 1845. La somme des importations de chaque année présente un accroissement de 400 pour 100, sur l'année qui précède immédiatement.

Années.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons et Agneaux.	Cochons.	Total des bestiaux de toute espèce.
1842	3,165	1,046	76	684	415	5,350
1843	1,114	368	40	217	361	2,100
1844	3,710	1,156	55	2,817	269	8,007
1845	9,732	6,502	586	15,958	1,598	34,426
1846	17,121	22,094	2,447	94,567	3,443	140,572

On remarquera dans ce tableau que le total de l'importation des bestiaux en 1846 a été de 140,572, et qu'il n'a été que de 34,426 en 1845, de 8,007 en 1844, de 2,100 en 1843, et de 5,350 en 1842 ; et cependant, malgré les importations énormes de l'année dernière, à aucune autre époque le fermier n'a pu être aussi complétement maître du marché et y trouver des prix aussi favorables pour ses produits.

Provisions de bouche. — Les observations que nous avons faites relativement aux bestiaux s'appliquent également à presque toutes les espèces de provisions de bouche.

Beurre et fromage. — Le chiffre de l'importation et de la consommation du beurre présente une augmentation considérable sur celui des années précédentes ; mais, pour le fromage, cette augmentation est énorme, et elle est due à l'extension de notre commerce avec l'Amérique pour cette denrée. Le tableau suivant indique les quantités de beurre et de fromage importées qui ont acquitté les droits, pour la consommation intérieure de chaque année depuis 1841.

Années.	Beurre.		Fromage.	
	Importés.	Droits acquittés.	Importés.	Droits acquittés.
	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.
1842	175,197	180,480	179,748	179,568
1843	151,996	148,295	179,389	166,563
1844	185,511	180,965	213,850	212,206
1845	254,395	240,118	268,245	258,246
1846	257,777	255,130	336,185	327,490

Subsistances animales. — Malgré l'accroissement extraordinaire du chiffre de l'importation des *bestiaux vivants*, le commerce de subsistances animales (provisions de bouche), au lieu de diminuer en importance, a pris un accroissement très-rapide, et particulièrement dans le cours de l'année dernière, par la suppression complète de la taxe dont il était frappé. Le tableau suivant présente les quantités de viande de

chaque espèce, importées et consommées pendant chacune des trois dernières années. Toutes les fois que le produit n'est pas frappé d'un droit, nous avons pris le chiffre de l'importation comme base de la consommation.

	IMPORTATION.			ENTRÉE POUR LA CONSOMMATION.		
	1844.	1845.	1846.	1844.	1845.	1846.
	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.
Lard.........	36	54	2,768	36	64	2,768
Bœuf non complétement salé..........	»	»	»	»	»	»
Provenant des possess. britanniques...	20,250	3,288	174,475	4,014	2,361	174,475
des pays étrangers....	86.516	80,932		1,143	1,179	
Cru ou légèrement salé...	3	3,273	2,124	24	651	2,124
Total du bœuf importé.....	106,769	87.493	176,599	5,181	4,191	176,599
Jambon.......	6,732	5,462	11,252	3,568	2,603	8,385
Viande, sans autre désignation.....	246	437	1,118	56	403	1,118
Porc salé.....	»	»	»	»	»	»
— Possessions britanniques	2,153	1,517	72,519	248	172	72,519
Etranger....	28,627	38,128		1,073	1,289	
—Frais.......	63	133	133	63	133	133
Total des importations de porc........	30,843	39,878	72,652	1,384	1,594	72,652
Total général des importations de viande.........	144,626	133,324	264,389	10,225	8,855	264,522

On remarquera que l'importation de la viande de toute espèce, pour l'année actuelle, a atteint le chiffre de 264,389 quintaux [1]; que ce chiffre est à peu près le double de celui de 1845, et que celui de la consommation intérieure a même été proportionnellement beaucoup plus considérable. Une des questions les plus importantes et les plus intéressantes qui se rattachent à l'avenir de cette branche de commerce est l'effet que la disette d'Irlande doit produire sur elle, l'année prochaine. D'après le témoignage unanime d'un grand nombre de fonctionnaires du gouvernement dans ce pays, on ne peut mettre en doute que la grande quantité de cochons qui viennent approvisionner le marché dans les années ordinaires n'ait été détruite depuis longtemps, et qu'à quelques égards le même fait ne se soit reproduit pour les *bestiaux*, et sur une très-grande échelle pour la *volaille*, qui, en Irlande, formait toujours une portion considérable du revenu des fermiers aisés. On doit donc s'attendre à ce que l'Irlande cessera presque entièrement de fournir ce genre de comestibles.

Céréales. — Les documents que nous publions aujourd'hui s'appliquent probablement à l'année la plus féconde en événements dont la génération actuelle ait fait l'ex-

[1] Le quintal anglais représente 112 livres poids français.

périence, relativement aux transactions sur les céréales ; année dans laquelle se présentent des circonstances d'un *caractère si imprévu*, quant à la nature de la disette des subsistances et quant à l'étendue de cette même disette, qu'on ne peut en trouver une semblable, en reportant ses regards sur les années précédentes.

Lorsqu'on vient à réfléchir sur le nombre considérable et l'étendue des pays qui ont été dans l'obligation de faire venir d'amples approvisionnements d'autres pays, ou plus abondamment pourvus, ou moins en mesure de garder les réserves qu'ils avaient en magasin, on ne peut qu'être grandement étonné qu'on ait pu se procurer, en quelque sorte avec si peu de peine, les quantités considérables de blé importées en Angleterre, en France, en Belgique et en Hollande (sans parler des diverses contrées baignées par la Méditerranée, dont la plupart avaient vu leurs récoltes manquer). Et ce résultat a lieu de surprendre encore davantage, si l'on vient à songer pour quelle faible part entrent dans cet approvisionnement les Etats-Unis, la grande source à laquelle se sont adressées toutes les compagnies commerciales pour leurs approvisionnements. Nous indiquons plus bas la somme des cargaisons de céréales et de farine de toute espèce, arrivées des États-Unis depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre :

Céréales de toute espèce.

	Angleterre.	France.	Autres ports.	Totaux des quantités de céréales.
	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.
New-York......	231,340	11,212	70,985	313,660
Boston.........	»	»	»	13,667
Philadelphie....	35,628	2,636	»	38,264
Nouvelle-Orléans	»	»	»	55,939
Total des céréales	»	»	»	421,530

Farine.

	Angleterre.	France.	Autres ports.	Totaux des quantités de farine.
	Barils.	Barils.	Barils.	Barils.
New-York......	387,291	77,995	79,635	541,921
Boston.........	»	»	»	51,413
Philadelphie....	55,074	5,990	6,434	68,398
Nouvelle-Orléans	»	»	»	142,062
Total de la quantité de farine.	»	»	»	803,794

Ces cargaisons comprennent toutes les quantités importées en Angleterre, en France et dans les autres parties de l'Europe, dans les Indes occidentales, l'Amérique du Sud et sur les autres marchés, qui, à toutes les époques, ont été plus ou moins dans la dépendance des États-Unis. Et ceci nous amène à reconnaître ce fait incontestable, que les pays d'Europe où les importations ont eu lieu, ont été approvisionnés surtout par d'autres pays également de l'Europe, soit au moyen d'anciennes réserves qui se trouvaient dans les magasins des ports de mer, soit par suite des grands efforts que l'élévation des prix a provoqués chez les cultivateurs pour amener promptement leurs produits sur le marché, soit encore (on n'en peut douter) à cause des sacrifices que les pays plus riches se sont imposés pour surenchérir sur les pays plus pauvres, dans le but de se procurer les approvisionnements destinés à leur consommation. Car il n'est que trop certain qu'en ce moment, dans quelques-unes des contrées les plus

fertiles en grains, non-seulement les prix se sont élevés à un taux exorbitant, mais encore que les réserves sont déjà tellement épuisées, que la population, à l'heure qu'il est, est sur le point de mourir de faim. Ce que nous disons ici s'applique à des portions considérables de l'Allemagne et plus particulièrement de la Pologne.

Si l'Angleterre et la France sont obligées, d'ici à la prochaine récolte, de demander un approvisionnement égal à celui qu'elles ont demandé ces trois derniers mois, on conçoit difficilement où elles pourront se le procurer. *A partir du mois de mai prochain l'Amérique devra fournir des quantités considérables de grains*, mais qui ne seront pas en proportion, à beaucoup près, avec les quantités déjà généralement achetées à l'avance.

Le tableau suivant, d'une très-grande importance, indique les quantités de céréales, de farine, etc., importées dans le Royaume-Uni de toutes les parties du monde en 1846, comparées avec les deux années précédentes, et en même temps la quantité *entrée dans la consommation.*

	IMPORTATIONS.			DROITS ACQUITTÉS.		
	1844.	1845.	1846.	1844.	1845.	1846.
	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.	Quart.
Froment	1,099,077	871,443	1,437,944	822,182	135,670	1,995,852
Orge	1,019,345	371,130	373,046	1,029,001	299,314	400,443
Avoine	299,601	592,620	796,632	262,357	585,793	772,554
Seigle	26,532	435	1,775	28,779	23	1,636
Pois	108,001	84,830	214,662	122,984	82,556	181,800
Fèves	154,424	185,034	255,896	225,680	197,919	209,874
Maïs ou blé indien	37,064	55,378	711,861	38,711	42,295	720,581
Sarrasin	3,907	1,773	22,850	3,937	1,105	22,445
Drèche	670	99	»	»	»	»
Total général de l'importation des céréales de toute sorte	2,747,951	2,162,644	3,814,666	2,533,631	1,344,675	4,305,185
	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.
Farine de froment	980,645	950,195	3,198,876	712,968	630,255	3,884,434
Farine d'avoine et farine d'orge	3,951	3,063	25,671	3,922	2,224	25,228
Farine de maïs	105	»	131,910	»	»	126,954
—de seigle et de sarrasin	»	»	355	»	»	355
Total de la quantité de farine	984,701	953,258	3,356,812	716,890	632,479	3,536,971

La somme des céréales étrangères entrées dans la consommation en 1846 ne s'élevait pas à moins de 4,305,185 quarters et 3,536,971 quint. de farine. Ces chiffres dépassent dans une proportion si notable ceux de toutes les années précédentes, qu'ils ne peuvent fournir l'idée d'une comparaison quelconque avec le passé. Toutefois, il peut être très-utile d'examiner à quelle époque de l'année ces quantités extraordinaires de blé et de farine ont été consommées, et ce fait paraîtra même plus remarquable, si l'on fait attention que toute cette quantité a été consommée pendant les six derniers mois de l'année.

Voici les quantités consommées, d'après les tableaux officiels que nous avons publiés jusqu'à la date du 5 juin :

Blé de toute sorte . . . . 234,277 quarters.
Farine. . . . . 181,982 quintaux.

Le nouveau bill sur les céréales passa vers la fin de juin, et, d'après les documents publiés jusqu'au 5 juillet, on trouve le résultat suivant pour les quantités consommées :

Blé de toute sorte . . . . . . 2,301,950 quarters.
Farine, etc. . . . . 2,197,554 quintaux.

A la fin des trois mois suivants on trouve, d'après les documents qui vont jusqu'au 10 octobre :

Blé de toute sorte. . . . . . 3,287,797 quarters.
Farine, etc. . . . . 3,081,791 quintaux.

Et enfin, à l'expiration de l'année, les quantités étaient :

Blé de toute sorte. . . . . . 4,305,185 quarters.
Farine, etc. . . . . 3,536,971 quintaux.

De telle sorte que les proportions dans lesquelles les achats pour la consommation ont eu lieu dans ces diverses périodes, se répartissent comme il suit :

	LIVRÉ POUR LA CONSOMMATION.	
	Grains de toute sorte.	Farines.
	Quart.	Quint.
Pendant les cinq mois (5 janv. au 5 juin).	252,277	181,982
Pendant un mois (5 juin au 5 juillet)...	2,047,673	2,015,572
Pendant trois mois (5 juillet au 10 oct.).	985,847	884,237
Pendant trois mois (10 oct. au 5 janvier).	1,017,388	455,180
TOTAL...........	4,305,185	3,536,971

On peut donc dire qu'en réalité la totalité de ces énormes approvisionnements a été consommée pendant les six derniers mois de l'année ; toutefois, la moitié environ a été importée pendant les six premiers, et tenue en réserve jusqu'à ce que le nouveau bill sur les grains fût passé. Les importations considérables faites en France l'année dernière ont même été plus considérables dans la seconde moitié de cette année, la plus grande masse de ces importations ayant eu lieu pendant les trois derniers mois. Nous craignons donc, en voyant la large brèche faite aux réserves de toutes les contrées de l'Europe, pendant la dernière moitié de 1846, de ne pouvoir compter dans l'avenir sur de grands approvisionnements à tirer de ces pays pendant les six mois qui restent à s'écouler avant la prochaine récolte.

Notre intention n'est pas de nous livrer aujourd'hui à des calculs sur la proportion de notre propre *déficit* dans les subsistances de toute sorte pour la présente année ; mais nous voulons appeler l'attention de nos lecteurs sur une estimation officielle des quantités de *maïs* qui seraient nécessaires pour suppléer à la perte de la récolte des pommes de terre en Irlande ; nous ne faisons pas entrer en ligne de compte la réserve ordinaire pour les semailles, la portion qui sert à la nourriture des bestiaux et la quantité qu'on exporte ordinairement en Angleterre. Le rapport s'établit comme il suit :

1,438,324 tonn. de maïs, équivalant à 8,142,599 tonn. de pommes de terre,

représentent la quantité de pommes de terre nécessaire, d'après les appréciations les plus exactes, pour la subsistance des classes qui font de ce légume leur nourriture principale. Le prix du maïs, calculé seulement à un p. par livre, est de 13,424,357

liv. st. Le prix correspondant en pommes de terre, calculé seulement à 2 1/2 p. par 14 liv., est de 13,370,999 liv. st.

Lorsque nous considérons ce fait et que nous songeons que le gouvernement est déterminé à dépenser 8,000,000 sterl., dans les six mois qui vont s'écouler, en avances à divers titres faites à l'Irlande, dans le but de pourvoir à la subsistance du peuple, il serait difficile d'apprécier en ce moment l'action que ces deux considérations doivent exercer sur les marchés de grains pendant la période qui nous occupe.

PRODUITS COLONIAUX.

Cacao. — Le tableau des importations, des exportations et des droits acquittés pour le cacao, démontre que les importations de l'année dernière ont subi une diminution, sur celle de 1845, de plus de 2,000,000 de livres, tandis que les chiffres des exportations et des droits acquittés ont tous deux pris un accroissement considérable :

Cacao.

ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	DROITS acquittés.	TOTAL des achats.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
1842	3,172,351	635,125	2,541,691	3,176,816
1843	3,795,531	568,125	2,551,470	3,119,661
1844	3,731,256	1,267,194	2,590,528	3,857,722
1845	4,917,907	158,716	2,589,984	2,748,700
1846	2,800,610	683,616	2,362,327	3,645,943

On remarquera que le *total* des achats de cette denrée, en 1846, dépasse celui de 1845 d'environ un million de livres, et qu'il dépasse le chiffre de l'importation de 845,333 livres. Cet excédant considérable a réagi d'une manière frappante sur les quantités prêtes à livrer, existant dans les magasins de Londres, qui, au 13 février, étaient dans le rapport suivant :

Cacao dans les magasins de Londres.

13 Février 1846. . . . . 17,659 quintaux.
13 Février 1847. . . . . 4,498 quintaux.

Café. — Le chiffre de l'importation du café provenant soit des possessions britanniques, soit des pays étrangers, continue à prendre un accroissement lent, mais constant ; l'année dernière présente, pour l'importation, le chiffre le plus élevé dont on ait le souvenir, si l'on en excepte celui de 1840, année dans laquelle l'importation atteignit le chiffre considérable de 70,250,766 livres. Toutefois, ce résultat est dû entièrement à une cause *accidentelle*. Une modification dans la loi avait permis l'entrée du café étranger importé des possessions britanniques à l'est du cap de Bonne-Espérance, en ne payant qu'un droit de 9 p. par livre, tandis que le droit sur l'importation directe était de 15 p.

La concession de ce *privilége* amena sur le marché, *par la voie du Cap*, une quantité si énorme de cafés du Brésil, de Saint-Domingue et d'autres cafés étrangers, que l'importation du seul café étranger s'éleva à 69,262,8[illegible]7 livres ; ce fut une perte immense pour les maisons engagées dans ces spéculations, la plus grande partie de ces cafés ayant été, en fin de compte, réexportée comme ne convenant point au marché, qui subit en outre une *dépression* par suite de cet approvisionnement extraordinaire : on remarquera que la proportion entre l'importation des cafés étrangers et l'importation de nos colonies est à peu près la même en 1846 qu'en 1845. Le tableau suivant présente la situation comparée de chaque année depuis 1836 :

Café importé.

ANNÉES.	POSSESSIONS britanniques.	ÉTRANGER.	TOTAL.
	Liv.	Liv.	Liv.
1836	28,784,622	5,270,215	34,054,837
1837	25,134,418	11,278,096	36,412,514
1838	22,506,304	17,425,975	39,932,279
1839	15,729,695	25,273,621	41,003,316
1840	20,987,869	49,262,897	70,250,766
1841	17,060,992	26,256,770	43,317,762
1842	20,481,655	20,962,759	41,444,414
1843	18,277,553	20,664,916	38,942,469
1844	24,113,230	22,409,958	46,523,188
1845	23,151,602	27,233,767	50,385,369
1846	24,110,948	27,523,966	51,834,914

Le chiffre de la consommation du café indique une augmentation en 1846 comparé à celui de 1845 ; mais cette augmentation n'est pas aussi forte que celle de 1845 comparée à 1844. L'augmentation, en 1846, est de 2,463,296 livres. Cette augmentation porte tout entière sur le café provenant des possessions britanniques ; le café des provenances étrangères entre pour un chiffre inférieur à celui de l'année précédente. Le tableau ci-après indique la comparaison entre la consommation du café et les droits dont il a été frappé à diverses époques :

ANNÉES.	TAUX DE LA TAXE PAR LIVRE.			QUANTITÉS		
	Colonial.	Etranger.	Etranger, importé à l'est du Cap.	Possessions britanniques.	Etranger.	Total.
				Lliv.	Liv.	Liv.
1836	6 den.	1 sh. 3 d.	»	24,945,456	2,234	24,947,690
1837	»	»	»	26,343,792	3,169	26,346,961
1838	»	»	»	22,539,361	3,226,312	25,765,073
1839	»	»	9 den.	18,041,842	8,148,103	26,789,945
1840	»	»	»	14,443,399	14,220,942	28,664,341
1841	»	»	»	17,532,448	10,838,409	28,370,857
1842	4 den.	8 den.	»	17,299,916	11,219,736	28,519,546
1843	»	»	»	20,130,630	9,248,774	29,979,404
1844	4 den.	6 den.	»	19,557,922	11,833,375	31,391,297
1845	»	»	»	20,803,912	13,514,183	34,318,095
1846	»	»	»	23,794,782	12,986,609	36,781,391

Le tableau suivant indique les quantités de café réexportées chaque année depuis 1836. La somme des exportations de l'année dernière présente une grande diminution sur celle de 1845, année pendant laquelle une grande impulsion fut donnée à l'exportation par suite de spéculations considérables qui eurent lieu en Hollande, et qui pendant un certain temps laissèrent ce pays approvisionner la Belgique et les autres marchés :

Café exporté.

ANNÉES.	POSSESSIONS britanniques.	ÉTRANGER.	TOTAL.
1836	3,731,388	6,950,370	10,681,758
1837	1,649,272	6,411,703	8,060,975
1838	152,713	11,140,577	11,293,290
1839	36,399	12,726,188	12,762,587
1840	96,764	12,610,650	12,707,414
1841	359,842	13,914,254	14,274,096
1842	62,857	9,442,777	9,505,634
1843	125,824	12,557,619	12,683,443
1844	155,703	6,150,279	6,305,982
1845	625,060	18,604,561	19,229,621
1846	785,835	10,954,164	11,739,999

Le tableau suivant présente la *situation* du café en magasin, sur les six marchés principaux de l'Europe, à la fin des quatre années qui viennent de s'écouler :

Café en magasin.

31 DÉCEMBRE.	1843. Quintaux.	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Hollande[1].......	570,000	591,000	581,000	640,000
Anvers..........	84,000	108.000	80,000	100,000
Hambourg.......	230,000	185,000	160,000	130,000
Trieste..........	71,000	72,000	91,000	69,000
Le Havre........	30,000	30,000	35,000	11,000
Angleterre.......	430,000	490,000	420,000	412,000
TOTAL.	1,415,000	1,480,000	1,367,000	1,362,000

Prix du quintal, à la fin de décembre, à Londres, déduction faite de la taxe.

	SCH. P. [2].	SCH. P.	SCH. P.	SCH. P.
Jamaïque, bonne qualité et belle qualité ordinaire	de 60,0 à 75,0	de 48,0 à 60,0	de 45,0 à 58,0	de 38,0 à 45,0
Ceylan, bonne qualité ordinaire.	60,0 62,0	51,0 52,0	48,0 49,0	40,0 41,0
Brésil, bonne qualité ordinaire..	28,6 29,0	29,6 30,0	32,0 33,0	31,0 32,0
Saint-Domingue, bonne qualité ordinaire......	27,6 28,0	28,6 29,0	30,0 30,6	30,0 30,6
Hollande. — Java, bonne qualité ordin., le 1/2 kil...	19 cents[3].	21 cents.	22 cents.	21 cents.

Sucre. — Il n'est aucune denrée *dans le commerce anglais*, le blé excepté, qui ait donné lieu à autant d'observations intéressantes que le sucre pendant l'année qui vient de s'écouler. La libre importation de toutes les espèces de sucre étranger, sans distinction d'origine, réclamée depuis si longtemps en vain de la législature, a été enfin accordée à la fin de la dernière session du Parlement, et le résultat, jusqu'à ce jour, a été de nature à justifier pleinement les prévisions des partisans les plus fervents de la liberté du commerce.

Voici le chiffre des importations de l'année :

[1] Seulement dit *de première main*. — Pour les autres places de commerce, le tableau indique le café de première et seconde main.

[2] Schellings et pence.

[3] Fraction du guilder, monnaie hollandaise.

Sucre importé.

	1844.	1845.	1846.
	Quint.	Quint.	Quint.
Indes Occidentales	2,452,778	2,854,007	2,143,550
Ile Maurice	540,621	716,173	845,304
Indes Orientales	1,101,216	1,338,786	1,425,114
TOTAL	4,094,659	4,908,966	4,413,968
Sucre étranger	»	»	»
— Fabriqué sous le régime du travail libre	7,516	168,607	154,497
— Autres espèces	777,990	743,314	617,267
— Depuis le 18 août	»	»	»
— Importés du lieu de leur provenance	»	»	412,929
— Importés d'autres lieux	»	»	14,786
TOTAL	4,880,075	5,820,887	5,613,447

La quantité de sucre importée des possessions britanniques est d'environ 500,000 quintaux inférieure en 1846 à celle de 1845, et le total de la quantité importée de tous les autres pays est inférieur de plus de 200,000 quintaux en 1846 à celui de 1845. Mais la circonstance la plus intéressante qui se présente cette année dans le commerce du sucre, ressort du tableau qui indique la quantité consommée. Voici ce tableau :

	SUCRE CONSOMMÉ.		
	1844.	1845.	1846.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Indes Occidentales	2,531,695	2,877,090	2,307,320
Ile Maurice	562,621	693,005	874,526
Indes Orientales	1,045,566	1,232,342	1,443,231
Total du sucre des colonies	4,139,882	4,802,437	4,625,077
Sucre étranger.			
Sous le régime du travail libre	101	77,343	21,582
Sucre étranger importé depuis le 18 août.			
Sucre provenant du lieu de son origine	»	»	581,189
TOTAUX	4,139,983	4,879,780	5,227,848

Malgré l'excédant considérable indiqué par le tableau ci-dessus dans la consommation de 1846, la consommation de l'année indiquait cependant, jusqu'au 5 août, une décroissance prononcée sur celle de 1845. Voici quels étaient les termes de comparaison :

Sucre ayant acquitté les droits pour la consommation :

Du 5 janvier au 5 août 1845	2,924,205	quintaux.
Du 5 janvier au 5 août 1846	2,768,898	
Diminution en 1846	155,307	

Cependant ces rapports, pour toute l'année, s'établissent de la manière suivante :

Sucre ayant acquitté les droits pour la consommation :

1845.	4,879,780	quintaux.
1846.	5,227,818	
Excédant en 1846	348,068	

On voit donc que depuis le 5 août jusqu'au 5 janvier, sous le régime du nouveau bill, l'accroissement de la consommation du sucre, en 1846, comparé avec la même période de temps en 1845, n'a pas été moindre de 503,375 quintaux. Le profit pour le Trésor public a donc été, non-seulement qu'une quantité bien plus grande de sucres étrangers a été consommée en payant des droits plus élevés (la consommation des sucres coloniaux étant moindre qu'en 1845), mais le Trésor public a encore recueilli l'avantage évident d'un droit plus élevé sur 348,068 quintaux consommés de plus que l'année précédente. Le sucre seul a donc donné en 1846 un accroissement de revenu d'au moins 400,000 liv. st., comparé avec le revenu de 1845.

Le tableau ci-dessous nous indique les quantités de sucre importées de chaque pays depuis 1836 :

Importations.

ANNÉES.	INDES Occidentales.	Maurice.	INDES Orientales.	SIAM ET JAVA.	BRÉSIL.	Cuba, etc.	Toutes les autres places de commerce.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
1836	3,601,790	497,302	171.757	22,359	176,150	123,337	4,619,161
1837	3,606.776	537,454	302,915	21,682	110,216	126,293	4,482,578
1838	3,520,675	606,018	574,100	32,476	86,515	169,125	5,035,373
1839	2,824,108	618.705	587,142	64,468	197,510	187,830	4,678,290
1840	2,214,764	545,007	498,730	101.899	215,962	395,215	4,035,845
1841	2,151,218	701,948	1,271,582	226,460	365,663	172,347	4,908,018
1842	2,508,725	689.332	946,086	93,968	260,068	247.874	4.756,011
1843	2,509,702	476,620	1,116,869	83,138	234,155	567,032	5,020,569
1844	2,452.778	540,620	1,101,261	175,518	271,415	324.007	4,880,075
1845	2,847.698	716,338	1,337,462	Dont l'origine n'est pas encore certaine.			5,811,281
1846	2,143,550	845,304	1,425,114	Id.			5,613,447

Les tableaux suivants indiquent le rapport entre les diverses quantités de sucre en magasin sur les six principaux marchés de l'Europe, au 31 décembre, pendant les quatre dernières années, avec une comparaison entre les prix aux différentes époques dont il est question :

Prix à la fin de décembre, à Londres, par quintal, déduction faite des droits.

	SCH. P.		SCH. P.		SCH. P.		SCH. P.	
Sucre brut des Indes Orientales et Occidentales ...	de 33,0 à	0,0	de 31,0 à	0,0	de 36,0 à	0,0	de 33,0 à	0,0
Havane blanc.....	23,0	30,0	25,0	32,0	30,0	35,0	27,0	31,0
— jaune et brun.	18.0	22,0	18,6	23,0	20,0	26,0	21,0	25,0
Brésil blanc......	19,0	24,0	21,0	24,0	21,0	26,0	23.0	27,0
— jaune et brun.	15,0	18,0	16,0	19,0	19,0	21,0	21,0	22,6
Java	15,0	23,0	16,0	24.0	18,0	33,0	21.0	36,0
Patent, Crushed in Bond..........	25,9	26,0	31,0	0,0	34,0	0,0	33,0	0,0

QUANTITÉS existant en magasin AU 31 DÉCEMBRE.	1843. Quintaux.	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Hollande[1].......	155,000	150,000	120,000	125,000
Anvers..........	121,000	55,000	140,000	78,000
Hambourg.......	215,000	95,000	170,000	100,000
Trieste..........	119,000	81,000	28,000	122,000
Le Havre........	140,000	55,000	80,000	30,000
	750,000	436,000	638,000	455,000
Angleterre.......	1,202,000	1,315,000	1,278,000	1,105,000
TOTAL.	1,952,000	1,751,000	1,916,000	1,560,000
Total en Angleterre du sucre colonial.........	808,000	865,000	826,000	682,000
Total du sucre étranger........	1,444,000	886,000	1,090,000	878,000

Situation mensuelle des quantités en magasin et des approvisionnements de café et de sucre sur les six principaux marchés de l'Europe.

CAFÉ.

	1er FÉVRIER			
	1844.	1845.	1846.	1847.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Hollande[1]...............	671,500	847,000	720,000	682,000
Anvers................	77,000	140,000	86,000	65,000
Hambourg..............	230,000	175,000	145,000	115,000
Trieste.................	78,000	57,000	91,000	72,000
Le Havre...............	45,000	31,000	24,000	20,000
Angleterre.............	425,000	502,000	407,000	380,000
Total..........	1,526,500	1,752,000	1,473,000	1,334,000

Prix du quintal de café, à Londres, pendant la première moitié de février, déduction faite de la taxe.

	1844		1845		1846		1847	
Jamaïque, bonne qualité et belle qualité ordinaire.............	sch. d. de 65,0	sch. d. à 76,0	sch. d. de 46,0	sch. d. à 58,0	sch. d. de 40,0	sch. d. à 54,0	sch. d. de 40,0	sch. d. à 48,0
Ceylan, bonne qualité ordinaire...........	65,0	0,0	49,0	5,0	47,0	48,0	43,0	0,0
Brésil, bonne qualité ordinaire.............	28,6	29,0	29,6	30,0	32,0	33,0	31,6	32,6
Saint-Domingue, bonne qualité ordinaire....	28,0	28,6	28,6	29,0	30,6	31,6	31,0	32,0
En Hollande, Java, bonne qualité ordinaire, le 1/2 kil...........	20 c.		21 1/2 c.		22 c.		20 1/2 à 21 c.	

Les quantités en magasin présentent ordinairement une augmentation dans les premiers mois de l'année; cependant nos tableaux, en ce moment, indiquent une diminution. Comparées avec celles des trois années précédentes, ces quantités sont, tout compensé, inférieures dans une proportion d'environ 20 p. 100.

[1] Pour ce pays on n'a indiqué que le café, dit *de première main*; pour toutes les autres places de commerce, celui de première et de seconde main.

[2] *Seulement de première main*; pour toutes les autres places de commerce, de première et de seconde main.

Les prix, *à tout prendre*, sont aussi bas qu'ils ont jamais été pendant aucune période. Pendant les dix années antérieures à 1843, ces prix avaient été plus élevés de 25 p. 100 qu'ils ne sont aujourd'hui ; leur élévation a, sans contredit, donné une impulsion à la culture, mais l'abaissement qu'ils ont subi depuis ces dernières années tend à diminuer cette impulsion.

Déjà en 1845 et 1846 le chiffre des importations en Europe présentait une diminution; dans la dernière de ces années, cette diminution n'a pas été moindre que 25 p. 100 comparée au chiffre de 1844. La réduction des droits sur le sucre, en Angleterre, contribuera dans l'avenir à développer la production de cette denrée de préférence à celle du café. On aperçoit, en conséquence, une diminution plutôt qu'une augmentation dans l'approvisionnement du café, en même temps qu'un progrès régulier et constant dans la consommation ; et il paraît probable que vers la fin de l'année nous verrons encore une réduction plus grande dans les quantités en magasin et une élévation dans les prix.

Sucre.

	1er FÉVRIER.			
	1844	1845	1846	1847.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Hollande [1]	215,000	375,000	225,000	280,000
Anvers	118,000	85,000	127,000	38,000
Hambourg	220,000	125,000	170,000	100,000
Trieste	107,000	67,000	107,000	91,000
Le Havre	130,000	115,000	60,000	18,000
Total	790,000	767,000	689,000	527,000
Angleterre	816,000	1,280,000	1,195,000	857,000
Total	1,606,000	2,047,000	1,884,000	1,384,000
Total du sucre colonial en Angleterre	515,000	833,000	788,000	493,000
Total du sucre étranger	1,091,000	1,214,000	1,096,000	891,000

Prix du quintal de sucre, à Londres, pendant la première moitié de février, déduction faite de la taxe.

	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.	sch. p.	s. d.
Moscouade des Indes Orientales et Occidentales	de 36,0 à	0,0	de 28,0 à	0,0	de 35,0 à	0,0	de 36,0 à	0,0
Havane. Sucre bl.	23,0	30,0	25,0	32,0	27,0	33,0	30,0	34,0
Id. Cassonade.	17,6	22,0	18,6	23,0	19,0	26,0	25,0	29,0
Brésil. Sucre bl.	19,0	24,0	21,0	24,0	21,0	25,0	27,0	30,0
Id. Cassonade.	15,0	18,0	16,0	19,0	17,0	19,0	23,0	26,0
Sucre de Java	15,0	23,0	16,0	24,0	18,0	33,0	23,0	38,0
	25,9	26,0	31,0	0,0	34,6	35,0	35;0	36,0

Ces tableaux présentent une diminution importante sur les quantités en magasin depuis le commencement de 1847. Cette diminution, comparée aux trois années précédentes, s'élève, en comprenant toutes les espèces de sucre, de 15 à 40 p. 100. Sur le seul sucre étranger, la diminution est de 20 à 30 p. 100; mais on remarquera que, sur la quantité de cette espèce de sucre qui se trouve aujourd'hui en Angleterre, 200,000 quintaux au moins ont été importés sur des navires anglais ou *nationaux*,

[1] Pour ce pays on n'a indiqué que le sucre *dit de première main*. Pour toutes les autres places de commerce, celui de première et de seconde main.

et sont par conséquent entrés pour être consommés dans le pays, et ne pourraient donc, aux prix actuels, s'exporter avantageusement.

Thé. — L'année dernière, les importations de thé ont été plus considérables que toutes les autres années, et ont dépassé celles de 1845 de 3,705,320 livres.

Le rapport s'établit comme suit :

Thé. —Importation.

1844. . . . . 53,147,078 livres.
1845. 51,056,979
1846. 54,768,299

Mais en même temps que les importations ont été plus considérables, le chiffre de la consommation s'est accru également.

Voici dans quelles proportions s'établit le rapport :

Thé. — Droits acquittés.

1844. . . . . 41,369,351 livres.
1845. 44,195,321
1846. 46,728,288

Mais en même temps que la quantité consommée est plus considérable, il y a une diminution dans le chiffre de l'exportation. Le tableau ci-dessous indique ce rapport :

Thé. — Exportation.

1844. . . . . 4,828,985 livres.
1845. 4,055,585
1846. 3,533,668

Dans le tableau suivant nous présentons l'ensemble des importations et des livraisons faites chaque année :

	1844. Liv.	1845. Liv.	1846. Liv.
Importations	53,147,078	51,056,979	54,768,299
Droits acquittés..........	41,369,317	44,195,321	46,728,208
Exportations.............	4,828,985	4,055,585	3,533,668
Total des achats..........	46,198,336	48,250,906	50,261,876

Ce qui fait ressortir que le total des achats de l'année a été pour le moins de 4,500,000 livres inférieur à celui des exportations. Le tableau suivant présente l'état comparé des importations et des exportations, de la consommation et de l'ensemble des achats de chaque année depuis 1836 :

	IMPORTATIONS. Livres.	EXPORTATIONS. Livres.	CONSOMMATION. Livres.	TOTAL des livraisons.
1836.........	49,307,781	4,269,863	49,142,236	53,412,099
1837.........	36,973,981	4,716,248	30,625,206	35,341,454
1838.........	40,413,714	2,577,877	32,351,593	34,929,470
1839.........	38,158,009	3,318,912	35,127,287	38,446,199
1840.........	28,021,882	2,383,384	32,252,028	34,636,012
1841.........	30,787,796	4,490,363	36,675,667	41,166,030
1842.........	40,742,128	5,710,127	37,355,911	43,066,038
1843.........	46,612,737	4,584,141	40,293,393	44,877,534
1844.........	53,147,078	4,828,985	44,369,351	46,198,336
1845.........	51,05[illegible]	4,055,585	44,183,135	48,250,906
[illegible]	54,[illegible]	3,533,668	46,728,208	50,261,876

Les principaux pays pour lesquels on a exporté le thé en 1844, les derni lesquels les documents indiquant cette répartition ont été établis, étaient vants :

Russie	112,232 livres.
Suède	9,919
Norwège	15,324
Danemarck	211,981
Prusse	87,279
Allemagne	1,097,118
Hollande	395,299
Belgique	110,007
France	27,629
Espagne	4,058
Gibraltar	66,636
Italie et îles italiennes	35,694
Malte	32,031
Iles Ioniennes	15,246
Turquie	45,125
Cap de Bonne-Espérance	57,381
Maurice	7,010
Indes Orientales	13,034
Australie	23,711
Nouvelle-Angleterre	1,760,808
États-Unis	168,572
Indes Occidentales	75,706
Iles de la Manche	383,405
Total, y compris les places de second ordre	4,828,985 livres.

II. MATIÈRES PREMIÈRES EMPLOYÉES DANS LES MANUFACTURES.

Laine. — Le chiffre de l'importation de la laine en 1846 indique une g duction comparé à celui de 1845, et il n'est pas même égal à celui de 1844. paraison s'établit comme suit :

Laine importée.

1844	65,715,761 livres.
1845	76,813,855
1846	65,117,668

Les quantités de laine étrangère réexportée ont été également bien plus rables que dans l'une ou l'autre des deux dernières années. Voici l'état com ces quantités :

Laine étrangère exportée.

1844	1,972,674 livres.
1845	2,662,353
1846	3,011,980

Laissant donc de côté :

Laine étrangère pour la consommation.

1844	63,741,087 livres.
1845	74,151,502
1846	62,105,688

La quantité de laine anglaise exportée est cependant moins considérable que dans ces années précédentes. Le rapport s'établit comme il est indiqué ci-dessous :

1844.	555,134 liv. st.
1845.	666,540
1846.	342,848

L'énorme diminution sur le chiffre de la laine étrangère dans la consommation de 1846, diminution qui s'élève à plus de 12,000,000 de livres, porte principalement sur les laines de provenance européenne, c'est-à-dire de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal et de la Russie ; sur la laine importée de Trieste, de Livourne et des États-Unis ; toutes les autres places de commerce indiquant plutôt un accroissement. Ces faits prouvent, d'une manière évidente, que la réduction sur les importations a principalement pour cause *la rareté des navires* et le taux énorme du *fret* pour le transport des grains. Ces mêmes faits acquièrent un plus grand degré de certitude si l'on observe que la diminution dans les importations a lieu précisément dans les pays qui se sont livrés spécialement à l'importation des grains en Angleterre. Le tableau suivant indique les importations de laine des différents pays du monde dans nos principaux ports jusqu'au 31 décembre. Un examen attentif de ce tableau donnera une nouvelle force à nos observations et aux conclusions qu'on peut en tirer :

Laine coloniale et étrangère importée à Londres, à Liverpool et à Hull, du 1er janvier au 31 décembre, pendant les années 1845 et 1846, et total des importations en y comprenant Bristol et Leith.

LAINES COLONIALES.	LONDRES.		LIVERPOOL.		HULL.		TOTAUX comprenant Bristol et Leith.	
	1845.	1846.	1845.	1846.	1845.	1846.	1845.	1846.
	Balles.							
Nouvelle-Galles du Sud.	33,812	39,120	3,910	1,465	»	»	37,722	40,585
Terre de Van Diémen. .	16,839	14,453	»	»	»	»	16,839	14,453
L.-Philippe et Adélaïde.	21,207	24,427	1,608	1,715	»	»	22,815	26,142
Cap de Bonne-Espérance	13,195	11,176	476	450	»	»	13,765	11,626
Indes Orientales.	2,659	5,877	7,132	5,386	274	36	10,065	11,299
TOTAL pour les laines coloniales.	87,712	95,053	13,126	9,016	274	36	101,206	104,105
LAINES ÉTRANGÈRES.								
Allemagne.	13,375	9,510	5	27	46,834	43,796	60,998	52,913
Espagne et Portugal. . .	4,674	2,766	3,781	4,052	»	»	8,455	7,818
Russie.	13,079	9,844	5,034	440	2,820	1,167	21,008	11,451
Amérique du Sud.	11,372	7,688	36,635	47,461	»	»	48,007	55,149
Barbarie et Turquie. . . .	4,931	3,814	2,892	5,427	»	2	7,303	9,273
Syrie.	433	1,160	593	490	»	»	1,026	1,650
Trieste et Livourne, etc.	787	385	4,922	3,506	»	61	5,709	3,952
Danemarck.	3	»	»	»	192	966	195	966
Etats-Unis.	598	457	3,647	1,983	»	»	4,245	2,440
Provenances diverses. .	1,931	1,627	2,374	1,558	516	367	4,828	3,552
TOTAL.	138,895	133,334	73,009	73,960	50,636	45,395	262,980	253,269

Lin et chanvre. — Le chiffre de l'importation du lin et du chanvre, en 1846, indique pour tous deux une diminution considérable, comparé à celui des deux années précédentes. Le rapport s'établit comme suit :

Lin importé.

1844.	1,583,494 quint.
1845.	1,418,323
1846.	1,146,743

Chanvre importé.

1844.	913,233 quint.
1845.	931,850
1846.	880,819

On sait que des achats très-considérables ont été faits dans le Nord de l'Europe pour les cargaisons du printemps; mais l'industrie a été fortement *contrariée* faute d'un approvisionnement suffisant de matière première.

Coton. — D'après les recherches nombreuses et approfondies auxquelles nous nous sommes livrés récemment sur l'état actuel et sur l'avenir du coton, il nous suffira aujourd'hui de nous reporter seulement aux chiffres officiels des importations faites de toutes les parties du monde, dans le Royaume-Uni, aucune nouvelle *circonstance* ne s'étant produite qui puisse influer sur la récolte prochaine et nous engager à modifier nos vues sur les éventualités qu'elle présente. Toutefois, il est incontestable que l'état d'abaissement du commerce dans le comté de Lancastre doit influer très-puissamment sur la condition future du marché pendant l'année qui va s'ouvrir en ce moment.

Les tableaux officiels indiquent que les importations de l'année dernière étaient de 33 pour 100 inférieures à celles de 1845, comme on le verra ci-dessous :

Coton importé.

1844.	5,768,851 quint.
1845.	6,446,250
1846.	4,176,329

Tandis que la quantité réexportée indique un accroissement très-considérable :

Coton réexporté.

1844.	421,630 quint.
1845.	383,182
1846.	588,667

Ce qui établira le rapport de la quantité restée dans le pays pour la consommation dans la proportion suivante :

Coton.

	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Importé................	5,768,851	6,446,250	4,176,329
Exporté................	421,630	383,182	588,667
Resté pour la consommation intérieure.........	5,347,221	6,063,068	3,597,662

On voit qu'il y a une diminution effrayante dans l'approvisionnement de l'année

dernière, et qu'il n'est guère permis d'espérer un accroissement pour l'année prochaine. Il paraîtrait, d'après ces documents, que la diminution dans l'approvisionnement de 1846 a été plus considérable que la comparaison établie sur le coton en balles ne le fait ressortir.

Soie. — La quantité de soie brute importée en 1846 ne diffère pas sensiblement de celle importée en 1845, tandis qu'il y a une décroissance considérable sur celle de la bourre de soie et de la soie tordue, comme on le verra ci-dessous.

Soie importée.

	SOIE BRUTE. Livres.	BOURRE DE SOIE. Livres.	SOIE TORDUE. Livres.
1844	4,149,932	15,618	400,986
1845	4,354,696	13,050	511,832
1846	4,390,008	7,997	431,681

Le chiffre de la soie brute et de la soie tordue réexportée indique une légère augmentation sur celui de l'année dernière, ainsi qu'on le voit plus bas :

Soie exportée.

	SOIE BRUTE. Livres.	BOURRE. Livres.	SOIE TORDUE TEINTE ET NON TEINTE Livres.
1845	295,959	490	28,196
1846	317,210	69	40,186

Les importations d'étoffes de soie se sont accrues très-notablement depuis la réduction des droits établie dans la dernière session du Parlement. Le tableau suivant indique la quantité importée sous le régime du tarif de 1846, pendant le reste de cette année :

Importation sous le régime du tarif de 1846.

	IMPORTATION.	CONSOMMATION INTÉRIEURE.
Étoffes larges de soie ou de satin	121,874	119,728
Rubans de soie	186,837	195,700
Gaze ou crêpe, étoffes larges	6,985	5,620
Rubans de gaze	32,069	34,770
Gaze mêlée avec la soie, le satin ou autres matières dans une proportion moindre que la moitié du produit fabriqué, ou étoffes larges de gaze	22	16
Rubans de gaze	1,906	2,193
Velours	»	»
Étoffes larges	27,794	25,616
Rubans de velours ou de soie avec velours en relief	14,411	14,732

Les deux tableaux réunis donnent le rapport suivant :

Importations de soie.

	1844.	1845.	1846.
Importé sous le régime du tarif de 1842...........	310,897	333,706	48,428
— Sous le régime du tarif de 1846............	»	»	391,894
TOTAL.	310,897	333,706	440,322

Ce qui indique un accroissement en 1846 de plus de 30 pour 100, quoique l'abaissement du tarif n'ait eu lieu que pendant environ huit mois de l'année.

Esprits. — Un intérêt particulier s'attache aux *esprits* étrangers, intérêt qui résulte des expériences faites l'année dernière d'une réduction considérable sur les droits. Cette réduction a porté surtout sur l'eau-de-vie, dont l'importation et la consommation ont augmenté très-sensiblement; l'augmentation indiquée est d'environ *un million de gallons* sur l'importation de 1844, et de près d'*un demi-million* sur celle de 1845. L'accroissement dans la consommation a eu lieu dans des proportions à peu près analogues.

Eau-de-vie.

	Importation.		Consommation.
1844	1,509,098 gallons.	—	1,023,650 gallons.
1845	1,988,210 »	—	1,058,777 »
1846	2,437,669 »	—	1,575,954 »

Ce résultat nous amène donc à reconnaître un fait très-remarquable : le droit sur les esprits étrangers a été réduit l'année dernière de 7 sch. 6 p. par gallon, ou d'*un tiers*, et quoique cette réduction n'ait eu son effet que pendant huit mois, cependant l'augmentation dans la consommation de l'eau-de-vie et du genièvre a été telle, pendant cette période, que le revenu de 1846, sous le régime de la réduction de la taxe, a été, en réalité, plus considérable que sous le régime d'une taxe plus élevée.

III. Exportations des manufactures anglaises.

En jetant les yeux sur le tableau des exportations des produits de l'Angleterre et de ses manufactures, on voit que le chiffre de ces exportations a subi, l'année passée, une diminution d'au moins deux millions; un fait de cette nature se produisant à une époque où le chiffre de nos importations augmente nécessairement sur une foule de produits, doit entretenir ce sentiment de malaise provoqué par les récentes catastrophes de notre commerce d'échange. Cette diminution s'est fait sentir surtout dans les trois grandes branches principales de nos manufactures, sur les articles de coton, de lin et de laine.

Exportations. — Coton, lins et laines.

	1845.	1846.
	Liv. sterl.	Liv. sterl.
Coton fabriqué...........................	19,156,096	17,726,966
— filé.....................................	6,963,235	7,873.727
Lin fabriqué..............................	3,036,370	2,838,334
— filé.....................................	1,060,566	875,556
Laine fabriquée..........................	7,693,117	6,334,298
— filée.....................................	1,066,925	907,893
Total.................	38,976,309	36,556,824

Sur l'exportation du fer, de l'*acier* et des *machines*, il y a une augmentation d'au moins 900,000 l.; mais en consultant la balance générale, on trouve une diminution de 2,018,291 l. (*The Economist.*)

DES INTÉRÊTS MARITIMES

ET

DE LA PROTECTION.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la réponse que la Chambre du commerce de Bordeaux, toujours si intelligente dans ses publications, vient de faire à une circulaire de l'Association pour la défense du travail soi-disant *national*. Nous la publions en la faisant précéder de la lettre qui l'a provoquée.

A M. le Président de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Paris, 15 mars 1847.

« Monsieur le président, réunir en un seul faisceau les forces productives du pays, faire disparaître, par une étude sérieuse des faits, l'antagonisme que des intérêts mal compris avaient pu faire naître jusqu'ici entre les différentes branches du travail national, réclamer à la fois pour l'agriculture, l'industrie et la marine, la protection nécessaire à leur existence, telle est la mission que notre Association s'est proposée le jour où les théories dangereuses du libre échange firent sentir la nécessité de réunir, dans une défense commune, tous les producteurs du pays.

« C'est pour accomplir cette mission, c'est pour justifier de notre sollicitude envers la marine, qu'a été écrite la circulaire que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 4 décembre dernier, et qui a rencontré de vives sympathies à Nantes, Dunkerque, Morlaix, Cherbourg, Saint-Brieuc, etc., etc.

« Mais quelles que soient nos bonnes intentions, elles ne peuvent suppléer à l'expérience et à la pratique des hommes spéciaux.

« Voilà pourquoi, il y a peu de jours, nous avons appelé, des divers points du pays, les représentants les plus considérables de l'agriculture ; qu'ils tinssent ou non à notre Association, ils n'ont pas hésité à se rendre à notre invitation ; après avoir reconnu la nécessité d'une union intime entre l'agriculture et l'industrie, dans la question de la protection du travail, ils ont discuté avec nous les graves motifs qui faisaient réclamer cette protection en faveur des principaux produits de notre sol.

« Dans cette réunion, la pensée d'une fusion générale de tous les intérêts compromis par le libre échange a hautement prédominé, et nous avons entendu avec bonheur les organes de l'agriculture nous prier instamment de continuer l'œuvre par nous commencée, et de nous mettre aussi en mesure de faire connaître au gouvernement les besoins réels de notre marine marchande.

« Pour atteindre plus sûrement ce but, il nous a semblé que nous devions inviter les représentants des ports à faire ce qu'a fait l'agriculture, nous voulons dire, à nous faire connaître ce qu'exigeraient les intérêts confiés à leur garde; car les Chambres de commerce, isolées et sans liens entre elles, ne peuvent posséder cette force que donne seule l'unité.

« Cette force d'unité, ce point central d'action, nous venons vous l'offrir, au nom de

l'agriculture et de l'industrie représentées dans notre Association légalement autorisée, et c'est avec confiance que nous venons vous demander :

« 1° Quels sont les véritables encouragements qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit, au grand détriment du pays?

« 2° N'est-ce pas aux traités de 1822 et 1826 qu'il faut attribuer en grande partie la décroissance de la marine marchande? Le rappel de ces traités suffirait-il pour lui rendre cette vitalité qui, chaque année, semble s'éloigner d'elle?

« 3° Ce rappel aurait-il de graves inconvénients? Quels seraient-ils?

« 4° Les armements pour la pêche sont-ils suffisamment protégés?

« 5° Que pourrait, à bon droit, réclamer la marine que notre législation n'aurait pas prévu et qui lui donnerait un encouragement réel, sans compromettre cependant le travail du pays?

« 6° Quelle mesure serait-il nécessaire de prendre à l'égard du tiers pavillon?

« 7° Enfin, l'étude de ces questions ne serait-elle pas faite utilement, d'abord par les Chambres de commerce, puis ensuite leurs documents divers, envoyés à l'Association, ne devraient-il pas y être examinés et coordonnés par des délégués que chaque Chambre de commerce aurait bien voulu envoyer près de nous ?

« Si cette manière de préparer les justes réclamations de la marine marchande avait l'assentiment de la Chambre que vous présidez, nous vous serions très-reconnaissants, monsieur le president, de nous le faire savoir. Dans le cas même où elle préférerait agir isolément, nous prierions encore votre Chambre de commerce de se livrer à l'étude des questions que nous avons l'honneur de lui soumettre, de nous faire connaître son opinion sur chacune d'elles, et surtout d'être bien convaincue que, dans nos réunions, il n'y a qu'une pensée, qu'un désir, c'est de voir toutes les branches du travail prospérer à l'abri d'une sage protection, et que l'œuvre entreprise par nous ne sera complète, à nos yeux, qu'autant que tous les véritables intérêts du pays auront reçu de la loi la juste part de la protection à laquelle ils ont le droit de prétendre.

« Agreez, monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

« *Le président du Comité central, pair de France*, A. ODIER.

« *Le secrétaire*, Louis LEBEUF. »

A messieurs les membres du Comité central pour la défense du travail national.

Messieurs, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 15 mars, pour nous soumettre diverses questions relatives au commerce maritime.

Bien que nos principes soient tout à fait opposés aux vôtres, et que ce que vous nommez les théories dangereuses du libre échange soient à nos yeux le but vers lequel on doit marcher, bien entendu avec les ménagements que commande la situation particulière du pays, nous ne croyons pas cependant devoir refuser de répondre nettement et catégoriquement à vos demandes. Puisque l'occasion nous en est offerte par vous, nous examinerons la question de la marine au point de vue d'une sage liberté commerciale, telle que la Chambre de commerce de Bordeaux la défend, sans interruption, depuis près d'un demi-siècle.

Si nous n'acceptons pas le concours que vous voulez bien nous offrir, ce n'est pas, messieurs, faute de comprendre et d'apprécier la force qui résulte de l'union et de la centralité d'action, mais nous ne concevons pas comment ces conditions pourraient se réaliser entre les ports de mer qui ne peuvent prospérer que par le commerce extérieur, et les producteurs protégés, qui repoussent toute importation étrangère comme un malheur véritable.

PREMIÈRE QUESTION. — Quels sont les véritables encouragements qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit, au grand détriment du pays?

La marine marchande, à part le cabotage, ne vit et ne peut vivre que du transport des denrées et des marchandises exotiques et indigènes entre la France et les autres pays du globe. Sa langueur provient évidemment du peu de moyens que nous avons d'échanger nos produits avec ceux des autres peuples; par conséquent le seul, l'unique moyen de l'encourager, de détruire l'état d'affaissement où elle se trouve, au grand détriment du pays, ainsi que vous le reconnaissez vous-mêmes, ce serait de faciliter l'entrée des marchandises étrangères en abaissant les droits de douane qui les frappent.

Il y a donc, à notre avis, opposition complète entre les intérêts de la marine et ceux du système protecteur, et cette opposition, bien loin de pouvoir décroître, est destinée à augmenter perpétuellement.

Nous ne voulons pas être crus sur parole, messieurs, et nous allons essayer de démontrer, par le raisonnement et par les faits, la vérité de nos assertions.

Le but apparent du système protecteur est de délivrer le pays de ce que l'on nomme *le tribut payé à l'étranger*. Vendre beaucoup au dehors et n'y rien acheter serait le beau idéal économique aux yeux des défenseurs de ce système.

Nous pensons ne rien exagérer en nous exprimant ainsi. Vous savez, messieurs, tout aussi bien que nous, que la création d'une nouvelle industrie à l'intérieur est considérée comme une conquête; que c'est, aux yeux des orateurs, des écrivains et des industriels qui défendent notre régime de douane actuel, un aliment nouveau offert au *travail national*, une victoire sur l'étranger. Il ressort naturellement de là que si nous arrivions, en France, à produire tout ce que nous consommons, nous aurions, d'après vos principes, atteint le degré le plus élevé d'un bon système d'économie publique. Or, dans ce système, il n'y aurait plus d'échanges; donc il n'y aurait plus de transports, et la marine marchande deviendrait complétement inutile. Il ne faut pas se rejeter sur le transport des matières premières, car les agriculteurs, les extracteurs de minéraux, les producteurs de toutes sortes, enfin, ont droit, d'après vous, Messieurs, à une égale protection, c'est-à-dire à un droit égal d'exclure les produits étrangers.

Un exemple servira merveilleusement, du reste, à démontrer la vérité de nos paroles.

Depuis des siècles nous recevions, soit des Indes, soit de l'Amérique, le sucre qui servait à la consommation de la France. Cette denrée était le principal objet d'encombrement rapporté par ceux de nos navires qui exportaient dans ces contrées lointaines nos vins, nos fruits, nos étoffes, et tous les autres produits de notre sol et de notre industrie. Elle n'avait point de similaire en France; il n'y avait aucune réclamation à faire contre elle, au nom du *travail national*; il y a plus, comme on ne l'admettait qu'à l'état brut, elle alimentait les *travailleurs nationaux* de nos raffineries. Cependant, comme c'était un tribut payé soit à l'étranger, soit à nos colonies, malgré tous ces avantages, cette importation devait nécessairement succomber dès qu'un moyen quelconque de produire le sucre en dedans des frontières serait découvert.

Le moyen a été trouvé. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, messieurs, quelle protection incroyable a été accordée aux informes fabriques qui ont été le point de départ de la production du sucre indigène. Cela s'explique facilement : comme plus un produit est mauvais, plus il faut, dans le système que vous défendez, le protéger hautement pour le faire vivre, le sucre de betterave devait trouver tout l'appui dont

il aurait besoin; aussi ne lui a-t-il point manqué. Peu à peu il a grandi, se plaignant toujours, faisant annoncer sa fin prochaine chaque fois qu'on voulait le soumettre à un impôt quelconque; résistant pied à pied, cinq francs par cinq francs, à toute taxation, s'emparant du marché dont il a chassé déjà tous les sucres étrangers, et dont peut-être il chassera bientôt le sucre des colonies. Grâce à l'appui qu'il a obtenu de vous et de vos adhérents, il est enfin en pleine prospérité; et aujourd'hui, pour nous servir de l'expression consacrée, la France *a conquis le sucre.*

Nous ne voulons pas discuter avec vous, messieurs, la valeur de cette conquête, ni examiner si elle vaut ce qu'elle nous coûte : cela nous écarterait du sujet que nous avons à traiter. La seule chose que nous voulions constater, c'est que, dès l'instant où un produit indigène se présente pour remplacer un produit extérieur, quelque inférieur que soit le premier, quelque nécessaire que le second soit à la marine marchande, celui-ci est sacrifié et l'autre protégé outre mesure, et cela jusqu'à ce que le produit exotique soit complétement exclu de la consommation française; d'où il résulte évidemment que le principe défendu par vous a pour résultat de réduire le plus possible les relations internationales, et doit amener nécessairement la ruine de la marine marchande, par suite de la suppression du commerce extérieur.

Voyez en effet, messieurs, ce que la marine a perdu par la seule protection accordée au sucre de betterave. Pendant que les pays qui nous entourent augmentaient rapidement leur consommation de sucre, nous avons maintenu sur cette denrée des droits qui s'élèvent à 42 fr. 35 c. et 49 fr. 50 c. par 100 kilogr. pour les sucres des colonies françaises; à 66 et 71 fr. 50 c. pour les sucres étrangers : droits équivalant, pour ces derniers, à une prohibition absolue, et représentant environ 75 p. 100 de la valeur pour les autres. Qu'est-il arrivé de là? c'est que notre consommation est demeurée à peu près stationnaire, et que le peu de développement qu'elle a pris a été sans profit pour la marine, puisque le sucre indigène l'a absorbé. Notre rivale maritime, l'Angleterre, n'a pas suivi la même marche; aussi reçoit-elle, annuellement, *quatre à cinq cent millions de kilogrammes* de sucre, qu'elle échange contre les produits de son sol et de son industrie. La France, avec une population bien supérieure en nombre, devrait sans doute en recevoir tout autant, si cette marchandise ne payait que des droits modérés, et si nous n'avions pas *conquis le sucre indigène.*— Nos importations ne s'élèvent cependant qu'à *cent vingt millions de kilogrammes* à peu près, sur lesquels *trente millions de kilogrammes* sont réexportés, soit raffinés, soit en nature. Quel encouragement pourriez-vous obtenir pour notre marine qui pût, nous ne dirons pas compenser, mais atténuer le mal que lui a fait votre système par l'élévation des droits sur les sucres et par la création du sucre indigène? Qu'avez-vous à lui offrir en échange des *quatre ou cinq cent mille tonneaux* de mouvement que vous lui faites perdre, tout au moins, par l'exclusion de cette seule denrée? Nous disons *quatre à cinq cent mille tonneaux*, car les *trois cent mille tonneaux* de sucre, que nous importerions en plus, seraient échangés par nous contre des produits de notre sol et de nos manufactures exportés par nos navires, s'il nous était permis de prendre cette denrée aux Philippines, à Batavia, au Brésil, à Cuba, à Porto-Rico, etc., partout enfin où elle est en grande quantité, en qualité supérieure et à bon marché.

L'exemple que nous choisissons est sans doute le plus frappant, le plus fécond en enseignements; mais il en est bien d'autres du même genre que nous pourrions citer au besoin, et ce n'est pas là d'ailleurs que doivent s'arrêter les conquêtes industrielles, si le système prohibitionniste continue à dominer. Des découvertes nouvelles peuvent survenir en effet et jouer, à l'égard des autres articles qui alimentent notre marine, le rôle que joue aujourd'hui le produit de la betterave vis-à-vis du sucre de canne.

Sans doute, les essais faits jusqu'ici pour remplacer le café ont été bien imparfaits; ils sont encore aujourd'hui un sujet de plaisanterie; mais ils forment néanmoins l'objet d'un commerce assez étendu, et la chicorée jouit, par le fait, d'une protection *de cent pour cent*, au moyen des droits sur les cafés.

D'un autre côté, la mise en œuvre des plantes textiles, qui croissent sur notre sol, a fait un progrès considérable depuis quelques années : le chanvre, le lin, se filent maintenant à la mécanique; il n'est, certes, pas impossible que quelques nouvelles découvertes accélèrent le progrès de ce genre de filature, et, dès lors, il ne serait pas impossible non plus que les producteurs nationaux du lin et du chanvre demandassent à être protégés contre le coton qui envahit la consommation du linge. Pourquoi ne le feraient-ils pas? N'ont-ils pas autant de droit à cette protection que les cultivateurs de betteraves? Les plantes dont il s'agit ne sont-elles pas, comme cette dernière, un produit de l'agriculture nationale? Et, s'il y a eu avantage à conquérir le sucre, comment n'y aurait-il pas de bénéfice à conquérir la matière première de tout le linge consommé dans le pays, au lieu de payer aux États-Unis ce que vous regardez comme un tribut onéreux, pour l'achat de quelques centaines de mille de balles de coton? On démontrerait même, au besoin, que notre marine n'a rien à perdre à cette affaire, puisque tous les transports de ce lainage se font sous pavillon américain. Le seul obstacle que pût rencontrer cette demande, c'est, il faut bien le reconnaître, les intérêts autres que ceux de la marine qui y sont engagés. Les puissantes manufactures de fils et d'étoffes de coton auraient peut-être assez de force pour s'opposer à l'application du principe protecteur, alors qu'il retomberait sur elles; mais si la marine était seule engagée dans la question, le traité de 1822 disparaîtrait bien vite, et, avec lui peut-être, l'importation du lainage américain.

Tout cela, messieurs, peut paraître peu sérieux à l'heure qu'il est; mais il ne faut pas oublier que l'on plaisantait beaucoup sur le sucre de betterave pendant l'Empire et au commencement de la Restauration. Plus tard, en 1832, les colons voulaient à peine reconnaître un concurrent de quelque valeur dans le sucre indigène, et cependant il est à craindre qu'avant peu les colons devront s'estimer fort heureux de vendre, sur notre marché, ce que que les producteurs du sucre de betterave ne pourront pas fournir.

Le principe est posé, en effet, et tant qu'il sera maintenu, les conséquences en seront à craindre : l'exemple du passé doit servir aux armateurs pour apprécier l'avenir. C'est donc notre profonde conviction, que, s'il se présentait aujourd'hui une industrie à créer ou à importer, dont la naturalisation en France dût avoir pour la marine un résultat semblable à celui produit par le sucre indigène, vous ne pourriez pas, messieurs, alors même que vous le voudriez, lui refuser protection. L'exemple de la loi sur les graines oléagineuses est d'ailleurs assez près de nous pour que personne n'ait encore oublié l'expulsion des sésames. L'histoire commerciale de cette graine sera celle de tout produit exotique qui donnera un aliment de quelque importance à la marine. Prohiber et naviguer sont deux faits en lutte continuelle et qui ne peuvent aujourd'hui exister simultanément dans le même pays; l'un doit être indispensablement sacrifié à l'autre; ils pouvaient vivre ensemble et prospérer dans une certaine mesure, quand le système colonial était dans sa splendeur; mais dans l'état actuel de la France sous ce point de vue, ils sont devenus complétement incompatibles. Que le système protecteur soit bon ou mauvais, c'est ce que nous ne discuterons pas en ce moment; mais nous croyons avoir établi par les faits que son principe doit inévitablement conduire à l'amoindrissement, et enfin à la ruine du commerce extérieur et de la marine marchande.

Maintenant vous devez concevoir, messieurs, que tous les encouragements factices, tous les palliatifs qui pourraient être proposés, seraient impuissants à nos yeux. L'état d'affaissement de notre marine marchande, avoué par vous, est le résultat obligé du système prohibitif; tant que ce système dominera l'administration et les Chambres, tant que le principe sur lequel il est basé ne sera pas modifié, on ne trouvera aucun remède à cette fatale décadence ; — ou la France cessera d'être une grande puissance maritime, ou elle réformera ses lois de douanes : l'alternative est obligée.

Deuxième Question. — N'est-ce pas aux traités de 1822 et de 1826 qu'il faut attribuer en grande partie la décroissance de la marine marchande? Le rappel de ces traités suffirait-il pour lui rendre cette vitalité qui, chaque année, semble s'éloigner d'elle?

Troisième Question. — Ce rappel aurait-il de graves inconvénients; quels seraient-ils?

On a attribué, messieurs, une grande puissance destructive aux traités de 1822 et de 1826. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, on s'est complétement mépris ; et parce que deux faits se produisaient presque simultanément, on en a conclu que le premier des deux avait nécessairement créé le second.

Ce qui prouve de la manière la plus évidente, messieurs, que les traités de 1822 et de 1826 n'ont pas produit en *grande partie*, comme vous le dites, la décroissance de la marine marchande, c'est que, malgré l'existence de l'un de ces traités, le mouvement de notre pavillon avec la puissance qui l'a conclu tient encore le premier rang dans nos relations maritimes internationales. En 1845, les navires français chargés, venant de divers ports d'Angleterre, jaugeaient près de 150,000 *tonneaux*, et les navires français chargés sortis à la destination de cette contrée ne portaient pas moins de 68,000 *tonneaux* [1]. Nous ne connaissons pas d'autres pays au monde qui offrent une telle activité à notre marine, et il est à remarquer que les chiffres que nous citons ici s'appliquent presque exclusivement à la navigation à voiles; la navigation à vapeur, dont le chiffre est considérable dans nos relations avec l'Angleterre, se faisant presque tout entière par pavillon anglais.

Il est vrai que le résultat de notre mouvement maritime avec les Etats-Unis est loin d'être aussi favorable; mais à côté de cela on voit le pavillon de certaines puissances, qui ne sont pas favorisées par des traités semblables à ceux de 1822 et de 1826, se substituer au nôtre, non-seulement dans nos relations avec leur propre pays, mais encore avec des ports qui leur sont étrangers tout autant que les nôtres ; c'est précisément cette dernière situation de choses qui a motivé votre sixième question sur le tiers pavillon.

Si donc, sans traités de réciprocité, des marines étrangères ont pu se substituer ainsi à la nôtre, il faut reconnaître, messieurs, qu'il y a des causes bien autrement puissantes que ces traités qui déterminent la position d'infériorité où nous nous trouvons.

Ces causes sont toutes dans le système prohibitif ou protecteur, et c'est toujours la protection que la marine rencontre comme son ennemi naturel. Les représentants de certains ports de mer, séduits par quelques avantages particuliers, ont bien pu vous donner aide et appui, messieurs; mais ils ont commis une erreur fatale que

---

[1] Le mouvement total de navigation avec l'Angleterre s'élève à 1 million 200,000 tonneaux en somme ronde, sur lesquels il y a 574,000 tonneaux pour les navires à vapeur, dont 50,000 tonneaux sous pavillon français et 524,000 tonneaux sous pavillon anglais; il reste en navires à voiles chargés environ 620,000 tonneaux, dont 166,000, ou plus d'un quart, sous pavillon français. (*Tableau général du commerce français en 1845.*)

l'expérience les conduira un jour à reconnaître. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas alors trop tard pour eux, pour nous et surtout pour la France!

Les causes de l'infériorité de notre marine ne sont pas les mêmes vis-à-vis de tous les pavillons. A l'égard des puissances du Nord, ces causes résident en partie dans le haut prix de revient de nos armements. Nous payons, par suite des droits protecteurs, les fers, les cordages, les voiles, etc., à un taux élevé. Nos navires, mis à l'eau et armés, ont ensuite à pourvoir à leurs vivres; ils trouvent les farines, les viandes à un prix très-supérieur à ceux payés par les marines septentrionales; car ces produits sont également sous la sauvegarde des droits protecteurs. L'armateur peut sans doute en acquérir une partie à l'Entrepôt; mais la famille du marin, restée à terre, n'en peut faire autant, et celui-ci doit élever le chiffre de ses gages à raison des besoins de sa famille auxquels il doit pourvoir. Toutes ces augmentations de frais constituent un impôt, un véritable impôt que ceux qui profitent du système protecteur lèvent sur l'industrie maritime. Chaque fois, par exemple, que les constructeurs de navires payent *quarante francs* le quintal de fer qu'ils auraient à *vingt* ou *vingt-cinq francs* en Angleterre ou en Belgique, ils acquittent une contribution réelle que leur remboursent les armateurs et dont profitent les maitres de forges; quoi qu'on en ait dit, cette contribution est sans compensation, car, nous l'avons démontré, tous les actes du système protecteur tendant à détruire la marine marchande et le commerce extérieur dans leur principe, ses partisans ne peuvent, par conséquent, offrir à ces deux industries un appui de quelque valeur.

Aucune protection de détail, vous le sentez, messieurs, ne peut venir efficacement en aide à une industrie que l'on sape par sa base, en empêchant les échanges internationaux.

Or, c'est surtout à cette cause principale, à cet obstacle permanent mis aux échanges, qu'il faut remonter pour découvrir la cause essentielle de l'infériorité de notre marine. Sans doute, les navires étrangers du Nord sont construits à plus bas prix que les nôtres; leurs frais d'armement et de conduite sont en outre moins considérables; mais cette différence n'existe pas pour les bâtiments qui appartiennent aux grandes puissances maritimes, aux Etats-Unis et à l'Angleterre. Les armements dans ces pays ne sont pas moins coûteux qu'en France; leurs frais d'équipages ont été jusqu'à présent presque aussi considérables que les nôtres; il est vrai que, pour le même prix, ils ont des navires meilleurs; les Etats-Unis, parce que les bois sont en général de qualité supérieure chez eux; l'Angleterre, parce qu'elle sait réparer son infériorité en faisant arriver chez elle les fers de Suède, et en développant, par un tarif bien entendu, ses relations avec les pays producteurs de bois, choses que nous défend, tout au moins pour les fers, le système protecteur. — Mais ces deux peuples tirent surtout leur supériorité évidente du grand mouvement d'affaires extérieures qu'ils ont à desservir, et d'une grande liberté d'action dans leurs transactions. Il résulte de ces deux faits que leurs navires sont toujours occupés, et que le capital qu'ils représentent n'est par conséquent jamais oisif. C'est là un immense avantage, et voici comment il est acquis à ces deux puissances.

Vous connaissez aussi bien que nous, messieurs, le vaste système colonial de l'Angleterre, les immenses contrées qu'elle exploite. Elle aurait pu, à la rigueur, se contenter de cette navigation réservée; mais ses hommes d'Etat ont trop d'expérience et d'habileté pour ne pas comprendre que le système colonial tend à s'écrouler; ils ont senti que les seules relations véritablement fructueuses, pleines d'avenir, sont celles qui naissent de la libre volonté des peuples et de leurs besoins réciproques. De là les rapports nouveaux que l'Angleterre vient d'ouvrir à sa marine marchande par les

changements de son tarif. Alors même que nous le voudrions, il ne nous serait pas possible de créer aujourd'hui un système colonial pareil à celui de la Grande-Bretagne, et, sans aucun doute, cela ne nous serait pas actuellement utile; d'ailleurs, à côté de cette puissance, ne voyons-nous pas les Etats-Unis, qui, sans colonies, avec seulement de bonnes conditions d'échanges, ont le monde ouvert devant eux, et le parcourent avec avantage, sans redouter la concurrence commerciale de leur ancienne métropole?

Ces deux peuples, quoiqu'ils soient dans des situations bien différentes, ont donc trouvé le secret de l'activité maritime : c'est de maintenir les échanges sur un pied libre avec de nombreux pays, l'un par ses conquêtes et ses usurpations d'abord, puis par la liberté des échanges, l'autre au moyen de cette liberté seule. Leurs navires ne manquent jamais de fret ni chez eux, ni ailleurs. Ils n'attendent pas dans les ports que les marchandises non exclues par les tarifs viennent les chercher; certains de faire admettre chez eux les achats de toute nature qu'ils font à l'étranger, leurs retours sont toujours prêts, et ils sont constamment en cours de navigation.

Un autre avantage ressort de cette situation, c'est la possibilité pour eux de construire des navires d'un tonnage considérable, dont tous les frais de construction, d'armement et de conduite sont proportionnellement beaucoup moins considérables que ceux des bâtiments d'un tonnage restreint, que nous sommes forcés d'employer seuls.

Comparez cette situation avec la nôtre. Avec nos armements chers, notre commerce est restreint par les lois de douanes qui nous régissent; à part la navigation réservée des trois petites îles et de quelques comptoirs que nous ont laissés les traités de 1815, nous avons à peine des relations au delà des grandes mers. La raison en est facile à saisir : qu'iraient faire nos navires en grand nombre dans la Chine et dans l'Indo-Chine, aux îles de la Sonde, d'où nous ne pouvons rapporter des sucres qu'à la condition de les réexporter, et dont les poivres, les cafés, frappés de droits considérables, forment presque les seuls retours possibles en marchandises? Qu'irions-nous faire également à Cuba, à Porto-Rico, au Brésil, avec les mêmes exclusions? Il faut toujours, dans la position actuelle de notre législation, calculer les retours comme une perte à peu près certaine, et encore les navires les attendent-ils quelquefois fort longtemps. Cette nécessité de choisir son chargement, de ne pouvoir acheter ni tout ce que produit le pays, ni les marchandises qui auraient le plus de chances de bien se vendre, retient parfois nos capitaines des mois entiers dans les ports étrangers. Souvent le navire anglais ou américain accomplit trois voyages, pendant que le navire français en fait deux. On peut juger de l'énorme différence qui en résulte dans le prix des frets. Cette incertitude que nous éprouvons au dehors nous suit également en France; le peu d'objets à échanger rendant les affaires difficiles, les opérations sont plus longues à combiner, et pendant ce temps les frais et les pertes d'intérêt s'augmentent et pèsent d'un poids nouveau sur nos armements.

A ces difficultés générales viennent se joindre les difficultés de détail qui naissent du système d'exception et d'exclusion qui régit notre commerce extérieur. Si nos maigres colonies ne peuvent fournir un fret entier à l'un de nos navires, c'est fâcheux pour lui; mais il ne doit pas chercher à se compléter en faisant escale dans un port étranger, car il perdrait le privilége colonial et payerait sur les produits français le droit imposé aux denrées étrangères. S'il vient d'au delà des îles de la Sonde, il ne peut s'arrêter ni à Batavia, ni dans aucun autre port de la route, pour trafiquer, car il n'aurait plus droit à l'abaissement d'un cinquième sur le tarif accordé à la navigation lointaine.

Nous vous épargnons le triste examen des interprétations douanières, toujours destinées à aggraver cet état de choses, et qui rendent d'heure en heure le commerce d'outre-mer plus dangereux et presque impraticable pour les capitalistes sérieux.

Il faut donc le reconnaître, messieurs, le réseau de droits prohibitifs, protecteurs, différentiels à divers degrés qui forment notre inextricable législation douanière, est une cause de langueur et un germe de mort pour la marine.

Permettez-nous de conclure de ce qui précède, que ce n'est point parce que l'Angleterre et les États-Unis ont un traité de réciprocité avec la France que notre marine marchande est ruinée et que ces deux États naviguent à meilleur compte que nous ; mais bien parce que les tarifs de ces deux pays sont combinés de manière à laisser une forte et grande liberté de mouvements à leurs négociants et à leurs marins ; tandis que les nôtres ont pour but d'empêcher tous les échanges, sous prétexte de protéger les producteurs nationaux. Dès lors, que peut-on trouver d'étonnant dans le déclin de nos affaires, tandis que celles de ces puissances s'accroissent incessamment ? La différence qui existe sur ce point entre ces États et nous, a pour résultat de mettre l'Angleterre et les États-Unis au premier rang des nations maritimes, lorsque nous descendons rapidement au second, heureux si nous nous arrêtons là !

Vous paraissez croire, messieurs, que le rappel des deux traités de navigation conclus, en 1822, avec les États-Unis, et en 1826 avec l'Angleterre, pourraient porter remède à un tel état de choses. Permettez-nous de vous le dire, vous n'avez pas examiné sérieusement cette question, car, si vous aviez pris la peine de le faire, vous auriez bien vite reconnu l'impuissance de ce prétendu remède.

Remarquez d'abord que ces traités, basés sur une réciprocité à peu près complète pour les marchandises et les navires, ont une base équitable et ne sauraient être rompus sans appeler immédiatement des représailles. Si d'ailleurs il y a intérêt pour les deux puissances étrangères qui les ont contractés à les maintenir, elles ont en mains les moyens de rétablir l'équilibre et de nous forcer à revenir à ces conventions.

Le grand mouvement qui s'opère entre ces pays et le nôtre est causé par le transport des houilles d'Angleterre et par celui du coton des États-Unis. Le jour où vous frapperiez ces denrées d'un droit différentiel à l'entrée par navires anglais ou américains, ces deux puissances n'auraient, pour faire pencher la balance de leur côté, qu'à frapper d'un droit égal à la sortie les houilles, les cotons et les autres marchandises chargées dans leurs ports par navires français. Et remarquez bien, messieurs, que s'il est utile à l'Angleterre de nous vendre des houilles, aux États-Unis de nous vendre leurs cotons, nous avons encore plus besoin d'acheter ces objets, qu'eux de les vendre ; car les houilles anglaises nous sont presque indispensables pour notre navigation à vapeur et pour certaines manufactures, et nos grands ateliers de coton ne pourraient se passer de cotons américains. Du reste, si une collision s'élevait au sujet de la rupture de ces traités, et nous croyons qu'elle serait inévitable, ce serait encore la marine qui en payerait les frais, au profit momentané, tout au moins, des houilles nationales, des chanvres et des lins nationaux.

L'Angleterre et les États-Unis étant libres d'imposer à ceux de nos navires qui iraient, ou porter des marchandises dans leurs ports, ou en chercher, des droits égaux à ceux payés chez nous par leurs pavillons, où serait dès lors l'avantage pour notre marine dans la rupture des traités dont il s'agit ? Il faudrait, pour que cet avantage subsistât, que notre pavillon et nos marchandises continuassent à être admis à de faibles droits chez ces nations, tandis que les leurs seraient surimposés chez nous. Il faudrait, en outre, que les marchandises que nous expor-

tons de ces pays ne fussent frappées d'aucun droit de sortie. Or, est-il raisonnable de le penser? Est-il seulement probable qu'il en puisse être ainsi? Vous ne le croyez pas, messieurs. — Dans ce qui vient de se passer entre la Russie et la France, vous devez trouver la preuve évidente que chaque nation peut forcer à un traité de réciprocité, au point de vue de la marine marchande, tous les peuples qui ont un commerce un peu actif avec elle.

Du reste, le traité de 1826 lui-même semble avoir prévu le cas que nous discutons, car il est dit dans son article 5 :

« Toutes marchandises et tous objets de commerce qui peuvent ou pourront être lé- « galement exportés des ports de l'un ou de l'autre des deux pays, payeront, à la sortie, « les mêmes droits d'exportation, soit que l'exportation de ces marchandises ou objets « de commerce soit faite par navires français, soit qu'elle ait lieu par navires britan- « niques, ces navires allant respectivement des ports de l'un des deux pays dans les « ports de l'autre ; et il sera réciproquement accordé de part et d'autre, pour tou- « tes ces dites marchandises et objets de commerce ainsi exploités sur navires fran- « çais ou britanniques, les mêmes primes, remboursement de droits et autres avan- « tages de ce genre, assurés par les règlements de l'un et de l'autre État. »

Cette stipulation, comprise dans une convention qui est un véritable traité de paix commerciale, indique les mesures que chaque puissance pourrait prendre pour le cas de guerre douanière ; et s'il vous restait encore quelque doute sur les intentions de l'Angleterre, veuillez bien relire, messieurs, le bill de tarif promulgué le 5 juillet 1825, et que nous trouvons cité dans le rapport au roi en son conseil du commerce et des colonies, rapport fait par M. de Saint-Cricq lorsqu'il proposa le traité de navigation de 1826. Voici, messieurs, ce qu'on y trouve textuellement :

« Il sera légal pour Sa Majesté, en son conseil privé, d'imposer un droit additionnel « qui n'excédera pas le cinquième du droit principal, sur les produits du sol et de « l'industrie de toute contrée qui, de son côté, imposera sur les produits du sol et de « l'industrie britannique des charges plus fortes que celles supportées par les pro- « duits analogues d'un autre pays etranger.

« Il sera légal également d'imposer un droit additionnel comme ci-dessus sur « toutes les marchandises importées par les bâtiments de toute contrée qui fera « payer aux marchandises qui lui arriveront sous pavillon britannique, des droits « plus elevés que lorsqu'elles arriveront sous son propre pavillon ;

« Ou bien qui imposera sur les bâtiments anglais des droits de tonnage, de port « ou autres, plus élevés que ceux payés par les navires nationaux ;

« Ou bien qui ne traitera pas l'Angleterre, quant au commerce et à la naviga- « tion, sur le pied de la nation la plus favorisée.

« Et il sera encore legal de prohiber l'importation de tout article manufacturé « produit par une contrée chez laquelle se trouverait prohibée la sortie de toute « matière brute qui entre en tout ou en partie dans la confection dudit article ma- « nufacturé, ou bien d'imposer sur le même article un droit additionnel comme ci- « dessus, c'est-à-dire qui n'excédera pas le cinquième du droit principal ;

« Et enfin il sera encore légal d'imposer le même droit additionnel sur tout article « manufacturé, provenant d'une contrée chez laquelle l'une des matières qui entre « en tout ou en partie dans la confection de cet article, est soumise à un droit quel- « conque, lorsqu'elle sort de cette contrée à destination de l'Angleterre. »

Croyez-vous, messieurs, qu'avec de pareilles armes, et elles sont à la disposition de tous les gouvernements, il ne soit pas bien facile de forcer le maintien d'un traité de réciprocité quant à la navigation?

D'un autre côté, le traité de 1822 a été conclu à la suite d'une interruption de rapports entre les États-Unis et la France, et parce que l'on reconnut la nécessité de céder à une prétention qui était juste en elle-même, ou de renoncer à tout commerce avec le peuple américain. Nous savons bien que lorsqu'on veut faire bon marché des relations internationales, on peut résister à l'application de semblables mesures; mais qu'aurait la marine à gagner à tout cela? — Et, d'un autre côté, l'industrie et l'agriculture sont-elles disposées à renoncer aux cent dix millions d'exportations, suivant le chiffre officiel de 1845, qu'elles font pour l'Angleterre? aux quatre-vingt-seize millions qui leur sont achetés par les États-Unis, sur lesquels il y a seulement dix millions de vins et d'eaux-de-vie pour la Grande-Bretagne, et cinq millions des mêmes denrées pour les États de l'Union?

Les fabricants de tissus de soie, par exemple, qui figurent pour soixante-cinq millions dans ces exportations, les fabricants de tissus de laine, dont les envois ne s'élèvent pas à moins de trente millions, consentiraient-ils à subir les conséquences du rappel des deux traités de 1822 et 1826? Et vous-mêmes, messieurs, après étude faite, ne vous retrancheriez-vous pas derrière la restriction posée dans votre cinquième question, et ne déclareriez-vous pas le *travail du pays* compromis par la mesure que vous paraissez vouloir solliciter aujourd'hui?

Ce dernier point nous paraît incontestable, car, par le fait même de votre principe, vous ne voudriez pas sacrifier le travail manufacturier qui est, selon vous, *le travail national* par excellence, à ce que quelques ports croient être le bénéfice de la marine, et qui, selon nous, serait une nouvelle cause de ruine pour elle.

Nous disons une nouvelle cause de ruine : car il n'est pas douteux, à notre sens, que la dénonciation des deux traités dont il s'agit amènerait une suppression de relations entre la France, d'une part, et les États-Unis et l'Angleterre, de l'autre, suppression dont le tiers pavillon aurait seul à profiter.

Nous croyons avoir démontré que les traités de 1822 et 1826, qui établissent des droits égaux sur les navires des pays contractants et leurs importations, ne sont point les causes de la décroissance de la marine marchande. Ces causes sont le défaut d'échanges libres avec les divers peuples d'outre-mer; et ce défaut d'échanges libres naît, messieurs, du principe prohibitif et protecteur qui entrave toutes les opérations commerciales au dehors des frontières.

Pour résumer notre pensée sur ce point, nous dirons que les effets des traités de navigation de 1822 et de 1826 ont été méconnus, comme ceux des traités de commerce de Methuen et de 1786. On a beaucoup parlé des uns et des autres, mais souvent sans se donner la peine de les étudier dans leur esprit et sans vouloir apprécier à leur juste valeur les résultats que les uns et les autres ont pu produire. Déjà, dans notre Mémoire de 1844 *sur la possibilité de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre*, nous avons démontré, par des faits irrécusables, toute la fausseté des résultats attribués au traité de Methuen et à celui de 1786. Nous sommes convaincus que ceux qui voudront examiner attentivement l'effet produit par les traités de 1822 et de 1826, demeureront persuadés que ces conventions ont été tout aussi étrangères à la décadence de la marine française que l'ont été les traités de commerce dont il s'agit à la décadence du Portugal ou aux embarras momentanés de l'industrie française au moment de notre grande révolution. — Nous espérons donc, messieurs, que les défenseurs de votre système comprendront que le temps est passé de mettre en avant ces diverses conventions comme formant preuve par elles-mêmes des mauvais résultats de la liberté du commerce ou de la navigation. Il faut aujourd'hui, pour

être cru sur ces matières, apporter autre chose que des assertions, et démontrer ce que l'on avance par des faits bien observés et des raisonnements logiques.

QUATRIÈME QUESTION. — Les armements de la pêche sont-ils suffisamment protégés?

Pour bien répondre à cette question, il faut examiner d'abord la condition de nos armements pour la pêche. Ces armements ne sont point de simples spéculations commerciales : ils sont tombés en quelque sorte dans la catégorie des faits gouvernementaux, précisément par suite du système prohibitif ou protecteur.

Nos relations maritimes se rétrécissant chaque jour à mesure que celles de nos rivaux prennent de l'extension, le gouvernement a dû être alarmé, sans aucun doute, de la faiblesse de sa puissance maritime. Il a donc imaginé des moyens factices pour maintenir un certain nombre de matelots à la mer. Cela était indispensable, puisque le mouvement naturel du commerce, affaibli par la prohibition, ne suffisait pas pour maintenir sur un pied respectable le personnel de l'inscription maritime. De là, messieurs, ces combinaisons bizarres, ces lois qui interviennent dans les armements pour accroître le nombre des hommes de l'équipage des navires qui vont à la pêche ; lois si peu commerciales, qu'elles ont pour principe l'augmentation des frais que le négociant doit toujours chercher à réduire.

La pêche, constituée comme elle l'est aujourd'hui, n'est donc pas une industrie ordinaire ; elle est un moyen que le gouvernement emploie afin de former et de conserver des marins, parce que la situation de la marine marchande est si misérable, qu'elle ne peut pas élever un nombre d'hommes suffisant pour armer la flotte. Il résulte de là, messieurs, que l'examen des mesures à prendre dans l'intérêt de la pêche, n'est pas une question de commerce, c'est une question politique. Sa solution, en conséquence, est bien plus dans le domaine des hommes d'État que dans celui des Chambres de commerce.

Si nous étions appelés à résoudre cette question en dehors de la situation tout exceptionnelle où le système prohibitif place la puissance maritime de la France, nous dirions que la meilleure protection à accorder aux armements de pêche, comme à tous les autres, c'est de leur permettre d'acheter au dehors, à bas prix et en bonne qualité, les matériaux de leurs armements : bois, fer, cuivre, chanvre, cordages, voiles, etc.; c'est, en outre, de ne pas les condamner à saler leur poisson avec du sel français, qui vaut moins pour eux que le sel d'Espagne et de Portugal, et qui leur coûte probablement plus cher ; c'est, enfin, de ne pas leur imposer un nombre d'hommes quelconque, mais de laisser chacun des armateurs diriger sa pêche suivant ses lumières et ses intérêts. C'est en outre, et surtout, de leur donner la faculté de vendre à l'étranger le produit de leur pêche, en leur permettant aussi d'y commercer librement et de rapporter en France les marchandises qu'ils pourraient acquérir au dehors en échange de leur poisson.

Soyez bien assurés, messieurs, que si nos marins étaient placés dans des conditions favorables, ils sont assez habiles, assez intelligents pour lutter avec leurs rivaux.

Si, d'ailleurs, ce que nous n'admettons pas, et ce que repoussent également des gens bien instruits et pratiques dans ce commerce, la pêche souffrait momentanément du défaut de protection, les armateurs des ports où elle se fait trouveraient un bien ample dédommagement dans une sage liberté commerciale, qui donnerait à notre pavillon le transport des denrées repoussées aujourd'hui par nos tarifs. La seule admission des sucres étrangers absorberait, et bien au delà, les soixante mille tonneaux que nous employons à la pêche, et une activité nouvelle se manifesterait dans tous nos ports de Bretagne, de Normandie, de Picardie, si ces transports étaient permis et si

l'on pourrait y joindre ceux qui résulteraient d'une notable diminution de droits sur le café et sur tant d'autres marchandises exclues aujourd'hui par des droits prohibitifs.

Par malheur, messieurs, il n'en est point ainsi. Sans aliment réel, c'est-à-dire sans échanges suffisants, et par conséquent sans transports abondants, la marine marchande va s'affaiblissant chaque jour. L'Etat veut conserver cependant des marins; douze à quinze mille hommes sont employés chaque année à la pêche, mais à la condition de primes payées par le gouvernement, et celui-ci accepte cette charge dans l'intérêt de la grandeur du pays et de sa sécurité; mais c'est là un fait exceptionnel qui n'a rien de commercial et dont la dépense devrait, dans notre opinion, figurer au budget du ministère de la marine et non au budget du ministère du commerce.

Quelle est, du reste, l'existence faite par ces mesures aux armateurs de la pêche? Elle est toujours incertaine, elle est toujours précaire; elle dépend d'un vote parlementaire qui peut au besoin être retiré d'une année à l'autre. La quotité des primes, leur assiette, sont remises en question à des intervalles peu éloignés, et l'incertitude qui en résulte ôte la stabilité et la consistance aux opérations dont il s'agit. L'armateur pour la pêche ne peut jamais être assuré que la loi sous l'empire de laquelle il agit durera autant que le navire qu'il fait construire. Et si la pêche venait à lui manquer, où trouverait-il, dans les conditions présentes, un nouvel emploi de son bâtiment? Nulle part. Situation bien différente de celle qui serait la conséquence d'un libre commerce, où les navires manqueraient aux marchandises plutôt que la marchandise aux navires.

Soyez-en bien persuadés, messieurs, le jour où les ports d'armement pour la pêche auront examiné sérieusement, impartialement la situation actuelle de la marine, et celle qui naîtrait de la liberté commerciale, les adhésions que vous avez obtenues à Dunkerque, Morlaix, Cherbourg, Saint-Brieuc, etc., vous manqueront à la fois. La vérité, que nous essayons de faire comprendre ici, doit en effet se manifester d'une manière éclatante à tous les armateurs qui voudront aller au fond des choses, en écartant la pensée des avantages partiels et momentanés qu'ils retirent de la protection. Or, cette vérité, la voici : la marine vit de transports; la prohibition a pour but de les restreindre; donc la marine a toujours à perdre à l'adoption des mesures sollicitées par ceux qui soutiennent le système prohibitif.

CINQUIÈME QUESTION. — Que pourrait, à bon droit, réclamer la marine que notre législation n'aurait pas prévu, et qui lui donnerait un encouragement réel, sans compromettre cependant le travail du pays?

Nous avons répondu à cette question en expliquant l'antagonisme naturel qui existe entre le système prohibitif et la marine marchande. Nous ajouterons cependant quelques lignes au sujet de la restriction qui termine votre demande.

Il est un pays, messieurs, que l'on appelle la belle France, contrée favorisée d'abord par la fertilité de son sol et par son climat tempéré, propres aux plus riches productions, puis encore par sa situation admirable entre les deux mers les plus commerçantes du globe; ce pays est renommé, en outre, par l'intelligence, le goût, la sagacité, l'activité de ses habitants; et cependant, messieurs, on donne un démenti formel à tout ce qu'il y a d'heureux dans de telles conditions d'existence, en environnant ce pays d'une triple armée de douaniers chargés d'arrêter toutes les marchandises ou denrées étrangères, *de peur de compromettre le travail du pays!* S'agit-il de blés? — la Russie et les Etats-Unis vont vendre à si bas prix, que la culture des céréales en France sera impossible. S'agit-il de bétail? — la Suisse, l'Allemagne, la Hollande

vont ruiner nos éleveurs de bestiaux; — de graines oléagineuses? — on redoute les sésames de l'Orient et les lins du Nord. Est-ce du fer que l'on veut faire entrer? — la Suède, l'Angleterre, la Belgique vont s'emparer du marché national. Pour tous les objets manufacturés, il en est de même : les draps de Verviers, de la Grande-Bretagne, de Saxe; les cotonnades de Gand, de Suisse, de Manchester; les fils et les toiles de tous pays; les quincailleries allemande et anglaise doivent, au dire des prohibitionnistes, anéantir les manufactures françaises. Est-il question du sucre, enfin, on redoute toutes les contrées productrices! De telle façon que ce beau pays, doté de ressources inépuisables; que ce peuple, doué d'une si vive intelligence, ne peuvent lutter pour presque aucune production, avec aucune autre contrée, avec aucune autre population. La fertilité du sol, la richesse des productions, la belle situation des côtes maritimes, le génie des habitants, tout cela ne peut garantir la France d'une infériorité qui éclate sur tous les points; car elle ne saurait combattre industriellement ni avec la puissante Angleterre, ni avec la faible Belgique, ni avec la Suisse, ni avec l'Allemagne, pas même avec le Piémont, l'Espagne ou l'Italie, sans être ruinée à l'instant.

Permettez-nous, messieurs, de nous élever contre cette perpétuelle antithèse entre la richesse absolue de la France et ses moyens de lutter commercialement avec les autres nations; laissez-nous repousser de toute la force de notre patriotisme ces conclusions humiliantes pour notre pays. Non, messieurs, la richesse de la France n'est à la merci d'aucun autre peuple. Ses frontières seraient ouvertes demain à l'importation libre de toutes les denrées et de toutes les marchandises du monde, qu'après une crise de peu de durée, notre riche et belle patrie se relèverait plus forte et plus prospère que jamais.

Mais nous savons, messieurs, qu'il faut éviter toutes les commotions quelles qu'elles soient. Et c'est pour cela que nous avons toujours demandé que l'on revînt à la liberté commerciale progressivement, en respectant, non ce que vous appelez des *droits acquis*; car ce ne sont pas des droits, mais les *intérêts particuliers existants* que tout bon gouvernement doit ménager avec soin et dans les limites compatibles avec la bonne gestion des intérêts généraux du pays.

SIXIÈME QUESTION. — Quel moyen serait-il nécessaire de prendre à l'égard du tiers pavillon?

Le tiers pavillon ne joue un rôle important dans les transports maritimes que par suite des motifs généraux que nous avons déjà déduits dans l'examen des questions précédentes. La cherté relative de la navigation, causée par le prix des matériaux, y est pour quelque chose; mais les restrictions mises à l'importation des marchandises, d'où résulte le défaut d'emploi suffisant pour nos navires, sont la cause réelle de notre infériorité partielle vis-à-vis du tiers pavillon.

Pour citer un exemple à l'appui de notre opinion, nous expliquerons, messieurs, un fait signalé tout dernièrement à la Société maritime de Paris. Ce fait, le voici : les navires sardes et les navires napolitains transportent au Brésil nos vins du Midi. Eh bien! cette anomalie vient uniquement de la certitude qu'ont ces navires de trouver un fret de retour avantageux en chargeant des sucres ou des cafés pour leur pays ce que ne peuvent faire nos bâtiments, ni pour la France, ni pour aucune autre contrée. C'est là la cause unique de la supériorité du tiers pavillon. Que les droits qui excluent les sucres et les cafés brésiliens de France soient abaissés, et le tiers pavillon cessera aussitôt de nous servir d'intermédiaire. Mais dans la situation actuelle, des droits différentiels établis sur le pavillon sarde ne donneraient pas à nos navires un

secours suffisant pour les engager à se rendre au Brésil, parce qu'ils demeureraient sans possibilité d'avoir un fret de retour pour les ports français. Dès lors, nous perdrions très-probablement la plus grande partie de l'exportation de nos vins, sans rien acquérir au point de vue maritime. Les vins du Midi exportés au Brésil étant, en effet, d'une petite valeur, le prix du fret doit être compté pour beaucoup dans une opération de ce genre. — Si donc les droits différentiels élevaient trop haut le coût de nos vins rendus à Rio ou dans les autres ports du Brésil, les navires sardes et napolitains abandonneraient ce produit de notre sol, et se pourvoiraient, soit en Espagne, soit en Portugal, de produits à peu près semblables pour la qualité.

Remarquez, messieurs, qu'une conséquence fatale et inévitable de tous les droits différentiels, c'est d'augmenter la valeur des marchandises échangeables et d'en réduire ainsi la consommation. — De telle façon que l'on ne peut, dans la situation où nous sommes, protéger le pavillon sans nuire à la marchandise, venir en aide aux commerçants voituriers, c'est-à-dire aux marins, sans nuire aux commerçants exportateurs et aux producteurs manufacturiers et agricoles tout ensemble. En un mot, pour augmenter l'importance relative de notre commerce, c'est-à-dire accroître celui qui se fait par pavillon français, on doit s'exposer obligatoirement à réduire son importance absolue, c'est-à-dire le mouvement par tous pavillons. — Triste mais inévitable condition d'un système qui produit des conséquences fausses et contradictoires, comme le principe qui lui sert de base.

Il est vrai que, dans nos rapports avec quelques autres puissances, le rôle que joue le tiers pavillon tient à d'autres circonstances. — Ainsi, notre mouvement maritime avec la Belgique se fait, pour la plus grande portion, sous tiers pavillon ; mais cet état de choses est dû au refus fait plusieurs fois par le gouvernement français de négocier un traité de réciprocité maritime avec la Belgique. Par suite, l'avantage est demeuré, soit aux navires naviguant à meilleur marché que ceux sous pavillon belge ou français, soit à ceux qui ont avec les deux puissances des traités dont le bénéfice leur est acquis dans les ports de l'une et de l'autre.

Tout ce qui est relatif à la question posée par vous sur le tiers pavillon, messieurs, trouve donc deux solutions opposées, l'une dans le maintien du principe qui vous guide, l'autre dans l'établissement de celui que nous défendons. — Avec le système prohibitif, qui amoindrit les échanges, qui gêne l'action de notre marine marchande, qui augmente ses dépenses et réduit ses bénéfices, la part du tiers pavillon augmentera toujours : avec la liberté du commerce, les échanges se multipliant, les navires sous pavillon français ayant tous les ports ouverts devant eux, l'emploi de leur temps assuré, les matériaux et les vivres à bon marché, le mouvement par le tiers pavillon doit se réduire et arriver naturellement, enfin, à n'avoir qu'une faible importance.

SEPTIÈME QUESTION. — Enfin, l'étude de ces questions ne serait-elle pas faite utilement, d'abord par les Chambres de commerce, puis ensuite leurs documents divers, envoyés à l'Association, ne devraient-il pas y être examinés et coordonnés par des délégués que chaque Chambre de commerce aurait bien voulu envoyer près de nous?

Si cette manière de préparer les justes réclamations de la marine marchande avait l'assentiment de la Chambre que vous présidez, nous vous serions très-reconnaissants, monsieur le président, de nous le faire savoir. Dans le cas même où elle préférerait agir isolément, nous prierions encore votre Chambre de commerce de se livrer à l'étude des questions que nous avons l'honneur de lui soumettre, de nous faire connaître son opinion sur chacune d'elles, et surtout d'être bien convaincue que, dans nos réunions, il n'y a qu'une pensée, qu'un désir, c'est de voir toutes les branches du travail prospérer à l'abri d'une sage protection, et que l'œuvre entreprise par nous ne sera complète, à nos yeux, qu'autant que tous les véritables intérêts du pays auront reçu de la loi la juste part de protection à laquelle ils ont le droit de prétendre.

Vous comprenez sans peine, messieurs, après l'exposé que nous venons d'avoir

l'honneur de vous faire, que nous ne pouvons accéder à votre demande d'envoyer un délégué auprès de vous pour y discuter les divers documents qui vous sont adressés. La discussion à huis clos est sans doute utile lorsqu'il s'agit de régler des points de détail ; mais quand les principes sont directement opposés ; quand les intérêts croient l'être, elle ne peut amener aucun résultat fructueux. C'est donc du temps, de l'étude, de la discussion dans la presse et dans le Parlement, et aussi de la méditation et de l'expérience, que nous attendons les progrès inévitables que doit faire notre cause. Mais, tout en refusant d'accéder à votre demande, nous vous remercions sincèrement, messieurs, de nous avoir fourni l'occasion de nous expliquer publiquement sur l'une des plus graves questions économiques qui soient à l'ordre du jour.

Quant à la pureté de vos intentions, à votre désir sincère de voir la marine prospérer sous la protection des lois de douane, nous ne les mettons pas en doute. Nous sommes persuadés que cette grave question maritime, où la puissance de notre pays est compromise, vous préoccupe comme nous et comme toute la France, et que vous seriez heureux de la résoudre favorablement, mais sans compromettre toutefois ce que vous appelez *le travail du pays*, ce que nous nommons *le système prohibitif*. Mais il ne vous sera pas donné, messieurs, d'arriver à ce résultat, parce qu'il est impossible. En effet, il n'y a point de marine militaire sans marine marchande ; il n'y a point de marine marchande sans transports ; il n'y a point de transports sans échanges. Les échanges étant proscrits par le système prohibitif, ce système est, par conséquent, l'ennemi naturel de la marine et l'obstacle permanent que rencontre son développement. Donc, ou la marine, ou le système prohibitif, doit périr, car ils ne peuvent vivre ensemble.

Nous ne finirons pas cette réponse sans repousser avec énergie l'accusation très-hasardée que l'on a lancée à plusieurs reprises contre les partisans de la liberté commerciale. — C'est, a-t-on dit, un système anglais, ses partisans et ses défenseurs font les affaires de l'Angleterre.— Ceux qui font les affaires de l'Angleterre, messieurs, ce sont ceux qui détruisent la marine française en proscrivant les échanges ; ce sont ceux qui, entraînés par des idées d'exclusion et de monopole, obligent notre pavillon à abandonner successivement la route de tous les ports étrangers. De tous les progrès que peut faire la France, il en est un seul qui paraîtrait redoutable à la Grande-Bretagne : ce serait l'extension de notre mouvement maritime ; or, c'est à cette extension que le système dont vous êtes les défenseurs oppose un obstacle que rien n'a pu vaincre jusqu'ici. C'est donc votre système qui accroît la force de l'Angleterre, en faisant descendre la France au rang des puissances maritimes de second ordre ; tandis que si la liberté commerciale n'avait pas été détruite depuis trente ans, notre pavillon couvrirait les mers, et nous pourrions lutter aujourd'hui, en commerce et en industrie, en paix comme en guerre, avec tous les pays du monde.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres composant la Chambre de commerce de Bordeaux :
GOUTEYRON, D'EGMONT, DUFFOUR-DUBERGIER, STÉPHAN BERTIN, W. FOUSSAT, AUG. CABROL, A. DURIN, LUCIEN FAURE, ED. FABRE, FÉLIX LOF et DUBEC, P. BOSC, A. DUVERGIER, HENRY PRÉCLOS.
A. VERDIÉ, secrétaire.
CH.-AL. CAMPAN, secrétaire-rédacteur.
Absents : MM. WUSTEMBERG, président ; BRUNO-DEVÈS.

Bordeaux, 10 avril 1847.

REVUE MENSUELLE
DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *De la formation politique de l'Angleterre*, par M. Mignet. — *De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs*, par M. Troplong; — Observations par MM. Ch. Lucas et Troplong. — *Fragment d'une histoire du Parlement de Paris*, par M. Aubenas. — *Histoire du droit de succession au trône en Danemarck*, par M. Wheaton. — *Leibnitz*, par M. Damiron. — *De la réforme du régime pénitentiaire*, par M. le docteur Fourcault. — *De l'état et des besoins de l'instruction primaire*, par M. Rapet. — *De l'introduction des frères des écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention*, par M. de La Farelle.

L'économie politique a occupé une place peu importante dans les travaux de l'Académie pendant le mois qui vient de s'écouler. Les communications les plus remarquables se rapportent à l'histoire et à la législation générale. La lecture d'un Mémoire de M. Mignet, sur la formation politique de l'Angleterre, est la suite d'une série d'études que cet académicien poursuit sur les grandes nations de l'Europe. Il y a quelques années, il avait lu un Mémoire sur la formation politique et territoriale de la France. En janvier dernier il a fait ces mêmes recherches pour l'Allemagne. Dans ce nouveau travail, l'auteur a montré comment la forme du gouvernement à laquelle parvint la société anglaise ne ressemble ni à la constitution municipale de l'Italie, ni aux constitutions monarchiques pures de la France et de l'Espagne. Pour la grandeur de l'Angleterre et l'honneur du peuple anglais, elle conserva intact le pouvoir royal et le contint, elle admit la liberté publique et la régla; elle ne rendit point la royauté impuissante ni absolue, ce qui l'annule ou la perd; elle ne fit pas des barons féodaux une troupe désunie de petits souverains voués à l'anarchie ou à la sujétion; elle ne transforma pas les villes affranchies en républiques indépendantes, destinées à devenir la proie d'un usurpateur ou d'un conquérant. Par la plus harmonieuse des combinaisons, elle unit ensemble la royauté, qui, représentant l'unité de l'État, agrandit le territoire et sa puissance; la noblesse, qui, formant une aristocratie prévoyante et habile, fonda les institutions libres du pays, auquel elle donna un esprit attentif, des desseins suivis; la classe émancipée et enrichie des communes, qui, admise à son tour dans le conseil national, y apporta, avec la jalousie de ses droits et le bon sens de ses intérêts, l'attachement le plus fier et le plus dévoué à une patrie dont elle contribuait à régler les droits et à conduire les affaires.

Les parties les plus importantes du Mémoire de M. Mignet sont celles où il signale la lutte religieuse qui eut lieu sous Henri II, pour rendre le clergé dépendant de l'État, mais qui était prématurée; la lutte féodale engagée et soutenue sous son fils, Jean Sans-Terre, sous Henri III et sous Édouard Ier; la concession de la grande Charte, l'obtention des *provisions d'Oxford*.

L'auteur a encore montré comment, en Angleterre, la bourgeoisie eut un développement plus tardif que dans plusieurs pays du continent. Les Romains n'y avaient pas laissé de villes libres constituées comme en Italie, en France, en Espagne, sur les bords du Rhin ou du Danube. Et quand plus tard elles eu-

rent obtenu des chartes de corporation, elles ne demandèrent pas à être introduites par leurs députés dans le Parlement. Elles y furent appelées et ne s'y rendirent qu'avec répugnance, parce qu'elles n'avaient pas d'intérêts à y défendre, mais seulement de l'argent à y donner. Elles refusaient d'exprimer leur avis sur les affaires du royaume en se déclarant incompétentes à cet égard, et ce ne fut que peu à peu qu'elles s'enhardirent à prendre part aux délibérations du Parlement et à s'associer à la dénonciation des abus et à la revendication des droits.

« Lorsque, dans le cours du seizième siècle, dit M. Mignet, la forme générale du gouvernement eut été fixée ; lorsque son administration judiciaire, qui tirait surtout son origine des Saxons, eut été perfectionnée ; lorsque son régime féodal, qui venait des Normands, eut été adouci ; lorsque le Parlement, assemblée commune des deux races conquérante et conquise, fut devenu l'instrument légal de leur résistance et de leurs vœux, le peuple anglo-normand recueillit le prix de 150 ans d'efforts et de la plus fière persévérance. Il avait montré un opiniâtre esprit de liberté. L'union des individus dans chaque classe, la coalition des classes dans tout le pays, tel avait été le résultat rare auquel l'unité de la conquête et l'exemple de l'aristocratie territoriale avaient conduit de bonne heure en Angleterre.

« Cela donna peu à peu au gouvernement de ce royaume un mouvement d'ensemble, à ses armées une solidité d'organisation, au caractère de ses habitants une tenue qui ne se trouvèrent pas ailleurs. Le peuple anglais devint froid, patient, énergique, opiniâtre. Il acquit l'esprit d'association, l'amour du droit, la noblesse de la liberté. Il manqua d'élan, mais il remplaça cette qualité brillante et souvent éphemère par une fermeté soutenue qu'il déploya dans ses luttes contre la couronne et dans ses guerres sur le continent. Il lui dut les concessions de ses rois et les victoires de ses armes, le triomphe prolongé de la grande Charte et les succès de Crécy, de Poitiers et d'Azincour. Par suite du mélange de ses races, il unit la ruse normande à la constance saxonne, ce qui lui donna une vigueur calme et avisée ; la sagacité française à l'imagination allemande, ce qui produisit une raison à la fois pratique et élevée, le bon sens anglais. Il apprit lentement à se résoudre sans s'emporter, et à mesurer ses entreprises à ses forces. Pensant pour agir, il n'eut en général d'idée qu'en proportion de ses desseins, et il poursuivit ce qu'il voulait jusqu'à ce qu'il parvînt à l'établir. Plus grand que brillant, plus égoïste qu'humain, il dut son gouvernement, sa volonté, sa hauteur à son aristocratie.

« Mais le plein développement du caractère anglais et l'exercice complet de ses institutions parlementaires ne furent que l'œuvre lente du temps. Il ne faut pas oublier que les mœurs étaient encore plus en retard sur les lois dans le moyen âge que dans l'antiquité et de nos jours. A cette époque violente, les passions étaient trop emportées, les intérêts trop désordonnés pour que les formes légales fussent suivies avec précision et que le droit fût respecté avec scrupule. Nul ne voulait souffrir le frein de la règle. Les chartes, les statuts, les plaintes réitérées des Parlements condamnaient bien l'arbitraire ; mais l'arbitraire ne devait disparaître que sous des générations plus disposées à supporter l'empire des lois. Deux choses contribuèrent à le maintenir encore : 1° les guerres étrangères pour la conservation des provinces continentales ; 2° les guerres civiles pour l'élévation alternative des dynasties qui se disputèrent la couronne.

En terminant, M. Mignet montre ce qui advint lorsque la France fut entièrement délivrée de la conquête anglaise :

« La grande question territoriale de la conquête de la France par les rois d'Angleterre ou de l'expulsion des Anglais du continent par les rois de France, agitée pendant plus de trois siècles, ayant été résolue conformément à la force des deux pays, les Anglais concentrèrent désormais leurs efforts dans leur île. De longues guerres dynastiques et des révolutions intérieures successives les occupèrent presque sans interruption. La sanglante lutte des maisons d'York et de Lancaster remplit la fin du quinzième siècle, comme les guerres continentales en avaient rempli le commencement. C'est ici qu'éclate encore la puissance de l'aristocratie anglo-normande. Elle n'arrache pas seulement des droits à la royauté, elle ne lui impose pas seulement un mode de gouvernement ; elle dispose de la couronne même et la porte de maison en maison. La conduite d'un peuple se ressent toujours de son point de départ, et le principe de sa première organisation se retrouve dans toute son histoire. Ainsi, la conquête de l'Angleterre frappa de bonne heure le droit royal d'incertitude. Elle le fit participer de sa violence en lui donnant de son caractère ; l'intervention continue et triomphante de la haute noblesse dans les luttes politiques fut accompagnée d'une intervention non moins fréquente et non moins heureuse de sa part dans les débats dynastiques. Elle fit les lois, elle éleva les maisons régnantes.

« Cette intervention, provoquée d'abord par l'existence de deux vastes territoires formant deux États distincts, commence dès la mort de Guillaume le Conquérant. C'est l'aristocratie féodale qui préfère Guillaume le Roux à son frère aîné, Étienne, duc de Normandie. C'est elle qui fait monter sur le trône, après Guillaume le Roux, Henri I^{er}, au détriment de Robert Courte-Cuisse. Lorsque la postérité masculine du conquérant de l'Angleterre se trouve épuisée, c'est elle qui décide tour à tour entre les rejetons de sa descendance féminine et se prononce pour Étienne de Blois, son petit-fils par sa fille Adèle, et puis pour Mathilde, sa petite-fille par son fils Henri I^{er}. Elle porte sa turbulence dans la maison nombreuse de Henri II. Elle arme le fils contre le père et les frères contre les frères. Elle dépose Jean Sans-Terre et offre la couronne au fils de Philippe Auguste. Elle menace Henri III et se contente de l'affaiblir. Elle renverse du trône Edouard II et le tue. Elle emprisonne Richard II et le remplace. Après que la maison Lancaster s'est élevée par l'usurpation d'Henri IV, la haute noblesse, qui la soutient pendant les glorieux succès d'Henri V, l'abandonne après les désastreux revers d'Henri VI et lui oppose la maison d'York. Alors, pendant plus de trente années, se poursuivent les longues et terribles guerres de la Rose Rouge et de la Rose Blanche, qui font livrer plus de douze batailles rangées, perdre la vie à plus de quatre-vingts princes des deux maisons, élever successivement sur le trône Édouard IV à la place d'Henri VI, Henri VI à la place d'Édouard IV, puis de nouveau Édouard IV, promptement suivi d'Édouard V, qui est dépossédé par son oncle Richard III, qu'à son tour dépossède bientôt Henri VII, l'adroit survivant de tous ces ambitieux et l'heureux fondateur de la maison définitive des *Tudors*. Dans ces guerres acharnées et cruelles, où l'ambition n'avait pas de frein, où la victoire rendait impitoyable, le sang royal fut versé à profusion sur les champs de bataille ou dans l'obscurité des prisons, et la principale noblesse, dont les chefs étaient décapités aussitôt que pris, s'anéantit de ses propres mains. Les

troubles prolongés et sanglants qui l'affaiblirent ne firent aucun bien aux mœurs et aux lois ; ils retardèrent les progrès des uns et paralysèrent l'exécution des autres.

« Henri VII, qui représentait le sang des Lancaster du côté des hommes et des York par sa femme Élisabeth, fille d'Édouard IV, malgré cette cumulation de droits consacrés par la victoire de Bosworth, dut agir avec beaucoup de prudence. Il n'y manqua point. Astucieux et avisé comme Louis XI et Ferdinand d'Aragon, auxquels il ressemble sous beaucoup de rapports, il déjoua les conspirations, et de peur de susciter contre lui de nouveaux compétiteurs, il évita les entreprises. Les circonstances le secourent à cet égard. Depuis un demi-siècle l'Angleterre ne possédait plus sur le continent que Calais, dont Édouard III avait fait une place imprenable, et qu'il avait transformée en vrai colonie anglaise, en changeant tous ses habitants. Les autres possessions continentales de l'Angleterre étaient à jamais perdues, et Henri VII ne pouvait pas songer à les reprendre sur la France, qui était devenue forte et compacte. Il se borna donc à consolider sa puissance et sa famille par des alliances. Il demanda l'une des filles de Ferdinand d'Aragon pour son fils, le prince de Galles, et il maria sa fille au roi d'Écosse. Le roi d'Aragon était le voisin le plus redoutable de la France, et le roi d'Écosse l'un de ses plus anciens amis. Henri VII espéra se donner l'appui de l'un et enlever à la France l'assistance de l'autre.

« Il s'attacha surtout à contenir et à dompter la haute noblesse. La guerre civile l'avait décimée, la cupidité royale la ruina. Ce qui avait échappé à la férocité des partis succomba sous la dureté des juges, qu'un prince avare réunit en chambre étoilée pour abattre ses adversaires. A partir de cette époque, le haut baronnage anglais perdit de son importance dans l'Etat, et n'exerça plus sur les événements l'action prépondérante qui avait été jusqu'alors son partage. Il fut réservé au rôle aristocratique et légal qui devait lui appartenir dans l'Angleterre régie par une constitution représentative.

« Cette constitution existait ; mais, solidement établie, elle était mal observée. Malgré l'adoption de la grande Charte et la convocation assidue des Parlements, il n'y avait pas de liberté des personnes, de sûreté des propriétés, d'exacte administration de la justice. Le successeur des rois de la conquête était aussi l'héritier de leurs traditions et de leur violence, et son pouvoir, limité de droit, se rendait arbitraire de fait. Suspendre la loi et faire substituer ses volontés aux sentences des juges, établir à son gré l'impôt par les *bénévolences*, etc. . . . , faire arrêter ceux qui, dans les Chambres, s'exprimaient avec trop de liberté sur ses actes, ordonner l'emprisonnement et même la mort de ses sujets : telles étaient les prérogatives que le prince s'attribuait encore. Il ne rencontrait pas assez l'opposition du Parlement, qui resta longtemps l'approbateur obséquieux de tout ce qui fut proposé. Après avoir sanctionné tous les changements de dynastie pendant les guerres civiles des maisons d'York et de Lancaster, il devait sanctionner tous les changements de religion pendant le règne des Tudors, se montrant tour à tour complice des attentats les plus contradictoires, et docilement soumis aux révolutions les plus opposées.

« Mais s'il servit alors d'instrument à la tyrannie, le Parlement était destiné à devenir plus tard un instrument de liberté. Le jury, de son côté, devait à la fois consacrer la sûreté des personnes comme le Parlement le droit de l'E-

tat. Il est donné à la faiblesse ou à la passion des hommes de suspendre l'effet des institutions ; mais la vertu des institutions doit tôt ou tard triompher de la faiblesse et de la passion des hommes. Par cela seul que les institutions existaient, l'arbitraire ne pouvait être que temporaire, car il était souffert et non constitué. Pour qu'il cessât entièrement, il fallait néanmoins une révolution qui achevât l'œuvre commencée par les barons. Ceux-ci avaient donné à l'Angleterre ses institutions fondamentales, il restait à lui donner ses libertés réelles. Cette grande, difficile et heureuse tâche appartenait aux Communes. Elle devait être le prix de leurs généreux efforts et faire leur gloire. Il fallait qu'elle fût opérée par une réforme aussi méritoire que celle qui avait été accomplie par les barons. Le bill des droits était le complément indispensable de la grande Charte.

« Mais, au commencement du seizième siècle, l'Angleterre, qui, grâce à l'unité précoce de son territoire, à l'union persévérante de sa noblesse, à l'habitude contractée par les diverses classes de la nation d'agir avec concert contre une royauté de bonne heure forte et concentrée, avait préparé l'utile balancement et l'heureuse harmonie des divers pouvoirs de l'Etat avant d'entreprendre cette révolution, était prête à en subir une autre. Elle allait fortifier l'institution parlementaire en ajoutant à l'esprit public, qui l'avait produite, l'émancipation religieuse qui était si propre à l'étude. De cette manière, la liberté politique devait trouver un appui décisif dans la liberté de conscience. »

—Déjà, dans une précédente Revue, nous avons exposé les idées principales d'un Mémoire de M. Troplong sur *l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs*. L'auteur ne s'est pas borné à étudier les précédents de la question dans les législations anciennes. Après avoir dit ce qui exista en Grèce, en Egypte et à Rome, M. Troplong a suivi par des recherches approfondies, auxquelles il a su donner le mérite du style et l'intérêt dramatique, le développement ultérieur de cette partie du droit civil. Abordant l'histoire du moyen âge, M. Troplong a montré comment le droit de vie et de mort sur la personne du débiteur, le droit à son corps et à sa chair, sanctionné par la loi des Douze Tables, avait reparu lorsque la civilisation chrétienne s'est effacée ou a sommeillé. Les coutumes germaniques, et notamment les usages de la Norwège, reflètent la loi des Douze Tables avec ses plus noires couleurs. Il est dit dans une partie de la coutume de Norwège : « Si un débiteur montre, à l'égard de son créancier, de la mauvaise volonté et qu'il ne veuille pas travailler pour lui, le créancier peut le traîner en justice et sommer ses amis de payer sa dette ; s'ils ne veulent pas, alors celui qui a le débiteur chez lui a le pouvoir de couper sur son corps, haut ou bas, ce qu'il voudra. » De même il résulte de la loi salique que le corps du débiteur répond de sa dette. Les Turcs aussi peuvent, aussi bien que les nations germaniques, revendiquer la section d'un morceau de chair sur le corps du débiteur. On raconte même, dit M. Troplong, qu'un de leurs princes, voulant abolir ce droit, décida que si le créancier coupait de cette chair vivante plus que le nombre d'onces convenu, il serait lui-même condamné au dernier supplice.

C'est ce fait que la tradition populaire a longtemps conservé en Italie, et que Giovanni Fiorentino (de Florence) a retracé dans son *Pecorone*, recueil de nouvelles écrites en 1778. « Un certain Gianetto a besoin d'argent, de mille ducats ; il va trouver l'usurier, c'est-à-dire un juif, qui les lui prête, à la condition que, s'ils ne lui sont pas rendus à la Saint-Jean du mois de juin prochain, il

pourra lui couper une livre de chair en quelque partie de son corps que ce soit. Le père de Gianetto, nommé Ansaldi, accepte cette condition à la place de son fils. Au mois de juin, la Saint-Jean étant passée, Ansaldi ne se présente pas pour payer; alors le juif exige sa livre de chair, conformément à la convention. « Tu as raison, dit le juge; mais prends garde à ce que tu fais; car, si tu coupes un peu plus ou moins que la livre promise, je te fais trancher la tête. » Alors le juif, reconnaissant son erreur, se retira en disant au juge : « Seigneur, vous en savez plus que moi. »

Shakspeare, qui était fort versé dans la littérature italienne, a sans doute puisé dans ce récit l'incident que voici de son *Marchand de Venise*:

« Le juif Shylock dit à Antonio : « Nous stipulons qu'en cas que vous ne me rendiez pas à tel jour et à tel lieu la somme prêtée, vous serez condamné à me payer une livre juste de votre belle chair, coupée sur telle partie de votre corps qu'il me plaira de choisir.

« Antonio. J'y consens.

« Bassanio. Je ne veux pas que vous contractiez pour moi un tel engagement.

« Shylock. O Abraham! voyez ce que c'est que les chrétiens! comme ils sont soupçonneux sur les intentions des autres! Que gagnerais-je en exigeant cette condition? Une livre de chair d'un homme, prise sur un homme, ne me serait pas si profitable que la chair de bœuf ou de mouton. C'est pour m'acquérir ses bonnes grâces que je lui fais cette offre d'amitié. »

« Cependant l'engagement est contracté par billet, et Schylock, non payé, en exige l'accomplissement. On espère que le duc y mettra obstacle par quelque acte de son équité. Mais Antonio dit avec crainte : « Le duc ne peut s'empêcher de suivre la loi, ni ôter aux étrangers les sûretés dont ils jouissent. Il faudra que je donne une livre de ma chair, le bourreau en veut à ma vie. »

« Alors le duc envoie consulter Bellario, savant jurisconsulte, et voici la sentence conseillée par ce juge plein d'humanité :

« Le contrat te donne, ô Shylock! une livre de chair; prends-la; mais ce contrat ne te donne pas une goutte de sang. Si donc, en coupant la chair, tu fais couler une goutte du sang chrétien, tous tes biens seront confisqués au profit de la république. Ainsi, prépare-toi; ne verse pas de sang, et puis, ne coupe ni plus ni moins d'une livre précise. Si la balance penche de la valeur d'un cheveu, tu es mort et tes biens sont confisqués. »

C'est par ce mélange d'érudition juridique et littéraire que M. Troplong sait donner à ses travaux les plus sévères, et qui, sous une autre plume, seraient les plus arides, cet intérêt qui l'ont placé à la tête des juri-consultes philosophes de notre époque.

En terminant, M. Troplong a raconté les précédents de la loi d'avril 1832 sur la contrainte par corps, sous l'empire de laquelle nous vivons aujourd'hui. Il en a apprécié les tendances et les principales dispositions, qu'il approuve.

Après la lecture du Mémoire de M. Troplong, M. Charles Lucas a présenté des observations ayant pour but d'établir que toutes les plaintes qui se sont élevées contre l'institution de la contrainte par corps viennent de ce qu'on n'a pas assez distingué les deux classes de débiteurs qui sont l'objet de ses rigueurs. Il y a parmi les débiteurs frappés par la contrainte par corps de véritables délinquants, des escrocs, et des débiteurs qui sont tombés dans la positio nmalheureuse qui les afflige par des circonstances indépendantes de leur volonté; il y

a des débiteurs de mauvaise foi et des débiteurs de bonne foi; les déclamation sont venues de ce qu'on s'est placé au point de vue des débiteurs de bonne foi. Aussi peut-être serait-il utile de mettre dans la loi une disposition qui permettrait au juge de distinguer, d'accueillir ou de refuser le bénéfice de la contrainte par corps au créancier, suivant que son débiteur pourrait invoquer ou ne pourrait pas invoquer la bonne foi. Sous Louis XIV, une disposition analogue existait pour la cession de biens. Il y aurait profit aujourd'hui à l'étendre à la contrainte par corps.

M. Troplong déclare ne pas pouvoir partager les idées émises par M. Charles Lucas. Le système par lui proposé n'est pas d'une application facile. En matière de contrainte par corps, il faut distinguer le droit civil du droit commercial. Pour le droit civil, ce que demande M. Charles Lucas existe déjà, car la contrainte par corps n'est applicable qu'aux cas de stellionat, de violation de dépôt, de réintégrande, c'est-à-dire dans les cas où la mauvaise foi et le dol sont de toute évidence. Resteront donc les obligations commerciales, pour lesquelles seulement le système de M. Charles Lucas serait applicable; mais dans cette matière la négligence n'est-elle pas assimilable au dol? Que dire des commerçants qui signent des lettres de change et contractent des obligations qu'ils ne pourront pas remplir? N'est-ce pas de leur part une imprudence extrême? S'il ne s'agit que d'un acte de commerce, par exemple de la souscription d'une lettre de change par un simple particulier, l'imprudence, dans ce cas, est encore punissable, et on ne peut s'étonner que la contrainte par corps sanctionne un pareil engagement. En résumé, une distinction comme celle qui est proposée est spécieuse dans la théorie et difficile dans l'application.

M. Troplong ajoute que la faillite pour les commerçants, et la cession de biens pour les non-commerçants, font disparaître la contrainte par corps, et remédient ainsi aux reproches adressés à cette institution, puisque dès lors elle ne frappe plus que sur des débiteurs de mauvaise foi. La cession de biens est un remède dont les débiteurs ne font pas assez d'usage; il n'a plus rien, comme autrefois, de déshonorant : et tout débiteur qui n'y a pas recours est en présomption de mauvaise foi.

Si l'on examine les dispositions de la loi de 1832, en les rapprochant des dispositions des lois précédentes, on remarque de notables améliorations, notamment en ce que la durée de la contrainte par corps a été réduite à des limites très-modérées, et dans le droit civil elle est presque inconnue; dans le droit commercial, elle ne frappe que l'imprudence. Si la contrainte par corps était supprimée, le crédit en serait ébranlé, bien que pour les affaires commerciales elle soit plutôt un moyen préventif qu'un moyen coercitif.

M. Charles Lucas dit que notamment il y a, dans la souscription des lettres de change, des facilités ouvertes aux usuriers dont la société et les tribunaux déclarent chaque jour le scandale. Si les débiteurs pouvaient invoquer leur bonne foi, ces abus prendraient bientôt fin. Mais M. Troplong, en répondant encore sur ce point à M. Lucas, fait observer que la lettre de change n'implique pas nécessairement une opération de change, et que quand il y a simulation, comme cela arrive trop fréquemment entre l'usurier et l'emprunteur qui a recours à ses capitaux, les tribunaux ont un pouvoir d'appréciation dont ils font largement usage, ainsi que cela résulte de nombreux arrêts. S'il n'y a dans la lettre de change que la forme, l'emprunteur établit la simulation, et

il est exonéré des rigueurs de la contrainte par corps ; autrement il supporte le poids de son imprudence.

La discussion qui précède suffit pour montrer que la contrainte par corps, indispensable dans son principe pour la sécurité des affaires commerciales, a été restreinte dans l'application aux limites exigées par l'humanité et par les principes généraux de liberté qui sont devenus, dans notre siècle, un des fondements de la législation civile. Aussi c'était avec une exagération qui pouvait être demandée à la fin de la Restauration, mais qui n'aurait plus cours aujourd'hui, que M. le duc de Broglie écrivait à la Chambre de pairs, en 1828, que « la contrainte par corps n'est, à bien prendre, que la *question* consacrée en matière civile, après qu'elle a disparu en matière criminelle. La souffrance qui résulte de la première est moins piquante, moins amère, moins déchirante, que celle qui caractérisait autrefois la question ; mais, en revanche, elle est plus longue, et ce qui se perd en intensité se regagne en durée. »

—M. Aubenas a terminé la lecture de son fragment sur l'Histoire du Parlement de Paris. On sait le rôle que cette institution a joué dans l'ancienne monarchie française. C'était surtout aux époques de crise que ce grand corps judiciaire empiétait sur le terrain de la politique et devenait quelquefois pour la royauté un auxiliaire exigeant. Sous la Ligue, le Parlement a joué un grand rôle, que les historiens n'ont pas encore assez nettement déterminé. M. Aubenas s'est proposé de mettre en lumière cet épisode important de nos dissensions civiles, en même temps qu'il s'occupe de poursuivre la monographie du Parlement de Paris jusqu'au jour où les Parlements ont succombé devant la rénovation politique et sociale de 1789. M. Aubenas est bien capable de mener à bonne fin une semblable entreprise, et il a, nous le savons, sous la main des documents d'une valeur incontestable, et que nul autre historien n'a encore aussi consciencieusement interrogés.

—Une question importante de droit public occupe depuis plusieurs années les publicistes et les chancelleries de l'Allemagne, la question de succession à la couronne de Danemarck. Un correspondant de l'Académie, ancien ministre des Etats-Unis en Prusse, M. Wheaton, connu par plusieurs publications sur le droit des gens, a communiqué un Mémoire sur l'histoire du droit de succession à la couronne de Danemarck, dans lequel il a fait connaître tous les précédents de la question, et montré, par la différence des deux nationalités qui composent actuellement la monarchie danoise, les difficultés que l'on rencontrera un jour pour concilier leurs droits et leurs intérêts respectifs et pour les maintenir ensemble sous la même dynastie. M. Wheaton a voulu conserver à sa discussion un caractère éminemment scientifique, et émet une idée personnelle en déclarant que, suivant lui, le seul moyen d'éviter le démembrement de la monarchie danoise dans le cas où, comme cela est probable, la ligne mâle de la maison royale viendrait à s'éteindre, serait d'abolir la règle de succession, établie en Danemarck par une loi royale de 1665, et de revenir à cette ancienne loi fondamentale du Danemarck, qui appelle la ligne masculine de tous les descendants des rois, de préférence à la ligne féminine.

— M. Rapet a lu la première partie d'un Mémoire sur l'état et sur les besoins de l'instruction primaire. L'auteur, touché de la diversité des opinions qui s'agitent sur les avantages et sur les inconvénients de l'instruction du peuple, a voulu attaquer cette importante question sous toutes ses faces, signaler les inconvénients du régime actuel et montrer desquelles modifications il est sus-

ceptible. L'expérience de M. Rapet, le dévouement religieux qu'il apporte dans cette grave polémique, donnent à ses travaux une autorité incontestable. Aussi l'exposition de ses idées doit-elle être étudiée avec soin : c'est ce que nous ferons quand cette lecture sera terminée. Signalons seulement aujourd'hui le tableau que présente M. Fayet, en commençant, de l'état de l'opinion publique sur l'instruction primaire. « Parmi les diverses questions, dit-il, dont se préoccupe la société, il en est peu qui aient été aussi controversées que celle de l'instruction primaire. Peu de questions ont rencontré autant de partisans enthousiastes ou d'adversaires obstinés. A en croire ceux-ci, le progrès des lumières parmi le peuple est la plaie de l'époque ; le savoir, une calamité ; c'est l'ignorance qui est la mère de toutes les vertus, et les écoles sont un foyer d'immoralité. Pour les autres, au contraire, le salut du pays semble être uniquement dans le progrès de l'instruction et sa prospérité en raison du nombre des écoles. Enseigner à lire au peuple est le plus sûr moyen de lui procurer le bien-être, de lui enseigner toutes les vertus.

« De nombreuses recherches statistiques faites de part et d'autre sont encore venues obscurcir la question, parce que chacun les a faites de son point de vue.

« Les ennemis de l'instruction du peuple disent, en effet, que le nombre des délits et des crimes augmente considérablement en France avec les progrès de l'instruction ; que cette augmentation est le plus forte dans les départements où l'instruction est le plus répandue ; que ce ne sont pas seulement les délits les plus légers qui se sont le plus multipliés ; mais que l'accroissement est le plus grand parmi les crimes les plus révoltants, ceux qui annoncent le plus d'immoralité.

« Les défenseurs de l'instruction avancent, au contraire, que l'augmentation survenue dans le nombre des accusations n'a rien qui doive surprendre, qu'elle est une conséquence de l'accroissement de la population ; que, d'ailleurs, cette augmentation ne porte que sur les délits et les crimes les plus faibles et principalement sur les atteintes contre la propriété, tandis que les crimes contre les personnes sont restés stationnaires, ou même ont diminué pendant quelques années.

« On dit surtout que la proportion des individus instruits parmi les accusés est inférieure à celle des individus instruits existant en France d'après les conseils de révision, et on en conclut que le résultat de l'instruction est de réduire la criminalité, et par conséquent de moraliser. On ne fait pas attention que la proportion d'individus instruits, indiquée par les conseils de révision, est bien loin de représenter celle de la population totale. Car l'instruction ayant surtout fait des progrès depuis environ quinze ans, sa propagation a diminué la quantité de jeunes gens illettrés qui se présentent depuis quelque temps devant les conseils de révision ; mais elle n'a pas diminué proportionnellement la quantité d'individus illettrés dans la masse de la population qui embrasse tous les âges au delà de vingt et un ans, c'est-à-dire dans celle qui fournit le plus grand nombre d'accusés. Puis il ne faut pas oublier que les classes pauvres sont les dernières à profiter de l'instruction. Or, la pauvreté expose à tant de tentations, qu'on ne doit pas s'étonner de voir ces classes y céder plus souvent que les autres. »

M. Fayet montre ensuite comment on a commis de graves erreurs dans ces [...]als et ces suppositions. Suivant lui, les défenseurs de l'instruction primaire

se sont trompés en prétendant que l'augmentation survenue dans le nombre des délits était justifiée par l'augmentation de la population. Pour que ceci fût vrai, il faudrait que les deux accroissements fussent égaux; c'est ce qui n'a pas lieu. Ainsi, tandis que l'accroissement moyen de la population n'est guère, depuis vingt ans, que 6 sur 1,000 par année, l'accroissement moyen annuel des délits et des crimes dans le même espace de temps est de 30 à 78 sur 1,000, selon leur nature [1].

Ce n'est pas tout. L'accroissement des crimes et délits contre les personnes est, il est vrai, le plus faible, puisqu'il est en moyenne de 30 sur 1,000, tandis que celui des crimes et délits contre la propriété est de 56, ce qui, aux yeux des mêmes personnes, indique un adoucissement des mœurs. Mais les faits prouvent malheureusement que l'accroissement des crimes et délits spéciaux contre les mœurs, adultères, viols, attentats à la pudeur, etc., est le plus fort de tous, puisqu'il est de 78 sur 1,000. Or, le nombre de ces crimes est peut-être le meilleur thermomètre de la moralité...

Les adversaires de l'instruction primaire n'ont pas commis de moindres erreurs. D'abord, s'il est vrai que les crimes contre les mœurs ont augmenté d'une manière effrayante, il n'en est pas moins vrai que les crimes en général contre les personnes ont subi l'accroissement le plus faible. Ceci prouve que si les mœurs sont loin de s'épurer, il y est survenu du moins un adoucissement qui empêche les crimes qui dénotent le plus de barbarie de suivre la même progression que les autres. Et comme, après tout, l'accroissement des crimes spéciaux contre les mœurs porte sur une catégorie relativement peu nombreuse, cette augmentation ne prouve pas un débordement aussi effrayant que l'indiquerait le chiffre proportionnel de l'accroissement.

En outre, de ce que l'augmentation des délits et des crimes est le plus forte dans les départements où l'instruction primaire est le plus répandue, les mêmes personnes en concluent que cette instruction a pour résultat de démoraliser les populations, qu'elle est par elle-même une cause de corruption. C'est là une erreur trop commune parmi tous ceux qui s'occupent de statistique. De ce que deux faits se présentent ensemble, on en conclut presque toujours que l'un est la cause de l'autre; c'est ce qui est arrivé pour l'instruction. On ne fait pas assez attention que dans toutes les recherches de ce genre, il y a un certain nombre de faits concomitants qu'il faut prendre en considération. Ainsi, les départements où l'instruction est le plus répandue sont précisément ceux où il y a plus de richesses, plus d'industrie, plus de grands centres de population, c'est-à-dire plus de ces causes qui tendent à affaiblir la moralité et à multiplier les tentations. Est-il donc nécessaire que la moralité s'affaiblisse pour qu'on cède plus souvent aux tentations, si celles-ci se multiplient, et doit-on s'étonner que les chutes soient moins fréquentes là où les tentations sont plus rares? Le nombre des délits a donc augmenté dans les départements en question par les mêmes raisons qui ont contribué à y propager l'instruction, et non par le fait des progrès de celle-ci. Ce sont deux faits qui se sont produits simultanément, et non deux faits dont l'un soit la conséquence de l'autre.

Mais, d'un autre côté, cette coïncidence incontestable de l'augmentation des délits et des progrès simultanés de l'instruction, est une réponse à l'opinion

[1] Voir le Mémoire *sur les progrès de la criminalité en France*, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Fayet. *Journal des Économistes*, janvier 1846.

de ceux qui veulent voir dans la propagation de l'instruction primaire, quelle qu'elle soit, une panacée universelle contre tous les maux qui affligent la société. Si cette instruction ne corrompt pas, comme quelques personnes ont voulu l'affirmer, il est certain toutefois que jusqu'à présent elle n'a pas eu pour résultat de moraliser les populations, ou du moins d'empêcher le relâchement des mœurs. Cette question préjudicielle vidée, nous entrerons, dans la prochaine revue, dans l'examen de la question elle-même.

— Depuis quelques années, on a commencé dans plusieurs maisons centrales une expérience dont il est important de connaître les résultats au moment où la loi sur les prisons va être discutée à la Chambre des pairs. Les frères de la doctrine chrétienne ont été appelés à remplacer les gardiens chargés jusqu'alors de la direction des détenus. Ils se sont trouvés ainsi réunir à leur mission de corps enseignant, des fonctions d'un ordre nouveau et pour lequel ils ne semblaient pas institués. M. de La Farelle a suivi ces diverses expériences avec une louable sollicitude dans différentes maisons centrales, et notamment à Nîmes. Il s'est déclaré partisan de cette innovation, et le Mémoire par lui communiqué à l'Académie renferme une étude complète de la question. Dans la discussion qui a suivi sa lecture, tout en restant sur le terrain académique, M. Cousin a déclaré faire des réserves sur la légalité de la mesure; il a en même temps annoncé ses appréhensions sur l'effet de ce nouvel état de choses relativement à l'institution même des frères de la doctrine chrétienne, qui, d'après leurs statuts, doivent se vouer exclusivement à l'enseignement primaire, qui, dans cette sphère, ont rendu d'éminents services; mais qui ne seraient pas propres à l'enseignement secondaire, et encore moins au rôle nouveau vers lequel on les pousse. La Chambre des pairs sera nécessairement appelée à s'expliquer sur le rôle des frères de la doctrine chrétienne dans notre régime des prisons, l'administration ne pouvant rester maîtresse de décider à son gré des questions de cette importance.

—Les travaux de l'Académie ne se sont pas bornés aux lectures que nous venons d'analyser. Indépendamment des deux rapports de M. Passy, que nous avons reproduits dans le corps du Journal, l'un sur les *Eléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès, et l'autre sur le second volume de Malthus, deux Mémoires ont été commencés, le premier, de M. Damiron, sur Leibnitz; le second, de M. le docteur Fourcault, sur la réforme pénitentiaire. Il nous semble que M. Fourcault combat le système de l'emprisonnement cellulaire par des considérations hygiéniques d'une valeur contestable et, en tous cas, trop exclusives. Nous confirmerons cette critique dans notre prochaine Revue, où, s'il y a lieu, nous ferons amende honorable aux opinions de l'auteur sur une matière objet de tant de travaux, et qu'il serait temps, quel que soit en définitive le parti à prendre, de faire descendre des hauteurs de la théorie dans le domaine de la pratique.

***.

BIBLIOGRAPHIE.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE CONSIDÉRÉS SOUS LE RAPPORT DE LEUR APPLICATION PRATIQUE, SUIVIS DES DÉFINITIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE, par MALTHUS, AVEC DES NOTES EXPLICATIVES ET CRITIQUES, ET UNE INTRODUCTION par M. MAURICE MONJEAN. (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Passy, dans la séance du 27 février 1847.)

M. Guillaumin m'a chargé de faire hommage à l'Académie du huitième volume de sa *Collection des principaux économistes*. Ce volume forme le deuxième des *Œuvres de Malthus*. Le premier, dont l'Académie a accepté l'hommage, contenait le célèbre *Essai sur le principe de la population*; celui-ci renferme les *Principes d'économie politique* et le *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique*.

L'Académie sait quel rang éminent occupent les *œuvres de Malthus*, et de quelle réputation jouissent à bon droit les *Principes d'économie politique* de l'illustre écrivain. Le but de l'auteur, en composant son livre, fut de considérer les principes admis par ses devanciers sous le rapport de leur application pratique. Il pensait que presque tous, et notamment Ricardo, avaient fait abus de la généralisation ; que, dans l'espoir de simplifier, ils n'avaient pas tenu compte de tous les éléments qui concourent à la formation des faits, et qu'il existait des causes dont l'activité n'avait pas été suffisamment reconnue et constatée. Aussi résolut-il de soumettre les phénomènes économiques à un examen assez détaillé pour en saisir toutes les parties constitutives et arriver ainsi à cette vérité complète dont le signe est la possibilité pratique. Ce but, Malthus y a marché avec une habileté remarquable ; ses études sur les principes de la valeur, de la rente, de la monnaie, des salaires et des profits, sont des modèles d'analyse et de sage observation, et là même où ses conclusions demeurent contestables, il répand des lumières dont la science a grand profit à tirer.

Le *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique* est le dernier ouvrage auquel Malthus ait consacré ses loisirs. Toutes les sciences ont besoin de déterminer rigoureusement le sens des mots qu'elles emploient, et l'accord sur la valeur réelle des expressions est indispensable à leur progrès. Or, cet accord est d'ordinaire d'autant plus difficile à obtenir que les sciences se sont formées plus tardivement. Les premiers économistes avaient dû emprunter au langage usuel des termes dont l'acception n'avait rien de précis et sous lesquels se cachaient même des idées assez diverses : de là, des erreurs et des méprises qui avaient embarrassé leur marche et laissé de l'incertitude dans leurs conceptions. Malthus voulut remédier au mal et s'attacha à tracer des règles pour la définition et l'usage des termes en économie politique. Il joignit à ce soin celui d'examiner le sens adopté dans les écrits des économistes les plus distingués, et son travail, où brillent toutes les qualités de son esprit à la fois juste et sagace, a été un véritable service rendu à la science économique.

Au reste, la renommée de Malthus est trop haute et trop bien fondée pour qu'il soit nécessaire d'entretenir l'Académie des qualités distinctives et de l'im-

portance des œuvres de l'illustre écrivain. Tout ce que je me propose en ce moment, c'est de lui signaler le mérite de l'édition donnée par M. Guillaumin. Ce mérite est fort grand. La France ne possédait qu'une traduction des *Principes d'économie politique*, faite sur l'édition qui avait paru à Londres en 1820. Celle que contient le huitième volume de la *Collection des principaux économistes* a été faite sur l'édition anglaise de 1836, édition à laquelle, durant quatorze ans, Malthus n'a cessé d'apporter des améliorations qui, dans plusieurs parties importantes, en font un ouvrage à peu près nouveau. Quant au *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique*, jamais cet ouvrage, malgré la sensation profonde qu'il avait faite en Angleterre lors de sa publication, n'avait été traduit en français, et c'est une heureuse acquisition pour la science que la traduction que vient d'en publier M. Guillaumin. Déjà, en parlant à l'Académie de la *Collection des principaux économistes*, j'ai eu l'occasion de signaler l'importance des notes explicatives et critiques qui en accompagnent les diverses parties ; celles qui sont jointes au texte des *Principes* et des *Définitions* de Malthus, et parmi lesquelles il en est d'inédites dues à J.-B. Say, sont dignes de beaucoup d'éloges, et, soit qu'elles complètent la pensée de l'auteur, soit qu'elles exposent des doutes sur son exactitude, répandent des lumières d'un véritable prix.

Ce n'est pas tout : M. Maurice Monjean a écrit deux introductions, l'une aux *Principes d'économie politique*, l'autre au *Traité des définitions*, qui sont des œuvres d'une rare distinction. A un savoir économique peu commun, M. Maurice Monjean unit un esprit philosophique éminent. Non-seulement il a bien saisi et habilement caractérisé le génie et les travaux de Malthus, mais ses réflexions sur la science économique, ainsi que sur la mission qu'elle est appelée à remplir, attestent une haute portée intellectuelle, et combien lui sont familières les plus graves questions de l'ordre social. Rien de mieux exposé non plus que les causes de l'imperfection du langage employé dans les sciences sociales. De tels travaux ont une valeur indépendante du but spécial auquel ils sont destinés, et ajoutent beaucoup au mérite de l'édition nouvelle des ouvrages qui leur ont donné naissance.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — M. Lamennais n'est pas socialiste. — *Le National* et la *Revue indépendante*. — Le Congrès agricole : MM. de Romanet, de Kergorlay, Gauthier de Rumilly, Ortolan, Wolowski, Dezeimeris, etc. — Sixième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges. — Présentation de la loi de douanes. — Une lettre d'Afrique. — Progrès du revenu public en Angleterre. — Pétition de Marseille et de Paris, pour l'affranchissement des céréales, des bestiaux, des fers et des suifs. — Le *Journal des Débats* et M. Darblay. — M. Cobden à Naples. — L'Université veut devenir professionnelle. — Présentation du projet de loi sur l'enseignement secondaire. — Remise du cautionnement aux compagnies de chemins de fer. — M. Louis Reybaud. — Discussion sur la coupure des billets de banque.

Une courte lettre, publiée inopinément par le *National*, a mis en émoi toutes les écoles socialistes. Il est vrai que cette lettre émane d'une plume habile à remuer le public. Nous croyons devoir la reproduire : elle mérite à tous égards de figurer dans notre recueil, et nos lecteurs nous sauront gré de la leur avoir conservée.

« Vous voulez que je vous dise, monsieur, ce que je pense des systèmes socialistes qui ont cours de notre temps. Comme vous n'entendez pas que j'entame une discussion qui dépasserait de beaucoup les bornes d'une lettre, que vous me demandez simplement mon avis personnel en peu de mots, il me sera facile de vous satisfaire.

« Je ne vois guère dans les doctrines qui se sont produites jusqu'à ce jour, qu'un symptôme du besoin profond qu'éprouve la société d'une meilleure application de la justice à la rétribution du travail, afin d'améliorer la condition partout maintenant si déplorable des travailleurs. Par ce côté, on ne peut qu'applaudir aux tentatives faites pour atteindre ce but. Mais il s'en faut bien, selon moi, qu'il en soit ainsi des moyens proposés par les différentes écoles. Je n'en connais pas une seule qui, plus ou moins directement, n'arrive à cette conclusion, que l'*appropriation* personnelle est la cause du mal auquel on cherche à remédier; qu'en conséquence la propriété doit cesser d'être individuelle: qu'elle doit être concentrée exclusivement dans les mains de l'Etat, qui, possesseur unique des instruments de travail, organisera le travail même en attribuant à chacun la fonction spéciale et rigoureusement obligatoire pour lui, à laquelle on l'aura jugé propre, et distribuera, selon certaines règles, sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système conduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vu, réduirait l'homme à n'être qu'une machine, un pur outil, l'abaisserait au-dessous du nègre, dont le planteur dispose à son gré, au-dessous de l'animal. Je ne crois pas que jamais idées plus désastreusement fausses, plus extravagantes et plus dégradantes, soient entrées dans l'esprit humain; et, ne méritassent-elles pas ces qualifications qui, à mes yeux du moins, ne sont que justes, il n'y en aurait point encore de plus radicalement impraticables.

« Le fouriérisme et quelques sectes issues de l'école saint-simonienne, non moins absurdes, à mon avis, dans leurs principes économiques, se caractérisent en outre par la négation plus ou moins absolue de toute morale. Je n'ai rien à dire de celles-ci. La conscience publique les a déjà jugées.

« Vous m'avez demandé, monsieur, mon sentiment; le voilà. Recevez en même temps l'assurance de mon dévouement le plus affectueux[1].

F. LAMENNAIS.

Cette lettre résume complétement la pensée de l'école économique qui reconnaît pour principaux chefs dans le passé Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, Jean-Baptiste Say et Ricardo.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette lettre, après la lettre elle-même, c'est sa publication dans le *National* dont les idées économiques sont depuis longtemps un mélange assez confus des divers systèmes dont la résultante est si parfaitement indiquée par M. Lamennais. Quand il arrivera encore au *National* de traiter avec ce ton leste et hautain, dont il abuse un peu, l'économie politique et les économistes (en tant qu'économistes); quand il fera

[1] Cette lettre, publiée dans le *National* du 22 mars, est à la date du 2 mars 1847. La rédaction du *National* l'a fait précéder de ces mots :

« Un de nos amis ayant appris qu'on avait voulu mêler le nom de M. Lamennais à quelques-unes des agitations socialistes, s'est adressé à l'illustre écrivain pour connaître son sentiment sur ces doctrines. Il a reçu la réponse suivante, que nous sommes heureux de publier. »

du socialisme comme tels et tels qu'il critique; nous lui rappellerons la lettre à laquelle il a donné son adhésion, et nous lui dirons: Prenez garde, vous parlez comme M. Eugène Pelletan, de la *Presse*, ou comme M. Toussenel, de la *Démocratie pacifique*. (Voy. notre Chronique de mai 1846).

Puisque l'occasion se présente, nous répéterons que nous avons toujours vu avec un véritable chagrin le *National* se faire le champion des priviléges, des monopoles industriels, et repousser la liberté commerciale. Nous l'engageons à lire les remarquables articles publiés par M. Simiot dans l'*Indicateur de Bordeaux*. Il y verra ce qu'étaient les droits de douane sous la Constituante, la Convention et le Directoire, dans la période démocratique; ce qu'ils sont devenus dans la période despotique, sous l'Empire; et plus tard, dans la période aristocratique, sous la Restauration. Si le *National* est sensible aux arguments de sa façon, nous ne savons guère comment il fera pour continuer dans la grande question du libre échange ce rôle bâtard qui le met au-dessous du *Constitutionnel*, et au niveau, style à part, du *Moniteur industriel* et de feu l'*Esprit public*.

— C'est donc avec une grande joie que nous avons vu la nouvelle direction de la *Revue indépendante* inaugurer ses études économiques par un remarquable article de M. Magne, qui a fort bien démontré à l'agriculture combien elle était dupe dans le système de la protection. Cet article fait honneur, non-seulement à son auteur, mais encore à la rédaction qui l'a accueilli. Espérons qu'avec M. Pascal Duprat la *Revue indépendante* sera pour les doctrines sociales un recueil vraiment scientifique, et non un écho des systèmes surannés qui font le malheur et la honte de notre époque.

— La réunion du *Congrès central d'agriculture*, à Paris, pendant le mois dernier, est un événement économique qui doit avoir sa place dans notre recueil. Evénement économique, disons-nous, car plusieurs questions fort graves y ont été agitées, et bien que le résultat, comme on devait s'y attendre, n'ait point été favorable à nos opinions, nous trouvons dans le fait même un motif de plus pour reproduire la physionomie de cet orageux débat, quelque peu défiguré ailleurs dans un intérêt facile à concevoir. Nous serons plus sincère, et il nous en coûtera peu pour cela, car nous pouvons dire : encore quelques défaites de ce genre, et la victoire est à nos paisibles doctrines.

L'assemblée de propriétaires ruraux et d'agronomes qui a pris le nom de *Congrès central d'agriculture*, est le produit spontané d'une agitation des esprits fort curieuse à étudier dans les campagnes, depuis 1830. Quelque peu hostile à l'administration qui, peut-être, n'a pas donné au travail agricole l'attention qu'il mérite, cette assemblée, dont à son tour l'administration se défie, est une sorte de Parlement de fait, sans existence légale, toléré, assez turbulent et passionné de sa nature, rétif à toute discipline, d'une intolérance bruyante; mais éclairé, néanmoins, et animé d'excellentes intentions. Ce qui lui manque surtout, et bien à son insu, est la notion théorique des lois générales de la production. Grand nombre d'orateurs, le Congrès en compte de fort distingués, tombent à chaque pas dans les plus singulières erreurs à cet égard; d'autres ont comme l'instinct de vérités qui se sont installées au hasard dans leur esprit, et lui donnent plus d'éclat, plus de sûreté. Un très-petit nombre, seulement, possèdent la science économique qui se reflète dans leurs moindres paroles, et féconde évidemment la discussion quand ils s'y livrent.

Bien des erreurs se sont produites à cette tribune de la Sorbonne, habituée

à d'autres accents; mais aussi, la vérité a su retentir même au milieu des discussions soulevées par l'état fâcheux où se trouve en France la production des espèces chevaline, bovine et ovine; le régime des eaux, l'octroi, les subsistances, ont donné lieu à d'utiles enseignements qui porteront leur fruit. Mais, ce qui mérite de notre part une attention toute spéciale, c'est le débat soulevé par la liberté commerciale, et qui a occupé deux séances entières.

On a imprimé que le Libre-échange avait *voulu* porter devant le Congrès ses programmes et ses doctrines: cette allégation ne saurait être vraie. A la fin de la session de 1846, un rapport avait été lu sur le commerce des denrées agricoles, et le temps ayant manqué à la discussion, le Comité qui organise et prépare les travaux de l'assemblée a dû mettre ce travail à l'ordre du jour pour 1847. Dès lors, tout le monde a compris que la question s'élargirait et prendrait plus d'importance. De part et d'autre, on s'est préparé au combat. La paisible Commission de l'an passé s'est grossie de nombreux commissaires qui figurent parmi les plus chauds partisans du système protectionniste et même dans le Comité Odier, lequel Comité, malgré les plus grands efforts, n'a pu s'adjoindre encore un seul agriculteur, pas même M. Darblay qui a refusé.

Un supplément au rapport a été jugé nécessaire; il concluait avec quelque amertume, quant à la forme, dans le sens le plus absolu du système. Nous n'avons donc pas voulu ce combat, mais nos amis l'ont accepté en gens de cœur, et, parmi nos adversaires, plusieurs hommes honorables ont reconnu qu'il fallait quelque courage pour venir en imperceptible minorité proclamer et défendre une doctrine accusée avec tant de violence, en face d'une assemblée prévenue par des calomnies dont il reste toujours quelque chose, dit-on; hostile, parce qu'elle croit que la liberté nuirait aux intérêts de l'agriculture française; envoyée enfin, suivant l'interruption naïve et pleine d'emportement qu'a jetée un jeune délégué assis près de nous, *envoyée pour nous condamner*.

Le Congrès avait provoqué ce débat, il l'a subi. Quant à l'issue, la plus vulgaire bonne foi doit avouer qu'elle ne pouvait être douteuse; et cependant, on va voir que le triomphe du protectionnisme n'a été ni aussi facile, ni aussi complet qu'il pouvait l'espérer. Nous naissons à peine, du moins notre Association pour le droit et la vérité qui sont éternels, est éclose d'hier, et déjà nous portons le trouble, le désarroi et la discorde dans le camp ennemi! Mais, il a fallu des siècles pour arriver à ce point, quand il s'agissait d'autres vérités et d'autres droits!

La discussion a été engagée par M. le vicomte de Romanet, dans le *supplément* de rapport où se résume à peu près toute la théorie du protectionnisme. Une certaine aigreur dépare cette pièce, faite et délibérée avec des soins infinis. Elle affirme que le tarif des blés n'est *ni fiscal ni protecteur*, assertion jusqu'à laquelle notre intelligence ne saurait s'élever; que les économistes ont divisé la France en producteurs et en consommateurs, *pour troubler la tranquillité publique*; que l'égalisation des moyens de produire et des prix de revient, entre la France et l'étranger, doit être posée *en principe*; que ce que nous voulons, nous autres, c'est *le monopole de l'étranger*; qu'on pourrait démontrer que le droit sur le bétail est trop faible, etc.

M. le comte Hervé de Kergorlay a pris la parole, immédiatement après le rapport. Esprit distingué, orateur facile et élégant, caractère digne et calme, propriétaire, cultivateur fort aimé dans cette assemblée, M. de Kergorlay a été franc avec elle jusqu'à lui dire qu'on ne lui avait montré qu'un seul côté

de la question ; que ces soins pour égaliser les prix de revient ne sont pas autre chose qu'une prime accordée à la paresse ; qu'avec ces éternelles confusions entre le prix de revient et le prix de vente, on tombe et l'on demeure dans des erreurs inextricables ; que pour être vrai, il faut avouer qu'on ne veut d'aucune concurrence étrangère ; qu'un grand nombre de nos produits ruraux pourraient s'exporter avantageusement, et qu'en particulier, notre agriculture peut devenir *la mère nourricière* de la Grande-Bretagne. — A tout cela, l'un des membres les plus fougueux du Comité Odier, s'indignait : On transforme, criait-il à ses voisins, on transforme le Congrès en une succursale du club Montesquieu !

M. Gauthier de Rumilly, avocat de talent, parlant avec aisance, bel homme, tenue fière et relevée, a redit tous les lieux communs de l'école protectionniste, ornés toutefois de quelques agréments auxquels on ne s'attendait pas. Du moins, l'assemblée qui nous croyait des catéchumènes tout fraîchement endoctrinés par la perfide Albion et son missionnaire M. Cobden, a paru bien étonnée d'apprendre que le libre échange n'est pas nouveau, et que M. Gauthier nous connaît depuis longtemps. La surprise n'a pas été moins grande en face de cette révélation piquante que le libre échange est une sorte de saint-simonisme. Lorsque M. de Rumilly s'est mis à dire : MM. les libre-échangistes ont de l'esprit, beaucoup d'esprit, je le sais, mais *pas de bon sens*, — un murmure presque général s'est élevé. — Ce n'est pas poli ! lui ont crié quelques voix ; mais l'orateur ne paraissant pas comprendre l'inconvenance de son langage, M. le duc Decazes, président, s'est hâté d'interpréter sa pensée : c'est de bon sens pratique que M. Rumilly voulait parler. Nous n'attachons pas la moindre importance à l'incident. Toutefois, qu'on nous permette une citation puisée dans le journal à peu près officiel du Congrès, dans un article fort hostile à nos doctrines : — « Laissons donc aux esprits étroits et prévenus cette insupportable vanité, qui veut accaparer le monopole du bon sens[1]. » Le curieux est que la personne qui nous venge si cruellement, siégeait au bureau du Congrès même, quand a parlé M. de Rumilly.

M. Ortolan, sans s'occuper beaucoup de l'orateur auquel il succédait, a fait une étude fort complète du système protectionniste, et lui a démontré ses illusions d'intérêt, de justice et de patriotisme. On sait avec quel ordre, avec quelle méthode, avec quelle fermeté de logique notre honorable et savant ami sait étudier ces graves questions ; ce calme de la science forte et puissante, ces allures sévères de la pensée rigoureusement déduite de prémisses incontestables, cadraient mal avec les habitudes turbulentes d'une telle réunion ; mais la voix accentuée de l'orateur n'en a pas moins dominé le bruit. La partie de ce discours, qui met si clairement à nu les divisions profondes que jette le système parmi les travailleurs, a porté des fruits presque immédiats, comme on va le voir.

M. le comte de Turenne a répondu, mais sa voix faible et le tapage ne nous ont pas permis d'entendre un seul mot de son discours.

M. Wolowski est venu ensuite, ferme, hardi, courageux dans sa verte franchise, et frappant à coups redoublés ce pauvre système qui avait l'air tout surpris d'une telle audace. Ah ! vous nous connaissiez, a-t-il dit à M. Gauthier, nous ne sommes donc plus ces novateurs dont on parle tant ? Vous avez

---

[1] *Écho agricole*, 11 avril.

bien raison, le libre échange est en France, depuis que la France est France. Nous sommes en droit de vous renvoyer le reproche de copier l'Angleterre. — M. Wolowski, tantôt écouté avec une grande attention, tantôt interrompu par de longues clameurs, a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de notre école, par le courage et le talent qu'il a déployés dans une situation aussi difficile. Il a conquis l'estime de ses adversaires les plus éclairés.

On connaît M. Dezeimeris, orateur facile, subtil même, très-adroit, avec une certaine verve d'ironie qui sied bien, et une grande conviction qui rehausse son talent. Nous sommes plus équitables avec lui, on le voit, qu'il ne l'a été envers nous, lorsqu'il a insinué que nous n'étions pas sincères, et que le libre échange avait deux langages, l'un pour le Congrès, l'autre pour la salle Montesquieu. M. Dezeimeris ne veut pas, ne peut pas comprendre que la douane, instrument fiscal, donnerait plus au Trésor que la douane, machine à protection ; c'est là une idée grotesque pour lui ; c'est le comble du ridicule, une de ces pauvretés qui ne méritait pas l'honneur d'une réfutation. L'agriculture étrangère produit tout à meilleur marché ; ouvrons notre frontière, et bientôt la France aura renoncé à produire tout ce que donne son agriculture. L'orateur a obtenu un grand succès ; il a été couvert d'applaudissements bien mérités. Nul n'a mieux défendu cette mauvaise cause.

A la seconde journée, M. Buffet a repris la thèse de M. Dezeimeris. Calme, froid, d'une parfaite tenue, rien de tranchant ni d'outré, ni de dogmatique. Son discours, bien écouté, se résume ainsi : la liberté du commerce, c'est la ruine du propriétaire, du fermier, de l'ouvrier. Mais il lui échappe un aveu que voici : « Les salaires ne suivent pas la progression du prix des denrées alimentaires. »

M. de Tillancourt n'est point libre-échangiste, il le proclame de sa voix forte et sonore. Eh bien ! nous, nous déclarons qu'il l'est sans le savoir, sans se douter de rien. Il reproche à une grande assemblée de fabricants d'avoir demandé qu'on abaissât les tarifs qui renchérissent les subsistances, et il critique avec finesse, avec une verve mordante et acérée, les différences de protection qui existent entre les industries manufacturière et agricole. Il veut bien que le Congrès parle pour l'agriculture, mais quant à lui, il n'entend pas du tout qu'on fasse les affaires des fabriques.

M. de Travanet raille le libre échange, de prêcher la fraternité des peuples ; elle n'existe pas même entre nos provinces ; il faudrait remonter à Noé pour découvrir ces sentiments fraternels. Nous nous déclarons convaincu, et telle nous paraît être aussi le sentiment unanime du Congrès, que les fils de Noé étaient frères entre eux. L'orateur aime le pauvre, et son cœur est animé des plus respectables sentiments, en face de la misère qui flétrit nos populations. Quinze millions de Français, s'est-il écrié, ne mangent du pain que le jour de leur noce ! — C'est vrai ! c'est vrai ! — a-t-on crié de toute part. Hélas ! oui, c'est vrai, mais qu'on nous dise donc alors quel bénéfice nos populations ont tiré de trente ans du régime protecteur ?

M. Anisson-Dupéron, en paraissant à la tribune, a dominé l'assemblée de tout l'ascendant que donne le talent, l'âge, un noble caractère, et de grands services rendus au pays. Le Congrès l'a entendu avec attention et respect, et s'est honoré par cette conduite. M. Anisson a facilement réfuté le discours de M. Buffet, et prouvé que les capitaux qui manquent à l'agriculture, sont emportés irrésistiblement vers les manufactures trop protégées. De savantes études

sur le change, sur la rente de la terre, ont prouvé au Congrès qu'il y a aussi quelque bon sens et quelque pratique des affaires hors des rangs prohibitionnistes.

Après quelques mots de M. le rapporteur, on vote à l'unanimité *le maintien du système protecteur en faveur des produits du sol.*

M. le marquis de Vogué, avant ce vote, et un peu malgré l'assemblée, était parvenu à prendre la parole, et, les lèvres tremblantes, animé d'une colère difficilement contenue, il avait dressé un nouveau procès contre le libre échange. Contre ses habitudes de discussion élégante et polie, il s'était montré plus que désobligeant envers M. Wolowski. Attaqué de la sorte, M. Wolowski s'est élancé à la tribune, a fait tête à un long orage, et en a appelé à ses adversaires mêmes quant à la netteté, à la franchise de ses déclarations. J'ajourne le Congrès agricole à ses sessions ultérieures, s'est-il écrié; le Congrès viendra à son tour à la liberté, lorsque, mieux éclairée, l'agriculture française comprendra que là est son salut!

Alors, un curieux spectacle nous a été donné. Deux fractions de l'assemblée ne trouvaient pas le vote assez explicite. L'une n'aurait pas voulu qu'on limitât *aux produits du sol* la demande du maintien de la protection douanière, car cela implique trop peu de sollicitude et de souci pour les grosses protections et pour la prohibition. L'autre désirait et voulait une séparation plus nettement formulée. M. Raudot, de l'Yonne, a parlé dans ce sens avec une rare énergie. Pas de prohibitions, pas d'associations monopolisantes, houille, fer, sel et le reste. Le poids de ces erreurs économiques retombe lourdement sur l'agriculture. Soyons juges du camp, dans un débat qui, après tout, ne nous regarde point! — L'honorable M. Gay-Lussac s'oppose aux prétentions de M. Raudot, et fait un appel touchant à l'union si nécessaire entre les fabriques et l'agriculture. — On allait voter, on allait admettre l'amendement Raudot, lorsqu'un jeune avocat du barreau de Clamecy s'est écrié d'une voix tonnante : Prenez garde! Ne voyez-vous pas que vous allez porter la joie dans le parti libre-échangiste? — L'honorable délégué avait raison, c'était évident. Les deux tiers de l'assemblée ont donc rejeté l'amendement Raudot; un tiers [1], c'est-à-dire deux cents membres ont voté pour son adoption. Or, ce chiffre, et bien plus encore les dispositions réelles de l'assemblée, sont très-significatifs. Nous sommes loin d'y voir une défaite pour notre cause, et l'avenir se chargera bien de démontrer cela aux plus incrédules.

—L'Association pour la liberté des échanges a tenu une sixième séance le 30 mars. Le Conseil qui la dirige avait précisément voulu convoquer à cette réunion les membres du Congrès agricole. Ceux-ci ont pu comprendre, par le discours de M. Léon Faucher, de quel poids le monopole des fers pèse sur toutes les industries en général, et sur l'agriculture en particulier. M. Léon Faucher a parlé pendant une heure et demie sur un sujet qui prête peu aux charmes de la diction; il n'en a pas moins été écouté avec un profond silence de toute cette assemblée avide de s'instruire.

M. Ortolan s'était chargé de traiter une face de la vaste et délicate question des bestiaux, qui touche aux droits imprescriptibles des classes pauvres et à une branche très-importante de notre agriculture. L'auteur n'a pas voulu faire

---

[1] Pour qu'on ne puisse contester ce chiffre, nous dirons ici que notre calcul a été confirmé par M. Barillon, secrétaire-rédacteur du procès-verbal de la séance, par MM. Lefour et Pommier, secrétaires présents au bureau, et par notre honorable adversaire M. Dezeimeris lui-même.

le procès à nos éleveurs; il les a même supposés exempts de reproche, et il a prouvé que, si la production de la viande augmente en France, elle n'augmente pas en proportion de la population; que si les progrès des éleveurs augmentent, ils n'augmentent cependant pas autant que les prix, et il en a tiré cette conclusion, que la frontière doit être libre, et qu'elle peut l'être sans danger pour l'agriculture.

Un jour avant, *le Constitutionnel* avait voulu effrayer les agriculteurs du Congrès en les menaçant d'une inondation probable, avec le libre échange, de blés russes à 4 francs l'hectolitre pris sur place. Notre infatigable ami, M. Wolowski, trouva qu'il était à propos de renverser ce grossier argument par un exposé des faits vrais, tels qu'ils ressortaient d'une lettre adressée à M. le président de l'Association par M. Peltchinski, qui les avait puisés à leur source naturelle. Ces faits ont depuis été confirmés par une lettre de M. J. Mathey, négociant au Havre, lequel estime qu'il y a fort peu de chances que nous soyons inondés par des blés coûtant moins de 20 francs au port d'entrée.

—Le 31 mars, en allant à Poissy présider le concours des bestiaux engraissés, M. le ministre du commerce chargea son collègue, M. le ministre des travaux publics, de présenter la loi de douanes promise depuis bientôt dix mois, comme un commencement de réparation aux partisans du libre échange. M. le ministre des travaux publics s'occupa de la commission sans bruit, et depuis, il avait été physiquement impossible de savoir ce que disait ce bienheureux projet de loi, tant promis et tant attendu. Le *Moniteur* nous a enfin mis au courant de cette première conception de notre bureau du commerce. Désormais la douane ne pourra plus violer le domicile des citoyens sous prétexte d'échanges illicites et frauduleux en chicorée moulue ou en curcuma! La prohibition est enfin levée sur ces deux articles et quelques autres d'une importance non moins majeure[1]. Toutefois, il était sage d'adoucir la transition, et chacune de ces prohibitions est remplacée par un droit élevé. La Chambre trouvera peut-être que le gouvernement a poussé trop loin l'abnégation, et qu'il n'y avait pas encore lieu à faire tous ces sacrifices à l'industrie étrangère; ce sera une question à débattre entre les membres du cabinet et les producteurs de chicorée nationale. La question du poil de chien national a été sagement réservée.

Les droits sont réduits sur une seconde série d'articles d'égale importance, et sur ce point le projet ne fait guère que légaliser l'ordonnance du 21 novembre qui avait adouci le tarif sur une vingtaine de produits exotiques.

Par un troisième tour de force (nous ne savons comment la Chambre prendra cette hardiesse), 113 articles sont rayés du tarif; 185 articles sont affranchis en venant par navires français ou par terre, ou de certaines provenances.

Quatrièmement enfin, l'industrie maritime est autorisée à introduire en

---

[1] Chicorée moulue, cristal de roche ouvré, curcuma en poudre. eaux-de-vie non spécialement tarifées déjà, fils de poil autres que de chèvre, de vache et de chien, nankin par navires étrangers (l'entrée était permise par navires français), divers produits chimiques secondaires, tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, tissus de bourre de soie façon cachemire; tissus de cachemire fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, tissus de crin non spécialement tarifés, tissus d'écorce d'arbres, d'orties, etc.; tulle de lin, tissus de soie de l'Inde et des pays hors d'Europe non importés directement (l'importation directe était permise).

franchise les matières premières dont elle a besoin, fer, cuivre, zinc et chanvre. Le projet excepte de l'exemption les chaînes-câbles, les toiles à voile et les cordages. Pourquoi cette faveur à la construction maritime seulement? Pourquoi pas une faveur complète? pourquoi ceci, pourquoi cela?... D'abord parce qu'il n'y a pas de principes absolus; et ensuite parce que je vois d'ici tel ou tel honorable que la perfidie d'Albion et le Cobdénisme empêchent de dormir et dont il ne faut pas surexciter le système nerveux.

Néanmoins, voilà une première victoire des libre-échangistes et la trouée pratiquée dans le rempart de la prohibition. De la chicorée à la poterie, il n'y a pas si loin qu'on peut croire, et nous sommes persuadé que M. le secrétaire de l'Association pour la défense du travail national est de notre avis.

En résumé, nous voici au point où en était l'Angleterre en 1842. L'aube du libre échange s'élève, et dans quelques années il dominera en plein sur l'horizon. Bon gré, mal gré, et uniquement par la force des choses, notre système commercial descendra de la prohibition et des droits prohibitifs de la Restauration aux tarifs de l'Empire, puis à ceux du Directoire et de la Convention, puis à ceux de la Constituante, pour arriver enfin à la liberté pleine et entière; le tout pour la prospérité de la masse (prohibitionnistes compris) et pour la confusion des économistes.

— Les brochures sur les questions d'Afrique, et surtout sur les procédés de colonisation, se succèdent. Nous publierons sous peu sur ce grave sujet le travail d'un honorable député : en attendant, voici quelques lignes bien simples, mais assez concluantes sur le système des soldats colons, et que nous empruntons à une correspondance particulière :

« Le maréchal est tout préoccupé de ses trois millions, que la Chambre paraît disposée à lui refuser pour coloniser militairement ce pays. Pauvre maréchal! pauvre pays! Le premier a fini son temps, et on ne veut pas permettre au second de commencer le sien. Dans l'*Ackbar*, on lit que des sociétés agricoles ont adressé des félicitations unanimes au maréchal sur les merveilles de son projet. Je crois que c'est là un de ces avis connus sous le nom de *puff*, car il n'y a pas un colon, pas un personnage civil, pas un homme de bon sens dans ce pays, qui ne se révolte contre la nouvelle création de soldats colons. Viens donc nous visiter, soit cet été, soit l'hiver prochain; viens voir ce que l'on a fait pour la prospérité de ce pays, depuis seize années que l'on y travaille. Tu verras des villages dont les maisons sont remarquablement alignées; on s'est servi de compas pour les construire; toutes se ressemblent identiquement. Le maire du village de ***, homme de bon sens, disait qu'on les avait certainement construites pour des couturières et pour des blanchisseuses, mais non pour des colons. A ces maisons il n'y a ni granges, ni écuries, ni terrains pour en établir. Des habitants, on n'en voit guère. En entrant dans ces villages, vous croiriez entrer dans des cimetières. Viens donc voir par toi-même ce chef-d'œuvre de l'esprit militaire et de l'administration qui nous régit... »

— Nous reproduisons les chiffres vraiment remarquables qui ont été recueillis en Angleterre sur le mouvement commercial de 1846, première année de la réforme douanière. Au fur et à mesure que les faits se produisent, ils viennent apporter de nouvelles preuves à l'appui de la doctrine que nous défendons. Les chiffres relatifs au revenu anglais, jusqu'au 5 avril, ont été publiés, et l'on y voit la continuation des mêmes indices. Malgré la famine qui sévit en

Irlande et dans une partie de l'Ecosse, malgré la rareté des subsistances en Angleterre, le revenu de l'année, finissant au 5 avril, présente un excédant de 1,500,000 livres, ou près de 38 millions de francs sur l'année précédente. Les douanes, l'excise, l'income-tax, ont donné des augmentations; le timbre a sensiblement diminué. L'augmentation de la douane, à elle seule, s'élève à plus de 1,100,000 livres, ou 28 millions et demi de francs. Malgré cet accroissement de revenu, le budget est en déficit à cause des dépenses extraordinaires que le gouvernement est obligé de faire en Irlande. Mais on sait que ces dépenses seront comblées par l'emprunt récemment voté.

— Nous avons parlé de la pétition signée à Bordeaux pour demander la suspension définitive de la loi céréale et la suppression des droits sur les bestiaux et sur les fers. Des pétitions analogues sont signées en ce moment à Marseille et à Paris. A Marseille on demande au moins l'abolition de cette échelle mobile de droits qui empêche les approvisionnements, et son remplacement par un droit. On demande aussi la réduction des droits sur les bestiaux et sur les fers, plus la réduction de ce scandaleux droit sur le sésame, que nous a légué le dernier Parlement. A Paris, deux pétitions différentes se couvrent de signatures : l'une réclame la suppression absolue et définitive des droits sur les céréales et la réduction des droits sur les bestiaux ; l'autre veut la franchise des rails et une forte réduction sur les fers. Une autre pétition, adressée à M. le ministre du commerce par cent soixante-onze négociants et fabricants de bougies stéariques, de bougies et de chandelles, établit la nécessité de réduire les droits sur le suif, matière première de produits allant droit à la consommation des classes pauvres. Jamais les réclamations contre nos absurdes lois de douane n'avaient été si vives; espérons que la Chambre entendra un peu de ses deux oreilles et qu'elle comprendra que les prohibitionnistes ne sont pas tout dans ce beau pays de France.

La Hollande vient de nous donner un bon exemple pour les céréales : elle a remplacé par un droit fixe le droit variable dont elle a expérimenté la dangereuse mobilité.

—C'est une justice à rendre au *Journal des Débats* que, depuis quelques jours, il a pris en main avec une rare vigueur la cause des classes pauvres les plus intéressées au bas prix des subsistances. Le blé vaut plus du double de son prix ordinaire, les légumes sont renchéris en proportion, les viandes communes sont hors de prix, la pomme de terre manquera probablement encore cette année, les apparences de la récolte des blés ne suffisent pas pour fixer un avis définitif; il faut donc songer à l'approvisionnement de l'année qui est devant nous : et, pour cela, il faut donner au commerce la sécurité que les ports seront ouverts après le 31 juillet ; il faut proroger la loi qui suspend le jeu de l'échelle mobile, car c'est une opération de longue haleine que de faire venir huit à dix millions d'hectolitres de blés de l'extérieur. Une pareille masse occupe environ sept à huit cent mille tonnes, c'est-à-dire qu'il faudra trois ou quatre mille navires pour la transporter. Or, la France ne possède que sept cents bâtiments tant à voiles qu'à vapeur, et tous ces bâtiments ne sont évidemment pas disponibles pour ce service. Qu'on se hâte donc de faire disparaître toutes les entraves et de laisser au commerce sa pleine liberté d'action.

Tout cela est simple comme le gros bon sens ; et il semble qu'il n'y a rien à répondre. Mais hélas ! les réponses n'en pullulent pas moins. Celui-ci raisonne à perte de vue sur les approvisionnements par voie gouvernementale ;

celui-là sur la nécessité de défendre l'exportation ; un troisième sur le besoin de combattre les accaparements; un autre recommande le pain de betterave; un autre conseille de manger de la viande à la place du pain, et c'est comme un hasard quand on retrouve par-ci, par-là, au milieu de cet océan de la presse parisienne, quelques numéros des *Débats*, du *Siècle* ou du *Libre-Échange*, exprimant le simple vœu de ne plus s'opposer à l'entrée des vivres.

Dans tous les cas, Dieu veuille que la situation indiquée par M. Darblay, à la Chambre des députés, se maintienne. L'honorable député disait, dans la séance du 12 : « A la suite des nombreux articles insérés dans un des principaux organes de la publicité, je crois utile de déclarer que tout se réunit pour donner, sinon la certitude, au moins les espérances les mieux fondées que la récolte prochaine amènera la cessation de la crise des subsistances. » Mais cette heureuse assertion ne contredit pas l'utilité de la mesure que réclame l'auteur des articles insérés dans *les Débats*. Que la récolte soit bonne, que nos approvisionnements soient libres, et nous serons encore bien heureux de combler le déficit et de cicatriser nos plaies.

—A Naples, comme à Gênes, comme à Florence, comme à Rome, M. Cobden a été fêté et accueilli en vrai bienfaiteur de l'humanité. L'Académie Pontanienne lui a offert un banquet présidé par M. Campagna. M. Bursotti, membre de la classe des sciences morales, a exposé, dans un tableau rapide, l'historique des réformes douanières que le gouvernement napolitain a déjà exécutées. M. Cobden, après avoir rappelé à ses hôtes qu'il y a cent ans Naples voyait inaugurer la première chaire d'économie politique et que les écrivains d'Italie avaient puissamment contribué à vulgariser cette science, a dit que son seul mérite était d'avoir fait pénétrer dans la pratique des principes depuis longtemps connus et démontrés. Les préjugés de *nationalité*, a-t-il ajouté, disparaîtront bientôt comme ceux de *tribu*, et, lorsque les peuples se seront habitués à un échange de bénéfices, ils ne voudront plus, ils ne pourront plus se faire la guerre.

—M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre deux déterminations importantes, entre autres d'ailleurs assez nombreuses.

D'abord il a réglé, par un arrêté, le cours des études dites classiques. Cet arrêté porte qu'il y aura, dans chaque collége royal ou communal, un enseignement spécial distinct de l'enseignement littéraire, et parallèle, où les élèves seront admis d'après le vœu de leurs familles. Cet enseignement durera trois ans et comprendra : la physique, la chimie et l'histoire naturelle; les mathématiques élémentaires et la mécanique ; la géographie, le dessin linéaire et d'ornement ; le latin, la littérature et l'histoire ; les langues vivantes. Il pourra, dit encore l'arrêté, être donné des éléments de comptabilité, de droit commercial et d'économie agricole. C'est le programme, on le voit, des écoles professionnelles, de Commerce et autres, que l'Université adopte en principe. Reste l'application, qui pendant longtemps encore laissera à désirer. Mais enfin, il fallait faire ce premier pas. Désormais les établissements particuliers, spéciaux, qui s'alimentent dans les colléges, recevront des élèves un peu mieux préparés, et ils pourront fortifier leur spécialité. Nous ne serions pas étonnés que la protestation du Conseil municipal de Paris, formulée par la création de l'École François I^er^, ait piqué l'amour-propre des fanatiques du classicisme. L'arrêté ne dit pas ce qu'il entend par l'économie agricole. Tout porte à croire que les conseillers de M. le ministre ne se sont pas fait la question, et

que nul d'entre eux ne peut y répondre. C'était là la place des éléments d'économie politique ; mais cela eût eu un sens ; tandis que la formule agricole dit tout ce qu'on veut et permet de tenir n'importe quoi.

M. de Salvandy a, en outre, présenté la loi tant attendue sur l'instruction secondaire. C'est une œuvre de trente-cinq articles et en cent paragraphes, qui mérite examen. A la première vue, cette soi-disant loi sur la liberté de l'enseignement escamote cette liberté. En d'autres termes, le projet universitaire est le code d'une corporation comme il y en avait tant avant 1789, comme il en existe encore plusieurs. Tout Français a le droit d'enseigner, s'il satisfait à force conditions qui détruisent ce droit : grades, diplômes et certificats ; amendes et prisons ; examen et inspection de par le ministre, *id est*, de par tous les esprits de travers qui le représentent ; enfin, chefs-d'œuvre à produire, rien ne manque à ce projet, et l'on peut dire que ceux qui l'ont rédigé n'ont rien appris, ni rien oublié.

Si la Chambre des députés avait du bon sens (elle en a quelquefois), elle rappellerait au ministre que la Charte n'a pas dit qu'on conserverait la gothique institution dont il est le grand-maître ; qu'elle a dit, au contraire, qu'il serait pourvu par une loi à l'instruction publique et à la LIBERTÉ d'enseignement.

— Nous sommes heureux d'annoncer que notre savant collaborateur, l'honorable M. Louis Reybaud, député de Marseille, a enfin triomphé de la cruelle maladie qui l'a retenu tout l'hiver dans son lit.

— La Chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise le ministre des travaux publics à rendre aux compagnies de chemins de fer leurs cautionnements au fur et à mesure qu'elles entreprennent les travaux. ***

Paris, 16 mars 1847.

P. S. La discussion sur le projet de loi ayant pour but de déterminer la coupure *minimum* des billets de la Banque a pris une ampleur qu'elle ne semblait d'abord pas comporter. On sait que l'exposé des motifs, d'accord avec les vœux de la majorité du Conseil de régence, avait proposé les billets de 250 fr. Les vœux du commerce réclament plus généralement les billets de 100 fr., proposés par notre honorable collaborateur M. Léon Faucher. Enfin la Commission, par l'organe de M. Benoit, a pris le terme moyen et un peu bâtard de 200 fr. A propos de cette question, on a soulevé tous les problèmes qui se rattachent aux institutions publiques de crédit : banques départementales, banque unique, escompte, émission, etc. On a aussi parlé de la crise financière, des chemins de fer et d'une foule d'autres choses qui ne sont pas, Dieu merci, de notre compétence.

Cette discussion a duré deux jours. La Chambre s'est prononcée pour la coupure de 200 francs, malgré les excellentes raisons, selon nous, qu'ont fait valoir, au sujet des billets de 100 francs, MM. Benoit, Fould, G. d'Eichtal, Léon Faucher et Blanqui.

— Les bureaux de la Chambre se sont occupés, dans leur réunion d'hier, du projet de loi de douanes, dont la discussion semble devoir exciter quelque émoi. Au moment où nous mettons sous presse, sept bureaux ont nommé leurs commissaires, qui appartiennent presque tous à la phalange prohibo-protectionniste ; ce sont : MM. Kœchlin, Dolfus, Casimir Périer, de L'Espée, Oger et Thiers. M. Thiers ne comprend la réforme douanière que pour les cafés. Cet homme d'Etat a proclamé un aphorisme qui fera verser des larmes d'attendrissement au *Constitutionnel* et au *Moniteur industriel* : « La protection est mère de tous les progrès. » Solon n'avait pas absolument raison quand il disait qu'on apprend toujours quelque chose en vieillissant.

L'ALGÉRIE.

OBJETS A TRAITER.

Nous ne traitons pas ici les parties de la question d'Afrique qui appartiennent à la politique. Nous ne recherchons pas quelle influence peuvent avoir sur la puissance de la France l'emploi au dehors d'une armée de 100,000 hommes constamment renouvelée, et une dépense annuelle arrivée aujourd'hui à 125 millions. Nous ne recherchons pas quel peut être le meilleur genre d'occupation du pays. Nous ne demandons pas si la soumission des indigènes offre quelque réalité, quelque sincérité, quelques gages de durée; quel mode de gouvernement leur appliquer et quelles relations avoir avec eux. Nous n'examinons pas quel peut être le meilleur système d'administration à l'égard des colons à établir dans l'ancienne régence, quelles relations politiques entre eux et la France. Nous avons traité ces questions ailleurs [1].

Nous plaçant au point de vue de l'économie politique, nous demandons à cette science quel peut être, pour le bonheur et le bien-être de la population française, l'avantage de l'entreprise poursuivie en Afrique.

Dans l'examen de cette question, nous avons suivi les errements d'Adam Smith, de sir Henry Parnell, Chalmers, J. B. Say : c'est avec les doctrines des économistes que nous avons combattu depuis quatorze ans une entreprise qui n'a pu prendre naissance que dans l'ignorance des faits passés et des connaissances acquises. Nous aurions désiré que quelque plus habile eût pris cette tâche : M. Blanqui disait en 1837 : « La question d'Alger est de notre domaine [2]. » Nous espérons aujourd'hui que, membre de la Chambre des députés, il ne se bornera pas à dire à la tribune qu'Alger nous coûte 125 millions, et que la colonisation militaire est mauvaise, et qu'il indiquera les moyens de réaliser les espérances consignées dans le rapport qu'il faisait à l'Institut en 1840. Nous espérons qu'au moment où les libre-échangistes anglais renversent la bannière coloniale, elle ne sera pas relevée par les libre-échangistes français [3].

[1] *La question d'Alger*, 1837 ; *l'Algérie en* 1838; *l'Algérie en* 1844 ; *l'Algérie en* 1846.
[2] *Cours d'économie industrielle*, 1837, page 28.
[3] Voir l'ouvrage si remarquable de M. Bastiat : *Cobden* ou *la Ligue*.

Cette entreprise d'Afrique est une entreprise de colonisation. Ceux qui la conseillent à la France se proposent de s'emparer d'un territoire occupé par une population africaine, musulmane, belliqueuse, et d'y transporter une population française, chrétienne et travailleuse. Ils espèrent que cette population nouvelle prospérera et fera fructifier le sol africain. Ils espèrent par là ouvrir à la mère patrie des relations commerciales avantageuses.

Il est facile de voir, en parcourant les divers établissements fondés par les Européens sur le globe, qu'il n'y a aucune analogie entre ce que nous entreprenons en Algérie et ce qui a été fait autre part. Nous avons précédemment établi cette différence[1].

Nous ne discuterons ici que ces deux points de la question.

1° *La colonisation de l'Algérie telle que les colonistes prétendent l'opérer.* A ce sujet nous examinerons les trois questions suivantes : Quelle population cultivera? — Quelles terres seront cultivées? — Quel système de colonisation à suivre?

2° *Le régime économique des produits.* A ce sujet nous examinerons les questions suivantes : Quels produits seront créés? — A quel prix? — Quel régime de douanes à établir? — Quel commerce avec l'Algérie ou par l'Algérie?

CHAPITRE PREMIER.

COLONISATION.

SOMMAIRE. § Ier. — *Quelle population cultivera?* — Une population existe en Algérie. — Que deviendra-t-elle? — Quelle population la remplacera? — Le Français peut-il s'acclimater, son enfant peut-il s'élever en Algérie?

§ II. *Quelles terres seront cultivées?* — Les terres sont occupées. — Quelle est la valeur du sol nu? — Quelles dépenses pour le mettre en valeur? — Quel mode de culture suivre? — Le mode des indigènes ou le mode européen?

§ III. *Quel système de colonisation?* — État actuel de la colonisation. — Colonisation spontanée. — Subventionnée. — Militaires libérés. — Colonisation militaire. — Système du maréchal Bugeaud. — Du général de Lamoricière. — Du général Bedeau. — Projets du gouvernement.

§ Ier. Quelle population cultivera?

Les peuples qui ont entrepris des établissements au dehors de leur territoire ont résolu la question du travail colonial d'une manière différente suivant leur but et le pays où ils agissaient.

Tantôt ils ont fait cultiver par la population indigène, comme les Anglais dans l'Inde, les Espagnols aux Philippines et les Hollandais à

---

[1] *La question d'Alger*, 1837, p. 45.

Java; dans ces pays la population est facile à gouverner, travailleuse, et les cultures sont profitables. Rien de pareil n'existe en Algérie.

Tantôt, après avoir exterminé la population indigène, ainsi que les Européens ont fait aux îles Banda, à Bourbon, à Maurice et dans les Antilles, ne pouvant travailler eux-mêmes, les Européens y ont transporté une population étrangère pour la faire travailler à l'état d'esclavage. Probablement la France ne prendra pas la résolution d'exterminer les Arabes : ce n'est pas au moment où l'Angleterre a aboli l'esclavage et où l'on fait des efforts pour la suivre dans cette voie, que l'on voudrait donner un éclatant démenti à la civilisation en réhabilitant l'esclavage en Afrique.

Tantôt, après avoir exterminé ou refoulé des populations de chasseurs, comme ils l'ont fait dans l'Amérique du Nord, ils ont remplacé ces populations par des cultivateurs européens. Ici encore il n'y a pas d'analogie à établir entre le Kabyle sédentaire ou l'Arabe nomade et le Peau-Rouge chasseur. Le Kabyle ne peut emporter avec lui ses arbres fruitiers et sa maison, ni l'Arabe emporter ses troupeaux et ses charrues comme le Peau-Rouge emportait son fusil. L'Arabe et le Kabyle en se retirant trouve le désert, c'est-à-dire la mort, tandis que le Peau-Rouge trouvait tout un continent de forêts, suite immense de ses anciennes demeures. Et cependant quelle lutte acharnée depuis trois siècles entre lui et l'Européen !

Cet exemple est celui proposé par les plus modérés des colonistes algériens. Les uns cependant protestent contre l'extermination, et y conduisent sans le vouloir : les autres, sans la proclamer, s'y résignent assez facilement; certains savants en professent la théorie, ils ont découvert que l'Arabe est du genre des animaux antédiluviens et doit disparaître comme eux [1].

Quoi qu'il en soit, l'extermination [2] est loin d'être accomplie : la population africaine n'est pas clair-semée comme celle du Peau-Rouge : portée à 8 millions par M. le maréchal Bugeaud, elle ne peut s'élever à moins de 2 millions et demi. Si l'on continue encore pendant quinze à vingt ans, les colonistes pourront s'établir en paix sur l'Afrique dépeuplée : alors quelle population y établiront-ils? ils ne proposent pas à la France de sacrifier ses armées et ses finances [3] pour des Mahonnais, Espagnols, Italiens, Maltais, Allemands, Prussiens et

[1] *Considérations sur l'Algérie*, par le docteur Bodichon, 1845, p. 114. — *Colonisation de l'Algérie*, par M. Moll, professeur au Conservatoire, t. I, p. 108.

[2] *L'Algérie en* 1846, p. 21. — Voir l'admirable discours de M. de Lamartine du 10 juin 1846.

[3] Aujourd'hui nous avons déjà sacrifié à l'Afrique plus de 1,200 millions : l'année 1846 nous en coûtera 125. L'Afrique a déjà dévoré 120,000 de nos soldats : l'année 1846 en aura fait périr 7,500, tous morts de maladies, sauf 116 tués dans les combats. Cette affreuse consommation d'hommes effraye peu les colonistes. Ils sont peu touchés des

autres étrangers, formant aujourd'hui plus de la moitié de la population européenne de l'Algérie [1]. C'est aux Français qu'ils veulent assurer le bénéfice colonial.

Suivant les colonistes, la population française est trop considérable. Ils veulent lui trouver ce qu'ils appellent un débouché. Ils semblent ignorer que l'homme sans capital ne peut rien, que l'on ne peut faire sortir de France un travailleur, sans faire sortir de France aussi le capital nécessaire pour mettre son travail en activité [2]; la question économique est donc de savoir si les capitaux de la France seront employés plus utilement pour la population française en Algérie qu'en France. C'est ce que nous examinerons au chapitre II. Mais ici nous ne pouvons nous empêcher de nous élever contre ces excitations meurtrières à l'émigration, excitations que M. Rossi flétrit si énergiquement. MM. les philanthropes ressemblent par trop, dit-il, à ceux de nos médecins qui, pour se débarrasser de leurs malades, les envoient mourir loin [3].

Dans leur ardeur colonisatrice, les colonistes algériens ne se sont pas même demandé si l'Algérie permettait l'acclimatement des Français, et il faut aujourd'hui qu'en présence de la mortalité effrayante que subissent notre armée et la population civile, on soit obligé d'examiner cette question. *Le Français s'acclimate-t-il? Ses enfants s'élèvent-ils en Algérie?* Nous parlons du Français, et non de ces populations espagnoles, italiennes et maltaises qui, venant d'un pays à climat plus analogue, supportent mieux que nos compatriotes l'influence du climat africain.

Les colonistes algériens ont toujours confondu sous le même nom de colonie tout établissement d'Européens hors d'Europe; ils n'ont pas réfléchi que dans les climats différents de ceux que l'Européen habite

---

maux que leur esprit aventureux inflige à la population française. Ce sont des savants qui expérimentent, ou des spéculateurs qui spéculent; les uns et les autres sont sans pitié. Ces maux, d'ailleurs, les colonistes n'en souffrent pas, abrités qu'ils sont par la loi de recrutement. Si eux ou leurs enfants vont en Afrique, ce n'est pas comme soldats, c'est comme officiers, administrateurs, colons, spectateurs; ils obéissent à leur intérêt, et ne souffrent pas comme le soldat qui, sans intérêt pour lui, est déporté pour l'intérêt des autres. Si nous avions en France la loi militaire prussienne qui fait passer tout le monde sous les drapeaux, les colonistes comprendraient autrement l'Afrique, et repousseraient une entreprise qui condamnerait leurs enfants à faire la chasse à l'Arabe ou à défricher la terre du colon.

[1] Cette population, au 31 décembre 1846, était de 109,400, sur lesquels seulement 48,625 étaient Français.

[2] Voir les très-bonnes considérations exposées par M. Joseph Garnier dans les *Éléments de l'économie politique*, p. 330.

[3] *Cours d'économie politique*, t. I, p. 357. L'ignorance conduit à la sauvagerie. Des personnes douces et charitables nous ont répondu, lorsque nous nous plaignions des pertes que faisait notre armée en Afrique : « Il y a trop de monde en France. » Ces personnes en sont encore à l'économie politique du grand Condé et de Potemkin, et fulminent contre Malthus. Sans raisonner avec elles, nous leur disons : Si vous vous trouvez de trop en ce bas monde, quittez-le, mais ne faites pas périr ceux qui veulent y vivre.

en Europe, il travaille peu de corps. Le plus souvent il commande, administre, ou fait le commerce dans les villes.

Les races française et anglaise travaillent au Canada, dans les parties nord des Etats-Unis et à la Nouvelle-Hollande; mais dans le sud des Etats-Unis, aux Antilles, aux Guyanes et aux îles Maurice et Bourbon, ce sont les noirs qui travaillent; dans l'Inde, c'est l'Indou.

Les Espagnols, il est vrai, travaillent un peu à Cuba et à Porto-Rico. Mais ils habitaient en Europe un pays à climat plus chaud que les Français et les Anglais. Ils travaillent aussi un peu dans l'Amérique, surtout lorsque l'altitude du sol rachète la latitude de la contrée, comme au Mexique et au Pérou, ou lorsque le climat est particulièrement favorable, comme à Buenos-Ayres; et encore ce travail ne peut-il être comparé au travail exécuté en France et en Angleterre. Aux Philippines, c'est l'indigène qui travaille.

Le Hollandais ne travaille pas hors d'Europe : à Java, c'est le Malais, et à la Guyane, c'est le noir qui travaillent.

Le Portugais n'a jamais travaillé dans l'Inde; au Brésil et à la Guyane, c'est le noir qui travaille pour lui.

On cherche aujourd'hui à faire émigrer le Coulis de l'Inde à Maurice à Bourbon et aux Antilles : les résultats sont peu satisfaisants; à Maurice le nombre de ces travailleurs est réduit de 35,000 à 25,550. — Les émigrations des habitants de Madère aux Antilles, et celles provoquées par la loi de juillet 1845 pour nos colonies, ne peuvent encore être jugées.

En Algérie on voit aujourd'hui que si les populations méditerranéennes, dont nous avons parlé, résistent mieux, il n'en est pas de même des populations françaises et européennes du Nord. — On avait pensé qu'elles pourraient s'acclimater, on paraît reconnaître aujourd'hui que cet acclimatement est loin d'être certain. Le général Cavaignac met en doute la possibilité de cet acclimatement[1]. — Le général Duvivier dit que « l'expression qu'une masse d'hommes envoyée en Afrique s'y est acclimatée, est inexacte. Il n'y a pas eu acclimatement, il y a eu triage fait par la mort; c'est un grand crible qui laisse passer rapidement tout ce qui n'est pas de telle force[2]. » — Le général Cubières dit à la Chambre des pairs : « Plus nos soldats servent sous cette latitude, plus ils s'affaiblissent[3]. » — Le commandant Thomas : « L'acclimatement de la race européenne présente de graves difficultés[4]. » — M. le docteur Boudin, qui a été pendant quatre ans médecin militaire en Algérie, et pendant sept ans à la tête de l'hôpital militaire de Marseille, où arrivent en si grand nombre les malades d'Afrique

[1] *De la régence d'Alger*, p. 152.
[2] *Solution de la question d'Alger*, p. 19.
[3] Discours du 29 juin 1846.
[4] *De l'emploi des Arabes*, p. 11.

évacués sur la France, avait déjà mis en doute la réalité de ce prétendu acclimatement [1]. Le dernier travail complet et lumineux qu'il vient de faire, sous le titre de *Etudes sur la mortalité et l'acclimatement de la population française en Algérie*, paraît résoudre la question [2]. — Enfin, le docteur Périer, aussi médecin militaire, chargé par le gouvernement de la partie d'hygiène à la commission scientifique de l'Algérie, admet, il est vrai, l'acclimatement; mais en voici les conditions : «Les pommettes se décolorent, le teint blémit, l'embonpoint s'efface, les forces physiques diminuent, et la tendance au repos, qui survient, se prononce de plus en plus... Plus tard, la nutrition est moins active, l'appétit se perd, la trame organique s'use en des proportions inaccoutumées; enfin, les rides apparaissent, l'individu vieillit, il vieillit vite, comme on dit. D'autre part, les facultés intellectuelles et affectives doivent aussi payer le tribut en participant à l'atonie générale... Après plusieurs années de séjour, l'homme a revêtu comme une teinte d'indigène : il en accepte les mœurs et, jusqu'à un certain point, la tournure d'idées [3]. » L'acclimatement dont tels sont les symptômes est-il autre chose qu'une affreuse maladie qui ruine en même temps le physique et le moral?

Au moins, disaient les colonistes, si les personnes nées en Europe s'acclimatent difficilement, les enfants des Européens, en naissant en Algérie, seront tout acclimatés. Ici, la difficulté paraît plus grande encore : les enfants européens s'élèvent difficilement et meurent dans un nombre effrayant. Les généraux Cavaignac [4], de Castellanne [5] et Fabvier [6], et les docteurs Worms [7], Périer [8] et Boudin [9], signalent cette difficulté.

Le remède qu'indique M. Périer est celui-ci : « Le mariage, l'im-« plantation d'une race de sang mêlé, telle est encore la pierre angu-« laire de notre édifice dans l'avenir. Car c'est de la sorte seulement « que nous parviendrons à fonder en Algérie une postérité durable [10]. » Et il espère ainsi rapprocher l'Évangile et le Koran, quand c'est l'Évangile et le Koran qui mettent un abîme entre les populations chrétiennes et les populations musulmanes.

Ainsi, qu'auront fait les colonistes? ils auront détruit une population dont la constitution et le genre de vie avaient subi l'effet du cli-

---

[1] *Statistique de l'état sanitaire et de la moralité des armées de terre et de mer*, p. 64.
[2] *Annales d'hygiène publique*, 1847.
[3] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 15.
[4] *Régence d'Alger*, p. 152.
[5] Discours du 29 juin 1846.
[6] Discours du 30 juin 1846.
[7] *Exposé des conditions d'hygiène*, p. 28.
[8] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 24.
[9] *Études sur la mortalité et l'acclimatement*; *Annales d'hygiène*, 1847.
[10] *De l'acclimatement en Algérie*, p. 28.

mat, pour chercher à y implanter une population qui, si elle résiste, devra subir les mêmes influences et arriver graduellement à la même constitution physique et morale.

§ II. Quelles terres seront cultivées?

Les terres que les colonistes veulent cultiver en Algérie sont occupées. La légèreté seule a pu faire penser aux colonistes que parce que les Arabes ne cultivaient pas comme nous cultivons en Europe, il y avait des terres vacantes. La culture nomade des Arabes dans les plaines est une nécessité imposée par la nature même. Vouloir changer ce mode de culture, est attaquer leur existence. C'est ce que le maréchal Bugeaud, qui a une profonde connaissance des choses de culture, qui, dans la vie agricole par lui menée longtemps en France, a si bien pénétré les nécessités d'existence des populations rurales, répond aux personnes [1] qui proposent de déplacer les Arabes, de réduire leurs cultures, etc. : si ces personnes se doutaient de ce qui se passe en France dans des circonstances analogues, si elles savaient seulement apprécier cette vaine pâture que l'on est impuissant à modifier, elles ne tomberaient pas dans des erreurs si dangereuses.

D'autres, pour se mettre en possession des terres des indigènes, avaient appelé le Koran à leur aide, et avaient découvert que les indigènes ne sont qu'usufruitiers, que c'est le souverain qui est le propriétaire; qu'étant aujourd'hui les souverains par droit de conquête, nous pouvons disposer de ces terres [2]. Le maréchal Bugeaud leur répondait que la propriété était constituée en Algérie comme en France; et que, le droit fût-il tel qu'on le prétendait, les difficultés d'exercer ce droit n'en seraient pas moins grandes, et que ce serait la guerre, toujours la guerre [3].

On voit que de quelque manière qu'on s'y prenne pour s'emparer des terres des indigènes, quelque principe que l'on invoque, c'est toujours l'extermination qui en est la conséquence. Mais enfin, nous le voulons encore, les indigènes ont disparu ; le Français, qui ne pouvait s'acclimater à l'état de travailleur, a vaincu cette impossibilité. Le Français se trouve en possession de cette terre tant désirée ; d'autres difficultés l'attendent. La question économique se présente. Que produira-t-il? et à quel prix?

Le coloniste pense enrichir son colon en lui donnant gratis le sol de l'Afrique. Il ne lui demande pas de loyer. — Et pourquoi demanderait-il un loyer pour un sol nu et sans valeur? La valeur du sol dépend des capitaux qui y ont été accumulés en constructions, défrichements, plantations, travaux de toute nature : cette valeur dépend

[1] *Observations sur le projet du général de Lamoricière*, p. 11.
[2] *Tableau officiel des établissements français*, 1840, p. 345.
[3] Mémoire du 15 janvier 1844.

encore des circonstances commerciales, du voisinage des populations consommatrices et des facilités de culture offertes par le sol et le climat.

En Algérie, les dépenses à faire pour mettre le sol en valeur sont incalculables. — La main-d'œuvre est double de celle de France, un terrassier coûte 3 francs, un ouvrier d'art, un maçon, un menuisier 6 ou 7 francs par jour [1]. — L'intérêt est de 15 et 20 pour 100, et plus encore. Les améliorations à faire en France auront toujours l'avantage du bon marché.

Il y a en France, disions-nous, beaucoup de terres nues et sans valeur. Que l'on étudie les dépenses qu'on peut faire pour défricher, bâtir, clore, planter, amender, fumer une pareille terre, et l'on verra que l'intérêt du capital dépensé représente un loyer aussi élevé que celui d'une terre où toutes ces dépenses sont faites.

Si l'on fait ces dépenses en Afrique, il faudra que ces capitaux produisent un intérêt comme en France; voilà le fermage constitué en Afrique comme il est constitué en France, comme il se constitue partout.

A ces dépenses faites directement par les particuliers, il faudra ajouter celles que fait la commune pour les édifices et les chemins communaux. En France, la plus grande partie de ces travaux est faite; on y travaille depuis plus de mille ans. Celui qui améliore la culture dans une localité, profite de ces travaux faits par des générations entières et n'a rien à payer pour en jouir. Mais en Afrique, il n'y a ni églises, ni routes, ni maisons. Tout est à construire et à créer.

Ces deux causes de constitution de fermage sont inévitables.—Elles se produisent aujourd'hui même en Afrique sous les yeux de tous, et l'administration nous fournit les éléments d'un calcul précis. Elle concède aux colons une maison qui a coûté 4,500 francs et 12 hectares de terre, dont 4 défrichés [2]. Le défrichement, à 700 francs l'hectare [3], a coûté 2,800 francs; total 7,300.—Si à cette somme on ajoute la part proportionnelle à supporter par cette propriété de ce qu'on aura dépensé pour les chemins et édifices communaux, on arrivera facilement à une dépense de 10,000 francs, dont l'intérêt, 500 francs, réparti sur 12 hectares, donne 41 francs par hectares; mais la culture n'est pas encore commencée; lorsqu'on aura fait sur ces 12 hectares les améliorations nécessaires et dépensé encore 4 ou 5,000 fr., l'intérêt des capitaux dépensés sur la terre d'Afrique représentera un loyer aussi fort que le loyer des bonnes terres de France [4].

Ainsi, le loyer des terres sera aussi cher qu'il est en France, qu'il

[1] Discours du maréchal Bugeaud, du 28 janvier 1845.
[2] Arrêté du gouvernement, du 5 septembre 1843.
[3] [illegible] du 30 octobre 1843
[4] [illegible] 1844

est partout où l'on a mis en valeur les terres en vue de la culture européenne.

Pour cultiver à l'européenne, il faut que les terres soient susceptibles de cette culture, et la première condition est de pouvoir labourer presque en tout temps : en Algérie, des sécheresses dévorantes succèdent à des pluies torrentielles. Cette funeste répartition des pluies fait que l'on ne peut labourer que pendant deux mois au plus. Cette simple observation, qui ne sera pas comprise par les cultivateurs improvisés que nos villes envoient à l'Afrique, a profondément saisi les gens du métier ; ainsi, le maréchal Bugeaud termine une remarquable discussion à ce sujet en disant : « Les circonstances que je viens d'indiquer expliquent l'état nomade des Arabes ; ils n'ont pu se fixer, car la culture sédentaire n'aurait pu les nourrir, puisqu'ils ne peuvent cultiver que pendant un ou deux mois [1]. » Il répète encore aujourd'hui, à ceux qui n'ont pu le comprendre, que la climature d'Afrique empêche que l'on donne aux terres les soins qu'on leur donne en France, et que l'on n'a souvent que cinq ou six semaines pour les préparer et ensemencer [2]. Le général Fabvier, qui a inspecté plusieurs fois l'Afrique, et qui a vu les choses agricoles en agriculteur expérimenté, développe au long les mêmes idées [3]. L'irrigation produira des merveilles, il est vrai, mais elle ne sera qu'un fait exceptionnel ; et d'ailleurs la plupart des cours d'eau cessent de couler, alors surtout que l'eau serait plus nécessaire.

La culture nomade était la culture de l'ancienne Numidie (notre Algérie actuelle), du temps de Pline [4]. Les Arabes, en conquérant l'Algérie, ont trouvé un pays dont la nature commandait les habitudes sociales qu'ils avaient eux-mêmes ; ils s'y sont facilement établis. — Mais nous, nous voulons y porter une culture différente, contraire aux exigences du sol et du climat ; nous échouerons, ou nous subirons les influences locales pour la culture, comme nous les aurons subies pour notre constitution physique.

§ III. Quel sera le système de colonisation ?

L'espace ne nous permet pas de rapporter les nombreuses péripéties d'espérances, d'essais et de désastres que l'Afrique offre déjà à notre étude. Nous ne pouvons non plus exposer les nombreux systèmes que fait éclore l'impossibilité même de la colonisation. Auprès

[1] *Mémoire sur notre établissement*, p. 21.

[2] *Observations sur le projet de M. de Lamoricière*, p. 7.

[3] Discours du 30 juin 1846.

[4] Pline enseigne que Numides vient de nomades, parce que ces peuples changent souvent de pâturages, et que la Numidie ne fournit que de beaux marbres et des bêtes féroces. (Pline, liv. V, chap. II). On confond encore tous tous les jours notre Algérie avec la province d'Afrique (*Africa propria*), actuellement régence de Tunis, dans laquelle Pline place le territoire de Byzacium, si fertile en grains. (Pline, liv. V, chap. II.)

d'un malade désespéré, abandonné par la médecine, l'empirisme triomphe et propose des spécifiques nombreux.

L'Afrique est la terre classique de toutes les déceptions. Elle a d'abord été envahie par la commandite ; nous avons raconté ses exploits [1]. Vinrent ensuite les élucubrations socialistes des saints-simoniens, phalanstériens, communistes : c'était sur cette terre, vierge de toutes nos idées fausses sur la propriété et la famille, déblayée du vieil édifice social européen, que devait enfin apparaître cette célèbre organisation du travail, toujours promise et toujours attendue [2]. Les socialistes n'ont trouvé personne pour éprouver leurs théories humanitaires.

Les spéculateurs eurent plus de succès : achetant à vil prix, des Arabes et des Maures, des propriétés que ceux-ci voyaient leur échapper, ils firent pendant un temps d'assez belles affaires. Les premiers acheteurs furent les premières dupes; pour sortir d'embarras, ils furent entraînés à chercher d'autres dupes [3]. La plupart des propriétés rurales ont été dans ce cas. Parmi celles-ci, celles avoisinant les villes, cultivées en jardins légumiers, principalement par les Mahonnais, sont en prospérité ; c'est la seule culture qui soit réelle, sans être sérieuse, car elle tient à la présence de l'armée et de la population civile, qui est à sa suite, pour administrer, vendre et construire. Les spéculateurs en maisons ont réussi tant qu'ils ont construit pour des besoins actuels, quoique factices. Il fallait bien, en effet, des logements pour les officiers de l'armée, les administrateurs civils et militaires, et cette population qui vendait et bâtissait. Mais les constructions ont dépassé toute mesure, et aujourd'hui la vérité fait justice de la folie; les maisons sont dans un discrédit effrayant [4].

Tout cela n'était pas et n'est pas de la colonisation, c'est-à-dire de la culture. A toutes les époques, les assertions les plus mensongères ont été présentées par les colonistes à cet égard. Suivant eux, l'Algérie aurait été couverte dès longtemps de riches cultures exotiques et européennes ; elle aurait suffi à la nourriture de ses nouveaux habitants, et à l'alimentation d'un commerce extérieur important. Mais les tableaux de douane venaient leur donner un démenti officiel, en prouvant que l'Algérie tire tout du dehors et n'exporte rien. C'est ce qui ressortira de la seconde partie de ce travail.

Pendant longtemps, les colonistes avaient donné le change sur la population qui abordait en Algérie. Ils parlaient de colons, et voulaient faire penser que ces nouveaux venus cultivaient le sol : puis venaient les aveux des organes de l'administration. On reconnaissait, l'an

[1] [illegible] 1848, p. 152.
[2] [illegible] 1844, p. 61.
[3] [illegible] 207, 213. — *Annales algériennes*, II, p. 338. — Discours de M. Dupin [illegible] 1836.
[4] [illegible] Alger, 30 octobre 1846.

passé, que les cultivateurs des champs pouvaient être au nombre de 2,000 [1] ; aujourd'hui l'administration prétend qu'ils sont au nombre de 8,737 [2]. Nous en doutons : mais que serait cette population auprès des 400,000 cultivateurs qui, d'après les proportions ordinaires en Europe, devraient travailler pour nourrir les 200,000 non cultivateurs qui sont en Afrique? On est obligé de reconnaître que cette population, si complaisamment dénombrée, loin de produire, est un embarras de plus, puisqu'elle ajoute de nouvelles bouches à nourrir, et que, pour elle aussi bien que pour l'armée, il faut faire venir du dehors blé, viande, vin et toutes choses. Ces nécessités vont en augmentant avec l'augmentation des consommateurs, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant :

Années.	Armée.	Population civile.	Farineux alimentaires.
1835..........	29,487 [3]	11,221 [4]	5,251,524 [4] fr.
1839..........	50,367 [3]	25,000 [5]	10,713,587 [5]
1845..........	95,000 [6]	99,800 [6]	16,333,954 [6]

En voyant des flottes entières occupées à apporter à notre armée et à la population civile leur nourriture quotidienne, on se demanda quelle serait leur destinée si une guerre maritime interrompait les arrivages ; on trembla et avec raison. Il fallut bien alors reconnaître que la colonisation était nulle, et on voulut la rendre sérieuse. On avait d'abord proclamé qu'elle devait se faire d'elle-même, sans le secours du gouvernement. L'Etat, disait-on, ne doit que la sécurité, la protection ; les capitaux et l'industrie particulière doivent faire le reste. Les essais de cette colonisation libre furent désastreux : lorsque le maréchal Bugeaud prit le gouvernement de l'Afrique, il constatait que la colonisation était nulle ; « il ne comprenait pas que l'on appelât colonisation des agglomérations d'hommes qu'il faut garder, et qui ne vivent que d'industries uniquement alimentées par l'armée [7]. »

La colonisation spontanée avait donc fait son temps ; il eût été insensé de compter sur elle. On entreprit la colonisation civile soutenue par l'Etat. Outre la concession gratuite du terrain, le colon reçut des secours de route jusqu'au port d'embarquement ; le passage gratuit, de Toulon ou Marseille à Alger, des matériaux à bâtir, pour une valeur de 600 francs ; on lui prêta des bœufs de l'administration militaire ; on lui délivra des instruments aratoires, des semences et des arbres, que l'on faisait venir de France ou de Gênes ; on lui dis-

---

[1] *La France algérienne*, 23 avril 1846.
[2] Documents fournis à la Commission des crédits de 1847.
[3] *Tableau des établissements français en Afrique*, 1840, p. 218.
[4] Même document pour 1838.
[5] Même document pour 1839, p. 178.
[6] Même document pour 1845, p. 396.
[7] *Moniteur algérien* du 1er mars 1841.

tribua des bestiaux provenant des razzias; on lui fit défricher par nos soldats un ou deux hectares; on établit pour lui un service médical gratuit. Enfin, l'administration terminait cette nomenclature des secours accordés au colon, en disant qu'elle leur fournirait tous ceux qu'on croirait devoir leur distribuer [1].

Cependant, aujourd'hui encore on accuse le gouvernement de n'avoir rien fait pour les colons; et le maréchal Bugeaud, répondant à ces injustes attaques, est obligé d'écrire qu'il n'était pas de moyen qu'il n'eût employé pour faire triompher la colonisation civile des difficultés qu'elle avait à vaincre : défrichements de terres par les troupes, distribution de bœufs des razzias, d'argent ; prêt des équipages de l'administration [2].

La France donc a entretenu en Algérie une armée de 100,000 hommes pour donner le champ libre à la colonisation. On a tout mis à la disposition du colon, tout, jusqu'aux bras du soldat, réduit, ainsi que le dit le général Duvivier, à l'état de serf du colon [3], de bœuf, de charrue du colon [4]. Et le colon n'est pas satisfait, et il nous dit aujourd'hui : Français, vous oubliez que nous sommes vos frères [5] !

Le maréchal Bugeaud avait bien compris que la colonisation civile n'avait pas d'avenir ; il voulut essayer la colonisation militaire ; il en fit deux épreuves.

La première, à Fouka, fut entreprise le 24 décembre 1841, avec une compagnie de 75 hommes, militaires libérés. Au 1er janvier 1843, c'est-à-dire en un an et six jours, 147 hommes avaient passé par la colonie de Fouka ; il n'en restait plus que 47. 89 l'avaient quittée [6], 11 étaient morts. — On avait dépensé 320,071 fr. 16 c. ; ce qui donne, pour chacun des 47 colons qui avaient survécu, une dépense de 6,600 fr.

Après cette cruelle expérience, le maréchal Bugeaud avait été obligé de renoncer aux militaires libérés. « Ce ne sont pas des soldats libérés qu'il faudrait pour les colonies militaires ; outre qu'on n'en trouverait pas assez, à la première difficulté, au premier découragement, ils se rebutent et demandent à s'en aller. Il faudrait des hommes ayant encore à faire plusieurs années de service, et ayant, en général, des habitudes agricoles [7]. » En novembre 1842, il plaça à Mered une compagnie de 66 hommes appartenant au 48e de ligne [8], et il fit un essai semblable à Maelma [9]. Ce nouvel essai ne réussit pas

[1] *Tableau des établissements français en 1842*, p. 160, 161, 162, 170, 171, 201.
[2] Lettre du maréchal Bugeaud à la Commission des crédits de 1847.
[3] *Quatorze observations*, p. 50.
[4] Lettre à M. Desjobert, p. 26.
[5] *Les colons algériens à leurs concitoyens de France*. Alger, 30 octobre 1846.
[6] *Tableau des établissements français en 1842*, p. 140 et 150.
[7] Dépêche du 30 octobre 1842.
[8] *Tableau des établissements français en 1842*, p. 150.
[9] *Ibidem*, p. 160.

mieux ; mais, en outre, l'emploi de militaires au service était contraire à la loi du recrutement, il fut condamné par le gouvernement et la Chambre des députés [1].

La colonisation militaire est donc condamnée comme illégale ; la colonisation civile, entreprise par les moyens indiqués, est déclarée factice par la Chambre [2]. Des projets de colonisation sont de nouveau proposés ; nous nous trouvons en présence des propositions de M. le maréchal Bugeaud, gouverneur général, de M. le général de Lamoricière, gouverneur de la province d'Oran, de M. le général Bedeau, gouverneur de la province de Constantine, et du projet du gouvernement, qui, avec un éclectisme bienveillant, suit à la fois toutes ces indications.

Nous examinerons d'abord les idées des auteurs eux-mêmes, qui ont manié les affaires d'Afrique ; nous arriverons ensuite au projet du gouvernement.

Système du maréchal Bugeaud.

Les opinions du maréchal Bugeaud sont des plus imposantes en matière de colonisation. Le maréchal Bugeaud a pratiqué pendant quinze ans, en France, la culture et les créations agricoles ; il pratique, depuis six ans, les affaires d'Afrique, qu'il a su apprécier, au point de vue agricole, avec la sûreté de jugement que donne une longue expérience des faits. Il ne repousse pas la colonisation civile, mais il n'y croit pas ; il ne croit qu'à la colonisation militaire.

Il veut opérer la colonisation militaire avec des soldats ayant encore à faire quelques années de service ; il les envoie se marier en France, et leur donne, pour eux, leurs femmes et les parents qu'ils ramèneront, passage gratuit et indemnité de route [3]. Pendant leur absence, il fait bâtir leur maison et défricher leurs terres par leurs camarades, soldats d'Afrique, en sorte que ces soldats colons, revenant avec leurs femmes et leurs parents, trouveront une propriété de dix hectares, avec maison, outils aratoires, bestiaux ; ils auront, pour eux, pour leurs femmes et leurs parents, des vivres, jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance [4]. Par le projet d'ordonnance, il limite ce temps à trois ans [5].

Le maréchal Bugeaud estime que l'établissement d'une famille, par ces moyens, coûtera à l'Etat 3,000 francs; mais il ne calcule les vivres que pendant dix-huit mois, pour le mari et la femme, et ne porte rien pour les vivres des enfants et des parents amenés. Il aurait fallu calculer sur le maximum de trois ans, qui sera toujours atteint, et sur les vivres pour toute la famille. Il ne porte que 240 francs

[1] *Rapport* du 13 mai 1843, p. 21.
[2] *Rapport* de M. Dufaure, du 29 avril 1846.
[3] *De la colonisation en Algérie*, 1847, p. 62.
[4] *Ibidem*, p. 45.
[5] *Ibidem*, p. 63.

pour la main-d'œuvre de construction de maison et de mise en culture des 10 hectares, parce qu'il emploie à ce travail le soldat.

Il oublie que le soldat ne doit que le service militaire, et que le gouvernement et les Chambres ont jugé que les travaux civils ne peuvent lui être imposés. On a employé les plus singuliers sophismes pour faire imposer ces travaux aux soldats; on a invoqué les intérêts du soldat et les intérêts du Trésor; le général Duvivier, qui a passé dix ans en Afrique, répond : « Ces travaux ne coûteront que très-peu en argent, car on ne donnera aux soldats que de minimes indemnités; quant au nombre d'hommes morts ou à jamais perdus de santé, que ces mêmes travaux coûteront, le soin d'en faire la somme et l'estimation sera laissé à leurs familles en France. Est-ce donc dans une telle spéculation que la France tolérerait la consommation de ses armées, sans souvenance des lois sous la protection desquelles elles ont été créées, sans remords pour tant de funérailles?... L'on voudrait faire du soldat le contribuable du Trésor, le serf des colons, l'homme lige des ambitieux [1]. » Plus tard, en voyant les bras du soldat employés à préparer la terre du colon et à la herser [2], le général avait ajouté que le soldat ne devait pas être le bœuf de charrue du colon [3]. Le gouvernement et la Chambre ont déclaré que le soldat ne pouvait être employé qu'aux travaux militaires, et non aux travaux de colonisation [4]. On ne peut faire d'économie de ce côté.

Il faut donc rétablir le prix vrai de l'établissement du colon militaire aux frais de l'Etat. Nous prenons pour base le calcul que le maréchal Bugeaud présente lui-même pour l'établissement du colon en général [5].

Maisons et hangars exécutés par des bras civils	3,000 fr.
4 bœufs de labour pris dans le pays	400
2 voitures à bœufs	300
15 brebis et 1 bélier à 6 fr. la pièce	90
Charrues et petits outils aratoires, tels que faux, pioches, fourches, etc.	150
Mobilier de la maison	500
10 hectolitres de semences à 14 fr.	140
Alimentation pour une année d'avance	1,000
Vêtements, et entretien des outils aratoires	300
Total	5,880

Le maréchal Bugeaud ne fait entrer dans ce compte qu'une année d'alimentation de la famille; mais il pense qu'il en faut trois; il y a lieu d'en ajouter deux à 1,000 fr.	2,000 fr.
A reporter.	7,880

[1] *Quatorze observations*, p. 58.
[2] *Moniteur algérien* des 18 avril 1844 et 30 octobre 1843.
[3] *Lettre* à M. Desjobert, 1845, p. 26.
[4] *Rapport* du général Bellonnet, du 17 mai 1844.
[5] *Observations sur le projet du général de Lamoricière*, 1847, p. 9.

Report. . . .	7,880 fr.
Dans son projet l'Etat se charge de la dépense du voyage du soldat pour aller, et de la dépense du voyage de retour du soldat, de sa femme et de ses parents; on peut compter pour cette dépense.	1,000
Il ne porte rien pour la nourriture des animaux pendant les premières années, pour lesquelles les animaux, non plus que l'homme, ne trouveront leur nourriture sur la terre à laquelle ils seront attachés : supposons.	1,120
Total.	10,000 fr.

Cette somme de 10,000 francs à dépenser pour établir une famille en Afrique peut paraître élevée aux personnes qui n'ont pas apprécié toutes les difficultés d'une semblable création ; c'est ce chiffre que paraît avoir atteint M. le baron de Vialar, qui, voué à la colonisation de l'Algérie depuis de nombreuses années, déclare aujourd'hui avoir employé un million de capitaux, et n'avoir pu établir que cent familles de cultivateurs [1].

Il faudrait, suivant le maréchal Bugeaud, pour nourrir l'armée et les civils qui ne cultivent, pas 120,000 familles de cultivateurs, à les établir dans l'espace de dix ans [2]. Cela ferait une dépense de. . . . . 1,200 millions.

En supposant que les dépenses d'occupation, qui sont aujourd'hui de 125 millions par an, n'augmentent pas, cela ferait une autre dépense de. . . 1,250 millions.

Dans l'espace de dix ans, la France aurait donc dépensé 2 milliards et demi ; et qu'aurait-elle en Afrique? Des familles usées par le climat, avec des enfants de neuf ans, en supposant qu'ils aient pu s'élever. Ces enfants ne donneraient de force à la colonie, ni pour le travail, ni pour la défense; et il faudrait encore entreprendre une nouvelle période de dix ans.

Puis, quels seraient les mariages qu'amènerait la colonisation militaire? Pense-t-on que, pour qu'une union mérite le nom de famille, il suffise d'accouplements faits au hasard, à la hâte, tels que ceux opérés par le maréchal Bugeaud, à Toulon, pour ses colons militaires de Fouka? La famille est chose plus sérieuse, et sa prospérité, ou au moins sa persistance, exige plus de moralité, plus de temps et plus de labeur. — Que deviendraient les veuves? que deviendraient les orphelins ? que deviendraient ceux qui, par leur faute ou le malheur, n'auraient pas réussi ? Tous ne se prétendraient-ils pas les enfants de l'Etat ? et l'Etat ne devrait-il pas soutenir les enfants qu'il aurait volontairement et imprudemment jetés sur la côte d'Afrique?

---

[1] *Lettre* à M. le maréchal Bugeaud, p. 10.
[2] Mémoire du 15 janvier 1844.

En vérité, on n'ose descendre dans les impossibilités que présente le système du maréchal Bugeaud.

Système du général de Lamoricière.

Le général de Lamoricière a confiance dans la colonisation civile. D'après son système, la colonisation reposerait principalement sur les grands capitalistes. L'Etat ne contribuerait à cette œuvre que par des travaux d'utilité générale ; et ce ne serait que par exception qu'il accorderait des subventions aux particuliers. — Il ferait immédiatement la dépense nécessaire pour les rues et chemins vicinaux de la commune; pour les chemins de communication avec les communes voisines, et les travaux nécessaires pour enceindre les villages, et y créer, soit une fontaine, soit un puits à pompe, avec abreuvoir et lavoir. — Plus tard, il pourvoirait aux besoins généraux, tels qu'églises, presbytères, etc., etc. — Si la localité motivait un travail d'un haut intérêt, ce serait encore au gouvernement à s'en charger. — Si la construction des maisons et le défrichement des terres étaient trop dispendieux, une prime en argent serait donnée pour chaque famille installée. — Enfin, pendant dix ans, l'Etat achèterait au colon ses céréales, aux prix des marchés passés outre mer [1].

De son côté, l'adjudicataire ou concessionnaire devrait : installer dans un délai de trois, de quatre ou de cinq ans, un nombre déterminé de colons, à des conditions débattues entre lui et le colon; réserver un cinquième du territoire pour propriété communale; rendre les colons propriétaires de 4 hectares, après qu'ils auraient rempli leurs obligations [2].

Le général de Lamoricière présente le projet d'établissement de 2,332 familles en quatorze communes, et demande 200,000 francs pour le désintéressement des indigènes en possession, et pour les travaux qui doivent précéder l'installation. Cela fait 86 francs par famille [3].

Entre les 10,000 francs que, suivant nous, coûterait à l'Etat l'établissement d'une famille par la colonisation militaire du maréchal Bugeaud, et les 86 francs que M. de Lamoricière demande aussi à l'Etat pour l'établissement d'une famille civile, la différence est grande. Il est vrai que M. de Lamoricière se réserve de lui demander successivement toutes les dépenses qui sont en France à la charge des communes, et encore dans certains cas exceptionnels, cas qui deviendront nécessairement la règle, des primes à donner aux colons

[1] *Projets de colonisation* de MM. les généraux de Lamoricière et Bedeau, 1847, p. 16 et 17.

[2] *Projets de colonisation* de MM. les généraux de Lamoricière et Bedeau, 1847, p. 18.

[3] *Ibidem*, p. 34.

pour leurs constructions et défrichements. Il est à craindre que cela n'aille loin.

Dans ce système, les plus intéressés, après les colons, qui là comme ailleurs périront en grand nombre, sont les adjudicataires, qui, si toutefois leurs obligations sont remplies, ne pourront résister aux difficultés que nous avons signalées.

Un concessionnaire comme M. Ferdinand Barrot, auquel on accorde des prairies déjà mises en valeur par l'administration militaire, et exploitées par elle, en exploitant ces prairies ne fait pas de colonisation ; il n'a qu'à récolter du foin venu spontanément, et à le vendre à l'administration militaire, qui est là pour l'acheter. Cette position est exceptionnelle ; je crains pour M. Barrot que cet avantage ne soit pas suffisant pour l'indemniser de tous les sacrifices que lui imposent les obligations qu'il a contractées. Ceux qui n'ont pas les avantages de M. Barrot, et qui doivent tout créer, en commençant par le fourrage destiné à la nourriture de leur bétail, ne peuvent évidemment pas réussir.

M. Barrot rentrerait dans les conditions normales de la culture, si, d'une part, il créait lui-même ses fourrages, et si, de l'autre, au lieu de vendre ses fourrages à l'Etat, il les faisait consommer par son bétail. C'est à faire consommer avec bénéfice le fourrage par le bétail, que se trouve la difficulté en France, et l'impossibilité en Afrique.

Nous ne parlons pas des difficultés du déplacement des indigènes, de l'état de lutte auquel cela nous contraint, non-seulement avec ceux que nous déplaçons, mais aussi avec toute la population, qui voit en perspective un semblable déplacement s'avancer contre elle. Le maréchal Bugeaud dit, à ce sujet, à M. de Lamoricière : « Vous ne pouvez refouler les Arabes progressivement, sans vous vouer à une longue guerre d'extermination, qui peut, dans certaines circonstances, tourner contre vous [1]. » Nous avons accordé que les Arabes étaient détruits, et que nous n'avions plus à vaincre que les difficultés d'établissement et les difficultés économiques.

Système du général Bedeau.

Le système du général Bedeau se présente d'une manière séduisante [2] : animé de sentiments généreux à l'égard de la population indigène, il proteste contre toute idée de refoulement et d'extermination (p. 197); il voit que dans la province de Constantine, où la colonisation a eu peu d'accès jusqu'à présent, et dans laquelle il n'y a encore eu qu'*une* dépossession de territoire (p. 199), les indigènes, cependant, qui connaissaient nos projets d'extension, sont *inquiets*

[1] *Observations sur le projet de M. de Lamoricière*, p. 14.

[2] Les chiffres intercalés dans le texte indiquent les pages des *projets de colonisation des généraux de Lamoricière et Bedeau* auxquelles la discussion se rapporte.

(p. 199). C'est pour calmer cette inquiétude qu'il veut déterminer le mode de colonisation que nous suivrons. Pensant que la population européenne pourra trouver place à côté de l'exploitation des indigènes, il propose, en respectant leur propriété particulière, d'affecter à la colonisation une partie des terres appartenant au domaine : les indigènes qui exploitent ces terres et qui en seraient dépossédés seraient indemnisés par la remise qui leur serait faite de l'impôt pour celles qu'on leur laisserait (p. 200). Nous ne pensons pas que ce moyen puisse les rassurer, car la dépossession serait consommée contre eux, et l'impôt, réduit aujourd'hui, pourrait être rétabli demain, chose toujours à craindre de vaincu à vainqueur. Les indigènes seraient d'autant moins rassurés qu'ils verraient que la colonisation, restreinte au début, doit être successivement croissante (p. 200), et que pour que notre colonisation puisse prospérer, elle doit principalement se porter sur les vallées irrigables fort appréciées par les indigènes, qui y trouvent pour leurs troupeaux les meilleurs pâturages (p. 204) ; ils verraient qu'on leur prend le meilleur en attendant qu'on leur prenne le tout. Le général Bedeau propose de les indemniser de ce nouveau sacrifice en leur faisant des concessions de terres voisines et en intéressant le travailleur indigène à la prospérité des concessions européennes (p. 204). Quelles terres leur donnera-t-on en indemnité? des terres nécessairement occupées par des indigènes et pour lesquelles de nouvelles dispositions devront encore être prises. Intéresser l'indigène à la prospérité de concessions européennes paraît difficile : ce que l'indigène veut, c'est cultiver sa terre lui-même ; il maudira toujours celui qui la lui enlèvera, et lorsqu'il pourra se défaire de ce spoliateur il le fera, et avec d'autant plus d'ardeur que ce possesseur passager aura plus amélioré la terre dont l'indigène se considère toujours comme le propriétaire légitime.

Le général Bedeau reconnaît que la culture européenne ne peut produire les céréales en concurrence avec la culture arabe (p. 203-206), fait que nous avions déjà établi [1], et il propose d'employer les Arabes à la culture par labourage et de réserver aux Européens les cultures industrielles (p. 204). Ces cultures industrielles demandent des bras à bon marché et intelligents, tels qu'ils sont dans certains départements de la France, et si le manque de ces qualités essentielles retarde en France la propagation de ces cultures, on peut penser qu'il en sera de même en Algérie. Et d'ailleurs, mettre les Européens en dehors de la culture des céréales n'est pas résoudre le problème de la nourriture des Européens, problème sur lequel est assise l'existence de notre armée en cas de guerre maritime.

Quant aux modes de colonisation, le général Bedeau propose de les employer tous concurremment, sauf celui de la colonisation par les

[1] *L'Algérie en* 1846, p. 78.

pauvres (p. 204). Il place en première ligne le mode de concessions faites aux Européens, et aux Arabes au même titre et aux mêmes conditions qu'aux Européens. Il espère que le mélange des grandes et petites concessions assurera à la colonisation le concours des bras et des capitaux, par le besoin naturel qu'ils auront les uns des autres. Le gouvernement ne fournirait ni les maisons construites, ni les matériaux pour les construire (p. 205) ; il se chargerait des travaux de sécurité, de salubrité et de communication (p. 206).

A ce mode de colonisation, le général Bedeau voudrait joindre un essai de colonisation militaire, en mettant dans chaque bourg routier 50 à 60 soldats ayant encore trois années de service à accomplir. Ils recevraient une première mise de 800 francs à titre de frais de matériaux. Ils seraient entretenus par l'État comme s'ils étaient à leur corps. Le produit de chaque année serait utilisé pour l'année suivante, et à l'expiration de la troisième année le soldat deviendrait propriétaire s'il était marié légitimement (p. 207).

Le projet du général Bedeau se distingue par son bon vouloir pour les indigènes; mais malheureusement ce bon vouloir est impuissant pour un peuple qui, devant être dépossédé par son système aussi bien que par celui de M. de Lamoricière, sera nécessairement soumis aux mêmes épreuves. La province de Constantine a été plus calme jusqu'à présent, parce que la colonisation européenne réelle est restée à ses portes; mais lorsque la colonisation s'y présentera, même avec les ménagements indiqués par M. le général Bedeau, la province se soulèvera.

Le général Bedeau admet donc concurremment les idées du maréchal Bugeaud sur la colonisation militaire, et celles du général de Lamoricière sur les concessions. — Nous n'avons pas à revenir sur l'illégalité et l'impossibilité de la colonisation militaire, et quant au système des concessions, nous pensons que les mêmes impossibilités qui dominent celui du général de Lamoricière dominent aussi celui du général Bedeau, et que celui-ci prend dans la coopération des Arabes une impossibilité de plus.

Projets du gouvernement.

L'exposé que nous avons fait des efforts du gouvernement et des idées des trois gouverneurs de l'Algérie nous dispense d'entrer dans le grands détails sur les projets actuels du gouvernement, car il se propose d'avoir recours simultanément aux moyens demandés par ces systèmes [1].

Dans la province d'Alger, on continuerait le mode de peuplement suivi jusqu'à présent, en ce sens que l'État se chargerait de tous les

[1] *Exposé des motifs du projet de loi du* 27 février 1847. Les chiffres intercalés dans le texte indiquent les pages auxquelles la discussion se rapporte.

travaux d'utilité publique, mais il ne subventionnerait plus les colons pour leur établissement proprement dit (p. 6). Il est difficile de comprendre qu'ayant échoué avec des subventions, l'établissement des colons doive mieux réussir, privé de ces subventions.

Dans la province d'Oran le gouvernement établirait, d'après le système du général de Lamoricière, quatorze communes sur 80,000 hectares rendus disponibles. Il se chargerait des dépenses d'utilité générale, sans subventionner l'industrie particulière (p. 7).

Dans la province de Constantine, le gouvernement adopte complétement le projet du général Bedeau, à l'exception de la partie qui concerne la colonisation militaire (p. 7).

Enfin, il aborde la colonisation militaire, sous le nom de *camps agricoles* (p. 10). Les soldats devraient être au moins depuis deux ans sous les drapeaux en Algérie et avoir encore trois ans de service à faire: ils auraient six mois pour aller se marier ; eux et leurs femmes jouiraient de l'indemnité de route pour aller et revenir; l'État ferait construire une maison pour chaque colon ; il y joindrait un mobilier, un ou plusieurs lots de terres cultivables, des bestiaux, des instruments de travail, les arbres à planter et les semences pour la première année. Les colons recevraient pendant trois ans les vivres, la solde, l'habillement, l'équipement et toutes les prestations de l'infanterie, et ils auraient droit en outre à une ration de vivres pour chacun des membres de leur famille (p. 11).

Le gouvernement pense que ce projet de camps agricoles échappe aux objections qui avaient été présentées contre la colonisation militaire. Ces objections subsistent évidemment avec le nouveau projet.

La dépense serait la même : les 3,000 francs que le projet assigne à l'établissement du colon des camps agricoles ne peuvent être considérés comme la dépense réelle. Nous maintenons que le chiffre de 10,000 francs, que nous avons établi en discutant le système du maréchal Bugeaud, serait atteint. Les familles ne se formeraient pas plus facilement que sous l'empire de la colonisation militaire du maréchal Bugeaud.

Enfin, la mesure serait contraire à la loi du recrutement tout autant que lui était contraire la colonisation militaire du maréchal Bugeaud. Quel que soit le nom que l'on donne au fait, le fait n'est pas changé; ici, le fait serait que l'on emploierait le soldat, qui ne doit que le service militaire, à un service étranger au service militaire. C'est ce que la loi du recrutement ne permet pas. En vain dirait-on que ce serait volontairement que les soldats au service entreraient dans les camps agricoles, ils ne peuvent sortir de l'armée sans y être remplacés par des jeunes gens tirés de leurs familles. Il ne peut dépendre de personne de changer ainsi la position que la loi fait à chacun, et de faire peser sur autrui une charge à laquelle il devait être étranger.

A l'appui des colonies militaires on invoque l'exemple des Romains, des Russes, des Autrichiens.

Notre état social est-il celui des Romains, pour invoquer leur exemple? Avons-nous, comme eux, le régime des esclaves? Avons-nous une aristocratie patricienne pour exploiter les plébéiens?

Notre état social est-il celui de la Russie? Le soldat français serait-il réduit à l'état du serf de la couronne russe, qui fait la base de ces colonies militaires ? Si le serf, violemment incorporé dans ces colonies, regrette son servage au point de chercher la mort sur les baïonnettes de ses gardiens, pense-t-on que le soldat français subisse un tel joug? Les colonies russes ont échoué au centre de terrains fertiles et libres[1], pense-t-on que les colonies militaires françaises réussissent sur la plage africaine, au milieu de populations dépossédées et hostiles?

Peut-on comparer la colonisation militaire que l'on nous propose à l'organisation des régiments frontières d'Autriche? Dans cette création, l'Autriche n'a pas fait autre chose que de donner une organisation militaire, et sans les déplacer, à des populations existantes; organisation faite dans leur intérêt, pour qu'elles puissent résister aux incursions des Monténégrins. Là, les familles existaient, tout l'ordre social existait[2], tandis que nous, nous voulons tout transporter en Afrique, tout, depuis l'embryon de la famille jusqu'au gouvernement représentatif.

La colonisation militaire, quelque nom qu'on lui donne, est donc impossible. La colonisation civile a échoué, malgré tous les encouragements, toutes les subventions qu'on lui a données : elle a échoué par la nature des choses ; les choses ne changeront pas au gré des hommes. Sous quelque forme que se présente la colonisation européenne en Algérie, le sol et le climat ramèneront la culture à l'état nomade, ramèneront l'Européen à l'état indigène.

En présence de cette impossibilité, nous pourrions ne pas pousser nos recherches plus loin ; mais d'autres impossibilités, en supposant celles-ci vaincues, arrêteraient encore les colonistes algériens. C'est pour le démontrer, que dans le chapitre suivant nous étudierons les produits que l'on se propose de créer, les prix possibles de ces produits, et les relations commerciales que l'on espère ouvrir avec l'Algérie et par l'Algérie.

DESJOBERT,

(*La suite prochainement.*) Député de la Seine-Inférieure.

---

[1] *Études des colonies militaires russes*, à voir dans *l'Algérie en* 1844, p. 68.

[2] Voir le même ouvrage, p. 67.

DE LA RÉFORME DOUANIÈRE.

NOUVEAU PROJET DE LOI DE DOUANES.
PROGRAMME DE L'ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Le nouveau projet de loi de douanes a une origine libre-échangiste. Lorsque notre administration vit, l'année dernière, que l'Association de Bordeaux entamait la lutte avec une certaine énergie; que celle de Paris avait l'appui d'hommes d'Etat et de savants de premier ordre; que sa formation avait déterminé un mouvement très-caractéristique à Marseille, à Lyon et au Havre, elle conçut que son devoir était de sortir de la léthargie qui est, à peu de choses près, son état normal en ces matières. A cette époque, le bruit des applaudissements adressés, des deux côtés du détroit, aux héros de la Ligue, aux chefs du *Board of trade*, et au premier ministre de la Grande-Bretagne, excitait notre administration du commerce : ministre, chefs de division, chefs de bureaux et autres; l'on se mit hardiment à la besogne, et l'on nous promit un remaniement très-notable.

Mais le vent du Nord ne tarda pas à souffler. Les Conseils généraux, les Chambres consultatives des arts et manufactures, les Chambres de commerce des villes manufacturières reformèrent la coalition de 1842, qui avait renversé le projet d'Union belge. Les mêmes menaces furent proférées, et le ministère du commerce s'arrêta tout net en face du danger qu'il y avait à déplaire à une majorité compacte de protectionnistes.

Cependant il comprit qu'il devait une satisfaction quelconque à l'opinion publique, qui ne sait pas encore trop ce qu'elle veut, mais qui comprend parfaitement qu'il y a beaucoup à faire, surtout pour tirer notre marine de l'état de souffrance où elle se trouve. Ajoutez que les protectionnistes eux-mêmes, divisés en groupes d'intéressés très-divers, et avec une logique qui leur est propre, ne cessent de sommer l'administration de remanier les tarifs, et rejettent volontiers sur son incapacité les fautes qu'ils lui font faire.

L'on se vit donc obligé de travailler à un nouveau projet de douanes quelconque.

Le 21 novembre, M. le ministre du commerce préluda par une ordonnance qui adoucissait les droits sur quelques produits exotiques

insignifiants, si l'on en excepte la garance, la cochenille, le copal et les marbres [1] : encore l'ordonnance ne parle-t-elle que des cochenilles importées par navires français et hors d'Europe, de la racine sèche de garance ou alizari, et des marbres venant par navires étrangers.

Le projet de loi contient tout naturellement ce petit nombre de dispositions qui devaient, en tout état de cause, être sanctionnées par les Chambres.

Viennent ensuite les dispositions nouvelles qui sont relatives :

A la levée de quelques prohibitions ;

Au remaniement de quelques droits;

A l'admission en franchise absolue d'un petit nombre d'articles;

A l'admission en demi-franchise d'un plus grande nombre d'autres ;

Aux facilités accordées à des produits servant à la construction de navires marchands;

Au traité conclu avec la république de Grenade, et au traité conclu avec la Russie.

La levée des prohibitions porte sur quelques articles futiles, et sur deux ou trois articles d'un ordre un peu plus élevé, savoir : la chicorée moulue, le cristal de roche ouvré, le curcuma en poudre, les eaux-de-vie non spécialement tarifées, les fils de poil non spécialement tarifés, les glaces ou grands miroirs non étamés, le nankin, quelques produits chimiques non dénommés (bisulfate de potasse, chlorate de potasse, chlorate de chaux, chlorure de mercure, eau de Javelle, les extraits de quinquina non spécialement tarifés, les alcalis végétaux et leurs sels, l'iode raffiné, le phosphore), la tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, les tissus de bourre de soie façon cachemire, les tissus de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe et autres que les châles et les écharpes, les tissus de crin non spécialement tarifés, les tissus d'écorce d'arbre, d'orties et de tous autres végétaux non dénommés, y compris les *pagnes* et *rabanes* ; les tissus de soie autres que les foulards et les crêpes et y compris le tulle de soie ; en somme, quinze prohibitions, qui sont remplacées par des droits élevés et protecteurs, lesquels ne dépareront certainement pas l'uniformité du tarif.

Toutes ces prohibitions sont des extravagances douanières. L'exposé des motifs en convient positivement en disant, de l'une, qu'elle est inutile ; de l'autre, qu'elle est nuisible ; de celle-ci, qu'elle est une

---

[1] Les autres articles sont : les avelanèdes importées par navires étrangers, les cordages en filaments d'aloès, d'agave et autres non spécialement tarifés, les écorces de quinquina, les graines dures à tailler, l'herbe de schœnanthe, l'oxyde de fer rouge, le bol d'Arménie et la terre de Lemnos, la racine de ginseng et du nard indien, les résines copal et d'ammar, et résineux exotiques non denommés, le sel médicinal de Kreutznach.

anomalie ; de celle-là, qu'elle se justifie mal ; de toutes, que la levée en est sans inconvénients.

Que dire, en effet, de la prohibition de la chicorée moulue, du cristal de roche ouvré et du curcuma en poudre ? Que dire de la prohibition des eaux-de-vie appelées, en style de douane, *autres* [1], quand le tarif soumet simplement à des droits les eaux-de-vie de vin, de cerises (kirschvasser), de mélasse (rhum et tafia), de riz (rack), ainsi que les liqueurs ? Que dire de la prohibition des *autres* poils, quand on permet l'importation du poil de chien, du poil de vache, et notamment du poil de chèvre, le seul dont on fasse quelque consommation en France ?

En vérité, il n'y a rien à dire ; rien, si ce n'est que les *théoriciens*, qui réclament, depuis l'an V, contre ces niaiseries, ces anomalies, pour me servir d'une expression fréquente de l'exposé des motifs, ne sont pas aussi subversifs de tout ordre social qu'on veut bien le dire.

Les glaces étamées sont admises par le tarif ; mais celles qui ne sont pas étamées sont prohibées. Le projet de loi fait disparaître cette « anomalie ». De plus, il revise et abaisse le tarif des glaces étamées, qui est une autre anomalie. Au reste, tout est anomalie dans ce livre monumental. De 1805 à 1835, les droits sur les glaces étamées ont été perçus d'après une échelle de prix de la manufacture de Saint-Gobain, dressée en 1805. On comprend la disproportion que les progrès de l'industrie ont amenée entre le tarif nominal de 1805 et le prix réel des glaces. En 1835, la manufacture de Saint-Gobain fut mise en demeure de rectifier l'échelle de ses prix, conformément à la réalité ; mais depuis, en douze ans, l'anomalie a eu le temps de reparaître. Le projet de loi abandonne enfin l'ancien système de la fixation des droits, et adopte pour point de départ la dimension des glaces. Les droits sur les glaces étamées seront d'un dixième en sus.

L'intention de M. le ministre est de faire ressortir la protection à 15 ou 19 pour 100. Aujourd'hui cette protection s'élève en réalité à 25 pour 100. Le chiffre de 25 est exagéré ; celui de 15 à 19 est, dit-on, conforme aux lois. En effet, cette pauvre manufacture de glaces, qui brille depuis un demi-siècle, qui s'est organisée en monopole, dont les actions sont toutes en des mains habiles et puissantes, a besoin d'encouragement ; et il est juste que les consommateurs lui payent une redevance annuelle et proportionnelle à la grandeur de leur image réfléchie.

Le nankin est prohibé, à moins que 1° il ne vienne directement ; 2° qu'il ne vienne de l'Inde ; 3° qu'il ne vienne par navires français ; auxquels cas il peut entrer en payant 5 francs par kilogramme. En 1820, lorsque ce droit fut établi, il était de 30 pour 100 ; au-

---

[1] Ce mot *d'autre* comprend les eaux-de-vie de graines, de pommes de terre et analogues.

jourd'hui, par la baisse des prix, il revient à près de 100 pour 100, et il est complétement prohibitif, puisque la douane n'a vu passer, en 1845, que 611 kilogrammes de nankin. Or, la mode a précisément remis ce produit en faveur, et le consommateur est obligé de s'approvisionner autrement que par le système des importations apparentes, que l'exposé des motifs appelle des importations *légales*. Le projet de loi abaisse le droit sur les nankins venant de l'Inde par navires français à 1 franc, lève la prohibition sur les autres provenances, et y substitue un droit prohibitif de 4 et 5 francs. Le nankin n'a pas de similaire en France; mais M. Cunin-Gridaine, par ces ingénieuses combinaisons, trouve utile que nous allions forcément chercher ce tissu dans l'Inde. Quant à la Chambre de commerce de Lille, et au Comité protectionniste de Rouen, ils ont énergiquement protesté contre un système qui tend à introduire en France un produit qui fera *indirectement* concurrence aux articles de nos fabriques. Cette opinion, qui sera sans doute soutenue à la tribune, donne la mesure du renversement d'idées qui existe en matière de douanes.

Les produits chimiques, on le sait, se comptent par milliers; le tarif n'en cite guère qu'une centaine. Quant aux autres, ils sont considérés par la douane comme produits chimiques *non dénommés*, et ceux-là le tarif les prohibe. La douane, il est vrai, quand un nouvel article se présente, consent à l'assimiler à la substance avec laquelle il a le plus d'analogie; mais pour cela il faut que le produit soit soumis à l'analyse, et que l'importateur perde un temps considérable; en d'autres termes, tous les produits chimiques non dénommés sont très-positivement prohibés. Le projet de loi fait sortir de cette classe abusive l'iode, le phosphore, le chlorure de mercure, les extraits de quinquina, les alcalis végétaux et leurs sels, le bisulfate de potasse, le chlorate de potasse, le chlorure de chaux et l'eau de Javelle. On ne s'explique pas qu'il n'ait pas poussé sa liste plus loin, quand on lit dans l'exposé des motifs : «Nos fabriques de produits chimiques non-seulement n'ont pas à craindre, en général, la concurrence étrangère, mais encore elles peuvent exporter leurs produits.» Donc la continuation de la prohibition ou des droits de 20 pour 100 sur plusieurs articles est, même au point de vue de la doctrine protectionniste, une véritable anomalie; donc le consommateur français est rançonné, et on ne lui donne pas même pour motif que son sacrifice est indispensable à une industrie souffrante. Ceci est assez curieux.

Toute la tabletterie est prohibée. La loi de brumaire an V n'a excepté que les billes de billard, les peignes d'ivoire et les peignes d'écaille. L'industrie de Paris se préoccupe fort peu de ce privilége; mais celle de Dieppe a fait dire par sa Chambre de commerce qu'elle redoutait les Chinois, et M. le ministre, en levant la prohibition, propose un tarif «sagement protecteur». Cette sagesse se traduit par des

droits de 4 francs sur le kilogramme de tabletterie en ivoire, de 5 francs sur l'écaille ou la nacre; de 2 francs sur la corne, la laque ou toute autre matière; de 4 francs sur les nécessaires; de 15 pour 100 sur la tabletterie en bois. Le nouveau tarif ne s'applique pas aux nombreux produits classés avec la mercerie, et parmi lesquels figurent les articles les plus singuliers : la brosserie, les cassolettes, les chaufferettes, les coffres en bois, les écrans, les dévidoirs, les éventails, les fiches à jouer, les malles, les ouvrages en buis, les peignes en corne, les raquettes, les tabatières, etc. Quel imbroglio!

On prohiba, en 1820, les tissus de bourre de soie façon cachemire, parce qu'on craignait que, sous leur dénomination, il ne s'introduisît des tissus de cachemire. C'était une singulière raison ; mais enfin c'était une raison. Depuis plusieurs années, la prohibition ayant été levée sur les châles et les tissus de cachemire, cette bizarre raison n'existait même plus, et, après un temps suffisant d'épreuves, les tissus bourre de soie façon cachemire ont le droit de rentrer dans la catégorie des autres tissus en bourre de soie.

La loi de douanes de 1836 a levé la prohibition des châles et écharpes de cachemire; mais elle l'a maintenue à l'égard des autres tissus de même espèce. On s'aperçoit aujourd'hui que cette distinction n'est guère possible, et que la contrebande rétablit l'égalité entre les produits de la même espèce. Les auteurs du projet de loi n'ont cependant pas cru qu'il fallût être logique tout de suite ; ils ne lèvent la prohibition, remplacée par un droit de 6 francs par kilogramme, que sur les tissus cachemires fabriqués hors d'Europe et aux fuseaux. Quant aux tissus cachemires fabriqués en Europe et autrement qu'aux fuseaux, il est toujours fait défense au consommateur d'en introduire, sous peine de confiscation et saisie. Si l'on demande *pourquoi*, on se borne à répondre, comme Jocrisse : *parce que*...

La loi de brumaire an V prohibait tous les tissus de poil. Quand plus tard les tissus de crin se présentèrent, la douane les rangea dans cette catégorie. L'auteur de l'exposé des motifs « n'aperçoit pas de motifs suffisants pour maintenir cette prohibition » proprement dite; mais il aperçoit des motifs suffisants pour la remplacer par un droit prohibitif de 15 fr. le kilogramme. Comprenez-vous les tissus de cachemire payant 6 fr. par kilogramme, et les tissus de crin 15 fr.?

Les autres prohibitions levées par le projet de loi n'ont pas plus de raison d'être que les précédentes. Tous les tissus de fibres d'écorces d'arbres, d'orties et de tous autres végétaux, sont prohibés, à l'exception des tissus de fibres de palmier (*pagnes* ou *rabanes*), dont la loi de 1836 a permis l'entrée. Le projet de loi échange cette prohibition contre des droits analogues à ceux que payent les tissus de lin et de chanvre. Une seule espèce de produits de cette catégorie a eu de l'importance; nous voulons parler des madras de l'Inde. Cet article a été détrôné par le foulard de soie. Rien ne justifiait donc la prohibi-

tion ; rien ne justifie les droits qui la remplacent. En s'occupant de cet article, on dit avoir pensé à nos échanges avec la Chine; pourquoi n'a-t-on pas inscrit l'affranchissement pur et simple?

La loi de douanes de 1843 a entamé la prohibition sur les tissus de soie (autres que les foulards et les crêpes, qui peuvent entrer moyennant des droits) venant de l'Inde et des autres pays hors d'Europe, en permettant l'importation directe des lieux de production. Le projet de loi lève la prohibition d'une manière absolue, quelle que soit la provenance.

Quand on défendait, au point de vue de la doctrine mercantile, à la filature de mettre des fils de cuivre doré ou argenté sur la soie, la prohibition des étoffes de soie mélangées d'or ou d'argent faux s'expliquait. Mais en 1829 la filature fut libre d'employer à sa convenance le cuivre doré ou argenté ; plus tard, en 1834, après l'enquête, on leva la prohibition sur le cuivre doré ou argenté filé sur soie; treize ans après, on comprend aussi qu'il est logique de lever la prohibition sur les étoffes de soie qui contiennent de ces fils, tous articles de goût sur lesquels la production française ne redoute aucune concurrence.

Les blondes ou dentelles de soie sont admises avec un droit de 15 pour 100; mais les tulles de soie, malgré leur analogie, sont encore prohibés, le tout à cause de leur nom, qui les fit repousser par un décret de 1809, avec les tulles de toute espèce. A cette époque, on n'avait guère en vue que les tulles de coton ; mais la douane a successivement mis le grapin sur les autres tulles, ceux de soie, que nous venons de citer, et ceux de lin et de chanvre. Les conseillers de M. Cunin-Gridaine se sont encore aperçus de cette anomalie, et le projet de loi propose sur ce dernier article le droit des dentelles de fil.

L'inintelligente loi de brumaire an V prohibait les voitures suspendues. En 1822, on excepta celles qui venaient avec leurs voyageurs, et on leur permit de souiller le territoire, moyennant le dépôt du tiers de la valeur, et un droit d'un douzième en attendant la réexportation. La contrebande n'a pas tardé à mettre à profit cette combinaison et à donner raison aux adversaires de la prohibition. Le projet de loi propose un droit de 30 pour 100, encore assez élevé pour que la contrebande continue à nous donner ses avis.

Telle est la série des prohibitions levées. Après l'avoir parcourue, après avoir constaté, avec M. le ministre du commerce, que chaque prohibition renferme une ou plusieurs anomalies, on se demande pourquoi on a tant attendu ; on se demande aussi pourquoi l'on attendrait davantage pour toutes les autres prohibitions au sujet desquelles l'anomalie est encore plus visible, l'injustice plus palpable et l'abus plus révoltant.

Les réductions et modifications des droits portent sur un petit nombre d'articles : la bourre de soie cardée et filée (*fleuret*) ; les cylindres en cuivre gravés et non gravés; les fils de poil de chèvre et les

fils de laine tordus et grillés ; le guano, le houblon ; les manchons en cuivre ; les nitrates de soude et de potasse ; les foulards et les crêpes de soie. Ces derniers articles sont de beaucoup les plus importants. Actuellement l'industrie et le commerce souffrent d'un monopole fait aux armateurs qui vont chercher les nitrates, et l'on convient que la protection a dépassé le but. Le projet de loi, par d'assez notables réductions, cherche à satisfaire les industries qui consomment le salpêtre et le natron, sans trop froisser l'intérêt maritime. Les réclamations parties de divers côtés prouvent qu'il ne contentera personne. Pour les foulards, la protection qu'on avait voulu établir à 13 pour 100, en 1836, est amenée à plus de 20 pour 100 par la baisse des prix. M. le ministre du commerce veut faire rentrer cet article dans les conditions qu'il croit plus légales ; la Chambre de commerce de Lyon a protesté, en disant que la protection douanière faite par le tarif actuel aux soieries n'est pas à beaucoup près aussi élevée que celle accordée à d'autres branches de l'industrie, et elle a demandé en conséquence que tous les tarifs fussent remaniés en même temps. Les protectionnistes ont voulu voir dans cet avis une contradiction avec la conduite des principaux membres de la Chambre qui appartiennent au Comité de l'Association pour la liberté des échanges. Mais il est évident qu'en protestant contre une modification partielle qui l'atteint seule, l'industrie lyonnaise signalait au gouvernement une injustice relative. C'est d'ailleurs ce que l'exposé des motifs a compris ; c'est à quoi il a voulu répondre, en disant que ce qui prouve que l'industrie des soieries est aussi bien *protégée* que les autres, c'est sa prospérité et ses succès à l'étranger. C'est toujours l'argument *cum hoc, ergo propter hoc*, qui ne démontre absolument rien. — Les modifications relatives aux crêpes de Chine portent seulement sur la surtaxe par navires étrangers, qui varie actuellement suivant les provenances, et que le projet rend uniformes.

Par tout ce qui précède, les auteurs du projet de loi croient avoir donné une satisfaction raisonnable aux adversaires de la « protection exagérée. » On vient de voir que les modifications proposées portent sur des articles dont la plupart sont insignifiants, et qu'en définitive on s'est borné à faire disparaître quelques anomalies d'un tarif qui en contient par centaines, et parmi lesquelles il y en a de grosses comme des montagnes. Mais enfin le terrain est un peu déblayé, et c'est bien quelque chose. Cette réflexion s'applique encore mieux à une série d'articles dont le revenu est nul ou à peu près, et « qui ne font que compliquer sans motif le service et gêner inutilement le commerce et les voyageurs. » Nous regrettons seulement qu'après avoir pleinement reconnu ce fait, M. le ministre du commerce n'ait pas complétement balayé tout cela, et qu'il ait fait dans les articles réformés une série de catégories et de conditions qui gênent encore beaucoup trop le commerce, le service et les voyageurs,

En résumé, 113 articles sont rayés du tarif et admis en franchise, quels que soient la provenance et le mode d'importation [1]. 185 articles sont encore admis en franchise, mais conditionnellement : 23 articles [2] pourront encore entrer librement, lorsqu'ils arriveront par navires français ou par terre, et 162 [3], lorsqu'ils seront importés ex-

[1] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE, QUELS QUE SOIENT LA PROVENANCE ET LE MODE D'IMPORTATION. — Absinthe, acétate de fer liquide, agates brutes, amadouvier brut, agaric du mélèze, amurca, ânes et ânesses, antale, arsenic (minéral et métal). Baies de genièvre et de myrtille, barbotine ou semencine, bézoards, bitumes solides, bourre de laine lanice et tontice, boyaux frais ou salés, brou de noix, bruyères à vergette brutes, byssus de pinne marine. Calamine grillée, calebasses vides, carbonate de baryte, cendres végétales vives ou lessivées, champignons, morilles et mousserons, chardons cardères, cheveux, chiens, cloportes desséchés, cornes de cerf et de snack, cristal de roche brut. Dégras de peaux, dents de loup, diamants bruts. Écailles d'ablette, écorces de citron et d'orange, écorces de grenade, d'aulne et de bourdaine, écorces de pin non moulues, écorces de tilleul pour cordages, épine-vinette. Feuilles d'oranger et de lierre, feuilles propres à la teinture et à la tannerie non dénommées, fleurs de lavande et d'oranger, même salées. Garou, gaude, genestrolle, gibier, glu, gommes d'Europe, graisses de cheval et graisses d'ours, graisses non dénommées, grignon, gui de chêne. Jais, joncs et roseaux d'Europe, des jardins et non dénommés. Kermès en grains ou graine d'écarlate. Lichens autres que ceux propres à la teinture, lie de vin, lycopode. Marc de raisins, marc de roses, marne, minerai d'or, minerai de cobalt, minerais non dénommés, moelle de cerf, mottes à brûler. Nerfs de bœuf et d'autres animaux, nikel brut. Objets de collection hors de commerce, œufs de vers à soie, orcanette, os de cœur de cerf et os de sèche, osier en bottes, oxydes de cobalt pur ou siliceux (safre), oxyde de cuivre, oxyde d'étain, oxyde de zinc. Pastel (tiges et feuilles de), peaux de lapin brutes, peaux de lièvre brutes, pieds d'élan, pierres calaminaires, pierres à feu, pierres gemmes brutes, poil de Messine, poissons d'eau douce frais, pommes et poires écrasées. Praiss ou sauce de tabac, presle, présure. Racines à vergette, râpures de corne de cerf et d'ivoire, résidu de cire, ruches à miel avec essaims vivants. Sang de bétail, sang de bouc desséché, sarrette, sels de cobalt, soie en cocons, succin, sucs, tannins liquides et concrets, extraits de la noix de galle, des avelanèdes et d'autres végétaux, sulfure d'arsenic en masse. Talc brut en masse, tortues, tourbe crue ou carbonisée, tripoli ou alana, truffes fraîches, marinées ou sèches, vessies de cerf et autres, vessies natatoires de poisson, brutes ou simplement desséchées, vipères, volailles. Yeux d'écrevisses.

[2] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE A L'IMPORTATION PAR TERRE, ET A L'IMPORTATION PAR NAVIRES FRANÇAIS. — Bois à brûler en bûches, en rondins ou fagots, bulbes et oignons. Cailloux et sable à faïence ou à porcelaine, castine, cendres et regrets d'orfèvre, charbon de bois et de chènevottes. Derle ou terre à porcelaine. Engrais. Foin, pailles et herbes de pâturage. Groisil. Légumes verts. Matériaux non dénommés, meules à moudre, minerai de fer, moellons, pavés et déchets de pierre. OEufs de volaille et de gibier. Pierres à chaux, plants d'arbres. Sable commun pour la bâtisse, spath. Terre à pipe, tourteaux de graines oléagineuses.

[3] MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE A L'IMPORTATION PAR NAVIRES FRANÇAIS. — § I. *Des pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.*—Bambous et joncs forts. Cachou en masse, curcuma en racines. Étain brut. Nacre de perle brute de toute sorte, nitrate de potasse, nitrate de soude. Quinquina (écorces de). Rotin de petit calibre entier ou en éclisses. — § II. *De tous pays hors d'Europe.* — Bois odorants de sassafras et autres, bois de teinture en bûches. Caoutchouc brut, carthame, casse sans apprêt, cire non ouvrée, coques de coco, cuivre pur de première fusion, cuivre allié d'étain de première fusion, cuivre allié de zinc de première fusion. Dents d'éléphant. Écaille de tortue, écorces médicinales non dénommées. Fleurs médicinales non dénommées, feuilles de bétel, de girofle et autres feuilles médicinales non dénommées. Gousses tinctoriales, grains durs à tailler, guano. Herbes médicinales non dénommées. Joncs et roseaux exoti-

clusivement sous pavillon français. Cette réforme, quoique incomplète, portera donc sur 298 articles, un peu moins de la moitié du tarif, s'élevant à 666. Nous reproduisons en note cette longue énumération, qui a été complétement intervertie dans l'exposé des motifs, et que nous rétablissons dans l'ordre. On verra, en la parcourant, combien le tarif contient d'inutilités (elles ne sont pas toutes là, bien s'en faut!), et avec quelle peine les auteurs du projet préludent à une réduction universelle et désormais indispensable. En définitive, la franchise n'est absolue que pour les marchandises comprises dans la première section; car les autres, arrivant souvent et forcément par navires étrangers, continueront à être soumises au tarif.

---

ques dits ways et non dénommés. Labdanum sec ou mou, laque naturelle, libidibi, lichens tinctoriaux. Myrobolans secs. Noix de galle. Peaux brutes, grandes. Racines médicinales non dénommées, resine copal, résine dammar, résine de jalap, résineux exotiques non dénommés, rocou (pour les importations des colonies françaises d'Amérique seulement). Sarcocolle, kino et autres sucs végétaux desséchés non dénommés, scammonée, séné, tamarins, végétaux filamenteux non dénommés bruts ou teillés. — § III. *De toute provenance.* — Acide arsénieux, acide borique, albâtre brut, amandes en coques ou cassées, antimoine sulfuré et minéral, argentan (nickel allié) en masse, avelanèdes. Baies de nerprun, balais communs, bismuth brut, bitumes fluides et goudron minéral de la houille, blanc de baleine et de cachalot de pêche française, bois en éclisses, bois feuillard de toute dimension, bois merrains de toute espèce et de toute dimension, bois d'orme, de noyer et autres bois communs bruts, équarris ou sciés, bois de pin et de sapin bruts, équarris ou scies, bol d'Arménie, boucs et chèvres, brai gras, bruyères à vergette, dépouillées de leur barbe. Carrobe ou carrouge, chaux éteinte et chaux en pierres calcinées ou broyées, chevreaux, citrate de chaux, corail brut de pêche française, cornes de bétail brutes, craie, crayons simples en pierre, crins bruts. Drilles. Eaux minérales, échalas, écorces de pin moulues, écorces à tan moulues, émeri brut, espars. Faînes, fanons de baleine bruts de pêche française, fruits de table, confits sans sucre, miel ou eau-de-vie, fruits de table frais, non dénommés au tarif. Goudron, graines de jardin et de fleurs, graines de garance, de pastel, de chardon cardère et de coton, graines forestales et de prairies, graine de moutarde, graine de rocou, graisses de poisson, de pêche française, graphite ou plombagine, groison, haliotides ou oreilles de mer. Jarosse (graine de vesce), jus de citron, naturel ou concentré à 35 degrés et au-dessous. Liége brut, revêtu de sa croûte gercée, limailles de cuivre, limailles de plomb, limailles de zinc limailles et pailles de fer. Manches de gaffe, de fouine et de pinceaux à goudron, manganèse, marrons, châtaignes et leurs farines, màtereaux, mâts, maurelle, mercure natif ou vif-argent, meules à aiguiser de toute dimension, miel, minerai d'argent, minerai de cuivre, minerai d'étain, minerai de plomb ou plomb sulfuré, minerai de soufre. Noir de fumée, noir minéral, dit de grant, noisettes et avelines, noix, noix de coco. Ocres, oreillons, orseille de toute sorte, os et sabots de bétail, oxyde de fer. Peaux de chiens de mer brutes, peaux brutes d'agneau, fraîches ou sèches sauf celles revêtues de leur laine, pesant plus d'un kilogramme, peaux brutes de chevreau, fraîches ou sèches et autres petites peaux brutes non dénommées, peaux de phoque brutes de pêche française, perches, pierres à aiguiser brutes, pierres ferrugineuses non dénommées brutes ou préparées, pierre ponce, pierre de touche, pierres et terres non dénommées servant aux arts et métiers, pigonilles, pistaches en coques, plantes alcalines, plâtre brut ou pierre à plâtre, plumes à écrire brutes, poils de toutes sortes, sauf le duvet de cachemire peigné. Réglisse (racine), résidu de noir animal exclusivement propre à servir d'engrais, rogues de morue et de maquereau. Sangsues, soies écrues, gréges ou moulinées, y compris les douppions et bourre de soie en masse écrue, son, sparte en tiges brutes ou battues, sulfate de baryte, sumac et fustet. Tartre brut, terre de Cologne, terre de Lemnos, tiges de millet propres à la confection des balais. Zinc de première fusion.

Relevé a été fait des droits perçus par le Trésor sur ces nombreux articles :

Les 113 articles complétement affranchis ont produit en 1845...........	96,615 fr.
Les 23 articles affranchis quand ils viennent par terre ou par navires français..	89,749
Les marchandises affranchies quand elles viennent par navires français et des pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.........	831,824
Dito. venant de tous pays hors d'Europe...........................	1,084,652
Dito, de toute provenance..	1,782,040
Total...........................	3,884,880

Le déficit du Trésor, en recette, serait donc de près de 4 millions, qui se réduisent à 3, si l'on tient compte des articles admis conditionnellement, et qui sont encore exposés à payer des droits. Le déficit se réduit à presque rien, si l'on tient compte des économies que la douane. devra faire en simplifiant ses écritures et son action ; il se transforme même en bénéfice, si l'on considère le temps que le commerce ne perdra plus et les ennuis dont on le délivre.

Les catégories dont nous venons de parler ont été faites en vue de la marine, dont les intérêts préoccupent très-vivement l'opinion publique. On a calculé que les marchandises affranchies ou degrevées fournissaient un fret de 173,000 tonneaux, sur lesquels la part du pavillon étranger est de 71,000. L'exposé des motifs estime qu'à l'aide des nouvelles combinaisons le pavillon français héritera de la moitié ou des deux tiers de ce chiffre. En admettant que cette espérance se réalise, ce ne serait là qu'une fraction insignifiante. C'est avec quelques milliers de tonneaux que notre marine peut espérer de se relever; et cette masse de transports, elle ne peut l'attendre que d'une réforme complète de tout notre régime douanier et maritime.

Quoi qu'il en soit, le besoin de satisfaire l'opinion publique a permis à M. le ministre du commerce de faire une nouvelle brèche au système protecteur, en faveur des intérêts maritimes et en l'honneur de la liberté commerciale. C'est un progrès. Ce n'est pas que nous approuvions beaucoup, en matière de douane, les exceptions; presque jamais ces immunités, et nous pouvons dire ces priviléges, puisque ce sont des exceptions au droit commun, n'atteignent le but direct qu'on se propose ; il arrive même presque toujours qu'elles ont des effets indirects, nuisibles à d'autres intérêts. Cependant, comme ces exceptions, une fois faites, peuvent en amener d'autres, et finir par faire la règle générale, un ami des doctrines économiques est toujours satisfait de les voir se produire en attendant mieux.

Le projet de loi propose donc l'immunité complète des droits sur les fers, les cuivres, les tôles, les cornières, le zinc, les chanvres et les lins nécessaires à la construction en entrepôt, et à l'armement des bâtiments de mer de toute espèce, en bois comme en fer. Au-

jourd'hui la surcharge qu'imposent les droits mis sur ces mat la construction d'un navire en bois s'élève, en moyenne, au nos administrateurs, à 30 fr. 30 c. par tonneau. Comme notre naval est de 611,492 tonneaux; comme cet effectif se renouvel les ans par quinzième (40,000 tonneaux), il s'ensuit que la que le tarif a imposée à la marine marchande est de plus de 18 lions sur le capital entier, et de 1 million un tiers tous les ans. dit que toutes les matières qui entrent dans la construction d'u vire ne sont pas tirées du dehors et ne payent pas les droits, répondrons que l'effet du tarif est de permettre au producteur matières d'établir un prix plus élevé que le prix naturel.

Quel est, d'autre part, le privilége enlevé aux industries franç capables de fournir ces matières? Pour le fer, les 40,000 ton qui sont tous les ans en construction emploient de 16 à 17,000 taux métriques; somme qui ne fait guère que la deux-centième de la production générale de fer, s'élevant à près de 3,000,00 quintaux. Avec cette quantité de fers, les constructions mariti sur le pied actuel, emploient encore 1,200 quintaux de cuivre 4,800 quintaux de cuivre laminé, 9,600 quintaux de cordag 3,200 quintaux de toiles à voile. Certes, en face de ces chiffres, ministre a droit de prévenir les objections des industries eng dans la question, en leur disant que leurs réclamations seraient fondées. Les organes de la protection n'en poussent pas moins gémissements lamentables : l'adoption du projet de loi sera, disent le signal d'une inondation terrible! M. le ministre fortifie ces chi par deux considérations : la première, que les partisans de la prot tion doivent consentir à la porter là ou elle est utile; la seconde, q les progrès de notre marine faciliteront les débouchés et la prod tion. Nous en ajouterons une troisième : c'est qu'en donnant la lib aux constructeurs maritimes, on leur laisse une faculté qui est na relle, qui est légitime, qui leur est due, et que cette liberté n'a qu défaut, celui d'être isolée et exceptionnelle ; car, dans un pays d'é lité, la justice exclusive, excellente en soi, est une injustice relati

Dans l'intervalle des deux sessions, le gouvernement a signé traité avec la république de la Nouvelle-Grenade, et un autre avec Russie. La sanction de ces traités est demandée aux Chambres pa projet de loi.

La convention avec la Nouvelle-Grenade est un renouvellem pour dix ans d'une convention déjà existante « d'amitié, de co merce et de navigation. » Elle comprend une série de banalités usit en pareils protocoles. Le triomphe de la liberté commerciale délivre notre diplomatie de tous ces enfantements assez laborieux, très-co teux, nuls en économie, et médiocrement utiles au point de vue p litique.

des ports, et cet ensemble n'est-il pas le même au sud comme au nord de la France?

Deuxième motif. Si l'on avait étendu le traité à la Méditerranée, les tiers pavillons des Autrichiens, des Grecs et des Sardes auraient accaparé les transports et neutralisé les effets obtenus par la surtaxe inscrite à la loi du 2 juin 1845. — Eh bien! dans le Nord, les tiers pavillons des Suédois, Norvégiens et autres, pourront faire la même concurrence; et puis, n'est-ce pas une question de savoir si le système des surtaxes dirigé contre le tiers pavillon n'est pas une restriction contraire au but qu'on se propose? Or, c'est là ce que pensent une foule de bons esprits qui voient le salut de notre marine dans la liberté, et non dans ce régime d'exclusion qui énerve toute notre industrie maritime, qui nous rendra, si elle dure, la concurrence impossible. L'exposé des motifs argumente principalement sur l'intention des Chambres, qui ont adopté la loi de 1845 « après une longue et profonde discussion. » Pure raison d'avocat. La discussion, tout le monde s'en souvient, n'a pas été profonde; elle a même été terriblement scandaleuse, car le vote a été obtenu par une coalition d'intérêts fort peu honorable.

Troisième motif. Le système créé par l'ukase du 11 juin a plus nui à la navigation du Nord qu'à la navigation du Sud. On ajoute à l'appui de cette raison qu'en 1845 on avait compté au passage du Sund 520 navires français, et que ce nombre s'était réduit à 214 en 1846, après l'ukase. C'est puissamment raisonné pour prouver l'utilité du traité pour le Nord, et nullement pour prouver l'inutilité du même traité pour le Sud.

Rien ne justifie ce nouveau partage de la France en deux zones douanières, et il nous semble que Marseille, en réclamant contre l'exclusion de la Méditerranée, ne demande que justice. On dit à cette ville qu'elle a moins que toute autre le droit de se plaindre, puisqu'en vertu d'un régime spécial dont elle jouit, tous les bâtiments étrangers qui entrent dans son port sont dispensés du droit de tonnage. Singulière raison, en vérité! Si vous pensez, comme cela est en effet, que l'immunité accordée au port de Marseille constitue une injustice faite aux autres ports, proposez une loi pour supprimer ce privilége; et puisque vous trouvez que les priviléges sont mauvais, n'en constituez pas de nouveaux de vos propres mains.

Nous avons parcouru, avec assez de détails pour le faire apprécier, ce nouveau projet de loi passablement mesquin, qu'on nous avait pourtant annoncé avec une certaine emphase. En résumé, on semble l'avoir calculé de manière à éviter tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'une amélioration un peu significative.

De principe, il n'y en a aucun; mais il y a une série de petites raisons étroites et souvent contradictoires, qui sont de temps en temps

énumérées sous forme de principes, et qui semblent avoir pour but d'éluder la question fondamentale que les Associations libre-échangistes et protectionnistes ont très-nettement posée. Pour défendre une mesure libérale, M. le ministre fait intervenir l'intérêt maritime, qui « mérite aussi protection » ; ou bien le prétendu esprit de telle ou telle loi, qui a posé en principe une protection de tant pour 100, vers laquelle il faut revenir. C'est sur cette façon de principe que l'exposé des motifs base, par exemple, les modifications proposées au tarif des glaces et des tissus de soie.

Cependant les auteurs de l'exposé des motifs se font une illusion complète. En concluant, ils font dire à M. le ministre : « Toutes les dispositions que nous venons d'avoir l'honneur de soumettre à votre examen sanctionnent les *principes* que nous avons toujours suivis. » Or, ces principes ont consisté à suivre les progrès de l'industrie « sans se laisser entraîner sur une pente trop rapide » ; c'est-à-dire que, depuis dix-sept ans, à force de se cramponner pour ne pas glisser sur la pente, l'administration du commerce est restée parfaitement immobile, en admettant même qu'elle n'ait pas reculé. M. Cunin-Gridaine se félicite pour son compte de penser aujourd'hui, en face des réformes de l'Angleterre, comme M. de Saint-Cricq pensait, en 1829, en face des réformes récemment introduites par Huskisson. L'honorable ministre voit, dans cette conformité de vues, l'éloge de son administration ; pour nous, elle constate bien que la politique commerciale qu'il a suivie est arriérée d'au moins un quart de siècle.

Nous avons donné la préséance au projet de loi ministériel par pure politesse. Sous tous les rapports, le programme que vient de publier l'Association pour la liberté des échanges mérite une considération bien supérieure. Les points fondamentaux de la réforme douanière y sont traités avec une force de logique, une hauteur de vues et une connaissance des faits, qui témoignent du profond savoir des membres de l'Association qui l'ont élaborée.

Dans une première déclaration émanée du Comité provisoire l'année dernière, et que nous avons publiée [1], le principe du libre échange et le but de l'Association étaient nettement posés. Dans le programme détaillé qui vient de paraître, toutes les grandes questions qui se rattachent à la réforme douanière sont discutées au point de vue de l'application.

Le plan de réforme proposé par l'Association est très-facile à saisir. On peut le diviser en deux parties distinctes : les propositions immédiatement applicables, et celles qui pourvoient à l'avenir.

L'Association pense que dès à présent on doit lever toutes les pro-

---

[1] N° 56, août 1846, tome XIV, page 305.

hibitions, rayer du tarif tous les articles secondaires et tous les droits de sortie, remplacer pour les céréales l'échelle mobile par un droit fixe, affranchir les houilles et les fontes, réduire le tarif abusif des fers, des vins et des graines oléagineuses à un taux abordable pour les importations, et ramener les droits sur les bestiaux au tarif de 1816.

Après ces premières réformes, la loi de douanes fixerait dès à présent le délai au bout duquel tous les droits du tarif seraient graduellement réduits à un maximum qui ne dépasserait pas 10 p. 100, à l'exception des denrées coloniales, sur lesquelles le droit serait maintenu au taux que l'expérience indiquerait comme le plus productif pour le Trésor.

A la même époque, les droits sur les principales matières premières et sur toutes les substances alimentaires seraient nuls; les primes et drawbacks à la sortie seraient supprimés; l'inégalité douanière entre les colonies aurait disparu, ainsi que les surtaxes sur les importations par navires étrangers, ainsi que les entraves qui gênent l'industrie maritime. La douane aurait fait disparaître ses absurdes nomenclatures, ses catégories abusives, ses zones injustes; elle aurait simplifié ses écritures, ses mœurs et son personnel; et cette administration aurait repris le caractère exclusivement fiscal, qu'elle conserverait jusqu'à ce que le progrès de la science ait rendu possible une meilleure assiette de l'impôt.

Nous félicitons le Conseil de l'Association d'avoir codifié, pour ainsi dire, les détails de la grande réforme qu'elle poursuit. Ce travail était nécessaire pour discipliner tous les efforts; pour instruire les uns, pour fixer les autres. Son programme comprend la pensée de l'Association de Bordeaux, de Marseille et de Lyon. Il comprend aussi celle de l'Association du Havre; et, après l'avoir lu, plus d'une Chambre de commerce, plus d'un Comice, plus d'une Société agricole hésitera pour continuer son concours au Comité central, qui se pose comme le défenseur du travail national, travail que personne n'attaque, et qui, en se cramponnant à la prohibition, aux droits élevés et au *statu quo* douanier, défend ses priviléges, et veut précisément que le travail national continue à être pour lui taillable et corvéable à merci.

Nous voulions d'abord analyser le manifeste pratique de l'Association pour la liberté des échanges; mais nous croyons que nos lecteurs seront contents de le trouver tout entier dans notre recueil.

NOTE

SUR QUELQUES MONOPOLES

USURPÉS PAR LES OUVRIERS

DE CERTAINES INDUSTRIES,

SUIVIE

DE QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE DES OUVRIERS DANS LES BASSINS HOUILLERS DE LA LOIRE ET DU CENTRE.

I.

Les anciennes maîtrises, jurandes et corporations d'arts et métiers n'avaient pas seulement l'inconvénient d'entraver l'industrie, de s'opposer à ses progrès, d'en donner le monopole à quelques-uns, mais encore d'empêcher les ouvriers de travailler pour leur propre compte, et de les sacrifier, ainsi que les consommateurs, c'est-à-dire le public, qui se procurait plus difficilement et payait plus cher tous les produits dont il avait besoin.

Alors le nombre des maîtres était limité, la maîtrise, accordée par eux, restait le patrimoine exclusif des mêmes familles, et les épreuves pour y admettre un ouvrier ou compagnon n'étaient, sous une forme légale, qu'un prétexte pour l'en écarter [1]. En outre, l'ouvrier d'une industrie ruinée, d'une industrie sans commandes, n'était pas libre de travailler, même temporairement, pour une autre industrie qui manquait de bras, ni de s'établir, quand par hasard il l'aurait pu, ailleurs que dans la ville où il était né, où il avait fait son apprentissage [2].

A côté de ces injustices, de ces violations du droit le plus inviolable et le plus naturel, celui d'employer comme on l'entend ses forces et son habileté à se procurer des moyens de subsistance, il y avait d'autres injustices, d'autres violations, qui étaient pour les ou-

[1] Voir *De l'Industrie française*, par le comte Chaptal, tome II, page 318. — Voir encore J.-B. Say, etc., et les considérants de l'édit du roi Louis XVI, portant suppression des jurandes, à Versailles, en février 1776. Cet édit et les considérants dont il s'agit étaient l'œuvre de Turgot.

[2] Voir les mêmes ouvrages et le *Recueil des reglements des manufactures*.

vriers une vengeance et comme une compensation des premières. Ainsi, il arrivait souvent, lorsque les ouvriers reçus compagnons, les seuls qui eussent le droit de travailler pour un maître, avaient à se plaindre de celui-ci, et que la plainte était admise par le corps, qu'on « *damnait* (c'était le mot employé) la boutique de ce maître. Dès ce moment il n'était permis à aucun d'eux d'y travailler : le maître était forcé de faire des réparations qui lui étaient dictées, ou de cesser ses travaux. Lorsqu'ils croyaient avoir à se plaindre des magistrats d'une ville, ils *damnaient* même la ville, et tous les compagnons en sortaient à la fois : les ateliers devenaient déserts, tous les travaux étaient suspendus, les nouveaux compagnons passaient sans s'arrêter ; et les maîtres étaient forcés de se transporter dans les villes voisines pour négocier le retour des ouvriers [1]. »

Enfin, la différence souvent très-grande entre les statuts et priviléges concédés aux communautés d'arts et métiers, non-seulement de différentes professions, mais encore de la même profession dans différentes villes, et la bizarrerie, l'extravagance de certaines dispositions de ces *espèces de codes obscurs* [2], en faisaient une sorte de chaos qui a fréquemment servi d'arsenal à l'avidité de ces communautés et à la tyrannie de leurs principaux membres envers les simples ouvriers.

Aussi l'Assemblée constituante s'empressa-t-elle d'abolir un tel régime, et de le remplacer par la liberté de l'industrie ou du travail, comme Turgot l'avait déjà essayé en 1776, pendant son trop court ministère. Mais en 1791, la mesure ne devançait plus l'opinion générale ; elle ne faisait que s'y conformer. On doit donc s'étonner, cinquante à soixante ans après cette utile et tant désirée réforme, de trouver encore en vigueur un des usages qui sont certainement les plus contraires aux principes qui régissent maintenant nos manufactures.

Cet usage, qu'avait fait naître ou protégé l'ancienne législation dont je viens de parler, je l'ai observé il y a trois mois à Givors et à Rive-de-Gier parmi les ouvriers qui soufflent les verres à vitres. Il

---

[1] Chaptal, ouvrage précité, tome II, page 313.

[2] Voici ce qu'on lit dans les considérants de l'édit précité de 1776, relativement aux dispositions déraisonnables et diversifiées à l'infini de ces statuts :

« ...... Toujours dictées par le plus grand intérêt des maîtres de chaque communauté, il en est qui excluent entièrement (de la maîtrise) tous autres que les fils de maîtres, ou ceux qui épousent des veuves de maîtres.

« D'autres rejettent tous ceux qu'ils appellent étrangers, c'est-à-dire ceux qui sont nés dans une autre ville.

« Dans un grand nombre de communautés il suffit d'être marié pour être exclu de l'apprentissage, et par conséquent de la maîtrise.

« L'esprit de monopole qui a présidé à la confection de ces statuts a été poussé jusqu'à exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur propre compte, etc. »

La qualification d'*espèces de codes obscurs*, soulignée dans le texte, a été empruntée aux mêmes considérants.

consiste à n'ouvrir leur profession qu'à leurs fils, sans permettre que d'autres la prennent.

En voici l'origine.

Le soufflage *sous forme de manchons* des verres à vitres n'a pas été pratiqué en France avant le dix-huitième siècle. Des ouvriers venus de Bohême l'y importèrent alors, et ces premiers souffleurs de *manchons*, ainsi que leurs descendants, n'ont jamais consenti à faire d'élèves hors de leurs familles; ils voulaient conserver à leurs enfants le monopole du procédé. Et c'est par suite de cette prétention, toujours vivace dans cette classe, que les souffleurs de vitres actuels portent encore presque tous, du moins à Rive-de-Gier, des noms Allemands, et qu'aujourd'hui même nul n'est admis à participer à leur travail s'il ne prouve qu'il est fils de souffleur. De cette manière, leur nombre reste constamment au-dessous des besoins, et leur salaire se maintient très-élevé, surtout à présent, où plus que jamais la demande de vitres dépasse la quantité que les souffleurs en pied peuvent produire.

Le privilége qu'ils s'attribuent a pour adversaires naturels, on le devine aisément, les maîtres de verreries. Ces derniers ont souvent voulu former des souffleurs de vitres pris dans des familles étrangères à celles qui exercent depuis longtemps ce métier; mais c'est à peine si, de 1812 à 1825, ils ont pu en faire accepter deux ou trois à Rive-de-Gier et à Givors, sans pour cela obtenir du reste la moindre concession, car ces deux ou trois, une fois adoptés par les autres, en ont partagé les principes, qu'ils soutiennent avec encore plus d'exagération, s'il est possible.

Enfin, les souffleurs de vitres, dans ces deux villes, ignorant ou feignant d'ignorer que les corporations de métiers n'existent plus en France, et que le décret qui les a détruites (juin 1791) défend les assemblées de personnes d'une même profession, prétendent maintenir l'usage dont il s'agit, en alléguant ce qu'ils appellent *leur droit;* et, pour mieux s'assurer, à l'exclusion de tous les autres, le privilége très-lucratif qu'ils veulent fonder, ils forment entre eux, à bien dire, une coalition permanente dont les membres se réunissent et délibèrent. Leurs résolutions, auxquelles ils donnent le nom de *lois*, sont toujours exécutées avec la plus grande rigueur; et tout récemment, si l'on m'a dit vrai, ils en ont pris une qui retire la faculté de souffler à tout homme dont le père, quoique fils de souffleur, n'aura pas exercé ce métier, n'importe la circonstance ou la cause qui l'en a empêché, que ce soit un accident, une difformité, la faiblesse de sa constitution, ou sa propre volonté.

Un fait prouvera que l'on obéit mieux à leurs prétendues lois qu'à beaucoup de lois véritables : le fils d'un souffleur de vitres, forcé, par une infirmité de naissance, de renoncer au métier de son père, a pris place pour quelques mois seulement, comme souffleur de *manchons*.

dans une verrerie de Rive-de-Gier, afin de transmettre à ses enfants le droit d'exercer cette profession [1].

Aussi, quand j'étais à Rive-de-Gier et à Givors, dans le mois de novembre dernier, n'y comptait-on pas plus de cent vingt souffleurs de vitres, tandis qu'il en aurait fallu au moins trente de plus pour remplir les cadres. Il manquait donc un cinquième de la totalité d'ouvriers nécessaires aux fours à *manchons*. Eh bien! les maîtres ne pourraient les engager ou en dresser un seul sans renoncer le même jour aux cent vingt autres.

Il résulte de cet abus que le nombre, déjà bien insuffisant des souffleurs de vitres, diminue encore chaque jour, et que des usines dans lesquelles des capitaux considérables sont engagés ne produisent pas, à beaucoup près, tout ce que les propriétaires pourraient légitimement en attendre.

Dans les autres industries, le chef est ordinairement tout-puissant; c'est lui qui règle la durée du travail, détermine les heures de repos, choisit les ouvriers, fixe le salaire, dirige comme il le veut toutes les mains-d'œuvre, toutes les opérations; mais ici il est sans initiative, il ne peut rien ou presque rien contre l'état de choses qui vient d'être décrit, et son rôle se borne à le voir sans l'améliorer, ni même le modifier.

Ajoutons que tout fils de souffleur de vitres possède le droit d'apprentissage chez les maîtres de verreries et aux frais de ces derniers: ses essais en apprenant l'état, le verre qui se perd, le charbon qui se brûle, le maître doit tout supporter. En outre, quand ce jeune homme, qui est reconnu ouvrier à quinze, seize ou dix-sept ans, prend place au four, il est immédiatement payé sur le même pied que les meilleurs ouvriers dans la force de l'âge. Peu lui importe la bonne ou la mauvaise confection de la vitre. Qu'elle fût bien ou mal faite, son salaire, pendant mon séjour à Rive-de-Gier, n'en était pas moins de 25 centimes par trois feuilles de verre de 76 centimètres sur 49. A ce taux, chaque souffleur reçoit ordinairement de 320 fr. à 500 par mois, et, par exception, jusqu'à 650 fr.; en sorte que ceux de ces ouvriers qui sont chefs de famille, et dont les fils travaillent avec eux, touchent souvent par mois 1,000 fr. de salaire ou même davantage.

Il ne faudrait pourtant pas évaluer le revenu des souffleurs de vitres en multipliant par douze ces gains mensuels; car les réparations à faire aux fours et les habitudes de l'industrie verrière entraînent chaque année un chômage de six semaines à deux mois. Disons dix mois juste de travail. Par conséquent le revenu de la grande majorité de ces hommes se trouvait compris, quand je les observais, entre 3,200 et 5,000 fr. Je ne l'exagère certainement point en le portant, en

[1] Cet homme est marchand tailleur: un de ses ouvriers dirige son établissement pendant qu'il travaille au soufflage.

moyenne, à 3,500 fr. Les 6,500 fr. par an des plus habiles ou des mieux rétribués étaient une exception, comme les 10,000 fr. que réunit parfois la famille dont les enfants non mariés travaillent dans une verrerie avec leur père.

En 1835 et 1841, les gains de nos souffleurs de *manchons* étaient moins élevés que maintenant, mais sans descendre en moyenne, même pendant 1835, au-dessous de 300 francs par mois ou de 3,000 francs par année. Je n'ai pas de renseignements sur les époques antérieures.

Ce n'est pas tout : l'usage veut encore que les ouvriers de verreries, et plus particulièrement les souffleurs, qui sont les premiers, soient logés et chauffés aux frais des chefs de ces usines[1]. Cela revient à un

[1] Le logement consiste ordinairement, à Rive-de-Gier, en une chambre pour l'ouvrier célibataire, et en deux pour l'homme marié. Mais les fils de ce dernier, qui sont employés dans la même verrerie, ont droit, chacun aussi, à un logement à part.

L'usage de loger les ouvriers des verreries dans les bâtiments dépendant de ces usines, et aussi près des fours qu'il est possible, doit être maintenu pour la plupart, surtout pour les souffleurs, à cause des conditions dans lesquelles ceux-ci travaillent. C'est pour eux une question de santé et de vie. Je ne connais point de métier comparable au leur : les hommes qui brassent dans les fours à *puddler* des masses de fer ou de fonte à moitié en fusion, font des efforts musculaires plus puissants, mais éprouvent moins de fatigue. Qu'on se représente ces souffleurs à leurs fours, dans un air embrasé, le visage enluminé, les yeux brillants, tous les muscles en action, et leur corps ruisselant d'une sueur si abondante que l'espèce de blouse ou de chemise qui leur sert alors d'unique vêtement, est presque aussi mouillée que si on la retirait de l'eau, et cela malgré la chaleur brûlante qui rayonne du four sur eux ; puis, quand ils cessent le travail, se rendant chez eux dans cet état, enveloppés seulement d'une capotte ou d'un manteau. Certes, il n'y a point de circonstances qui doivent exposer davantage à des refroidissements subits et a des fluxions de poitrine.

On conçoit donc combien il importe que ces hommes, en quittant leurs fours, n'aillent pas loin et trouvent, en arrivant chez eux, un bon feu devant lequel ils puissent se laver avec de l'eau chaude, et s'habiller de vêtements bien secs.

L'administration publique devrait même astreindre les propriétaires de toute nouvelle verrerie à établir un vestiaire chauffé attenant à chaque four, où les ouvriers trouveraient leurs vêtements de travail qu'en partant ils échangeraient devant un foyer ardent contre leurs vêtements ordinaires.

Cependant, si j'en crois les maîtres des verreries, les ouvriers eux-mêmes, les médecins, les autres habitants de Rive-de-Gier, en un mot tous ceux que j'ai consultés, la santé des souffleurs est généralement bonne ; c'est à peine s'ils sont plus sujets que les autres, par suite de refroidissements, à des rhumes et à des fluxions de poitrine.

Je dois surtout citer ici le témoignage d'un médecin qui les observe depuis vingt-sept ans, M. le docteur Clère. D'après lui, la seule affection particulière aux souffleurs consiste en une prostration musculaire qu'ils ressentent pendant les chaleurs de l'été et qui les contraint chaque fois à se reposer plusieurs jours. Il résulte aussi de mes renseignements que les ophthalmies ne sont pas plus fréquentes ou à peine plus fréquentes pour eux que pour les autres ; mais qu'arrivés à un certain âge leur vue s'affaiblit beaucoup, et qu'à 50 ans ils doivent communément cesser leur travail.

Quant à ce qu'on raconte de leur excessive maigreur, de leurs yeux rouges, chassieux, éraillés, de leurs joues formant de chaque côté de la bouche, lorsqu'ils soufflent, des poches énormes, comparables à celles de certains singes, et qui retombent, dans l'état de repos, à droite et à gauche, en un pli flottant jusqu'au niveau du menton, etc. ; tout cela n'a jamais existé que dans l'imagination des premiers qui l'ont dit et dans la crédulité de ceux qui le répètent.

accroissement de salaire, et il faut augmenter le revenu que je viens de leur attribuer, de toute la somme que coûteraient le loyer et le chauffage, s'ils avaient à les payer.

Il est certain, néanmoins, que cet accroissement de revenu n'est que la compensation d'une plus forte dépense qu'ils doivent faire pour leur nourriture. En effet, s'ils se contentaient du régime alimentaire des autres ouvriers, ils seraient bientôt épuisés. Ils ont besoin de boire abondamment aux heures du travail, plus encore, je crois, pour fournir à leurs sueurs excessives que pour apaiser la sensation de soif ardente qu'ils éprouvent : c'est ordinairement un mélange d'eau et de vin, ou bien de la bière, qui est alors leur boisson. Quant aux repas, il faut qu'ils soient restaurants et composés d'aliments de choix un peu variés. Aussi n'y manquent-ils point [1].

Nous venons de voir que nos souffleurs ne pourraient se passer d'une nourriture abondante, substantielle, même recherchée, et combien, malgré ce surcroît de dépense (que je déclare indispensable quand il ne dépasse point certaines limites), leur revenu, qui serait partout celui des classes les plus aisées, les met dans une position heureuse. On ne saurait, à cet égard, les comparer aux autres classes de simples travailleurs. La différence est telle que chacun d'eux reçoit autant que 5, 6, 8 ou même 10 manœuvres ensemble, quand ce n'est pas au delà; et c'est précisément pour ne pas perdre cet avantage, qu'ils prétendent conserver le monopole de leur industrie, en n'y admettant que leurs seuls enfants.

Mais, tandis que rien chez nous n'a pu vaincre jusqu'à présent cette prétention, voici qu'en Angleterre, où l'on tirait de France et d'Allemagne les vitres de grandes dimensions, on a élevé des usines qui, m'a-t-on dit, prennent un rapide développement. Ce résultat s'obtient par l'embauchage de souffleurs français et allemands auxquels on fait de grands avantages, à la condition qu'ils enseignent leur métier à tous ceux qu'on leur donne pour élèves. Ainsi, en même temps que nos souffleurs de *manchons* portent et propagent cette industrie de l'autre côté du détroit, ils en rendent impossible tout développement dans leur propre pays. C'est là une chose grave ; elle ne pouvait peut-être manquer de se produire un peu plus tôt ou un peu plus tard ; mais je devais la signaler; car si l'on excepte ceux dont elle touche plus particulièrement les intérêts, personne en France ne paraît s'en apercevoir.

Les motifs de la résistance des souffleurs de vitres à ce que vou-

---

[1] Les volailles, le gibier, le poisson, les légumes les plus beaux et les plus délicats qui paraissent sur les marchés sont pour eux. La seule fois que j'ai visité le logement d'un souffleur, au moment où l'on préparait le dîner, j'ai vu sur la table de la morue, un dindon, des choux-fleurs et une salade. Et c'était là, me disait mon conducteur, simple ouvrier à 90 francs par mois de salaire dans la même verrerie, un dîner ordinaire pour cette famille.

draient d'eux les maîtres chez lesquels ils travaillent, sont faciles à comprendre : on n'abandonne point volontairement le monopole que l'on exploite. Pour moi, je crois peu, du moins comme fait général et spontané, à tant de justice et de désintéressement; et nul, sans doute, pour peu qu'il réfléchisse, ne sera tenté d'émettre un avis contraire.

Je ne sais si le monopole usurpé par les souffleurs de vitres a toujours survécu à notre révolution de 1789, ou bien si c'est seulement depuis elle qu'il a été reproduit. Quoi qu'il en soit, il viole nos habitudes actuelles de concurrence et de liberté, et doit paraître d'autant plus injuste ou abusif, qu'il résulte évidemment d'une coalition de ces ouvriers, de délibérations prises par eux dans leurs assemblées; coalitions, assemblées, délibérations, qui déjà constituent à elles seules une infraction aux lois.

Toutefois, sans étudier cette question sous son point de vue du droit naturel et du droit légal, je ferai observer qu'il est aussi d'autres professions qui ont su conserver ou faire revivre à leur profit d'anciens usages, au détriment d'autres intérêts non moins respectables que les leurs.

Je citerai, par exemple, le compagnonnage de différents métiers, cette franc-maçonnerie de l'industrie, répandue dans un grand nombre de villes, distribuée en sociétés secrètes où, comme dans celles des autres francs-maçons, l'on n'est admis qu'après certains engagements et certaines cérémonies initiatrices, et qui sont conçues dans l'intérêt exclusif des ouvriers, surtout des voyageurs, pour leur ménager partout aide et secours, protéger mutuellement leur salaire, et s'opposer à toute tentative dirigée contre eux. Mais ce but avoué, qui ne serait que juste, cache fréquemment une coalition contre les maîtres et même contre d'autres ouvriers, les membres de ces associations les faisant servir à s'arroger des espèces de priviléges qui ne sont pas toujours conformes aux règles de l'équité.

Elles se divisent, qu'on me permette encore ces quelques mots, en trois ou quatre sectes ou partis, quelles que soient les professions qui les composent, régies par un règlement commun nommé *devoir*. Les Sociétés du même *devoir*, toujours animées entre elles des sentiments les plus bienveillants, accueillent réciproquement leurs membres comme des amis ou des frères. Le nouveau venu, d'ailleurs, n'est jamais, à bien dire, un concurrent pour ceux qui le reçoivent : il ajoute à leur nombre et il ne travaille pas à un moindre prix qu'eux, tous s'entendant pour exiger le même salaire. C'est de cet accord, on n'en saurait douter, que résulte plus particulièrement la force du lien qui les unit.

Sous ce rapport, l'institution du compagnonnage n'a point dégénéré, et ces paroles de Chaptal [1] ne seraient pas moins vraies aujourd'hui qu'autrefois :

[1] *De l'Industrie française*, tome II, page 312.

« Lorsqu'un compagnon arrivait dans une ville, il n'avait qu'à se faire reconnaître [1] pour avoir du travail; et si, par hasard, toutes les places étaient occupées, le plus ancien lui cédait la sienne. Si un compagnon se trouvait dépourvu d'argent pour se transporter dans une autre ville, l'association venait à son secours; s'il tombait malade, ses camarades le soignaient... ; si l'un d'entre eux était lésé dans ses droits, tous prenaient sa défense; si quelqu'un s'écartait des voies de l'honneur ou de la probité, ils en faisaient justice. »

Mais ce n'est pas de cette manière, bien s'en faut, que les choses se passent entre les affiliés à des *devoirs* différents. La jalousie, la haine, les rixes, les combats, remplacent ici le dévouement et la fraternité; et si les membres de l'une de ces associations croient pouvoir accepter un salaire moindre que celui des membres d'une autre, ils le font sans scrupule. C'est ce qui fait que quand des ouvriers d'une même profession, appartenant à deux *devoirs* distincts, se trouvent ensemble dans une ville, les plus nombreux expulsent les plus faibles. Et si, par exception, il existe à Paris depuis longtemps deux sociétés de charpentiers, c'est que l'une, habitant et travaillant sur la rive droite de la Seine, et la seconde sur la rive gauche, ils ne se rencontraient point jusqu'ici dans les mêmes ateliers. Mais à présent, les membres de ces deux sociétés vivent en assez bonne intelligence, sans cesser cependant d'habiter leurs quartiers respectifs.

Il paraît d'ailleurs que ces désordres, ces animosités aveugles, ces violences brutales, ces guerres insensées, sont moins fréquentes et moins acharnées de nos jours que jadis. Quelle qu'en soit la cause, ce progrès, j'aime à le faire remarquer, atteste des mœurs plus douces. D'un autre côté, il y a aujourd'hui moins d'ouvriers engagés dans le compagnonnage, eu égard à leur nombre si considérablement accru, qu'il n'y en avait avant 1789 [2].

C'est ici le lieu de placer une observation. Jusqu'à ce dernier temps, l'autorité n'a pas assez favorisé, à beaucoup près, les sociétés de se-

---

[1] Et il le peut toujours, non-seulement à l'aide de signes particuliers, mais encore, surtout, avec les certificats et les lettres de recommandation qu'il apporte de la société qu'il vient de quitter.

[2] Toutes les professions ne concourent point à former les sociétés de compagnonnage, et les ouvriers qui en font partie peuvent se retirer dès qu'ils le veulent, et s'en retirent fréquemment quand ils sont mariés ou fixés dans une ville, sans que pour cela tout rapport d'amitié cesse avec leurs anciens camarades. Cinq métiers, assure-t-on, ceux de tailleurs de pierre, de maçons, de charpentiers, de serruriers, de menuisiers, ont précédé tous les autres dans la formation de ces sociétés. Quoi qu'il en soit, ce sont là les métiers, si l'on en excepte le second, qui leur fournissent, proportion gardée, le plus de membres. Il y a de ces sociétés qui sont composées de teinturiers, d'autres de tourneurs, d'autres de chapeliers, et il en existe aussi de boulangers, de tisserands, de cordonniers, de forgerons, de maréchaux, de fondeurs, de ferblantiers, de couteliers, de taillandiers, de tanneurs, de corroyeurs, de bourreliers, de selliers, de sabotiers, de cordiers, etc.— Voir le *Livre du Compagnonnage*, par M. Agricol Perdiguier (Paris, 1841, 2 vol. in-24). Il m'a été affirmé que les tailleurs d'habits sont restés toujours étrangers aux sociétés dont il s'agit.

cours mutuels contre la maladie ; et, alors qu'elle était le plus soupçonneuse, elle imposait, dans la crainte de conspirations contre l'Etat, ou même de coalitions pour faire élever le salaire, à chacune de ces sociétés qui se formait, l'obligation de se composer d'ouvriers de diverses professions. Pendant qu'on croyait prévenir ainsi une cause de troubles, on ignorait ou l'on paraissait ignorer l'existence des sociétés de compagnonnage, où les coalitions et conspirations étaient pourtant bien plus faciles ; car elles ne sont pas reconnues, et chacune d'elles, composée surtout de célibataires, ne comprend d'ordinaire que des hommes du même métier. Enfin elles s'assemblent chez la *mère des ouvriers*, c'est-à-dire dans des maisons qui leur sont exclusivement destinées, où ils prennent leurs repas et se logent en chambrées communes.

Puisqu'il s'agit d'entreprises des ouvriers contre les droits des maîtres et contre ceux d'autres ouvriers, j'ajouterai que fréquemment, dans une foule d'ateliers, les ouvriers les moins actifs et les moins habiles ne permettent pas à celui qui travaille mieux et plus qu'eux, de recevoir un meilleur salaire, lors même que ce dernier a une femme malade et des enfants en bas âge aux besoins desquels il doit subvenir, et qu'eux n'ont aucune charge. Ainsi, parmi les charpentiers, menuisiers, etc., le premier compagnon, qui est une sorte de contre-maître chargé de conduire les travaux sous la direction de l'entrepreneur, touche seul une journée plus élevée que celle de tous, et dans beaucoup d'établissements industriels où le travail se paye aux pièces, non à la journée, le produit général du salaire se partage également entre tous les ouvriers de la même classe [1].

Il ne faudrait point au reste assimiler un monopole créé en dehors d'un pouvoir légal, et imposé arbitrairement par ceux qui l'exercent, à des prérogatives, des droits, des priviléges concédés moyennant certaines conditions, ou sous prétexte d'une utilité publique, par les autorités compétentes.

Et c'est parmi ces derniers que doivent être classés les avantages dont jouissent, dans beaucoup de villes, les commissionnaires, portefaix ou autres attachés, par les municipalités ou polices locales, à des travaux, à des services publics dont ils répondent, pour lesquels ils doivent être toujours prêts, et en compensation desquels on fixe un tarif qui leur assure de bons salaires.

Mais dans ce cas l'institution amène souvent des abus, et le bien dégénère en mal. Ainsi à Lyon, Avignon, Marseille, etc., les prix d'embarquement et de débarquement des marchandises sont tels, sur certains ports, que ceux qui en ont le privilége exclusif gagnent plus

[1] On m'a cité des fonderies de métaux où, chaque jour, dans les ateliers du moulage, avant la première coulée, un ouvrier désigné par ses camarades compte les moules remis à chacun et brise ceux qu'il trouve en sus du nombre donné à tous.

qu'un grand nombre d'employés supérieurs de nos grandes administrations [1].

Je n'ai pu apprendre rien autre de positif qui doive se ranger sous le titre de cette note. et je le regrette beaucoup, car les questions de la nature de celles que je viens de toucher seraient un curieux sujet d'étude. Aussi continuerai-je à m'en occuper dans les nouvelles recherches que, par ordre de l'Académie et sous ses auspices, j'ai commencées sur l'état physique et moral des ouvriers, et n'oublierai-je pas de considérer les entrepreneurs d'ouvrages, les maîtres de manufactures, les chefs d'industrie, sous les mêmes points de vue.

II.

Je ne terminerai pas cette communication d'aujourd'hui sans faire observer que les études dont il s'agit n'embrassent pas seulement, comme mes premières recherches, les ouvriers des manufactures de coton, de laine et de soie, mais encore ceux employés dans les mines et les établissements métallurgiques. Je n'ai encore observé ces derniers que dans les deux bassins houillers de la Loire et du Centre.

Afin de recueillir sur tous des renseignements fidèles et aussi complets qu'il m'était possible, j'ai procédé comme en 1835, 1836 et 1837, et comme nous l'avons fait, M. Benoiston de Châteauneuf et moi, dans notre exploration de la Bretagne. J'ai donc voulu tout voir, tout entendre, tout examiner. J'ai interrogé chacun : ingénieur, directeur des mines, maîtres de forges, manufacturier, fabricant, agent de compagnies industrielles, contre-maître dirigeant un atelier, et jusqu'au simple ouvrier. J'ai contrôlé les réponses de l'un par les réponses de l'autre, celles de tous par les documents des municipalités, et par l'opinion des magistrats et des diverses classes d'habitants. Je devais d'autant moins négliger une seule de ces sources d'instruction, qu'il y avait là des intérêts différents.

---

[1] On nomme à Marseille des crocheteurs qui ont amassé de cette manière de très-belles fortunes ; M. Louis Reybaud, membre de la Chambre des députés, m'en a cité un. A Rive-de-Gier, avant l'établissement du chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne, la compagnie du canal avait cent portefaix dont la journée était de 8 à 10 francs pour charger les charbons. D'un autre côté, il n'est pas rare de voir à Lyon ceux auxquels je viens de faire allusion recevoir 12, 15 et jusqu'à 20 francs par jour, même en quelques heures. (Voir, pour cette dernière ville, *Système de contradictions économiques*, etc., par M. Proudhon, tome I, pages 125 et 126.)

Selon M. Proudhon, les crocheteurs de Lyon, dont il s'agit, « sont aujourd'hui ce qu'ils furent toujours, ivrognes, crapuleux, brutaux, insolents, égoïstes et lâches. » Il est pénible de le dire, ajoute-t-il, mais il regarde cette déclaration comme un devoir, parce qu'elle contient la vérité : « L'une des premières réformes à opérer parmi les classes travailleuses sera de réduire le salaire de quelques-unes, en même temps qu'on élèvera ceux des autres. Pour appartenir aux dernières classes du peuple, le monopole n'en est pas plus respectable, surtout quand il ne sert qu'à entretenir le plus grossier individualisme. »

Ce n'est pas tout : j'ai passé beaucoup de journées parmi les ouvriers, chez eux, dans leurs forges, au fond de leurs mines, assistant à leurs travaux, les observant, non-seulement dans les conditions de leur vie de rude labeur, mais encore au sein de leurs familles, et jusques dans leurs plaisirs. Malheureusement j'ai quitté Paris un peu tard, et les intempéries de la saison, le mauvais état des chemins, la brièveté des jours, ne m'ont pas permis, autant que je le désirais, d'étudier la vie intime de ceux dont les demeures sont éparses dans les campagnes.

Cette lacune, néanmoins, me laisse peu de regrets; car mes renseignements actuels seront pleinement confirmés, je l'espère, par les observations ultérieures et, à certains égards, plus détaillées que je me propose de faire dans les mêmes cantons.

En attendant ces observations et le travail d'ensemble que je soumettrai plus tard à l'Académie, voici, en peu de mots, quelques-uns des principaux résultats qui ressortent de mes dernières et toutes récentes recherches.

Les tisserands de la fabrique de Tarare sont à peu près dans le même état qu'il y a dix ou douze ans, mais la position des brodeuses s'est très-sensiblement améliorée.

J'ai trouvé les ouvriers en soierie de Lyon moins heureux qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois ans et presque tels que je les avais vus en 1836, deux années après leur dernière insurrection [1]. Du reste, leur animosité contre les commis des négociants-fabricants est encore aussi ardente, parce que sa cause, qui est un outrage envers eux, ne diminue point. De plus, beaucoup, adoptant avec enthousiasme les idées de Fourier, de M. Louis Blanc, etc., ne rêvent qu'association, phalanstère, prétendue organisation du travail et communauté de biens. Ces illusions toutes seules, en tant que principes d'erreur, sont déjà dangereuses, quoique j'aie entendu plusieurs d'entre eux les combattre, parce que l'inévitable logique des conséquences en peut faire naître, à l'occasion, des actes déplorables. Mais ce n'est même pas encore tout : il y a au fond de cela, pour plusieurs, la pensée d'une révolution qui pourrait les faire monter dans l'ordre social. Enfin, il existe à Lyon, surtout à la Croix-Rousse (c'est de notoriété générale dans ces villes), une vaste association qui, pour mieux échapper à la surveillance de la police, s'est distribuée en petits groupes de moins de vingt membres chacun, dont les chefs seuls communiquent entre eux.

Dans le bassin houiller de la Loire, la fabrique de rubans de Saint-Étienne et des environs offrait un état remarquable de prospérité, et par conséquent ses ouvriers se trouvaient dans de bonnes conditions matérielles.—Une partie des armuriers, les ouvriers qui fabriquent

---

[1] La première a eu lieu en novembre 1831, et l'autre en avril 1834.

la petite quincaillerie, et surtout les cloutiers, m'ont paru gagner difficilement leur vie; mais les forgerons de grosses forges, les ouvriers des hauts-fourneaux, des fonderies et moulages de métaux, des ateliers dits de construction, des fabriques d'acier, de faux, etc., recevaient tous des salaires plus ou moins forts qui suffisaient assez amplement à leurs besoins. Il est certain, par contre, qu'aussitôt après l'achèvement de notre réseau de chemins de fer, alors que le travail de ces hommes sera nécessairement moins demandé, une crise succédera à leur état actuel, si la transition n'est pas habilement ménagée. — Les mineurs, et surtout ceux de Rive-de-Gier, bien que leur position fût un peu inférieure à celle des ouvriers dont je viens de parler, n'avaient pas à se plaindre non plus.

Enfin, dans le bassin houiller du Centre, les hommes employés aux mines, aux ateliers de construction, aux grosses forges, dans les hauts-fourneaux, etc., présentaient un état à peu près semblable à celui des mêmes ouvriers du bassin de la Loire.

J'ai recueilli toutes ces observations dans les mois de septembre, octobre et novembre derniers, c'est-à-dire à une époque ou déjà la cherté du pain ajoutait sensiblement à la gêne de ceux qui gagnent le moins, sans que cependant cette gêne dût être aussi pénible qu'aujourd'hui.

Si l'on fait abstraction de la grande et menaçante association des ouvriers lyonnais et de leurs folies socialistes, les travailleurs qui font le sujet de cette note sont, pour la très-grande majorité, des hommes aussi estimables qu'utiles. Si beaucoup trop d'entre eux ont les défauts dégradants que l'on rencontre communément dans nos villes manufacturières du Nord, ce n'est pas du moins au même degré, et encore ne sont-ils pas à beaucoup près aussi nombreux.

Du reste, pour être juste envers tous, je dois ajouter que j'ai vu, dans les deux bassins de la Loire et du Centre, des maîtres ou directeurs de grands établissements industriels animés d'une sollicitude active, généreuse et intelligente pour les intérêts véritables de leurs ouvriers; et je devrai surtout, quand j'en parlerai avec quelques détails, mentionner le grand et bel établissement du Creuzot.

VILLERMÉ.

DU RECENSEMENT

DE LA

POPULATION DE LA FRANCE EN 1846

ET

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN EUROPE.

(Suite et fin [1].)

Les documents qui suivent ont tous un caractère officiel.

ÉTATS.	ANNÉES auxquelles remonte le document.	Proportion des hommes et des femmes, d'après le recensement.		Proportion pour 100 des naissances masculines et féminines.	
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.
Suède	1830	48,16	51,84	51,21	48,79
Danemarck	1835	48,99	51,01	48,65	»
Norwège	1840	49,60	50,40	»	51,35
Russie	1842	49,59	50,41	51,10	48,90
Autriche	1840	49,32	50,68	51,60	48,40
Prusse	1840	49,90	50,10	51,47	48,53
Saxe	1840	48,62	51,38	51,61	48,39
Hanovre	1842	49,70	50,30	51,33	48,67
Bavière	1840	48,71	51,89	51,56	48,44
Wurtemberg	1840	49,00	51,00	51,40	48,60
Hollande	1840	49,07	50,93	51,25	48,75
Belgique	1841	48,98	51,02	51,16	48,84
Royaume de Naples	1842	49,25	50,75	»	»
Sardaigne	1838	52,18	47,82	51,27	48,73
Angleterre	1841	48,82	51,18	50,46	49,54
France	1846	49,55	50,45	51,44	48,56
Etats-Unis	1840	50,89	49,11	»	»

Il résulte de ce tableau qu'il n'est que deux pays où les hommes soient plus nombreux que les femmes; ce sont les Etats-Unis et la Sardaigne. Pour le premier de ces Etats, cette supériorité numérique s'explique de deux manières; d'une part, parce qu'elle ne s'est que faiblement mêlée aux guerres européennes de la période de 1792-1815; de l'autre, parce que sa population s'accroît dans des proportions considérables par les immigrations qui se composent en grande partie, soit de célibataires mâles, soit d'hommes mariés qui vont s'assurer, dans leur nouvelle patrie, des moyens d'existence, avant d'y appeler leur famille. Mais pour la Sardaigne, qui ne se trouve pas dans de pareilles conditions, et où, comme dans les autres parties de l'Europe, mais dans une proportion moins considérable, il est vrai, les décès masculins sont

[1] Voir le numéro 64, mars 1847 (tome XVI, page 337).

plus nombreux que les décès féminins, on ne peut guère expliquer que par des erreurs dans le recensement de 1838 un fait aussi extraordinaire. Il est d'autant plus naturel de recourir à cette explication, que ce fait ne se reproduit pas dans le royaume de Naples, et que rien n'indique que la position insulaire de la Sardaigne proprement dite puisse créer, sous ce rapport, une sorte d'anomalie dans les éléments de la population du royaume réuni. On ne peut pas en chercher davantage l'explication dans les nombreuses émigrations qui ont lieu en Savoie, ces émigrations portant au moins autant sur le sexe masculin que sur le sexe féminin.

Les États européens dans la population desquels on trouve le plus grand nombre d'hommes sont, par ordre décroissant : la Prusse, le Hanovre, la Norwège, la Russie, la France et le royaume de Naples. Les États où il s'en trouve le moins sont : la Suède, la Saxe, la Bavière, l'Angleterre, la Belgique et le Danemarck. Il est difficile de se rendre compte, autrement que par les émigrations, de ces différences qui se produisent, comme on le voit, sous des latitudes très-diverses. Elles ne sauraient avoir pour cause les pertes faites dans les dernières guerres, puisque le Danemarck et la Suède, par exemple, n'y ont pris relativement qu'une part assez faible. Pour l'Angleterre, nous sommes moins embarrassés; on sait, en effet, que des émigrations considérables quittent chaque année ce pays : or, ces émigrations, dont on évalue le chiffre moyen annuel à environ 90,000 personnes, se composent le plus ordinairement d'adultes mâles ou d'hommes mariés.

Les États de la première série (où les hommes sont le plus nombreux) ne sont pas ceux où le rapport des naissances masculines aux naissances féminines est le plus élevé, comme on pourrait le supposer, et *vice versâ* les États de la seconde série ne sont pas tous ceux où le chiffre des naissances féminines est le plus élevé. Voici, en effet, quels sont les États où les naissances masculines sont en plus et en moins grand nombre :

ÉTATS où elles sont en plus grand nombre.	Proportion des naissances masculines et féminines.		ÉTATS où elles sont en plus petit nombre.	Proportion des naissances masculines et féminines.	
	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
Saxe..........	51,61	48,39	Russie........	51,10	48,90
Autriche......	51,60	48,40	Belgique......	51,16	48,84
Bavière	51,56	48,44	Angleterre	51,23	48,77
Prusse........	51,47	48,53	Suède.........	51,21	48,79
France........	51,44	48,56	Sardaigne	51,27	48,73

Il est remarquable qu'à l'exception de la France, aucun des États où la population mâle est la plus considérable, ne figure dans la catégorie de ceux où les naissances masculines sont les plus nombreuses; la Saxe notamment, placée en tête de cette catégorie, est un de ceux qui comptent la plus forte population féminine. Parmi les États placés dans cette dernière condition, trois font partie de la catégorie de ceux où le rapport des garçons aux filles, dans les naissances, est le plus faible; ce sont : l'Angleterre, la Belgique et la Suède. Pour l'Angleterre, il n'est pas très-certain que ce rapport soit exact; dans ce pays, en effet, le relevé du mouvement de la population s'opère, d'un

côté, par le dépouillement du registre des paroisses pour les habitants qui appartiennent à la religion établie ; de l'autre, par l'administration de l'enregistrement général pour tous les habitants, sans distinction de religion ; or, ces deux manières de recueillir les actes de l'état civil sont défectueuses ; la première, parce qu'elle fait abstraction des dissidents ; la seconde, parce que les déclarations aux bureaux de l'enregistrement ne sont pas obligatoires sous une sanction pénale, et qu'ainsi de nombreuses omissions ont lieu [1].

Il est en France quelques départements où le recensement a constaté l'existence d'un plus grand nombre d'hommes que de femmes ; ce sont : l'Ain, l'Allier, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Ariége, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Charente, le Cher, la Corrèze, la Corse, la Dordogne, la Drôme, le Finistère, le Gard, le Gers, l'Hérault, la Lozère, la Nièvre, le Nord, les Pyrénées-Orientales, la Seine, Seine-et-Marne, le Tarn, le Var, Vaucluse, Vendée et Vienne-Haute ; en tout 29 départements sur 86. Pour quelques-uns de ces départements, cette circonstance s'explique par des travaux publics considérables qui attirent une population mâle plus ou moins nombreuse ; pour d'autres, par leurs établissements industriels qui produisent le même effet ; pour d'autres enfin, par le chiffre du rapport des garçons aux filles dans les naissances, combiné avec l'absence de toute émigration.

En étudiant les variations survenues dans la subdivision de la population par état civil, aux époques des recensements, on remarque que dans la période de 1836-1846, le nombre des célibataires des deux sexes a sensiblement diminué. Ce résultat concorde avec l'accroissement du nombre des mariages constaté, ainsi qu'il suit, par le relevé du mouvement annuel de la population.

PÉRIODES.	NOMBRE MOYEN annuel DES MARIAGES.	RAPPORT DES MARIAGES à la POPULATION MOYENNE.
1825-1828	245,025	1 sur 128 habitants.
1829-1833	254,447	1 126
1834-1838	272 020	1 123
1839-1843	279,720	1 125
1844	280,890	1 125
1845	286,057	1 123

Depuis 1836, le nombre des veufs a également augmenté ; c'est un fait corrélatif à celui de l'accroissement des mariages. Même augmentation, mais dans une proportion plus considérable, du nombre des veuves. La supériorité numérique des veuves s'explique à la fois et par cette circonstance que les femmes se remarient en moins grand nombre que les hommes, et par cette considération générale que les décès masculins sont plus nombreux que les décès féminins.

Nous ne pouvons comparer la France, sous ce rapport, qu'avec deux petits États du Nord, la Norwége et la Suède, les documents nous manquant pour les autres pays.

[1] Voir à cet égard les sixième et septième rapports du *Registrar-general* pour les années 1843 et 1844, par le major Graham.

ÉTATS.	RECENSEMENTS.	MARIÉS.		CÉLIBATAIRES ET ENFANTS.		VEUFS	VEUVES
		Hommes	Femmes.	Hommes	Femmes.		
Suède	Recensement de 1835	16,90	16,98	29,92	28,87	1,52	4,81
Norwège..	Id.	16,15	16,15	31,45	31,28	1,39	3,58

La grande différence qui existe entre ces deux États et la France, par rapport aux célibataires, doit être attribuée, pour la Suède et la Norwège, aux lois qui restreignent, si nous sommes bien informé, la liberté des mariages, en ne les autorisant que sous certaines conditions de fortune.

Nous avons dit que la population de la France s'accroît, d'après les résultats du recensement de 1846, de 0,68 pour 100 environ, et, par l'excédant des naissances sur les décès, dans la dernière période quinquennale, seulement de 0,50. Nous allons rechercher comment se modifient ces termes d'accroissement pour les autres États de l'Europe.

1° Suède. — D'après un recensement effectué en 1835, dont les résultats ont été publiés officiellement à Stockholm, la population de cet État s'élevait à cette époque à 3,025,439 âmes, dont 1,461,577 hommes et 1,563,862 femmes. Elle s'est accrue, depuis 1805, des quantités suivantes :

Périodes.	Accroissement total.	
1805-1815......	43,027	603,400 ou de 24,91 pour 100, soit un accroissement annuel de 0,83 pour 100.
1816-1820......	119,624	
1821-1825......	186,562	
1826-1830......	116,830	
1831-1835......	137,357	

L'accroissement moyen annuel, par l'excédant des naissances sur les décès, est de 34,300 ou de 1,14 pour 100.

2° Norwège. — En 1835, la population de cet État s'élevait à 1,194,827 individus, dont 485,381 hommes et 609,446 femmes. Elle était, en 1825, de 1,051,318. L'accroissement a donc été de 143,509 ou de 1,36 pour 100. L'accroissement moyen annuel, par l'excédant des naissances sur les décès, est de 15,500 ou de 1,30 pour 100.

3° Danemarck.—Un recensement opéré en 1835 a constaté, dans ce royaume, une population de 2,131,988 habitants, dont 1,057,414 hommes et 1,074,574 femmes. Son accroissement moyen annuel, d'après l'excédant des naissances sur les décès, est de 20,300 environ, ou de 0,95 pour 100.

4° Russie. — D'après un document communiqué par le gouvernement russe, la population de l'empire russe dépassait, en 1842, 60,000,000 d'âmes. Un recensement effectué dans 54 provinces et 4 districts seulement, a donné pour résultat un chiffre de 52,682,711 individus. Un autre document, émanant de la même source, fait connaître le nombre des naissances, des mariages et des décès, en 1842, pour 49,525,420 personnes (dont 24,559,414 hommes et 24,966,006 femmes), formant la population totale de 48 provinces européennes. On y lit que l'excédant des naissances sur les décès a été de 349,239, ce qui donne un accroissement de population de 0,7 pour 100.

5° Autriche. — La population de ce royaume s'élevait, en 1840, d'après un

recensement officiel, à 36,930,401 individus, dont 18,202,631 hommes et 18,747,770 femmes. L'accroissement, dans la période 1834-1840, tel qu'il a été constaté par les dénombrements de 1834, 1837 et 1840, a été de 1,902,668, soit 317,111 par an, ou 0,85 pour 100. Il est de 0,90 par an, d'après l'excédant des naissances sur les décès, qui s'élève à 332,000 en moyenne.

6° PRUSSE. — En 1840, un recensement officiel a constaté dans cet État une population de 14,928,501 (non compris le canton de Neufchâtel qui compte environ 60,000 habitants), dont 7,448,582 hommes et 7,479,919 femmes. Son accroissement, de 1816, date du premier recensement effectué depuis la paix générale, à 1840, a été de 4,579,470, ou de 190,811 par an, soit 1,84 pour 100. Par l'excédant des naissances, qui est de 176,000 en moyenne par an, il est de 1,18 pour 100. D'après M. Dieterici, chef du bureau de statistique à Berlin, la population de la Prusse, à la fin de 1843, s'élevait à 15,471,765 habitants, dont 7,721,038 hommes et 7,750,727 femmes.

7° SAXE. — On comptait dans la Saxe, en 1840, 1,706,276 habitants, dont 829,655 hommes et 876,621 femmes. De 1832 à 1840, l'accroissement a été de 178,089, ou de 11,65 pour 100, soit de 1,45 par an. L'excédant des naissances accroît annuellement la population de cet État de 15,500 ou de 0,90 pour 100.

8° HANOVRE. — Un recensement effectué en 1842 attribue à cet État une population de 1,755,592 habitants, dont 873,344 hommes et 882,248 femmes. Elle s'accroît annuellement, par l'excédant des naissances, de 14,900 ou de 0,85 pour 100.

9° BAVIÈRE. — La population de la Bavière s'élevait, en 1840, à 4,370,977 habitants, dont 2,238,301 femmes et 2,131,676 hommes. Elle s'accroît annuellement, par l'excédant des naissances, de 31,300, ou de 0,71 pour 100.

10° WURTEMBERG. — On a recensé, en 1840, 1,682,338 habitants, dans ce royaume. Ce chiffre se composait de 824,028 hommes et 858,310 femmes. L'augmentation, de 1832 à 1840, a été de 104,291, ou de 1,01 pour 100 par an. Elle est d'à peu près 1 pour 100 par an, par l'excédant des naissances sur les décès.

11° HOLLANDE. — Au 1er janvier 1840, la population de cet État, officiellement recensée dans le cours de l'année précédente, s'élevait à 2,865,749 habitants, dont 1,406,241 hommes et 1,459,508 femmes. Elle s'est accrue, dans la période 1830-1840, de 236,525, ou 0,09 pour 100 par an. L'excédant des naissances sur les décès accroît annuellement la population de 1,05 pour 100.

12° BELGIQUE. — La population de ce royaume s'élevait, au 1er janvier 1840, à 4,028,384 habitants, dont 1,972,262 hommes et 2,056,122 femmes. Son accroissement, par l'excédant des naissances, est d'environ 39,500, ou de 1,76 par an. Le rapport au roi sur les naissances et les décès de 1845, évalue la population, en 1845, à 4,258,426. Un nouveau recensement, dont les résultats ne sont pas encore connus, s'est effectué en 1846.

13° SARDAIGNE. — Sur 4,125,755 habitants recensés en 1838, on comptait 2,071,878 hommes et 2,053,877 femmes. De 1819 à 1838, l'accroissement de population constaté par les recensements a été de 706,217 ou de 1,08 pour 100 par an.

14° GRANDE-BRETAGNE. — Le recensement effectué en 1841 a fait connaître que la Grande-Bretagne (Angleterre, pays de Galles et Écosse) était habitée, à cette époque, par 18,664,761 personnes, dont 9,077,436 hommes et 9,587,325 femmes. L'accroissement, de 1801 à 1841, a été de 8,192,715, ou de 1,93 pour

100 par an. Il est, par l'excédant des naissances sur les décès, de près de 1 pour 100 par an. La différence entre ces deux modes d'accroissement est presque exclusivement due aux immigrations irlandaises.

15° ÉTATS-UNIS. — 17,062,566 habitants, dont 8,682,141 hommes et 8,380,425 femmes, ont été recensés, en 1840, aux États-Unis. L'accroissement, dans la période décennale 1830-1840, a été de 4,207,666, ou de 3,27 pour 100 par an. Cette proportion extraordinaire est due, comme on sait, aux immigrations, qui dépassent le chiffre de 100,000 par an.

Les documents qui précèdent sont résumés dans le tableau suivant :

ÉTATS.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après les recensements.	d'après l'excédant des naissances sur les décès.	ÉTATS.	Proportion de l'accroissement annuel de leur population, d'après les recensements.	d'après l'excédant des naissances sur les décès.
Suède	0,83	1,14	Bavière	»	0,71
Norwège	1,36	1,30	Wurtemberg	,01	1,00
Danemarck	»	0,95	Hollande	,90	1,03
Russie	»	0,61	Belgique	»	0,76
Autriche	0,85	0,90	Sardaigne	1,08	»
Prusse	1,84	1,18	Grande-Bretagne	1,95	1,00
Saxe	1,45	0,90	France	0,68	0,50
Hanovre	»	0,85	États-Unis	3,27	»

D'après ce tableau, la France est, en Europe, le pays où la population s'accroît le plus lentement, à la fois, d'après les résultats des recensements et d'après l'excédant annuel des naissances sur les décès. Si l'on calcule la période de doublement du nombre actuel de ses habitants, d'après cet excédant, on trouve le chiffre de 137 ans [1]. Les États où les recensements constatent l'accroissement le plus rapide sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Saxe et la Norwège. La Prusse, la Norwège, la Suède, la Hollande, le Wurtemberg et la Grande-Bretagne, sont ceux où l'excédant des naissances est le plus considérable.

La France a-t-elle sujet de se plaindre de cette infériorité dans la proportion

[1] Nous n'avons recherché que par pure curiosité la période de doublement de la France, et nous jugeons inutile de faire le même calcul pour les autres États. En effet, bien que nos chiffres soient exacts d'après la formule dont nous nous sommes servis, ils ne le sont pas, en ce sens que cette formule suppose dans le terme d'accroissement de la population une progression constante et régulière qui a rarement lieu. Ainsi, une nouvelle guerre européenne, des émigrations considérables dans l'Algérie colonisée ou dans les États de l'Amérique du Sud pacifiés, de grands changements dans la situation industrielle des diverses nations, peuvent amener des mouvements de population de nature à déjouer toutes les prévisions. Voici, au surplus, la formule de notre calcul, nos lecteurs pourront l'appliquer, s'ils le jugent convenable, aux autres pays.

Soient A la population actuelle; Q le quotient de la progression ; T la population doublée; N le nombre des termes de la progression ou le nombre d'années au bout desquelles le doublement sera opéré, la valeur de N sera déterminée ainsi qu'il suit :

$$N = \frac{LT - LA + LQ}{LQ.}$$

d'accroissement de sa population ? Nous ne le croyons pas, et on partagera cet avis en songeant que les États où la population se développe le plus rapidement, comme l'Angleterre, l'Irlande, la Prusse et la Saxe, sont précisément ceux où le paupérisme fait les plus redoutables progrès.

En France, la population s'accroît beaucoup plus par la diminution des décès que par l'accroissement des naissances. Nous en trouvons tout d'abord la preuve dans le document suivant, que nous avons établi à l'aide des précieux renseignements contenus dans le *Rapport au roi* sur les opérations annuelles du recrutement. Ce document établit que sur 1,000 naissances le nombre des survivants à vingt ans tend régulièrement à augmenter :

ANNÉES.	Naissances de garçons.	Jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement, 20 ans après.	Survivants sur 1,000.
1806	471,786	151,759	600,00
1807	475,716	150,697	596,60
1808	469,623	150,932	602.60
1809	481,934	147,458	612,00
1810	480,912	159,456	612,50
1811	479,790	171,541	616,87
1812	457,012	166,305	607,15
1813	463,161	172,397	617,10
1814	513,204	169,227	635.80
1815	490,458	171,408	630,70
1816	468,549	176,919	662,84
1817	488,145	178,613	605,82
1818	471,624	174,607	611,90
1819	508,922	180,168	620,00
1820	494,820	176,778	609,20
1821	498,478	175,541	604,81
1822	500,867	180,409	609,11
1823	496,022	179,327	624,30

Si l'on partage en deux périodes égales cette série de dix huit années, on obtient, pour la première, le chiffre 611.18, et, pour la seconde, 619.86. Trois circonstances influent sur l'exactitude de ces chiffres qui seraient plus élevés si tous les éléments qui concourent à les former étaient plus fidèles ; ainsi, beaucoup d'omissions ont lieu sur les listes du recrutement, parce que les parents n'ont pas fait la déclaration de naissance prescrite par le Code ; d'un autre côté, beaucoup de fils d'étrangers inscrits aux registres de l'état civil ne figurent pas sur la liste de recrutement ; enfin, un certain nombre d'enfants émigrent avec leurs parents. Le chiffre 619.86 n'en est pas moins supérieur, à une seule exception près, à celui que donnent, pour le même âge, les diverses tables de mortalité connues :

		Survivants à 20 ans sur 1,000 naissances.
ANGLETERRE	Table de la ville de Carlisle	609
	Table de la ville de Northampton	442
FRANCE	Duvillard	502
	Deparcieux	575
	Demontferrand	638
	D'après nos recherches (Voir *France statistique*.)	580
AUTRES ÉTATS	Belgique (M. Quételet	532
	Sardaigne (M. Giulio)	476

Ces résultats démontrent, ce qui avait d'ailleurs été dit bien longtemps avant nous, que nos tables de mortalité sont entièrement à refaire. La seule qui soit de nature à inspirer quelque confiance est celle de M. Demonferrand qui a pris une période récente pour base de ses calculs.

L'étude du rapport des naissances et des décès va également nous éclairer sur les causes de l'accroissement de la population en France et sur les causes de la lenteur de cet accroissement. Nous saisirons d'ailleurs cette occasion de jeter quelques courts aperçus sur les autres faits relatifs au mouvement annuel de la population dans notre pays, en le comparant aux autres États de l'Europe.

Si l'on partage la période 1824-1845 (vingt-deux années) en cinq périodes, dont quatre de cinq années chacune, on obtient les résultats suivants en ce qui concerne le nombre moyen annuel des naissances et leur rapport à la population moyenne :

PÉRIODES.	Nombre moyen annuel des naissances.	Nombre des naissances par habitants.
1824-1828	981,914	1 sur 32,30
1829-1833	965,444	» 34,00
1834-1838	972,993	» 34,49
1839-1843	970,617	» 35,27
1844-1845	983,573	» 35,58

D'après ce tableau, le rapport des naissances à la population a régulièrement diminué. Leur nombre moyen annuel a également décru, excepté dans les deux années 1844 et 1845, pendant lesquelles les grands travaux publics exécutés en France ont provoqué une forte immigration. Cette diminution des naissances, en présence d'un accroissement constant, quoique peu rapide de la population générale et des mariages, ne peut être attribué qu'aux progrès de l'esprit d'ordre et de prévision dans les familles. C'est d'ailleurs la conséquence prévue de nos institutions civiles et sociales qui, en amenant chaque jour une plus grande subdivision de la fortune territoriale et mobilière de la France, développent au sein des populations les instincts de conservation et de bien-être.

Nous devons faire remarquer que les mort-nés ne sont pas compris dans le nombre moyen annuel des naissances qui figure au tableau ci-dessus. Si on les comptait, ce nombre devrait être augmenté d'environ 30,000 par an, ce qui porterait à 1 sur 34.50 habitants la proportion entre les naissances et la population pour la période 1844-1845.

Nous avons constaté que ce fait de la diminution des naissances se reproduit dans tous les États de l'Europe où nous avons pu calculer, pour deux périodes ou deux années différentes, leur rapport à la population.

ÉTATS.	PÉRIODES ou années.	Nombre moyen annuel des naissances.	POPULATION[1]	Une naissance sur habitants.
Danemarck	1835-1839	45,153	2,131 8	31,43
Suède	1816-1825	90,480[2]	2,658 9	28,93
	1826-1835	95,153	2,898 5	30,35
Norwège	1816-1825	35,856[3]	1,051 8	29,32
	1826-1835	37,500	1,194 5	31,86
Russie	1842	2,205,422[4]	49,525 0	22,45
Autriche	1837	836,851[5]	21,333,287[6]	25,50
	1840	857,223	21,971,794	26,51
Prusse	1831-1834	519,973[7]	13,250,027	25,49
	1836-1840	567,433	14,750,091	27,75
Saxe	1831	60,283[8]	1,558,152	25,84
	1838	65,550	1,700,120	25,93
Hanovre	1842	57,784[9]	1,755,592	30,40
Bavière	1839	153,667[10]	4,308,751	28,04
Wurtemberg	1833	63,653[11]	1,587,448	24,93
	1842	67,456	1,713,518	25,40
Hollande	1844	108,598[12]	3,019,748	27,80
Belgique	1841	143,667[13]	4,067,734	28,31
	1845	143,018	4,258,426	29,77
Canton de Genève	1842	1,323[14]	61,336	44,38
	1845	1,283	61,972	48,80
Angleterre	1841	512,158[15]	15,927,867	31,09
	1844	540,763	16,851,804	31,16
Portugal	1838-1841	113,450[16]	3,290,324	29,10
Sardaigne	1828-1837	145,749[17]	4,125,740	28,37

[1] Nous avons donné la population moyenne, quand nous avons opéré sur des périodes.
[2] Y compris les mort-nés, qui ont été de 2,500 environ dans la première période et de près de 3,000 dans la deuxième.
[3] Y compris les mort-nés, dont nous ne connaissons pas le chiffre.
[4] Même observation.
[5] Y compris les mort-nés, dont le chiffre a été, en 1837, de 10,366, chiffre qui nous paraît au-dessous de la vérité.
[6] Non compris la Hongrie, la Transylvanie et les frontières militaires.
[7] Y compris les mort-nés, au nombre d'un peu plus de 20,000 par an.
[8] Y compris les mort-nés, qui ont été de 3,000 environ en 1831, et de 3,155, en 1838.
[9] Y compris les mort-nés, au nombre de 2,225.
[10] Y compris les mort-nes, au nombre de 4,478.
[11] Le document que nous consultons ne fait pas connaître si les mort-nés, sont déduits.
[12] Même observation.
[13] Y compris les mort-nés, au nombre de 5,532, en 1841, et de 6,006 en 1845.
[14] Y compris les mort-nés, au nombre de 59 en 1842, et de 54 en 1845.
[15] Non compris les mort-nés, dont les documents officiels ne donnent pas le chiffre, mais qu'une comparaison attentive de la situation sociale de la population anglaise, surtout dans les classes inférieures, avec celle des principaux États de l'Europe, permet d'évaluer à 17,000 par an, qui modifie ainsi qu'il suit la proportion entre les naissances et la population.

1841, 1 sur 30,10
1842, 1 sur 30,20

[16] Doute sur la question de savoir si les mort-nés figurent ou non dans ce chiffre.
[17] Même observation.

D'après ce tableau, la proportion moyenne entre les naissances et les décès, en Europe, est de 1 naissance sur 29.48. Le canton de Genève et la France sont les deux pays où cette proportion est la moins élevée. Dans le canton de Genève, le chiffre extraordinairement bas des naissances s'explique, d'une part, par le nombre considérable des immigrations d'adultes célibataires qu'attire la prospérité industrielle de la ville ; de l'autre, par la législation qui, si nous ne nous trompons pas, n'autorise les mariages que sous certaines conditions de fortune. L'Etat où l'on constate le chiffre de naissances le plus élevé est la Russie. L'organisation sociale de ce vaste empire suffit pour expliquer ce fait. En effet, dans l'état de servage où vivent les deux tiers de la population, l'enfant tombant à la charge du seigneur auquel il appartient, et chaque naissance créant, si l'on peut ainsi dire, sur ses vastes domaines, une nouvelle valeur, un nouvel instrument de travail pour lui, aucune des circonstances qui, dans le reste de l'Europe, ont pour effet de modérer la fécondité, ne doit agir sur le chiffre des naissances.

Quelques statisticiens ont appelé l'attention sur le chiffre des mort-nés, qu'ils considèrent comme un renseignement exact sur la situation matérielle des populations. D'après eux, le pays où cette catégorie de décès fournit le chiffre le plus considérable est celui où la situation économique des habitants est la moins favorable. Nous ne savons au juste jusqu'à quel degré cette opinion est fondée ; mais il est certain que dans plusieurs cas l'induction à tirer du chiffre des mort-nés est en contradiction avec le témoignage que des documents précis permettent de porter sur le bien-être des populations de quelques États de l'Europe. En France, il est constaté que le nombre des mort-nés s'accroît à peu près régulièrement chaque année. Le même fait se reproduit, quoique d'une manière moins déterminée, pour les Etats que les documents à notre disposition nous ont permis de comparer, sous ce rapport, avec la France ; c'est ce qu'établit le tableau ci-après, qui indique, pour chaque pays, le nombre d'habitants pour 1 mort-né :

1° FRANCE.						
	»	»	1837-39	1840-42	1843-45	Moyennes.
1 mort-ne sur........	»	»	34,9	32,5	30,0	32,5
2° BELGIQUE.						
	1841	1842	1843	1844	1845	
1 mort-ne sur........	25,97	25,67	24,09	23,76	23,82	24,66
3° BAVIÈRE.						
	»	1836	1837	1838	1839	
1 mort-né sur........	»	34,54	35,00	33,83	34,31	34,42
4° SUÈDE.						
	1831	1832	1833	1834	1835	
1 mort-né sur........	34,32	33,46	34,20	32,16	31,95	32,22
5° NORWÈGE.						
	1831	1832	1833	1834	1835	
1 mort-ne sur........	31,76	27,63	26,62	27,40	28,64	28,41

			6° PRUSSE.			
	»	»	»	1840	1841	
1 mort-né sur........	»	»	»	26,99	26,00	26,49
			7° SAXE.			
	»	»	»	1832-41	1841	
1 mort-né sur........	»	»	»	21,51	21,50	21,50
			8° HANOVRE.			
	1832-37	1838	1839	1840	1841	
1 mort-né sur........	24,82	25,49	24,13	24,28	25,42	24,83
			9° AUTRICHE.			
	1837	1839	1840	1841	1842	
1 mort-né sur........	80,07	78,09	80,25	77,52	75,09	78,20
			10° DANEMARCK.			
	»	»	»	»	1835-39	
1 mort-né sur........	»	»	»	»	21.70	21.70

D'après ce tableau, l'Autriche occupe, et à une grande distance des autres Etats, le premier rang parmi ceux qui comptent le moins de mort-nés; la Bavière, puis la Suède et la France viennent après. La différence considérable que présente l'Autriche, par rapport aux autres pays, s'explique, ou par une erreur, ou par cette circonstance que l'on n'y enregistre sous le titre de mort-nés que les enfants qui sont réellement venus au monde non vivants, tandis qu'en France et en Belgique, on y comprend encore tous les enfants nés vivants, mais décédés avant la déclaration de naissance. Peut-être aussi ne fait-on pas figurer aux mort-nés, en Autriche, les enfants nés avant terme, comme cela a lieu en Bavière, circonstance qui diminue notablement, dans ce dernier pays, le nombre des mort-nés, et lui donne en apparence la première place parmi les États qui en ont le moins. La Saxe, le Danemarck et la Belgique comptent, d'après notre tableau, le plus grand nombre de mort-nés. Il est à peu près impossible de se rendre compte de ces différences, en l'absence de renseignements sur l'état social et moral des populations où on les constate. Il régne, en outre, beaucoup d'incertitude sur la manière dont les mort-nés sont enregistrés à l'état civil, dans les divers pays que nous venons de rapprocher, et l'exemple de l'Autriche à cet égard nous prouve que les termes de comparaison dont nous venons de nous servir pourraient bien n'être pas exacts.

Des recherches, faites à diverses époques en Allemagne, en Belgique et en France[1], sur les causes probables du nombre plus ou moins élevé des mort-nés, donne à la connaissance exacte de cette catégorie de décès un certain intérêt. Les auteurs de ces recherches se sont à peu près accordés à penser que

[1] Pour l'Allemagne, Süssmilch, Bauman, le docteur Gasper, et le docteur Bernouilli; pour la Hollande, M. Engeltrum; pour la Belgique, MM. Quetelet et Ducpétiaux; pour la France, M. François Remacle.

les excès en tout genre, les privations, les travaux excessifs, sont les causes générales des mort-nés. Ils ont établi en effet, à l'aide de documents assez précis, 1° que le rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes est beaucoup moins élevé que celui des mort-nés naturels aux naissances naturelles; 2° que les mort-nés sont en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes; 3° que la différence est surtout considérable pour tout État entre la capitale et le reste du royaume; 4° que dans les capitales le chiffre des mort-nés est plus élevé pour les quartiers pauvres que pour les quartiers riches.

Voici quelques-uns des documents à l'aide desquels ces diverses inductions peuvent être établies.

1° Rapport des mort-nés aux naissances.

Ce rapport est indiqué dans le tableau suivant. Les quatre États qui y figurent sont les seuls pour lesquels nous ayons pu nous procurer cette nature de renseignements.

ÉTATS.	ANNÉES.	RAPPORT des mort-nés légitimes aux naissances légitimes.	RAPPORT des mort-nés naturels aux naissances naturelles.
France.............	1842-45	1 à 34,52	1 à 15,15
Belgique...........	1842	25,81	17,20
Saxe...............	1838	22,93	15,91
Danemarck.........	1835-39	22,04	18,00

2° Mort-nés dans les villes et les campagnes.

D'après les états officiels de la Suède, de la Belgique et de la France, on constate les rapports suivants entre les mort-nés dans les villes et les districts ruraux :

SUÈDE...	1831-35..	Dans les villes.	1 sur	29.
		Dans les campagnes	1	34.
BELGIQUE.	1841....	Dans les villes	1 sur	16,1.
		Dans les campagnes	1	30,6.
	1842....	Dans les villes......................	1	16,5.
		Dans les campagnes..................	1	29,7.
	1845....	Dans les villes	1	16,1.
		Dans les campagnes..................	1	26,9.
FRANCE....	1844....	Dans les treize départements qui ont le chiffre de population urbaine le plus élevé[1]	1	21,2.
		Dans les treize departements de la catégorie opposée.....................	1	42,7.

[1] Ces départements sont : la Seine, la Seine-Inférieure, le Rhône, Seine-et-Oise, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Meuse, Haut-Rhin, Marne, Eure, Aisne, Bas-Rhin, Nord, Oise, Haute-Marne, Pas-de-Calais, Somme. En 1844, ces treize départements ont eu un total de 273,166 naissances et 12,791 mort-nés. — Les treize départements de la catégorie opposée sont : Creuse, Morbihan, Corrèze, Haute-Loire, Aveyron, Finistère, Hautes-Alpes, Basses-Pyrénées, Cantal, Vendée, Landes, Côtes-du-Nord, Dordogne, Lozère, Lot, Haute-Vienne, Ain. Total des naissances de ces treize départements, 183,000 ; mort-nés, 4,283.

3° *Mort-nés dans les capitales.*

ROYAUMES.	RAPPORT DES MORT-NÉS aux naissances	
	totales.	de la capitale.
Autriche	1 sur 78,20	1 sur 28,1
France	1 sur 32,5	1 sur 16,2
Suède	1 sur 33,22	1 sur 17,7
Belgique	1 sur 24,66	1 sur 16,0

4° *Mort-nés dans les quartiers pauvres et riches des capitales.*

Des recherches faites sur les douze arrondissements de Paris, pour les années 1835 et 1836, n'ont conduit à aucun résultat précis. Il n'en a pas été de même pour Bruxelles, où M. Quételet a constaté que le plus grand nombre de mort-nés se rencontre dans les quartiers qui comptent le plus de naissances et de décès proportionnellement au nombre de leurs habitants, le plus de familles inscrites sur les listes d'indigents, le plus de décès dans les hôpitaux et dont les habitations sont le plus étroites et le plus agglomérées.

M. Ducpétiaux a également vérifié qu'à Bruxelles c'est dans classe des domestiques et des journaliers que l'on trouve le plus de mort-nés.

Enfin, on a cru pouvoir conclure que les saisons ont une influence marquée sur le nombre des mort-nés, de cette remarque que le chiffre le plus élevé de cette catégorie de décès correspond à la saison rigoureuse de l'année[1]; mais on n'a pas fait attention que c'est pendant la même saison qu'a lieu le plus grand nombre des naissances, les conceptions remontant en grande partie au printemps et à l'été.

Si des documents qui précèdent on peut induire que des excès de toute nature, les privations et les souffrances matérielles, sont la cause la plus générale des naissances stériles, les pays qui présentent le plus grand nombre de mort-nés doivent être également ceux où l'on constate, par rapport à la population, le plus de décès et de naissances naturelles, car ces divers faits sont corrélatifs. Le tableau suivant ne confirme cependant pas entièrement cette conclusion.

ROYAUMES.	Série par ordre décroissant des États qui comptent le plus de mort-nés.	Naissances naturelles sur 1,000 naissances.	Combien d'habitants Pour un décès.
Saxe	1 sur 21,50 naiss.	149,97	34,4
Danemarck	» 21,70 »	93,51	46,0
Belgique	» 24,66 »	67,72	42,4
Hanovre	» 24,83 »	98,76	42,0
Prusse	» 26,49 »	71,22	35,5
Norwège	» 28,41 »	66,78	50,5
France	» 32,5 »	68,58	43,3
Suède	» 33 22 »	65,62	41,2
Bavière	» 34,42 »	205,98	35,7

[1] M. François Remacle : *Rapport au ministre de l'intérieur sur les infanticides et les mort-nés*, page 39.

On voit, dans ce tableau, qu'en ne tenant pas compte de l'exception que présente la Bavière, les États qui ont le plus grand nombre de mort-nés, sont généralement ceux où l'on constate le plus de naissances naturelles, mais non pas ceux qui comptent le plus de décès, et cette différence paraît difficile à expliquer; car s'il est vrai que les mort-nés sont le résultat d'excès de tout genre, de privations et de souffrances matérielles, nous le répétons, les mêmes causes doivent influer sur le chiffre des décès.

Nous croyons donc que, jusqu'à de nouveaux et de plus complets renseignements soit sur le chiffre exact des mort-nés, soit sur la manière dont ils sont enregistrés dans les divers États que nous venons de comparer[1], il serait prématuré de tirer de ce rapprochement des inductions sur la situation économique de leurs populations. Par une raison analogue, il ne faut pas se hâter de conclure de ce que l'on constate, dans ces mêmes États, un accroissement assez régulier des mort-nés, que la condition matérielle de leurs habitants subit une influence fâcheuse, car cette conclusion est démentie par des faits précis, et notamment par l'état à peu près stationnaire des naissances naturelles et par la diminution des décès en Europe. Il serait plus sage de chercher la cause de cet accroissement dans le soin avec lequel on recueille cette catégorie de décès, depuis quelques années, à la suite des graves discussions qu'elle a provoquées.

Voici quelques documents sur le rapport des naissances naturelles et légitimes, à diverses époques, pour la plupart des pays qui nous ont déjà servi de termes de comparaison.

En France, ce rapport n'a presque jamais varié, ainsi qu'il résulte des chiffres qui suivent :

PÉRIODES.	Naissances légitimes.			Naissances naturelles.			Rapport des naissances naturelles	
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	aux naissances légitimes.	à toutes les naissances.
1824-1828	469,886	440,826	910,712	36,449	34,752	71,202	12,8	13,8
1829-1833	461,699	433,910	895,609	35,560	34,276	69,836	12,8	13,8
1834-1838	464,322	436,330	900,652	36,825	35,516	72,341	12,4	13,4
1839-1843	363,664	436,749	900,413	35,679	34,525	70,204	12,8	13,8
1844	»	»	899,555	»	»	69,769	12,8	13,8
1845	476,982	449,890	926,872	35,669	34,331	70,000	13,2	14,2

Malgré la diminution des naissances naturelles en 1845, diminution qui peut n'être qu'accidentelle, on doit considérer comme stationnaire en France, nous le répétons, le rapport des deux catégories de naissances entre elles.

Vérifions s'il en est ainsi dans les autres États.

[1] Ainsi en Bavière, on ne compte pas les enfants nés avant terme parmi les mort-nés; il en est probablement de même en Autriche; en Danemarck, on ne compte comme naissances que les accouchements et non les enfants nés; en Angleterre, on n'inscrit pas les mort-nés; en France et en Belgique, on confond parmi les mort-nés les enfants nés non vivants et ceux qui sont décédés dans l'intervalle de la naissance à la déclaration à l'État civil; enfin, dans quelques Etats, on inscrit les mort-nés aux naissances, et dans d'autres, aux décès.

Rapport des naissances naturelles à toutes les naissances.

SUÈDE.

1831	1 sur 15,3
1832	» 16,5
1833	» 15,7
1834	1 14,3
1835	» 14,7
Moyenne.	» 15,3

NORWÈGE.

1831	1 sur 13,4
1832	» 14,3
1833	» 13,9
1834	» 14,5
1835	» 13,8
Moyenne.	» 13,9

DANEMARCK (PÉRIODE 1835-39).

1 sur 9

AUTRICHE.

1837	1 sur 9,7
1839	» 9,5
1840	» 9,2
1841	» 9,2
1842	» 8,8
Moyenne.	» 9,3

PRUSSE.

1839	1 sur 14,4
1840	» 14,3
1841	» 14,0
Moyenne.	» 14,2

SAXE.

1832	1 sur 6,5
1833	» 6,2
1834	» 6,7
1835	» 6,1
1836	» 6,1
Moyenne.	» 6,3

HANOVRE.

1837	1 sur 10,4
1838	» 10,6
1839	» 10,0
1840	» 10,4
1841	» 10,1
Moyenne.	» 10,3

BAVIÈRE.

1835	1 sur 4,6
1836	» 4,7
1837	» 4,8
1839	» 4,8
Moyenne.	» 4,7

WURTEMBERG.

1838	1 sur 8,9
1839	» 8,9
1840	» 8,8
1841	» 8,9
1842	» 8,5
Moyenne.	» 8,8

HOLLANDE.

1844 1 sur 7,0

BELGIQUE.

1841	1 sur 14,7
1842	» 14,7
1843	» 14,3
1844	» 14,2
1845	» 14,0
Moyenne.	» 14,4

ANGLETERRE.

1843 1 sur 14,9

SARDAIGNE. (PÉRIODE 1828-37.)

1 sur 47

ROYAUME DE NAPLES.

1833 1 sur 21

Le rapport moyen des naissances naturelles aux naissances totales varie considérablement entre les quatorze États ci-dessus, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après

Série par ordre décroissant des États qui comptent le plus de naissances naturelles.	Rapport des naissances naturelles aux naissances totales.	Série par ordre décroissant des États qui comptent le plus de naissances naturelles.	Rapport des naissances naturelles aux naissances totales.
Sardaigne...............	1 sur 47	Hanovre...............	1 sur 10,3
Royaume de Naples. ...	» 21	Danemarck............	» 9,0
Suède..................	» 15,3	Autriche.............	» 8,8
Angleterre.............	» 14,9	Wurtemberg...........	» 8,5
Belgique...............	» 14,4	Hollande.............	» 7,0
Prusse.................	» 14,2	Saxe.................	» 6,3
Norwège................	» 13,9	Bavière..............	» 4,7
France.................	» 13,8		

On voit que la France n'occupe que le huitième rang dans cette série. Toutefois, il y a lieu de faire remarquer, en ce qui concerne la Sardaigne et l'Angleterre, que l'exactitude du chiffre afférent à ces deux États est douteuse. Les documents publiés en 1843 sur la population du royaume de Sardaigne pour la période 1827-1838, présentent quelques résultats tellement extraordinaires, et il y a été relevé des erreurs telles, qu'ils ne sont plus admis aujourd'hui par les statisticiens qu'avec une extrême défiance. Quant au nombre des naissances naturelles enregistrées en Angleterre en 1842, il ne saurait être accepté comme exact, les agents de l'enregistrement n'ayant aucun moyen, d'une part, d'assurer la sincérité des déclarations, de l'autre, de rendre obligatoires les déclarations elles-mêmes. Le document relatif aux naissances naturelles a d'ailleurs paru au major Graham lui-même si peu digne de foi, qu'il n'a pas cru devoir le mentionner dans son sixième rapport.

Il est curieux d'étudier le rapport qui existe entre les sexes dans les naissances légitimes et naturelles. Les indications suivantes à ce sujet seront lues avec intérêt; elles font connaître le rapport des filles aux garçons pour ces deux catégories de naissances dans les divers États qui sont l'objet de nos comparaisons.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
SUÈDE.			
1831	1 à 1,05	1831	1 à 1,03
1832	» 1,05	1832	» 1,03
1833	» 1,04	1833	» 1,05
1834	» 1,04	1834	» 1,05
1835	» 1,04	1835	» 1,03
NORWÈGE.			
1831	1 à 1,07		
1832	» 1,07		
1833	» 1,05		
1834	» 1,05		
1835	» 1,05		
RUSSIE[1] (1842).			
	1 à 1,04		
PRUSSE.			
1839	1 à 1,06	1839	1 à 1,05
1840	» 1,05	1840	» 1,03
1841	» 1,06	1841	» 1,03
AUTRICHE.			
1842	1 à 1,04	1842	1 à 1,04
1843	» 1,06	1843	» 1,05
HANOVRE.			
1837	1 à 1,06	1837	1 à 1,03
1838	» 1,06	1838	» 1,05
1839	» 1,05	1839	» 1,03
1840	» 1,05	1840	» 1,03
1841	» 1,04	1841	» 1,04

[1] Les documents nous ont manqué pour établir le rapport des filles aux garçons pour les naissances naturelles.

Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
	SAXE.		
1834	1 à 1,06	1834	1 à 1,05
1835	» 1,08	1835	» 1,04
1836	» 1,07	1836	» 1,05
1837	» 1,05	1837	» 1,05
1838	» 1,05	1838	» 1,01
	BAVIÈRE.		
1835	1 à 1,06	1835	» à 1,06
1836	» 1,06	1836	» 1,06
1837	» 1,06	1837	» 1,06
1838	» 1,06	1838	1 1,07
	WURTEMBERG.		
1838	1 à 1,06	1838	1 à 1,05
1839	» 1,06	1839	» 1,03
1840	» 1,07	1840	» 1,03
1841	» 1,07	1841	» 1,04
1842	» 1,07	1842	» 1,02
	HOLLANDE [1] (1844).		
	1 à 1,07		
	BELGIQUE.		
Années.	Naissances légitimes.	Années.	Naissances naturelles.
1841	1 à 1,04	1841	1 à 1,05
1842	» 1,06	1842	» 1,02
1843	» 1,05	1843	» 1,02
1844	» 1,05	1844	» 1,04
1845	» 1,06	1845	» 1,02
	FRANCE.		
1840	1 à 1,05	1840	1 à 1,04
1841	» 1,06	1841	» 1,01
1842	» 1,06	1842	» 1,02
1843	» 1,06	1843	» 1,03
1845	» 1,06	1845	» 1,07
	SARDAIGNE.		
1828-37	1 à 1,05	1828-37	1 a 1,07

Sur les dix États pour lesquels nous avons pu comparer le rapport des filles aux garçons dans les naissances naturelles et légitimes, il n'en est qu'un seul où ce rapport est à peu près le même ; c'est la Bavière, c'est-à-dire le pays de l'Europe où l'on compte le plus de naissances naturelles. Dans tous les autres, il diffère dans une proportion que détermine le tableau-résumé ci-après :

[1] Les documents nous ont manqué pour établir le rapport des filles aux garçons pour les naissances naturelles.

ÉTATS.	Rapport moyen des filles aux garçons dans les naissances	
	légitimes.	naturelles.
Suède	1 à 1,044	1 à 1,038
Norwège	» 1,058	»
Russie	» 1,042	»
Prusse	» 1,050	» 1,036
Autriche	» 1,050	» 1,052
Hanovre	» 1,052	» 1,036
Saxe	» 1,062	» 1,040
Bavière	» 1,048	» 1,062
Wurtemberg	» 1,066	» 1,034
Hollande	» 1,071	»
Belgique	» 1,052	» 1,030
France	» 1,058	» 1,028
Sardaigne	» 1,052	» 1,072
Moyenne générale	1,054	1,043

Ainsi, dans la catégorie des naissances légitimes, quand il naît 1,000 filles, il naît 1,054 garçons; et, dans la catégorie des naissances naturelles, on ne compte que 1,040 garçons pour 1,000 filles. Quelle est la cause de cette différence? comment expliquer qu'il naisse plus de filles naturelles que de filles légitimes? c'est un des secrets de la Providence.

En examinant attentivement le tableau développé qui précède celui-ci, on remarque, autant que le petit nombre d'années qui a servi de base à nos calculs puisse justifier cette observation, on remarque, disons-nous, que le rapport des filles aux garçons, pour les naissances légitimes, tend à diminuer dans la Suède, la Norwège, le Hanovre et la Saxe; à s'accroître dans le Wurtemberg et la Belgique; tandis qu'il reste stationnaire dans la Prusse, la Bavière et la France. Pour les naissances naturelles, il tend à diminuer pour la Prusse, le Wurtemberg et la Belgique; à augmenter pour la Bavière et la France, et il reste stationnaire dans la Suède, le Hanovre et la Saxe. Nous signalons ces divers mouvements de la population à l'attention de ceux qui s'occuperaient de recherches de même nature et pourraient les étendre sur une plus longue série d'années ou en vérifier les progrès d'après des documents plus récents que les nôtres.

Le climat ne paraît pas influer d'ailleurs sur le rapport des deux sexes dans les naissances.

Il résulte encore du tableau-résumé ci-dessus, que les pays où il naît le plus de garçons légitimes sont, par ordre décroissant : la Hollande, le Wurtemberg, la Saxe, la Norwège et la France. Les pays où il en naît le moins sont, par ordre croissant : la Prusse, le Hanovre, la Belgique, l'Autriche, la Bavière et la Russie. Par une coïncidence assez curieuse, ces trois derniers États sont généralement considérés comme ceux où les mœurs sont le plus relâchées...... Faudrait-il en conclure que partout où une circonstance semblable se produit, le nombre des naissances masculines tend à diminuer? Nous serions tentés de le croire, mais cette opinion se fonde chez nous sur d'autres observations faites dans un ordre d'idées différent, et qui ne sauraient trouver place ici.

Le rapport des sexes dans les mort-nés légitimes et naturels n'est pas moins

intéressant à connaître, parce qu'il diffère considérablement de celui que nous venons de constater pour les naissances légitimes et naturelles :

ÉTATS.	PÉRIODES.	RAPPORT DES FILLES AUX GARÇONS dans les mort-nés	
		légitimes.	naturels.
Saxe............	1836-38	1 à 1,39	1 à 1,29
Bavière.........	1835-39	» 1,40	» 1,18
Belgique.........	1841-45	» 1,38	» 1,14
France...........	1841-45	» 1,52	» 1,43
Moyennes........		1 à 1,42	1 à 1,26

Ainsi, dans les naissances légitimes, l'on compte 105 garçons pour 100 filles, et 139 mort-nés du sexe masculin pour 100 mort-nés féminins ; dans les naissances naturelles, le rapport est de 104 garçons pour 100 filles ; pour les mort-nés, il est de 126 à 100. Cette supériorité numérique considérable du sexe mâle dans les mort-nés est encore un de ces secrets de la nature que l'on doit se borner à signaler sans espérer d'en connaître jamais la cause.

Le chiffre des décès est considéré avec raison comme un renseignement généralement exact sur la situation économique des populations, en ce sens que l'on s'accorde à regarder comme jouissant de la plus grande somme relative de bien-être matériel les États où le nombre des décès est le moins élevé. Cette conclusion ne saurait toutefois être admise dans tous les cas, et il est toujours prudent d'examiner si la diminution constatée dans les décès d'un pays ne se rattache pas à des circonstances particulières indépendantes des améliorations survenues dans la condition de ses habitants. Les émigrations, par exemple, peuvent influer notablement sur le chiffre des décès, et comme le plus grand nombre des documents officiels connus n'indiquent pas la somme de ces émigrations, et que, par conséquent, on ne peut la défalquer de la population générale, on n'a pas toujours les éléments exacts du rapport de la mortalité à la population réelle. Cette observation a une grande importance pour les États européens, qui envoient annuellement aux États-Unis et dans l'Amérique méridionale, dans l'Australie du Sud, etc., près de 250,000 habitants[1], chiffre destiné à s'accroître considérablement par suite des encouragements que les gouvernements donnent à l'émigration, et d'éventualités politiques à peu près certaines qui auront pour résultat d'ouvrir plus largement que par le passé aux Européens, en la pacifiant, la plus riche et la plus fertile partie du continent américain.

Ce n'est donc qu'avec une certaine réserve que doit être consulté le tableau ci-après :

[1] L'Angleterre en a envoyé, en 1845, 96,000 pour sa part.

ÉTATS par ordre croissant de mortalité.	Rapport des décès à la population.	Sur 100 décès combien sont		Nos d'ordre des 14 États pour la dernière colonne.
		Masculins.	Féminins.	
Norwège.........	1 sur 50,5	50,7	49,3	8
Angleterre........	» 46,3	50,8	49,2	7
Danemarck.......	» 46,0	»	»	»
France...........	» 43,3	51,1	48,9	5
Belgique.........	» 42,4	48,8	51,2 [1]	12
Hanovre..........	» 42,0	49,8	50,2 [1]	11
Suède............	» 41,2	51,1	48,9	5
Hollande.........	» 40,3	51,2	48,8	4
Prusse...........	» 35,5	51,6	48,4	1
Bavière..........	» 35,5	51,3	48,7	3
Saxe.............	» 34,4	51,5	48,5	2
Sardaigne........	» 34,4	50,1	49,9	10
Autriche.........	» 34,0	50,9	49,1	6
Wurtemberg......	» 29,1	50,9	49,1	6
Russie..........	» 27,0	50,2	49,8	9

L'examen du rapport des décès à la population, rapport qui a été calculé pour plusieurs années[2], ne démontre pas l'exactitude du fait généralement admis jusqu'à ce jour (et il est vrai plutôt préjugé qu'établi), que la mortalité est notablement moindre dans les régions du Nord que dans les climats chauds ou tempérés. En effet, si la Norwège et le Danemarck occupent le premier rang parmi les Etats à faible mortalité, la Suède figure au nombre de ceux qui ont une mortalité moyenne, et celle que l'on constate en Russie est tellement considérable, qu'on peut l'appeler exceptionnelle. Ainsi, nous ne croyons pas que le climat ait une influence sensible sur la prolongation de la vie, et quelques traits de longévité extraordinaire dans les Etats du Nord ne sauraient être considérés comme des preuves de cette influence. La prolongation de la vie moyenne dépend du degré de civilisation morale et matérielle auquel sont parvenues les nations, et l'exemple de la Russie en fait foi. Les populations de ce royaume représentent en effet assez exactement, quant à leur condition sociale, celles de l'Europe occidentale au seizième siècle; c'est la même ignorance, le même fanatisme, le même esprit d'imprévoyance, la même oppression du travail par une féodalité égoïste et violente. La Norwège et le Danemarck, au contraire, peuvent être considérés, par la diffusion de l'instruction élémentaire, par les mœurs douces et polies des classes supérieures, par les grandes améliorations apportées au sort des classes pauvres, par la libéralité de leurs institutions politiques, comme marchant à la suite de la France et de l'Angleterre. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que les habitants de ces deux pays ont un vif penchant pour l'émigration, et que les pertes annuelles que fait ainsi leur population y diminuent fictivement la mortalité.

Le rang élevé qu'occupe l'Angleterre dans notre tableau peut lui être contesté

[1] Ces signes indiquent que dans la Belgique et le Hanovre il meurt plus de femmes que d'hommes, circonstance qui ne se reproduit dans aucun autre des quatorze États du tableau. Les numéros les plus forts de la colonne des numéros d'ordre désignent les États où il meurt le plus de femmes.

[2] Excepté pour la Russie, la Hollande et le Danemarck. Pour le premier de ces États, nos calculs ont porté sur l'année 1842; pour le second, sur l'année 1844; pour le troisième, sur l'année 1840; le document relatif à ces années étant le seul que nous ayons pu nous procurer.

dans une certaine limite. Nous ne parlerons pas seulement des émigrations considérables dont elle est le théâtre ; mais encore et surtout de l'inefficacité des moyens que l'on y emploie pour constater les actes de l'état civil. Les déclarations contenues à cet égard dans chacun des rapports du major Graham, y compris celui de 1846, ne permettent pas de douter que des omissions sont commises, même en ce qui concerne les décès, dans le relevé annuel du mouvement de la population anglaise. Toutefois, bien que cette population, au moins dans les villes, soit exposée, par suite des crises industrielles, à de fréquentes alternatives de bien-être et de misère, on ne peut nier que la grande institution des *Workhouses*, si injustement calomniée et qui est cependant la réalisation de cette admirable pensée religieuse et politique à la fois que les riches doivent du pain aux pauvres, n'exerce une influence très-favorable sur la durée de la vie moyenne dans les classes ouvrières. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait que le régime alimentaire du peuple anglais est notablement plus substantiel qu'en France. De là des constitutions plus vigoureuses et moins accessibles aux maladies.

La France est peut-être le pays où la diminution de la mortalité indique le plus fidèlement une amélioration réelle et croissante de la condition matérielle des populations. Ses habitants émigrent peu[1]; le rapport des décès à leur nombre total est donc exact ; ce rapport a d'ailleurs régulièrement et constamment décru depuis 1824, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après, et à cet égard notre pays présente un spectacle qui est probablement unique en Europe.

Périodes.	Rapport des décès à la population.
1824-28............	1 sur 39
1829-33............	» 40
1834-38............	» 40
1839-43............	» 42
1844...............	» 43
1845...............	» 45

Dans tous les autres Etats, la mortalité a également diminué, mais avec des oscillations qui ne se rencontrent pas en France. En Belgique, le rapport des décès aux habitants a varié entre 1 sur 40 et 1 sur 44 ; en 1845, il a été de 1 sur 43. En Suède, il a décru régulièrement de 1 sur 54 à 1 sur 52, dans la période 1831-35 ; en Norwège, il a varié dans la même période, entre 1 sur 48 et 1 sur 53 ; en Autriche, entre 1 sur 33 et 1 sur 35, dans la période 1834-39 ; en Prusse, il a régulièrement décru de 1 sur 34 à 1 sur 37, dans la période 1839-43 ; en Saxe, il a varié entre 1 sur 32 et 1 sur 36 ; en Angleterre, entre 1 sur 45 et 1 sur 47, dans la période 1841-43.

Nous avons constaté ailleurs que le nombre des naissances décroît également en Europe ; nous ne saurions trouver de meilleure preuve que ce fait et

[1] On évalue à 4,000 au plus, par an, le nombre de nos émigrants. Avant la conquête de l'Algérie, notre émigration suivait exclusivement le chemin de New-York et de Montevideo ; elle se partage aujourd'hui entre le continent américain et l'Afrique. Au 31 décembre 1845, le chiffre de la population française en Algérie s'élevait à 46,339, ce qui ferait, si l'on ne tenait point compte des naissances qui ont eu lieu sur le sol algérien, un chiffre annuel moyen de 3,089 émigrants. Quant à l'effectif de l'armée (indigènes auxiliaires non compris), il était, à la même date, de 117,817 hommes. C'est donc une population française totale de 164,156 individus. L'émigration est toujours concentrée dans nos départements des Alpes et des Pyrénées, ainsi que dans la Lorraine.

celui de la diminution des décès sont corrélatifs, que dans le résultat du rapprochement que nous avons établi entre les États qui ont le moins de naissances et ceux qui comptent le moins de décès. Ces États en effet sont les mêmes, comme on va le voir, bien qu'ils ne se classent pas entièrement dans un ordre semblable.

ÉTATS.	Rapport moyen des naissances à la population.	ÉTATS.	Rapport moyen des naissances à la population.
France	1 sur 34,43	Sardaigne	1 sur 28,37
Danemarck	» 31,43	Bavière	» 28,04
Angleterre	» 31,10	Hollande	» 27,80
Norwége	» 30,59	Prusse	» 26,62
Hanovre	» 30,40	Autriche	» 26,00
Suède	» 29,44	Saxe	» 25,88
Belgique	» 29,04	Russie	» 22,45

Il est donc permis de penser, nous le répétons, que ces deux faits procèdent l'un de l'autre, et voici comment nous les expliquons : avec une plus égale distribution des richesses, avec une meilleure répartition du bien-être général, résultat dû à nos lois civiles et à l'émancipation de l'industrie, l'esprit d'ordre et de conservation tend à se propager. Au lieu de compter, comme sous d'autres régimes et dans d'autres pays, pour l'entretien des enfants, sur les aumônes du château ou du cloître, les parents savent qu'ils n'auront pour les élever que le produit de leurs sueurs et de leurs privations; de là plus de réserve, de là plus de prudence dans l'accroissement de la famille. D'un autre côté, si nos institutions civiles et sociales ont relevé la dignité de l'homme et du citoyen, et lui ont assuré une meilleure part dans les bénéfices du capital, les transformations industrielles et les nécessités du commerce ont créé des conditions de concurrence intérieure et extérieure entièrement nouvelles, qui exigent des populations actuelles une plus grande quantité de travail qu'à aucune époque antérieure. Aux difficultés de cette situation nouvelle est venu se joindre le renchérissement général des objets de consommation autres que les produits manufacturés, renchérissement dû à des taxes fiscales dans l'intérieur, à un système de douanes barbare et à une agriculture stationnaire. Dans cette situation, le travailleur a dû songer à ne point aggraver prématurément ses charges, et nous allons trouver la confirmation de cette supposition dans un relevé statistique qui constate que le nombre des enfants par mariage a sensiblement diminué. Nous sommes également convaincus que si nous avions, pour une série d'années, l'âge moyen du mariage, en France, pour les hommes, nous constaterions qu'il s'est notablement élevé. On comprend dès lors facilement qu'en n'augmentant pas sa famille outre mesure, ou en ne se mariant que lorsque le taux de son salaire, ses économies ou les avantages mêmes de l'union qu'il contracte (car l'ouvrier aujourd'hui cherche une dot) le lui permettent, il a dû augmenter la somme de son bien-être matériel; c'est ce qui explique en partie la diminution des décès. Cette diminution est d'ailleurs également due à l'accroissement du nombre des établissements charitables, à la découverte de la vaccine, aux progrès des sciences médicales et à l'organisation graduelle dans les campagnes d'un service médical.

La colonne du rapport des femmes aux hommes dans les décès appelle l'at-

tention. Ce rapport est, en moyenne, pour l'Europe, de 49,3 décès féminins pour 50,7 décès masculins. Nous avons dit ailleurs que cette supériorité numérique des décès masculins est une loi du mouvement de la population, qui a pour but de maintenir dans le rapport des sexes l'équilibre que tend à faire cesser la supériorité numérique constante des naissances masculines. Nous devons toutefois constater que l'excédant de ces naissances est plus considérable que celui des décès masculins, puisque, sur 100 naissances, 51,3 en moyenne sont masculines, et que, sur 100 décès, 50,7 seulement sont masculins; ce qui fait une différence de 1,18 pour 100, représentant la quantité dont la population mâle devrait, en Europe, dépasser la population féminine, si l'effet des grandes guerres de l'Empire ne se faisait encore sentir, et si les émigrations ne venaient fréquemment changer le rapport numérique des deux sexes.

Dans deux Etats, la Belgique et le Hanovre, les décès féminins sont plus nombreux que les décès masculins; et nous nous sommes assurés que, pour la Belgique, ce fait, qui ne s'est présenté que deux ou trois fois dans la période 1804-1841, est devenu permanent dans la période 1841-45; il a le même caractère en Hanovre, dans la période 1837-1841. Cette sorte d'anomalie se rattache probablement à des circonstances particulières et purement accidentelles. En faisant quelques recherches spéciales à ce sujet pour la Belgique, nous avons remarqué qu'avant 1841, lorsqu'il y avait prédominance des décès masculins dans les villes, elle ne se reproduisait pas dans les campagnes, et qu'au contraire, lorsqu'elle avait lieu dans les campagnes, elle se reproduisait toujours dans les villes; ce qui implique que des causes spéciales agissaient dans le premier cas et des causes générales dans le second. En 1845, les décès se sont ainsi répartis entre les deux sexes, dans les villes et les campagnes, en Belgique :

Décès dans les villes.			Décès dans les campagnes.		
Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
15,062	15,398	30,460	36,587	36,742	73,329

Dans la Russie et la Sardaigne, il meurt presque autant de femmes que d'hommes. En Sardaigne, il meurt plus d'hommes que de femmes, dans les villes, dans le rapport de 1 à 1.045, et plus de femmes que d'hommes, dans les campagnes, dans le rapport de 1 à 1,005.

Quelques auteurs ont voulu savoir s'il n'existe pas, pour les premiers âges, des différences dans la mortalité des enfants légitimes et naturels. Voici le tableau de ces différences, d'après Baumann et Süssmilch :

	Décès légit.		Décès illég.
1er mois après la naissance................	1	sur	2,4
2e et 3e mois....	1		2,0
4e, 5e et 6e mois........................	1		1,7
Reste de l'année..........................	1		1,5
2e année.................................	1		1,4
3e et 4e années..........................	1		1,3

La différence est encore prononcée jusqu'à la septième année, de telle sorte que, d'après Baumann, le dixième des enfants illégitimes seulement atteindrait l'âge mûr.

Le sixième rapport sur le mouvement de la population en Angleterre confirme ces observations par quelques données utiles à recueillir.

				Décédés dans la 1re année.	Rapport.
SUÈDE.	Enfants nés dans la période 1831-35....	Légitimes.....	445,510	71,360	16 p. 100.
		Naturels......	31,289	8,415	27
STOCKHOLM.	*Id.*	Légitimes.....	7,882	1,800	26
		Naturels......	5,409	2,175	40
SAXE......	Nés en 1837.	Légitimes.....	53,166	13,589	26
		Naturels......	2,447	2,900	24

Il nous reste, pour terminer cette étude, à faire connaître le mouvement des mariages en Europe.

ÉTATS classés par ordre décroissant de mariages.	Rapport moyen des mariages à la population.	Nombre moyen des enfants par chaque mariage.	Nos d'ordre des États pour la colonne précédente.
Russie	1 sur 99 hab.	4,3	6
Prusse..................	109	4,4	5
Saxe....................	121	4,8	2
Autriche................	124	4,7	3
Hollande........	124	4,8	2
France.....	125	3,6	9
Norwège................	127	4,2	7
Suède...................	129	4,4	5
Angleterre..............	129	4,2	7
Hanovre................	131	4,1	8
Danemarck	134	4,3	6
Sardaigne	136	4,7	3
Belgique..	142	4,6	4
Bavière................	152	5,5	1

Pour pouvoir déduire avec sécurité des chiffres consignés dans la première colonne de ce tableau quelques inductions sur l'état moral des populations qu'ils concernent, il faudrait connaître la législation qui régit les mariages dans les divers Etats. Nous avons dit, en effet, que, dans un certain nombre d'entre eux, la faculté de contracter mariage est limitée. Il en est ainsi notamment pour la Bavière où le mariage est à peu près défendu aux pauvres, et où, par suite, on constate un si grand nombre de naissances naturelles. C'est encore ce qui explique pourquoi ce pays se trouve être celui de l'Europe où le nombre annuel des mariages est le moins élevé. On peut, au contraire, affirmer que le mariage n'est en Russie l'objet d'aucune restriction; aussi ne serions-nous pas surpris d'apprendre que c'est l'Etat où l'on constate le moins de naissances naturelles. La France est le cinquième des royaumes où le chiffre annuel des mariages est le plus élevé. Bien que ce chiffre ait oscillé de 1825 à 1845, on va voir qu'il s'est accru de l'une à l'autre de ces deux années.

PÉRIODES ET ANNÉES.	RAPPORT des mariages à la population.	NOMBRE des enfants par mariage.
1825—28....................	1 sur 128	4, 0
1829—33....................	» 126	3, 8
1834—38....................	» 123	3, 5
1839—43....................	» 125	3, 4
1844	» 125	3, 4
1845	» 123	3, 4

D'après ce tableau, le rapport des mariages, de 1825 à 1838, a été de 1 sur 125.7 et de 1839 à 1845, de 1 sur 124; c'est une augmentation de 1.12 pour 100. Mais si cette augmentation n'est pas très-sensible, la diminution des en-

ants par mariage est, au contraire, très-digne de remarque, et la France est le seul pays de l'Europe où elle ait été aussi régulière et aussi notable.

En Suède, le nombre des mariages a augmenté dans la période 1831-35, de 1 sur 129 habitants à 1 sur 128; en Norwége, de 1 sur 136 à 1 sur 119, dans la même période. En Autriche, il a oscillé de 1 sur 119 à 1 sur 130, dans la période 1834-40. En Prusse, il a diminué de 1 sur 104 à 1 sur 111, dans la période 1834-1843; En Saxe, il a également diminué de 1 sur 120 à 1 sur 122 dans la période 1834-40. En Hanovre, il est resté à peu près stationnaire dans la période 1832-42. En Belgique, il a varié entre 1 sur 170 et 1 sur 142 dans la période 1841-45; en Angleterre, le nombre des mariages est l'indicateur fidèle de la prospérité ou de la détresse industrielle. En 1839 et 1840, années d'activité commerciale, il s'élève à 1 sur 125 et sur 128; en 1841 et 42, années de chômage des manufactures, il descend à 1 sur 130 et 135; enfin, en 1843 et 1844, années de recrudescence industrielle, il remonte à 1 sur 126.

Le nombre des enfants par mariage a également subi des variations, pour la plupart des Etats. En Suède, il n'a que faiblement oscillé dans la période 1831-35; en Norwége, il s'est élevé de 4 pour 100, en 1825, à 4,4 pour 100, en 1835; en Autriche, il a oscillé entre 4,5 et 4,8 pour 100 dans la période 1834-1840; en Prusse, il s'est élevé de 4,3 à 4,4 pour 100, dans la période de 1834-43; en Saxe, de 4,7 à 5,0, dans la période de 1834-40; dans le Hanovre, de 4,0 à 4,1, de 1832 à 1842; en Bavière, il a diminué de 5,7 à 5,3, de 1835 à 1840; en Belgique, il s'est accru de 4,5, en 1841, à 4,7, en 1845; en Angleterre, il a oscillé entre 4,1 et 4,3 pour 100 de 1840 à 1844.

Il est des causes autres que celles que nous avons signalées qui influent sur le chiffre des mariages ou sur leur fécondité, et dont nous ne pouvons apprécier ici l'influence. Tel est, par exemple, l'état religieux des populations, qui agit si visiblement, en Belgique, sur le mouvement des naissances légitimes et naturelles, ainsi que des mariages. L'âge moyen des époux doit également exercer une action sensible sur la fécondité des mariages. Quelques documents officiels font connaître cet âge, mais ces documents n'ont encore été publiés que pour un trop petit nombre d'Etats pour pouvoir donner lieu à des observations fécondes et à des rapprochements intéressants.

En résumé, des recherches qui précèdent sur le mouvement de la population en Europe, résultent les faits suivants :

1° Dans la population des divers Etats qui nous ont servi de comparaison, les Etats-Unis et la Sardaigne exceptés, on compte moins d'hommes que de femmes, dans le rapport moyen de 49,15 à 50,85.

2° Les naissances masculines sont supérieures aux naissances féminines, dans le rapport moyen de 51,3 à 48,7.

3° Les décès masculins sont supérieurs aux décès féminins, dans le rapport moyen de 50,7 à 49,3. En combinant les remarques 2 et 3, on acquiert la preuve que, si la guerre et les émigrations ne devaient pas changer le rapport numérique des deux sexes, il devrait se trouver dans toute population donnée, au moins en Europe, plus d'hommes que de femmes.

4° Dans neuf des principaux Etats de l'Europe, l'accroissement moyen annuel, constaté par les recensements, est à celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, comme 10,87 à 8,94, différence qui doit être attribuée aux immigrations.

5° Des seize Etats sur lesquels ont porté nos recherches, aucun n'a perdu de

sa population dans les divers recensements connus; et cette population gresse annuellement dans la proportion moyenne de 1,20 pour 100.

6° La durée de la vie moyenne paraît s'accroître annuellement, en Fr de 0,16, environ pour 100.

7° Le nombre des naissances et des décès diminue en Europe, et l'accr ment de la population, en dehors des immigrations, provient plutôt de l minution des décès que de l'excédant des naissances sur les décès.

8° Bien qu'un certain nombre de documents semble attester que la p minance des mort-nés, dans une population donnée, y est l'indice malaise social plus ou moins profond, cependant ce fait ne peut encore considéré, dans l'état des recherches dont cette grave question a été l'o comme démontré.

9° Le rapport des naissances naturelles à toutes les naissances paraît stationnaire en Europe depuis plusieurs années.

10° Le rapport entre les sexes varie suivant que les naissances sont légit ou naturelles, c'est-à-dire que, dans les premières, le nombre des garço plus considérable que dans les secondes, dans le rapport de 105 à 104.

11° Le même fait se reproduit dans les décès connus sous la désignatio *mort-nés*; c'est-à-dire que, dans les mort nés légitimes, on compte plu garçons que dans les mort-nés naturels, dans le rapport de 139 à 126.

12° La mortalité est plus grande dans les enfants naturels que dans le fants légitimes.

13° En France, le nombre des naissances par mariage diminue réguli ment, tandis que celui des mariages est en voie d'accroissement.

A. LEGOYT.

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE.

PROFESSION DES ACCUSÉS

PENDANT LA PÉRIODE DE 1829-44.

(Suite et fin [1].)

HUITIÈME CLASSE. — *Professions libérales.*

L'ensemble des accusés de cette classe qui, dans les 15 ans, 1830-44, élevé à un total de 6,352, ne présente rien de bien remarquable, si ce n'est légère diminution, en passant d'une période de 5 ans à la suivante. Le no moyen annuel est descendu de 435 à 429, 406, et le nombre proportio de 59 à 56 et à 55.

---

[1] Voir le numéro de février 1847, tome XVI, page 229.

Mais, quand on entre dans les détails des professions qui forment cette classe, des différentes espèces de crimes qui lui sont reprochés, on arrive à des résultats dignes d'une sérieuse attention.

Des fonctionnaires publics, employés, agents de la force publique. On en compte 50 dans la première période, 555 dans la seconde, et 546 dans la troisième ; c'est à peu de chose près la marche du total des accusés.

Les nombres des *instituteurs et professeurs* sont, 127, 152 et 158; il y a une augmentation notable ; mais comme le nombre des instituteurs a considérablement augmenté, on ne peut rien en conclure sur la marche de la criminalité de cette profession.

Ceux des *propriétaires, rentiers, vivant de leurs revenus*, 503, 491 et 316. Nous trouvons ici une diminution considérable, mais le nombre des personnes qui se trouvent dans cette position n'a-t-il pas diminué par suite de la recherche exagérée des places qui agite notre société, surtout depuis 1830, et aussi par suite des progrès de l'industrie et du commerce ?

Ceux des *avoués, avocats, greffiers, huissiers, notaires, prêtres, médecins, hommes de lettres, etc.*, 175, 209 et 272. Voilà encore une augmentation considérable, qui, pour la dernière période surtout, est due presque exclusivement aux huissiers et aux notaires. Ici, nous aurions pu comparer les nombres des accusés aux nombres réels des personnes qui exercent quelques-unes de ces professions.

Malheureusement, les comptes-rendus de la justice criminelle n'ont pas donné pour toutes les années les mêmes détails sous ce rapport. Ainsi, les nombres des accusés ayant exercé la profession de notaire, d'avoué, celle d'avocat, celle de prêtre, celle d'huissier, sont donnés séparément pendant les 10 années 1829-38 ; en 1839, ils sont donnés en bloc ; pendant les années suivantes, nous ne trouvons de séparés, que les avoués, les notaires et les huissiers.

Pendant la période de 10 ans, 1829-38, on a compté devant les assises 41,679 accusés du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, parmi lesquels se trouvent 33 prêtres, 33 avocats, 9 avoués, 73 notaires et 66 huissiers. Les nombres des personnes correspondant à ces nombres d'accusés sont, 8,370,923 habitants du sexe masculin, et âgés de plus de vingt-cinq ans, parmi lesquels doivent se trouver 40,447 prêtres, 8,993 avocats, 3,456 avoués, 10,098 notaires et 8,182 huissiers, ce qui donne en moyenne,

50 accusés, sur 10,000 personnes de toute profession.
8 — sur 10,000 prêtres.
26 — sur 10,000 avoués.
37 — sur 10,000 avocats.
72 — sur 10,000 notaires.
81 — sur 10,000 huissiers.

Et si l'on représente par 100 la criminalité générale des individus du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, on trouvera que la criminalité spéciale des prêtres sera représentée par 16,
celle des avoués par 52,
celle des avocats par 74,
celle des notaires par 145,
et celle des huissiers par 162.

Pendant la période de 5 ans, 1840-44, les avoués ont fourni 7 accusés, les notaires 78, et les huissiers 45, et le total des individus du sexe masculin, âgés

de plus de vingt-cinq ans, 20,359. D'un autre côté, le nombre des avoués n'est plus que de 3,437, celui des notaires, de 9,849 et celui des huissiers, de 7,959, tandis que le nombre des individus, âgés de plus de vingt-cinq ans, a dû augmenter d'environ un vingtième, et s'élever à 8,789,467. Ainsi, pendant cette dernière période, on trouve que le nombre des accusés correspondant à 10,000 individus du sexe masculin, s'élève :

à 23 pour toutes les professsions;
à 20 pour les avoués;
à 57 pour les huissiers;
à 79 pour les notaires.

Ce qui, en représentant toujours par 100 la criminalité moyenne des individus du sexe masculin, âgés de plus de vingt-cinq ans, donne une criminalité spécifique de 88 pour les avoués,
de 244 pour les huissiers,
et de 342 pour les notaires.

Ainsi, toute proportion gardée, les huissiers et les notaires ont fourni, pendant la période de 10 ans, 1829-38, un nombre notablement supérieur au nombre moyen fourni par toute la population du même sexe et du même âge, double de celui des avocats, triple de celui des avoués, et presque décuple de celui des prêtres; et pendant la période de 5 ans, 1840-44, les nombres fournis par les avoués, les huissiers et les notaires ont considérablement augmenté, au point que celui des avoués, qui n'était que la moitié de la moyenne, s'élève presque aux 9/10, celui des huissiers, qui ne la dépassait que de la moitié, est plus que double, et celui des notaires, qui ne la dépassait pas de la moitié, est plus que triple.

On dira sans doute que les nombres qui servent de base à ces résultats sont encore trop restreints pour qu'on puisse en tirer des inductions d'une grande portée. Pour les avoués, cela est évident, puisqu'on ne trouve encore que 16 accusés en 15 ans. Mais les huissiers, au nombre de moins de 8,000, en ont fourni 111; les notaires au contraire, au nombre de moins de 10,000, en ont fourni 161 et en fournissent aujourd'hui de 15 à 20 par an. De pareils nombres se reproduisant presque aussi régulièrement que le total des accusés, et suivant une marche régulièrement et rapidement ascendante, ne peuvent être regardés comme des accidents, des exceptions, et méritent peut-être une attention aussi sérieuse que bien d'autres plus considérables. Car les crimes de ces officiers ministériels sont presque toujours d'une extrême gravité. Ce ne sont pas seulement des faits personnels; la plupart du temps ils entraînent à leur suite une foule de familles dans des pertes plus ou moins grandes, et souvent dans des procès ruineux. C'est au garde des sceaux qui les institue, aux Cours et aux tribunaux chargés de les surveiller, aux Chambres des notaires et des huissiers, à voir s'il ne serait pas urgent d'être plus difficile sur les garanties de capacité et surtout de moralité à exiger des candidats à ces places, et d'interdire aux titulaires ces trafics et ces tripotages de placement et de mouvement de fonds, presque toujours avant-coureurs des catastrophes les plus graves. Qu'on y songe bien, les huissiers et les notaires, qui forment une si minime fraction de la population virile, moins de 18,000 sur plus de 8,789,000 hommes du même âge, ont fourni 272 accusés dans 15 ans. Si chaque 18,000 hommes en avait fourni autant, on aurait, dans ces 15 ans, compté au delà de 134,000 accusés du sexe masculin, âgés de plus

le vingt-cinq ans, au lieu de 61,038 qu'on a compté réellement. Ainsi, si toutes les autres professions réunies n'avaient pas eu une moralité plus grande que celle des notaires et des huissiers, nos Cours d'assises auraient eu à juger un nombre double d'accusés, nos bagnes et nos maisons centrales renfermeraient aujourd'hui un nombre double de forçats et de prisonniers, et les Chambres seraient obligées de doubler les fonds destinés aux dépenses qu'ils occasionnent. Et n'oublions pas de noter que parmi les 61,038 accusés de toutes professions, il y en a un bon nombre qui ont été poussés au crime par la misère, et qui n'ont commis que de vols de peu d'importance, tandis que les notaires et les huissiers sont en général dans une position aisée, et par suite à l'abri du besoin ; il n'y a donc qu'une immoralité réelle et profonde qui puisse produire ce grand nombre d'accusés. Et que serait-ce, si nous pouvions faire connaître tous ces actes plus ou moins suspects, mais assez adroitement dressés pour pouvoir échapper aux poursuites, et qui compromettent si gravement les intérêts des familles? Mais nous devons nous arrêter aux seuls faits judiciairement constatés; ils sont assez graves et assez nombreux pour mériter la plus sérieuse attention.

Voici maintenant le tableau des nombres proportionnels des accusés de la huitième classe pendant la période de 7 ans, 1833-39, correspondant aux différents crimes.

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Meurtres	142	Empoisonnements	51
Viols ou attentats sur un enfant	129	Rébellion	50
Total des crimes, moins les vols	103	Crimes contre les propriétés	47
Assassinats	100	Viols et attentats sur un adulte	45
Crimes contre les personnes	78	Coups et blessures	43
Parricides	61	Vols	20
Moyenne générale	56	Infanticides	14

Ainsi, pendant la période de 7 ans, 1833-39, le *septième* des meurtres (211 sur 1,489), le *huitième* des viols, ou attentats à la pudeur sur des enfants de moins de 15 ans (195 sur 1,512), le *dixième* des crimes autres que les vols qualifiés (2,335 sur 22,691) et des assassinats (208 sur 2,094), le *treizième* des crimes contre les personnes (1,205 sur 15,473), le *seizième* des parricides (10 sur 164), et le *dix-huitième* du total des crimes (2,931 sur 52,337), ont été commis par des individus vivant de leurs revenus, ou exerçant des professions libérales, dont le total ne doit pas former le *dix-huitième* de la population de la France. Et remarquez que ce sont les crimes les plus graves, tels que les meurtres, les assassinats, les parricides; et les plus hideux, tels que les viols, ou attentats sur des enfants, qui sont le plus fréquemment commis par cette classe que la fortune de ses membres, leur éducation, leur instruction et leur position sociale devraient mettre à l'abri de pareilles tentations. Au reste, ces résultats ne font que confirmer ceux que nous avait déjà donnés la statistique intellectuelle comparée des accusés et de la population, et contre lesquels on a paru tant se récrier. (Voy. *le Moniteur*, 9 octobre 1840, 8 et 10 décembre 1843.)

NEUVIÈME CLASSE. — *Gens sans aveu.*

Le nombre total des accusés fourni par cette malheureuse classe s'est élevé à 8,176 ou 73 sur 1000 dans la période totale. Le nombre annuel, nous ne savons trop par quelles raisons, a subi des variations extraordinaires : après avoir été de 388 en 1830, il s'est élevé successivement jusqu'à 999 pour re-

descendre successivement à 676, à 355 et à 289 en 1844. Ces variations sont en grande partie dues au nombre des mendiants et vagabonds, qui s'est élevé de 128 à 389 pour redescendre à 72. De toutes ces variations il est résulté, pendant les trois périodes, les nombres moyens annuels 545, 752 et 358; et les nombres proportionnels 74, 95 et 48. C'est une diminution de moitié de la seconde à la troisième période. Peut-être n'est-elle pas tout entière un bénéfice réel pour la morale. Un déclassement est si facile! Il y a une foule d'individus qui, quoique ayant appris une profession, ne l'exercent pas, ou l'exercent peu, et, dès lors, quand ils comparaissent devant les assises, ils peuvent presque indifféremment être classés parmi les ouvriers ou parmi les gens sans aveu sans moyens d'existence connus.

Cependant, quelque influence que l'on veuille attribuer à ce déclassement possible, une diminution aussi considérable et aussi constante que celle qui se manifeste depuis quelques années, ne saurait lui être attribuée tout entière. Une grande partie de ce consolant résultat, et peut-être ce résultat tout entier, n'est que la conséquence des mesures qui ont été prises dans la plupart de nos départements contre la mendicité et le vagabondage, et des institutions qui ont été fondées dans le but d'atténuer, sinon de faire disparaître cette plaie sociale. Partout on essaye de venir au secours des véritables indigents et surtout de l'enfance et de la vieillesse, de fournir du travail aux indigents valides, et un asile à ceux qui n'en ont pas. Les résultats que nous venons de signaler prouvent toute l'efficacité de ces mesures. Il est d'ailleurs évident que le nombre des mendiants, et surtout des mendiants valides, peut être considérablement augmenté ou diminué par la mollesse ou la sévérité avec laquelle on leur appliquera les règlements de police, et par les efforts, plus ou moins éclairés que l'on fera pour procurer du travail aux véritables indigents, surtout pendant la saison rigoureuse.

De toutes les classes que nous venons d'énumérer, la neuvième est celle sur laquelle la police, l'administration et les institutions peuvent agir le plus puissamment. Tous les efforts qui tendent à diminuer le nombre des individus qui la composent, tendent aussi à diminuer le nombre des crimes et des délits, et, par suite, à moraliser le pays; car, du vagabondage, de la contrebande et de la prostitution au crime, il n'y a qu'un pas; et ce pas, l'occasion, la misère ou les circonstances l'ont bientôt fait franchir à ces âmes déjà dégradées et avilies.

Voici les nombres proportionnels des accusés de cette classe correspondant aux différents crimes :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Vols	134	Crimes contre les personnes	37
Crimes contre les propriétés	118	Viols et attentats sur un enfant	34
Moyenne générale	94	— — sur un adulte	31
Rébellion	89	Infanticides	31
Parricides	43	Meurtres	22
Total, moins les vols	41	Empoisonnements	19
Assassinats	37	Coups et blessures	19

Les individus de cette classe attentent surtout à la propriété, et cela n'a rien de bien étonnant, puisque ce sont les moyens d'existence qui leur manquent, et qu'ils cherchent à se procurer par le vol; alors, si les personnes leur font obstacle, il arrive quelquefois qu'ils ne les épargnent pas plus que les propriétés.

Nous pouvons maintenant *résumer* en peu de mots les principaux résultats que présentent les faits que nous venons d'analyser. En passant de la première à la dernière période de cinq ans, quatre classes présentent des augmentations plus ou moins notables : ce sont la troisième (49 sur 1000), la quatrième (755 sur 1000), la cinquième (175 sur 1000) et la septième (154 sur 1000); mais pour cette dernière, l'augmentation porte uniquement sur les domestiques attachés à la personne. Les cinq autres classes présentent des diminutions. Ces diminutions, sur 1000, s'élèvent à 37 pour la première classe, à 70 pour la seconde, à 20 pour la sixième, à 65 pour la huitième, et à 344 pour la neuvième.

Les augmentations proportionnelles les plus fortes se rapportent à la quatrième classe, composée de chapeliers, cordonniers, tailleurs, couturières, blanchisseuses, etc.; aux domestiques attachés à la personne et à quelques-unes des professions libérales, telles que les huissiers et les notaires. Au contraire, les diminutions les plus importantes sont celles que présentent les ouvriers des fabriques en soie, en laine et en coton, les domestiques de ferme et les mendiants et vagabonds.

Si nous revenons sur les différents crimes plus ou moins fréquemment commis, nous trouvons que, toute proportion gardée :

Le crime de rébellion, fréquemment commis par les individus occupés à l'exploitation du sol, est très-rare parmi les ouvriers de la quatrième classe, parmi les commerçants et parmi les aubergistes et les domestiques.

Le crime de coups et blessures, très-fréquent dans les trois premières classes, est très-rare dans les deux dernières.

Le meurtre, *l'assassinat*, *l'empoisonnement* et *le parricide* sont surtout commis par les individus occupés à l'exploitation du sol, ou exerçant des professions libérales. Les deux extrêmes, sous le rapport de la civilisation et des lumières, offrent ici un singulier rapprochement. Ces crimes, au contraire, sont très-rares parmi les classes ouvrières (deuxième, troisième et quatrième) et commerçantes (cinquième, sixième et septième), et parmi les gens sans aveu. L'empoisonnement présente quelques légères différences, il est plus fréquent parmi les individus de la quatrième, de la cinquième et de la septième classe.

L'infanticide, très-rare dans la seconde, la troisième, la cinquième, la sixième et la huitième classe, est au contraire très-commun dans la quatrième, où se trouvent les couturières et les blanchisseuses, et dans la septième, où se trouvent les domestiques.

Les viols et les attentats à la pudeur sont surtout commis par la seconde, la troisième, la quatrième, la sixième et la huitième classe. Mais ce qui distingue cette dernière, composée de professions libérales, c'est le nombre considérable des viols et attentats sur des enfans de moins de quinze ans. Nous avons déjà fait remarquer le même résultat parmi les individus ayant reçu une instruction supérieure. (Voyez le *Moniteur*, *loco citato.*)

Les vols, très-rares parmi les personnes attachées à l'exploitation du sol et parmi les gens vivant de leurs revenus ou exerçant des professions libérales, sont surtout commis pas les ouvriers de la seconde classe, par les domestiques attachés à la personne, et par les gens sans aveu.

Le total des crimes contre les propriétés présente à peu près les mêmes circonstances que les vols, tandis que le *total des crimes contre les personnes* en présente de presque complétement opposées. Le nombre proportionnel des accusés de cette espèce dépasse la moyenne générale dans la première, la troi-

sième et la huitième classe, et lui est inférieur dans toutes les autres.

Pour pouvoir donner à ces indications toute la valeur et toute la précision qu'elles devraient avoir, pour pouvoir en tirer des inductions rigoureuses sur la moralité relative des différentes classes de la société, et arriver ainsi à la découverte des causes particulières qui peuvent augmenter ou diminuer cette moralité, et par suite sur les moyens de moraliser que la société pourrait avoir à sa disposition, il faudrait connaître le nombre des individus qui composent chacune de ces classes; il faudrait, ainsi qu'en a depuis longtemps exprimé le désir M. Villermé, « que les recensements de la population fussent non pas « seulement une énumération par sexe, par âge, par état civil, de tous les ha- « bitants, mais encore, autant que possible, une énumération par professions « et conditions sociales. » (*Mémoire de l'Institut*, Académie des sciences morales et politiques, 2e série, t. I, p. 104.) Un pareil dénombrement, quoique réalisé ou en voie de réalisation dans quelques pays étrangers, n'existe pas encore en France. Nous ne pouvons donc pousser plus loin nos inductions; cependant nous ne croyons pas avoir fait une chose inutile en analysant, sous le rapport de la profession des accusés, les nombreuses données que renferment déjà les comptes généraux de la justice criminelle. Les sciences morales et politiques embrassent tant d'éléments divers, qu'il est impossible à une seule intelligence, quelque vaste qu'on la suppose, de les embrasser dans tous leurs détails. Nous devons donc tous contribuer à éclairer ces détails, afin de faciliter aux hommes de génie qui voudront s'en occuper, l'étude de l'ensemble, la découverte des causes et des lois qui régissent les faits, et la solution des hautes questions morales, politiques et sociales qui en dépendent, et contribuer ainsi de notre faible coopération au progrès intellectuel et moral de notre belle patrie.

Criminalité relative des populations urbaines et des populations rurales.

Pour compléter ce qui regarde la profession des accusés, nous croyons devoir ajouter quelques indications sur une question qui s'y rattache indirectement, sur la criminalité relative des populations urbaines et des populations rurales, question souvent agitée et diversement résolue, suivant les points de vue dans lesquels se trouvaient placés ceux qui cherchaient une solution.

Le contact habituel des habitants des villes et des habitants des campagnes, les migrations journalières qui se mélangent continuellement, la difficulté de distinguer, dans une foule de cas, une ville d'une commune rurale, rendent cette question peu susceptible d'une solution nette et précise; cependant les comptes généraux de la justice criminelle contiennent des données qui peuvent conduire à des inductions dignes de quelque intérêt.

Dans la période de 15 ans, 1830-44, le nombre total des accusés, dont le domicile a été connu et constaté, s'élève à 108,617, dont 65,068 habitaient des communes rurales, et 43,549 des communes urbaines. Ce qui, sur 1,000, donne 599 de la première catégorie et 401 de la seconde.

D'un autre côté, d'après le recensement de la France en 1836, le nombre total de ses habitants s'élevait à 33,540,910 habitants, dont 26,352,751 habitaient des hameaux, des villages ou des agglomérations ayant moins de 1,500 âmes, et 7,188,159 des agglomérations plus grandes. Si nous regardons ces dernières comme des villes, et toutes les autres comme des communes rurales, nous serons amenés à conclure qu'en France, en 1836, sur 1,000 personnes,

786 habitent des communes rurales, et 214 des communes urbaines. Et comme aux 786 habitants des communes rurales ne correspondent que 599 accusés, tandis qu'aux 214 habitants des communes urbaines en correspondent 401, il en résulte une criminalité spécifique de 599/786 = 0,762 pour les premiers, et de 401/214=1,874 pour les seconds. On pourrait donc conclure que la criminalité des populations rurales est à celle des populations urbaines comme 2 est à 5.

Ou bien, si l'on veut procéder autrement, on voit que dans les 15 ans qui viennent de s'écouler, les 26,352,751 habitants des communes rurales ont fourni 65,068 accusés, ce qui donne un accusé sur 405 habitants; tandis que les 7,188,159 habitants des communes urbaines en ont fourni 43,549, ou un accusé sur 165 habitants. D'où il résulte que la criminalité des populations rurales est à celle des populations urbaines comme 1/405 est 1/165, ou encore, comme 165 est à 405, ou comme 2 est à 5.

Il résulterait donc de là que la *criminalité des populations urbaines est plus que double de celle des populations rurales*. Cette conclusion est d'autant plus remarquable, qu'on pourrait la tirer à peu de chose près de chacune des 15 années de la période. Le nombre proportionnel sur 1,000 des accusés appartenant à une commune rurale, s'est toujours maintenu entre 571 et 617.

Pendant les trois périodes de cinq ans, ce nombre proportionnel a été successivement de 597, de 591 et de de 609, et, par suite, le nombre proportionnel des accusés appartenant à une commune urbaine, s'est élevé de 403 à 409 pour redescendre à 391. En présence de l'augmentation bien notable du nombre des accusés de cette dernière catégorie, qui s'était manifestée vers 1837, nous avons, dans un travail déposé à l'Académie des sciences, attribué cette augmentation à l'accroissement plus rapide des populations urbaines, accroissement qui s'effectue le plus souvent aux dépens de ce que les campagnes ont de moins laborieux, de plus remuant, de plus ambitieux, et, par suite, de moins moral et de plus porté au vice et au crime, et nous croyons avoir été dans le vrai. Et cependant aujourd'hui les faits semblent contredire cette conclusion qui ne date que de six ans; car, pendant la dernière période de cinq ans, le nombre des accusés des communes urbaines a notablement diminué, tandis que celui des communes rurales est resté à peu près stationnaire. Cette contradiction apparente entre deux périodes si rapprochées nous semble avoir son explication naturelle dans les faits qui se sont passés depuis quelques années. On s'est beaucoup préoccupé, et sans doute avec raison, de l'augmentation du nombre des crimes et des délits, et surtout des récidives; on s'est ému des misères de la classe ouvrière, et surtout des enfants abandonnés; on a essayé d'opposer quelques remèdes au torrent; des associations se sont formées pour l'extinction de la mendicité, pour le patronage des jeunes détenus, pour la fondation d'écoles gratuites, de salles d'asile, de crèches, pour procurer l'instruction, l'éducation et l'apprentissage d'un métier aux enfants pauvres ou abandonnés de leurs parents. A Paris seulement on compte un nombre considérable d'associations de ce genre, dont plusieurs ne datent que de ces dernières années; telles sont la Société de patronage en faveur des jeunes détenus (1833), la Société paternelle de Mettray (1837), l'Association des Dames visitant les prisons et patronant les jeunes libérées, sous la présidence de Mme de Lamartine ; l'Etablissement de Saint-Nicolas (1827), la Société des Amis de l'enfance (1828), la Société pour le placement des jeunes orphelins (1833),

l'œuvre du patronage de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (1836); l'œuvre du patronage fondée par M. de Melun, sous la présidence de Monseigneur l'archevêque de Paris; la Société pour la fondation de colonies agricoles (Petit-Bourg), et pour le patronage dans les ateliers, sous la présidence de M. de Portalis (1843); la Société d'adoption, sous la présidence de M. le comte Molé; les Sociétés des jeunes Economes, de Sainte-Anne, de l'Immaculée Conception, de Sainte-Elisabeth, etc., en faveur des jeunes filles. Lyon, Bordeaux, Lille, Metz, Strasbourg, toutes nos grandes villes ont participé à ce mouvement de charité et de philanthropie, et ont vu naître des associations semblables. D'un autre côté, dans un grand nombre de départements on a pris des mesures contre la mendicité, et comme ces mesures n'ont jusqu'à présent pu être mises à exécution que dans les villes de quelque importance, il en est résulté que ces villes ont été débarrassées, en partie du moins, de cette population parasite des faux mendiants qui ne cessent de les inonder. Et comme, d'un autre côté, un plus grand nombre d'enfants et de malheureux s'y sont trouvés secourus et patronés, il en est résulté une amélioration morale qui se manifeste déjà par une diminution notable dans le nombre des accusés, et qui, sans doute, se manifesterait aussi dans le nombre des délinquants traduits en police correctionnelle, si on les avait soumis à la même classification. Cette diminution, qui atteste l'heureuse influence de la charité et de la philanthropie, doit être un puissant encouragement à persévérer dans la voie dans laquelle on est entré.

Si les nombres proportionnels des accusés de ces deux classes n'ont pas varié d'une manière très-considérable en passant d'une année à la suivante, il n'en est pas de même en passant d'un crime à un autre, ou d'un département à un autre.

Malheureusement, la classification des accusés en habitants d'une commune rurale ou d'une commune urbaine ne s'étend aux différents crimes que dans les deux derniers compte-rendus, et voici les nombres proportionnels sur 1,000 des accusés appartenant aux populations rurales :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Rébellion	872	Coups et blessures	[illegible]
Parricides	833	Viols ou attentats sur un adulte	[illegible]
Empoisonnements	831	Total, moins les vols	[illegible]
Infanticides	822	Viols ou attentats sur un enfant	674
Assassinats	760	Moyenne générale	607
Meurtres	747	Crimes contre les propriétés	558
Crimes contre les personnes	732	Vols	531

On voit ici que non-seulement les crimes les plus fréquemment commis par les populations rurales sont les mêmes que ceux qui sont les plus fréquemment commis par les populations agricoles, ce qui se conçoit, mais encore que plusieurs de ces nombres proportionnels sont supérieurs au nombre proportionnel des habitants des communes rurales. Ainsi, tandis que sur 1,000 habitants on n'en trouve que 786 dans les communes rurales, sur 1,000 accusés on en trouve, pendant les deux années 1843-44, appartenant aux mêmes communes, 872, 833, 831, 822, suivant qu'il s'agit de rébellion, de parricide, d'empoisonnement ou d'infanticide. Les nombres les plus forts après ceux-ci se rapportent à l'assassinat et au meurtre. Ainsi se confirment les résultats donnés par la classe attachée à l'exploitation du sol.

Quant aux différents départements, ils donnent des résultats encore plus

variés. Le nombre proportionnel des accusés appartenant à une commune urbaine, pendant la période de 1833-42, varie de 109 dans la Corse à 907 dans la Seine. Mais ici, il est évident que l'agglomération plus ou moins grande de la population doit influer d'une manière décisive sur ces résultats. Généralement, si l'on classe les départements d'après l'agglomération de la population et d'après les nombres proportionnels des accusés appartenant aux populations urbaines, on trouve des numéros d'ordre qui ne diffèrent pas beaucoup pour les mêmes départements ; cependant il y a des exceptions remarquables. Pour mettre plus de précision dans cette comparaison, nous avons calculé, pour chacun des 86 départements, la criminalité spécifique de la population urbaine, pendant la période de dix ans 1833-42 [1]. Nous avons trouvé qu'en représentant la criminalité moyenne par 100, celle de la population urbaine se trouvait représentée par 191 dans la France entière, par 572 dans la Creuse, par 346 dans les Landes, par 345 dans le Gers, par 301 dans le Morbihan, et seulement par 57 dans la Corse ; par 87 dans les Pyrénées-Orientales, par 92 dans le Bas-Rhin, par 93 dans l'Hérault, par 99 dans l'Aveyron, par 100 dans la Seine, par 110 dans le Pas-de-Calais, par 113 dans la Somme, par 115 dans le Haut-Rhin. La plupart de ces derniers départements sont parmi ceux qui fournissent le plus grand nombre proportionnel d'accusés et surtout d'accusés de crimes contre les personnes. Le département de la Seine devrait être mis en dehors de ce tableau, parce que sur 100 accusés qui y sont jugés, 63 lui sont étrangers par leur naissance ou par leur domicile, et par conséquent appartiennent à des populations moins agglomérées. Les crimes commis dans la Corse, dans les Pyrénées-Orientales, dans l'Hérault et dans l'Aveyron, étant plus spécialement des crimes contre les personnes, et ces crimes étant, toute proportion gardée, plus fréquemment commis par les populations rurales, l'espèce d'exception qu'ils forment en faveur de la moralité des villes peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer ; d'un autre côté, les deux départements du Rhin, le Haut-Rhin surtout, ont beaucoup de fabriques établies dans les campagnes, et les fabriques des villes y sont fréquentées par un grand nombre d'ouvriers appartenant aux communes rurales. De là, si l'on en croit les opinions du pays, la criminalité plus grande des populations rurales. Quoi qu'il en soit de ces faits particuliers et locaux, il n'est pas moins évident que pour le total des crimes, la criminalité des populations urbaines est beaucoup plus grande que celle des populations rurales. Dans 80 départements sur 86, elle est supérieure à la criminalité moyenne ; dans 32, elle est plus que double ; dans 4, plus que triple, et dans 1 (la Creuse), plus que quintuple.

[1] Voyez ci-après, tableau n° 3.

N° 3. STATISTIQUE INTELLECTUELLE ET MORALE.

Criminalité spécifique des populations urbaines, la criminalité générale étant exprimée par 100 dans chacun des départements.

Nos d'ordre.	NOMS des DÉPARTEMENTS.		Nos d'ordre.	NOMS des DÉPARTEMENTS.	
1	Creuse [1]	572	44	Drôme	181
2	Landes	346	45	Aube	179
3	Gers	345	46	Finistère	179
4	Morbihan	301	47	Côtes-du-Nord	174
5	Ille-et-Vilaine	286	48	Saône-et-Loire	174
6	Isère	286	49	Haute-Loire	172,5
7	Maine-et-Loire	281	50	Ardennes	172
8	Vendée	269	51	Cantal	171
9	Eure	251	52	Haute-Saône	171
10	Sarthe	247	53	Lot-et-Garonne	169
11	Orne	244	54	Rhône	167
12	Cher	242	55	Ariège	166
13	Hautes-Pyrénées	242	56	Ain	164
14	Lozère	241	57	Basses-Alpes	159
15	Allier	239	58	Haute-Marne	158
16	Haute-Garonne	237	59	Seine-et-Marne	156
17	Vienne	229	60	Corrèze	155
18	Nièvre	228	61	Tarn	151
19	Doubs	226	62	Indre-et-Loire	149
20	Charente	224	63	Moselle	147,5
21	Loire	224	64	Seine-et-Oise	145
22	Loire-Inférieure	222,5	65	Puy-de-Dôme	144
23	Eure-et-Loir	218	66	Tarn-et-Garonne	143
24	Dordogne	217	67	Bouches-du-Rhône	143
25	Deux-Sèvres	211	68	Ardèche	139
26	Basses-Pyrénées	210	69	Aude	139
27	Marne	210	70	Seine-Inférieure	137
28	Charente-Inférieure	208	71	Vaucluse	132
29	Haute-Vienne	208	72	Var	130
30	Loiret	205	73	Gard	125
31	Loir-et-Cher	205	74	Aisne	122
32	Mayenne	205	75	Nord	120
33	Gironde	194	76	Oise	116
34	Manche	194	77	Yonne	116
35	Meuse	193	78	Haut-Rhin	115
36	Vosges	192	79	Somme	113
37	Meurthe	190	80	Pas-de-Calais	110
38	Hautes-Alpes	189	81	Seine	100
39	Lot	188	82	Aveyron	99
40	Jura	187	83	Hérault	93
41	Côtes-d'Or	185	84	Bas-Rhin	92
42	Indre	182	85	Pyrénées-Orientales	87
43	Calvados	181	86	Corse	57
				MOYENNE GÉNÉRALE	191

Nous désirerions en terminant pouvoir indiquer les causes de cette criminalité plus grande des populations urbaines. Suivant quelques auteurs, la nature des travaux industriels plus spécialement effectués dans les villes, et l'absence de toute organisation parmi les ouvriers qui y sont occupés auraient une

[1] Ce chiffre élevé ne veut pas dire que la population des villes de la Creuse commette plus de crimes que celles des villes des autres départements, mais seulement qu'elle en commet beaucoup plus que la population rurale du même département.

grande influence sur cette criminalité plus grande; mais si nous en croyons M. de La Farelle, qui a eu occasion de constater cette plus grande criminalité, « la seule chose démontrée, c'est que là où les hommes sont plus « agglomérés, là les crimes, les délits, les enfants naturels, les suicides, etc., « sont plus nombreux. » D'autres pensent que là où les populations sont plus agglomérées, il y a généralement plus de richesses, et par suite plus d'occasions, du moins pour les attentats contre la propriété; car, ainsi que l'a fait remarquer M. Rossi, « pour commettre un vol, il faut évidemment deux choses : « un voleur et une chose à voler. Là où il n'y a rien à voler, il n'y a pas de « voleurs. » (*Moniteur* du 9 octobre 1840); d'où l'on peut conclure que là où il y a moins à voler, il y a forcément moins de voleurs.

M. Francœur, à propos d'un autre travail que nous avons adressé dans le temps à l'Académie des sciences, a donné un autre motif du moins grand nombre d'accusés fournis par les populations rurales. « Il est certain, dit ce savant, que le plus grand nombre des délits commis dans les champs, les bois et même les villages, ne sont pas connus des magistrats, soit parce que les maires, les curés et les gens de bien s'empressent, par amour de la paix, d'arrêter les plaintes et de réconcilier les individus; soit parce que, lorsqu'il n'y a pas de partie civile, les procureurs du roi pensent utile de ne pas exercer des poursuites judiciaires. » (*Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, 18 mars 1844.)

Un mot sur chacune de ces causes :

Nous commençons par la dernière, comme la plus curieuse et la plus originale. Nous accorderons volontiers, quoique cela soit très-contestable, que dans les campagnes il échappe aux poursuites judiciaires un plus grand nombre de petits *délits correctionnels* que dans les villes, et que tant qu'il ne s'agit que de quelques légers vols de bois, de pommes de terre ou d'autres denrées, commis dans les bois, dans les champs; ou de légères blessures reçues dans quelques cabarets de village, etc., les magistrats n'en soient pas informés; que les maires, les curés, les gens de bien s'empressent de réconcilier les individus, et même que les procureurs du roi pensent utile de ne pas poursuivre pour si peu de chose; mais quand il s'agit de crimes justiciables des Cours d'assises, quand il s'agit de meurtres, d'assassinats, de parricides, de vols qualifiés, commis avec escalade ou effraction dans une maison habitée, etc., des maires, des curés et des gens de bien qui voudraient arrêter les plaintes ne seraient-ils pas regardés comme des fauteurs du crime et presque comme des complices? et le procureur du roi, qui penserait de ne pas poursuivre, ne pourrait-il pas être accusé de prévarication? L'hypothèse de M. Francœur nous paraît donc dénuée de toute espèce de fondement, et nous nous croyons fondé à conclure que, si moins de crimes sont poursuivis dans les campagnes, c'est que réellement moins de crimes y sont commis.

Pour expliquer la plus grande criminalité des populations urbaines, resteraient donc les autres causes indiquées : la nature des travaux industriels, la densité et l'agglomération de la population et l'accumulation des richesses mobilières. Mais, en admettant que ce soient là les principales causes d'une criminalité plus grande, faudra-t-il s'efforcer d'arrêter les progrès de l'industrie, invoquer quelque fléau pour diminuer la densité de la population, et dépouiller les villes trop riches afin de diminuer les objets à voler? évidemment non. Heureusement, l'influence plus ou moins grande de ces causes, quoique réelle et

bien constatée, présente de nombreuses et honorables exceptions, amenées sans doute par des causes secondaires et des influences locales et temporaires, et qui, probablement, sont plus susceptibles de tomber sous l'action de la société. D'abord, ainsi que nous venons de le voir, quoique les populations urbaines et industrielles s'accroissent plus rapidement que les populations rurales et agricoles; quoique leurs richesses mobilières augmentent plus vite, le nombre des accusés qu'elles fournissent a diminué d'une manière très-notable, tandis que celui qui est fourni par les populations rurales est resté à peu près stationnaire.

D'un autre côté, plusieurs de nos départements populeux, riches et industriels, sont loin d'occuper les premiers rangs en fait de criminalité; tandis que d'autres départements pauvres, peu industriels et à population disséminée, sont aussi loin d'occuper les derniers. Voici quelques faits à l'appui de cette assertion :

Crimes contre les personnes. On trouve parmi les derniers départements: la Somme 83e, le Pas-de-Calais 82e, le Nord 73e, la Loire 71e, la Gironde 54e, la Seine-Inférieure 50e, le Rhône 49e; tandis qu'on voit en tête la Corse 1er, les Pyrénées-Orientales 2e, l'Ariège 3e, la Lozère 5e, le Lot 6e, l'Ardèche 8e, l'Aveyron 10e, etc.

Crimes capitaux. Pas-de-Calais 84e, Nord 81e, Somme 78e, Seine-Inférieure 69e, Loire 67e, Gironde 64e, Rhône 63e, Seine 46e... Corse 1er, Pyrénées-Orientales 2e, Lozère 3e, Ardèche 4e, Lot 5e, Aveyron 7e, Basses-Alpes 8e, Ariège 9e, Tarn 10e.

Délits de coups et blessures volontaires. Loire 78e, Somme 73e, Gironde 42e... Corse 1er, Aude 4e, Lozère 10e, Lot 11e.

Crimes et délits contre les mœurs. Loire 76e, Gironde 56e, Pas-de-Calais 54e, Eure 51e, Somme 50e, Nord 48e, Bas-Rhin 46e, Seine-Inférieure 43e... Aube 5e, Var 7e, Pyrénées-Orientales, 8e.

Crimes contre les propriétés. Loire 71e, Hérault 65e, Nord 41e... Aube 6e, Eure-et-Loir 9e, Vienne 12e, Pyrénées-Orientales 15e.

Crimes de toute espèce. Loire 80e, Nord 50e, Somme 49e... Corse 2e, Pyrénées-Orientales 3e, Ariège 8e, Lozère 9e.

Accusés nés et domiciliés dans le département. Loire 83e, Rhône 80e Ardennes 77e, Nord 71e, Gironde 68e... Corse 1er, Pyrénées-Orientales 2e, Ariège 4e. Lozère 6e, Tarn 9e.

Accusés âgés de moins de vingt-un ans. Ardennes 48e, Loire 46e, Nord 44e... Corse 2e, Pyrénées-Orientales 6e, Eure-et-Loir 9e.

Affaires poursuivies à la requête du ministère public. Loire 81e, Gironde 47 Hérault 44e... Corse 2e, Aube 4e, Yonne 12e, Drôme 13e.

Enfants naturels. Loire 67e, Eure 63e, Hérault 54e... Haute-Saône 6e, Loiret 8e Pyrénées-Orientales 9e, Cher 11e.

Enfants trouvés. Haut-Rhin 84e, Bas-Rhin 78e, Ardennes 73e... Basses Alpes 4e, Pyrénées-Orientales 6e, Var 8e.

Suicides. Loire 76e, Haute-Garonne 67e, Hérault 48e... Loiret 7e, Aube 9e Var 10e, Indre-et-Loire 12e...

Ainsi, la nature des travaux industriels, l'accumulation des richesses mobilières, la densité et l'agglomération de la population ne sont pas incompatible avec une moralité plus grande; elles ne sont donc pas les seules causes de criminalité, puisqu'il se commet un grand nombre de crimes et de délit

dans des départements pauvres, à population disséminée et arriérée en fait d'industrie. Il existe donc des causes secondaires et locales capables de modifier les causes générales, de manière à les neutraliser presque complétement. Or, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la société ne peut rien contre les progrès de l'industrie, contre l'accumulation des richesses mobilières, ni contre l'agglomération de la population que l'industrie entraîne à sa suite. L'important serait donc de connaître bien les causes secondaires qui peuvent les neutraliser, les influences locales qui peuvent ou dépraver une population pauvre et disséminée, ou démoraliser une population riche, industrieuse et agglomérée. Pourquoi les départements de la Loire, du Rhône, du Nord, de la Gironde, etc., fournissent-ils par eux-mêmes un nombre proportionnel d'accusés beaucoup moindre que la Corse, les Pyrénées-Orientales, l'Ariége, la Lozère, le Tarn, etc.? Pourquoi, dans la Corse, dans les Pyrénées-Orientales, les crimes sont-ils si nombreux et plus spécialement commis par les populations rurales? Pourquoi, au contraire, sont-ils si peu nombreux dans la Creuse, et commis en grande partie par les populations urbaines? Pourquoi, tel ou tel autre département se rapproche-t-il plus ou moins de ces extrêmes? Voilà des questions qui nous paraissent d'une importance capitale, parce qu'il nous semble que, quelles que soient les causes secondaires et les influences locales qui produisent ces faits, il sera possible de les modifier quand elles seront bien connues. Mais pour arriver à cette connaissance importante, il faut sortir des généralités dans lesquelles nous avons dû nous enfermer, il faut étudier les faits sur les lieux, les suivre dans leur marche et dans toutes leurs circonstances; il faut connaître les mœurs, les usages locaux, les anciennes coutumes et habitudes provinciales auxquelles, malgré nos révolutions, le peuple est plus ou moins soumis. Une telle tâche est au-dessus de nos forces; nous l'abandonnons à de plus habiles que nous. Nous avons énuméré ici quelques faits généraux qui constatent l'existence de ces causes et de ces influences locales; nos tableaux des départements indiquent avec beaucoup plus de détails les faits nombreux qui se rapportent à chacun d'eux, et le rang qu'ils lui assignent parmi les 86 départements de la France: ces faits sont bien constatés, ils sont nombreux, ils ne peuvent pas être regardés comme exceptionnels, puisque nous avons embrassé une période de 15 ans. De leur étude attentive, des nombreuses comparaisons qu'on peut établir entre chaque département et les départements voisins, non-seulement par rapport à ces faits, mais encore par rapport aux anciens usages, anciennes institutions, doivent ressortir des indications précieuses sur les causes et sur les influences locales. Nous terminons donc ce travail en faisant un appel à tous les véritables amis de notre belle patrie, afin que par leurs efforts réunis, la société arrive à une connaissance approfondie du mal et de ses causes, et des remèdes qu'il conviendra d'y appliquer.

FAYET,

Professeur de math. spéc. au collége de Colmar.

PROGRAMME DE L'ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

L'Association pour la liberté des échanges reste fidèle à la déclaration qu'elle avait adoptée lors de sa formation. Elle croit, aujourd'hui comme hier, que, selon l'expression de Turgot, la liberté du commerce est un *corollaire du droit de propriété*; que le régime prohibitif n'existe qu'en violation des conditions de l'ordre légitime des sociétés; qu'il blesse les hommes dans leur liberté en les empêchant de choisir leur travail et en les induisant, lorsqu'il ne les y contraint pas, à donner une fausse direction à leurs efforts; qu'il nuit à la prospérité publique en provoquant des industries moins productives au préjudice d'industries plus fécondes; qu'il froisse l'égalité civile et politique en soumettant tous les citoyens à un impôt au profit de quelques-uns; qu'il compromet la paix entre les peuples, et méconnaît les intentions de la Providence qui, en variant à l'infini les climats et les aptitudes humaines, a indiqué aux hommes qu'ils doivent s'entr'aider et les a conviés à l'universelle fraternité.

Aujourd'hui, comme hier, l'Association regarde comme condamné et moralement détruit le système de protection injuste et aveugle, qui consiste à contraindre les membres d'un Etat à payer plus qu'ils ne valent les produits du travail de leurs concitoyens, et qui favorise ceux-là même qui ne s'aident point par leurs propres efforts. La seule protection qui soit digne des peuples modernes est celle qui tend à améliorer en elles-mêmes les conditions du travail; celle qui se manifeste par un ensemble de moyens civilisateurs, parmi lesquels se distinguent l'éducation professionnelle, l'extension et le perfectionnement des institutions de crédit, la création de bonnes voies de communication; protection positive dont l'effet infaillible est d'augmenter la puissance productive et la richesse des nations et des individus, en rendant le travailleur plus habile, les capitaux ou instruments de travail plus accessibles à l'homme intelligent, honnête et laborieux, l'écoulement des produits plus aisé et plus régulier; protection intelligente et équitable en ce qu'elle ne confère de privilége à personne, et laisse toutes les chances à l'homme industrieux.

Aujourd'hui, plus encore qu'hier, l'association est persuadée que la liberté du commerce doit prochainement entrer dans le code des peuples avancés, parce que le spectacle des souffrances que présente en ce moment l'Europe témoigne avec une évidence nouvelle combien il importe d'assurer le bon marché des denrées et des choses usuelles. Or, pour que cette question de la vie à bon marché soit résolue, ainsi que le commandent l'honneur et le repos des Etats modernes, il ne faut rien moins que le concours de toutes les grandes nations, mettant en commun leurs efforts et rivalisant d'activité et d'intelligence, sans que rien amortisse leur émulation. Tout grand peuple qui, dans ce mouvement, se reploierait sur lui-même pour s'isoler, reconnaîtrait sa propre déchéance.

L'Association est convaincue enfin que le système prétendu protecteur est particulièrement onéreux pour les classes qui vivent d'un salaire journalier. Ce système, en effet, tend à enchérir les choses nécessaires à la vie, et on lui attribue à tort la vertu d'aug-

menter dans la même proportion les salaires. Le labeur de l'ouvrier est une marchandise qui ne peut attendre pour la vente, et que par conséquent il faut écouler chaque jour, à quelque condition que ce soit. C'est la concurrence que se font entre eux les ouvriers, en offrant leurs bras et en demandant du travail, qui, plus que toute autre cause, détermine la rétribution qu'ils reçoivent. Ce qui se passe en ce moment sous nos yeux dit assez si le taux des salaires se règle sur la cherté des subsistances.

Mais, ainsi qu'elle l'a déclaré dès le jour où elle s'est constituée, l'Association reconnaît qu'il n'est pas possible de passer du régime actuel à celui de la liberté du commerce, si ce n'est par une transition ménagée sagement. En poursuivant avec fermeté le triomphe des principes, elle admet qu'il faut y mettre le temps, comme à toutes les choses humaines. Il ne nous suffit pas que la suppression des entraves qui nuisent tant à la fécondité du travail, doive être en dernier résultat infiniment avantageuse à la France; nous tenons aussi à éviter tout ce qui pourrait ressembler à un bouleversement. De grands capitaux se sont engagés dans les industries bien moins nombreuses qu'on ne le dit, auxquelles, toute balance faite, le système protecteur est profitable; et quoique les intéressés aient déjà joui longtemps de la prime qu'en vertu du système ils prélèvent sur le public, il convient de leur laisser encore un délai afin qu'ils achèvent les perfectionnements qu'ils avaient annoncés. Les intérêts du Trésor sont plus dignes encore de sollicitude; on doit être attentif à ne pas compromettre les revenus de l'Etat dans le passage du régime prohibitif au régime de la liberté. C'est donc graduellement, par des réformes successives, qu'il faut atteindre le but dont il sera impossible de détourner la France désormais.

En témoignage de cette pensée de prudence et de conciliation, nous faisons connaître ici les changements auxquels, dans notre conviction, il est permis et convenable de se réduire pour le présent; ceux qu'on ne peut différer plus longtemps sans porter un grand préjudice aux intérêts français, sans faire rétrograder notre patrie, tandis qu'autour d'elle tout le monde avance; ceux qui satisfont à la condition de garantir l'existence des grandes industries actuellement privilégiées, sous la seule réserve que les producteurs fassent des efforts intelligents et soutenus; ceux qui ne porteraient aucune atteinte aux revenus publics, et qui au contraire, dans notre opinion, sont propres à les accroître, de manière à favoriser, puissamment peut-être, diverses mesures ardemment désirées.

Prohibitions et droits prohibitifs. —La pensée systématique de nos lois de douanes est d'écarter les produits de l'industrie étrangère. Ce qu'on appelle la protection a pour nom véritable la prohibition. Les partisans du régime prétendu protecteur ne prennent même plus la peine de le dissimuler; ils déclarent hautement que leur principe et leur but est de réserver le marché national au *travail national* exclusivement, ce qui signifie qu'il faut élever une muraille à pic autour de nos frontières. Conformément à cette pensée, des intérêts privés, exploitant tour à tour les haines nationales, les préjugés publics, la faiblesse des gouvernements, l'inattention de l'opinion qui, assaillie de divers autres côtés, oubliait d'être sur ce point une vigilante gardienne de l'intérêt général, sont parvenus à faire établir des droits excessifs sur presque tous les objets dont les similaires étaient fabriqués à l'intérieur, bien ou mal, en grande masse ou en quantité presque imperceptible.

Le législateur, en instituant ces droits, annonçait la volonté de les réduire après un peu de temps: on les a maintenus indéfiniment, et même on est allé les aggravant sans cesse, sauf un petit nombre d'exceptions. On ne s'est pas contenté de droits prohibitifs, on a voulu la prohibition expresse, celle qui autorise à l'intérieur des violations de domicile, des attentats à la liberté individuelle. Le système de la prohibition absolue, qui prit naissance à l'époque la plus terrible de la Révolution, et qui ne fut mis en vigueur alors que comme mesure de guerre, a reçu ainsi, pour la satisfaction d'intérêts particuliers, des applications de plus en plus étendues. En ce moment, le plus grand nombre des objets usuels est absolument prohibé. Il y a prohibition absolue sur tous les tissus de coton et de laine, sauf quelques rares exceptions, c'est-à-dire sur la majeure partie du vêtement; prohibition absolue sur presque tous les fils de coton et de laine; prohibition

absolue sur la plupart des poteries; prohibition absolue sur les fontes moulées en général, ce qui comprend une variété infinie d'objets; prohibition absolue sur la coutellerie, la quincaillerie et cent espèces d'outils en fer, en acier, en fer-blanc, en cuivre et en zinc; prohibition absolue sur les articles de sellerie et sur les ouvrages en peau; sur la plupart des objets de verrerie et de cristallerie; sur la tabletterie. Il y a la prohibition directement inscrite sur le tarif, et la prohibition par interprétation. Le nom des bronzes, par exemple, n'est pas sur le tarif. Les bronzes n'en sont pas moins prohibés.

Dans cet ardent amour pour la prohibition formelle ou déguisée, on a inséré dans le tarif plusieurs centaines de taxes plus ou moins prohibitives, qui grèvent des produits accessoires. Chacune d'elles ne rend au Trésor qu'une somme insignifiante, et, quelque modification qu'on leur fasse subir, elles ne rapporteraient guère davantage. Elles ne servent qu'à vexer le commerce en lui imposant des formalités et des retards, et qu'à rendre hommage au principe de la prohibition dont nous ne craignons pas de dire qu'il est hostile à la civilisation même.

Tel est le régime qu'on a imposé à la France, au grand détriment de l'intérêt général, sans examiner si par là l'industrie française n'était pas privée de beaucoup de matières qu'elle eût mises en œuvre avec profit, et si les conditions de l'existence matérielle des populations n'en étaient pas aggravées. On prétendra peut-être que ces mesures extrêmes étaient nécessaires pour soutenir les premiers pas de l'industrie nationale. Nous croyons le contraire; mais il n'y a pas lieu d'ouvrir une discussion sur ce sujet. En mettant que lorsqu'elle était au berceau, tant de gêne lui fût nécessaire, on reconnaîtra qu'il faut procéder différemment à son égard aujourd'hui qu'elle a acquis, malgré tous les obstacles dont on l'a entourée, une constitution robuste; aujourd'hui que, dans de fréquentes solennités périodiques, on en proclame la supériorité, et que (les relevés de la douane l'attestent) elle verse avec avantage ses productions sur le marché général du monde.

Nous demandons que le nom même de la prohibition, en tant qu'elle a un caractère commercial, disparaisse du tarif. C'est un mot barbare qui doit être effacé de nos règlements commerciaux, comme la confiscation l'a été de notre Code politique. Nous ne discuterons pas ici en détail la quotité des droits par lesquels la prohibition devrait être immédiatement remplacée pour chaque marchandise. Nous croyons cependant pouvoir dire que, dans la plupart des cas, la prime de contrebande en donnerait une mesure approximative. Le commerce alors aimerait mieux payer une redevance à l'État qu'aux contrebandiers. Par là on augmenterait les recettes du Trésor tout en faisant disparaître une industrie que la morale condamne et qui est dangereuse pour l'ordre public. D'après cette base, parmi les articles actuellement prohibés, il n'en est pas, de ceux du moins qui sont importants, pour lesquels le droit de douane dût être supérieur à 20 pour 100. Tel devrait être le maximum pour les tissus de coton et de laine.

Il y a quelques industries à l'égard desquelles la liberté entière pourrait immédiatement remplacer la prohibition, tant dans notre tarif la prohibition a été répandue avec intempérance, tant on a mis d'acharnement à l'y maintenir, une fois qu'elle y a été introduite. Telle est l'industrie des bronzes. Il est notoire que nous y excellons, qu'aucun autre peuple ne nous y égale. Nous en exportons de grandes quantités, surtout en Angleterre.

La plupart des grandes industries qui ne sont pas protégées par la prohibition absolue le sont par des droits dont l'élévation est telle qu'ils sont réellement prohibitifs. Nous demandons que ces droits soient modérés, dès à présent, jusqu'au point où l'aiguillon de la concurrence étrangère se ferait légèrement sentir. A partir de ce point, ils seraient encore réduits graduellement, de manière à être ramenés à un minimum qui serait un droit fiscal; car, nous tenons à ne laisser subsister aucun doute sur ce point; ce n'est pas comme source de revenu public que nous attaquons le tarif. Certains produits venant du dehors peuvent très-légitimement être considérés comme matière imposable. Un impôt sur les denrées dites coloniales ne soulève de notre part aucune objection. Mais il ne faut pas perdre de vue que lorsqu'on établit une taxe sur un produit étranger

qui est fabriqué aussi à l'intérieur, il en résulte, pour le producteur de l'intérieur, une provocation à élever ses prix ; le consommateur français paye alors non-seulement une taxe au Trésor pour tout ce que l'étranger envoie, mais encore une prime au producteur français, pour tout ce que celui-ci jette sur le marché ; de sorte que le Trésor ne profite que d'une faible portion du sacrifice imposé au public. La taxe alors coûte beaucoup aux citoyens, et rapporte peu à l'État. Dans ce cas, elle heurte ce que nous croyons être un principe fondamental du droit public chez les nations qui ont inscrit l'égalité devant la loi en tête de leur Code, à savoir, que les citoyens ne doivent d'impôt qu'à l'État. Dans ce cas, elle heurte ce que nous croyons être un principe fondamental du droit public chez les nations qui ont inscrit l'égalité devant la loi en tête de leur Code, à savoir, que les citoyens ne doivent d'impôt qu'à l'État.

Il est des industries vers lesquelles l'attention du législateur doit se tourner, afin de réduire spécialement les droits qui les protégent : ce sont les arts chimiques, pour lesquels nous n'avons de supérieurs nulle part, et qui, sous l'empire de circonstances particulières, se sont récemment organisés en monopole. Les divers établissements où se fabriquent les acides, les alcalis et les sels, réunis en un petit nombre de mains, s'entendent pour la vente de leurs produits, et ainsi, à leur égard, le public a entièrement cessé d'avoir pour ses intérêts la garantie de la concurrence. Le législateur ne doit pas permettre que cette garantie soit confisquée. S'il ne peut intervenir pour dissoudre la coalition, qu'il rétablisse la concurrence en supprimant les barrières qui empêchent les produits similaires de l'étranger de se présenter sur le sol français. Il est urgent d'appliquer ce remède partout où le monopole se présente. Il est notoire qu'il existe pour les poteries, pour les glaces et les cristaux. Il est constant aussi que les grands maîtres de forges se sont constitués en monopole pour les fournitures des rails. Dans toutes les adjudications leurs soumissions sont concertées. L'État en a fait l'expérience à ses dépens. Le ministre des travaux publics, plus d'une fois, a dû renouveler des adjudications, parce que les maîtres de forges, d'accord les uns avec les autres, avaient tenté de lui faire la loi.

NÉCESSITÉ DES RÉDUCTIONS GRADUELLES. — Nous insistons sur ce que le moment est venu d'appliquer à notre tarif la méthode des réductions réglées d'avance, année par année. Les manufacturiers alors, embrassant un long avenir, proportionneront mieux leurs efforts aux résultats qu'ils doivent accomplir. L'exemple du sucre de betterave est propre à démontrer aux plus incrédules la puissance du procédé qui consiste à graduer d'avance la modification des droits pour une série d'années. L'industrie de la betterave, ainsi mise en demeure de réaliser de grands perfectionnements, a surmonté des difficultés que ses adversaires avaient jugées invincibles, et qui ébranlaient la confiance de ses admirateurs les plus enthousiastes. Nos industries protégées sont en ce moment bien plus près du but qu'elles sont tenues d'atteindre, que la betterave ne l'était, en 1843, du terme à elle assigné. Lors donc qu'on leur aura fait éprouver, ainsi que l'intérêt général le commande, la pression de la nécessité, il est hors de doute qu'elles franchiront rapidement l'espace qu'il leur reste à parcourir.

Les industries protégées paraissent avoir oublié que la protection qu'on leur accorde se résout en un tribut que leur paye le public, et que ce tribut n'a été consenti par le législateur qu'à la condition expresse que ceux qui le recevraient l'emploieraient à se perfectionner, afin d'en affranchir bientôt le public. Lorsque le droit protecteur sera décroissant d'année en année, les producteurs privilégiés auront continuellement devant les yeux un rappel de l'obligation par eux contractée, et ils ne seront plus libres de ne la pas remplir.

SIMPLIFICATION DU TARIF. — Un autre changement que doit éprouver immédiatement le tarif, consisterait à le simplifier, même après en avoir retranché, ainsi que nous l'avons indiqué, plusieurs centaines d'articles qui concernent des produits accessoires, et ne donnent qu'un revenu insignifiant. En premier lieu, il est nécessaire de faire disparaître des classifications qui sont basées le plus souvent sur d'anciennes méthodes de fabrication, aujourd'hui abandonnées, et qui compliquent étrangement la perception. En

second lieu, il faut renoncer à des distinctions qui font varier le droit selon la frontière par où les produits étrangers arrivent, et qui sont en contradiction flagrante avec le principe de l'unité de territoire et de l'unité de législation, justement regardé comme une des plus précieuses conquêtes de la Révolution française. Le fer non ouvré, et considéré seulement comme matière première, et même abstraction faite des frontières diverses où il se présente et des différences de pavillon, est soumis à trente-deux droits en vertu de trente-deux variations de qualité ou de forme. Si l'on tient compte des différences de droits motivées sur la diversité des frontières ou sur le pavillon, on trouve que le fer est traité par la douane de soixante-quatre manières diverses. Dans le tarif de la Constituante, tous ces articles étaient réduits à huit : le fer en gueuses, le fer en barres, le fer en verges, l'acier, la tôle, le fer-blanc, le fil de fer ou d'acier, et la ferraille; et, de ces huit articles, le premier et le dernier étaient francs de droit; le second et le troisième, d'après le procédé actuel de fabrication, ne devraient plus être séparés.

De l'industrie maritime. — Aucune industrie n'est digne de plus d'intérêt que celle de la navigation ; elle figure, à titre d'intermédiaire fort important, dans les échanges internationaux, et elle a plus que toute autre une relation directe et intime avec la puissance nationale. Autrefois notre marine marchande était florissante; mais le système prohibitif lui a causé un dommage qui est devenu presque irréparable. Auprès des marines étrangères, elle est dans une décadence continue. Et comment en serait-il autrement ? Les autres marines ont du fret; la prohibition a retiré à la marine française les transports que la nature des choses lui offrait. Les autres marines reçoivent des facilités pour se procurer au plus bas prix toutes les matières dont elles ont besoin; la marine française, cernée par la prohibition comme par un cercle de fer, ne peut obtenir qu'en les payant cher tous les matériaux, tous les objets qu'elle emploie. Aux autres marines les gouvernements laissent une liberté qu'ils étendent chaque jour ; la marine française n'a, dans son action, aucune latitude. A chaque effort, à chaque pas, elle rencontre quelque article de loi ou d'ordonnance, ou quelque circulaire qui l'entrave ou l'arrête. Le système réglementaire est venu se joindre au système prohibitif pour l'accabler, et il pèse sur elle comme il pesait sur les diverses branches de l'industrie manufacturière du temps des corporations. C'est ainsi qu'empirent chaque jour, au grand préjudice de l'industrie française, les conditions auxquelles elle peut exporter ses produits, et que la France cherche vainement les éléments de force navale dont elle sent qu'elle ne peut se passer.

Les surtaxes de pavillon par lesquelles on avait espéré compenser les gênes et les sacrifices imposés à la navigation française, n'ont pas seulement le défaut d'être onéreuses au public lorsqu'elles exercent leur action; elles ont de plus celui d'être dépourvues d'efficacité, illusoires ou inapplicables dans la plupart des circonstances; car le système de la réciprocité s'est introduit dans la législation maritime internationale, et désormais il est supérieur à toutes les attaques qu'on peut diriger contre lui. Il fait chaque jour de nouvelles conquêtes, témoin notre traité récent avec la Russie, quelque incomplet qu'il soit même sous ce rapport; et il n'est pas un homme pratique qui ne considère comme chimérique la pensée conçue par quelques personnes de le renverser. Il faut qu'on cesse de se consumer en stériles efforts pour s'y soustraire, et qu'on en accepte franchement les conséquences. Nous demandons que les relations directes entre nos ports et les principaux entrepôts d'Europe, qui sont interdites aujourd'hui, pour les provenances d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, puissent désormais s'effectuer en liberté, afin que les manufacturiers de Mulhouse, quand le coton est à bas prix à Liverpool plus qu'au Havre, aient le moyen de s'y approvisionner, et que les populations affamées, quand elles voient du blé d'Amérique disponible dans les docks de Londres, aient la faculté d'aller tout droit en acheter. Nous demandons que, pour l'achat des matériaux de construction de tout genre, et pour l'acquisition de navires même tout construits, nos armateurs soient le plus tôt possible rendus libres, comme ils l'étaient autrefois. Nous demandons enfin que l'industrie maritime soit dégagée d'une multitude de clauses réglementaires qui la paralysent complétement.

Abaissement des droits sur les denrées coloniales, favorable au revenu public. — Un grand nombre de faits déjà anciens, parfaitement constatés, et des expériences en grand qui se sont récemment passées en Angleterre, démontrent que les droits sur les denrées coloniales, pour rendre au Trésor le maximum de revenu, doivent être modérés. Il n'est plus douteux qu'en France un abaissement des droits fiscaux établis sur ces denrées accroîtrait les recettes publiques et soulagerait les contribuables, en même temps qu'il multiplierait nos échanges avec les régions équinoxiales. Nous demandons, en conséquence, que les droits sur le sucre, le café, le thé, et sur les productions analogues, soient diminués. Les droits actuels sur le sucre et le café remontent à une époque où ces objets valaient le double ou le triple de ce qu'ils se vendent aujourd'hui. Le droit sur le sucre vient d'être réduit, en Angleterre, avec avantage pour l'Etat, de 63 fr. à 35 fr. les 100 kilogrammes, et la loi a statué que, dans peu d'années, le droit serait uniforme pour toutes les provenances. Il reste chez nous à 49 fr. 50 c., ce qui est excessif. Cette même exagération des droits écarte complétement de la consommation française beaucoup de produits sucrés qu'il serait facile de préparer en grande quantité aux colonies, de manière même à ouvrir à l'industrie coloniale une carrière féconde.

Des droits et des formalités à la sortie. — A plus forte raison, il convient de faire disparaître tous les droits qui pèsent sur l'exportation des marchandises françaises. Il est incroyable qu'il y ait encore des prohibitions à la sortie. On en compte cependant plusieurs; une, par exemple, sur le minerai de fer. On a cru enrichir la France en privant l'Espagne des minerais de fer des Pyrénées, dont nous ne savons que faire chez nous, faute de combustible. L'Espagne a riposté en prohibant la sortie des beaux et inépuisables minerais de fer des Asturies, que nous pourrions utiliser ailleurs. Car c'est ainsi que procèdent les Etats qui s'abandonnent aux funestes doctrines de la prohibition; l'on nuit à son voisin en se portant préjudice à soi-même, ou bien on se venge d'un tort du voisin en se faisant à soi-même un dommage de plus. De même, dans quel but maintiendrait-on désormais un droit de 6 fr. 60 c. par kilogramme sur la sortie des soies? Est-ce parce qu'on tient à ce que le prix des soies reste modéré à l'intérieur? Dans ce cas, pourquoi conserve-t-on un droit à l'entrée sur les soies étrangères? Il est à remarquer que nos fabricants de soieries ne réclament pas le maintien du droit à la sortie sur les soies françaises; mais pour l'honneur du principe restrictif, on s'obstine à leur conserver la prétendue faveur dont ils ne veulent pas.

Ces droits à la sortie, qui ne rapportent rien au Trésor et qui lui coûtent pour la surveillance qu'ils nécessitent, sont vexatoires pour nos producteurs, à cause des formalités auxquelles l'exportation des produits est en conséquence soumise. La fabrique parisienne est ainsi forcée de faire examiner, vérifier, plomber tous les articles qu'elle envoie en si grand nombre au dehors, et qui sont toujours pressés d'arriver. C'est un sacrifice de temps et d'argent qui est très-lourd, et dont on serait répréhensible de ne pas affranchir immédiatement l'industrie française.

Des matières premières. — Parmi les nombreux produits du travail humain, il en est qui doivent être rangés à part dans le tarif des douanes, comme dans tous les actes par lesquels les pouvoirs de l'Etat manifestent leur sollicitude pour le travail. Ce sont ceux qui servent d'aliment à un travail considérable, ceux qui sont la base de quelque industrie du premier ordre, et, à plus forte raison, ceux qui sont employés par un grand nombre d'industries. Nous demandons que ces matières soient libérées de tout droit, aussitôt qu'il sera possible, en prenant en considération les nécessités du Trésor. C'est une pensée qu'on trouve inscrite sur presque toutes les pages du tarif voté par une assemblée illustre, dont les principes ont tant de droit à notre respect, l'Assemblée constituante. Nous réclamons cette exemption nommément pour le coton en laine, qui supporte aujourd'hui encore le droit dont on l'avait grevé alors qu'il se vendait le triple du prix auquel la concurrence des planteurs américains entre eux l'a fait tomber. Du moment que les Anglais ont supprimé tout droit sur le coton en laine, nous sommes tenus d'en faire autant; autrement nous aurions désormais un désavantage trop réel vis-à-vis d'eux sur le marché général du monde. Les personnes versées dans la pratique recon-

naîtront avec nous que le système des drawbacks, quelque efficace qu'il soit en apparence, n'est pas propre à rétablir l'équilibre rompu ainsi entre les Anglais et nous. Par le même motif, il conviendrait de supprimer entièrement les droits sur les matières tinctoriales.

Le droit sur les laines brutes devrait de même disparaître d'ici à peu d'années. C'est une de ces décevantes faveurs dont on s'est servi pour séduire une partie des agriculteurs et les gagner à la cause de la prohibition. Il est démontré maintenant que ce droit n'a point eu l'effet qu'on en attendait, d'élever le prix des laines au profit des agriculteurs; les faits attestent même que l'élévation du prix, au lieu d'être en raison directe du droit, a été plutôt en raison inverse; les personnes les mieux informées en ont publiquement fourni plus d'une fois la preuve péremptoire. Le droit sur les laines ne sert qu'à gêner les transactions au dehors et à fausser les positions au dedans.

La réduction et la suppression des droits sur les cotons et les laines entraîneront nécessairement la réduction et la suppression des drawbacks, ou restitutions de droits, que le Trésor paye à la sortie, et qui s'élèvent à une somme très-considérable. Les drawbacks ont le double inconvénient que le Trésor ne les paye pas toujours lorsqu'ils seraient réellement dus, et que, dans d'autres circonstances, il en gratifie des producteurs auxquels il ne les doit pas, puisqu'ils n'ont en aucune façon acquitté les droits ou supporté les charges dont on leur tient compte.

Mais de tous les objets inscrits au tarif, ceux que nous recommandons le plus aux sentiments libéraux du gouvernement, des Chambres et du public, sont les matières premières par excellence, celles dont toutes les industries ont besoin à chaque instant, la houille, le fer et l'acier, trois substances dont la consommation, et par conséquent le bon marché, donnent jusqu'à un certain point la mesure de la civilisation des peuples.

La houille a été justement nommée le *pain de l'industrie*; c'est d'elle qu'on retire les deux principaux éléments de toute production, le mouvement et la chaleur. Les droits sur la houille datent d'une époque où cette substance n'était presque d'aucun emploi, où la machine à vapeur n'était pas inventée, et où la fabrication du fer à la houille n'avait pas encore été établie chez nous. Aujourd'hui ces droits ne sont maintenus que par l'effet d'une aberration déplorable. On comprendrait un gouvernement qui, dans une disposition jalouse et haineuse contre les peuples voisins, s'appliquant à les gêner dans leur travail, voudrait assurer à ses propres populations la jouissance exclusive de la houille que la nature lui aurait prodiguée sur son territoire, et frapperait cette houille d'un droit de sortie. Mais comment s'expliquer qu'un gouvernement éclairé, qui aspire à développer et à féconder le travail chez lui, impose cette substance précieuse, lorsqu'elle ne demande qu'à entrer, et lorsqu'il n'en possède chez lui que des approvisionnements limités, d'un droit égal quelquefois au prix de vente sur les lieux d'extraction, ou même d'un droit quelconque? Notre littoral est dépourvu de mines de houille; il n'a de ressources que dans la houille étrangère, et on la lui refuse ou on la lui enchérit, pendant qu'on ne devrait rien négliger pour la lui procurer à bas prix. Dès à présent, le droit sur la houille doit être complétement supprimé à toutes les frontières. Le maintien d'un droit protecteur quelconque sur la houille étrangère n'a même plus de prétexte; car c'est un fait aisé à vérifier, qu'il n'est pas une seule des mines qu'on travaille aujourd'hui sur notre territoire, qui, avec la liberté entière de l'entrée des houilles, ne pût être exploitée avec la même activité et avec succès.

Les droits sur les fers sont abusifs; ils interdisent l'entrée des fers étrangers, quoique la production intérieure soit insuffisante pour les besoins, et c'est ainsi qu'en ce moment beaucoup d'entreprises utiles sont frappées de suspension. L'exemple du chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain est connu de tout le monde. Les grandes forges qui fabriquent les rails sont, avons-nous dit, organisées en coalition, et s'entendent pour faire la loi aux compagnies de chemins de fer et à l'État lui-même, quand c'est lui qui construit. Pour donner une idée des charges qui en résultent, il suffit de dire qu'il y a telle compagnie de chemin de fer dont les achats en fers de toute espèce et sous toute forme s'élèvent à 65 millions de francs sur une dépense totale de 180.

Il n'est pas moins notoire qu'à la faveur d'un pareil régime les profits de cette industrie excèdent tout ce qui peut être considéré comme une juste rémunération du travail, et que certaines matières qui y servent, telles que le bois, ont pris une valeur démesurée. Ainsi, l'état présent des choses est éminemment dommageable au public, et ne se justifie par aucune considération. Le moment est venu de procéder franchement à l'abaissement des droits sur les fers, afin de nous rapprocher du terme que l'intérêt général commande d'atteindre, l'affranchissement complet de cet article. Nous demandons que le droit sur la fonte brute soit supprimé dès à présent. Avec un droit égal à 20 pour 100 de la valeur actuelle des qualités communes sur le fer en barres, tous ceux des établissements métallurgiques qui sont viables continueraient de prospérer, et ils auraient pour l'avenir la ressource des perfectionnements ultérieurs qui leur sont faciles, tout autant qu'à la majorité des forges anglaises, et celle des avantages inhérents à un grand accroissement de consommation. Le droit sur les fers devrait être indépendant de toute distinction de provenance et de dimensions ; les motifs qui ont pu exister pour classer le fer en barres sous différents droits ne subsistent plus avec les méthodes de fabrication qui sont admises partout aujourd'hui.

Pareillement il conviendrait d'affranchir dès aujourd'hui de tout droit les fers en barres destinés à la fabrication de l'acier. Rien ne serait plus facile que d'empêcher les fers introduits pour cet usage d'être détournés de leur destination. Lors de la dernière réunion des trois Conseils généraux de l'industrie, le gouvernement s'était montré favorable à cette franchise spéciale.

A l'égard de l'acier, les pouvoirs publics ont à agir avec une fermeté et une promptitude toutes particulières. La partie vive de tous les outils est en acier ; par conséquent, un peuple qui n'a que de l'acier médiocre ou mauvais, contraint par cela même à se servir d'outils défectueux, porte avec lui une cause d'infériorité qui ne le quitte jamais dans son travail, soit que se livrant à la culture du sol, il fauche ou moissonne, abatte les arbres ou les taille ; soit que, dans les ateliers de l'industrie manufacturière, il manie la lime ou le rabot, la hache ou le ciseau. C'est un fléau pour une nation industrieuse que d'être réduite à un acier de qualité tout au plus médiocre. Et cependant la nation française y est condamnée de par le régime prohibitif. Sous l'ancien régime, le droit sur l'acier était modéré. La Constituante fixa le droit sur l'acier fondu à 61 fr. par 1,000 kilogrammes. La République le mit successivement à 6 fr. 10 c., 3 fr., 5 fr. 10 c., 5 fr. 60 c. Napoléon, dans un de ces accès de volonté impérieuse où il outrait volontiers toute chose, l'éleva subitement à 99 fr. Cette aggravation n'a pas contenté les intéressés, et, depuis 1814, ils ont obtenu que ce droit élevé fût successivement rendu treize ou quatorze fois plus fort. Il a été porté à 1,320 fr. par navire français, à 1,413 fr. par terre ou par navire étranger. A l'abri de droits pareils, les fabricants français, qui dans cette industrie sont en petit nombre, ont cessé d'être stimulés par la concurrence étrangère ; et c'est ainsi que nous sommes restés tant en arrière des aciers anglais. Il est indispensable de mettre un terme à un système si peu réfléchi et si funeste, véritable surprise faite aux pouvoirs publics. Il ne dépend que de nos fabricants d'acier d'avoir des produits exactement semblables à ceux de la Grande-Bretagne. Ils n'ont qu'à prendre la peine d'aller chercher en Suède les mêmes fers, et qu'à réclamer l'admission de ces fers en franchise pour leur usage spécial, au lieu de la combattre, ainsi qu'ils l'ont fait, à l'étonnement général. Dans ces circonstances, nous demandons qu'immédiatement le droit sur l'acier soit ramené à ce qu'il était sous l'Empire, et qu'ensuite, dans un délai que le législateur déterminerait par la même loi, il soit mis à néant.

L'abaissement ou la suppression des droits sur la houille, la fonte, le fer et l'acier motiverait suffisamment une diminution proportionnelle des droits sur les machines. C'est une industrie actuellement fort avancée chez nous, et, si elle avait les matières premières à bas prix, elle ne craindrait la concurrence de personne.

Des denrées alimentaires. — Nous demandons qu'on avise le plus tôt possible à réparer une grave erreur du régime prohibitif. La viande est un aliment indispensable à l'homme qui travaille de ses bras. C'est, pour ainsi dire, la matière première de la force

physique. A ce titre, la viande devrait être exempte de droits. Elle l'était au moment où éclata la Révolution, et, dans les époques antérieures, elle n'avait jamais été soumise qu'à des droits très-faibles. La Constituante en proclama l'entrée en franchise, et cette immunité a été maintenue jusqu'à la Restauration. Le gouvernement d'alors, après avoir établi, en 1816, un petit droit fiscal de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf, adopta, en 1822, le droit protecteur actuel de 55 fr. Sans élever d'autant la valeur vénale de la viande sur toute l'étendue du territoire, cette taxe a cependant son effet presque entier dans plusieurs départements frontières. Mais le gain qui peut en résulter pour les éleveurs est bien loin de balancer les charges sans fin que le régime protecteur inflige à l'agriculture; il est dérisoire en comparaison des profits que la protection procure à l'industrie des fers, par exemple. Seul même, le dommage que l'on cause aux éleveurs en les empêchant de se pourvoir au dehors de bétail maigre pour l'engraissement, compense et au delà le bénéfice qu'ils peuvent retirer du droit de 55 fr. La taxe sur le bétail ne contribue pas peu à maintenir parmi nos agriculteurs cette opinion erronée, qu'ils participent aux profits du régime prohibitif. Elle les accoutume à rechercher la protection qui leur est due là où elle ne réside point. On ne saurait trop le dire, dans un pays d'égalité comme le nôtre, la seule protection qu'on soit fondé à réclamer, et qui se puisse avouer, est celle qui tend à améliorer les conditions du travail en lui-même, et à le rendre plus fécond pour l'homme industrieux. La question des droits de douane sur la viande n'est pas seulement une affaire d'économie publique, c'est aussi, c'est avant tout une affaire d'humanité. L'exemption de cette denrée se présente comme un des éléments essentiels de la solution du problème de la vie à bon marché. En conséquence, nous demandons que prochainement le bétail soit admis en franchise, et que, provisoirement, on lui applique dès aujourd'hui le tarif de 1816.

Les viandes salées devraient immédiatement être exemptes de droits. Il y a tout lieu de croire que l'Amérique pourrait nous en envoyer, à des prix modérés, un approvisionnement considérable qui prendrait place dans la consommation, au grand avantage des classes peu aisées, tandis que les pays qui nous avoisinent ne sont en état de nous fournir de bétail qu'une quantité extrêmement limitée.

La législation sur les céréales appelle une grande réforme. Le système de l'échelle mobile est maintenant jugé. Le commerce qui, pour se livrer avec sécurité à des entreprises de longue haleine, demande des bases stables, ne trouvant que la mobilité, s'abstient, et les opérations commerciales sur les grains ne commencent que quand la disette est déclarée. Ce qui prouve surabondamment non-seulement l'impuissance, mais aussi les dangers de ce système, c'est que, nous le voyons en ce moment, on l'abandonne lorsque les circonstances deviennent graves. Si les céréales devaient continuer d'être frappées d'un droit de douanes, il faudrait que ce fût un droit fixe d'une quotité modérée. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de nous souvenir que l'idée d'imposer les grains à l'entrée est toute moderne; que l'ancien régime ne l'a pas pratiquée; qu'elle n'a pris place dans la législation anglaise qu'en 1804, dans la nôtre qu'en 1819, et que les Anglais, après une expérience de quarante-deux ans, l'ont considérée comme impolitique et inhumaine, et l'ont écartée pour revenir à la liberté. On ne s'explique pas que ce soit depuis l'avénement des idées démocratiques en France qu'un système, dont la prétention avouée est d'enchérir le pain, se soit fait jour et ait pris pied dans nos lois.

Nous contestons qu'il y ait aucun argument qui puisse établir que la cherté du pain est un bien, et le bon marché du pain un mal; nous n'en tenons pas moins à constater que la crainte exprimée par quelques personnes d'un abaissement extrême du prix du blé, qu'on a représenté comme devant être l'effet de la liberté entière du commerce des grains, est dénuée de fondement. Les approvisionnements de blé, que peuvent livrer les pays producteurs par excellence, sont très-limités : nous en faisons cette année la triste expérience. Si les débats parlementaires qui ont eu lieu dans la Grande-Bretagne, si les renouvellements de baux qui s'y sont effectués depuis que la liberté du commerce des grains y a été proclamée, ont un sens, c'est que l'influence de la liberté complète de l'importation ne saurait avilir les prix au dedans, et se réduirait presque à prévenir les grands

arts, les fortes hausses. Il est constant, en effet, que les baux qui ont été renouvelés depuis que la loi a établi en Angleterre la libre entrée des céréales, l'ont été aux mêmes conditions que par le passé.

Dans la période de transition où l'on maintiendrait un droit sur les céréales, le droit sur les farines, qui présentement est exagéré relativement à celui des grains, devrait y être exactement proportionnel.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE LA DOUANE. — Nous demandons enfin que les règlements des douanes soient soumis à une révision générale. Afin d'obtenir une perception des droits qui fût mathématiquement exacte, on a compliqué ces règlements à l'infini, on les a rendus minutieux et vexatoires : il faut qu'ils deviennent simples, conciliants et expéditifs. Ce sera une mesure de haute et intelligente *protection* pour l'industrie ; pour le Trésor public ce sera un profit tout net, puisque le personnel des douanes pourra être beaucoup moins nombreux. La douane paraît ignorer que le temps est précieux pour le commerçant ; qu'un délai de quelques jours, et même de quelques heures, quand il s'agit des pays les plus voisins, suffit pour rendre une opération impossible. Pareillement, elle semble avoir pour principe que tout commerçant est un fraudeur-né et ne peut être autre chose. De là le penchant de la douane à multiplier les formalités, à hérisser les règlements de clauses pénales et de dispositions arbitraires. La justice ordinaire a été suspectée, on lui a retiré l'appréciation morale des délits, et on lui a lié les mains dans l'application de la loi. On a créé, au moyen des parts d'amendes et de confiscations, un intérêt personnel, pour chacun des agents de la douane, chefs et inférieurs, à la découverte et à la rigoureuse punition pécuniaire de la moindre fraude réelle ou supposée, volontaire ou non.

On a donné par là au commerce vingt mille surveillants fondés à le considérer comme une proie. C'est une source inépuisable de vexations pour les commerçants, les voyageurs, les armateurs, et tout le personnel maritime. La fortune des citoyens, même les plus observateurs des lois, qui se livrent aux échanges internationaux, surtout par la voie maritime, est sans cesse sous le coup d'une confiscation ; car pour constituer un délit qui retombe sur le capitaine et sur l'armateur, et dont le corps même du navire répond, il suffit qu'on trouve à bord quelque objet qui n'aura pas été déclaré ou qu'on n'en retrouve plus un autre dont la déclaration aura été faite. On est allé plus loin encore : sans tenir compte des sentiments d'honneur dont l'autorité doit donner l'exemple, surtout dans ses rapports avec des hommes honorables, on encourage publiquement la délation, pendant qu'on pousse à la fraude, non le commerce qui se respecte, mais quelques subalternes, par l'exagération des droits et par la multiplicité des prohibitions. Le délateur a sa part garantie par la loi et les ordonnances, et on maintient ainsi dans tous nos ports une profession ignominieuse, pratiquée par des gens sans aveu. Assurément, de nos jours, le législateur rougirait d'organiser ou de sanctionner rien de pareil, et la douane ne s'abaisserait pas à le demander. C'est le legs d'un temps où la loi affichait à tout propos des rigueurs draconiennes et où le législateur employait tous les moyens pour satisfaire la violence des passions publiques. La prime donnée par la douane aux *dénonciateurs*, de même que le système des prohibitions absolues et l'esprit tracassier des règlements, datent de la plus funeste époque de la Révolution. C'étaient des mesures de guerre contre les nations avec lesquelles la France soutenait une lutte à mort. Aujourd'hui, dans notre époque de paix, avec la douceur qu'ont acquise les mœurs publiques, la douane, malgré la bienveillance connue des administrateurs qui la dirigent de Paris, persévère dans ces déplorables traditions, qui sont sans exemple dans la législation même fiscale des peuples civilisés. Enfin la douane, dans sa pratique, a contracté des habitudes que repousse le sentiment de la liberté individuelle, et contre lesquelles se révolte la pudeur publique : telles sont *les visites à corps*. C'est ainsi que des barbares, une fois vainqueurs, pourraient se croire autorisés à traiter un peuple conquis. Dans un pays libre, c'est sans excuse, et c'est un abus odieux qu'il devrait suffire de signaler pour qu'il soit supprimé.

RÉSUMÉ. — En résumé, l'Association déclare que le temps est venu de mettre fin à

l'isolement commercial où des intérêts particuliers (se superposant à l'intérêt général), sont parvenus à réduire la France, et de commencer d'une main ferme l'application graduelle du principe de la liberté du commerce, qui, jusqu'à ce jour, avait été écarté, au mépris de la raison et de la justice. Elle proclame hautement qu'en particulier pour les denrées alimentaires, tant du règne végétal que du règne animal, et pour les principales matières sur lesquelles s'exerce le travail agricole ou manufacturier, les intérêts généraux et permanents du pays et les circonstances spéciales de plus en plus graves au milieu desquelles les populations sont placées accidentellement, font une loi de procéder sans délai à un changement de régime; et que le but à atteindre, tant pour les denrées alimentaires que pour les matières premières, est la suppression de toute taxe d'entrée.

Considérant toutefois qu'il est convenable d'accorder un délai aux capitaux qui se sont engagés dans les industries réellement protégées; que le maintien intégral des recettes publiques sera mieux garanti si l'on procède par gradation; que l'opinion publique elle-même se prononcera avec bien plus d'énergie pour la liberté des échanges, lorsque de premières épreuves en auront fait ressortir les avantages à tous les yeux;

L'Association se borne à demander une loi de douane où son principe serait appliqué dans les limites suivantes :

I. *Dispositions que la loi mettrait en vigueur immédiatement.* — Toutes les PROHIBITIONS commerciales à l'entrée seraient levées et remplacées par un droit équivalant à la prime de contrebande, ou dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le chiffre serait calculé de manière à ne pas excéder 20 pour 100 de la valeur.

Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 20 pour 100, à l'exception des droits sur les DENRÉES dites COLONIALES, qui, à titre de droits fiscaux, pourraient rester plus élevés. (Voir ci-après, IV.)

Les CÉRÉALES seraient soustraites au régime de l'échelle mobile, et soumises à un droit fixe de 2 fr. par hectolitre.

Le droit sur les FARINES serait exactement proportionnel.

Pour le BÉTAIL, le tarif de 1816 (3 fr. 30 c. par tête de bœuf) serait rétabli.

Les VIANDES SALÉES de toute espèce seraient exemptes de droit.

Les droits sur la HOUILLE et sur la FONTE brute seraient supprimés.

Les fers en barres, spécialement destinés à la fabrication de l'acier, seraient affranchis de tout droit.

Le droit sur l'ACIER serait ramené au tarif de l'Empire (99 fr. par 1,000 kil.)

Le droit sur les graines oléagineuses serait ramené au taux où il était avant la loi de 1845.

Les droits sur PLUSIEURS CENTAINES D'ARTICLES qui ne produisent au Trésor que des recettes insignifiantes, seraient supprimés.

Les distinctions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

Les distinctions de ZONES et de CLASSES, donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

Tout droit à la sortie serait supprimé.

II. *Dispositions qui statueraient pour l'avenir.* — A l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, tous les droits d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, de manière à ce qu'aucun n'excédât 10 pour 100; sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées dites coloniales.

Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les COTONS EN LAINE, les LAINES EN MASSE, les CHANVRES ET LES LINS bruts, teillés ou peignés, les FERS et les ACIERS en barres, les SUBSTANCES TINCTORIALES, seraient soumis à une réduction immédiate, et ensuite graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai, qui serait déterminé d'avance par la même loi.

A la même époque, les droits sur les CÉRÉALES et sur le BÉTAIL seraient supprimés.

III. *Drawbacks.* — Les PRIMES A LA SORTIE et les DRAWBACKS seraient de même graduellement supprimés.

IV. *Dispositions relatives aux colonies.* — Les droits fiscaux sur les DENRÉES dites COLONIALES seraient réduits jusques au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le Trésor.

L'égalité douanière serait graduellement établie entre les produits des colonies françaises et ceux de provenance étrangère.

V. *Dispositions concernant la navigation.* — Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière à permettre à la marine marchande de s'approvisionner librement des matériaux et des objets de tous genres qui lui sont nécessaires, jusques et y compris les navires tout construits;

A laisser aux armateurs toute latitude dans la disposition de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises;

Et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations directes avec les entrepôts étrangers, pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les droits différentiels de pavillon iraient en diminuant et le délai après lequel ils seraient supprimés.

VI. *Règlements de la douane.* — Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abréger les formalités et de faire disparaître diverses clauses gratuitement vexatoires.

CORRESPONDANCE.

Paris, 3 mai 1847.

A M. le Rédacteur du Journal des Economistes.

Monsieur,

En rendant compte, dans votre numéro d'avril, du rapport que j'ai présenté, le 24 mars, au nom d'une commission spéciale, au Congrès central des délégués de l'agriculture, sur la question du libre échange, vous vous exprimez en ces termes : « La « paisible Commission de l'an passé s'est grossie de nombreux commissaires qui fi- « gurent parmi les plus chauds partisans du système protectionniste, et même dans « le comité Odier. » Vous avez été mal informé à cet égard, car le Congrès a décidé, dès sa première séance, le 22 mars, *qu'aucun membre nouveau ne serait adjoint à la Commission* nommée l'année dernière, à une époque où la réunion d'hommes respectables que vous désignez sous le nom de comité Odier n'avait pas encore été formée. Cette Commission, composée primitivement de onze personnes prises dans divers départements, est donc restée cette année ce qu'elle était en 1846, moins cependant un de ses membres les plus éclairés, M. le baron Alexandre Guiraud, de l'Académie française, que la mort nous a si cruellement enlevé, peu de temps avant l'ouverture du Congrès.

Plus loin, vous me faites dire, en ma qualité de rapporteur, et vous soulignez l'expression : « Les économistes ont divisé la France en producteurs et consommateurs, « *pour* troubler la tranquillité. » Or, mon rapport, déposé immédiatement le 24 mars, imprimé pendant la séance même, et distribué dès le 25 à tous les membres du Congrès, porte : « *au risque de* troubler la tranquillité publique, » ce qui est fort différent.

Vous ajoutez que « cette pièce a été faite et *délibérée avec des soins infinis.* » Il eût été très-désirable, sans doute, que mon rapport pût être soumis à de longues délibérations de la part des membres de la Commission ; malheureusement, c'est le jour même où

il a été déposé, et une heure seulement avant la séance du Congrès, que la Commission a pu se réunir pour entendre la lecture de ce rapport et en discuter les conclusions, qui étaient du reste parfaitement conformes aux conclusions adoptées l'année dernière. Elle n'a donc pu consacrer à l'examen de ce travail un temps et des soins qui l'eussent certainement rendu beaucoup plus complet.

Voilà, monsieur, les faits exacts, ainsi que peuvent l'attester tous les membres de la Commission.

J'ai l'honneur, etc.

Le vicomte DE ROMANET,
Membre du Conseil général de l'agriculture.

Celui des rédacteurs du *Journal des Economistes* à qui M. le vicomte de Romanet répond ici, n'était pas membre de la Commission ; il n'a pu reproduire ce qui s'y est passé que sur des informations de personnes se disant bien instruites, et annonçant un rapport tel que, cette fois, la liberté du commerce ne s'en relèverait pas. On s'est donc trompé, aucun membre du comité Odier n'a figuré dans la Commission. Au mouvement que se sont donné quelques personnes, à leurs allées et venues, à la joie de leurs paroles, au ton même du rapport, on pouvait s'y méprendre.

Le rédacteur a écrit sur des notes recueillies aux deux séances. Le mot *pour* figure sur ces notes. Quant au rapport, nous affirmons qu'il n'a pas été distribué à tous les membres du Congrès, ce que nous regrettons beaucoup. Au lieu de *pour*, il faut écrire : *au risque de* ; soit. Mais nous n'en comprenons pas mieux l'accusation. Depuis que les humains raisonnent sur la production et la consommation, et il y a longtemps de cela, ils ont, non pas divisé la France, mais distingué des producteurs et des consommateurs, sans *risquer* le moins du monde de troubler la tranquillité publique. Les économistes actuels maintiennent la justesse d'une distinction qu'ils n'ont pas inventée, qui est d'une justesse évidente, mais dont on a intérêt à exagérer le sens, *au risque* de les rendre odieux, comme gens capables de troubler la tranquillité publique. Non, personne n'a divisé la France en producteurs et en consommateurs, mais les plus humbles intelligences conçoivent ce simple fait que l'auteur d'un certain produit le livre à quelqu'un qui n'a pas concouru à la fabrication de ce produit. Tous, ou à peu près tous produisent et vendent ; tous achètent et consomment. Mais pour savoir si tous se trouvent placés dans des conditions égales de production, l'analyse distingue et spécialise soigneusement, *au risque* de troubler quelque peu la tranquillité de producteurs nantis de taxes protectrices et même prohibitives. Il y a des producteurs qui, comme tels, reçoivent peu ou même ne reçoivent rien du tout, et qui, en qualité de consommateurs, payent énormément à d'autres producteurs. Est-ce de l'égalité ? est-ce de la justice ? est-ce conforme au droit et à la raison ? ***

BIBLIOGRAPHIE.

DE L'ESCLAVAGE ET DES COLONIES, par GUSTAVE DUPUYNODE, chez Joubert, rue des Grès, 14 ; 1847.

M. Dupuynode a heureusement résumé sous ce titre les questions qui se rattachent au régime colonial, considéré sous le rapport du monopole réciproque qui lie la colonie et la métropole, et de la situation des travailleurs libres et esclaves. Sauf la promulgation d'un certain système de garanties en faveur de l'esclave, garanties rendues presque illusoires par suite des entraves que leur suscite la mauvaise volonté des

planteurs et du défaut d'énergie de la magistrature coloniale, la question de l'esclavage dans les colonies françaises est restée au même point où l'avait laissée le rapport de la Commission coloniale, à l'examen duquel le lecteur nous permettra de le renvoyer.

Il en est autrement pour les colonies anglaises : la liberté, inaugurée depuis huit années sur cette terre jadis labourée par des mains serviles, a rempli toutes les promesses dont les partisans de l'émancipation avaient salué son avénement. « L'effet de la grande expérience d'émancipation tentée sur l'ensemble de la population des Indes occidentales, disait lord Stanley au Parlement en 1842, a surpassé les espérances les plus vives des amis mêmes les plus déclarés de la prospérité coloniale. Non-seulement la prospérité matérielle de chacune de ces îles s'est grandement accrue, mais, ce qui est mieux encore, il y a eu progrès dans les habitudes industrieuses, perfectionnement dans le système social et religieux, et développement, chez les individus, de ces qualités du cœur et de l'esprit, qui sont plus nécessaires au bonheur que les objets matériels de la vie. » Ces paroles du ministre des colonies de la Grande-Bretagne reçoivent chaque année une nouvelle confirmation. Les renseignements officiels publiés postérieurement au livre de M. Dupuynode démontrent d'une manière frappante toute la fécondité du travail libre. Il n'est pas de meilleure réponse aux détracteurs de l'émancipation, aux prophètes sinistres qui prédisaient, il y a quelques jours encore, la ruine des colonies anglaises, que les chiffres suivants, extraits du rapport présenté par le ministère à la Chambre des communes.

1° Jamaïque. — Production moyenne pendant les deux dernières années de l'esclavage, 1,372,591 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage, 1,083,507 quintaux. — Depuis l'émancipation, jusques et y compris l'année 1844, 630,024 quintaux. — Or, la Jamaïque ayant exporté, en 1845, en Angleterre, 742,867 quintaux, a produit, dans le cours de cette dernière année 112,000 quintaux de plus de sucre que la moyenne des années précédentes sous le régime de l'émancipation. Cette colonie est celle qui, par suite de la hausse excessive des salaires, se trouve dans les conditions de production les plus défavorables.

2° Guyane anglaise. — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 885,559 quintaux. — Pendant l'apprentissage : 904,275 quintaux. — Depuis l'émancipation : 530,109 quintaux. — Production en 1845 : 619,677 quintaux. — Augmentation : 90,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuis l'émancipation.

3° Trinité. — Moyenne de la production pendant l'esclavage : 308,578 quintaux de sucre. — Pendant l'apprentissage : 304,553 quintaux. — Depuis l'émancipation : 279,906 quintaux. — Production en 1845 : 364,152 quintaux. — Augmentation : 84,000 quintaux de plus que la moyenne de la production depuis l'émancipation.

Il y a plus, à la Trinité, la récolte a été plus forte en 1845 qu'en aucune des années qui se sont écoulées depuis 1830. Elle a été notamment beaucoup plus considérable qu'en 1831 et 1832, c'est-à-dire dans les deux dernières années de l'esclavage.

C'est avec cette production toujours croissante, depuis l'émancipation, que les colonies anglaises se préparent à affronter la concurrence des sucres étrangers auxquels la législature, par une atteinte éclatante portée au pacte colonial, a ouvert récemment l'accès du marché métropolitain. Le gouverneur anglais a cru que les colonies avaient désormais les reins assez forts pour supporter la lutte avec les sucres de Cuba et du Brésil ; et si cette mesure a suscité dans quelques colonies, particulièrement à la Jamaïque, de violentes protestations, il n'en est pas moins vrai que d'autres l'ont accueillie sans se plaindre, et que les planteurs de ces îles, aidés par les perfectionnements mécaniques apportés dans la production sucrière, espèrent bien disputer avec avantage à leurs rivaux, un débouché réservé jusque-là à leurs seuls produits. Nous en sommes convaincus, cette lutte fournira l'occasion d'un nouveau triomphe au travail libre.

Ces beaux résultats de l'émancipation anglaise n'ont pas peu contribué à faire avancer la question de l'affranchissement général des esclaves dans le monde ; les idées abolitionnistes envahissent jusqu'à l'Orient. Le bey de Tunis a déjà décrété l'abolition de la servitude dans ses États, et Ibrahim-Pacha, dans ses domaines, après ses voyages en Europe. Le marché aux esclaves a été fermé en Algérie dès notre occupation, et la colonie n'en contient plus à peine que 1,500 dont l'affranchissement ne peut tarder à être prononcé. Les marchés aux esclaves viennent d'être supprimés dans l'empire ottoman. Le gouverneur suédois vient de consacrer une somme annuelle de 50,000 fr. au rachat des esclaves de l'île de Saint-Barthélemy, la seule colonie qu'elle possède dans les Antilles. Les États de Danemarck ont proposé l'émancipation absolue et simultanée des esclaves dans les Antilles danoises, avec indemnité pour les propriétaires. Enfin, la Hollande songe aussi à l'affranchissement des esclaves de Surinam. La France, qui a été si longtemps à l'avant-garde des grandes idées, sera-t-elle donc la dernière à effacer de ses colonies les traces du plus grand crime de la civilisation moderne ? Q.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — La crise en Angleterre. — Vote de la Chambre des pairs, au sujet d'une pétition du commerce du Havre demandant la libre entrée des bestiaux ; MM. Boullet, Cunin-Gridaine, Daru, Dupin, Passy. — M. Cobden à Florence : Discours et toast remarquables. — Publication de M. Grassolini. — Adoption du bill de dix heures. — Les maîtres de postes et les officiers ministériels. — Vote de la loi sur les irrigations à la Chambre des députés. — Projet de loi relatif à la Banque de Bordeaux. — Proposition de M. Crémieux. — Nouvel achat de rentes de l'empereur de Russie. — Un mot au *Moniteur industriel*. — Académie des sciences morales. Prix accordé à M. Eugène Daire.

La crise financière en Angleterre n'était que le prélude d'une crise industrielle générale que le manque de récolte a rendue plus intense, mais qu'une récolte plus abondante n'aurait probablement pas complétement neutralisée.

Cette crise se manifeste en ce moment par l'élévation du taux de l'intérêt, par la difficulté des escomptes, par la pénurie de la Banque, et par la baisse générale des fonds publics et des valeurs. La Banque de Londres a élevé le taux de l'escompte à 6 pour 100; mais on voit que ce n'est là qu'un minimum, et que le taux fixé n'empêche pas ce grand établissement de demander un prix plus élevé de son argent, et de proportionner, comme un simple banquier, ses exigences à la nature des affaires qui lui sont présentées. Ce qui complique encore les difficultés de la circulation dans ce pays, c'est la nature de la monnaie : l'or étant le seul métal monnayé, les achats de grains n'ont pu être faits avec l'argent, et alors tous les avantages du système monétaire anglais se sont transformés en inconvénients. C'est ce qui explique le courant remarqué, depuis quelques jours, entre les espèces et les lingots d'or dirigés de Londres sur Paris, et les matières d'argent dirigées de Paris sur Londres ; d'où une hausse sur l'or à Paris et une hausse sur l'argent à Londres.

Cette crise, qui était prévue depuis quelque temps, a pour cause générale et première la construction des nouvelles voies de communication. Le capital s'est porté sur ces affaires d'une manière exagérée. Une partie des capitaux circulants se sont engagés ; ils ont abandonné des placements anciens pour se fixer dans des entreprises nouvelles, et ils ont échangé les pro-

fits courants contre des profits plus forts, mais éloignés. Il en résulte un déclassement universel, qui ne peut s'opérer sans déchirures et sans souffrances.

A cette cause générale il faut en ajouter deux autres tout à fait accidentelles : le manque des subsistances et l'élévation du prix du coton. Ces deux causes ont puissamment agi sur la consommation ; car, d'une part, les subsistances, absorbant une plus grande partie de revenu, d'autres achats se sont ralentis ; et, d'autre part, la hausse du coton ayant renchéri toutes les cotonnades a fermé les débouchés. La consommation arrêtée, la production a été frappée au cœur, la langueur s'est manifestée dans les ateliers, et l'on a pu observer tous les symptômes d'une grande crise.

Ce qu'il y a de remarquable chez nos voisins, c'est que l'opinion publique comprend parfaitement aujourd'hui que, sans les réformes de Robert Peel, la crise serait encore plus douloureuse. En France, il est probable qu'on aurait rendu la liberté responsable de toutes ces fautes, c'est-à-dire qu'on aurait fait du remède la cause du mal.

Ce qu'il y a encore de remarquable et de consolant, c'est que la crise ne semble pas devoir amener des catastrophes notables dans le commerce et l'industrie, tant en Angleterre qu'en France. C'est un indice de la force de notre époque et de la richesse publique.

— La cause de la liberté commerciale a obtenu un véritable triomphe à la séance de la Chambre des pairs du 10 mai. L'ordre du jour annonçant le rapport des pétitions, M. le président Boullet, rapporteur, a rendu compte d'une pétition signée par les chefs des deux cent vingt-deux plus notables maisons du Havre, lesquels, vu les circonstances difficiles que les classes pauvres ont à traverser, demandent la suspension des droits sur les bestiaux étrangers et sur les viandes salées. Dans un discours simple, clair et plein de modération, M. le président Boullet a fait ressortir la justice d'une pareille mesure, qui n'aurait que des avantages, et a conclu, au nom de la Commission, au renvoi de la pétition à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Avant d'aller plus loin, disons que la Chambre a pensé comme la Commission et son honorable rapporteur ; que le renvoi a été voté malgré l'opposition acharnée de M. le ministre, malgré l'éloquence de M. le baron Charles Dupin ; ce qui signifie que la Chambre verrait avec plaisir qu'on ne conseillât pas seulement au peuple de manger de la viande en guise du pain trop cher, mais qu'on lui laissât la liberté de l'approvisionnement de viande.

La première fois qu'il a monté à la tribune, M. le ministre du commerce a opéré la grande manœuvre de l'avocat plaidant ; il a déplacé la question et combattu la demande des libres échangistes qui voudraient, contrairement aux grands intérêts de l'agriculture (pauvre dupe), que la loi consacrât d'une manière définitive l'admission en franchise des céréales. » Cette manœuvre a permis à M. le baron Charles Dupin (après un intermède par M. Fulchiron, qui a dit quelques mots sur le droit au poids) de se précipiter dans les profondeurs du passé, de parler des progrès énormes des classes agricoles, de l'avantage des prix élevés des céréales, d'Arthur Young, des bienfaits de l'échelle mobile, des idées que Robert Peel lui a empruntées, de Cincinnatus *et quibusdam aliis*, pendant quatre colonnes du *Moniteur*, sans aborder positivement le point soulevé par la pétition, et si nettement indiqué par M. le président Boullet.

M. le baron Charles Dupin a tenu à déclarer qu'il n'avait pas voulu devenir membre de la Société des protectionnistes. « Je ne me suis inféodé, a-t-il dit, à aucun des deux partis. » Hélas! monsieur le baron, il est possible que vous n'ayez pas souscrit en espèces pour le comité de la défense du travail; mais il y a vingt ans que vous êtes l'un des plus fougueux prohibitionnistes à la Chambre des députés, à la Chambre des pairs, à l'Institut, au Conservatoire des arts et métiers, aux Conseils généraux, au Conseil de l'amirauté, etc., etc., partout où vous prenez la parole, et vous la prenez partout où vous vous trouvez.

M. le baron Ch. Dupin, qui « veut rester fidèle au génie de la France », a dit parler au nom de l'*expérience*, et de l'expérience de trois siècles. « Ne croyez pas, a-t-il ajouté, que ce soient là des *théories* découvertes tout à coup dans des réunions récentes en quelque bazar de Paris. » Ce passage du discours est vraiment extraordinaire le lendemain du jour où l'honorable pair, remplissant les fonctions de membre de l'Académie des sciences morales (section d'économie politique!) a dû *lire* et *juger* le concours pour 1847, dans lequel le sujet du prix est l'appréciation de la doctrine des physiocrates. Or, si cette école célèbre a élucidé une question, c'est assurément celle de la liberté commerciale. Si M. Dupin n'a pas d'analogie avec Janus, il est vraiment impossible d'expliquer son langage, après ce concours, après l'étude remarquable sur Adam Smith, que M. Cousin a lue devant lui il y a quelques mois, après le dialogue piquant que M. le baron Ch. Dupin lui-même mettait, il y a vingt ans, dans la bouche de M. Lefranc, jeune libre-échangiste plein de sens et de raison, et M. Prohibant, vieux tuteur routinier, qui débitait absolument les mêmes discours que l'honorable pair. (V. le *Petit Commerçant*, chez Bachelier, libraire.)

M. le comte Daru n'a pas voulu suivre M. Dupin dans des questions qui n'étaient pas celle soulevée par la pétition du Havre. Faut-il traiter les substances alimentaires animales comme on a traité les céréales, et leur accorder une franchise provisoire? Tel était en effet le seul point en débat, le seul point auquel la Chambre était préparée par sa Commission. M. Daru a fait dans ces limites un discours très-net. A côté des chiffres de M. Dupin, la plupart étrangers au sujet, il en a produit de très-nombreux qui s'y rapportaient directement, et il est parvenu à faire pénétrer dans l'esprit de son auditoire la conviction qui l'animait. M. Daru a montré que la situation des subsistances, dans le Nord et dans l'Est, est plus lourde cette année qu'en 1817; que la viande a aussi renchéri, de sorte que les populations riveraines du Rhin, de la Suisse et des Alpes voient maintenir à leurs portes des taxes qui élèvent le prix des substances de première nécessité.

M. le ministre du commerce et M. Dupin avaient dit que le cours du blé ne tarderait pas à fléchir par suite des mesures prises, et que d'ailleurs la libre entrée n'amènerait pas de bestiaux en France, puisque les étrangers n'en ont pas de disponibles. M. Daru leur a montré, par les exemples de 1802, 12 et 17, qu'il y avait lieu de redouter une hausse jusqu'en juillet. Il leur a montré que les taxes de 1822 ont réduit à rien le chiffre des importations en bestiaux; que l'amélioration apportée par le traité sarde a déjà agi (en six mois) sur l'entrée des bestiaux, de ce côté de la frontière; que le régime libre a amené, en 1846, une importation extraordinaire en Angleterre; d'où il faut conclure de nouveau, que les droits entravent, et que la liberté facilite l'importation.

La véritable raison pour MM. Cunin-Gridaine et Dupin est la crainte de déplaire à l'agriculture. M. Daru s'est arrêté sur cette objection un peu banale.

Par des temps de disette, a-t-il dit, il y a place pour les produits du dehors, comme pour ceux du dedans; et les bestiaux étrangers sont destinés aux départements frontières. L'orateur a ensuite insisté sur les avantages d'une bonne nourriture animale donnant plus de force aux classes ouvrières; il a insisté sur la nécessité de faire abonder les engrais, et il a parfaitement fait comprendre comment les intérêts du producteur se lient à ceux du consommateur, et comment la satisfaction de celui-ci et l'encouragement de celui-là se résument par la liberté, qui ouvrirait des débouchés à l'agriculture, ramènerait dans son sein l'intelligence et les capitaux, et lui permettrait de nous livrer plus de produits à meilleur marché, avec plus de profits pour elle et pour nous.

M. Daru a terminé en disant que M. Dupin calomniait l'agriculture en la faisant plus timide et plus égoïste qu'elle n'était réellement.

Alors M. le baron Charles Dupin s'est senti piqué au vif, et a déclaré qu'il portait l'agriculture dans son cœur. M. le ministre du commerce, sous prétexte de ne pas suivre l'honorable pair dans « ses discussions philosophiques », a combattu de nouveau la liberté d'entrée permanente, a répété cette banalité que le peuple français n'aime pas la viande, et a dit qu'avec les grandes existences de blés disponibles en Russie (7 millions d'hectolitres), en Egypte (3 millions), et aux Etats-Unis, il n'y avait pas lieu de s'effrayer et surtout de comparer 1847 à 1817.

Nouvelle position de la question par M. Daru. Obligé de parler catégoriquement, M. le ministre a enfin précisé sa réponse. La voici : « Il n'y a entre la question des céréales et celle des bestiaux aucune espèce d'analogie... Les mêmes motifs qui ont déterminé le gouvernement à ne pas craindre de froisser l'agriculture dans ses intérêts pour les céréales, ne lui ont pas paru exister pour exiger d'elle un nouveau sacrifice relativement aux bestiaux. »

Après le ministre, M. de Schaunbourg a fait sentir en très-peu de mots la triste situation des départements frontières qui payent le pain noir plus cher qu'on ne paye le pain blanc à Paris, et qui ne peuvent acheter de la viande à leur porte.

Enfin M. Passy n'a pas voulu laisser passer la discussion sans combattre l'optimisme de M. le ministre, qui s'aventure à parler de l'avenir et à tranquilliser les populations sous prétexte que ses renseignements lui annoncent des approvisionnements suffisants. Cette manière de procéder produit deux effets : celui d'empêcher une classe de négociants de continuer ses opérations, et celui de faire porter immédiatement sur le marché des quantités de grains en réserve; il en résulte qu'à la baisse du moment succédera une hausse plus forte, et capable de démoraliser les populations.

Le vote de la Chambre des pairs, par le temps de prohibitionnisme qui court, est un événement important. Il fera réfléchir le gouvernement, et il y a maintenant quelque espoir de voir suspendre les droits sur les bestiaux et prolonger d'au moins un an les délais de la suspension des droits pour les céréales. Nous appelons cette expérience de tous nos vœux, parce que nous sommes persuadés qu'elle aurait d'excellents résultats et qu'elle ferait avancer la question générale.

— Le 29 avril, la magnifique galerie de l'ancien palais Borghèse, à Florence, réunissait une assemblée brillante, offrant un banquet à M. Cobden. La Toscane jouit, depuis un demi-siècle, de la liberté commerciale, et ce n'est pas sans intérêt que l'illustre ligueur a dû visiter et étudier ce pays vraiment

privilégié. On lira donc encore avec plus de plaisir qu'à l'ordinaire le discours qu'il a prononcé dans cette solennité.

La réunion était présidée par M. Vicence Peruzzi, gonfalonier de Florence, qui a proposé un premier toast au grand-duc Léopold II, lequel a eu le bon esprit de maintenir la liberté commerciale, établie par son illustre prédécesseur. M. Fenzi a ensuite porté un toast à M. Cobden, qui a répondu en ces termes :

Messieurs, je me sentirais embarrassé, si je croyais pouvoir m'attribuer l'honneur de cette splendide démonstration, car, quoi qu'on puisse penser ailleurs de mes efforts, je ne saurais prétendre à aucune prééminence, comme free-trader, dans une assemblée de Toscans. Mais non, nous sommes ici des frères (et je ne suis que le dernier venu) unis par la même foi, faisant les mêmes vœux pour le triomphe de cette liberté commerciale, que la Toscane, parmi toutes les nations de la terre, a été la première à proclamer et à pratiquer. D'autres nations, comme la Hollande et la Suisse, grâce à quelques circonstances de position géographique, ont pu se soustraire à quelques restrictions commerciales ; mais c'est incontestablement à la Toscane qu'est due la gloire d'avoir précédé d'un demi-siècle le reste du monde dans l'application à la législation des saines théories économiques. C'est ici, pour la première fois, que l'économie politique s'est traduite en un code commercial. Rendons un solennel hommage à la mémoire de ces hommes qui ont donné au monde une si grande leçon dans l'art de gouverner. Honneur à Bandini qui découvrit, il y a un siècle, cette vérité, ignorée encore dans plus de la moitié du monde civilisé, que la liberté du commerce est la sauvegarde des nations contre la disette, et le guide le plus sûr vers la prospérité agricole et commerciale. Honneur, immortel honneur à Léopold qui, prenant le flambeau des mains de Bandini, entra dans cette voie alors si obscure et si déserte du libre échange, et, sans autre guide que la pure lumière de la science, avança dans cette carrière d'un pas assuré sans se laisser ébranler par les obstacles que l'ignorance, les préjugés et l'intérêt privé semaient sur sa route. Honneur à Néri, Falbroni, Fossombroni et tant d'autres, qui ont su préserver ce bel ouvrage de l'ignorance intéressée. Voilà les bienfaiteurs de l'humanité, les hommes auxquels nous devons rendre des hommages et élever des monuments, car leurs paisibles triomphes répandront encore des bienfaits sur d'innombrables générations futures, longtemps après que les victoires ensanglantées avec leurs causes et leurs conséquences seront tombées dans l'oubli.

Messieurs, je n'ai pas l'habitude d'adresser à mes auditeurs le langage de la flatterie, et je désire qu'il soit bien entendu que le peu de paroles qu'il me reste à ajouter ont plutôt pour objet d'instruire ceux qui pourront les lire au dehors que de flatter ceux qui m'écoutent ici. En visitant pour la première fois l'Italie, j'étais naturellement curieux d'observer les effets de la liberté commerciale, particulièrement en matière de subsistances, sur la condition morale et physique d'un peuple. Je dois avouer que je suis entré en Toscane avec des sentiments d'enthousiasme, tels que peut en éprouver un vrai croyant à l'aspect d'une relique révérée. Cependant j'ai fait tous mes efforts pour observer d'un œil impartial le spectacle qui s'offrait à mes yeux, et si, malgré cela, mes observations sont erronées, je les livre à la contradiction. Depuis huit mois, je parcours l'Europe méridionale, et, sans vouloir déprécier les autres nations, il est de mon devoir de dire que je trouve la condition du peuple Toscan supérieure à celle d'aucun de ceux que j'ai visités. La surface du pays n'est qu'un jardin bien cultivé; le peuple est partout bien vêtu; je n'ai rencontré d'autres mendiants qu'un petit nombre d'infirmes et d'aveugles; et dans ce temps de disette générale, le manque d'aliments occasionne certainement moins de souffrances en ce pays, qui importe et exporte le blé avec une entière liberté, que dans aucune autre partie de l'Europe. Je trouve toutes les industries adaptées à la Toscane, conduites avec succès, et je n'ai pas été peu surpris de voir le développement qu'a pu acquérir la fabrication de la paille indigène. Mais je ne borne pas mes observations à la condition matérielle du peuple. Sans doute, là où l'on jouit depuis cinquante ans des avantages de la liberté commerciale, je m'attendais à trouver l'esprit de libre

échange modifiant les mœurs du peuple, domptant les préjugés nationaux, détruisant l'égoïsme et le remplaçant par le sentiment de la fraternité universelle. En cela, le peuple toscan n'a pas trompé mon attente; je ne fais que répéter l'opinion de tous les voyageurs quand je dis que ce peuple est éminemment courtois, doux, affable envers les étrangers. C'est de la Toscane que les étrangers font leur résidence favorite, non pas seulement parce qu'aucun obstacle n'y empêche l'abondance et le bon marché des choses nécessaires ou agréables venues de toutes les parties du monde; mais surtout parce qu'ils trouvent du charme dans l'aimable cordialité de ce peuple. Voilà l'état du seul peuple méridional en Europe qui jouisse des avantages du libre échange. Je n'ajouterai pas de commentaire à ces faits remarquables; ils sont assez instructifs par eux-mêmes.

Messieurs, je vous remercie de tout mon cœur de l'accueil que vous faites à un serviteur de la bonne cause. Le souvenir de cette heureuse soirée sera pour moi une source de satisfaction pure. Je termine en buvant à la rapide extension dans le monde des principes du libre échange.

Après ce discours, couvert d'applaudissements, M. Mazzucchi a porté un toast à la mémoire du grand-duc Léopold, qui a établi la liberté commerciale; M. Cobden a porté la santé du gonfalonier de Florence; et M. de la Farina, après un discours plein de poésie et de patriotisme italien qui ne pouvait manquer d'électriser une pareille assemblée, a porté un dernier toast « au souverain pontife Pie IX, à celui qui a renouvelé le miracle du Christ, disant à Lazare : Levez-vous et marchez. »

Ce banquet a fini au milieu de l'enthousiasme. Les dames de Florence étaient venues prendre place dans les galeries, pour faire fête à M^me Cobden et embellir la soirée.

Nous conseillons à M. Charles Dupin d'aller à Florence pour achever son instruction.

Le manque d'espace nous empêche de reproduire les discours des orateurs qui ont pris la parole dans cette brillante réunion. Par la même raison nous nous voyons forcé d'ajourner à notre prochain numéro l'examen d'un remarquable travail de M. Grassolini, gouverneur de Rome, sur les chemins de fer projetés dans les États pontificaux. La publication de M. Grassolini est riche de faits et se ressent de cet esprit de rénovation éclairé qui agite l'Italie.

— La Chambre des communes a adopté le bill qui fixe à dix heures le maximum du travail permis dans les manufactures aux adultes et aux femmes. La réaction agricole a engagé le Parlement dans une triste voie, et nous ne serions pas étonnés qu'il ne revînt sous peu à d'autres principes. Le remède aux maux des pauvres n'est pas dans la restriction.

— Les maîtres de poste ont adressé aux officiers ministériels une circulaire assez curieuse, au sujet du projet de loi sur les relais, soumis aux Chambres. Ils engagent les officiers ministériels à soutenir leurs droits de propriété, analogues, disent-ils, à ceux des offices. Si l'analogie existe, les Chambres se retrouveront en présence d'une difficulté résolument abordée par M. Teste, quand il était ministre des cultes, et abandonnée sur les menaces de la coalition redoutable des notaires, avoués, huissiers et autres détenteurs de monopoles.

— La Chambre a adopté la proposition de MM. de La Farelle et d'Angeville, consacrant la faculté d'appui et complétant la loi sur les irrigations adoptée dans l'avant-dernière session. Il faut être reconnaissant à ces deux honorables députés, qui, par leur persistance et leur courage, ont fini par obtenir une bonne loi d'une majorité passablement ignorante et inintelligente des véritables besoins du pays.

— Le projet de loi relatif à la Banque de Bordeaux a été examiné dans les bureaux de la Chambre; la plupart des commissaires ont appuyé la prorogation du privilége. Cette discussion annonce devoir être fort importante : elle soulèvera de nouveau tous les problèmes de circulation qui doivent être tranchés en 1853, lorsqu'il s'agira de nouveau de la Banque de France. Nous continuerons à prêter une grande attention à cette question, qui est loin d'être exclusivement bordelaise.

—Il y a dans la proposition de M. Crémieux, relative aux incompatibilités, un côté économique qui la domine, selon nous. Au fond, ce projet n'est qu'une entrave de plus au développement du travail. Si l'on proclame incompatibles les députés qui prennent part aux entreprises de chemins de fer, pourquoi ne déclarerait-on pas incompatibles ceux qui sont propriétaires ou industriels, et qui ont à voter des lois d'impôt et des lois de douane, ceux qui ont des actions dans les forges, dans les mines, dans les houilles? C'est la même question. Nous avons en France le tort de vouloir faire par les lois ce qui ne peut se faire que par les mœurs. Le sentiment de M. Crémieux, auteur de la proposition, et celui de la Chambre, qui l'a prise en considération, est excellent; mais il est fort mal appliqué.

— En annonçant dans notre avant-dernière chronique l'achat de 50 millions de rentes françaises par l'empereur de Russie, nous expliquions ce fait assez curieux par la force des choses qui avait accumulé des espèces en Russie, lesquelles y avaient baissé de prix et cherchaient un placement avantageux. Nous nous félicitions de ce résultat qui nous ramenait des écus dont nous avions besoin et liait les intérêts de l'autocrate aux nôtres. Le lendemain la presse commentait à perte de vue sur cet événement et sur le danger politique que recélait le nouveau cheval de Troie se présentant sous forme d'espèces et de lingots. Quelques jours ont fait justice de ces exagérations. Un nouvel achat de l'empereur de Russie sur le marché de Londres, au moment où les fonds publics en baisse devaient remonter, a prouvé que le gouvernement russe, en négociant intelligent, cherchait simplement à faire les meilleurs placements. Ces deux faits démontrent encore que le numéraire tend à combler les vides partout où ils se manifestent. Les places de Londres et de Paris s'étant épuisées par suite de l'achat inattendu des blés, la monnaie y a haussé de prix, et cette hausse ramène tous les jours les métaux précieux. Le public a été frappé des deux grandes affaires de l'empereur de Russie; mais il y en a des milliers d'autres qui, pour être moins apparentes, n'en sont pas moins efficaces.

— L'exposé des motifs de la loi de douanes, auquel nous consacrons un article spécial, finit par une phrase que les protectionnistes ont déjà citée plusieurs fois : « C'est par le travail protégé, récompensé, que nous réaliserons les conditions sociales auxquelles notre pays est appelé. » C'est ce grand principe, s'écriait naguère le *Moniteur industriel*, que les professeurs d'économie politique combattent, en présentant ce singulier spectacle d'employés disant blanc quand le gouvernement, au nom duquel ils parlent, dit noir. Nous ne répondrons que peu de mots à notre intolérant adversaire.

Un professeur d'économie politique n'a nullement pour mission de parler au nom du gouvernement, de défendre les projets de loi et les idées de telle ou telle administration; car s'il en était ainsi, il aurait fort affaire et serait obligé de passer par de singulières épreuves. En second lieu, quand on est professeur d'économie politique, on a parfaitement le droit de prouver que la protection du travail par la liberté est préférable à la protection douanière. Il est tout aussi impossible à un professeur d'économie politique de soutenir la prohibition et le système protecteur, qu'à un chimiste moderne de soutenir la théorie des quatre éléments. Il est vrai que le *Moniteur industriel* ne recule jamais devant des impossibilités de cette nature.

— La section d'économie politique a déclaré aujourd'hui, à l'Académie des sciences morales, qu'elle décernait le prix du concours sur les physiocrates, dont nous parlions plus haut, à l'auteur du Mémoire présenté, M. Eugène Daire, l'un de nos collaborateurs. La séance publique de l'Académie aura lieu le 5 juin 1847.

***

Paris, 15 mai 1847.

DE L'ÉCOLE DES PHYSIOCRATES.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT PAR

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Au nombre des sujets de prix mis au concours pour l'année 1847 se trouvait le suivant : Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement des sciences économiques ainsi que sur l'administration générale des États, en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.

C'était là un sujet d'un intérêt vif et considérable. L'école dite *physiocratique* est d'origine toute française. Le docteur Quesnay et ses sectateurs sont les premiers écrivains qui aient étudié, de haut et dans leur ensemble, les faits et les lois de l'ordre économique. Leurs recherches, à la fois méthodiques et générales, ont abouti à des conceptions systématiques, émanées d'une même pensée fondamentale, et, grâce à leurs travaux, l'économie politique, réglée dans sa marche et poursuivant un but clairement défini, vint, à bon droit, réclamer sa place parmi les sciences sociales.

Cette école toutefois ne brilla que d'un éclat dont la vivacité ne tarda as à s'éteindre. Avec quelque ardeur qu'elle eût cherché la vérité, lle n'avait pu la saisir tout entière. Des complications dont le temps eul aide à dégager les faits économiques ne lui avaient permis i de réduire ces faits à leurs éléments les plus simples, ni d'en discerner ujours le principe et les causes; si elle avait creusé profondément terrain sur lequel portaient ses travaux, elle avait cru trop facileent avoir atteint les dernières limites des points accessibles aux reerches, et de là, dans le système qui obtint sa foi, des erreurs dont découverte ne pouvait manquer d'en infirmer l'autorité.

Ainsi se passent au surplus les choses dans la plupart des spéculaons scientifiques. La vérité ne se dévoile que lentement et partielleent aux regards qui la cherchent. Dans sa soif de certitude, l'esprit umain se hâte de conclure sur les seules notions dont il se soit em-

paré; puis bientôt des observations nouvelles viennent démontrer l'inexactitude de ces notions ou en accroître le nombre; et alors aux théories en apparence les mieux établies en succèdent d'autres destinées à leur tour à succomber devant des théories de moins en moins incomplètes. Une circonstance toute particulière contribua cependant à précipiter la ruine des doctrines énoncées par les physiocrates. Un homme de génie, Adam Smith, entra sur leurs pas dans la carrière. Aux lumières recueillies par ses devanciers, il joignit celles que lui fournirent une érudition vaste et des investigations conduites avec la plus admirable sagacité, et sous sa main puissante, l'économie politique accomplit, tout d'un coup, un de ces progrès qui d'ordinaire demandent le concours de longues années. Les physiocrates avaient frayé les voies de la science, Smith les laissa loin derrière lui; c'en fut assez pour qu'on méconnût leurs services ou qu'on ne les payât plus que de dédains immérités.

A tout prendre, il n'était pas supposable qu'en plein dix-huitième siècle eût pu fleurir une école scientifique dont les œuvres fussent dénuées de toute valeur et de toute vérité. Il y avait plus que de la hardiesse à admettre que des écrivains comme Letrosne, Baudeau et Mercier de la Rivière, qu'un homme d'Etat de l'éminence de Turgot eussent adhéré, par erreur ou caprice d'esprit, à de chimériques idées sorties, un beau jour, du cerveau d'un rêveur; mais un préjugé s'était formé : des économistes qui avaient mis à profit les découvertes du docteur Quesnay se gardaient bien de le dire, ou n'en parlaient que pour en blâmer les inexactitudes, et le discrédit qui pesait sur l'école physiocratique était tel qu'à peine un petit nombre d'économistes croyait devoir prendre la peine de parcourir quelques-unes des nombreuses publications où se trouvaient exposées les doctrines qu'elle avait professées.

Il appartenait à l'Académie de ramener l'attention sur une école qui, non-seulement a joui d'une grande célébrité, mais dont l'influence s'est fait longtemps sentir jusque dans le monde politique. Quel a été le caractère distinctif des principes qu'elle voulut faire prévaloir? Quelle part a-t-elle eue au développement de la science économique? A quelles applications ont prêté ses maximes? Telles étaient les questions dont l'Académie proposait l'examen; en les posant, elle avait droit de s'attendre qu'elle éveillerait une juste curiosité, et que de nombreux concurrents viendraient se disputer la palme.

Il n'en a pas été tout à fait ainsi. Il fallait pour entrer en lice des études sérieuses et patientes; un seul concurrent s'est présenté, mais heureusement il avait le savoir et les forces que réclamait la tâche; il l'a bien remplie, et c'est sans hésitation que nous vous proposons de lui décerner le prix qu'il a mérité.

Il importait de bien classer les matières soumises à l'examen. L'auteur a divisé son travail en parties distinctes. A l'exposé méthodique

a la philosophie de Quesnay il a fait succéder l'appréciation de ses doc-
rines économiques; plusieurs chapitres suivent ces doctrines dans leurs pplications, et expliquent le sens à attacher aux termes adoptés par les hysiocrates; enfin un neuvième et dernier chapitre, outre qu'il résume les résultats des recherches contenues dans les chapitres précédents, rend compte des maximes de morale avouées et proclamées par l'école, et en mesure la portée. L'auteur, comme on le voit, est allé droit au but, et les observations que nous allons vous soumettre attesteront la valeur de son travail.

On sait que l'école des physiocrates eut pour fondateur le docteur Quesnay. Si ce penseur éminent n'eût fait autre chose que décrire, d'après ses propres observations, les lois qui régissent la formation et la distribution des richesses, il n'eût pas vu se ranger autour de lui tant de disciples avides de la parole du maître, et se dévouant à la répandre avec un zèle qui, d'ordinaire, n'appartient qu'aux sectes en lutte avec les croyances de leur époque. Ce qui assura l'ascendant du docteur Quesnay, c'est qu'il apporta à ses contemporains toute une philosophie sociale dont son économie politique n'était que la principale émanation, et que cette philosophie reposait sur des idées qui, sans avoir toutes le charme de la nouveauté, n'avaient cependant jamais été présentées avec autant d'ordre, de clarté, d'élévation et d'ensemble. Aussi, est-ce avec raison que l'auteur du Mémoire couronné a commencé par retracer les préceptes fondamentaux d'une philosophie dont le succès fut rapide, et qu'il est indispensable de connaître afin d'arriver à comprendre complétement l'esprit dans lequel l'école physiocratique procéda à ses recherches sur la richesse des nations.

Dieu gouverne le monde par des lois immuables, disait le docteur Quesnay. Ces lois président à la conservation, à la multiplication, au perfectionnement, au bonheur de notre espèce; seulement, l'homme a sa part de liberté et d'activité, et c'est à lui à étudier sans cesse les lois qui régissent et sa nature et le monde extérieur afin de conformer à leurs prescriptions les déterminations de sa volonté. Le but assigné à l'exercice de ses forces intellectuelles et physiques, c'est l'appropriation de la matière à ses besoins. C'est par l'accomplissement e cette tâche qu'il s'élève à de meilleures destinées; mais dans cette œuvre, la bonté divine n'a pas séparé l'utile du juste; le juste est la mesure de l'utile; rien d'inique ne saurait être d'un avantage durable, et si Dieu s'est réservé de récompenser le bien dans le ciel, il n'oublie pas de châtier le mal sur la terre.

Par quels caractères, par quels signes se manifeste l'utile? Suivant Quesnay, ces caractères et ces signes, l'homme les rencontre dans les notions naturelles de justice, dans les idées de devoir et de droit qu'il a reçues du Créateur, et qui lui révèlent qu'il est contraire à l'ordre, c'est-à-dire à l'ensemble des rapports nécessaires pour produire le bien général, de chercher des satisfactions dans le dommage d'au-

trui. Pour lui, pas d'autre moyen d'assurer sa propre prospérité que de vivre en paix avec ses semblables, que de les traiter en frères. Or, ces enseignements de la conscience, encore incertains et confus, deviendront d'autant plus distincts et puissants, que les progrès des lumières éclaireront davantage la raison des individus et des peuples.

Quant à la notion de justice, le docteur Quesnay en rencontrait les manifestations principales, d'abord, dans la liberté, ou le droit pour chacun de faire tout ce qui ne blessait en rien l'intérêt général; puis, dans la propriété, ou le droit pour chacun d'user à son gré des biens qu'il possède à titre légitime. Ces droits imprescriptibles, l'homme les tenait de sa propre nature, et non des lois civiles, qui n'avaient fait que les reconnaître et les sanctionner. C'était parce qu'il les avait sentis en lui, et, par cela même, reconnus chez les autres, que les sociétés avaient pu naître, subsister et marcher d'elles-mêmes vers le but assigné à leurs efforts, la conquête de la matière, en d'autres termes, la production et la distribution régulière des richesses. Au libre développement de ces droits tenait l'essor plus ou moins heureux et rapide des arts, des sciences, de l'industrie ; les gouvernements n'étaient institués qu'afin de leur assurer toutes les garanties dont ils peuvent avoir besoin, et, quelles que fussent d'ailleurs leurs formes particulières, les meilleurs étaient ceux qui remplissaient le plus complétement cette haute et indispensable mission.

Ces maximes n'étaient pas toutes également neuves; les plus générales s'étaient pour la plupart rencontrées déjà sous la plume de quelques écrivains; l'Evangile même en contenait plusieurs. Mais jamais elles n'avaient été présentées sous la forme d'un système largement formulé; jamais n'en avaient été tirées des conséquences d'ordre politique et moral si nettement déduites; et il est facile de concevoir l'impression profonde qu'elles firent sur des esprits assez éclairés pour les comprendre, assez élevés pour en désirer l'application dans l'intérêt de l'humanité.

Qu'une économie politique dût nécessairement devenir le principal corollaire d'une telle philosophie sociale, rien de plus évident. Le docteur Quesnay assignait pour but constant à l'activité humaine, l'assujettissement, la conquête, l'appropriation de la matière; dès lors il fallait bien qu'il examinât comment l'homme prend possession de la matière, en un mot, qu'il étudiât les lois de la nature en ce qui concerne la production et l'emploi des richesses.

Telle fut, en effet, l'œuvre à laquelle les physiocrates consacrèrent tous leurs soins. L'économie politique devint l'objet constant de leurs méditations; ils étendirent leurs investigations sur toutes les parties de son vaste domaine, et, malgré les méprises, les aberrations auxquelles ils se laissèrent parfois entraîner, il est certain qu'ils contribuèrent largement à jeter les fondements d'une science qui, jusqu'au moment où ils la cultivèrent, n'avait enfanté que des essais partiels,

ou des travaux où la haute intelligence des Vauban, des Boisguilbert, n'avait pu suppléer à l'absence de données exactes et d'observations suffisamment étendues.

L'auteur du Mémoire dont nous vous entretenons n'a rien négligé pour mettre en pleine lumière les traits distinctifs de la doctrine économique des physiocrates; c'est la partie essentielle de son travail. Il ne nous semble pas toutefois avoir donné une attention suffisante à la cause même des particularités du système auquel aboutirent Quesnay et ses disciples. Ces particularités émanaient directement du caractère spécial de la philosophie professée par l'école.

C'est parce que les physiocrates voyaient dans l'homme un être principalement voué à soumettre et à s'approprier la matière, qu'ils firent de la matérialité le caractère unique de la richesse. Ce qu'avait de trop étroit la pensée philosophique se retrouva dans la pensée économique, et naturellement ils en vinrent à mesurer la valeur et l'utilité du travail par la quantité même de matière brute dont il parvenait à se saisir.

De là, les distinctions qu'ils établirent entre les diverses industries. L'agriculture, affirmaient-ils, a seule le don de produire la richesse ; car, seule elle en arrache à la terre, et seule aussi elle en obtient plus que ceux qui l'exercent n'en consomment durant le cours de leurs opérations. Aucune autre industrie n'arrive au même résultat : elles ne font que préparer, apprêter, transformer, déplacer des matières premières qu'elles ne produisent pas, et comme la valeur additionnelle qu'elles communiquent aux objets n'est que l'équivalent des subsistances et des matières consommées par les travailleurs pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, ces industries sont improductives et stériles. Dans ce système, où les produits à l'état brut constituaient la totalité des richesses, la classe agricole distribuait l'excédant de ses récoltes au reste de la population, mais seulement à titre de salaire de services dont la valeur s'anéantissait sous une forme, à mesure qu'elle semblait naître sous une autre.

Ce système, exclusif et partial, a été fort attaqué, et méritait de l'être. L'auteur du Mémoire adressé à l'Académie est entré dans toutes les explications propres à le faire nettement apprécier dans son principe et dans ses applications; mais peut-être le désir de laver les physiocrates des reproches exagérés de quelques économistes modernes l'a-t-il entraîné à considérer leurs erreurs d'un œil par trop indulgent.

S'il est vrai que la matérialité soit l'un des caractères essentiels de la richesse ; s'il est vrai que tout emploi des forces et de l'intelligence humaines ait d'ordinaire pour fin une rétribution matérielle; s'il l'est encore qu'on puisse, en dernière analyse, ramener tout revenu, tout salaire à n'être que l'équivalent d'une quantité donnée de subsistances et de matières extraites du sol, il ne l'est nullement que

la richesse consiste uniquement en produits bruts, et que les industries, sans lesquelles ces produits ne recevraient pas les modifications qui seules les approprient aux besoins de l'humanité, soient improductives et stériles.

La richesse se compose de toutes les choses utiles, susceptibles d'appropriation privée et conséquemment d'échange. Ces choses ont toutes une valeur dans laquelle entre nécessairement, comme élément principal, le montant des frais à l'aide desquels elles ont reçu l'utilité qui les fait rechercher, et c'est cette valeur qui les constitue portion plus ou moins notable de la richesse individuelle et publique. A cet égard, les produits de la terre n'ont rien qui les distingue des produits manufacturés dont ils sont la base naturelle. Leur valeur ne repose que sur leur utilité immédiate ou sur celle qu'ils pourront devoir à des transformations successives, et, dans ce cas, chacune des transformations qu'ils subissent, en ajoutant à l'utilité et à la valeur dont ils étaient déjà pourvus, est véritablement productive de richesse. Voici du blé : le laboureur l'a semé, moissonné, transporté, battu, vanné; mais ce n'est que sous forme de pain que ce blé atteindra le but même de sa production. Vient le meunier qui l'achète et le réduit en farine, puis le boulanger qui achète à son tour la farine obtenue, la convertit en pâte, et en fait du pain. Eh bien! l'un et l'autre de ces industriels, en donnant au blé les façons qui de l'état primitif l'ont conduit à celui où il est devenu propre à la consommation, en ont augmenté la valeur échangeable en même temps que la valeur d'usage, et par là lui ont assuré plus de place dans la somme des richesses. De même, le chanvre, le lin, le fer natif, ont à passer par bien des mains avant de pouvoir se prêter aux usages auxquels ils sont destinés. Des ouvriers en grand nombre s'en emparent tour à tour afin d'en modifier graduellement la condition originaire, et leurs services, féconds en utilité, ne le sont pas moins en valeur et en richesse. A prendre les faits dans toute leur simplicité, la matière n'a de prix, n'est richesse, que dans la mesure où elle devient apte à satisfaire aux besoins de notre nature, et quelque distinctes, quelque nombreuses que soient les préparations dont la série lui impose les mutations et les qualités qu'en requiert l'emploi définitif, toutes ne sont en réalité que des parties successives d'un seul et même travail. Les artisans, les fabricants, les rouliers, les marchands, continuent et complètent l'œuvre commencée par le laboureur ou le mineur, et cela est si vrai que, sans leur concours efficace, ceux-ci ne se donneraient pas la peine de demander au sol des produits dont l'inutilité laisserait leurs labeurs sans rémunération.

Ce qui contribua le plus à confirmer les physiocrates dans les idées erronées qui dominèrent leur système économique, c'est qu'ils voyaient la terre non-seulement approvisionner amplement ceux qui l'exploitent ou la possèdent; mais laisser en outre en leurs mains des subsistances

et des matières brutes qui allaient pourvoir aux besoins du reste de de la population. Un tel fait, bien qu'ils en discernassent la cause, leur paraissait conférer aux travaux agricoles des avantages tout exceptionnels, et ils en tiraient des conséquences qu'il ne comportait nullement. La terre, en effet, a sa fécondité propre, indépendante des volontés et des soins de l'homme. A l'état le plus inculte, elle ne manque pas de se couvrir d'arbres, de végétaux, de racines, d'animaux; dans les eaux qu'elle porte naissent et se propagent d'elles-mêmes d'innombrables tribus de poissons; sans autre assistance que celle du temps, ses flancs ont amassé des gîtes de minerai, des lits de marbre, de pierres à bâtir, des couches de combustible, et telle est l'abondance de ces créations spontanées que longtemps elles ont suffi à l'entretien de ses premiers habitants. Or, cette fertilité naturelle du sol, si elle en détermine l'appropriation privée, n'imprime pas cependant au travail qui la met à profit un caractère particulier de productivité. Dans toute récolte obtenue, elle a sa part, qui devient, à titre de prix de loyer, de fermage ou d'intérêt de la valeur du fonds, le lot des propriétaires; le travail n'a que la sienne ; et cette part ne laisse aux cultivateurs ni plus de richesse disponible, ni les moyens de prélever sur leurs consommations plus d'épargnes que n'en retirent les autres classes d'industriels. Sans nul doute, l'excédant dont jouissent les propriétaires fonciers, la portion du produit net territorial à laquelle ils ont droit, grossit à mesure que l'art agricole se développe; mais en cela, rien qui, sauf par un seul point, diffère sensiblement de ce qui se passe dans tous les genres possibles de labeur. Ce n'est pas en vain que l'homme s'éclaire : toutes les fois qu'il met plus d'habileté dans l'application de ses facultés, une même somme d'efforts et de dépenses lui rend plus de produits, et l'excédant qui, les frais de production déduits, demeure libre aux mains des producteurs, ne manque pas d'augmenter. En agriculture, à cet effet naturel de l'amélioration des procédés en usage, s'en joint un second, qui de son côté tend aussi à assurer aux propriétaires du sol des avantages tout spéciaux. Dans les autres industries, les fonds productifs, machines, constructions, capitaux, tout est l'ouvrage des hommes: rien n'empêche d'en élever le nombre, et du moment où l'une de ces industries vient à donner des bénéfices croissants, les instruments de production ne tardent pas à s'y multiplier, de telle sorte que leurs possesseurs cessent de recueillir des revenus supérieurs au taux ordinaire. Les choses n'ont pas la même marche dans l'industrie agricole. La terre n'a qu'une étendue invariable. Vainement ses produits sont-ils plus demandés, nul ne peut créer de nouveaux champs et de nouveaux prés, et quand les progrès de l'art diminuent les frais de la culture, ou quand la valeur échangeable des récoltes s'élève, les laboureurs, certains de tirer meilleur parti des terrains qu'ils exploitent, font meilleure part à ceux qui leur cèdent le droit d'en user,

Mais, il importe de le remarquer, cette différence entre les fonds industriels et les fonds territoriaux, les uns susceptibles d'extension continue, les autres à jamais bornés en surface ou en grandeur, si elle réagit sur les avantages attachés à leur possession respective, ne change en aucune manière les résultats des travaux dont ils permettent l'accomplissement. Tous ces travaux ne sont productifs qu'à raison des quantités d'utilité et de valeur qu'ils confèrent aux matières qui en sont l'objet, et le manufacturier qui parvient à obtenir des agents artificiels dont il se sert des produits meilleurs ou plus abondants, n'ajoute pas moins à la fortune sociale que le propriétaire rural dont l'habileté contraint le sol à lui livrer plus ample moisson.

Le tort des physiocrates, c'est de n'avoir pas distingué entre la matière et les conditions qui seules la constituent richesse. Les physiocrates ne virent pas que la matière tout entière est un pur don de la nature, que l'homme n'en saurait créer la moindre parcelle, qu'il la trouve toute faite et qu'il ne lui reste qu'à la convertir à son usage. Dans cette œuvre, ce que l'homme échange contre les produits dont il a besoin, c'est son temps, ce sont ses peines et ses efforts, et de l'habileté qu'il porte dans leur emploi dépendent les succès qu'il obtient. Comme l'a dit, avec une si haute raison, notre illustre confrère, M. Cousin, le corps n'est que l'instrument dont l'intelligence se sert pour produire. Ce sont les lumières de l'esprit, ce sont les connaissances acquises qui déterminent le degré de puissance et de fécondité du travail, et les sociétés ne s'enrichissent qu'à mesure qu'elles apprennent à rendre plus efficace l'application de leurs forces physiques.

Si les physiocrates avaient pu saisir cette vérité fondamentale, ils auraient eu, pour avancer dans le dédale des faits économiques, un flambeau dont les clartés eussent guidé sûrement leurs pas, et la science qu'ils fondèrent eût été dès l'origine affranchie des doutes et des obscurités qui ont ralenti et parfois encore suspendent sa marche.

S'il nous a paru nécessaire de tant insister sur les considérations que nous venons d'énoncer, c'est que l'auteur, dans le juste respect que lui inspirent les écrits de Quesnay, de Turgot, de Mercier de la Rivière et de leurs émules, se montre parfois prêt à partager quelques-unes des erreurs qui ont vicié les fondements mêmes des doctrines physiocratiques. Sans doute, l'école tout entière a bien mérité de la science; s'il était impossible qu'elle parvînt à dégager tout d'un coup le vaste champ où s'étendaient ses recherches des obstacles qui empêchaient d'en discerner nettement tous les points, elle n'en a pas moins étudié heureusement quelques-unes des parties principales; mais ce service, tout réel qu'il ait été, ne doit pas nous empêcher de signaler des écarts et des fautes qui en ont fort amoindri l'utilité.

Ce qui est vrai toutefois, c'est que, malgré la fausse direction imprimée à ses recherches, l'école physiocratique ne se méprit pas sur plusieurs des points importants de la science. Ainsi que le fait remar-

quer l'auteur du Mémoire que nous vous proposons de couronner, elle admet, comme l'ont fait depuis les économistes les plus avancés, trois instruments de production, la terre, les capitaux et le travail, et sait reconnaître distinctement la part qui revient à chacun de ces instruments dans les œuvres qui ont la richesse pour objet.

Dans son sixième chapitre, l'auteur s'est attaché à exposer et à expliquer le fameux tableau économique du docteur Quesnay. Le but du docteur avait été de décrire synoptiquement les faits relatifs à la production et à la répartition des richesses, en les groupant dans l'ordre où ils s'établissent; l'auteur observe avec raison que l'invention n'était pas heureuse et fit plus de bruit dans le monde qu'elle n'obtint de succès dans la pratique. En effet, le tableau économique, bientôt hérissé de chiffres et surchargé de figures bizarres par les disciples du maître, et notamment par le marquis de Mirabeau, ne servit guère qu'à jeter du discrédit sur une science qui semblait se cacher sous des formes cabalistiques, et recéler des mystères dont l'explication était refusée aux profanes. Vainement l'abbé Baudeau essaya-t-il, en simplifiant les données qu'il contenait, de remettre le tableau en honneur, ses efforts furent impuissants et devaient l'être.

Le chapitre VII est l'un des plus importants du Mémoire. A l'occasion des reproches adressés aux physiocrates au sujet de leur doctrine du produit net, l'auteur a joint des recherches sur leur manière de concevoir les effets de la rente territoriale. Sur le premier point, il nous semble n'avoir pas suffisamment signalé en quoi se trompaient les sectateurs du docteur Quesnay quand ils regardaient toute augmentation de la part attribuée aux propriétaires fonciers comme constamment conforme à l'intérêt général. Les accroissements de fermage ou de revenu net ont leurs causes distinctes dont les effets ne sont nullement semblables. Il en est, et ce sont les plus ordinaires, qui résultent des progrès des connaissances rurales, d'un emploi plus énergique et plus intelligent des labeurs, et ceux-là sont toujours bons et bienfaisants. Les propriétaires ne voient s'étendre leur part du produit total que parce que les champs qui leur appartiennent rapportant plus abondamment, les laboureurs en payent l'usage à plus haut prix. Dans ce cas, c'est la masse des subsistances et des matières premières extraites du sol, à l'aide d'une somme donnée de frais de production, qui devient plus considérable. Les classes étrangères à l'agriculture en peuvent consommer davantage sans avoir à s'imposer de sacrifices, les divers intérêts en présence sont satisfaits, il y a bénéfice pour tous. Il n'en est plus de même quand les fermages ne haussent qu'à cause d'un surcroît de valeur vénale acquis par les produits. Alors la hausse ne provient que de ce que la population, se développant plus vite que les forces de l'industrie qui la nourrit, achète plus chèrement des denrées dont la quantité ne croît pas dans la même proportion que son propre nombre, et ce que gagnent les pos-

sesseurs du sol est perdu par les consommateurs, contraints de livrer, en échange de produits dont ils ne peuvent se passer, une plus forte portion des fruits du travail auquel eux-mêmes se livrent. Les physiocrates disaient, et non sans vérité, que toute hausse de fermage, en enrichissant les propriétaires, les appelait à multiplier sur leurs biens les dépenses reproductives; ils auraient pu ajouter que d'ordinaire la population industrielle n'augmente que sous l'impulsion de circonstances qui, en assurant à ses services plus large rémunération, lui permettent de souscrire sans dommage aux charges dérivant de l'extension de ses demandes; mais ces considérations ne sont pas suffisantes pour autoriser à confondre deux sortes d'accroissement des fermages dont les causes et les effets diffèrent, et en affirmant que celle qui provient non de la multiplication des produits, mais uniquement de l'élévation de leurs cours, contribue dans tous les cas à la formation des richesses, ils exagéraient jusqu'à l'abus un principe dont ils dénaturaient les conséquences.

Quant aux idées qu'ils adoptèrent touchant la nature de la proriété territoriale et l'essence de la rente dont elle est la source, la justesse en est remarquable. Ce sont les idées mêmes que Smith, Germain Garnier et Malthus, ont soutenues, et dont les contradicteurs principaux furent Sismondi et Ricardo. Les disciples de Quesnay suivirent l'exemple de leur chef, en ne voyant dans l'excédant dont se forme la rente des propriétaires qu'un fruit de la fécondité inhérente au sol, qu'un don gratuit de la nature, qu'une libéralité de la Providence que les hommes mettent à profit avec plus ou moins de succès, mais qui subsiste indépendamment de leurs œuvres, et qui, par cela même, devient l'occasion comme la cause de l'établissement du droit de propriété.

Aussi se gardèrent-ils bien de commettre la méprise qui conduisit plusieurs des économistes dont les recherches succédèrent aux leurs, à ne voir dans l'existence de la rente territoriale que le résultat d'une sorte de monopole dont l'appropriation des terres investit ceux qui en sont devenus les maîtres. Loin de là, les physiocrates établirent que, dans tous les systèmes de culture et de répartition des terres, il y aurait un excédant de récolte dû à l'action des forces mêmes de la nature; que la valeur échangeable de cet excédant monterait en même temps que les frais de production toutes les fois qu'il faudrait étendre les ensemencements à des terrains de qualité inférieure; que c'était là une double et inévitable conséquence des limites de l'étendue cultivable et de l'inégale fécondité de ses diverses portions, et que rien ne saurait préserver des populations, dont l'accroissement numérique dérangerait l'équilibre préexistant entre les quantités de subsistances demandées et les quantités obtenues, de l'obligation, ou de se contenter d'une moindre part, ou de payer assez cher les denrées dont elles auraient besoin pour que l'industrie rurale pût en extraire, sans dommage

pour elle, des masses nouvelles, et qu'en définitive, si l'élévation du prix des produits augmentait les avantages réservés aux propriétaires, cette élévation était le fruit nécessaire de circonstances qui, sous tous les régimes possibles, deviendraient les mêmes, et auraient des effets exactement semblables. Sur tous ces points, les physiocrates avaient pleinement raison, et les controverses les plus récentes n'ont fait qu'ajouter au poids de leurs assertions.

Les maximes de l'école de Quesnay en matière de commerce sont exposées et discutées dans le chapitre huitième. C'est du principe fondamental reçu par l'école au sujet de la matérialité de la richesse, qu'elles procèdent directement, et partout on les trouve fidèles à leur origine. Le Mémoire dont nous vous entretenons ne laisse rien à désirer à cet égard, et il est remarquable que, malgré l'erreur qui résidait au fond de leur système, les physiocrates aient été conduits à plusieurs conclusions importantes dont la science a fait son profit. A l'époque où le docteur Quesnay résumait le fruit de ses longues méditations, le système mercantile ou de la balance du commerce triomphait dans le monde civilisé. S'il avait été attaqué dès longtemps en Angleterre, dans l'intérêt de la compagnie des Indes Orientales, dont il gênait les opérations, il était sorti victorieux de la lutte, et toute l'Europe agissait dans l'opinion que le commerce n'est profitable qu'aux nations dont les échanges se terminent par l'encaissement d'un appoint qui leur est compté en valeurs métalliques. Aux physiocrates revint l'honneur d'avoir les premiers frappé le système dans ses fondements. Avant qu'Adam Smith eût publié ses savantes et lumineuses dissertations, ils soutinrent que rien n'était plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement ainsi qu'à la bonne distribution des richesses, que les restrictions imposées à la liberté du travail et des échanges. Comme Adam Smith, ils affirmèrent aussi que les sociétés marchent mieux et plus sûrement sous l'impulsion des efforts commandés à chacun par l'intérêt personnel, que sous la direction artificielle que les gouvernements tentent de leur imprimer, et que les détourner de leurs voies naturelles par des interdictions d'exportation et d'importation, c'était à la fois abaisser la valeur des produits bruts, diminuer le revenu des terres, et réduire la richesse publique ainsi que la matière imposable. Ils allaient plus loin encore : à leurs yeux, mettre obstacle à la liberté des échanges, ce n'était pas moins qu'un attentat à des droits imprescriptibles, au droit du travail comme au droit de propriété, qui ne subsistent dans toute leur plénitude que là où chacun peut disposer à son gré des choses dont il jouit à titre légitime.

Cette hauteur de vues ne servit pas néanmoins à rectifier les idées que les physiocrates se firent de la nature des relations commerciales. Tout en demandant que ces relations fussent libres, ils les croyaient sans importance, et n'attribuaient aux nations mercantiles qu'un rang

subordonné dans le monde, qu'une existence dépendante de la bienveillance des contrées agricoles qui pouvaient, si bon leur semblait, cesser de les approvisionner en matières brutes et en subsistances. L'échange, à leur avis, ne contribuait d'ailleurs en rien à la formation des richesses : ce n'était, suivant le dire de Letrosne, qu'un troc entre valeurs égales ; on donnait autant qu'on recevait, et personne n'y gagnait : seulement, c'était un moyen de satisfaire à ses besoins et de varier les jouissances. Et, en preuve de la vérité de l'assertion, les physiocrates ajoutaient que si l'échange pouvait s'effectuer immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux. Assurément personne ne contestera le fait ; mais atteste-t-il que les frais, sans lesquels des objets superflus aux lieux de production ne pourraient arriver à la portée de ceux dont les besoins en réclament l'usage, ne donnent pas à ces objets la qualité de richesse qui leur manquait? Si les physiocrates avaient déduit rigoureusement les conséquences logiques du principe qui leur servait de point de départ, ils auraient été amenés à confesser qu'aucun travail ne pouvait être productif, pas plus le travail agricole que les autres ; car celui-là aussi n'obtient la matière qu'à l'aide de frais dont la suppression serait tout profit. Vainement se fussent-ils rejetés sur le produit net matériel ; on leur eût répondu que ce produit net n'est pas la création de l'homme, mais un don tout gratuit de la nature ; que l'industrie rurale se borne à le recueillir, et que tout ce qu'elle ajoute à ce que le sol eût donné de lui-même ne saurait être que l'équivalant des consommations faites par les cultivateurs durant le cours de leurs opérations.

Les idées des physiocrates, en matière d'échange, offrent un singulier mélange d'erreurs palpables et de vérités éclatantes. A côté de maximes qui ne soutiennent pas l'examen, ils en placent d'autres d'une justesse dont on a droit de s'étonner. Ainsi, Mercier de la Rivière, Letrosne et Baudeau n'ont rien laissé à dire aux économistes modernes sur les avantages inhérents à l'économie des frais de production, et c'est de leurs principes de l'équilibre entre les valeurs consommées et les valeurs produites par les opérations du commerce et des manufactures, qu'ils sont partis pour arriver à des conclusions d'une incontestable rectitude. Bien plus, leurs dissertations sur ce point jettent un grand jour sur quelques-unes des questions les plus importantes de l'économie politique, et on conçoit facilement, en les lisant, que le dernier représentant de l'Ecole, Dupont de Nemours, ait, en écrivant à J.-B. Say, cru pouvoir affirmer qu'aux physiocrates appartient la gloire d'avoir jeté les fondements de la science et d'en avoir construit les gros murs.

Dans son dernier chapitre, l'auteur du Mémoire revient sur les principes de philosophie morale propres à l'Ecole de Quesnay. Avant Quesnay, observe-t-il, on n'avait pas essayé de déterminer en quoi consistent les droits naturels à l'homme. La morale, parce qu'on

n'entrevoyait que peu distinctement les principes dont elle émane, ne semblait bonne qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'Etat avec ses membres, et moins encore ceux de nation à nation. Quesnay prêcha, au contraire, la concordance nécessaire de l'utile et du juste dans la totalité des relations que les hommes peuvent avoir entre eux. Personne encore n'avait assis sur des bases aussi favorables à son développement le grand et salutaire principe de la paix et de la fraternité humaine; personne n'avait si clairement montré que les lois mêmes de la nature ne séparent pas le mal physique du mal moral, et que les actes de violence et d'iniquité ne sauraient à la fin être profitables à ceux qui les commettent, pas plus aux sociétés qui se les permettent qu'aux particuliers qui subsistent dans leur sein.

Le monde assurément n'a pas tenu grand compte des enseignements du docteur Quesnay. Les nations ne croient pas encore à l'impossibilité de tirer avantage du mal fait à autrui ; la force semble demeurer la dernière raison des droits qu'elles s'attribuent, et bon nombre d'entre elles continuent sans scrupule à chercher des bénéfices illusoires dans l'assujettissement d'autres nations trop faibles pour résister à leurs armes. Les préceptes de l'école physiocratique n'en sont pour cela ni moins clairs ni moins vrais. Le temps, en éclairant les peuples et les gouvernements, ne manquera pas de leur assurer plus de déférence et de soumission ; justice alors sera rendue aux physiocrates, et l'on reconnaîtra que si, comme économistes, ils ont été et devaient être promptement dépassés, ils ont, comme moralistes, devancé de beaucoup leur siècle, et laissé loin derrière eux les plus éminents des écrivains qui les avaient précédés dans leurs recherches.

Les observations que nous venons de soumettre à l'Académie n'ont porté que sur la partie du Mémoire qui se rapporte aux idées que l'école de Quesnay professa en philosophie morale et en économie politique. Ce n'est pas que l'auteur ait oublié de parler de l'influence exercée par cette école sur la marche et le développement de la science économique ; mais il a semé ses remarques à mesure qu'il a avancé dans son travail, et c'est à l'occasion des diverses opinions que les physiocrates énoncent, qu'il compare leurs doctrines avec celles des écrivains modernes. Mieux aurait valu consacrer un chapitre spécial à ce genre de recherches, et se borner à y signaler, d'un côté, ceux des principes des disciples de Quesnay que la science a admis et reconnus, et, de l'autre, ceux qu'elle a rejetés. Ainsi, aurait été saisie d'ensemble et d'un seul regard la part que les physiocrates ont droit de réclamer dans le mouvement progressif de l'économie politique ; le travail y eût gagné en clartée en bon ordre.

C'est, au reste, dans les œuvres d'Adam Smith que l'auteur recherche principalement la trace de l'influence exercée par l'école de Quesnay. Il devait en être ainsi. Adam Smith est le véritable maître de l'école moderne ; il a suivi de près les physiocrates, et visiblement

leurs publications ont contribué à l'éclairer. Dire au juste dans quelle mesure, serait aujourd'hui chose impossible. Les physiocrates avaient remué, creusé, divisé, sillonné en tout sens le champ des recherches; il fut facile à Adam Smith de tirer parti de leurs travaux, et d'arracher au sol qu'ils avaient défriché une abondante et riche moisson.

Dans le Mémoire soumis à votre approbation se rencontrent des omissions fort regrettables. A peine l'auteur a-t-il dit en passant un mot du régime financier proposé par les physiocrates; leur système d'impôt valait bien cependant la peine qu'on l'examinât, non-seulement à cause de son ingénieuse originalité, mais aussi parce qu'il atteste avec quelle sincérité l'école de Quesnay poursuivait les conséquences de ses doctrines, au risque même de soulever contre elle les classes toutes-puissantes dont elle menaçait les intérêts et les priviléges.

Une autre omission plus grave se rapporte aux recherches demandées par l'Académie, relativement à l'influence exercée par les doctrines physiocratiques sur l'administration des Etats, en ce qui touche les finances, l'administration et le commerce. Cette influence a été bien plus étendue que ne semble l'avoir pensé l'auteur du Mémoire. Il est rare que les idées scientifiques d'une époque ne pénètrent toujours un peu dans la pratique des affaires, et les physiocrates, qui eurent l'illustre Turgot pour représentant dans les conseils du souverain, ne laissèrent pas de contribuer largement à la plupart des réformes qui marquèrent les trente dernières années du dix-huitième siècle. Ce sont leurs écrits qui, après avoir préparé la ruine des monopoles industriels, des priviléges des corps de métier, des restrictions qui pesaient sur le travail et le commerce, amenèrent un ordre de choses plus équitable. Plus tard, on retrouve l'empreinte de leurs idées dans une partie des cahiers que les bailliages rédigèrent pour leurs députés aux Etats généraux, et ces idées tinrent grande place dans les délibérations de l'Assemblée constituante. Il y a plus, la hardiesse systématique des conceptions de l'école de Quesnay passa dans les actes les plus décisifs de l'époque. On la discerne clairement, surtout dans les vastes changements qui vinrent tout d'un coup mettre fin à la différence des droits et des immunités des provinces, et achever l'œuvre des siècles, en constituant définitivement en France l'unité territoriale et administrative. Des recherches bien dirigées auraient jeté du jour sur les faits, et elles n'auraient manqué ni d'importance ni d'utilité.

Quelque regrettables que soient ces omissions et ces lacunes, elles ne nous ont pas empêché cependant de vous proposer de couronner le seul Mémoire qui se soit produit au concours. C'est que ce Mémoire a des qualités qui suffisent amplement pour racheter ce que ses imperfections ont de fâcheux. L'école physiocratique était tombée dans une sorte d'oubli; à peine quelques érudits connaissaient-ils le véritable

sens de ses doctrines, que voilaient les inexactitudes d'un langage qui, lors de leur publication, n'avait pu leur offrir des termes dont la précision technique permît de les formuler nettement. L'auteur du Mémoire est entré dans toutes les explications qu'en nécessitait l'intelligence. Ses dissertations nombreuses et savantes ont dissipé toutes les obscurités; il n'a rien négligé pour montrer comment du principe de la matérialité de la richesse, avaient dû dériver les règles admises par l'école en matière d'industrie manufacturière et de commerce; et c'était là le point essentiel. D'un autre côté, ses recherches se sont étendues au delà des limites indiquées par l'Académie, et il faut lui savoir gré d'avoir remis en lumière la philosophie sociale de Quesnay, si digne d'attention et d'éloges. C'est là un mérite bien réel; aussi, en lui donnant le prix proposé, l'Académie ne fera-t-elle que lui accorder une rémunération dont la justice n'est pas pour nous l'objet d'un doute.

H^te^ PASSY.

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET OFFICIELLE DE LA FRANCE.

DIXIÈME VOLUME.

INTRODUCTION A LA STATISTIQUE

DE

L'INDUSTRIE DE LA FRANCE.

Les faits numériques dont la Statistique est composée exigent, pour être appréciés avec certitude, qu'aucune obscurité n'environne leur origine, et qu'on sache parfaitement pourquoi, comment et par qui ils ont été recueillis et élaborés. C'est pour satisfaire à cette nécessité, qu'avant d'exposer les résultats des travaux entrepris pour exécuter la Statistique de l'industrie de la France, on croit devoir exposer le plus succinctement possible :

1° L'historique des tentatives faites autrefois pour traiter ce sujet important ;

2° Le programme dressé, en 1839, pour poser les bases de cette entreprise ;

3° Les moyens d'exécution employés pendant ces dernières années pour en assurer, s'il se peut, le succès.

I. HISTORIQUE.

Quand on recherche l'époque des premiers efforts qui ont été faits en France afin d'étudier l'économie de l'Etat social et de l'améliorer, il faut constamment, pour chacun des objets de ces tentatives, remonter au règne de Louis XIV. C'est là où se trouve la pensée créatrice de presque toutes nos institutions civiles et administratives ; la Statistique de l'industrie est de ce nombre.

Colbert, après avoir prodigué ses soins aux manufactures pendant plusieurs années, voulut connaître quels avaient été les effets de ses encouragements. Pour arriver à ce but, il prescrivit, en 1669, de constater, par des termes numériques, la situation des fabriques du royaume. Jusqu'alors on n'avait point songé à acquérir de pareilles

notions ; et l'on peut croire, en voyant échouer le projet de la Statistique générale de la France, conçu par Louis XIV lui-même, que l'entreprise de Colbert n'eut pas un plus grand succès. Cependant elle fut poursuivie assez loin pour donner des résultats généraux sur l'industrie la plus importante, celle des lainages, qui, dans ce temps, était sans rivale, puisque les manufactures de coton n'existaient pas, et que celles de soieries existaient à peine.

Les recherches statistiques ordonnées par Colbert établirent que le royaume possédait, à cette époque, 34,200 métiers pour le tissage des étoffes de laine de toute sorte, y compris les camelots, les serges et autres tissus inférieurs.

La production s'élevait à 670,540 pièces, et valait 19,978,291 livres tournois, argent du temps, équivalant à près de 40 millions de notre monnaie actuelle.

On comptait 60,440 ouvriers. Chaque métier tissait annuellement 20 pièces d'étoffe, et faisait pour 1200 francs de produits fabriqués. Chacune des pièces valait environ 60 francs, prix marchand ; si elles avaient 30 mètres de longueur, par un terme moyen, chaque habitant du royaume n'avait, pour sa part, qu'un mètre d'étoffe seulement ; ce qui suppose qu'alors une grande partie de la population, au lieu d'être habillée en lainage, n'était vêtue que de toile grossière ou d'autres tissus faits en dehors des fabriques, par les habitants des campagnes eux-mêmes.

Mais, par contre, il y avait déjà 17,300 ouvriers en dentelles, ou près de 30 sur 100 du nombre des ouvriers en lainage ; proportion singulière, qui indique quelle part considérable prenait le luxe dans l'industrie du dix-septième siècle, alors que les populations manquaient du nécessaire. Il faut dire pourtant, à la louange de Colbert, que sa protection s'étendit sur les manufactures les plus utiles : les fonderies, les fabriques de fer-blanc, les manufactures de glaces, les tanneries, les corroiries, qui firent de notables progrès. Il appela en France les frères Van Robais, qui établirent à Abbeville la fabrique des draps de Hollande. Déjà, en 1648, Nicolas Cadeau avait introduit à Sedan le tissage des draps à grandes largeurs, et dès 1656, les métiers à bonneterie avaient été importés d'Angleterre par deux négociants de Nîmes. L'importance de ces acquisitions n'échappa point à la pénétration de Colbert, qui contribua à en faire apprécier les avantages.

Après cette grande époque, signalée par tant de progrès, le projet de dresser l'inventaire de l'Industrie fut mis en oubli pendant plus d'un siècle. Cependant cette investigation devenait de jour en jour plus nécessaire, car les manufactures s'étaient multipliées et agrandies comme les progrès des arts et des sciences, et les besoins de la civilisation. Mais on était tellement convaincu de l'impossibilité d'exécuter cette entreprise, que personne ne la tenta, même en la bornant à des estimations en masse de chaque fabrication. On ne trouve,

en effet, aucune recherche sur ce sujet, soit dans les écrits des économistes, qui pourtant étudiaient dans ce temps les sources de la richesse publique, soit dans les travaux des encyclopédistes, qui décrivirent en détail les arts et métiers.

Enfin, en 1788, M. de Tolosan, qui était intendant général du commerce, se prévalut de sa position pour exécuter le projet conçu par Colbert. En complétant ses propres études au moyen des archives des différents départements ministériels, il dressa un tableau des principales industries de la France, et il l'accompagna d'une évaluation des produits fabriqués de chacune d'elles. Ce document, qui fut publié au commencement de 1789, sans nom d'auteur, est devenu rare et continue d'être précieux. Sans doute on ne peut le comparer, ni pour la rectitude des chiffres, ni pour l'étendue des détails, à ce qu'il est possible de faire aujourd'hui ; mais c'était déjà beaucoup que de composer, à cette époque, une Statistique embrassant un sujet aussi vaste et aussi complexe, et de déduire d'une multitude si grande de faits particuliers, des résultats numériques généraux, tout à fait inédits. Le mérite supérieur de cette investigation est une recherche impartiale de la vérité, sans nul effort pour la déguiser ou l'embellir. Voici le résumé de ce travail, modifié seulement dans l'ordre des articles dont il est formé.

INDUSTRIE DE LA FRANCE EN 1788, D'APRÈS LES ESTIMATIONS DE M. DE TOLOSAN.

I. *Produits minéraux.*

	Valeur de la production.
1° Sel gemme et marin, 40,000,000 kilogrammes	3,600,000 fr.
2° Faïence, porcelaine	4,000,000
3° Verrerie, glaces	6,000,000
4° Fer brut, 69,000,000 kilogrammes de fonte; 600 grosses forges	31,360,000
5° Plomb, 1,257,000 kilogrammes	700,000
6° Cuivre	5,000,000
7° Quincaillerie, mercerie	100,000,000
8° Orfévrerie, bijouterie	12,500,000
Total	163,160,000

II. *Produits végétaux.*

1° Papeterie	8 000,000 fr.
2° Amidon	24,000,000
3° Savon	18,000,000
4° Raffinerie de sucre	30,000,000
5° Tabac récolté, 1,000,000 kilogrammes[1]	1,500,000
6° Chanvre, lin, coton, toiles et autres tissus	200,000,000
7° Lin, bonneterie	6,000,000
8° Coton, bonneterie	9,000,000
9° Lin, dentelles	10,000,000
10° Chanvre, lin, cordages, filets rubans de fil	10,000,000
Total	316,500,000

[1] Consommation, 900,600 kilogrammes.

III. *Produits animaux.*

	Valeur de la production.
1° Modes en soie	5,000,000 fr.
2° Tapisserie, ameublement	800,000
3° Pelleteries, tanneries	66,000,000
4° Pêcheries, salaisons	10,000,000
5° Étoffes de laine, serges, camelots, draps communs	100,000,000
6° Draps fins	100,000,000
7° Bonneterie de laine	25,000,000
8° Chapellerie	20,000,000
9° Soieries	70,000,000
10° Bonneterie de soie	25,000,000
11° Rubans, blondes, gaze, passementerie	30,000,000
Totaux	451,800,000

RÉCAPITULATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN 1788.

Produits minéraux	163,160,000 fr.	18 pour 100
— végétaux	316,500,000	34 pour 100
— animaux	451,800,000	48 pour 100
Total général	931,460,000	
Arts et métiers	60,000,000	
40,000 ouvriers		

Ces chiffres expriment la situation de l'industrie de la France sous le règne de Louis XVI, au moment où la paix de l'Europe, la prospérité de nos vastes colonies et l'administration de Turgot, de Malesherbes et de Necker, lui avaient donné d'heureux développements.

Il serait facile de tirer de ces nombres historiques des notions intéressantes sur l'état et les progrès des manufactures. Nous nous bornerons à remarquer qu'alors les industries qui prennent leurs matières premières parmi les minéraux étaient singulièrement arriérées, et ne pouvaient satisfaire aux besoins des populations. Les produits obtenus du règne animal s'étaient, au contraire, enrichis considérablement; et les lainages avaient presque sextuplé de valeur absolue, depuis le temps où Colbert en avait encouragé la fabrication. Leur valeur, sous Louis XIV, n'était que de deux francs par habitant; elle était presque de dix francs sous le règne de Louis XVI. Les produits des amidonneries, qui s'élevaient annuellement à 24 millions de francs, montrent quelle était alors l'étendue de l'usage de la poudre, et quelle influence exercent les modes sur l'extension de certaines fabriques. Les manufactures de savon étaient bien loin d'atteindre à une pareille richesse; et, malgré la nécessité de leurs produits, il y avait une différence de 33 pour 100 entre eux et ceux de ce luxe, qui nous paraît aujourd'hui si bizarre.

M. de Tolosan comprit avec une perspicacité remarquable, combien il importait de distinguer quelle était, dans la valeur des produits de chacune des principales industries, la part qui avait été absorbée par les salaires du travail. Il fit, à cet effet, des recherches dont voici les résultats :

VALEUR ET PROPORTION DES MATIÈRES PREMIÈRES, DU TRAVAIL ET DES FABRICATIONS EN 1788, D'APRÈS M. DE TOLOSAN.

Tissus de chanvre, lin et coton.	200,000,000 fr.	
Bonneterie de fil et de coton.	15,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	215,000,000	
— des matières premières.	53,750,000	25 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	161,250,000	75 pour 100
Draps fins et communs, serge, camelots.	200,000,000	
Bonneterie de laine et chapellerie.	45,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	245,000,000	
— des matières premières.	122,500,000	50 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	122,500,000	50 pour 100
Soieries, tissus de toute sorte.	70,000,000	
Bonneterie de soie.	25,000,000	
Rubans, blonde, gaze, passementerie. . .	30,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	125,000,000	
— des matières premières.	83,400,000	66 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	41,600,000	33 pour 100
Valeur totale des tissus de toute sorte.	585,000,000	
— des matières premières.	259,650,000	45 pour 100
— du travail et des bénéfices. . . .	325,350,000	55 pour 100
Savoir : Bénéfices.	58,500,000	10 pour 100
— Salaires.	266,850,000	45 pour 100

Ils s'ensuit que dans la catégorie des tissus de chanvre et de lin, les matières premières étant entièrement indigènes, leur valeur était au terme le plus bas et n'entrait que pour 25 p. °/₀ dans la somme des produits fabriqués, ce qui en laissait les trois quarts au travail et au bénéfice.

Dans les lainages, les matières premières étant, par moitié, indigènes et exotiques, leur prix était plus élevé et absorbait une valeur égale à celle de la main-d'œuvre jointe au revenu net.

Enfin dans la catégorie des soieries, l'étranger fournissant complétement la matière ouvrable, celle-ci prélevait les deux tiers de la valeur des produits, et ne laissait que 33 pour 100 à la main-d'œuvre et aux profits manufacturiers.

Il sera curieux de connaître plus tard jusqu'à quel point ces proportions sont maintenant changées.

Vingt ans après, l'industrie de la France et la France elle-même étaient transformées par une grande révolution. Un décret de l'Assemblée nationale, rendu le 17 mars 1791, abolit les jurandes, et reconnut solennellement la liberté du travail. Jamais émancipation ne fut payée par d'aussi grands services. Le pays était attaqué par des ennemis nombreux et redoutables ; l'industrie vint à son secours et déploya, pour le seconder, une puissance de génie et de dévouement dont l'histoire n'avait point encore offert d'exemple. Pour armer, vêtir, équiper quatorze armées et quatre millions de gardes nationaux, elle fabriqua plus de fer, d'acier, de bronze, de salpêtre, qu'on n'en avait employé depuis le règne des Valois. Non-seulement elle agran-

dit prodigieusement ses opérations, mais encore elle en abrégea la durée au gré de l'impatience des nécessités publiques; le forage des canons, la tannerie des cuirs, la fabrication de la poudre de guerre n'eurent besoin, pour enfanter leurs produits, que de quelques semaines, au lieu d'exiger, comme autrefois, des années.

En concourant, par ces merveilleux efforts, à défendre l'indépendance nationale, l'industrie apprit le secret de ses forces; libre désormais de toute servitude, éclairée par les sciences et par les arts, protégée par les pouvoirs publics et par les sympathies populaires, elle marcha rapidement de progrès en progrès, et atteignit en quelques années la plus étonnante prospérité, malgré la guerre qui continuait d'embraser l'Europe.

En compulsant les documents de ce temps, on peut parvenir à exprimer par des termes numériques la richesse que fit acquérir à la France impériale cette grande rénovation de l'industrie.

Aussitôt que la Statistique de France, instituée par Louis XIV, eut été rétablie par Napoléon, l'industrie devint l'un des premiers objets de ses investigations. Dès l'année 1800, qui fut la première du Consulat, elle ébaucha des recherches sur les manufactures; mais, quoiqu'il ne s'agît que de relever en masses le nombre des métiers, des ouvriers et des pièces d'étoffes fabriquées, les données numériques qu'elle réunit, et dont une partie étaient encore incomplètes, ne purent embrasser que dix départements pour le lainage, huit pour les tissus de chanvre et sept pour les soieries. Rien ne fut obtenu des autres parties du pays, où gisaient cependant de nombreuses fabriques. Ces recherches furent continuées jusqu'en 1812, et l'on réussit à les généraliser. Au lieu de les borner aux quatre-vingt-six anciens départements de la France, on les étendit encore aux quarante-quatre départements réunis. C'est cette disposition qui s'est jointe au malheur des temps pour nous priver des chiffres officiels de ce grand travail. En effet, l'Exposé de la situation de l'Empire, magnifique monument, sans pareil depuis le règne d'Auguste, rassembla dans ses tableaux statistiques et amalgama dans les mêmes totaux la production industrielle de l'ancienne et de la nouvelle France, en laissant impossible de séparer ce qui appartenait à l'une et à l'autre. Il serait, sans doute, très-facile d'en faire le départ en décomposant les documents qui ont servi à former ces masses; mais ces documents n'ont jamais été imprimés, et leurs originaux ont disparu. Un ancien ministre de l'intérieur, M. Chaptal, qui avait contribué à les faire recueillir et qui les avait à sa disposition, s'en est servi dans un ouvrage publié sous la Restauration, en 1819. Les chiffres qu'il rapporte leur appartiennent et peuvent, jusqu'à un certain point, les remplacer. Cependant, on les aurait encore préférés à cette copie, même avec les lacunes qu'ils devaient offrir, car on peut croire, non sans quelque raison, que leurs chiffres ont été parfois interprétés au lieu d'être

rapportés simplement. Quoi qu'il en soit, et sans s'arrêter aux détails, les totaux généraux énumérés dans ce travail étant la reproduction de la Statistique impériale de 1812, ils doivent être admis à la représenter, et peuvent obtenir une égale appréciation. C'est à ce titre qu'on en accepte ici les données numériques, qui, nonobstant leur transmission indirecte, n'ont rien perdu de leur caractère officiel.

INDUSTRIE DE LA FRANCE EN 1812, D'APRÈS LES ESTIMATIONS DE LA STATISTIQUE IMPÉRIALE, REPRODUITES PAR M. CHAPTAL.

I. *Produits minéraux.*

	Valeur de la production.
1° Sel gemme et marin, 150,000,000 kilogrammes	18.000,000 fr.
2° Tuileries	17,500,000
3° Faïence, porcelaine	11,000,000
4° Verrerie, glaces	10,000,000
5° Fer brut, 111,500,000 kilogrammes de fonte	190,301,000
6° Cuivre	16,171,000
7° Quincaillerie, fers marchands	67,500,000
8° Bijouterie, orfèvrerie	40,000,000
9° Horlogerie	17,500,000
10° Plomb, céruse, acide sulfurique	3,600,000
Total	391,572,000

II. *Produits végétaux.*

1° Papeterie	31,700,000 fr.
2° Amidonnerie	6,000,000
3° Savon	33,000,000
4° Raffinerie de sucre	55,158,000
5° Tabacs, 14,663,000 kilogrammes	44,000,000
6° Parfumerie	13.000,000
7° Ébénisterie, instruments de musique	41,000,000
8° Librairie	21,632,000
9° Coton, filature, tissus, passementerie, bonneterie	191,600,000
10° Lin et chanvre, filature, tissus, passementerie, bonneterie	242,796,000
11° Teinturerie	44,117,000
12° Bière, 2,802,000 hectolitres	47,635,000
Total	771,638,000

III. *Produits animaux.*

1° Lainages, filature, tissus, passementerie, bonneterie	238,133,000 fr.
2° Soieries, filature, tissus, passementerie, bonneterie	107,560,000
3° Tannerie, corroirie, chamoiserie	143,392,000
4° Chapellerie	19,500,000
Total	508,585,000

RÉCAPITULATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN 1812.

Produits minéraux	391,572,000 fr.	22 pour 100
— végétaux	771,638,000	42 pour 100
— animaux	508,385,000	28 pour 100
Autres produits	148,405,000	8 pour 100
Total de la production	**1,820,000,000**	**100**

Ces chiffres sont instructifs et curieux; il en résulte un série de faits historiques qui sont restés inédits, parce que les moyens de comparaison entre différentes époques n'avaient point été préparés ou même recherchés.

En vingt-cinq ans, de 1788 à 1812, la fortune industrielle de la France fut doublée, et s'éleva de 931 millions à 1820.

La production manufacturée, qui, à la première date, équivalait à 37 francs par habitant du royaume, était montée, lors de la seconde, à 63 francs. Elle s'était augmentée de 70 pour 100, même en la comptant d'après l'accroissement considérable de la population.

Cet immense progrès s'effectua au milieu de la guerre civile et étrangère, et malgré tous les maux qui accompagnent les révolutions. Il eut pour promoteurs : l'émancipation du travail par l'abolition des jurandes; les efforts héroïques opposés par le pays à toutes les coalitions et secondés si merveilleusement par l'industrie nationale; une nombreuse génération de savants illustres, qui appliquèrent aux exploitations manufacturières et aux arts utiles les découvertes dont le génie de la science pouvait seul avoir le secret; la fermentation que les grands événements produisent dans l'esprit des peuples; enfin, l'appui efficace que les pouvoirs publics, quels qu'ils fussent, donnèrent aux créations industrielles d'où quelque avantage populaire devait surgir. Il est douteux que la réunion de ces causes puissantes se retrouve une autre fois dans l'histoire du monde; mais on verra plus tard que la paix de l'Europe, en se prolongeant, en a égalé les bienfaits, et qu'elle a doublé une fois de plus la richesse industrielle de la France.

Nous ne citerons ici que quelques-unes des acquisitions qui furent faites pendant ces vingt-cinq années si fécondes pour notre production agricole et manufacturière.

L'extraction du sel gemme et marin fut portée, par l'abolition des gabelles, de 40 millions de kilogrammes à 150; elle fut quadruplée.

Les nécessités de la guerre élevèrent la fabrication annuelle de la fonte de 69 millions de kilogrammes à 112; elle fut presque doublée. Les fonderies de cuivre triplèrent leurs produits.

La liberté de la presse grandit au quadruple le travail des papeteries; il valait 8 millions en 1788; vingt ans après, il en valait 32.

Les habitudes d'une civilisation progressive firent consommer pour 33 millions de savon au lieu de 18.

La production des tissus de chanvre, de lin et de coton s'accrut de près du double en valeur, et bien au delà en quantité, car les prix s'en abaissèrent considérablement. Leur masse, qui n'était estimée que 225 millions de francs avant la Révolution, en valait 435 en 1812, d'après la Statistique impériale.

Il est vrai que la fabrication des soieries, qui avait disparu dans les temps de malheurs publics, ne put guère, quand ils furent passés,

que rétablir le terme de son ancienne prospérité. On l'évaluait, en 1788, à 107 millions de francs, et à 125 vers la fin de l'Empire.

On ne peut réduire à de si simples termes la production des lainages; sa valeur, quand on la compare à ces deux époques, étant différenciée, non-seulement par l'accroissement de quantité des produits, mais encore par la diminution des prix, par l'introduction du travail des machines, par d'autres procédés de fabrication et de teinture, et par la création d'une foule de tissus nouveaux contenant, à aunage égal, bien moins de matière première. Néanmoins, la disproportion des termes est si grande dans les chiffres suivants, qu'on y reconnaît les effets d'un immense progrès :

	1788.	1812.
Nombre de métiers.	7,285	17,074
— d'ouvriers.	76,817	131,409
— de pièces de lainage fabriquées. . .	324,440	1,240,977

Le nombre de métiers s'était accru, en vingt-cinq ans, de 137 pour 100, et celui des ouvriers de 172. Mais la production s'était augmentée beaucoup plus par l'usage des moyens mécaniques de fabrication; et les manufactures de draps et lainages de toute sorte donnaient annuellement 1,241,000 pièces d'étoffes au lieu de 324,440. C'était presque un produit quadruple.

Enfin, pour ne pas trop multiplier ces comparaisons, quelque intérêt qu'elles puissent avoir pour la statistique et l'histoire de l'industrie de la France, nous dirons seulement qu'un produit dont l'usage était négligé ou même méprisé avant 1789, la houille, fut employé aussitôt que les guerres de la Révolution eurent fait exploiter nos mines de fer et créer de nombreuses fonderies. Dès 1794, son extraction s'élevait à 2 millions et demi de quintaux métriques; de 1813 à 1815, elle s'était augmentée à ce point que la production moyenne des trois années montait à 8,200,000; elle avait triplé et au delà en l'espace de vingt ans.

Il suffit de ces faits pour juger combien il importe de connaître avec certitude et précision les progrès de l'industrie, cette force sociale qui exerce une si grande influence sur l'amélioration de la vie domestique, et même sur les destinées des peuples; et combien il est regrettable que la suppression de la Statistique de la France, en 1814, nous ait condamnés à ignorer quels ont été, pendant une longue période de trente années, les efforts de cette puissance bienfaisante pour arriver à la haute prospérité dont elle développe aujourd'hui les heureux effets.

II. — PROGRAMME.

Lorsqu'en 1830 une nouvelle ère fut ouverte pour la France, il devint enfin possible à la statistique de réaliser, sous un règne de paix et de prospérité sans exemple dans les quinze siècles de notre

istoire, les projets conçus par Louis XIV et Napoléon. L'institution e la Statistique générale du royaume fut rétablie en 1833 par le gouvernement, avec l'approbation des Chambres et à la satisfaction de ous les esprits éclairés.

Dans le programme de cette grande et difficile entreprise, la Statistique de l'industrie fut indiquée comme l'une des investigations les plus importantes, et l'on s'en occupa aussitôt que la Statistique agricole fut terminée. Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Cunin-Gridaine, statua, le 17 septembre 1839, quelles devaient être les bases de cette investigation. En réclamant de MM. les préfets des départements tous leurs soins et tous leurs efforts pour son exécution, elle leur prescrivit les mesures indiquées ci-après :

1° Soumettre à un examen attentif le tableau général des patentés de chaque département, et en extraire une liste des fabricants, entrepreneurs et manufacturiers, dont les établissements sortent de la classe des arts et métiers, et appartiennent à l'industrie manufacturière, soit par leur nature, leur étendue ou la valeur de leurs produits;

2° Inscrire sur cette liste le lieu de l'établissement de chacun des patentés qui y sont compris, le montant de la valeur locative des maisons, usines, ateliers, magasins occupés par eux, et le chiffre de leur patente, qui servira de renseignement provisoire pour apprécier l'importance de leur production ;

3° Diviser cette liste départementale en listes d'arrondissement, qui deviendront la base du travail de chacun de MM. les sous-préfets;

4° Procéder dans chaque arrondissement, d'après les notions que ourniront ces documents, à une enquête détaillée, ayant pour but 'établir *par des nombres* quelle est la production industrielle donnée annuellement par *chaque* fabrique, manufacture ou exploitation;

5° Ne tenir compte, toutefois, que des établissements qui occupent leurs travaux au moins une dizaine d'ouvriers, excluant ceux qui n emploient un moindre nombre, comme devant rentrer, en général, ans la classe des arts et métiers, dont l'exploration n'aura lieu que ostérieurement;

6° Recueillir les données statistiques relatives aux établissements ndustriels, soit en les demandant aux propriétaires ou directeurs, oit, à défaut de renseignements obtenus d'eux, en procédant d'office des évaluations d'après la notoriété publique ou tout autre moyen 'investigation;

7° Consulter, à cette fin, tous les hommes éclairés qui peuvent ournir les renseignements nécessaires ou les confirmer, les vérifier u les rectifier;

8° Recourir, particulièrement pour toutes les exploitations de matières minérales, à MM. les ingénieurs des mines, qui sont en mesure

de communiquer sur cette partie des matériaux élaborés qu'il faut seulement compléter par des faits économiques;

9° Appeler, pour obtenir toutes les données de ce travail, le concours de MM. les maires et de tous les fonctionnaires publics, notamment les membres des Chambres de commerce, les prud'hommes et autres personnes qui peuvent posséder des notions positives sur l'industrie de leurs localités;

10° Rédiger, *pour chaque établissement*, un bulletin conforme au modèle joint à la circulaire, indiquant soigneusement tous les chiffres recueillis, citant leur source ou autorité, et soulignant ceux qui peuvent être douteux;

11° Rassembler ces bulletins, les diviser par arrondissements, les classer dans l'ordre alphabétique de la nomenclature des fabriques, mettant ceux des établissements de la même espèce à la suite les uns des autres;

12° Les soumettre, par département, à un numéro d'ordre qui sera rappelé dans une table sommaire indicative des bulletins;

13° Ecrire au dos de ceux-ci les observations de détail qu'il pourrait être utile de recueillir sur chaque espèce de fabrication ou d'exploitation, donnant la préférence à celles qui sont exprimées par des chiffres, et qui proviennent de personnes dont les connaissances techniques font autorité;

14° Déclarer de la manière la plus formelle que cette investigation est étrangère à toute vue fiscale, et qu'elle a uniquement pour objet de dresser un inventaire de l'industrie française, analogue à celui entrepris en 1788 et en 1812, et dont quelques pays voisins s'occupent en ce moment;

15° Envoyer au ministre la collection des bulletins de chacun des arrondissements terminés, sans attendre l'achèvement des autres, et considérer cette enquête comme restant toujours ouverte, afin d'y faire tous les changements que nécessiteraient les mouvements des établissements, la découverte de ceux qui seraient demeurés d'abord inconnus, et la radiation des fabriques fermées ou en chômage.

Ces instructions étaient expliquées et spécialisées par un tableau modèle, qui indiquait que les notions sur chaque établissement industriel devaient comprendre sans aucune lacune les objets suivants:

1° Localisation. Les noms du département, de l'arrondissement et de la commune; la nature de la fabrique, manufacture ou exploitation, avec le nom du propriétaire ou directeur; la valeur locative de l'usine et dépendances, et le montant de la patente;

2° Les matières premières employées annuellement. La désignation de leur nature. Leurs quantités par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances. Leurs valeurs, par article, et en masse; les lieux de leur origine;

3° Les produits exploités, fabriqués ou manufacturés annuellement.

La désignation de leur nature; leurs quantités, par articles, en nombre, en poids, en étendue ou en contenances; leurs valeurs, par articles et en masse; leurs débouchés ou lieux de leur destination;

4° Le travail industriel. Le nombre des ouvriers : hommes, femmes, enfants au-dessous de seize ans; leurs salaires journaliers selon les sexes et les âges;

5° Les moteurs. Les machines à vapeur, les moulins à eau, à vent, à manége; le nombre de chaque sorte d'animaux : chevaux, mulets, bœufs;

6° Les feux. Les fourneaux, les hauts-fourneaux, les forges et les fours;

7° Le mobilier industriel. Les métiers, le nombre des broches, les générateurs, les mécaniques diverses, etc.

C'est l'ensemble de toutes ces données, relevées dans chaque localité, qui forme la collection des matériaux devant servir à exécuter la Statistique de l'industrie du royaume.

III. EXÉCUTION.

Les nouveaux moyens d'exécution adoptés et mis en œuvre pour dresser la Statistique de l'industrie de la France sont principalement :

1° L'exploration préalable de chaque établissement manufacturier séparément;

2° La rédaction des bulletins descriptifs de ces établissements, faite par les industriels eux-mêmes ou d'après leurs déclarations;

3° La vérification du contenu de ces bulletins, par le concours des autorités locales et des hommes notables possédant des connaissances technologiques.

I. L'avantage de cette investigation sur celles qui l'ont précédée, est l'application la plus étendue qu'on ait encore faite du principe de remonter aux éléments numériques des choses, au lieu de chercher, comme autrefois, à les connaître en procédant par des estimations en masse, et au moyen de la méthode d'induction.

Dans la Statistique agricole du royaume, c'est la commune qu'on a prise pour base d'opérations; dans celle de l'industrie, c'est chaque établissement manufacturier, qui est l'objet primitif des recherches et la source de tous les nombres que l'on a recueillis. On ne pouvait faire choix d'un meilleur moyen pour atteindre la vérité; mais, en tenant compte ainsi de tous les éléments, il était à craindre que, dans un pays où l'industrie est aussi développée, l'étendue des matériaux ne dépassât les forces dont on pouvait disposer pour en faire le dépouillement. D'ailleurs, en demandant à chaque préfecture environ 8,000 bulletins, il est probable qu'on aurait compromis le succès d'une entreprise qui exigeait, dès son début, de si vastes travaux. C'est par ces considérations qu'on s'est déterminé à diviser cet immense sujet, et à traiter, dans une première partie, l'industrie

manufacturière avec les exploitations, laissant, pour être explorés postérieurement, les arts et métiers, qui pourront être réduits à une moindre échelle. Par cette division des matières, on est parvenu à renfermer dans les limites d'une exécution possible, l'industrie manufacturière, celle dont il importait le plus de connaître en détail la situation; et l'on a pu ne rien retrancher des faits intéressants qui lui appartiennent.

Ces faits sont très-nombreux; il en faut énoncer au moins quarante pour caractériser l'établissement le moins complexe; et souvent ils sont multipliés au point d'arriver à un nombre double ou triple; ils s'allient les uns aux autres avec une singulière irrégularité. Par exemple, dans certaines fabriques on n'emploie qu'une sorte de matière première dont on obtient dix produits manufacturés divers, tandis que dans d'autres, au contraire, on ne tire qu'un seul produit manufacturé de dix matières premières ou diversement élaborées. Ces anomalies opposent de grandes difficultés à l'exécution des tableaux statistiques qui, soumis essentiellement à l'analogie des types, à la symétrie de l'agroupement des chiffres, à la similarité de leur espacement, ne peuvent se prêter à ces énormes disproportions. Rien de pareil ne s'était trouvé dans la Statistique agricole, les productions du sol étant ramenées facilement à des expressions semblables; et cet inconvénient ne s'était pas non plus rencontré dans les anciens essais de la Statistique industrielle, attendu qu'on s'était tenu constamment loin des obstacles, en restant à la surface des choses. Nous dirons tout à l'heure comment ici ces obstacles ont été surmontés.

Chaque bulletin contient les différentes séries de termes numériques, qui, décomposées et combinées avec les termes analogues des autres établissements, sont destinées à former les diverses parties de la Statistique d'une région du royaume. Celle-ci n'est rien de plus qu'un bulletin dont les chiffres expriment, au lieu des faits numériques d'une seule manufacture, ceux de cinq à six mille établissements. Ce sont des anneaux qui, réunis, composent une longue chaîne.

Il importait qu'il n'y eût aucune incertitude sur la désignation des établissements, puisque c'est par la constatation de leur identité qu'on pourra les soumettre postérieurement à des vérifications, s'assurer des changements que le temps leur aura fait éprouver, les éliminer en cas de suppression, et reconnaître les fabriques nouvelles ainsi que celles qui auraient échappé aux premières investigations. L'indication de la commune était insuffisante, attendu qu'il y a parfois cinquante fabriques semblables dans le même territoire communal. Il a donc fallu, pour spécifier chaque établissement, lui donner le nom de son propriétaire, pratique employée de temps immémorial pour les domaines agricoles qui, soit ferme, soit manoir, prennent le nom de leur maître. C'est, au reste, une simple désignation topographique, sans aucun rapport aux personnes, et qui ne peut servir en rien à

conjecturer, d'après la richesse d'une manufacture, celle de son propriétaire, parce que, d'une part, beaucoup d'établissements sont possédés par des associations, et, de l'autre, parce que le même manufacturier a très-souvent des fabriques d'espèces semblables ou diverses dans plusieurs départements. Les bulletins nominatifs ont cet avantage notable qu'ils faciliteront une révision de la Statistique industrielle dans chaque département, et qu'ils rendront possible d'en laisser l'investigation toujours ouverte et constamment à jour, en y faisant au fur et à mesure les modifications qu'exigeront les progrès qu'on doit attendre avec confiance d'un prochain avenir.

II. Les bulletins descriptifs de chacun des établissements industriels ne pouvaient assurément être mieux faits que par les propriétaires eux-mêmes; et c'est pourquoi on leur a demandé de vouloir bien les rédiger. Restait à savoir s'ils accepteraient cette tâche et quel degré d'exactitude ils mettraient à la remplir. Malgré les plus fâcheuses prédictions, cette double épreuve a parfaitement réussi. La plupart des manufacturiers se sont chargés volontiers de dresser leurs bulletins, et ils ont fourni, à tous égards, les données statistiques les plus complètes et les plus satisfaisantes. D'autres ont dicté ces données au maire ou au sous-préfet qui, sous sa responsabilité, en a enregistré les déclarations et les a certifiées. Ailleurs, les prud'hommes et les Chambres de commerce se sont acquittés de cette mission avec autant d'intelligence que de bon vouloir. Toutes les industries considérables et celles établies anciennement n'ayant rien à redouter de la publicité, se sont rangées d'elles-mêmes dans l'une de ces catégories. Quelques établissements seulement, préoccupés des dangers auxquels les expose la concurrence, ont redouté de lui donner des avantages en faisant connaître leur situation. On a insisté près d'eux, en leur remontrant que les éléments des fabriques ne peuvent rester un mystère, puisque le nombre des ouvriers et la puissance des machines révèlent la quantité du travail, et laissent facilement présumer sa valeur. Sans doute l'usage de certains procédés et celui de machines nouvelles peuvent momentanément, en les gardant secrets, assurer à quelques établissements une supériorité dont ils doivent être jaloux. Mais ce sont des faits exceptionnels dont la statistique ne saurait se servir et que conséquemment elle ne demande point. C'est uniquement lorsque ces explications n'ont pu convaincre les fabricants, qu'il a fallu se résoudre à dresser d'office leurs bulletins, suivant les forces de leurs usines et d'après la notoriété publique.

On peut objecter que c'est mal se prémunir contre les intérêts, que de leur confier le soin d'écrire leur histoire, ou plutôt, si l'on veut, que de les admettre à déposer dans leur propre cause. C'est cependant ce qui se fait légalement chaque jour dans une multitude d'occurrences, où les intérêts ont une part bien plus certaine et bien plus avantageuse. Ainsi la moitié de l'immense commerce de l'Angleterre

et une partie du nôtre sont évaluées, à l'exportation, d'après les valeurs déclarées par les négociants ; plusieurs de nos impôts sont établis sur le taux des revenus déclarés par les contribuables; et, dans beaucoup d'autres cas, on est reçu pareillement à fournir, pour des transactions financières, des chiffres qu'on peut avoir quelque intérêt à altérer. Leur exactitude est mise sous la sauvegarde de la foi publique. Il en doit être de même et à bien plus forte raison des faits numériques déclarés pour entrer dans la Statistique industrielle, car les manufacturiers qui les donnent ne sont point intéressés à leur falsification, dont ils ne sauraient obtenir aucun fruit. En effet, il ne leur servirait à rien d'élever ou d'abaisser fictivement les chiffres qu'ils déclarent, puisque la patente, le cens électoral, l'impôt foncier ont des bases tout à fait différentes et ne sont nullement réglés sur le nombre d'ouvriers des établissements ou sur la quantité de produits qui y sont fabriqués.

Loin de nuire aux intérêts de l'industrie, la Statistique peut les servir utilement par la publicité. Jusqu'à présent le commerce n'a pu connaître que par les rapports de ses voyageurs ou par les annuaires de quelques localités, le gisement de nos manufactures et la nature de leurs produits variés à l'infini. Ces informations sont à la fois dispendieuses, incomplètes et défectueuses, et il a fallu aux meilleures fabriques de longues périodes de travaux prospères pour établir leur réputation à l'étranger et même à l'intérieur. Maintenant l'industrie aura un livre officiel où seront enregistrés, comme autrefois sur le livre d'or de Venise, les noms de ceux qui, par leurs services, ont le mieux mérité les souvenirs et l'estime du pays.

III. Pour multiplier les précautions contre les erreurs possibles, il a été établi des vérifications afin de constater l'exactitude de chaque série de chiffres contenus dans les bulletins des établissements industriels; et l'on a choisi, pour les opérer, les fonctionnaires dont l'aptitude est garantie par la nature de leurs devoirs officiels. Ainsi, MM. les directeurs des contributions directes ont revisé les indications du montant des patentes et des valeurs locatives. Les directeurs des contributions indirectes ont vérifié les quantités de bière, d'alcool, de vins mousseux et de sucre indigène fabriquées dans les usines des départements confiés à leur surveillance. MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont corroboré les déclarations faites à l'égard des moteurs hydrauliques et autres machines des manufactures. Ceux des mines, qui possèdent les connaissances les plus étendues sur les productions minérales du royaume, ont bien voulu participer avec un zèle digne des plus grands éloges, soit à la rédaction, soit à la révision des bulletins de cette partie importante de notre industrie. La plupart des institutions industrielles et commerciales ont prêté efficacement leur concours aux préfets ; et l'on doit citer parmi celles qui ont rendu les plus utiles services : les Chambres de commerce de Troyes et de Reims,

la Chambre consultative des arts et manufactures d'Elbeuf, et les prud'hommes de Calais, ainsi que ceux de Rouen. Plusieurs hommes notables et expérimentés ont secondé avec zèle l'administration et contribué à la rédaction des bulletins, entr'autres, et particulièrement dans le département de l'Aisne, M. de Marsilly, directeur des contributions indirectes; dans les Ardennes, M. Chardon, inspecteur des contributions directes, à Mézières, et M. Charles Cunin-Gridaine, manufacturier à Sedan. Les maires ont concouru à ce travail dans beaucoup de communes et souvent ont montré une parfaite connaissance des objets qu'il embrasse. Mais ce sont surtout MM. les préfets à qui l'on doit des remerciements pour le succès de cette difficile entreprise : il en est bien peu qui ne lui aient donné des soins personnels très-laborieux, et qui ne se soient appliqués avec autant de zèle que de lumières à aplanir les obstacles qui s'opposaient à ses progrès. La plus grande tâche, celle qui a exigé les efforts les plus habiles et les plus persévérants, est tombée en partage à M. de Saint-Aignan, alors préfet du Nord, et à M. Dupont-Delporte, préfet de la Seine-Inférieure. Leurs secrétaires généraux, MM. de Contencin et de Lapreugne, les ont secondés avec tout le talent qu'exigent les œuvres de la statistique dont le développement est considérable. Aucun travail numérique, fait jusqu'à présent en Europe, sur l'industrie, n'approche le moindrement de la belle collection des bulletins du Nord et de la Seine-Inférieure.

Il fallait à cette entreprise, pour réussir, non-seulement un grand nombre de collaborateurs éclairés et dévoués, mais encore des circonstances éminemment favorables, qui permissent de réclamer de chaque industriel une franche déclaration sur son établissement, sans avoir à redouter la défiance qu'inspirent parfois les demandes de l'autorité. Lorsqu'en 1839 l'investigation fut prescrite, le temps était propice pour l'exécuter, et au bout de dix-huit mois elle était déjà fort avancée. Mais alors s'éleva la rumeur publique que fit naître le recensement des matières imposables, dont l'exécution fut ordonnée par le ministre des finances, M. Humann. Il devint évident qu'on ne parviendrait point, dans un tel moment, à écarter l'effet des préventions, et qu'en s'opiniâtrant à continuer l'entreprise, on s'exposerait à recueillir des matériaux défectueux ou même à manquer d'une partie de ceux dont on avait besoin. Il fut jugé préférable de suspendre l'exploration plutôt que d'encourir des chances aussi fâcheuses. Le travail n'en fut repris qu'en 1845; et ce retard eut l'avantage d'éviter une malheureuse coïncidence, et de donner plus de temps à MM. les préfets pour préparer leur travail. Ceux d'entre eux qui avaient déjà dressé leurs bulletins les remirent à l'étude et en firent une nouvelle édition beaucoup plus complète.

Toutes ces opérations si multipliées, si longues et si épineuses, n'étaient cependant que les préliminaires de l'œuvre qu'on entreprenait. Il semblait que pour la commencer il suffisait qu'on possé-

dût les bulletins d'une moitié ou d'un quart de la France, et qu'il était superflu d'attendre la réunion de tous ceux des quatre-vingt-six départements; mais il advint, par une sorte de fatalité, que les matériaux dont on devait se servir d'abord ne parvinrent que les derniers, tandis que ceux dont on ne pouvait faire usage qu'à la fin de l'entreprise arrivèrent, fort inutilement, lors de son commencement. On ne put opposer à cette contrariété qu'une pénible résignation.

Lorsque enfin le Bureau de la Statistique générale fut en possession de tous les matériaux demandés, moins ceux de l'industrie parisienne, il survint un autre ordre d'épreuves difficiles, savoir : la classification et l'élaboration des éléments statistiques du travail.

Pour permettre d'apprécier toute la fortune publique, en rapprochant et en comparant la production industrielle de la production agricole, on adopta pour la première la même division dont on s'est servi pour la seconde dans la Statistique de l'agriculture du royaume, et qui consiste à partager le territoire en quatre grandes régions limitées par le méridien de Paris et par le quarante-septième parallèle. Chacun de ces segments contient vingt-un ou vingt-deux départements, et possède, à très-peu près, la même étendue de surface et la même population.

Les noms des régions sont tirés de leurs gisements :

France orientale.	1° Région du Nord oriental.
	2° — du Midi oriental.
France occidentale.	3° Région du Nord occidental.
	4° — du Midi occidental.

Cette division n'a été l'objet d'aucune critique; elle a semblé si naturelle, qu'on a méconnu qu'elle était tout à fait nouvelle. On a donc cru devoir l'employer ici pour la géographie de l'industrie. L'avantage de cette divison est de rétablir les rapports naturels de la proximité des départements, qui, dans l'ordre alphabétique, sont complétement détruits. Dans le but de faire connaître comment les manufactures s'agroupent autour d'un centre commun, et comment elles se multiplient l'une par l'autre, on a indiqué leur situation, non-seulement par département, mais encore par arrondissement; et les récapitulations montrent quelle est la richesse manufacturière de chacune de ces circonscriptions.

Le travail eût été considérablement abrégé si l'on se fût borné à reproduire textuellement les bulletins des établissements. Deux raisons décisives s'y sont opposées : la première, c'est que cette reproduction aurait exigé dix volumes, c'est-à-dire une étendue démesurée pour l'une des parties de la Statistique générale du royaume; la seconde, non moins impérieuse, c'est que l'inégalité d'étendue des matières de chacun des bulletins, et les nombres extrêmement divers de leurs divisions, ne permettent à aucun artifice typographique de

les adjoindre à la suite les uns des autres. Il a donc fallu, de toute nécessité, décomposer entièrement ces documents et en soumettre les chiffres à une classification méthodique, la plus simple et la plus claire qu'on ait pu trouver. En voici un bref exposé.

La Statistique de l'industrie de la France est divisée en trois parties.

La première partie forme à la fois une géographie et une économie politique industrielle. Elle offre la nomenclature des manufactures et exploitations de chacun des départements, répartis en quatre régions. Elle donne leur situation topographique par arrondissements et par communes ; elle les désigne d'abord par leur objet, et ensuite par le nom de leur propriétaire, dont elle indique la patente et la location. Elle fait connaître quelle est la valeur déclarée des matières premières employées, année moyenne, dans l'établissement, et quelle est celle des produits industriels fabriqués. Elle détaille les forces de la manufacture ou de l'exploitation en ouvriers, en moteurs, en machines diverses ; elle classe les ouvriers d'après leur sexe et leur âge, et elle spécifie leurs salaires. Deux récapitulations terminent la Statistique de l'industrie de chaque département ; l'une rassemble les termes numériques par arrondissements, l'autre les résume suivant la nature des matières premières et celle des produits fabriqués. Elle les range en trois catégories, selon le règne auquel ces produits appartiennent. Ainsi, pour le département du Nord, la première de ces récapitulations montre qu'un seul arrondissement, celui de Lille, emploie annuellement pour 150 millions de matières premières, dont il tire, au moyen de soixante-trois mille ouvriers, trois cents machines à vapeur, deux cent vingt autres moteurs et vingt-trois à vingt-quatre mille métiers, une valeur de 234 millions en produits fabriqués. La deuxième récapitulation énumère, pour tout le département, les différentes sortes de ces produits qui forment, au total, une immense richesse de plus de 345 millions.

La monographie de chaque région est analysée dans deux tables semblables, mais qui embrassent tous les établissements de vingt-un départements limitrophes les uns des autres, et formant le quart du royaume :

La deuxième partie de l'ouvrage a pour but d'exposer en détail les éléments de la production industrielle, ou, autrement, ses matières premières : 1° en quantités ; 2° en valeurs, et d'énumérer, sous ce double rapport, les principaux objets manufacturés. Elle particularise davantage l'industrie, et fournit au commerce la nomenclature et les prix des produits indigènes et exotiques, qu'il doit sans cesse apporter aux fabriques pour alimenter leurs besoins, et, de plus, l'inventaire des marchandises de toute espèce qu'il doit y prendre en retour.

Parmi les données statistiques de cette partie, il en est deux qu'on

peut considérer comme inédites, car c'est à peine si l'on en trouve un faible vestige dans les essais qui ont été faits sous l'Empire. Ce sont la détermination des quantités et celle des prix, tant des articles formant l'approvisionnement des fabriques, que de ceux qui proviennent de leur travail. Leurs chiffres serviront, dans vingt ans, à mesurer les progrès qu'aura faits l'industrie, et ils n'auront point l'incertitude des nombres qui expriment des valeurs en masses.

Il ne faudrait pas s'étonner que beaucoup de faits numériques, consignés dans ces volumes, ne répondissent que fort mal aux idées préconçues qu'on s'en est faites, ou aux évaluations qui en ont été données arbitrairement, et qui, répétées chaque jour, sont entrées, pour ainsi dire, dans le domaine de l'opinion publique. L'industrie a ses exagérations comme l'agriculture, qui, si l'on en croyait des contemporains, produirait tantôt une récolte double et tantôt une demi-récolte. On doit espérer que les connaissances positives données par cet ouvrage préviendront désormais de tels préjugés. C'est l'un des plus grands avantages des publications scientifiques, revêtues de l'authenticité des actes de l'autorité publique, que de joindre la condamnation de l'erreur à la promulgation de la vérité.

Les principaux faits statistiques de cette grande investigation seront résumés dans une analyse placée en tête du dernier volume, et qui offrira, non-seulement la situation actuelle de l'industrie, mais encore sa comparaison aux époques mémorables de la Monarchie de 1788 et de l'Empire en 1812.

Une troisième partie, dont le sujet n'a point encore été traité, présentera, sous une forme plus sommaire, la Statistique des arts et métiers. Les fabriques inférieures et celles qui, par un motif quelconque, n'ont pas figuré dans la première exploration, seront comprises dans celle-ci ; en sorte que l'ensemble de toutes ces recherches formera un tableau complet de l'industrie de la France, telle que l'ont faite, de nos jours, les bienfaits de la paix, les progrès de l'intelligence des populations et les admirables découvertes de la science.

(Communiqué par M. MOREAU DE JONNÈS.)

DU CRÉDIT FONCIER.

RAPPORT FAIT AU CONGRÈS D'AGRICULTURE.

Notre savant collaborateur, M. le comte Auguste Cieszkowski, député de l'Ordre équestre à la diète prussienne, a pris part comme délégué du département des Basses-Alpes, dans lequel il fait valoir une propriété, aux travaux du dernier Congrès agricole [1]. Nommé rapporteur de la Commission du crédit, il a condensé en quelques pages, qui ont le mérite d'être écrites en un style à la fois très-scientifique et très-clair, la critique de notre système hypothécaire et l'éloge des lettres de gage usitées en Prusse et en Pologne, et dont il propose l'adoption dans notre pays. Nous reproduisons ce rapport, l'un des meilleurs qui aient été lus au Congrès depuis sa fondation, bien qu'il soit l'œuvre d'un *théoricien* et d'un *économiste*. Ce travail n'a point encore été imprimé, et nos lecteurs nous sauront gré de le trouver dans notre recueil avant qu'il soit publié dans le compte-rendu des procès-verbaux du Congrès agricole, où il sera d'ailleurs noyé dans un assez grand fatras.

I.

La tâche dévolue à la Commission du crédit agricole est une des plus vastes, des plus importantes et des plus complexes qui puissent être soumises aux délibérations du Congrès.

Cette tâche se divise naturellement en deux grandes parties, la première concerne le crédit immobilier, et la seconde le crédit mobilier.

Afin d'accélérer ses travaux, et afin de présenter au Congrès un ensemble de vœux aussi complet que l'examen restreint au petit nombre de jours assignés à nos délibérations permet de l'obtenir, votre Commission a jugé à propos de scinder ces deux matières et d'en confier l'élaboration à deux rapporteurs distincts.

L'honneur de vous exposer les résultats de cet examen touchant la question du crédit immobilier m'étant échu en partage, je ne saurais mieux m'acquitter de cette tâche qu'en vous présentant, messieurs, l'historique des délibérations de la commission à ce sujet, attendu que l'ordre et la méthode apportés dans cette discussion préliminaire constituent réellement l'ordre et la méthode qu'exige le sujet lui-même.

Avant d'aborder l'examen des moyens de crédit proprement dits et des diffé-

[1] Nous avons jeté un coup d'œil sur les travaux de cette réunion dans la chronique de notre avant-dernier numéro.

rents systèmes appliqués ou applicables à son développement, votre Commission dut s'occuper d'une question préliminaire, mais *fondamentale*, dont la solution importe à tel point à l'existence du crédit territorial, qu'à défaut de cette solution, toute discussion en matière de crédit devient éminemment oiseuse. Cette question vitale est celle du régime hypothécaire.

En effet, messieurs, sans une réforme essentielle de ce régime, reconnu vicieux par tant de jurisconsultes célèbres, et soumis naguère par le gouvernement lui-même à une des enquêtes les plus vastes auxquelles on puisse procéder, puisque la magistrature tout entière du pays fut appelée à se prononcer sur les différentes questions qu'il soulève; sans cette réforme essentielle, dis-je, il est de toute impossibilité de songer à relever le crédit agricole de l'état d'impuissance et de stérlitié dans lequel il se trouve actuellement.

Comme le Congrès central d'agriculture n'est pas une assemblée de jurisconsultes, il nous conviendrait peu de venir traiter en détail devant lui l'une des questions les plus épineuses et les plus controversées encore à l'heure qu'il est dans la législation civile de la France. La Commission a donc cru de son devoir de s'abstenir d'entrer dans tous les détails d'une discussion, qui n'est ni de sa compétence ni de celle du Congrès; mais ce qu'elle ne saurait négliger de faire sans méconnaître son mandat et sans rendre sa tâche ultérieure absolument impossible, c'est de proposer au Congrès d'inviter le gouvernement à donner suite aux vastes études qu'il a lui-même provoquées à ce sujet, et de lui signaler, entre les différentes questions que soulève la réforme projetée, celle qui importe le pus essentiellement, non-seulement au progrès, mais à la vie elle-même du crédit agricole, celle en un mot qui est la condition *sine qua non* de son existence.

Cette question dominante entre toutes les autres, c'est celle de l'abrogation complète des *privilèges* et *hypothèques occultes et indéterminées*, ou pour parler plus rigoureusement, c'est l'application au régime hypothécaire du principe de publicité absolue, tant pour les hypothèques légales que pour tous les droits de servitudes, d'usufruit, etc.

A coup sûr, nous n'avons pas méconnu l'importance des raisons qu'on invoque toujours en faveur du maintien des hypothèques occultes, mais nous avons pensé qu'une loi spéciale concernant la gestion des biens des incapables, de la fortune aussi bien mobilière qu'immobilière des femmes et des mineurs, répondrait mieux à la juste sollicitude de ceux qui se préoccupent de ces intérêts si dignes de respect, et suppléerait efficacement à cette disposition du Code qui n'est elle-même que partielle parce qu'elle ne s'étend qu'aux immeubles, et qui, tout en créant d'immenses difficultés pour tous, protége d'une manière beaucoup plus apparente que réelle les intérêts qu'elle est censée sauvegarder.

Or, à défaut d'une publicité complète appliquée à l'état civil des propriétés immobilières et seule capable de présenter une garantie indubitable au placement des fonds, jamais le crédit ne viendra vivifier cette partie immense du capital national, jamais les capitaux, quelque abondants qu'ils soient et quelque désireux qu'ils puissent être de se porter sur le gage le plus solide et le plus réel qu'on puisse imaginer, n'oseront affluer vers un placement qui, à l'heure qu'il est, se trouve entouré de tant d'inconvénients.

Il n'y a donc pas à capituler. Veut-on que le crédit territorial existe ou ne le veut-on pas? Si on le veut sincèrement, il faut trancher cette question

vitale ; autrement, il n'y a qu'à répéter aux pauvres propriétaires grevés de dettes et rongés par l'usure, un mot célèbre qui leur a déjà été adressé : il faut leur dire qu'ils n'ont aucun secours à attendre, mais qu'il leur restera toujours des yeux pour pleurer.

L'abrogation des hypothèques occultes est donc le *delenda Carthago* en matière de crédit foncier. Tant que cette pierre d'achoppement ne sera pas écartée, l'agriculture doit se résigner à faire son deuil des bienfaits que le crédit est appelé à répandre sur elle.

Par conséquent, vous proposer un vote quelconque en matière de crédit foncier, avant de vous proposer un vote positif en faveur de la publicité des inscriptions hypothécaires, serait, permettez-moi cette locution agricole, mettre la charrue avant les bœufs. Nous sommes tous, tant que nous sommes, trop praticiens pour nous permettre une pareille excentricité.

La Commission a été d'autant plus *unanime* dans la proposition qu'elle vous fait d'émettre ce vœu, que ce n'est nullement un principe abstrait et non encore éprouvé par la pratique, qu'elle vous propose de voter ; mais, au contraire, une mesure qui est depuis longtemps passée à l'état de *fait accompli* dans les législations étrangères, et qui, par conséquent, a déjà pour elle] la sanction suprême de la pratique. Tous les pays où le crédit foncier a pris un développement normal ont opéré cette réforme, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils ont pu procéder à ce développement. Non-seulement l'Allemagne et la Pologne, dont nous allons bientôt invoquer l'exemple lorsqu'il s'agira des institutions de crédit foncier proprement dit, mais encore aux portes de la France, la Sardaigne, la Hollande ont déjà introduit dans leur Code cette amélioration principale du régime hypothécaire.

Cette réforme si urgente ne paraît être au premier aspect qu'une question préliminaire en matière de crédit, et cependant elle serait déjà, abstraction faite de tout moyen ultérieur, d'une influence décisive ; et quand même vous n'auriez obtenu que ce résultat, tout négatif en apparence, vous auriez déjà rendu un service positif et immense à la propriété.

En effet, ne croyez pas, messieurs, que ce point unique une fois admis, il n'y ait encore rien de fait en faveur du crédit territorial, que ce ne soit qu'une mesure préparatoire, bonne tout au plus pour déblayer le terrain, et permettre de songer enfin à l'établissement de ces vastes systèmes de crédit foncier que nous voyons agir avec autant d'énergie que de sécurité dans les pays qui en ont été dotés. Non, messieurs, l'amélioration du régime hypothécaire aurait déjà *par elle seule* une importance énorme et un effet positif ; car, quoi qu'on en dise, les capitaux disponibles ne manquent pas en France, et ces capitaux existants suffiraient déjà, *jusqu'à un certain point*, pour donner un essor vigoureux à la propriété foncière, dès que la solidité et la sécurité hypothécaire leur permettraient de se porter vers l'agriculture. Les capitaux ne demandent pas mieux que de se placer sur hypothèque, mais ils ne peuvent guère s'y risquer dans l'état actuel des choses. Ainsi, messieurs, même sans avoir recours de prime abord à cet auxiliaire si puissant que présentent les grandes institutions de crédit foncier, c'est-à-dire, sans rien innover, ni sans importer quoi que ce soit d'une terre étrangère (quelque désirable que soit du reste une importation d'institutions perfectionnées et suffisamment éprouvées par l'expérience) ; en un mot, même sans rien faire de plus, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, le crédit territorial se ressentirait déjà vivement de ce bienfait et saurait

marcher de ses propres forces, une fois que les entraves qui l'oppressent auraient été écartées.

Le jour donc où les hypothèques légales seront abrogées et soumises à une inscription régulière, sera le jour de la naissance réelle du crédit territorial. Après cela, sa croissance et son développement, c'est-à-dire, les améliorations ultérieures à apporter à ses modes d'opérations, ne seront plus qu'une question de temps; tandis qu'à l'heure qu'il est, elle est encore une impossibilité.

En dehors de l'abrogation des hypothèques occultes, maintes autres questions, touchant la législation qui régit la propriété, ont été encore soulevées dans le sein de votre Commission : comme par exemple le rétablissement de la voie parée, la diminution des frais hypothécaires, les réformes que réclame la purge, les modifications à apporter dans la loi récemment votée sur l'expropriation, etc.; mais toutes ces propositions ont été réservées, soit pour des raisons spéciales puisées dans les questions elles-mêmes, soit pour la raison générale puisée dans la nature de notre assemblée, qui ne nous permet pas de nous prononcer définitivement sur un si vaste ensemble des réformes législatives.

Sous ce point de vue, votre Commission se borne donc à vous proposer d'émettre le vœu :

« Que le gouvernement utilise, le plus promptement possible, la masse de « travaux et d'études que la question du régime hypothécaire a déjà fait « surgir, et qu'il procède à l'amélioration de ce régime, notamment en ce qui « touche l'abrogation des hypothèques occultes et indéterminées. »

II.

Ce point cardinal une fois adopté à l'unanimité par votre Commission, nous abordâmes la première des améliorations projetées pour le développement du crédit foncier, en dehors de la réforme pure et simple du système hypothécaire.

Plusieurs membres de votre Commission ont émis le vœu de voir octroyer à chaque propriétaire foncier la faculté de prendre hypothèque sur lui-même, et d'émettre en circulation des mandats hypothécaires privés, qui répondraient pour la propriété immobilière aux billets particuliers qu'émettent les négociants et les industriels. Les auteurs de cette proposition étaient d'avis qu'il serait de bonne justice d'accorder aux propriétaires le droit de mettre en circulation par voie d'endossement une partie de leur avoir, et qu'il serait convenable de faciliter et de régulariser par une loi ce mode de crédit individuel. Nous nous sommes élevés contre cette proposition, qui ne rappellerait que trop les *cédules hypothécaires* de malencontreuse mémoire, et dont le renouvellement prêterait aux *abus* du crédit territorial, tout en empêchant son *usage* normal, comme l'expérience de la loi de messidor an III l'a suffisamment prouvé. C'est tout comme si l'on proposait d'accorder à tout possesseur de lingots d'or et d'argent la faculté de battre monnaie à son effigie, au lieu de les apporter à la Monnaie, afin que l'État les marque du sceau légal et unitaire qui importe à une circulation réglée. Nous avons pensé que quiconque est bien décidé à persévérer dans la saine voie du crédit, et à ne laisser aucune porte ouverte au discrédit, repoussera de pareils retours à des errements jugés et condamnés aussi bien par la théorie que par la pratique.

Cependant, la minorité de votre Commission qui s'était ralliée à la proposition en question, tout en persistant dans son idée primitive, y a ajouté, dans

le cours de la discussion, des modifications importantes. Elle a dit qu'elle désirait non plus une émission directe de mandats des propriétaires sur eux-mêmes, délivrés sous la garantie unique du conservateur des hypothèques, comme cela avait lieu sous le régime des cédules hypothécaires ; mais bien des obligations foncières sous forme de coupures en sommes rondes, délivrées par une institution administrative établie *ad hoc*, qui, évaluant la partie strictement disponible de l'immeuble, dont le propriétaire engagerait ainsi l'hypothèque, émettrait sur cette partie des titres de créance unitaires, portant intérêt à la charge du propriétaire de l'immeuble, négociables et transmissibles comme les effets publics, ou comme les actions industrielles réalisées.

La question étant ainsi posée, nous ne trouvâmes rien à objecter à ce mode d'opération ; seulement, nous fîmes observer que l'effet hypothécaire qui venait d'être caractérisé, et dont on demandait la création, n'était rien de plus ni rien de moins que la *lettre de gage* telle qu'elle existe en Allemagne et en Pologne, et en faveur de laquelle nous allons solliciter de votre part un vote ultérieur.

Oui, messieurs, ces grandes institutions de crédit foncier que l'on considère parfois comme des abîmes de profondeurs financières, et dont on révoque en doute la possibilité d'application en France, opinion qui, à beaucoup près, ne serait pas tellement accréditée si l'on se donnait la peine de les envisager en face, ces grandes institutions, dis-je, qui fonctionnent en Prusse depuis plus d'un demi-siècle, et qui ont opéré la liquidation des dettes hypothécaires sous le poids desquelles la propriété foncière *succombait*, ne sont pas autre chose que des établissements publics créés sous les auspices de l'État, qui délivrent aux propriétaires (soit à la suite d'une expertise, soit sans expertise comme en Pologne), mais dans des limites strictement calculées, des obligations foncières, que le propriétaire négocie ensuite comme on négocie des actions ou des effets publics, — qu'il peut employer à payer ses dettes hypothécaires s'il en a, ou garder en portefeuille si son immeuble n'est pas obéré, et dont la création en France sera tout aussi facile qu'elle l'est à l'étranger, du moment où la législation hypothécaire aura écarté le seul obstacle qui impose un *veto* absolu à leur application.

Vous voyez déjà, messieurs, d'après cet exposé préliminaire, que ces institutions de crédit foncier ne sont pas des banques, parce qu'elles ne prêtent nullement de l'argent ni n'émettent aucune espèce de monnaie de papier ; ce sont tout simplement des établissements qui *régularisent le crédit réel* que chaque propriétaire a le droit de s'ouvrir moyennant l'engagement de première hypothèque. Ces institutions délivrent au propriétaire des *reconnaissances* de ce crédit, et lui facilitent au surplus une libération successive au moyen d'une annuité qui éteint à jour fixe sa dette, sans jamais l'astreindre à un remboursement intégral.

Dans ce système, si simple lorsqu'il est simplement envisagé, si facile à saisir lorsqu'on le dégage des détails accessoires, qui donc est le prêteur ? Évidemment ce n'est pas l'institution, car elle n'avance rien du tout, elle ne fait que constater que tel ou tel immeuble a un droit incontestable d'engager sa première hypothèque jusqu'à concurrence de telle ou telle somme, que cette hypothèque est absolument libre, et qu'elle offre par conséquent le gage le plus solide qu'on puisse désirer. Voilà à quoi se borne le rôle actif de l'insti-

tution vis-à-vis du propriétaire auquel elle délivre ses lettres de gage. Le véritable prêteur est donc celui qui *achète* ces lettres de gage délivrées par l'institution, ou bien celui qui les *reçoit* en payement d'une créance antérieure; car l'institution ne remet les lettres de gage au propriétaire qu'en tant que l'hypothèque est complétement dégagée. Or, ces lettres de gage étant des fonds publics, portant intérêt garanti par l'institution, trouvent toujours à se placer au prix courant de la Bourse, parce que ces lettres de gage sont des fonds réels, qui rapportent intérêt et qui offrent, par conséquent, aux capitaux un placement aussi solide et avantageux, sinon plus, que les inscriptions sur l'État.

Et remarquons-le bien, ces lettres de gage ne sont plus des cédules hypothécaires ou des mandats du propriétaire sur lui-même, exposés à tous les abus du crédit privé d'une part, et à toutes les fluctuations de confiance que l'examen de la solvabilité particulière de chaque tireur et de chaque endosseur pourrait occasionner; ce sont des effets uniformes, dont l'institution intermédiaire se porte garante, des actions réalisées si l'on veut, des effets de portefeuille en un mot, transmissibles à volonté et sans frais, exactement comme les rentes sur l'État.

Or, l'institution intermédiaire est à même de garantir aux porteurs le service régulier de l'intérêt attaché aux lettres de gage, et même leur remboursement successif par voie d'amortissement, dont nous allons parler; car elle est armée par la loi d'un privilége absolu sur l'immeuble pour le service de cet intérêt, et elle procède sommairement soit à la séquestration, soit à l'expropriation, c'est-à-dire à l'affermage ou à la vente aux enchères de l'immeuble qui ne satisferait pas dans un délai donné à ses engagements.

Quant à ces engagements, les voici :

Il ne s'agit plus d'un payement intégral quelconque, il ne s'agit désormais que du service régulier des intérêts, augmentés d'une prime minime pour cause d'amortissement. Le propriétaire auquel l'institution délivre ces titres de crédit s'engage donc, envers elle, à servir l'intérêt des lettres de gage, soit à 4 pour 100, soit à 3 1/2 pour 100, intérêt qu'il perçoit lui-même tant qu'il garde ces lettres de gage en portefeuille, ou qui revient aux porteurs de la lettre de gage, si celle-ci a été émise en circulation.

Mais en dehors de cet intérêt courant alloué aux lettres de gage, de cet intérêt payé par le propriétaire de l'immeuble grevé, et perçu par le possesseur de la lettre, moyennant le détachement d'un coupon semestriel attaché à chaque lettre de gage, l'agence intermédiaire qui opère ce virement d'intérêt perçoit en outre, du propriétaire, une redevance supplémentaire, fixée soit à 1, soit à 1 1/2, soit à 2 pour 100 du capital engagé, et destinée à opérer, dans un laps de temps qui varie de vingt-huit à quarante-un ans, selon les taux respectifs de cette redevance, l'extinction complète de cet engagement. De manière que ce laps de temps une fois écoulé, le propriétaire se trouve complétement libéré, et peut, soit se retirer de l'association en cessant tout service d'intérêt, soit renouveler son crédit s'il le trouve bon, et se munir derechef du capital primitif, à la charge pure et simple de continuer le payement des mêmes annuités.

Il semble inutile d'expliquer que cette extinction totale de la dette contractée, au moyen d'une redevance si minime et dans un laps de temps si restreint, est due au mécanisme bien connu de l'amortissement à intérêt composé, sans lequel il serait une impossibilité. — Or, cet amortissement ne peut agir

qu'au moyen d'une association qui permette de réunir et de capitaliser dès l'abord toutes ces petites redevances, en les employant aux rachats successifs de lettres de gage jusqu'à concurrence des sommes versées à chaque semestre échu, — de manière que le propriétaire éteint tous les six mois, pour ainsi dire sans s'en douter, une partie de cette dette, tandis que cette dette éteinte, dont il continue à servir l'intérêt invariable, sert elle-même à accélérer la libération absolue.

L'amortissement, cette puissance que l'on a souvent révoquée en doute pour le crédit public, parce que celui-ci emprunte toujours davantage qu'il n'amortit, est une puissance toujours réelle pour le crédit privé, parce que celui-ci ne peut plus emprunter jusqu'à ce qu'il se soit entièrement libéré.

Il suffit, messieurs, de vous indiquer ce mode de *régénération* des fortunes privées pour vous en faire apprécier toutes les conséquences sociales. — Je n'aurai garde d'appuyer davantage sur ce qui est évident de soi-même.

Malgré cette considération décisive, l'on a agité dans le sein de votre Commission la question de savoir s'il n'était pas préjudiciable à l'intérêt général d'accorder ainsi aux propriétaires fonciers la faculté de mettre pour ainsi dire la meilleure part de leur propriété en action et de leur permettre d'en disséminer ainsi la valeur. — C'est l'objection qui se présente à l'esprit de tous ceux qui appréhendent les dangers de la *mobilisation du sol*. — Ici, messieurs, il est important de se rendre un compte exact de ce qu'on entend par cette mobilisation. — Certes, s'il s'agissait de provoquer encore davantage le morcellement réel de la propriété foncière, nous serions à coup sûr les derniers à nous prononcer en faveur d'une pareille faculté. — Mais c'est précisément le contraire de ce que l'on craint qui arrive. — Au moyen de cette faculté, le propriétaire obéré, qui serait obligé de vendre soit la totalité soit une partie de son immeuble pour faire face à ses engagements, se trouve précisément délivré de cette nécessité. — Il liquide ses dettes sans se dessaisir de son patrimoine, — et qui plus est, il se trouve dispensé du payement intégral de ses dettes, qu'il amortit peu à peu au moyen d'une redevance temporaire, composée d'un intérêt modique et d'une prime d'amortissement dont l'*ensemble* est souvent fort inférieur à l'intérêt qu'il était forcé de servir, sans aucune chance de libération.

En effet, le propriétaire qui paye aujourd'hui 5 ou 6 pour 100 du capital qu'il a eu le bonheur d'emprunter à ce taux (et dans les circonstances actuelles, il n'est pas encore le plus à plaindre), attend toujours avec anxiété le jour où il sera obligé de payer ce *capital* en totalité, et se trouve déjà heureux lorsqu'il peut seulement reculer ce remboursement à la charge de continuer le service d'un intérêt aussi onéreux. — Tandis qu'au moyen du système de lettres de gage, tout en payant moins, il n'a plus aucun remboursement de capital à redouter, ce capital s'amortissant de lui-même par la vertu de l'intérêt composé.

Loin donc de provoquer l'aliénation soit totale, soit partielle des immeubles, le système des lettres de gage en prévient désormais la nécessité. Aussi ce qu'on entend ordinairement par mobilisation du sol au moyen du crédit n'est en réalité qu'une chimère, — et la meilleure preuve, c'est que les lettres de gage ont été inventées précisément dans un intérêt de *conservation* de la propriété et nullement dans un but de *dissolution*. — Et, nous nous empressons de le constater, l'expérience de plus d'un demi-siècle a confirmé pleinement ce que la théorie permettait d'entrevoir.

Il est une autre objection qu'on élève souvent contre le système des lettres de gage, c'est que cette création, si propice aux pays de grande propriété, ne serait plus applicable aux pays où la propriété se trouve déjà morcelée et réduite à des dimensions minimes. Cette objection se trouve invalidée par l'exemple de maintes associations allemandes, qui permettent aux propriétaires d'immeubles dont la valeur descend même au-dessous de 2,000 francs, de participer aux bienfaits de ces associations. En thèse générale, je ne vois pas en quoi la petite propriété pourrait être invoquée comme fin de non-recevoir. Tout ce qu'elle occasionnerait, ce serait une plus grande extension d'écritures et de comptabilité au siége de l'association, et une quantité proportionnellement plus grande des lettres de gage de sommes inférieures; mais elle n'impliquerait nullement l'exclusion de la majorité des propriétaires. Car, remarquons-le bien, messieurs, l'on tombe souvent dans une confusion d'idées, fort importante à écarter, lorsqu'on parle du morcellement de la propriété en France, et ce que je vais dire à cet égard, je m'empresse de l'appuyer sur une autorité très-compétente à coup sûr, et que vous serez loin de récuser; sur celle de M. Passy, ancien ministre des finances, qui dans son excellente brochure sur les systèmes de culture, fait remarquer que la *propriété* en France n'est pas à beaucoup près aussi morcelée que le morcellement du *sol*, et par conséquent celui des *cotes foncières*, pourrait le faire présumer au premier aspect. Oui, messieurs, le sol en France n'est à la vérité que trop en lambeaux; mais aussi, souvent une multitude de ces lambeaux du sol appartiennent à un seul et même propriétaire, et vous savez tous que dans la plupart des communes de France ce sont des dizaines et des vingtaines de cotes, pour ne pas dire davantage, qui relèvent d'un propriétaire unique.

En outre, M. Passy a mis en lumière une vérité trop méconnue jusqu'ici, c'est que la majeure partie des petites cotes foncières s'appliquent à *des maisons*, et par conséquent font double emploi avec le terrain sur lequel ces maisons s'élèvent. En défalquant celles-ci de l'ensemble, on arrive promptement à reconnaître que des chiffres produits en bloc, sans critique et sans classification suffisantes, ont singulièrement fait exagérer l'état de morcellement de la propriété territoriale.

Il m'est donc impossible de reconnaître dans cette fin de non-recevoir, appuyée sur la trop grande division de la propriété, une objection sérieuse à l'application du système des lettres de gage en France.

Néanmoins, loin de ma pensée de dire que tout paysan, propriétaire d'un petit carré de jardin ou d'un ruban de sol, soit admissible à ce dégagement hypothécaire qu'opérerait l'institution en question. Non, messieurs, il faudrait fixer un minimum de valeur, comme cela a lieu en Allemagne.

Et ne croyez pas que le petit propriétaire dont l'immeuble n'atteindrait pas la valeur fixée fût par cela même privé à tout jamais de la participation aux bienfaits du crédit. Bien qu'exclu de l'association directe, il pourrait encore, soit, comme en Bavière, se réunir à d'autres propriétaires qui se trouveraient dans les mêmes cas, pour présenter à la Société de crédit une masse de propriétés suffisante à l'émission de lettres de gage, soit avoir recours aux moyens de crédit mobilier qui doivent vous être présentés dans un autre rapport, soit enfin puiser, dans ses relations particulières, des avances modestes, qui ne manqueront jamais au cultivateur dès que les entraves hypothécaires qui écartent aujourd'hui du sol tous les capitaux disponibles, auront été levées.

Je le répète ici, car c'est une considération capitale, une fois que le principe de publicité aura été appliqué aux hypothèques, le développement du crédit territorial, sous toutes ses faces, ne sera plus qu'une question de temps.

Je me suis efforcé, messieurs, de dégager le système des lettres de gage tel qu'il existe en Allemagne et en Pologne, de tous les détails financiers et administratifs qui, tout importants qu'ils soient pour son application, eussent pû empêcher d'en saisir l'idée mère. Sans doute il m'eût été facile de vous donner un tableau exact de ces opérations, de dérouler devant vous les différentes modifications que le système a subies dans la pratique; mais comme le Congrès est appelé à formuler un vote général et non à procéder à l'établissement du système ; comme nous ne sommes pas plus une assemblée de financiers que nous ne sommes une assemblée de jurisconsultes, il m'a semblé convenable de n'appuyer que sur l'idée fondamentale, de vous prouver sa *simplicité* et sa *praticabilité*, et d'avoir recours en dernier lieu à un argument décisif pour nous tous, à l'argument de l'*expérience*. Oui, messieurs, la lettre de gage a déjà gagné depuis plus d'un demi-siècle son procès devant le tribunal de l'expérience, elle fonctionne admirablement bien dans tout le centre de l'Europe. C'est surtout en Prusse et en Pologne qu'elle a opéré la liquidation de dettes foncières immenses, et qu'elle a donné à l'agriculture un essor vigoureux. Par conséquent, vouloir la repousser du sol français, serait se priver très-gratuitement des services qu'elle a déjà rendus à d'autres nations.

Et, ici, permettez-moi d'ajouter une considération importante que je trouve très-bien exprimée dans le volumineux rapport de M. Royer, inspecteur de l'agriculture, chargé par le gouvernement d'étudier la matière en Allemagne; c'est qu'une plus longue attente à adopter ce mode de crédit tendrait à placer la France dans un état *d'infériorité* de bien-être comparativement aux autres pays du continent.

« Il n'y aurait pas en effet, dit M. Royer, de concurrence possible dans la production des matières premières, entre un État dont le sol serait grevé de dettes hypothécaires considérables, absorbant le crédit des propriétaires et toute la partie de leur révenu qu'ils pourraient consacrer à des améliorations foncières, et un autre État, perpétuellement libre de ses dettes, jouissant d'un crédit foncier florissant et s'en servant pour exécuter chaque année de nouvelles améliorations capitales. Le revenu perpétuel et considérable de ces améliorations, en augmentant l'aisance de toutes les classes de la population, donnerait aux arts le plus puissant encouragement, et faciliterait le recouvrement et l'augmentation des impôts de manière à favoriser les entreprises les plus gigantesques de la part de l'État, qui profiterait exclusivement de si grands avantages. »

Ceux d'entre vous, messieurs, qui désireraient approfondir la matière dans tous ses détails d'application, trouveront dans le rapport de M. Royer de quoi satisfaire leur légitime curiosité. Sauf quelques inexactitudes partielles et du reste peu importantes, ce rapport est un répertoire indispensable à consulter pour quiconque voudra se rendre compte des différents rouages de ces institutions.

En outre, les travaux de M. Wolowski, sur ce sujet si important, présentent un tableau succinct, mais fort exact, de ce qu'il est nécessaire de connaître, et ils se distinguent au surplus par une application bien raisonnée du système des lettres de gage aux besoins actuels de la France. M. Wolowski a su marier

avec habileté les modifications et perfectionnements apportés par la pratique aux institutions prussiennes et polonaises, et je ne saurais mieux terminer ce sujet qu'en vous traçant l'exposé de son plan.

En partant de la condition *sine qua non* du crédit territorial, c'est-à-dire de la réforme du système hypothécaire, M. Wolowski, tout en admettant sur le second plan de son projet l'organisation du crédit territorial au moyen d'associations privées, énonce sa préférence pour un système plus large. Il propose d'utiliser les rouages financiers de l'Etat pour la mise en œuvre de ce crédit, et d'attribuer directement à l'État, au lieu de la confier à des syndicats constitués sous les auspices de l'État, l'émission des lettres de gage sur première hypothèque des immeubles privés. Ces lettres de gage unitaires, mais de sommes différentes, seraient fractionnées de manière à offrir un placement convenable, aussi bien aux petits qu'aux grands capitaux. Elles rapporteraient 4 pour 100 d'intérêt annuel, percevable par semestre au Trésor comme pour les rentes sur l'État. En revanche, cet intérêt serait versé au Trésor par le propriétaire grevé, avec augmentation d'un demi pour 100 pour cause d'amortissement de la créance dans l'espace de cinquante-six ans. Le versement s'opérerait entre les mains du percepteur comme une sorte de complément volontaire de l'impôt foncier.

A propos d'*impôt foncier*, nous ne pouvons passer sous silence un fait remarquable établi nettement par M. Wolowski. Les avantages numériques d'un bon système de crédit territorial équivaudraient pour le moins au dégrèvement complet de l'impôt qui pèse sur le sol. En effet, si l'on évalue seulement à 6 pour 100, en moyenne, le taux d'intérêts servis par le débiteur de la dette hypothécaire, — et cette évaluation n'a certes rien d'exagéré, les 12 milliards de dette territoriale entraînent une charge annuelle de 740 millions. Si, comme une bonne organisation du crédit permet de le faire, on réduit l'intérêt à 4 pour 100, il s'opérera une conversion de la rente servie au créancier hypothécaire, cette conversion équivaudra pour la propriété à une économie annuelle de 240 millions, chiffre supérieur à celui de l'impôt foncier.

Dans le but de réduire l'opération à des frais minimes, M. Wolowski écarte l'expertise usitée en Prusse pour fixer le montant des lettres de gage à émettre sur chaque immeuble particulier, — et donne la préférence au système polonais qui, prenant l'impôt foncier pour base invariable d'évaluation, restreint à la vérité le montant du crédit accordé, mais présente par cela même un avantage important, surtout dans les commencements, savoir : une sécurité absolue et à toute épreuve, en restant bien en dedans des limites de la valeur réelle de l'immeuble. Du reste, M. Wolowski propose de rendre l'expertise facultative, sauf à en faire supporter tous les frais par le propriétaire qui la réclamerait; frais qui constituent réellement la charge la plus onéreuse, bien que payée une fois pour toutes, dans le système prussien.

L'extinction successive des lettres de gage émises s'opérerait, comme de coutume, par la voie du tirage au sort, à mesure de l'accumulation des fonds provenant du 1/2 pour 100 affecté à l'amortissement. L'intérêt des lettres de gage retirées de la circulation étant perçu continuellement par le Trésor, rapprocherait comme de raison le terme de libération conformément aux lois de l'intérêt composé.

M. Wolowski propose, en outre, de ne faire jouer l'amortissement qu'à partir de la cinquième année, et de ne percevoir, par conséquent, durant les

quatre premières, que les 4 pour 100 affectés à l'intérêt pur et simple des lettres de gage, — afin de donner au propriétaire le temps d'utiliser en améliorations foncières le capital qu'il aura reçu.

Sans entrer aujourd'hui dans l'appréciation spéciale du meilleur mode d'application du système des lettres de gage en France, nous croyons qu'un plan, tel qu'il a été formulé par M. Wolowski, ne saurait, en aucun cas, soulever de graves objections. Une fois que le régime hypothécaire aura été réformé, je ne vois pas, en vérité, ce qu'un plan pareil, considéré dans son ensemble, sauf telle ou telle modification, présenterait d'impraticable. En revanche, ses avantages sont évidents, car, au lieu d'un intérêt de 6, 8, et jusqu'à 11 pour 100 que payent aujourd'hui les propriétaires sans aucune chance de libération et avec l'imminence perpétuelle d'un remboursement intégral qu'on peut venir leur demander à chaque terme, le propriétaire foncier n'aurait plus désormais à payer que 4 1/2 pour 100 d'un capital qu'il n'aurait jamais à rembourser, mais, au contraire, en la possession duquel il rentrerait lui-même à l'expiration de chaque période d'amortissement.

En finissant, qu'il soit permis à votre rapporteur, pour obéir aux ordres formels de la Commission, de rappeler comme élément de la discussion la part qu'il a pu prendre lui-même à l'élaboration de l'idée dont nous poursuivons maintenant l'application pratique en France. Dans un travail sur *le Crédit et la Circulation*, publié pour la première fois en 1839, et destiné à poser les bases d'un système général de crédit public et privé, dont la création des *billets à rentes* deviendrait le pivot, j'ai essayé de mettre en lumière la sécurité et les nombreux avantages attachés à une création de cette nature. J'ai tâché, au surplus, d'élever pour ainsi dire à une plus haute puissance le système des lettres de gage et de le marier au système de circulation monétaire, en traçant le tableau d'une organisation normale du crédit et de la circulation vers laquelle l'ensemble des éléments financiers me semblent graviter d'une manière de jour en jour plus évidente. Toutefois, je n'aurais garde de vous exposer les bases de ce travail, qui, du reste, ne vous est plus tout à fait inconnu à la suite du rapport que vous a présenté, dans le cours de votre première session, sur la question qui nous occupe aujourd'hui, l'honorable M. Darblay. Encore moins m'appartiendrait-il de juger les idées que j'ai émises, ou de provoquer de votre part le moindre vote à leur égard. Je ne puis, tout au plus, qu'en faire mention pour mémoire, cédant ainsi aux ordres de votre Commission qui m'a imposé le devoir d'en parler.

En résumé, considérant les avantages positifs dont jouissent les pays où le crédit foncier se trouve fortement constitué, désirant faire participer la propriété foncière, en France, aux mêmes avantages, et faisant droit aux désirs spécialement exprimés par plusieurs Comices, dont les délibérations à ce sujet nous ont été transmises, la Commission du crédit agricole propose en second lieu au Congrès d'émettre, à la suite du vœu touchant la réforme hypothécaire, le vœu suivant :

« Que le gouvernement prépare en France, soit par lui-même, soit par l'in-
« termédiaire de syndicats, l'établissement d'institutions de crédit foncier
« analogues à celles qui existent en Allemagne et en Pologne. »

A. CIESZKOWSKI.

LA CRISE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE EN ANGLETERRE.

Dans le courant du mois dernier la situation a été extrêmement tendue en Angleterre ; le blé, qui jusqu'alors était demeuré dans les limites de 70 à 72 schellings le quarter, en moyenne, avait dépassé 100 schellings ; le taux de l'intérêt s'était élevé à six ou 7 pour 100, les fonds publics avaient subi une dépression inusitée, et le travail était devenu de plus en plus rare dans les districts manufacturiers : bref, les affaires commençaient à prendre une tournure fort inquiétante. Heureusement le retour de la belle saison et l'aspect des innombrables et vigoureuses pousses de blé, qui couvrent les champs de la vieille Angleterre, ont dissipé en partie les appréhensions et rendu les transactions plus faciles. Le soleil de mai a fondu quelques-uns des épais nuages qui assombrissaient l'horizon commercial et financier de la Grande-Bretagne; néanmoins le ciel est encore bien couvert, et, selon toute apparence, il ne retrouvera point de sitôt sa sérénité accoutumée. Les perturbations du monde économique ne sont pas moins lentes à s'apaiser que celles du monde physique.

Les causes de cette crise sont faciles à saisir. La première et la plus importante réside dans le déficit des récoltes. Aucun pays n'a été atteint au même degré que l'Angleterre, par la grande calamité qui a frappé l'Europe occidentale. En Irlande, la récolte des pommes de terre, qui avait déjà manqué partiellement en 1845, a complétement fait défaut en 1846; le déficit des subsistances, dans ce malheureux pays, n'a pas été évalué à moins de 16,000,000 liv. En Écosse, la récolte de l'orge et de l'avoine, aliments de la portion la plus pauvre de la population, a également manqué, et l'on a vu se produire dans les *Highlands*, des scènes de misère et de deuil comparables à celles qui affligeaient l'Irlande. En Angleterre enfin, la récolte des céréales est demeurée, comme dans le reste de l'Europe occidentale, au-dessous de la moyenne.

Pour combler le déficit des approvisionnements à l'intérieur, il a fallu acheter au dehors des masses considérables de subsistances. En 1846, et principalement dans les six derniers mois, l'Angleterre a importé 3,814,666 quarters de céréales, et 4,556,812 quintaux de farines; dans les quatre premiers mois de 1847, l'importation totale ne s'est pas élevée à moins de 1,500,000 quarters. Les subsistances animales, affranchies de tous droits, comme les subsistances végétales, sont entrées aussi en fortes quantités. Le nombre des têtes de bétail importées, qui n'avait été que de 34,426 en 1845, s'est élevé à 140,237 en 1846. Grâce aux mesures libérales adoptées par son gouvernement, l'Angleterre a été plus rapidement et plus complétement approvisionnée qu'aucun des autres pays menacés par la famine. Chose remarquable ! tandis que les prix anglais demeuraient, dans les années ordinaires, beaucoup au-dessus du niveau des prix du continent, ils ont été, dans la plus grande partie de l'hiver de 1846,

inférieurs à ceux des principaux marchés de l'Europe occidentale et notamment des marchés français. La différence est devenue tellement sensible, que les blés ont fini par refluer des ports d'Angleterre sur les marchés du continent; pendant le mois d'avril, 88,000 quarters de blé anglais, et 50,000 quarters de blé étranger ont été expédiés en France, en Belgique et en Hollande. A la suite de ces exportations, les prix ont monté, mais il est hors de doute que la hausse aurait eu lieu beaucoup plus tôt si l'exportation avait été interdite. Dans ce cas, en effet, l'Angleterre ne serait point devenue la grande station d'attente des blés de Russie et d'Amérique, ses approvisionnements eussent été moindres et la hausse eût été, par là même, plus rapide; au lieu de demeurer au dessous du prix du continent, il est probable que les prix anglais auraient monté plus haut, puisque le déficit a été, toute proportion gardée, plus considérable en Angleterre qu'en aucun autre pays. Le gouvernement anglais n'a pas eu, comme on voit, à se repentir de s'être montré, en cette circonstance, plus libéral que le gouvernement français.

Mais si les fautes du pouvoir n'ont point en Angleterre aggravé la crise; si l'ignorance, l'incurie ou la faiblesse des gouvernants n'ont point empêché le déficit des subsistances soit végétales, soit animales, de se combler, autant du moins que le permettaient les circonstances, en revanche, une autre cause a singulièrement accru pour l'Angleterre les difficultés de la situation.

Ce n'est rien exagérer que d'estimer à 25,000,000 sterl. la somme que l'Angleterre sera obligée de dépenser au dehors pour combler le déficit de la récolte de 1846. Remarquons bien que c'est là une dépense exceptionnelle, imprévue, et à laquelle il faut pourvoir immédiatement; à moins que l'Angleterre ne dispose de ressources extraordinaires, à moins que le travail de l'année courante n'ait été plus fructueux que celui des années antérieures, il est évident que cette somme devra être puisée à des sources différentes de celles où la nation puise ordinairement pour solder ses achats extérieurs. Or, quelle est la situation des industries dont les produits servent communément à solder la masse des importations? Le travail de ces industries est-il actuellement plus actif qu'il ne l'était naguère? L'Angleterre a-t-elle produit, dans la désastreuse saison de 1846-1847, plus de fils et de tissus de coton, de laine et de lin, plus de fer, d'acier, de machines, etc., qu'elle n'en avait produit dans les saisons précédentes? Non, tout au contraire! Dans la plupart des districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, et notamment dans le Lancashire, on travaille depuis plusieurs mois à *short-time*. Au lieu d'augmenter extraordinairement sa production des denrées d'exportation, afin de solder des importations extraordinaires, l'Angleterre l'a diminuée.

D'où cela vient-il? Pourquoi l'Angleterre travaille-t-elle moins que de coutume, alors qu'elle aurait besoin de travailler davantage? Tout simplement parce qu'elle trouve, cette année, plus de difficultés à placer ses produits à l'étranger qu'elle n'en rencontrait dans les années précédentes. Et d'où vient ce surcroît de difficultés? Comment se fait-il que les produits anglais soient aujourd'hui moins demandés au dehors qu'ils ne l'étaient naguère?

Il y a deux causes: en première ligne, il faut noter la situation de gêne où le déficit des récoltes a placé les contrées dans lesquelles l'Angleterre trouve ses principaux débouchés. Ainsi, la France, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, et l'Allemagne, forcées de consacrer à l'achat des denrées alimentaires une portion de leurs revenus double de celle qu'elles appliquaient au même objet

dans les années d'abondance, ont dû naturellement réduire leur consommation des produits manufacturés. Au moins, la Russie et les Etats-Unis, à qui le déficit des récoltes dans l'Occident de l'Europe a procuré des bénéfices inusités, ont-ils offert aux producteurs anglais quelque compensation? Aucune, et voici pourquoi. En premier lieu, si les exportations de blé ont procuré des bénéfices extraordinaires à la classe agricole de la Russie et des Etats-Unis, elles ont contribué à porter, dans ces deux pays, le prix du blé au-dessus du niveau accoutumé. Le blé a haussé en Russie et aux Etats-Unis aussi bien que dans l'occident de l'Europe. Il est résulté de là, que si la classe agricole s'est trouvée en état de consommer plus de produits manufacturés, les autres classes ont été obligées d'en consommer beaucoup moins. En second lieu, les tarifs douaniers ont fait obstacle, particulièrement en Russie, à l'importation des produits anglais. Perdant d'un côté, sans gagner d'un autre, les manufacturiers de la Grande-Bretagne ont dû nécessairement ralentir leur travail. Les fabricants de fils et de tissus de laine, par exemple, qui avaient importé, du 1er janvier au 1er avril 1846, 50,797 balles de laine brute, n'en ont importé, cette année, dans la même période, que 32,242 balles, soit 18,555 balles de moins. Il en a été de même dans la plupart des autres branches de l'industrie manufacturière.

La seconde cause qui a contribué à ralentir les exportations réside dans l'insuffisance de la récolte du coton. La saison de 1846 a été mauvaise pour le coton aux Etats-Unis comme pour les céréales en Europe. Le déficit de la récolte a occasionné dans le prix une augmentation de plus de 50 pour 100. Les produits manufacturés, fils ou tissus, ont subi naturellement une hausse correspondante où à peu près, et sous l'influence de cette hausse, contemporaine de celle des céréales, la consommation a rapidement décru. Du 1er avril 1845 au 1er avril 1846, l'importation du coton en laine a été de 438,624 balles; elle est tombée à 296,160 balles dans l'exercice suivant, et à 259,450 balles dans l'exercice finissant au 1er avril 1847. Or, l'exportation des fils et tissus de coton constituant à peu près la moitié de l'exportation totale de l'Angleterre, on conçoit que cette coïncidence de la hausse du prix du coton avec la hausse du prix du blé ait considérablement aggravé la situation. La Grande-Bretagne s'est trouvée de la sorte complétement hors d'état de payer avec ses ressources ordinaires ses importations extraordinaires de subsistances. De là une immense et inévitable perturbation dans son économie intérieure.

A ces causes, qui suffisent bien assurément pour expliquer la crise actuelle, quelques organes de la presse anglaise, notamment le *Times* et l'*Economist*, ajoutent une autre cause encore, à savoir, le vaste développement des entreprises des chemins de fer. L'*Economist* a consacré une longue série d'articles à l'appui de cette thèse. Nous les avons lus avec l'attention que mérite tout ce qui sort de la plume du savant rédacteur de l'*Economist;* mais nous avouerons que, bien loin de nous convaincre, les raisons alléguées par l'habile écrivain ont fait germer dans notre esprit une conviction tout opposée. Il nous semble que la rapide multiplication des entreprises de chemins de fer, au lieu d'aggraver la crise, a contribué, au contraire, à la rendre moins intense.

L'argumentation de l'*Economist* repose sur une distinction assez obscure entre le capital fixe et le capital circulant, et sur une appréciation évidemment inexacte des caractères du capital fixe. En construisant depuis deux ans un nombre considérable de chemins de fer, l'Angleterre, dit l'*Economist*, a trans-

formé en capital fixe une portion notable de son capital circulant, et elle a ainsi diminué la somme de ses capitaux disponibles. L'insuffisance des capitaux, dans la situation actuelle, a ralenti la production manufacturière et réduit en conséquence la quantité des objets nécessaires pour solder les importations.

Pour bien faire sentir le vice de cette argumentation, remontons aux notions les plus vulgaires de la science. Avec quoi une nation paye-t-elle ses consommations annuelles? Avec son revenu de l'année, cela est indubitable. Le plus souvent, elle dépense moins que son revenu, et alors elle augmente son capital; mais il peut arriver quelquefois, dans une mauvaise année, par exemple, que son revenu soit insuffisant pour solder sa dépense; alors, au lieu d'augmenter son capital, elle est obligée de l'entamer.

Cela posé, quel est l'intérêt d'une nation aussi bien que d'un individu? C'est d'augmenter le plus possible son revenu, et de payer le moins cher possible la masse des objets nécessaires à sa consommation. Comment une nation augmente-t-elle son revenu? En rendant son travail de plus en plus productif, en développant de préférence les branches d'industrie qui donnent le plus gros intérêt au capital et le meilleur salaire au travail. Lorsque l'industrie et le commerce sont libres; lorsque, par conséquent, chacun est le maître d'appliquer ses capitaux et son travail à l'emploi qui lui paraît le plus avantageux, il est bien évident que le revenu national doit recevoir, chaque année, son *maximum* d'accroissement.

Comment une nation paye le moins cher possible ses objets de consommation, cela est presque superflu à dire. C'est en laissant arriver librement à elle, sans distinction d'origine, les denrées produites au meilleur marché.

Examinons à présent si l'Angleterre a augmenté son revenu au *maximum*, en développant comme elle l'a fait la construction des chemins de fer.

Pourquoi les capitaux anglais se dirigent-ils depuis quelques années, et principalement depuis deux ans, vers l'industrie des chemins de fer plutôt que vers les autres industries? Parce que les entreprises des chemins de fer rapportent plus que les autres entreprises industrielles; parce qu'un capital engagé dans l'exploitation d'un railway donne actuellement en moyenne un plus gros intérêt qu'un capital utilisé dans une exploitation d'une autre sorte. Cette inégalité de produit s'explique aisément. Les chemins de fer, ces instruments de locomotion, à l'aide desquels on produit économiquement une vitesse de dix à quinze lieues à l'heure, tandis que les véhicules anciens ne donnent qu'une vitesse de une à trois lieues, moyennant un prix de revient infiniment plus considérable, les chemins de fer, disons-nous, sont d'invention récente, et l'Angleterre n'en possède pas encore un nombre assez grand pour subvenir au besoin qu'elle en a. Jusqu'à ce que le réseau qui lui est nécessaire soit achevé, jusqu'à ce que la production de cette vitesse économique de dix à quinze lieues à l'heure réponde aux besoins de la consommation, les propriétaires de railways jouiront d'une sorte de monopole, ils pourront élever le prix du produit immatériel qu'ils livrent au public au-dessus du niveau où le retiendrait une concurrence normale; ils obtiendront, en conséquence, de leurs capitaux un revenu supérieur à celui que les producteurs des autres industries où une concurrence suffisante est depuis longtemps établie, retirent des leurs. Une véritable prime est attachée aujourd'hui aux entreprises de chemins de fer, et cette prime attirera les capitaux dans ces entreprises,

jusqu'au jour où la concurrence y sera aussi développée que dans les autres branches de la production.

Ce qui se passe dans l'industrie des chemins de fer s'est passé, remarquons-le bien, dans la plupart des autres industries aux époques où elles se sont établies. Les premières exploitations ont réalisé des bénéfices considérables; et, jusqu'à ce que la concurrence eût fait descendre ces bénéfices exceptionnels au niveau des autres profits industriels, les capitaux se sont portés de préférence sur l'industrie nouvelle. C'est l'histoire récente des industries du coton, de la laine, du lin, etc., en France, aussi bien qu'en Angleterre.

Mais poursuivons. Si les capitalistes anglais trouvent plus d'avantage à écouler leurs fonds dans les entreprises de chemins de fer que dans les autres entreprises de production, n'est-il pas évident que cette direction librement imprimée au capital national est la plus favorable possible à l'extension du revenu public? Si les épargnes successives de la nation n'avaient pas rencontré l'issue des chemins de fer, de deux choses l'une, ou bien elles seraient demeurées sans emploi, et, dans ce cas, la nation se serait trouvée annuellement appauvrie de tout le montant du revenu qu'elle retire de la production de la vitesse; ou bien elles se seraient dirigées vers d'autres industries moins productives, et dans cette seconde éventualité, le revenu national aurait été diminué de la différence. Que les autres branches de la production donnent actuellement un produit inférieur à celui de l'industrie de la locomotion, cela ne saurait être mis en doute. S'il en était autrement, les capitaux disponibles ne s'y porteraient-ils point, au lieu de se diriger vers les entreprises de chemins de fer?

Maintenant, s'il est vrai qu'une nation paye d'autant plus facilement ses consommations qu'elle jouit d'un revenu plus considérable, n'est-il pas clair que la situation de l'Angleterre, dans la crise présente, ne saurait avoir empiré par le fait que ses capitaux se dirigent en masse, depuis quelques années, vers les entreprises de chemins de fer? N'est-il pas clair, au contraire, que l'augmentation de revenu, résultant de cet emploi exceptionnellement avantageux de ses capitaux, doit lui avoir procuré un surcroît de ressources pour traverser la crise? N'est-il pas clair enfin que toute mesure qui porterait atteinte à la multiplication des lignes en fer en Angleterre diminuerait la somme des ressources dont peut disposer la nation, et rendrait par là même plus difficile l'achat et le payement des subsistances dont elle a besoin?

Écoutons, toutefois, les objections de l'*Economist*. Si, dit ce journal, notre capital disponible n'avait pas été détourné de ses voies accoutumées, il aurait servi à produire des denrées d'exportation, à l'aide desquelles nous aurions payé nos importations extraordinaires de subsistances. La direction inusitée qu'il a prise a fait obstacle, au contraire, à notre production manufacturière, en occasionnant une hausse dans le prix des salaires et dans le taux de l'intérêt. Le ralentissement de la production manufacturière a rendu de plus en plus difficile le payement des importations. Les chemins de fer, en effet, ne fournissent point des produits qui puissent être échangés au dehors.

D'abord, est-il bien exact de dire que si l'Angleterre n'avait pas consacré ses capitaux disponibles à l'établissement d'un réseau de voies ferrées, elle les aurait engagés dans les industries qui travaillent pour l'exportation? Est-ce que toutes ces grandes et anciennes industries de l'Angleterre ne sont pas suffisamment, nous devrions dire surabondamment pourvues de capitaux? En

portant de nouveaux fonds, ne risquerait-on pas d'y développer à l'excès la concurrence, à leur grand préjudice et au grand préjudice du pays? A coup sûr, l'Angleterre, n'aurait point dirigé de ce côté la masse de ses économies. Qu'en aurait-elle fait? Ou bien elle les aurait consommées, ou bien elle les aurait utilisées à l'étranger. Si elle les avait consommées, évidemment elle n'aurait pu s'en servir pour combler son déficit actuel; si elle les avait utilisées à l'étranger, ses ressources eussent été absolument ce qu'elles sont aujourd'hui, en admettant que le produit des exploitations du dehors eût été égal à celui des chemins de fer à l'intérieur. Observons, à ce propos, que non contents d'appliquer leurs capitaux disponibles à l'établissement du réseau britannique, les Anglais en ont engagé encore une quantité notable dans les chemins de fer du continent. Ne peut-on pas conclure de ce fait que si le gouvernement anglais avait entravé le développement de l'industrie des chemins de fer, une plus grande masse du capital disponible de l'Angleterre se serait portée dans les entreprises du dehors? La situation intérieure en aurait-elle été améliorée?

Est-il plus exact de dire que l'apport des capitaux dans les entreprises de chemins de fer a fait obstacle à la production des denrées d'exportation? Les salaires industriels sont-ils aujourd'hui plus élevés qu'ils ne l'étaient avant que ces entreprises ne se fussent multipliées? Nous ne le pensons pas, car les districts manufacturiers regorgent d'ouvriers sans travail, ou travaillant à la demi-journée. En ce qui concerne le taux de l'intérêt, n'aurait-il pas haussé alors même que l'Angleterre n'aurait pas eu un kilomètre de railway en construction ou en exploitation? Ce qui a fait hausser le taux de l'intérêt, n'est-ce pas le déficit de la récolte, ce grand capital que fournit annuellement l'agriculture? Ainsi diminué par un accident fortuit, le capital de la Grande-Bretagne n'a-t-il pas dû nécessairement hausser de prix? La cause de l'augmentation du taux de l'intérêt n'est-elle pas là tout entière?

Enfin, est-il vrai que la nation aurait trouvé plus d'avantage à augmenter la production du coton, denrée qui s'exporte, que celle de la *vitesse*, denrée qui ne s'exporte pas? Est-il vrai que le capital engagé dans les chemins de fer ne puisse contribuer à solder les subsistances exportées aussi bien que le capital engagé dans les manufactures de coton?

Prenons un exemple. Supposons que deux compagnies de capitalistes retirent chacune, du fonds disponible de la nation, une somme d'un million pour l'appliquer, celle-là à l'établissement d'une manufacture de coton, celle-ci à l'établissement d'un chemin de fer. L'intérêt courant d'une pareille somme, en temps ordinaire, serait de 3 pour 100, et donnerait une somme de 30,000 fr. A cet intérêt courant, qui ne représente guère que la privation que chacun s'impose en se dessaisissant de ses économies, il faut ajouter 1 ou 2 pour 100, parfois davantage, pour les risques courus par les capitaux engagés dans la production. Pour qu'un capital utilisé dans une manufacture de coton, ou dans une entreprise de chemin de fer, ne subisse aucune dépréciation, il faut qu'il rapporte au moins 4 ou 5 pour 100 (il y a une différence en faveur des chemins de fer, car la production de la vitesse comporte moins de risques que celle du coton; mais il est inutile ici d'en tenir compte). Si la manufacture de coton est moins productive que le chemin de fer, si elle ne rapporte annuellement que 40,000 fr., et que le chemin de fer en donne 50,000, la nation n'aurait-elle pas gagné à ce que les deux millions eussent été appliqués à la

production de la *vitesse?* Le revenu public ne se serait-il pas augmenté, dans ce dernier cas, de tout ou partie de la différence des deux produits? Dans les circonstances actuelles, la nation n'aurait-elle pas profité de cet excédant de ressources pour acheter des subsistances? Qu'importe la nature de la denrée produite? qu'importe que cette denrée s'exporte ou ne s'exporte point? Du moment qu'un produit soit matériel, soit immatériel, s'échange, au dehors ou au dedans, ceux qui le fournissent ne reçoivent-ils pas une valeur qu'ils peuvent transformer en subsistances? Les exploitations de chemins de fer procurent des moyens de subsistance aux travailleurs et aux capitalistes, aussi bien que les manufactures de coton. La nature d'une production est indifférente; le revenu qu'elle fournit, voilà ce qui importe! Si les chemins de fer rapportaient beaucoup en Angleterre, et si, en même temps, les manufactures de coton rapportaient peu, l'Angleterre ferait peut-être une excellente opération en abandonnant la production du coton pour augmenter celle de la vitesse. Par cette opération, elle pourrait accroître son revenu, et par là même ses moyens d'acheter des subsistances, bien qu'elle eût réduit la production de ses denrées d'exportation. Nous croyons inutile d'insister davantage là-dessus.

Est-il vrai, en fin de compte, que dans une année de crise, dans une année où les revenus ne suffisent point pour solder les consommations, où la nation est obligée de toucher, pour subsister, soit à ses réserves disponibles, soit à ses capitaux engagés, elle ne puisse disposer aussi aisément du capital de ses chemins de fer que de celui de ses manufactures? N'est-ce pas tout le contraire? Le capital des exploitations manufacturières n'est point, en grande partie du moins, dans la circulation, tandis que les actions dans lesquelles se divise le capital des chemins de fer sont cotées à la Bourse, et passent incessamment de main en main.

L'*Economist* objecte qu'il n'est pas supposable que les étrangers prennent des actions de chemins de fer en échange des subsistances qu'ils fournissent à l'Angleterre. Nous le voulons bien, mais ils achètent des fonds publics; c'est un fait notoire. Or, il est probable que si le marché avait été moins bien approvisionné de valeurs de toute nature; si, par conséquent, le prix des fonds publics s'était maintenu à un taux plus élevé, l'empereur de Russie, par exemple, aurait trouvé moins d'avantage à acheter des consolidés anglais. Il serait résulté de là que les importations de blé de la Russie se seraient ralenties, faute de retours suffisamment avantageux, et que la crise aurait augmenté d'intensité.

N'est-il donc pas bien permis d'affirmer que les entreprises de chemins de fer, en accroissant d'une part le chiffre du revenu de la Grande-Bretagne, et, par là même, le chiffre de ses ressources disponibles, en répandant d'une autre part sur le marché des capitaux une masse considérable de valeurs, ont exercé sur la situation présente une influence favorable et non point une influence funeste?

Nous avons à dessein insisté sur ce point, parce que la thèse soutenue par l'*Economist* pourrait avoir, dans la pratique, les conséquences les plus fâcheuses. S'il était vrai que les capitalistes ne donnassent point, en tout état de cause, à leurs fonds la direction la plus favorable à la prospérité publique, n'y aurait-il pas lieu de réglementer l'emploi du capital national? Dans les circonstances actuelles, par exemple, le Parlement anglais ne serait-il pas fondé à refuser

l'autorisation de se constituer aux nombreuses Compagnies en instance devant lui ? La thèse soutenue par l'*Economist* conduit directement au déplorable écart de l'intervention du pouvoir dans les affaires de l'industrie, et c'est pourquoi nous avons dû la réfuter.

Que si l'on objecte que les capitalistes peuvent céder à des entraînements imprudents, et qu'il est bon, en ce cas, de les éclairer afin de les remettre dans la bonne voie, nous dirons qu'un homme qui expose ses fonds dans une entreprise, sait généralement mieux que personne à quoi s'en tenir sur la valeur de cette entreprise. Il est douteux que le *leading-article* d'un journal puisse ajouter beaucoup aux informations qu'il a recueillies avant de se dessaisir de ses capitaux. Si le *Times* s'avisait de déconseiller à ses compatriotes de se faire cordonniers, en affirmant qu'il y a trop de bottes et de souliers en Angleterre, ne lui répondrait-on pas : qu'en savez-vous ? Et si les boutiques de cordonniers continuaient à donner de bons profits, assurément on passerait outre. Quand le *Times* crie contre la *railway-manie*, n'est-ce pas absolument comme s'il s'avisait de crier contre la manie de faire des souliers ? Nous comprenons que, dans un pays où le gouvernement se mêle, à tort et à travers, des entreprises de chemins de fer, où il surexcite les unes et ralentit les autres arbitrairement, la presse attache spécialement son attention au développement de cette industrie-là ; mais nous ne comprenons pas qu'elle le fasse dans un pays où l'industrie des chemins de fer est libre, ou à peu de choses près. Dans ce dernier pays, en effet, les capitaux ne se porteront vraisemblablement dans les entreprises de chemins de fer qu'autant qu'il est utile qu'ils s'y portent, et si la limite utile venait à être dépassée, il est certain que les actionnaires intéressés s'en apercevraient avant la presse. *Ne sutor ultra crepidam.*

Examinons maintenant quelle sera la durée probable de la crise, et quels sont les moyens d'y mettre fin.

Selon l'*Economist*, les affaires ne reprendront pas leur cours régulier avant la récolte prochaine. Or, cette année, la récolte sera tardive. L'Angleterre aura donc à traverser encore deux ou trois mois difficiles, deux ou trois mois pendant lesquels les grains demeureront à un prix élevé, pendant lesquels aussi les causes qui ralentissent le travail manufacturier ne cesseront point d'agir. L'Angleterre continuera à disputer à la France, à la Belgique et à l'Allemagne les grains de la Russie et des États-Unis, et, comme aujourd'hui, elle sera obligée de recourir pour les solder à ses ressources extraordinaires.

Pour restituer aux affaires leur équilibre dérangé par une importation inusitée de substances alimentaires, que faudrait-il ? Il faudrait, en sus des ressources accoutumées, une somme à peu près équivalente au montant du déficit des subsistances, et qui pût être immédiatement employée à combler ce déficit. Il est bien entendu que ce capital ne devrait déserter aucun emploi utile, sinon le déficit ne serait pas comblé, il ne serait que déplacé.

Eh bien ! ce capital existe, et dans une série d'articles extrêmement remarquables, l'*Economist* indique les moyens de le rendre disponible. Notre savant confrère prouve d'une manière péremptoire que l'Angleterre pourrait trouver aujourd'hui une somme de plus de 20,000,000 liv. sterl., et appliquer cette somme au payement des subsistances qu'elle a été obligée de demander à l'étranger, sans qu'il en résultât aucune perturbation dans son économie intérieure, et aucun sacrifice, aucune privation pour personne. Voici le mot de cette énigme financière.

Cet échange perpétuel de valeurs que l'on nomme la circulation, et au moyen duquel les besoins multiples et variés d'une société civilisée sont satisfaits avec une si admirable régularité, s'opère en Angleterre principalement au moyen de l'or et des billets de Banque. L'Angleterre possède :

En or. — Souverains	30,000,000 liv.
1/2 souverains	5,000,000
Billets de la Banque d'Angleterre	20,000,000
Billets des autres Banques	8,000,000
Total	63,000,000 liv.

C'est avec cette somme de 63,000,000 liv., plus un appoint en argent, que l'Angleterre opère son mouvement annuel de circulation. Quand le mouvement des affaires se ralentit, elle peut employer à d'autres usages une partie de sa monnaie; quand il s'accélère, elle a besoin, au contraire, d'un supplément de numéraire ou de *banknotes*. Mais le chiffre cité plus haut forme la moyenne normale.

Dans la somme de 63,000,000 liv. utilisée pour la circulation, il y a 28,000,000 liv. de monnaie de papier, dont la production n'a coûté qu'une somme insignifiante, quelques milliers sterling tout au plus; il y a, en revanche, 35,000,000 livres de monnaie d'or, qui ont exigé l'exportation d'une somme équivalente en produits du sol et de l'industrie de la Grande-Bretagne. L'*Economist* propose à ses concitoyens de remplacer cette monnaie coûteuse par de la monnaie qui ne coûte rien, de l'or par du papier. Les billets de la Banque d'Angleterre ne vont pas, comme on sait, au-dessous de 5 liv.; l'*Economist* voudrait que l'on autorisât l'émission de billets de 1 liv. En se substituant aux souverains d'or, ces billets mettraient immédiatement en disponibilité une somme de 20,000,000 liv. au moins. On pourrait se servir de ce capital devenu disponible, de ce capital *trouvé*, pour solder le supplément de subsistances que l'Angleterre a importé de l'étranger, et la crise actuelle se trouverait de la sorte considérablement amortie.

Voici à peu près comment les choses se passeraient.

Dans les moments de crise, on voit se produire simultanément deux faits qui, à la première apparence, semblent contradictoires; on voit augmenter la demande des capitaux et diminuer celle de la monnaie. Pourtant rien n'est plus naturel. Dans ces moments-là, les ressources étant limitées et les besoins pressants, n'est-il pas tout simple que les demandes de capitaux soient plus nombreuses que de coutume? En revanche, le mouvement de la circulation étant moins ample et moins rapide qu'à aucune autre époque, ne faut-il pas moins de monnaie pour l'opérer? Ainsi, par exemple, que s'est-il passé en Angleterre depuis quelques mois? Le 18 septembre 1846, la Banque d'Angleterre avait à l'escompte pour 12,321,816 liv. de billets de commerce, et, dans la circulation, pour 20,922,232 liv. de banknotes. Le 3 avril 1847, le montant des billets à l'escompte était de 18,627,116 liv., et celui des billets en circulation de 20,815,234 liv.; tandis que le montant des billets escomptés s'était augmenté d'un tiers, le chiffre des billets en circulation avait légèrement fléchi. La Banque n'avait point cessé cependant de donner des banknotes en échange des billets escomptés par elle. Mais voici ce qui arrivait. Les négociants de la Cité ayant besoin de capitaux qu'ils pussent expédier au dehors pour solder

es subsistances importées, ils allaient aussitôt demander à la Banque de l'or en échange des banknotes mises en circulation. La réserve métallique de la Banque a été ainsi profondément entamée en quelques mois : de 16,000,000 liv., elle est descendue à 9,000,000 liv. Comme on le suppose bien, les métaux précieux sortis des caves de la Banque ne sont pas demeurés en Angleterre où ils n'avaient que faire; ils ont été immédiatement exportés. On évalue à 7,000,000 liv. la quantité d'or que l'Angleterre a envoyée à l'étranger depuis le commencement de la crise.

Mais d'après les statuts imposés par le gouvernement à la Banque d'Angleterre, cet établissement de crédit est tenu de conserver toujours disponible une certaine quantité de métaux précieux. On a fixé pour la circulation en banknotes, une limite arbitraire de 14,000,000 liv. au-dessous de laquelle cette circulation est supposée ne pouvoir tomber, à moins d'un accident extraordinaire, et l'on a enjoint à la Banque de conserver toujours dans ses caves une valeur en métaux précieux, égale à la différence qui existe entre le minimum de circulation et la circulation effective. Aujourd'hui, la circulation effective des banknotes atteignant 20,000,000 liv. environ, la Banque est tenue de conserver, en métaux précieux, une somme de 6,000,000 liv. Sa réserve actuelle est donc encore surabondante. Mais si elle avait laissé aller les choses depuis le commencement de la crise; si elle n'avait pas diminué les avantages qu'elle accorde au commerce, il est certain que cette réserve qui avait fléchi, en quelques mois, de 16,000,000 à 9,000,000 liv., serait rapidement tombée au-dessous de 6,000,000 liv. Pour éviter le péril que lui ont créé ses statuts, qu'a-t-elle fait? Elle a augmenté le taux de ses escomptes, un peu plus tôt qu'elle n'aurait été obligée de le faire si sa constitution eût été meilleure, et par là même elle en a diminué le montant.

Supposons maintenant qu'une ou plusieurs Banques soient autorisées à émettre des banknotes de 1 liv., comment feront-elles pour en activer l'émission? Elles escompteront un peu au-dessous du taux actuel les billets du commerce, et elles donneront en échange des billets de 1 liv. Si ces nouvelles banknotes conviennent au public mieux que les souverains d'or, elles demeureront dans la circulation et les souverains en sortiront. Ceux-ci seront exportés et ils serviront à solder une valeur équivalente en denrées d'importation. Dans un délai très-bref, l'Angleterre pourra de la sorte avoir remplacé économiquement sa monnaie d'or par de la monnaie de papier.

Cette substitution de la monnaie de papier à la monnaie d'or s'opérerait soit au moyen de Banques libres, soit au moyen d'une Banque nationale, soit enfin par le canal de la Banque d'Angleterre. Bien que l'*Economist* reconnaisse que le premier mode d'exécution est de beaucoup supérieur aux deux autres, il semble incliner vers le troisième. C'est une concession, selon nous, très-regrettable, de la théorie aux préjugés de la pratique. Mais passons. Comment s'accomplirait l'opération si la Banque d'Angleterre en était chargée?

Pour garantir sa circulation actuelle de 20,000,000 liv. en billets de 5 liv. et au-dessus, la Banque conserve pour 14,000,000 liv. de sécurités du gouvernement, plus un minimum de 6,000,000 en numéraire; pour garantir une circulation supplémentaire de 30,0000,000 liv., il lui faudrait un supplément de sécurités de 20,000,000 liv. et 10,000,000 liv. en numéraire; ce qui ferait en totalité 34,000,000 liv. de sécurités, et 16,000,000 de numéraire. Elle n'aurait à ajouter que 7,000,000 liv. à sa réserve actuelle de métaux précieux pour

rendre disponible une somme de 30,000,000 liv. en souverains d'or. La différence pourrait être aussitôt utilisée au dehors.

Si l'opération réussissait, si l'Angleterre trouvait plus commode et plus avantageux de se servir pour ses transactions habituelles de banknotes d'une livre, que de souverains d'or, le déficit se comblerait comme par enchantement, et, au début de la saison prochaine, les dernières traces de la crise auraient disparu. N'est-ce pas un magnifique essai à tenter ?

En cas de réussite, quelle serait la situation des États du continent où viendrait affluer l'or, que la nouvelle monnaie de papier aurait rendu inutile en Angleterre ? D'après l'*Economist*, ils ne ressentiraient que faiblement le contre-coup de cette mesure. Nous ne partageons pas cette opinion ; la production totale des métaux précieux, or et argent, ne s'élevant chaque année qu'à 339,238,000 fr. (167,043,000 fr. pour l'or, et 172,195,000 fr. pour l'argent)[1], il nous paraît évident que la mise en disponibilité d'une somme de 20 à 30,000,000 liv. (500,000,000 à 750,000,000 fr.), affecterait gravement la valeur de ces denrées. Il est probable que la dépréciation atteindrait l'argent bien plutôt que l'or. Ce dernier métal, en effet, est un véhicule de circulation plus parfait que l'argent, et si jusqu'à présent il n'est pas entré davantage dans la circulation du continent, c'est que l'Angleterre l'a, en quelque sorte, monopolisé pour son usage, de même qu'elle a monopolisé l'acier de Suède pour la fabrication de ses outils. La valeur de l'argent ne reprendrait son niveau que lorsque la réduction du chiffre de la production aurait de nouveau rétabli l'équilibre entre l'offre et la demande de ce métal. Mais si l'argent venait à être déprécié, la France qui en possède une masse énorme ne subirait-elle pas une perte considérable ?

Quoi qu'il advienne, au reste, du plan de l'*Economist*, n'est-ce pas une chose admirable de voir l'Angleterre chercher et trouver, dans les moments où sa situation est le plus difficile, les moyens d'améliorer son économie intérieure! C'est de la crise de 1839 que date la réforme de son régime douanier, ce sera peut-être de la crise de 1847 que datera celle de son système monétaire. Quand donc les années de crise seront-elles aussi pour la France des années fécondes?

G. DE MOLINARI.

---

[1] Michel Chevalier. — *Des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde.*

RENSEIGNEMENTS

STATISTIQUES

SUR LES ÉTATS ROMAINS.

POPULATION, TERRITOIRE, PRODUCTION, COMMERCE, NAVIGATION, CHEMINS DE FER.

A l'avénement du nouveau pontife, Rome s'est éveillée d'un long sommeil. Cependant les esprits distingués de ce pays n'étaient pas restés étrangers au mouvement général des idées que suivent avec une rare sagacité et la classe noble et la classe moyenne de toute l'Italie, bien plus préparée qu'on ne le pense généralement à mettre en pratique les institutions nouvelles, au fur et à mesure que des chefs intelligents sauront ou pourront triompher des préjugés de la masse et du mauvais vouloir des hommes qui tournent le dos à l'avenir.

Cette réflexion nous est inspirée par toutes les productions qui nous arrivent de la Péninsule, et particulièrement aujourd'hui par un Mémoire remarquable, dans lequel M. Grassellini[1], gouverneur de Rome, en vue des voies de fer projetées, a appuyé par des documents statistiques pleins d'intérêt, des considérations très-judicieuses sur la configuration physique des Etats pontificaux, leurs ressources et leurs besoins.

La statistique, la bonne statistique est fille d'une administration libérale. Aussi, les documents que nous voulons analyser ont-ils tout l'attrait de la nouveauté; car les gouvernements qui ont précédé celui de Pie IX avaient eu le plus grand soin de ne rien publier; à telle enseigne, que ce sera un véritable événement pour les Romains, que de connaître, par exemple, le budget des dépenses et des recettes publiques.

I.

La population des Etats pontificaux, recensée en 1844, est d'environ trois millions d'habitants (exactement, de 2,907,385).

Cette population est répandue dans vingt provinces : Bologne, Ferrare, Ravenne, Forli, Urbino et Pesaro, Ancône, Macerata, Fermo, Ascoli, Camerino, Perugia, Orvieto, Viterbo, Civita-Vecchia, Spoleto, Rieti, Rome, Comaya, Frosinone et Velletri.

Ces provinces occupent une surface de 18,610 milles romains carrés[2], lesquelles sont estimées à 221 millions et demi d'écus romains[3].

La production agricole est évaluée à 50 millions d'écus (267 millions de francs), dont 24 millions en céréales, près de 9 millions en produits des animaux, et 16 à 17 millions en produits divers.

Dans ces chiffres ne sont pas compris ceux de Bénevent, que le Pape pos-

[1] Sulle strade ferrate dello stato pontificio documenti statistici, preceduti di alcune considerationi. In-fol., Ancona, 1847.

[2] Le mille romain = 1,48 kilomètre.

[3] L'écu romain = 5 francs 36 centimes ou 5 francs 1/3 environ.

sède au sein de la principauté ultérieure du royaume de Naples, et qui compte 22,422 habitants sur une surface de 66 milles carrés.

En rapprochant la population des provinces de leur production agricole on forme le tableau suivant:

	Habitants.	Production agricole en millions d'écus romains.	Superficie en milles romains.	Habitants par mille.
Bologne..............	350,588	6,48	1,581,3	223
Ferrare..............	219,109	4,29	1,277,6	172
Ravenne............	172,595	3,54	816	212
Forli.................	202,546	3,43	836,2	242
Urbino et Pesaro.....	235,386	2,95	1,649,3	143
Ancône..............	167,119	2,14	514	325
Macerata.	233,004	2,57	1,041	224
Fermo...............	104,003	1,12	390	267
Ascoli...............	83,980	1,20	554	152
Camerino............	37,705	0,46	372,3	101
Perugia..............	216,587	4,62	1,807	120
Orvieto.....	25,253	0,45	367,3	69
Viterbo..............	123,874	2,25	1,348,3	92
Civita-Vecchia........	24,700	0,66	443,1	56
Spoleto..............	126,360	2,09	1,375,5	92
Rieti.....	69,755	1,19	618,6	113
Rome................	171,380	3,16	978,1	174
Comarca.............	142,894	3,03	1,115,1	124
Frosinone............	142,234	2,74	860,2	165
Velletri..............	58,313	1,41	665	88
	2,907,385	49,28	18,610	156

Voici la population des villes principales : Rome avec ses environs a 171,000 habitants, Bologne 74,000, Ferrare 31,000, Ancône près de 26,000. Ravenne 20,000, Forli 18,000, Cesena 14,000, Rimini 16,000, Pesaro 12,000, Rieti 12,600, Sinigalglia 11,600. Ces relevés montrent la distribution de la population de la surface des États pontificaux.

II.

Le mouvement général du commerce extérieur est porté à près de 21 millions d'écus (112 millions de francs), dont moitié à l'importation et moitié à l'exportation, proportion qui doit réjouir les partisans de la balance, s'il y en a parmi les sujets de Sa Sainteté, et qui est pour nous une de ces nombreuses conditions que doivent remplir ce genre de documents pour être exacts ou au moins approximatifs.

Sur les 10 millions et 2/3 des marchandises importées, 2 millions et un cinquième sont en matières animales, pareille somme en produits végétaux, moitié en substances minérales, et plus de 5 millions en objets manufacturés.

Les articles manufacturés, qui figurent en première ligne dans ces importations, sont : les tissus de coton (1,800,000 écus) fournies par l'Angleterre et la Suisse ; les draps (1 million d'écus) fournies par l'Angleterre, la France, la Belgique, etc. ; les soieries (700,000 écus) fournis par les mêmes pays ; les tissus de chanvre (500,000 écus) venant d'Angleterre et de Suisse ; la quincaillerie (500,000 écus) venant d'Allemagne et de France ; le coton en laine ou filé (250,000 écus) venant d'Angleterre et d'Autriche ; le papier et les livres (200,000 écus) venant de France, d'Allemagne, de Belgique, de Toscane, etc. ; les instru-

ments, les armes, les voitures, etc. (100,000 écus) venant d'Angleterre, d'Allemagne et de France, etc.

La valeur des importations de fer ouvré ou non ouvré forme la moitié des importations en substances minérales. On le tire de l'île d'Elbe et de la Dalmatie. La France et l'Angleterre fournissent encore pour 200,000 écus de pierreries de toute espèce. L'Autriche partage avec ces deux pays une fourniture de 400,000 écus en produits chimiques. Une pareille somme indique l'importance des marbres que Rome demande à Carrare, à Gênes et à la province d'Istrie.

Les Etats Romains n'importent que des quantités insignifiantes de céréales; ils importent pour 480,000 écus de sucre, 180,000 écus de café, 120,000 écus de poivre, cacao, cannelle, girofle et thé, 400,000 écus d'huile, 600,000 écus de bois de construction ou à brûler, 90,000 écus de vin de luxe, et 60,000 écus de tabac, etc.

Les poissons salés et les dépouilles des animaux forment la moitié des importations en produits animaux; la cire de France, d'Angleterre et d'Autriche s'élève à 196,000 écus, le fromage de Lombardie, de Suisse et de Hollande à 109,000 écus.

Les exportations ne se composent guère que de produits agricoles: 3,700,000 écus en matières animales, et 6,000,000 d'écus en produits végétaux.

En tête des matières animales figurent 2,450,000 écus de soie filée qui trouve un débouché en Angleterre et en France; 3,900,000 livres de laine brute qui s'exportent pour les mêmes pays; 40,000 porcs et 10,000 bœufs élevés dans les légations supérieures et qui vont alimenter les populations de Naples, de Toscane, de la Lombardie et de l'Autriche.

Dans l'exportation des produits végétaux, deux articles forment presque la totalité: ce sont les céréales (4,200,000 écus) allant en Angleterre, en France, en Autriche, et les chanvres et les cordages (1,400,000 écus) consommés par la Lombardie, Venise et l'Autriche.

Si l'exportation en substances minérales et en objets manufacturés est insignifiante quant à la valeur (409,000 écus), elle a encore une certaine portée comme élément de fret; car elle comprend 3,000 tonneaux de soufre, 1,000 tonneaux de potasse, 40,000 tonneaux de pouzzolane et autres matériaux de fabrication, plus une fraction en vitriol, potasse, soude, crème de tartre et sel de cuisine.

Ce qui est encore plus insignifiant que l'exportation en substances minérales, c'est l'exportation en produits manufacturés, consistant en 200,000 écus de tissus de chanvre et 3,000 tonneaux de chiffon, valant environ 30,000 écus.

Ces détails prouvent que les Etats Romains sont un marché exclusivement réservé à l'industrie européenne, à celle de l'Angleterre et de la France surtout.

III.

Pour avoir une idée du mouvement commercial, il faut ajouter à ces faits les relevés de la navigation tant dans les ports de l'Adriatique [1] que dans ceux de la Méditerranée [2].

[1] *Section des Marches :* Ancona, Pesaro, Fano, Sinigalglia, Falconara, Porto-Nuovo, Umana, Porto di Recanati, Porto di Civita, Porto di S. Elpid., Porto di Fermo, Marano, Grottamare, San Benedetto, Porto di Ascoli. — *Section des Légations :* Goro, Ponte Lagoscuro, Volano, Magnavacca, Primaro, Porto Corsini, Cervia, Cesenatico, Rimini, Cattolica.

[2] Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto d'Anzio, Terracina.

Il est entré en moyenne, pendant les années 1840, 41 et 42, dans les ports pontificaux situés sur l'Adriatique, 9,328 navires jaugeant 249,000 tonneaux et montés par 33,926 hommes d'équipage. Près de 4,000 de ces navires étaient chargés et 1,329 sur lest. Il en est sorti 5,334, jaugeant 252,000 tonneaux et montés par 33,750 hommes; 3,790 étaient chargés et 1,544 sur lest.

Pour les ports de la Méditerranée il est entré, en 1842, dans les quatre ports des Etats pontificaux, 3,589 navires jaugeant 229,000 tonneaux et montés par 29,929 hommes ; 2,208 de ces navires étaient chargés et 1,381 sur lest. Il est sorti 3,585 navires, jaugeant 228,000 tonneaux et montés par 29,418 hommes; 2,596 de ces navires étaient chargés et 989 sur lest.

Ancône est le port le plus important du littoral adriatique. Le mouvement a été : à l'entrée, de 1,371 navires et 84,000 tonneaux chargés; à la sortie, de 1,363 et 70,000 tonneaux chargés. Après Ancône, viennent Pesaro et Sinigalglia. L'entrée a été pour ces deux ports de 269 et 429 navires; la sortie de 267 et 433.

Dans la Méditerranée le mouvement des trois ports inférieurs à Civita-Vecchia, Fiumicino, Porto-d'Anzio, Terracina, a été, à l'entrée, de 750,548 et 376 navires; et à la sortie, de 722,546 et 372 navires.

On peut, avec ces chiffres, comparer l'importance du mouvement commercial sur les deux mers. En résumé, il y a eu pendant les années que nous venons de citer, dans les ports de l'Adriatique, un mouvement de 10,662 navires entrés et sortis, portant 372,000 tonneaux de marchandises et 67,676 hommes, et dans les ports de la Méditerranée un mouvement de 7,174 navires entrés et sortis, portant 340,000 tonneaux et 59,347 hommes; ce qui indique que dans la Méditerranée moins de navires et moins d'hommes font à peu près les mêmes transports.

Dans ces deux mers, le pavillon romain se trouve en concurrence avec les pavillons étrangers, et notamment avec le pavillon autrichien sur l'Adriatique, et avec les pavillons napolitain, toscan, sarde et lucquois dans la Méditerranée. Dans la première mer, sur les 372,000 tonneaux transportés, le pavillon étranger en a pris 146,000 ; dans la seconde, sur les 340,000 tonneaux transportés, le pavillon étranger en a pris 300,000. En d'autres termes, la moitié des transports maritimes se font sur l'Adriatique par navires étrangers; et dans la Méditerranée, les marines napolitaine, toscane, sarde et lucquoise font la presque totalité des transports que nécessitent les échanges internationaux entre les États pontificaux et les autres peuples.

La France n'entre pour rien dans les chiffres relatifs à l'Adriatique. Dans la Méditerranée, 82 de ses navires ont transporté 27,000 tonneaux sur les 340,000 dont nous venons de parler.

IV.

Tous ces renseignements sont extraits de sept tableaux qui viennent à l'appui d'une thèse soutenue par M. Grassellini, au sujet d'un ensemble de chemins de fer qu'il voudrait voir construire dans les Etats pontificaux. Ils ont été puisés aux documents recueillis par la Commission du recensement, et M. Grassellini les a fait précéder de considérations économiques et politiques sur lesquelles nous allons arrêter un instant la pensée du lecteur.

M. Grassellini jette tout d'abord un coup d'œil sur la topographie des Etats romains, et il trace rapidement, à l'aide de cette belle langue du Tasse, qui se prête si bien à la description des grandes choses, la physionomie pittoresque

et poétique de l'Italie; et il ajoute : « Soit que l'on considère la place des Etats pontificaux au centre de la Péninsule; soit que l'on examine ses frontières du côté de la mer et du côté de la terre; soit enfin que l'on observe la distribution de ses montagnes, de ses fleuves, de ses vallées, de ses plaines, de ses villes, toujours l'on est porté à croire que ce pays est on ne peut plus propre à être sillonné par les nouvelles voies de communication, comme il le fut jadis par les merveilleuses voies romaines. »

Pour arriver au choix des lignes qu'il propose, M. Grassellini se laisse guider par les intérêts du commerce intérieur, par les besoins des villes et des provinces les plus peuplées et les plus riches, qu'il veut relier avec la capitale et avec les ports de l'Adriatique et de la Méditerranée. Il pense aussi que les nouvelles voies de communication doivent correspondre avec les autres chemins italiens, de manière à activer le commerce extérieur, à offrir un passage rapide aux voyageurs qui convergent de tous les points du monde vers la ville éternelle. M. Grassellini dit avec raison qu'à la solution de ce problème se rattachent directement plusieurs avantages politiques et sociaux, tels qu'une plus grande facilité pour l'administration des provinces et la rentrée de l'impôt, tels que l'amélioration des ports et la tranquillité de la population, tous corollaires de la paix publique. C'est en recherchant toutes ces conditions d'intérêt général, que M. Grassellini a été conduit à préférer un certain nombre de lignes principales ou primaires, auxquelles viendront se rattacher plus tard d'autres lignes complémentaires ou secondaires.

Ces lignes primaires sont au nombre de cinq :

1° La ligne d'Ancône à Bologne, non loin de Modène;

2° La ligne d'Ancône à Civita-Vecchia, en prenant par Foligno et Rome;

3° La ligne de Rome aux frontières de Naples, à peu de distance de Ponte-Corvo;

4° La ligne de Rome à Porto-d'Anzio, en passant par Civita-Vecchia;

5° La ligne de Foligno aux frontières de la Toscane, en passant par Citta'di Castello.

En suivant le tracé de ces chemins de grande jonction dans la carte qui accompagne cette publication, on voit qu'elles traversent les localités les plus populeuses, les plus fertiles, la plus belle partie des Marches, la plus riche partie de l'Ombrie; qu'elles relient les deux ports les plus considérables de l'Etat et les plus grandes villes. Rome, qui est naturellement le centre de ce système, se trouverait ainsi à deux heures d'intervalle de Civita-Vecchia, à onze heures d'Ancône, à cinq heures de Foligno, à dix-sept heures de Bologne, à sept heures de Naples, à la même distance de Florence, à vingt-quatre heures de Trieste, en calculant un parcours de vingt milles par heure sur la voie de fer, et de dix milles par heure sur les bateaux à vapeur. A ne considérer que les populations romaines, ce système les rapprocherait toutes de leurs quatre centres respectifs : Bologne, Ancône, Perugia et Rome, et offrirait de grands avantages pour toutes les affaires

M. Grassellini insiste longuement sur l'utilité générale de ces cinq grandes lignes, et sur l'utilité spéciale qu'elles offrent aux diverses localités.

Dans des tableaux dressés à cet effet avec beaucoup de soin et de clarté, et ntenant les chiffres que nous avons résumés ci-dessus, il fait ressortir les antages des lignes qu'il défend, en comparant la population, la production le commerce des localités parcourues et de celles qui sont en dehors des li-

gnes principales. C'est ainsi que pour le passage des Apennins il est conduit à préférer le tracé par la vallée del Potenza à celui par la vallée del Esino, parce que ce dernier serait plus long, traverserait une plus grande localité, une population moindre et des terrains moins productifs.

Les cinq lignes principales provoqueraient quelques grands travaux d'utilité publique, tels que l'amélioration de la navigation du Tibre, de Fiumicino à Ostie ; de celle de Volano jusqu'à Ferrare ; la construction de la route Salara ; l'amélioration du port de Civita-Vecchia et du port d'Ancône.

Nous avons cru qu'il était intéressant de recueillir les plus importantes données statistiques que M. Grassellini a ajoutées à ses Considérations sur les chemins de fer romains, et d'indiquer le tracé des grandes lignes que parcourront très-probablement ces nouvelles voies de communication, à l'aide desquelles, Dieu aidant, la bienheureuse administration de Pie IX doit faire la prospérité de l'Italie centrale. Nous n'entrerons point dans des détails qui seraient d'un intérêt secondaire pour la plupart de nos lecteurs ; et nous concluons en disant que l'auteur de cet écrit n'a négligé aucun point de vue, et qu'il a discuté toutes les questions qui se rattachent au plan qu'il propose avec la netteté d'un ingénieur, avec le savoir d'un économiste instruit des besoins et des avantages des localités, avec la clarté et la précision d'un homme qui a l'habitude de manier les affaires publiques et de formuler sa pensée ; et enfin, avec l'indépendance qui convient à la discussion de si graves intérêts.

JOSEPH GARNIER.

MÉMOIRE

SUR

LA MEUNERIE, LA BOULANGERIE

ET

LA CONSERVATION DES GRAINS ET DES FARINES,

PAR M. AUGUSTIN ROLLET,
Directeur des subsistances de la marine,

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE[1].

La préparation de l'ouvrage que nous voulons faire connaître remonte à 1838. A cette époque, sur la proposition de M. le baron Tupinier, directeur des ports, M. le ministre de la marine chargea M. Rollet d'une mission ayant pour but d'étudier, tant en France qu'en Belgique, en Hollande, en Angleterre et en Irlande, les meilleurs procédés employés pour la manipulation des grains et des farines, pour la mouture et la panification ; les causes de la supériorité attribuée aux salaisons d'Irlande ; les procédés relatifs à la fabrication du fro-

---

[1] Un volume in-4° de 600 pages, avec planches et un grand atlas de 62 planches in-folio demi-colombier. Prix, 90 fr. — Chez Carilian-Gœury et Victor Dalmont, éditeurs.

age en Hollande; enfin tous les objets dont se compose la nourriture des marins étrangers. Les renseignements qu'il recueillit sur tout ce qui concerne la conservation des grains, la meunerie et la boulangerie lui fournirent une matière fort ample, et le rapport qu'il devait faire prit les proportions d'un traité complet et considérable, capable d'éclairer et de guider la marine et toutes les personnes qui suivaient la carrière de l'administration des subsistances.

L'auteur entre en matière par des considérations sur le commerce des blés, toutes tirées de l'ordre économique. Il passe brièvement en revue les divers systèmes adoptés par les gouvernements sur cette grande question des blés : entraves à l'exportation et à l'importation, entraves à la circulation intérieure, primes à l'exportation et à l'importation; et il conclut, avec les économistes, à la liberté, seule capable de donner au commerce toute sa force, à l'agriculture la protection qui lui est due, et aux approvisionnements et aux arrivages la plus grande régularité et la plus grande constance possibles.

Il a ensuite recueilli et rapproché des faits numériques sur la production et la consommation des pays qu'il a étudiés : la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande; ainsi que sur le commerce de la Baltique, et sur le mouvement du port de Dantzick, le point de l'Europe où il s'expédie le plus de blé. Ces faits offrent de l'intérêt à un moment où la question des subsistances commande l'attention des gouvernements et de tous les publicistes. Ils établissent que la France produit une assez grande quantité de blé pour ne pas redouter la concurrence étrangère, et que les progrès qui lui restent à faire en agriculture lui permettront de plus en plus de se livrer au commerce d'exportation le jour où le système douanier sera transformé. L'Angleterre ne se trouvant pas placée dans les mêmes conditions, la France est appelée à l'approvisionner à aussi bon marché, vu la faible distance qui sépare les deux pays, que le nord et l'est de l'Europe. Enfin il résulte bien des rapprochements faits par M. Rollet, que les entrepôts de la Baltique, de l'Elbe et du Weser, et même ceux d'Odessa et des ports de la Méditerranée, ne peuvent jamais occasionner une baisse funeste à l'agriculture, dût-on les vider tout entiers sur les marchés de France et d'Angleterre.

Les documents publics évaluaient en 1835 la surface cultivable de la France, soumise à l'impôt, à près de 50 millions d'hectares, sur lesquels on comptait : 25 millions et demi d'hectares de terres labourables, 5 millions un tiers de terres affectées à la culture du blé, 9 millions et demi de terres affectées aux autres céréales et aux graines légumineuses; moins de 1 million d'hectares de pommes de terre; près de 10 millions de jachères. En rapprochant ces chiffres des faits qui se passent à l'étranger, M. Rollet se croit en droit de conclure qu'avec la liberté permanente, inaltérable d'exporter, la jachère diminuerait de moitié, et que sur les 7 à 8 millions d'hectares de bruyères, patis et landes, un million serait certainement amélioré et mis en culture; de sorte que la masse des terres actuellement labourées pourrait s'élever de 15 millions et demi à 20 millions; que la production du froment pourrait s'accroître de dix millions d'hectolitres, et celle de toutes les céréales, du double environ. L'année où ces chiffres ont été constatés, la production du blé en France était évaluée à 71 millions et demi d'hectolitres, et celle des autres céréales à plus de 153 millions, total : 225 millions d'hectolitres. La consommation en blé était évaluée à 62 millions d'hectolitres; celle en céréales diverses à près de 120 millions

d'hectolitres, total : 182 millions d'hectolitres [1]; différence en réserve : 4 millions d'hectolitres.

L'année 1835 fut une année d'abondance ; la réserve fut considérable, et l'exportation insignifiante, 143,000 hectolitres ! Cette anomalie n'est pas exceptionnelle ; on la retrouve dans les années 1828-29-32-33 et 34, pendant lesquelles les excédants ont également été considérables.

Rapprochons cette situation de celle de l'Angleterre. Les chiffres recueillis par M. Rollet (ils se rapportent à l'année 1831) indiquent qu'avec une surface (3 millions d'hectares) qui est sensiblement le cinquième de celle appliquée, dans notre pays, à la culture des céréales et des légumineuses, on obtient en Angleterre une masse de produits (85 millions d'hectolitres) qui est plus du tiers de celle récoltée en France. Des différences aussi notables ne permettent pas de mettre en doute que l'Angleterre ne soit très-avancée dans l'art de l'agriculture. A surface égale, la production du froment donne, en Angleterre, 22 1/2 hectolitres, en Écosse 27, et en Irlande 18; tandis qu'en France la moyenne est de 12 1/2 hectolitres. En 1835, bonne année, le département du Nord, peut-être le plus avancé, n'obtenait que 19 hectolitres de froment par hectare [2].

Ajoutons qu'en Angleterre la plupart des surfaces cultivables ont été mises en culture sous l'influence des lois prohibitives qui ont exagéré les prix; que l'introduction des nouveaux perfectionnements a moins de marge qu'en France; qu'avec le progrès de la population il est de toute nécessité que le courant des importations s'établisse, et qu'avec la liberté du commerce récemment obtenue il est impossible que ce courant ne devienne permanent.

La Belgique, quoique fertile et bien cultivée, ne peut se livrer à une exportation de quelque importance. Il est vrai que les spéculateurs belges portent annuellement une quantité notable de farine sur les marchés d'Amérique, et font une sérieuse concurrence au Havre, à Nantes et à Bordeaux. Mais ces farines sont fabriquées avec les blés du Nord.

La Hollande ne produit que peu de blé, et c'est avec des grains étrangers que s'alimentent les vastes ports d'Amsterdam et de Rotterdam.

Les chiffres que M. Rollet a recueillis sur le commerce de la Baltique démontrent encore que l'invasion des blés du Nord à bas prix est une chimère. M. Jacob, inspecteur général du commerce d'importation des blés en Angleterre, dit, dans un rapport adressé au Parlement anglais, qu'il n'est pas possible de faire des achats de quelque importance aux environs de Varsovie à moins de 12 fr. 07 c. l'hectolitre, auxquels il faut ajouter les frais, qui font remonter ce prix à Londres à 21 fr. 08 c. Si l'on admet que le fret de Dantzick au Havre est le même que celui de Dantzick à Londres, c'est à ce prix que la France recevrait aussi les blés du Nord.

---

[1] Sur les 62 millions d'hectolitres de blé, la nourriture des hommes entre pour 51 millions, les semences pour 11 millions, l'industrie (brasseries, distilleries, etc.), pour 262,000 hectolitres, et la nourriture des animaux pour 79,000 hectolitres. Sur les 120 millions d'hectolitres de céréales diverses, il y en a 56 pour les habitants, 42 pour les animaux, 19 pour les semences et 2 1/2 pour l'industrie. En tenant compte de la population, on trouve que chaque individu consomme 1 hectolitre 56 litres de froment et 1 hectolitre 73 litres de céréales diverses.

[2] M. Rollet obtient la moyenne de 12 1/2 sur la moyenne annuelle des années [illegible] à 1835; il prend les moyennes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande dans les documents parlementaires.

Voici les détails de ce prix de revient :

100 hectolitres achetés à Varsovie	1,207 fr.	» c.
Frais de chargement, logement, consolidation du bateau avec un mât.	26	90
Fret de Varsovie à Dantzick	250	»
Pertes pendant le trajet, vols de bateliers, germination par la pluie, etc.	129	31
Dépenses à Dantzick pour tonner le blé, le ventiler, le sécher, l'emmagasiner et pertes à la mesure	86	21
Commission pour la consignation à Dantzick	63	79
Fret de Dantzick au Havre, assurance, chargement à Dantzick, déchargement au Havre	344	82
Prix de revient au Havre	21,08 fr.	03 c.

Ou 21 fr. 08 par hectolitre.

En fait, le relevé des mercuriales, de 1770 à 1831, prouve qu'en soixante ans les blés du Nord n'ont pu être importés dans nos ports avec un modique profit, que pendant cinq ans, de 1823 à 1827, et que les différences au désavantage du marché de France ont été de 92 cent. en 1823, de 1 fr. 43 cent. en 1824, de 49 cent. en 1825, de 15 cent. en 1826, de 2 fr. 12 c. en 1827.

En fait encore, les relevés de M. Jacob prouvent qu'on n'a exporté de Dantzick que 436,000 hectolitres (moyenne annuelle) de blé, de 1776 à 1800, et que 580,000, de 1801 à 1825. Or, si l'on admet que pendant ces vingt-cinq dernières années, l'Angleterre et la Hollande prenaient 400,000 hectolitres, on voit qu'il ne restait que 180,000 hectolitres pour la France, c'est-à-dire un jour et un dixième de nourriture. Si l'on admet que toute l'exportation venait en France, on voit qu'elle ne suffisait pas à la consommation de quatre jours.

M. Rollet cite encore le mouvement du port de Dantzick, en 1829, 30 et 31. Ces derniers faits ne sont pas moins concluants. En 1829, l'exportation totale de Dantzick fut de 879,000 hectolitres, dont 613,000 pour l'Angleterre, 70,000 pour la France, 187,000 pour la Hollande et 8,000 pour les autres pays. En 1830, l'exportation fut de 1,100,000 hectolitres, dont 954,000 pour l'Angleterre, 6,000 pour la France, 127,000 pour la Hollande et 12,000 pour les autres pays. En 1831, l'exportation totale fut de 389,000 hectolitres, dont 354,000 pour l'Angleterre, 0 pour la France, 23,000 pour la Hollande et 1,600 pour les autres pays.

On dira que Dantzick n'est pas le seul marché, et que Hambourg peut fournir à des importations considérables. En fait, cela n'est pas ; pour dix années finissant en 1825, M. Mac-Culloch a remarqué que le total des importations ne dépassait les importations que de 140,000 hectolitres, quantité évidemment insignifiante.

Les autres villes du Nord ne peuvent entrer en ligne de compte.

Enfin, il ne faut pas oublier que lorsque les prix semblent avilis à Odessa, à Hambourg, à Dantzick, etc., ils se rapportent presque toujours à des blés légers, ou à grosse écorce, ou germés, ou avariés d'une façon quelconque.

La Sardaigne, les Deux-Siciles, le reste de l'Italie et l'Espagne sont placées dans des circonstances qui ne leur permettent pas de faire à la France une concurrence ni redoutable, ni redoutée.

Tel est le résumé de la première partie de l'œuvre de M. Rollet. Il est à regretter qu'elle ait été écrite la première, et à une époque où ni la disette, ni la lutte établie entre les libre-échangistes et leurs adversaires, n'avaient encore donné à la question du commerce des blés l'importance qu'elle a acquise depuis. L'auteur aurait certainement cru utile d'entrer dans plus de détails en-

core, de rafraîchir les chiffres et de fortifier les conclusions auxquelles il était arrivé tout naturellement et sans arrière-pensée, en observant les faits sur les lieux mêmes où ils s'étaient produits sous ses yeux.

Le reste de l'ouvrage est presque exclusivement mécanique et technologique. Nous n'y jetterons qu'un rapide coup d'œil, bien que ce soit la partie la plus remarquable de ce travail si digne d'attention.

La seconde partie est consacrée à la conservation des grains. Le blé est altéré par trois causes : par les graines des herbes qui végètent avec le blé, par les champignons qui poussent sur les plants ou sur le grain, par les insectes qui vivent à ses dépens. Les graines étrangères sont celles du *lathyrus cicer* ou *tuberculosus*, qui occasionnent une certaine raideur des articulations chez ceux qui les mangent; *l'ervum ervilia*, qui est très-débilitant; le *melampyrum arvense*, qui sent l'ail et rend le pain lourd et violacé; l'ivraie enivrante et la ravenelle, qui irritent le système nerveux; les liserons, les folles avoines, les chardons, patiences, coquelicots, pieds-d'alouette, mascars, nigelles, etc., moins nuisibles parce qu'ils sont moins abondants. Les champignons produits par des maladies du froment sont : la carie, le charbon, la rouille, l'ergot, qui diminuent le rendement en farine, altèrent sa qualité et la rendent malsaine. Les insectes sont très-nombreux. M. Rollet en décrit vingt-deux, au nombre desquels se trouvent naturellement la calendre, le grillon, la pyrale, la teigne, dont les noms sont les plus connus. L'ouvrage contient en langage usuel, sur tous ces ravageurs, sur leurs mœurs et leurs dégâts, sur la manière de les reconnaître et de les combattre, des détails assurément fort utiles à tous ceux qui s'occupent de la récolte, de l'emmagasinement ou du transport des blés.

La saleté des grains constatée, il faut procéder au nettoyage. Cette opération se fait sans l'emploi de l'eau, avec des cribles, des vans, des tarares et autres mécanismes; ou par la voie humide, au moyen de lavages et avec des appareils presque aussi nombreux. L'auteur décrit toutes les méthodes : russe, allemande, d'Essex, de Corbeil, de Saint-Maur, de Belgique, d'Irlande.

Le grain nettoyé doit être desséché. L'auteur fait la revue des systèmes de séchage et d'étuves suivis ou proposés; enfin il s'occupe de la conservation du blé, grand problème sur lequel plusieurs de nos publicistes discutent avec plus de bonne volonté que de savoir; et il donne son appréciation sur tous les systèmes de greniers et de silos qui ont attiré l'attention des hommes compétents.

La troisième partie est un traité complet de l'art de la Meunerie, qui exige des connaissances de plus d'un genre. La qualité et la forme des meules, leur montage et leur disposition; la manœuvre des appareils divers, tels que grues, crics, engrenages, etc., doivent être l'objet d'observations très-délicates. Les procédés qui donnent les diverses qualités de farines ou de moutures (septentrional, économique, lyonnais, saxon, anglais, français, etc.), n'exigent pas moins d'études. Enfin, le blutage, le séchage et la conservation des farines présentent des difficultés aussi grandes que la conservation des grains. Après être entré dans tous ces détails, M. Rollet passe en revue les divers grands établissements qu'il a visités, et à propos desquels il a beaucoup à apprendre aux hommes de l'art. Les trois établissements des subsistances de la marine en Angleterre, Plymouth, Portsmouth et Deptford, attirent d'abord son attention; il s'occupe ensuite de ceux de Belgique, et surtout de ceux de France.

La quatrième et dernière partie, relative à la Boulangerie, forme à elle seule la seconde moitié de l'ouvrage. Elle initie les boulangers à toutes les indications

les chimistes, les naturalistes et les praticiens ont pu jusqu'ici donner sur farine et ses divers éléments : amidon, gluten, glucose, etc.; sur le son, sur diverses fécules qui ont de l'analogie avec la farine ; sur les altérations et falsifications dont toutes ces matières sont susceptibles : sur l'action de au; sur celle du sel et sur la nature du levain. Les systèmes et procédés de trissage, de panification, d'enfournement, les additions de substances étranres au pain pour en changer l'aspect, le rendement des farines en pain, sont bjet d'un examen spécial et détaillé. Le pétrissage à la mécanique et la desiption des fours surtout, sont étudiés et décrits avec le plus grand soin. La brication du biscuit de mer devait tout naturellement être traitée dans cet ouage, destiné en partie à l'administration de la marine. M. Rollet passe en rese les divers modes de cette fabrication dans les établissements de France et 'Angleterre.

Enfin l'ouvrage est terminé par plusieurs tables indiquant les résultats des manutentions de boulangerie exécutées dans les ports dans un intervalle de ix-sept ans, du 1er janvier 1824 au 31 décembre 1840.

Le travail de M. Rollet est donc une encyclopédie complète sur tout ce qui se attache au commerce des grains, à la préparation des farines et à la confecion du pain : trois arts d'une importance majeure parmi les hommes. En le isant, on voit que l'auteur en a fait l'œuvre et l'ambition de toute sa vie, qu'il 'a composé avec une grande persévérance et un dévouement qui ne l'a fait reculer devant aucune recherche, devant aucun effort. Et ce qui donne à ses jugements et à ses appréciations une valeur particulière, c'est qu'il a luimême travaillé à améliorer quelques branches des arts dont il parle : ainsi il a construit (en compagnie de M. Lasseron) un appareil pour le nettoyage des grains et un séchoir pour les farines ; il a proposé, avec le même collaborateur, de remplacer dans les meules le plâtre par de la fonte ; il a encore imaginé un appareil destiné à recueillir la farine quand elle s'échappe de dessous les meules, et un autre appareil à fabriquer le biscuit (en compagnie de M. Auboin); enfin il a perfectionné le procédé de panification de Parmentier (1789) et celui de M. Herpin, qui date de 1833.

Mais nous aurions manqué à une partie de notre tâche, si nous ne faisions une mention toute spéciale pour les soins que les éditeurs ont apportés dans la publication du *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie, etc.* Sous le rapport de la gravure et de la typographie, cet ouvrage est appelé à prendre place parmi les productions les plus remarquables de notre temps. L'atlas, dont la gravure des planches fait beaucoup d'honneur à M. Lemaître, témoigne encore de l'habileté et de la conscience de l'auteur, qui a recueilli tous les modèles, trop de modèles peut-être, qui a dessiné lui-même tous les appareils, et qui a mis la main à tous les détails de son œuvre.

L'auteur de ce grand et remarquable travail est mort tragiquement, victime de son zèle pour l'œuvre qu'on lui avait confiée. Absorbé dans des recherches technologiques, préoccupé des nombreux détails de la composition de son ouvrage et du dessin des planches, M. Rollet avait négligé, dans ces dernières années, la vaste administration des subsistances de la marine qu'il dirigeait à Rochefort ; et c'est sur lui qu'est retombée la responsabilité officielle des dilapidations qui ont récemment amené devant la justice plusieurs employés de la marine. Au début de cette triste affaire, en 1846, M. Rollet se vit un matin enlevé à sa famille, conduit par les gendarmes à travers la ville, dont

il était un des principaux fonctionnaires, et jeté en prison. En ce moment difficile, au lieu de dévorer cette humiliation; au lieu de faire tête à l'orage, d'expliquer sa conduite, et de montrer par ses actes et l'état de ses affaires particulières, qu'il n'avait péché que par trop de confiance et trop de négligence pour se livrer à son œuvre de prédilection, pour se dévouer au travail utile dont il voulait enrichir l'administration; au lieu d'avoir patience et courage, le malheureux M. Rollet perdit la tête et se donna la mort dans sa prison.

La fatalité a voulu que cet homme utile disparût de ce monde, victime irresponsable de désordres qu'il aurait pu et dû éviter; mais il a trop cruellement expié les torts qu'il a eus, pour que nous ne puissions ici témoigner, en parfaite liberté, de la beauté de l'ouvrage qu'il laisse à l'administration dont il était une des lumières, et qui lui a coûté la vie. JOSEPH GARNIER.

NÉCROLOGIE.

—

M. BENJAMIN DELESSERT.

Nous avons pensé que nos lecteurs liraient avec intérêt la Notice biographique que M. le comte d'Argout, pair de France, ancien ministre et gouverneur de la Banque, a rédigée sur un des hommes les plus riches et les plus recommanbles de notre temps par ses talents et ses vertus publiques et privées. Mais, tout en nous associant à l'éloge de l'illustre promoteur des caisses d'épargne, il nous est impossible de ne pas répudier les doctrines économiques à l'aide desquelles M. le comte d'Argout apprécie quelques-uns des actes de la vie de M. Benjamin Delessert. M. le comte d'Argout se montre, dans ce travail, partisan de la fallacieuse doctrine du *tribut payé à l'étranger;* il croit aux bienfaits de la protection douanière; il admire la *bienfaisante tyrannie* de Napoléon qui nous a légué l'interminable lutte des deux sucres. Ce sont là de ces erreurs dont un homme d'Etat devrait être exempt. L'histoire tiendra sans doute compte au premier Consul et au «grand Empereur» de sa bonne volonté; mais elle dira que le blocus continental et les priviléges industriels, consacrés par son administration, ont été d'immenses préjugés, et elle placera ces incommensurables illusions au nombre des causes principales qui ont amené la chute des institutions impériales.

En entrant dans cette assemblée, nos cœurs se sont serrés de tristesse; nous savions que nous ne devions plus y retrouver l'éminent citoyen qui nous présidait depuis tant d'années. Appelé à lui succéder par nos suffrages unanimes, son respectable frère vient de nous entretenir de la grandeur de la perte que nous avons faite. Sera-t-il l'unique interprète de notre commune douleur? aucune voix ne s'associera-t-elle à la

que les chimistes, les naturalistes et les praticiens ont pu jusqu'ici donner sur la farine et ses divers éléments : amidon, gluten, glucose, etc.; sur le son, sur les diverses fécules qui ont de l'analogie avec la farine; sur les altérations et les falsifications dont toutes ces matières sont susceptibles : sur l'action de l'eau; sur celle du sel et sur la nature du levain. Les systèmes et procédés de pétrissage, de panification, d'enfournement, les additions de substances étrangères au pain pour en changer l'aspect, le rendement des farines en pain, sont l'objet d'un examen spécial et détaillé. Le pétrissage à la mécanique et la description des fours surtout, sont étudiés et décrits avec le plus grand soin. La fabrication du biscuit de mer devait tout naturellement être traitée dans cet ouvrage, destiné en partie à l'administration de la marine. M. Rollet passe en revue les divers modes de cette fabrication dans les établissements de France et d'Angleterre.

Enfin l'ouvrage est terminé par plusieurs tables indiquant les résultats des manutentions de boulangerie exécutées dans les ports dans un intervalle de dix-sept ans, du 1er janvier 1824 au 31 décembre 1840.

Le travail de M. Rollet est donc une encyclopédie complète sur tout ce qui se rattache au commerce des grains, à la préparation des farines et à la confection du pain : trois arts d'une importance majeure parmi les hommes. En le lisant, on voit que l'auteur en a fait l'œuvre et l'ambition de toute sa vie, qu'il l'a composé avec une grande persévérance et un dévouement qui ne l'a fait reculer devant aucune recherche, devant aucun effort. Et ce qui donne à ses jugements et à ses appréciations une valeur particulière, c'est qu'il a lui-même travaillé à améliorer quelques branches des arts dont il parle : ainsi il a construit (en compagnie de M. Lasseron) un appareil pour le nettoyage des grains et un séchoir pour les farines; il a proposé, avec le même collaborateur, de remplacer dans les meules le plâtre par de la fonte; il a encore imaginé un appareil destiné à recueillir la farine quand elle s'échappe de dessous les meules, et un autre appareil à fabriquer le biscuit (en compagnie de M. Auboin); enfin il a perfectionné le procédé de panification de Parmentier (1789) et celui de M. Herpin, qui date de 1833.

Mais nous aurions manqué à une partie de notre tâche, si nous ne faisions une mention toute spéciale pour les soins que les éditeurs ont apportés dans la publication du *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie, etc.* Sous le rapport de la gravure et de la typographie, cet ouvrage est appelé à prendre place parmi les productions les plus remarquables de notre temps. L'atlas, dont la gravure des planches fait beaucoup d'honneur à M. Lemaître, témoigne encore de l'habileté et de la conscience de l'auteur, qui a recueilli tous les modèles, trop de modèles peut-être, qui a dessiné lui-même tous les appareils, et qui a mis la main à tous les détails de son œuvre.

L'auteur de ce grand et remarquable travail est mort tragiquement, victime de son zèle pour l'œuvre qu'on lui avait confiée. Absorbé dans des recherches technologiques, préoccupé des nombreux détails de la composition de son ouvrage et du dessin des planches, M. Rollet avait négligé, dans ces dernières années, la vaste administration des subsistances de la marine qu'il dirigeait à Rochefort; et c'est sur lui qu'est retombée la responsabilité officielle des dilapidations qui ont récemment amené devant la justice plusieurs employés de la marine. Au début de cette triste affaire, en 1846, M. Rollet se vit un matin enlevé à sa famille, conduit par les gendarmes à travers la ville, dont

de concert avec plusieurs agronomes distingués, parvint à le mettre à profit, et cette opération a servi à régénérer la laine de nos troupeaux. L'agriculture doit pareillement à Étienne l'invention de plusieurs machines ingénieuses et de savantes expériences sur les assolements.

Le lendemain du 18 brumaire, prêtant l'appui de son crédit au grand homme qui venait détrôner l'anarchie, Étienne osa verser une somme considérable au Trésor. Il admirait le libérateur du pays. Plus tard, il censura le despote. On craignit un instant un exil arbitraire. Le souvenir du service rendu au premier Consul désarma la colère de l'Empereur.

Vers la fin de sa carrière, Étienne, retiré à la campagne, s'occupait presque exclusivement de bonnes œuvres. Il fonda à ses frais deux écoles destinées aux jeunes enfants du culte réformé. Rassasié de jours et de bonne renommée, il s'éteignit paisiblement au commencement de la Restauration. Telle a été la vie du père, passons à celle du fils.

La naissance de Benjamin date du 14 février 1773. Ses premières années s'écoulèrent sous la vigilante tutelle d'une mère tendre, pieuse, éclairée, et aussi remarquable par l'étendue de son esprit que par la variété de ses connaissances. C'est en Écosse que s'acheva l'éducation virile de Benjamin, sous la conduite de son frère aîné, naturaliste de premier ordre et membre de l'Académie d'Édimbourg. Benjamin suivit assidûment les cours des plus célèbres professeurs ; son aptitude s'étendait à tout, ses goûts l'entraînaient particulièrement vers l'étude de la philosophie, de la morale, des mathématiques, de la mécanique, de la chimie et de la botanique. Adam Smith et Dugald Stewart le prirent en affection. Après plusieurs années d'un travail excessif autant que fructueux, Benjamin quitta le séjour d'Édimbourg pour celui de Birmingham ; il voulait étudier la machine à vapeur, que le célèbre Watt avait inventée ou plutôt perfectionnée ; découverte féconde, qui, remplaçant les forces humaines par un moteur aveugle, mais docile et doué d'une puissance infinie, centuple aujourd'hui les produits de l'industrie, rapproche l'ancien et le nouveau monde, et permet de franchir les plus grandes distances avec une prodigieuse rapidité. Une intime liaison s'établit entre Benjamin et Watt ; elle n'a cessé qu'à la mort de ce dernier.

Benjamin rapporta de ses voyages une perspicacité prompte, fortifiée par d'austères études, l'habitude de l'ordre, de la méthode et du travail ; son caractère était bienveillant, ingénieux, actif, résolu. C'est avec ce capital moral et intellectuel qu'il débuta dans la carrière commerciale. En lui, la connaissance des théories avait devancé la pratique. C'est un grand avantage : les affaires vues de haut se classent selon leur importance ; l'esprit de comparaison et d'analyse conduit à découvrir entre elles de nouveaux rapports, et sert à faire converger toutes les solutions vers un but d'utilité générale. Mais Benjamin n'eut pas le temps d'appliquer ses connaissances économiques. A peine venait-il de commencer ses pacifiques travaux, qu'il fut obligé de les abandonner.

Il ne faut pas demander si, en 1789, Benjamin partagea l'enthousiasme de son père. Enrôlé dans les rangs de la garde nationale, Benjamin contribua à réprimer plusieurs émeutes ; son zèle le signala à la haine des anarchistes. Les frontières étaient menacées, il entra à l'école de Meulan : sa supériorité fut bientôt reconnue ; au moment du départ, le choix de ses camarades l'éleva au grade de capitaine d'artillerie.

Il fit avec honneur les premières campagnes de la Révolution ; il se distingua aux siéges d'Ypres et de Maubeuge. Nommé commandant de la citadelle d'Anvers lorsque Pichegru s'empara de cette ville, Benjamin, par sa présence d'esprit et par son intrépidité, conjura un grand désastre. Le feu se déclara tout à coup dans un bâtiment voi-

sin de la poudrière. La garnison prit l'épouvante ; Benjamin ordonna de fermer les portes de la citadelle. Stimulés par la terreur, les fuyards se ruèrent sur l'incendie et ils l'éteignirent bientôt. Peu après, il fut nommé aide de camp du général Kilmaine ; il venait d'atteindre l'âge de vingt-deux ans, un rapide avancement lui était assuré. Que lui serait-il arrivé s'il avait poursuivi la carrière des armes ? Il serait parvenu aux plus hautes dignités militaires, ou bien il aurait glorieusement succombé sur un champ de bataille. Pendant vingt années de conquêtes, nos armées ont enfanté par milliers d'illustres capitaines. Destinée éclatante, mais, de nos jours, presque vulgaire à force d'être commune. Il fallait bien que quelques hommes d'élite, renonçant à cette célébrité pour satisfaire une ambition à la fois plus modeste et plus élevée, se vouassent au culte de la bienfaisance et de l'humanité.

Sa piété filiale et ses inclinations personnelles rappelèrent Benjamin à Paris. Étienne avait contracté en prison d'incurables infirmités ; il chargea son fils de la conduite de la maison Delessert. Depuis cette époque, c'est-à-dire pendant cinquante-deux ans, Benjamin a su mener de front une multitude de travaux et d'occupations incompatibles en apparence, à raison de leur nombre et de leur disparité, et son activité a pu faire croire qu'il se consacrait tout entier à chacune d'elles. Banquier, industriel, commerçant, juge consulaire, régent de la Banque, administrateur des hôpitaux, fondateur des Caisses d'épargne, membre de la Chambre des députés et de l'Institut, protecteur des sciences et des arts, toutes ses actions ont eu pour mobiles l'intérêt national, la bienfaisance, l'amélioration morale et matérielle des classes inférieures de la société. Suivons-le dans ces carrières si diverses et si noblement remplies.

Au commencement de ce siècle, l'art du raffinage était encore en enfance. En 1801 Benjamin établit une raffinerie à Passy ; le chimiste habile inventa de nouveaux procédés et de nombreux perfectionnements. L'essor étant donné, il abandonna cette industrie à ses propres forces.

La rupture du traité d'Amiens eut lieu en 1803, elle fit naître une vive controverse. Devions-nous rester tributaires d'une nation animée contre nous d'une haine acharnée ? Fallait-il se résigner à tirer exclusivement de l'Angleterre les fils et les étoffes de coton ? La France pouvait-elle lutter contre cette puissance rivale, si riche en capitaux, en machines, en habileté ? L'espoir semblait chimérique et tout essai hasardeux.

Le premier Consul réunit aux Tuileries les hommes les plus instruits et les plus compétents. Benjamin soutint avec énergie l'avis de la possibilité de la lutte et de la réussite ; son opinion prévalut : des règlements protecteurs de notre industrie furent promulgués. Quelques-uns de nos économistes modernes eussent probablement blâmé ces mesures, restrictives ou prohibitives pour la plupart ; la France ne doit pas moins à cette tentative hardie une masse énorme de travail et de salaires, une réduction presque fabuleuse dans le prix des étoffes de coton, le développement de la richesse à l'intérieur et l'accroissement de nos exportations. Nos consommateurs payent aujourd'hui 60 centimes ce qu'ils achetaient jadis au prix de 5 francs. Mulhouse expédie maintenant à l'Angleterre des toiles peintes qui surpassent en élégance et en beauté celles qui sont fabriquées de l'autre côté du détroit. Voilà le résultat des conseils de Benjamin et des résolutions du chef de l'État. Benjamin ne se borna point à de vaines exhortations : en fondant une filature qui servit de modèle, il démontra la justesse de ses prévisions.

Un autre problème agitait également les esprits. Les denrées coloniales, grevées de taxes perçues par l'ennemi, revenaient à un taux exorbitant ; mais comment doter

la France de la canne à sucre et du climat des Antilles? Plusieurs plantes européennes recèlent une substance saccharine; cette vérité n'était pas inconnue; mais était-il possible d'extraire ce principe en assez grande abondance et à un prix assez modéré pour subvenir à la consommation de tout un peuple? Les obstacles irritaient le génie de Napoléon. Il encouragea, il récompensa, il prescrivit la culture de la betterave et la fabrication du sucre indigène. Utiles encouragements! bienfaisante tyrannie! Sur cette question, Benjamin partageait les désirs et les vœux du souverain. Il créa d'abord une grande manufacture à Passy, et successivement il en fonda dix autres aux environs de Paris et dans le nord de la France. Une seconde fois ses connaissances en chimie aidèrent au succès de ses entreprises. Le progrès de ses fabriques attira l'attention générale. Le 2 janvier 1812, le grand Empereur visita l'établissement de Passy; il examina tout, il loua tout, et il décora de sa main l'ingénieux et patriotique manufacturier. Le *Moniteur* du lendemain, rendant compte de cette illustre visite, proclama le sucre exotique vaincu et les colonies détrônées. L'assertion paraissait téméraire, elle n'était que prématurée. Il y a soixante-douze ans que le Prussien Margraf, à l'aide de la loupe, aperçut le premier des germes de cristallisation dans les fibres d'une plante vulgaire; il ne se doutait guère des immenses conséquences de cette découverte fortuite : auxiliaire des efforts des philanthropes, elle aura probablement pour dernier terme une révolution dans la culture des colonies et la suppression de l'esclavage des noirs.

La Chambre de commerce ne pouvait se passer du concours des lumières de Benjamin; il y fut appelé : son équité, la science du droit commercial, marquaient sa place dans le tribunal consulaire; sa nomination aux fonctions de juge coïncida avec celle de MM. Hottinguer et Mallet. Elu régent de la Banque à l'âge de vingt-neuf ans (fait jusqu'alors sans exemple et qui ne s'est jamais reproduit), il a concouru, pendant près d'un demi-siècle, aux travaux de ce grand établissement avec une assiduité exemplaire; il a puissamment contribué à imprimer au commerce français ces habitudes de sagesse, de prudence et de loyauté qui le distinguent d'une manière si honorable. Prévoyant et même rigide dans les temps de prospérité, généreux et prodigue dans les temps de crise, Benjamin a toujours voté, selon les époques, ou pour les mesures les plus prudentes, ou pour les mesures les plus libérales. Par la mort récente du baron Jean-Charles Davillier, il était devenu le doyen du Conseil de régence. Rien ne faisait alors présumer qu'il suivrait de si près son vénérable prédécesseur.

Nous ne parlerons point ici de l'utile concours que le riche banquier accorda en 1817 et en 1818 aux emprunts destinés à libérer le pays; cette particularité appartient plutôt à la vie politique et parlementaire de Benjamin Delessert, et nous y arrivons.

Aux approches de l'invasion de 1814, Benjamin et ses deux frères entrèrent dans la garde nationale; Benjamin fut appelé au commandement d'une légion; il rendit de grands services en veillant au maintien de l'ordre. L'établissement d'un gouvernement représentatif obtenait ses sympathies, mais la présence des étrangers le navrait de douleur; il déplorait les fautes de la Restauration, et il prédisait une révolution prochaine. Membre de la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours, il donna de nouvelles preuves de fermeté et de modération. En 1815, il se rendit à Saint-Denis, et demanda à Louis XVIII la conservation des couleurs nationales. Cette demande, qui importait aux intérêts de la dynastie autant peut-être qu'à la consécration des principes de la Révolution, fut repoussée comme séditieuse; Benjamin perdit son grade de colonel; la ville de Paris le vengea de cette injustice, elle le choisit pour député : 5,000 votes concoururent à sa nomination; aucune élection n'a réuni un pareil nombre de suffrages.

Combien de maux pesaient alors sur la France ! Le Trésor était vide ; il fallait payer l'arriéré, pourvoir aux dépenses de l'armée d'occupation, solder la rançon du pays, réorganiser notre propre armée, réviser les impôts au milieu de mille cris qui réclamaient leur suppression ; fonder le crédit et instituer un système de finances, prompt dans les mouvements de la perception, clair dans ses justifications, et assez robuste pour résister à toutes les éventualités. Pour surcroît de malheur, une disette cruelle désolait le royaume.

Ces difficultés furent surmontées, à grand'peine et à grands frais, il est vrai, mais enfin elles furent vaincues. Benjamin Delessert prit une large part à ce noble labeur. Souvent ses opinions exercèrent une influence décisive sur la Chambre incertaine. Il soutint avec chaleur la doctrine de la fidélité aux engagements. Il conseilla le recours aux emprunts, expédient alors indispensable, mais sous la réserve de la création d'un puissant amortissement. Il exhorta les capitalistes français à s'associer à ces prêts, et il donna l'exemple. Il pressa la liquidation et le payement de l'arriéré. Il demanda que le payement des fournitures faites à l'administration en suivît immédiatement la livraison. Il proposa la révision des pensions irrégulièrement accordées à de grands fonctionnaires, et le maintien des petits traitements. Partisan de toutes les économies praticables, il défendit courageusement et la conservation des impôts, et les dépenses commandées par la sûreté de l'État, et les droits fondés sur la justice et l'humanité. C'est par ce dernier motif qu'il sollicita des suppléments de crédits pour compléter la pension de 250 francs promise aux simples légionnaires, et pour assurer aux donataires des deux dernières classes les allocations que d'héroïques services leur avaient fait accorder.

Convaincu que la publicité est la meilleure garantie contre les abus, les erreurs et les entraînements, il réclama la justification de l'emploi de l'ancien domaine extraordinaire, l'impression de tous les documents relatifs aux recettes et aux dépenses de l'État, l'établissement d'un budget spécial pour l'administration des ponts et chaussées, la publication des budgets de la ville de Paris, de toutes les grandes villes de France et des colonies ; l'insertion mensuelle au *Moniteur* de la situation du Trésor et de l'état des recouvrements ; la distribution de l'analyse des votes des Conseils généraux ; la publication des recettes annuelles des importations et des exportations, et enfin l'application du système de publicité et de concurrence à tous les marchés passés par le gouvernement.

La France possède d'inépuisables ressources ; au bout de cinq années, les traces des deux invasions se trouvèrent presque effacées. Il devint alors permis de s'occuper d'améliorations et de perfectionnements. Benjamin comprit l'un des premiers que la France ne pouvait s'enrichir par des réductions d'impôts, mais par des dépenses productives qui, en accélérant le progrès de la prospérité générale, allégent le fardeau des taxes publiques. Il comprit également qu'en temps de paix il faut ménager la contribution foncière en s'efforçant d'accroître le produit des contributions indirectes. Il accueillit avec joie les deux dégrèvements de 1819 et de 1821, mais il demanda et il obtint que ces dégrèvements fussent appliqués de préférence aux départements les plus chargés, afin d'arriver à l'égalité proportionnelle. En 1820 et en 1821, il recommanda à la sollicitude des Chambres l'achèvement de ces canaux tant de fois repris et abandonnés, et qui, destinés à servir de jonction aux grandes artères fluviales, devaient imprimer à notre navigation intérieure une nouvelle activité. Mais en donnant aux travaux d'utilité publique une forte impulsion, Benjamin n'oubliait ni les dépenses nécessaires à la défense du royaume, ni les intérêts des arts qui contribuent à la splendeur de la France ; il exhorta le gouvernement à rem-

plir nos arsenaux épuisés; il le supplia de terminer les monuments de la capitale; il insista surtout sur la nécessité d'achever la Bourse, palais magnifique, disait-il, élevé en l'honneur du commerce par l'auteur de tant de guerres désastreuses pour le commerce français.

Selon Benjamin, tout grand service rendu au pays mérite un témoignage public de reconnaissance. Le traité d'Aix-la-Chapelle venait d'accélérer l'affranchissement du territoire, Benjamin demanda qu'une récompense nationale fût décernée à M. le duc de Richelieu. Aujourd'hui malheureusement on ne connaît guère qu'une sorte de récompense. Les Chambres s'empressèrent de voter un million. Désintéressé et chevaleresque, le négociateur remercia avec effusion, et renvoya l'argent aux hospices de sa ville natale.

A l'époque de la révolution de Juillet, Benjamin provoqua une nouvelle application du principe de rémunération nationale; il sollicita des récompenses en faveur des citoyens qui s'étaient armés pour la défense de la Charte et de nos libertés. Des secours furent accordés aux blessés, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins; des indemnités compensèrent les pertes éprouvées pendant les grandes journées. Mais autant Benjamin applaudissait à une révolution légitime par sa cause, noble et pure dans ses actes, autant il combattait avec force les hommes égarés qui cherchaient à l'entraîner hors de ses voies. Il dénonça à la Chambre des députés le pillage de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché. Auxiliaire dévoué de Casimir Périer et du ministère du 8 octobre, pendant quatre années d'une lutte pénible, l'ordre et les lois trouvèrent en lui un intrépide défenseur.

Les questions de morale et d'amélioration sociale excitaient non moins vivement sa sollicitude. Il y revenait sans cesse, il les traitait en toute occasion et sous toutes les formes. Combien de fois n'a-t-il pas attaqué la loterie et la ferme des jeux, seuls impôts dont il ait poursuivi la suppression! Après des tentatives nombreuses et toujours véhémentes, il eut la gloire de les faire détruire. L'assainissement des prisons, la moralisation des prisonniers, l'économie du régime des hôpitaux et des hospices, la législation sur les aliénés, les enfants trouvés recueillis dans des établissements plus meurtriers que secourables, ont servi de sujet à une multitude de discours. Les lois relatives aux Caisses d'épargne sont en grande partie son ouvrage; nous y reviendrons bientôt.

Sept fois réélu député, deux fois vice-président de la Chambre, Benjamin Delessert, après vingt-cinq ans de travaux parlementaires, cessa d'appartenir au Corps législatif. Trop fier pour se plier à des usages récents, avait-il dédaigné de solliciter les suffrages qu'il méritait à tant de titres? Les électeurs, imitant l'inconstance des Athéniens, étaient-ils fatigués d'entendre toujours vanter l'intégrité d'Aristide? Je n'oserais l'affirmer. Quoi qu'il en soit, cet événement inattendu causa une pénible surprise. Les adversaires politiques de Benjamin s'étonnèrent eux-mêmes de l'exclusion d'un aussi bon citoyen. Ce coup lui fut sans doute sensible, mais il ne le laissa point paraître; il aurait pu se plaindre de l'ingratitude de ses compatriotes, il ne se vengea qu'en multipliant ses bienfaits.

Rappeler les discours de Benjamin, c'est raconter ses œuvres de bienfaisance; car ses paroles n'étaient que l'écho de ses actes, et lorsqu'il pressait la Chambre d'adopter une mesure favorable à l'humanité, il ne lui demandait que de rendre général le bien qu'il avait déjà tenté d'accomplir comme simple particulier.

Membre du bureau de bienfaisance de son arrondissement, dès l'année 1796, il s'associa, en 1800, à la Société de secours, qui, après avoir distribué vingt-cinq millions de soupes économiques aux pauvres de Paris, élargit le cercle de ses attri-

butions charitables, et prit le titre de Société philanthropique. En 1802, il devint l'un des fondateurs de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, dont l'influence salutaire a favorisé tant de perfectionnements. Deux années auparavant, il avait été nommé administrateur des hôpitaux et des hospices, en même temps que ses nobles amis le duc de La Rochefoucauld-Liancourt et le marquis de Barbé-Marbois. La capitale reconnaissante sait comment ils ont rempli cette sainte mission. Sous leurs habiles mains, ces asiles de l'infortune, aérés, assainis, agrandis, régénérés dans toutes les parties du service, ont complétement changé de face. En un petit nombre d'années plus d'améliorations ont été réalisées qu'il n'en avait été accompli dans tout le cours du dix-huitième siècle.

Créées à Londres en 1816, les Caisses d'épargne attirèrent aussitôt l'attention de Benjamin; il étudia leur mécanisme et leurs effets, il songea à transplanter en France ces bienfaisantes institutions. Qui oserait nier leurs immenses avantages? Les hospices et les hôpitaux prêtent secours aux maladies et à la misère, les Caisses d'épargne dispensent de recourir aux hospices et aux hôpitaux. De tous les placements accessibles aux classes inférieures, le dépôt aux Caisses d'épargne est le seul qui soit irréprochable. Les petites thésaurisations sont stériles; elles retirent les espèces de la circulation, elles sont exposées à mille accidents. Les collocations sur des particuliers ne sont exemptes ni de difficultés ni de dangers; les emprunteurs ne se rencontrent pas toujours à point, ils dédaignent les sommes trop minimes, ils trompent souvent la confiance des prêteurs. Les tontines et les placements en viager encouragent le célibat et l'égoïsme, et font le désespoir des héritiers naturels. Les assurances sur la vie ne sont qu'une prime allouée à une mort prompte; la bonne chance, c'est le décès prématuré du père de famille. Les Caisses d'épargne, toujours prêtes, reçoivent et font fructifier les dépôts les plus infimes, elles offrent une sécurité complète aux déposants, elles inspirent le goût du travail, elles détournent de la débauche; l'ouvrier laborieux trouve en elles une ressource assurée dans les cas de chômage, de maladie ou d'infirmité; il vieillit sans craindre de devenir à charge à ses enfants.

Agité par ces diverses pensées, Benjamin, après s'être concerté avec le duc de La Rochefoucauld, communiqua ses vues aux administrateurs de la Compagnie royale d'assurances. La proposition d'établir à Paris une Caisse d'épargne surgit de la discussion, et fut accueillie avec transport; ces administrateurs, au nombre de vingt, en prirent l'engagement formel. Il est juste de rappeler leurs noms, qui, sur cet acte primitif, se trouvent rangés par ordre alphabétique : Barillon, de l'Ile-de-France, Boucherot, Caccia, Callaghan, Cottier, Jean-Charles Davillier, de Lapanouze, Benjamin Delessert, Flory, Goupy père, Guérin de Foncin, Guiton, Hentsch, Hottinguer, Jacques Laffitte, Lainé, Jacques Lefebvre, Scipion Périer, Pillet-Will et Vital Roux. Sur ces vingt signataires, deux seuls vivent encore : M. Jacques Lefebvre et le comte Pillet-Will. L'ordonnance royale du 29 juillet 1818 ratifia l'engagement du 18 mai, et constitua les fondateurs en Société anonyme.

Il fallait des capitaux; les fondateurs souscrivirent d'abord, bientôt les donateurs se présentèrent en foule; le roi, alors duc d'Orléans, figure en tête de la liste; la Banque de France vint après, la Compagnie des banquiers français et étrangers, qui avait soumissionné le premier emprunt, donna une inscription de 8,000 francs de rentes; un local ayant été fourni gratuitement par la Compagnie d'assurances, on ajusta des bureaux, on retint des commis, on organisa une administration; enfin, le 15 novembre suivant, la Caisse d'épargne s'ouvrit; il ne manquait plus que des déposants.

Le bien s'opère avec moins de promptitude que le mal. Parfois, les classes inférieures se laissent entraîner à des excès avec une facilité déplorable; mais de grands efforts sont toujours nécessaires pour changer les mœurs et pour déraciner les pernicieuses habitudes. Inquiet et soupçonneux, le peuple regarde souvent comme un piége les bienfaits qu'on lui offre; il résiste un certain temps, même à l'évidence. Les débitants de boisson envisagèrent avec effroi une institution dont le but avoué était de réformer l'ivrognerie; c'était les spolier de leur industrie et de leurs profits: ils s'agitèrent bruyamment; l'élite de la société eut à soutenir une lutte contre des adversaires peu recommandables assurément, mais puissants sur la population; la bonne cause l'emporta. Bien d'autres difficultés restaient à surmonter.

A quels placements recourir pour tirer un intérêt des sommes déposées? Aux fonds publics, sans doute. Les rentes étaient au-dessous du pair, les achats procuraient un bénéfice qui servait à grossir les réserves; mais de fortes oscillations se manifestaient dans les cours, et si une demande générale du remboursement se fût produite au moment d'une forte baisse, la Caisse n'aurait pu faire honneur à ses engagements; une suspension de quelques heures pouvait discréditer l'institution.

On songea à l'expédient de remettre aux déposants les rentes achetées; mais le minimum des inscriptions montait alors à 50 francs de rente, et la presque totalité des dépôts se trouvant inférieure à la somme nécessaire pour acquérir de pareilles inscriptions, ce projet ne put se réaliser.

Benjamin demanda aux Chambres la création de coupures de 10 fr. « Un gouvernement déloyal, dit-il à cette occasion, ne peut accroître le nombre de ses créanciers sans augmenter le nombre de ses ennemis; un gouvernement fidèle à ses engagements, en multipliant ses créanciers, s'assure de nouveaux défenseurs. » Il disait vrai. Les inscriptions de 10 francs furent autorisées, elles se placèrent facilement; elles servirent à rattacher le pécule du peuple à la fortune du Trésor.

Les rentes haussèrent; les achats et les placements devinrent plus difficiles. Benjamin réclama l'intervention du Trésor. Sur sa demande, l'ordonnance du 3 juin 1829 et la loi du budget de 1830 autorisèrent le ministre des finances à ouvrir aux Caisses d'épargne un compte-courant portant intérêt.

En 1834 et en 1835, Benjamin Delessert et le baron Charles Dupin proposèrent à la législature diverses améliorations qui leur furent concédées. — La loi du 5 juin 1835 affranchit de l'impôt du timbre les registres des Caisses et les livrets des déposants, elle permit le transfert des comptes d'une Caisse d'épargne sur l'autre; enfin elle fixa à 3,000 francs le maximum de chaque dépôt.

Cependant la combinaison de 1829, en facilitant le service des Caisses, ne laissait pas que d'être onéreuse au Trésor; le Trésor a le droit de dépenser, et non celui de faire valoir; lorsque les versements des Caisses d'épargne cessaient de lui être utiles, le gouvernement n'avait pas moins à payer l'intérêt des sommes dont il lui était interdit de faire emploi.

La mission spéciale de la Caisse des dépôts et consignations est, au contraire, d'opérer des placements fructueux; il convenait donc de charger cette institution de recevoir les fonds provenant des Caisses d'épargne, sauf à lui permettre de verser en compte-courant au Trésor les sommes qu'elle ne pourrait placer autrement; c'est ce qu'ordonna la loi du 31 mars 1837, dont Benjamin fut le rapporteur.

La présentation de cette loi, on ne sait pourquoi, effraya les déposants; de nombreux retraits eurent lieu pendant quelques semaines. Cette panique insensée se dissipa bientôt, et, par une réaction singulière, les dépôts reçurent un immense développement. En huit années ces dépôts sont montés de 102 millions à 400 millions;

progrès inouï et presque inquiétant. Qu'est-ce que ces 400 millions? disaient quelques hommes prudents, ou, si l'on veut, timides et craintifs : c'est une lettre de change à vue, incessamment suspendue sur la Caisse des consignations et sur le Trésor.

Quel moyen de donner des garanties à l'État sans décourager les déposants? Une Commission fut chargée de préparer la solution du problème; Benjamin éclaira la discussion. On reconnut qu'il était utile de revenir au système de 1822, c'est-à-dire à l'expédient des petites inscriptions achetées sans frais et remises directement aux déposants. Le but principal de la loi du 22 juin 1845 a été de repousser vers la rente le trop-plein des Caisses d'épargne; cette loi répond aux espérances de ses auteurs. Le danger, d'ailleurs plus apparent que réel, semble aujourd'hui maîtrisé.

Telles ont été les vicissitudes de cette institution, si débile à son origine, si longtemps stationnaire, et qui, grâce à la persévérance de ses promoteurs, a pris tout à coup un prodigieux essor : elle s'est implantée dans les mœurs, elle a triomphé des mauvais penchants, elle a surmonté tous les obstacles, elle a poussé de profondes racines dans le sol. La France possède aujourd'hui 346 Caisses d'épargne et 500,000 déposants. La Caisse de Paris compte 184,000 clients; à raison de quatre individus par famille, ces clients représentent plus de la moitié de la population de la capitale. En moins de trente ans les classes laborieuses ont économisé et déposé l'énorme somme de 1,200 millions, tandis que 800 millions de retraits ont pourvu à d'urgents besoins qui n'eussent point été satisfaits sans la providentielle intervention des Caisses d'épargne.

A quoi bon ce récit? dira-t-on peut-être; pourquoi vous répéter des faits qui vous sont parfaitement connus, puisque les services rendus par les Caisses d'épargne sont aussi votre ouvrage? le dévouement infatigable de votre habile agent général a efficacement secondé vos efforts. Je ne l'ignore pas; mais, en vous retraçant la vie de l'homme qui s'était pour ainsi dire identifié à cette institution régénératrice, il était impossible de ne pas remettre sous vos yeux les heureux résultats de ses travaux et des vôtres. Non content d'avoir consacré ses jours à cette institution, il a voulu lui être utile par delà le tombeau. Vous le savez, Benjamin Delessert laisse à la Caisse cent cinquante mille francs, divisés en trois mille livrets, que vous aurez à distribuer aux ouvriers les plus probes et les plus laborieux. Unissant dans sa sollicitude et l'établissement qu'il avait tant aimé et ses honorables collaborateurs, il dote l'un d'un capital considérable; à vous, messieurs, il lègue une bonne action à accomplir.

L'infatigable bienfaiteur des classes populaires a été en même temps le généreux protecteur des sciences et des arts. Aussi, dès l'année 1816, l'Institut s'associa-t-il Benjamin Delessert. Ses confrères le regardaient, non comme un amateur riche, enclin à prodiguer les encouragements, mais comme un chimiste et un naturaliste très-éclairé, et qui se serait illustré dans ces deux sciences, s'il s'y fût voué tout entier.

Nous ne mentionnons qu'en passant les subventions accordées à une foule de jeunes voyageurs, les secours libéralement distribués à une multitude d'artistes, les primes payées aux auteurs de plusieurs séries de gravures retraçant les progrès de l'ouvrier honnête et actif et les infortunes de l'ouvrier paresseux; le patronage de la publication de cent traités destinés à initier le peuple aux connaissances les plus indispensables, et enfin les souscriptions aux ouvrages scientifiques les plus dispendieux. Nous nous arrêterons un peu plus sur trois collections précieuses, qui ont coûté à Benjamin des sommes immenses et cinquante années de recherches.

La première est un herbier. Aucun particulier ne possède une collection aussi

complète et aussi riche; beaucoup de souverains en envieraient la possession.

Elle eut pour origine le modeste herbier que J.-J. Rousseau prépara de ses propres mains, et dont il fit présent à M[lle] Delessert, depuis M[me] Gautier. A ce premier fonds se joignirent successivement les curieuses collections de Lemonnier, premier médecin de Louis XV; de Lambert, de Burman, de Thunberg, de Palissot de Beauvoir, de Labillardière, de Ventenat, de Michaud et de Gaudichard. La Laponie, l'Islande, la Chine, le Japon, les Philippines, la Polynésie, l'Océanie, la terre de Van-Diémen, Madagascar, l'Indoustan, la Perse et l'Asie Mineure, l'Afrique septentrionale et occidentale, les Antilles, l'Amérique du Nord, le Mexique, le Brésil, le Chili et le Pérou ont été mis à contribution par de célèbres voyageurs au profit de cette collection encyclopédique, qui se compose de 200 herbiers particuliers et d'un herbier général, contenant 86,000 espèces et 350,000 échantillons, parmi lesquels on compte beaucoup d'exemplaires uniques; ajoutez un assortiment de fruits exotiques d'une dimension gigantesque, un recueil de toutes les gravures coloriées et non coloriées représentant des plantes, des fleurs ou des fruits, et enfin la réunion de tous les ouvrages publiés sur la botanique dans toutes les langues de l'univers, depuis l'invention de l'imprimerie; bibliothèque sans pareille et d'une valeur inestimable.

Quelques amateurs jaloux cachent leurs trésors. Ils se croient dépouillés lorsqu'un œil curieux parvient à entrevoir leurs richesses. Rien ne coûtait à Benjamin pour acquérir les objets les plus rares, mais il ne les prisait qu'à raison de l'utilité que l'étude et la science peuvent en retirer. Aussi sa collection, méthodiquement classée dans un élégant musée, surveillée et expliquée par un conservateur érudit, était-elle accessible à tous les regards. Nos naturalistes l'ont souvent consultée. Tout savant étranger qui vient à Paris s'empresse de visiter et d'admirer le musée Delessert.

Un second musée, consacré à la conchyliologie, se compose, ainsi que le précédent, de collections particulières achetées et réunies à grands frais. Là se retrouvent les collections Lamarck, Bouteville, Sollier, de La Touche, Theysier et Masséna, celle-ci acquise au moment où elle allait être enlevée à la France; elles comprennent 300 genres, 25,000 espèces, et 150,000 individus. 1,200 coquilles d'une extrême rareté n'ont encore été décrites nulle part.

En composant sa galerie de tableaux, Benjamin s'est imposé la règle de n'y admettre que des chefs-d'œuvre ou des ouvrages d'un mérite incontesté; les grands maîtres hollandais et flamands dominent par le nombre, tels que Rubens, Van Dyck, Rembrandt, Backhuisen, Bergheim, Gérard Dow, Dujardin, Eckels, Lingelback, Metzu, Mieris, Mirewelt, Netcher, Ommegang, Paul Potter, Ruysdael, Teniers, Terburg, Vandael, Wanderverff, Vanhuisen et Wouvermans; viennent ensuite les peintres français : Claude Lorrain, Mignard, Vandermeulen, Greuze, Watelet, Lantara, Joseph, Carle et Horace Vernet, Gérard, Girodet, Paul Delaroche, Géricault, Hersent, Hesse, Ary Scheffer, Bouton, Bellanger, de Marne, Granet, Drolling, Messonnier, Sweeback et Taunay. Les écoles romaine, vénitienne et espagnole ne sont représentées que par un petit nombre de toiles, mais ces toiles sont dues aux pinceaux de Raphaël, de Sasso Ferrato, de Canaletti et de Murillo. Commencée par Étienne Delessert, accrue et complétée par Benjamin, cette collection est sans prix.

Jamais Benjamin n'a eu l'ambition d'être classé parmi nos écrivains, et pourtant il serait injuste de passer ses écrits sous silence. Son style hardi, incisif et concis, offre un caractère de franchise, de candeur, de véhémence et d'originalité; ses discours, pressants de logique et marchant droit au but, ont toujours de la verve et s'élèvent parfois jusqu'à l'éloquence. Les comptes-rendus des opérations des Caisses

d'épargne abondent en renseignements instructifs et sont des modèles de méthode et de clarté. Benjamin Delessert a publié, sous le titre de *Guide du Bonheur*, un recueil de maximes extraites de nos plus grands auteurs. Le choix que fait l'esprit révèle les tendances de l'âme ; on dirait qu'en recueillant ces sentences, il s'est plu à retracer les traits saillants de son caractère.

« Être bon afin d'être heureux, dit ce recueil, voilà toute la morale. — On ne fait « son bonheur qu'en s'occupant de celui des autres.—Le bonheur des riches ne con« siste pas dans les richesses qu'ils possèdent, mais dans le bien qu'ils peuvent faire. « — Un riche sans libéralité est un arbre sans fruit. — Tout ce que tu donnes, tu « l'emporteras avec toi. »

« Pour avoir la vie heureuse, dit encore ce recueil, il faut art, ordre et méthode. « L'ordre a trois avantages; il soulage la mémoire, il ménage le temps, il conserve « les choses. — L'oisiveté est comme la rouille, elle use beaucoup plus que le tra« vail. — Il est plus aisé d'être honnête homme que de le paraître. — L'amitié est « le ciment de la vie humaine. — Il faut mériter les louanges et les fuir. » Ces maximes ne sont-elles pas le résumé des principes et des actions de Benjamin Delessert ?

Un pamphlet très-singulier et extrêmement court, publié dans les dernières années de sa vie, le peint mieux encore. Cet écrit, intitulé *Fondations qu'il serait utile de faire*, s'adresse *aux personnes qui sont embarrassées de tirer parti de leurs richesses et d'en faire un usage utile et honorable pour eux ainsi que pour leur pays.*

Benjamin cherche d'abord à exciter l'amour-propre des heureux du siècle; il leur représente qu'*il est beau de faire vivre son nom en l'attachant à une fondation utile ;* puis il passe en revue les bons citoyens qui se sont immortalisés par des actes d'humanité.

Il exhorte ses lecteurs à *ne pas attendre l'autre monde pour faire du bien dans celui-ci.* « *Ce que vous léguez en mourant aux pauvres,* dit Benjamin, *vous ne le donnez pas, ce sont vos héritiers qui le donnent.* »

Fidèle à ses habitudes de classification, il divise les institutions utiles en trois grandes catégories, savoir : les établissements consacrés à l'instruction élémentaire et secondaire ; les établissements qui développent le goût de la prévoyance, de la tempérance et de la bonne conduite; et les établissements destinés à soulager les maladies, les infirmités et la misère. Il entre ensuite dans des nomenclatures très-étendues et dans les détails les plus minutieux, et, traçant ainsi une monographie complète de la bienfaisance et de la charité, il s'attache à mettre la pratique de ces deux vertus à la portée de toutes les fortunes et de toutes les situations.

Enfin il s'efforce de stimuler à la bienfaisance par l'attrait du plaisir. « *Ce qu'on « ne saurait trop répéter,* dit-il en terminant, *c'est qu'après une bonne action on « éprouve un sentiment de bonheur et de satisfaction au-dessus de toute idée, on se « couche tranquille, on dort d'un sommeil paisible, tous les songes sont agréables, « on pense, en s'éveillant, aux malheureux qu'on a soulagés, et alors on se sent « rajeunir.* » Ce qu'il décrivait si naïvement, à coup sûr, Benjamin Delessert l'avait ressenti.

On s'étonne qu'un seul homme ait pu suffire à tant de travaux, à tant d'occupations diverses et même contraires. Le goût de l'ordre, poussé à sa plus haute puissance, explique ce phénomène. Sa vaste mémoire ressemblait à ses collections; toutes ses connaissances étaient rangées, classées, étiquetées dans son cerveau ; il y retrouvait à l'instant et sans effort tout ce qu'il avait besoin d'y chercher. Les heures, pour lui, étaient un capital précieux qu'il faisait valoir à usure ; c'est en ne perdant

pas une minute qu'il trouvait le temps de tout faire sans jamais paraître affairé.

A qui peut-on mieux appliquer cette maxime : *Il faut mériter les louanges et les fuir?* L'apparence d'un éloge l'effarouchait. Dans son langage simple, naturel et modeste, qui aurait discerné le savant? Sous un aspect sérieux et grave, je dirai même austère, comment deviner l'âme généreuse sans cesse préoccupée des malheurs d'autrui? Personne n'a pratiqué la bienfaisance avec moins d'ostentation. Le mot de philanthropie sortait rarement de sa bouche; il passait sa vie à faire de bonnes œuvres; dissimulé sur ce point seulement, il ne voulait d'autre témoin que celui qui voit tout. Son humanité découlait de son excellente nature autant que d'une piété ardente et sincère; en faisant le bien il songeait sans doute à servir et à honorer un Dieu rémunérateur, mais son âme désintéressée cherchait aussi à contenter la plus noble des passions.

La Providence éprouve souvent ceux qu'elle protége; mais à quoi des épreuves eussent-elles servi à Benjamin? Elles n'auraient pu le rendre meilleur; il a été heureux dès ce monde. Entouré de l'estime universelle, adoré de ses frères, dignes imitateurs de ses exemples et complices de ses bonnes actions, ses jours s'écoulaient paisiblement au milieu de son admirable famille et de ses nombreux amis. Une constitution robuste promettait à Benjamin Delessert une longue vieillesse; tout à coup une maladie inexorable est venue le frapper. Déchiré par d'atroces souffrances, sa sérénité ne s'est point démentie; il a accepté l'arrêt fatal avec une résignation toute chrétienne; il était affligé, mais seulement de la douleur de ses proches; il s'efforçait de les consoler; il adressait d'affectueux conseils à l'aîné de ses neveux, lorsqu'il a rendu le dernier soupir. Ses obsèques, réglées d'avance, ont été conformes à la simplicité de sa vie : nul faste, nulle ostentation, et pour seul cortége l'élite de ses amis; le cimetière de famille, une fosse creusée auprès de celle d'une épouse qu'il avait constamment regrettée, un monument modeste, et portant pour unique inscription: « *Ci-gît le fondateur des Caisses d'épargne.* » Voilà ce qu'il avait prescrit par ses volontés dernières; elles ont été religieusement accomplies. La dépouille de Benjamin est retournée à la terre; son âme est remontée vers le ciel. La patrie conservera le souvenir de ses vertus.

C^{te} D'ARGOUT.

Gouverneur de la Banque, l'un des vice-présidents de la Caisse d'épargne.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle tenue par l'Académie le 5 juin 1847. — Discours de M. Troplong, président. — Proclamation des résultats des concours fermés cette année et distribution des prix. — *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Ancillon*, associé étranger, par M. Mignet, secrétaire perpétuel. — *Mémoire sur Leibnitz* par M. Damiron. — *Mémoire sur la politique chrétienne de Constantin*, par M. Amédée Thierry. — *Mémoire sur l'emploi des frères des écoles chrétiennes dans les maisons de détention*, par M. de La Farelle. — *Mémoire sur l'état et les besoins de l'instruction primaire*, par M. Rapet. — *De la situation industrielle du canton de Zurich*, par M. Wolowski.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a été fort brillante cette année; un discours de M. Troplong et une notice

historique de M. Mignet ont constamment captivé l'attention et provoqué les applaudissements de l'assemblée d'élite qui se pressait dans la salle de l'Institut. Le discours de M. Troplong s'est fait surtout remarquer par la finesse des aperçus et la verve du style. Peut-être le sujet n'en était-il pas assez nettement dessiné; s'il fallait lui en assigner un, nous dirions que M. Troplong s'est proposé de déterminer la mesure qu'un peuple doit faire dans ses études aux sciences morales et aux sciences économiques, dont la conciliation est précisément la tâche et la mission de l'Académie, mission difficile, puisqu'il s'agit de faire à chacun sa juste part. Les sciences morales, a très-bien dit M. Troplong, tiennent leur route entre deux dangers; par la philosophie, elles touchent aux régions les plus sublimes du monde moral; par l'économie politique, elles s'occupent de ce que les intérêts sociaux ont de plus terrestre. Or, en cherchant la lumière dans les cieux, il est à craindre qu'on ne se perde dans les nuages; en étudiant le développement du bien-être matériel, on peut oublier dans la préoccupation des biens corporels le principe moral qui procure le bien de l'âme. L'excès de spiritualité égare, et le matérialisme abaisse. Il faut donc applaudir à la pensée profonde qui, en instituant l'Académie, a placé les sciences philosophiques à côté de l'économie politique, pour montrer que le but de la société est dans le mouvement parallèle et simultané des intérêts positifs, travaillant d'un mutuel accord à donner à l'homme la plus grande somme de bien-être physique et la divine opulence de toutes les vertus morales.

M. Troplong a été fort applaudi lorsqu'il a montré que le culte des intérêts matériels laissait encore chez nous des symptômes rassurants de virilité morale. Sommes-nous donc une de ces nations déchues, du sein desquelles la foi s'est retirée? Le scepticisme a-t-il dépeuplé nos temples? La justice et le droit n'ont-ils pas leur culte fervent? Nos cœurs restent-ils sourds à l'esclavage qui attend son émancipation, au pauvre qui montre sa misère, à l'ignorant qu'il faut instruire, au coupable qui veut s'amender, à l'être faible et subjugué que l'industrialisme condamne à une éternelle enfance? Voilà des signes non équivoques d'un sérieux mouvement intellectuel. Après cela, que la France cherche à surpasser en richesse de puissantes rivales. Les temps nouveaux exigent peut-être cet effort. Le génie français peut tout ce qu'il veut, et aujourd'hui il veut être calculateur et économiste pour ne pas rester inférieur, dans la balance européenne, à des nations que le commerce a admirablement dotées. Mais au sein de cette ardeur, qui multiplie, comme dans une ruche laborieuse, les travaux mercantiles, nous ne laisserons pas périr un autre trésor, non moins précieux que tous les autres : la noble activité des travaux de l'intelligence et l'énergie des sentiments moraux.

M. le président a ensuite proclamé le résultat des concours ouverts par les diverses sections de l'Académie. La section de morale avait posé la question suivante : « Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être « matériel exercent sur la moralité d'un peuple. » Cette question avait été déjà mise une fois au concours en 1845, mais l'Académie ne crut pas devoir décerner le prix, et elle la continua jusqu'en 1847. Des vingt-trois Mémoires qui lui ont été adressés, cinq (les n^os^ 5, 6, 11, 13, 16) ont frappé son attention, sans toutefois qu'elle les ait jugés dignes du prix. Les concurrents n'ont pas assez remarqué que la solution du problème met en présence l'économie politique et la morale, et qu'il faut faire à chacune la part de ses droits. Les uns

ont placé en relief le point de vue économique au préjudice de la morale; les autres, par un excès contraire, n'ont pas donné à la partie économique du sujet le rôle qui lui appartient. Tantôt, l'histoire n'a pas été mise assez largement à contribution; tantôt, c'est l'histoire qui, dédaignant les faits contemporains, a trop occupé la plume de l'écrivain. La question a été mise au concours une troisième fois.

La section de législation n'a pas été plus heureuse pour le concours qu'elle avait ouvert sur l'origine des actions possessoires et leur effet pour la défense et la protection de la propriété. Un seul Mémoire a été présenté; mais l'Académie, le croyant susceptible de notables perfectionnements, s'est décidée à laisser la question au concours. Elle a remis également jusqu'au 1er septembre 1849 une autre question ainsi posée: «Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.» Un sujet aussi riche n'a inspiré personne, et les Mémoires produits ont paru trop éloignés du but pour être mentionnés.

La section d'économie politique avait mis deux questions au concours pour l'année 1847. La première avait pour objet l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique. L'Académie n'a reçu qu'un Mémoire; mais ce travail a atteint le but avec le plus entier succès. « Partout y brillent, a dit M. Troplong, un rare talent d'exposition, une « connaissance parfaite des faits, une analyse ingénieuse des doctrines aux- « quelles s'est rattachée cette école originale et toute française, tour à tour « critiquée et exaltée dans les Mémoires du temps, et illustrée désormais par « les noms de Quesnay et de Turgot. » L'Académie n'a pas hésité à donner le prix à son auteur, M. Eugène Daire, l'un des rédacteurs de ce recueil.

L'autre question était posée en ces termes: « Déterminer les faits qui règlent les rapports des profits et des salaires, et en expliquent les oscillations respectives. » Déjà un premier concours était demeuré sans résultat. Celui-ci n'a pas encore donné tous les fruits espérés. Deux Mémoires sont parvenus à l'Académie. L'un, inscrit sous le n° 2, atteste chez son auteur la connaissance des principes; mais il a négligé de traiter avec toute l'étendue nécessaire quelques points importants de la question. Le plan de l'autre Mémoire n° 1 est largement conçu; un grand jour a été jeté sur les faits généraux; une habile discussion a approfondi quelques-unes des circonstances qui troublent le cours ordinaire des choses. Mais malgré le mérite réel de l'œuvre, l'Académie aurait désiré un degré de perfection de plus pour accorder le prix proposé. Elle s'est bornée à décerner au Mémoire n° 2 une mention honorable.

Un concours très-brillant est celui de la section d'histoire. « Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement, marquer ses progrès, montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal, en quoi elle s'en est séparée, comment elle l'a remplacée.» Telle était la question proposée. Il s'agissait de tracer l'histoire générale de la centralisation française, cette grande gloire de notre patrie. Deux Mémoires, très-remarquables, ont obtenu les récompenses académiques. L'un, celui qui porte le n° 3, a été couronné: l'auteur est M. Cléophas Dareste, professeur d'histoire au collége Stanislas. L'autre (n° 4) a pour auteur M. Cheruel, professeur d'histoire au collége royal de Rouen; il a obtenu une mention honorable, accompagnée d'une médaille de 800 fr.

La séance annuelle dont nous parlons s'est terminée par la lecture de la

notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Ancillon, historien, ancien ministre de Prusse, et associé étranger de l'Académie. Dans ce travail, écrit avec cette fermeté élégante et cette vigueur de style qui distinguent toutes les compositions de M. Mignet, le savant secrétaire perpétuel a retracé tous les événements de cette carrière si pure et si bien remplie, et les traits caractéristiques de cette noble intelligence. Il a montré M. Ancillon, que l'origine de sa famille et l'emploi de notre langue rattachaient à notre pays, d'abord pasteur d'une petite église réformée, puis professeur d'histoire et secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin, enfin gouverneur du prince royal et ministre des affaires étrangères de Prusse, prédicateur éloquent, historien judicieux, philosophe conciliant, publiciste original, homme d'État modéré. M. Mignet a résumé toute sa pensée sur M. Ancillon en disant que comme théoricien il n'a pas eu beaucoup d'invention, et qu'il s'est tenu avec une constance éclairée et volontaire dans les voies moyennes qui sont souvent les voies vraies. En toutes choses il a eu le rare mérite de la modération. Il a pu dire de lui-même: « Je n'ai jamais séparé ni dans mon cœur, ni dans mes discours et mes écrits, « la religion, la patrie, l'humanité; Dieu et le droit, la patrie et la vérité, la « dignité de la nature humaine et le respect qu'elle mérite, ont toujours animé « ma voix et dirigé ma plume. » Il a fait mieux encore, il a agi conformément à ce qu'il a pensé. C'est ainsi qu'à un demi-siècle de distance, l'humble pasteur d'une église réformée a pu, sans insuffisance comme sans contradiction, devenir le ministre d'un puissant État, que l'expérience de l'historien et la raison du philosophe ont secondé la sagesse du politique, et que M. Ancillon, après avoir obtenu l'estime reconnaissante de son pays, a mérité d'être loué dans le nôtre.

— La philosophie du dix-septième siècle a trouvé dans M. Damiron un historien habile, intelligent et consciencieux. Déjà l'Académie lui doit des travaux pleins d'intérêt sur Spinosa, Hobbes, Malebranche, Gassendi, etc.; il vient encore de lui communiquer une notice fort étendue sur la vie et les ouvrages de Leibnitz. Après quelques détails biographiques, M. Damiron résume rapidement les traits principaux qui distinguent le caractère et la personne du philosophe.

Leibnitz était d'une taille médiocre, plus maigre que gras, d'une constitution robuste, d'un tempérament ardent, mais qu'il calma par ses habitudes de sobriété; il donnait peu de temps à la table et au lit, était d'une incroyable assiduité à l'étude, au point de demeurer des mois entiers sans sortir de son cabinet, et de passer souvent les nuits dans son fauteuil; il n'y a pas, du reste, de grands travaux, de grandes productions de l'esprit, sans cette constance d'application; qu'on se rappelle, sous ce rapport, la vie de Gassendi, de Descartes, de Spinosa, de Malebranche et de Bayle.

Quant à son génie, qu'en dire qui ne reste au-dessous de la vérité? C'était une harmonie des plus rares et éminentes facultés appliquées à la culture de la philosophie; l'imagination y avait sa part; la mémoire y abondait, et une raison supérieure, d'autant de profondeur que d'étendue, de hardiesse que de fermeté, et aussi puissante par l'invention que par l'érudition, en formait le trait principal; peut-être un peu trop de penchant à l'hypothèse; trop de facilité à se répandre sur toutes sortes de sujets, trop de dispositions à produire par fragments plutôt que par ensemble, et, ce qui en est la conséquence, peu d'œuvres bien composées et parfaitement achevées. Il le reconnaît lui-même

au sujet des deux plus considérables de ses écrits, les *Essais de Théodicée* et les *Nouveaux Essais*; tels en seraient les défauts, et s'il est permis de le dire, l'infirmité dans la grandeur, la faiblesse au sein de la force; mais faiblesse, après tout, très-largement rachetée par tant de qualités essentielles, et qui ne saurait l'empêcher d'être comparable, dans l'histoire, aux plus éminents des penseurs, et d'avoir sa place, avant Descartes, à côté de Platon et d'Aristote.

Son caractère était un grand fonds de bienveillance et de haute impartialité, qui se remarquait surtout dans son commerce avec les savants, et dont témoigne hautement sa correspondance, en général si simple et si solide, sans vaine et vulgaire admiration, mais aussi sans envie, sans le désir de jamais ôter à personne, même à des rivaux, rien de leurs véritables mérites, quoique peut-être il n'ait pas toujours rendu au plus grand d'entre eux toute la justice qu'il lui devait, par exemple, dans les *Essais de Théodicée*; il avait envers tous ce sentiment de juste estime des services, qui, comme il le dit lui-même, est la charité du sage.

Tel fut Leibnitz; aussi, même de son vivant, lui rendait-on, soit parmi les étrangers, soit parmi les siens, les hommages qui ne s'adressent qu'aux esprits vraiment grands. Quelques mots de Bayle, avec lequel cependant il fut fréquemment en lutte, expriment bien ce sentiment: « Il est du nombre de ceux qui ignorent l'étendue des services qu'ils rendent aux hommes et en remplissent le monde. »

— Dans un récit remarquable par la pensée comme par le style, M. Amédée Thierry a présenté le tableau de la politique chrétienne de Constantin, au moment des guerres de cet empereur avec Licinius. Après des combats inutiles, suivis d'une paix qui, en réalité, ne fut qu'une trêve, Licinius s'était convaincu aisément que fortifier le christianisme, c'était fortifier Constantin; jetant bas un masque inutile, il se déclara hautement le protecteur et le restaurateur du polythéisme. Constantin voulut que son administration offrît avec celle de son collègue le plus éclatant contraste. L'un fermait les églises, l'autre en construisait de nouvelles; il rendit les communautés chrétiennes aptes à recevoir des successions; il abolissait le supplice de la croix; il rapportait les lois Papiennes prohibitives du célibat. Mais ce qui par-dessus tout combla de joie l'Église, ce fut l'institution légale d'un jour de repos dans chaque semaine, pendant lequel les affaires devaient cesser, et les tribunaux férier; et il désigna à cet effet le jour du soleil; comme le culte du dieu Soleil était devenu le culte dominant du polythéisme, les païens n'eurent pas le droit de se plaindre, et les chrétiens purent se vanter d'avoir imposé à l'empire une de leurs principales observances.

M. Amédée Thierry se demande si la foi de Constantin était bien sincère. Sans doute, à cette époque, sa conversion était complète; mais une autre raison bien puissante sur son esprit l'encourageait à la propagation du christianisme. La théorie politique de ses coreligionnaires, nourris de la lecture de l'ancien Testament, semblait faite exprès pour l'attirer; elle était simple et nette; elle ne voyait de gouvernement que dans la monarchie. Une administration multiple, savamment combinée comme celle de Dioclétien, n'obtenait de leur part qu'un sourire dédaigneux; ils lui appliquaient ce vers d'Homère, passé chez elle en proverbe: « Beaucoup de chefs sont un mal; il ne faut qu'un seul gouvernant, un roi. » Prenant leur prototype de l'unité monarchique dans l'unité divine, ils disaient encore: « Un seul Dieu, et non pas deux ou trois; un seul

roi, et non pas plusieurs. « On devine assez qu'une pareille doctrine plaisait à Constantin qui, en effet, ne manquait pas de la préconiser en toute occasion et par ses conversations et par ses lettres. Il ne dissimula pas, dans une pièce adressée plus tard à l'hérésiarque Arius, qu'il avait attaché au triomphe du christianisme l'idée d'un changement de forme politique : « C'était mon espérance, disait-il, que l'unité dans le culte de Dieu amènerait aussi l'unité dans l'administration de l'empire. »

On sait quelle fut l'issue de la bataille d'Andrinople, dans laquelle Licinius et Constantin se rencontrèrent, et du siége de Nicomédie, où Licinius fut fait prisonnier. Bientôt Constantin se débarrassa de son rival, qui mourut étranglé par ses ordres. L'œuvre de la politique chrétienne était accomplie ; l'empire n'avait plus qu'un maître.

— Depuis quelques années le gouvernement a commencé une expérience dont les résultats doivent être suivis avec sollicitude; nous voulons parler de l'application des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe aux différents services intérieurs des maisons centrales. Des opinions diverses se sont élevées sur l'opportunité et les avantages de cette mesure, et, comme nous l'annoncions dans la précédente revue, il a semblé utile, au moment où la question de la réforme du régime des prisons est portée aux Chambres, de préciser des faits, et d'interroger les données recueillies avec impartialité. C'est ce qu'a voulu faire l'honorable M. F. de La Farelle, correspondant de l'Académie, dans un Mémoire qui est intitulé : *Mémoire sur l'emploi des frères des écoles chrétiennes dans les maisons de détention*.

Dans la première partie de ce Mémoire, relative à *la situation et aux rapports généraux des frères vis-à-vis de la direction laïque de la maison centrale*, M. de La Farelle a cru pouvoir affirmer, par suite des renseignements par lui recueillis dans la maison centrale de Nismes, que les frères, loin de se montrer envahisseurs, taquins et insolents, sont, au contraire, timides à l'excès, parce qu'ils ont la conscience de leur infériorité de forces et d'usage du monde dans leur contact avec les fonctionnaires laïques.

Relativement *aux services spéciaux confiés aux frères*, M. De La Farelle constate les bons résultats de leur intervention pour le service alimentaire, pour l'instruction morale et religieuse, pour le service de surveillance et de police. Le service de santé est de sa part l'objet d'observations qui semblent péremptoires. Dans la maison centrale de Nîmes, qui renferme habituellement de 1,100 à 1,300 détenus provenant des côtes de la Méditerranée, de la Corse et de l'Algérie, la mortalité avait toujours été et avait dû être nécessairement très-forte, par suite du changement de climat, de régime alimentaire et de genre de vie.

Cette mortalité avait été en 1839 de 1 décès sur 7,89; en 1840, de 1 décès sur 9,26; en 1841, de 1 décès sur 11,98.

En 1842, les frères arrivent, et cette mortalité s'abaisse à 1 décès sur 16,96; en 1843 et en 1844, elle tombe à 1 décès sur 23, de telle sorte que la moyenne, qui avait été, pour les trois années antérieures à l'entrée des frères, de 1 décès sur 9,35, devient, pour les cinq années postérieures, de 1 décès sur 19,50, c'est-à-dire moins de la moitié.

Dans les trois autres maisons où les frères ont été admis, les résultats ont été moins frappants.

A Fontevrault, maison de 1,200 détenus environ, la moyenne, pour les

trois années antérieures à l'entrée des frères, avait été de 1 décès sur 8,81; elle est pour les trois années postérieures, de 1 décès sur 9,69.

A Melun, maison de 1,100 détenus environ, la proportion est demeurée, à peu de chose près, la même, sans doute parce que, dans cette maison, la mortalité était déjà très-peu considérable, savoir, de 1 décès sur 21,45; pour les trois années postérieures à l'entrée des frères, elle a été de 1 décès sur 20,25.

A Aniane, nouvelle maison centrale, récemment créée, il y a eu, en 1845 et 1846, 1 décès sur 17,39.

Ainsi, en résumé, la moyenne des décès est, avec les frères, pour Fontevrault, de 1 sur 9,69; pour Aniane, de 1 sur 17,37; pour Nîmes, de 1 sur 19,50; pour Melun, de 1 sur 20,25; tandis que la moyenne générale des moyennes de la mortalité de toutes les maisons centrales de France, pour les huit dernières années, est de 1 sur 11,55.

Comme conclusion, M. de La Farelle déclare que l'expérience faite a été heureuse et par suite encourageante. Elle a été telle, suivant les paroles de M. de La Farelle, *toutes les fois que le directeur, chargé de la diriger, l'a voulu sérieusement*; l'emploi des ordres religieux dans nos prisons est donc, selon lui, une chose bonne en soi, et surtout susceptible de devenir meilleure, même dans l'état présent, et qui deviendrait non-seulement utile, mais nécessaire, mais substantielle, si l'on adoptait le système pénitentiaire que le gouvernement propose aux Chambres.

— Dans les deux dernières parties de son Mémoire sur *l'état et les besoins de l'instruction primaire en France*, M. Rapet s'est appliqué à montrer combien l'instruction primaire, telle qu'elle est actuellement donnée, est peu utile pour le bien-être de l'homme, pour son développement intellectuel et moral, et comment elle pouvait devenir un élément de prospérité pour l'État, et un moyen d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple.

« Apprendre à des enfants, dit M. Rapet, le mécanisme de la lecture et de l'écriture, la pratique du dessin et de quelques opérations d'arithmétique, leur faire répéter machinalement des règles de grammaire inintelligibles pour leur esprit, ou des noms d'hommes et de pays, entassés dans des livres dont tout le mérite consiste à en renfermer le plus grand nombre dans le plus petit espace possible, n'exige pas sans doute un grand talent de celui qui borne ses soins à cela. Mais aussi il ne reste rien d'un semblable enseignement. Il n'y a rien du moins pour le développement des facultés intellectuelles; la mémoire seule peut en profiter.

« Mais se servir de l'enseignement de ces notions élémentaires pour cultiver l'intelligence de l'élève et former son jugement; pour l'habituer à observer, à comparer; pour le mettre en état de comprendre la raison des choses, de saisir des analogies et des différences, de remarquer la liaison entre les causes et les effets, de se rendre compte de ce qu'il voit ou entend, et de faire, à l'occasion, une application utile de ce qu'il sait; voilà ce que doit se proposer l'intruction, mais ce qui ne s'obtient pas par les moyens ordinaires. »

Pour atteindre le but que l'instruction doit se proposer, c'est-à-dire pour former l'esprit et le cœur des enfants qui la reçoivent, pour leur inculquer profondément les notions du juste et de l'injuste en leur faisant aimer et pratiquer le bien autant que fuir le mal; en un mot, pour rendre l'homme

meilleur, la tâche de l'instituteur est immense, elle est une des plus belles, mais aussi une des plus difficiles qu'on puisse imposer à un homme. Evidemment la société n'a rien fait pour se procurer des instituteurs capables d'accomplir cette tâche. Fixer à deux cents francs le minimum du traitement des instituteurs, minimum qui, dans la plupart des localités, est devenu le maximum, c'est faire de cette profession la carrière la plus misérable. La moyenne du revenu de l'instituteur en France est de 450 francs, et l'on se surprend à rougir quand on songe que chaque forçat coûte à l'Etat 82 centimes par jour, tandis que dans plusieurs de nos départements, ce que gagne l'instituteur qui a femme et enfants, ne s'élève pas à 80 centimes. « Quatre-vingts centimes par jour à l'homme chargé de former des citoyens pour la patrie! Si l'on veut avoir des maîtres qui comprennent leur mission et qui se consacrent à la remplir, la première chose à faire est de leur fournir les moyens de vivre. On ne fonde pas un système sur le dévouement, lorsque ce système exige le concours de 40,000 individus. Or, c'est du dévouement, et un dévouement rare, que celui qu'il faut pour remplir dignement les fonctions d'instituteur, lorsqu'on est chaque jour aux prises avec le besoin. »

Que résulte-t-il de la parcimonie avec laquelle les instituteurs sont rétribués? La profession d'instituteur, dépourvue de toute considération, n'est plus que le refuge de ceux qui ne savent pas faire autre chose. Sorti du peuple, l'instituteur est, comme le peuple, jaloux de la bourgeoisie dont le bien-être l'offusque, dont le dédain l'humilie, et, loin d'être un missionnaire de paix et de concorde, il ne peut qu'entretenir la haine et l'inimitié.

Abordant la question de la réforme du régime actuel dont il signale les nombreux inconvénients, M. Rapet ne croit pas qu'il suffise d'élever de 100 ou 200 fr. le traitement des instituteurs. Il ne faut pas non plus que leur salaire soit subordonné au nombre de leurs élèves : leur considération en souffrirait. Est-ce une raison pour que l'instruction soit gratuite? Sans doute, l'instruction rendue gratuite se répandra plus certainement, mais la charge serait lourde pour l'État. M. Rapet propose un système mixte. Il demande de chaque élève une rétribution de 6 francs, dont seraient exemptés ceux qui, ne possédant rien, ne sont pas inscrits au rôle des contributions, et ceux qui pourraient avoir droit à cette exemption à d'autres titres et à des conditions qui seraient déterminées par la loi.

Ce chiffre de 6 francs pourrait, selon les localités, s'élever à 10 et 12 francs. On obtiendrait de cette manière environ 18 millions, qui viendraient en déduction des dépenses que l'État prendrait à sa charge.

Par le fait du recouvrement de la contribution scolaire au nom et au profit de l'État, on sent le changement favorable qui s'opérerait dans les fonctions de l'instituteur. Mais pour que cela ait lieu, et pour attirer la bourgeoisie dans la carrière de l'instruction primaire, il faut offrir aux instituteurs un traitement qui leur permette de vivre honorablement et élever une famille sans craindre les mauvais jours pour l'avenir. « Or, dit M. Rapet, quand l'instituteur aura une fonction non pas brillante, mais honorable, quand il aura intérêt à tout faire pour ne pas la perdre, alors au lieu d'un instrument de haine et de discorde, l'État aura dans chaque commune un fonctionnaire dévoué, un interprète de ses idées et de ses vœux. L'intérêt pourra alors féconder et entretenir en lui le dévouement qu'on aura su lui inspirer pour ses fonctions.

« Après y avoir mûrement réfléchi, nous pensons qu'on atteindrait le but avec un traitement qui serait en moyenne de 1,000 fr. pour les communes rurales, mais qui s'élèverait progressivement de 800 fr. et même moins, comme nous le dirons plus loin, jusqu'à 1,200 fr. pour ces communes, et à un chiffre plus élevé pour les villes. »

Les frais de traitement que réclame M. Rapet, joints aux autres dépenses relatives à l'instruction primaire, constitueraient pour l'État une dépense de 50 millions environ ; mais ce chiffre, quelque énorme qu'il paraisse, est bien au-dessous de l'accroissement de prospérité qui doit en résulter pour la société. Cette augmentation considérable au budget des dépenses n'est du reste qu'apparente, et l'auteur prouve que de la manière dont cette somme se répartirait entre les communes, les départements et l'État, et en déduisant les 18 millions, produit de la contribution scolaire de 6 fr. par enfant, l'État n'aurait en réalité, et lorsque le personnel de 40,000 maîtres serait obtenu, qu'une augmentation de 15 millions à sa charge. Cette somme, qui d'ailleurs ne serait nécessaire en totalité que d'ici à dix ans environ, pourrait, à la rigueur, être obtenue, suivant M. Rapet, par une réduction graduelle du budget de la guerre. L'instruction primaire devant faciliter l'instruction militaire en développant l'intelligence des jeunes soldats, ceux-ci seront bien plus tôt formés, et par conséquent il serait possible, tout en les conservant au rôle de l'armée, de les renvoyer plus tôt dans leurs foyers, de manière à former une réserve nombreuse, instruite et exercée, capable de former une armée aussitôt que besoin serait, et cela avec une économie considérable.

Dans les conditions à exiger des nouveaux instituteurs, il serait convenable de s'attacher moins à la quantité des matières à enseigner qu'à la manière d'enseigner et à l'art d'élever et de diriger la jeunesse. C'est à quoi se bornerait en grande partie l'instruction donnée dans les écoles normales aux élèves-maîtres qui y arriveraient alors avec des connaissances déjà assez étendues. D'un autre côté, les avantages attachés à la profession d'instituteur exciteraient la concurrence et multiplieraient les candidats capables, le choix par conséquent serait plus grand et plus facile. L'instruction des écoles normales, devenue moins superficielle, profiterait bien davantage aux jeunes instituteurs, et un examen sévère et prolongé devrait donner la mesure de la profondeur réelle de leur savoir, bien qu'en somme un examen de ce genre, comme tout examen en général, ne puisse fournir aucune lumière sur le caractère et les qualités morales du candidat, c'est-à-dire sur ce qui importe le plus dans un instituteur. N'est-il pas déplorable, en effet, de voir dans l'état actuel des choses, qu'après un examen qui a duré trois quarts d'heure, un jeune homme de dix-huit ans, un adolescent, à qui la loi refuse même l'administration de ses biens, soit revêtu pour la vie du titre d'instituteur et chargé du soin de former la jeunesse?

Une des premières choses à faire, chose importante et dont la nécessité est reconnue de tout le monde, c'est celle de reculer l'époque à laquelle on peut être nommé instituteur. Peut-être il serait bon d'adopter l'usage généralement suivi en Allemagne, en vertu duquel un premier examen ne donne lieu qu'à la délivrance d'un certificat d'aptitude. Le candidat, muni de ce certificat, ne serait encore considéré que comme aspirant, et ce n'est qu'après un noviciat, comme sous-maître dans une école, qu'il pourrait être nommé définitivement instituteur. Dix-huit ans serait l'âge d'admission dans les écoles normales, et

après un cours de trois années, l'élève-instituteur serait mis en état, en se présentant à l'examen, d'obtenir le certificat d'aptitude.

« Ce certificat ne confèrerait que provisoirement la faculté d'enseigner. Ceux qui ne voudraient pas être instituteurs publics n'auraient que le droit de remplir les fonctions de sous-maîtres. Ceux qui se destineraient à l'éducation publique seraient placés comme sous-maîtres dans les écoles qui en auraient besoin, ou mieux, comme il a été dit précédemment, dans de petites écoles rurales. Les uns et les autres seraient entièrement à la disposition de l'autorité, de même que tous les instituteurs publics. Ils seraient tenus de se rendre, comme tous les autres fonctionnaires, partout où les besoins du service exigeraient qu'on les envoyât, à moins d'être considérés comme démissionnaires, et de perdre dès lors tous les avantages auxquels ils auraient droit.

« Les sous-maîtres ou instituteurs, pourvus seulement d'un certificat d'aptitude, resteraient dans cette position jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans. Pendant ce temps, ils ne recevraient qu'un traitement de 500 fr., comme sous-maîtres, et de 600 fr., comme instituteurs d'une petite commune. Après cette époque, ils subiraient l'examen définitif d'instituteur. Cet examen ne roulerait plus, comme le premier, sur l'instruction proprement dite, dont le candidat aurait dû faire preuve précédemment. Il aurait surtout pour objet de montrer les connaissances du candidat dans tout ce qui a rapport à la profession d'instituteur. Ainsi il serait examiné à fond sur les diverses méthodes dont il aurait à exposer les avantages et les inconvénients, et qu'il devrait comparer entre elles; sur les principes généraux de l'enseignement et sur ceux qui sont relatifs à chaque branche en particulier; sur les principes de l'éducation et les moyens qu'elle emploie pour former le caractère, combattre les mauvais penchants, faire contracter telles habitudes, inspirer telles vertus, tels sentiments; sur la valeur de divers moyens disciplinaires; sur les punitions et les récompenses; en un mot, sur tout ce qui constitue le grand art de l'éducation. Ce ne sont pas des réponses sèches et brèves qu'il aurait à donner; il devrait exposer ses idées sur ces divers points. Il s'agirait pour lui de prouver qu'il a réfléchi sur toutes les parties du sujet, qu'il a étudié la matière dans les bons auteurs, et afin de montrer toute la solidité de ses connaissances et toute la portée de son esprit, il aurait à développer ses vues sur des points d'éducation et d'enseignement dans deux longues compositions. »

Mais, malgré cet examen étendu, on attacherait la plus grande importance au rapport adressé annuellement par les inspecteurs locaux et les comités supérieurs, afin de ne délivrer le brevet d'instituteur qu'en parfaite connaissance de cause.

Quelles que soient les qualités de l'instituteur, comme son zèle peut se refroidir, il faut l'entretenir par l'espoir d'une récompense : il faut que son intérêt le pousse à faire prospérer intellectuellement et moralement son école, et, pour parvenir à ce but, il faut pouvoir procurer de l'avancement à ceux qui le méritent, soit en les faisant passer à un poste plus avantageux, soit, sans les changer de lieu, en les faisant passer à une classe supérieure. Ce dernier mode est peut-être le meilleur.

« Pour cela il faudrait établir trois degrés dans l'instruction primaire, c'est-à-dire avoir des instituteurs de 3e, de 2e et de 1re classe. Les places d'instituteurs de ces diverses classes ne seraient pas données à des hommes pourvus de brevets de degrés différents : elles seraient uniquement une récompense

pour de précédents services. Ainsi, lorsqu'après les trois années de novi
et après avoir obtenu le brevet, on serait nommé instituteur, on ne le se
jamais que de 3e classe. Il conviendrait aussi de déterminer une certaine d
de services pour passer d'une classe à la classe supérieure. Par exemple,
faudrait au moins six ou huit ans de services dans la 3e classe, et trente
trente-deux ans d'âge pour être promu à la 2e classe, et six ou huit ans
services dans celle-ci, et au moins quarante ans d'âge pour être promu à
1re classe.

« Cette promotion d'une classe à une autre ne devrait pas être simplem
la conséquence d'un nombre déterminé d'années de services ; il ne faud
pas qu'aucun instituteur pût croire qu'il suffit d'avoir occupé pendant tan
d'années le poste inférieur pour avoir droit au poste supérieur. Il faudrait qu
cet avancement ne fût accordé qu'au mérite réel, et que chacun fût bien con
vaincu qu'il ne peut l'obtenir que par le zèle et le talent dont il aura fait preuv
On devrait donc exiger qu'on eût été placé pendant plusieurs années cons
cutives sur les listes d'avancement dressées par les comités et par les inspe
teurs. De même que l'État aurait le droit d'élever à une classe supérieure l'in
stituteur dont il voudrait récompenser les bons services, il aurait aussi cel
de faire redescendre en tout temps à une classe inférieure celui qui aurait ce
de mériter l'avancement dont on l'aurait gratifié. »

Il faut néanmoins conserver aussi l'autre mode d'avancement, celui du dé
placement; mais pour que l'instituteur déplacé ne puisse en souffrir, il con
vient que le traitement ne soit pas le même pour les trois classes dans toute
les localités. A cet effet, M. Rapet a dressé le tableau suivant, établissant plu
sieurs catégories de traitement selon la population.

Catégories.	POPULATION DES COMMUNES.	3e classe.	2e classe.	1re classe.
6e	Communes d'une population au-dessous de 400 âmes. Instituteurs n'ayant rang que de sous-maîtres. Classe unique........	600 fr.		
5e	Communes rurales d'une population de 400 à 1,500 âmes......	800	1,000 fr.	1,200
4e	Communes d'une population agglomérée de 1,500 à 5,000 âmes, ou chefs-lieux de canton......	1,000	1,200	1,500
3e	Communes urbaines d'une population de 5,000 à 15,000, ou chefs-lieux d'arrondissement..	1,200	1,500	1,800
2e	Villes d'une population de 15,000 à 50,000 âmes...............	1,500	1,800	2,100
1re	Villes au-dessus de 50,000 âmes, Paris excepté...............	1,800	2,100	2,500

M. Rapet termine en demandant une pension de retraite pour les insti
teurs. Dans l'état actuel de l'instruction primaire, « refuser, dit-il, aux p
humbles fonctionnaires qui ne vivent que de privations et ne peuvent fa
aucune économie, une pension de retraite qu'on accorde aux fonctionnai
les plus généreusement rétribués et souvent riches de leur propre patrimoi
a été une injustice que peut seule excuser la difficulté des circonstances
milieu desquelles a été votée la loi.

« Mais aujourd'hui, sanctionner cette injustice par un nouveau vote d

des temps bien meilleurs, serait une faute impardonnable de la part de la société. Il est vrai qu'avec l'élévation du traitement proposé, une pension de retraite n'est pas aussi rigoureusement indispensable. Cependant, si l'on fait attention que des hommes, appartenant à une classe plus élevée, auront nécessairement plus de besoins, on comprendra que le traitement réclamé pour eux ne leur permettra jamais de faire les économies suffisantes pour leur procurer l'aisance dont ils auront besoin après une vie laborieusement employée au service du pays. Si l'on considère encore que l'État accorde des pensions de retraite à tous les fonctionnaires sans exception, à quel titre pourrait-on en refuser une aux instituteurs? Est-ce parce qu'on les compte par milliers et que leur nombre effraye? Sans doute ce nombre est considérable; il a suffi pour empêcher le législateur d'ajouter en 1833 cette nouvelle charge à toutes celles de l'État. Mais aujourd'hui qu'on dépense des millions pour des améliorations matérielles, ne peut-on en consacrer quelques-uns à la satisfaction des intérêts moraux, au payement d'une dette légitime? Et depuis quand, lorsqu'une dépense est juste, suffit-il qu'elle soit un peu lourde pour qu'un État soit en droit d'en rejeter le fardeau?

« Or, tant qu'il sera admis en principe, en France, que tout fonctionnaire public a droit à une pension de retraite pour les services rendus à l'Etat, les instituteurs, dont les services ne sont pas les moins importants, y auront un droit aussi sacré que tous les autres. Nous ne réclamons aucun privilége pour eux, mais seulement le droit commun. Nous demandons donc que la loi à intervenir sanctionne ce droit, et nous proposons de fixer la pension de retraite des instituteurs à 400 fr. au minimum, et à 1,000 fr. au maximum, selon les classes et les catégories. »

La valeur du Mémoire de M. Rapet, des faits et des observations qui s'y trouvent consignés, s'augmente encore de l'intérêt de l'opportunité, dans un moment où les Chambres vont s'occuper de la révision de quelques-unes des dispositions de la loi de 1833.

— Une exposition *des produits* de l'industrie a eu lieu, l'année dernière, en Suisse. M. Wolowski, notre collaborateur, chargé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce d'une mission ayant pour but de suivre et de constater les résultats de cette première tentative d'imitation étrangère, a recherché en même temps les conditions organiques et légales sous lesquelles vit et se développe le travail dans le canton de Zurich. Il a eu la satisfaction de constater, qu'à un système étroit et tyrannique de maîtrises longtemps enraciné dans cette partie de la Suisse, on avait, depuis quelques années, substitué un régime d'émancipation et de liberté, qui est le complément de la liberté politique organisée à Zurich sur les bases les plus larges et les plus démocratiques depuis 1830. Dans un Mémoire, communiqué à l'Académie par M. Wolowski, on voit, en effet, que nulle part le régime des corporations ne s'était plus développé qu'à Zurich. Jusqu'en 1798, les divers corps d'arts et métiers de la ville possédaient de grands priviléges. Les habitants de la campagne étaient exclus du droit de travailler aux *métiers incorporés*: et aucun bourgeois de Zurich, à plus forte raison, aucun étranger ne pouvait produire ou vendre les objets qui rentraient dans le domaine des professions monopolisées, sous peine de fortes amendes. Chaque corporation formait un État dans l'État.

Au monopole de la production industrielle se joignait le monopole commercial qui appartenait aux habitants de la ville de Zurich. La campagne

était autorisée à trafiquer du blé et du vin, mais sous des conditions spéciales. L'agriculture ne pouvait tirer d'ailleurs les produits naturels, ni vendre à son gré les produits fabriqués; il fallait s'adresser aux bourgeois de cette ville.

La corporation entraînait la limitation du nombre des maîtres, l'obligation d'épouser la veuve ou la fille d'un maître, la limitation du nombre des compagnons et des apprentis, l'exclusion des enfants illégitimes, enfin, la création de chefs-d'œuvre ridicules ou onéreux.

En 1798, la révolution qui survint détruisit le privilége exercé par la ville sur la campagne; mais les règlements des corporations continuèrent à subsister jusque dans les derniers temps. De 1798 à 1830, beaucoup d'anciens abus des corporations avaient disparu. Quelques-unes de ces corporations avaient cessé d'être fermées par la limitation du nombre des maîtres. Quinze États avaient supprimé les difficultés des chefs-d'œuvre, devenues facultatives dans sept autres, et plus convenablement disposées dans le reste.

La Suisse, et notamment le canton de Zurich, ressentirent, en 1830, le contrecoup des événements qui s'étaient accomplis en France, et une organisation politique intérieure plus libérale fut introduite. L'industrie devait bientôt profiter de la réforme politique. Le 9 mai 1832, le Grand-Conseil rend une loi sur le régime des arts et métiers, qui maintient seulement certaines professions dans les catégories exceptionnelles des métiers, les autres étant libres, et déclare que l'on pourra à l'avenir exercer le droit de maîtrise dans plusieurs métiers. Enfin, en 1837, une loi accorde à tout citoyen le droit de se livrer à telle industrie qu'il lui plaira d'entreprendre, sous la seule réserve de certaines règles destinées à servir de mesures de garantie sociale et de police. En même temps on déclare libres les professions dont l'exercice dépend de l'autorisation supérieure, comme les imprimeries, les auberges, les boucheries, les moulins, les boulangeries, les services des forges, et dans les campagnes, les tanneries, les tuileries, en ne maintenant l'ancien régime que pour les hôteliers, les bouchers et les menuisiers.

La population du canton de Zurich étant évaluée à 232,000 habitants, on porte à 12,000 le nombre des individus qui se consacrent aux diverses professions d'arts et métiers. En comptant trois ou quatre personnes par famille d'artisans, on trouve que les artisans composent un cinquième de la population. Si l'on évalue à 700 francs de notre monnaie le gain moyen de chaque artisan, leur budget annuel montera à 9 millions, et leur fonds de roulement à une somme à peu près équivalente. ***

BULLETIN.

Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. — La Caisse d'épargne a fait cette année deux pertes sensibles, celle de son président, M. Benjamin Delessert, et celle de M. Jean-Charles Davillier, vice-président du Conseil; l'un et l'autre avaient été au nombre de ses premiers fondateurs et avaient généreusement contribué à sa dotation. En prenant la présidence de l'assemblée générale des administrateurs le 8 mai dernier, M. François Delessert était visiblement ému; il a cependant fait en peu de paroles seulement allusion aux pertes que nous venons de rapporter; M. d'Argout s'était réservé de lire une notice sur M. Benjamin Delessert, à laquelle nous donnons également place dans ce Recueil.

Le président a donc abordé immédiatement le compte des opérations de l'année.

« Je suivrai, messieurs, dans le compte que je vais vous rendre, la marche adoptée pour les années précédentes, et d'abord je vous présenterai le mouvement des versements et des remboursements pendant l'année 1846.

« La Caisse d'épargne de Paris a reçu cette année pour le compte des déposants :

En 272,904 versements, dont 33,478 nouveaux livrets, la somme de			36,415,542 fr.	» c.
En 1,331 transferts-recettes			1,143,206	08
En intérêts et arrérages de rentes			3,633,867	77
Total de la recette en 1846			41,192,615	85
Elle a payé par contre :				
En 102,893 remboursements, dont 26,539 pour solde, la somme de	42,174,727 fr.	68 c.		
Et en 1,621 transferts-payements	1,386,871	53	49,365,411	87
Par suppressions d'intérêts	192	71		
En achats de rentes	5,803,619	95		
Excédant des remboursements sur les recettes			8,172,796	02
Lesquels, déduits du solde de l'année 1845			100,037,370	38
Réduisent à			91,864,574	36

les sommes qui étaient dues aux 184,908 déposants le 31 décembre 1846.

Ce solde de 91,864,574 fr. 36 cent. est représenté :

1° Par l'avoir en caisse et à la Banque			66,024	26
2° Par les 92,309,499 fr. 50 c., solde de notre compte courant à la Caisse des dépôts et consignations, dont il faut déduire 382,918 fr. 92 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne, reste			91,926,580	67
3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale			600	»
4° Par 34,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évaluées à 118 fr. 47 c. 1/2, cours du 30 décembre 1846.			805,630	»
5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'épargne, non compris la maison rue Coq-Héron, numéro 7, dont le prix n'a été payé qu'en avril 1847	817,995 fr.	15 c.		
Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires	15,000	»		
Reste	802,995	15	802,995	15
Total de l'actif			93,601,830	08
Le passif, soit la somme due aux déposants, étant de			91,864,574	36
L'excédant appartenant à la Caisse d'épargne est de			1,737,255	72

« En comparant le chiffre total des versements de l'année 1845 avec celui de 1846, nous trouvons, dans cette dernière année, une diminution insignifiante de 14,329 fr.; nous voyons que les remboursements de l'année dernière ont été moins élevés que ceux de l'exercice antérieur de 7,794,213 fr. 15 c., et que le solde dû aux déposants le 31 décembre 1846 est de 8,172,769 fr. 02 c. inférieur à celui de 1845. Cette diminution est principalement causée par les achats de rentes faits pour le compte des déposants.

« Le nombre des nouveaux livrets, en 1846, ayant été de 33,478, et celui des livrets soldés de 26,539, l'excédant de 6,939 livrets est venu accroître le nombre de ceux existant au 31 décembre 1846, et le porter à 184,908, chiffre supérieur à ceux de toutes les époques antérieures.

« La moyenne des versements, qui était, en 1844, de 140 fr., était tombée, en [illegible] à 134 fr.; elle a été, en 1846, de 133 fr. Quant aux remboursements, la moy[illegible] qui avait été de 491 fr. en 1845, est redescendue à 409 fr. en 1846; en[illegible] moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, de 562 fr. en 1845, [illegible] plus que de 496 fr. en 1846.

« Les seize succursales établies dans Paris et dans la banlieue continuent à fonc[illegible] tionner régulièrement; le chiffre total de leurs recettes, en 1846, s'est élevé à [illegible] près à la même somme que le chiffre des recettes de la Caisse centrale. Les propor[illegible] tions de chacune d'elles sont restées, pendant le cours de l'année dernière, ce qu'[illegible] étaient précédemment. Nous n'avons aperçu de changement sensible que pendant [illegible] premiers mois de 1847, où, comme on devait s'y attendre par suite de la cherté [illegible] subsistances, les succursales qui desservent les quartiers les plus populeux ont [illegible] leurs recettes fléchir, et les demandes de remboursements augmenter. Tout du [illegible] s'est passé, comme à l'ordinaire, avec le plus grand ordre.

« Maintenant que la loi du 22 juin 1845 a produit en grande partie son effet, à Paris du moins, nous pouvons chercher à apprécier ses résultats. Le but que l'on s'était proposé par cette loi était de réduire, dans une proportion suffisante, la masse des capitaux gérés par l'État pour le compte des Caisses d'épargne, sans porter at[illegible] teinte à l'institution elle-même. Personne ne conteste la nécessité d'imposer une limite aux versements de chaque déposant; on n'a différé que sur le plus ou le moins de latitude à donner à cette limite. Le maximum de 1,500 fr., adopté par la loi de 1845, a pu paraître trop restreint à quelques personnes, même avec la possi-bilité de le porter à 2,000 fr. par l'accumulation des intérêts; mais, on doit le reconnaître, cette disposition a trouvé un correctif à sa rigueur dans la faculté accordée par la loi nouvelle, à chaque déposant, de faire employer en rentes et sans frais, par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne, la totalité ou une partie de son avoir.

« Si, comme on l'a dit, le placement sur la dette publique est, pour les habitants des grandes villes, ce que la terre est pour les habitants des campagnes, l'emploi le plus sûr des capitaux, il faut apprendre aux uns comme aux autres que les Caisses d'épargne sont le moyen d'arriver à ce placement, et non pas le but définitif où doivent se fixer les petits capitaux. Si cela était bien compris, beaucoup de nos déposants cesseraient de nous laisser des fonds qui ont acquis assez d'importance pour pouvoir être employés ailleurs avec plus de profit et non moins de sécurité. Il y a, dans l'importance même d'un petit capital, quelque chose qui donne à réfléchir à son possesseur, et le porte à rechercher les meilleurs conseils. On a souvent cité cette leçon donnée par un Anglais à son fils : « Préoccupez-vous de sauver les schellings; « quant aux livres sterling, elles sauront toujours bien se sauver toutes seules. » En répétant ici ce précepte, nous devons ajouter que chaque œuvre a son temps et son utilité déterminés. De même que l'enfant passe successivement par la salle d'asile, puis par l'école mutuelle, pour arriver ensuite aux écoles supérieures et à sa destination dans le monde, de même les petites économies, que nous appelons dès leur naissance pour en prendre soin, ne doivent séjourner à la Caisse d'épargne qu'autant qu'elles n'auront pas assez d'importance pour chercher ailleurs un refuge assuré, et nous devons prendre garde de retarder, par un excès de sollicitude, le moment déterminé par l'état naturel des choses pour l'émancipation des petits capitaux que nous avons aidés à se former.

« Si ces considérations vous paraissent justes, messieurs, vous regretterez moins la diminution considérable qu'a éprouvée, depuis la dernière loi, la masse des fonds appartenant à nos déposants. Si nous nous reportons au 1[er] janvier 1845, époque où ces capitaux avaient acquis leur plus grande élévation, nous voyons qu'ils s'élevaient alors à 112,061,915 fr. 38 c.; un an après, au 1[er] janvier 1846, ils étaient encore de 100,037,370 fr. 53 c.; au moment où s'arrête le compte annuel que nous rendons au-

jourd'hui, c'est-à-dire au 31 décembre 1846, ils étaient descendus à 91,864,574 fr. 48 c.; enfin, dans cet instant, ils ne sont plus que de 86,178,388 fr. 41 c.

« Mais en même temps que le capital diminuait progressivement, un autre fait remarquable se produisait en sens inverse : le nombre de nos déposants augmentait.

« Ce résultat n'aurait rien de significatif, s'il avait pour cause la division entre plusieurs personnes d'une même famille de la somme placée précédemment au nom d'un seul de ses membres; mais aucune incertitude ne peut exister à cet égard en présence de la statistique, dont nous aurons occasion de parler plus tard en détail, et que nous citons ici seulement pour attester, par la parfaite similitude qu'elle offre cette année avec les résultats antérieurs à la loi, qu'aucun changement n'est venu révéler à cet égard une brusque transformation, qui n'aurait pu passer inaperçue.

On doit donc en conclure que l'augmentation du nombre des déposants est uniquement l'effet de la progression de notre clientèle, progression que la loi de 1845 n'a nullement ralentie. Nous ne saurions trop nous en féliciter, car c'est dans le grand nombre des déposants, bien plus que dans l'importance de l'avoir de chacun d'eux, que se trouve le véritable indice du développement de notre institution, et de la confiance qu'elle inspire de plus en plus aux classes laborieuses.

« En regard du tableau où vous avez vu figurer le capital décroissant des déposants de la Caisse d'épargne de Paris, nous placerons celui du mouvement ascensionnel de leur nombre.

Ce nombre était, au 31 décembre 1844, de....................	173,515
Au 31 décembre 1845, de....................................	178,266
Au 31 décembre 1846, de....................................	184,908

« Nous avons à vous signaler, messieurs, un autre fait important, c'est l'emploi en rentes d'une grande partie des 26 millions qui sont sortis de nos mains par suite de la dernière loi. Depuis le mois de juillet 1845, époque où les achats ont commencé sous l'empire de cette loi, jusqu'au 31 décembre 1846, nous avons employé la somme de 8,363,431 fr. en achats de 345,445 fr. de rentes au compte de 5,559 déposants; et dans les trois premiers mois de la présente année, nous avons encore acheté, pour 1,727 déposants, 101,530 fr. de rentes, qui ont coûté 2,420,267 fr. 60 c. Ainsi, sur une réduction de 26 millions, près de 11 millions ont été employés en rentes, placement que nous ne pouvons voir qu'avec satisfaction. Nous devons espérer que la majeure partie du restant aura trouvé un bon emploi.

« Nous avons vu, messieurs, avec regret, que la loi du 22 juin 1845 avait rendu entièrement improductif, à partir du 1er janvier 1847, tout compte ayant 2,000 fr. à son crédit. Depuis la publication de la loi jusqu'à ce jour, nous avons eu recours à tous les moyens en notre pouvoir pour faire arriver directement ou indirectement, aux parties intéressées, la connaissance de cette disposition ; la plupart de ces déposants se sont mis en mesure et sont rentrés dans les limites tracées par la loi. Malheureusement, il en reste encore, au 30 avril dernier, 909, pour la somme de 2,135,774 fr. 86 c., qui ne produit plus aucun intérêt. Nous devons espérer qu'un certain nombre satisferont, d'ici à peu de temps, aux prescriptions de la loi; mais nous ne devons pas nous dissimuler qu'il en restera toujours pour qui la perte d'intérêts, pendant un laps de temps plus ou moins long, sera très-onéreuse. Nous le regrettons d'autant plus, que nous n'avons aucun moyen d'y remédier, et que d'ailleurs la pénalité n'atteindra en définitive que les moins éclairés, et principalement des absents, des mineurs ou autres incapables, tous ceux, en un mot, qui nous paraissent les plus intéressants au point de vue de la Caisse d'épargne. Il serait à désirer qu'une disposition législative permît bientôt d'employer d'office, en rente sur l'État, tout ou partie de l'avoir des déposants hors d'état de manifester leur volonté, et qui se trouvent placés à leur insu dans la fâcheuse position que leur a faite la loi

de 1845. Le but de cette loi n'en serait que mieux atteint, et nous ne serions pas affligés par l'application d'une mesure que la longueur du temps rendra de plus en plus onéreuse.

« L'effet des restrictions apportées par la loi du 22 juin 1845 au maximum du compte des déposants, s'est fait sentir plus promptement à Paris que dans les provinces ; car tandis qu'à Paris l'avoir des déposants, qui montait au 1er janvier 1845 à 112,061,915 fr. 58 c., s'abaissait au 1er janvier 1846 à 100,037,378 fr. 38 c., et se réduisait au 1er janvier 1847 à 91,864,574 fr. 36 c., ce qui produisait une diminution de 12,024,545 fr. 20 c. en 1845, et de 8,172,796 fr. 02 c. en 1846, soit ensemble de 20,197,341 fr. 22 c., des Caisses d'épargne départementales, qui doivent avoir plus à perdre par l'effet de ladite loi, puisque leur maximum des versements avait été porté à 3,000 fr., ont éprouvé une augmentation due, il est vrai, en partie à l'accumulation annuelle des intérêts. Ainsi les Caisses départementales réunies avaient en capital et intérêts à la Caisse des dépôts et consignations :

Au 1er janvier 1844	282,135,136 fr.	43 c.
Au 1er janvier 1845	295,033,374	25
Au 1er janvier 1846	297,230,140	88
Enfin, au 1er avril dernier, il était de	289,785,496	76

« Il y a donc eu dans ces Caisses une augmentation de 12,898,237 fr. 82 c. en 1845, et de 2,196,766 fr. 63 c. en 1846, et une faible diminution dans le premier trimestre de 1847.

« C'est avec une grande satisfaction que nous voyons que la détresse occasionnée par les subsistances n'a pas produit une plus forte diminution dans les comptes des déposants des départements.

« Nous continuons d'entretenir avec plusieurs Caisses départementales des relations qui nous sont toujours utiles, et nous nous efforçons de les leur rendre profitables, en leur communiquant avec empressement tous les renseignements qu'elle demandent.

« Nous n'avons reçu jusqu'ici qu'un petit nombre de comptes-rendus des opérations de ces Caisses pendant l'année 1846.

« Une des plus importantes, celle de Bordeaux, a éprouvé dans ses versements une diminution d'environ 300,000 fr. et une augmentation de plus de 2 millions dans ses remboursements ; ses achats de rentes se sont élevés à 270,000 fr. La Caisse de Brest a également subi une diminution de 200,000 fr. ; celle de Versailles a reçu près de 200,000 fr. de moins que l'année précédente, mais ses remboursements n'ont point augmenté d'importance, seulement elle a employé près de 250,000 fr. en achats de rentes ; celle de Nancy a remboursé aussi 500,000 fr. de plus que le montant de ses recettes, et celle de Thionville n'a souffert qu'une légère diminution de 40,000 fr. Enfin la Caisse d'épargne de Dunkerque a seule réalisé une augmentation d'à peu peu 100,000 fr. par ses versements, qui ont excédé de pareille somme le chiffre de ses remboursements.

« L'article 12 de la loi du 5 juin 1835 avait voulu qu'un rapport sommaire sur la situation et les opérations des Caisses d'épargne fût présenté chaque année aux Chambres par le gouvernement. Nous regrettons que ces rapports ne soient pas donnés plus promptement, parce qu'ils n'offrent à présent, lorsqu'il paraissent, que des situations anciennes auxquelles leur date ôte la majeure partie de l'intérêt qu'elles devraient avoir : le dernier rapport publié est celui de l'année 1844 ; nous attendons encore celui de 1845. En exprimant ce regret, nous ne sommes que l'écho des observations que nous adressent, à ce sujet, plusieurs Caisses d'épargne des départements qui, comme nous, désireraient être mieux et moins tardivement informées

sur la position de toutes les Caisses d'épargne de France, et de chacune d'elles en particulier.

« Les Caisses d'épargne ayant été dégagées des fonds que l'on avait pu regarder, à tort ou à raison, comme un surcroît ou un danger dont il fallait les débarrasser, une pensée doit dominer aujourd'hui : c'est celle de compléter les bienfaits incontestés et incontestables de la Caisse d'épargne, en les mettant partout, autant que possible, à la portée des classes ouvrières. Nous avons tous déploré la promptitude avec laquelle des populations, qui jouissaient d'une certaine aisance, sont tombées tout à coup dans une extrême détresse par le seul effet du renchérissement des denrées. Quand le moment critique sera passé et que les efforts de la charité publique et privée auront accompli leur tâche, on verra qu'il y a quelque chose de plus à faire pour l'avenir, c'est d'aider les ouvriers des campagnes à se prémunir, autant que possible, contre le retour de pareilles calamités. Mais il faut surtout, pour cela, que des Caisses d'épargne nouvelles soient établies là où il en manque encore, et que les anciennes étendent leur action au moyen de succursales partout où la nécessité s'en fera sentir.

« Dès à présent, nous pouvons vous signaler une des lacunes les plus importantes qu'il s'agirait de combler. Il existe aujourd'hui, en France, 350 Caisses d'épargne ; mais il en manque encore 79 pour que tous les chefs-lieux d'arrondissement en soient pourvus ; malheureusement, les départements qui en sont le plus privés sont ceux du centre, c'est-à-dire précisément ceux qui fournissent le plus grand nombre d'ouvriers.

« Si le réseau des Caisses d'épargne était complété par la création des 79 qui n'existent pas dans les chefs-lieux d'arrondissement, l'opération, déjà si utile, des virements d'une Caisse à l'autre pour les déposants qui changent de résidence, acquerrait une bien autre importance, et profiterait surtout à ces ouvriers économes et si dignes d'intérêt, qui, après avoir passé la saison du travail dans la capitale, retournent porter dans leurs familles le pécule qu'ils ont acquis.

« Nous croyons devoir livrer ces observations à tous les amis des classes laborieuses, et surtout à ceux des honorables membres de la Chambre des députés, qui représentent les arrondissements privés jusqu'à présent de Caisses d'épargne ; ils en trouveront l'indication dans un tableau à la suite du présent rapport.

« Mais nous devons revenir à ce qui nous intéresse plus particulièrement, la Caisse d'épargne de Paris, et nous occuper de ses ressources, de sa comptabilité, et enfin de sa statistique.

« L'exécution de la loi de 1845, la multiplicité des opérations qu'elle a nécessitées, ont été, pour notre comptabilité, une nouvelle et difficile épreuve, dont elle est sortie à notre entière satisfaction.

« Vous pourrez en juger lorsque vous apprendrez que, le soir même du 31 décembre dernier, nous avons connu et publié, d'après la balance des comptes généraux, ainsi que cela avait eu lieu les années précédentes, le mouvement des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'exercice qui venait de finir, ainsi que sa situation arrêtée au dernier jour de l'année. Depuis lors, comme à l'ordinaire, on a fait, pendant les premiers mois de 1847, et sans interrompre les opérations journalières, le travail du règlement et de la balance de tous les comptes des déposants. Ce travail, pour 184,908 déposants, comprenait 369,816 comptes, puisque tous les comptes sont tenus à double ; il a été achevé le 10 mars, et il est venu confirmer en tous points la parfaite exactitude des comptes généraux, dont la balance avait été obtenue le 31 décembre. Ainsi, dans le mouvement des capitaux entrés et sortis pendant l'année 1846, et montant ensemble à 90,358,027 fr. 84 centimes, divisés en 382,630 opérations, nous avons eu la certitude qu'il ne s'était pas glissé une seule erreur. Quant aux intérêts alloués aux déposants, et dont l'importance était de 3,631,787 fr. 77 cent., le travail de la balance a signalé onze différences, qu'il a fallu

rechercher, et qu'on a retrouvées et rectifiées. Ces onze différences, dont deux en plus et neuf en moins, s'élevaient ensemble à *douze centimes*. Cette rigoureuse exactitude de notre comptabilité n'est point accidentelle. Vous le savez, messieurs, nous sommes accoutumés depuis plusieurs années à des résultats analogues; mais après le surcroît de travail qu'avaient nécessité nos opérations, on pouvait craindre que la précision de la comptabilité en eût quelque peu souffert, et vous serez satisfaits d'apprendre qu'elle a résisté à une pareille épreuve, comme à toutes les précédentes de même nature.

« Nous croyons utile de recommander, messieurs, à votre attention, un Traité sur les Caisses d'épargne, qui a paru dans une publication ayant pour titre : *Cent Traités pour l'instruction du peuple*. Après avoir retracé l'historique de la création de ces établissements, tant en France qu'en pays étrangers, on s'est efforcé d'expliquer d'une manière claire et intelligible l'organisation, le mécanisme et la comptabilité de la Caisse d'épargne de Paris. Celles des départements y trouveront des explications dont elles peuvent avoir besoin, et les classes laborieuses y pourront puiser un utile enseignement. La modestie de l'auteur de cette publication, qui est ici près de nous, nous impose de taire son nom, puisque nous en faisons l'éloge. Les détails que ce Traité contient pourront suppléer, en partie, à la difficulté que l'on a à se procurer aujourd'hui l'excellente Notice, du même auteur, sur les Caisses d'épargne, dont l'édition est épuisée, et dont la réimpression est vivement désirée.

« Nous avons encore à vous donner quelques détails sur la statistique des nouveaux déposants, qui se sont fait ouvrir des comptes pendant l'année 1846. Les travaux effectués pour obtenir ces résultats ont été, comme les années précédentes, opérés seulement sur les nouveaux livrets, tout autre mode étant désormais reconnu impraticable, ou de nature à n'amener que des conséquences erronées. C'est par la comparaison des chiffres de l'année 1846 avec ceux de 1845, que nous vous rendons compte des différences qu'il peut être utile de signaler. Elles ne sont ni bien nombreuses ni bien importantes; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, la loi de 1845 a beaucoup plus agi sur la somme des dépôts que sur les nombres des déposants. Ainsi, tandis que les déposants, inscrits pour la première fois sur nos livres en 1845, étaient au nombre de 33,922, en 1846, ils ont été de 33,478. La répartition entre les sexes n'a pas subi de variation : il y avait, en 1845, 19,564 hommes et 14,358 femmes; en 1846, on compte 19,248 hommes et 14,230 femmes. Il en est de même de la subdivision en mineurs des deux sexes, qui présente à peu près les mêmes nombres et les mêmes sommes que les années précédentes, ce qui prouve, jusqu'à l'évidence, que l'abaissement du maximum à 1,500 fr. n'a pas eu pour effet d'amener une répartition abusive sur plusieurs têtes du capital possédé par une seule famille. On retrouve le retour des mêmes proportions dans les huit classes officiellement adoptées pour les tableaux à fournir au ministère du commerce.

« En examinant le nombre des *ouvriers* et des *artisans patentés*, on voit qu'il était de 19,770 en 1845, pour les nouveaux livrets (les seuls dont nous nous occupons ici), et de 19,174 en 1846; il en est de même des *domestiques*, des *employés*, des *militaires* et des *professions libérales*. Dans la classe des *rentiers*, la diminution est si peu sensible (2,133 au lieu de 2,158), qu'il est impossible d'y voir un des effets que quelques personnes auraient pu attendre des nouvelles limites imposées aux versements. Les *Sociétés* de secours mutuels entre ouvriers, qui s'étaient augmentées de 20 en 1845, n'ont pris que 13 nouveaux livrets en 1846. Mais il faut se rappeler que leur accroissement doit être chaque année moins important, la plupart des Sociétés ayant depuis longtemps des comptes ouverts à la Caisse.

« Si des grandes catégories, dans lesquelles viennent se grouper tant de positions différentes, nous descendons dans les subdivisions qu'il fallait nécessairement établir pour chaque classe, afin de donner une plus grande signification au travail de la sta-

istique, on doit reconnaître que les proportions entre les déposants nouveaux, en 1846, restent les mêmes qu'en 1845, quant aux professions que leur analogie rapproche les unes des autres. Dans les ouvriers, le bâtiment et le vêtement gardent leur importance habituelle en nombres et en sommes; et, dans ces deux divisions, les maçons, les *serruriers*, et surtout les *menuisiers*; les *tailleurs*, les *couturières*, et surtout les *cordonniers*, conservent le premier rang.

« Le nombre des *domestiques*, sous quelque dénomination qu'ils figurent, est resté à peu près le même d'une année à l'autre. La même observation est applicable aux différentes subdivisions consacrées aux employés et aux militaires et marins. La seule remarque à faire dans cette dernière classe est l'accroissement notable des remplaçants militaires (166 au lieu de 28, pour 143,000 fr. au lieu de 29,800).

« Enfin, les professeurs, les étudiants et les artistes, qui forment la grande majorité des professions libérales, se sont maintenus, en 1846, dans les mêmes conditions que nous avions indiquées sur les tableaux de 1845.

« Pour compléter les renseignements statistiques, nous vous présentons le tableau, par quotité du solde, de nos 178,259 déposants, existant au 31 décembre 1845. Vous y verrez que la moyenne du solde de chaque livret est de 561 fr.; elle était de 644 fr. au 31 décembre 1844. L'exécution de la loi 1845 a encore diminué cette moyenne dans l'année dernière. On s'occupe de ce travail statistique, très-long et minutieux, jusqu'au 31 décembre 1846; il ne pourra être terminé que dans quelques semaines.

« Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous donner quelques détails sur les résultats actuels du don de 40,000 fr. fait par ordre de Monseigneur le duc d'Orléans, lors de son mariage, à de jeunes ouvriers de Paris. Ces 40,000 fr. faisaient partie des 160,000 fr. que ce prince, dont la mémoire sera toujours chère à la France, avait donnés pour distribuer des livrets de Caisses d'épargne. Ils avaient été répartis à Paris entre 1,762 élèves des écoles primaires, en livrets de 20 fr. et de 40 fr. Sur les 1,762 comptes ainsi ouverts, il y a dix ans, 481 ont été soldés principalement pour cause de départ ou de décès; il en restait, au 31 décembre dernier, 1,281, dont les soldes s'élevaient à 162,064 fr. 70 c. En prenant la proportion des premiers versements afférents aux 1,281 livrets existant encore sur les 1,762, entre lesquels on a réparti ce don en 1837, on trouve que c'est une somme de 29,000 fr. qui a produit, au bout de dix ans, 162,064 fr., soit par de nouveaux versements, soit par des intérêts. Quels bienfaits ont jamais été mieux placés? Quels dons auront été plus utiles à la classe ouvrière? »

L'un des membres du Comité des censeurs prenant la parole ensuite, a donné de nouveaux renseignements sur l'état de la comptabilité, et a fait connaître, en terminant, que M. Benjamin Delessert a légué 150,000 fr. pour être employés, par don individuel de 50 fr., à la création de 3,000 livrets d'ouvriers.

Société d'encouragement pour les arts et métiers a Milan. — 4e distribution solennelle des prix, etc. — Situation de la filature et du tissage du coton en Lombardie. — Il y a des hommes d'une nature si noble et si énergique, que, lorsqu'ils se proposent un but utile, ils parviennent à l'atteindre à travers tous les obstacles. Le docteur Charles Cattaneo est de cette trempe. Persuadé que la diffusion des lumières par la presse est un moyen puissant d'amélioration sociale, il établit et soutint à Milan, pendant plusieurs années, une Revue mensuelle (*Il Politecnico*) qui, pour le fond et pour la forme, peut être comparée aux meilleures publications de ce genre qui se font en Europe.

Après avoir payé de la sorte un large tribut de travail intellectuel à son pays, il dirigea son activité et son talent vers une autre entreprise qui promet d'être également féconde en bons résultats.

Le docteur Cattaneo est maintenant l'âme de la Société d'Encouragement qui a été fondée à Milan il y a quelques années. Par ses efforts, cette Société est devenue une institution de la plus haute importance. Elle est à la fois un Musée, une bibliothèque, une espèce d'Université, où l'humble artisan est admis à s'instruire et à se moraliser. A l'occasion de la distribution des prix, qui eut lieu le 18 juin 1846, le docteur Cattaneo a prononcé un discours qui est placé en tête de la publication que nous annonçons ici. L'auteur met dans la parole la même énergie qu'il porte dans l'action. Prodigue de louanges envers ceux qui travaillent au progrès et à la prospérité du pays, il stigmatise impitoyablement ces hommes qui, contents de contempler les œuvres des générations arrivées avant eux sur la scène du monde, tremblent à l'idée d'innovation, et voudraient, pour ainsi dire, immobiliser la pensée et l'activité humaines.

A la suite de ce discours se trouve un Mémoire de M. Trattini sur la situation de la filature et du tissage du coton en Lombardie. C'est de ce travail, qui rentre plus spécialement dans le cadre des matières dont traite ce recueil, que nous allons uniquement rendre compte.

L'étranger qui, au milieu de la belle saison, laissant derrière lui les Alpes arides et encore couvertes de neige, met pour la première fois le pied sur la vaste plaine de la Lombardie, est frappé de la richesse de sa végétation. Il admire la beauté, la variété des produits de la terre : les immenses champs de riz et de maïs, les belles prairies naturelles et artificielles, les longues rangées de mûriers et d'ormes que la vigne embrasse et d'où elle pend en festons. Le soleil est la cause principale de ces merveilles, mais il n'est pas seul à les opérer. L'eau en réclame à juste titre une grande part.

La Lombardie, et Milan surtout, lorsque les nations qui sont maintenant manufacturières par excellence ne produisaient encore que des matières premières, était renommée pour la quantité et la perfection de ses objets manufacturés. Et cette dénomination était bien juste alors, car ces objets étaient exclusivement le produit de la main de l'homme guidée par l'intelligence.

Les vicissitudes des temps ayant enlevé à la Lombardie le sceptre de l'industrie manufacturière, ses habitants dirigèrent leur activité et leurs capitaux vers l'agriculture. C'est alors que, mettant à contribution les rivières qui baignent le pays, ils établirent ce savant et vaste système d'irrigation qui fait à la fois la richesse de son agriculture et l'objet de l'admiration universelle.

Avec une situation moins malheureuse l'industrie manufacturière a repris un peu de vie en Lombardie. Maintenant que ce sont les machines qui, dans les travaux de cette industrie, l'emportent sur la main de l'homme, ces mêmes rivières qui font que la terre se couvre d'une végétation si splendide, lui prêtent un puissant appui, en lui offrant gratuitement la force motrice.

Parmi les industries établies maintenant en Lombardie, la filature et le tissage du coton tiennent le premier rang.

De la filature du coton. — Il existe dans les provinces lombardes vingt-huit filatures de coton. Elles comptent 101,644 broches qui produisent annuellement 29,30 quintaux métriques de fil. Elles emploient 3,186 ouvriers, dont une moitié hommes et femmes, l'autre moitié garçons et filles. Quatre seulement de ces filatures font mouvoir moins de 1,000 broches. Le nombre moyen de broches que les autres possèdent est de 4,000 ; mais celle de Solbiate en a 10,000 ; ce qui permet de la considérer comme l'un des plus grands établissements de ce genre qui existent sur continent. Seule elle emploie une machine à vapeur.

Le plus grand nombre de ces fabriques ne filent le coton que du n° 4 au n° 10. Quelques-unes descendent jusqu'au n° 2, quelques autres montent jusqu'au n° 48.

Le fil qu'elles produisent alimente principalement des métiers existant dans les diverses provinces de la Lombardie où l'on confectionne des étoffes grossières dont les habitants de la campagne font presque seuls usage.

Le marché intérieur est assuré aux filatures par un droit de 35 livres autrichiennes r quintal. Mais cet avantage est grandement balancé par plusieurs conditions éreuses. Elles sont gênées par de nombreuses dispositions réglementaires. Le coton ut paye à l'entrée 8 livres 95 cent. le quintal.

La fonte étrangère est prohibée, et celle qui est produite dans le pays est chère et de auvaise qualité. Les machines sont imparfaites et anciennes; elles viennent de l'étanger, et payent un droit de 10 pour 100 le quintal. Les connaissances mécaniques t chimiques sont peu répandues. Il n'existe point de banque d'escompte, et le manque de confiance pousse les capitaux plutôt vers l'agriculture que vers l'industrie.

La filature du coton emploie approximativement du coton pour 3 millions de livres. La valeur du fil produit est à peu près de 7 millions de livres autrichiennes.

Les filatures et les ouvriers qu'elles emploient sont établis à la campagne, et souvent sur la même commune. Les ouvriers profitent en conséquence de certains avantages auxquels ils ont droit comme habitants de la commune. Leurs enfants sont admis gratuitement à l'école communale. Ils reçoivent tous gratuitement aussi les soins d'un médecin et d'un chirurgien, etc. Cet état de choses doit avoir une tendance à tenir plus bas qu'il ne le serait autrement le taux des salaires[1]; il doit mettre les fabricants à même de livrer les produits à meilleur marché.

Le maximum du travail est de douze heures par jour, pour les enfants aussi bien que pour les hommes, avec quelques interruptions pour les repas.

Dans l'absence de lois protectrices des enfants travaillant dans les manufactures, les chefs des principaux établissements ont pris des mesures en leur faveur, et en faveur des ouvriers en général. Ils n'admettent point d'enfants âgés de moins de dix ans. Ils veillent à la propreté et à la ventilation des ateliers. Ils exigent dans les travailleurs une conduite irréprochable. Comme garantie de cette conduite, les ouvriers nouvellement admis dans une filature déposent l'équivalent de deux semaines de salaire, qui leur est rendu à la fin de l'année, s'ils n'ont pas manqué à leurs engagements.

Dans tout établissement, les ouvriers qui arrivent tard, ceux qui abandonnent le travail, ceux qui n'ont point soin des machines, payent des amendes dont le montant va alimenter une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers malades. Dans un autre, l'on fait à cet objet une retenue de 10 cent. sur les salaires de la semaine. Dans un troisième, il existe une école pour les enfants des travailleurs.

C'est en Lombardie comme en Angleterre, où la condition des ouvriers est meilleure dans les manufactures placées à la campagne que dans celles placées dans les villes. A la campagne, les besoins sont moins multipliés, les désirs ne vont point au delà des moyens de les satisfaire; la vie est plus facile. Les entrepreneurs ayant des relations plus fréquentes et plus intimes avec les ouvriers, les uns et les autres sont dans une certaine dépendance; et il en résulte pour les ouvriers des avantages matériels et moraux dont sont privés leurs confrères des villes. Leur nourriture est saine, suffisante et variée : elle se compose de riz, de pommes de terre, de maïs et de légumes.

Du tissage du coton. — Dans la seule province de Milan on peut évaluer à 14,500 le nombre des métiers qui tissent les étoffes de coton. A l'exception d'un établissement qui en réunit 500 dans un même local, et de trois autres qui en comptent plus ensemble 129, le restant des métiers sont épars dans les demeures des habitants de la campagne, qui travaillent alternativement aux champs et aux métiers. Toute la famille prend part au tissage, et lorsqu'elle s'en occupe exclusivement le travail ne dépasse pas dix heures par jour.

Le fil est fourni aux tisserands par des entrepreneurs, dont le nombre est de 138

[1] L'auteur ne dit pas quels salaires gagnent les ouvriers.

dans la seule province de Milan. Ils travaillent à façon, et il paraît qu'il n'y a pas d'exemple de tisserands travaillant pour leur propre compte. Ils se trouvent ainsi à l'abri des mécomptes et des pertes d'argent et de temps auxquelles ils sont exposés lorsqu'ils sont à la fois travailleurs et entrepreneurs; car les personnes de cette condition possèdent rarement les fonds ou le crédit nécessaires pour acheter avantageusement la matière première et attendre le moment favorable à la vente des produits; et elles ne sont point douées de l'intelligence et des connaissances indispensables pour savoir se plier aux exigences variables de la consommation. Si un tel ordre de choses s'était établi en Belgique, l'industrie linière ne serait pas tombée dans l'état de décadence où elle se trouve maintenant, et la population ouvrière des Flandres ne serait point en proie à de si grandes souffrances. Si telle est la règle, il est cependant toujours à désirer qu'il y ait des exceptions; que des ouvriers intelligents, économes, favorisés par les circonstances, puissent devenir entrepreneurs; ce que l'ordre des choses existant en Lombardie n'empêche nullement d'avoir lieu.

Le tissage du coton emploie à peu près 29,000 individus. Les salaires varient, selon les opérations qu'ils accomplissent, d'une livre autrichienne [1] vingt centimes, à vingt ou trente centimes par jour. Ce petit gage est le lot des vieillards et des enfants.

On peut évaluer le produit total des 14,500 métiers à 414,700 pièces de 60 mètres chacune. Leur valeur est approximativement de 16 millions 500,000 livres [2].

Ce développement de l'industrie cotonière en Lombardie est-il un bien, est-il un mal? S'il était le résultat de bonnes conditions, naturelles et acquises, dans lesquelles se trouverait le pays, ce serait sans doute un bien, et pour celui-ci, et pour toutes les contrées qui en acquerraient les produits. Mais, comme nous l'avons vu, à part les chutes d'eau qui offrent gratuitement aux filatures la force motrice, tout, ou presque tout, est contraire à cette industrie. L'on devrait donc dire que son développement est un mal. Et cependant, si l'on considère l'état du pays, on est forcé de convenir que la chute de cette industrie causerait plus de souffrances à la partie de la population qui y trouve des moyens d'existence, qu'elle ne procurerait de soulagement à la population en général.

La culture des terres va faisant, sans doute, tous les jours des progrès en Lombardie, mais elle ne suffit pas à donner de l'occupation à tous les bras surabondants. Le nombre des individus composant les familles des cultivateurs s'est considérablement accru, et elles ne trouvent plus de nouvelles terres. L'industrie cotonière, tout imparfaite qu'elle est, procure à ces familles des ressources que l'on ne pourrait anéantir, sans les exposer à de grandes privations. Il ne reste donc qu'à souhaiter que le gouvernement et les chefs d'industrie s'efforcent de faire disparaître les obstacles qui empêchent que l'industrie lombarde en général, et l'industrie cotonière en particulier, acquièrent la même perfection qui a été atteinte par l'industrie manufacturière chez d'autres nations. J. A.

Des substances alimentaires en Belgique. — L'abondance des matières nous a fait longtemps ajourner le discours que M. J. Arrivabene a prononcé sur ce sujet à la dernière réunion publique de l'Association du libre échange de Bruxelles. Après avoir relu les observations de l'orateur, il nous semble qu'elles ont encore de l'à-propos. Voici ses paroles :

« A une époque qui n'est pas bien éloignée de nous, l'opinion dominante en Belgique, au sujet des denrées alimentaires, était qu'elle en produisait une quantité de beaucoup supérieure aux besoins de sa population.

---

[1] La livre autrichienne correspond à 85 centimes de France.

[2] Cette production est protégée par des droits à l'entrée sur les étoffes similaires; mais l'auteur ne fait pas connaître la quotité de ces droits.

« Mais un fait ne tarda pas à se manifester. L'importation des céréales dans le pays devint régulière; elle eut lieu dans les années mêmes où la récolte avait été abondante. Ce qui prouve combien cette opinion était erronée; combien, à cette époque, la production et la consommation des denrées alimentaires devaient à peu près se balancer, la production en général et celle de ces denrées surtout, ne pouvant pas passer, à de courts intervalles, d'une extrême abondance à une insuffisance complète.

« Il serait intéressant, messieurs, de rechercher la cause de ce phénomène. Je suis persuadé qu'il y en a plusieurs. Je ne saurais les signaler toutes. Permettez-moi cependant d'appeler votre attention sur les réflexions suivantes.

« Lorsqu'un pays croît en civilisation, sa population augmente, tandis que son territoire reste le même. La première nécessité de l'homme est la nourriture. Les nouveaux arrivés sont donc de nouveaux consommateurs aux besoins desquels le sol national doit principalement pourvoir. La terre est sûrement une mère bénigne et féconde, mais sa fécondité n'est pas la même sur toute la surface du pays. Il y a de bonnes terres, il y en a de médiocres, il y en a de mauvaises.

« Aussi longtemps que les habitants d'un pays sont peu nombreux, et que leurs connaissances en agriculture sont bornées, ils ne cultivent que les bonnes terres, qui suppléent par leur fécondité à l'inexpérience et au peu d'habileté des cultivateurs. Avec le progrès de la civilisation naît la science agricole. Le cultivateur sait faire porter aux bonnes terres d'abondantes récoltes, et sait tirer parti même des mauvaises. Mais c'est au prix de grandes difficultés vaincues, c'est-à-dire avec de grandes dépenses. Le prix des denrées alimentaires doit donc être nécessairement plus élevé qu'il ne l'était auparavant. Cette élévation de prix est un encouragement à la production de ces denrées, mais il n'est pas suffisant pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation.

« L'homme, dans les actes qui ont rapport à la production des objets matériels, a pour mobile principal, je dirai presque unique, l'intérêt. Il est toujours à la recherche des voies qui mènent à la fortune. Dans la question qui nous occupe, qu'arrive-t-il? Les cultivateurs, d'une part, trouvant que la production des denrées alimentaires n'est pas assez profitable, cherchent s'il ne serait pas possible de demander à la terre d'autres produits qui les récompenseraient plus généreusement de leurs efforts et de leurs avances. Ils découvrent que dans leur propre pays et à l'étranger, avec le développement de la civilisation, des besoins, autres que ceux de la nourriture, ont pris de l'accroissement; que des plantes, dont les manufactures font usage, sont très-recherchées. L'agglomération de la population leur fournit le surcroit de main-d'œuvre qu'exige la culture de ces plantes. Ils l'essayent, ils l'étendent, ils en tirent de plus grands bénéfices que ne leur donnait la culture des céréales, ou d'autres plantes qui servent à la nourriture de l'homme, et ils font de plus en plus entrer dans l'assolement les premières au détriment des secondes.

« D'autre part, les industriels dirigent plus de capitaux, d'intelligence, de travail vers un emploi plus productif aussi. Ils s'emparent de ces nouveaux produits agricoles, et ils les métamorphosent en objets manufacturés que l'accroissement de l'aisance générale réclame.

« Telles sont, selon moi, messieurs, quelques-unes des causes qui ont rendu inférieure aux besoins de la population, la production indigène des denrées alimentaires.

« Dans un tel état de choses, quel parti convient-il de prendre? Faut-il, par des moyens extraordinaires, pousser les forces productives du pays vers la culture des terres? ou ne vaut-il pas mieux demander aux nations étrangères, qui, pour la production des denrées alimentaires, se trouvent placées dans des conditions plus favorables que nous, la quantité qui nous manque?

« A la première question, je répondrai oui ou non, selon la nature des moyens qu'on voudrait employer. S'agit-il d'établir un enseignement agricole mis au niveau des connaissances actuelles, d'étendre et de perfectionner les voies de communication, de créer des fermes modèles, de fonder des banques agricoles, de faire disparaître les obstacles qui s'opposent à l'extension de la culture des terres? Je dirai oui. Mais si, ces moyens n'étant pas trouvés suffisants à faire croître dans le pays toutes les denrées alimentaires dont il a besoin, l'on venait, après que la cherté actuelle aurait cessé, à vouloir grever de droits, et surtout de hauts droits, à l'entrée, les produits similaires provenant de l'étranger, je dirais non. Ce serait vraiment aller au rebours du sens commun que de rejeter par des entraves une chose, justement parce qu'on en éprouve le besoin. Il ne faudrait recourir à ce moyen extrême que si l'on pouvait prévoir qu'à une époque prochaine toutes les nations du monde ne voudraient plus ou ne seraient plus en état d'y suppléer. Mais supposer qu'un fait de cette nature puisse jamais avoir lieu, c'est ne tenir aucun compte, ni de l'expérience du passé, ni des prévisions de l'avenir.

« L'introduction dans la culture des terres de plantes dont l'industrie manufacturière fait usage, l'extension qu'a prise cette industrie, loin d'être des signes de décadence, des preuves que la richesse du pays décroît, sont des indices du contraire. Toutes les nations en progrès sont entraînées vers un semblable ordre de choses.

« En fait de production, ce dont il faut spécialement se préoccuper, c'est de créer, avec un emploi de forces donné, la plus grande quantité de valeur possible. Que ce soit du blé, du fer, des étoffes, c'est parfaitement égal. Avec le prix des choses que l'on produit, on se procure celles que l'on ne produit pas. Le pays, à l'instar de toute l'Europe, souffre à cause de la rareté des subsistances; mais il faut chercher la cause de cette situation malheureuse dans deux mauvaises récoltes successives, et non ailleurs. La Providence bénira de nouveau les belles campagnes de la Belgique, et sa prospérité, momentanément arrêtée, reprendra sous peu sa marche ascendante.

« La liberté du commerce des denrées alimentaires serait-elle préjudiciable à l'agriculture du pays et à la propriété foncière? Les parties intéressées le pensent généralement, mais il nous semble qu'elles sont dans l'erreur.

« Il faut considérer que l'une et l'autre se trouvent dans une situation tout à fait exceptionnelle.

« Il y a des personnes qui disent : A quoi bon se préoccuper de la liberté du commerce des céréales? N'existe-t-elle pas maintenant chez nous? Oui, mais c'est une mesure provisoire qui n'est pas arrivée à temps pour empêcher leur grand renchérissement. Il est sage de penser aux chertés futures, lorsqu'on est sous le coup des souffrances que la cherté actuelle engendre. Autrement, les embarras du moment passés, l'on retomberait dans la même insouciance, dans les mêmes erreurs.

« Si l'entrée des denrées alimentaires est libre, il est rationnel que la sortie le soit aussi. Et après tout, ce n'est pas quand le prix en est très-élevé dans un pays, que l'on peut craindre une exportation de quelque importance.

« Néanmoins, des considérations puisées dans un autre ordre d'idées pourraient rendre la mesure dangereuse. Il n'est pas toujours permis aux gouvernements de faire ce qui est juste, ce qui est rationnel. Il faut consulter l'état d'instruction, le degré de civilisation du pays.

« L'Angleterre, avec la libre entrée future des céréales, et celle actuelle d'autres denrées alimentaires, a décrété aussi leur libre sortie. La Belgique pourrait-elle suivre un pareil exemple? J'ose l'espérer.

« En nous faisant les apôtres de la liberté commerciale, dans des intentions que, la main sur la conscience, nous pouvons dire pures et désintéressées, n'ayant d'autre objet en vue que le bien du pays, nous avons néanmoins attiré sur nous des récriminations, des accusations.

« Les uns nous ont dit tout crûment : vous êtes des imbéciles. Il n'y a rien à répondre à un tel argument.

« D'autres se sont effrayés de nos théories. Si elles venaient à être appliquées, il s'en suivrait, selon eux, un grand bouleversement, une ruine générale.

Nous leurs dirons, comme nous l'avons souvent répété, qu'inébranlables sur des principes que nous croyons vrais, nous connaissons, autant que personne, qu'ils ne sont généralement applicables à une société qui a été établie sur une base tout à fait différente, que lentement et par degrés; d'autres ont soutenu que nous étions complices, ou tout au moins, dupes de l'Angleterre ; de cette perfide Angleterre, qui, non contente de nous vendre de bons objets à bon marché, vient maintenant nous enlever, en les payant très-cher, nos poulets, notre beurre, nos œufs, et jusqu'à nos noix.

« Nous nous bornerons à leur faire observer, qu'acheter bon marché, vendre cher, c'est ce que fait tout homme raisonnable, lorsqu'il est libre de le faire. Comment se ferait-il que ce qui est utile à chaque individu fût nuisible au pays?

Nous leur répondrons que, s'il en est ainsi, nous nous trompons en bonne compagnie. Nous nous trompons avec les esprits les plus éminents des siècles passés et de notre époque ; nous nous trompons avec l'homme supérieur qui, pendant tant d'années, a tenu d'une main si ferme et avec tant d'éclat les rênes du gouvernement d'un grand peuple ; nous nous trompons avec les hommes éclairés qui ont donné naissance au Zollverein, liberté commerciale, il est vrai, restreinte à un petit nombre d'États, mains néanmoins complète ; nous nous trompons enfin avec le chef d'une nation qui étonne le monde par sa prospérité et par sa grandeur. Le président des États-Unis, dans son dernier message aux Chambres, s'exprime sur la liberté commerciale dans les termes suivants :

« En même temps que les États-Unis se relâchaient de leur politique commer-
« ciale restrictive, la Grande-Bretagne, d'où ce système nous était venu, agissait de
« même.

« L'Angleterre a modifié les lois des céréales et réduit à un taux purement fiscal les
« droits sur un grand nombre d'articles. Après une expérience de plusieurs siècles,
« les hommes d'État de ce pays ont été contraints, par une pressante nécessité et par
« l'opinion publique qui puisait sa force dans les souffrances et les besoins de millions
« d'habitants appauvris, d'abandonner un système dont l'effet était d'accumuler d'im-
« menses fortunes aux mains du petit nombre, et de réduire des millions de travailleurs
« au paupérisme et à la misère. A mesure que le travail souffrait, le système protec-
« teur accroissait et concentrait le capital.

« A la fin les maux créés par le système anglais devinrent intolérables, mais non
« sans que les classes protégées et favorisées eussent essayé, par une lutte violente, de
« conserver les injustes avantages dont elles avaient jusqu'alors profité. On devait s'at-
« tendre à ce que les mêmes classes engageraient la même lutte aux États-Unis dès
« qu'on essayerait d'abolir ou de modifier chez nous le même système injuste. Mais le
« système protecteur était depuis moins longtemps en vigueur aux États-Unis, et par
« conséquent ses pernicieux effets étaient moins évidemment reconnus et moins sen-
« tis. Cependant ce que nous en savions était suffisant pour nous engager à y renoncer.

« Il serait étrange qu'en présence de l'exemple donné par l'Angleterre, notre princi-
« pal consommateur étranger, et des maux d'un système démontrés par une longue et
« pénible expérience, et en présence des immenses avantages que nous devons déjà à
« une politique commerciale plus libérale, les États-Unis pensassent un moment à
« rétablir un système qu'ils ont été obligés d'abandonner, et à diminuer la vente des
« denrées alimentaires, que nous désirons si vivement vendre, et que l'étranger désire
« non moins vivement nous acheter. Nous avons l'espoir que si les autres puissances
« de l'Europe n'y sont pas contraintes par le paupérisme et les souffrances de leurs

« sujets, elles finiront par reconnaître la sagesse qu'il y aurait pour elles à adopter
« une politique semblable. »

« Ainsi la liberté commerciale est adoptée par l'Angleterre, nation éminemment manufacturière. Les Etats-Unis, nation principalement agricole, suivent les traces de leur ancienne mère patrie. La Hollande, plus commerçante qu'elle n'est agricole ou manufacturière, au milieu de l'engouement général pour le système protecteur, est resté fidèle, pour autant que les circonstances le lui ont permis, aux principes de la liberté commerciale. Vous le voyez donc, messieurs, cette liberté est favorable à toutes les manifestations de l'activité humaine, dans le domaine de l'industrie. Mais elle renferme en elle-même le germe d'un bien autrement grand, autrement précieux. Par le croisement des intérêts qu'elle fait naître entre les nations, elle est peut-être la seule garantie véritable de la paix du monde, de la paix, à l'ombre de laquelle, avec ce qui est utile, croît tout ce qui est beau, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint; de la paix, permettez-moi cette expression, de la paix qui est le pain quotidien de la Belgique.

« La terre est limitée en quantité, et elle pourvoit, soit directement, soit indirectement, à tous les besoins des hommes.

« Les terres en exploitation exercent un monopole naturel qui n'a rien d'odieux. Le monopole ne prend ce caractère que lorsqu'il est artificiel. Les entreprises agricoles existantes sont à l'abri et de la concurrence intérieure, et de la concurrence extérieure.

« L'industrie agricole, dont la terre est la base directe, et qui a, pour ainsi dire, en mains les intérêts de la propriété foncière, est dans une situation tout à fait différente de celle dans laquelle se trouve l'industrie manufacturière.

« Dans cette industrie, généralement parlant, d'une part, chaque individu qui possède ou croit posséder les connaissances nécessaires, qui a ou peut se procurer les capitaux et le travail que l'entreprise exige, est à même d'établir une fabrique sous des conditions qui, tout considéré, sont plus favorables que celles qui ont déterminé la création d'autres fabriques du même genre.

« Le nouvel arrivé dans cette carrière doit, il est vrai, faire son noviciat, son achalandage est à créer ; mais il entre en possession d'autres avantages qui sont de beaucoup supérieurs à ces inconvénients. Il profite des améliorations que la science et la pratique ont introduites dans les procédés de la fabrication.

« Mais, d'autre part, tous les établissements qui produisent des objets analogues, lors même qu'il y a absence complète de liberté commerciale dans le pays, se font une concurrence très-vive, de sorte qu'en général leurs bénéfices restent tout au plus en deçà de la limite, passé laquelle il y aurait perte.

« La nouvelle fabrique, et toutes les autres semblables, ne produisent qu'un seul et même objet ; il leur est impossible de changer la nature de leur fabrication sans rendre inutile la plus grande partie des éléments qui concouraient à la créer.

« Si les étrangers qui produisent les mêmes objets sous des conditions beaucoup plus avantageuses étaient admis tout à coup à les importer dans le pays, il pourrait s'ensuivre une perturbation qui compromettrait les intérêts et des maîtres et des ouvriers.

« Rien de semblable ne peut avoir lieu en ce qui concerne l'industrie agricole. Pour ce qui a rapport à la concurrence intérieure, les personnes qui voudraient établir de nouvelles exploitations agricoles, n'ayant à leur disposition que des terres qui, soit par leur qualité intrinsèque, soit par d'autres causes, sont inférieures à celles actuellement en exploitation, seraient obligées à faire de grandes dépenses pour les mettre en culture ; de sorte que le plus souvent elles s'en abstiennent. Que si quelques-unes se laissent entraîner à le tenter, elles expient ordinairement leur témérité en se ruinant, laissant ainsi sans concurrents les propriétaires des terres en exploitation.

« Quant à la concurrence extérieure, des obstacles d'une autre nature viennent, sinon la rendre impossible, du moins en diminuer de beaucoup l'efficacité.

« Les produits agricoles sont tout aussi indispensables aux nations qui en exportent qu'à celles qui en importent. Les premières, en conséquence, sont dans l'impossibilité d'en produire une quantité qui excède de beaucoup les besoins de leur propre consommation. De grandes demandes de denrées alimentaires, faites par une nation à d'autres nations, en feraient augmenter le prix chez celles-ci ; premièrement, à cause des demandes elles-mêmes ; en second lieu, parce que les nations qui peuvent fournir des céréales (et c'est presque la seule denrée alimentaire qu'elles aient à offrir) sont, pour la plupart, arriérées en civilisation. Les terres qu'elles cultivent actuellement sont celles situées le long des rivières navigables, ou à proximité du peu de voies artificielles de communication qu'elles possèdent. Aussitôt qu'il leur faut étendre la culture afin de faire face aux nouvelles demandes, elles sont dans la nécessité d'exploiter de nouvelles terres, ou moins fertiles, ou moins favorablement situées. La production des céréales devient en conséquence plus coûteuse, et elles ne sont en état de les livrer qu'à des prix plus élevés.

« En serait-il autrement, que d'autres difficultés viendraient s'opposer à ce qu'un pays pût importer une quantité considérable de denrées alimentaires. Elles sont encombrantes, et quelques-unes d'entre elles se détériorent promptement. Celles-ci doivent être consommées à proximité du lieu où on les a fait croître ; celles-là, pour être transportées de l'endroit où elles ont été produites à celui où elles doivent être consommées, exigent une quantité énorme de chariots, si le transport doit se faire par terre, ou un grand nombre de navires, s'il doit avoir lieu par mer.

« M. Verhulst, membre de l'Académie de Bruxelles, dans un intéressant Mémoire sur la loi d'accroissement de la population, s'est livré à des recherches, afin d'établir la quantité moyenne de blé que chaque individu consomme annuellement en Belgique. Elle est, selon lui, d'à peu près trois hectolitres et un tiers.

« Le nouveau recensement a constaté, au 15 octobre 1846, une population de 4,535,349 individus. La quantité de blé nécessaire à une telle population est donc, en nombre rond, de 17,500,000 hectolitres chaque année. Si l'on était obligé d'importer de l'étranger seulement la quantité de blé qui est consommée en un mois en Belgique, ce serait presque un million et demi d'hectolitres qu'il faudrait lui demander ; ce qui constituerait la charge d'à peu près 1,000 navires de 100 tonneaux.

« Les nations qui sont dans le cas d'en importer ne peuvent, en conséquence, compter que sur un approvisionnement très-restreint de denrées alimentaires de provenance étrangère.

« Mais, lors même qu'il serait possible à l'étranger de fournir à bas prix à la Belgique une quantité considérable de céréales, la propriété foncière trouverait, dans son essence même, des ressources qui neutraliseraient les effets de la concurrence étrangère.

« Dans un pays avancé en civilisation, un établissement agricole ne crée pas un seul produit. La même intelligence, le même travail, les mêmes capitaux qui produisent un objet, sont également aptes à en créer un autre. La charrue qui prépare la terre à recevoir le froment, le seigle, l'avoine, peut ouvrir tout aussi bien les sillons dans lesquels seront jetées les semences du lin, du colza, de la betterave, de la luzerne et autres.

« Si le prix du pain venait à diminuer au point qu'il restât à la grande masse des consommateurs un peu plus de revenu disponible, quel usage en ferait-elle ? Ne l'emploierait-elle pas, avant tout, à ajouter quelques douceurs à sa frugalité habituelle ? à couvrir son pain de beurre, à joindre un peu de viande à ses pommes de terre ? N'aimerait-elle pas à prolonger ses veilles, chauffer un peu sa demeure, la rendre plus confortable, plus ornée ? Et ces choses, ou les matières premières de ces

choses, par qui seraient-elles fournies, sinon par la terre? De sorte que ce que les propriétaires perdraient d'un côté, ils le gagneraient de l'autre.

« Il me semble donc avoir prouvé que la propriété foncière n'a pas grand'chose à craindre ni de la concurrence intérieure, ni de la concurrence extérieure.

« Supposons néanmoins qu'à cause de la libre importation, dans le pays, des denrées alimentaires étrangères, la valeur des terres et le prix des fermages eussent à baisser, y aurait-il un si grand mal à cela? Peut-on mettre en comparaison l'état de gêne dans lequel pourraient tomber les possesseurs des terres en exploitation (et ce ne pourrait être, en tout cas, que temporairement, car, d'une part, l'aisance générale augmenterait la consommation de tous les produits agricoles, et causerait une élévation de leurs prix; et, de l'autre, la diffusion des connaissances agricoles ferait porter à la terre des fruits plus abondants), peut-on le mettre en comparaison avec le soulagement qu'en éprouverait la grande masse de la population? Craindre l'abondance, n'est-ce pas insulter à la Providence? L'ordre public a-t-il jamais été troublé à cause du bas prix des choses nécessaires à la vie? A-t-on jamais entendu dire que l'on ait trouvé des individus pauvres expirant sur la borne par excès de nourriture? Au contraire, aux époques mêmes de la plus grande abondance, n'y a-t-il pas toujours des individus qui ne sont pas à même de se procurer la quantité d'aliments nécessaires à les faire vivre en santé et en vigueur; des pères de famille qui sont privés du bonheur de répartir entre leurs enfants tout le pain que leur bien-être exige?

« On pourrait cependant me faire cette objection: Vous prévoyez vous-même que la liberté du commerce des denrées alimentaires pourrait nuire momentanément aux intérêts des propriétaires; vous offrez ces intérêts en holocauste au bien général? Soit; mais les fermiers et les journaliers, est-ce que vous seriez indifférents à leur sort?

« Les fermiers, messieurs, sont tout à fait désintéressés dans la question. L'élévation du prix des fermages suit toujours, non-seulement l'augmentation du prix des denrées alimentaires, mais celle aussi de tous les fruits de la terre.

« Un fermier, avec lequel je me suis récemment entretenu sur ce sujet, me disait avec un bon sens parfait: Nous n'avons aucun intérêt à ce que le prix des produits agricoles soit élevé; au contraire. Quand cela arrive, les propriétaires nous haussent le bail; et comme la cherté multiplie les pauvres, ceux-ci tombent entièrement à notre charge.

« Quant aux journaliers, leur sort n'est pas brillant; mais il est assuré par la nature des entreprises auxquelles ils prêtent leur concours. L'on voit souvent des fabriques qui cessent leurs travaux, et jettent sur le pavé des ouvriers. Les exemples, au contraire, d'exploitations rurales abandonnées, de journaliers laissés sans ouvrage, si tant est qu'il y en a, sont extrêmement rares.

« Nous avons donc l'intime conviction que la liberté du commerce des denrées alimentaires ne nuirait, en dernier résultat, ni aux intérêts des propriétaires, ni à ceux des fermiers, ni à ceux des journaliers; tandis que, par l'augmentation de la quantité des subsistances disponibles, elle tournerait au profit de la société tout entière.

« Il y a plus. A cause de cette liberté, les propriétaires entreraient en possession d'autres avantages, dont la valeur, quoique n'étant pas appréciable en sous et deniers, n'en est pas moins réelle.

« Les propriétaires ne s'étant pas opposés à une mesure d'intérêt général (mesure qui, privée de leur suffrage, n'aurait eu aucune chance de succès), mais qui, dans leur opinion, leur serait onéreuse, auraient acquis des titres à la reconnaissance du pays. L'opinion publique serait tout en leur faveur; ils ne s'entendraient plus accuser d'être la cause du renchérissement factice des objets de première nécessité.

« Par position, conservateurs et amis de l'ordre, ils prêteraient un puissant appui au gouvernement. Si, malgré la liberté du commerce des denrées alimentaires, leur prix

maintenait à un taux élevé, l'on ne pourrait pas raisonnablement l'en rendre responsable. Aux personnes malintentionnées, qui tenteraient de soulever contre lui les passions populaires, le gouvernement pourrait dire : «J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour rendre la vie facile aux citoyens. Si mes efforts n'ont pas été couronnés de succès, c'est que la force des choses le veut ainsi. » Penseriez-vous, par hasard, à porter la main sur la propriété? Mais son institution est dans l'intérêt tout aussi bien de celui qui ne possède pas que de celui qui possède. Sans propriété, point de production; la propriété, c'est la civilisation. Et l'homme qui plaça les premières bornes, disant : « Ce champ est à moi ! » au lieu de mériter (comme l'a prétendu un philosophe célèbre), les malédictions de l'humanité, doit, au contraire, être à jamais béni par elle. Et tout cela rejaillirait sur la propriété foncière ; elle acquerrait par là une stabilité inébranlable.

« Que si, malgré toutes les faveurs naturelles dont jouit la propriété foncière, on croyait à la nécessité de lui en accorder d'artificielles, que l'on établit sur les denrées alimentaires venant de l'étranger un droit modéré qu'un arrêté royal pût diminuer ou supprimer lorsque des circonstances impérieuses l'exigeraient, mais qui ne pût être augmenté que par une loi, les producteurs étrangers et les commerçants sauraient ainsi à quoi s'en tenir ; ils sauraient qu'à des conditions connues le marché de la Belgique leur serait en tout temps ouvert, et ils prendraient des mesures en conséquence. »

BIBLIOGRAPHIE.

La commune de Paris et le département de la Seine, ou Code de l'habitant de Paris et de la banlieue en matière d'élections, de garde nationale, de contributions, de grande et de petite voirie, d'alignement, d'expropriation, de travaux publics, de police municipale, d'actions judiciaires et administratives, etc., etc. ; précédé d'une Introduction historique sur la commune de Paris, par Jules Le Berquier, avocat à la Cour royale. Un vol. in-12, à la librairie administrative de Paul Dupont, à Paris.

Les premiers mots du très-long titre de ce petit volume pourraient faire croire qu'il s'agit d'une monographie historique de cette commune insurrectionnelle de Paris, qui, après les événements du 10 août, a momentanément gouverné le pays par la terreur ; mais il s'agit simplement d'un manuel de la science administrative en ce qui touche Paris et le département de la Seine. Ce genre d'ouvrage a bien son importance, en ce qu'il tend à répandre des connaissances utiles pour tous les citoyens, et cependant trop généralement négligées. On y trouve l'indication de la législation spéciale à laquelle il faut recourir pour se faire une juste idée de la différence qui existe entre l'organisation tout exceptionnelle de la municipalité de Paris et celle de toutes les autres communes de France.

L'introduction historique placée en tête du volume est claire et instructive, elle fait bien connaître ce qu'a été le gouvernement de la cité en remontant aux temps les plus reculés pour venir jusqu'à nos jours.

Quant à l'ouvrage lui-même, il aurait pu sans inconvénient être plus développé dans certaines parties, et les matières auraient pu y être disposées avec plus de méthode. On ne comprend pas pourquoi, par exemple, l'exposition de la législation sur les écoles de filles précède le commentaire sur la loi électorale, tandis que le chapitre relatif aux écoles de garçons et aux Comités de surveillance de l'instruction primaire ne vient que beaucoup plus loin.

Donnant le détail par chapitre des dépenses de la préfecture de la Seine, il eût été bon de donner les mêmes renseignements pour ce qui concerne les dépenses de la préfecture de police, afin que l'on ne soit pas porté à penser qu'il y ait des règles différentes pour les deux natures de dépenses. Il y a en effet un seul budget pour la commune de Paris, seulement chacun des deux préfets présente au vote du Conseil municipal les demandes d'ouverture de crédit, pour les dépenses qu'il est appelé à ordonnancer.

Enfin, pour ne donner que des idées justes au lecteur, il ne fallait pas, à l'occasion des formalités à suivre en matière d'expropriation, parler de travaux *proposés* par le Conseil municipal dans l'intérêt de la commune, car ce Conseil n'ayant aucun droit d'initiative, est seulement appelé à voter sur les propositions qui lui sont faites. Une semblable critique peut paraître minutieuse, mais c'est surtout dans une science nouvelle, comme le droit administratif, qu'il importe d'être sévère. L'auteur est jeune, et sera d'ailleurs sans doute appelé à perfectionner son œuvre.

En attendant, il serait difficile pour tout habitant de Paris de trouver, pour le prix modique de 3 fr. 50 c., plus de renseignements utiles qu'il n'y en a dans ce petit volume. H. S.

Traité de Droit commercial, *ou explication méthodique des dispositions du Code de commerce*; précédé d'une introduction historique. — Par M. J.-V. Molinier, ancien procureur du roi, professeur suppléant à la Faculté de droit de Toulouse. — Tome Ier. — Paris, Joubert, 1846.

Les ouvrages sur le droit commercial se multiplient : on commence à comprendre que, dans l'état actuel des choses, cette partie du droit si longtemps négligée, et reléguée, dans l'enseignement comme dans les livres, sur le second plan, doit, sinon tenir le premier rang, du moins le partager avec le droit civil, auquel la rattachent autant d'affinités qu'il y a de dissemblances qui l'en distinguent. On commence aussi à comprendre que le droit, et surtout le droit commercial, quand il n'est pas mis en rapport avec l'économie politique et les sciences sociales, manque du flambeau qui l'éclaire, et qui seul peut montrer la raison morale des lois qui régissent les intérêts civils ou commerciaux des hommes. Aussi, un des mérites réels de l'ouvrage de M. Molinier est-il d'avoir tenu compte de cet élément d'appréciation, qu'on est en général beaucoup trop porté à négliger. Cette négligence ne s'explique que trop, d'ailleurs, par l'abandon dans lequel on s'obstine à laisser l'enseignement de l'économie politique. Si l'économie politique n'est pas en faveur parmi ceux qui font les lois, comme parmi ceux qui les appliquent ou les interprètent, c'est que les uns et les autres l'ignorent également. On rend donc un double service en rappelant les principes économiques dans les ouvrages de droit : d'une part, on rend service au droit, dont on éclaire les origines; et de l'autre, on rend service à l'économie politique, qu'on vulgarise par là auprès de ceux qui ont le plus grand besoin de l'apprendre.

Le livre de M. Molinier commence par une introduction dans laquelle l'auteur s'est proposé de faire en même temps l'histoire du commerce et du droit commercial. Il passe en revue d'abord l'antiquité, ensuite le moyen âge, puis les temps modernes, qu'il conduit jusqu'à la révolution de 1789, où il s'arrête, en promettant de donner dans un autre volume la suite de cette introduction, qui comprendra l'histoire du commerce et de la législation commerciale depuis 1789 jusqu'à nos jours. Nous attendrons, pour apprécier cette introduction, fruit de longues recherches, pleine de faits, qu'elle soit complète. Néanmoins, nous ferons dès à présent une observation dont l'à-propos ne peut être méconnu, relativement au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, le 26 septembre 1786. « Ce traité, dit M. Molinier, établissait des rapports de commerce entre les deux nations, sur les bases équitables de la plus stricte réciprocité, et il leur appliquait le *laissez-passer* des économistes.

Les marchés des deux Etats étaient réciproquement ouverts en Europe à leurs produits ; les tarifs des droits à percevoir y étaient établis sur les bases d'une équitable égalité... En faisant abstraction de la position relative de l'Angleterre et de la France, et en n'appréciant les conventions qu'il contient qu'à l'aide des doctrines pures, on n'y trouve rien à redire. Les mêmes droits sont conférés aux deux nations, et les barrières qui les séparaient sont également abaissées, afin que leur commerce puisse pourvoir, aux meilleures conditions possibles, à leurs besoins respectifs. Mais en quittant les doctrines pour entrer dans le domaine des faits, il demeurait incontestable que les résultats immédiats qu'amenait ce traité étaient différents chez les deux peuples. L'Angleterre, en proclamant le *laissez-passer* des économistes, avait l'avantage de voir ses intérêts présents se concilier avec l'adoption de ce grand principe. Les progrès que l'industrie manufacturière avait faits chez elle lui promettaient de n'avoir pendant longtemps à redouter aucune concurrence, et la France allait offrir un vaste marché à ses produits. Quant à nous, nous faisions abnégation de nos intérêts présents, pour consacrer un principe qui ne pouvait porter des fruits que dans l'avenir, en excitant notre génie industriel, et en nous forçant de rivaliser avec l'Angleterre. Notre industrie, jusqu'alors soutenue par le régime prohibitif, et particulièrement nos fabriques de lainage, de coton, de bonneterie, de faïence, d'épinglerie, se voyaient anéanties par la concurrence. « Dès la deuxième année, dit un historien, l'équilibre « des échanges entre les deux nations se trouva rompu, et si la Révolution n'eût pas « amené la rupture violente de ce traité, la France en eût payé les frais d'une partie « de sa fortune publique [1]. » Notre agriculture en retira seule quelques avantages pour le placement de ses vins, qui avaient été assimilés, quant aux droits, à ceux du Portugal. Nos fabriques de Lyon ne furent pas avantagées pour leurs soieries, parce que leurs étoffes restèrent toujours prohibées en Angleterre. Nos fabricants s'efforcèrent d'introduire en France les mécaniques à filer et les machines inventées par Arkwright et par Watt. C'est de cette époque que datent nos filatures du Nord. »

A côté des contradictions flagrantes, il y a dans ce passage des aveux précieux à recueillir. Ce n'est donc pas un si mauvais régime que celui de la liberté, même quand la liberté est incomplète, puisque c'est ce régime qui a excité notre génie industriel, en nous forçant de rivaliser avec l'Angleterre ; et que c'est de cette époque momentanée de liberté que datent nos fabriques du Nord, qui purent alors profiter des découvertes et des progrès de la mécanique en Angleterre. On parle de dommages que le traité de 1786 aurait causés à nos manufactures, sans songer que la transition d'un régime à un autre n'est jamais un état normal ; si l'équilibre est rompu, ce n'est pas la faute de la liberté qui reprend ses droits, c'est la faute de la restriction qui les avait usurpés, et il faut nécessairement un certain temps pour que l'équilibre se rétablisse. Ce temps, il n'a pas été donné au traité de 1786 de le parcourir, et il est tout à fait contradictoire, lorsqu'on reconnaît que ses avantages ne pouvaient venir que du temps, d'approuver ceux qui applaudissent à la rupture violente et qui voient dans cette rupture le salut de la fortune publique. Je dis ceci plutôt pour l'honneur des principes que pour la défense du traité de 1786, dans lequel, comme dans tous les traités de commerce, chacune des parties donnait le moins qu'elle pouvait pour obtenir le plus possible. Il serait donc souverainement injuste de rendre les doctrines économiques responsables des conséquences d'un traité qui les applique d'une manière tellement incomplète, que, même postérieurement à 1786, les soieries françaises restèrent prohibées en Angleterre. L'erreur dans laquelle est tombé M. Molinier, sur les effets mal observés de la liberté commerciale et industrielle et de la concurrence, se commet si fréquemment que j'ai cru devoir la relever.

Il y a une autre erreur non moins fréquente, et à laquelle M. Molinier n'a pas

---

[1] Amédée René, *Continuation de l'histoire de Sismondi*, tome XXX, page 322.

échappé : c'est de croire qu'il est possible d'admettre en principe et en théorie les déductions de la science économique, et de les contester dans la pratique, comme si la théorie et les principes étaient autre chose que le résultat des faits bien observés, ou, ce qui revient au même, de la pratique. Ce qui est bon en principe est bon en pratique, sauf, bien entendu, les ménagements dus à la transition de l'un à l'autre état. Mais ces ménagements, qui sont une concession, une reconnaissance des faits accomplis, n'ébranlent en rien la solidité des principes, qui n'en sont pas moins absolus, comme il appartient aux vrais principes.

Nous reviendrons sur le travail de M. Molinier, et notamment sur la partie jurisprudentielle de son livre, lorsqu'il aura publié les volumes suivants. G. M.

1° Erwerbsmangel, massenverarmung, massen verderbniss, deren ursuchen und heilmittel (*Du paupérisme, de ses causes, de ses remèdes*), par le docteur baron de Reden, membre du comité de l'association pour l'amélioration du sort des classes laborieuses, à Berlin, chez Schneider et C^e, 1847.

Cette publication récente sur le paupérisme emprunte un intérêt particulier de la douloureuse condition que l'énorme cherté des subsistances a faite cette année aux classes ouvrières dans tous les États de l'Europe ; nous allons en donner une analyse succincte.

Le docteur de Reden n'appartient pas à cette école allemande qui confond l'économie politique avec diverses branches de la politique pure ou de l'administration, les travaux des économistes français et anglais lui sont parfaitement connus. Il a eu, en outre, l'avantage d'étudier les faits de très-près, grâce aux fonctions publiques qu'il a occupées de bonne heure, et il n'est arrivé à la synthèse qu'après un long et consciencieux usage de la méthode d'analyse. Sa brochure sur le paupérisme n'est que le cadre d'un très-grand travail qu'il entreprendra probablement un jour ; dans son état actuel, elle ne peut être considérée que comme un programme très-développé des questions que soulève l'examen des causes et du remède de cette plaie de notre état social.

La première partie de son travail (l'étude des causes du paupérisme) contient trois divisions. L'auteur traite d'abord de la misère en général, sans distinction entre les diverses classes de la population ouvrière, puis en ce qui concerne les populations agricoles, enfin relativement aux populations urbaines ou industrielles.

Les principales causes du paupérisme, en général, sont, d'après notre auteur : 1° les renseignements insuffisants et souvent inexacts que nous avons sur la véritable situation économique des classes ouvrières ; 2° l'absence du sentiment moral dans tous les rangs de la société ; 3° le mauvais esprit des publications littéraires qui s'adressent au peuple ; 4° l'insuffisance de l'éducation physique et intellectuelle des travailleurs ; 5° le goût du luxe et des distinctions extérieures ; 6° l'amour chaque jour plus exclusif du bien-être matériel ; 7° le désir impatient de la fortune, et d'une fortune faite rapidement et à tout prix ; 8° *l'emploi immodéré des annonces commerciales*, si nuisible aux négociants qui n'usent pas de ce moyen de publicité ; 9° *les progrès de l'usure* ; 10° l'absence ou l'insuffisance des établissements de crédit ; 11° l'énormité des frais de justice et la longueur non moins ruineuse des procès ; 12° *l'imperfection des procédures criminelles et la mauvaise organisation des prisons* (?) ; 13° l'incertitude des rapports entre les maîtres et les domestiques ; 14° les mariages prématurés et la création, sans capital suffisant, d'établissements commerciaux ; 15° le renchérissement des principaux objets de consommation par suite des droits de douane et d'octroi ; 16° la mauvaise répartition de l'impôt ; 17° la charité individuelle mal ordonnée ; 18° les vices de la législation sur les pauvres ; 19° la mauvaise organisation des communes, notamment en ce qui concerne

l'exploitation des biens communaux ; 20° l'inégalité croissante du rapport entre le taux des salaires et le prix des subsistances.

M. de Reden énumère ainsi les causes spéciales du paupérisme dans les classes ouvrières agricoles : 1° la mauvaise organisation du travail qui devrait être alternativement, selon les chômages, agricole et industriel ; 2° le défaut de proportion dans l'accroissement de la population agricole et urbaine ; 3° la condition fâcheuse des journaliers et domestiques dans les campagnes ; 4° le morcellement excessif de la terre ; 5° *la trop facile transmission des biens immeubles* ; 5° l'inaptitude des petits propriétaires à améliorer les procédés agricoles ; 6° l'empire de la routine dans les éléments matériels du travail ; 7° l'insuffisance de l'élève du bétail ; 8° l'emploi de la pomme de terre, comme unique subsistance alimentaire (cas spécial à l'Irlande et à quelques parties de l'Allemagne) ; 9° les obstacles que rencontre le libre commerce des produits agricoles.

Les causes spéciales du paupérisme au sein des populations industrielles sont : 1° la concentration de la puissance manufacturière dans un petit nombre de mains ; 2° la concurrence exagérée qui amène la mauvaise qualité des produits ; 3° la facilité de crédit que les marchands accordent à leurs clients et qui entraînent ces derniers à des dépenses exagérées ; 4° l'absence, l'insuffisance ou la mauvaise organisation des établissements de prêts sur gage ; 5° les inconvénients pour la moralité et la santé du travail en commun, surtout en ce qui concerne les apprentis ; 6° l'excessive dépendance de l'ouvrier par rapport au capital ; 7° les désordres de la vie domestique ; 8° l'insalubrité de l'habitation de l'ouvrier ; 9° la nécessité où il se trouve de payer à un prix exorbitant les objets de consommation alimentaire, bien qu'il ne fasse usage que des qualités inférieures.

La plupart de ces faits sont sagement observés ; il est à regretter seulement, 1° que l'auteur ne leur ait pas donné une classification meilleure ; 2° qu'il ait pris quelquefois l'effet pour la cause ; 3° qu'il ait assigné au paupérisme des causes trop lointaines et même douteuses, ou qu'il ait considéré comme distinctes des causes essentiellement analogues et dérivant les unes des autres.

Nous ne suivrons pas M. de Reden dans l'énumération des remèdes qu'il propose d'appliquer au paupérisme ; nous nous bornerons à dire que l'on trouve dans cette partie de son travail les mêmes qualités et peut-être aussi les mêmes défauts que nous venons de signaler dans la première. A.-L.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — O'Connell ; Jugement de l'*Economist*. — Projet de loi pour une nouvelle suspension des droits sur les céréales. — Rapport de M. Muret de Bort. — Pétitions de différentes villes. — Projet de loi de douanes : libéralité de M. Thiers ; Pétition d'Elbeuf, etc. — Visites domiciliaires de par la douane. — Réunion annuelle des souscripteurs de l'Association pour la liberté des échanges. — L'Organisation de la médecine à la Chambre des pairs. — La Discussion sur l'Algérie. — L'Impôt des chiens. — Loi des cautionnements des chemins de fer. — La Réforme postale. — L'Impôt unique ; Motion de M. Ewart. — Lettre de M. de Cormenin à la Société d'*Economie charitable*. — Délégués de la Société des *Economistes* au Congrès des Economistes. — Prix proposé par l'Association de Bordeaux. — Institution de nouveaux prud'hommes à Paris. — Brochure de M. Faure sur l'emprunt de cette ville. — Mort de M. Daire.

Il y a un an, O'Connell raillait ses adversaires en leur disant : « Pour avoir du repos il faudra que vous attendiez après ma mort ; et vous attendrez longtemps, car on meurt vieux dans ma famille. » Et il citait pour exemple son père et son aïeul qui ont été quasi-centenaires. En ce moment le grand

agitateur était peut-être déjà atteint du mal dont il allait naguère demander le soulagement au climat d'Italie, et auquel il a succombé le 15 mai, à Gênes, à l'âge de soixante-douze ans!

Pendant quarante ans cet homme extraordinaire a commandé de fait à la malheureuse Irlande. Rien ne lui a manqué, ni les applaudissements enthousiastes de ceux qui l'appelaient le *libérateur*, ni la haine de ceux qui l'avaient surnommé le *grand mendiant*. A sa voix, des milliers d'hommes accouraient autour de lui, écoutaient sa parole, et se séparaient silencieusement sur un signe de sa volonté. A sa voix, tous les partis qui ont gouverné en Angleterre ont tremblé qu'il ne déchaînât cette foule immense. Quant à lui, il ne voulut combattre qu'avec les armes de la légalité, et n'organiser qu'une résistance morale. Quel que soit le résultat, il a déployé, dans l'exécution de ce plan, une force que l'histoire admirera, au moins autant que celle dont fut doué, sous d'autres rapports, Napoléon lui-même.

Si l'on se demande ce qu'O'Connell a obtenu pour son pays, on trouve qu'il est parvenu à faire respecter les catholiques, et à les tirer de la servitude légale et morale dans laquelle ils étaient tombés. L'Angleterre protestante traitait depuis des siècles l'Irlande catholique avec cruauté et mépris. O'Connell prit en main la défense de son pays opprimé; il releva son moral, excita la sympathie de toute l'Europe et réagit sur l'esprit du peuple anglais, dont la tendance aujourd'hui est de faire justice à l'Irlande, et de la traiter sur le même pied que les autres parties de l'empire.

Mais, ce résultat obtenu, O'Connell, s'il a continué à inspirer confiance aux masses, n'a plus su ce qu'il fallait faire pour les tirer de cet affreux malaise qui est bien le fruit des iniquités passées, mais qui n'a pas disparu avec ces iniquités. Depuis longues années, l'agitation qu'il faisait était sans but. Ce qu'il a demandé depuis 1830 : l'extension du suffrage, un nombre plus considérable de députés pour l'Irlande, le rappel de l'union, n'a pas une bien grande valeur sociale. Après la levée des incapacités catholiques, il fallait tirer le peuple irlandais de la servitude intellectuelle dans laquelle le tiennent ses prêtres aussi misérables et aussi ignorants que lui; il fallait le tirer encore de cette servitude matérielle où il est tombé vis-à-vis des possesseurs du sol. Avec plus d'indépendance morale, avec plus d'aisance, seraient forcément venues les conséquences politiques, en admettant que le rappel de l'union fût une mesure possible et profitable.

Il faut le dire, O'Connell n'a pas un instant songé à éclairer la moralité des Irlandais, et il ne nous a jamais paru avoir bien compris la situation économique de son pays.

Pendant la seconde partie de sa carrière, et l'on peut dire de son règne, il agita dans le vide en vertu de la première impulsion et à l'aide de cette puissance qu'il avait d'abord si légitimement acquise. Déjà sa parole perdait de son influence, son autorité était contestée, et son plan inspirait tous les jours moins de confiance au sein de ses compatriotes. Nous ne disons pas, en ce moment, que le plan de la *jeune Irlande* soit préférable à celui d'O'Connell, nous disons seulement que les demandes inscrites par ce dernier sur le drapeau de l'Association du Rappel n'allaient pas droit au but, et que le *libérateur* n'y pouvait pas trouver cet appui formidable qui lui a permis d'être pendant quarante ans le véritable roi de l'Irlande.

O'Connell meurt au moment où la disette a jeté son pays dans une crise ter-

e, et le journal l'*Economist* le juge à cet égard avec une grande sévérité. « Au moment même de sa mort, dit-il, les compatriotes d'O'Connell sont la proie de la famine; ils ne peuvent s'aider par eux-mêmes, et ils sont secourus par l'Angleterre. Une calamité, comme il n'en est jamais tombé sur un peuple, n'a pas été suffisante pour apaiser leurs animosités personnelles et politiques, ni pour leur apprendre à agir par eux-mêmes. O'Connell les a laissés aussi impuissants qu'il ne les avait trouvés. Cette terrible vérité l'atteignit dans les derniers mois de sa vie. Il vit, au milieu de son triomphe, qu'il avait manqué à sa mission. A la fin d'un règne de près de quarante années, pendant lequel il n'a cessé de travailler à rendre ses compatriotes indépendants, il les laisse plus dépendants qu'au commencement. Il faut croire, pour l'honneur de sa sincérité, que la conviction de son erreur le frappa au cœur et hâta sa fin. »

— La Commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi ayant pour but de proroger une seconde fois la libre entrée des céréales, a fait son rapport. C'est une œuvre fort illogique que celle de l'honorable M. Muret de Bort. La nécessité d'une longue franchise s'y trouve démontrée; mais le rapporteur n'en limite pas moins la durée de cette franchise au 31 janvier [1], et cela au moment où la Belgique vient d'étendre une pareille mesure à toute l'année 1848, et où le Parlement anglais va autoriser la même disposition.

Il est en vérité pénible de voir avec quelle inintelligence nos hommes d'Etat traitent cette affaire. On avoue que, malgré la bonté des récoltes subséquentes, la disette de 1811 s'est fait sentir en 1813, que celle de 1816 a influé sur les prix de 1818, et on marchande au commerce un an de liberté pour atténuer, en 1848 et 1849 (toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire les récoltes futures étant bonnes) les effets de la disette qui étreint les populations!

La Chambre a fait une faute, au commencement de l'année, en ne donnant pas au commerce toute sécurité jusqu'à nouvel ordre : elle se serait épargné tout le travail de la nouvelle loi, et tout le travail d'une troisième loi qu'il lui faudra voter au début de la prochaine session. Sa première décision eût ainsi produit le plus grand effet possible, tandis que la liberté accordée à doses homœopathiques donnera des résultats infiniment moindres. En matière de commerce, sept à huit sécurités de trois mois sont loin d'équivaloir à une sécurité de deux ans.

Nous espérons que les hommes intelligents de la Chambre pourront lui faire comprendre ses devoirs et les véritables intérêts de l'agriculture, qui sont en rapport direct avec la prospérité du pays, c'est-à-dire avec les substances alimentaires à un taux abordable.

Ce qui serait également impardonnable pour la Chambre, ce serait de finir la session sans toucher à cet indigne tarif des bestiaux, qui laisse mourir de faim quelques-uns de nos départements frontières condamnés à voir inutilement à leur porte des importateurs prêts à leur amener des aliments que nos douanes repoussent [2].

---

[1] La loi votée dès l'ouverture de la session a suspendu le tarif jusqu'au 31 juillet. Le projet ministeriel de la nouvelle loi proroge ce délai jusqu'au 31 octobre, avec autorisation donnée au gouvernement de le continuer jusqu'au 31 janvier par ordonnance royale.

[2] En Angleterre l'entrée des bestiaux et des viandes est libre depuis février 1846. En

Les deux Chambres ont encore reçu de nombreuses pétitions qui leur s[illegible] venues de Bordeaux, de Marseille, de Paris, de Lyon, du Havre, de Metz, [illegible] Valenciennes, d'Amiens, de Boulogne. Et qu'on ne dise pas que ces pétitions rentrent dans la catégorie des manifestations banales. Des milliers de signatures les couvrent, et ces signatures sont non-seulement celles de ceux qui entendent frapper la famine à leurs portes, mais encore celles des hommes généreux qui souffrent de la misère publique. Sans parler des pétitions de Bordeaux et de Marseille, nous rappellerons que la pétition du Havre était signée par les premières maisons de commerce; que celle de Valenciennes émane de la Société d'agriculture; que celle de Boulogne porte la signature du maire et des notabilités de la ville, etc.

La presse quotidienne de Paris, qui va toujours chercher dans les nues les moyens d'améliorer le sort des classes pauvres, a passé ces diverses pétitions sous silence. Il sera dit quelque jour que, sauf exception, elle ne fut guère plus intelligente que les pouvoirs publics, et dès à présent, son silence et son langage, quand elle parle, sont une cause d'étonnement pour la presse étrangère.

— Il est à peu près certain que, si le projet de loi de douanes est rapporté, il ne sera pas discuté cette année, c'est-à-dire qu'il est renvoyé aux kalendes... de la session prochaine. Mais les protectionnistes reculent pour mieux sauter. L'an prochain, nous leur prédisons à coup sûr qu'ils seront obligés de permettre au gouvernement de plus fortes concessions. Déjà la Commission de la Chambre des députés a compris, dit-on, qu'il serait ridicule de ne pas réduire dès à présent les droits sur les cafés et les sucres tant indigènes que coloniaux et étrangers. Nous devrions cet amendement à M. Thiers, dont les projets ultérieurs n'ont rien à redouter de la part des fabricants de chicorée nationale. La même Commission, adoptant une autre théorie du même orateur, veut proposer, dit-on encore, un droit sur les cuivres bruts anglais, pour encourager le transport des minerais de cuivre venant de l'Amérique du Sud. Ces profonds économistes pensent d'abord qu'il n'y a pas de principes absolus, et ils dégrèvent les droits du café en aggravant ceux du cuivre; ils croient ensuite à l'utilité du travail inutile, et veulent forcer d'aller prendre en Amérique ce que nos manufactures ont à leurs portes. En vérité, c'est à mettre sous verre.

Au reste, cette Commission ne sait comment se tirer d'embarras; elle voudrait être protectionniste, et le libre échange la déborde. Nous ne rappelons pas une pétition des fabricants de bougie et de chandelles, qui réclament l'entrée des matières premières à de meilleures conditions; nous ne parlerons pas d'une autre pétition des fabricants de papiers peints, qui se plaignent que notre politique commerciale a fermé leurs débouchés, diminué la fabrication et arrêté pour une classe intéressante d'ouvriers les progrès de leur travail et de leur industrie; mais nous signalerons une pétition des agriculteurs de l'arrondissement de Valenciennes, qui approuvent la franchise stipulée dans le projet de loi de douanes pour les engrais, les foins, les pailles, les herbes, les pâturages, les légumes verts, les œufs, les volailles, le gibier, les plants d'arbres et les tourteaux; nous signalerons un vote de la Société industrielle et pro-

---

Belgique les droits sur les bestiaux sont suspendus comme ceux des substances alimentaires jusqu'au 31 décembre 1846.

tectionniste de Mulhouse, qui se plaint de la coalition des producteurs du sel et qui en appelle au remède de l'introduction des sels étrangers par terre et par mer; nous signalerons enfin la pétition toute récente des manufacturiers de Rouen, d'Elbeuf (où M. Victor Grandin a reçu le jour), de Louviers et de toute la vallée de la Seine, lesquels demandent la libre entrée des houilles et la suppression des zones douanières; et ce, pendant que le Moniteur de la prohibition dans cette ville, le *Journal d'Elbeuf*, enchérissant sur son digne confrère le *Moniteur industriel*, appelle les partisans de la liberté du commerce « rêveurs, utopistes, charlatans, aristocrates, agioteurs et montagnards!! »

Le *Journal des Débats*, qui aura, il faut le dire, rendu de grands services à la cause de la liberté des transactions, a publié une lettre dans laquelle les chefs de trois maisons recommandables de Paris (M. Talamon et compagnie, Thivier et compagnie, Picque et Charles Piot), ont dénoncé à l'opinion publique les violences qu'ils ont eu à supporter de la douane. Les agents de celle-ci, après avoir suborné des domestiques, payé des commis, sont allés sur de pareilles *indications* faire des visites domiciliaires, non-seulement dans les maisons de commerce soupçonnées d'avoir des *valencias* ou des *piqués blancs*, mais encore chez leurs amis et leurs connaissances, et même dans des hôtels où des voyageurs ont eu à subir le même outrage. Cinquante à soixante visites domiciliaires pareilles ont été faites à Paris dans le courant de mai. Ces pratiques indignes, suspendues après 1830 par le bon sens de l'administration supérieure de la douane, ont recommencé depuis 1842, après la fameuse réunion Lemardelay, qui s'était organisée pour repousser l'union belge.

La veille de cette révélation, M. Clapier (des Bouches-du-Rhône), à propos d'un crédit demandé pour venir en aide aux agents inférieurs de la douane par suite de la cherté du pain, signalait à la Chambre les abus de la dénonciation en matière de douanes. M. Clapier a signalé, dans cette séance, l'existence d'une bande de délateurs dans les ports de mer, qui démoralisent les matelots pour faire la contrebande quand elle est lucrative, ou la dénoncer quand ils y voient avantage.

— Au 10 mai 1847 a été close la première année de l'Association pour la liberté des échanges. Un mois après, le 10 juin, le Conseil d'administration, avec une ponctualité louable, rendait compte aux souscripteurs réunis de l'emploi des fonds recueillis pendant le premier exercice, et les entretenait des résultats obtenus et des nouveaux efforts à faire. M. Paillotet, vice-président du Conseil des prud'hommes, s'est acquitté de la première tâche avec précision, avec clarté, et nous pouvons même dire avec une certaine élégance. M. le duc d'Harcourt et M. Bastiat s'étaient réservé la seconde tâche, et ils l'ont remplie, en ayant tous deux de l'esprit, de la verve et de l'originalité, et en communiquant à l'auditoire les convictions qui les animent et les honorent.—L'Association a réuni près de 600 souscripteurs, et a dépensé 25,000 fr., sans compter les frais faits pour fonder le journal le *Libre-Echange*. On est vraiment étonné de voir une si faible dépense à côté des efforts nombreux des libre-échangistes et du retentissement qu'ont eu leurs opinions : c'est là un symptôme de bon augure. S'ils continuent à déployer la même énergie, il y a tout lieu d'espérer que la législature prochaine pourra doter la France de la liberté du commerce, et faire rentrer la douane dans ses attributions fiscales, au grand avantage du fisc, du consommateur et du producteur protégé lui-même.

Les comptes de l'Association sont déjà imprimés, ainsi que les noms des souscripteurs. Nous savons gré à son Conseil de cette publication : dans un pays comme le nôtre, c'est au grand jour que doivent être traités les intérêts généraux. Nous engageons le Comité central du travail national ou soi-disant tel à suivre un si profitable exemple.

— Le projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine occupe la Chambre des pairs depuis plusieurs jours. La Chambre a adopté en principe qu'il n'y aurait plus qu'un seul ordre de praticiens, les docteurs, et elle a, par conséquent, rejeté les médecins de campagne et des pauvres, les officiers de santé. Tout ce projet est un modèle de réglementation embrouillée, qui n'a pas même l'assentiment de la corporation des médecins. Il subira donc de grandes modifications en passant à travers la filière des Chambres, et la pratique démontrera plus tard à nos neveux qu'on peut être bon médecin sans avoir reçu le bonnet de la Faculté, et fort mauvais médecin avec le susdit bonnet. Mais ce serait prêcher dans le désert que de parler, par le temps qui court, de la liberté dans l'art de guérir.

— A la Chambre des députés une discussion vive et animée a eu lieu sur les affaires de l'Algérie, au sujet des crédits extraordinaires demandés, et s'élevant à la somme de 25 millions. Ces crédits ont été accordés; mais la Chambre a entendu l'expression des divers sentiments que cette colonie inspire dans le pays. MM. Desjobert et de Tracy ont eu le courage de lutter contre le courant qui entraîne les Chambres et l'opinion, et qui leur fait jeter sur cette terre d'Afrique hommes et capitaux avec une profusion déplorable. M. Desjobert a montré de nouveau les illusions qu'on se fait en matière de colonies et de colonisation; M. de Tracy a signalé le danger qu'offrirait, en temps de guerre, notre possession, qui deviendrait la proie de l'Angleterre ou de toute autre puissance. M. le général de Lamoricière a répondu à ces deux orateurs. Son discours ne nous paraît pas très-concluant.

Selon le général, l'Afrique ne nous coûterait que 105 millions par an ! et elle nous rendrait ce sacrifice en achetant 10 à 12 millions en rouennerie, 7 millions en produits de l'Alsace, et 8 millions en vins de Bordeaux et du Rhône. L'honorable général se figure qu'en donnant 5 francs à quelqu'un, ce quelqu'un vous les rend en vous achetant pour 5 francs d'objets; c'est de l'illusion toute pure. Cependant le général Lamoricière espère qu'on pourrait faire des économies quand il y aura des routes dans le pays. Ce serait encore bien raisonné si les routes ne devaient rien nous coûter. De la question économique on est passé à l'expédition de Kabylie que la Chambre désapprouve depuis quatre ans, et que M. le maréchal Bugeaud n'a pas moins voulu faire avant de partir. Puis on a voté, pour se trouver à la fin aussi peu avancé qu'au commencement.

— M. de Remilly a de nouveau vu rejeter la proposition sur l'impôt des chiens; toutefois, chemin faisant son idée se mûrit. D'abord, ce n'est plus ce fameux impôt de luxe qui devait soulager nos finances, mais une simple taxe communale, ayant pour but de proscrire les chiens *sans aveu*. M. Maurat-Ballange a lutté pour l'immunité des chiens; MM. Vivien et de Malleville ont fait quelques bonnes réflexions sur cette question, qui a désormais le droit de se représenter sans exciter l'hilarité des oisifs de la Chambre.

— Le 6 juin a été promulguée la loi qui autorise le gouvernement à rendre aux compagnies de chemins de fer les cautionnements, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Ces restitutions se feront par dixièmes tant

aux compagnies qui exécutent la totalité des travaux, qu'à celles qui ne restent chargées que d'une partie de la dépense, conformément à la loi du 11 juin 1842. Les Compagnies devront prouver qu'elles ont payé des terrains pour des sommes doubles au moins de celles qu'elles réclament. Le dernier dixième ne devra être rendu qu'après la mise en exploitation de la ligne entière.

—L'opinion publique espérait que, dès sa première session, la nouvelle Chambre doterait le pays de deux réformes complétement élucidées par la législature précédente. Nous voulons parler de la diminution des droits sur les sels et du tarif des postes; mais il en a été décidé autrement par une majorité de 187 voix contre 162. L'année prochaine, il faudra redire les excellentes choses contenues dans le rapport de M. de Girardin et dans les discours de M. Dufaure et de M. Léon Faucher.

En résumé, le résultat positif de la session se réduit à peu de chose, si, comme tout le fait redouter, la proposition de M. de Mesmay sur le sel a le même sort que celle de M. Glais-Bizoin.

— Un ancien membre de la Ligue (*anti-corn-Law-League*) a fait, au sein du Parlement, une motion qui n'a pas abouti, mais dont il faut prendre note, car elle est le point de départ de la discussion future d'une des plus grandes questions de l'économie politique. M. Ewart a demandé que tous les impôts fussent convertis en une *taxe unique* sur la propriété, entendant par ce mot tous les genres de propriété. L'impôt unique est encore de nos jours considéré, même dans les écrits de la plupart des économistes modernes, comme une utopie, et on répond, un peu par habitude, à l'idée de Vauban et à celle des physiocrates par le mot *impossible*. La science cependant est à la veille de faire un pas. Eclairée par de nombreuses analyses et surtout par la curieuse expérience de l'*income-tax*, elle est appelée, dès aujourd'hui, à élucider cet immense problème et à faciliter aux pouvoirs publics l'application du plus rationnel des systèmes financiers.

— Il s'est formé à Paris une Société qui s'intitule Société d'*économie charitable*. Ces deux mots, qui sont une ellipse de ceux-ci, *économie politique charitable*, hurlent un peu d'être ensemble. Il n'y a pas deux économies politiques : une charitable, et une non charitable. Il y a l'économie politique qui a une saine notion de la charité, et celle qui en a une fausse notion. Bien que tous les hommes qui composent la Société d'économie charitable soient très-recommandables à divers titres et à divers degrés, il y a parmi eux une majorité pleine d'illusions, une majorité qui veut résoudre le problème de la misère par d'insignifiants palliatifs, et à grand renfort d'interventions soit gouvernementale, soit municipale, soit des associations charitables. Le titre seul de leur Société prouverait au besoin combien de chemin ils ont encore à faire pour se trouver sur le terrain positif de la question, si d'autres indices ne venaient légitimer notre assertion. Un de ces indices ressort au plus haut degré d'une lettre adressée aux membres de cette Société par M. de Cormenin. Cet éloquent publiciste propose un prix de 1,200 francs à celui qui résoudra vingt-trois questions par lui formulées, lesquelles se subdivisent moyennement en cinq ou six autres : soit, en tout, cent à cent vingt questions, dont quelques-unes énoncent les problèmes les plus délicats de l'économie publique ou les impossibilités les plus impossibles de la statistique. Il faudrait une douzaine de volumes pour satisfaire M. de Cormenin ; car il ne suffit pas de répondre, il faut encore démon-

trer les réponses. Celui qui gagnera les 1,200 fr. ne les aura donc pas obtenus sans peine. Les questions adressées à la Société d'économie charitable comportent une statistique détaillée et complète de la production agricole, un traité d'agronomie, un cours sur les irrigations, des dissertations sur les hypothèques, sur la grande et la petite culture, sur les émigrations, sur la protection et le libre échange, l'Algérie, les caisses d'épargne, etc., etc., un manuel indiquant les moyens de conserver les blés, un autre manuel sur la meunerie ; le tout sans compter une demi-douzaine de questions comme celles-ci : — « Quels sont les effets matériels et moraux des achats des blés par jeu et par agiotage ?— Quels seraient les effets d'une meilleure répartition de la population entre les villes et les campagnes ? — par quels moyens législatifs pourrait-on agir sur l'équilibre de la population ? »

— Les membres du Conseil de l'Association pour la liberté des échanges de Bruxelles ont eu l'heureuse idée de convoquer pour le 15 septembre un congrès des économistes de tous les pays, afin d'y agiter, en présence des représentants naturels des intérêts économiques, l'immense question du libre échange dont l'application doit affermir la paix du monde, et faire monter de plusieurs degrés le thermomètre de la prospérité universelle. Par cela seul qu'elle mettra en contact des citoyens de toutes les nations, cette assemblée obtiendra des résultats certains ; et il n'est pas douteux que la cause du progrès ne soit un jour redevable d'un éminent service à l'Association de Bruxelles.

La Société des économistes de Paris, ayant été sollicitée par cette dernière d'envoyer des délégués au Congrès du 15 septembre, a nommé, dans sa dernière séance, pour la représenter, M. Dunoyer, conseiller d'Etat, membre de l'Institut, l'un de ses présidents ; M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, son secrétaire ; M. Horace Say, membre de la Chambre du commerce et du Conseil général de Paris ; M. le baron de Watteville, inspecteur général des Etablissements de bienfaisance de la Seine, et M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers. Plusieurs autres membres de la Société doivent en outre assister au Congrès.

Après le Congrès des économistes, qui ne doit durer que trois jours, s'ouvrira, le 20, un autre Congrès spécial, où seront débattues les questions pénitentiaires, qui intéressent aussi plusieurs de nos collaborateurs et de nos lecteurs.

— Nous avons annoncé le résultat du concours ouvert par l'Association du libre-échange de Bordeaux, sur la question de l'influence de la liberté du commerce sur les salaires. Le second concours ouvert au sujet de la question de l'influence de la liberté sur la marine marchande n'a pas abouti. Il est prorogé jusqu'au 31 décembre 1847.

— M. le ministre du commerce vient d'instituer (9 juin) trois nouveaux Conseils de prud'hommes à Paris : un Conseil pour les tissus et les industries qui s'y rattachent ; un Conseil pour les produits chimiques et les industries qui s'y rattachent ; un Conseil pour les industries diverses. Ces Conseils se composent chacun de quinze membres, dont huit maîtres et sept ouvriers.

— L'abondance des matières ne nous permet pas de parler d'une brochure que M. Faure a publiée sur l'emprunt de 25 millions de de la ville de Paris, et les questions d'octroi qu'elle soulève. Cet écrit est plein de faits instructifs ; nous le signalons à tous ceux qui veulent s'éclairer sur cette affaire qui touche aux intérêts de la production d'un grand nombre de départements. ***

Paris, 15 juin 1847.

P. S. M. Eugène Daire, le savant éditeur des œuvres de Turgot et des physiocrates, et dont l'Académie des sciences morales vient de couronner un Mémoire, a succombé hier sous les coups d'une maladie de langueur qui l'avait atteint depuis quelques mois. Dans l'espace d'un an, notre malheureux collaborateur avait vu mourir sous ses yeux une fille de dix-sept ans, et un fils plein d'avenir, qui aurait pu le remplacer auprès de sa famille. Eugène Daire était un de ces hommes rares qui joignent à un beau talent d'écrivain une grande raison, et cette conviction sans laquelle la science ne peut acquérir d'autorité.

MÉMOIRE

DE

M. EUGÈNE DAIRE

SUR LA

DOCTRINE DES PHYSIOCRATES[1],

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

---

§ Ier. Idée générale de la philosophie de Quesnay.

Quesnay est véritablement, de tous les penseurs du dix-huitième siècle qui prirent l'organisation sociale pour texte de leurs méditations, celui qui jeta dans le monde la doctrine la plus neuve et la plus propre à exercer une heureuse influence sur le bonheur des masses; Montesquieu, quels que soient le mérite de l'*Esprit des lois* et la profondeur des aperçus politiques qu'on rencontre dans cet ouvrage, ne fait que disserter sur la *forme* des gouvernements, qu'il semble croire déterminée d'une manière fatale par la nature des mœurs et des climats.

Son livre apprend plutôt à manier les hommes qu'à connaître la nature des choses. Voltaire nous apparaît comme le représentant de l'indépendance philosophique de l'esprit humain; mais l'on sait qu'en dehors de sa haine vigoureuse et légitime contre l'intolérance sacerdotale, il montre peu de goût pour aucun genre de liberté, et ne se livre pas à des études d'une grande valeur sur les misères du corps social. Ame ardente et généreuse, cœur enthousiaste des vertus de l'antiquité, Rousseau sent et dépeint beaucoup mieux ces misères qu'il n'en approfondit les causes, lorsqu'il les attribue par-dessus tout à l'absence de la liberté politique, et que, ne comprenant pas le progrès de la civilisation moderne, il veut nous ramener aux institutions de Sparte et de Rome. Ce qu'ont écrit Montesquieu, Voltaire et Rousseau, n'est certainement pas demeuré sans fruit pour l'humanité; mais combien leur génie n'eût-il pas été plus profitable au monde, si Quesnay, au lieu d'être le contemporain de ces trois hommes illustres, fût né un siècle plus tôt!

Ce qui fait la gloire du médecin de Louis XV, en effet, c'est d'a-

---

[1] Voyez le Rapport de M. Passy que nous avons publié dans notre dernier numéro. Voyez également une Notice sur la vie et les travaux d'Eugène Daire que nous insérons dans cette même livraison. (*Note du rédacteur.*)

voir révélé aux philosophes et aux publicistes de toutes les écoles que le bonheur du grand nombre repose bien moins sur le mécanisme des formes gouvernementales que sur la prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; ou de leur avoir appris, en d'autres termes, qu'on ne saurait traiter rationnellement de la politique sans avoir étudié le rôle que joue le travail dans la société, et sans avoir examiné dans leur ensemble tous les graves problèmes que soulève la question de la production et de la distribution de la richesse. Sans doute, avant ce philosophe, le phénomène de la richesse n'avait pas échappé tout à fait à l'attention des penseurs et des gouvernements; mais il y a cette différence, que, tandis que, parmi les premiers, les uns n'y avaient vu, pour ainsi dire, qu'un mal nécessaire ; qu'il n'avait suggéré aux autres que des systèmes de répartition artificielle, et aux gouvernements que des inventions fiscales pour dépouiller leurs sujets, Quesnay comprit que toute la science de l'organisation sociale se résumait dans celle de la production et de la distribution régulière des biens de ce monde, c'est-à-dire, opérées en vertu des lois immuables établies par le Créateur pour la conservation, la multiplication indéfinie, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce. Scruter ces lois, en interrogeant notre nature et ses rapports nécessaires avec ce qui nous est extérieur, telle est l'œuvre que le chef de l'école physiocratique se proposa d'accomplir, et dont il déduisit des principes généraux que résument à peu près les considérations suivantes :

Nous sommes, comme tous les animaux, dominés par l'instinct de la conservation et du bien-être. Mais nous différons d'eux à cet égard, en ce que l'intelligence, qui nous rend sociables et perfectibles, imprime dans notre entendement la notion de la justice, y place l'idée du devoir à côté de celle du droit, et ne nous permet plus de révoquer en doute qu'il ne soit contraire à l'ordre, c'est-à-dire à l'ensemble des rapports nécessaires pour produire le bien général, de chercher notre satisfaction dans le dommage d'autrui. Cet instinct fondamental du bien-être, principe de toutes nos passions, la brute ne peut que le subir : l'homme sent qu'il doit le raisonner, et de là la différence par laquelle il se sépare le plus d'elle, la moralité [1].

La notion de la justice s'offre à notre esprit sous deux aspects, la liberté et la propriété.

La liberté est le droit de faire tout ce qui nous est avantageux, sous la seule condition de ne blesser en rien l'intérêt général. L'emploi, dans cette limite, de toutes nos facultés physiques et intellectuelles, est donc la première de nos prérogatives. Y renoncer complétement, serait abdiquer notre nature morale; en partie, la mutiler.

---

[1] *Unum hoc animal sentit quid sit ordo, quid deceat*, dit Cicéron, en parlant de l'homme.

La propriété est le droit de jouir exclusivement, à toujours, et d'une manière absolue, des biens que nous possédons à titre légitime. Si la propriété ne peut naître, à l'origine des choses, que de notre travail personnel, on conçoit qu'avec le développement de la société, elle a pu se former encore, d'une manière normale, du produit du travail des autres tombant entre nos mains, par donation, succession ou convention volontaire.

La propriété n'est pas moins applicable au sol qu'aux choses mobilières. Il y a de cela trois raisons : la première, c'est que l'on put, tant qu'il demeura des terres vacantes, s'en emparer sans blesser l'intérêt général, pour les féconder par la culture; la seconde, que, loin de commettre par là un acte nuisible aux autres, on ne fit au contraire qu'accroître, dans une proportion immense, la masse des fruits à recueillir partout sous la condition du travail, laquelle existait même dans l'état d'indivision; la troisième, enfin, que, sans l'appropriation individuelle du sol, le développement de l'esprit humain, dans le triple domaine de l'industrie, de l'art et de la science, serait resté impossible, ainsi que l'atteste l'histoire.

La liberté et la propriété sont donc des droits essentiels à l'homme. Ils dérivent de sa nature, et non des lois positives, qui n'ont fait que les reconnaître et les sanctionner. Ils sont, ou doivent être, au contraire, la raison, le principe fondamental de toutes ces lois; car quel intérêt pourraient-elles nous garantir qui ne fût relatif à la libre disposition de nos forces physiques et intellectuelles, ou à la jouissance absolue des biens que nous possédons légitimement? Les gouvernements n'ont pas d'autre mission que de sauvegarder ces deux droits, qui embrassent tous les besoins matériels et moraux de l'humanité.

Dire que la liberté et la propriété sont des droits essentiels à l'homme, c'est affirmer implicitement qu'ils concordent avec l'intérêt général de l'espèce. C'est que l'observation et le raisonnement prouvent encore, surtout lorsqu'on porte ses regards sur l'ordre physique de ce monde, les conditions fatales auxquelles notre existence y est soumise.

La terre, source de toute richesse, est loin de nous offrir spontanément toutes les choses utiles à nos besoins; il faut au contraire, pour les en tirer, un travail opiniâtre, lequel suppose non-seulement la subsistance des travailleurs, c'est-à-dire des richesses déjà acquises, mais d'autres richesses encore, telles que semences, engrais, bestiaux, instruments aratoires, habitations, meubles, vêtements, etc., etc. Or, pendant que la fertilité de la terre a des limites et que les capitaux s'accumulent lentement; que le sol rend peu, surtout en matière de subsistances, au delà des besoins indispensables de ceux qui l'exploitent, l'énergique instinct qui pousse les deux sexes l'un vers l'autre tend sans cesse à rompre l'équilibre nécessaire entre la population et la masse des denrées alimen-

taires ou autres qu'exige son entretien. Sous le régime complet de la liberté et de l'appropriation individuelle, l'homme, qui devine instinctivement ce phénomène, en combat les funestes effets, tant par l'ardeur au travail que par l'esprit de prévoyance. Il aperçoit, dans tout son jour, l'importance autant morale que physique de l'utile. Il perfectionne l'agriculture et l'industrie, étend le commerce, cultive les arts et les sciences, et développe, en un mot, toutes ses aptitudes, parce qu'il est certain qu'il recueillera le fruit de ses efforts, qu'il obtiendra la récompense de ses œuvres, ou que du moins il ne sera pas victime des lois arbitraires de ses semblables.

Dès lors, la production des choses utiles devient aussi considérable qu'elle peut l'être, la distribution en est rationnelle ou juste, et, en prévenant tout à la fois la trop grande concentration de la richesse et l'extrême misère, tend à répandre le bonheur jusque dans les dernières classes de la société. Le résultat d'une agriculture, d'une industrie et d'un commerce libres, c'est de réduire partout le prix des choses et des services à son taux le plus bas, en empêchant qu'on ne produise ici ce qu'on pense obtenir à meilleur compte ailleurs; et par conséquent d'imprimer au travail, qui est le pivot sur lequel se meuvent tous les intérêts humains, la seule direction que la raison avoue. Et, par là, se trouve créé un nouvel obstacle à la surabondance de la population, en tant, du moins, qu'elle dérive de la distribution artificielle du capital.

Par là, enfin, tombent, avec les haines qu'elles alimentent et au grand profit de tous, ces barrières factices qui isolent les peuples les uns des autres, et qu'ils n'ont élevées que faute d'avoir compris que la nature des choses rendant les nations solidaires dans leurs intérêts, il n'y a pour elles aucune différence entre le juste et l'utile. Que la sagesse des hommes s'abstienne de substituer ses misérables vues à celles de la Providence, et bientôt la guerre fera place à la paix; bientôt nous tirerons de l'ordre physique de ce monde tous les bienfaits qu'il comporte; et il nous deviendra manifeste que les atteintes à l'ordre moral ne sont, en dernière analyse, autre chose qu'un usage inintelligent des diverses forces que la nature a créées pour notre bien! Comme on le voit, les idées des physiocrates ne diffèrent pas, au fond, de celles reproduites plus tard par Bentham, sous le nom de *Doctrine de l'utilité*. Elles consistent à déduire, ainsi que l'a fait ce philosophe, le droit et le devoir, le bien et le mal, non des inspirations arbitraires de ce qu'on appelle la conscience ou le sentiment, mais des perceptions données de notre intelligence progressive, laquelle enseigne à l'homme de prendre pour *criterium* de la moralité de ses actes, non, comme on l'a dit, l'utile exclusivement relatif à lui-même, mais l'utile coïncidant avec le plus grand bien du plus grand nombre. Une telle doctrine, qui ne contrarie pas et qui règle seulement l'instinct de la conservation et du bien-être, attribut essentiel de notre nature, ressemble si peu à

l'égoïsme, qu'on peut dire qu'elle traduit la pensée du moins égoïste des hommes, de Fénelon, écrivant cette maxime : « Il faut préférer sa famille à soi-même, sa patrie à sa famille et le genre humain à sa patrie. »

Bossuet avait formulé cet autre principe, que « la vraie fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux. » Doué de cette solidité d'esprit que l'illustre et modeste adversaire de l'aigle de Meaux caractérise par « la volonté de s'instruire exactement des choses qui sont le fondement de la vie humaine », Quesnay y puisa la gloire de comprendre que toute l'efficacité de cet enseignement tenait à la connaissance de l'économie normale de la société ou des lois providentielles auxquelles la politique doit obéir pour enfanter les résultats qu'on lui demande. Au lieu de déclamer, à l'exemple de la plupart des philosophes, contre la richesse sur laquelle roulent toutes les affaires de ce monde, il en approfondit les lois en déterminant, par l'observation tant de l'homme que des phénomènes extérieurs qui dominent son existence, la nature et le but du travail, les conditions régulières de son accomplissement, et ses divers effets selon qu'il s'applique à la terre pour en tirer toutes les substances utiles à nos besoins, ou à ces substances pour les modifier, ou bien au transport des produits de toute espèce pour les distribuer à qui de droit.

De cette étude scientifique et beaucoup trop négligée de l'utile, de l'homme considéré surtout comme producteur et comme consommateur, le médecin de Louis XV tira cette conclusion, neuve et salutaire, que les idées de droit, de paix et de fraternité entre les hommes ne reposaient pas exclusivement sur le dogme mystérieux de la vie future, et que, si la justice divine se réservait de récompenser le bien dans le ciel, elle n'oubliait pas de punir le mal sur la terre.

Tel est, en effet, l'enseignement social qui découle des savantes analyses auxquelles se livrèrent Quesnay et son école, analyses que nous nous proposons de reproduire ici dans tout ce qu'elles ont de capital, et de rapprocher des travaux subséquents des plus célèbres économistes.

§ II. Principes fondamentaux de la doctrine économique des physiocrates. — Matérialité de la richesse. — Cette matérialité, cause de l'importance particulière de l'industrie agricole. — L'échange que les hommes tendent à faire entre eux n'est pas celui du travail contre le travail, mais du travail contre le produit brut du sol. — Concordance de la doctrine de Smith avec celle de Turgot et de l'école de Quesnay sous ce rapport [1].

L'occupation de la matière utile est la condition première et essentielle de tous les moyens que l'homme a reçus d'opérer ici-bas sa

[1] L'on ne doit point oublier, en lisant cet exposé des points fondamentaux de la doctrine des physiocrates, qu'ils ne cherchent pas les règles d'économie politique propres à tel ou tel état placé dans une situation exceptionnelle, mais bien les principes applicables au monde entier ou à tous les grands peuples qui, en possession, comme la France, d'un territoire vaste et fertile, ne sauraient trouver ailleurs que dans son exploitation l'élément principal de leur richesse.

conservation, son bien-être moral. Supprimez cette puissance d'occupation, il n'existe plus ni industrie, ni science, ni art, et l'humanité périt à l'instant même, comme la plante qu'on arrache à la terre, dont les sucs nourriciers l'alimentaient. De cette vérité fort simple, les premiers économistes, parce qu'ils n'isolèrent point, comme on l'a dit déjà, l'ordre physique de l'ordre moral dans leurs études sur l'homme, tirèrent des conséquences tout à fait inaperçues et très-graves : on peut en ramener l'expression générale aux termes suivants.

La matérialité est le caractère fondamental de la richesse [1].

Puisque la richesse est essentiellement chose matérielle, et que l'acquisition de la richesse est la fin de tout travail, il en résulte qu'en dernière analyse le travail n'a jamais d'autre but que l'occupation, la prise de possession, la saisine, pourrait-on dire, de la matière pourvue d'utilité.

Le fait que cette matière à l'état brut serait la plupart du temps inutile à l'homme, si ce dernier ne l'amenait à des formes nouvelles

---

[1] Cette opinion est celle de Smith, de Ricardo, et de tous les économistes anglais en général, mais surtout de Malthus, qu'elle a conduits, comme on le verra dans la suite de ce travail, à l'adoption complète des idées qui servent de base au système des physiocrates.

[1] Voici dans quels termes Turgot exprime cette opinion, véritable clef de toutes les dissidences de la science actuelle avec la doctrine physiocratique :

« Il n'entre dans le commerce que deux choses : les productions de la terre et le travail. Le prix du travail comprend les subsistances et les jouissances de l'homme laborieux; elles sont toutes en consommations des productions de la terre plus ou moins élaborées par un autre travail, lequel a été payé lui-même en fournitures et consommations d'autres productions. Le travail est toujours payé par les productions de la terre. Un ouvrier qui en paye un autre ne fait que partager avec celui-ci ce que lui-même a reçu. C'est donc la terre qui paye tout. Elle salarie immédiatement le cultivateur en fournissant à ses besoins, elle donne au propriétaire un revenu....., ce sont donc les dépenses du cultivateur et celles du propriétaire qui distribuent la subsistance et les autres jouissances à toutes les autres classes de la société, en échange de leur travail. (*De l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les consommations*, t. I, p. 410 et 411, édition Guillaumin)

Adam Smith, qui ne sépare pas de l'idée de richesse celle de matérialité, professe au fond la même doctrine, ainsi qu'on peut le voir dans le passage cité en note § VII de cette introduction. Mais après avoir envisagé le travail agricole de la même manière que Turgot, les préoccupations du milieu industriel dans lequel il écrivait, l'entraînent à s'écarter de ses propres principes, et à vouloir que le manufacturier et le commerçant créent eux-mêmes les profits qu'ils réalisent. De là l'extrême embarras qu'il éprouve à démontrer que le travail de l'artisan et du marchand est de nature productive, mais qu'il n'en est pas de même de celui du domestique et de la classe libérale, parce que ce dernier travail ne s'incorpore dans rien de matériel.

« Ce qui s'échange, ce qui fait la base de nos transactions, dit l'un de nos savants collaborateurs du *Journal des Economistes* (M. Fr. Bastiat, *De la Concurrence*, n° 54, mai 1846), c'est la peine, c'est l'effort; en sorte qu'on pourrait en langage vulgaire définir ainsi l'économie politique : c'est la théorie des services que les hommes se rendent les uns aux autres, à la charge de revanche. » Quoique cette opinion semble généralement adoptée, nous ne pouvons admettre que ce soit la peine, l'effort ou le travail que les hommes tendent à échanger entre eux, et nous persistons à croire avec Turgot qu'il n'entre dans le commerce que deux choses, *les productions de la terre et le travail*. Le véritable objet de nos transactions, ce sont les remières et non les services.

ar mille combinaisons et préparations différentes, n'altère en rien tte vérité. Tout ce qu'il prouve, c'est que l'homme obéit à cet égard ux exigences de la nature des choses; et que, ne pouvant user de la atière dans l'état où elle se trouve, il complète, par des opérations nséquentes, le rapport qui se rencontre en elle avec ses besoins. Mais ette circonstance n'empêche pas que la satisfaction de ces besoins ne rocède en réalité de la matière même, et que la récompense du travail ne puisse être ailleurs que dans la possession de cette matière. Le eunier et le boulanger, ainsi que toutes les autres professions manufacturières, n'ont, sans le savoir, d'autre vue, en convertissant, l'un le lé en farine, et l'autre la farine en pain, que celle de participer dans ne mesure quelconque à la répartition générale des substances et les matières premières que la société recueille annuellement. Cela est tellement vrai que si, par une hypothèse bizarre, l'on admettait que le travail agricole peut toujours se passer, comme cela a lieu dans certains cas, des opérations complémentaires de l'industrie, la monnaie ne servirait plus qu'à l'échange des productions directes du sol contre les services du commerce et des professions libérales. Or, le phénomène économique ne change pas de nature au fond, parce que, dans la réalité des choses, il est nécessaire que la rétribution de toute espèce de travail ne s'opère ainsi qu'*indirectement*. Toujours est-il que le salaire de chacun ne se compose en dernier lieu que de la portion de subsistances et de matières premières à laquelle il a droit en vertu du concours qu'il a prêté à l'œuvre de la production et de la fabrication générale.

Cette observation, que le travail ne saurait se servir de récompense à lui-même, qu'il doit s'objectiver contre les choses, et que sa rétribution est nécessairement matérielle, implique qu'entre l'industrie qui, par le moyen de la culture, de la pêche et de l'exploitation intérieure du sol, place sous la main de notre espèce toutes les substances utiles à ses besoins, entre l'agriculture, en un mot, et tous les autres modes de l'activité humaine, il existe de profondes dissemblances.

Il est dans la nature seule de l'industrie agricole, de tirer immédiatement son salaire des mains de la nature, et de pouvoir rétribuer les services de toutes les autres industries. Nier ce dernier point, ce serait admettre que l'homme vit d'une certaine direction imprimée à ses facultés physiques et intelligentes, et non des résultats matériels que produit cette direction, qui ne tend jamais, au point de vue économique, qu'à s'emparer de la matière utile, ou à la modifier, ce qui suppose qu'on s'en est rendu possesseur; ce serait soutenir, ce qui est absurde, que le sauvage, qui poursuit toute une journée une proie qu'il ne rencontre point, ne dînera pas moins bien que s'il eût tué le gibier qu'il cherchait.

La classe agricole, en recueillant chaque année, par la nature de son travail, tout ce qu'on peut demander à la terre de substances utiles, se trouve première détentrice de toute la richesse que la société

produit annuellement. C'est en elle que la circulation de la richesse a eu son point de départ, et par elle surtout que le mouvement peut s'en continuer. D'où il suit que, plus la production agricole donnera de produit net, ou plus considérable sera l'excédant des valeurs produites sur celles consommées en frais d'exploitation, plus l'industrie, le commerce, les sciences, les lettres et les beaux-arts prendront d'essor; plus l'Etat pourra trouver, dans l'impôt, des ressources disponibles pour activer la civilisation; plus cette civilisation pourra s'étendre, et la population s'augmenter, sans que son accroissement nuise au bonheur général. D'où il suit, enfin, que l'agriculture, et en particulier cette branche de l'agriculture qui, par l'étude des lois de l'ordre physique, met au service de l'homme toute la puissance du principe inconnu de la végétation, est l'intérêt le plus général de la société ; et que tout système qui tendrait à paralyser son développement pour ouvrir des sources plus abondantes à la richesse publique, s'engagerait dans une voie diamétralement contraire à son but. « Le fondement de la société est la subsistance des hommes, et les richesses nécessaires à la force qui doit les défendre [1]. »

§ III. Des diverses classifications adoptées par les physiocrates, relativement aux personnes et aux choses. Pourquoi, et dans quel cas particulier seulement, ils ne donnent pas au mot *richesses* la même acception que la science moderne. — Fausse interprétation qu'on a faite de la qualification de *stérile* appliquée par eux au travail non agricole.

C'est sous l'empire des idées précédentes que les physiocrates se livrèrent, en ce qui touche la richesse, le travail et la société, à une analyse purement philosophique qui suscita tant de clameurs, de la part de l'ignorance et des passions contemporaines, qu'elles retentissent encore aux oreilles de nos jours et ont servi de base à la plupart des jugements portés sur le système des premiers économistes [2].

De ce que l'école de Quesnay affirme qu'il n'est pas un atome de richesse qui ne soit matière, M. Storch [3] en conclut qu'elle voit la richesse dans la matérialité exclusivement, et qu'elle regarde l'industrie comme inutile. A ce propos, il s'efforce de lui fournir la preuve que le blé ne servirait pas à grand'chose, si l'on ne savait en faire du pain; et il ajoute gravement que, « sans le travail qui approprie la matière aux besoins, et sans ces besoins qui lui donnent de la valeur, elle ne serait qu'une chose inutile et sans valeur, c'est-à-dire l'opposé des

[1] Quesnay, *Droit naturel* (œuvres des physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 54).

[2] La plupart des économistes modernes ont ouvert, mais n'ont guère lu les écrits des physiocrates. S'ils eussent étudié les travaux de ces esprits éminents, et c'est M. Rossi qui leur décerne ce titre, comme ceux de Smith et de J.-B. Say, ils en auraient certainement parlé en d'autres termes.

[3] *Cours d'économie politique*, p. 107 à 109. M. Dutens a très-bien refuté Storch dans sa *Philosophie de l'économie politique*, t. I, p. 28 et suiv. de l'introduction.

chesses [1]. » Il y a toute apparence que les physiocrates n'ignoraient pas ces vérités, et leurs concepts de la richesse et du travail, qui ont provoqué cette leçon, démontrent pleinement, d'ailleurs, le contraire. Les disciples de Quesnay appellent *biens* [2] tout ce qui, de nature matérielle ou immatérielle, est propre à satisfaire les besoins physiques, moraux et intellectuels de l'homme.

Ils donnent au terme *richesses*, toutes les fois qu'ils n'ont pas en vue la somme des valeurs qui se créent annuellement dans la société, la même acception que la science moderne. Pour eux, du drap, de la toile, une maison, un meuble, ne sont pas moins richesse que la laine, le lin, la pierre, le bois dont ces divers produits sont formés. Ils distinguent deux sortes de richesses, celles de consommation subite et celles de durée ou de conservation, appliquant le premier terme à tout ce qui est subsistances, et le second à tout ce qui est matières fabriquées. Enfin, la valeur *échangeable* constitue, selon l'école, un attribut essentiel de la richesse. Il n'y a que des *biens* là où celle-ci ne se rencontre pas concurremment avec la valeur en usage.

Mais, lorsque leur esprit s'arrête à la considération spéciale du produit brut ou du produit net de la société, ils restreignent le sens du mot *richesses* aux productions naturelles du sol, à la quantité de subsistances et de matières premières que l'Etat recueille annuellement, non par amour de la matière brute, mais parce qu'à leurs yeux la valeur de tous les ouvrages de l'industrie n'ayant d'autre élément que la consommation même des productions territoriales, on ne saurait l'ajouter sans double emploi à la valeur déjà comptée de celle-ci [3].

Ils appellent production ou reproduction annuelle, ou richesses renaissantes, ou richesse habituelle, ou simplement production, cette même masse de subsistances et de matières premières, qui leur paraît constituer, au point de vue de la valeur échangeable, tout le produit

---

[1] M. Storch aurait pu dire encore que, sans la consommation, qui applique la matière aux besoins de l'homme, celle-ci resterait également sans valeur, même lorsqu'elle est fabriquée. Si, placé devant les mets les plus exquis, je refusais de prendre la peine de les porter à ma bouche, je me trouverais dans une position identique à celle du cultivateur qui ne voudrait pas qu'on fît de la farine avec son blé et du pain avec cette farine. Rien, au surplus, n'est moins philosophique que le dédain superbe de M. Storch pour la matière. Cet auteur prétend que « la matière n'a pas une valeur réelle, parce qu'elle est utile: » c'est ne pas apercevoir qu'en dehors de l'ordre moral, l'utilité ne se séparera jamais de la matérialité tant que l'homme ne sera pas un ange. La matière dépourvue de valeur réelle, en tant que matière! Mais c'est dans elle et par elle que nous vivons! De ce que la valeur en usage et la valeur en échange ne se rencontrent pas toujours, soit ensemble, soit distinctement dans la matière, en conclure que celle-ci manque absolument de valeur propre, c'est un singulier raisonnement! Objecter que sa valeur tient aux besoins de l'homme, c'est une naïveté! car il est évident que si l'homme n'existait pas avec tous les besoins qu'on lui connaît, toute matière serait pour lui sans valeur, et que son moi n'aurait pas même l'idée de la valeur.

[2] V. Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, chap. 1er (Œuvres des physiocrates, deuxième volume de la *Collection des principaux économistes*, p. 657, et suiv.).

[3] C'est en ce sens seul que les physiocrates ont considéré le travail comme improduc-

brut de la société. « Dans le langage économique, dit Baudeau, le mot reproduction signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée. » De là, la maxime de Quesnay, que la terre est l'unique source des richesses.

En regardant la matérialité comme une condition nécessaire de la richesse, les physiocrates devaient éprouver le besoin de distinguer, par des expressions tout à fait caractéristiques, le genre de travail qui a pour objet de produire, dans l'acception humaine de ce mot, toutes les substances matérielles, de celui dont le rôle n'a rien de commun avec le précédent. Ils désignent donc le travail agricole par la qualification de *productif*, et tout autre travail par celle de *stérile*. Dans ce système, l'industrie agricole produit, l'industrie manufacturière conserve, et l'industrie commerciale *distribue* la richesse.

Une large division de la société était également nécessaire à l'analyse économique. Ils l'opérèrent conséquemment aux idées précédentes, et partagèrent les hommes en trois classes : agricole ou productive, propriétaire, et stérile.

Si la critique n'est pas sans droit pour repousser cette nomenclature, il semble qu'il faudrait le faire, du moins, à l'aide d'autres arguments que ceux employés par M. Storch, lesquels laisseraient croire que les premiers économistes, comme l'insinuaient charitablement Necker et beaucoup de ses contemporains, avaient le commerce et les manufactures en horreur, et tentaient de proscrire toute autre industrie que la charrue. Il n'est permis à personne de prêter de pareilles sottises à des philosophes dans les rangs desquels on compte Turgot, et très-superflu de dénaturer le vrai sens qu'ils donnaient à l'épithète *stérile*, toute malencontreuse qu'elle soit, pour rehausser l'honneur du travail qu'ils n'ont jamais songé à flétrir, et à l'affranchissement duquel leurs écrits ont eu tant de part. Il est manifeste que cette qualification, qui embrassait tous les travaux différents de l'agriculture, mais qui blessa surtout l'amour-propre des capitalistes du temps, n'impliquait pas plus la pensée de méconnaître l'importance du rôle que jouent l'industrie, le commerce et le travail intellectuel dans l'œuvre de la richesse et de la félicité publiques, que celle de porter atteinte à la dignité propre de chaque classe de travailleurs. En cela, les physiocrates ne faisaient que tirer la simple conséquence de leur doctrine sur la nature de la richesse; et il en était de même quand, par une division encore plus large que la précédente, réduisant la société à deux seules catégories, celle des propriétaires et celle des non-propriétaires, ils disaient que la seconde est salariée par la première. Autant donc il paraît

---

tif. Ce point, sur lequel ils ont eu le tort de ne pas s'expliquer assez clairement, sera traité plus loin.

simple que la controverse s'établisse sur ces idées, parce qu'elles sont les leurs, autant on doit s'étonner qu'on la déplace pour la reporter sur d'autres qu'ils n'eurent pas, et contre lesquelles même ils ont protesté explicitement. Comment a-t-on pu se méprendre sur l'esprit des termes qu'ils employaient pour créer tout à la fois la science et son langage, quand leurs livres sont pleins de déclarations non moins formelles que la suivante :

« Les arts non productifs, écrit l'abbé Baudeau, bien loin d'être inutiles, font, dans les Etats policés, le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine. La plupart même de ces arts stériles exigent beaucoup d'esprit naturel et de science acquise, pour les exercer comme ils le sont dans les grands empires florissants. Ce n'est donc pas, ajoute-t-il, pour déprécier ou avilir cette espèce d'industrie, très-utile, très-nécessaire, qu'il faut distinguer l'art fécond et *productif*, de l'art stérile ou *non productif*. C'est que, en effet, l'un prépare et augmente la fécondité de la nature et de ses productions, l'autre se contente d'en profiter; l'un s'occupe des productions futures pour en procurer la naissance, l'autre ne s'occupe que des productions déjà nées pour en procurer la jouissance ou la consommation. Je le répète, en finissant, *stériles*, par opposition à l'art *fécond*, mais non par opposition à *utile*, comme quelques-uns seraient tentés de le croire, etc., etc. [1]. »

Quant à l'utilité des professions libérales, elle était si bien comprise par les physiocrates, que le même écrivain divise la société en trois classes, celle qui s'occupe de l'art social, dans laquelle il range, avec les propriétaires, tous ceux qui participent à l'administration de l'Etat; celle qui se livre à l'art productif, et celle qui s'est vouée à l'art stérile ; et qu'il traite séparément de ces trois arts dans son *Introduction à la philosophie économique*.

La vérité est donc seulement, qu'en rendant un légitime hommage à l'utilité de l'industrie manufacturière et commerciale, de même qu'à tous les autres modes de l'activité humaine, les physiocrates étaient loin de croire, comme leurs contemporains, que cette double industrie fût, surtout pour les nations qui occupent un territoire vaste et fertile, l'élément principal de la richesse, de la force et du bonheur publics.

§ IV. Suite du précédent. — Des considérations qui ont porté les physiocrates à qualifier de *stérile* le travail non agricole. — On ne saurait nier qu'il existe une dissemblance profonde, quant aux effets, entre le travail qui s'applique à la terre et tout autre travail.

L'école de Quesnay s'est servie d'un terme impropre pour exprimer cette dissemblance, mais ce terme n'avait pas, dans son esprit, le sens que lui ont attribué ses adversaires. — Point de vue duquel on peut en soutenir l'exactitude. — Fausses opinions économiques qui n'ont pas été sans influence sur son emploi par les physiocrates.

Pour vider cette grande question de la productivité de l'industrie,

---

[1] V. t. II de la *Collection des principaux économistes*, Baudeau, p. 600 (en note) 659,

à laquelle s'en rattachent une foule d'autres des plus graves, quelques observations sont encore nécessaires.

Avant la formation de la langue économique telle qu'elle existe aujourd'hui, le mot *produire*, autant qu'il peut entrer dans le vocabulaire humain, ne s'était jamais entendu au sens propre, et conformément à son étymologie latine, que de l'action de mettre au dehors, de jeter dans le monde quelque chose de matériel, qui n'y existait pas précédemment. De là vient qu'on disait les productions de la nature et les ouvrages de l'art; que l'on ne confondait pas le sens, si distinct, des deux mots *producere* et *operari*, dont l'un se rapporte à la substance, et l'autre n'a trait qu'à la forme. Ainsi, par l'application exclusive du premier de ces termes à l'agriculture, les physiocrates se bornaient à constater, entre elle et tout autre travail, la même différence qu'y avait reconnue le profond instinct de sens commun qui préside à la traduction de nos idées par les signes du langage.

La société est, dit-on, dans beaucoup de livres d'économie politique, un grand atelier où chacun se livre à l'échange du travail. L'aphorisme est exact, pourvu qu'on ne le prenne pas au pied de la lettre. Il est bien vrai, sans doute, que le cultivateur travaille pour le manufacturier, le commerçant, l'administrateur, le savant, l'homme de lettres, l'artiste, etc., etc.; et que ceux-ci travaillent à leur tour pour le cultivateur, en ce sens que chaque profession particulière apporte à toutes les autres un contingent de services dont elles lui rendent l'équivalent. Mais l'on se tromperait fort, toutefois, si l'on s'imaginait qu'en réalité le travail tende à s'échanger contre du travail et non contre des produits; ou que les choses matérielles ne soient pas nécessairement l'un des deux termes de tout échange qui a lieu dans la société. Si cette considération n'était pas juste, il faudrait en conclure que le travail n'est pas un moyen, mais un but; que les hommes peuvent vivre, non par le travail, mais avec le travail, qui, selon l'expression de Letrosne [1], répétée par Mill, n'est que du mouvement. Et, si elle est juste, il faut en conclure encore, avec les premiers économistes, que l'industrie manufacturière, qui ne crée pas de substances, mais de simples formes; que l'industrie commerciale, qui se borne au déplacement des produits bruts ou manufacturés, n'offrent pas, ainsi que le travail intellectuel ou des professions libérales, les mêmes caractères de productivité que le travail agricole. Entre se livrer à cette distinction et nier le mérite social de tous les travaux qui ne se rapportent pas à l'exploitation du sol, il existe véritablement un abîme que la pensée des

---

868 et suiv. Le même, *Eclaircissements demandés à M. Necker*, p. 175 et suiv.;—Dupont de Nemours, dans sa préface des *Dialogues de Quesnay*, p. 142; —Mercier de La Rivière, *ibid.*, p. 599 et 604; — Letrosne, *ibid.*, p. 937, 938; — OEuvres de Turgot, *Formation et distribution des richesses*.

[1] Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 888.

physiocrates ne songea jamais à franchir. Dans la réalité, l'industrie ne leur semblait pas moins productive qu'à la science moderne; et, peut-être, s'ils se fussent expliqués plus clairement, auraient-ils épargné à cette dernière, pour repousser une qualification blessante aux yeux du vulgaire, beaucoup d'arguments plus chaleureux que péremptoires.

La question, en effet, se réduit à ces termes fort simples :

La valeur échangeable d'un produit manufacturé quelconque comprend-elle, ou ne comprend-elle pas autre chose que celle de la matière première, plus le salaire de l'ouvrier et le profit de l'entrepreneur, lesquels équivalent à la valeur, en subsistances et matières premières, consommée dans le cours de la fabrication? Ne sont-ce pas ces trois éléments qui constituent ce qu'Adam Smith appelle le *prix naturel* de l'ouvrage, J.-B. Say son *prix courant*, Ricardo les *frais de production*, l'école de Quesnay son *prix nécessaire ?*

N'est-il pas vrai que, si l'on représente le premier par dix, le second par trente, et le troisième par cinq, la totalité de cette même valeur *échangeable* sera de quarante-cinq; et que, sous le régime de la liberté commerciale, en l'absence de tout monopole, elle n'oscillera que faiblement au-dessus ou au-dessous de ce niveau régulateur? Mais, si les économistes modernes répondent affirmativement à toutes ces questions, on a de la peine à comprendre qu'ils s'étonnent, ensuite, que les physiocrates soutiennent qu'au point de vue de la valeur *échangeable*, annuellement créée, le travail non agricole manque pleinement de capacité productive. Ne semble-t-il pas clair que puiser, au sein de la masse des valeurs échangeables fournies par l'agriculture, toutes les portions de ce grand tout qu'on a besoin de transformer et de réunir, ne soit pas une opération plus susceptible d'accroître la somme générale de ces valeurs, qu'on n'augmente la somme de nombres donnés, quand, au lieu de les additionner en bloc, on déduit le résultat total d'additions partielles et nécessaires? Etait-ce enfin sous l'empire d'une sorte d'hallucination intellectuelle, partagée par les esprits les plus éminents de l'époque, que Quesnay traduisait en ces termes toutes les observations précédentes : « Il faut distinguer une addition de richesses réunies, d'avec une production de richesses; c'est-à-dire une augmentation par réunion de matières premières et de dépenses en consommation de choses qui existaient avant cette sorte d'augmentation, d'avec une génération ou création richesses, qui forme un renouvellement et un accroissement réel de richesses naissantes [1].

Quoi qu'il en soit de ces considérations, il faut s'empresser de reconnaître que, si elles expliquent dans quel sens les physiocrates entendaient appliquer l'épithète de *stérile* à l'industrie manufacturière

[1] *Dialogue sur les travaux des artisans.* (Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 188.)

et commerciale, elles ne la justifient pas, même scientifiquement. On ne saurait tirer du fait que la fabrication n'ajoute rien à la valeur *échangeable* de la richesse reproduite chaque année par le sol, la conséquence que ce genre de travail soit improductif, car il ne l'est certainement pas au point de vue de la valeur en usage des choses, qui est son œuvre propre et qu'il crée, au contraire, d'une manière presque exclusive. On ne saurait encore tirer la même conséquence, à l'égard du commerce, de la circonstance qu'il n'ajoute que des frais à la valeur d'échange et d'utilité des produits; car ce n'est pas une œuvre stérile que de placer sous notre main la richesse brute ou manufacturée, et de nous procurer par là les moyens d'en jouir. Voilà ce que ne déniaient pas au fond, on ne saurait trop le redire, les disciples de Quesnay, mais que, par malheur, ils ont complétement méconnu dans les termes. Et, chose singulière ! de ce tort, qui eut pour cause une préoccupation excessive de la valeur *échangeable*, est née contre eux l'accusation qu'ils méritaient le moins d'encourir, celle de n'avoir pas compris l'importance de cette sorte de valeur. S'ils se fussent, au contraire, attachés plus qu'ils ne l'ont fait à la notion de la valeur en usage, il est sûr qu'ils échapperaient aujourd'hui au reproche qu'on a peut-être le droit de leur adresser, de n'avoir pas tenu assez compte du rôle que joue le travail dans la formation de la richesse, et d'avoir en ce point fait la part trop étroite à l'homme, et trop large à la nature.

Considérant avec raison que la valeur matérielle des produits de la terre est le seul fonds qui puisse payer la nature tout immatérielle du travail non agricole et même de tout travail quelconque [1], ils n'ont pas assez réfléchi que l'agriculture est loin de rien perdre dans cet échange, et qu'entre elle et l'industrie il y a cette notable différence, que la nature des choses permet à la première de vendre souvent le travail qu'elle n'exécute pas, tandis qu'elle ne souffre pas que la seconde s'arroge ce privilége.

En somme, ce qu'ont uniquement voulu établir les physiocrates, c'est que, sous le rapport de l'utilité, l'activité humaine se manifeste avec différents caractères propres, qu'il est important de ne pas confondre ; mais cette pensée de classification, vraiment méritoire, ils l'ont traduite d'une manière tout à fait irrationnelle, et en désaccord même avec les concepts réels de leur esprit, quand ils se sont livrés à l'antithèse de travail productif et de travail stérile, de classe

[1] Si, malgré toutes les considérations précédentes, cette proposition semblait obscure à ceux qui n'ont pas étudié la doctrine des physiocrates, un exemple, bien simple, sera propre, peut-être, à l'éclaircir. Un cultivateur livre à un meunier dix hectolitres de blé, à la condition, par ce dernier, de lui en rendre neuf convertis en farine, et de garder le dixième pour son salaire. Voici tout le secret du commerce qui a lieu de la classe agricole à la classe industrielle ; et nous ne conserverions aucun doute à cet égard, si la circulation monétaire ne déversait, sur ce phénomène économique, des ténèbres assez profondes. Voir Mercier de La Rivière, chap. XXVII, texte et notes. (Physiocrates, t. II de la *Collection des principaux économistes.*)

productive et de classe improductive. Pour jeter dans la circulation les idées qu'ils voulaient y répandre, il suffisait de partager la société en classe agricole, comprenant les propriétaires, en classe industrielle et en classe libérale; et quant aux services, de distinguer avec Letrosne [1], qui ne renonce point toutefois à l'épithète de stérile, les services agricoles, les services industriels et les services personnels, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas pour objet de s'incorporer à la matière. Cette légère concession à la vanité des contemporains laissait le système des économistes en présence de la science seule, au lieu que les passions blessées s'élevèrent aussitôt pour le combattre, et ne furent pas scrupuleuses sur le choix des armes. L'on doit convenir, cependant, qu'à une époque où, sauf la guerre qui détruit les personnes et les choses, il n'y avait guère que le travail manufacturier et commercial en honneur, et où l'on croyait les fermiers et les paysans intéressés tout seuls à la prospérité de l'agriculture, il était nécessaire de réagir avec force contre ce préjugé funeste, et peut-être même d'exalter, au delà de ses mérites, l'industrie sans laquelle il n'en existerait aucune.

Alors que tous les écrivains administratifs ou mercantiles tombaient en extase devant cette puissance merveilleuse de la fabrication, qui transforme 100 liv. de lin brut en 1,000 liv. de toile, jusqu'au point de s'imaginer que la société gagnait tout juste 900 liv. dans cette affaire, il était, certes, très-opportun de bien analyser ce prodige, et fort excusable d'en rabaisser, plus que de droit peut-être, la portée et la valeur [2].

§ V. — Que Quesnay et Smith n'ont pas exclusivement placé le principe de la richesse, le premier dans la terre, et le second dans le travail. — Les physiocrates n'admettent pas moins que la science moderne trois instruments de production : la terre, le travail et le capital. — Leur classification du capital employé à la terre.
Leur distinction entre le produit net et le produit brut du sol. — De l'emploi du produit net et de l'emploi des reprises du cultivateur. — Ce qui constitue la production générale, comment elle se divise, et de quelle portion se forme le revenu de la société. — Les physiocrates n'ont pas dit que la société tout entière vivait sur le *revenu*, dont le fermage ou la rente territoriale est l'expression.
La consommation sociale est limitée rigoureusement par la production agricole.
L'importance, en valeur, de cette production, n'a d'autre base que la vente de première main, et le chiffre de cette valeur hausse ou baisse, d'une manière seulement *nominale*, par les opérations de l'industrie et du commerce. — Comment s'évalue la richesse totale de la société.

Rien n'est plus commun que d'entendre dire que la doctrine de Quesnay place le principe de la richesse dans la terre, et celle d'Adam Smith, dans le travail. La vérité semble être, toutefois, que le philo-

[1] Voir, t. II de la *Collection des principaux économistes*, Baudeau, p. 713. — Letrosne, p. 948.

[2] Voir *Physiocrates*, le chap. XVII, *de l'Ordre nat. et essent. des soc. polit.* et tout ce qu'a écrit Letrosne sur la question de l'improductivité de *l'industrie*; — *Les Dialogues de Quesnay, sur le commerce et les travaux des artisans*, ainsi que les obervations qui suivent.

sophe français et le philosophe écossais ne l'ont vu, ni l'un ni l'autre, d'une manière exclusive, dans un seul de ces éléments [1].

Ces deux hypothèses reposent : la première, sur la maxime de Quesnay : que l'agriculture, la terre, est l'unique source des richesses; la seconde, sur les premières lignes de l'ouvrage de Smith, énonçant que le *travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie.* Il est évident, d'abord, que le langage de Quesnay, qui, comme on l'a vu d'ailleurs, donnait le travail pour base à la propriété tant mobilière que territoriale, se trouve ici même en contradiction avec l'idée qu'on lui prête, car l'agriculture est du travail apparemment. En outre, on aperçoit encore, dans ce rapprochement de l'agriculture et de la terre, comme source de la richesse, que le médecin de Louis XV n'entendait pas dénier le concours que l'industrie prête à la formation des choses utiles, et que son but était, bien plutôt, de montrer que le travail agricole sert de fondement au travail industriel. Quant à Smith, qui fait du travail un *fonds*, au lieu d'un *moyen* d'agir sur le fonds qui est la terre, il ne persiste pas longtemps dans cette erreur; car, sans parler de cette expression par laquelle il désigne la richesse, et qui revient sans cesse sous sa plume, *le produit de la terre et du travail*, on rencontre, dans son admirable livre, vingt passages desquels il résulte catégoriquement qu'il ne nie pas la part de la nature à la création de la richesse et qu'il est fort loin d'en placer le principe exclusivement dans le travail [2]. Aussi, peut-être, serait-on en droit d'affirmer qu'entre la doctrine des physiocrates et celle de Smith, tenant l'une et l'autre la richesse pour matérielle, il n'y a guère qu'une dissidence de classification, une simple dispute de mots. Un écrivain administratif, M. Ferrier, auquel ces deux doctrines causent une égale horreur, est de cet avis du moins [3].

Non-seulement donc les physiocrates admettent, comme Adam Smith, que la richesse a sa source dans la terre et le travail, mais ils reconnaissent également, de même que lui, la puissance propre et productive du capital. C'est ce que démontrera, sans doute, l'exposition sommaire de leurs idées sur le mécanisme de la production générale.

Pour l'école de Quesnay, le fonds par excellence de la richesse nationale, c'est le sol.

Quand le capital s'incorpore à la terre sous forme de défrichements, desséchements, plantations, bâtiments, etc., etc., il prend le nom d'avances foncières. Les avances ont été l'œuvre des premiers proprié-

---

[1] La doctrine, que la richesse procède uniquement du travail, n'a pour elle qu'une seule autorité, celle de *Destutt de Tracy*.

[2] V. Notamment livre I^er^, chap. x, édit. Guillaumin, I, p. 164; livre II, chap. v, *ibid.*, p. 455; livre III, *ibid.*, p. 469.

[3] *De l'admin. commerc. opposée à l'économ. polit.*, livre IV, chap. x.

taires, et forment le titre en vertu duquel ils ont droit au produit net du sol, soit qu'ils l'exploitent ou ne l'exploitent pas eux-mêmes.

Quand le capital se consacre à la terre sous forme d'instruments aratoires, de voitures, d'animaux de travail, de bestiaux pour l'engrais des terres, etc., on lui donne le nom d'avances primitives.

Quand le capital, enfin, s'emploie pour le salaire des ouvriers de la culture et l'entretien des avances primitives, il constitue les avances annuelles.

Les avances primitives et annuelles sont à la charge du fermier, quand le propriétaire n'exploite pas lui-même. Les secondes, avec l'entretien des premières, et le profit au taux courant de la somme des unes et des autres, forment, dans tous les cas, ce qu'on appelle les *reprises de la culture*, c'est-à-dire le capital que doit rembourser nécessairement toute récolte, avant que la terre puisse être réputée donner un *produit net* [1].

Le produit net doit pourvoir à l'entretien et à l'amélioration des avances foncières, aux dépenses des propriétaires et de l'Etat, c'est-à-dire être distribué par ceux qui le perçoivent directement, sous la déduction de l'impôt, aux trois classes agricole, industrielle et libérale, en échange des services que les propriétaires en reçoivent.

La classe agricole vit sur les *reprises*, qui lui servent à payer tous les services industriels et personnels dont elle a besoin.

Ce sont les reprises et le produit net qui remplacent les avances ou capitaux de l'industrie manufacturière et commerciale, et en soldent les profits.

La production générale se compose de la totalité des subsistances et matières premières, recueillies annuellement ; et c'est sur cette masse de choses consommables, qui représente le produit brut de son territoire, que subsiste toute la société. Le *produit net*, dont le fermage des propriétaires est l'expression [2], forme seul le revenu de celle-ci, en ce sens que tout ce qui est en dehors du produit net appartient de droit à l'entretien des personnes et des choses de l'agriculture, et n'est point une richesse disponible [3].

---

[1] Il est facile d'apercevoir que les avances foncières et primitives correspondent au capital fixe d'Adam Smith, et les avances annuelles à son capital circulant; il s'en faut de beaucoup sans doute que les analyses des physiocrates, sous ce double rapport, comme sur d'autres points de la science, aient la même étendue et la même précision lumineuse que celles de l'illustre auteur de la *Richesse des nations ;* mais il est incontestable, toutefois, qu'elles furent d'un grand secours à ce dernier, et qu'il avait profondément étudié leurs livres [*]. — Quesnay forma Smith, Smith a formé J.-B. Say, et les travaux de ces deux grands économistes ont fait naître des hommes qui partagent leur gloire.

[2] On sait quelle distinction on peut faire entre le produit net et le fermage. Il en est parlé plus loin.

[3] J.-B. Say ne semble pas avoir bien compris les idées de Quesnay sur le mode de dis-

[*] On le voit par l'analyse qu'il a donnée de leur système, au livre IV, chap. IX de son ouvrage, laquelle est un modèle de précision, de clarté et d'exactitude.

Si l'on suppose qu'avant d'être livrés au commerce et à l'industrie, c'est-à-dire à la vente de première main, pour employer la langue des physiocrates, les produits bruts de toute espèce aient ensemble une valeur échangeable de cinq milliards, toutes les ventes et reventes qui pourront s'en opérer ensuite n'élèveront que nominalement le chiffre de cette valeur; car la nature des choses ne permet pas que la valeur totale de la consommation, sous quelque forme qu'elle s'opère, dépasse celle de la production territoriale, qui limite la consommation de la société avec autant de rigueur que la circonférence borne, dans un cercle, l'étendue de tous les rayons qui partent du centre.

Le phénomène économique n'offrirait aucune obscurité, si les échanges s'effectuaient en nature, et non par l'intermédiaire de la monnaie, parce qu'on verrait clairement alors que les frais de transport d'une pièce de vin ou d'un panier de cerises ne peuvent être acquittés qu'au moyen, soit d'un produit brut, soit d'un produit fabriqué, dont la main-d'œuvre n'a pu trouver elle-même sa récompense que dans des productions agricoles quelconques. Par là même, il deviendrait manifeste que toutes les modifications apportées, soit par les opérations du commerce, soit par celles de l'industrie, soit par les accidents divers du marché, à l'évaluation primitive, en monnaie de compte, de l'ensemble de la production territoriale, seraient purement fictives. Si un kilogramme de laine, changé en un mètre de drap, valait, au lieu de 5 livres, 20 livres, tout le monde comprendrait que cela signifie seulement que, pour obtenir un mètre de drap, il faut donner 4 kilogrammes de laine, ou telle autre quantité, poids ou mesure de produits bruts ayant la même valeur que 4 kilogrammes de laine; mais que le chiffre de la production générale n'en reste pas moins fixé à cinq millards. Si le prix des subsistances, des matières premières ou du travail venait à varier, tout le monde comprendrait encore que cette variation, favorable aux uns, défavorable aux autres, ne saurait faire, en dernière analyse, que la production totale, évaluée primitivement à cinq milliards, entretînt dans la société plus de travail, donnât lieu à une dépense plus forte, à une consommation réelle plus grande que le travail, la dépense et la consommation supposés par le chiffre précédent. On apercevrait beaucoup mieux que l'homme tire ses moyens d'existence de la valeur en usage, et non de la valeur

---

tribution de la richesse dans les trois grandes classes agricole (comprenant les propriétaires), industrielle et libérale. Après une première phrase qui paraît accuser le contraire de ce qu'on vient de dire, l'illustre économiste se livre à des explications qui donneraient à croire que les physiocrates prétendaient que la société tout entière vit sur le produit de la rente territoriale. Une telle erreur ne résulte pas de ce qu'on a lu plus haut; et ce qu'on a lu plus haut (tous leurs écrits en fournissent la preuve, notamment les réflexions de Turgot sur la formation et la distribution des richesses), est la véritable expression de leur doctrine. (V. *Cours d'économie polit.*, 2[e] partie, chap. II.)

échangeable des choses; et que le blé ne devient pas plus nutritif, alors que sa mesure, au lieu de 20 francs, en vaut 30 [1].

Pour connaître la richesse totale d'une nation, il faudrait pouvoir évaluer : 1° toutes ses propriétés foncières, terres et maisons, au prix courant de revenu qu'elles se vendent et s'achètent; 2° ses propriétés mobilières de toute nature, telles que les subsistances, les matières premières partiellement fabriquées et les ouvrages parfaits, comme machines, meubles, bijoux, objets d'art, etc.; 3° l'argent que possède chaque particulier; et 4° enfin, tout ce qui fait partie du domaine public [2].

§ VI. — Du tableau économique. — Objets de ses hypothèses. — Que la haute valeur vénale, ou le bon prix des denrées agricoles, n'a rien de contraire à l'intérêt général. — Ce que l'école de Quesnay entendait par *luxe de décoration*. — Comment l'hypothèse de la propriété collective du sol par l'État n'empêcherait pas d'en tirer un produit net, ce qui confirme l'opinion des physiocrates sur l'utilité de la haute valeur naturelle des denrées agricoles. — Développements sur cette question. — Base normale de l'impôt d'après Quesnay. — Heureux effets de la liberté du travail et des échanges. — Résumé du tableau économique.

La société est comme un immense magasin, où se trouvent en dépôt les subsistances, les matières premières, les ouvrages fabriqués de toute espèce, et où chacun vient puiser en raison de son droit, et apporter en raison de la nature de son travail. Mais ce magasin cesserait bientôt de fournir aux besoins journaliers des propriétaires, des capitalistes et des travailleurs, si l'agriculture ne venait périodiquement remplir les vides qu'y forme la consommation individuelle. Le phénomène, que l'esprit a besoin d'une attention extrême pour bien suivre dans ses détails, Quesnay s'imagina qu'on pouvait le rendre sensible à l'œil, en quelque sorte, par une combinaison synoptique de lignes et de chiffres, à laquelle il donna le nom de *Tableau économique*.

L'inspiration n'était pas heureuse, et causa plus de bruit dans le monde, il faut en convenir, que dans la pratique elle n'obtint de succès. A peu près inutile, mais du moins très-simple sous la plume du maître, ce tableau fameux ne tarda pas, sous celle de plusieurs de ses disciples, et du marquis de Mirabeau notamment, à se hérisser de tant de chiffres et à se compliquer de tant de figures bizarres, qu'il revêtit l'aspect d'un épouvantable grimoire [3]. Ce fut une raison, sans doute, pour que beaucoup de gens affectassent de comprendre ce qu'ils n'entendaient pas; mais dans la réalité, cette œuvre, loin de porter la lu-

---

[1] Ici, comme partout ailleurs, l'on ne fait que traduire le fond de la doctrine physiocratique, en en modifiant plus ou moins la forme. — V. Quesnay, *Dialogue sur le comm. et les actes*, p. 176 et 177, *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes; ibid.*, p. 190 et 191 et tous les écrivains de son école.

[2] V. Turgot, *Form. et trib. des richesses*, § 90 et 91. — Dupont de Nemours, *Abrégé des princip. de l'écon. polit.* (*Physiocrates*, p. 377, *ibid.*).

[3] V. la *Notice sur Quesnay* (*Physiocrates, ibid.*, p. 12 et 13).

mière sur les idées scientifiques de l'école, ne réussit qu'à les envelopper de ténèbres plus profondes. La pensée des physiocrates n'avait pas besoin de ces formes cabalistiques pour se traduire ; et elle ressort bien plus, en effet, de l'exposition même de leur doctrine, que du secours qu'ils empruntèrent à ces formes.

L'importance du Tableau économique, ou plutôt de l'opuscule auquel on applique cette dénomination [1], tient à ce qu'il résume d'une manière très-ingénieuse les points fondamentaux du système de Quesnay, et donne une sorte de relief matériel aux motifs qui portaient ce philosophe à voir dans l'agriculture la source principale de la richesse. Son auteur tend à y démontrer : 1° que tout travail humain est nécessairement payé par les productions du sol [2], ce qui implique, tout à la fois, et que l'agriculture est le premier intérêt social, et qu'elle est seule pour fournir un produit net ; 2° que la reproduction ne saurait se maintenir au même niveau, qu'autant que le cultivateur retrouve, dans la vente de ses denrées, la totalité de ses avances annuelles et l'intérêt de ses avances primitives, c'est-à-dire le montant intégral de ses reprises, qui constitue une créance sur la terre, dont le privilége est sacré ; 3° comment l'argent opère la distribution de la richesse entre les trois grandes classes, agricole, propriétaire et industrielle [3].

On suppose dans le *Tableau économique* [4] :

Que la reproduction générale vaut cinq milliards, dont deux de produit net, résultant de deux milliards d'avances annuelles, qui fixent par conséquent le rapport de ces avances avec le produit brut, comme 2 : 5 et avec le produit net comme 100 : 100 ;

Que cette reproduction, dont les trois cinquièmes appartiennent, comme reprises, à la classe agricole, et les deux autres cinquièmes, comme revenu, à la classe propriétaire, se compose de quatre milliards de subsistances propres à la nourriture de l'homme et des animaux, et d'un milliard de matières premières ;

Qu'il faut à la classe agricole trois milliards de subsistances, dont deux pour sa consommation propre, et un pour acquérir de la classe industrielle les ouvrages et les services dont elle a besoin ; en outre,

---

[1] Cet opuscule se divise en deux parties : L'analyse du tableau, auquel les physiocrates donnaient encore le nom de *formule arithmétique*, et les observations sur ce tableau ou formule, dont l'étendue n'est que d'une page. (V. *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes*.)

[2] Dira-t-on qu'une telle vérité n'a pas besoin de démonstration ? Ce serait oublier que le système mercantile, en empêchant les produits bruts de s'élever à leur prix naturel, ou d'acquérir la valeur qui résulte de la libre concurrence, formait par lui-même obstacle au développement de la richesse territoriale.

[3] La classe propriétaire comprend l'État, représenté par le souverain et ses agents. La révolution de 1789 nous a débarrassés des décimateurs que Quesnay était contraint d'y adjoindre.

[4] Ce n'est pas seulement au texte de Quesnay, mais encore au curieux et piquant commentaire de l'abbé Baudeau, intitulé : *Explication du tableau économique* (V. *Physiocrates*, p. 822 et suiv.), que nous empruntons les détails qu'on va lire.

qu'il faut à la classe industrielle un milliard de subsistances, ou le quart de toutes celles produites, et que le revenu des propriétaires se partage, par moitié, en achat de subsistances à la classe agricole, et en achat d'ouvrages et de services à la classe industrielle ;

Enfin, que la classe industrielle possède un capital d'un milliard en matières premières.

Tout ceci admis, il est facile de concevoir que la monnaie n'est qu'un instrument de circulation qu'on peut très-bien suppléer, en théorie, par des titres sur la production territoriale, par du papier, par des billets; et que ces billets, les agriculteurs, entre les mains de qui se trouve toute la production, ont seuls droit de les émettre, puisqu'ils sont seuls en état de les acquitter, d'y faire honneur. Si donc l'on imagine qu'au commencement de l'année ceux-ci aient remis pour deux milliards de ces billets aux propriétaires et pour un milliard aux industriels, voici tout ce qui se sera passé après cette période de temps révolue, après la récolte faite de toutes les matières ou substances utiles.

La classe agricole, en échange de 2 milliards de subsistances fournies aux classes propriétaires et industrielles, aura recouvré 2 milliards de ses titres, ci. . . . . 2 milliards.

Mais il est évident que la classe industrielle, qui a besoin du quart *effectif* de la masse générale des subsistances, ou du cinquième de la production ; et qui, de plus, doit rentrer dans son capital d'un milliard en matières premières, lequel, avec le milliard de billets à elle remis, compose tout son actif, ne saurait travailler à vivre si, dans l'échange qu'elle fait de son capital matière avec les deux autres classes de la société, elle le leur livrait pour ce qu'il lui coûte à elle-même, c'est-à-dire l'abandonnait contre un cinquième seulement de la production totale, auquel il équivaut. Car, dans ce cas, n'arriverait-il pas, en effet, qu'il ne serait tenu aucun compte, à cette classe, du prix de la matière première dans ses services de fabrication ; et que, par exemple, elle aurait travaillé gratuitement pour la classe agricole, nonobstant le milliard de billets reçu de cette dernière, s'il entrait, dans les produits fabriqués, qu'elle vend 1 milliard à celle-ci, pour pareille somme de matières premières? Il y a donc nécessité que les choses se passent autrement, et c'est aussi ce qui a lieu.

Du lot de matières premières qu'elle possède, et que son travail doit lui restituer annuellement, la classe

A reporter. . . . . 2 milliards.

Report. . . . . 2 milliar

industrielle fait trois parts. Elle retient la première pour ses besoins propres, de logement, vêtement, ameublement, etc.; et elle vend la seconde et la troisième, façonnées pour le même usage, aux deux autres classes agricole et propriétaire, 1 milliard chacun, c'est-à-dire aussi cher que la valeur du tout. En d'autres termes, elle vend le quinzième de la production générale le même prix que le cinquième de cette production; et c'est par ce moyen que, tirant de la classe propriétaire, en outre du milliard de billets reçu de la classe agricole, la moitié de ceux que cette même classe a remis à la précédente, ou une valeur nouvelle d'un milliard, elle satisfait à ses besoins de toute nature et au remplacement de son capital.

Tout ce qu'on vient de dire expliquant de quelle manière la classe industrielle peut acheter pour 1 milliard de matières premières à la classe agricole, il y a donc lieu d'inscrire ici cette somme d'un milliard, et d'ajouter que l'agriculture est rentrée dans la possession de tous les titres qu'elle avait délivrés sur elle-même, ce qui démontre que toute la richesse territoriale se distribue à qui de droit, et qu'en dehors des produits non consommés de l'année révolue ou des accumulations antérieures, la société ne peut plus vivre que sur une reproduction nouvelle; ce qui démontre également que les avances nécessaires à cette reproduction sont restées intactes entre les mains des cultivateurs, tant pour les mettre à même de recommencer le cours de leurs opérations productives, que pour les mettre en état de rejeter dans la circulation une masse de billets égale en valeur à la somme de ceux qu'ils viennent d'en retirer, ci. . . . . 1 milliar

En portant encore ici le montant de leurs avances, qui sont, comme on l'a vu, les deux cinquièmes de la production générale, consommés en nature de subsistances, soit par les hommes, soit par les animaux, et dont la valeur est de 2 milliards, ci. . . . . 2 milliar

On retrouve la totalité de cette production ou la totalité de sa valeur échangeable [1]. . . . . 5 milliar

[1] L'on voit, par cette explication, combien est fondé le reproche qu'on trouve adr aux *Économistes*, dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* (art. *pont de Nemours*), de s'être figuré que les cultivateurs vendent réellement les deux quièmes de leur produit à la classe propriétaire, ou qu'ils les leur abandonnent au même

De cet ensemble d'hypothèses auxquelles se livrait Quesnay pour mettre à découvert les ressorts économiques du mécanisme social, à peu près comme Malthus s'est servi de chiffres pour mieux dépeindre l'énergie du principe de population, les physiocrates tiraient diverses conséquences, dont les unes sont incontestées, et dont les autres n'ont peut-être que l'apparence du paradoxe. Là se trouvait à leurs yeux la preuve :

Que la richesse ne consiste pas dans l'argent, mais bien dans les choses consommables;

Que tous les services sociaux puisant leur rémunération dans l'agriculture (non que, considéré *en soi*, le labeur de ses agents se distingue de tout autre travail, mais parce qu'il emprunte une efficacité particulière à la machine à laquelle il s'applique, et qui est seule véritablement productive), la masse des produits agricoles détermine l'importance du revenu foncier, des profits du capital et des salaires;

Que les reprises du cultivateur n'étant pas une portion disponible dans cette masse, le revenu de la société consiste uniquement dans le produit net du sol;

Que l'impôt ne saurait, sans dommage pour la société, se lever ailleurs que sur ce produit; et qu'il retombe nécessairement et toujours sur les propriétaires, quel que soit le mode de sa perception;

Que, pour bien juger des effets de l'industrie et du commerce, il ne faut y voir qu'une dépense dans la nature de laquelle il n'est pas de fournir un produit net, parce qu'au lieu d'avoir pour fin, comme les avances faites à la terre, de reproduire et de multiplier les substances que la consommation détruit, elle a seulement pour but de leur imprimer des formes nouvelles, et de distribuer les choses produites [1];

Qu'enfin la production sert de mesure à la consommation, et réciproquement.

Revenant ensuite à la circulation réelle ou monétaire, l'école de Quesnay insistait avec force sur la nécessité de n'apporter aucun ob-

---

auquel, dans l'hypothèse du tableau, ils s'en dessaisissent en faveur de la classe dite stérile. On est véritablement réduit à se demander, après cette singulière critique, si l'auteur ne s'était pas figuré lui-même qu'il avait lu le Tableau économique. Bien que, pour dépeindre la circulation du tiers des reprises, et de la totalité du revenu au sein de la société, Quesnay n'ait pas eu recours à des billets, comme nous l'avons fait nous-même, d'après l'abbé Baudeau, le bon sens suffirait, à défaut du texte même du tableau économique, pour ne pas se figurer qu'entre l'achat du blé, du vin, de la viande, etc., etc., aux fermiers, par la classe propriétaire et par la classe dite stérile, Quesnay n'admettait aucune différence. (V. note sur Dupont de Nemours, *Physiocrates*, tom. II de la *Collection des principaux économistes*, p. 325.)

[1] L'utilité de toute espèce de travail ne semble pas compromise par cette distinction. Il est assez difficile de concevoir, en vérité, comment l'on ne veut pas admettre que, même dans le cas où la terre ne donne pas de produit net, ou se borne à remplacer le capital et la subsistance de l'exploitant, il se rencontre là une reproduction matérielle qui imprime au travail agricole un caractère économique que ne présente pas l'œuvre de la fabrication ou de l'industrie. L'ouvrier de manufacture rend bien en valeur, il est vrai, l'équivalent des produits bruts qu'il a consommés, mais il ne rétablit pas cette valeur en nature de

stacle à ce que le cultivateur pût vendre ses denrées à un taux qui lui permît, non-seulement de rentrer dans la totalité de ses avances ou de couvrir ses frais de production, mais encore d'acquitter une rente territoriale. Si le fait n'avait pas lieu, soutenait-elle, des avances réduites seraient appliquées à une étendue de terre moins considérable, ou à la même étendue de terre que précédemment. Mais, dans l'un et l'autre cas, la masse des subsistances et des matières premières diminuerait, parce que l'on cultiverait moins dans le premier, et que, dans le second, on cultiverait avec un capital insuffisant. Dès lors donc moins de travail serait entretenu dans la société, puisque les cultivateurs et les propriétaires qui le payent auraient à se partager un moindre produit. D'où l'école concluait que la haute valeur vénale des denrées agricoles, ou ce qu'elle appelait leur bon prix, pourvu que ce prix n'eût rien d'artificiel et résultât uniquement du libre débat des vendeurs de ces denrées et des vendeurs de travail, n'offre rien que de très-conforme à l'intérêt général. Telle est la valeur vénale, tel est le revenu, disait son chef, qui n'admettait pas l'opinion complétement adoptée par Adam Smith [1], que l'intérêt des propriétaires fût, plus que l'intérêt des capitalistes, en désaccord réel avec celui de la société.

La pensée dominante du *Tableau économique* est, comme on le voit, que le sol constitue principalement [2] le fonds qui doit perpétuer et accroître la richesse nationale [3]. Que l'on en fasse, si l'on veut, disparaître l'appropriation individuelle, toujours resterait-il que l'État doit exploiter ce fonds de manière à en tirer le plus grand produit net possible, ce qui ne saurait arriver qu'en laissant à la terre tous les capi-

---

choses matérielles, ce qui est fort différent; car il en résulte qu'il ne peut se payer son salaire à lui-même, ce que fait l'ouvrier agricole. Donnez à celui-ci de quoi vivre pendant un an et le capital nécessaire pour exploiter un terrain suffisant à sa consommation, il subsistera tant bien que mal, sans avoir plus besoin de recourir à personne; mais donnez à l'autre, avec des vivres et des matières premières dont la fabrication l'occupera le même espace de temps, les machines les plus ingénieuses, que deviendra-t-il si le premier, ou d'autres, ne recueillent un excédant de productions agricoles pour payer ses services? (*Physiocrates*, tome II de la *Collection des principaux économistes*.)

[1] Smith va même plus loin, car il démontre que l'intérêt des gens qui vivent de profits n'a pas, avec l'intérêt général de la société, une liaison aussi étroite que celui des hommes qui vivent de rentes ou de salaires. Mais, tandis qu'il a fait, de ces trois classes, les classes primitives et constituantes de toute société civilisée, du revenu desquelles toute autre classe tire en dernier résultat le sien, Quesnay soutient que c'est de la classe agricole que part le revenu qui se partage à toutes les autres classes de la société. On verra, dans le paragraphe suivant, que Ricardo, Buchanan, Mac Culloch, et beaucoup d'autres économistes anglais, qui semblent emprunter les idées de Necker sous ce rapport, ne s'associent aucunement à la sympathie de l'auteur de la *Richesse des nations* pour les propriétaires. (V. Smith, livre Ier, chap. XI, p. 321 et suiv., édit. Guillaumin.)

[2] Les physiocrates ne niaient pas qu'on ne pût retirer quelques bénéfices du commerce extérieur; mais ils ne le considéraient généralement, ainsi qu'on le verra plus loin, que comme un échange de valeurs égales.

[3] Malthus partage complétement cette opinion. Tout le troisième livre de l'*Essai sur le principe de population* en est la preuve, et notamment le passage de ce livre que nous citons à la fin du § VII de ce travail.

taux dont elle a besoin, et en attribuant une rémunération convenable aux services de ceux qui la mettent en valeur. Il y aurait donc lieu, même dans cet état de choses, à donner le pas aux dépenses d'utilité sur les dépenses de luxe, et à délibérer, une fois les reprises de l'agriculture assurées, dans quelle proportion le revenu s'emploierait en améliorations foncières, telles que routes, ports, canaux, amendement des terres, etc., d'une part; et dans quelle proportion, d'autre part, on le consacrerait à des bâtiments de pure somptuosité, à la fabrication de babioles magnifiques, à l'entretien de comédiens, de danseuses et autres producteurs de services analogues. Les dépenses de cette dernière espèce, l'école de Quesnay les appelait *luxe de décoration*, et, sans les défendre aux propriétaires [1], elle s'efforçait de les convaincre qu'ils ne devaient pas même y employer la moitié de leur revenu, tant qu'il resterait des perfectionnements à apporter à l'exploitation du territoire. Aussi ce revenu ne se distribue-t-il également dans le *Tableau économique*, entre les deux classes que les physiocrates nommaient productive et stérile, que par suite de la supposition que la culture a atteint sa dernière limite [2]. Il y aurait également lieu, dans cette hypothèse de l'exploitation du sol par l'Etat, de ne considérer l'industrie et le commerce que comme une simple dépense, qui est utile et nécessaire sans doute, mais qui paraîtrait d'autant plus utile qu'on lui accorderait une moindre part dans la somme du revenu ou produit net, dont l'excédant passerait alors entre les mains du travail libéral, qui n'est pas moins nécessaire à la société que le travail industriel. Or, se placer à ce point de vue qui semble n'être que celui du sens commun, c'est véritablement adopter la doctrine des physiocrates sur l'avantage que la société retire du haut prix naturel des produits agricoles. Si, lorsqu'on revient à la réalité des choses, l'avantage, au premier aspect, paraît n'être que celui des propriétaires, une analyse plus exacte désabuse bientôt de cette erreur. Sans le prix élevé des produits bruts, la culture ne s'étendrait pas aux terres de qualité inférieure; la population ne pourrait s'accroître, et, par suite, fournir cette grande masse de travail, qui est tout le secret de la civilisation, et dont on ne saurait nier que l'humanité entière ne profite, bien que les propriétaires et les capitalistes y trouvent mieux leur compte que ceux qui vivent de salaires. Si c'est un inconvénient de payer le blé cher, il est moindre, assurément, que celui de n'en pas avoir, extrémité à laquelle conduirait bientôt, quoi qu'on en dise, l'absence de la propriété. D'ailleurs, pour que l'Etat ait un revenu, il faut nécessairement ou que les propriétaires vendent leurs denrées au-dessus des frais de production, ou, ce qui revient au même, que les non-propriétaires ne recueillent pas tout le fruit de leur travail.

---

[1] La classe propriétaire comprend l'Etat : on l'a dit note 3 de la page 368.

[2] V. Quesnay, *Tableau économique* (Physiocrates) et Mirabeau, *Philosophie rurale*, I, p. 162 à 164, sur la tendance à donner à l'industrie dans l'intérêt du grand nombre, et sur le luxe.

N'est-il pas clair que, dans cette organisation de l'industrie, rêvé par les socialistes, et dont le gouvernement serait le directeur suprême l'on devrait encore, de même qu'aujourd'hui, prélever sur la masse gé nérale des subsistances et des matières premières à l'état brut o manufacturé, une part quelconque pour la rétribution des service publics? Il s'ensuivrait donc, évidemment, que ceux qui auraient ré colté, manufacturé et voituré ces divers produits, n'auraient que l jouissance d'une portion de leur propre travail. La question se rédu donc à savoir, et elle n'en est pas une pour tous les esprits sérieux s'il vaut mieux abandonner gratuitement aux propriétaires une poi tion du produit net du sol, en retenant l'autre pour l'acquit de charges publiques, que de confier à la sagesse de l'État, incarn dans la personne de quelques individus modestement décorés de ce titr le soin de produire et de répartir la richesse nationale. Quesnay ré solvait le problème en dégrevant de tout impôt le capital et le salair et en rendant l'État copropriétaire, dans une proportion fixe et déte minée, de la rente territoriale, de telle sorte qu'il associait la fortun publique à toutes les vicissitudes, heureuses et malheureuses, de cel des propriétaires, ou plutôt de l'exploitation plus ou moins intelli gente du sol [1]: ce n'était, si la rente, les profits du capital et les sa laires ont leur source dans l'ensemble de la production agricole, qu leur faire payer d'une manière directe ce qu'ils payent aujourd'hu indirectement.

La pleine liberté de l'agriculture, combinée avec celle de l'industr et du commerce, lesquelles ne sont toutes trois, aux yeux des physio crates, que le corollaire du droit de propriété, fondement de l'ord social, devait, en amenant l'exploitation du territoire à son plus ha degré de perfection, créer la plus grande somme de produit brut de produit net possible, ayant pour résultat nécessaire la plus gran somme possible de travail industriel et libéral.

Par la simple application de la maxime, *laissez faire, laissez passe* la justice réglait seule les rapports des propriétaires et des non-pr priétaires, et fixait seule le prix respectif du travail agricole et travail non agricole; car il n'y avait plus que la proportion ent l'offre et la demande, le cours du marché général du monde con merçant, la nature des choses, en un mot, qui pouvait déterminer valeur de l'un et de l'autre. Sous le régime de la liberté devenu droit commun de tous, nulle crainte donc que les propriétaires n'

[1] Théoriquement, ce système nous semble tout à fait rationnel. Il est conforme à l'in térêt général que, sauf les cas extraordinaires, admis par les physiocrates, l'im n'atteigne jamais le capital, et c'est un malheur s'il réussit à entamer le salaire. Ce se une belle et difficile question que d'examiner s'il rencontre, dans la pratique, des [illegible]

[2] [illegible] contre l'impôt unique et [illegible] se réduisent à trois, et l'al Ba[illegible] *Philosophie économique*. V. *Physiocrates*, t. II de la *Col* [illegible] *économistes*, p. 764 et suiv.

lèvent artificiellement la rente du sol, et que les non-propriétaires ne monopolisent leur maladresse et leur inintelligence. Sous ce régime, le commerce, qui s'inquiète peu de savoir de quel pays vient le blé qu'il peut vendre, et si ses produits fabriqués l'ont été par des mains nationales, frappe au cœur tous les monopoles, hormis ceux qui sont l'œuvre de la nature, et que la Providence, plus sage que les hommes, a jugés nécessaires; sous ce régime, enfin, le capital, en se distribuant au sein de chaque pays de la manière la plus profitable à l'intérêt commun, tend à prévenir partout les oscillations trop fortes de la rente, du profit et du salaire, l'encombrement des marchés et la surabondance de la population, faits déplorables que l'on doit attribuer, sinon complétement, au moins pour la plus grande part, à l'intervention humaine dans l'ordre économique.

La société n'a d'autre revenu [1] que le produit net du sol; elle n'a pas de plus grand intérêt que l'accroissement de ce revenu, car la puissance de l'Etat et le progrès de la civilisation en dépendent; ce revenu doit seul l'impôt, parce que les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce sont la dotation sacrée du travail, sans lequel il y aurait peu de richesse et pas de propriétaires. Il ne faut voir, dans l'industrie et le commerce, qu'une dépense qu'il importe de réduire au taux le plus bas. La liberté y pourvoit; voilà tout le *Tableau économique* dont les *maximes générales* forment le développement [2].

(*La suite au prochain numéro.*)

EUGÈNE DAIRE.

---

[1] Ce qui ne veut pas dire de richesse, ni ne signifie point que la société soit entretenue tout entière par le produit net : on doit l'avoir vu par les paragraphes précédents.

[2] V. (*Physiocrates*) Quesnay, *Tableau économique*; Baudeau, *Explic. du tableau économique*. — Le même, *Philosophie économique*; Letrosne, *Intérêt social*, chap. IV, art. 3 à 8, chap. VI, art. 3, inclusivement.

LES LOIS DE NAVIGATION

EN ANGLETERRE.

L'objet avoué et reconnu des lois anglaises sur la navigation, et particulièrement de ce fameux acte dont la première publication remonte à Cromwell, a été d'étendre la marine britannique, en lui réservant, par des mesures restrictives contre les pavillons étrangers, la meilleure part des transports.

Il n'y a pas lieu de s'étonner sans doute que l'Angleterre, pays insulaire, ait attaché de tout temps une importance particulière au développement de sa marine. Elle y était sans cesse excitée par le double intérêt de sa puissance et de sa conservation. Il n'est pas étonnant non plus qu'à une époque où l'on croyait généralement à l'utilité, à la nécessité même des mesures protectrices ou restrictives, pour tout ce qui se rapporte aux intérêts commerciaux d'un pays, on se soit attaché plus fortement à des mesures de ce genre quand il s'agissait de cet intérêt dominant, à la fois commercial et politique. Aussi s'explique-t-on sans peine le long respect dont l'acte de navigation a été entouré en Angleterre, et le scrupule extrême avec lequel il a été maintenu, dans ses dispositions essentielles, pendant un intervalle de plus d'un siècle et demi.

Cet acte célèbre a-t-il réellement rempli l'objet qu'on s'était proposé? A-t-il été en aucun temps favorable au développement de la marine britannique? C'est là une question qui peut paraître aujourd'hui assez oiseuse, et que, dans tous les cas, nous ne croyons pas devoir examiner quant à présent. Notre unique but est de montrer ce qu'est actuellement la législation anglaise sur cette matière, les modifications que cette législation a successivement subies, et les conséquences que ces modifications ont entraînées. Nous essayerons de faire entrevoir aussi quelles sont les modifications nouvelles qu'elle semble devoir subir dans un terme assez prochain.

On raisonne en France très-diversement sur ce sujet, et bien souvent sans le connaître. Les uns paraissent croire que le premier acte de navigation, tel qu'il fut édité sous Cromwell, ou tout au moins sous Charles II, est encore en vigueur aujourd'hui, dans sa forme et sa teneur primitives, et ils ajoutent que l'Angleterre se gardera bien de l'altérer jamais dans tout ce qu'il a d'essentiel. Les autres, frap-

ıombre et de l'importance des réformes que l'Angleterre a ies depuis quelque temps dans son régime économique, sup-au contraire, que la loi de navigation, subissant le sort de ıtres lois du même ordre, disparaîtra bientôt sans retour. Il y ıement de l'erreur ou de l'exagération des deux côtés.

is longtemps, le fameux acte de Charles II n'existe plus. Il a essivement remplacé par plusieurs autres, qui en ont rappelé, ai, les dispositions essentielles, mais en les modifiant et en les . Le dernier de ces actes, qui ne remonte pas au delà du règne est déjà grandement altéré lui-même, tant par les exceptions nbre qu'il autorise d'avance, et que le gouvernement ne s'est faute d'introduire, que par les actes partiels qui en ont mo-étendu l'application. Nul doute, d'un autre côté, que de nou-hangements ne se préparent. Après tant d'atteintes qu'il a ies, l'acte de navigation est destiné à en subir bien d'autres, e encore plus graves, et il est probable que la prochaine ses-Parlement ne se terminera pas sans que cette prédiction soit ie. Ce n'est pas vainement qu'une grande et solennelle en-ra été ouverte au mois de mars dernier devant une commis-la Chambre des communes. Ce n'est pas vainement non plus périence aura parlé.

trompe toutefois quand on suppose qu'il puisse être question sent d'une suppression absolue et radicale. L'acte de naviga-encore trop populaire en Angleterre, il a été trop longtemps é comme le fondement de la grandeur britannique et, à ce titre, de la vénération publique, enfin les préjugés qui le couvrent égide sont encore trop profondément enracinés dans les es-ur qu'il soit possible de le faire disparaître ainsi tout d'un

nême que le Parlement aurait renoncé entièrement à en main-substance, il aurait soin, pour ne pas choquer trop ouverte-ı préjugés populaires, d'en conserver tout au moins les appa-t le nom. Il y a d'ailleurs des raisons politiques qui défendent ir tout à fait. C'est qu'à tout prendre, cet acte est encore, et oujours entre les mains du gouvernement anglais, même lors-ra cessé de le considérer comme une loi protectrice, une arme e, au moyen de laquelle l'Angleterre pourra contraindre les es étrangères à la payer d'une juste réciprocité. L'acte sera lifié de nouveau, mais non pas supprimé. On en fera dispa-ı dispositions les plus gênantes, celles dont les inconvénients plus clairement sentir. On autorisera surtout des exceptions ı, qui en feront peu à peu une lettre morte, comme le sont ieurs des articles qui avaient autrefois la plus grande valeur : rte au regard du commerce anglais, dont elle aura cessé de allures ; lettre vivante toutefois au regard des nations étran-

gères qui auront méconnu le principe fondamental de l'égalité des droits entre les pavillons.

I.

Il est assez inutile aujourd'hui de rappeler les termes du premier acte de navigation, qui fut passé sous la domination de Cromwell, en 1651, œuvre informe et très-obscure; et même de l'acte plus explicite et plus clair qu'on y substitua en 1660, sous le règne de Charles II. Une analyse succincte en donnera une idée plus exacte et plus nette que ne le ferait la reproduction même du texte.

Cette loi se rapportait à cinq objets différents, que l'on classe ordinairement de la manière suivante:

Le cabotage;

La pêche;

Le commerce avec les colonies;

Le commerce avec les pays d'Europe;

Le commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Voici comment ces divers objets étaient réglés.

Le cabotage, c'est-à-dire le commerce qui se fait d'un port à l'autre de la Grande-Bretagne, était exclusivement réservé aux navires anglais. Cette disposition n'a rien d'extraordinaire; elle est aujourd'hui la loi commune de tous les peuples navigateurs. Il est bon d'ajouter cependant que, dans la suite des temps, et par l'effet de quelques circonstances exceptionnelles, le sens de l'expression anglaise qui répond à notre mot *cabotage* (*coasting trade*), a pris en Angleterre une extension qu'il n'avait pas d'abord, et qu'il n'a peut-être dans aucun autre pays, en ce qu'il s'applique maintenant, non-seulement aux relations des ports anglais entre eux, mais encore aux relations de ces ports avec les colonies, et des colonies entre elles.

Quant à la pêche, elle n'était pas réservée au pavillon national d'une manière aussi absolue; les produits de pêche étrangère étaient seulement frappés d'un double droit. C'était assez cependant pour exclure peu à peu les pêcheurs étrangers de toute participation au marché du pays.

Le commerce avec les colonies était, comme le cabotage, exclusivement réservé aux navires anglais. A cet égard encore, l'Angleterre ne s'écartait pas des principes qui étaient alors généralement reçus, et auxquels la plupart des peuples de l'Europe sont demeurés plus ou moins fidèles. Il est bon d'ajouter que, dès ce temps-là, les navires appartenant aux colonies mêmes prirent à ce commerce une assez large part.

C'est en ce qui concerne les relations avec les pays d'Europe que cette législation se complique. Cependant, elle semble reposer tout entière sur le principe de l'exclusion du pavillon tiers. Malgré l'intention bien manifeste du législateur de réserver aux navires anglais

la plus grande partie des transports, l'acte de navigation n'excluait pas et ne pouvait pas exclure l'importation des marchandises étrangères sous pavillon étranger. C'eût été une violation trop manifeste de la loi des nations. Mais il n'accordait cette faculté qu'aux navires des pays d'où les marchandises provenaient, ou des pays où on avait coutume de les embarquer pour les expédier au dehors, c'est-à-dire, à ce que nous appelons aujourd'hui, par abréviation, *le pavillon de la puissance*. C'était donc repousser, d'une manière absolue, toute intervention des tiers; disposition favorable en cela, on le croyait du moins, à la marine nationale, et particulièrement hostile à la Hollande, dont la marine faisait alors l'office de facteur pour la plupart des peuples de l'Europe.

A ne considérer que les termes de l'acte de navigation, il semblerait que cette exclusion des tiers fût alors le seul objet que l'on se proposait, sans qu'on eût songé d'ailleurs à faire aucune réserve à l'égard du pavillon de la puissance. En effet, on ne trouve dans cette loi même aucune disposition qui grève d'une manière particulière l'importation des marchandises par navires étrangers, lorsque ces navires appartiennent aux pays de production. A ce compte, la loi de cette époque eût été plus libérale que la plupart de celles qui l'ont suivie. Mais c'était une lacune, déjà comblée par le *bill des droits*, adopté vers le même temps, en 1652, et en vertu duquel les marchandises importées par navires étrangers étaient, dans tous les cas, frappées d'une surtaxe, constituant le plus souvent un double droit.

L'exclusion des tiers, si absolue qu'elle fût, n'était pourtant pas générale. Elle ne s'appliquait qu'à un certain nombre d'articles spécialement désignés dans l'acte, et qu'on a appelés depuis *marchandises énumérées*. Le nombre, aussi bien que l'espèce de ces marchandises, a souvent varié. Dans l'acte de 1660, on n'en comptait que 18. Mais, depuis 1792, on en a successivement ajouté plusieurs autres à la liste, en sorte que, dans la loi de 1825, par laquelle on remplaça l'acte ancien, on en comptait déjà 28. C'est le nombre que l'on retrouve encore dans les actes postérieurs, et notamment dans le dernier, qui fut adopté en 1845; seulement, de 1825 à 1845, les désignations ont plusieurs fois changé; il est probable qu'à toutes les époques on s'est étudié à choisir les marchandises qui paraissaient alors les plus encombrantes. Peut-être aussi que, dans la loi primitive, on avait désigné de préférence quelques-unes de celles dont la marine hollandaise faisait le plus ordinairement son profit.

Nous ne mentionnons qu'en passant les dispositions particulièrement applicables aux productions de la Moscovie et à celles des Etats du grand-seigneur. Elles étaient de la même nature que celles qui furent adoptées par rapport au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, dont il nous reste à parler.

En ce qui concerne ces trois grandes parties du monde, la règle

était simple, c'était l'exclusion absolue de tout pavillon étranger. Il ne faudrait pourtant pas croire que ce fût là une exception plus grave que toutes les autres. Ce n'était pas autre chose, au contraire, que l'application du principe précédemment adopté, de l'exclusion des tiers. Comme il n'existait alors en Asie, en Afrique ou en Amérique, aucun peuple qui eût une marine nationale, ou du moins une marine capable d'effectuer les transports jusque vers les ports de la Grande-Bretagne, les tiers seuls auraient pu disputer ces transports aux navires anglais. En les réservant à la marine britannique, la loi ne faisait donc que demeurer fidèle à son principe. Seulement, elle l'appliquait ici avec une rigueur plus grande, en frappant de la même exclusion toutes les marchandises, sans distinction d'espèces. C'est par la même raison, et parce qu'elles n'avaient point alors de marine qui leur fût propre, que la Moscovie et la Turquie, bien que pays d'Europe, étaient assimilées en cela aux pays compris dans les trois autres parties du monde.

Tel était l'acte de navigation dans ses dispositions essentielles. L'application de ces dispositions en nécessitait toutefois plusieurs autres, destinées à les commenter ou à les expliquer. Dès l'instant que les priviléges étaient différents, selon la nationalité des navires, il fallait définir cette nationalité, la régler et la constater. C'est l'objet de quelques dispositions secondaires qui ne sont pourtant pas sans importance. Il fut établi qu'un navire ne serait considéré comme anglais, et ne jouirait des priviléges attachés à ce titre, qu'autant qu'il appartiendrait entièrement et exclusivement à des sujets anglais, et que les trois quarts des hommes de l'équipage seraient Anglais. Dans le principe, il était admis que ce navire pouvait avoir été construit à l'étranger, pourvu qu'il fût devenu la propriété légitime des nationaux; mais, plus tard, cette tolérance cessa, et il fallut que tous les navires, excepté ceux qui seraient pris sur les ennemis en temps de guerre, fussent construits dans les ports britanniques. Des conditions semblables furent imposées aux navires étrangers, pour établir leurs nationalités respectives.

Quoi qu'on puisse penser de cet acte, et de l'influence qu'il a exercée sur le développement de la marine britannique, si on le compare aux législations adoptées par la plupart des peuples modernes, on ne trouvera rien de précisément exceptionnel dans ses rigueurs. Ce n'est pas autre chose, au fond, que le régime actuellement établi dans presque tous les grands États. Seulement, ce régime a été fort adouci, il faut le reconnaître, par les traités de réciprocité, qui sont venus fort heureusement, depuis vingt ou trente ans, faciliter les relations des peuples. La France est peut-être aujourd'hui, de tous les pays de l'Europe et du monde, après l'Espagne, celui qui est demeuré le plus fidèle à ce triste système d'exclusions.

L'acte de navigation, tel que nous venons de l'analyser, a subsisté

sans altération sensible jusqu'après la guerre de l'indépendance américaine, c'est-à-dire environ cent vingt à cent trente ans après sa promulgation. Ce n'est même qu'en 1822 et en 1825 qu'il a été définitivement remplacé par une loi nouvelle; toujours respecté d'ailleurs, même sous la nouvelle forme qu'il revêtit alors. A cette dernière époque, cependant, il avait déjà reçu de graves atteintes. Remontons au temps où les premières modifications furent introduites.

Pendant cent trente ans, l'Angleterre avait effectué par ses propres navires tout son commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, sans admettre en aucun cas, dans ce commerce, l'intervention des pavillons étrangers. Cependant la guerre éclate entre elle et ses colonies de l'Amérique du Nord : l'indépendance des Etats-Unis est proclamée, et, en 1782, cette indépendance est reconnue par la métropole. C'était un événement grave en lui-même, mais qui devait surtout exercer une influence incalculable, influence très-salutaire d'ailleurs, sur les destinées futures de la Grande-Bretagne.

Séparée désormais de la métropole, l'Amérique du Nord ne pouvait plus prétendre, selon la loi anglaise, à conserver les priviléges coloniaux dont elle avait joui jusqu'alors. Il était impossible cependant de lui appliquer les dispositions de cette loi relatives au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique : jamais cet Etat naissant, qui prétendait bien avoir un jour une marine à lui, et qui en possédait déjà le premier noyau, n'aurait consenti à abandonner tous les transports aux navires anglais. D'un ou d'autre côté, il fallait donc que l'acte de navigation fléchît. L'Union américaine aurait mieux aimé une solution qui aurait maintenu ses anciens rapports avec les colonies anglaises, et elle insista pour l'obtenir ; mais l'Angleterre s'y refusa, et aima mieux déroger, en faveur de la république naissante, aux dispositions relatives au commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Les navires du nouvel Etat, quoique venant de l'Amérique, furent donc admis, contre la teneur de la loi, à fréquenter les ports de la Grande-Bretagne aux mêmes conditions que ceux des Etats de l'Europe anciennement constitués.

Cette dérogation fut la première de quelque importance. Plus tard on en admit de semblables en faveur des anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud, à mesure qu'elles se rendirent indépendantes de leurs métropoles, aussi bien qu'en faveur de la république noire d'Haïti; en sorte que cette partie de l'acte qui s'appliquait au commerce avec le Nouveau-Monde, tomba peu à peu en lambeaux. Il faut reconnaître pourtant que ces dérogations successives s'attaquaient plutôt à la lettre qu'à l'esprit de la loi, puisqu'au milieu de tout cela l'Angleterre maintenait intact le principe qui la domine, ce principe sacré de l'exclusion des tiers.

Mais la proclamation de l'indépendance américaine devait avoir de bien autres conséquences. Le système colonial, ce système si sévère

jusqu'alors, en fut bientôt ébranlé. Bien que la plupart des Etats de l'Europe fussent en cela presque aussi rigoureux que l'Angleterre, ils admettaient cependant, vu l'éloignement des lieux et l'incertitude des approvisionnements venus de la métropole, que les colonies pussent recevoir au besoin, de pays étrangers plus voisins, les choses nécessaires à leur subsistance, telles, par exemple, que les farines et la viande. L'Angleterre seule avait repoussé cette tolérance, parce qu'elle n'en avait pas senti jusqu'alors l'absolue nécessité. Grâce au grand nombre de ses colonies, à l'importance de quelques-unes d'entre elles et à la proximité où elles se trouvaient les unes des autres, elle avait pu les priver à la rigueur de toute assistance étrangère en les forçant à ne compter que sur elles-mêmes, en sorte que le pavillon des autres puissances en était demeuré sévèrement exclu. Mais dès l'instant que les colonies de l'Amérique du Nord, les plus importantes de toutes, se furent émancipées, cet état de choses changea. Les Antilles anglaises, accoutumées à compter précisément sur les approvisionnements venus de ces colonies mêmes, se trouvèrent prises au dépourvu. Il fallut donc admettre de nouvelles dérogations à l'acte de navigation ; dérogations plus graves cette fois que les premières, en ce qu'elles altéraient le principe même de la loi.

A cette époque commença d'ailleurs entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis une lutte sourde, qui n'a pas encore été interrompue jusqu'à présent, et qui ne finira probablement que lorsque les derniers vestiges de l'acte de navigation auront entièrement disparu. Le caractère de cette lutte, tantôt amicale et pacifique, tantôt aigre et violente, est assez nettement marqué par les premiers actes qui l'ont signalée.

A peine l'indépendance des Etats-Unis eut-elle été reconnue, que M. Adams fut envoyé en mission en Angleterre pour y faire des propositions tendant à la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre les deux pays. Accoutumés jusqu'alors à ne commercer qu'avec la Grande-Bretagne et ses possessions coloniales, où leurs anciennes relations subsistaient encore, les Américains du Nord éprouvaient le besoin de se rattacher à ce théâtre ordinaire de leur activité, d'autant mieux qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de se créer de nouvelles relations dans le reste du monde. Ajoutons qu'ils étaient vivement secondés dans ce désir par les habitants des colonies demeurées fidèles ; car le besoin de renouer les rapports précédents se faisait également sentir des deux côtés. M. Adams eut donc pour mission de proposer au gouvernement anglais l'arrangement suivant : que le royaume-uni de la Grande-Bretagne, les colonies anglaises des Indes Occidentales, celles de l'Amérique du Nord qui étaient demeurées sujettes de l'Angleterre, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick et le Canada, celles enfin dont l'indépendance venait d'être reconnue, demeureraient placées, en ce qui concernait les relations commerciales et

maritimes, exactement sur le même pied où ils étaient avant l'indépendance. Ainsi l'Angleterre aurait conservé, dans les ports de la nouvelle république, les mêmes avantages et priviléges dont elle jouissait auparavant, à la seule condition d'autoriser les navires des Etats-Unis à fréquenter librement, sous un régime de parfaite réciprocité, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, non pas les ports de toutes les possessions britanniques sans distinction, mais seulement ceux de la métropole d'abord, et puis ceux des Indes Occidentales et des colonies du nord de l'Amérique.

La prétention était assurément modeste de la part de la nouvelle république, qui, dans le vif désir qu'elle avait de conserver ses anciennes relations, se soumettait ainsi à une sorte de vassalité commerciale vis-à-vis du pays dont elle venait de répudier la domination politique. La proposition devait paraître, en outre, très-avantageuse à l'Angleterre, qui reconquérait par là, sans coup férir, tous les avantages commerciaux qu'elle croyait avoir perdus. M. Pitt, alors chancelier de l'échiquier sous l'administration de lord Shelburne, en jugea ainsi et entra tout d'abord dans les vues de l'envoyé américain. Un bill fut préparé en conséquence, et présenté au Parlement au mois de mars 1783. Mais le ministère de lord Shelburne ayant été remplacé, au mois d'avril suivant, par celui du duc de Portland, le bill, discuté seulement en mai, et privé de l'appui du ministère, violemment combattu d'ailleurs par le corps des armateurs anglais, fut définitivement rejeté par le Parlement. On se refusa dès lors à tout traité, à tout arrangement commercial avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce fut le commencement d'une lutte de tarifs, d'une guerre de représailles, qui devait amener plus tard l'effusion du sang, mais qui ne pouvait se terminer que par le triomphe définitif du principe de l'égalité des droits.

Cependant les Etats-Unis ne perdirent pas immédiatement courage. Ils renouvelèrent plusieurs fois les ouvertures amicales qu'ils avaient faites d'abord, en les appuyant de temps en temps par des menaces. Les négociations, souvent interrompues, furent aussi souvent reprises, et ce ne fut pas toujours sans succès.

Le double objet de l'Union américaine, constamment poursuivi par elle, était d'obtenir, comme on l'a vu, d'une part, la réciprocité quant au commerce direct avec le Royaume-Uni, de l'autre, la libre entrée dans les ports des colonies des Indes Occidentales. Quant à cette dernière faculté, il était difficile de la leur refuser entièrement, puisque les besoins mêmes de ces colonies, et leur éloignement actuel de toute possession britannique, faisaient à l'Angleterre une loi d'y admettre désormais le pavillon étranger; mais elle n'était accordée qu'avec de grandes réserves. Ainsi, les navires américains ne pouvaient importer que certaines espèces de marchandises; ils ne pouvaient aborder que dans certains ports spécialement désignés, et dans

tous les cas, l'exportation leur était interdite. L'étendue de cette faculté était, du reste, extrêmement variable, étant devenue essentiellement dépendante des ordres délivrés en conseil par le roi d'Angleterre. Il arriva même une fois que les navires américains furent entièrement exclus de tous les ports des colonies anglaises ; mais cette exclusion absolue ne dura pas longtemps. Quant au commerce direct avec le Royame-Uni, il fut sujet aux mêmes vicissitudes, l'Angleterre ne se relâchant pourtant jamais que faiblement et comme à regret de ses anciennes rigueurs.

Il serait difficile de tracer le tableau exact de cette longue lutte, de la suivre dans ses détails et ses péripéties, car les incidents y sont nombreux ; ils rempliraient au besoin tout un volume. On pourra juger de la multiplicité des actes qui s'y rapportent, par ce seul fait, que dans les deux pays la législature avait jugé nécessaire d'investir le gouvernement d'un pouvoir presque absolu pour régler ces relations. Ainsi, le gouvernement anglais pouvait, du jour au lendemain, par un simple ordre en conseil, changer tous les rapports établis, soit en les restreignant, soit en les étendant, et, dans ce cas, une proclamation du président des Etats-Unis venait immédiatement répondre à l'ordre, ou favorable ou hostile, émané du gouvernement anglais.

Enfin, lassé de ces vicissitudes, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, le gouvernement américain adopta définitivement, en 1792, un acte de navigation répondant à certains égards à l'acte anglais. Il ne faut pas croire pourtant que les dispositions de cette dernière loi y soient toutes reproduites. On n'y retrouve guère que celles qui sont relatives à la nationalité des bâtiments. Pour l'intercourse, il continua a être réglé, ou par des lois particulières, ou par les proclamations du président. C'est à partir de ce moment toutefois que l'union américaine entra vigoureusement, et sans réserve, dans le système des représailles; représailles auxquelles le gouvernement anglais répondit par de nouvelles rigueurs. Aussi les relations entre les deux pays devinrent-elles plus que jamais difficiles et pénibles. On en jugera par le tableau qui suit des mouvements de leur navigation dans les ports des Etats-Unis depuis 1789 jusqu'en 1816.

Tableau du tonnage des bâtiments anglais et américains entrés dans les ports des États-Unis depuis 1789 jusqu'en 1816[1].

ANNÉES.	TONNAGE ANGLAIS.	TONNAGE AMÉRICAIN.
1789	94,410	127,329
1790	216,914	355,079
1791	210,618	363,854
1792	206,065	414,679
1793	100,180	447,754
1794	37,058	525,649
1795	27,097	580,277
1796	19,669	675,046
1797	33,168	608,078
1798	40,773	522,245
1799	54,087	626,495
1800	71,689	682,871
1801	111,593	849,302
1802	104,473	787,301
1803	104,336	787,424
1804	173,500	821,962
1805	65,408	922,098
1806	69,350	1,044,008
1807	64,727	1,089,876
1808	34,551	525,130
1809	71,808	603,931
1810	52,286	906,434
1811	10,647	948,247
1812	1,196	667,999
1813	90	237,348
1814	568	59,626
1815	145,364	700,500
1816	212,426	877,462

Par les variations excessives que l'on remarque dans les chiffres du tonnage anglais, on peut se faire une idée des alternatives de rigueur et de tolérance dans le régime des deux pays. Ainsi ce tonnage, qui s'était élevé à 216,000 tonneaux en 1790, tombe, six ans après, en 1796, à 19,000. Il est vrai que la guerre générale qui bouleversait alors l'Europe a pu contribuer à diminuer encore la part du pavillon britannique. On sait pourtant que la mer n'a jamais été fermée aux navires anglais, et, certes, malgré l'activité de nos corsaires, ces navires auraient pu visiter les ports américains en plus grand nombre, si d'autres causes n'avaient pas suscité de plus sérieux obstacles. Un peu plus tard, le tonnage anglais se relève, mais pour retomber de nouveau, jusqu'à ce qu'enfin il arrive presque à néant en 1812 et 1813, époque où la guerre fut déclarée entre les États-Unis et l'Angleterre.

On peut juger quelle devait être la nature des relations commerciales entre deux pays dont chacun s'évertuait à grever de droits particuliers ou de surtaxes les navires appartenant à l'autre, ou les marchan-

[1] Ce tableau est dû, aussi bien que le suivant, à M. Mac-Gregor, secrétaire du bureau du commerce en Angleterre.

dises que ces navires importaient. On a dit souvent, sur la foi d'une assertion de M. Huskisson, qui croyait sans nul doute à l'exactitude du fait, que les navires des deux pays partaient alors sur lest de leurs ports respectifs, afin d'éviter l'application des surtaxes, et ne prenaient de marchandises qu'au retour. Dans ce cas, il aurait toujours fallu deux navires pour faire le service d'un seul. Il est certain que le régime des droits différentiels établi de part et d'autre tendait à ce résultat. Il ne paraît pas cependant que les choses en soient jamais venues à ce point, si ce n'est peut-être dans quelques cas exceptionnels. Toujours est-il que le transport des marchandises ne pouvait s'effectuer qu'à de mauvaises conditions, et le tableau qui précède en est un témoignage frappant.

Arrivée à ce degré d'intensité, la lutte ne pouvait plus se prolonger longtemps : elle devait aboutir, ou à une guerre ouverte, ou à un arrangement amiable, qui mettrait fin au différend. Elle conduisit à l'un et à l'autre de ces résultats. En 1812, la guerre est déclarée. S'il est vrai que des motifs politiques s'y mêlèrent, il est certain du moins que la lutte engagée depuis tant d'années sur le terrain des règlements commerciaux et maritimes en avait été l'avant-coureur, aussi bien que la première et véritable cause. Mais cette guerre, qui ne dura pas longtemps, conduisit enfin, en 1815, à la conclusion d'un traité de navigation et de commerce fondé cette fois sur le principe de la réciprocité et de l'égalité des droits. Ainsi l'Union américaine, quoique plus faible, avait [illegible] sa rivale. C'est qu'elle combattait pour un principe dont le triomphe est assuré. Tout autre peuple [illegible] d'un certain commerce aurait obtenu un succès égal en usant des mêmes moyens. Mais nul n'avait [illegible] jusque-là l'entreprendre.

[illegible] de 1815 qu'on peut considérer comme le point de [illegible] successivement adoptée par la plupart des États de l'Europe, et [illegible] Angleterre elle-même s'est engagée [illegible] dans les [illegible]. Ainsi, [illegible] l'année 1782 [illegible] [illegible] leur [illegible] sur ce [illegible] étrangers. [illegible] à travers [illegible]

Cependant le traité de 1815 ne termina pas toutes les querelles. Outre qu'il ne fut pas toujours fidèlement exécuté, il ne stipulait guère que pour les relations directes entre l'Amérique du Nord et le Royaume-Uni, laissant à peu près en dehors le commerce colonial, sur lequel le peuple Américain n'avait pas cessé de porter ses vues. Restait donc ce second point à régler. Ce fut l'objet de nouveaux débats, qui se prolongèrent encore avec une certaine acrimonie durant plusieurs années, et dont on reconnaîtra la trace dans le tableau qui suit. Ce n'est pas que les relations avec les colonies anglaises ne fussent permises aux navires américains, en cela bien plus favorisés que les autres; mais elles ne l'étaient qu'avec certaines réserves, et seulement par des ordres en conseil, toujours trop sujets à rapport. Ces querelles durent encore, bien que fort adoucies par les concessions postérieures. On verra pourtant que, si les Américains ne jouissent pas, quant au commerce avec les colonies anglaises, d'une liberté complète, il leur reste aujourd'hui assez peu de chose à désirer sous ce rapport.

Dans le tableau qui suit, nous avons cru devoir montrer, à côté du tonnage des navires anglais et américains, celui de tous les autres pays, afin que l'on juge de l'importance du rôle que le pavillon anglais a conquis dans les ports de l'Union, depuis que l'Angleterre a adopté une politique décidément libérale à l'égard de ce pays.

Tableau du tonnage des bâtiments anglais, américains et autres, entrés dans les ports des États-Unis, depuis 1817 *jusqu'en* 1844.

ANNÉES.	TONNAGE ANGLAIS.	TONNAGE ANGLAIS ET AUTRES RÉUNIS.	TONNAGE AMÉRICAIN.
1817	174,925 tonn.	215,166 tonn.	780,136 tonn.
1818	118,538	161,414	755,101
1819	36,333	85,898	783,579
1820	47,365	78,859	801,252
1821	52,976	81,520	765,098
1822	80,940	100,541	787,961
1823	86,009	119,468	775,271
1824	54,682	102,367	850,033
1825	63 034	92,927	880,754
1826	82,117	105,654	942,206
1827	101,440	137,589	918,361
1828	98,851	150,223	868,381
1829	86,158	130,743	872,949
1830	100,298	131,900	967,207
1831	239,502	281.948	922,952
1832	311,569	393,038	949,622
1833	402,730	496,705	1,111,141
1834	453,495	568,052	1,074,670
1835	529,922	641,310	1,352,653
1836	544,774	680,213	1,255,384
1837	543,020	765,703	1,299,720
1838	484,702	592,110	1,302,974
1839	495,353	624,814	1,491.279
1840	582,424	712,363	1,576,946
1841	615,623	736,444	1,631,909
1842	599,502	732,775	1,510,111
1843	453,894	534,752	1,443,523
1844	766,747	916,992	1,977,438

L'exemple donné par les Etats-Unis ne fut pas perdu. Quelques années après 1815, la Prusse se mit sur les rangs pour obtenir les avantages qu'on avait accordés à l'Union américaine, et se montra disposée à user des mêmes moyens. L'Angleterre fut tentée de nouveau de répondre par un refus formel, car le prestige de l'acte de navigation n'était pas encore à beaucoup près détruit. Mais le gouvernement et les Chambres, si dévoués qu'ils fussent à la loi protectrice, ne se souciaient pas de recommencer une lutte fatigante et ruineuse, semblable à celle dont ils sortaient à peine, et dont l'expérience leur avait montré l'inutilité. Il était à craindre d'ailleurs que d'autres Etats ne vinssent se joindre à la Prusse, et qu'ils ne se liguassent ensemble pour refouler le monopole britannique. Cette considération domina toutes les autres, et on comprit assez vite qu'il fallait de nouveau céder. Le traité avec la Prusse fut conclu en 1823, mais déjà la question se présentait sous une face nouvelle, et l'Angleterre avait fait un grand pas en avant.

Sur la proposition du ministère, dans lequel figurait alors M. Huskisson, le Parlement adopta, en 1822, non sans frémir et sans jeter un regard désespéré en arrière, un bill qui autorisait le gouvernement, d'une manière générale, à conclure des traités semblables avec toutes les nations étrangères. C'était jeter décidément dans les abîmes du passé une des dispositions fondamentales de la loi, celle qui réservait dans tous les cas, même dans les relations directes avec la puissance, un avantage marqué au pavillon national. En vertu de ce bill, un grand nombre de traités furent successivement conclus avec tous les Etats indépendants de l'Europe et de l'Amérique. Ainsi l'Angleterre entrait à pleines voiles, bien malgré elle, il est vrai, dans ce système de réciprocité, dont elle avait si longtemps, avec tant d'opiniâtreté et de persévérance, repoussé la première application.

Dans les années suivantes, plusieurs dispositions nouvelles furent adoptées, toutes dérogatoires à la loi primitive, comme celle, par [illegible] qui étendait aux peuples de l'Europe la faculté précédemment [illegible] au peuple américain de commercer avec les colonies anglaises. C'est à cette époque aussi qu'on autorisa pour la première fois l'exportation de certaines marchandises des colonies, et particulièrement [illegible]. A partir de ce moment, on pouvait dire que l'acte de navigation était battu en brèche de toutes parts. En 1825, on le refondit pourtant [illegible], pour en faire un acte nouveau, où l'on s'efforça de tenir compte des principales modifications qu'il avait subies. Mais [illegible] nouvelle loi ne devait pas avoir [illegible]. [illegible], elle a été remplacée [illegible]. La dernière, qui date [illegible] 1845, [illegible] elle même. Ainsi, [illegible] sera bientôt plus que des [illegible]

Dans ce qui précède, dira-t-on, nous n'avons vu encore aucune dérogation formelle, au moins pour ce qui regarde les relations avec les pays de l'Europe, à ce grand principe, à ce principe vraiment fondamental, de l'exclusion des tiers. Il est vrai. Les principales modifications introduites dans la loi, ou dans ses diverses applications, ont surtout profité au pavillon de la puissance, et les tiers n'ont paru favorisés jusqu'ici que par rapport au commerce avec les colonies. Qu'on se rassure pourtant : on verra bientôt que ce principe de l'exclusion des tiers est loin d'avoir aujourd'hui la portée rigoureuse qu'il avait autrefois. S'il a été maintenu dans la loi sans altération apparente, on reconnaîtra que les applications en ont été singulièrement restreintes, et qu'elles se restreignent encore de jour en jour.

Mais il est temps de terminer cet aperçu historique, pour examiner l'état actuel de la législation anglaise sur ces matières, et pour embrasser ensuite d'un coup d'œil les résultats que les réformes antérieures ont produits. Nous serons grandement aidés dans ce travail par les dépositions si instructives, faites dans l'enquête du mois de mars dernier par M. J. G. P. Lefebvre et J. Mac-Gregor, secrétaires du bureau du commerce en Angleterre.

Qu'on nous permette seulement une dernière observation sur le tableau qui précède. On peut voir, en consultant les chiffres du tonnage anglais, que, jusqu'en 1830, le pavillon britannique a été tout au moins stationnaire, sinon rétrograde, dans les ports de l'Union américaine. On disait, en effet, à cette époque, et on disait peut-être avec raison, que le traité de réciprocité conclu en 1815 avec cette puissance avait été désavantageux à l'Angleterre, en ce qu'il avait placé sa marine dans une position d'infériorité relative. Mais depuis 1830, c'est-à-dire, depuis que l'Angleterre a rendu plus générale l'application du principe de la réciprocité à l'égard des puissances étrangères; depuis qu'elle a élargi son système colonial, et diminué de toutes parts les restrictions dont elle frappait les tiers, la chance a tourné. Son tonnage a grossi à vue d'œil, à tel point que sa marine semble menacer d'envahir presque seule les ports américains. Ne serait-il pas permis de conclure de là, que si une liberté partielle crée parfois des désavantages relatifs, une liberté plus générale les rachète ; que si un traité de réciprocité conclu avec un seul peuple place quelquefois celui qui l'accepte dans une position d'infériorité, une réciprocité générale lui restitue, au contraire, tous ses avantages et tous ses droits?

CH. COQUELIN.

ÉTUDES

SUR

L'INDUSTRIE SUISSE.

LES RUBANS DE BALE.

Le canton d'Argovie occupe un certain nombre de métiers à rubans (100 à 120). Mais c'est dans le canton de Bâle que ce genre de fabrication s'est développé sur la plus large échelle, aidé par la puissance des capitaux et par la bonne distribution du travail. Le voisinage de la France permet également de profiter des dessins que nous créons, et d'imiter habilement tous nos procédés perfectionnés.

D'ailleurs, il s'agit là d'une industrie fort ancienne et parfaitement acclimatée. Elle domine tellement à Bâle, qu'il y serait fort difficile d'établir quelque nouvelle branche de fabrication d'une certaine importance, à cause de l'élévation du prix de la main-d'œuvre et de la cherté des loyers. Des essais tentés, par exemple, pour la fabrication du drap ont échoué, principalement parce que les ouvriers exigeaient une trop haute paye, pour ne point passer au travail de la soierie. Celui-ci a le privilége d'attirer la préférence des ouvriers et surtout des ouvrières; il exige, en effet, moins de force physique que d'adresse, il s'accomplit dans des chambres propres, bien aérées et chaudes. Enfin il possède le grand avantage de laisser subsister les relations de famille, de ne point amortir l'intelligence, d'unir un certain attrait à la salubrité de la profession.

Aussi l'industrie des rubans, rencontrant à Bâle tous les éléments de prospérité, a pris une extension croissante; elle absorbe de plus en plus celles qui ne s'y rattachent point par quelque lien direct ou indirect.

Les fabriques de Bâle sont fort anciennes. Un poeme imprimé en 1586 présente le curieux tableau du travail industriel de cette époque. Il y est question des [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Burger [illegible]

L'introduction des métiers de tissage développa surtout la production des rubans, en permettant à l'ouvrier de fabriquer plusieurs pièces différentes à la fois. L'inventeur de ce procédé n'est pas connu; mais du nom de métier hollandais, donné aux machines, on peut conclure qu'elles sont originaires de Hollande.

Nous rencontrons ici de nombreux et curieux exemples des entraves qu'un esprit routinier et étroit multipliait à l'encontre de tous les perfectionnements du travail, de toutes les facilités offertes au labeur humain, pour dominer de plus en plus la matière.

Des lois sévères défendaient l'introduction de ces métiers de tissage à Bâle, afin de *protéger* le travail manuel, et d'empêcher qu'un homme ne pût produire autant que plusieurs. Les préjugés partent toujours de la même erreur, à savoir, que le domaine du travail est limité, et qu'il faut le répartir équitablement entre les bras qui s'offrent, au lieu de songer que l'accroissement de la production concilie l'intérêt du consommateur avec la légitime sollicitude que mérite le sort du travailleur. Le plus grand service qu'ait rendu l'étude des phénomènes de la production et de la distribution des richesses consiste dans une entente plus saine des véritables intérêts des classes laborieuses. A une prétendue *protection*, qui partait d'un bon sentiment, mais qui était jalouse dans son principe et exclusive dans ses moyens, nous voyons de plus en plus succéder la *protection* véritable qui développe à l'avantage commun de toute la société les occupations productives, qui met à profit toutes les conquêtes de l'intelligence, pour rendre de plus en plus complète et facile la victoire de l'homme sur la matière inerte. L'homme façonne la matière à ses besoins, il la féconde en y déposant l'empreinte du travail; les machines sont les auxiliaires obéissants qu'il s'adjoint dans cette œuvre qui est sa destinée, puisqu'il est appelé à continuer les merveilles de la création, puisque seul, de toutes les créatures animées, il a le noble privilége de fertiliser la nature.

L'invention des métiers à tisser remonte au seizième siècle; on raconte qu'en 1580 un certain Moller vit à Dantzig un métier de tissage qui fabriquait quatre pièces à la fois. L'auteur, qui écrivait en 1638, en parle comme d'une invention nuisible, et dit que l'inventeur disparut, soit pour se dérober à la vengeance de ceux que sa découverte menaçait, soit qu'il en ait été la victime.

Triste sort auquel ont rarement échappé ceux qui ont combattu les préjugés dominants, et qui ont devancé l'avenir!

Partout, la *protection* d'un travail pénible et moins productif multiplia les édits de proscription contre les nouveaux métiers dont l'usage se généralisait. En 1643, à Leyde, une loi défendit l'emploi *de métiers qui fabriquaient quatre rubans à la fois*. Il en fut de même à Nuremberg, en 1664; à Cologne, en 1676; dans l'empire d'Autriche, en 1685, et en Saxe, au commencement même du dix-huitième siècle. Hambourg vit brûler solennellement la *funeste* mécanique par les mains des autorités. Avons-nous droit de nous en étonner, quand, presque de nos jours, la belle découverte de Jacquard dut subir à Lyon une exécution pareille! Et cependant le progrès a fini par avoir raison de ces aveugles et vaines résistances.

Les métiers destinés à tisser plusieurs rubans à la fois furent introduits en Angleterre, à Glasgow en 1732, par un Anglais qui s'en était servi en Hollande.

Pour en revenir aux faits qui ont signalé l'histoire de l'industrie des rubans à Bâle, il est certain qu'au commencement du dix-septième siècle cette industrie y avait acquis déjà une grande importance; la ville y employait les orphelins. En 1660, les métiers perfectionnés furent introduits, et, en 1670, les rubaniers portèrent plainte contre le rapide accroissement d'un procédé qu'ils considéraient comme menaçant pour leur existence.

Une vive discussion s'éleva alors entre les fabricants et la *corporation* qui demandait la suppression des machines perfectionnées. Le gouvernement se prononça, après de longs débats, en faveur des nouveaux métiers; mais cette décision ne se maintint pas longtemps, car les réclamations devinrent de plus en plus pressantes. L'autorité eut la faiblesse de révoquer sa première décision. Cependant l'interdiction des nouvelles machines disparut à son tour dès le mois de février 1681.

Depuis lors la fabrique de Bâle ne fut plus entravée dans son développement normal; elle gagna beaucoup à la révocation de l'édit de Nantes, coup terrible porté à l'industrie française, signal de la première émigration de nos plus habiles ouvriers. Nombre d'entre eux furent accueillis à Bâle, et, s'ils n'introduisirent pas une fabrication qui y existait déjà depuis longtemps, ils contribuèrent à en étendre l'importance, à en accroître la prospérité.

Deux relevés officiels indiquent le nombre de métiers à rubans mis en mouvement en 1754 et en 1786, dans le canton de Bâle.

En 1754, on comptait 1,258 métiers, dont 837 appartenaient aux fabricants de la ville, et 318 aux tisserands eux-mêmes et à des citoyens d'autres cantons.

D'après le dénombrement de 1786, il y avait alors environ 2,380 métiers, dont 1,895 appartenaient aux fabricants, 312 aux ouvriers et 116 à des étrangers.

On voit que, dès lors, comme cela se pratique encore généralement aujourd'hui, le fabricant fournissait le métier au tisserand, en même temps qu'il lui confiait la matière première.

Les troubles de 1830, qui ont amené la séparation de Bâle-ville et de Bâle-campagne, ont été principalement amenés par des questions industrielles. Le système des corporations s'est toujours maintenu à Bâle, avec ses exigences sévères et souvent puériles. Il dégénérait en oppression pour les habitants de la campagne; les querelles qu'il provoquait ont beaucoup contribué à amener un déchirement qui, d'un tout petit État, a fait deux États microscopiques

Cet événement a déplacé en partie l'industrie rubanière, et modifié un peu son organisation. Les ouvriers en rubans partageaient, jusqu'en 1830, comme cela se pratique encore dans le canton de Zurich, leurs soins entre le travail agricole et le travail de l'atelier. Mais, d'un côté, l'accroissement des commandes et l'amélioration des machines, et, d'autre part, l'attitude hostile qu'avaient prise, l'une vis-à-vis de l'autre, les classes agricole et industrielle, déterminèrent une ligne de démarcation plus nettement tranchée.

Le nombre des ouvriers en soie n'a pas cependant diminué; loin de là, car leur labeur est mieux payé que celui du laboureur. L'industrie a grandi; depuis 1836, époque à laquelle se sont arrêtées les observations du docteur Bowring, la fabrication a augmenté au moins d'un cinquième. Ce progrès n'a pas été troublé par les échecs que le développement trop rapide de l'in-

dustrie a trop souvent amenés ailleurs, à certains moments. La sagesse des capitalistes qui commanditent ce genre d'opérations, et les lumières des classes laborieuses, y ont mis un heureux obstacle. On ne saurait trop le redire, le commerce suisse est obligé de veiller lui-même à sa sécurité; il ne peut se reposer de ce soin sur le gouvernement, et c'est ainsi que les négociants suisses sont devenus les calculateurs les plus sages et les plus habiles, d'abord par nécessité, ensuite par la puissance des bonnes habitudes. Aussi, *depuis trente ans, aucune fabrique de rubans n'a fait faillite à Bâle*; les anciennes maisons qui n'ont pas su se mettre au niveau du mouvement actuel ont volontairement disparu, pour céder la place à des hommes nouveaux, pleins d'activité et d'intelligence.

En 1836, M. His, un des premiers fabricants en rubans, indiquait les causes d'incertitude que présentent les renseignements statistiques réduits en chiffres précis, dans un pays où l'autorité centrale n'existe guère que de nom, où les négociants et les fabricants sont peu disposés à dévoiler le secret de leurs affaires. Personne ne doute des progrès accomplis, car souvent la demande a dépassé la production; mais les quotités sont fort difficiles à déterminer exactement. M. Von der Muhl Burkhardt nous a très-franchement avoué le même embarras. Trop souvent les faiseurs de statistique, quand ils voient estimer d'une part à trois, et d'autre part à deux, la quantité qu'ils recherchent, tranchent la difficulté en coupant le différend par moitié et en inscrivant *deux et demi* dans leurs colonnes. Mais ce n'est pas le moyen d'écarter le doute; il vaut mieux avoir moins d'ambition arithmétique, et conserver plus de réserve. Du moins, c'est ainsi que je comprends les devoirs de l'investigation scientifique.

M. His estimait à 3,000 le nombre des métiers, à la fin du siècle dernier; la fabrique était prospère, car les troubles politiques qui déchiraient la France avaient fait succéder Bâle dans beaucoup de débouchés ouverts auparavant à Lyon et à Saint-Etienne. Mais les guerres de l'Empire et les rigueurs du système continental exercèrent une fâcheuse influence sur le commerce de la Suisse, dont les envois au delà des mers furent presque réduits à rien. Une nouvelle vie lui fut rendue en 1815, et le progrès, lent jusqu'en 1822, a rapidement grandi depuis.

En 1836, on évaluait le nombre de métiers employés à 3,500; aujourd'hui, ce chiffre serait d'environ 4,000, suivant M. Henri Abegg, et de 4 à 5,000 d'après d'autres estimations. Cependant un fabricant fort instruit, consulté par M. Von der Muhl Burkhardt, regarde ces chiffres comme exagérés. Il ne porte pas au delà de 3,500 le nombre de métiers qui se trouvent maintenant *en activité*, tout en convenant que la fabrication a fait, depuis dix ans, des progrès notables.

Il est probable que les uns ont porté en ligne de compte les métiers *existants*, et les autres seulement ceux qui sont en constante activité; de là provient en partie la différence. Ce qui est plus facile à évaluer, c'est la proportion dans laquelle fonctionnent les métiers à la Jacquard. On en compte 7 à 800 qui travaillent pour la fabrique rubanière de Bâle.

La quotité de la production est encore plus difficile à calculer que le nombre des métiers employés. La Suisse ne possède point de tableaux de douanes qui soient destinés à révéler l'importance et la nature des exportations. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une fabrique aussi concentrée que l'est celle de Bâle, dans un petit État où tout le monde se connaît, où les rapports de parenté et d'amitié

sont si nombreux, il est impossible de dérober à la longue la connaissance de la vérité.

En 1835 l'exportation des rubans était évaluée à une somme d'environ dix millions de francs ; M. His pensait que cette marchandise était expédiée pour moitié aux États-Unis, et pour moitié en Allemagne, en France, en Hollande, en Angleterre, en Suède, en Russie, etc.

En 1834 l'exportation française des rubans s'était élevée, suivant le rapport de M. le docteur Bowring, à 35,151,480 francs, dont nous aurions envoyé :

Aux États-Unis, pour	13,585,800 fr.
En Allemagne	5,401,220
En Angleterre	4,854,200
En Belgique	2,159,400
Au Brésil	1,348,400
Au Chili	1,245,480
Au Mexique	1,144,760
En Espagne	866,160
Dans les autres pays	4,545,920

Mais l'auteur du rapport présenté au Parlement anglais a confondu les chiffres du commerce général, qui comprend les produits admis en transit et réexportés, avec le chiffre de la part de notre production qui s'est déversée sur les marchés du dehors. Ce chiffre n'était en 1834, pour les rubans, que de 23,300,640 fr. Nous devons dire que ce point de comparaison serait trop défavorablement choisi, car en 1833 notre commerce spécial d'exportation de rubans était de plus de 30 millions, et, en 1835, il est remonté à 33,216,000 fr.

Notre exportation de 1845, en conservant toujours le taux d'évaluation de 120 francs par kilogramme, a été pour les rubans de 48,234,360 fr. au commerce général, et de 31,594,320 fr. au commerce spécial. Nous n'avons donc réellement pas fait de progrès notable de ce côté.

Il en est autrement à Bâle. Sans s'accorder sur l'estimation de l'excédant, tout le monde reconnait qu'il est considérable, depuis dix ans, pour le commerce de rubans. Si la fabrique suisse eut à souffrir de 1837 à 1840 par suite de la crise américaine, elle marche, depuis lors, d'un pas assuré vers une extension notable. Les progrès sont peut-être moindres en *quantité* fabriquée, que dans la qualité et dans la valeur des rubans produits, car la fabrication des satinés et des façonnés s'est accrue, en remplaçant pour partie celle des rubans ordinaires.

Ce qui ajoute à la difficulté d'une évaluation un peu précise des exportations, c'est le prix si variable des soies qui entrent, depuis les trois cinquièmes jusqu'aux deux tiers, dans la valeur du produit. De ces causes combinées résulte une extrême divergence dans les chiffres énoncés, qui varient du simple au double.

Toujours est-il qu'une valeur de douze à quatorze millions de francs peut être admise comme un chiffre très-modéré pour l'exportation des rubans, du moment où l'on estime avec quelque certitude de 160,000 à 190,000 kilogr. par an l'emploi de la soie ouvrée, y compris les quantités consommées par quelques fabriques d'étoffes, et celles qu'absorbe le débit intérieur.

Le tissage et l'ourdissage, se payant à façon et à des taux très-différents, depuis le ruban ordinaire jusqu'au façonné compliqué, le salaire des ouvriers varie beaucoup selon leur assiduité et selon leur habileté.

La grande masse des rubans se tisse toujours à la campagne, bien que de-

puis 1830 le nombre des métiers qui battent en ville se soit considérablement accru. Les hommes à Bâle, comme à Zurich, s'occupent plutôt de travaux agricoles que de tissage. Ce sont principalement les femmes, les filles et les servantes qui accomplissent cette tâche; les enfants font les petits travaux accessoires. On compte généralement deux personnes pour le service d'un métier ordinaire, soit pour se relayer, soit pour les ouvrages qui en dépendent et qui sont à la charge du tisserand. Voici les prix, tels que M. Von der Mulh Burkhardt a bien voulu me les communiquer, en les relevant par *métier* mis en mouvement, et non par individu employé :

Les ouvriers employés par métier peuvent gagner par semaine pour le tissage. . . . . 9 fr. à 25 fr.
Leur salaire est, pour l'ourdissage (également par semaine) 7 fr. à 15 fr.
Pour l'apprêtage. . . . . 10 fr. à 15 fr.
Le teinturier gagne de. . . . . 12 fr. à 18 fr.

M. His évaluait, en 1835, le salaire journalier à 1 fr. 50 cent. en moyenne; on voit que celui-ci a plutôt augmenté que diminué. A la même époque, M. Von der Muhl Burkhardt écrivait que les ouvriers étaient, pour la plupart, à leurs pièces et non à la journée. Il indiquait les prix suivants pour la ville :

5 à 7 francs suisses (7 fr. 50 à 10 fr. 50) par semaine d'ouvrier.

6 à 9 francs suisses (9 fr. à 13 fr. 50) par semaine d'artisan.

Les servantes recevaient, outre leur nourriture, 60 à 100 fr. suisses (90 fr. à 150) par an. A la campagne, un bon ouvrier pouvait gagner facilement de 3 à 4 francs par semaine (4 fr. 50 à 6 fr.), et les femmes moitié, avec la nourriture.

Aussi ajoutait-il : « Les classes laborieuses vivent ici à leur aise, et, sous plusieurs rapports, mieux que dans les autres États du continent; l'épargne est donc possible en temps ordinaire. » Jamais Bâle n'a eu à subir de trouble causé par l'exiguïté des salaires; et même, lors de la séparation de la campagne et de la ville, les rapports entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers n'ont point été mis en échec, bien que les campagnes fussent tout alentour de Bâle en état d'insurrection. Diverses communes, habitées notamment par des tisserands en soie, montrèrent une grande sympathie pour la ville, et eurent, à cause de cela, beaucoup à souffrir.

Le nombre des ouvriers qui habitent en partie Bâle-ville, mais pour la plupart Bâle-campagne et les cantons de Berne et d'Argovie, dans un rayon qui s'étend jusqu'à huit et dix lieues, peut s'élever, y compris les enfants, de douze à quinze mille. Presque tous possèdent quelque parcelle de propriété territoriale et alternent leur travail en le consacrant, tantôt à la culture et tantôt au tissage; souvent le maître de la maison n'entend rien aux occupations de l'atelier, qui sont uniquement le lot de la femme, des enfants et des serviteurs. Les métiers appartiennent presque tous aux fabricants; la teinture et les opérations préparatoires s'accomplissent en ville.

Depuis que Bâle s'est consacrée davantage à la production des rubans à dessins d'un prix plus élevé, des fabriques se sont élevées dans l'enceinte même de la ville, dans le double but de rendre la surveillance des ouvriers plus facile, et de conserver mieux le secret des *modèles*, qui ne sont protégés par aucun droit de propriété.

La France offre aux Bâlois beaucoup de *modèles* à copier; mais, dans ces derniers temps, la fabrique de rubans suisses a résolument abordé les créations originales. Une vingtaine de dessinateurs habiles sont entretenus par elle, et

s'ingénient à varier les combinaisons des traits et des couleurs. La libre entrée des rubans de Saint-Étienne a excité la concurrence des Bâlois; j'ai déjà eu occasion de le dire, des progrès notables ont été accomplis quant à la qualité et à la distinction des produits. Ce n'est plus uniquement le bon marché qui les recommande. Néanmoins, tout amour-propre national à part, il est permis d'ajouter, que le goût et la richesse de la forme demeurent toujours l'apanage privilégié de l'industrie française, pour cette catégorie comme pour les autres.

La fabrication des rubans façonnés, avec des dessins originaux, est chose trop nouvelle à Bâle pour que l'on y ait songé à émettre une loi sur la propriété des dessins de fabrique. D'ailleurs, l'imitation l'emporte toujours sur l'invention, bien que chaque fabrique ait maintenant des dessinateurs habiles. Ceux-ci ne s'occupent pas, le plus souvent, de créer des dessins véritablement nouveaux; ils approprient surtout ceux qu'ils nous empruntent aux goûts particuliers des pays pour lesquels les envois sont destinés. Ce soin d'étudier soigneusement les besoins et jusqu'aux fantaisies des consommateurs est en grande partie le secret de la prospérité du commerce suisse.

Nos voisins ne connaissent pas les dispositions législatives qui servent de garantie à la *propriété industrielle*. En parlant de Zurich, j'ai déjà indiqué qu'ils ne possédaient aucun règlement sur les *marques de fabrique*; ils n'ont pas non plus de loi sur les brevets d'invention. Les 22, ou plutôt les 25 cantons, en comptant les démembrements, vivent chacun sous l'empire d'une législation civile, commerciale et criminelle qui lui est propre; c'est un inconvénient qui n'est pas à la veille de disparaître, et il rendrait entièrement impossible et illusoire la tentative de créer des garanties fractionnées, locales, pour les droits de la propriété industrielle.

Mais le sentiment du vrai et du juste a profondément pénétré dans l'esprit éclairé de ce peuple, celui-ci ne se refuserait donc pas à entrer dans une sorte de ligue européenne pour la répression de la contrefaçon, en ce qui concerne notamment l'industrie des soieries. Zurich ne fabrique les façonnés qu'accessoirement, et Bâle possède assez de force et d'intelligence pour consentir à mettre un terme à un pillage qui lui profite d'ailleurs moins que par le passé.

L'absence d'une législation industrielle sur les droits des inventeurs surprendra moins que l'absence d'un règlement sur le travail des enfants, et cependant celle-ci s'explique facilement; les mœurs et les lumières du peuple suffiraient seules pour y suppléer, sans que la loi vienne dominer et énerver le ressort de la spontanéité, qui est le plus précieux apanage de cette race forte et laborieuse; mais nous trouvons plus et mieux en Suisse. Depuis longtemps, presque dans tous les cantons, la loi oblige les parents à envoyer leurs enfants à l'école dès l'âge de six ans, jusqu'à la fin du cours prescrit, calculé de manière à ce que les écoliers de la dernière classe ne puissent pas la quitter avant l'âge de douze ans révolus. Qu'en est-il résulté? C'est qu'il est rare de voir employer dans les fabriques des enfants au-dessous de treize et quatorze ans. La meilleure loi sur le travail des enfants, c'est *l'instruction obligatoire* assise sur une bonne et large organisation des écoles primaires. Aucun sacrifice ne doit être épargné par l'Etat pour atteindre le but élevé qui consacre le développement intellectuel et moral, et qui garantit le développement physique de la population. Aussi, en Suisse, les écoles entrent-elles pour une forte part dans les dépenses de la communauté.

La nature de l'industrie à laquelle se livre le canton de Bâle contribue éga-

lement à écarter les plaintes relatives à l'abus fait des forces d'enfants trop jeunes, ou à des travaux disproportionnés, trop rudes imposés à des adolescents. Je ne saurais en dire autant du canton de Zurich ; comme si la filature du coton traînait partout avec elle le même danger, il y a des fabricants peu scrupuleux qui exploitent la misère des parents, en condamnant de malheureuses petites créatures à un labeur trop prolongé, soit que la loi sur la fréquentation obligatoire des écoles ne rencontre point une application assez exacte et assez rigoureuse, soit que l'abus le plus périlleux, la prolongation du travail pendant la nuit, permette de concilier, au moyen du sacrifice des droits de l'humanité, et aux dépens de la santé de la population laborieuse, les exigences de l'école avec les calculs de la spéculation industrielle.

Les principaux marchés d'exportation, pour la fabrique de Bâle, sont l'Allemagne, l'Amérique du Nord, la France et l'Angleterre. Les intermédiaires de ces pays font des assortiments de rubans de diverse provenance et les expédient dans toutes les parties du monde.

Les fabricants bâlois se promettent une grande extension de débouchés, soit pour la consommation anglaise, soit pour les pays d'outre-mer, du moment où tous les droits protecteurs seront abolis dans la Grande-Bretagne, ce qui n'est pas encore le cas, surtout pour la rubanerie, qui demeure assujettie à un droit de 15 pour 100, droit que les interprétations arbitraires élèvent jusqu'à 20. Les Suisses espèrent que cet état de choses ne se maintiendra pas ; que l'Angleterre appliquera à l'avenir, d'une manière plus scrupuleuse, le principe de la liberté commerciale, seul d'accord avec l'intérêt général et avec le principe suprême de la justice distributive. Une fois que les Anglais auront goûté de ce fruit de la liberté, nous écrit M. Von der Muhl Burkhardt, ils n'en voudront plus d'autre, et le *free-trade* sera une vérité.

Avant 1789, la Suisse plaçait ses produits principalement en France, en Allemagne et en Italie, jusqu'au moment où la prohibition ou des droits fort élevés vinrent lui interdire ces marchés. Cette révolution commerciale suscita des craintes fort vives ; des esprits timorés redoutaient déjà le complet anéantissement de la prospérité industrielle de la Suisse.

En fait, la Suisse a souffert quelque temps de l'interruption de ses anciennes relations. Mais ses fabricants, rompus aux luttes de la concurrence, cherchèrent, en se voyant exclus de l'ancien continent, à placer leurs produits hors d'Europe, sur des marchés lointains. Ils accommodèrent leurs articles aux besoins et aux goûts de leurs nouveaux acheteurs, et cessèrent de produire ceux qui, par leur masse ou leur poids, pouvaient moins supporter les frais du transport, et se prêtaient moins facilement au *commerce interlope*.

Car, il faut bien le dire : la contrebande a été un des leviers les plus énergiques du placement des marchandises suisses. Les négociants de ce pays affectionnent le refrain de notre grand poëte :

« Château, maison, cabane,
Nous sont ouverts partout ;
Si la loi nous condamne,
Le peuple nous absout. »

Telle est, sans aucun doute, le motif pour lequel les branches les plus florissantes de l'industrie suisse comprennent les produits qui ont le plus de valeur sous le moindre volume, soit à cause du prix de la matière première, soit à cause du travail qu'ils exigent. Il nous suffira de citer ici les soieries qui

constituent peut-être le plus beau fleuron du labeur intelligent de ce pays, l'horlogerie, la bijouterie, la mousseline, la broderie, les impressions sur tissus d'un prix plus élevé, etc., tandis que la fabrication des articles communs en laine et en coton, des peaux, du papier, etc., est principalement destinée à la consommation intérieure. En prohibant les cotonnades de Suisse, la France a contribué, on ne saurait le méconnaître, au développement de la fabrication des tissus de soie chez nos voisins; elle s'est ainsi créé un redoutable concurrent sur tous les marchés du monde, pour notre principal article d'exportation.

Ce fait m'a paru trop instructif pour que je renonce à le signaler; il vient à l'appui des indications de la science économique. Il prouve que le régime prohibitif fait toujours payer chèrement les faveurs illusoires qu'il procure. L'équilibre du travail se rétablit à la longue entre les peuples; la statique commerciale obéit, elle aussi, à des lois précises, inexorables. Le bénéfice apparent que procure une mesure d'exclusion, a, pour contre-coup, une perte correspondante qui pèse sur les industries les plus vivaces, les plus productives, sur celles qui ne réclament aucun privilége. C'est faute d'apercevoir suffisamment ce résultat inévitable qu'on a trop souvent porté au compte des profits de la nation des mesures qui se soldent en réalité par des pertes beaucoup plus considérables.

En un mot, la Suisse constitue une sorte de port franc au milieu de l'Europe, et les avantages qu'elle retire d'une pleine liberté d'importation et de production suffisent pour balancer les charges que lui impose la politique restrictive suivie en matière de commerce par ses voisins. Là, se rencontre, en grande partie, le secret de la prospérité vraiment remarquable de ce petit État, qui a dû vaincre des difficultés de toute nature. Les Suisses n'ont pas un sol fertile à exploiter; les accidents de terrain coupent sans cesse les communications; la rigueur du climat s'ajoute aux obstacles que multiplie une nature rebelle; et cependant ce peuple a su se faire une belle place dans le monde.

Avant que de terminer ce qui concerne l'industrie bâloise, je dois mentionner un fait, qui ne manque pas non plus d'importance. On entend dire sans cesse que la Suisse n'a pas d'*impôts*: ceci n'est vrai qu'en partie, car il est des charges indirectes dont on a trop fait abstraction. Mais, en ne portant en ligne de compte que les chiffres apparents du budget, nous trouvons qu'en 1844 (dernière époque dont les comptes nous soient connus), les dépenses de Bâle-ville se sont élevées à 526,526 fr. suisses, c'est-à-dire à près de huit cent mille fr. de notre monnaie. La population de ce canton est au plus de 25,000 âmes; c'est donc, en moyenne, une charge de 32 fr. par tête qui pèse sur elle. Appliquons cette proportion à la population de 36 millions de la France, et nous arriverons à un chiffre qui ne s'éloignera pas beaucoup de celui de notre budget.

L. WOLOWSKI.

L'ABBÉ TERRAY,

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

Parmi les noms que l'histoire ou la chronique contemporaine ont voués à l'exécration générale et dont elles ont flétri la mémoire, il n'en est guère peut-être de plus malheureux à prononcer que celui de l'abbé Terray, contrôleur général des finances à la fin du règne de Louis XV. Il est juste toutefois d'ajouter que les désastres de son administration et l'odieuse âpreté de ses exactions sont plus connus que son caractère politique, et que presque toujours les malédictions soulevées par son nom seul ont arrêté la critique de l'histoire en la détournant du fond de son sujet. Trop sûrs de ne point trouver de contradicteurs, beaucoup ont porté sur lui un jugement sévère, sans chercher à faire voir comment il l'avait mérité: quelques-uns ont retracé ses opérations, mais tous semblent avoir oublié l'homme et surtout les circonstances politiques au milieu desquelles s'est produite son administration; ils ont ainsi ôté à l'histoire sa véritable moralité, son profit. Et, en effet, n'était-il pas intéressant d'étudier cette carrière tracée si droite et suivie la tête si haute au milieu de tant de honte et d'iniquités? Cette fermeté inébranlable dans le mal fait en toute connaissance de cause n'est heureusement pas un phénomène si commun de l'esprit humain, pour qu'il ne soit pas curieux d'analyser ses développements au milieu des exigences de l'ambition.

A Dieu ne plaise qu'il s'agisse ici d'une rhéabilitation politique ou morale de l'abbé Terray! son personnage, malgré Lebrun et l'éloge pompeux qu'il fit de son premier patron dans le sein de l'Assemblée constituante, est de ceux que la morale et l'équité publique ont à jamais flétris. Il importe seulement de ne pas le confondre avec toutes ces pâles et insignifiantes figures de courtisans qui errent pendant les dernières années de ce règne autour du roi Louis XV et de ses maîtresses: l'homme qui, portant la main sur tout ce qui séparait encore la royauté et le peuple, fut pour la monarchie absolue un des plus terribles instruments de ruine; l'homme qui, sans le savoir, préparait par la banqueroute et la famine les événements de la fin du siècle, mérite certainement d'arrêter un instant l'attention de l'historien, et surtout celle du biographe. Retracer sa carrière, c'est peut-être fournir à la politique et aux peuples d'utiles enseignements; c'est, en tout cas, montrer les désastres possibles d'une administration quand, sans sollicitude pour le bien public, elle n'a pour but que de satisfaire une ambition personnelle.

Terray est avant tout et par-dessus tout un ambitieux, mais non un de ces ambitieux vulgaires, grands inventeurs de moyens détournés, et à qui les routes les plus sombres paraissent toujours les meilleures. Il marcha à son but le front haut comme un homme de bien, se targua du mal et de la honte comme

un autre de belles actions, déconcerta tout le monde et ses adversaires par le cynisme de sa conduite et de ses discours. Il avait remplacé la droiture par la dureté et le noble orgueil de l'homme probe par l'impassibilité superbe d'un endurcissement auquel il n'est heureusement pas donné à tout le monde de parvenir. C'est surtout dans sa lutte avec le duc de Choiseul qu'il est intéressant de le suivre, lorsqu'il déjoue incessamment les desseins du premier ministre par ses brusques retours, lorsqu'il le déconsidère dans l'esprit du roi, fait tourner contre lui jusqu'à ses plus sages projets de réforme, et semble quelquefois lui faire regretter de ne pas oser aller aussi loin que lui.

L'État, c'était encore le roi, ou plutôt il y avait longtemps qu'il n'y avait plus d'État et que le roi seul était resté. Il y avait un homme qui pouvait tout, qui prenait aux uns pour donner aux autres, dispensateur de tous biens et qui paraissait n'avoir jamais su que c'était l'argent de ses peuples qu'il jetait ainsi à pleines mains devant lui. C'était sur cet homme seul que tous les regards étaient tournés, regards de désespoir d'un côté et où la haine la plus farouche devait bientôt remplacer une espérance toujours déçue et presque éteinte; regards d'attente avide de l'autre côté et où la plus basse servilité ne déguisait plus qu'imparfaitement le mépris. Et cependant cet homme était sans cesse poursuivi par un fantôme implacable, par le besoin d'argent; il semblait que plus le gouffre des maîtresses en engloutissait et plus il lui en fallait encore : c'était là le souci du roi; il donnait pour être tranquille, et chaque jour il lui fallait payer plus cher son paresseux égoïsme.

En ce temps-là on ne pouvait faire sa fortune que par le roi, et, pour prendre part à la royale curée de l'impôt, il fallait avoir su en revivifier les sources. On ne pouvait donc obtenir la faveur du roi que par l'argent ou ses maîtresses, mais qui tenait l'argent était sûr d'avoir en même temps la favorite s'il savait partager à propos. Or, quelquels-uns paraissaient l'avoir compris, mais tous avaient plus ou moins ressenti les tressaillements de la misère publique, avaient hésité et s'étaient perdus. C'était en effet ce moment d'hésitation qu'attendait pour se produire la meute des courtisans impatients de voir s'ouvrir une succession ministérielle. Terray seul osa aborder de front la position, ne reculer jamais devant aucune circonstance quelle qu'elle fût, et celui qui fit payer au Trésor les bons de la comtesse Dubarri comme ceux du roi lui-même était un ministre trop précieux pour qu'elle permît au souverain de se séparer d'un serviteur si commode et si fidèle. L'abbé qui avait si bien compris son maître devait en effet conserver le portefeuille jusqu'à la fin du règne, et un nouvel avénement, en inaugurant des idées différentes, put seul le chasser des affaires. Terray (Joseph-Marie) naquit en décembre 1715 à Boën ou Bouin, petite ville du Forez; fils d'un tabellion suivant les uns, suivant les autres d'un fermier général, il fut adressé dès son enfance à son oncle, premier médecin de M[me] la duchesse douairière d'Orléans, mère du régent; placé par ce parent au collége de Jully, il y fit ses études, et quand elles furent terminées son oncle lui acheta une charge de conseiller clerc au Parlement. Ces charges étant moins chères que celles de conseillers laïques, ce fut cette raison d'économie qui détermina la famille de Terray à le faire entrer dans les ordres.

Il fut reçu au Parlement le 17 février 1736, il n'avait donc que vingt et un ans; sentant combien il avait encore besoin de son oncle, vieillard austère, il affectait de mener comme lui une vie rigide et presque solitaire. Il vivait

d'une pension de 1200 livres que lui faisait le vieux médecin, et des revenus de sa charge, bien exigus dans les commencements. En 1753, le Parlement tout entier fut exilé à Châlons; Terray y suivit ses confrères, et il faut croire qu'à cette époque il ne faisait pas grande figure, puisque des Mémoires du temps rapportent qu'à sa mine piteuse et à son piètre accoutrement, les dames de la ville à qui il rendait visite le prirent pour l'aumônier de la compagnie. Ce que durent souffrir d'une vie d'humilité et de privation cette âme orgueilleuse et ce corps de fer, avide de toutes les jouissances, c'est ce qu'il n'est donné de connaître que par ce que l'abbé devint plus tard. Il trempait dans une jeunesse sevrée ses désirs insatiables et presque ses besoins, il devait en sortir plus impérieusement dominé par la soif de l'argent et du pouvoir, sources à ses yeux de tous plaisirs et de toute considération.

A son retour de Châlons, il trouve son oncle mort et un testament qui l'institue seul héritier d'une fortune assez considérable. Aussitôt ses mœurs changent avec sa fortune; ses vêtements, sa tenue, son train de maison prennent un aspect tout nouveau. Jusqu'alors on avait à peine remarqué son incroyable facilité, l'aptitude surprenante qu'il montrait à instruire et à débrouiller les affaires les plus compliquées; mais aussitôt que la fortune eut agrandi son théâtre en lui permettant de se produire, il fut signalé et ne tarda pas à se créer parmi ses collègues une réputation de travail et d'habileté qui le précéda bientôt en dehors du Parlement. Son ambition avait de suite compris la vanité des résistances de ce corps; elles pouvaient au besoin servir de marchepied, mais il sentait que de la cour seule pouvaient venir les faveurs durables et surtout lucratives; il se fit présenter à M^me^ de Pompadour, lui plut malgré les désavantages de sa figure, et dès ce jour sa fortune fut faite, car il marcha droit dans la voie où il venait d'entrer.

Une taille fort élevée, qui faisait encore mieux ressortir un maintien gauche et presque abject; une figure dont les traits épais présentaient un caractère bas et renfrogné; ni aisance, ni charme dans la conversation, tels étaient les obstacles naturels qu'avait à vaincre l'abbé Terray dans une cour où la grâce et les avantages personnels semblaient à l'ordre du jour, et dont toutes les intrigues roulaient sur les efforts de la galanterie la plus licencieuse. Il exagéra ses défauts, cacha la bassesse sous le cynisme et fut grotesque pour faire oublier sa laideur. Ses désavantages physiques et l'âcreté de ses plaisanteries lui valurent plus tard le surnom de Grand Houssoir, sous lequel il est désigné dans plusieurs pamphlets. Une santé de fer et une vigueur toute juvénile, fruit de quarante années d'austérité et de continence, assurèrent auprès des femmes des succès commencés par l'étrangeté du personnage, et bientôt la réputation du conseiller clerc fut aussi bien établie à la cour qu'au Parlement.

Ce fut sur ces entrefaites (1755) que survint la démission générale des Parlements. Seul de la Chambre des enquêtes Terray se rangea ouvertement du côté de la cour et conserva sa charge; il en fut récompensé aussitôt après la reprise du service par le titre de rapporteur de la cour. En cette qualité, il touchait une pension considérable et devenait l'intermédiaire naturel entre le ministère et le Parlement, position admirable pour son ambition et dont il se mit immédiatement en mesure de tirer tout le parti possible. En conséquence, tout en rendant à la coterie qui l'y avait porté les services les plus signalés, il eut soin de conserver un ton de brusque indépendance qui fit craindre à cha-

que instant de lui voir retirer un concours et une intervention qu'il savait rendre de jour en jour plus nécessaires.

Depuis une courte disgrâce qui avait suivi l'attentat de Damiens, une crainte secrète régnait dans le cœur de Mme de Pompadour, celle de voir le pouvoir de la favorite remplacé par celui du confesseur. Sous l'empire de cette crainte s'était formée chez la marquise l'idée fixe de renverser l'ordre puissant qui avait presque toujours le privilége de fournir ces confesseurs redoutés. Longtemps elle avait cherché autour d'elle un homme capable d'entreprendre et de mener à fin cette tâche difficile, mais ce ne fut que lorsque Terray lui eut été présenté et qu'elle eut reconnu tout ce que cette âme ardemment ambitieuse, cet esprit si facile et si prompt, offraient de ressources, qu'elle jugea avoir enfin rencontré l'instrument qu'elle désirait. Elle l'associa en conséquence avec Berryer, homme de peu de capacité, mais son âme damnée et prêt à tout sacrifier pour son service.

Ce Berryer avait été lieutenant de police en 1747 et on prétendait qu'il avait dû cette place aux charmes de sa femme; depuis il était devenu l'homme d'affaires et le serviteur dévoué de Mme de Pompadour, qui l'avait fait entrer au Conseil d'État.

Après plusieurs réunions secrètes qui eurent lieu chez Mme de Pompadour, il fut décidé, sur l'avis de Terray, que par ses relations au Parlement il tâcherait de s'adjoindre l'abbé Chauvelin, alors procureur général, homme de mœurs sévères, fort considéré dans le corps et dans le public, dont le nom devait donner un grand poids aux accusations que l'on se proposait de porter devant le Parlement contre la compagnie de Jésus.

L'abbé Chauvelin (Henri-Philippe) était un ancien chanoine de Notre-Dame; janséniste rigoureux, il avait été renfermé au Mont-Saint-Michel pour refus d'obtempérer à l'ordre de cesser les poursuites contre les dénis de sacrements lors des querelles suscitées en 1752 par la bulle *Unigenitus*. Menant une vie retirée et généralement en dehors des affaires de l'État, il avait seulement conservé au fond de l'âme, contre l'ordre des jésuites, une de ces haines violentes qui naissent dans le cœur de l'homme de bien au spectacle du mal fait au nom du Ciel et dans un intérêt tout mondain, une de ces haines qui peuvent, par suite de l'isolement et en raison d'une certaine disposition d'esprit, passer à l'état de monomanie. Chauvelin avait aussi son idée fixe, celle de chasser de France les jésuites; il lui semblait que tous les maux du pays venaient d'eux, et qu'eux chassés tout devait rentrer dans l'ordre. Il ne fut pas difficile de faire vibrer cette corde dans l'âme du vieux parlementaire, et bientôt tout fut convenu pour que la défaite de la compagnie de Jésus suivît de près l'attaque qui se préparait contre elle.

Le moment était d'ailleurs admirablement choisi pour le succès de l'entreprise que l'on allait tenter.

Les jésuites avaient rallié autour d'eux le clergé et le dominaient; mais en même temps ils le fatiguaient, et commençaient singulièrement à perdre de leur prestige et de leur influence. A force de s'immiscer dans les affaires temporelles, ils avaient lésé bien des intérêts, et une étrange fatalité semblait réunir au même instant autour d'eux tous les désastres. Leurs missions de Chine, si brillamment commencées, se terminaient par d'horribles massacres; leur prodigieuse création du Paraguay était renversée et les sauvages rendus

à la barbarie; ils étaient chassés du Portugal comme régicides, et un de leurs pères y montait sur les bûchers de l'Inquisition.

Les esprits, depuis longtemps aigris contre eux en France par les persécutions qu'ils avaient suscitées contre les jansénistes, et détachés de leurs doctrines par les écrits des philosophes, semblaient n'attendre qu'une occasion pour demander justice de la longue domination qu'ils avaient exercée. Une circonstance toute fortuite venait offrir cette occasion.

Depuis longtemps notre commerce maritime se plaignait vivement des opérations faites aux Antilles par la compagnie de Jésus, sous prétexte de missions. Les bénéfices immenses réalisés par cet ordre religieux dans nos colonies, au détriment du pavillon national, étaient un sujet incessant de scandale et de réclamations, lorsque tout à coup le père Lavalette, préfet apostolique des Antilles, déclara qu'il était dans la nécessité de suspendre ses payements. Le passif de la maison de commerce que ce père avait établie à la Martinique, et qui était en correspondance avec l'Europe entière, s'élevait à trois millions de livres. Le prétexte de la faillite était la capture successive de plusieurs vaisseaux de la compagnie par les Anglais, qui, en leur qualité d'hérétiques, ne s'étaient fait aucun scrupule de mettre la main sur les navires des révérends pères. L'ordre, par une manœuvre hardie qui lui avait jusque-là parfaitement réussi, déclina aussitôt sa responsabilité, déclara que le père Lavalette avait agi sans autorisation, et répondit à toutes les demandes qu'elle ne pouvait payer les dettes contractées dans de telles circonstances par un de ses membres.

Cette fois cependant les créanciers, enhardis par les manifestations de l'opinion publique, ne voulurent pas se tenir pour battus; ils publièrent un Mémoire où ils présentaient que le général des jésuites ayant seul la propriété et la libre disposition des biens de la compagnie, le père Lavalette ne pouvait, de quelque manière que ce fût, être regardé que comme son agent. A la suite de nouvelles dénégations, ils déférèrent la cause au Parlement, et comme leurs dires étaient basés sur les constitutions mêmes de l'ordre, il fut ordonné, le 17 avril 1761, que ces constitutions seraient produites devant les Chambres. Cette ordonnance fut bientôt suivie d'un arrêt qui condamnait la compagnie de Jésus à payer les dettes du père Lavalette.

Ce fut dans ces circonstances si critiques pour la compagnie, et dont Terray sut promptement apprécier tout l'avantage et toutes les conséquences possibles, que l'abbé Chauvelin fut mis en avant avec un à-propos et une habileté qui dénotent tout le génie politique et la souplesse de ressources du rapporteur de la cour.

Sur un réquisitoire foudroyant du procureur général, les Parlements se déclarent tout à coup saisis de l'examen des constitutions de la compagnie de Jésus, et, le 6 août 1761, les jésuites sont cités à comparaître, de ce jour en un an, afin d'entendre le jugement qui sera prononcé sur l'existence de l'ordre, et sur sa compatibilité avec le bien du royaume. Ce fut en vain que les jésuites, effrayés du coup inattendu qui leur était porté, cherchèrent à réagir sur l'esprit du roi, c'était le point que M^{me} de Pompadour s'était chargée de défendre; le Dauphin encourut la disgrâce de son père pour avoir pris ouvertement leur parti. Repoussés par le roi, ils essayèrent de se retrancher derrière le clergé; mais, soit jalousie, soit crainte, celui-ci se prononça, dans son assemblée générale, pour la conservation de l'ordre, mais avec de telles réformes

dans sa constitution, que le général de la compagnie, le père Ricci, répondit au duc de Choiseul qui lui communiquait le plan de ces changements : « Qu'ils « soient comme ils sont, ou qu'ils ne soient pas. » La hauteur laconique de la réponse du général ne sauva pas la compagnie, un arrêt du Parlement, en date du 6 août 1762, ordonna l'abolition et la dissolution de l'ordre des jésuites en France ainsi que la vente de tous ses biens.

Un appel interjeté de cette sentence ne fut considéré que comme un acte de rébellion ; ce fut une maladresse qui ne fit que choquer la jalouse susceptibilité des Parlements, et ne servit qu'à donner une nouvelle activité à la réaction. Habilement exploitée par Terray, qui s'est réservé d'utiliser la victoire gagnée par Chauvelin, l'irritation causée par l'appel intempestif des jésuites se formule en un arrêt qui leur ordonne de renoncer par serment à leur institut dans la huitaine, le tout à peine de bannissement du royaume.

M. de Laverdy, parlementaire dévoué aux intérêts de Mme de Pompadour, et l'abbé Terray, sont nommés commissaires royaux pour recevoir ce serment. Un esprit violent, jaloux, longtemps blessé par les humiliations, avide d'ailleurs de savourer toute l'étendue de son pouvoir, joint à l'envie de plaire à une favorite toute-puissante, impitoyable dans sa vengeance, firent de Terray un exécuteur cruel des arrêts du Parlement. L'habitude qu'il montra plus tard de consoler les victimes de ses exactions par de prétendus bons mots, et le cynisme de ses plaisanteries se trahirent, dans ces circonstances, par une réplique qui fit fortune à la ville aussi bien qu'à la cour.

C'était entre ses mains que l'abbé Cérutti, savant professeur, prêtait son serment d'abjuration: comme Terray, enchanté d'humilier un homme d'un mérite aussi généralement reconnu, prolongeait à dessein les formalités de la renonciation et multipliait les signatures : « Y a-t-il encore quelque chose à « signer? » dit froidement le jésuite, quand la dernière pièce lui eut passé sous les yeux : « L'Alcoran », répond brutalement le commissaire royal, « mais je ne l'ai pas chez moi. »

La mesure était accomplie sans déchirements, sans secousses, telle qu'elle devait avoir lieu pour plaire à un roi ennemi des affaires et surtout des mouvements violents; les Parlements avaient fait toute la besogne, à peine si Sa Majesté avait eu à donner quelques signatures. Terray avait soin que le monarque sût bien à quel dévouement et à quelle habileté il devait la prompte expédition d'une affaire aussi considérable que l'expulsion des jésuites, et en même temps une aussi parfaite tranquillité. La compagnie de Jésus était donc encore une fois rayée de la société française, et sa chute avait lieu sans bruit, sans émotions, sans querelles, presque sans retentissement au dehors. A part quelques jansénistes dont elle satisfaisait les rancunes, bien peu se réjouirent de la destruction de cet ordre célèbre ; quelques-uns même, et parmi eux des philosophes, protestèrent hautement contre les rigueurs exagérées déployées à l'endroit de savants professeurs et de missionnaires illustres. On n'était plus au temps où la compagnie de Jésus semblait entraver le développement social, et où, placée au faîte des honneurs et du pouvoir, elle menaçait chacun dans ce qu'il avait de plus cher, sa fortune, sa famille et sa conscience; elle n'était plus qu'une des mille plaies d'un corps gangrené, et personne n'ignorait au profit de quelles ambitions elle avait été immolée.

Grâce à ses ramifications immenses, l'ordre n'était d'ailleurs aboli que de nom ; les jésuites conservaient en France un parti nombreux et redoutable

leur influence devait bientôt se signaler par le procès et la disgrâce de La Cha lotais, procureur général au Parlement de Bretagne, et qui dans ces circonstances s'était montré leur adversaire décidé. Considérée dans ses rapports avec la politique générale, l'œuvre de Terray et de ses associés, par cela même qu'elle manqua du caractère de nationalité, fut loin d'avoir les conséquences qu'on aurait pu à bon droit en attendre ; elle arrivait trop tard pour satisfaire beaucoup les passions publiques déjà détournées sur d'autres objets, sur d'autres besoins ; elle découvrait la royauté en lui aliénant un ordre puissant et toujours inquiet ; ce n'était enfin qu'une convulsion de la société décrépite qui essayait de briser elle-même un de ses éléments vieillis.

L'abbaye de Molesme, dans le diocèse de Langres, fut pour l'abbé Terray le prix de ses services ; c'était un bénéfice dont le revenu n'était pas estimé à moins de 18,000 livres. Cette récompense perdit néanmoins bientôt à ses yeux une grande partie de sa valeur, lorsqu'il apprit que le contrôle des finances était donné à son collègue Laverdy dont il sentait toute l'infériorité, et qui d'ailleurs avait moins fait que lui pour servir la cause de la marquise contre les jésuites. Quant à Chauvelin, content de la victoire qu'il avait remportée, il disparut de la scène aussitôt après y avoir joué son rôle, et la ruine des antagonistes de jansénius lui parut une récompense suffisante de ses travaux.

La même année (1764), peu de temps après la promotion de Laverdy au contrôle général des finances, M[me] de Pompadour mourut. Pour tout autre que pour Terray cette mort eût pu être le signal d'une disgrâce, mais l'abbé s'était déjà créé au Parlement une position telle qu'il s'était mis en mesure de n'avoir plus besoin de protecteur. Un instant il eut même l'idée de lutter ouvertement contre son ancien collègue, mais il reconnut bientôt qu'un des plus sûrs moyens de le perdre était de hâter la réalisation de projets dont il ne pouvait se dissimuler l'ineptie et le danger. En conséquence, tout en mettant au service du nouveau contrôleur général son crédit au Parlement, tout en s'attachant à faire passer les édits présentés par lui, il eut soin de faire remarquer au roi le zèle qu'il déployait pour le service de ses ministres, et en même temps de n'épargner à la nation aucune des fautes propres à l'exaspérer contre celui qu'il aspirait à remplacer.

Un instant on avait pu croire que Louis XV allait prendre le maniement des affaires ; la mort du Dauphin, arrivée en 1765, avait paru faire une grande révolution dans l'esprit du roi ; il s'était rapproché de sa famille, et le parc aux cerfs avait été fermé. Mais ce réveil de l'âme royale dura moins que le deuil qui l'avait causé, et quand la reine, oubliée de nouveau, eut suivi son fils dans la tombe, il sembla qu'elle eût emporté avec elle le dernier remords du roi. Marie Lecksinska était morte le 25 février 1768 ; elle débarrassait le roi d'un témoin importun, tout souci fut désormais oublié, le parc aux cerfs se rouvrit, et Sa Majesté, se retranchant de nouveau dans son intérieur, abandonna son peuple à ses ministres auxquels il ne demanda plus autre chose que de l'argent.

C'est alors qu'on vit une chose inouïe dans les fastes de l'histoire, un roi qui, d'énormes impôts ne suffisant plus à ses prodigalités, s'associait comme particulier avec quelques-uns de ses sujets pour agioter sur la faim des autres, et dont l'appport social dans cette odieuse compagnie était la signature royale et le sceau de l'État.

Sans avoir la prétention d'établir un rapprochement dont les éléments nouveaux de notre société rendraient la portée tout à fait fausse dans les circon-

stances actuelles, il est un fait qu'il est cependant curieux de signaler : c'est que c'est au nom de la liberté du commerce et du juste maintien de la concurrence des transactions internationales que s'est fondé un des monopoles les plus monstrueux parmi ceux qui existent ou ont existé. Habilement exploités par un despotisme avide, mais en même temps à bout de ressources, les systèmes de philosophes et d'économistes, tous amis du peuple, tous écrivant et prêchant pour l'amélioration de sa condition sociale, sont venus aboutir à l'oppression des masses par la famine.

L'idée des philosophes et des économistes était pourtant féconde, mais elle tombait sur un terrain qui n'était pas encore préparé à la recevoir. Ils avaient bravement commencé la lutte contre un gouvernement qu'ils effrayaient; mais, sans point d'appui d'un côté, ils devaient trouver de l'autre un homme prêt à profiter de leurs doctrines pour les appliquer faussement à son profit, et du même coup déconsidérer les professeurs en écrasant du poids de conséquences désastreuses des élèves encore étonnés de la nouveauté de systèmes qu'ils comprenaient à peine. Quant à la protection due par tout gouvernement à ses administrés, quant à la surveillance qu'il doit exercercer sur le mouvement commercial des objets de première nécessité, et qui est la conséquence immédiate de cette protection, il ne faut point oublier que ce sont des vérités toutes modernes ; vérités que quelques voix courageuses commençaient bien à proclamer, mais qui ne pouvaient à coup sûr germer dans l'esprit de ceux qui marchaient alors à la tête de la nation. A leurs yeux, la science sociale, encore au berceau, n'était et ne pouvait être autre chose qu'une vaine philanthropie, bonne tout au plus à amuser quelques gentilshommes blasés ou à consoler quelques esprits chagrins pendant le temps d'une disgrâce royale.

La première cause du mal, le premier arrêt permettant la libre exportation des grains, remonte bien, il est vrai, au contrôleur général Orry, c'est-à-dire à l'année 1730; mais cette licence funeste avait été bientôt retirée au commerce, et il appartenait à l'abbé Terray de la faire revivre, de lui donner toute l'extension dont elle était susceptible, et de la pousser immédiatement jusque dans ses dernières conséquences. Bien que l'histoire ne fasse pas figurer le nom de Terray au premier rang parmi ceux qui jouent un rôle dans ce drame funeste, il est impossible de se dissimuler qu'il fut la tête et l'âme de l'entreprise; seulement les circonstances politiques dans lesquelles il se trouvait, le triple personnage qu'il faisait en ce moment auprès du ministre Laverdy, du roi et des Parlements, le forçaient à s'effacer. Il dut se contenter de porter sa fortune personnelle à plus de 50,000 écus de rentes, et en même temps d'assurer son crédit dans l'esprit du roi qui s'habituait à voir en lui un homme ayant toujours une ressource pour le cas où les autres en manquaient, un homme qui savait à propos faire couler l'argent de nouvelles sources.

Dès l'année 1763, Terray, dans le seul but de plaire au roi, avait pris une part active aux opérations qui précédèrent le fameux arrêt du Conseil du 25 mai, par lequel Sa Majesté autorise l'exportation des grains et leur libre circulation par tout le royaume. Bientôt s'organisa une compagnie de capitalistes qui s'adjugea le monopole du commerce du blé, et dans laquelle les actions attribuées au roi pour sa part s'élèvent à 10 millions de livres. Mais il fallait une âme à l'entreprise, de grands talents financiers pour la conduire, une haute

uence pour faire adopter au Parlement les mesures qui devaient la favoser. Toutes ces conditions désignaient suffisamment Terray, qui se trouva urellement et par la force des choses porté à la tête de la compagnie, et i devait bientôt être, sinon le rédacteur officiel, du moins l'instigateur du arché célèbre désigné par l'exécration publique sous le nom de *pacte de mine*. Ce fut lui, en effet, et sous son patronage, le sieur Cromot Du Bourg, remier commis de finances, qui dirigèrent tous les détails de l'opération, et, 17 juillet 1767, ce dernier rédigea le pacte de famine, marché par lequel ministère affermait pour douze ans le monopole des grains aux sieurs Ray Chaumont, grand-maître des eaux et forêts, Rousseau, receveur des domaies et bois du comté de Blois, Perruchot, ex-entrepreneur du service des pitaux de l'armée, et enfin Malisset, boulanger banqueroutier, qui figure ns l'acte comme chargé de l'entretien et de la manutention des blés du roi, qui en réalité représentait le roi lui-même.

Dès l'année 1768, la compagnie a déjà réalisé de grands bénéfices, elle randit en conséquence le terrain de ses opérations. D'énormes entrepôts de ains sont établis sur les îles de Jersey et de Guernesey, que leur qualité d'anaises et leur proximité de la côte de France rendaient admirablement comodes pour la spéculation, en économisant les frais de transport. Là, le blé est us la main des spéculateurs qui en règlent l'entrée et la sortie suivant l'urence des besoins du peuple. Quelques hommes se sont faits les dispensateurs u pain de toute une nation, et le roi affame ses sujets pour leur extorquer ce ue la taille, la capitation et l'immense variété d'impôts de toutes sortes n'ont pu leur enlever.

L'arrivée de Terray au contrôle général des finances était pour la compagnie des grains un coup de fortune; mais ce ne fut qu'en 1771, quand la chute des Parlements eut laissé le champ entièrement libre à toutes les opérations, qu'il résolut de compléter la position, en nommant intendant du commerce le sieur Brochet de Saint-Riest, maître des requêtes, ruiné, et tout disposé à se vendre à qui voudrait l'acheter. Une exaction violente mit ce nouveau suppôt du ministre en possession de la charge du sieur Potier, dont les héritiers ne reçurent que du papier déprécié sur la place, en payement du prix de la charge de leur auteur.

Dès lors, il ne devait plus y avoir de mesure à la cupidité des accapareurs: de simples déclarations interprétatives vinrent successivement modifier la loi sur l'exportation, tandis que des arrêtés du contrôleur général ouvraient ou fermaient les débouchés des provinces, en raison inverse de l'abondance du grain. De la sorte, on faisait tomber à vil prix la denrée sur les marchés où elle abondait, et c'était le moment choisi par les accapareurs pour acheter ; tandis qu'on la faisait monter à un taux très-élevé sur les marchés où elle se trouvait en moins grande quantité et qu'on ouvrait à la concurrence, et c'était le moment choisi par la compagnie pour vendre, et ses bénéfices étaient prodigieux.

C'est ainsi que, tandis que la Bretagne cherchait en vain à s'opposer à la sortie de ses blés, le Parlement de Toulouse réclamait énergiquement, mais aussi vainement, l'exécution de l'arrêté de 1763, sur la libre exportation.

On ne pouvait plus entrer dans le cabinet du roi sans y voir les carnets, nommés alors cazernets, sur lesquels Sa Majesté s'amusait à suivre les mouvements compliqués du prix des céréales et les bénéfices qui en résultaient pour son

épargne privée. Aussi, avec quelle complaisance n'écoutait-il pas les discours de l'abbé, lorsque celui-ci développait les avantages qui résultaient pour l'agriculture de l'élévation du taux de ses produits, et les encouragements qu'il prodiguait ainsi à la branche la plus intéressante de l'industrie nationale !

Tel n'était point l'avis des peuples affamés, et tandis qu'une lutte d'écrits ou de paroles s'engageait entre les philanthropes et les partisans du monopole des émeutes sérieuses éclataient sur plusieurs points du royaume. Les propriétés privées, les personnes mêmes avaient été l'objet d'attaques violentes de la part d'une multitude rendue folle par le désespoir et la misère. Bordeaux, Toulouse, Alby et Montauban avaient été le théâtre des troubles les plus graves; il avait fallu pour les apaiser l'intervention violente, et toujours si regrettable, de la force armée. Un instant on put croire que les cris du peuple arriveraient jusqu'au roi; quelques seigneurs, et à leur tête le duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, effrayés de l'étendue des maux qu'ils avaient sous les yeux et de la fermentation qu'ils occasionnaient dans les classes inférieures, essayèrent de parvenir jusqu'à Sa Majesté. Mais l'abbé avait aisément pris les devants, il avait représenté au roi que ces mouvements populaires étaient occasionnés par des gens malintentionnés ou dont l'esprit était égaré par les doctrines des philosophes, et nullement, comme on le prétendait, par la misère ou la famine. Bien plus, il profita de l'émeute de Montauban pour faire renvoyer M. de Gourgues, intendant de la province, et pour faire nommer à sa place le sieur Terray, son neveu, âgé de vingt-deux ans.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique était violemment excitée, et l'on crut devoir faire quelque chose pour arrêter la fermentation des esprits, tandis que l'on prendrait des mesures plus énergiques pour la combattre par la suite. Il ne fallait que gagner du temps; quant à apporter quelque remède au mal, c'était certes l'idée dont on était le plus éloigné; en conséquence, on créa une commission pour connaître de l'affaire des blés. C'était là un remède dont on avait su déjà apprécier toute l'efficacité pour écarter les affaires fâcheuses que l'on voudrait enterrer sans avoir l'air d'en repousser péremptoirement la solution.

Cette commission se composait de quatre conseillers d'État, d'un rapporteur, le sieur Brochet de Saint-Riest, de deux directeurs, et enfin d'un président: c'était le contrôleur général lui-même. Le président dictait les conclusions du rapporteur; on convoquait les conseillers pour la forme, et, adoptées ou non par eux, ces conclusions se formulaient en arrêts plus ou moins désastreux pour la nation. Toutes les réclamations des conseillers d'État se bornèrent à cette vague demande : « d'envoyer des blés là où il en manquait ; » aucun d'eux n'eut le courage de décliner officiellement la responsabilité des mesures odieuses dont il était ainsi rendu le complice ; le contrôleur général triomphait de ses ennemis, et le sieur Brochet déployait le luxe le plus insolent.

Pendant ce temps, le Trésor public s'était ouvert pour les militaires, leur solde et leurs pensions étaient payées avec une exactitude et une facilité inouïes jusqu'alors, on avait préparé leurs esprits à soutenir le ministère dans la crise sans cesse imminente où le jetait l'exercice du monopole. Quand on se fut suffisamment assuré de leur bon vouloir, on leva le masque pour ne plus le reprendre ; le pain, qui avait un instant diminué, remonta bientôt à un taux plus élevé, et on se croyait si bien dispensé pour l'avenir de toute dissimulation, qu'on lit encore aujourd'hui dans l'Almanach royal de 1773

(p. 553), « trésorier des grains au compte du roi, le sieur Mirlavaud », impudence qui excita une nouvelle fermentation dans les esprits, et que l'on se contenta de démentir du bout des lèvres en la rejetant sur une indiscrétion de l'imprimeur.

Un état de choses aussi déplorable dura jusqu'au 13 septembre 1775, date d'un arrêt célèbre par lequel Turgot, appelé aux finances par le nouveau roi, rendait la liberté au commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume, et remettait entre les mains du roi le droit de réglementer les exportations à l'étranger.

Quant à la compagnie qui avait le monopole, la crise qui suivit la mort du roi Louis XV avait déjà préparé sa ruine. Ses blés avaient trouvé une concurrence redoutable à l'étranger; ne pouvant plus compter sur la protection royale, elle s'était vue obligée de les ramener hâtivement en France et de s'en défaire avec perte. L'édit de 1775 lui porta un dernier coup; mais Terray avait su s'en retirer à temps, il s'était créé un revenu annuel qui n'était pas estimé à moins de 1,200,000 livres.

Mais il avait su renouveler en France les troubles, depuis si longtemps oubliés, de la Jacquerie; mais il avait, à force de misère, réveillé au fond du cœur des peuples cette haine, qui y semblait assoupie, de celui qui n'a pas contre celui qui possède; mais il avait appris à l'ouvrier et au paysan à se mesurer contre l'armée; mais il avait commencé, par la faim, la contrebande et le braconnage, la formation de ces bandes qui devaient, quelques années plus tard, sillonner la France féodale pour préparer sanguinairement son sol à la liberté; c'était cet enseignement que la nation lui avait payé de ses millions et de ses larmes.

Après avoir anticipé sur la chronologie naturelle des événements pour mieux suivre dans ses développements toute la marche de cette funeste affaire des subsistances, il importe de revenir sur ses pas pour se rendre compte des événements qui précédèrent l'arrivée de Terray au contrôle général, et qui, habilement exploités par lui, le portèrent à ces hautes fonctions.

Grâce à l'obligeance de l'abbé, M. de Laverdy avait bientôt comblé la mesure. Une suppression d'immunité de tailles, mesure juste s'il en fut, et qu'on avait présentée comme un retour à des errements plus favorables aux habitants des campagnes, avait été, au fond, l'occasion d'une augmentation énorme de cet impôt. Les vingtièmes et le don gratuit des villes, dont l'existence avait pour terme fixé cette année 1767, avaient été prorogés pour deux ans. Agité depuis longtemps par de sourdes rumeurs, le Parlement se leva tout à coup; le roi renvoya son ministre; Terray s'apprêtait à prendre le contrôle général, et personne ne paraissait douter de sa nomination, lorsque, par un revirement subit dans la politique de la cour, ce fut M. Maynon d'Invau, conseiller d'Etat, qui fut promu à cette dignité qu'il n'avait point recherchée.

L'auteur principal de ce mécompte était le duc de Choiseul : méprisant l'abbé Terray, craignant peut-être l'influence qu'il pouvait prendre sur l'esprit du roi, repoussé d'ailleurs par le cynisme du personnage, il avait mis en jeu toute son influence pour empêcher sa nomination. Terray n'ignora pas d'où lui venait ce coup; il se sentit assez fort pour se venger, et le désir de renverser le duc de Choiseul vint s'ajouter aux motifs qui lui faisaient rechercher le contrôle des finances. Associé du roi dans l'affaire du monopole des

subsistances, il savait que rien ne pourrait plus l'éloigner entièrement du monarque qu'il servait avec tant de zèle dans ses spéculations particulières. Il ne craignit pas, en conséquence, de se séparer de la cour, et, malgré sa place de rapporteur, il se mit à faire au parti des ministres une guerre active. Il représenta aux Parlements que la disgrâce de Laverdy n'était qu'une satisfaction incomplète que leur avait donnée le ministère, et qu'il était de la dignité du corps de faire au roi des remontrances sur l'état déplorable où se trouvaient les finances du royaume.

Il se fit le rédacteur des remontrances qu'il proposait, et fut l'auteur des fameuses itératives dirigées surtout contre les édits bursaux enregistrés au lit de justice tenu en janvier 1769. Le tableau qu'il y faisait du désordre des finances et des malheurs de l'Etat était plein d'énergie et de rudesse; il y affectait l'ancienne austérité parlementaire, ayant l'air de négliger toutes questions de personnes et ne s'attachant qu'aux faits. Il insistait surtout sur l'établissement des comptes du Trésor, qui n'avait plus lieu que dix, douze et même quinze ans après l'expiration de l'exercice dont ils devaient retracer les opérations.

Ces itératives eurent dans le public un immense succès; il sembla que tout le monde eût ignoré que l'abbé avait été le conseiller de Laverdy, et, bien qu'il eût refusé de mettre son nom à ces pièces, l'intérêt qu'il semblait prendre aux malheurs de la France l'eut en un instant rendu populaire. Cette dernière précaution n'était d'ailleurs qu'un raffinement politique ; il avait l'air d'abjurer toute personnalité en présence de ses confrères, et affectait de se confondre avec eux sous l'égide du nom du Parlement ; il ménageait ainsi toutes les susceptibilités, et assurait encore mieux son influence dans ce grand corps ; d'un autre côté, il évitait de donner des motifs officiels à des reproches directs de la part du parti de la cour. Ces reproches étaient une faute qu'il avait prévue et qu'il attendait ; l'événement ne démentit en rien ses prévisions. Le duc de Choiseul et M. Maynon d'Invau l'ayant rencontré à Versailles, dans la galerie, avec tous les courtisans, lui firent des reproches amers, et eurent l'imprudence de lui opposer son titre de rapporteur de la cour ; ils ajoutaient qu'étant l'homme du roi, il ne pouvait sans déloyauté prêter sa plume à ses confrères du Parlement. Ils faisaient ainsi beau jeu à leur adversaire, qui, se posant en esclave du devoir, leur répondit qu'il était l'homme du Parlement avant d'être celui du roi ; qu'il croyait avoir toujours agi avec zèle dans tout ce dont il avait été chargé pour le service de Sa Majesté, et que s'ils trouvaient ses deux titres incompatibles, il remettait entre leurs mains sa démission des fonctions de rapporteur de la cour.

C'est ce que les ministres n'osèrent accepter. La scène de Versailles eut bientôt du retentissement à Paris, et le Parlement se leva en masse pour soutenir l'abbé Terray qui bientôt se trouva engagé dans une lutte plus directe et presque personnelle avec le contrôleur général des finances. M. Maynon d'Invau ayant cru devoir destituer pour abus de confiance un cousin de l'abbé, commis aux Postes, Terray sut faire considérer cette révocation comme une persécution politique dirigée contre lui-même, intéressa tout le Parlement à la cause du sieur Thoynet, et força le ministre, sinon à le réintégrer dans son emploi, du moins à lui en conférer un plus considérable.

M. de Maupeou, qui en 1768 avait succédé à Lamoignon comme chancelier, et qui, de créature du duc de Choiseul, était devenu son ennemi, fut dans cette

affaire le médiateur intéressé entre les Parlements et le ministère. Il avait promptement compris quel puissant auxiliaire il pouvait avoir dans Terray, et celui-ci n'eut point de peine à deviner les projets de celui qui s'offrait à lui comme protecteur. Il se mit en mesure de profiter de l'appui qu'il trouvait, et il est permis de croire que l'idée de remplacer un jour le chancelier, idée dont il devait plus tard poursuivre la réalisation, put naître alors dans son esprit du concours des circonstances au milieu desquelles il le rencontrait.

Cependant la position que Terray venait de se faire au Parlement était telle, sa popularité si bien établie, qu'il semblait généralement qu'il n'eût qu'à perdre en continuant à poursuivre de son ambition le contrôle général des finances, poste dangereux et que tant de désordres accumulés semblaient rendre impossible à tenir. Telle pouvait être l'opinion publique, traduite par un mot du sieur Pierron, mot qui fit fortune dans un temps où il semble que tout acte et tout fait doive nécessairement se résumer par une plaisanterie ou un rébus. « Je viens pour cette année vous demander votre amitié, mais non votre protection », lui avait dit ce magistrat, son confrère, en lui présentant ses félicitations de nouvelle année. L'opinion de Terray était bien différente de l'opinion générale; peu lui importait une popularité dont il n'avait plus que faire, et ses rapports avec Maupeou n'avaient pu longtemps lui laisser ignorer les projets de celui-ci et du roi contre les Parlements. Il sentait parfaitement que ces corps vieillis avaient fait leur temps, et ne pourraient résister un instant au coup que l'on se préparait à leur porter. Ce n'était plus le moment de s'appuyer sur eux; il en avait tiré tout ce qu'ils pouvaient lui donner; il s'en était fait contre la cour une arme qu'il devait abandonner en se rapprochant d'elle.

Il fut décidé entre Maupeou et son nouvel associé en politique que pour renverser plus sûrement Choiseul, on commencerait par lui ôter dans le Conseil l'appui de Maynon d'Invau, et que Terray prendrait la place de ce ministre, sauf à s'en adjuger une autre lorsque la défaite définitive du duc ouvrirait une vacance. Le moment choisi pour l'exécution du projet fut la fin de l'année, époque depuis longtemps critique pour les contrôleurs généraux, et où, tout en annonçant de nouveaux déficits dans les caisses du Trésor, ils venaient demander au roi la création de nouveaux impôts destinés à les combler.

M. Maynon, homme probe et consciencieux, avait en vain lutté pendant toute cette année contre le désordre des finances et les difficultés incessantes soulevées contre lui par le chancelier et l'abbé Terray. Le 21 décembre 1769, il se présentait devant un Conseil extraordinaire convoqué sur sa demande à Versailles, et, navré d'amertumes, mais encore ferme dans son désir d'améliorer le service qui lui avait été confié, il exposait des plans de réforme et d'administration pour lesquels il demandait le concours de ses collègues. Il fut écouté en silence; mais quand il eut remis au roi le résumé de ses projets, disant qu'il n'avait rien de mieux à présenter, M. de Maupeou, aidé des notes qui lui avaient été fournies par Terray, fait une peinture énergique des maux de la France, et ils étaient tels qu'il n'eut besoin de rien exagérer; puis il termine en démontrant l'insuffisance des moyens proposés par le contrôleur général pour y remédier. Le duc de Choiseul prend la défense de M. Maynon, le chancelier lui réplique, une discussion des plus vives s'engage dans le Conseil; le roi, ennemi du bruit, prêt à tout sacrifier pour que rien ne le force à sortir de l'apathie où il est plongé, se lève avec colère et s'enfuit en fermant

violemment la porte de son cabinet; mais il y a longtemps que son esprit était préparé, et il ne tarde pas à appeler près de lui le chancelier. Maynon d'Invau comprit sa défaite, et remit entre les mains du duc de Choiseul sa démission de la place de contrôleur général ; Maupeou sortait triomphant du cabinet du roi, emportant avec lui la nomination de Terray à cette place qu'il convoitait depuis si longtemps.

A Paris, la nouvelle de ce changement causa un étonnement général, elle fut le signal d'un débordement de plaisanteries et de bons mots. Quelques-uns espérèrent ; on avait longtemps parlé des grands talents financiers de l'abbé. Les plus sages tremblaient, ils avaient deviné cette ambition sans frein, ce désir immodéré de l'or et du pouvoir qui l'avaient porté au contrôle général; ils y voyaient l'avenir terrible qui attendait la France entre les mains de celui qui devait quelques mois plus tard s'en proclamer lui-même le bourreau.

L'abbé Terray arrivait au contrôle des finances à l'âge de cinquante-quatre ans : des excès inouïs n'avaient point altéré sa santé de fer, et ses désordres avec M^mes de Clercy et de Lagarde s'étaient cachés dans les désordres du temps et dans sa grande réputation politique. Il avait derrière lui la confiance du roi, la popularité dans les masses, l'influence au Parlement. Autant de moyens d'action semblaient justifier la confiance de ceux qui, croyant aux talents financiers de l'abbé, s'attendaient à une résurrection des finances et du crédit public ; cette opinion recevait une nouvelle force des bruits que l'abbé avait fort adroitement fait répandre dans le public, qu'il n'avait pris le ministère qu'à condition qu'on n'établirait pas de nouveaux impôts, et que l'intérêt seul du royaume avait pu lui faire accepter ces rudes fonctions.

Il trouvait, en effet, au Trésor public un excédant de dépenses de 100 millions de livres et un arriéré de 110 millions sur les services des divers ministères, ce qui donnait une dette exigible de 210 millions. Deux emprunts successifs avaient fourni, il est vrai, une somme de 210 millions 900,000 livres, qui mettait le Trésor dans la possibilité de satisfaire à tous ses engagements, et laissait même près d'un million disponible pour faire face aux premiers embarras. Malheureusement, au milieu des désordres de la comptabilité des finances, ces ressources avaient passé ignorées du ministre lui-même qui, pour subvenir aux exigences du service, avait engagé les revenus du Trésor pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1779, par l'émission d'assignations sur les fermes montant à 129 millions. Cette opération désastreuse était l'œuvre des banquiers et des fermiers généraux, qui, gagnant une commission fort élevée et un escompte encore plus considérable sur ces assignations, avaient fortement insisté pour leur emploi, et l'avaient présenté au ministre comme le seul moyen de sortir d'embarras, en ayant soin de lui dissimuler les ressources que l'emprunt avait produites à son insu. D'un autre côté, 25 millions, qui avaient formé la dotation d'une Caisse d'escompte destinée à soutenir le crédit de ces rescriptions, venaient d'être employés à des dépenses urgentes, et la circulation de ces valeurs, grevée des charges énormes que faisaient peser sur elle les gens de finance, était au moment d'être interrompue. C'est ainsi que le 22 décembre Terray trouvait, en entrant au ministère, des services exigeant une somme de 75 millions, et qui n'étaient pas assurés pour le 1^er janvier de l'année suivante.

Une estampe du temps, caricature curieuse, représente le duc de Choiseul sous la forme d'un lièvre rabattu par un lévrier, dans lequel il est facile de

reconnaître le nouveau contrôleur général, sous le fusil de Maupeou en grand costume de chancelier. C'est l'image fidèle de ce qui se passait alors à la cour. Le premier acte de l'abbé Terray fut, en effet, une agression directe contre le duc de Choiseul ; dans un Mémoire au roi, tout en présentant à Sa Majesté un tableau effrayant de la situation des finances, l'abbé ajoute : « Si Votre Majesté « donnait ordre de retrancher, soit de sa maison, soit de la finance, quelques « millions, quel bonheur pour l'Etat ! J'ose assurer le roi que deux ou trois années « passées sans emprunts nouveaux feraient baisser le taux de l'argent, et que « le crédit public deviendrait aussi florissant qu'il est languissant dans les « circonstances actuelles. » Tels étaient les termes officiels du Mémoire ; mais en réalité il ne fut jamais sérieusement question de réduction sur la dépense de la maison du roi ; c'était seulement une espèce d'intimidation, de menace détournée pour obtenir plus aisément du monarque une réduction de 11 millions sur les services de la guerre et de la marine, alors confiés au duc de Choiseul. Il est juste d'ajouter que ce ministre ne tint aucun compte de la décision royale, et qu'au lieu de renfermer ses dépenses dans les allocations convenues, il dépassa même les anciennes prévisions. Après avoir donné à Maupeou ce premier gage de sa reconnaissance, Terray se mit en mesure d'aborder de front cette administration si difficile des finances, où étaient venus successivement se briser tous ses prédécesseurs.

Il arrivait, du reste, au ministère avec des idées arrêtées et la résolution bien établie de mettre en pratique un système qui simplifiait singulièrement la position ; il s'agissait de faire affluer les fonds au Trésor, quels que fussent d'ailleurs les moyens employés, et il avait trouvé au déficit un remède aisé à mettre en pratique, la banqueroute.

En conséquence, il commence par mettre la main sur les fonds de la Caisse d'amortissement, devenue une superfétation en face d'une dette qu'il n'avait pas l'intention de payer. Il existait bien des édits de 1749, 1763 et 1764, qui, en créant ces caisses, réglaient l'amortissement des dettes de l'Etat. L'article 29 de l'édit de 1749 disait même formellement : « Et ne pourront les « deniers de ladite caisse être appliqués à aucun autre usage, pour quelque « raison et sous quelque prétexte que ce soit. » On fit à la signature royale l'honneur de tourner les édits, la suspension de l'amortissement fut qualifiée de provisoire, fixée au terme de huit années, et motivée sur les besoins urgents du service des dépenses courantes. La protection du chancelier dans le Conseil, l'ancien crédit de Terray au Parlement, firent passer presque sans conteste cette mesure ruineuse ; mais il n'en fut pas de même de celle qui suivit immédiatement : la réduction des bons royaux et la conversion des tontines en rentes viagères, le tout par simple arrêt du Conseil. En s'emparant des fonds de la Caisse d'amortissement, le contrôleur général ne touchait qu'à l'argent de l'Etat, et personne n'avait songé à réclamer sérieusement ; mais quand il eut touché aux intérêts particuliers par ses opérations sur les bons royaux et les tontines, les clameurs s'élevèrent de toutes parts, l'arrêt fut déféré aux Chambres, où l'avis fut immédiatement ouvert d'en arrêter la publication comme furtive et contraire aux lois. Mais, grâce aux nombreux amis qu'il avait conservés au Parlement, grâce aux faveurs dont il pouvait disposer à leur égard, tout ce bruit fut bientôt apaisé, et il fut seulement décidé qu'on prendrait la voie des remontrances. Or, l'on savait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur la valeur de ces protestations, et l'abbé passa outre, superbe-

ment dédaigneux, et plus décidé que jamais à aider le chancelier dans son projet de se débarrasser de ce semblant d'opposition vieillie et surannée.

Un des premiers soins de Terray, en arrivant au contrôle général, avait été de rappeler auprès de lui le sieur Cromot du Bourg, renvoyé par M. Maynon d'Invau, et dont il avait éprouvé, sous le ministère de Laverdy, la facilité de travail et le dévouement absolu à ses idées. Il ne fut pas difficile de faire approuver sa réinstallation dans le grade de premier commis des finances par le roi qui l'avait vu figurer si avantageusement dans la fameuse affaire du pacte de famine, et l'abbé trouva en lui un instrument précieux pour l'exécution des plans qu'il méditait.

Grâce, en effet, aux expédients inventés par le ministre, ou par les commis qui travaillaient sous ses ordres, la rentrée en numéraire fut, pour cette année 1770, d'une somme de 100 millions en dehors des sommes produites par les impôts ordinaires. 20 millions d'intérêts courants avaient été supprimés d'un trait de plume, et la dette annuelle réduite de quatorze millions. A ces résultats prodigieux, l'abbé, calculant la probabilité de la vie des rentiers, ajoutait le bénéfice pour l'Etat de la conversion des tontines en rentes viagères, bénéfice qu'il évaluait à la somme énorme de 150 millions. Ce qu'il avait fallu commettre d'exactions et d'injustices, ce qu'il avait fallu plonger de vieux seviteurs ou d'honnêtes ouvriers dans la misère en leur arrachant le fruit de leurs services ou de leurs économies pour arriver à ces chiffres, est impossible à calculer; mais ce qu'il y a de triste à ajouter, c'est qu'il n'en résulta pour l'Etat ni économie, ni réduction dans les dépenses, ni remboursement de créances, ni même service complet des engagements et des besoins prévus; c'est qu'en fin d'année on se trouvait encore en face du déficit, et que tout avait passé dans le gouffre de la cour, des maîtresses, des favoris et de l'armée.

En une seule année, le nouveau contrôleur général avait porté la main sur tout; les pensions, gratifications ordinaires et extraordinaires, avaient été soumises par un arrêt du Conseil à une réduction d'un ou plusieurs dixièmes, et rien n'avait manqué à l'iniquité de la mesure. Beaucoup de ces pensions présentaient un arriéré considérable, un article additionnel fit remonter à deux ans l'effet de l'arrêt, et une rétroactivité aussi injuste qu'ingénieuse fut opposée à toute réclamation fâcheuse ou mal appuyée. D'un autre côté, la réduction la plus forte porta sur les pensions du taux le moins élevé, accordées pour services militaires, ou bien acquises par un long travail dans les emplois civils et la maison du roi; tandis que les pensions et gratifications toutes de faveur octroyées aux grands seigneurs et aux courtisans n'avaient subi que des retranchements minimes; retranchements insignifiants d'ailleurs pour des gens qui, indépendamment des charges dont ils grevaient le Trésor public, possédaient une grande fortune personnelle et des biens territoriaux considérables. On avait bien, il est vrai, essayé de sauver les apparences de la justice, et la gradation des dixièmes de réduction dans l'arrêt n'avait pas d'autre but. Il est juste de payer ses dettes avant de songer à faire des libéralités, avait dit dans le préambule le contrôleur général, qui savait mieux que personne à quoi il s'engageait; la dette devait être soldée par la banqueroute, et la réduction n'allait être appliquée qu'à ceux dont la position inférieure et sans défense en rendait l'exécution facile, tandis qu'on n'essayerait pas même d'a-

taquer ceux dont le mécontentement ou la résistance auraient pu compromettre la position du ministre.

Un procédé aussi simple, aussi facile, ne devait pas être mis en usage pour les pensions et gratifications seulement; il fut bientôt appliqué à la dette publique elle-même. Par une simple opération de comptabilité, les rentes viagères furent réduites d'un cinquième, les rentes perpétuelles d'un quart, et bientôt après les actions des fermes subirent une diminution de moitié. D'un autre côté, on accélérait la rentrée des fonds par une taxe de 6 millions frappée sur les anoblis dont les titres remontaient à moins de cinquante ans, taxe injuste, puisqu'elle faisait payer une seconde fois une faveur précédemment acquise, mais qui, par sa nature même, ne pouvait soulever que des réclamations timides et sans écho dans les sympathies de la nation. Une contribution fut imposée au clergé, malgré ses réclamations; elle rendit 26 millions; l'ordre du Saint-Esprit paya 4 millions; on en obtint 11 des pays d'Etat, à titre de don gratuit extraordinaire. Le mouvement une fois donné, l'abbé ne voulait plus s'arrêter : de nouvelles maîtrises furent créées pour tous les arts et métiers, les cautionnements des receveurs généraux et des régisseurs furent augmentés; l'argent appelait l'argent; on mit la main sur les dépôts judiciaires, les valeurs réelles qui y figuraient furent remplacées par le papier déprécié du Trésor; les réserves, faites par les villes pour acquitter leurs dettes, eurent bientôt le même sort; enfin l'on révoqua toutes les aliénations et gages consentis à titre onéreux par le Trésor, sans restituer les finances payées par les engagistes ou aliénataires. Ce n'était pas encore assez; deux emprunts furent ouverts, l'un forcé de 28 millions sur les titulaires d'offices, l'autre volontaire de 160 millions; et ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que ce dernier fut rempli. Il est vrai que le contrôleur général venait de rétablir le chiffre de 5 pour 100 comme taux légal de l'argent; mais il n'en est pas moins extraordinaire de voir avec quelle facilité les emprunts sont souscrits et couverts au milieu des désordres financiers d'une époque désastreuse pour les créanciers de l'Etat; à un moment où toutes les mesures prises par les chefs des finances viennent, à chaque instant, porter les coups qui sembleraient devoir être les plus funestes à cette chose, aujourd'hui si délicate, qu'on appelle le crédit public. Que le mouvement ait été donné à cette confiance générale, qui, au premier abord, paraît aveugle, par Law, c'est ce qu'on ne saurait se dissimuler; serait-ce vouloir faire remonter trop loin ses inductions, que d'y voir la nationalité française qui se fonde, ou plutôt qui se prépare ? C'est en vain que le roi et ses ministres saignent la nation et qu'ils l'affament, une oppression générale resserre les nœuds des provinces qui se sont si longtemps considérées comme autant de peuples différents; ce sont des mesures fiscales qui amènent la coalition des Parlements et rapprochent les pays d'Etat; la nation commence à compter sur elle-même; elle croit en sa vie et en ses ressources, et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'étranger y croit comme elle, et apporte ses fonds à un Trésor qui menace sans cesse de les engloutir, à un ministre des finances qui proclame la banqueroute nécessaire pour un Etat une fois tous les cent ans, et dont les prédécesseurs ont presque érigé en maxime qu'au bout d'un certain nombre d'années, le payement des intérêts ayant absorbé le capital, la dette n'est plus exigible.

Pendant la même année, une intrigue de cour, une inimitié de personnes

dans le cabinet, avait été la cause d'une des plus scandaleuses atteintes portées au crédit public, d'un abus des plus exorbitants de la confiance générale. Le duc de Choiseul, ayant appris indirectement que la disette de fonds était telle au Trésor qu'il paraissait impossible de faire face à la solde des troupes pour le mois suivant qui était le mois de mars, résolut de profiter des embarras de la circonstance pour faire renvoyer le contrôleur général. Il s'entendit en conséquence avec un sieur Delaborde, banquier de la cour, et l'engagea sinon à refuser péremptoirement un subside à l'abbé, du moins à demander des intérêts tellement exorbitants qu'ils rendissent l'opération impossible; il fit en même temps répandre dans le public les bruits les plus alarmants au sujet du payement des billets des fermes et des rescriptions du Trésor, que le ministre avait, disait-il, l'intention de suspendre. Mais le duc avait affaire à forte partie; tout ce que le ministre de la guerre croyait causer d'embarras à son collègue des finances devait bientôt tourner contre lui et servir à le discréditer dans l'esprit public. Il avait indiqué lui-même le moyen de faire de l'argent, et l'odieux de la mesure n'était pas une raison de nature à décourager un homme comme l'abbé. Terray avait en effet apprécié en un instant l'immense ressource qui lui était offerte, il s'agissait seulement d'en rejeter toute la responsabilité sur son rival; il écrit aussitôt à M. Boutin, le plus accrédité des receveurs généraux, une lettre par laquelle.

En se plaignant du bruit qui se répandait au sujet de la suspension du payement des rescriptions et de leur conversion en contrats, bruit qu'il attribue à des personnes malintentionnées, et qu'il dément de la manière la plus formelle, il l'assure qu'il maintiendra toujours la circulation de ces effets, qu'il la regarde comme le seul moyen d'assurer le service de l'État, et termine en le priant de répandre sa façon de penser à cet égard, afin de rassurer les personnes qui sont « dans l'usage de cette négociation. »

Trois jours après (18 février) paraissaient deux arrêtés du Conseil; le premier suspendait le payement des billets des fermes générales unies, le second, celui des rescriptions sur les recettes générales des finances et des assignations sur les fermes générales unies, fermes des postes et autres revenus du roi, le tout à partir du 1er mars suivant. Les deux arrêtés étaient motivés sur la *nécessité de subvenir à la solde des troupes*. La pièce était jouée, tout l'odieux de la mesure tombait sur le ministre de la guerre. La publicité donnée à dessein à la lettre du contrôleur général avait eu pour lui le double avantage de laisser accomplir l'opération qu'il méditait sans permettre à personne de parer le coup contre lequel un démenti aussi formel et aussi audacieux laissait tout le monde sans défense, et en même temps de le représenter comme ayant eu la main forcée et ayant agi contre sa propre volonté.

Le retentissement de cette mesure dans le public fut immense. Les billets des fermes et les rescriptions sur le Trésor jouaient en France, à cette époque, le rôle du papier émis par les banques publiques dans les pays étrangers et des billets de la Banque actuelle de France, ces placements, pour leur sûreté et la rapidité de la circulation du papier qui les représentait, étaient les plus recherchés, à ce point que, pour en jouir, on était le plus souvent obligé de se faire inscrire à l'avance. La suspension de leur payement lésait tous les intérêts; ils tombèrent à l'instant de 30 à 35 pour 100 sur la place, et ceux qui, pour remplir des engagements, comptaient sur des fonds sacrés jusque-là pour tous ceux qui s'étaient succédé au pouvoir, furent obligés de faire faillite ou de subir des

pertes considérables. C'était prendre l'argent dans les poches : « Où voulez-vous que je le prenne ? » répondait froidement Terray à qui l'on faisait cette observation. Quant à M. Delaborde, qui, dans le peu de temps qu'il avait été banquier de la cour, avait coûté à l'État 83 millions d'intérêts, et dont la fortune personnelle s'élevait à 15 millions, il en fut quitte pour encourir la disgrâce royale. La clameur générale demandait qu'il fût conduit à la Bastille, qu'on mît les scellés sur ses papiers et qu'on lui fît rendre des comptes : c'est ce que n'osèrent ou ne voulurent pas faire les ministres. Alors la violence du ressentiment public fut telle qu'il ne s'arrêta plus à eux, et on peut en mesurer toute l'étendue en lisant cette phrase dans des Mémoires du temps : « C'était un « brigandage d'autant plus criant qu'il s'exerçait au nom du roi, c'est-à-dire « du chef qui aurait dû le punir, et dont les officiers, rendant la justice en son « nom, envoient à la Grève les scélérats qui le pratiquent particulièrement. » Il était rare à cette époque que le roi fût aussi directement mis en cause, et son nom n'apparaissait ordinairement dans les doléances de la nation que comme un recours de grâce et merci. Voilà pourquoi c'est un fait à signaler que cette irritation qui commençait à faire remonter l'origine des maux du peuple jusqu'à la royauté, pour les lui attribuer bientôt exclusivement.

Dans le long récit des mesures fiscales qui précèdent et qui sont l'œuvre de la première année que Terray passait au contrôle général, on s'étonne tout d'abord et à bon droit du profond silence des Parlements. Instruit des résistances auxquelles il pouvait s'attendre par les réclamations qui s'étaient élevées lors de l'accaparement des fonds de l'amortissement et de la conversion des tontines, le contrôleur général avait résolu de se passer de l'homologation, et bientôt de simples arrêts du Conseil avaient disposé successivement de la fortune publique et du sort des contribuables ; c'était ordinairement le mercredi que paraissaient ces actes en dehors de toute légalité, et que l'abbé appelait plaisamment ses mercuriales.

Il est vrai que le Parlement était détourné par des affaires d'une autre nature de l'attention qu'il donnait habituellement à ces sortes de mesures ; il combattait en ce moment pour sa propre existence, et cherchait à conjurer l'orage que les manœuvres du chancelier avaient amassé autour de ses vieilles prérogatives.

Le procès intenté au duc d'Aiguillon pour ses exactions dans son gouvernement de Bretagne, et commencé en 1769 par le Parlement de Rennes, venait d'être évoqué par le roi devant le Parlement de Paris. Louis XV agissait ainsi sur les conseils de Maupeou qui lui avait promis la mise hors de cause de son favori devant un tribunal suffisamment garni de pairs, et dont il prétendait diriger à sa volonté les esprits. Ce qui s'était passé à la Cour des aides lors de l'enregistrement de l'arrêt qui ramenait à 5 pour 100 le taux de l'argent, devait confirmer le chancelier. Prévoyant la résistance que soulèverait cette mesure intempestive, le chancelier et, de concert avec lui, le contrôleur général avaient eu soin de garnir les bancs de membres infirmes, honoraires ou vendus, gens qui n'assistaient plus d'ordinaire aux délibération, gens à qui l'on fit la leçon ou bien à qui l'on fit croire tout ce qu'on voulut et qui écrasèrent d'une effrayante et stupide majorité la voix du petit nombre de magistrats éclairés et véritablement amis du bien public qui se trouvaient dans leurs rangs. Mais dans l'affaire du duc d'Aiguillon les choses furent loin de se passer comme l'avait espéré le chancelier ; la nature grave des faits reprochés

au duc intimida les partisans de la cour, et l'arrêt du Parlement de Paris menaça bientôt d'être plus rigoureux que celui du Parlement de Bretagne. Loin de déconcerter Maupeou, cet échec lui fit tourner ses vues d'un autre côté, et la disposition hostile des parlementaires d'une part, de l'autre la faveur et l'amitié que le roi témoignait au duc d'Aiguillon, lui firent espérer d'avoir enfin rencontré l'occasion de frapper le coup qu'il méditait depuis son entrée au ministère. Il fit envisager au roi la résistance des Parlements comme un abus de pouvoir, et obtint l'annulation de toute la procédure. Loin de se conformer à la volonté du roi, les magistrats rendirent un arrêt par lequel le duc d'Aiguillon, se trouvant gravement inculpé de faits qui entachaient son honneur, était suspendu de ses fonctions de pair, jusqu'à ce qu'il se fût purgé par un jugement.

Cet arrêt vigoureux est du 2 juillet 1770. Malheureusement il venait trop tard; la vigueur et l'indépendance déployées par le Parlement ne pouvaient plus le sauver, elles ne faisaient qu'aigrir davantage l'esprit du roi. Déconsidérée dans le public par les écrits des philosophes et le scandaleux retentissement des procès de Calas, de Lally et de La Barre, la magistrature, sentant sa perte prochaine, tournoyait sans appui, emportée par le vent qui soufflait sur toutes les institutions gardiennes de l'antique société française; elle avait essayé tour à tour de l'adulation et de la résistance, et toutes deux avaient tourné contre elle. Un instant triomphante avec les jansénistes et Chauvelin quand elle eut chassé les jésuites, elle comprit bientôt qu'elle avait combattu pour ses propres ennemis et qu'il ne lui restait plus qu'à mourir dignement.

Le 17 décembre 1770 le Parlement était mandé en masse à Versailles; il y était reçu par le roi en un lit de justice où, après avoir été traité de séditieux, il lui fut interdit d'envoyer aucun Mémoire aux autres Cours souveraines, de former avec elles aucune alliance, enfin de se servir d'aucun mot qui pût rappeler celles qui avaient existé. De plus il était défendu d'interrompre à l'avenir le cours de la justice, de donner des démissions en masse et de retarder l'enregistrement des édits et arrêts du roi.

Malgré ces dernières défenses, le cours de la justice fut interrompu; les parlementaires ne se regardèrent pas comme définitivement battus et se mirent à rédiger de nouvelles remontrances.

Le rôle que jouait Terray dans cette affaire se trouvait directement opposé à celui qu'il avait joué dans l'expulsion des jésuites. Dans la première, en effet, il avait agi au nom et dans l'intérêt de la favorite, alors M[me] de Pompadour; dans la dernière, au contraire, ce fut lui qui fut chargé de gagner M[me] Dubarry à la cause du triumvirat formé par Maupeou, d'Aiguillon et lui, contre le duc de Choiseul et les Parlements. Et qui en effet était plus capable de remplir ce rôle délicat que celui qui, pour employer une expression vulgaire, mais vraie, tenait les cordons de la bourse, que le contrôleur général des finances de Sa Majesté? M[me] Dubarry n'avait encore qu'une pension de 30,000 livres par mois, Terray la fit porter par le roi à 60,000 livres, par raison d'économie, et n'en continua pas moins à payer, sans observations, les mémoires et mandats particuliers que cette augmentation avait pour prétexte de supprimer : en échange il obtenait la disgrâce du duc de Choiseul.

Effrayé par Maupeou qui lui faisait entrevoir la possibilité d'une guerre civile soulevée par la résistance des Parlements, irrité officiellement par les trois ministres qui lui représentaient le duc de Choiseul comme chef de c

résistance, pratiqué sourdement par la favorite, le roi dut enfin abandonner son premier ministre; le 24 décembre le duc reçut l'ordre de se retirer à sa terre de Chanteloup, l'abbé touchait l'intérêt de ses 360,000 livres.

Il ne restait plus qu'à porter les derniers coups au Parlement désormais sans appui auprès du roi.

Dans la nuit du 19 janvier 1771, les membres du Parlement voient leurs maisons envahies par des soldats, on leur présente un ordre de reprendre immédiatement leurs fonctions judiciaires, et on les somme d'y répondre de suite par oui ou par non. Tous répondent négativement. Le lendemain, un arrêt du Conseil les déclare déchus de leurs offices, ils sont de nouveau saisis par la force armée et conduits en exil. C'est à peine si quelques protestations timides s'élevèrent contre un acte que n'eût pas osé accomplir Louis XIV au faîte de sa puissance. La nation n'avait plus confiance depuis longtemps dans ces antiques garanties, devenues impuissantes contre les envahissements de la royauté; elle n'espérait pas encore, mais ne croyait déjà plus en rien de ce qui avait existé. On ne tint aucun compte des réclamations des Parlements de province, et l'on eut bientôt ramené les princes et les pairs qui, au premier abord, avaient manifesté le plus haut leur mécontentement.

Il fallait cependant pourvoir promptement aux moyens de rendre à la justice son cours accoutumé. Le roi, dans un lit de justice du 15 avril 1771, transforma le grand Conseil en un nouveau Parlement et recomposa au gré de ses ministres les Parlements des pays d'État. La Chambre des comptes fut seule épargnée au milieu de ce désastre, et elle dut l'indulgence royale à l'état d'opposition où elle se trouvait alors avec le Parlement relativement à l'étendue de ses prérogatives.

L'édit de recomposition du Parlement, tout en promettant la formation d'un nouveau Code de procédure civile et criminelle, décidait qu'à l'avenir la justice serait rendue gratuitement : il fallait, en conséquence, pourvoir au traitement des nouveaux magistrats, et ce devait être pour le contrôleur général une nouvelle et excellente occasion de faire peser de nouvelles charges sur les contribuables. Les tailles reçurent en conséquence une augmentation de 2 millions, le premier vingtième fut prorogé indéfiniment, et le second pour dix années.

Cependant aussitôt que, par la retraite des Choiseul, il se fut agi de partager les dépouilles, la division n'avait pas tardé à se mettre parmi les trois associés, et, une fois le Parlement renversé, il ne restait plus à l'esprit d'intrigue qu'ils avaient apporté aux affaires, d'occupation qu'à chercher les moyens de se supplanter l'un l'autre. Appelé par Maupeou au contrôle général des finances, sous la promesse formelle qu'aussitôt la défaite des Choiseul il passerait à un ministère moins difficile et moins glissant, Terray réclama tout d'abord l'exécution de cette promesse, et demanda le ministère de la marine. Attaqué aussi directement, Maupeou prétexta les difficultés que devait soulever un changement de contrôleur général, et se contenta de faire obtenir à l'abbé l'intérim du ministère qu'il demandait et qu'il cumula avec celui des finances. Le vrai motif du chancelier, c'est qu'il avait vite reconnu les talents de son protégé pour l'intrigue, et qu'il entrevoyait parfaitement le danger qu'il y avait pour lui-même à fortifier la position d'un homme sur lequel il ne pouvait plus compter. Toute discussion sembla pourtant d'abord et comme par un accord tacite être remise à la chute définitive du Parlement, les trois minis-

tres sentant bien que le succès pouvait être compromis par leur division, et ce ne fut qu'après le lit de justice du 13 avril qu'éclatèrent définitivement les hostilités. Maupeou avait prévenu l'abbé auprès du roi, et le ministère de la marine était diflnitivement donné à M. de Boynes, qui avait puissamment aidé le chancelier contre la magistrature.

Terray éclata d'abord en reproches et en menaces, il proposa même un instant de se retirer; mais il fallut peu de temps pour réprimer une colère qui le conseillait aussi mal : il dissimula son chagrin, et résolut de s'appuyer sur les ressources immenses de son controle général. Il lui sembla facile de s'en faire un levier irrésistible pour soulever le chancelier et se mettre à sa place.

Tel était le but nouveau qu'il proposait à son ambition, et c'était sur Mme Dubarry qu'il fondait tout son espoir; mais comme le chancelier avait de son côté compris que l'amitié de la favorite était la source de tout crédit et de toute faveur, qu'il n'était plus possible d'arriver au roi que par elle, le boudoir de la comtesse devint le terrain sur lequel devaient se rencontrer désormais les deux adversaires, et c'était aux pieds de la fille Vaubernier que l'un apportait l'or de la France et l'autre l'honneur du royaume.

Le chancelier avait adroitement mis sur le tapis l'histoire de Mme de Maintenon, bientôt il avait abandonné les mots couverts, et il en était venu à leurrer la favorite du projet de faire rompre par la cour de Rome son mariage fictif avec le comte Dubarry, et de poser sur sa tête la couronne de France. C'était là de bien belles espérances, elles n'effrayèrent pas le contrôleur général : n'avait-il pas le moyen de rendre chaque jour des services plus positifs, plus directs, plus immédiats? Les goûts fastueux de la comtesse ne la mettaient-ils pas dans la nécessité de ménager celui qui disposait des ressources du Trésor?

La galanterie du chancelier, grâce aux obstacles qu'elle rencontra, ne devait pas avoir de suites malheureuses ou déshonorantes pour la France, mais elle lui coûta bien cher par l'émulation qu'elle fit naître chez le contrôleur général. Le comte de Clermont venait de mourir, avec lui s'éteignait une dette viagère de 100,000 écus de rente, c'était une aubaine royale : l'abbé fait ressortir devant le roi l'immense bénéfice qui en résulte pour ses finances, puis il insinue adroitement que ce bénéfice tout inattendu ne peut entrer en compte dans les plans de réforme qu'il a présentés; que, par conséquent, Sa Majesté pourrait en disposer suivant son bon plaisir; enfin il indique Mme Dubarry comme méritant tout particulièrement les bonnes grâces de Sa Majesté par le désintéressement qu'elle montre pour sa fortune personnelle. Offrir au roi de l'argent tout trouvé, lui éviter jusqu'à la peine d'ordonner qu'on lui en procurât, c'était la plus habile flatterie qu'on pût exercer près de la personne royale; obliger du même coup le monarque et sa maîtresse, c'était une occasion admirable dont l'État seul devait supporter les frais. 100,000 livres de rente furent accordées à Mme Dubarry, et comme le roi ne tarissait pas sur l'éloge du cher abbé et sur l'excellente direction qu'il donnait aux finances, la comtesse reconnaissante exigea de son royal amant que sur les 200,000 livres de rente restantes, 50,000 livres fussent attribuées au contrôleur général à titre de gratification.

On disposait encore de la moitié de la succession du comte de Clermont, c'est-à-dire de 50,000 écus de rente, et il était bien difficile de consentir à l'extinction d'un aussi beau denier même au profit de l'État; c'est ce qui suggéra à Mme Dubarry l'idée de réconcilier les deux ministres qui s'étaient si com-

…samment déclarés ses serviteurs. En conséquence, elle demanda au roi pour le chancelier un présent de la même valeur que celui qui avait été fait au contrôleur général, en lui représentant les pertes qui étaient résultées pour Maupeou de l'extinction des charges au Parlement. Un mot de la comtesse plia l'abbé, le chancelier eut ses 50,000 livres de rente, et une réconciliation apparente rapprocha les deux rivaux.

Il était écrit que de cette grande succession du comte de Clermont pas un denier ne profiterait à l'État; M. le comte de La Marche s'étant plaint hautement de n'avoir pas été admis dans le partage, les 100,000 livres de rente restantes lui furent gracieusement adjugées et étouffèrent ses réclamations dès leur naissance.

Ce fait seul, peu connu d'ailleurs, peut donner une idée exacte de ce qu'était pour l'abbé l'administration des finances, et du cas qu'il faisait des véritables intérêts de l'État.

En augmentant la taille de 2 millions pour payer les nouveaux magistrats chargés de rendre gratuitement la justice, on sut lui faire produire 6 millions au moyen d'une révision de l'assiette. Tout l'honneur de la mesure revient en réalité aux sieurs Cromot Dubourg et Leclerc, premiers commis des finances, et qui étaient chargés de ces opérations de détail, de ces simples mouvements de comptabilité dans lesquels le contrôleur général avait su trouver des ressources inépuisables. L'estimation des revenus qui servait de base à l'impôt fut faite par les préposés sans données positives, et les évaluations furent abandonnées à l'arbitraire. Aux 6 sous pour livre précédemment frappés sur tous les droits compris dans le bail des fermes, on ajouta 2 nouveaux sous qui furent étendus à tous les autres droits, taxes et péages, tant ceux perçus pour le compte de l'État que ceux afférents aux seigneurs et aux communes.

Cette dernière augmentation, ajoutée sans réflexion à toutes les autres, ne devait point profiter au Trésor; elle n'était qu'une charge de plus jointe à celles qui pesaient déjà sur le contribuable, une entrave nouvelle mise à la liberté du commerce intérieur. Proposée par des agents subalternes qui n'en prévoyaient aucune des conséquences, elle fut adoptée sans examen par le contrôleur général qui n'y vit qu'un nouveau profit à faire. Aussitôt cependant qu'on en vint à l'exécution, on s'aperçut que le doublement était presque toujours insuffisant pour subvenir seulement à la solde et à l'établissement du péagiste; néanmoins on ne voulut point revenir sur une décision prise, et l'on traita de la perception avec les seigneurs moyennant des abonnements désavantageux, en sorte que la nouvelle taxe fut en réalité une prime accordée à la noblesse féodale aux dépens du travailleur, du bourgeois et du commerçant.

De nombreuses réclamations portées journellement au Trésor contre l'inégale répartition des droits sur le sel, furent bientôt le prétexte de nouvelles exactions. La différence, souvent énorme, qui existait entre provinces limitrophes dans le montant de la contribution qui frappait cette denrée de première nécessité, donnait lieu à un système de fraude qui s'étendait comme un réseau sur tout le royaume, et obligeait le Trésor à entretenir sur pied un immense personnel pour la combattre. Quelques voix s'étaient fait entendre, qui indiquaient au mal un remède bien simple, mais vraiment philanthropique; elles demandaient l'abolition de l'impôt sur le sel. Une pareille demande, faite en présence d'un système exclusivement fiscal, avait été reçue comme une plaisanterie, et l'on n'avait pas tardé à proposer de rétablir l'éga-

lité de droits en augmentant l'impôt dans les provinces où il était le plus faible, de manière à les mettre de niveau avec celles où il était le plus fort. On avait ainsi le double avantage d'enrichir le Trésor et de tuer la fraude en lui ôtant son prétexte et son bénéfice. Une condescendance coupable fit avorter cette combinaison. A peine le projet fut-il connu, que des réclamations arrivèrent de toutes les provinces franches du droit, que toutes les influences furent mises en jeu, chacun combattant pour soi et menaçant l'abbé qui trouva bientôt de bonnes raisons pour céder; mais, ne voulant point s'être occupé de la question du sel gratuitement, il se contenta d'augmenter d'un cinquième l'impôt déjà existant; l'inégalité était ainsi augmentée d'autant, la fraude prenait une nouvelle activité en voyant grandir son intérêt, la surveillance devenait plus onéreuse et plus difficile, les répressions par les tribunaux plus violentes et plus odieuses, toutes les sympathies étant à l'avance et de tout temps acquises au fraudeur malheureux.

L'amidon, le carton et le papier furent soumis à de nouveaux droits, on éleva ceux qui étaient perçus sur le papier timbré et sur les cartes.

Les deux principautés de Dombes et d'Orange, qui, par les traités de réunion, étaient exemptes de l'exercice des fermes, y furent assujetties, et c'est à peine si l'on entendit les réclamations des habitants au milieu des réclamations soulevées par les mesures fiscales qui se succédaient sans interruption.

Aux sieurs Cromot Dubourg et Leclerc, le contrôleur général venait d'adjoindre un nommé Foulon, pour lequel il avait fait créer une cinquième place d'intendant des finances. Celui-ci, pour prouver son zèle, avait imaginé une nouvelle évaluation du revenu des offices qu'augmentait singulièrement le montant du droit d'annuel fixé à 1 pour 100. Ce n'était pas assez ; l'habitude était prise au contrôle général de traiter une idée fiscale comme une éponge, et de ne l'abandonner qu'après en avoir exprimé tout l'argent qu'elle pouvait promettre. En conséquence, le nombre des offices fut augmenté à l'infini, et on en imagina de toutes espèces; il y eut des fonds de perruquiers érigés en charges héréditaires. Du milieu de cette création si étendue, que la fiscalité peut seule lui donner un caractère sérieux, surgit par hasard, enfantée par le cerveau de quelque commis très-ignoré, l'institution vraiment utile des conservateurs des hypothèques, institution qui, en donnant de nouvelles garanties aux fortunes des particuliers, soumettant l'hypothèque à des formalités fixes, et la confiant à une garde sévère, devait se conserver jusqu'à nos jours et passer dans nos codes, sous la direction et la sauvegarde du gouvernement lui-même.

Un droit additionnel sur le marc d'or des offices complétait l'ensemble des mesures prises cette année, et portait à 34 millions la somme annuelle qui était ajoutée aux ressources du Trésor.

Depuis l'abolition de la Caisse d'amortissement, des contestations nombreuses s'étaient élevées au sujet de la retenue des dixièmes d'amortissement sur les rentes tant perpétuelles que viagères. L'arrêt de 1764 porte, en effet, que la condition de l'amortissement est essentielle, et que, faute de la remplir, la retenue ne doit plus être faite sous les peines portées contre la concussion. Ces contestations embarrassaient peu le contrôleur général que n'avaient point retenu les termes formels de l'arrêt; toutefois, comme il avait manifesté le désir de les faire cesser, ses commis en trouvèrent l'occasion dans des accusations plus ou moins fondées, portées, à cette époque, contre les

comptables à qui l'on reprochait de garder les retenues entre leurs mains, et de faire naître des difficultés de toute espèce pour ne point en opérer la restitution au Trésor. Alors, sous prétexte de simplifier la comptabilité, ils préparèrent un arrêté, par lequel le contrôleur général décidait qu'à l'avenir les retenues seraient exercées au Trésor même, c'est-à-dire que les rentes ne figureraient plus sur les états de payement que pour le net de leur montant, déduction faite des dixièmes d'amortissement. C'était en réalité une nouvelle réduction qu'on faisait subir violemment à la dette ; mais c'était en même temps faire disparaître jusqu'à la trace de la concussion exercée. Le nouvel arrêté fixait la diminution à un dixième sur les rentes viagères, gages, taxations et émoluments ordinaires, à deux dixièmes sur les cautionnements et bénéfices des fermiers généraux, et à un quinzième pour les rentes perpétuelles. Il est vrai que pour ces dernières rentes on abandonnait un droit de mutation perçu jusqu'alors; mais on s'en dédommageait amplement en étendant la mesure aux rentes du clergé, depuis longtemps rachetées de ce droit. Terray fut enchanté et signa; les réclamations du clergé furent aussi peu écoutées que toutes les autres, et l'on se trouva ainsi en possession d'une somme annuelle de 11 millions, qui, sans application dans les comptes de l'Etat, puisqu'elle appartenait à un amortissement qui n'existait plus, n'y figura jamais et resta tout entière à la disposition du ministre.

Une nouvelle signature de l'abbé éteignit définitivement toutes les exemptions de droits d'aides, de gabelle, de traite foraine et de franc fief; la mesure était en elle-même de bonne administration; mais dans la circonstance, elle fut entachée de cruauté et d'injustice, parce que la plupart de ces droits avaient été rachetés, et qu'il ne fut pas un instant question de remboursement, soit à l'égard des villes, soit à l'égard des particuliers.

Il semblait bien que de temps à autre l'abbé eût à subir quelque mortification qui eût suffi pour renverser du ministère un homme moins résolu ou quelque peu jaloux de sa réputation; mais les affronts paraissaient glisser sur le contrôleur général qui prétendait être au-dessus de ces puérilités et les dédaignait du haut de sa grandeur. Quant aux coups que l'on essayait de lui porter plus directement en prévenant contre lui l'esprit du roi, il avait su se faire auprès de la favorite une position telle qu'il ne les redoutait pas davantage. Non content des services pécuniaires qu'il rendait journellement à à M^me^ Dubarry, il avait su habilement reprendre en sous-œuvre l'idée qu'avait essayé d'exploiter Maupeou, il avait représenté à la favorite qu'en sa qualité de prêtre, il était plus apte que qui que ce fût à se charger de la grande affaire de la rupture de son mariage à Rome. Il s'était mis à lui expliquer le droit canonique et à le commenter avec elle, si bien qu'il transformait en réalités les chimères que le chancelier avait fait passer devant ses yeux. Les relations que la comtesse avait eues avant son mariage avec un frère de son mari étaient la base d'un système si bien goûté par la favorite, que Terray crut dès lors pouvoir aspirer plus directement au mortier de son collègue et au chapeau de cardinal. L'union fut bientôt cimentée plus fortement par un nouveau service de l'abbé : le roi commençant à se fatiguer de M^me^ Dubarry, celle-ci résolut de jouer près de lui le même rôle que M^me^ de Pompadour, et l'abbé lui procura avec une grâce parfaite sa propre fille, bâtarde que lui avait donnée M^me^ de Clercy. Il l'avait mariée à douze ans avec un sieur Daumerval, et la voix publique l'accusait de l'avoir ensuite eue pour maîtresse

par un inceste abominable. Ce qu'il y a de certain, c'est que la comtesse mit Mme Daumerval dans le lit du roi qui s'en amusa quelque temps, et qui n'ignora point l'obligation qu'il avait à son contrôleur général des finances.

En effet, l'abbé avait en ce moment plus que jamais besoin d'une puissante protection. Maupeou, qui voyait avec effroi la position formidable que prenait celui qu'il avait fait entrer au ministère, lâchait la bride aux nouveaux tribunaux. Ceux-ci, mal payés par le Trésor, chicanés sur le montant du revenu de leurs offices, ne demandaient pas mieux que de se déchaîner contre le contrôleur général. D'un autre côté, le sieur Foulon, que ce dernier avait appelé près de lui, et qu'il avait encouragé par l'espoir de lui succéder lorsque lui-même se serait emparé des sceaux, se lassait d'attendre et trouvait plus prompt de le renverser. Il faisait en conséquence répandre dans le public un écrit diffamatoire rédigé par Linguet, et où Terray était sans peine représenté sous les couleurs les plus noires. Enfin, Mme de Lagarde, qui avait depuis longtemps succédé à Mme de Clercy et qui disposait ou plutôt trafiquait en maîtresse de toutes les faveurs du contrôle général, avait poussé si loin la cupidité, avait exercé ses exactions avec si peu de honte, qu'elle figurait dans deux affaires des plus scandaleuses alors déférées aux tribunaux.

Terray, se sentant soutenu par le roi, menaça Maupeou de ne plus payer du tout ses nouveaux Parlements et de le laisser aux prises avec les embarras que causerait l'interruption de la justice ; il renvoya Foulon, démentit formellement dans le Conseil les bruits de sa participation aux bénéfices de Mme de Lagarde, et chassa publiquement du contrôle général cette maîtresse dont il était fatigué. Puis, triomphant de ses ennemis, il installa victorieusement près de lui sa nouvelle favorite, Mme Destouches, femme du secrétaire général des fermes, qui devint premier commis des finances avec 15,000 livres d'appointements.

Mme Dubarry eut galamment sa part de la victoire, et, comme toujours, ce fut le Trésor qui fit les frais de la reconnaissance du contrôleur général ; à partir de ce moment, les bons signés par la favorite furent acquittés comme ceux que signait le roi lui-même.

Plusieurs attaques successives dirigées par l'abbé contre M. de Monteynard, ministre de la guerre, qui s'était rangé du côté de Maupeou, eurent moins de succès. Elles suscitèrent, il est vrai, quelques embarras à ce ministre, mais ne réussirent point à le chasser de la place qu'il occupait. Sous prétexte d'économie, le contrôleur général avait d'abord proposé de retrancher la solde des officiers, trop heureux, disait-il, de servir le roi pour l'honneur ! Ensuite il demanda le licenciement de soixante bataillons. Ces deux propositions furent également repoussées par le Conseil, qui basa son refus sur l'attitude militaire prise en ce moment par la plupart des Etats de l'Europe.

L'affaire des domaines engagés au duc d'Orléans, dans laquelle ce prince du sang fut abandonné par le roi à la merci de son contrôleur général, et celle des juifs de Metz, terminée par le suicide de Corni [1], ne furent que de nouvelles preuves de l'audace de l'abbé, de son peu de souci de la justice, et de son indifférence pour l'opinion publique.

---

[1] La compagnie formée à Metz en 1772 par le nommé Corni, riche israélite de cette ville, pour le rachat des charges municipales moyennant la somme de 2 millions de livres qui furent versés au Trésor, n'est-elle pas l'origine de la dette encore aujourd'hui en recouvrement et qui a fait l'objet des arrêtés du 5 nivôse an X, ordonnances royales

L'année 1773 amenait pour l'avidité du contrôleur général une occasion précieuse d'augmenter sa fortune personnelle déjà si considérable. Le bail des fermiers généraux expirait le 31 décembre de cette année, et il allait avoir à en signer le renouvellement. L'usage lui assignait en cette circonstance un pot-de-vin de 300,000 livres, et en outre, 1,000 livre par million : tous ses efforts devaient donc naturellement tendre vers une augmentation. D'un autre côté, les soixante fermiers généraux qui se laissaient complaisamment appeler les colonnes de l'État, bataillaient chaudement pour défendre leurs intérêts ; la lutte dura toute l'année, et le bail ne fut définitivement signé par le roi que le 1er janvier 1774.

Malgré tous les efforts du contrôleur général, le montant en fut fixé à la somme de 135 millions, ce qui ne faisait qu'une augmentation de 3 millions sur le bail précédent. Plusieurs fois les fermiers généraux, irrités des prétentions de l'abbé, avaient rompu toute conférence, et c'était le sieur Douet père, l'un des plus influents de la compagnie, qui avait renoué les négociations, aidé par le sieur Beaujon, banquier de la cour. Ce dernier avait plusieurs fois menacé Terray d'interrompre ses payements, et de mettre, comme il le disait, la clef sous la porte ; on savait qu'il était homme à le faire, et le contrôleur général dut céder en présence des embarras qui seraient résultés pour lui de l'exécution de cette menace.

Toutefois il ne pouvait abandonner aussi aisément la réalisation d'un projet favori, et il eut bientôt trouvé un moyen détourné d'accroître les charges des fermes et de se venger de l'opiniâtreté des financiers. Il fit d'abord insérer dans le marché que le recouvrement des derniers sous pour livre, qui s'élevaient à 22 millions environ, serait opéré gratuitement, et quand cette clause, longtemps débattue, eut été acceptée, quand les fonds d'avance furent faits et versés au Trésor, il fit connaître à chacun des preneurs une série de conditions particulières qui grevaient sa place de croupes et de pensions de faveur, croupes et pensions qui présentaient un total de 2 millions, c'est-à-dire à peu près le tiers des bénéfices présumés de la compagnie. Il trouvait, il est vrai, dans cette disposition, le moyen de satisfaire une foule d'exigences dont il dégrevait le Trésor, mais ce n'en était pas moins entrer dans une voie périlleuse pour l'administration, et qui ouvrait la porte à tous les abus. La manière dont ces faveurs furent distribuées était loin d'être un correctif de ce que la mesure pouvait avoir d'insolite et de fâcheux, et les noms des pensionnaires ou titulaires de croupes sont pour la plupart de ceux qui n'auraient jamais dû figurer dans les comptes d'un homme d'État sérieux et jaloux de sa réputation [1].

Grande fut la clameur qui s'éleva parmi les fermiers généraux : ils avaient déjà à réduire de leurs gains chacun près de 26,000 livres pour les étrennes et droits de présence, ils trouvaient la nouvelle réduction inadmissible; en conséquence ils déclarèrent de nouveau qu'ils voulaient rompre le marché. Mais le contrôleur général leur avait tendu un piége dont ils ne pouvaient plus sortir,

---

des 12 avril 1843 et 2 mai 1845, et enfin du jugement du tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 13 décembre 1845? L'origine positive de cette dette paraissant aujourd'hui ignorée, même des parties intéressées, ne serait-il pas possible d'en retrouver la trace dans la banqueroute faite par Terray à cette compagnie?

[1] Une liste des noms et qualités de ces privilégiés, document curieux, se trouve rapportée dans les Mémoires publiés à Londres en 1776 sur le ministère de l'abbé Terray.

du moins sans y laisser leur argent. Il leur répondit imperturbablement qu'ils étaient libres de ne point signer le bail, mais que le Trésor se trouvant pour le moment dans l'impossibilité de leur restituer leurs fonds d'avance, il s'engageait à leur en servir la rente. Or, les fermiers généraux savaient mieux que personne comment l'abbé servait les rentes, ils aimèrent mieux passer sous ses fourches caudines que de tout perdre, et ses conditions furent définitivement acceptées.

Une circonstance incroyable, si elle n'était attestée par les hommes les plus sérieux, racontée par les contemporains les plus dignes de foi, faillit en ce moment renverser l'abbé Terray en lui faisant perdre les bonnes grâces du roi. Les bénéfices des opérations sur les grains avaient mis Louis XV en goût des spéculations particulières; il s'en amusa d'abord, bientôt il y prit un intérêt croissant, et la passion du gain, venant à germer en lui, ne tarda pas à y jeter des racines profondes. Au moyen de placements successifs, il s'était formé un pécule considérable que faisait valoir le sieur Bertin. Celui-ci avait pris en son nom, mais pour le compte du roi, une place de fermier général et une d'administrateur des Postes. Lorsque le contrôleur général présenta à la signature de Sa Majesté le nouveau bail, et lui fit valoir les avantages qui devaient en résulter pour l'État, le roi, oubliant qu'il en était le chef, pour ne se souvenir que de ses intérêts particuliers, se plaignit amèrement des charges qui avaient été imposées aux fermiers généraux, et lorsque l'abbé lui eut fait comprendre que les sommes qu'il pouvait perdre par suite de ces charges étaient plus qu'avantageusement compensées par celles qui rentreraient au Trésor public, et qui n'étaient pas moins à sa disposition en sa qualité de roi, Louis XV se contenta de dire : « qu'il trouvait les places de fermiers généraux bien détériorées, et qu'il ne savait pas s'il garderait la sienne. »

Un arrêt du Conseil, en date du 17 octobre 1773 et en onze articles, fixe les formalités de l'enregistrement du nouveau bail qui eut lieu aux Parlements, aux Conseils supérieurs, aux Cours des aides et aux Chambres des comptes du royaume. L'objet de cet arrêt était surtout de fixer les droits à percevoir par les magistrats des diverses Cours souveraines sur l'enregistrement. Ces droits s'élevèrent à une somme de 171,529 livres qui furent réparties entre eux tous : quant au contrôleur général il touchait, pour lui seul, à titre de pot-de-vin, 450,000 livres.

Considéré en lui-même et dans la rédaction générale de ses articles, le bail était avantageux pour l'Etat, il passa dans le temps pour un chef-d'œuvre, et prouva toutes les ressources que le contrôleur général aurait pu puiser dans son immense aptitude au travail. Il réduisait de beaucoup, il est vrai, les gains énormes des fermiers généraux, mais personne ne s'en fût plaint assurément, si les bénéfices qui devaient en résulter avaient été employés à subvenir aux besoins du Trésor. Quand le premier moment d'irritation fut passé, les fermiers généraux trouvèrent encore suffisante la part qui leur était laissée, et il paraît que le roi fut de leur avis, car il garda sa charge. Une nouvelle intrigue de Terray venait d'ailleurs de le réconcilier avec Sa Majesté qui le nommait surintendant des bâtiments royaux.

L'histoire de cette intrigue, dans laquelle l'abbé joua les Dubarry de la manière la plus audacieuse et la plus comique, sort entièrement du cadre de ce travail; deux faits seulement, parmi ceux qui s'y rattachent, méritent d'être cités par cela qu'ils sont peu connus et paraissent, au premier coup d'œil, tout

à fait en dehors du cercle d'idées et des préoccupations politiques au milieu desquels vivait le contrôleur général.

Le premier était une adroite flatterie pour le Dauphin qui en avait donné l'idée dans une promenade. Le nouveau surintendant des bâtiments du roi fit transporter à l'École-Militaire les plans en relief des places fortifiées du royaume qui se trouvaient dans la galerie du Louvre, et fit disposer cette galerie pour y réunir les tableaux de maîtres entassés dans les garde-meubles et les châteaux royaux ; c'est donc à lui qu'on doit réellement la fondation du Musée du Louvre.

Le second fait, non moins remarquable, intéresse encore plus directement les artistes ; M. de Marigny, prédécesseur de l'abbé, s'était vu, faute de fonds, forcé d'abandonner l'admirable institution des prix de Rome fondée par Louis XIV. L'école, en ce moment dirigée par M. Nattoire, n'avait plus reçu d'élèves depuis quelques années : Terray décida que les pensions seraient rétablies, et fit partir les élèves qui avaient obtenu les prix pour cette année 1773. Les soucis du contrôle général, les devoirs de sa nouvelle charge d'intendant des bâtiments royaux, n'absorbèrent malheureusement pas tous les instants de l'abbé, qui avait trouvé le temps d'achever la ruine de la compagnie des Indes ; ruine qu'il avait commencée en entrant au ministère, et dont on peut tracer l'historique en peu de mots :

En dépit d'un article des statuts qui excluait les abbés même des assemblées générales, Terray, alors qu'il n'était que simple rapporteur de la cour au Parlement, avait témoigné le désir d'être nommé un des syndics de la compagnie. Sa grande influence lui fit, malgré tous les règlements, accorder cette place, et les actionnaires s'en réjouirent bientôt lorsqu'ils le virent arriver au contrôle général. Ils ne tardèrent pas à savoir à quoi s'en tenir sur ses intentions à leur égard ; la caisse de la compagnie n'était autre chose pour lui qu'une bourse qu'il s'était procurée et dans laquelle il se mit à puiser sans scrupule. Le sieur Magon de La Balue, associé de M. de Laborde pour faire la banque de la cour, se trouvant sur le point de faire banqueroute, le contrôleur général, obligé de faire face aux payements promis par ce banquier, s'empara de 4 millions provenant d'un emprunt que venait d'ouvrir la compagnie et qui n'était certes pas destiné à cet usage.

Bientôt les actionnaires apprirent un nouveau désastre ; la dette contractée par le roi envers la compagnie venait d'être liquidée de nouveau au contrôle général à un taux bien inférieur à celui auquel elle s'élevait réellement, et encore avait-on décidé qu'elle ne serait remboursée qu'en contrats à 4 pour 100, si bien qu'en moins de trois mois, le roi, qui était débiteur de 20 millions envers la compagnie des Indes, devint son créancier pour une somme de près 15 millions, le tout par opérations de comptabilité et sans qu'un denier fût sorti du Trésor royal.

Le soin d'achever la ruine de la compagnie avait été abandonné par l'abbé au sieur Foulon dans le temps où il le fit nommer intendant des finances : celui-ci, manquant à la promesse formelle du roi faite dans l'acte de cession de 1770, convertit en contrats les promesses souscrites aux créanciers de la compagnie : c'était arrêter définitivement la négociation de ces effets, c'était porter le dernier coup à cet établissement.

Un rapprochement entre le contrôleur général et M. de Boynes, ministre de la marine, fit un instant reparaître le projet de reconstituer la compagnie des

Indes ; quelques assemblées de banquiers eurent lieu ; mais elles furent bientôt l'objet d'une nouvelle contestation entre les deux ministres, car aussitôt qu'il fut question du versement des fonds, chacun d'eux voulut les avoir sous la main, en faisant entrer la nouvelle compagnie dans son département : les bailleurs de fonds virent alors clairement de quoi il s'agissait, et le projet avorta sans qu'il fût plus tard question d'y revenir. Les derniers efforts du commerce maritime étaient trompés, il s'en fallait de bien peu qu'il ne fût entièrement anéanti.

Cependant l'argent affluait au Trésor, tous les moyens de s'en procurer ayant été jugés bons ; il ne restait plus au contrôleur général, pour être seul et souverain seigneur dans son département, qu'à porter la main sur la comptabilité des dépenses et à en faire disparaître jusqu'aux faibles et dernières entraves qu'elle pouvait mettre à la libre disposition des fonds. La forme commode des acquits au comptant, appliquée dans toute son extension, était déjà une grande simplification dans les écritures ; ce ne fut pas tout : il fallait détruire jusqu'à la trace des opérations, il ne fallait laisser aux réclamants aucun moyen de motiver leurs importunes demandes ; il fallait faire disparaître la comptabilité elle-même. Une déclaration du contrôleur général accorda aux gardes du Trésor, aux trésoriers généraux du clergé et des pays d'État, une décharge entière de leur gestion passée, et défendit pour l'avenir à la Chambre des comptes de connaître de la validité des pièces produites à l'appui des remboursements effectués par ces comptables au nom du roi.

Échappée à la ruine des anciens Parlements par une circonstance toute fortuite, la Chambre des comptes essayait vainement de combattre les envahissements du pouvoir exécutif ; abandonnée par le nouveau Parlement, c'était en vain qu'elle se présentait au roi sous la conduite de M. de Malhesherbes, son président, non plus pour faire des remontrances, mais pour supplier S. M. de prendre en considération la misère de ses sujets. A Compiègne, elle avait été accueillie par les rires indécents du monarque qu'elle venait implorer et à qui le contrôleur général faisait remarquer la tournure plaisante de ces vieux magistrats. La déclaration qui, en soustrayant les comptables à sa juridiction, allait la rendre à jamais impuissante, lui fit faire un nouvel effort. Son dernier cri poussé vers le roi fut aussi touchant que solennel ; il semble que ses membres aient un instant entrevu l'avenir. Il lui fut répondu par une nouvelle déclaration qui lui ôtait la connaissance de la comptabilité des receveurs particuliers des tailles. C'était du même coup lui enlever tout moyen de contrôler la gestion des receveurs généraux, et retrancher à chacun des magistrats une partie des émoluments qu'il percevait à titre d'épices sur les comptabilités vérifiées. Le dernier semblant d'opposition était brisé, la voix des premiers magistrats du royaume n'allait plus jusqu'au roi ; le contrôleur général était à l'apogée de sa puissance, le crédit du chancelier baissait, déjà l'abbé étendait sa main vers les sceaux, il songeait sérieusement à son cardinalat, quand tout à coup le roi mourut.

Le pays était épuisé, la famine permanente, les dernières espérances du commerce ruinées, et l'anticipation sur les exercices à venir s'élevait à cent quarante et un millions cent soixante et onze mille six cent six livres (141,171,606 liv.). Il est vrai que, par une sorte de mission fatale, il n'était pas une des barrières qui existaient entre le roi et le peuple à laquelle Terray n'eût touché ; il avait, entraîné par la force des événements et sans le savoir, mis en présence la

royauté et la nation, ne laissant entre elles que la famine et la banqueroute pour que la lutte fût plus sûre et plus impitoyable.

Ce fut en vain que Terray essaya, par un revirement complet dans ses idées et dans sa conduite, de capter la bienveillance du jeune roi, successeur de Louis XV ; ce fut en vain qu'il entreprit de rejeter sur les nécessités du règne précédent le blâme qu'il avait encouru par sa mauvaise administration ; ce fut en vain qu'il revint sur quelques-unes de ses mesures, le Dauphin en avait assez vu pour que le roi connût son ministre. L'abbé fut remplacé par Turgot, et se retira dans sa belle terre de Lamotte-Tilly, qu'il ne quitta que pour venir mourir à Paris, le 18 février 1778.

Il avait pourtant assez vécu pour se voir brûler en effigie à Paris pendant les émeutes du 29 août 1775, et pour acquérir, dans une foule de scènes désagréables ou d'épigrammes sanglantes, la conviction du mépris qu'il avait soulevé dans l'opinion publique. Le roi ne voulut permettre aucune recherche contre l'origine de l'immense fortune de Terray, il autorisa seulement Turgot à faire verser au Trésor le pot-de-vin dû par les fermiers généraux pour la conclusion du bail qui n'était exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1775; l'abbé, qui n'avait point encore touché cette somme, se vit ainsi frustré du profit qu'il avait si longtemps caressé de ses soins et de ses espérances.

Si l'on considère l'ensemble des opérations financières de l'abbé Terray, on ne peut qu'adopter l'avis de M. de Montyon, qui dit de ce contrôleur général : « Depuis qu'il a été appelé à l'administration des finances, il n'en a jamais con-
« sidéré l'ensemble ; il s'occupait de l'affaire particulière sur laquelle il avait
« à prendre un parti, comme au Parlement il jugeait un procès, sans réfléchir
« si ce procès avait quelque relation avec les autres, etc..... Rien n'annonce
« qu'il ait jamais eu un plan ni des idées arrêtées sur la nature des impôts,
« leur recouvrement, leur rectification, sur une base de crédit et une écono-
« mie systématique. »

Seulement M. de Montyon semble n'avoir ensuite tenu aucun compte des circonstances politiques au milieu desquelles Terray avait été porté au contrôle général ; il attribue les désastres de ses mesures à son ignorance et à l'aide qu'il chercha auprès de commis subalternes uniquement occupés de comptabilité. C'est là, du moins il le semble, une erreur dans laquelle sont tombés, à la suite de M. de Montyon, ceux qui n'ont suivi que les opérations financières de l'abbé, abstraction faite des événements au milieu desquels elles se produisaient et de l'idée politique qui lui dictait chacun de ses actes. Aussi privent-ils l'histoire de sa moralité en la défigurant et en rejetant trop légèrement sur l'ignorance du ministre les calamités qui assiégèrent la France à cette époque.

Sans chercher à approfondir l'étendue des connaissances économiques de l'abbé Terray ou la portée de son génie financier, il est naturel de se demander si le nouveau contrôleur général arrivait au pouvoir comme son prédécesseur Maynon d'Invau, avec le désir de diminuer les charges qui pesaient sur le Trésor et sur les contribuables; en un mot, si c'était par patriotisme qu'il abordait le ministère. La réponse à cette question n'est pas douteuse, le but de l'abbé était un et bien tranché : la jouissance du pouvoir. L'administration qui lui était confiée était le dernier de ses soucis; peu lui importait qu'elle marchât de telle ou telle façon. A quoi lui auraient servi les plans financiers ? c'était un bagage dont il avait, au contraire, grand soin de se débarrasser ; on a vu

combien il lui était indifférent de se contredire ou même de se démentir formellement.

Le système qu'il inaugurait, sans être précisément nouveau, était tout aussi tranché que son but : faire affluer l'argent au Trésor, c'était et ce devait être sa seule pensée ; quant aux moyens, tous lui étaient bons ; quant aux conséquences, il ne s'en embarrassait jamais.

Et lorsque M. de Montyon ajoute : « qu'il est moins dangereux de manquer « d'idées que d'en avoir de fausses, de faire le mal en sachant qu'on le fait « qu'en croyant faire le bien, que les méprises de l'abbé Terray ne pouvaient « être aussi funestes que les plans administratifs de ses successeurs », il est permis de contester, sinon la valeur des deux axiomes qui commencent ce jugement, du moins la justesse de leur application au ministère de l'abbé.

Que peut-il y avoir, en effet, de plus dangereux pour une nation, à part le mal réel et journalier qui en résulte, qu'un ministre qui marche aveuglément et systématiquement dans le présent sans vouloir jamais regarder l'avenir, que l'immoralité proclamée de celui qui est au pouvoir, que le faste de dépravation qu'étale celui sur qui toute une nation a les yeux fixés, que ce jeu incessant avec tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, que cette réussite effrontée du vice qui traite l'honnêteté de niaiserie et la conscience de sottise ? Enfin, qui oserait dire que les plans des successeurs de Terray n'aient peut-être pas dû les échecs qu'ils ont subis aux difficultés insurmontables que leur avait préparées son administration au jour le jour et sans souci du lendemain ?

L. CHAZAL.

NÉCROLOGIE.

—

EUGÈNE DAIRE.

Usé par le chagrin et par la maladie, notre malheureux ami s'est éteint, jeune encore d'années, mais bien vieux déjà par la souffrance et les épreuves que la Providence réserve plus spécialement à quelques hommes tristement privilégiés. Durant la longue agonie qui le séparait de la mort, ce n'est que par intervalles que la raison revenait à cet esprit naguère si précis et si lucide. Un jour il apprit, dans un de ces moments où il se reconnaissait, que l'Académie des sciences morales et politiques lui décernait le prix de quinze cents francs pour son Mémoire sur la doctrine des Physiocrates. Un mélancolique sourire erra sur ses lèvres : c'était l'expression d'un bonheur bien grand. Ce fruit de son travail allait donner quelques jours de répit à sa malheureuse femme, et il pouvait mourir, laissant à sa famille au moins de quoi solder les frais de sa maladie et de ses funérailles.

Louis-François-Eugène Daire était né le 8 février 1798, à Paris, à quelques pas de la maison où la mort est venue le reprendre. « Au moins (dit-il un jour) je ne mourrai pas trop loin du lieu de ma naissance[1]. » A peine entré dans

[1] Daire était né dans la rue du Dragon, il est mort rue Taranne.

la vie, Daire en connut les douleurs : dès l'âge de huit ans, il fut orphelin. Ayant d'abord perdu sa mère, il eut un instant le bonheur de la voir dignement remplacée ; mais la fatalité lui enleva coup sur coup cette nouvelle amie et son père, modeste employé qui lui laissait six cents francs de rente et la protection d'un homme de bien. M. Billecocq, dont le nom est resté vénéré au barreau de Paris, devint le tuteur de cet enfant, administra son petit patrimoine, veilla à son éducation et lui partagea les soins qu'il donnait à ses propres fils. Il n'est pas douteux qu'Eugène Daire n'ait fortifié, au sein de cette digne famille, cette droiture de sentiments et cette élévation de caractère qui le faisaient apprécier de tous ceux qui le connaissaient.

Au sortir du collége, Eugène Daire trouva, pendant plusieurs années, un emploi dans l'étude de M. Billecocq. Il se maria à vingt-quatre ans, et devint, en même temps (et moyennant une somme de onze mille francs), percepteur à Arpajon, où son beau-père exerçait les fonctions de juge de paix.

Dix ans de sa vie s'écoulèrent dans cette position, lorsque la révolution de Juillet, qu'il avait tant desirée, vint bouleverser son existence, le priver de son emploi et le jeter dans cette lutte avec les besoins de la vie qui l'a tué.

Sous les apparences d'un maintien timide et même un peu embarrassé, Eugène Daire avait un esprit ardent et un de ces caractères qui ne cessent jamais d'être polis, mais qui cependant ne savent et ne peuvent profiter des avantages que donne, dans les relations sociales, et lorsqu'on la possède à un degré convenable, l'aménité ou plutôt la souplesse des formes. Il était tout d'une pièce, soit qu'il écrivit dans un cahier de notes et pour lui seul, ses impressions sur les événements du jour ; soit qu'il combattit les opinions politiques de son beau-père ; soit qu'il eût à donner des explications à quelque agent de son administration ; soit que, plus tard, il eût à juger des idées économiques ou financières à ses yeux entachées d'utopie.

Un jour, c'était en 1831, deux envoyés de l'administration reçurent de lui un coup de boutoir que la discipline militaire tolère souvent, mais que la discipline administrative ne pardonne jamais ; et, au moment où, après des explications convenablement données, il croyait pouvoir compter sur l'oubli de sa vivacité, il reçut sa démission signée par M. le baron Louis. Or, il y eut cela de remarquable dans cette affaire si malheureuse pour Eugène Daire, qu'on le sacrifia comme gendre d'un royaliste, lui dont tout Arpajon connaissait l'ardent libéralisme. Mais c'était l'époque des remaniements de places ; les dénonciations pleuvaient de toutes parts ; la recherche des emplois publics était effrénée, et l'on se souvient que ce honteux scandale inspira à Auguste Barbier sa satire de la *Curée*.

Eugène Daire fut donc destitué pour quelques observations mal prises et pour des opinions qui étaient l'opposé des siennes. Il était alors père de quatre enfants, dont l'aîné n'avait pas huit ans. Les habitants d'Arpajon ne voulurent pas que cet acte d'injustice s'accomplît sans une éclatante protestation de leur part. Le roi devait passer par la ville, ils résolurent de lui remettre une pétition en faveur de leur percepteur dont ils avaient apprécié le caractère, l'indépendance et la loyauté. Cette pétition fut signée instantanément ; mais l'itinéraire royal ayant été changé, un des plus notables habitants se chargea de porter la réclamation de toute la ville à la connaissance de M. le baron Louis, et c'est ainsi que nous avons retrouvé la pétition des habitants d'Arpajon dans les papiers de Daire. Cette pétition est signée par cent cinquante

personnes. Nous y avons lu les noms du maire, des adjoints, des conseillers municipaux et de tous les notables habitants de cette petite ville. Cette pièce, datée du 12 juin 1831, est des plus honorables pour notre ami; elle est écrite en un style empreint d'un très-vif intérêt pour lui.

« Les habitants de la ville d'Arpajon, disaient les pétitionnaires, profondément affligés de cette résolution dont ils cherchent vainement les causes, viennent, Sire, en appeler à votre bienveillante bonté.

« Ils ont lieu de supposer avec quelque raison que la religion de M. le ministre des finances a été surprise par quelques personnes trompées elles-mêmes, ou peut-être malintentionnées. M. Daire est généralement estimé: il jouit de la confiance de tous les habitants des communes de sa perception.

« Comment, en effet, n'inspirerait-il pas l'intérêt le plus vif? Sa loyauté, la pureté de ses mœurs, sa probité éprouvée, la droiture de son cœur, l'exactitude la plus minutieuse dans sa comptabilité, lui ont mérité l'attachement de tous les hommes de bien... »

Après sept à huit mois, M. le ministre des finances, grâce à l'intervention de M. le duc Maillé, interprète des sentiments des habitants d'Arpajon, consentit à réparer l'injustice qu'on lui avait fait commettre, et Eugène Daire fut nommé à la perception de Bavay, dans le département du Nord. Mais d'une part ce bureau ne valait pas celui d'Arpajon ; de l'autre, sa famille grandissant exigeait plus de sacrifices, et, au bout de quelques années, il demeura convaincu de l'impossibilité de suivre une carrière qui lui avait coûté son modeste patrimoine et qui ne pouvait suffire à ses besoins. Il faut dire aussi qu'un dégoût invincible s'était emparé de lui, et que, malgré l'incertitude de l'avenir, il voulait abandonner un métier qui ne satisfaisait pas plus les besoins intellectuels de son esprit que les besoins physiques de sa famille. Il résolut donc de donner sa démission, et il l'aurait donnée sans compensation, si Mme Daire, mieux inspirée, ne l'avait décidé à se ménager un successeur capable de lui rendre une partie de ce qu'il avait donné lui-même pour commencer. C'est ainsi qu'il put retirer une somme de quatre mille francs, avec lesquels il vint chercher fortune à Paris.

Mais là ne s'arrêtèrent pas ses tribulations avec le ministère des finances. C'est en vain qu'il réclama son petit cautionnement qui était devenu sa dernière ressource : cet être de raison, multiple, sans entrailles et sans responsabilité, qu'on appelle l'Administration, lui infligea un véritable supplice. On peut en juger par la copie de la lettre qu'il adressa au ministre des finances, et que nous avons retrouvée dans ses papiers.

Le 10 août 1840.

« Monsieur le ministre, vous avez usé de votre droit quand vous m'avez refusé les moyens de travail que je sollicitais comme ancien employé du gouvernement. Vous avez encore usé d'un droit qui était le vôtre, quand vous avez refusé de m'entendre quelques minutes, en personne, et que vous m'avez renvoyé à M. le directeur du personnel, qui m'a déclaré que les exigences *politiques* ne permettaient pas mon remplacement !

« Je viens aujourd'hui, Monsieur le ministre, non plus réclamer une faveur de votre part, si faveur il y avait dans mes demandes précédentes; mais réclamer une chose qui est de droit rigoureux, je veux dire la *justice*.

« Une lettre de M. le préfet du Nord, en date du 20 juillet dernier, me dé-

clare qu'il sera procédé incessamment à un règlement des comptes que j'ai présentés en quittant le service de la perception de Bavay.

« Il sera procédé incessamment, Monsieur le ministre, et mes comptes sont soumis, depuis plus d'un an, au Conseil de préfecture, et ces comptes demandent deux heures d'examen !

« Il sera procédé incessamment, Monsieur le ministre, et si l'incessamment dure encore plus d'un mois, il y a sous mes yeux sept personnes, sans compter la mienne, qui sont peut-être condamnées à manquer de pain.

« Je ne fais pas du drame, Monsieur le ministre, je vous déclare l'exacte vérité, et je pense qu'il me suffira de vous l'avoir dite pour que vous la preniez en considération.

« Veuillez me faire rendre justice : je ne vous demande plus autre chose ; mais, au nom de Dieu, qu'elle soit *prompte!... et bien prompte!...* »

L'examen des comptes de la perception de Bavay exigeait deux heures ; et ce ne fut que deux ans après que Daire put toucher son cautionnement, malgré ses plus énergiques réclamations. D'autres lettres écrites au ministre, au secrétaire général, au préfet du Nord, témoignent des souffrances que Daire eut à supporter à cette époque. Ici encore, il ne comprit pas qu'avec la plupart des hommes, avec les administrations surtout, la ligne droite n'est pas le plus court chemin, et il ne vit pas que, pour obtenir justice, il devait laisser croire à la faveur ; qu'au lieu d'écrire au nom de son droit, il devait aller avec quelque député, ou quelque homme influent auprès du directeur du personnel, qui l'eût alors bien accueilli, se serait peut-être intéressé à sa position, et l'aurait aidé à en sortir. Tandis qu'après une lettre semblable à celle du 10 août, je suis convaincu que le ministre lui-même, s'il l'eût voulu, n'aurait plus trouvé le moyen de faire avancer ce qu'on appelle le *travail des bureaux*. Le pauvre percepteur était dans son droit, mais il prit le rôle du pot de terre, et il ne comprit que bien tard que, dans ce monde, il ne suffit pas toujours d'avoir raison.

C'est en 1839 qu'Eugène Daire quitta la perception de Bavay où il avait su se faire estimer aussi, pour venir se fixer à Paris. Ses ressources précaires ne pouvaient alimenter sa famille que très-peu de temps, et il se mit à rechercher une occupation lucrative avec tout le courage du père qui sent qu'il est la Providence des siens. Mais Eugène Daire n'avait plus ni l'âge, ni la santé qu'on exige dans les emplois du commerce et de l'industrie ; il ne pouvait pas non plus rechercher une autre carrière administrative ; et il se tourna vers les lettres qu'il avait cultivées toute sa vie, non pour leur demander des joies et des distractions, mais du pain pour lui et sa famille. Son martyre fut grand pendant les premiers temps. Le métier d'homme de lettres, qui conduit quelquefois si loin, a, dans ses débuts, des moments d'une bien grande amertume, surtout quand on n'a plus la santé, la vigueur, les illusions et l'intrépidité de la jeunesse.

Les premiers travaux d'Eugène Daire furent très-variés, très-éparpillés et fort peu productifs, jusqu'au moment où il fit la connaissance de M. Guillaumin avec lequel il ne tarda pas à se lier, et qui comprit de bonne heure combien un esprit aussi consciencieux, aussi éclairé, pourrait être utile à la science dans la grande entreprise qu'il commençait alors de la publication des principaux économistes. A partir de ce moment, non-seulement Daire trouva, dans les travaux que lui demanda et que lui procura M. Guillaumin, un emploi plus lucratif de son temps, mais il eut en lui un ami dévoué, com-

patissant à sa peine, l'encourageant de ses conseils, et contribuant plus que tout autre à le mettre en lumière et à le faire classer, parmi les écrivains économistes de notre temps, au rang qu'il méritait tous les jours davantage par ses études consciencieuses et son talent.

Eugène Daire inséra d'abord plusieurs articles dans le *Journal du Peuple*, dans la première revue spécialement consacrée aux voies de communication, que M. Pance a publiée sous le titre de la *Circulation*[1], et dans d'autres recueils. Mais les travaux qui commencent la série de ses écrits économiques sont un compte-rendu des œuvres de J.-B. Say dans le *National*, et une brochure sur la question du recensement en 1841[2].

L'attention de Daire, pendant qu'il a exercé les fonctions de percepteur, s'était naturellement portée sur les questions de finances, qu'il connaissait parfaitement en arrivant à Paris; et ses conversations avec un de ses amis d'enfance, M. Louis Leclerc, ne tardèrent pas à le convaincre de la nécessité d'approfondir les principes de l'économie politique, auxquels viennent se rattacher tous les problèmes financiers. Jusque-là, Daire, naturellement caustique et frondeur, n'avait jugé de l'économie politique et des économistes que par les écrits de quelques publicistes qui ne méritent vraiment pas ce nom. En lisant Jean-Baptiste Say, il pénétra dans un monde nouveau. Son bon sens s'y trouvait complété par des aperçus féconds; ses méditations sur les questions de finances y puisaient force et appui; enfin, il comprit de quel immense secours de vraies études économiques peuvent être à tous ceux qui s'occupent des affaires de la société. L'article publié dans le *National* exprimait tous ses sentiments, et je me souviens d'en avoir été impressionné au point d'en vouloir connaître l'auteur, tant me paraissaient rares les hommes capables de tenir un pareil langage : non pas qu'il n'y ait toujours eu dans la presse des écrivains éminemment intelligents; mais je crois pouvoir avancer qu'il y en a fort peu qui aient étudié Adam Smith ou J.-B. Say, et qui soient par conséquent capables d'aborder les questions économiques en toute connaissance de cause.

En parcourant les cahiers sur lesquels Eugène Daire prenait ses notes, on voit que ce n'est qu'après une étude longue et approfondie qu'il a émis un jugement sur les écrits de J.-B. Say. Ces notes contiennent une analyse très-soignée du *Cours complet*: et je pense qu'il y a tout lieu d'examiner si cette analyse ne mérite pas d'être imprimée. Un pareil travail m'a toujours paru devoir être utile aux personnes qui, après avoir lu le *Cours complet* ou le *Traité* de J.-B. Say, éprouvent le désir de voir coordonner en un petit nombre de pages les idées saillantes de l'économiste français, et de saisir d'un coup d'œil la classification et l'ordre qu'il a suivis.

Dans les *lettres à un habitant de Toulouse*, Daire expliquait, avec la clarté et la précision qui caractérisaient son talent, avec la verve et la raillerie que lui inspiraient parfois les mesures de l'administration des finances, cette question passablement embrouillée du recensement de 1841. Le *recensement* est fait, disait Daire, la matrice est formée; on n'a plus qu'à faire procéder à la *vérification* des constructions nouvelles, vérification déterminée par les règlements

[1] *La Circulation*, revue de tous les modes de transport par terre et par eau. Le premier numéro parut le 15 mars 1841 ; le douzième et dernier, le 15 février 1842.

[2] *Lettres à un habitant de Toulouse sur le but et l'illégalité du recensement prescrit par M. Humann*. Paris, chez Dauvin et Fontaine, 1841.

et les usages, et qui ne permet pas aux contrôleurs des contributions de s'introduire dans le domicile des citoyens sans le concours des officiers municipaux. Après avoir démontré par le rappel des textes que le recensement de M. Humann était illégal quant au but et quant à la forme, Daire indiquait le but fiscal non avoué de cette mesure qui a mis en collision les populations et la force armée, et qui n'a définitivement pas abouti. Ce but était de rendre plus complet le travail commencé en 1819, pour arriver à la transformation de l'impôt mobilier et des portes et fenêtres, qui est de répartition, en un impôt de quotité. Tout le monde sait qu'avec le système de répartition les agents du fisc ne peuvent élever le *principal* de l'impôt personnel et mobilier; tandis que dans le système de quotité, ce principal varierait comme la somme des valeurs locatives, l'action des Chambres se bornerait à fixer le *centime le franc* de l'impôt. De même pour les portes et fenêtres : avec le principe de répartition, le principal une fois fixé ne peut être élevé qu'autant qu'il s'opère des constructions, nouvelles ; tandis qu'avec le principe de quotité, le fisc le rendrait variable comme le nombre des ouvertures, et comme le degré d'élévation du tarif.

Daire faisait encore remarquer que cette question de recensement est d'autant plus fondamentale, qu'en enlevant aux municipalités le droit de recenser la population, le fisc pourrait augmenter non-seulement le droit proportionnel et les centimes additionnels des patentes, mais encore le principal de ces patentes, et même, en matière de contributions indirectes, les droits d'entrée, de détail, de circulation et de licence.

Sur les quinze volumes dont se composera la collection des principaux économistes, Eugène Daire en a annoté cinq : le volume contenant les Economistes financiers du dix-huitième siècle; le volume des Physiocrates; les deux volumes des œuvres de Turgot, et le premier volume des Mélanges.

Indépendamment des notes qui accompagnent chacun de ces volumes, la science lui est redevable de dix-sept notices qui comprennent, outre la biographie des auteurs, l'exposé général de leur doctrine. La notice sur Law, l'introduction aux œuvres des Physiocrates, la notice sur Turgot, sont des travaux d'un mérite réel : ils ont demandé une étude approfondie, et Eugène Daire y a fait preuve, non-seulement de science économique et financière, mais encore d'une belle faculté philosophique et génératrice. Ce sont là trois véritables titres. Dans la première notice sur Law, il nous semble avoir vu plus positivement qu'aucun autre au fond du *Système*; dans la seconde, il a montré que, dans cette belle tête de Turgot, la science était en harmonie avec les autres facultés de l'âme. Plus d'un historien, jugeant superficiellement, a rendu hommage aux nobles intentions du ministre de Louis XVI, mais en doutant de la bonté de ses idées économiques. Daire a prouvé qu'il y avait dans Turgot l'intelligence de la Constituante, sans ses erreurs ; il a démontré cette proposition du vénérable M. Droz, qu'avec lui la révolution française pouvait être enrayée, c'est-à-dire accomplie sans secousses, autant du moins qu'il est permis de raisonner *à posteriori* sur des problèmes de cette nature.

L'honorable M. Passy nous a dit[1] les qualités qui distinguaient l'appréciation que Daire a faite de l'école physiocratique. Nous publions ce travail, qui

---

[1] V. le dernier numéro du *Journal des Économistes*, rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales sur *la Doctrine des physiocrates*.

peut être regardé comme une seconde édition de l'Introduction au deuxième volume de la Collection des principaux économistes. C'est le premier écrit dans lequel la doctrine des économistes du dix-huitième siècle aura été exposée avec méthode, d'une manière suffisamment complète et en dehors de toute espèce de personnalité. Les *Economistes* physiocrates ont été souvent combattus; mais les citations qu'on donnait de leurs œuvres n'étaient pas capables d'en bien faire saisir la portée. Et quant à leurs livres, ils ont réellement besoin d'une introduction comme celle de Daire, pour être compris et appréciés ce qu'ils valent.

Les notes que Daire a mises aux ouvrages des Economistes dont il a soigné la nouvelle édition, témoignent toutes de la probité de ses études; la plupart de celles qui sont dans les Economistes financiers et les œuvres de Turgot annoncent une érudition financière assez rare.

Ce qui distingue encore les travaux d'Eugène Daire, c'est la forme. Il s'était adonné au moins aussi tard que Rousseau à l'art d'écrire, et il avait, comme il le disait lui-même, le travail difficile. Cependant ce qu'il a signé dans ces derniers temps, se fait, en général, remarquer par beaucoup de pureté et par une grande simplicité, qui n'excluait pas chez lui le nerf, la noblesse et l'élégance. Son style avait réellement les qualités qui conviennent à la science. Malheureusement, il est rare que Daire ait travaillé sans avoir l'esprit bourrelé par le souci et le chagrin, occasionnés, l'un par la pénurie de ses ressources, et l'autre par la santé de ses enfants. L'Introduction aux Physiocrates a été écrite sous le poids de la douleur que lui causèrent, il y a un an, la longue maladie et la mort de son fils aîné, doué de précieuses qualités, et sur lequel Daire aimait à faire reposer l'avenir de sa famille, quand sa santé et ses forces l'abandonneraient tout à fait [1]. Ce jeune homme était à Lille lorsqu'il fut atteint par la maladie de poitrine qui l'a emporté. Pendant que sa malheureuse mère accourait auprès de lui et parvenait à lui donner assez de force pour venir mourir dans la maison paternelle, Daire, pressé par l'imprimeur, était obligé de faire taire ses sentiments et de se livrer à un travail qui aurait voulu plus de calme et moins de malheur.

Daire ne voulait d'abord pas concourir; il redoutait beaucoup les chances qu'offrent les jugements académiques, portant forcément l'empreinte de l'opinion de la majorité des membres présents dans la section qui les prononce, et au sein de laquelle se débattent souvent des systèmes contraires. Lorsque ses amis insistèrent auprès de lui pour l'engager à cueillir une palme qui lui était évidemment due, il n'avait guère qu'un mois pour modifier son travail déjà imprimé sous forme d'*Introduction* au deuxième volume de la *Collection des principaux économistes* publié depuis peu. Du reste, le temps ne lui eût-il pas manqué, qu'il n'aurait jamais voulu, dans l'incertitude où il était du succès, refondre complétement son premier travail. Le changement le plus notable qu'il y ait apporté se trouve dans le commencement, où il a résumé en cinq pages et avec beaucoup de bonheur l'idée générale de la philosophie de Quesnay, qu'il avait d'abord mise dans trois fois plus d'espace. Le Mémoire de Daire a été le seul, et il paraît qu'un instant la section d'éco-

[1] Ce jeune homme plein d'avenir entré, sous les auspices de M. Horace Say, dans l'administration de la compagnie d'assurances, la *France*, avait été jugé capable de remplir, bien qu'il n'eût pas vingt-cinq ans, les importantes et délicates fonctions d'inspecteur.

nomie politique a voulu proroger le concours. Heureusement elle a compris qu'une pareille décision eût été une flagrante injustice. Daire est le premier qui ait remis en lumière les écrits des physiocrates, et ceux qui seraient venus lui disputer le prix de l'Académie (en admettant qu'il eût vécu) n'auraient pu le faire qu'en profitant de son travail. Nous croyons donc que l'Académie des sciences morales n'a été que juste en récompensant la seconde édition d'un Mémoire qui, pour avoir déjà été publié, n'en était pas moins une réponse très-suffisante au difficile problème qu'elle avait posé et que personne, excepté Daire, n'a osé aborder.

Il est difficile, quand un homme s'occupe de réhabiliter une doctrine, qu'il ne s'en imprègne pas au point d'en partager même quelques erreurs. Daire est un nouvel exemple de ce phénomène : il avait complétement adopté cette proposition de la théorie physiocratique que la matérialité doit être le caractère essentiel de la richesse, sur laquelle Adam Smith ne s'est pas suffisamment prononcé, mais qu'ont, ce me semble, victorieusement combattue J.-B. Say et MM. Rossi et Dunoyer. Daire avait déjà rompu des lances, en faveur de cette idée, dans ses notes sur les *Economistes financiers du dix-huitième siècle*, dans les notes et la notice des œuvres de Turgot ; mais il l'a défendue à fond dans son travail sur la théorie des *Économistes*. Il n'y a plus lieu malheureusement à recommencer avec cet excellent ami une lutte plusieurs fois entamée, soit par écrit, soit de vive voix ; mais nous dirons, qu'en résumé, si la manière de voir que Daire partageait surtout avec Malthus et l'honorable M. Dutens, circonscrit trop la science et conduit à méconnaître l'importance d'une foule de services sociaux, elle n'est cependant pas en opposition avec les principes fondamentaux sur lesquels elle repose ; que cette dissidence n'est nullement un argument en faveur de ceux qui, pour méconnaître les conclusions de l'économie politique, s'appuient sur la variabilité de l'étendue que les économistes donnent au champ de leurs investigations, et qui concluent de cette variabilité à la non-existence de la science ; comme si l'on pouvait nier la chimie, parce qu'il y a des chimistes qui circonscrivent cette science aux phénomènes de la chimie minérale mieux étudiés et mieux observés, et que d'autres y font entrer les faits moins bien coordonnés qui sont relatifs à la composition des corps végétaux et animaux.

Daire n'a cessé de collaborer au *Journal des Economistes* depuis sa fondation ; mais plus spécialement occupé des travaux que nous venons d'énumérer, il n'a guère fourni à notre recueil que des comptes-rendus d'ouvrages. Le comité de rédaction aimait à renvoyer à son examen les écrits sur les finances, et une partie des écrits sur la charité et les questions sociales. Son esprit ferme et judicieux savait très-bien discerner l'utopie ; mais il était rare que sa critique acérée et caustique ne lui attirât, ainsi qu'au *Journal des Economistes*, des représailles qui n'étaient pas toujours du meilleur goût. Quelques-uns de nos adversaires ne seront pas peu étonnés d'apprendre que « ce jeune lévite de l'économisme, « cet écrivain sur la richesse », ce théoricien bourgeois », cet adversaire de l'organisation du travail, ce défenseur de la propriété et de la doctrine de Malthus, avait des enfants majeurs ; qu'il était sans richesse, sans propriété, sans droits politiques, souvent sans travail, et prolétaire dans la force du terme.

Lorsque la maladie a surpris notre malheureux collaborateur, il travaillait au premier volume des *Mélanges* qui doivent faire les quatorzième et quin-

zième volumes de la collection des *Principaux économistes*. Sa plume s'est arrêtée au milieu de la notice sur Lavoisier. Il s'occupait en même temps d'extraire des manuscrits de J.-B. Say les écrits divers qui doivent former le quatrième volume de ses œuvres complètes. Espérons que quelque autre savant se mettra à l'œuvre pour enrichir la belle collection de M. Guillaumin d'une introduction sur la vie et les travaux de J.-B. Say, digne à la fois de ce grand écrivain, et des notices qui inaugurent les ouvrages des autres économistes qui figurent dans cette collection.

En examinant les papiers d'Eugène Daire, j'ai trouvé des fragments, encore inachevés, d'un ouvrage qu'il préparait sur les finances. C'était son projet de prédilection, toutes les fois que l'avenir lui apparaissait sous des couleurs moins sombres, et qu'il entrevoyait la possibilité de tirer de son travail un salaire suffisant à ses modestes besoins. Mais il était dans sa destinée de ne pas toucher même au bonheur des hommes simples comme lui. A peine son esprit sortait-il de l'accablement où l'avait plongé la mort de son fils aîné, que la cruelle maladie attaquait sa fille, jeune personne de dix-sept ans, et l'emportait, il y a quelques mois. « Mes amis, nous dit-il, en quittant le cimetière, je vous dérange bien souvent! » Un mois après il suspendait son travail pour ne plus le reprendre, et il succombait, le 14 juin, à huit heures du soir, dans les bras de sa digne et courageuse compagne qui reste sans ressources, avec trois jeunes fils dont l'un n'est encore qu'un enfant.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

DES NÉCESSITÉS ET DES RÉFORMES DE LA STATISTIQUE. — CRÉATION DANS CHAQUE DÉPARTEMENT D'UN BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE.

Monsieur le rédacteur en chef,

Sous un gouvernement de publicité, où tout a le droit d'être discuté, où tout doit être prouvé, où les gouvernants ne peuvent mériter la confiance qu'à la condition de la justifier, la statistique, cette science des faits, devrait être la science à la fois la plus élémentaire et la plus répandue; car à tout instant les fonctionnaires, les administrateurs se voient dans la nécessité de lui emprunter ses lumières, de lui demander ses secours pour les guider dans l'étude des faits, dans la solution des questions qui touchent souvent aux plus graves intérêts du pays.

Cependant, depuis qu'on additionne des chiffres, qu'on aligne des colonnes, qu'on publie de respectables in-folio officiels, où chaque mot, chaque signe a la prétention d'être une vérité, où en est la statistique en France; quels progrès a-t-elle faits, et surtout quels dangers a-t-elle prévenus, quelles erreurs a-t-elle évitées?

La faute en est-elle à la science en elle-même? Faut-il accuser la statistique, les données qu'elle fournit, ou bien plutôt la manière dont ces données sont recueillies, coordonnées, transmises?

Pour résoudre convenablement cette question, arrêtons-nous un instant sur la manière dont se font les statistiques officielles. Un ministre veut être éclairé sur une de ces questions vitales qui intéressent au plus haut degré la santé ou l'alimentation publique, par exemple, sur celle des subsistances. Il écrit aux préfets, leur envoie une longue circulaire, avec la liste des questions dont il demande la solution. Ces questions sont multiples, touchent à de nombreux intérêts, et pour être, je ne dirai pas résolues, mais seulement étudiées de manière à se former une opinion et à éviter les erreurs capitales, exigeraient des travaux préparatoires sérieux, quelquefois même des connaissances spéciales, et dans tous les cas, la comparaison et le contrôle de nombreux documents.

Cependant le ministre est pressé, il lui faut, dans un délai donné, la réponse de ses quatre-vingt-six préfets. Ceux-ci peuvent-ils la donner? Nous n'hésitons pas à noùs prononcer pour la négative. Ils s'en inquiètent d'autant moins, qu'ils savent qu'ils n'ont pas été nommés pour administrer. Leur unique devoir est de faire des élections.

Dans leur impuissance, les préfets écrivent à leurs subordonnés immédiats, les sous-préfets, et leur envoient la copie de la lettre du ministre, avec injonction de répondre dans le plus court délai; mais ces magistrats ne sont-ils pas encore plus embarrassés que leurs chefs? car ils n'ont ni les mêmes moyens ni les mêmes ressources. Ils se tournent alors vers les maires de leurs communes. Or, pour qui sait ce que sont les maires des petites communes, surtout des communes rurales, même dans un rayon assez rapproché de la capitale, quelle confiance peut-on avoir dans des documents qui émanent d'une source aussi peu sûre? Dans l'état actuel des choses, le maire n'est que trop souvent le cabaretier ou l'usurier du village. Il pense à tout, excepté à administrer son petit royaume; et quand parfois il a quelques loisirs, il les emploie à chasser, ou s'il ne le peut, à braconner. Incapable de comprendre, la plu-

part du temps, la portée des questions qui lui sont soumises par le sous-préfet, il consulte le premier venu, souvent le maître d'école, espèce de paria qui, dans le cumul de ses nombreuses fonctions, trouve à peine de quoi gagner son pain, remplit les blancs et les colonnes comme il peut, comme il veut, sans s'inquiéter des non-sens, des contradictions, uniquement dans le but de faire une réponse, ou bien, pour se tirer d'embarras, s'abstient tout à fait de répondre.

Quelquefois le maire a plus de consistance, ce n'est plus le cabaretier, l'usurier ou le braconnier de la commune, c'est un gros fermier, un cultivateur aisé, une espèce d'aristocrate de campagne, passablement ignorant, mais tout gonflé de son importance, qui serait honteux de demander des conseils ou des renseignements, et qui répond sans se soucier beaucoup de la vérité. De plus, son importance ne le met pas à l'abri des préjugés particuliers aux habitants des campagnes, qui voient dans toute demande statistique un acheminement à une aggravation d'impôts. Il a donc intérêt à fausser la vérité, à dissimuler les faits.

Tous ces documents tronqués, infidèles, mensongers, quelquefois même erronés à dessein, retournent au sous-préfet, qui se hâte de les envoyer à la préfecture. Là ils sont mis entre les mains du premier employé venu, qui, n'ayant aucune habitude de pareils travaux, aucun moyen de contrôle, se perd et s'enfonce de plus en plus dans ce dédale d'erreurs et de contradictions; il se hâte donc de terminer un travail d'autant plus fastidieux pour lui qu'il n'y comprend absolument rien, et de le remettre à son préfet, qui le plus souvent est incapable de le juger, car de tous les habitants du département, il est ordinairement celui qui le connait le moins.

Le tout arrive ensuite au ministère, et c'est avec de pareils documents qu'on prétend éclairer le pays! C'est en les interrogeant sans doute qu'on a rédigé cette fameuse circulaire du 16 novembre 1846, qui, après avoir bercé le pays des espérances les plus décevantes, l'a laissé, quelque temps après, face à face avec ses illusions perdues et une terrible réalité.

Mais la correspondance administrative, et par là, nous entendons celle qui part du chef pour arriver à ceux qui sont hiérarchiquement placés sous ses ordres, n'est pas la seule source où un préfet dans l'embarras cherche à puiser des renseignements; il s'adresse encore aux Sociétés savantes, et surtout aux Sociétés d'agriculture qui peuvent exister dans son département; mais là se rencontre un nouvel écueil, et la vérité sort, du sein de ces Sociétés, également meurtrie, les faits aussi mal interprétés. Expliquons-nous.

Les Sociétés d'agriculture sont composées, en majeure partie, de riches cultivateurs renommés pour leurs succès dans la pratique, retirés, ou même encore à la tête de leurs exploitations. Ces derniers, qui forment la majorité, sont des industriels dans le véritable sens du mot, et ici, nous ne voulons rien dire qui soit blessant pour des hommes que nous considérons comme éminemment utiles; nous voulons dire seulement qu'ils vendent des grains, de la laine, du lait, du foin, comme d'autres vendent des draps, de la toile, du coton. Cela étant, n'est-il pas évident que toutes les fois qu'ils sont appelés à se prononcer sur une question qui peut les intéresser, la vérité peut souffrir de cet antagonisme de l'intérêt privé? Ils ont en effet intérêt à répondre dans le sens qui pourra donner à leur marchandise son prix le plus élevé; ils tromperont l'administration qui les interroge pour que celle-ci, à son tour, trompe le public. Dans un cas comme dans l'autre, nul contrôle, nul moyen de s'éclairer, de trouver la vérité.

En face d'un pareil état de choses, rien de plus constaté que l'impuissance des préfets, que l'insuffisance de leurs moyens d'action, que l'incapacité de leurs employés. Faut-il pour cela les accuser? Il y aurait injustice à le faire, car, bien qu'ils puissent assurément mieux connaître leur département, le vice en est aux institutions plus encore qu'aux hommes.

Toutes les fois qu'un ministre a besoin d'être renseigné ou éclairé sur un fait nouveau, sur une question vitale, il faudrait qu'on pût lui répondre de suite, non par des phrases banales, non par des calculs approximatifs plus ou moins entachés d'erreurs, mais par des faits positifs, par des chiffres vrais, par des données certaines, ou qui du moins ne laisseraient à l'erreur que la plus petite latitude possible.

Quel serait le moyen d'y parvenir? Nous allons l'expliquer sommairement; mais auparavant, qu'on nous permette encore une observation préliminaire.

Les travaux statistiques demandent ordinairement des études spéciales et des hommes habitués à un travail qui, s'il n'offre pas de difficultés sérieuses, exige cependant une aptitude particulière. L'ordre, le classement, la méthode, nécessaires partout, le deviennent bien plus encore quand il s'agit de formuler en chiffres ou en tableaux des résultats donnés. Ensuite, quelle que soit la bonne volonté des personnes auxquelles s'adresse l'administration, elles sont incapables de répondre faute de documents ou par suite de l'impossibilité où elles sont de se les procurer. D'autres fois il serait possible de le faire, mais le temps manque pour se les fournir. On n'improvise pas des réponses sur des questions qui demandent des études particulières, de longues comparaisons, un contrôle sérieux et compétent des sources auxquelles vous puisez, des documents que vous avez entre les mains.

Cette vérité frappera tous les hommes de bon sens et de pratique, tous ceux qui veulent sincèrement que l'administration serve à quelque chose. Pour la rendre plus saillante encore, nous nous permettrons de citer ici un passage des *Eléments de statistique*, publiés récemment par l'un des hommes les plus compétents en cette matière, M. Moreau de Jonnès. Il est impossible de mieux mettre en relief les conditions et les qualités qu'on doit exiger de l'homme chargé de l'élaboration des travaux statistiques [1].

« Le premier mérite de la statistique, dit-il, est l'exactitude, la sincérité, la certitude des faits que les chiffres transmettent. Elle peut l'obtenir, ce mérite, quand ses travaux sont faits avec conscience et réglés par un jugement droit. Mais elle est encore dominée par une autre nécessité rigoureuse, la lucidité de l'exécution. Cette qualité, sans laquelle toutes les autres sont inutiles, on ne doit point l'espérer, si l'on n'est aidé, secouru, protégé par la méthode; il faut que ce soit elle qui serve de guide à travers le dédale des chiffres, la complication des matières et l'énorme extension des matériaux.

« Les ouvrages de statistique sont destinés aux hommes d'État, aux hommes d'affaires dont la vie est trop occupée pour leur permettre d'éclairer eux-mêmes des calculs informes. Il faut donc, pour qu'elle remplisse son objet, qu'une statistique soit, dans toutes ses parties, facile à concevoir, qu'elle puisse servir à tous ceux qui ont besoin de la consulter, et qu'elle ne soit pas faite exclusivement en vue des savants. Il faut qu'elle réponde promptement et catégoriquement aux questions qu'on lui adresse, et qu'elle le fasse de manière à satisfaire ceux qui ne veulent connaître qu'un simple fait, et puis encore ceux qui veulent le connaître environné de tous ses détails, et des témoignages par lesquels la preuve en est acquise.

« On ne peut atteindre ce but que par l'adoption d'une méthode régulière, rationnelle, choisie, qui soit tour à tour synthétique et analytique, qui coordonne, agroupe et divise alternativement les faits numériques, et les expose lumineusement dans l'ordre naturel de la plus grande liaison existant entre les idées, les personnes et les choses. Cette participation importante de la logique nous explique comment on peut être un calculateur habile et n'être qu'un statisticien très-médiocre, puisqu'il faut

---

[1] Voyez *Éléments de statistique* contenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès, par Alex. Moreau de Jonnès. 1 vol. gr. in-18. Paris, 1847, Guillaumin et comp., pages 48 et suivantes.

« avant tout, pour s'élever jusqu'aux hauteurs de la science, la première de toutes « les capacités intellectuelles, un esprit juste et pénétrant. »

Mais la méthode n'est pas tout; elle n'est que le flambeau qui doit guider les investigateurs dans la recherche et le classement des faits statistiques; restent les opérations de la statistique. Nous empruntons encore leur définition à M. Moreau de Jonnès.

« Les opérations de la statistique, dit-il, ont pour objet de faire surgir, de rassembler et d'élaborer les faits numériques dont la connaissance importe aux intérêts de « la société. Elles sont fort étendues dans les grands États de l'Europe qui ont un « vaste territoire et une nombreuse population; elles sont surtout fort difficiles, parce « que la recherche de la vérité, qui est le noble but qu'elles se proposent, rencontre « mille obstacles que sèment sans cesse l'ignorance, les préjugés, les préventions, « l'incurie, les intérêts hostiles et les mauvaises passions[1]. »

Mais ce n'est pas tout encore, il faut enfin pourvoir aux moyens d'exécution, car les chiffres qu'emploie la statistique, ses supputations, ses formules, ses types graphiques destinés à transmettre la connaissance positive des matières importantes qu'elle doit traiter, ne sont, en dernière analyse, que des résultats. Les opérations géodésiques et cadastrales, les recensements, les explorations nombreuses, multiples, souvent même faites sur les lieux, nécessaires surtout s'il s'agit de connaître la production agricole ou industrielle, enfin, une multitude d'autres opérations qui sont analysées et enregistrées en dernier lieu dans des tableaux statistiques, tels sont ses principaux moyens d'exécution.

Nous venons d'énumérer, non d'après nos propres idées, mais en prenant pour guide un homme dont assurément on ne récusera ni le témoignage ni les lumières[2], toutes les difficultés d'un bon travail statistique, toutes les conditions qu'il faudrait remplir pour approcher aussi près que possible de la vérité. Il nous reste à examiner une autre question, celle de savoir si, dans l'état actuel des choses, il est possible à la statistique d'éclairer l'administration. Nous venons de la résoudre, en expliquant la nature et les difficultés de ces sortes de travaux, les études préparatoires et le temps qu'ils exigent, l'impossibilité d'improviser, à moins de vouloir s'exposer à de nombreuses erreurs.

Quels seraient donc les moyens de constituer en France, sur des bases sérieuses et profitables, l'étude des faits statistiques? Nous allons l'expliquer.

On atteindrait facilement ce but en créant dans chaque département, près de chaque préfecture, un centre où viendraient aboutir tous les documents statistiques sur tous les faits qui peuvent intéresser l'administration ou le département lui-même. Tous ces faits seront classés de telle sorte, que leur étude ou leur examen constituera déjà une excellente préparation à la solution des questions qui pourront surgir.

Que le ministre fasse alors ce qu'il fait tous les jours, qu'il envoie des tableaux à remplir, qu'il demande des réponses à des séries de questions sur les récoltes, sur le paupérisme, sur les aliénés, sur l'instruction primaire, sur ces multiples objets qui composent l'administration; ce sera alors le devoir, la mission du bureau de statistique de rédiger, de coordonner tous les documents envoyés à l'administration départementale, de les comparer avec les données qu'il possède lui-même.

Quelquefois on peut soupçonner la négligence, l'incurie, la fraude même, s'il s'agit d'une question où les personnes consultées ont un intérêt direct à répondre plutôt dans un sens que dans un autre, et à égarer les magistrats, comme par exemple quand vous interrogez les cultivateurs sur les récoltes, sur le rendement du blé, sur l'existence des réserves, sur les probabilités de la hausse ou de la baisse. Dans ce

---

[1] Voyez *Éléments de statistique*, page 61.

[2] Voyez *id.*, page 96.

cas, il faudra se transporter sur les lieux, examiner par soi-même, s'enquérir, et contrôler les données suspectes par le témoignage de personnes désintéressées. Ces investigations multiples, bien dirigées et même quelquefois souvent répétées, pourront seules conduire à la connaissance de la vérité.

Enfin, une dernière question reste à examiner, celle de la dépense, car il ne s'agirait de rien moins que de la création d'un bureau nouveau près de chaque préfecture. Mais disons d'abord qu'il s'agit plutôt ici d'une meilleure répartition des frais d'abonnement que de la création d'une dépense nouvelle. Il est clair en effet d'un côté, que beaucoup de travaux qui se font aujourd'hui, et la plupart du temps se font mal dans ces bureaux des préfectures, tels qu'ils sont organisés, seraient désormais attribués au bureau de statistique, et soulageraient d'autant les autres employés qui pourraient alors être moins nombreux. Il faudrait seulement avoir soin de ne mettre à la tête de ce bureau que des hommes déjà familiarisés avec les travaux statistiques et capables de leur assurer une bonne direction. Or, l'on peut être convaincu d'avance que les sujets ne manqueraient pas s'ils étaient convenablement rétribués.

D'un autre côté, les employés des préfectures sont généralement à la fois trop nombreux et trop peu capables. Aussi le travail s'y fait mal et lentement. Un nombre d'employés moins considérable et mieux rétribués suffirait largement, dans une meilleure organisation, à toutes les exigences du service. Il resterait ainsi sur les frais d'abonnement une partie de fonds disponibles, qui s'appliquerait naturellement au bureau de statistique.

L'établissement de ces bureaux près de chaque préfecture contribuerait à l'avancement des études statistiques sur tous les points du territoire, guiderait l'administration dans ses recherches et ses besoins de chaque jour, populariserait la science, et lui assurerait ainsi, d'une manière incontestable, la place qu'elle doit occuper parmi les sciences politiques.

P.-A. DE LA NOURAIS.

BIBLIOGRAPHIE.

DES BANQUES EN FRANCE, *leur mission*, *leur isolement actuel*, *moyen de les coordonner dans leur intérêt*, *celui du Trésor et du pays*; par LOUIS DE NOIRON. Brochure in-8° de 192 pages. Chez E. Marc-Aurel, à Paris.

Les questions qui se rattachent aux institutions de crédit et à la circulation des monnaies et des signes qui peuvent tenir lieu de numéraire sont complexes; elles s'appuient sur des considérations morales toujours assez élastiques, et il en résulte une grande difficulté pour circonscrire le champ de la discussion. C'est ainsi qu'à l'époque du projet de loi pour l'émission de billets de 200 fr., comme à l'occasion de celui qui tend à proroger le privilége de la Banque de Bordeaux, on a vu les débats se perdre et devenir confus à force de se généraliser. Le sens même des mots les plus fréquemment employés est loin d'être déterminé d'une manière précise; et comme en matière économique chacun se croit la science infuse et se regarde comme ayant le droit de raisonner et même de déraisonner, sans s'être livré à aucune étude préalable, il est probable que la lumière ne se fera pas de sitôt sur ce sujet. Ceux mêmes auxquels on ne saurait contester des connaissances antérieurement acquises, se laissent trop souvent aller à une phraséologie nébuleuse qui ne convient guère aux discussions économiques, et tend à éloigner le public de l'examen des points pratiques auxquels il serait à désirer qu'il vînt cependant à porter un intérêt spécial.

L'auteur de la brochure dont nous venons de donner le titre est loin d'avoir

échappé à ce danger, et il nous a fallu un véritable courage pour franchir les pre-mières pages et arriver à l'examen des moyens qu'il propose pour harmoniser et régulariser l'action de Banques indépendantes, qui, répandues sur toute la sur-face du pays, devraient y généraliser les avantages du crédit. Il commence par ex-poser dans une introduction l'importance de la question des banques, et, avant de présenter ce qu'il appelle son *système coordonnateur*, il croit devoir lancer de vifs re-proches à nos *premiers économistes* : « Loin d'éclaircir les dogmes ardus de la scien-ce financière, ces économistes, laissant, suivant lui, dans l'ombre la moitié du monde financier, croient l'apercevoir dans l'unique point de vue des recettes, des dépenses et des virements du Trésor, dans le budget. » Ce n'est pas tout : « leur synthèse méconnait le mouvement des finances industrielles et commerciales, c'est-à-dire la majeure partie du capital de la nation ; et c'est à la plus faible qu'ils décernent le ti-tre pompeux de *Système financier de la France !* » S'il en est ainsi, nos premiers économistes sont en effet de grands coupables, et M. de Noiron aurait bien dû les dé-signer par leurs noms propres, afin que chacun supportât au moins la peine de ses erreurs. Il n'en fait rien, et préfère entrer promptement dans son sujet en posant, dans un premier chapitre, les principes généraux en matière de banque.

Ici encore, et dès l'abord, nous rencontrons des formes de langage auxquelles nous ne sommes point habitués en semblables matières : « Loin de manifester toute leur puissance, dit-il, les deux leviers du progrès matériel attendent, pour être redressés, la main de l'expérience, et celle du génie pour être mus. La force initiale de l'indus-trie et celle qui doit en distribuer les produits entre les peuples, le *Crédit* et le *Commerce*, ne remplissent pas un rôle digne de leur mission, digne de notre époque. Leur marche générale, surtout en France, est singulièrement dépassée par les autres sphères d'activité. » Voilà sans doute pourquoi notre fille est muette. « De là aussi, dans toutes les classes, un malaise douloureux, tandis qu'autour de nous les beaux-arts et les arts utiles rivalisent de prodiges. »

Mais c'est trop nous arrêter à la forme sans doute, et nous avons hâte d'en venir au fond du sujet.

Les banques sont de grandes agences commerciales qui se chargent d'opérer les re-couvrements et d'effectuer les payements pour compte des tiers ; de plus, ce sont de grands réservoirs de capitaux qui, au moyen de l'escompte, fournissent au com-merce des fonds disponibles en échange de titres qui ne lui assurent des rentrées qu'à des époques plus ou moins éloignées. Jusque-là il n'y a que des opérations pour lesquelles toute liberté doit être accordée, et l'on ne saurait trouver aucun motif qui pût justifier l'intervention de l'autorité gouvernementale dans la gestion de sembla-bles affaires. Les lettres de change escomptées sont des signes représentatifs de va-leurs, en échange desquels les Banques donnent une valeur réelle en monnaie mé-tallique.

Mais les développements du crédit ont conduit à reconnaître que dans beaucoup de cas, au lieu de donner une valeur réelle, les banques pouvaient se contenter de remettre une simple promesse de valeur. Le public qui vient chercher du crédit à la Banque, s'est montré disposé à accorder lui-même en retour du crédit à cet établisse-ment, et à accepter la promesse de remise au porteur d'une somme de 1,000 francs, avec plus d'empressement encore qu'il n'aurait accepté un sac d'écus. Le billet de banque, entrant alors dans la circulation, est devenu beaucoup moins un signe monétaire qu'une véritable monnaie de papier, devenant l'agent principal des échanges, se substituant à la monnaie métallique, et permettant à celle-ci de disparaître de la circulation et même du pays. C'est alors qu'un danger véritable est venu se manifester. A la suite de sur-excitations données à l'industrie et au commerce par un rapide développement du crédit, sont arrivés des moments de ralentissement dans les affaires, des temps où la défiance succédait au crédit, où chacun était obligé de remplir sur ses seules res-

: propres engagements; des temps de crise enfin, où les banques, dont ns de billets auraient été exagérées, devaient éprouver les plus graves em-

er des émissions exagérées de billets est donc la seule justification de l'in- de l'autorité législative dans la gestion des Banques. On a considéré le briquer et d'émettre les billets de banque, comme pouvant être revendiqué et comme pouvant ensuite être délégué, par privilége spécial, à une particulière.

lége de cette émission de billets n'est pas encore clairement défini dans lation, et c'est une question qui mériterait un examen spécial; quoi qu'il st parce qu'il y a concession d'un privilége que la question des Banques e graves difficultés.

privilége dit *monopole;* or, sous notre régime d'égalité et de liberté, nous issons de monopoles légitimes que ceux qui peuvent être exercés dans néral de la nation. Tous les profits pouvant résulter du monopole de fabri- tabacs ou de celui du transport des lettres entrent dans les coffres du ur être employés à l'avantage général.

pole de l'émission des billets de banque est le seul qui s'exerce au profit nies particulières, et l'on est en droit de demander à ces Compagnies de échange, au pays en général, des avantages qui soient une juste compen- l'aliénation faite en leur faveur d'une portion de la liberté qui est le ral. Comme le prix n'est point ici stipulé d'une manière précise, toute la- laissée aux exigences exprimées par chacun, et c'est ainsi qu'on ne met rne à l'influence bienfaisante qu'on pense que les Banques peuvent exer- ndustrie, par le développement du crédit. M. de Noiron ne reste pas en r ce point, et voudrait en outre que les Banques produisissent un revenu Trésor public.

voir signalé les inconvénients de l'absence de tout système dans l'organisa- le de nos Banques, dont les unes sont indépendantes et les autres ne sont mptoirs de la Banque de France, l'auteur propose comme moyen d'ame- blissements de crédit à donner au pays tous les avantages qu'il est en droit re, une organisation générale qu'il nomme *coordination.*

ques établies sur tous les points du pays correspondraient entre elles, et serait harmonisée et centralisée au moyen d'une institution qui repré- e gouvernement au sommet des établissements publics de crédit et forme- de la voûte.

stitution serait un syndicat général des Banques, auquel seraient confiées la des billets, la surveillance des opérations au moyen d'inspecteurs, la pré- s assemblées de directeurs, la charge de tenir le ministre des finances in- a situation des Banques, etc.

icat serait du reste une sorte de Conseil d'État spécial qui devrait exercer tutélaire et toute paternelle sur les Banques. Aux qualités exigées des l'un semblable syndicat, au dévouement qu'on s'attendrait à en obtenir, on it pas que d'éprouver quelque embarras à le bien composer. La question n'est point non plus examinée. Enfin, il n'est rien dit sur les questions ue font naître le plus ou moins d'étendue des émissions de billets et sur la pro- établir pour les réserves à conserver en caisse. Mais il y a au moins dans rale d'un syndicat central des Banques un germe utile, qui pourra se dé- st qui nous a paru mériter une mention spéciale.

courant de sa brochure, l'auteur trouve moyen d'annoncer la publication qu'il se propose de faire de deux ou trois autres ouvrages sur le commerce,

l'industrie et les finances. Puisse-t-il se persuader que pour écrire sur de [illegible]bles matières, la simplicité et la clarté sont les principales qualités du style.

H. S.

Bulletin de la Commission centrale de statistique (Belgique). Tome II, in-[illegible] de 225 pages, à Bruxelles, chez Haven.

On sait qu'en Belgique les documents statistiques passent sous l'inspection [illegible] Commissions provinciales et sont soumis à l'élaboration d'une Commission [illegible] Les membres de cette Commission centrale étaient, en 1845 : MM. Quetelet, [illegible] de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie; Bellefrand, docteur en [illegible]cine ; Bertaut, inspecteur des finances ; Detournay, idem ; Ducpetiaux, inspecteur [illegible]néral des prisons et des établissements de bienfaisance ; Faider, avocat général ; [illegible]toes, directeur général aux affaires étrangères ; Perrot, rédacteur en chef de l'[illegible]*pendance Belge* ; Putzeys, directeur au ministère de la justice ; Sauveur, [illegible] du service de santé civil ; Smits, ancien directeur du bureau de statistique [illegible] Stevens, directeur au ministère de l'intérieur ; Trumper, colonel d'état-major ; [illegible]chey, conseiller des mines ; Heuschling, chef de bureau de statistique générale [illegible]nistère de l'intérieur.

Le deuxième volume du Bulletin que nous voulons faire connaître à nos [illegible] contient des mémoires et des communications, des procès-verbaux, des actes [illegible]ciels et de la bibliographie.

Les Mémoires et les communications sont : un Mémoire de M. Perrot sur les [illegible]mins de fer belges ; un Mémoire de M. Ducpetiaux sur les décès de la ville de Bruxelles ; un Mémoire de M. Quetelet sur l'appréciation des documents statistiques, et, en particulier, sur l'appréciation des moyennes ; et une communication de M. [illegible]lems sur les noms des communes de la Flandre orientale.

Le travail de M. Perrot comprend l'histoire complète des chemins de fer [illegible] entrepris, comme tout le monde sait, par le gouvernement, exploités par lui, et [illegible]stituant une grande et belle expérience tant économique que politique. Toutes les questions qu'a soulevées la construction du chemin belge y sont l'objet d'un [illegible] particulier, et l'on trouve dans cet écrit, rédigé avec une grande clarté, les [illegible]seignements que fournit l'entreprise du gouvernement belge sur la construction [illegible] nouvelles voies, sur les produits qu'on en retire, sur leur influence par rapport [illegible] progrès des transports et aux autres moyens de communication, sur la richesse [illegible]ritoriale et le produit des impôts, sur le mouvement des populations, etc.

En comparant l'étendue des canaux et des chemins de fer en Belgique, aux États-Unis, en France et en Angleterre, M. Perrot a recueilli des chiffres avec lesquels [illegible] pouvons former le tableau suivant :

	États-Unis[1].	France.	Angleterre.	Belgique.
Canaux en kilomètres	10,185	4,350[3]	4,500	707[6]
Chemins de fer	14,609	1,750[4]	3,600	[illegible]
Total	24,794	6,100	8,100	1,287
Superficie en myriamètres carrés	24,700	5,277	3,120	294
Population	17 millions[2]	34 1/2 mill.[5]	27 mill.	4 1/10 mill.
Canaux par myriamètre carré	0,41	0,82	1,44	2,40
Chemins de fer par myriamètre carré	0,59	0,33	1,15	2,11
Total	1,00	1,15	2,59	[illegible]

[1] D'après M. Michel Chevalier. — [2] Recensement de 1840.

[3] Canaux achevés ou à achever. — [4] La moitié environ des chemins de fer.

[5] Recensement de 1836. — [6] Sur lesquels il ne reste plus à construire que les canaux de la campine.

	États-Unis.	France.	Angleterre.	Belgique.
Canaux par millions d'habitants.....	597 »	126 »	167 »	168 »
Chemins de fer par millions d'habit.	856 »	51 »	133 »	148 »
Total.......................	1,453 »	177 »	300 »	316 »

D'où il résulte que, sous le rapport de l'étendue des canaux et des chemins de fer à la superficie, la Belgique est quatre fois plus riche que les États-Unis et la France, et que le développement de ses voies de communication est trois fois plus considérable que dans la Grande-Bretagne.

M. Perrot trouve en outre que nulle part les chemins de fer n'ont été faits au même prix qu'en Belgique. Ils ont coûté le double en Angleterre, et en France ils coûteront un cinquième ou un quart en sus. — Les prévisions pour les dépenses ont été dépassées; mais les prévisions formées pour le transport des voyageurs sont aussi dépassées dans une proportion encore plus forte. Le mouvement des marchandises a déjà atteint et dépassera certainement le chiffre des prévisions. — En définitive, le chemin belge donne un revenu de deux et demi pour cent, tandis que les routes ordinaires ou ne donnent aucun produit, ou couvrent à peine les frais d'entretien, ou ne rapportent qu'un pour cent, quand elles sont placées dans les conditions les plus favorables. Il faut en outre évaluer par millions les bénéfices annuels procurés au pays sur le transport des voyageurs, par la réduction du prix et l'économie du temps; il faut d'autre part tenir compte de l'influence favorable sur les revenus publics.

Le premier volume du Bulletin de la Commission centrale de statistique contenait deux Mémoires fort importants, l'un de M. Quetelet sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842, l'autre sur les naissances de la même ville par M. Heuschling; les Mémoires sur les décès de Bruxelles 1840 à 1842, que M. Ducpetiaux a mis dans ce second volume, complètent les renseignements relatifs à la population de la capitale belge.

La population de Bruxelles était, au 15 mars 1842, de 113,207 personnes, dont 53,558 du sexe masculin et 60,000 du sexe féminin. Pendant la période triennale de 1840 à 1842, il y a eu 10,976 décès, 3,658 décès par an, sans compter les mort-nés, et 3,966 décès, ou un décès sur 28,12 habitants en comptant les mort-nés. L'abbé Mann, dans un Mémoire sur le recensement, estimait qu'à la fin du siècle dernier, il mourait un habitant sur 32 ou 33 habitants. Toutefois, M. Ducpetiaux jette du doute sur cette estimation. Il y a eu annuellement un décès sur 29, 1 hommes, et un décès sur 32, 6 femmes; sur 100 personnes décédées, 47 avaient moins de cinq ans, et 53 avaient plus que cet âge.

Le rapport des décès varie à Bruxelles, comme partout ailleurs, suivant les quartiers, et même suivant les rues et suivant les professions : près du tiers des décès a lieu dans les hospices et les hôpitaux; c'est-à-dire que l'aisance et la misère sont les principaux régulateurs des décès.

Pour préciser de plus en plus l'influence de ces deux causes générales, la Commission centrale a décidé qu'elle ferait des démarches auprès des autorités locales pour les engager à faire procéder à la vérification des causes des décès, d'après un mode uniforme. En Angleterre, en Prusse, à Genève, l'administration fait constater les maladies qui occasionnent les décès ; dans quelques villes de Belgique, à Bruxelles, à Anvers, à Liége, on a nommé aussi tout récemment des vérificateurs des décès. Les démarches de la Commission centrale feront étendre cette inspection.

La communication de M. Quetelet est une dissertation sur un sujet fort délicat de statistique : les moyens de constater et de préciser la portée des causes variables, constantes ou accidentelles, ainsi que le degré de leur énergie et le mode de leur ac-

tion. A la suite de considérations puisées dans les probabilités, le savant statisticien est conduit à dresser une *échelle de possibilité* et une *échelle de précision* capable de guider les statisticiens dans l'interprétation des observations et l'appréciation des moyennes, éléments très-fallacieux, quand ils ne sont pas mûris par une intelligence suffisante.

Le Mémoire de M. Willems est un curieux et laborieux travail de philologie sur les noms des villes et villages flamands fort estropiés, surtout lors de l'annexion de ces pays à la France. M. Willems n'a pas reculé devant de nombreuses recherches : il a compulsé les documents anciens, tant officiels qu'historiques, qui font connaître les différentes formes que ces noms ont revêtues, qui mettent à même de connaître leur origine et leur ancienne signification. Citons quelques exemples qui feront comprendre la nature des relevés entrepris par M. Willems.

Gand, qui se dit Genth en flamand, s'appelait *Gandavum* en 665, dans une bulle du pape Eugène Ier ; *Gant*, en 811, dans Reginon, historien franc ; *Ganda*, dans un diplôme impérial de 819 ; *Gant*, dans une charte de 851 ; *Ganth*, dans une autre de 880 ; *Gaent*, dans une autre de 880 ; *Ganda*, dans un écrit de 967 ; *Ghend*, dans un acte notarié du douzième siècle, fait à Bruges. *Gant* et *Gent* signifient *oie*. L'emplacement où se trouve Gand fut celui de l'abbaye de Saint-Bavon, appelé *Gent* ou *Gant-Wyk*, quartier des oies.

Sinay, dans l'arrondissement de Saint-Nicolas, s'appelait *Sinaï* en 1197, *Sinay* en 1298, *Sinay* en 1330. La légende rapporte que les reliques de sainte Catherine, patronne de ce village, furent transportées au mont Sinaï.

Temsche, dans le même arrondissement, a successivement porté les noms de *Temseca* en 870, *Temsica* en 939 ; *Tempseca* et *Temesche* en 1220 ; *Themceka* et *Themescha* en 1240. Lors de l'occupation, l'administration française l'appela *Tamise*, pour simplifier !

Les procès-verbaux font connaître les sujets dont s'est occupée la Commission centrale, et plusieurs détails techniques relatifs aux relevés statistiques de la Belgique. Nous trouvons dans ces procès-verbaux une note de M. Steven sur les incendies qui ont eu lieu en Belgique en 1839, 1840 et 1841. Cette note établit que durant ces trois années il a été assuré des capitaux pour la valeur de 5,391,000 francs, et qu'il a été perdu 5,716,000 francs dans 1,285 incendies, dont 186 dus à l'imprudence, 12 à la malveillance, 44 au feu du ciel, 18 à la contiguïté et 1,025 à des causes inconnues. Mais ce sont là des documents qui ont besoin d'être complétés et contrôlés, surtout si le gouvernement belge vient à concentrer en ses mains toutes les assurances.

Les procès-verbaux de la Commission centrale contiennent encore une note statistique sur le commerce des provinces autrichiennes avec l'étranger, indiquant les moyennes de 1831 à 1840 ; une autre note sur le commerce intérieur du Zollverein, indiquant les moyennes de 1837 à 1841.

Les publications officielles que la Belgique a faites, indépendamment des deux volumes du *Bulletin*, sont : le mouvement de l'état civil depuis 1840, le tableau général du commerce depuis 1841, le rapport sur les mines, les usines métallurgiques et les machines à vapeur de 1839 à 1844 ; le compte de l'administration de la justice criminelle depuis 1836, et celui de la justice civile depuis 1839.   Jph. G.

Dell' abolizione dell' accatoneria in Genova ragionamento di Felice Isnardi (*De l'abolition de la mendicité à Gênes* ; 1846, Gênes, imprimerie de Faziola).

Bien que spécialement applicables à la ville de Gênes, les mesures que propose l'auteur ont un intérêt général, et nous devons, à ce titre, en donner l'analyse. M. Isnardi considère avec raison la mendicité et le vagabondage comme un grave désordre.

Il y voit l'une des causes les plus actives de la criminalité, et, en outre, une perte pour l'agriculture et l'industrie, qui pourraient utiliser avec tant de profit les bras valides que la mendicité voue à une perpétuelle oisiveté.

Il voudrait donc que la charité individuelle sous forme d'aumônes fût sévèrement réprimée, et que l'on ouvrît dans les grandes villes des ateliers de charité permanents qui seraient dotés avec les dons des particuliers, avec des allocations sur le budget de l'État et les budgets communaux, et avec les excédants de recettes des hospices et hôpitaux. A ces ateliers seraient attachées des écoles pour l'instruction élémentaire.

Une fois ces ateliers ouverts et convenablement dotés, ce ne serait pas seulement la mendicité et le vagabondage que l'auteur voudrait voir supprimer législativement, mais encore la prostitution.

M. Isnardi part, en effet, de ce principe qu'elle est, dans le plus grand nombre des cas, le résultat de la misère ; or, dit-il, en faisant cesser cette cause, la seule avouable, la seule qui puisse jusqu'à un certain point justifier la dégradation de la femme, on est autorisé à fermer les maisons de tolérance, et la prostitution devient légalement et équitablement un délit, parce qu'elle ne procède plus dès lors que de la corruption.

Comprenant que l'on ne saurait prescrire à tous les pauvres l'entrée de l'atelier de charité, l'auteur admet, comme la législature anglaise l'a admis en 1834, le principe des secours à domicile. Mais cette exception à la règle n'aurait lieu qu'en faveur de la catégorie des pauvres connus sous le nom de *pauvres honteux*, c'est-à-dire de personnes ayant eu une certaine aisance, ayant appartenu à une position sociale plus ou moins élevée, et que des malheurs imprévus ont ruinées.

Les ateliers de charité, tels que les propose l'auteur, seraient placés sous la direction des communautés religieuses, les seules, dit-il, qui offrent toutes les garanties désirables par leur stabilité, la régularité de leurs principes et l'unité de leur organisation.

Si ces idées n'ont pas le mérite de la nouveauté, nous devons dire qu'elles sont développées par l'auteur avec un ton de conviction et un sentiment d'humanité qui commandent l'estime.

Parmi les ouvrages et documents italiens cités avec éloge par l'auteur et qu'il peut être utile de faire connaître à ceux qui étudient la question du paupérisme, nous mentionnerons les suivants : *Il ragionamento della poverta in Lucca*, par Luigi Fornaciari, avocat à Lucques, Lucques, 1841 ; *Ragionamento della necessita di sbaudire gli accatoni*, par le professeur Fontana, Turin, 1839 ; *Saggio sul buono governo della mendicita*, 2 volumes, par le comte Petiti di Roreto, Turin, 1837 ; *Lezioni di Economia civile*, par Genovesi ; *la Filosofia della statistica*, par Gioja, et enfin la collection des circulaires sur les établissements charitables du ministère de l'intérieur, dans le royaume de Sardaigne. A. L.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Le budget de 1848. — L'emprunt de 350 millions. — L'emprunt de Paris et l'octroi. — Revenu de la Grande-Bretagne. — Effet de la réforme du tarif en Amérique. — Aurons-nous la diminution du droit du sel? — L'économie politique au quatrième arrondissement. — Enquête sur l'industrie cotonnière de la Catalogne. — Nouvelle suspension de la loi céréale; mutisme de la Chambre sur le tarif des bestiaux. — La pétition de Bordeaux à la Chambre des pairs. — Axiome de M. le ministre du commerce. — Réponse à deux erreurs fouriéristes.

La Chambre des députés vote en ce moment le budget. Ce devrait être la

partie la plus sérieuse de la session; jusqu'à ce jour, c'est celle qu'on a le plus négligée; mais sous peu, cependant, il faudra qu'on s'arrête dans cette voie périlleuse. Désormais tout est à faire pour asseoir les recettes d'une manière plus équitable et plus normale, pour supprimer les dépenses inutiles ou nuisibles, pour faire pénétrer la lumière dans cette forêt inexplorée du budget, et pour mettre les finances de la France en harmonie avec les indications de la science et les besoins du pays. En attendant cette grande et féconde entreprise, reproduisons cette année encore les principaux chiffres contenus dans ce volumineux in-folio du budget.

Les recettes pour 1848 sont évaluées à près de *quatorze cent millions*; en nombre exact à 1,391,126,510 fr.; les ressources spécialement attribuées au service départemental s'élèveront à 94,960,050 fr., et celles affectées au service colonial à 23,219,010 fr.

La Commission de la Chambre des députés, composée de dix-huit membres, a exposé en peu de mots, dans son rapport, notre situation financière; nous ne pouvons mieux faire que de rappeler ce qu'elle a dit:

« Depuis 1840, chaque année est venue ajouter une charge nouvelle aux anciens découverts du Trésor. Les dépenses ordinaires ont dépassé les recettes ordinaires dans une progression qui n'a paru s'arrêter en 1845 que pour devenir ensuite plus rapide. Les réserves de l'amortissement ont été constamment absorbées par les besoins du service ordinaire; les travaux publics extraordinaires, régis par la loi du 11 juin 1842, n'ont pu être exécutés que sur les ressources offertes par le crédit et au moyen de l'accroissement de la dette flottante.

« Il était sage de faire pour les mauvais jours une réserve dans les années prospères. On ne l'a pas fait, et les mauvais jours sont venus ajouter des embarras nouveaux aux embarras déjà créés.

« Les avances imposées au Trésor pour couvrir les découverts des budgets antérieurs à 1840, et depuis 1840 jusqu'à la clôture de l'exercice 1847, s'élèveront, à la fin de cet exercice, à 696,508,256 fr.

« Le même mouvement continuera en 1848, et cet exercice viendra, comme ceux qui l'ont précédé, ajouter sa part aux découverts des exercices antérieurs.

« Quant au budget ordinaire, il est permis de craindre qu'il ne puisse pas se solder en équilibre, et la Commission, dans son rapport sur les dépenses, a fait connaître qu'il pourrait y avoir là une nouvelle cause de découvert qu'elle porte à 30 millions.

« L'exercice 1848 ajouterait donc, au moment de sa clôture, au 30 septembre 1849, un nouveau découvert de 90 millions aux 696 millions qui représentent les découverts antérieurs.

« Il en sera nécessairement ainsi, tant que les recettes ordinaires ne suffiront pas aux dépenses ordinaires, et que les travaux publics extraordinaires ne seront pas renfermés dans la limite des réserves de l'amortissement. D'année en année la situation s'aggravera, et la dette flottante s'élèvera nécessairement par suite de l'accumulation des découverts.

« Ce qu'il y a de vraiment sérieux dans cette situation, ce n'est pas tant la nature des chiffres que les causes qui en accélèrent la progression. Or, ces causes ne sont pas dans les circonstances accidentelles, mais dans une tendance vers [illegible] qui se traduit par des propositions comme celles-ci : l'impôt est le

meilleur des placements ; un peuple ne saurait payer trop d'impôts quand l'État en fait un bon emploi.

Le rapport de la Commission de la Chambre des députés signale avec raison le danger des budgets supplémentaires; c'est là un artifice financier qu'il faudrait enfin proscrire; par des temps calmes comme ceux dans lesquels nous vivons, il est surprenant qu'on ne puisse prévoir, à de minimes fractions près, l'ensemble des dépenses d'une année à l'autre. « Une fatale habitude, dit le rapport de la Commission, s'est introduite, et grandit chaque année : les lois sur les crédits supplémentaires reçoivent une malheureuse extension ; leur application n'a plus pour objet unique de régulariser les crédits que d'impérieuses nécessités de service ont forcé d'ouvrir, par ordonnances, dans l'intervalle des sessions ; on demande souvent aux Chambres des dépenses nouvelles qu'il eût été facile de prévoir lors de la présentation du budget, qui pourraient, sans inconvénients, être réservées pour le budget suivant ; des lois spéciales viennent fréquemment ajouter encore des crédits nouveaux à ceux qu'on a réclamés par la loi des crédits supplémentaires ; dans chaque session, enfin, on ne se borne plus à faire sanctionner, par les Chambres, quelques faits relatifs à l'exercice qui touche à sa clôture, on leur présente, et presque toujours elles votent un véritable supplément de budget pour l'exercice qui vient de commencer. Cette marche, contraire à tous les principes de finances, rend impossible l'examen du budget dans son ensemble, et conduit nécessairement à étendre les dépenses, sans aucune préoccupation des moyens d'y pourvoir. »

Ces réflexions sont très-justes. Il est impossible que la majorité de la Chambre ne les traduise pas en votes. C'est à elle qu'il convient, puisque telle est sa mission, de limiter les demandes des ministres. Il est naturel que ceux-ci se laissent entraîner par le courant ; mais c'est aux Chambres à les retenir ; et c'est la Chambre des députés surtout qui est responsable du *dérèglement financier actuel*, selon l'énergique expression de M. Muret de Bort, au sein de son bureau.

— Il est à peu près certain que la session ne se clora point sans que les Chambres aient autorisé le nouvel emprunt de 350 millions que nécessite l'état des finances publiques. Dès le 11 courant, la Commission de la Chambre des députés se constituait, bien que la présentation du projet ne datât que du 8. Cet emprunt est-il nécessaire ? Est-il opportun de l'autoriser dès à présent ? Le chiffre n'en est-il pas trop élevé ? Telles sont les questions qui se sont déjà agitées dans le monde financier et dans les bureaux de la Chambre des députés.

L'emprunt est nécessaire, puisque la dette est déjà réalisée à l'état de la dette flottante. Or, il faut *consolider* cette dette, pour qu'elle ait moins d'inconvénients. Mais si la nécessité de l'emprunt ne fait guère question, il faut que la suppression totale et absolue de la dette flottante dans les budgets futurs soit convenue en principe, sinon la mystification finirait par dépasser les bornes de la prudence.

Puisque le mal est fait, puisqu'il y a déficit, puisqu'il y a dette flottante, puisqu'il faut faire appel à l'emprunt, le mieux semble être de voter l'autorisation tout de suite. Les affaires ont besoin de certitude, et il est évident que le renvoi de la mesure à la session prochaine aurait pesé et déprimé les valeurs financières, les actions des chemins de fer et les autres valeurs industrielles, et contribué à alourdir la situation. Il restera à décider le moment

le plus opportun pour effectuer cet emprunt; mais ce problème ne peut être résolu que par M. le ministre des finances. Dieu veuille qu'il soit bien inspiré, et que sa nymphe Egérie ne fasse pas perdre quelques dizaines de millions au pays, d'un seul coup de filet, comme cela s'est trop souvent vu dans des circonstances analogues!

Quant au chiffre, il nous paraît trop élevé : par ce temps de crise, il ne faudrait emprunter que le strict nécessaire. L'année prochaine, on pourra examiner si l'on doit renouveler la mesure. On a dit, il est vrai, qu'il fallait non-seulement dégager la dette flottante dans son chiffre actuel, mais encore l'empêcher de grossir, comme cela arriverait si les travaux publics étaient réduits aux ressources de l'amortissement. En effet, ces ressources ne seront pour 1849 que de 87 millions, et il y aura pour cet exercice 130 à 140 millions appliqués aux travaux publics. Mais ne peut-on répondre que les Chambres seront de nouveau assemblées en 1848, et qu'elles pourront aviser alors en meilleure connaissance de cause? Il n'est pas bon de laisser peser toute la responsabilité sur le gouvernement. D'ailleurs, le chiffre de 350 millions ne peut suffire à combler la dette flottante. M. le ministre des finances a dit, dans son exposé des motifs, qu'il avait cru prudent de la porter à 600 millions vers la fin de l'année, et à 800 millions vers la fin de l'année prochaine.

— La ville de Paris a été autorisée par un vote de la Chambre, du 4 juillet, à emprunter 25 millions, pour subvenir à ses besoins extraordinairement accrus cette année par la distribution des bons de pains. Le payement de cet emprunt se fera en six annuités, à partir de 1853, au moyen de la taxe d'octroi perçue sur les boissons, et qui sera prorogée jusqu'à la fin de 1858. On sait que cette taxe est actuellement de 11 fr. 55 cent., mais qu'en vertu d'une loi de finances du 11 juin 1842, elle devait être réduite à 8 fr. 80 cent. D'après le vote de la Chambre, la ville de Paris pourra appliquer la différence ou *surtaxe* de 2 fr. 75 cent. à l'amortissement de l'emprunt.

Cette question a soulevé parmi les publicistes divers problèmes d'impôts. Nous nous réjouissons de voir se former dans la presse et au sein des pouvoirs publics une opinion contraire au système des octrois que nous a légués l'Empire, et nous ne désespérons pas de voir disparaître un jour ces taxes qui engendrent la fraude aux barrières, et nécessitent cette abominable visite des hommes à habits verts. Mais si la théorie s'éclaire, nous sommes encore loin d'une possibilité pratique, et il manque une démonstration péremptoire, de laquelle il resulterait que l'Etat et les villes ou peuvent se passer de cette source de revenu, ou sont sûrs de trouver un équivalent aux octrois dans tel ou tel impôt direct nouveau sur les voitures, les chevaux de luxe et les domestiques, par exemple. Jusque-là il n'y aura rien de fait.

Dans la question spéciale de la surtaxe et des 25 millions, il y en avait plusieurs autres. D'abord une partie de cette somme sera consacrée à des travaux publics, et il n'est pas démontré, comme l'a fort bien dit M. Clapier, qu'il vaille mieux donner au capital des particuliers prêteurs cette direction ; il n'est pas démontré non plus, comme l'a fait observer M. Faucher, au sujet de la surtaxe, qu'il soit convenable de faire la misère aux barrières afin de la soulager à l'intérieur. Relativement au point de savoir s'il n'eût pas mieux valu supprimer la surtaxe à partir de 1852, et prendre les annuités de l'emprunt sur les excédants annuels des recettes sur les dépenses de la ville, nous aurions préféré le second moyen, qui n'engageait pas la question des actions pendant dix ans.

Le chiffre réel de la surtaxe a été également débattu; nous venons de dire, d'après le rapport de M. Arago, qu'il était de 2 francs 75 centimes. Mais cette question de fait n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. S'appuyant sur des notes émanées du ministère des finances, l'honorable M. Léon Faucher a déclaré à la tribune qu'il fallait porter la surtaxe à 7 francs! Tout cela a bien besoin d'être éclairci. Et, à tout prendre, nous serions bien heureux qu'en 1858, nos hommes d'État fussent déjà capables de nous délivrer à la fois de la surtaxe et de la taxe, et de séparer nettement les affaires du Trésor de celles des communes, qui sont tout à fait victimes dans cette association léonine.

— La comparaison de notre situation financière avec celle de l'Angleterre n'est pas à notre avantage. Dans ce pays, qui a eu comme nous la disette et

les excès des chemins de fer, qui n'a pas eu les inondations de la Loire, mais qui a l'Irlande, il a aussi fallu faire un emprunt; toutefois cette mesure a été prise dès le commencement de l'année, et le chiffre ne s'en est élevé qu'à 200 millions. Première différence.

Chez nous, il y a *statu quo* dans toutes les questions de finances; chez nos voisins, les réformes sont poussées, depuis cinq ans, avec une rare vigueur. Eh bien ! tandis que notre revenu a de la peine à ne pas fléchir sous la pression des circonstances où nous nous trouvons, celui de la Grande-Bretagne s'élève. Au 5 courant, il y avait une différence en plus sur la période correspondante en 1846, de près de 1 million sterling ou 25 millions de francs !

— Les Etats-Unis n'ont, dit-on, qu'à se féliciter aussi de la réforme de leurs tarifs. Du 1er décembre dernier, époque à laquelle on a appliqué les nouveaux droits, à la fin de mars, c'est-à-dire en quatre mois, les recettes ont dépassé celles de la période précédente de 5 millions de dollars, ou 25 millions de francs.

— Notre découragement nous trompait. La Chambre des députés votait à la presque unanimité, le jour que notre numéro était distribué, la réduction de l'impôt du sel. Mais notre vive satisfaction n'a pas été de longue durée : la Commission de la Chambre des pairs a de nouveau nommé pour son rapporteur l'honorable M. Gay-Lussac, adversaire de la réforme du droit. C'est d'un fort mauvais augure. On peut dire que si M. le ministre des finances vient répéter au Luxembourg les affligeantes raisons qu'il a données à la Chambre des députés, la Chambre des pairs résistera encore cette année au vœu public. Est-ce que la réduction du droit sur le sel aurait le sort de la conversion des rentes, régulièrement accordée, pendant quelques années, au Palais-Bourbon, et non moins régulièrement refusée au palais du Luxembourg ? Ce n'est guère possible; car ce serait beaucoup plus odieux.

Il est probable que M. Gay-Lussac reproduira ses arguments de 1846. Nous renvoyons nos lecteurs à un article publié sur ce travail l'année dernière à pareille époque.

— Sans faire de la politique, nous pouvons parler de l'élection du quatrième arrondissement. Le peu qui s'est dit à ce sujet, touchant les intérêts économiques, ne laisse pas que d'être fort triste. Sur six candidats interrogés sur la liberté du commerce, cinq se sont montrés tout à fait étrangers à cette question fondamentale, qui devrait dominer au sein de l'arrondissement le plus commerçant de la ville de Paris. Un seul candidat, notre honorable collaborateur, M. Horace Say, s'est expliqué catégoriquement.

« Par ma famille, disait-il dans sa circulaire, mon passé, mes intérêts, j'appartiens au commerce. L'expérience et l'étude m'ont conduit à une même conclusion : c'est que la liberté commerciale importe à la richesse, au bien-être, à la sécurité et à l'influence de notre pays. Mettre les matières premières plus à la portée de notre industrie, accroître ses débouchés, augmenter les moyens de retour, développer l'aliment de notre marine, rendre plus abondante la nourriture du peuple, élever la rémunération du travail, donner de nouveaux gages à la paix des nations : tels seront les résultats certains de la liberté commerciale. Sans doute, quand on est, comme nous le sommes, engagés dans une fausse voie, il faut faire, pour en sortir, des efforts prudents et circonspects. Nous devons néanmoins marcher résolument vers des réformes graduelles et qui se succèdent à mesure que chaque triomphe acquis est sanctionné par l'opinion et justifié par l'expérience. »

Après cette déclaration qui était à celle des autres candidats, gens fort honorables d'ailleurs, ce qu'est un rayon de lumière aux nuages, il y a eu des électeurs capables de se laisser influencer, toute considération politique à part, par des circulaires où M. Say était présenté comme un partisan *féroce* du libre échange, où il était traité de « séide de Cobden », et où l'on disait que « ses tendances étaient *plus dangereuses* que celles d'une guerre générale. » Un jour, tous ceux qui ne l'auront pas vu, et de leurs propres yeux lu, ne le croiront pas, à moins qu'ils ne disent avec le père de l'Église : *Credo quia absurdum.*

— Pour peu que cet état de barbarie dure, nous deviendrons la risée de toute l'Europe. Voici l'Espagne qui nous a déjà dépassés. Une Commission d'enquête s'occupe de préparer la solution des principales questions industrielles. Une section de cette nombreuse Commission, composée de MM. Torre

Diaz, Jorge Urteteguy, Manuel Sanchez Silva, a fait un rapport sur les questions qui se rattachent à l'industrie cotonnière, industrie de la brillante Catalogne, et dont les intérêts se sont toujours trouvés mêlés aux insurrections qui ont ensanglanté la Péninsule. Ce rapport conclut à la promulgation de quatre décrets, dont le premier affranchirait le combustible, le second affranchirait les machines, le troisième dégrèverait les cotons en laines, et dont le quatrième lèverait la prohibition sur les cotons filés et sur les tissus de coton, en la remplaçant par des droits décroissants.

— La Chambre des députés a prorogé jusqu'au 31 janvier la loi qui suspend le jeu de l'échelle mobile, suivant, un peu tard il est vrai, le conseil que lui donnaient au commencement de la session les députés libre-échangistes, et qu'elle écoutait par parenthèse avec un superbe dédain. Le grand argument mis en avant, pour limiter la suspension à ce délai, a été qu'au 31 janvier, la Chambre pourrait aviser. — Messieurs, vous aviserez quand il ne sera plus temps. Si vous laissiez le commerce tranquille, il aviserait avant vous et mieux que vous. Au 31 janvier vous ferez une loi, mais vous n'attirerez pas le blé.

MM. Léon Faucher et Blanqui ont demandé à ce sujet la suspension du tarif des bestiaux. On leur a répondu : Aux voix ! aux voix ! aux voix ! C'est une excellente manière d'éclairer la question.

La question des subsistances s'est de nouveau présentée à la Chambre des pairs par la voie des pétitions. La pétition de la ville de Bordeaux, dont nous avons informé nos lecteurs, est arrivée tout récemment à l'état de rapport. La Chambre, après avoir entendu un remarquable discours de M. le duc d'Harcourt, en a ordonné le renvoi au bureau des renseignements. Pourquoi l'accueil n° 2 et pourquoi pas le renvoi au ministre du commerce, comme lorsqu'il s'est agi de la pétition du Havre ? — Parce que cette pétition vient de Bordeaux, lieu évidemment suspect de libre-échangisme. — Eh quoi ! c'est la seule raison des membres présents ce jour-là à la Chambre ? — Oui vraiment, lisez plutôt le *Moniteur*.

Pendant la discussion, M. le ministre du commerce a reproduit son axiome favori, qu'en économie politique il n'y a pas de principes absolus. M. le ministre a varié en disant que le libre échange n'était pas plus une panacée que la protection : c'est un progrès ; quelque jour M. le ministre dira que libre échange et protection ne représentent ni l'un ni l'autre une panacée, mais que le libre échange est la vérité, et la protection est l'erreur. C'est justement la conséquence à laquelle sont arrivés sir Robert Peel et lord John Russell, après avoir raisonné comme M. Cunin-Gridaine.

— Dans une réunion de jeunes gens de l'Ecole de droit, auxquels M. Bastiat venait de présenter une série de considérations sur la question du libre échange, un des rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, M. Jules Duval, s'est attaché à démontrer que la liberté commerciale ne serait une bonne chose que si la France devenait fouriériste. Dans son discours M. Bastiat avait parlé de l'économie politique et de la nécessité d'étudier cette science. M. Duval a cru pouvoir lui répondre, le 14 juillet 1847, que l'économie politique n'était pas une science, et il a ajouté que tel avait été l'aveu de M. Dunoyer, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. Nous devons dire à M. Duval, que jamais M. Dunoyer n'a prononcé les paroles qu'on lui prête. M. Duval, pour atténuer la portée de la doctrine de la liberté, a encore avancé, dans cette séance, que les Économistes n'étaient pas unanimes, puisque des « Économistes de premier ordre, « M. le baron Charles Dupin, etc., » s'en déclaraient hautement les adversaires. A cela nous répondrons, que M. Charles Dupin a une foule de qualités, mais qu'il ne peut évidemment avoir la prétention de savoir l'économie politique, à en juger du moins par tout ce qu'il a dit et imprimé depuis 1830.

***

Paris, le 14 juillet 1847

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIX-SEPTIÈME.

N° 65. — *Avril* 1847.

Page.

Essai sur les traités de commerce de Methuen et de 1786, dans leurs rapports avec la liberté commerciale, par M. Anisson-Dupéron, pair de France........ 1

Nouvelle note sur les secours publics dans la ville de Paris. Réponse à un rapport fait au Conseil général des hospices par une Commission spéciale, par M. Vée. 18

L'octroi et l'emprunt de 25 millions de la ville de Paris, par M. Eugène Daire.. 38

Histoire économique de la Révolution française, par M. Louis Blanc (Compte-rendu par M. Joseph Garnier).. 44

Tableau du commerce du Royaume-Uni, accompagné des documents officiels du bureau du commerce, pendant l'année expirée le 5 janvier 1847, et comparé avec les périodes correspondantes aux deux années précédentes................ 62

Des intérêts maritimes et de la production. Réponse de la Chambre du commerce de Bordeaux au Comité central du travail national............ 81

Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 97

Bibliographie. Principes d'économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique; des définitions en économie politique, par Malthus (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Passy)...... 108

Chronique........... 111

N° 66. — *Mai* 1847.

L'Algérie, par M. Desjobert, député de la Seine-Inférieure..................... 121

De la réforme douanière. — Nouveau projet de loi de douanes. — Programme de l'Association pour la liberté des échanges................ 142

Note sur quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, suivie de quelques observations sur la situation actuelle des ouvriers dans les bassins houillers de la Loire et du centre, par M. Villermé, membre de l'Institut. 157

Du recensement de la population de la France en 1846 et du mouvement de la population en Europe (suite et fin), par M. A. Legoyt........................ 169

Statistique intellectuelle et morale (Profession des accusés pendant la période de 1829-44), par M. Fayet, professeur de mathématiques spéciales au collége de Colmar.. 194

Programme de réforme douanière proposé par l'Association pour la liberté des échanges....... 208

Correspondance. Lettre de M. le vicomte de Romanet, membre du Conseil général de l'agriculture........ 219

Bibliographie. De l'esclavage et des colonies, par M. Gustave Dupuynode..... 220

Chronique.. 222

N° 67. — *Juin* 1847.

De l'Ecole des physiocrates, rapport de M. Hippolyte Passy, pair de France, membre de l'Institut, sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques.. 229

Statistique générale et officielle de la France (dixième volume). Introduction à la statistique de l'industrie de la France, par M. Moreau de Jonnès, membre correspondant de l'Institut.. 244

Du crédit foncier. Rapport fait au Congrès d'agriculture, par M. A. Cieszkowski. 263

La crise financière et commerciale en Angleterre, par M. G. de Molinari...... . 274

Renseignements statistiques sur les États romains, par M. Joseph Garnier..... 285

Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et des farines, par M. Augustin Rollet (Compte-rendu par M. Joseph Garnier)......... 290

Nécrologie.—M. Benjamin Delessert, par M. le comte d'Argout, pair de France. 296

Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 308

Bulletin. Compte-rendu des Caisses d'épargne et de prévoyance de Paris........ 320

Pages.

Société d'encouragement pour les arts et métiers à Milan, etc.................. [illegible]
Des substances alimentaires en Belgique ; discours de M. le comte Arrivabene.................. [illegible]
Bibliographie. Du paupérisme, de ses causes, de ses remèdes, par le docteur baron de Reden.................. [illegible]
La commune de Paris et le département de la Seine, par M. Jules Le Berquier.................. [illegible]
Traité du droit commercial, par M. Molinier.................. [illegible]

N° 68. — *Juillet* 1847.

Mémoire de M. Eugène Daire, sur la doctrine des physiocrates, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.................. [illegible]
Les lois de navigation en Angleterre, par M. Ch. Coquelin.................. [illegible]
Études sur l'industrie suisse. Les rubans de Bâle, par M. Wolowski.................. [illegible]
L'abbé Terray, contrôleur général des finances, par M. L. Chazal.................. [illegible]
Nécrologie. Eugène Daire, par M. Joseph Garnier.................. [illegible]
Correspondance. Des nécessités et des réformes de la statistique. — Création dans chaque département d'un bureau central de statistique, par M. P.-A. de La Nourais.................. [illegible]
Bibliographie. Des Banques de France, leur mission, leur isolement actuel, moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et du pays, par M. Louis de Noiron. Brochure in-8° de 192 pages. Chez D. Marc-Aurel, à Paris....... [illegible]
Bulletin de la Commission centrale de statistique (Belgique). Tome II, in-4°, de 225 pages, à Bruxelles, chez Haven.................. [illegible]
De l'abolition de la mendicité à Gênes, 1846, par M. Isnardi.................. [illegible]
Chronique.................. [illegible]

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

JOURNAL

DES

CONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME DIX-HUITIÈME.

(6e année. — Août à Novembre 1847.)

PARIS.
HEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1847

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

COUP D'OEIL

SUR

LA SESSION DE 1847.

A bien prendre, cette malheureuse session, à qui tout le monde jette la pierre, ressemble à beaucoup d'autres. Les Chambres ont tout d'abord gaspillé leur temps, pour précipiter ensuite les votes indispensables et abattre les millions par centaines. C'est affligeant, mais qu'y a-t-il donc là de si nouveau? Remontez à la session précédente, et puis à la session d'avant, et puis encore plus haut, et toujours vous verrez, à quelques légères différences près, la répétition de ce qui s'est passé cette année.

Il est vrai que cette fois la majorité n'a pas eu l'excuse qu'elle avait pu invoquer jusqu'ici : l'état précaire de son existence. Les élections de 1846 avaient donné un excédant de cent voix à l'administration qui est aux affaires, et le chef de cette administration avait solennellement promis de planter bien avant dans le champ des réformes le drapeau du progrès.

Or, par réformes, l'illustre orateur entendait, ce jour-là, surtout celles qui sont de notre compétence, celles de l'ordre économique. L'opinion, consentant à laisser pour quelque temps les questions d'ordre purement politique en suspens, avait bien compris que l'administration appuierait et réclamerait la diminution de l'impôt sur le sel, la réforme postale et la réduction des rentes, toutes questions arrivées à un degré de maturité incontestable. D'autre part, les hommes qui se préoccupent plus directement de la marche des affaires publiques et de l'élaboration parlementaire, s'attendaient à voir discuter à

fond, soit à la tribune des pairs, soit à la tribune des députés, quelques-unes de ces grandes et nombreuses questions qui sont en instance devant les pouvoirs publics, et de ce nombre : la liberté d'enseignement, le régime des prisons, le régime des colonies, la réforme des douanes si intimement liée avec l'avenir de notre marine, d'indispensables améliorations dans les finances publiques ; un plan quelconque pour l'Algérie, et les projets de lois relatifs aux livrets, aux marques de fabrique et de commerce, et aux modèles et dessins de fabrique, qui pouvaient certes recevoir une solution définitive. L'opinion s'attendait, en outre, qu'il serait pris les mesures les plus efficaces pour atténuer les effets provenant de la cherté des subsistances, et pour relever, autant que possible, le moral abattu des nombreux actionnaires des lignes de fer plus nouvellement concédées, et dont le sort est si intimement lié à l'intérêt de toute la communauté.

Or, de tout cela qu'a-t-il été fait? Bien peu, comme il est facile de s'en convaincre en jetant les yeux sur l'ensemble des travaux parlementaires. Les rapports, les discours, les approbations et les critiques n'ont cependant pas plus manqué qu'aux sessions précédentes; mais, en général, tout cela n'a pas abouti. Si l'arbre parlementaire a germé et fleuri, si ses branches ont même un instant paru ornées de quelques fruits, la chaleur du soleil a manqué et la récolte n'a été ni bonne, ni passable, mais simplement médiocre et très-médiocre. En effet, la liste des votes des deux Chambres, fort longue en apparence, se trouve singulièrement réduite quand on défalque les nombreuses lois d'intérêt local, d'échanges de terrains, d'autorisations d'emprunts de villes ou de départements, de diminutions ou d'agrandissements de limites, de jonctions ou de séparations de localités, les projets de loi d'ordre financier tels que demandes de crédits prévus ou imprévus, fixations de budgets arriérés, etc., qui se votent les trois quarts du temps sans discussion.

Si l'une des trois réformes que nous avons mentionnées en première ligne, la réforme de l'impôt du sel, ou celle du tarif des lettres, ou bien encore celle de la rente cinq pour cent, eût été sanctionnée par une loi, elle eût très-probablement suffi pour satisfaire l'opinion publique, et pour suspendre le reproche de nullité que tout le monde fait entendre : il est donc difficile de s'expliquer comment l'administration supérieure s'est décidée à braver l'impopularité et à s'opposer elle-même et directement à des améliorations pour lesquelles amis et ennemis étaient tout disposés à se réunir.

La réforme postale, ayant perdu son ardent promoteur l'honorable M. de Saint-Priest, malheureusement resté sur le champ de bataille électoral, ne se présentait plus avec les mêmes avantages, et la majorité de la Chambre a suivi sur ce point le programme ministériel, malgré les efforts de M. Glais-Bizoin, qui avait repris la tâche de M. de Saint-Priest, et ceux d'un grand nombre de députés de toutes les

nuances. Mais la majorité, forte de sa concession à propos de la réforme postale qu'elle consentait à ajourner, a énergiquement formulé ses vœux pour la réduction de l'impôt du sel : 264 voix ont appuyé la proposition de l'honorable M. Demesmay, tandis que l'urne négative n'a reçu que 14 boules. Toutefois le projet de loi s'est encore engravé à la Chambre des pairs ; la Commission a choisi de nouveau l'honorable M. Gay-Lussac, adversaire de la mesure, et la réduction de l'impôt du sel a été mise aux oubliettes, d'où l'infatigable M. Demesmay la fera sans doute sortir à la session prochaine.

Le grand argument de MM. *les* ministres des finances, en s'opposant à ces deux réformes, a été que par ce temps de cherté des vivres, de dépression des valeurs industrielles, et après les désastres de l'inondation, il était inopportun de toucher à nos finances et d'attaquer surtout les sources d'où émanent les recettes. Pour que l'argument eût eu à nos yeux une valeur réelle, il aurait fallu que M. le ministre des finances pût annoncer à la Chambre la conception d'un plan général de réforme dans lequel serait comprise la révision de l'impôt du sel et du tarif des lettres, et dans lequel on chercherait à compenser, soit en diminuant les dépenses, soit en fécondant les recettes par d'heureux remaniements (celui du tarif des douanes et des prohibitions, par exemple,) les déficit que pourraient donner, dans les premières années, les impôts revisés. De cette façon, l'opinion publique aurait pris confiance ; elle aurait accordé un nouveau délai, parce qu'elle aurait compris qu'on ne voulait pas simplement *enterrer* la question du sel et de la poste, comme la question des rentes votée plusieurs fois au palais Bourbon, et rejetée non moins de fois au palais du Luxembourg, sur le rapport de feu le comte Roy qui désormais (Dieu ait son âme !) ne fera plus obstacle. Cette question des rentes a été en effet si profondément ensevelie, que deux sessions se seront écoulées, depuis 1845, sans qu'on en entende parler.

M. le ministre de l'instruction publique a présenté de nouveau à la Chambre des députés le projet de loi sur l'instruction secondaire, dans lequel on s'attendait enfin à trouver une formule de la liberté d'enseignement promise par une des dispositions particulières accolées à la Charte de 1830. En lisant le projet proposé par M. de Salvandy, il n'est pas difficile de s'apercevoir que si l'on a omis d'y consacrer quelque chose, c'est précisément cette liberté. Ce projet est resté à l'état de rapport. — La Chambre des pairs a consacré un grand nombre de ses séances à la discussion du projet de loi sur l'organisation et l'enseignement de la médecine. L'année prochaine, ce projet sera porté à la Chambre des députés. Nous aurions beaucoup à en dire ; car c'est l'inextricable produit de l'esprit universitaire et de l'esprit réglementaire ; absolument comme le projet de loi sur l'organisation et l'enseignement des écoles de droit, qui a été également présenté, mais non discuté à la Chambre des pairs. Nous ne devons pas cepen-

dant oublier de signaler dans ce dernier projet : la création de chaires d'économie politique dans les Facultés. Nous ne savons ce qu'il adviendra du projet et de l'innovation, mais la mention de l'économie politique dans le programme indique l'approche d'un grand progrès. Les élèves des Ecoles de droit se répandant dans toutes les classes de la société, se mêlant à toutes les affaires, leur influence est considérable, trop considérable peut-être, et la société a un très-grand intérêt à fortifier leur jugement, et à introduire dans leurs études l'élément capable de neutraliser des préjugés et des erreurs dont ils s'imprègnent forcément en pénétrant dans les lois de l'antiquité et dans celles que nous ont léguées, à des titres si différents, les régimes qui ont précédé le nôtre. Indépendamment de ces trois grands projets de loi, la session qui finit en lègue un quatrième à la session future, relatif à l'instruction primaire. Espérons qu'on y fera pour les instituteurs un sort un peu plus digne de leurs fonctions.

Il n'a pas été question du projet de loi relatif au régime des prisons, qui doit soulever à la fois de si graves questions d'humanité et de morale et d'importantes questions financières. Ce projet a été simplement rapporté.

La question du régime des colonies a été également ajournée; car il ne faut compter que pour une très-minime fraction la loi qui détermine la juridiction à suivre pour la poursuite et la punition des crimes commis contre les esclaves. Quant aux lois de 1845, elles ne sont que le prélude des grandes dispositions qui doivent enfin consacrer l'émancipation. Mais, outre cette question, les colonies attendent une autre solution non moins vitale pour elles : la réforme du régime économique qui les rive à la métropole, et dont l'abandon peut seul tirer les propriétaires d'esclaves de la difficile position où ils se trouvent par suite du système douanier auquel ils ont si longtemps prêté la main, et à la veille de l'émancipation des esclaves qu'ils ont trop longtemps repoussée.

Il nous souvient que vers la fin de l'année dernière, on annonçait avec une certaine emphase la préparation de la loi des douanes, devant donner, disait-on, un commencement de satisfaction très-notable aux intérêts sacrifiés jusqu'ici. Ce fameux projet de loi a paru, et l'on a pu voir s'il valait la réputation qu'on lui avait faite. Au reste, l'administration des douanes ne veut pas le reconnaître, et elle se flatte d'avoir transmis à M. le ministre du commerce un projet moins ridicule. Promis depuis le commencement de la session, ce projet, tel qu'il est, n'a été présenté qu'en avril, et la Commission, toute composée d'ennemis de la réforme, l'honorable M. Thiers en tête, a fait tout son possible pour le tenir à l'écart. M. Lanyer n'a déposé son rapport que juste au moment où la Chambre prenait un congé définitif.

De nouveaux crédits extraordinaires de 34 millions ont été accordés pour l'Algérie, sur le rapport de M. de Toqueville, au nom d'une

Commission que la Chambre avait composée de dix-huit membres au lieu de neuf. Les dépenses de la colonie, comme on l'appelle, s'accroissent singulièrement. La probabilité de la somme des profits qu'en retirera quelque jour la France, progresse-t-elle en proportion? Délicate question que nous ne nous faisons qu'en tremblant, et à laquelle nous n'osons pas répondre. Dans un prochain numéro, nous laisserons l'honorable M. Desjobert continuer le développement de ses observations persévérantes, et les vues qu'elles lui inspirent [1]. Il nous dira quelles impressions il a retirées de la grande et laborieuse discussion à laquelle la Chambre des députés s'est livrée, et qui a été précédée du très-remarquable rapport de M. de Toqueville, dans lequel sont présentés avec une grande clarté et sous un jour plus favorable que défavorable, la nature de notre entreprise, les efforts que nous faisons, les fautes que nous avons commises, et les difficultés que nous rencontrons. Nous devons constater ici que les crédits extraordinaires ont été accordés à la grande majorité de 231 voix contre 30. La Chambre consent donc bien positivement au développement de nos dépenses en Afrique. Elle n'a pas paru toutefois disposée à suivre le gouvernement dans son essai de camps agricoles, où des terres auraient été accordées à des militaires de tous grades et de toutes armes, servant ou ayant servi en Afrique. D'après le projet de loi, le temps passé dans ces camps jusqu'à un maximum de cinq années eût été compté aux militaires; une somme de trois millions eût été employée à cet usage. La Commission ayant rejeté ce projet, le gouvernement l'a retiré. Le rapporteur de la Commission, qui était encore M. de Toqueville, terminait son rapport par quelques réflexions pleines de sens : « On a cherché jusqu'ici principalement et presque uniquement la solution de cette immense question dans des expédients de gouvernement et d'administration. C'est bien plutôt dans la condition économique du pays nouveau qu'elle se trouve : que le cultivateur en Afrique puisse produire à bon marché et vendre son produit à un prix rémunérateur, la colonisation s'opérera d'elle-même. Que le capital y soit en péril, au contraire, ou y reste improductif, tout l'art des gouvernements et toutes les ressources du Trésor s'épuiseront avant de pouvoir attirer et retenir sur ce sol la population qu'on y appelle. » Il y a dans ces réflexions le germe d'un plan de conduite sur lequel il nous semble que l'honorable rapporteur aurait dû s'arrêter davantage. Son travail manque de conclusion.

L'honorable M. Cunin-Gridaine avait entrepris une tâche vraiment méritoire, et qui eût laissé une glorieuse trace de son passage aux affaires, à la condition *sine qua non* qu'elle ne serait pas arrêtée, et à la condition aussi qu'elle continuerait l'œuvre de Turgot et de la Constituante, et non celle de l'Empire : nous voulons parler de la révision

---

[1] Voir le premier article de M. Desjobert : *L'Algérie*, numéro 66, mai 1847.

et du complément de nos lois industrielles. La législature précédente a légué à celle-ci les trois projets sur les livrets, sur les modèles et desseins de fabrique, sur les marques de fabrique et du commerce, et la Chambre des députés les a même reçus déjà tout élaborés par une discussion profonde à laquelle s'est livrée la Chambre des pairs ; mais l'année n'en aura pas moins été perdue : la session a fini en laissant ces trois projets de loi à l'état de rapport. Il est peu probable maintenant qu'ils aboutissent l'année prochaine; car tout porte à croire qu'ils seront encore modifiés par la Chambre des députés, et que la Chambre des pairs ne se bornera pas à enregistrer les modifications, mais qu'elle voudra les contrôler et les améliorer : elle a prouvé en effet par une première discussion qu'elle avait dans son sein des hommes éminemment capables d'aborder utilement ces matières.

Notre honorable collaborateur, M. Wolowski[1], en donnant en janvier dernier un aperçu des travaux auxquels la nouvelle législature pourrait consacrer sa première session, mentionnait encore le projet de réforme hypothécaire, qui doit forcément précéder le développement du crédit financier. Le silence le plus absolu a été gardé sur cette question, ainsi que sur celle soulevée par la coalition des houillères de la Loire portée l'an dernier à la tribune par une proposition de l'honorable M. Delessert. Les Chambres étaient pourtant saisies d'une pétition émanant de la municipalité et de la population de Saint-Etienne; et nous savons que l'honorable M. Anisson-Dupéron était depuis longtemps prêt à faire son rapport à la Chambre des pairs, n'attendant plus que son tour de parole.

La catastrophe de 1840, si cruellement renouvelée en 1846, nécessite qu'on reprenne au plus tôt l'étude d'un projet de loi sur l'endiguement et les inondations, provoqué par l'honorable M. de La Farelle, promis par le ministre des travaux publics à la fin de la session dernière et oublié cette année, ainsi que l'étude d'un projet de loi sur le déboisement des montagnes et la conservation du sol forestier, qui a successivement été présenté et retiré, après un rapport de la Commission de la Chambre des députés. Ce sont là des questions qui ne peuvent arriver que lentement à maturité; mais, avant tout, il faut que, dans l'intervalle des sessions, on ne laisse point macérer les dossiers dans des cartons, et que l'administration s'en préoccupe activement. Il s'agit de la conservation de la terre qui nous nourrit, et il n'y a guère d'intérêt supérieur à celui-là. En attendant, pour remédier provisoirement à la dévastation des eaux, la loi promulguée le 12 juillet 1847 accorde un crédit de 8 millions 900 mille francs, dont 5 millions 600 mille pour la réparation des digues, des levées et des voies navigables dans le bassin de la Loire; 1 million 800 mille francs

[1] Voir un article de M. Wolowski, intitulé *la Nouvelle session*, dans le numéro 62 de janvier 1847.

pour la construction d'une banquette sur les bords des levées en aval de Briare, et 1 million 500 mille francs pour la réparation des routes royales et départementales.

Enumérons maintenant le petit nombre des mesures qui ont obtenu la sanction des trois pouvoirs.

La louable insistance de M. le comte d'Angeville et de notre collaborateur, l'honorable M. de La Farelle, a triomphé de la froideur parlementaire et de tous les obstacles qui arrêtent la marche des affaires n'ayant en vue que les intérêts généraux : leur proposition a été adoptée par les deux Chambres et a été promulguée en loi le 11 juillet 1847. C'est une conquête pour l'agriculture, qui a encore tant à attendre en France de l'amélioration du régime des eaux. Désormais tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir la faculté d'appuyer sur la propriété du riverain opposé les ouvrages d'art nécessaires à la prise d'eau, à la charge d'une juste et préalable indemnité. Il n'y a d'exempts de cette servitude que les bâtiments, les murs et les jardins attenant aux habitations. Le riverain sur le fonds duquel l'appui sera réclamé pourra toujours demander l'usage commun du barrage, en contribuant pour moitié aux frais d'établissement et d'entretien ; mais, dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Ces dispositions fort simples, consacrant le *droit d'appui*, étaient indispensables pour permettre à la loi de 1845, consacrant le *droit d'aqueduc*, de produire les bons effets qu'on en attend ; elles commencent une série de dispositions qui seront ultérieurement réclamées et que nos Chambres pourront copier presque textuellement dans le Code de plusieurs autres peuples, et notamment dans les lois sardes et les institutions de la Lombardie.

Une nouvelle loi autorise la Banque de France à faire des billets de 200 francs. Il eût été fort désirable que la proposition de l'honorable M. Faucher, d'autoriser des coupures de 100 francs, obtînt l'assentiment des deux majorités parlementaires ; en s'en tenant au chiffre double, il ne nous semble pas que les deux discussions qui ont eu lieu à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés aient produit un résultat direct bien réel [1]. Mais elles en ont produit un qui, pour être indirect, n'en sera pas moins très-profitable : les orateurs se sentant à l'étroit dans cette simple détermination de coupures, ont entamé la généralité du crédit et la constitution des banques ; les uns ont produit des erreurs qu'il faudra combattre, d'autres ont jeté sur le sujet des lumières qui ne seront pas perdues et dont on pourra profiter l'année prochaine, quand viendra le projet de loi sur le renouvellement du privilége de la Banque de Bordeaux, et lorsque, dans six ans,

[1] En Allemagne, il y a des billets de 1 thaler (3 fr. 76), qui circulent sans danger. Les hommes les plus éclairés de la Banque étaient de l'avis des coupures de 100 fr. Voir un article de M. Say dans le numéro 8 de février 1847, p. 193.

on aura à statuer de nouveau sur le privilége de la Banque de France.

Non-seulement les intérêts du Midi n'ont rien obtenu, mais ils ont perdu l'espoir de voir diminuer les droits d'octroi pour deux grandes cités du royaume, Paris et Rouen. En accordant à l'administration de Paris la permission d'emprunter 25 millions, soit pour payer les bons de pain que cette ville a distribués cette année aux familles indigentes, soit pour faire face aux travaux publics qu'elle a entrepris, les Chambres l'ont autorisée à maintenir jusqu'en 1858 la surtaxe [1] qui, en vertu d'une loi de finances de 1842, devait cesser en 1853. La ville de Rouen a été également autorisée par une loi à augmenter ses droits d'octroi pour subvenir à ses dépenses. Cette autorisation est donnée pour jusqu'au 31 décembre 1852 et pour une surtaxe de 12 francs 25 centimes par hectolitre d'alcool ou d'eau-de-vie, soit en nature, soit en liqueurs, soit mêlée avec des fruits confits. La Rochelle a obtenu une autorisation analogue. On ne peut guère dire que de pareilles lois soient des progrès accomplis; et si elles comptent au nombre des fatigues parlementaires, à coup sûr elles doivent être inscrites au débit du progrès.

Nous disions, en commençant cette revue rapide de la session de 1847, que l'une des tâches qui incombaient le plus certainement, cette année, aux pouvoirs publics, c'étaient les mesures à prendre pour atténuer les effets de la crise des subsistances et de la crise financière ayant pour cause principale et ancienne la création d'un trop grand nombre de compagnies de chemins de fer. Ce qui s'est passé à propos de ces deux grandes affaires ne saurait être trop déploré. C'est le dernier jour de la session que les projets de loi relatifs aux chemins de fer de Lyon, d'Avignon, de Montereau, etc., ont été examinés : personne n'était suffisamment préparé, et le hasard seul a voté des mesures qui peuvent avoir des effets très-fâcheux pour la fortune publique. Une pareille précipitation, quand il s'agit de si graves et de si grands intérêts, n'est guère faite pour affermir la confiance des populations dans les pouvoirs chargés de les représenter. En moins d'une semaine la Chambre des députés a voté un emprunt de 350 millions, des modifications à la constitution de plusieurs chemins de fer dont le capital se mesure par centaines de millions, et un budget de un milliard et demi !

En fait de subsistances, il est évident que la majorité parlementaire, influencée par les chefs du parti protectionniste et prohibitif, ont paralysé le peu de forces et le peu de courage qu'auraient pu déployer les ministres, et notamment M. le ministre du commerce, dont le langage a été trop souvent l'expression des sentiments d'un homme contraint par des intérêts dominés eux-mêmes par l'illusion. Qu'y avait-il à faire dès le début de la session, puisqu'il était reconnu que la liberté

---

[1] Voir la chronique du mois dernier, numéro 68, juillet 1847, p. 492.

du commerce pouvait seule attirer chez nous l'excédant des céréales qu'il pouvait y avoir dans le Levant, au Nord ou aux Etats-Unis? Il fallait proclamer immédiatement cette liberté au moins pour un an, afin que le commerce eût le temps de prendre ses dispositions, de recevoir des capitaux, de dresser ses batteries, de calculer des spéculations et d'amener le soulagement général par l'appât d'une multitude de profits particuliers. Eh bien ! la Chambre des députés a fait preuve d'une grande ignorance et d'une grande étroitesse d'esprit. D'abord elle n'a accordé la suspension des lois céréales que jusqu'au 31 juillet; et plus tard elle a été obligée de recommencer le même travail pour prolonger ce délai jusqu'au 31 janvier, perdant ainsi, par cette hésitation et cette parcimonie, les meilleurs effets de la mesure, qu'elle était, comme malgré elle, forcée d'appliquer. Cette faute de la Chambre, M. le ministre du commerce l'a complétée par ses ordonnances pour prohiber à la sortie le maïs, le sarrasin, les légumes secs, les pommes de terre et les châtaignes; sans donner au commerce le temps de remplir les engagements qu'il avait pu contracter; sans réfléchir qu'en prohibant la sortie des grains sur certains points du territoire, il légitimait l'action de l'émeute s'opposant à la circulation intérieure, il donnait un mauvais exemple aux nations voisines qui, elles aussi, voyant élever les prix par nos demandes, pouvaient demander la prohibition contre nous; sans réfléchir aussi qu'il encourageait le système des réserves, le plus dangereux en temps de disette, et que plusieurs villes ont cruellement expérimenté pendant la crise que nous venons de traverser. En fait cependant, de gré ou de force, cette échelle mobile en l'honneur de laquelle M. Darblay, M. le baron Charles Dupin et autres ont chanté une série de dithyrambes, aura été suspendue pendant un an. Les agriculteurs verront jusqu'à quel point ils doivent craindre l'inondation, et cette expérience contribuera, nous l'espérons, à leur démontrer qu'un droit fixe vaut mieux que tout ce grimoire de droits variables, qui tient plusieurs pages du tarif. L'agriculture elle-même, c'est-à-dire la population des cultivateurs, verra peut-être qu'elle aussi est intéressée à la franchise absolue, qui lui donnera le droit de demander avec nous la réforme de tous les abus de notre système douanier dont elle souffre sans compensation.

Obligés de capituler sur la question des céréales, les prohibitionnistes ont eu deux fois le triste courage de ne rien concéder sur les bestiaux, malgré l'exemple de l'Angleterre, où ils entrent en franchise depuis la réforme de 1846 ; malgré l'exemple de la Belgique, où les droits ont été provisoirement suspendus. Une première fois, lorsque, au début de la session, fut présenté le premier projet de suspension de la loi céréale, MM. Faucher, Blanqui, Reybaud, Gustave de Beaumont et Tesnières, ne crurent pas (à tort selon nous), utile de braver les murmures de la Chambre des députés. En juillet, lors de la discussion du projet relatif à la nouvelle suspension, M. Faucher prit

son courage à deux mains; mais, malgré ses efforts et ses bonnes raisons, la Chambre ne voulut pas seulement discuter la question. Il faut dire qu'à la Chambre des pairs, les protectionnistes ont dû se montrer plus tolérants; leurs efforts n'ont pu empêcher la Chambre de renvoyer au ministre du commerce une pétition des principales maisons de commerce, demandant la libre entrée des céréales et des bestiaux, et de renvoyer au bureau des renseignements une pétition de Bordeaux relative au même sujet. Dans ces deux occasions, MM. le comte Daru, le duc d'Harcourt, le président Boullet, Anisson-Dupéron, Schaunbourg et Passy, ont pu hardiment poser la question et répondre aux arguments de M. le baron Charles Dupin et de M. le ministre du commerce, qui (nous répétons ce que tout le monde dit) a cru devoir parler beaucoup plus mal qu'il ne pense.

Afin de ne rien omettre de ce qui a été fait pour assurer l'alimentation du pays, nous rappellerons qu'une loi a affranchi de tous droits de navigation perçus par l'Etat, le transport des substances alimentaires, et admis les bâtiments étrangers à faire des transports des céréales de nos ports de la Méditerranée à l'Océan, et réciproquement. C'est encore une dérogation au système prohibitif des lois de navigation qui portera ses fruits. Enfin, une loi a alloué un million pour l'armement de trois bâtiments à vapeur destinés à remorquer les bâtiments chargés de grains.

Il nous semble maintenant qu'en citant la loi qui accorde deux millions comme secours extraordinaire aux hospices, aux bureaux et aux autres institutions de charité, une loi de défrichement, une loi sur les relais de poste, la loi qui permet de porter, pour l'année 1847, la somme des bons du trésor de 210 millions (*maximum* fixé par la loi du 4 juillet 1846) à 275 millions, et la loi qui autorise le nouvel emprunt de 350 millions et que les Chambres ont votée *in extremis* avec le budget, nous aurons donné une nomenclature complète du petit nombre de travaux positifs de la session.

La loi relative au défrichement, votée cette année, n'a qu'un article. Elle proroge jusqu'au 31 juillet 1850 le titre XV de la loi du 31 juillet 1827, lequel contient une série de dispositions dites transitoires et toutes relatives à la permission d'arracher ou défricher, permission soumise à la sanction de l'administration. La loi sur les relais de poste ouvre simplement un crédit de 175,000 fr. sur l'exercice de 1847, et un crédit de 350,000 fr. sur celui de 1848, pour subvenir aux dépenses que pourra exiger le maintien des communications en poste sur les routes parallèles aux chemins de fer en cours d'exécution.

En résumé, la session nous a valu une loi qui consacre le droit d'appui en matière d'irrigation; l'autorisation pour la Banque de France des coupures de 200 fr.; le maintien blâmable de la surtaxe dans l'octroi de Paris et de Rouen; une loi insuffisante sur la libre entrée des céréales; des lois de chemins de fer véritablement *baclées* [1]; elle

[1] V. plus loin un article sur les chemins de fer en 1847 et la chronique.

n'a produit pour nos finances qu'une nouvelle dépense de 34 millions pour l'Algérie, et la permission d'emprunter de quoi transformer la moitié ou le tiers de la dette flottante. En vérité, ce n'est pas assez pour six mois de travaux auxquels ont été conviés la très-grande majorité des hommes d'Etat que la France possède : ministres, pairs de France, députés, membres de l'Institut, magistrats, fonctionnaires, administrateurs de l'ordre le plus élevé. Si l'histoire donne un nom à cette session, il n'y en a pas d'autre qui lui convienne mieux que celui de *session blanche ;* et si nous continuions deux ou trois ans sur ce pied, l'on peut être sûr que personne en Europe ne tournerait plus les yeux vers la France pour y voir poindre la lumière. On a recherché, par différents buts, les causes capables de neutraliser à ce point l'action du gouvernement et des Chambres ; personne, ce nous semble, n'a mieux dit, en quelques points, que l'honorable M. de Montalembert à la Chambre des pairs.

Nous avons enté le système ultrà-centralisateur de l'empire sur le système constitutionnel ; l'administration est chargée de tout faire, d'intervenir partout, de mettre la main à tout. Il s'ensuit qu'elle fait rarement bien et que souvent elle ne peut même rien faire : tout le temps des hommes d'Etat se passant à donner des signatures ou à écouter les solliciteurs pour les emplois infinis auxquels ils sont tenus de nommer. Obligée de tout faire, l'administration réclame un budget énorme, et ses besoins s'accroissant sans cesse sous la pression des nombreux intéressés, il arrive que, malgré la prospérité publique et l'accroissement des recettes, le moment de diminuer un impôt plus odieux que les autres, ou de décider une réforme utile, ne vient jamais, et que l'opportunité fuit devant les assemblées politiques comme l'horizon devant le voyageur. Voilà pourquoi, en huit ans, il a été englouti 257 millions d'accroissements de revenus, 469 millions de réserves d'amortissement, 10 millions de dettes inscrites et 696 millions de dettes flottantes [1].

L'amour des places et l'abus de l'intervention administrative, voilà les deux chancres qui dévorent la France. Elle ne s'en guérira qu'en réformant au plus vite le système vicieux d'enseignement uniforme qui pousse fatalement toute la jeunesse de la classe moyenne vers les emplois publics, où, croyant se rendre utile, elle administre et intervient sans trop se rendre compte de son rôle. L'intervention administrative n'est, à tout prendre, que la censure préalable, et le moment serait venu de travailler à la supprimer. Cette réforme produirait des effets incalculables en dégageant le travail d'une foule d'entraves, en allégeant nos finances, en débarrassant les hommes d'Etat et les pouvoirs publics de ce travail de galérien qui amortit les intelligences et énerve toutes les facultés.

JOSEPH GARNIER.

[1] Voir le rapport de M. d'Audiffret, session de 1847.

LES LOIS MODERNES
DE NAVIGATION EN ANGLETERRE.

II.

L'acte de navigation proprement dit n'est pas la seule loi qui ait pour objet de protéger la navigation en Angleterre. Nous avons vu que le *bill des droits*, passé en 1651, en avait été le complément, en ce qu'il établissait des droits différentiels sur toutes les marchandises importées par navires étrangers, même dans la navigation directe. C'est cette partie de la législation qui a fléchi la première devant les traités de réciprocité successivement conclus, depuis 1823, avec la plupart des peuples navigateurs. Il importe donc de consulter d'abord les actes qui ont réglé les conditions de cette réciprocité.

Il y a deux choses à considérer dans ces actes : d'une part, l'abandon des anciens priviléges réservés à la marine britannique; de l'autre, les précautions prises pour que l'abandon fût réciproque.

Sous la quatrième année du règne de Georges IV, le Parlement rendit un bill portant que : « Sa Majesté peut, par un ordre en conseil, autoriser l'importation ou l'exportation, par rapport au Royaume-Uni et à tous les autres domaines de Sa Majesté, de toutes les marchandises qui peuvent être *légalement* importées et exportées par navires *étrangers*, au payement des mêmes droits, et avec les mêmes drawbacks, primes, etc., qui sont imposés ou accordés sur ces marchandises, lorsqu'elles sont importées ou exportées par des navires anglais; *pourvu que la preuve soit faite devant Sa Majesté en son conseil, que de semblables priviléges sont accordés aux navires anglais dans le pays auquel ces navires étrangers appartiennent.* »

Cette disposition est complétée, dans le même acte, par celle qui la suit :

« Sa Majesté peut, par un ordre en Conseil, comme il est dit ci-dessus, prélever un droit additionnel de douane, ou retenir le payement des drawbacks, etc., sur toutes marchandises importées ou exportées du Royaume-Uni, ou des autres domaines de Sa Majesté, par les navires appartenant à tel pays étranger où des droits plus élevés seront établis, et des drawbacks, etc., moins considérables accordés, sur les marchandises importées et exportées par les navires anglais,

que sur les marchandises semblables importées ou exportées par les navires de ce même pays. »

Voilà bien le régime de l'intercourse libre ; mais aussi avec toutes les garanties de réciprocité.

Ce qui précède n'est pourtant relatif qu'aux droits de douane prélevés sur les marchandises. L'année suivante, un autre bill fut rendu qui accordait à la couronne des pouvoirs semblables en ce qui concerne les droits de tonnage.

« Sa Majesté peut, par un ordre en Conseil, décider que des droits additionnels de tonnage seront prélevés sur les navires appartenant aux pays où des droits de tonnage plus forts sont prélevés sur les navires anglais que sur les navires de ces mêmes pays, ces droits additionnels ne devant pas être néanmoins plus élevés qu'il ne paraîtra convenable pour contrebalancer (*countervail*) la différence des droits.

« Sa Majesté peut aussi, avec les mêmes formalités, autoriser les entrées et sorties des navires étrangers, au payement de droits de tonnage égaux à ceux qui sont ou seront établis sur les navires anglais, à condition qu'une preuve satisfaisante aura été faite à Sa Majesté en son Conseil, que dans le pays auquel une telle faveur aura été accordée, les navires anglais ne sont pas chargés de droits autres ni plus forts que ceux qui sont imposés sur les navires de ce même pays. »

Par ces actes, le Parlement renonçait donc entièrement, comme on le voit, aux droits différentiels, soit de douane, soit de navigation, qui avaient jusqu'alors protégé le pavillon anglais dans la navigation internationale. Il n'y renonçait toutefois qu'avec certaines réserves, et en prenant les précautions pour que les concessions faites par l'Angleterre fussent payées de retour. Ce n'était pas un abandon absolu, mais un abandon conditionnel, qui tendait à établir, dans l'*intercourse*, une parfaite égalité de traitement. Et comme, pour arriver à cette fin, il y avait à suivre une politique assez déliée, assez complexe, et très-variable dans ses applications, il laissait à cet égard, et avec raison, une latitude très-grande au pouvoir royal.

Plusieurs actes subséquents sont venus, à diverses époques, confirmer et développer ceux qui précèdent. Ainsi, dans la neuvième année du règne de George IV, un bill du Parlement autorisa le roi à prohiber, sur l'avis de son Conseil privé, l'importation en Angleterre du blé, de toutes sortes de grains et de farines, par les navires des pays qui auraient établi sur les marchandises anglaises, ou sur les navires anglais, des droits plus élevés que ceux qui seraient applicables aux marchandises et aux navires de tout autre pays : toute latitude étant laissée à Sa Majesté de révoquer ou de renouveler une telle prohibition aussi souvent que l'occasion s'en présenterait.

Nous ne croyons pas que cette disposition ait jamais été appliquée. Aussi ne la donnons-nous ici que pour mémoire et pour montrer à

ceux qui l'ignorent, la variété des moyens dont l'Angleterre peut faire usage pour forcer les autres peuples à admettre l'égalité des traitements. Si l'application en avait été faite, la France aurait bien pu en recevoir les premières atteintes, car il y a un grand nombre de marchandises anglaises pour lesquelles nous avons établi un régime exceptionnel ; par exemple, les houilles, les fontes, les fers, les fils de lin et de chanvre, etc. On ne sait pas assez en France que l'Angleterre est de tous les pays du monde le plus maltraité par nos tarifs.

Un autre acte, en date du 5 juillet 1825, a précisé davantage le régime à établir à l'égard des pays qui n'acceptent pas les conditions de la réciprocité. Il autorise Sa Majesté, sur l'avis de son Conseil privé, à imposer un droit additionnel de 20 pour 100, soit le cinquième du droit principal, sur les marchandises de tout pays qui aurait imposé sur les produits du sol ou de l'industrie britannique des droits plus forts que sur les produits de tout autre pays. Le même droit additionnel peut être appliqué aux marchandises importées par les navires des pays qui auraient imposé des surtaxes sur les marchandises importées dans leurs ports par les navires anglais, ou qui auraient appliqué à ces mêmes navires des droits de tonnage, de port, etc., plus élevés qu'à leurs propres navires, ou qui n'auraient pas mis l'Angleterre, quant au commerce et à la navigation, sur le pied de la nation la plus favorisée.

Cet acte autorise encore Sa Majesté, soit à prohiber d'une manière absolue, soit à frapper d'un droit additionnel de 20 pour 100, l'importation des articles manufacturés de tout pays qui aurait interdit, ou frappé de droits, l'exportation des matières brutes servant en tout ou en partie à fabriquer ces articles.

Quant aux dispositions de ce dernier acte, nous en trouvons plusieurs applications. Par exemple, en vertu d'un ordre en Conseil du 30 janvier 1826, les marchandises importées des Pays-Bas par des navires néerlandais, ont été frappées d'un droit additionnel de 20 pour 100. A la même date, les navires du même pays ont encore été assujettis à un droit de tonnage de 1 liv. 13 sch. 4 d. par tonneau, lorsqu'ils sortiraient des ports anglais chargés de sel. Pour trouver la raison de cette mesure, au moins de celle qui regarde particulièrement le sel, il faudrait remonter aux démêlés qui eurent lieu à cette époque entre l'Angleterre et le gouvernement des Pays-Bas. Révoquée en 1828, par rapport au royaume des Pays-Bas, l'exception a continué à être appliquée à la Belgique, après la séparation de ce pays d'avec la Hollande, en vertu d'un nouvel ordre en Conseil rendu le 3 juin 1831.

Une mesure du même genre, adoptée à l'égard du Portugal, montre avec quelle vigilance le gouvernement anglais travaille à faire respecter par les autres pays les conditions de la réciprocité qu'il accepte, ou du moins à équilibrer les droits.

La reine de Portugal ayant, par un décret en date du 10 janvier 1837, imposé dans les ports de son royaume des droits plus élevés sur les navires anglais que sur les navires portugais, un ordre en Conseil, rendu le 10 mai suivant, assujettit immédiatement les marchandises importées dans le Royaume-Uni par les navires portugais, au droit additionnel de 20 pour 100, et imposa en outre sur les navires mêmes, à leur entrée dans les ports britanniques, un droit de tonnage exceptionnel de 9 deniers par tonneau.

Parmi les actes qui tendent à établir l'égalité de traitement entre le pavillon anglais et les pavillons étrangers, en facilitant de plus en plus les relations commerciales, il y en a deux qui nous ont frappé, parce qu'ils semblent intéresser particulièrement la France. Ils sont relatifs au pilotage.

Par le premier de ces actes, Sa Majesté est autorisée à dispenser les navires étrangers de moins de 60 tonneaux de charge de l'obligation de prendre un pilote à leur entrée dans les ports du Royaume-Uni, dans les cas où les navires anglais jouissent de cette dispense. Par le second, en date du 7 août 1840, les navires même d'un plus fort tonnage, appartenant à des pays avec lesquels l'Angleterre a conclu des traités de réciprocité, peuvent être dispensés de l'obligation de prendre, à leur entrée dans les ports anglais, des pilotes *patentés*.

Ces dispositions, la première surtout, intéressent, disons-nous, la France plus qu'aucun autre pays. En effet, le voisinage des côtes de France et d'Angleterre, dans toute l'étendue de la Manche, rend très-fréquent entre les deux pays l'emploi des navires d'un petit tonnage. Et comme, en raison de ce même voisinage, les voyages sont courts et se renouvellent très-fréquemment, les frais de pilotage ne laissent pas d'être assez lourds. Cependant, nous ne voyons pas que la France ait songé jusqu'ici à réclamer pour sa marine le bénéfice de cette exemption. Du moins ne figure-t-elle pas dans la liste des pays qui l'avaient obtenue en 1841. Ces pays étaient alors la Belgique, la Hollande, les villes libres anséatiques, le Hanovre et le Danemarck; c'est-à-dire tous ceux qui, après la France, sont les plus voisins de l'Angleterre. Il y a là, selon nous, quelque chose à faire. C'est un objet qui, malgré son apparente insignifiance, ne nous paraît pas à dédaigner.

Si l'on veut bien considérer l'esprit et la portée de tous les actes qui précèdent, on verra qu'en établissant pour la marine anglaise un régime nouveau, ils tendaient d'une manière invincible à faire adopter peu à peu ce même régime dans tout le monde commerçant. Du moment que l'Angleterre était entrée dans cette voie, où elle avait été déjà devancée par les Etats-Unis, il était difficile que les autres peuples refusassent d'y entrer à leur tour. En supposant qu'ils n'eussent rien à gagner par l'adoption du principe de la réciprocité, ils avaient désormais tout à perdre s'ils persistaient dans leur isolement. Frap-

pés de droits exceptionnels, sur leurs marchandises et leurs navires, dans les ports des deux pays les plus commerçants du monde, ils auraient eu vis-à-vis des autres peuples un désavantage relatif trop grand. Leur industrie et leur commerce en auraient souffert d'abord, et leur marine ensuite par contre-coup. Aussi n'y a-t-il pas, depuis 1825, un seul exemple d'une résistance persévérante à l'adoption du nouveau système, bien que deux ou trois peuples, comme le Portugal, la Hollande, la Belgique, calculant mal leurs intérêts, aient essayé à diverses reprises de s'y soustraire pour quelque temps.

L'Angleterre ayant donc successivement conclu des traités de commerce et de navigation avec tous les autres peuples du monde, et la première condition de chacun de ces traités étant toujours l'égalité des droits dans la navigation directe, il en est résulté que cette partie importante du système protecteur, qui résidait dans le *bill des droits*, et qui consistait dans l'application des droits différentiels, est tombée en complète désuétude. Elle subsiste encore en principe, mais plutôt comme une menace que comme un fait. En réalité, pour l'Angleterre, une liberté parfaite a remplacé, à cet égard, l'ancien régime du privilége et de l'exception.

Tout ceci ne regarde pourtant que la navigation directe de peuple à peuple, l'*intercourse* proprement dit. Pour ce qui est relatif au pavillon tiers, au commerce avec les colonies anglaises, etc., il faut recourir à l'acte de navigation, dont nous allons maintenant donner le texte, en l'accompagnant des commentaires indispensables.

III.

Le dernier acte de navigation, ou, si l'on veut, la dernière édition de cet acte est, comme nous l'avons dit, de l'année 1845. L'objet en est clairement exposé dans l'article 1er qui lui sert de préambule.

Art. 1er. « Attendu que, dans la session du Parlement tenue dans les troisième et quatrième années du règne de Guillaume IV (1833), il a été passé un acte intitulé : *Acte pour l'encouragement de la marine et de la navigation britanniques*, dans lequel les lois pour l'encouragement de la marine et de la navigation britanniques ont été rappelées et réunies (*consolidated*) ; et attendu que, depuis la promulgation de cet acte, diverses parties d'actes ont été jugées nécessaires pour l'amendement ultérieur de la loi, et qu'il sera avantageux pour le commerce du pays que cet acte et ces parties d'acte soient réunis en un seul acte ; il est en conséquence arrêté, etc. » Suivent les formules ordinaires, qu'il est inutile de rappeler ici.

Des paroles qui précèdent il ne faudrait pas conclure que cet acte renferme tout l'ensemble du système anglais, on a déjà vu que le tarif des droits en est le complément nécessaire. Il ne faudrait pas croire non plus qu'il mentionne toutes les exceptions que chaque prin-

cipe comporte. Ces exceptions résultent, en général, des traités, et ne sont mentionnées que dans les ordres en Conseil rendus en conséquence des actes qui précèdent. Voilà pourquoi la loi ne peut être bien comprise qu'au moyen d'un commentaire.

L'article 2 règle d'abord le commerce avec l'Europe, en ce qui regarde l'intervention des tiers. C'est le plus important de tous. Il est ainsi conçu :

Art. 2. « Les diverses marchandises ci-après énumérées, produites en Europe, savoir : mâtures, bois de construction, planches, goudron, suif, chanvre, lin, raisins de Corinthe, raisins secs, figues, prunes, huile d'olive, blé et grains, vin, eau-de-vie, tabac, laine, sumac, garance, racines de garance, soude, soufre, écorce de chêne, liége, oranges, citrons, graine de lin, graine de navette et de trèfle, ne pourront être importées dans le Royaume-Uni, *pour y être consommées*, que par des navires anglais, ou par les navires des pays dont ces marchandises sont les productions, ou par les navires des pays d'où elles sont importées. »

C'est, comme on le voit, la reproduction presque littérale de cette disposition de la loi ancienne qui repoussait, dans le commerce avec les pays d'Europe, l'intervention du pavillon tiers. Seulement, elle a été singulièrement modifiée dans la pratique. Avant de considérer les exceptions admises, il faut comprendre le texte même dans sa teneur et dans son véritable esprit.

L'exclusion des tiers, quoique formelle, n'est pourtant pas absolue et ne l'a jamais été. Elle ne s'applique qu'à un certain nombre de marchandises énumérées ; et quoique cette énumération comprenne un grand nombre des produits les plus encombrants de l'Europe, elle en omet néanmoins plusieurs qui sont susceptibles de former de très-belles cargaisons : par exemple, la farine, le poisson et l'huile de poisson, les animaux vivants, les viandes fraîches ou salées, les métaux, le sel, la poix, la résine, la potasse, le vinaigre, le sucre raffiné, etc. [1]. Tous ces produits peuvent être importés d'Europe par quelque navire que ce soit. A ce point de vue seul, la loi anglaise laisse encore au pavillon tiers une latitude plus grande qu'on ne le croit communément.

On a pu voir, d'un autre côté, que le commerce direct est entendu d'une manière assez large, puisque la loi admet que les marchandises soient importées, ou par les navires des pays d'où elles proviennent, ou par les navires des pays d'où elles sont expédiées. Ainsi, en vertu de cette disposition, un navire russe peut transporter des marchandises d'un port français en Angleterre, pourvu que ces marchandises soient de provenance russe ; de même qu'un navire français peut trans-

[1] Ces six derniers articles, savoir : le sel, la poix, la résine, la potasse, le vinaigre et le sucre raffiné, étaient autrefois compris dans l'énumération ; ils ont été omis depuis et remplacés par d'autres, sans que M. Sh. Lefebvre, secrétaire du bureau du commerce, interrogé sur ce sujet dans la dernière enquête, ait pu déterminer ni l'époque, ni le motif de cette substitution.

porter d'un de nos ports en Angleterre des marchandises provenant de tout autre pays de l'Europe. Si nous ne nous trompons pas, la loi française est, à cet égard, plus intolérante que la loi anglaise. Du moins est-il vrai que, dans la plupart des traités de navigation et de commerce que nous avons conclus, les marchandises étrangères ne sont admises à jouir de bénéfice de ces traités, qu'autant qu'elles sont apportées en ligne directe des pays d'où elles proviennent : dans bien des cas, nous exigeons même des certificats d'origine.

Il est à remarquer aussi que l'exclusion du pavillon tiers ne s'applique point aux exportations ; les navires étrangers peuvent donc relever des ports de la Grande-Bretagne, pour quelque pays que ce soit, si ce n'est pour les possessions britanniques.

Ainsi la disposition de la loi, considérée en elle-même, est moins restrictive qu'on ne le croit communément. Voyons maintenant les exceptions admises.

Ces exceptions résultent preque toutes de l'inauguration d'une sorte de principe nouveau, qui consiste à étendre pour ainsi dire la nationalité de chaque pays, en considérant comme ports appartenant à ce pays les embouchures des fleuves et rivières qui y prennent leur source, ou qui le traversent dans une portion quelconque de son territoire.

Le premier exemple d'une semblable concession se trouve dans le traité conclu entre l'Angleterre et l'Autriche en 1838. Par ce traité, il fut convenu : « Que les navires autrichiens, arrivant des ports du Danube, jusqu'à Galatz inclusivement, seraient reçus, avec leurs cargaisons, dans les ports du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et dans ceux de toutes les autres possessions britanniques, exactement de la même manière que s'ils venaient directement des ports autrichiens, avec tous les priviléges et immunités stipulés par le traité. » Et qu'on ne pense pas que cette stipulation accordait seulement aux navires autrichiens la faculté d'importer des ports du Danube les marchandises de provenance autrichienne, qui auraient été voiturées sur le fleuve jusqu'à son embouchure ; une telle faculté résultait déjà du texte même de la loi. L'objet du traité était précisément d'étendre cette faculté aux marchandises étrangères, de provenance russe ou turque, que les navires autrichiens prendraient dans ces ports pour compléter leurs cargaisons.

Lorsque le traité avec l'Autriche fut conclu en 1838, aucune disposition de la loi anglaise n'autorisait une exception de ce genre. Il fallut donc obtenir un acte du Parlement pour la régulariser. C'est ce qui fut fait en 1840. Mais le Parlement ne se borna pas à sanctionner la convention déjà conclue. Par l'art. 2 de l'acte de 1840, il autorisa la couronne à accorder de semblables priviléges, en vertu de conventions spéciales, à tous les autres États de l'Europe.

C'était une nouvelle et très-large brèche faite au régime protec-

ur. Sans que le principe de l'exclusion du pavillon tiers eût été rayé de la loi, ni même altéré en apparence, l'application pouvait en être restreinte de jour en jour, comme elle le fut en effet, par une extension fictive des nationalités diverses, ou, si l'on veut, par une sorte de bouleversement de la carte géographique de l'Europe.

Cette disposition nouvelle ne tarda pas à porter ses fruits.

Le 2 mars 1841, une première convention fut conclue dans cet esprit avec la Prusse, comme représentant du Zollverein. Il fut admis que désormais les ports situés aux embouchures de la Meuse, de l'Elbe, du Weser, de l'Ems et de toutes les rivières navigables comprises entre l'Elbe et la Meuse, et susceptibles d'établir une communication entre la mer et le territoire de l'un des Etats associés, seraient considérés, par rapport au commerce avec la Grande-Bretagne, comme ports appartenant au Zollverein, d'où les navires de l'association pourraient venir dans les ports anglais avec les mêmes privilèges que s'ils venaient de leur propre pays. Un ordre en Conseil, portant la date du 11 août 1841, régularisa cette convention.

Relativement à l'Autriche, les privilèges déjà accordés par le traité de 1838 furent étendus d'abord, en 1842, au port d'Odessa, et ensuite, en 1844, aux embouchures de la Vistule.

En 1843, on fit les mêmes concessions à la Russie, en assimilant aux ports russes ou finlandais les embouchures de la Vistule, du Niémen et de tous les cours d'eau navigables qui ont leur source dans les domaines de l'empereur de Russie, ou qui traversent une partie quelconque de ces domaines. L'ordre en Conseil qui a régularisé cette convention est du 24 février 1843.

Par des conventions subséquentes, qui datent de l'année 1844, des privilèges semblables ont été successivement accordés, savoir : au duché d'Oldenbourg, par rapport aux embouchures de l'Elbe, de l'Ems, du Weser, de la Meuse et de toutes les autres rivières comprises entre l'Elbe et la Meuse ; au Mecklenbourg-Schwerin, par rapport à un grand nombre de ports de la Baltique nominativement désignés, comme Barth, Stralsund, Greifswald, Wolgast, Stettin, aussi bien que par rapport aux embouchures de la Trave, de l'Elbe, de la Meuse, ou de toute autre rivière située entre l'Elbe et la Meuse et entre la Trave et l'Oder; au royaume de Hanovre, par rapport aux bouches de la Meuse, de l'Ems, du Weser, de l'Elbe, de la Trave, du Memel, et de toute autre rivière navigable comprise entre la Trave et le Memel.

Le duché de Mecklenbourg-Strelitz ayant accédé plus tard au traité conclu avec le Mecklenbourg-Schwerin, sa marine entra en possession des mêmes avantages.

Pour compléter ces notions, il faut ajouter que, sans qu'il existe à cet égard aucun traité particulier, sans qu'il ait été rendu même aucun ordre en Conseil, par le fait seul d'instructions données à la douane, les concessions faites au Hanovre ont été étendues au duché

[illegible] : en sorte que les
[illegible] d'aller des ports
[illegible] mêmes conditions

[illegible] s'il est
[illegible] que l'Angle-
[illegible] pavillon tiers,
[illegible] être vrai. Il
[illegible] la douane
[illegible] le pavillon
[illegible] nsidérable
[illegible] qualifi-
[illegible] des na-
[illegible] de la
[illegible] traire, la
[illegible] ofondu,
[illegible] les ré-
[illegible] à elle,

[illegible] entions
[illegible] nous
[illegible] mmu-
[illegible] pres-
[illegible] pays.
[illegible] ant,
[illegible] tre
[illegible] uel
[illegible] érer
[illegible] les
[illegible] là
[illegible] de
[illegible] eur
[illegible] nos
[illegible] geux
[illegible]

[illegible] que
[illegible]

[illegible] ne
[illegible] être
[illegible] 1° Les
[illegible] tre
[illegible] de Gi-
[illegible] 2° les produits [illegible] trans-
[illegible] les places de l'Europe [illegible] du détroit de
[illegible], pourvu qu'ils aient passé par des places de l'Asie ou de

l'Afrique situées en dedans du même détroit, et non par la voie de l'Océan Atlantique, et qui pourront dans ce cas être importés de places d'Europe également situées en dedans du détroit ; 3° les produits des pays situés dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes, qui, ayant été importés de ces pays à Gibraltar ou à Malte, par des navires anglais, pourront être importés de Gibraltar ou de Malte ; 4° les marchandises prises par les navires anglais par voie de représailles ; 5° la monnaie, les diamants, les perles, les rubis, les émeraudes, et tous les autres joyaux ou pierres précieuses. »

Cette disposition a pour objet, comme on peut le voir, d'empêcher que les marchandises venant de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, ne soient entreposées dans des ports de l'Europe, pour être de là transportées dans les ports anglais. La loi veut que les produits de ces pays viennent en Angleterre en ligne directe. C'est une prétention qui a parfois de graves inconvénients : par exemple, en ce qui concerne le commerce des gommes, dont la France a presque le monopole dans sa colonie du Sénégal. En vertu de la loi anglaise, ces gommes, dont l'Angleterre a besoin, ne peuvent lui être portées que directement de la côte d'Afrique ; mais en vertu de la loi française, la colonie est forcée de les expédier d'abord en France, sauf la réexportation, s'il y a lieu. Selon toute apparence, c'est là la véritable source des difficultés qui se sont élevées tant de fois, entre l'Angleterre et la France, sur la côte occidentale d'Afrique.

Malgré la rigueur de l'art. 3, on voit qu'il admet pourtant de notables exceptions, particulièrement en ce qui concerne le commerce de la Méditerranée, où il laisse, bien plus que ne le faisait la loi ancienne, une assez grande latitude au système de l'entrepôt. Seulement, après avoir permis que les produits de l'Asie et de l'Afrique fussent entreposés, à certaines conditions, dans les ports de l'Europe situés dans la Méditerranée, il ne permet pas qu'ils soient importés de là en Angleterre autrement que par des navires anglais.

On trouvera toutefois une nouvelle exception à la suite de l'art. 4 qui a réglé ce dernier point.

Art. 4. « Les marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourront être importées dans le Royaume-Uni, pour y être consommées, dans des navires étrangers, si ce n'est les navires des pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique dont ces marchandises sont les productions *et* d'où elles sont importées ; excepté les marchandises ci-après mentionnées, savoir : les productions des domaines du grand-seigneur situés en Asie ou en Afrique, qui peuvent être importées de ses domaines en Europe par des navires de ces mêmes domaines, etc. »

Dans sa teneur générale, cet article ne semble comporter qu'une application pure et simple aux pays de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, du principe déjà consacré par l'art. 2 en ce qui regarde

l'Europe. On y trouve pourtant deux différences essentielles. La première consiste en ce que l'exclusion des tiers, qui ne se rapportait, dans l'art. 2, qu'à certaines marchandises énumérées, s'étend ici à toutes les marchandises sans distinction. La seconde résulte de la seule substitution de la conjonction *et*, que nous avons soulignée dans le texte, à la conjonction *ou*, qui se trouvait dans l'art. 2. Ce changement est plus grave qu'il ne le paraît d'abord, et n'a pas été fait sans intention. En voici les conséquences.

Si, par rapport au commerce avec l'Europe, il suffit, pour que les marchandises soient admises, que les navires appartiennent ou au pays de provenance, ou au pays d'expédition, il n'en est pas de même par rapport au commerce avec l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique, dans lequel les deux conditions doivent être réunies. D'où il suit, par exemple, que les navires des Etats-Unis ne peuvent importer de leur pays en Angleterre aucun des produits du Mexique, ou des îles situées dans le golfe du Mexique, ou de toute autre partie du continent américain.

La raison de cette disposition particulière est facile à comprendre. On s'est montré plus sévère et plus jaloux par rapport aux voyages de long cours, que par rapport aux petits voyages qui s'effectuent dans les limites des Etats européens; on a voulu les réserver d'une manière plus exclusive au pavillon anglais. Mais ce système, dont le succès est très-contestable, ne tiendra plus longtemps contre les justes plaintes qu'il provoque de la part de l'Union américaine.

A l'art. 4 est annexée une clause ainsi conçue :

« Dans le cas où un traité sera conclu avec un pays ayant un port ou des ports en dedans du détroit de Gibraltar, stipulant que, telles productions de l'Asie et de l'Afrique qui peuvent, en vertu de la loi, être importées dans le Royaume-Uni de pays d'Europe, en dedans du détroit de Gibraltar, dans des navires anglais, seront aussi importées des ports de ce pays par des navires de ce pays, dans ce cas, il sera légal d'importer ces marchandises des ports de ce pays dans les navires de ce pays. »

Cette clause, introduite dans la loi pour donner effet à une stipulation du traité conclu avec l'Autriche, est une exception formelle et assez grave au principe que nous avons fait ressortir à propos de l'article précédent. Elle autorise pour la première fois les navires appartenant à un Etat exclusivement européen à porter en Angleterre des produits de l'Asie et de l'Afrique, et bien qu'elle ne s'applique qu'à la Méditerranée, elle n'en a pas moins son importance. C'est encore une de ces concessions dont la France devrait prétendre à s'assurer le bénéfice, parce qu'elle est, mieux qu'aucun autre pays, à même d'en profiter. Malheureusement la France, au lieu de travailler à s'étendre, ne paraît avoir d'autre souci que de se murer plus fortement dans les étroites limites de son système. Depuis trente ans, elle se repli

stamment sur elle-même, et comme ce procédé lui a réussi, à ce qu'il paraît, elle y persiste.

L'art. 5, tout favorable à la liberté des relations, dispose que les articles manufacturés, quelle que soit la provenance des matières brutes dont ils sont formés, seront considérés comme les produits du pays où ils ont été manufacturés. C'est en vertu de ce principe, par exemple, que le sucre raffiné peut être importé d'Europe en Angleterre, bien que le sucre brut ne puisse y être importé que des lieux d'origine. Ce qui doit surprendre toutefois, c'est qu'il existe plusieurs exceptions à ce principe, et que ces exceptions s'appliquent précisément à des possessions anglaises, comme les îles dites *du Canal*, et Malte, Gibraltar et Heligoland.

Par l'article 6, il est décrété que nulles marchandises ne pourront être importées dans le Royaume-Uni des îles Guernesey, Jersey, Alderney et Sark, que par des navires anglais. C'est la règle du cabotage étendue à ces îles. La France fait de même en ce qui regarde la Corse, et on peut dire que c'est une loi commune à tous les peuples navigateurs.

Mais il faut remarquer que cette loi ne s'applique en aucune façon aux possessions de Malte, Gibraltar et Heligoland. Ainsi les navires étrangers peuvent importer en Angleterre même les produits de ces possessions. C'est un étrange exemple de libéralisme dans une loi d'ailleurs si restrictive. Est-ce une omission, un oubli ? Ou bien, est-ce une intention déterminée de laisser ces possessions en dehors du système britannique? Bien que plusieurs dispositions de la loi paraissent favorables à cette dernière interprétation, nous penchons plutôt pour la première. De telles omissions ne sont pas rares dans les lois anglaises, où l'on pose rarement des principes généraux qui embrassent tous les cas particuliers.

Tout cela ressort encore mieux de l'article suivant, qui est relatif aux exportations de l'Angleterre.

Art. 7. « Nulles marchandises ne seront exportées du Royame-Uni pour aucune possession britannique en Asie, en Afrique ou en Amérique, ni pour les îles Guernesey, Jersey, Alderney et Sark, si ce n'est dans des navires anglais. »

Relativement à toutes les possessions britanniques désignées dans cet article, il n'y avait plus à s'occuper que de l'exportation, puisque, en ce qui concerne l'importation, il y avait été pourvu, pour les possessions de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, par la disposition générale de l'art. 4, qui s'applique à toutes les provenances de ces trois parties du monde, et pour les îles Guernesey, etc., par l'article précédent.

La disposition de l'art. 7 complète donc le régime applicable à toutes ces possessions ; mais les îles ou possessions de la Méditerranée y sont de nouveau omises. D'où il suit encore que l'exportation de l'An-

si considérable, qu'il y existe à peine une seule ville maritime de quelque valeur à laquelle ce titre n'ait pas été conféré. La Jamaïque seule en compte quatorze ; la Nouvelle-Ecosse, dix ; et il n'y a pas de si petite colonie qui n'en ait au moins un. En outre, le bénéfice de l'article 11 a été successivement accordé à presque tous les pays commerçants, bien que tous n'en jouissent pas au même degré. On peut donc dire que cette disposition de la loi ressort aujourd'hui tout son effet. S'il reste des avantages particuliers à la marine de la métropole, c'est surtout par rapport à certaines marchandises réservées, mais dont le nombre n'est pas grand.

De tous les Etats qui ont des traités avec l'Angleterre, et il en existe à peine un seul qui ne soit dans ce cas, la France est, après l'Espagne, celui qui possède, quant au commerce avec les colonies anglaises, les priviléges les moins étendus. En vertu de l'ordre en Conseil du 1er juin 1826, nous ne pouvons porter dans ces colonies qu'un certain nombre de marchandises énumérées, dont la plupart ne sont pas même de celles qui font l'objet ordinaire de nos exportations ; par exemple, les diverses sortes de grains et de farines, le biscuit, le pain, les pois, les fèves, le riz, le bois, les animaux vivants, le foin et la paille, la monnaie, les diamants, le sel, les fruits et légumes frais et le coton en laine. Et dans ces articles ne sont pas compris les vins, qui même en ont été ensuite formellement exclus.

Pourquoi cela ? Interrogé sur ce point dans l'enquête du mois de mars dernier, M. Sh. Lefebvre, secrétaire du Bureau du commerce, a répondu qu'il n'en savait pas la raison. C'était sans doute par réserve ; car cette raison n'était pas difficile à trouver. Elle est assez clairement énoncée dans les ordres en Conseil du 1er juin et du 16 décembre 1826, et du 16 juillet 1827, par lesquels nos priviléges ont été réglés et limités. Cette raison est que la France n'a pas voulu, en ce qui concerne le commerce avec les colonies, payer l'Angleterre de réciprocité.

Une des clauses de l'acte des troisième et quatrième années du règne de Guillaume IV, qui ne fait que rappeler en cela la loi de 1825, dispose expressément que les priviléges relatifs aux colonies anglaises, ne seront accordés aux navires des pays qui auront eux-mêmes des possessions coloniales, qu'autant que ces pays accorderont aux navires anglais, par rapport à leurs possessions, des priviléges semblables. C'est dans l'esprit de cette disposition qu'avait été conçu et rédigé le traité de commerce et de navigation du 26 janvier 1826. Il y était dit, que les deux parties contractantes se feraient, quant à leurs colonies, de très-grandes concessions mutuelles ; et même un régime de liberté réciproque, aussi étendu que la législation anglaise le comportait, était dès ce moment reconnu et établi.

Après la conclusion du traité, l'Angleterre entra effectivement dans cette voie ; mais la France refusa de l'y suivre. Dès lors, l'Angleterre

se vit contrainte de revenir sur ses pas, et c'est ce qu'elle fit par l'ordre en Conseil du 1[er] juin suivant. En voici le préambule : « Les conditions rappelées dans la 5[e] section de l'acte 6, Geo. IV. c. 114[1], *n'ont pas été à tous égards remplies* par le gouvernement de France, et néanmoins, Sa Majesté, de l'avis de son Conseil privé, juge convenable de conférer aux navires de France quelques-uns des priviléges sus-mentionnés; en conséquence, usant des pouvoirs dont elle est investie, Sa Majesté déclare, etc. » Voilà donc le motif des restrictions qui nous concernent assez clairement énoncé. Il n'est pas nécessaire de le chercher ailleurs.

Il n'est pas plus difficile de dire pourquoi l'Espagne est encore en cela moins favorisée que la France. Voici le préambule de l'ordre en Conseil, du 28 avril 1828, qui se rapporte à cette puissance : « Les conditions mentionnées, etc., *n'ont été, à aucun égard, remplies* par le gouvernement de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne, et, en conséquence, les priviléges accordés par la loi de navigation aux navires étrangers, ne peuvent être légalement possédés et exercés par les navires de l'Espagne, à moins que Sa Majesté, par son ordre en Conseil, n'en accorde aux navires espagnols une partie; en conséquence, etc. »

Veut-on voir maintenant pourquoi d'autres pays ont été mieux traités? Que l'on consulte, par exemple, l'ordre en Conseil du 3 mai 1826, qui regarde la Prusse : « Le commerce et la navigation de ce pays ayant été placés, dans les domaines de Sa Majesté le roi de Prusse, sur le pied de la nation la plus favorisée, il a plu à Sa Majesté, par et avec l'avis de son Conseil privé, de déclarer que les navires appartenant aux domaines de Sa Majesté le roi de Prusse ont droit aux priviléges accordés par l'acte de navigation, et peuvent importer des domaines de Sa Majesté le roi de Prusse, dans toutes les possessions britanniques au dehors, les produits de ces domaines, et peuvent aussi exporter les produits des possessions britanniques, pour les transporter dans telle contrée étrangère que ce soit. »

Pour les autres pays, on s'est contenté de dire, en général, qu'ils avaient entièrement rempli les conditions de l'acte de navigation. Telle est la formule qui a été employée par rapport aux Etats suivants: le Hanovre, la Suède et la Norwège, le duché d'Oldenbourg, les villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg, la Colombie, les Provinces-Unies de Rio de la Plata et du Mexique, la Russie, l'Autriche, les Etats-Unis et le Danemarck.

Tous les priviléges dont il est ici question ont été également conférés aux pays compris dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes Orientales, c'est-à-dire aux pays situés à l'est du cap de Bonne-Espérance et à l'ouest du cap Horn, aussi bien qu'aux îles Ioniennes. En sorte qu'on peut dire aujourd'hui, que le monde entier

[1] C'est la même clause qui a été renouvelée dans l'acte rendu sous le règne du roi Guillaume IV, en 1833.

jouit de ces priviléges, excepté la France et l'Espagne. Ce n'est pas là malheureusement le seul, ni même le plus grand dommage que la France reçoive du maintien obstiné de son triste système colonial.

Pour ce qui regarde les pays placés sous la domination de la Compagnie des Indes Orientales, les règles ordinaires ne sont plus applicables. Les relations des étrangers avec ces pays sont réglées beaucoup moins encore par la loi, que par les statuts de la Compagnie et par les ordres des directeurs. Ce n'est pas qu'il y règne à cet égard moins de liberté que dans les autres colonies ; au contraire : les navires étrangers y sont ordinairement reçus de quelque pays qu'ils viennent, excepté de la Grande-Bretagne. Seulement, la Compagnie se réserve un grand nombre de priviléges, et même des monopoles absolus sur plusieurs marchandises. Une particularité assez remarquable, et qui résulte d'un acte formel, adopté dans la cinquante-neuvième année du règne de George III, c'est que les navires des Etats-Unis peuvent importer à Calcutta, à Madras, à Bombay et dans l'île du Prince de Galles, des marchandises anglaises, exportées de l'Angleterre même ; mais ils sont les seuls qui jouissent de cette faveur.

L'art. 12 de l'acte de navigation est relatif à l'île de Hong-Kong, où Sa Majesté est autorisée à admettre les navires étrangers, sous les seules réserves qu'il lui plaira d'imposer. Cette disposition, qui date de l'année 1842, n'a pas encore reçu d'application. Elle montre du moins que l'Angleterre ne songe plus guère aujourd'hui à appliquer son système colonial à de nouvelles possessions.

Les articles suivants, jusqu'au vingt-unième inclusivement, règlent les conditions de la nationalité des navires et des équipages. Ces conditions diffèrent très-peu de celles qui sont établies partout ailleurs, et particulièrement en France.

L'art. 22 est relatif aux entrepôts. Il dispose que les marchandises de toutes sortes et de toutes provenances, qui ne sont pas autrement prohibées que par la loi de navigation, peuvent être importées dans le Royaume-Uni par navires anglais, et de tout pays qui n'est pas une possession britannique, par navires étrangers, à quelque pays qu'ils appartiennent, pour y être emmagasinées et à charge de réexportation, sans payer de droits.

C'est en 1823 que l'Angleterre a adopté, pour la première fois, le système des entrepôts. Depuis ce temps, elle s'est appliquée par divers moyens à l'étendre, non sans succès, et elle en a déjà tiré de grands avantages. Toutefois, ce système ne prendra les proportions qu'il peut et qu'il doit avoir, dans un pays de si grande consommation, que lorsque les restrictions qui précèdent seront entièrement abolies.

L'art. 23 autorise le pouvoir royal à étendre ce même système des entrepôts aux colonies. Mais cette disposition, admise seulement en 1843, n'a pas encore reçu d'application.

Enfin, les articles 24 et 25 déterminent les peines à appliquer en

cas de violation de la loi, ainsi que le mode des poursuites légales.

Tel est cet acte de navigation, dans sa teneur actuelle, avec les principales exceptions qu'il comporte. Malgré la rigueur de plusieurs de ses dispositions, et l'esprit restrictif qui perce encore dans presque toutes, il marque un abîme entre le passé de l'Angleterre et son présent. A tout prendre, le régime qu'il établit, bien que fort restrictif encore, est très-libéral si on le compare au régime de la loi ancienne. Il paraîtra tel surtout si on le met en regard du système français.

Il nous reste à voir maintenant quelles sont les principales modifications que ce régime semble devoir subir dans un avenir prochain.

IV.

Que l'Angleterre se décide bientôt à soumettre ses lois de navigation à une nouvelle refonte, cela n'est guère douteux. Il suffit, pour y compter, d'avoir suivi avec quelque attention la marche des événements, et d'avoir observé les tendances de l'esprit public dans ce pays.

Il ne manque pourtant pas de gens en France qui affirment bravement le contraire. Il en est même qui vont plus loin. Ils annoncent déjà que l'Angleterre est sur le point de renoncer à quelques-uns des traités de réciprocité précédemment conclus. Et pourquoi? Parce que, dans l'intercourse avec certains pays, la part du pavillon anglais n'est pas égale, qu'elle est même quelquefois fort inférieure à celle du pavillon de la puissance. C'est ce qu'on remarque, par exemple, dans les relations de ce pays avec la Prusse. Mais combien de fois, depuis vingt ans, n'a-t-on pas fait des prédictions semblables par rapport au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, vis-à-vis desquels la situation était pareille! Qu'est-il arrivé cependant? Loin de retirer les concessions déjà faites à l'Union américaine, l'Angleterre les a chaque jour étendues. Elle fera de même avec la Prusse, aussi bien qu'avec tous les Etats qui voudront réclamer sérieusement, ou seulement accepter, l'égalité des conditions; d'autant mieux qu'elle a aujourd'hui, pour persévérer dans cette voie féconde, des raisons déterminantes qu'elle n'a pas toujours eues au même degré.

L'Angleterre n'en est heureusement plus à ses essais en cette matière. On vient de voir tout ce qu'elle a fait depuis vingt-cinq ans dans la voie des réformes libérales. Elle a donc pour elle l'expérience du passé, et cette expérience est décisive. Sans s'arrêter aux petits calculs, aux rapprochements de détail dont quelques esprits vains se préoccupent, elle n'envisagera, avec raison, que les résultats généraux des réformes antérieures, et ces résultats sont tels, qu'ils doivent lui ôter toute inquiétude sur l'avenir.

Transportons-nous à l'année 1823, date des premières innovations. Tous ceux qui ont suivi les débats de cette époque savent combien les mesures proposées alors par le ministère rencontrèrent de répugnances dans le pays, combien elles suscitèrent de prédictions sinistres. Les

armateurs se soulevèrent en masse. Il annoncèrent hautement le déclin rapide de leurs armements; ils prédirent la ruine finale de la marine britannique. L'armée navale allait bientôt manquer d'hommes: toute l'industrie des transports maritimes allait passer aux mains des étrangers. Aussi le Parlement n'adopta-t-il les réformes qu'avec regret, avec effroi : le gouvernement lui-même, renonçant presque à les défendre, ne sut guère présenter en leur faveur que l'excuse de la nécessité. L'événement a fait voir tout ce qu'il y avait de vain dans ces appréhensions.

Et pourtant, les craintes des armateurs avaient alors une apparence de fondement. Les droits élevés qui pesaient sur les chanvres, sur les bois, sur la plupart des matériaux qui entrent dans la construction des bâtiments, et des objets qui servent à la nourriture ou à l'entretien des équipages, leur imposaient de lourdes charges, et rendaient pénible pour eux la concurrence avec les armateurs étrangers. Malgré ces désavantages réels, on peut voir aujourd'hui si la concurrence étrangère, devenue chaque jour plus libre et plus active depuis 1823, leur a été vraiment funeste.

Comparons rapidement les résultats constatés par les documents officiels.

Pendant les sept années qui ont précédé l'adoption des traités de réciprocité, en 1823, la marine britannique a été à peu près stationnaire. Voici, par exemple, les chiffres des entrées et des sorties dans les ports de la Grande-Bretagne, pour les deux années extrêmes de cette période, en 1815 et en 1823.

ANNÉES.	NAVIRES ANGLAIS.		NAVIRES ÉTRANGERS.	
	Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
1815	1,312,817	1,311,716	673,687	671,335
1823	1,668,336	1,483,592	528,720	515,774

De l'une de ces deux années à l'autre, on peut remarquer que le mouvement de la marine étrangère a diminué dans les ports de la Grande-Bretagne ; mais l'activité de la maritime anglaise s'en est-elle beaucoup accrue? On voit au contraire que le progrès a été faible, puisque, sur les entrées et les sorties réunies, il ne présente guère qu'une augmentation de 15 à 20 pour 100. Sur l'ensemble du mouvement maritime, l'augmentation n'est que de 5 pour 100 en sept ans.

Voyons maintenant les résultats postérieurs à la conclusion des traités de réciprocité. Laissant en dehors les quatre années qui viennent de s'écouler, et pendant lesquelles le progrès a été plus rapide, en raison des réformes opérées dans le tarif, arrêtons-nous aux chiffres de 1842, que nous comparerons à ceux de 1823.

En 1820, le commerce avec les colonies employait environ 48 pour 100 du tonnage britannique, et le commerce avec l'étranger 52 pour 100. En 1842, la part du commerce avec les colonies n'est plus que de 37 pour 100, et celle du commerce avec l'étranger s'est élevée à 63 pour 100.

Et pourtant, répétons-le, le commerce avec les colonies n'a pas laissé de s'accroître dans une mesure assez forte, de 67 pour 100 en vingt-deux ans. Mais dans le même temps le commerce avec les pays étrangers, où le pavillon anglais ne jouit plus depuis longtemps d'aucune protection, d'aucun privilége, s'est accru, quant aux sorties des navires, dans l'énorme proportion de 164 pour 100. Cette navigation réservée, qui devait devenir en peu de temps l'unique ressource de la marine anglaise, perd donc chaque jour, malgré son accroissement réel, son importance relative, tandis que la navigation libre grandit au contraire dans tous les sens. Il était difficile, à ce qu'il nous semble, que les événements donnassent aux théories des protectionnistes une plus rude atteinte, et à leurs prédictions un plus éclatant démenti.

En présence de semblables résultats, le Parlement anglais ne saurait guère hésiter sur la ligne de conduite qu'il doit tenir. L'enquête ouverte au mois de mars dernier est, au reste, une preuve suffisante de ses intentions libérales, que le résultat des élections actuelles n'aura fait que confirmer et fortifier. Il nous paraît donc hors de doute que de nouvelles atteintes seront portées à l'acte de navigation. L'unique question est de savoir dans quelle mesure et dans quel sens.

Que cet acte soit dès à présent entièrement supprimé, nous ne le croyons pas, et nous en avons dit les raisons. Mais on en fera disparaître les restrictions les plus gênantes pour le commerce, en même temps qu'on mettra le gouvernement en mesure de faire droit aux justes réclamations de quelques peuples étrangers.

Et d'abord, le principe de la réciprocité sera certainement étendu. Jusqu'à présent, vis-à-vis des nations dont la police est vraiment libérale, quant à la marine, cette réciprocité n'est pas entière, il s'en faut de beaucoup. Vis-à-vis de la Prusse, par exemple, l'égalité de traitement n'est pas réelle. L'Angleterre accorde bien à cette puissance, que ses navires seront reçus dans les ports britanniques sur le même pied que les navires anglais; mais elle y met cette condition, que les navires prussiens viendront des ports de la Prusse, ou avec des marchandises prussiennes : autrement, elle les repousse; tandis que la Prusse, elle, reçoit les navires anglais dans ses ports, sans aucune aggravation de droits, de quelque part qu'ils viennent. Il n'est donc pas vrai que, dans ce cas, la réciprocité soit entière, et c'est de quoi la Prusse se plaint avec raison. A tout prendre cependant, la marine prussienne a bien plus gagné que perdu à la conclusion des traités précédents, à tel point que, dans l'intercourse, sa part est fort supé-

rieure à celle de la marine anglaise : mais qu'importe? c'est une parfaite égalité de traitement que cette puissance réclame et qu'elle a droit de réclamer.

La situation est la même vis-à-vis de la Russie, de l'Autriche et de la plupart des petits Etats de l'Allemagne. Il est vrai que l'Angleterre a corrigé, dans une certaine mesure, l'inégalité qu'elle a maintenue jusqu'à présent, en étendant d'une manière fictive, ainsi qu'on l'a vu, la nationalité de chacun de ces pays, jusqu'à des ports qui ne sont pas les leurs. Mais ce correctif ne suffit pas; le défaut d'une réciprocité véritable se fait toujours sentir. En veut-on une preuve frappante? On n'a qu'à lire l'art. 3 du traité conclu avec la Russie, où cette inégalité de conditions est exprimée d'une manière assez naïve. « En considération de ce que les navires anglais, arrivant de pays autres que ceux appartenant aux hautes parties contractantes, sont admis avec leurs cargaisons dans les ports de l'empire russe sans payer aucun autre droit que ceux qui sont payés par les navires russes, et en considération des avantages qu'à cet égard ledit traité accorde spécialement au commerce britannique dans le grand-duché de Finlande, il est agréé qu'à dater du jour de l'échange des ratifications dudit traité, les navires russes arrivant de l'embouchure de la Vistule et du Niémen, etc. » Ainsi, la Russie ayant accordé aux navires anglais l'entrée libre dans ses ports, de quelque part qu'ils viennent, et, en outre, au commerce de l'Angleterre, des avantages particuliers en Finlande, l'Angleterre accorde seulement, en retour, que les navires russes seront reçus dans ses ports lorsqu'ils arriveront d'un certain nombre de lieux spécialement désignés.

Telle est, en général, la situation de l'Angleterre vis-à-vis des puissances du continent européen. Elle a obtenu d'elles plus qu'elle ne leur accorde, bien qu'on puisse dire que les privilèges conférés par elle quant au commerce avec ses colonies, entrent pour quelque chose dans la balance. Aussi ces puissances sont-elles toutes plus ou moins en droit de réclamer. Nous exceptons toutefois la France et l'Espagne qui, maintenant elles-mêmes un système de restrictions plus étroit que le système anglais, sont dans une position différente, et vis-à-vis desquelles l'Angleterre est même en avance de concessions. Voilà précisément l'inégalité, l'injustice, contre laquelle la Prusse se récrie, et qui fait l'objet du débat récemment engagé par elle. Ces réclamations sont trop justes pour que l'Angleterre hésite longtemps encore à y faire droit. Quand elle ne s'y déciderait pas dans son intérêt bien entendu, elle serait tôt ou tard contrainte de le faire, sous peine de voir renaître une guerre de tarifs à laquelle la Russie, l'Autriche et les autres Etats de l'Allemagne pourraient bien ne pas demeurer étrangers.

Sans être sollicitée à cet égard par aucune puissance étrangère,

l'Angleterre se décidera peut-être aussi, dans l'unique intérêt de son commerce, à recevoir par le pavillon tiers les marchandises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Il est résulté des dépositions faites dans la dernière enquête, que l'obligation de se servir, dans ce cas, des navires anglais, impose au commerce de lourdes charges. Le fret de la Havane pour Londres, par exemple, est ordinairement de 4 liv. st. au tonneau, quand il ne serait guère que de 3 livres, si on admettait la concurrence du pavillon étranger. Que le commerce souffre de cette aggravation du prix du fret, personne n'en doute; mais beaucoup d'hommes, et des plus distingués, supposent du moins que la marine en profite. Nous croyons fermement qu'ils se trompent. Il n'est pas difficile de comprendre, en effet, que la marine britannique aurait tout à gagner à ce que l'Angleterre devînt l'entrepôt des denrées coloniales pour tout le nord de l'Europe, puisqu'elle y trouverait alors de nombreux chargements pour ces contrées; et comment veut-on que l'entrepôt anglais prospère, lorsque les marchandises qu'on y déverse ont payé une livre sterling de plus au tonneau qu'il n'en coûterait pour les porter directement à Brême ou à Hambourg?

Tels sont, en négligeant les détails, les points capitaux sur lesquels le débat s'établira, selon nous, dans la prochaine session du Parlement. Il restera pourtant encore à accorder de nouvelles facilités au commerce des étrangers avec les colonies : on diminuera probablement le nombre des marchandises réservées au commerce de la métropole : peut-être aussi accordera-t-on aux Américains du Nord, qui insistent depuis longtemps sur ce sujet, la faculté de transporter des marchandises de l'une à l'autre de ces colonies. Mais il ne nous paraît pas probable que le système colonial soit encore entièrement abandonné pour cette fois.

Nous serons bien surpris si on ne se relâche pas aussi quelque peu de la rigueur des conditions relatives à la nationalité des bâtiments, en permettant l'achat des navires étrangers, tout au moins dans certains cas.

CH. COQUELIN.

DU SERVAGE EN RUSSIE.

La Russie et les Russes, par N. TOURGUENEFF [1].
Histoire intime de la Russie sous Alexandre et Nicolas I, par J. H. SCHNITZLER [2].
Russia, by KOHL [3].

La Russie, il y a dix ans, ne nous était guère mieux connue que la Chine. Un premier ouvrage de M. Schnitzler, le livre de M. de Custine, et les tableaux purement descriptifs de M. Kohl ont déjà répandu quelque jour sur cet horizon obscur à force d'être immense. Le livre de M. N. de Tourgueneff, livre plus scientifique, livre écrit par un Russe, et par un Russe ami des réformes, facilitera l'étude d'un empire qui s'impose à l'attention de l'Europe, en pesant sur ses destinées.

Le nouvel ouvrage de M. Schnitzler, qui est de l'histoire sous la forme anecdotique, paraît consacré à réhabiliter dans l'opinion publique certains actes et même la politique générale qui a présidé aux règnes d'Alexandre et de Nicolas. Si nous avions mission d'entrer dans cet examen, nous pourrions trouver que l'auteur, qui a reçu l'hospitalité en Russie, est un peu partial dans ses jugements; mais nous excusons une partialité qui vient de la reconnaissance. Au reste, l'exposé de M. Schnitzler entre, par occasion, dans des détails qui nous initient aux mœurs et aux usages du peuple russe. C'est un observateur qui a beaucoup vu et bien vu.

Le livre de M. Tourgueneff se compose de trois parties tout à fait distinctes. Le premier volume, qui porte ce titre : *Mémoires d'un proscrit*, est un épisode de l'histoire intérieure et intime de la Russie, dont les hommes politiques pourront utilement comparer les assertions avec celles de M. Schnitzler. Le second volume, dans lequel l'auteur envisage l'avenir de la Russie, est une thèse politique qui ressemble un peu à cette constitution abstraite que J.-J. Rousseau avait fabriquée pour l'usage de la Pologne. Tout l'intérêt de cette publication se concentre, pour nous, dans le second volume qui présente de la société russe le tableau le plus curieux et le plus instructif.

La population et la richesse font en Russie des progrès également rapides. A l'avénement de Pierre le Grand, il y a un siècle et demi,

[1] Trois volumes in-8°, au Comptoir des imprimeurs-unis, quai Malaquais.
[2] Deux volumes in-8°, J. Renouard et C^e, rue de Tournon.
[3] Un volume in-8°, Londres.

la Russie comptait à peine 16 millions d'âmes; le nombre des habitants, même sans y comprendre le royaume de Pologne, atteint aujourd'hui le chiffre de 60 millions. Le revenu public, qui n'excédait pas 350 millions de francs au commencement du siècle, est aujourd'hui d'environ 500 millions.

Les accroissements de l'empire russe sont principalement représentés par ceux de Saint-Pétersbourg, ce village dont Pierre le Grand fit une capitale. Pétersbourg est aujourd'hui une ville de palais et compte 500 mille habitants. En énumérant les éléments de cette population, M. Kohl trouve 50 mille nobles, 110 mille serfs et 70 mille soldats. A côté de cette garnison, qui est une armée, on rencontre aussi une armée d'employés dont chaque grade est assimilé à un grade militaire. Le cocher de l'empereur lui-même n'a-t-il pas le rang de colonel ?

Le servage, voilà la véritable plaie de la Russie. Ce gigantesque empire a des serfs, comme les Etats-Unis ont des esclaves. Le servage russe est même, à beaucoup d'égards, un esclavage complet. Les serfs, en Europe, au moyen âge, étaient attachés à la glèbe; mais du moins ils suivaient le sort de la terre et on ne pouvait pas les en séparer. En Russie, on vend les serfs sans la terre; il se fait encore aujourd'hui à Pétersbourg des ventes d'hommes, comme à Constantinople et au Caire; souvent même ces ventes ont lieu par autorité de justice et sous les fenêtres de l'empereur.

M. Tourgueneff a consacré à la question du servage les meilleures pages de son livre. Il prouve à merveille que, « si la liberté est ancienne et le despotisme nouveau », c'est surtout à la Russie que doivent s'appliquer ces paroles de M^me^ de Staël.

« Pour la Russie, dit M. Tourgueneff, l'esclavage est chose nouvelle; elle ne connaissait autrefois ni servitude politique, ni servitude civile. Les premières lois des Russes furent ces lois des Normands qui portaient en elles le germe des plus précieuses comme des plus fécondes libertés des temps modernes. L'institution du grand et du petit jury, c'est-à-dire du jury d'accusation et du jury de jugement, continua d'exister en Russie même après que ce pays eut secoué le joug des Tatars; et des assemblées électives participaient à l'exercice du pouvoir souverain. Si le pouvoir absolu finit par prévaloir, l'esclavage civil demeura longtemps encore inconnu. Un czar, un usurpateur, que les historiens russes comparent à Cromwell, mais qui, par l'astuce et l'hypocrisie, par les meurtres dont il s'est souillé, rappelle plutôt Richard III, Boris Godounoff, fut le premier auteur de cette dégradation, dans laquelle on continue de retenir la meilleure partie du peuple russe. Dans le désir de s'attacher d'une manière plus étroite la classe des petits propriétaires, d'où l'armée tirait alors sa force, il défendit aux paysans qui vivaient sur les terres des propriétaires fermiers de quitter ces terres à l'avenir. »

Le servage n'existait pas dans la petite Russie; Catherine l'y établit. Ce fut en 1783 que l'impératrice rendit cet ukase, l'impératrice qui vivait dans la société des philosophes, qui recevait Diderot à sa cour et qui correspondait avec Voltaire. Ainsi, l'esclavage s'appesantissait et s'étendait en Russie, à la même époque où la liberté se levait sur la France.

Aux Etats-Unis l'esclavage n'est qu'odieux; en Russie, selon M. Tourgueneff, il est odieux et absurde. A la seule vue du serf russe, on comprend que cet homme ne devrait pas être esclave. « En Russie, dit M. Tourgueneff, chaque paysan esclave, même quand il travaille à la corvée pour le propriétaire, ressemble à un petit fermier; il a sa cabane, ses chevaux, ses vaches, ses moutons. L'état de journalier est presque inconnu dans les villages russes. Le serf le plus pauvre a un morceau de terre qu'il cultive pour lui-même. J'ai entendu citer comme une exception aussi rare qu'odieuse, un propriétaire qui avait entrepris de nourrir lui-même ses cent ou cent cinquante esclaves, en les faisant travailler chaque jour pour son compte. C'était dans un des gouvernements de la Russie-Blanche. Une pareille chose est inouïe dans les provinces de la Grande-Russie. Le paysan russe confectionne lui-même son chariot, les harnais de ses chevaux, souvent aussi ses propres vêtements; c'est encore lui-même qui bâtit sa maison, qui y fait, ainsi qu'aux bâtiments d'exploitation, les réparations dont ils ont besoin. Cette nécessité de penser à tout, de diriger tout, de suffire à tout, contribue beaucoup à développer en lui le goût du travail et de l'économie, et en fait un être étonnant de sagacité et d'intelligence. »

Il y a trois espèces de serfs en Russie, les paysans à l'*obrok*, les paysans à la corvée et les esclaves domestiques.

Le système de l'*obrok* est pratiqué sur les grands domaines et s'étend à la majeure partie des serfs; c'est la plus faible moitié des paysans qui se trouve encore assujettie aux prestations en nature et aux corvées.

L'*obrok* est une redevance en argent, fixée à tant par tête (âme) ou par ménage; mais la base réelle de l'impôt est l'étendue du terrain que chaque famille de paysans cultive. Entendu ainsi, l'*obrok* pourrait passer pour une sorte de fermage.

« Quand les paysans, dit M. Tourgueneff, au lieu de travailler pour leur seigneur, lui payent l'*obrok*, il leur abandonne toutes les terres de son domaine. Alors, il n'exploite plus ces terres pour son compte, il n'y habite même pas, et la seule relation qu'il ait d'ordinaire avec les paysans, a pour objet de recevoir, à l'époque fixée, les sommes qui lui sont dues par eux. Il arrive souvent que les propriétaires n'ont jamais visité les biens de cette espèce dont ils sont possesseurs. Les paysans alors s'administrent eux-mêmes; ordinairement ils choisissent parmi eux un chef, qui transmet l'*obrok* au seigneur. »

La différence entre le paysan à l'obrok en Russie et le fermier dans le reste de l'Europe, c'est que celui-ci, ayant la certitude de cultiver le même sol pendant un certain nombre d'années, peut travailler à l'améliorer; tandis que le système de l'obrok, amenant de fréquentes mutations dans la répartition des lots de terre, chacun ne songe alors qu'à tirer pour le moment de son lot le meilleur parti possible. Aussi l'agriculture dans l'empire russe est-elle fort arriérée. Où la terre s'appauvrit, le paysan prospère encore. Les villages de serfs à l'*obrok* jouissent d'une aisance remarquable. Dans les gouvernements de Jaroslaw et de Wladimir on voit, le dimanche, les paysans se promener revêtus d'habits bleus, tandis que leurs femmes portent du damas et du brocart. La Pologne a imité le système de l'obrok, en créant des paysans *censitaires*; mais les censitaires de la Pologne sont libres, et les règles bienfaisantes du Code civil français président à leurs rapports avec les propriétaires fonciers.

Au cœur de la Russie, dans les gouvernements de Jaroslaw et de Wladimir, la terre commence à manquer à la population. Les paysans à l'obrok, qui n'ont que des champs peu étendus à cultiver, abandonnent cette besogne à quelqu'un de leur famille, et s'en vont au loin exercer quelque autre industrie. C'est de là que viennent presque tous les maçons et les charpentiers qui travaillent à Saint-Pétersbourg et à Moscou. La Russie a donc ses émigrations d'ouvriers comme certains départements de la France. Ces paysans industriels, selon M. Tourgueneff, sont généralement sobres, bons travailleurs et réguliers dans leur conduite; il va même jusqu'à leur attribuer l'avantage de la stature et la beauté de la physionomie.

Plusieurs serfs s'adonnent au commerce en prenant une patente de marchand et en s'incorporant dans une guilde; mais alors ils ne peuvent trafiquer et acquérir que sous le nom du maître. Ainsi, dans certains quartiers marchands de Pétersbourg et de Moscou, on voit des rues entières dont les maisons appartiennent au comte Cheremeteff ou portent la plaque du comte Orloff. La plus grande fabrique de chapeaux à Moscou appartient à un esclave du comte Cheremeteff. Enfin, la Russie, comme Rome autrefois, a des esclaves artistes, peintres, musiciens, comédiens, poëtes même; il ne lui manque plus que des précepteurs esclaves; mais les Russes confient à des étrangers l'éducation de leurs enfants. M. Tourgueneff raconte qu'un seigneur russe, qui était venu à un concert donné par un célèbre violon, son esclave, paya son billet d'entrée par une lettre d'affranchissement. Le fabricant de chapeaux, dont nous avons parlé, avait affaire à un maître moins généreux; car il doit acheter sa liberté 800,000 roubles.

Mais, « ce qui est surtout bizarre, dit avec raison M. Tourgueneff, c'est que parmi les paysans du comte Cheremeteff, il y en a eu qui eux-mêmes étaient propriétaires de terres à esclaves. Ces esclaves au deuxième degré ou esclaves d'esclaves, tous inscrits au nom du comte,

étaient, au yeux de la loi, censés lui appartenir. Jamais, du reste, l'idée ne lui serait venue, à lui ni à personne, qu'il pût se les approprier. Cependant, dans le cas d'une expropriation forcée, nul doute que les esclaves d'esclaves n'eussent partagé le sort des autres paysans du comte ; tous auraient pu être vendus aux enchères publiques, avec les terres qu'ils habitaient. »

Après les paysans à l'*obrok*, viennent les paysans ou serfs à la corvée, qui, au lieu de redevances en argent, sont tenus de fournir certaines prestations en nature. D'après l'usage établi, usage sanctionné par des ukases formels, chaque serf de cette classe doit à son maître trois journées de travail par semaine. Les propriétaires exigent, en outre, des redevances qui se payent en miel, en œufs, en volailles et même en moutons. Indépendamment du travail des champs, les femmes doivent, pendant l'hiver, filer pour le maître une certaine quantité de chanvre ou de laine. Aux époques de la fenaison et de la moisson, les paysans font des journées supplémentaires ; on leur demande aussi des charrois pour le transport des blés, du bois et des autres approvisionnements.

Quand les paysans sont des serfs à la corvée, le maître leur abandonne ordinairement la plus grande partie de ses terres, qu'ils cultivent par lots, chacun pour son propre compte, et il se réserve l'autre partie, à laquelle les paysans travaillent pour lui et dont il vend les produits. Ordinairement aussi, il leur permet de prendre dans ses bois ce qui leur est nécessaire pour le chauffage et pour la construction de leurs maisons. Ce système entraîne de nombreux abus et des actes d'oppression, que les autorités devraient réprimer, mais qu'elles ne répriment pas, parce que tout homme puissant dans un gouvernement absolu, à l'exemple du souverain lui-même, se met au-dessus de la loi. Citons encore ici M. Tourgueneff :

« Il arrive souvent que les petits propriétaires font travailler leurs paysans plus de trois jours par semaine, et multiplient sans scrupule les redevances de toute nature. Ici, c'est un brutal qui assomme de coups de pauvres esclaves ; là, c'est un ivrogne qui, dans ses moments d'ivresse, se livre aux dernières violences contre les malheureuses femmes et les pauvres jeunes filles que le sort a soumises à son pouvoir. Plus loin, c'est un esprit méchant et chagrin qui prend plaisir à tourmenter tout ce qui l'entoure. Puis, viennent les sots qui, ne croyant faire que ce que font les autres, commettent souvent de véritables crimes. Puis encore les désœuvrés, qui trouvent quelque distraction dans l'exercice de leurs soi-disant droits seigneuriaux... Un des abus les plus révoltants, est celui qui existe dans les provinces de la Russie-Blanche (Witepsk, Mohilow), où les paysans sont si misérables qu'ils excitent la pitié des esclaves russes proprement dits. Là, les propriétaires cèdent leurs esclaves, par centaines et par milliers, à des industriels qui entreprennent les travaux de terrassement dans toutes les

provinces de l'empire. Ces pauvres gens sont principalement employés à la construction des grandes routes et des canaux. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à fournir tant d'hommes pour un prix convenu, et l'entrepreneur s'oblige à les nourrir pendant le voyage et toute la durée des travaux. Le propriétaire empoche l'argent, et les travailleurs s'estiment fort heureux quand ils sont nourris d'une manière suffisante. »

Un autre abus, qui rappelle le système d'éclaircies (*clearing system*) pratiqué dans les higlands de l'Ecosse et sur les domaines des grands seigneurs irlandais, consiste à transporter les paysans d'une contrée dans une autre. Les propriétaires, suivant M. Tourgueneff, y gagnent doublement : d'abord ils débarrassent du superflu de la population la terre à laquelle les paysans sont enlevés ; puis, à l'aide de ceux-ci, ils peuplent, pour les faire cultiver, des terres en friche dans quelques steppes. Quelquefois d'infâmes spéculateurs trouvent leur compte à vendre d'abord les paysans en détail et séparément, à des propriétaires de terres inoccupées ; le domaine, pourvu d'un nombre suffisant de cultivateurs, est ensuite l'objet d'un second marché contracté, soit en bloc, soit en détail, avec les propriétaires du voisinage. Les paysans ainsi transplantés meurent en grande partie de maladies ou de misère ; mais il en reste toujours assez pour le succès de l'opération, et le despotisme ne compte pas ses victimes.

Le système de la corvée, qui rend les paysans si misérables, a aussi ses dangers pour les seigneurs propriétaires. Les serfs, à qui une partie des terres est abandonnée pour en tirer leur subsistance, s'accoutument à les considérer comme leur appartenant en propre, et ils ne s'en laissent pas toujours déposséder sans combat. La révolte de 1846 en Gallicie s'est propagée, on le sait, dans quelques gouvernements de la Russie elle-même. Antérieurement, deux ou trois mille paysans du comte Cheremet, que l'on avait vendus avec le domaine, après la mort du comte, prirent les armes pour s'opposer par la force à l'entrée en possession du nouveau propriétaire.

Nous voyons avec plaisir M. Tourgueneff, qui est un adepte distingué de la science économique, ranger le système prohibitif parmi les causes qui perpétuent le servage et qui le rendent particulièrement oppressif. Il en tire un exemple bien remarquable.

« Le système prohibitif, dit l'auteur, adopté en Russie depuis quelque temps, en dépit de la théorie et du bon sens, et la nécessité d'habiller une armée dont le personnel s'est démesurément accru, ont fait hausser le prix des draps grossiers et ont été pour quelques propriétaires, possesseurs d'assez bonnes fabriques d'étoffes, la source de bénéfices considérables. Jaloux de leurs succès, d'autres voulurent à leur tour arriver au même résultat ; mais n'ayant ni les emplacements, ni les machines nécessaires, ils crurent pouvoir y suppléer à force de bras ; ils entassèrent par centaines leurs esclaves dans de misérables cabanes, les jeunes filles et les jeunes garçons de préférence, et les fi-

rent travailler tant bien que mal. Les produits, bien que détestables, se vendaient pourtant, et les propriétaires considéraient l'argent qu'ils en retiraient comme un véritable bénéfice. Ils agissaient en cela comme ces gens qui donnent leurs biens en viager pour jouir d'un revenu plus considérable. Il est évident, en effet, que les pauvres esclaves se ruinaient la santé à ce travail, pour lequel d'ailleurs ils n'étaient pas payés ; et ces maîtres cupides auraient dû penser qu'en sacrifiant ainsi des hommes qui étaient leur propriété, ils compromettaient leur capital. Ce moyen de gagner de l'argent, en faisant travailler de pauvres paysans sans leur rien donner, ayant paru fort attrayant à beaucoup de propriétaires fonciers, les simulacres de manufactures se multiplièrent à l'infini. Je me souviens d'avoir entendu les paysans en parler avec horreur; ils disaient : Il y a une fabrique dans tel village, comme ils auraient dit : la peste s'y est déclarée. »

On a vu que les serfs à la corvée étaient plus malheureux en Russie que les serfs à *l'obrok;* mais il existe une classe d'hommes plus maltraités encore par la servitude : ce sont les esclaves domestiques. « Une espèce de servitude existait en Russie, dit M. Tourgueneff, même avant que les paysans eussent été attachés à la glèbe; les prisonniers de guerre pouvaient y être assujettis. Il arrivait aussi que les domestiques s'engageaient par contrat à servir le maître pendant un certain nombre d'années, ou pendant toute leur vie; c'est le parti que prenaient ordinairement, dans les temps de misère, de famine, les gens qui n'avaient pas de quoi se nourrir. On appela ces domestiques domestiques ou esclaves par contrat (kabalage-kholopi). Mais il paraît que les esclaves de cette dernière espèce pouvaient recouvrer leur liberté, en rendant au seigneur la somme d'argent qu'ils en avaient reçue lors du contrat. La classe des domestiques (kholopi) resta distincte de celle des paysans laboureurs, longtemps encore après que ceux-ci eurent été attachés à la glèbe. Ce ne fut que sous le règne de Pierre Ier que ces deux classes se trouvèrent confondues, à la suite du recensement qui fut ordonné par ce prince. On inscrivit pêle-mêle sur les registres les kholopi et les laboureurs; et ce fut cette confusion qui peu à peu donna aux propriétaires fonciers la facilité d'enlever les paysans à la charrue pour en faire des domestiques. »

M. Tourgueneff pense encore que l'établissement de la capitation et l'introduction du recrutement ont contribué à resserrer en Russie les liens de la servitude. Les seigneurs, étant rendus responsables du payement de la capitation et de la fourniture des recrues, acquéraient un pouvoir proportionné à cette responsabilité sur les malheureux attachés à leurs terres. C'était le système féodal dans toute sa rigueur, et sans les garanties de ce système, dans lequel du moins les serfs et vassaux ne servaient que sous le drapeau de leur maître immédiat, et n'allaient que bien rarement verser leur sang loin de la contrée qui les avait vus naître.

Le grand nombre de domestiques est le luxe de toute aristocratie. Mais nulle part ce luxe ne se montre avec une aussi extravagante profusion que dans les pays à esclaves. Selon M. Kohl, chaque noble en Russie n'a pas moins de dix à vingt valets de pied, et l'on compte à Saint-Pétersbourg seulement quatre-vingt-cinq mille domestiques, indépendamment des serfs. Ecoutons encore ici M. Tourgueneff :

« Le peu de frais qu'occasionne ou paraît occasionner l'entretien des domestiques, les caprices de la mode, les extravagances du luxe, tout cela est cause que le nombre des esclaves personnels a passé toute mesure. Cequi l'accroît encore, c'est que, de génération en génération, tous restent dans cette classe de parias, sans qu'aucun d'eux rentre jamais dans celle des cultivateurs de la terre. Il n'est pas rare de voir une cinquantaine d'êtres humains, hommes, femmes, enfants, attachés, ou censés attachés au service personnel d'un propriétaire foncier, dont le revenu ne s'élève pas au-dessus de dix ou quinze mille francs. Chez les grands propriétaires, on en compte cinq cents et plus. Souvent les maîtres, ne sachant que faire de tout ce monde, en laissent vivre une partie dans les villages auxquels les registres de recensement indiquent qu'ils appartiennent, et leur allouent, pour leur subsistance, une certaine quantité de provisions. En pareil cas, ils les emploient rarement à quelque travail, de sorte que ces hommes ne sont pour eux qu'un objet de dépenses.

« Ce grand nombre de domestiques qui, en définitive, coûtent beaucoup, n'empêche pas les maîtres russes d'être les plus mal servis du monde. Quelquefois, de toute une nombreuse famille, le noble russe n'emploie qu'un seul membre à son service, et pourtant il lui faut nourrir cette famille tout entière... Cette masse de gens inoccupés donne lieu à des bizarreries monstrueuses, assez communes en Russie. Un propriétaire, vivant dans ses terres, a chez lui non-seulement ses tailleurs et ses cordonniers, mais aussi des peintres, des chantres de chapelle, des orchestres et même des troupes d'acteurs et des corps de ballet. Il arriva une fois qu'un seigneur vendit à un autre tout un corps de ballet en bloc ; les danseurs, les danseuses et tout le matériel furent expédiés à l'acquéreur dans des fourgons, comme des balles de coton, ou des tonneaux d'épicerie. »

Si ces esclaves domestiques servent mal leurs maîtres, ce n'est pas qu'ils manquent d'intelligence, ni qu'ils aient de l'aversion pour le travail. Ces mêmes serfs, employés par d'autres que leurs maîtres, et travaillant en qualité de serviteurs à gages, ne le cèdent ni aux Français, ni aux Allemands. Leur sagacité se prête à tout, et ils semblent vraiment infatigables. Ajoutons, et ceci est remarquable dans l'universelle corruption qui règne en Russie, qu'il existe à Saint-Pétersbourg une association qui fournit aux banquiers des garçons de caisse et des commissionnaires. Ces braves gens, dont la probité est proverbiale, ne sont que de modestes paysans affranchis ou esclaves à l'obrok. Ainsi, sans sortir de la capitale, on peut contempler les effets bien opposés de

a liberté et de la servitude ; ici, la paresse et la démoralisation la plus complète ; là, l'intelligence, l'activité et la fidélité au devoir.

Le livre de M. Tourgueneff renferme un chapitre éloquent sur les conséquences de l'esclavage. Mais ce chapitre est écrit par un Russe. Par une généreuse illusion du patriotisme, l'auteur ne mesure pas la profondeur de l'abîme dans lequel les mœurs nationales sont descendues. Il énumère les qualités du serf, et pour les comprendre, il se dit que le malheur, comme un creuset, épure l'âme humaine. Cependant ce n'est pas dans un malheur comme l'esclavage que l'âme se retrempe. L'esclavage a jeté la Russie, maîtres et serfs, dans une démoralisation sans bornes. Il y a là les vices de la civilisation, joints à ceux de la barbarie. M. Kohl prétend que les Russes eux-mêmes avouent leur infériorité morale ; mais il n'est pas besoin d'un aveu, là où la dilapidation se donne effrontément carrière, depuis les employés supérieurs du gouvernement jusqu'au dernier intendant ; et dans un pays où le télégraphe électrique, à peine établi entre Pétersbourg et Tsarskoë-Celo, fut dépouillé en une nuit des fils conducteurs par les paysans des environs.

On compte plus de onze mille serfs en Russie ; mais le mépris dans lequel vit cette classe d'hommes rejaillit sur la classe intermédiaire. Serfs, bourgeois, marchands, industriels, sont également dédaignés par les nobles. En Russie, il faut porter l'épée, ou avoir un emploi, un rang dans le gouvernement, pour compter pour quelque chose. Il en résulte que les véritables objets de l'activité sociale, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts intellectuels, que le travail en un mot n'y étant pas en honneur, la Russie reste condamnée à occuper parmi les nations le bas de l'échelle.

La Russie et les Etats-Unis, un gouvernement despotique et un gouvernement républicain, qui ont déjà un caratère commun, l'extinction de l'esclavage, se ressemblent encore en ceci qu'il n'y a que les indigènes qui puissent y être légalement esclaves. « Il n'y a, dit M. Tourgueneff, que les Russes véritables, les Russes pur sang, qui soient ou qui puissent être esclaves en Russie ; ni les autres Européens, ni les Orientaux ne peuvent le devenir. On y voit, d'ailleurs, des nobles d'origine anglaise, française, allemande, italienne, espagnole, portugaise, de même que d'origine tartare, américaine, indienne, juive. Tous ils peuvent avoir des esclaves, à la seule condition que ces esclaves soient de véritables Russes. Qu'un Américain arrive en Russie avec un esclave nègre, ou bien un Persan, un Turc, avec des esclaves de leurs pays, l'esclave importé devient libre dès qu'il a touché le sol russe, comme si c'était le sol béni de l'Angleterre ou de la France... Les paysans d'origine non russe, dans les provinces baltiques, ont été esclaves, il est vrai ; mais ils ont cessé de l'être depuis le règne d'Alexandre. Dans une grande partie des provinces polonaises annexées à l'empire, et notamment dans celles qui forment la Russie-Blanche, la population agricole et esclave est d'origine russe.

Tous les étrangers qui se nationalisent en Russie entrent dans la classe des nobles, ou, ce qui est rare, dans la classe des marchands, ou dans celle des bourgeois. Les familles nobles de Russie se disent presque toutes d'origine étrangère, et surtout d'origine tatare, et elles le sont en effet... A qui donc profite cette immense agrégation qu'on appelle l'*empire de Russie*? »

Les idées de progrès, auxquelles le gouvernement russe demeura quelque temps accessible après la campagne de 1815, avaient déterminé l'affranchissement des serfs dans les trois provinces de Livonie, d'Esthonie et de Courlande. Le succès complet de cette mesure en rendait l'extension possible autant qu'elle était désirable. Mais l'œuvre de l'émancipation s'arrêta là. Les seigneurs russes avaient consenti à l'affranchissement des serfs dans des provinces où les propriétaires étaient d'origine allemande; mais ils n'ont pas laissé entamer par la liberté le territoire russe. La province de Pskow avait été comprise dans le même gouvernement que les provinces de la Baltique, ce qui pouvait passer pour un commencement d'assimilation. Mais à cela s'est borné le travail de la réforme. M. Tourgueneff raconte que plusieurs nobles russes, tels que le comte Woronzoff et le prince Mentchikoff, s'étant associés dans le but d'émanciper leurs esclaves, il s'éleva contre cette sainte entreprise une clameur si haute que l'empereur crut devoir s'y opposer.

M. Tourgueneff voudrait que, dans l'émancipation des serfs russes, on renonçât à toute mesure transitoire; il les considère comme mûrs pour la liberté. Mais faut-il se borner à l'émancipation personnelle, ou ajouter au don de la liberté, la propriété ou l'usufruit d'une portion de la terre que l'esclave a trempée et fécondée de ses sueurs pendant la servitude? M. Tourgueneff ne se prononce pas sur cette difficulté, dont la solution se trouverait peut-être dans l'adoption d'un système de métayage semblable à celui qui se pratique encore en France, ou dans une combinaison de la nature de celle qui a rendu les paysans censitaires libres en Pologne. Dans tous les cas, M. Tourgueneff veut que les lois assurent à l'affranchi la propriété de tout ce qu'il possédait étant esclave.

L'affranchissement des serfs obligerait le gouvernement russe à transformer l'impôt de capitation en impôt foncier. La même loi, qui rétablirait la liberté, fonderait ainsi les finances et le crédit de l'empire. M. Tourgueneff se plaint de ce que l'émancipation des esclaves, qui est partout ailleurs une préoccupation générale, n'est pas même discutée à Pétersbourg et à Moscou. Mais qu'importe que la pensée n'en réside pas parmi ces esprits intéressés et prévenus? La force des choses y conduit, appuyée sur la civilisation de l'Europe; et quel que soit le pouvoir des czars, ils ne commandent pas à la nécessité.

X.

LES CHEMINS DE FER

ET LE CRÉDIT.

L'œuvre des chemins de fer français, tardivement entreprise, sans plan d'ensemble et sans ressources certaines préparées à l'avance, se trouve menacée aujourd'hui d'une brusque interruption, de nature à compromettre les plus grands intérêts du pays. — Quelles sont les causes de ce temps d'arrêt? quels dommages peuvent en résulter? quelles mesures convient-il de prendre? C'est ce qu'il est nécessaire d'examiner.

§ I. Origines de la crise des chemins de fer.

On doit attribuer la situation actuelle à des causes multiples.

La première et la plus importante est l'insuffisance de la récolte dernière dans une grande partie de l'Europe, et notamment en France et en Angleterre. Il est inutile d'insister sur les funestes conséquences de cette disette partielle; tout le monde les connaît et les apprécie. Il suffit donc de rappeler, en ce qui concerne les chemins de fer, que le haut prix des subsistances, en augmentant, sur tous les points atteints par la disette, les consommations des travailleurs sans accroître les produits de leur industrie, a par cela même réduit d'autant la somme des capitaux disponibles pour les nouvelles entreprises de travaux publics, et rendu impossibles les épargnes annuelles qui devaient contribuer à faire les versements des compagnies de chemins de fer.

De toutes les causes de la crise, celle-là est certainement la plus immédiate et la plus décisive, c'est elle qui a mis le feu aux poudres et déterminé l'explosion; mais ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que la mine était chargée auparavant, c'est que d'autres causes avaient préparé la crise, et que celle-ci se fût déclarée plus tard peut-être, et avec moins de violence, mais inévitablement et par le seul effet des fautes commises dans la concession des nouvelles voies de transport et dans l'organisation des compagnies chargées de leur exécution.

On a trop voulu faire à la fois, et on a mal fait: voilà ce qui est incontestable.

Sans tenir compte des entreprises d'un autre ordre qui appelaient à elles des capitaux considérables : pour la colonisation de l'Algérie, pour l'exploitation de ses mines, pour des établissements industriels de toute nature créés sur le sol français ou à l'étranger, pour des houillères, des hauts-fourneaux, des forges, des ateliers de construction, etc.; on a commencé à la fois un grand nombre de lignes de chemins de fer, en même temps que l'on prodiguait les millions aux travaux de fortification, à l'amélioration des ports et des rivières, à l'achèvement ou à la création de nouveaux canaux, le tout sans calculer si les épargnes annuelles du pays et celles que l'on pouvait espérer obtenir du dehors étaient suffisantes pour faire les avances d'une si grande masse de travaux.

Pendant quatre ans on s'est livré, sous ce rapport, à une véritable course au clocher; tout le monde partait et voulait arriver à la fois : la fièvre était générale. Le gouvernement, les Chambres, les particuliers en étaient atteints au

...gré; et cela, il faut le dire, non-seulement en France, mais en An-...is dans la sage Allemagne elle-même. Partout en même temps on ...itaux, et au moyen de la masse énorme de titres créés, rentes, et de l'échange qui s'en faisait incessamment, on put croire, ...tie seulement de ces titres était soldée, que les voies et ...reprises diverses étaient assurés. La crise des sub-...montra le néant de cette grande et universelle agitation; ...és d'une année, trompa tristement tous les calculs, mais ...n effet de prévenir de nouvelles fautes, en faisant abandonner ..., une année plus tard, eussent reçu un commencement d'exé-...gravé d'autant les difficultés qui eussent certainement surgi alors. ...e reporte, en effet, à une année en arrière, on trouve, au commen-... de 1846, et pour les chemins de fer français seulement :

...lignes concédées, ayant un développement de 4,028 kilomètres, et devant ...ger une dépense minimum de 1,330,286,000 fr.;

En outre, dans le courant de la session :

2 chemins, ayant ensemble 849 kilomètres, et devant coûter 305 millions, furent concédés;

9 chemins, ayant une longueur collective de 1,604 kilomètres, furent votés, avec autorisation de les concéder; ils représentaient une dépense de 531 millions;

Enfin, 2 lignes de 336 kilomètres ensemble, et estimées 84 millions, étaient classées, mais sans affectation de crédit;

Ce qui portait le nombre total des chemins de fer terminés, en cours de travaux, ou dont l'exécution était officiellement décidée, à 39;

Leur développement total à 6,817 kilomètres;

Et le chiffre minimum de leurs dépenses, d'après les devis, à 2,270,286,000 fr.

Cette somme devait être fournie :

Par les Compagnies, au moyen de leurs actions, jusqu'à concurrence de.	1,651,000,000 fr.
dont 530 millions étaient encaissés, et 1,121 millions restaient dus;	
Par les Compagnies, au moyen d'emprunts.	83,686,000
Par l'État à titre de prêt.	55,600,000
Dito subvention.	96,000,000
Dito en travaux de diverses natures, suivant la loi du 11 juin 1842.	384,000,000

L'ensemble de ces travaux devant durer quatre ou cinq ans au plus, c'était, déduction faite des dépenses soldées et des chemins terminés, environ 1,500 millions, soit 300 millions par an, qu'il fallait trouver pour faire face à ces besoins. Or, la crise des subsistances, qui a coûté, assure-t-on, une de ces annuités, soit 300 millions, a fait ajourner pour plus d'un milliard de travaux; savoir :

Le chemin de Lyon à Avignon.	165 millions	votés avec crédits ouverts ou autorisation de concéder.
— de Cette à Bordeaux. . . .	160 —	
— de l'Ouest.	180 —	
— de Caen.	80 —	
— de Dijon à Mulhouse. . . .	85 —	
— de Dôle à Salins.	10 —	
— de Saint-Dizier à Gray. . .	50 —	
— de Clermont à Limoges. . .	110 —	

Le chemin de Bordeaux à Bayonne. .	45	—	classés, mais non
— de Caen à Cherbourg. . . .	40	—	crédités.

A quoi il faut ajouter toutes les entreprises étudiées et réclamées par un grand nombre de villes, telles que les lignes de Fampoux à Reims, de Troyes à Chaumont, de Dieppe à Abbeville, du Mans à Angers, de Chartres à Tours, d'Angoulême à Rochefort et à La Rochelle, de Rennes à Brest, de Marseille à Toulon, de Mâcon et de Lyon à Genève, etc., etc., qui eussent exigé un nouveau capital de 4 ou 500 millions.

Ce n'est pas là, certes, un résultat dont on doive se féliciter, puisqu'il y a eu perte et souffrance d'un côté, de l'autre ajournement d'entreprises utiles; toutefois, l'avertissement donné a fait revenir à des règles de prudence dont on s'était trop écarté, que l'on avait même perdues de vue entièrement; et si l'on est passé d'un extrême à l'autre, de trop de confiance à trop de découragement, il sera toujours plus facile et moins dangereux de revenir de ce dernier point que de l'excès opposé, qui avant deux ans nous conduisait à une suspension forcée de tous les travaux, par impuissance de trouver les ressources nécessaires pour les continuer.

Cette impuissance eût résulté surtout des vices de l'organisation financière de toutes ces entreprises.

Après des essais infructueux d'exécution des chemins de fer par l'État seul et par l'industrie particulière abandonnée à ses propres moyens, on en était sagement arrivé, en 1842, à un système qui combinait ces deux éléments de force et d'activité. Malheureusement on ne fit que toucher le but sans s'y arrêter. On n'avait envisagé les avantages de cette combinaison que d'une manière incomplète. On fit le partage des travaux entre l'Etat et l'industrie, mais on ne sut pas les associer, et le plus souvent, en outre, le partage lui-même n'eut pas lieu; à mesure que la faveur publique se portait vers les entreprises de chemins de fer, on traita les capitalistes comme les marchands en détail traitent les acheteurs de passage : on augmenta le prix de la marchandise en vente. On commença d'abord par retirer en partie, et bientôt en totalité, le concours de l'État; puis on réduisit la durée des concessions, on augmenta les charges par des diminutions de tarifs, par des obligations de services gratuits, et surtout par des embranchements et des concurrences le plus souvent improvisés au milieu d'une discussion, sans savoir même s'ils étaient exécutables.

Tout cela est de l'histoire; le *Journal des Économistes* le disait, il y a deux ans, sans que l'on voulût y croire; en le répétant aujourd'hui, il peut fournir comme preuves les faits accomplis depuis lors et les solennels aveux faits à à cet égard par le gouvernement et par les Commissions des deux Chambres, dans la session qui vient de finir.

C'est surtout au moment où la crise financière, déterminée par le haut prix des subsistances, a commencé à se faire sentir d'une manière sérieuse, que les mauvais effets des exigences imposées aux Compagnies, et surtout de l'isolement dans lequel on les avait placées à l'égard l'une de l'autre vis-à-vis de l'Etat, se sont fait sentir plus vivement.

Sans rapports entre elles, sans relations avec le Trésor, leur crédit s'est trouvé tout d'abord atteint, et il a été bientôt détruit complétement par les moyens qu'elles ont employés pour faire de l'argent, par les versements qu'elles ont appelés à l'envi. Dans le même temps, d'ailleurs, le ministre des finances

retirait de la Banque les réserves qu'il y laisse d'ordinaire, pour les distribuer en secours aux victimes de la grande inondation de la Loire, ainsi qu'aux bureaux de bienfaisance et aux communes, afin de venir en aide aux populations ruinées par la récolte, et organiser en leur faveur des ateliers de charité.

On ne peut se dissimuler qu'une grande partie du mal produit alors eût pu être évitée, si, tout en maintenant séparés des intérêts que la loi avait faits distincts, les appels adressés simultanément aux capitalistes par les Compagnies et par le Trésor, eussent été concertés à l'avance, réglés exactement sur les besoins réels de chacun, de manière à éviter des secousses violentes et surtout des immobilisations fâcheuses dans un moment de rareté d'argent.

C'est là ce qu'on n'a pas voulu comprendre, et ce qui a singulièrement aggravé la situation. Le ministre des finances, oubliant qu'il n'était pas seulement ministre du Trésor, mais qu'il avait en même temps à charge la conservation du crédit général du pays, a abandonné les Compagnies à elles-mêmes, et n'a songé qu'à vider les caisses de la Banque pour remplir les siennes ; il a déterminé par là une réduction des escomptes, une élévation du taux de l'intérêt qu'il a eu à subir lui-même plus tard ; par tous ces actes, enfin, il a justifié les craintes des capitalistes défiants, et achevé de décourager ceux qui ne l'étaient pas encore tout à fait. Vainement lui a-t-on indiqué les moyens d'affaiblir la crise, en autorisant la Banque à émettre des billets de *cent francs;* en se chargeant de faire, pour les Compagnies des chemins de fer, les appels des versements nécessaires, qu'il eût réglés de manière à éviter les doubles emplois et la concurrence ; il n'a rien voulu entendre, il n'a pas même tenu les promesses faites par lui, dans l'exposé des motifs du budget, d'intervenir auprès des Compagnies pour régler, de commun accord avec elles, toutes les époques de leurs appels de fonds.

Si maintenant on ajoute aux faits qui précèdent la constatation des inexactitudes grossières commises par l'administration des ponts et chaussées, dans les devis d'après lesquels la plupart des chemins de fer avaient été entrepris et concédés, on aura l'énumération complète des causes de la crise générale du crédit, de la crise spéciale des chemins de fer, et l'on comprendra sans peine que, dans cette situation, le gouvernement et les Chambres aient diminué les crédits ouverts pour les lignes à exécuter par l'État, et que plusieurs Compagnies aient ralenti ou même suspendu tout à fait leurs travaux, que d'autres ne les aient pas même commencés, lorsqu'elles se sont vues doublement frappées dans leur existence, par la rareté d'argent qui a rendu leurs rentrées difficiles, et par la découverte que les bénéfices qu'elles avaient espérés ne pourraient se réaliser, et se changeraient au contraire en une ruine probable, sinon certaine, pour les actionnaires.

§ II. Dommages résultant de l'interruption des travaux de chemins de fer.

Il est plus facile de concevoir quels dommages l'interruption des travaux de chemins de fer, amenée par les causes qui précèdent, a pu causer, que de les formuler exactement.

Ces dommages ont été de plusieurs sortes.

Indirectement, la suspension et le ralentissement des travaux ont accru dans une proportion énorme le malaise des populations et les sacrifices des communes, des départements et du Trésor, en privant d'ouvrage et de salaires de

nombreux ouvriers, privés d'occupation au moment même où les subsistances étaient plus rares et plus chères, ce qui les a forcés à réduire leurs consommations.

Directement, ce retard apporté à l'achèvement des lignes en cours d'exécution a coûté au pays plusieurs centaines de millions, représentant l'économie que l'usage plus prompt de ces lignes eût permis de réaliser, depuis le jour où elles auraient pu être terminées jusqu'à celui tout à fait inconnu où elles le seront.

Si élevé que puisse paraître le chiffre énoncé plus haut, il n'a cependant rien d'exagéré. M. F. Bartholony, dont la modération d'esprit est aussi connue que sa compétence parfaite dans ces matières, a publié, il y a trois ans, un compte approximatif des valeurs nouvelles créées par les chemins de fer, compte qui n'a été contesté par personne, et qui justifie pleinement l'appréciation donnée plus haut de l'importance des dommages causés par l'interruption des travaux des nouvelles voies de communication.

M. F. Bartholony, s'occupant d'une manière spéciale du chemin de fer d'Orléans, dont il préside le conseil d'administration, divise son compte en deux parties.

Dans la première figurent les résultats produits par la construction des chemins.

Dans la seconde, les résultats produits par la mise en exploitation.

Nous suivrons ici l'ordre adopté par M. Bartholony.

Les résultats du premier ordre sont de fournir de l'occupation à un grand nombre de personnes, depuis l'ingénieur en chef jusqu'au dernier manœuvre, qui eussent été inoccupés peut-être sans ce travail spécial, ou eussent fait une concurrence fâcheuse aux autres travailleurs. A ces serviteurs directs des Compagnies viennent se joindre une multitude d'ouvriers en tous genres: terrassiers, forgerons, carriers, maçons, mineurs, charpentiers, mécaniciens, rouliers, etc., qui concourent à la production des matériaux servant à la construction des chemins de fer, à l'établissement de leur matériel, etc.

Tous ces hommes doivent à l'exécution des chemins de fer une occupation lucrative; ils vivent plus largement, se nourrissent et s'habillent mieux que si ce travail leur manquait, et le Trésor trouve déjà dans ce fait, par l'augmentation des revenus indirects, une première preuve matérielle des avantages que les chemins de fer lui procurent.

D'un autre côté, les chefs de ces ouvriers, les entrepreneurs de travaux, les maîtres de forges, les constructeurs de machines, les carrossiers, les propriétaires de bois, et l'Etat lui-même, en cette qualité, doivent aux chemins de fer une prospérité nouvelle, qui augmente ainsi la fortune publique, formée de la réunion des fortunes particulières.

Est-il nécessaire de justifier ces assertions par des faits? Rien n'est plus facile, et l'on peut même hasarder quelques chiffres.

La dépense moyenne d'établissement des chemins de fer destinés à la circulation des voyageurs et des marchandises est en France de 500,000 fr. environ par kilomètre[1].

---

[1] Quelques-uns coûtent beaucoup plus, savoir :

Le chemin du Havre à coûté............................	636,000 fr.
Le chemin d'Avignon à Marseille........................	660,000
En Angleterre, la moyenne de 49 chemins terminés est de.	636,000

(Voir le rapport de M. de Girard à la Chambre des pairs, sur le chemin de Lyon à Avignon, session de 1847.)

Cette somme se décompose ainsi :

1° Pour terrains.	40,000 fr.
2° Pour terrassements et travaux d'art.	180,000
3° Pour matériel de la voie et matériel roulant.	200,000
4° Pour bâtiments des gares, stations, ateliers, etc.	50,000
5° Pour administration, direction des travaux, intérêts à servir.	30,000
Ensemble.	500,000

L'article 1er représente, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 au moins, la plus-value résultant pour les propriétaires de terrains de la construction seule des chemins de fer, plus-value qui n'existe pas seulement pour les terrains achetés par les Compagnies ou par l'Etat pour l'établissement des voies ferrées, mais encore pour tous les terrains avoisinants dans un rayon assez étendu. Cette prime décroît naturellement en raison de l'éloignement; mais elle se fait sentir toutefois d'une manière sensible jusqu'à plusieurs kilomètres de distance à droite et à gauche des chemins de fer.

Les articles 2, 3 et 4, si l'on en déduit 20 p. 100 pour les bénéfices des entrepreneurs, frais d'intermédiaires, etc., peuvent être considérés comme la liste civile des travailleurs; si donc on multiplie les 6,817 kilomètres de chemins de fer établis en France, ou dont l'exécution est décidée, par la somme moyenne des salaires payés directement ou indirectement aux ouvriers qui ont pris ou doivent prendre une part quelconque à leur établissement, on trouve que ces entreprises ont distribué dans les classes laborieuses, ou tiennent en réserve pour elles, la somme énorme de plus de deux milliards, qui représente, à raison de 300 journées de travail annuel de 2 francs chacune, 780,000 ouvriers et leurs familles recevant pendant cinq ans (durée de l'exécution des travaux) leurs revenus des entreprises de chemins de fer. Et pour apprécier le dommage immédiat que les fautes commises dans l'organisation de ces travaux causent aux classes qui vivent au jour le jour de leur salaire, il faut calculer que, pour chaque kilomètre de chemin qui ne s'exécute pas, ce sont 172,000 journées à 2 francs qui sont enlevées aux travailleurs.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des bénéfices résultant de l'exécution proprement dite des chemins de fer, et l'on a vu combien ils étaient considérables; ceux qui dérivent de l'exploitation des nouvelles voies ne sont pas moins importants.

Quant au personnel employé directement, on peut compter, par kilomètre de chemin exploité, environ cinq personnes gagnant en moyenne 800 francs chacune; mais comment nombrer celles que l'exploitation des chemins de fer occupe dans les mines, dans les ateliers de constructeurs, pour l'extraction de la houille, son transport, la fabrication du coke, l'entretien des machines et de la voie? On peut s'en faire une idée par le raisonnement, mais il est impossible d'indiquer un chiffre.

Ce n'est là, au reste, qu'un avantage insignifiant de la mise en activité des chemins de fer, à côté de celui résultant pour le public tout entier des économies de temps et d'argent que procurent ces nouveaux moyens de communication.

Les voyageurs gagnent à ce nouveau mode de transport une somme notable sur le prix de leurs places, économie que M. F. Bartholony évalue à un quart de l'ancien tarif des diligences, soit au tiers de celui des chemins de fer. Or,

en évaluant le produit brut moyen d'un kilomètre de chemin de fer exploité à 30,000 francs ([1]), et en donnant aux voyageurs et aux marchandises une part égale dans ce produit, on arrive à reconnaître que sur une recette brute par kilomètre de 15,000 francs pour les voyageurs, il résulte pour ceux-ci une économie annuelle de 5,000 francs, représentant un capital de 100,000 fr. L'économie de temps et l'avantage de trouver toujours des places assurées sans avoir besoin de les retenir; la multiplicité des départs qui évite les séjours forcés, ne sauraient être évalués à une somme moindre que l'économie directe sur le prix des places; c'est donc ensemble, pour les voyageurs, un bénéfice net en argent de 10,000 francs par an, représentant un capital de 200,000 francs, que la mise en exploitation d'un kilomètre de chemin de fer ajoute au revenu et à la fortune de la France, rien que par le transport des voyageurs.

Ce bénéfice est plus considérable encore pour les marchandises, que les chemins de fer convoient avec une économie de plus de 50 pour 100 sur les prix *anciens* du roulage et de la navigation; économie qu'il ne faut pas calculer seulement d'après le chiffre des transports effectués par les chemins de fer, mais bien par la somme totale des transports exécutés dans la zone d'activité des voies de fer, dont la concurrence a amené sur toutes les routes, les rivières et les canaux parallèles, une réduction du prix du fret au moins aussi forte.

Calculera-t-on maintenant la valeur des services gratuits, ou à peu près, exécutés par les chemins de fer pour le compte de l'État? Fera-t-on entrer en ligne de compte les intérêts économisés sur la valeur capitale des marchandises qui restent moins longtemps en route, sur les approvisionnements que la facilité et l'exactitude des arrivages rendent inutiles et qui sont inévitables partout où l'on a à subir les chômages de navigation par sécheresse, glace ou débordement, les réductions de charges des voitures pendant la mauvaise saison, etc.? Si l'on tient compte de tout cela, et il est impossible de ne pas le faire, on arrivera à reconnaître que, de l'ouverture d'un chemin de fer, il résulte pour la fortune publique, indépendamment des avantages qu'en retirent les actionnaires, un bénéfice annuel de 30,000 francs, au moins, par kilomètre, égal à la recette brute de ces chemins, croissant dès lors avec elle; et que la crise actuelle, en suspendant l'exécution des chemins de fer, cause au pays un dommage direct, équivalant à tout le bénéfice dont il est privé.

Quant au dommage indirect, à la réduction des consommations par la perte des revenus, à la fermeture des débouchés extérieurs dont s'emparent les nations industrielles, qui ont su commencer avant nous, et mener plus habilement à fin l'établissement sur leur territoire de ce nouvel agent de travail économique, il échappe au calcul, tant il est considérable, et suffirait à lui seul pour justifier toutes les mesures que l'on pourrait proposer pour sortir de la situation actuelle, mesures qu'il nous reste à examiner.

§ III. Mesures a prendre pour assurer le prompt achèvement des chemins de fer.

On a vu, par ce qui précède, qu'indépendamment de la crise des subsi-

[1] Les grands chemins, comme ceux de Paris au Havre, de Paris à Orléans, de Paris à la frontière belge, produisent entre 60 et 80,000 fr. par kilomètre. La recette moyenne de 30,000 fr. est donc au-dessous de la vérité.

stances et de l'influence exercée par elle sur les conditions générales du crédit, les fautes commises dans la concession de chemins de fer et dans la constitution financière des Compagnies chargées en grande partie de leur exécution, devaient conduire inévitablement un grand nombre d'entre elles, et cela dans un temps assez proche, à l'impossibilité de continuer ou même de commencer leurs travaux.

Nous ne doutons pas, en effet, qu'un autre système, d'autres combinaisons eussent permis de mener de front et d'achever, dans des délais convenables, toutes les entreprises de ce genre véritablement importantes, toutes les grandes lignes qui se trouvent aujourd'hui compromises ou ajournées.

Ce que l'on n'a pas fait est donc précisément ce que l'on doit faire.

C'est, premièrement, d'effacer des lois de concessions les obligations et les conditions ruineuses qui y ont été introduites.

C'est ensuite de constituer le crédit des Compagnies en l'étayant du crédit de l'État.

Quant à la première mesure, le gouvernement en a compris lui-même la nécessité et la convenance, et dans la session qui vient de finir il a saisi les Chambres de plusieurs projets de loi ayant pour objet de reviser les cahiers des charges de quatre lignes de chemins de fer.

Malheureusement il s'est contenté de reconnaître l'utilité et la justice de cette révision, mais il n'a pas su aller plus loin. En présence d'un péril imminent, il n'a trouvé aucun remède sérieux et efficace : du provisoire, un renvoi à la session suivante, c'est là tout ce qu'il a proposé. Les commissions législatives ont voulu faire plus, elles ont complétement refondu le travail du ministre, et formulé des projets nouveaux qui, s'ils laissaient encore beaucoup à désirer, étaient au moins praticables, et, s'ils ne faisaient pas disparaître entièrement le mal, le diminuaient au moins d'une manière notable. Il est fâcheux que les rapports des commissions déposés tard, parce que les projets de loi eux-mêmes avaient été présentés à une époque déjà avancée de la session, n'aient pu arriver à l'ordre du jour qu'entre les deux budgets, et que le temps ait manqué pour une discussion sérieuse et approfondie ; car on n'aurait pas à regretter sans doute le vote déplorable qui va forcer à la retraite la Compagnie concessionnaire du chemin de Lyon à Avignon, et retarder de plusieurs années l'exécution de cette partie importante de la grande ligne de Paris à la Méditerranée.

Les modifications introduites dans le cahier des charges du chemin de Paris à Lyon sont, sinon suffisantes, du moins convenables. L'erreur commise dans les devis primitifs étant reconnue, on a proportionné les avantages accordés en compensation à la dépense réelle qu'il faudra faire au delà des premiers calculs. Il eût été désirable sans doute que le tracé prescrit pour la traversée de Lyon fût modifié complétement et que les deux gares de Vaise et de Perrache, dont l'exécution et l'exploitation seront si difficiles et si coûteuses, fussent remplacées par une gare unique, commune avec le chemin d'Avignon, et placée entre les Broteaux et la Guillotière ; mais au moins, en attendant que l'on en revienne à ce plan si simple, la Compagnie a été placée à l'abri des mécomptes que l'exécution du chemin dans la traversée de Lyon présentera certainement, l'État, qui a imposé au chemin cette direction vicieuse, se chargeant à forfait de l'exécution des travaux, moyennant une somme fixe de 24 millions.

Pour Lyon à Avignon, une combinaison semblable avait été proposée par la Commission et acceptée par le ministre ; il est fâcheux, nous le répétons, qu'elle n'ait point été admise. C'est une lacune importante qui va exister dans nos voies rapides, et dont l'effet inévitable sera de paralyser en partie les avantages que le public avait le droit d'attendre de l'exécution désormais assurée des chemins de Paris à Lyon et d'Avignon à Marseille.

Pour le chemin de Bordeaux à Cette, dont l'établissement importait à un haut degré aux intérêts des départements du Midi de la France, on n'a rien proposé du tout, et la Compagnie concessionnaire a dû renoncer à l'entreprise et se mettre en liquidation.

Pour les chemins de l'Ouest, pour ceux de Dijon à Mulhouse, de Gray à Saint-Dizier, de Clermont, de Limoges, on a défait également ce qui avait été décidé dans les sessions précédentes. Les concessions autorisées ont été retirées, les crédits ouverts ont été supprimés ou réduits. C'est deux mille kilomètres environ qu'il faut retrancher du réseau, tel que les votes des sessions précédentes l'avaient tracé. C'est le travail et l'existence des ouvriers et de leurs familles, pendant cinq ans, qu'il faudra retrancher ailleurs et qu'ils iront disputer aux agents des autres industries ; c'est une perte de plus de soixante millions par chaque année de retard pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, privés des économies de temps et d'argent que l'établissement de ces deux mille kilomètres de voies de fer leur eussent procurés.

Maintenant, peut-on considérer comme certaine l'exécution des lignes qui ont échappé à ce premier naufrage, leurs ressources sont-elles assurées? — C'est là une question non encore résolue pour les chemins en construction ; plus de la moitié du capital n'étant pas encore réalisée, ce qui doit appeler sérieusement l'attention du ministre des finances, administrateur du Trésor et tuteur de la fortune et du crédit publics.

Si, comme on l'a vu l'année dernière, le ministre d'un côté, les Compagnies de l'autre, appellent simultanément les capitaux, le premier pour son emprunt de 350 millions, les secondes pour leurs versements, on doit craindre des rentrées difficiles, une grande rareté d'argent et un taux élevé de l'intérêt ; les opérations du Trésor, la marche des travaux peuvent se trouver compromises, suspendues, malgré l'énormité des sacrifices imposés aux contribuables et aux actionnaires.

Les moyens de conjurer cette nouvelle crise sont simples et de facile application.

Ce qui contribue à un haut degré au malaise de la place, c'est que la plupart des capitalistes qui prennent part aux emprunts de l'État et aux souscriptions des Compagnies de travaux publics, sont concentrés à Paris et dans quelques grandes villes, telles que Lyon, Marseille, Rouen, Bordeaux, Orléans, et que le reste du pays, où il existe cependant des capitaux considérables sans emploi ou placés à très-faible intérêt, restent complétement en dehors de ces opérations, dont le poids, trop lourd aujourd'hui pour les bourses qui les supportent, deviendrait léger s'il se répartissait davantage.

La grande multitude de titres de nature et de valeurs différentes, impossible à connaître exactement en province, les éventualités et les chances aléatoires attachées au plus grand nombre, sont les principaux obstacles qui s'opposent à ce que les capitalistes des départements entrent dans ces affaires.

Une première mesure à prendre serait donc de remplacer tous ces titres

différents, d'un crédit douteux, d'une valeur incertaine et variable, par un titre unique, d'une valeur déterminée et reconnue de tous. C'est, en d'autres termes, que le ministre des finances, autorisé spécialement à cet effet par les Chambres, ouvre un compte à chacune des Compagnies qui ont des travaux à exécuter et des versements à recevoir; qu'il se charge des encaissements aux époques qu'il fixera lui-même pour chaque Compagnie, en échelonnant les appels de manière à éviter des coïncidences fâcheuses, et qu'il fasse les payements des travaux en bons de faibles coupures, à échéance d'un an, portant un intérêt dont les Compagnies lui tiendraient compte, lorsqu'il serait en avances pour elles, et admis comme argent dans toutes les caisses publiques, dans les départements comme à Paris.

Rien de plus simple que cette opération. Si le gouvernement eût été chargé seul de l'exécution des chemins de fer, il eût dû se charger de tout le service financier; pourquoi ne le ferait-il pas pour les Compagnies comme il l'eût fait pour lui-même, comme il le fait en réalité pour les travaux mis à son compte par la loi de 1842?

Non-seulement il y a convenance, mais il y a nécessité d'agir ainsi; car, en laissant les Compagnies faire elles-mêmes leurs appels, on verra en grand le retour des conflits qui ont éclaté l'année dernière, au détriment du crédit, entre deux de ces Sociétés; et comme cette année le Trésor est en jeu, comme il a besoin d'appeler lui-même 350 millions, s'il laisse les Compagnies en appeler dans le même temps 500 autres qui sont exigibles en vertu d'engagements contractés, il courra le risque de manquer son emprunt, son service pourra être compromis, et il sera obligé, dans tous les cas, de payer un intérêt énorme qui grèvera les contribuables à perpétuité.

Telle est la situation; telle est la manière d'en sortir. — Nous soumettons cette étude à M. le ministre des finances et aux hommes d'État qui dirigent les affaires de la France.

AD. BLAISE (des Vosges).

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Sujets de prix mis au concours pour l'année 1848 par les diverses sections de l'Académie. — Rapport de M. Lélut sur plusieurs ouvrages de physiologie.. — Mémoire de M. Franck sur les *Devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société*. — Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur les *Opuscules d'Aristote*.

De nombreux et intéressants concours ont été ouverts par l'Académie pour l'année prochaine et les années suivantes. Ainsi, la section de morale a proposé, pour être décerné en 1848, le sujet de prix suivant : « *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière.* » Il s'agit moins de rechercher théoriquement lequel est le plus favorable aux bonnes mœurs, du travail agricole ou du travail de l'atelier, que de déterminer les conditions de mora-

lité spécialement propres aux populations agricoles et manufacturières; le genre de travail, les habitudes morales et matérielles que ce travail fait naître, les penchants qu'il crée ou favorise, les rapports sociaux qu'il engendre, les exercices intellectuels qu'il interdit ou permet, le salaire plus ou moins élevé qu'il procure, les besoins qu'il excite et les moyens qu'il donne d'y satisfaire; toutes ces circonstances varient suivant que l'homme travaille dans un champ ou dans un atelier, et placent ainsi les populations agricoles ou manufacturières dans des conditions de moralité qui ne sont pas les mêmes. Outre la différence résultant des habitudes inhérentes à la nature du travail, il y a aussi celle qui naît des institutions sociales. Ces institutions ne sont point en tout pareilles pour l'ouvrier de la manufacture et pour le cultivateur des campagnes. L'observation des faits dans les pays voisins peut fournir sur cette question d'utiles renseignements. L'Académie a également proposé pour l'année 1849 la question suivante : « *Rechercher l'histoire des différents systèmes de philosophie morale, qui ont été enseignés dans l'antiquité jusqu'à l'établissement du christianisme; faire connaître l'influence qu'avaient pu avoir sur le développement de ces systèmes les circonstances sociales au milieu desquelles ils s'étaient formés, et celle que, tour à tour, ils avaient exercée sur l'état de la société dans le monde ancien.* » Cette question n'embrasse que des systèmes de morale proprement dite, et non des principes de métaphysique et de philosophie générale auxquels ces systèmes se rattachent d'une manière plus ou moins directe. Enfin, la section de morale a remis au concours, pour décerner s'il y a lieu, le prix en 1849, la question suivante : « *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.* »

Trois sujets de prix ont été adoptés par la section de législation : l'un consiste à *rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France, à en retracer l'histoire, à exposer son organisation actuelle et à en développer les principes.* L'autre a pour objet de *rechercher les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Enfin le dernier a rapport aux *actions possessoires, à leur origine et à leur effet pour la défense et la protection de la propriété.* — La section d'histoire a ouvert deux concours. La première question est celle-ci : « *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés.* La seconde est formulée en ces termes : *Rechercher quelle a été en France la condition des classes agricoles depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de 1789; indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement. Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites, à cet égard, dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question.*

La section d'économie politique a mis au concours deux sujets de prix : l'un pour l'année 1848, sur la question suivante : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régir le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État*

jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. L'autre sujet du concours ouvert pour l'année 1849, est ainsi conçu : *Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert; en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours.* »

C'est en 1848 que sera décerné, s'il y a lieu, le prix quinquennal de cinq mille francs, fondé par M. le baron Félix de Beaujour. Le sujet proposé est l'*Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi*, *considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres.* Le prix quinquennal, fondé par M. le baron de Morogues pour le meilleur ouvrage sur *l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, pourra être également décerné en 1848. Tous les programmes de ces intéressants concours se distribuent gratuitement au secrétariat de l'Institut.

—M. Lélut a présenté un rapport sur plusieurs ouvrages de physiologie renvoyés à son examen. Le premier a pour auteur M. Devay, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, et pour titre : *Hygiène des familles, ou du perfectionnement physique et moral de l'homme considéré particulièrement dans ses rapports avec l'éducation et les besoins de la civilisation moderne.* Dans une première partie, l'auteur traite de l'hygiène qui est l'homme ; de la santé, qui est son but, et de ses règles; des bases physiologiques de l'hygiène, ou des ressources propres à la nature, des sexes, des âges, des tempéraments. Une seconde partie est consacrée à la matière de l'hygiène, aux modifications physiques, soit internes, soit externes; en d'autres termes, à l'air atmosphérique, aux climats, aux vêtements, aux exercices et aux actes de la sensibilité. Une troisième partie comprend l'hygiène de l'espèce et les règles que la physiologie et la médecine peuvent appliquer à la propagation et même au mariage. Une quatrième partie enfin, l'hygiène morale, traite de ce que l'auteur appelle les modificateurs moraux, et qu'il envisage d'abord dans l'homme lui-même ou dans ses passions, ensuite en dehors de lui, c'est-à-dire dans l'action du milieu social où il se trouve.

Le second ouvrage, qui a pour titre : *Du Délire des sensations*, et pour auteur, M. Michéa, traite de cet état fantastique de l'intelligence, connu dans la science sous le nom d'*hallucinations*, phénomène très-fréquent et qui complique très-souvent les autres maladies nerveuses. L'auteur examine successivement le phénomène de l'hallucination dans l'isolement ou le mélange de ses espèces, dans sa nature psychologique, dans son siége, dans son incompatibilité avec l'intégrité de la raison et la persistance du libre arbitre. Il traite ensuite des causes de ce désordre de l'esprit, de sa proportion dans les divers genres de maladies mentales, nerveuses et autres, de ses rapports enfin avec la médecine légale; il termine par l'exposé des principaux moyens destinés à le combattre.

Le dernier ouvrage dont M. Lélut a entretenu l'Académie est *la physiologie philosophique des sensations de l'intelligence, de M. Gerdy.* Cet ouvrage se compose, en partie, des divers Mémoires que l'auteur a été admis à communiquer, il y a quelques années, à l'Académie des sciences morales et politiques. On sait qu'en philosophie M. Gerdy appartient à l'école de Locke et de Condillac ou, plus généralement, à l'école sensualiste, celle qui fait la plus grande part possible aux impressions du monde et aux sensations qui en résultent, et voit dans les unes et les autres le point de départ presque exclusif

de nos idées, de nos affections et des facultés qu'elles supposent. Son livre est le développement de cette doctrine.

— M. Franck a donné lecture d'un important Mémoire sur les devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société. Les préventions diverses et les accusations passionnées dont la philosophie a été l'objet dans ces derniers temps ne lui ont pas fait perdre courage. Si l'on considère le nombre et la valeur des ouvrages qu'elle a mis au jour dans le seul espace d'un quart de siècle, on sera forcé de convenir qu'à aucune époque elle n'a été plus active et plus féconde. Seulement son activité, au lieu de se porter sur les choses, s'est repliée sur elle-même; au lieu de marcher en avant à la conquête de l'inconnu, comme elle avait fait dans les deux siècles précédents, elle est revenue en quelque façon sur ses pas, elle a voulu se rendre compte de ses œuvres et s'est absorbée dans l'étude de sa propre histoire. Cet ordre de recherches s'accordait parfaitement avec la position où elle se trouvait. Deux partis extrêmes, et qui sembleraient ne devoir jamais se rencontrer, lui faisaient en même temps la guerre; ceux qui, sous un nom ou sous un autre, dans l'ordre de la pensée ou dans celui de l'action, dans l'école ou dans le monde, ne reconnaissent que l'autorité des sens et l'empire de la matière, et ceux qui, par une exagération opposée, évidemment provoquée par la première, rapportent tout à une tradition divine, et font descendre toutes nos connaissances du ciel par une intervention miraculeuse.

Mais cette œuvre de critique et d'érudition, si utile, si indispensable qu'elle soit à la philosophie, et à quelque degré qu'elle en suppose l'esprit et la méthode, ne peut cependant pas se confondre avec elle, ni se substituer à sa place. Il faudrait pour cela que le rôle de la philosophie fût accompli et que la vérité philosophique fût tout entière dans l'histoire, et c'est ce qu'il n'est pas possible d'admettre. Personne assurément n'oserait fixer la limite où devront s'arrêter les progrès des sciences physiques et mathématiques. La philosophie, dit M. Franck, aurait-elle une carrière moins vaste et moins difficile à parcourir? L'objet de ses méditations est-il borné à ce point que l'on puisse dès aujourd'hui le regarder comme épuisé? L'objet de la philosophie, c'est nous-mêmes, considérés comme êtres pensants, c'est-à-dire l'esprit humain, et, par l'esprit humain, la raison dernière, le principe absolu des choses.

M. Franck soutient que l'histoire de l'humanité et la connaissance pratique des hommes ne sont pas capables de fournir de véritables principes de gouvernement, de législation et d'organisation sociale. L'expérience des hommes, quand elle n'est pas au service d'une idée généreuse, d'une conviction supérieure à elle-même n'aboutit qu'à des résultats éphémères obtenus par la ruse et la corruption. L'histoire, ne s'occupant que de ce qui a été fait, sans rechercher ce qu'on aurait dû, ce qu'on aurait pu ou ce qu'on devait faire, peut servir également à justifier les systèmes les plus contradictoires. Cependant, il faut bien s'appuyer sur quelque chose; si dédaigneux qu'on soit pour la théorie, on est bien forcé d'en avoir une quand on se trouve dans la nécessité de rendre compte de toutes ses actions, quand il n'est plus permis, même aux pouvoirs absolus, de se reposer sur l'obéissance et sur la foi. Or, il ne reste plus qu'un moyen de satisfaire à cette condition, c'est l'étude philosophique de la nature humaine, c'est l'observation méthodique et réfléchie des diverses facultés que la société doit mettre en œuvre, dont le libre et harmonieux développement fait sa force, sa dignité, sa vie. La politique, en

donnant à ce mot le sens le plus élevé qu'il comporte, ne peut donc plus rester étrangère à la philosophie, et, par cela même, la philosophie ne peut rester indifférente à la politique. Il faut désormais que ces deux sciences, trop longtemps séparées, se pénètrent et s'éclairent mutuellement; que l'une, sans quitter un instant le terrain des faits, s'élève un peu plus vers l'idéal, qu'elle fasse une plus grande part à l'intelligence, à la pensée, à la perfectibilité humaines; que l'autre descende davantage dans la vie réelle, qu'elle montre le côté utile, le côté pratique de ses résultats, et ne néglige aucun problème qui intéresse l'organisation, le gouvernement et le perfectionnement de la société. Définir, avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les devoirs et les droits de l'homme en général; démontrer que les derniers ne sauraient exister sans les premiers, et que les uns comme les autres ont leur fondement commun dans la partie spirituelle de notre être, c'est-à-dire dans la partie intellectuelle et morale; suivre le développement ou, si l'on veut, la réalisation successive de ces devoirs et de ces droits, d'abord dans la famille, puis dans l'Etat, ensuite dans la société universelle du genre humain, rétablir dans l'opinion la sainteté du mariage, objet de si vives et si persévérantes attaques; défendre, avec le mariage, le droit de propriété, sans lequel il n'y a pas de famille possible; rechercher dans quelle mesure la famille et l'individu, sans sacrifier aucune des conditions de leur existence ou de leur dignité, doivent être subordonnés tous deux à l'unité de l'Etat, montrer que cette unité a pour condition indispensable celle de l'éducation; enfin, dire ce que c'est que l'Etat en lui-même, quel est le but et quel est le principe de son existence, quels sont les éléments dont il se compose nécessairement, quel degré d'autorité lui appartient sur les divers ordres d'associations qu'il comprend dans son sein, quels sont ses obligations et ses droits par rapport aux Etats étrangers, ou quels principes naturels doivent présider aux relations internationales, telle est, en grande partie, la tâche que la philosophie devrait entreprendre aujourd'hui. Il n'en est pas de plus noble, ni de plus utile, ni de plus propre à la relever dans l'esprit de notre temps. Elle y trouverait le moyen de s'assurer dans l'ordre moral une puissance et une considération analogues à celles des services physiques dans la sphère des intérêts matériels. Toujours appuyée sur la spéculation, sur les résultats les plus considérables de la psychologie et de la métaphysique, il n'est pas à craindre qu'elle s'abaisse jusqu'à la discussion des partis; ce sont les partis, au contraire, qui seront forcés de s'élever à la hauteur de ses principes; elle leur rendra la dignité, l'autorité, la conviction qu'ils ont perdues, ou du moins qu'ils ont gravement compromises.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un travail sur les Opuscules d'Aristote. Les Opuscules, au nombre de neuf, forment un recueil qui doit être considéré comme le complément du Traité de l'âme. On y trouve en partie les mêmes questions, avec des développements tout nouveaux, et avec des détails qui montrent clairement le lien qu'Aristote établit entre la psychologie et l'histoire naturelle. C'est le caractère physiologique qui domine dans les Opuscules, et les petits traités sont riches surtout en observations et en théories, dont la science de la nature profitera encore plus que la science philosophique. Ici Aristote reprend toute sa supériorité; la critique ne peut atteindre que des erreurs qui tiennent à peu près uniquement au temps même où il vécut; mais nulle part son génie observateur ne s'est montré plus fertile ni plus exact que dans ces petits traités, dont quelques-uns comptent à peine une vingtaine de

pages, et qui contiennent cependant parfois autant et plus de vérités que les longues discussions auxquelles les mêmes sujets ont plus tard donné lieu. C'est une louange que l'on peut accorder sans scrupule à plusieurs de ces théories; toute grande qu'elle est, elle n'exalte pas outre mesure la valeur du passé, pas plus qu'elle ne rabaisse injustement les travaux qui ont suivi. Aristote a pu, dans quelques parties de la science, être supérieur à tous ses successeurs, comme il l'était à ses contemporains; il lui a été donné, par exemple, en logique, d'épuiser le sujet, bien qu'il l'ait découvert le premier, et de ne laisser à d'autres que le faible mérite d'expliquer et d'éclaircir ce qu'il avait dit. Dans quelques-unes des questions que présentent les Opuscules, il a eu le même bonheur, et de là l'intérêt considérable qui doit s'y attacher, malgré l'oubli où trop souvent on les a laissés.

Cet oubli à peu près complet dans lequel les savants ont laissé des ouvrages aussi utiles, M. Saint-Hilaire ne peut le comprendre, et il se demande si ce dédain injuste est bien profitable à l'esprit humain et s'il lui fait honneur. Sans doute les physiologistes peuvent faire avancer leur science sans connaître les travaux de l'antiquité : les sciences naturelles ont fait depuis deux siècles d'immenses progrès, et pourtant elles ignorent en général leur passé, tout illustre que ce passé puisse être. Le savant n'est pas obligé d'être érudit pour être utile. Il prend la science au point où il la trouve, sans s'inquiéter d'où elle vient; tout ce qui le préoccupe, c'est de la porter un peu plus loin. On dirait que les sciences sont comme la monnaie, qu'on emploie sans que personne songe à savoir qui l'avait avant lui et comment elle a circulé.

LA JUSTICE CRIMINELLE,

CIVILE ET COMMERCIALE, EN 1845.

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE, PENDANT L'ANNÉE 1845. — COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE, PENDANT L'ANNÉE 1845 [1].

Nous allons présenter à nos lecteurs l'analyse des principaux résultats, recueillis, tant pour les affaires criminelles que pour les affaires civiles et commerciales, pendant l'année 1845, par le Bureau de statistique attaché au ministère de la justice et des cultes, et qui vient de publier, il y a peu de jours, ces deux comptes-rendus.

I. JUSTICE CRIMINELLE.

Accusations et *Accusés*.—Le nombre des accusations a diminué d'une manière notable en 1845, de 6 pour 100; en 1843 et 1844, il avait été jugé 5,394 et 5,379 accusations contradictoires, tandis qu'il n'a été statué, en 1845, que sur 5,054. Cette diminution porte exclusivement sur les accusations de crimes contre les propriétés.

[1] Deux vol. in-4°. Imprimerie royale, juillet 1847.

Le nombre des accusés a aussi sensiblement diminué. Il avait été jugé contradictoirement 7,915 accusés en 1844, et 7,226 en 1843; les accusations de 1845 ne comprennent que 6,685 accusés, 510 de moins qu'en 1844. Cette réduction s'applique aussi entièrement au nombre des accusés de crimes contre les propriétés, qui est d'un dixième plus faible en 1845 qu'il ne l'était en 1844. Depuis vingt ans que la statistique constate les travaux des Cours d'assises, il n'avait pas été jugé un nombre aussi peu élevé d'accusés, et notamment d'accusés de crimes contre les propriétés.

Il y avait, en 1826, 6,988 accusés contre les personnes et les propriétés; en 1836, 7.232; et en 1845, 6,685; et dans les vingt années ensemble 147,926, ou 7,396 en moyenne.

En partageant ces vingt ans en périodes quinquennales, on trouve 1 accusé sur 4,901 habitants, de 1841 à 1845; 1 accusé sur 4,517 habitants, de 1826 à 1830; 1 accusé sur 4,427 habitants, de 1831 à 1836; et 1 accusé sur 4,297 habitants, de 1836 à 1840. En 1845, il y a eu 1 accusé sur 5,296 habitants. (Recensement de 1846.)

Ce rapport du nombre des accusés au nombre des habitants varie beaucoup d'un département à l'autre. Il est, par exemple, de 1 accusé sur 15,036 habitants, dans la Creuse; sur 14,495 dans le Pas-de-Calais; sur 13,816 dans le Nord, etc..., et d'un accusé sur 1,585 habitants dans la Seine, sur 2,236 dans la Corse, sur 2,867 dans la Lozère, sur 3,319 dans Eure-et-Loir. On s'explique facilement ces deux derniers résultats. Mais si la Seine et la Corse se ressemblent par la multiplicité des crimes, ils diffèrent essentiellement par la nature des crimes : sur 100 accusés jugés en 1845 par la Cour d'assises de la Seine, 89 étaient poursuivis pour des crimes contre les propriétés, et 11 pour des crimes contre les personnes; tandis que sur 100 accusés jugés en Corse, 84 avaient à répondre à des accusations de crimes contre les personnes, et 16 seulement à des accusations de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés varie également beaucoup d'une année à l'autre dans chaque département. On ne trouve que trois départements qui aient eu le même nombre d'accusés en 1844 et en 1845; trente-un départements en ont eu plus, et cinquante-deux en ont eu moins.

En 1844, sur 100 accusés jugés par les Cours d'assises, il y en avait eu 72 poursuivis pour des crimes contre les propriétés, et 28 pour des crimes contre les personnes. En 1845, le rapport a varié; il y a eu 31 accusés de crimes contre les personnes, et 69 accusés de crimes contre les propriétés. On a d'ailleurs observé, depuis longtemps, que ce rapport est de sa nature assez mobile. On a également observé que les départements du Nord sont ceux où se commettent le plus grand nombre de crimes contre les propriétés; et que les départements du Midi sont ceux où se commettent le plus grand nombre de crimes contre les personnes.

Sexe, âge, état civil, domicile, profession et instruction des accusés. — Il y avait, en 1845, sur 6,685 accusés jugés contradictoirement, environ un sixième de femmes seulement, ou 1,142, ou 17 pour 100. Ce nombre, depuis vingt ans, n'a pas dépassé 20 pour 100; il n'est pas descendu au-dessous de 16 p. 100. Sur 100 femmes accusées, il y en a 16 d'accusées de crimes contre les personnes, et 18 de crimes contre les propriétés. On a compté 90 femmes accusées d'infanticide, 70 d'avortement, 48 d'empoisonnement, 39 de vols domestiques, 32 d'extorsion de titres et de signatures, 29 d'incendie.

Le nombre de femmes accusées varie beaucoup selon les départements : il y avait 35 femmes sur 100 accusées dans la Nièvre, 33 dans l'Ille-et-Vilaine, 32 dans la Creuse et Loir-et-Cher, 31 dans la Moselle, etc. ; 0 dans les Hautes-Alpes, 2 dans la Corse, 4 et 5 dans la Haute-Loire, le Lot et les Pyrénées-Orientales, 7 et 9 dans l'Eure, la Charente, la Charente-Inférieure et le Tarn.

Les 6,685 accusés se classaient pour l'âge comme suit :

1,083 ou 16,2	p. 100 avaient moins de		21 ans.
2,157 ou 32,3	p. 100 étaient âgés de.	21 à	30
1,652 ou 24,8	p. 100.	30 à	40
1,070 ou 16	p. 100.	40 à	50
456 ou 68	p. 100.	50 à	60
267 ou 39	p. 100.		60

Les mineurs commettent plus souvent des crimes contre les propriétés, et les vieillards plus souvent des crimes contre les personnes. Ces derniers sont plus fréquemment traduits aux assises pour des viols et des attentats à la pudeur sur des enfants, des faux témoignages ou des faux en écriture, et des incendies. Sur 100 accusés de ces divers crimes il y en avait 10 à 13 qui avaient plus de soixante ans, et à peine 4 qui avaient moins de vingt-un ans.

Sur 1000 accusés, on a compté 166 mineurs, et sur 1000 accusées, on a compté 133 mineures.

Sur les 6,685 accusés il y avait en 1845 :

Célibataires. . .	3,771 ou 56	p. 100.
Mariés.	2,601 ou 39	p. 100.
Veufs.	313 ou 5	p. 100.

C'est à Paris que l'on constate le plus grand nombre de célibataires parmi les criminels. En 1845, il y en a eu 72 p. 100; cependant on en a compté 74 en Vendée.

Il a été constaté, pour 127 accusés (106 hommes et 21 femmes), qu'ils étaient enfants naturels; pour 110, qu'ils appartenaient à des familles dont quelques membres avaient été l'objet de poursuites judiciaires; enfin, pour 432, plus de 6 p. 100, qu'ils vivaient dans le concubinage, ou s'étaient fait remarquer par leur immoralité. On compte dans ce nombre 255 femmes.

Plus des deux tiers des accusés, 4,576, étaient nés dans les départements où ils ont été jugés, et, à l'exception de 59, ils y avaient conservé leur domicile; un cinquième, ou 1,308, étaient domiciliés dans le département où ils ont été jugés; 591, un peu moins du dixième, n'appartenaient ni par la naissance, ni par le domicile, aux départements où ils ont été jugés; enfin, 210 accusés, ou 3 pour 100, étaient étrangers, et, de ce nombre, 277 n'avaient pas de domicile connu. Des 861 accusés jugés dans le département de la Seine, 216 seulement, ou un quart, étaient originaires de ce département.

Parmi les 6,048 accusés ayant un domicile en 1845, 3,939 ou 61 pour 100 habitaient les communes rurales, et 2,469 ou 39 pour 100, les communes urbaines. Il semble résulter des tableaux du dénombrement de la population, que les habitants des communes rurales forment à peu près les trois quarts, et les habitants des communes urbaines le quart de la population. Si ce rapport est exact, il faudrait conclure que les villes fournissent un plus grand nombre d'accusés que les campagnes. Mais la différence ne devrait-elle pas être attribuée en grande partie à ce que la police judiciaire est mieux faite dans les

villes que dans les campagnes? Sur 100 accusés dans les communes rurales, 73 avaient commis des crimes contre les personnes, et 52 des crimes contre les propriétés. En outre, les accusations les plus graves sont surtout dirigées contre des habitants des campagnes : sur 100 accusés de parricide, d'incendie, de rébellion, 88 demeurent dans les communes rurales. Il en était de même de 86 sur 100 des accusés de crimes d'infanticide et d'empoisonnement ; de 28 sur 100 des accusés de faux témoignage ; de 80 sur 100 des accusés de meurtre ; de 77 sur 100 des accusés de violences graves envers les fonctionnaires publics ; enfin, de 74 sur 100 des accusés de viol sur adultes.

Quant à la profession, on a compté :

2,036 accusés, ou 30 pour 100, vivant de leurs revenus ou de leurs entreprises ;

3,712 ou 56 pour 100 travaillant à la journée ;

937 ou 14 pour 100 vivant dans l'oisiveté,

Près des deux cinquièmes, 2,477, étaient occupés à des travaux des champs ;

1,473 étaient ouvriers en bois, en métaux, en coton, en laine, en fil, etc. ;

236 étaient bouchers, boulangers et menuisiers ;

412 tailleurs, perruquiers, chapeliers ;

517 étaient commerçants ou commis ;

295 étaient voituriers, mariniers, commissionnaires ;

135 étaient aubergistes ou logeurs ;

493 étaient domestiques ;

367 avaient des professions libérales ;

280 étaient sans aveu.

Le nombre des accusés entièrement illettrés diminue tous les ans : de 1836 à 1845 il s'est abaissé de 59 à 51 pour 100. Ainsi, près de la moitié, ou 49 pour 100 possédaient quelque instruction ; 2,193 ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire ; 877 le savaient assez pour en tirer parti, et 235 avaient reçu un degré d'instruction supérieur. Sur 100 hommes, 46 étaient entièrement illettrés ; sur 100 femmes, 71 étaient illettrées.

Le rapport des illettrés à ceux qui savent au moins lire est le même, à 5 millièmes près, pour les accusés des crimes contre les personnes que pour les accusés des crimes contre les propriétés.

Dans le Haut-Rhin, les Hautes-Alpes, le Doubs, la Moselle, le Jura, la Seine, la Marne, et Seine-et-Marne, les trois quarts des accusés savaient lire ; dans la Haute-Vienne, l'Indre, la Creuse, le Lot, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, Tarn-et-Garonne, le Finistère, la Dordogne, le Cher, les Landes, Loir-et-Cher, un quart au plus des accusés savaient lire.

Résultats des accusations. Le jury a accueilli 2,324 des accusations qui lui ont été soumises ; c'est près de la moitié, ou 46 pour 100 ; 276 (5 pour 100) n'ont été accueillies par lui que pour une partie des accusés ; 1,047 ou 21 pour 100 n'ont été admises que pour être atténuées ; 1,407 ou 28 pour 100 ont été rejetées.

Ce n'est qu'à l'égard de 244 accusés que la déclaration affirmative du jury n'a été prise qu'à la simple majorité de sept voix. Une seule fois, la Cour d'assises a renvoyé l'affaire à une autre Cour, où le résultat a été le même, non favorable pour l'accusé. Les Cours d'assises de Lot-et-Garonne et de la Meurthe, convaincues que le jury s'était trompé en déclarant les accusés coupables, ont renvoyé les affaires à une autre session pour être soumises à de

nouveaux débats. Dans la première affaire, le jury a acquitté l'accusé d'abord condamné à mort; dans la seconde, le deuxième jury a prononcé la même peine.

Sur les déclarations du jury, les Cours d'assises ont acquitté 2,225 accusés; elles en ont condamné 4,417, savoir : 47 à mort, 187 aux travaux forcés à perpétuité, 814 aux travaux forcés à temps, 775 à la réclusion, 2 à la détention, 1 à la dégradation civique, 2,586 à l'emprisonnement, et 5 à l'amende; enfin, 43 accusés âgés de moins de seize ans, ont été renvoyés : 34 dans des maisons d'éducation pénitentiaire et 9 à leurs parents.

En relevant les résultats obtenus depuis vingt ans, on trouve que les condamnations à mort ont été en moyenne de 110 de 1825 à 1831, de 55 de 1832 à 1835, de 39 de 1836 à 1840, de 50, 42, 50, 51 et 47 à partir de cette année.

Des 47 condamnés à mort en 1845, 37 ont été exécutés; 10 ont vu leur peine commuée, 9 aux travaux à perpétuité, et 1 à la prison perpétuelle. Sur ces 37 exécutés, 18 étaient coupables d'assassinat, 8 de tentative suivie de blessures graves, 4 d'empoisonnement, 4 de parricide, 1 d'infanticide, 1 de meurtre et de vol, 1 d'incendie de maison habitée.

La série des acquittements offre des particularités remarquables : le nombre s'en est accru de 1826 à 1831; il n'a cessé de décroître de 1832 à 1845 : il était de 38 pour 100 en 1826, de 46 pour 100 en 1831, de 41 pour 100 en 1832, de 35 pour 100 en 1840 et 1845. Deux causes ont produit ce résultat : les progrès du jury et les modifications introduites dans nos lois pénales.

Le bénéfice des circonstances atténuantes a été accordé, en 1845, à 2,666 des 3,742 accusés reconnus coupables de crimes : c'est une proportion de 71 pour 100, ou près des trois quarts. Cette proportion n'était que de 70 en 1844, et de 69 en 1843.

Du reste, la répression est loin d'être uniforme dans tous les départements, et les différences qui se remarquent d'un département à l'autre ne s'expliquent pas toujours suffisamment par l'influence des causes indiquées plus haut. Dans l'Orne, en 1845, sur 100 accusés il n'y en a eu que 17 d'acquittés, tandis qu'il y en a eu 25 dans la Dordogne et dans le Loir-et-Cher; ce sont les deux limites extrêmes.

La peine accessoire de l'exposition a été appliquée à 889 condamnés.

Outre les 5,054 accusations jugées contradictoirement, les Cours ont statué par contumace, et sans l'assistance du jury, contre 429 accusations comprenant 476 accusés absents. Il n'y a eu que 6 contumax acquittés. Du reste, le nombre des contumax diminue et atteste le perfectionnement de la police judiciaire. Il y avait 751 contumax de 1826 à 1830, 586 seulement de 1830 à 1840, et 556 de 1840 à 1845. Le nombre des contumax repris ou qui se constituent volontairement ne dépasse guère le tiers de ce genre de condamnations. Il n'y en a eu que 135 en 1845 : de ce nombre 53 ont été acquittés, 54 condamnés à des peines correctionnelles, 24 à des peines afflictives et infamantes, 9 aux travaux forcés, 15 à la réclusion.

Les crimes semblent se commettre un peu plus fréquemment en été, et un peu moins fréquemment en hiver. C'est en hiver que sont un peu plus fréquents les crimes contre les propriétés; c'est en été que sont un peu plus fréquents les crimes contre les personnes. Les faits de 1845 ne démentent pas la règle générale.

Dans les 4,073 vols poursuivis, il y a eu 4,357 vols consommés et 346 sim-

ples tentatives. Les vols consommés avaient pour objet : les 35 centièmes, ou 1,534, de l'argent ou des effets de commerce ; 322, des marchandises; 632, du linge ou des vêtements ; 826, des objets mobiliers ; 170, des comestibles ; 210, du blé ou de la farine ; 212, des animaux domestiques. — L'importance des vols n'a pu être constatée que sur 3,928 vols. De ce nombre, le cinquième (0,23) avait causé un préjudice de moins de 10 francs; le tiers (0,36), un préjudice de 10 à 50 francs ; 554 (0,14), un préjudice de 50 à 100 francs ; 963 (0,25), un préjudice de 100 à 1,000 francs; 190 (0,05), un préjudice de plus de 1,000 francs. Le préjudice total constaté est évalué à 1,223,000 francs, 311 francs en moyenne par vol. Le tiers de ces sommes a été retrouvé.

Les causes de 824 crimes graves ont été notées comme suit : 124 attribuées à la cupidité (désir de recueillir des successions, d'éteindre des rentes viagères, de bénéficier des assurances) ; 53, à l'adultère ; 133, à des discussions d'intérêt entre parents, à des discussions domestiques ; 14 à l'amour contrarié ; 44, au concubinage et à la débauche ; 212, à la haine et à la vengeance ; 85 aux querelles de jeu ou de cabaret ; 35, à d'autres querelles ou rencontres ; 124, à divers autres motifs.

Tribunaux correctionnels. — Ces tribunaux ont jugé 152,923 affaires comprenant 197,913 prévenus : le nombre des affaires est sensiblement le même qu'en 1844; mais celui des prévenus qui mesure l'importance des affaires, a diminué de 7 pour 100, comparé au chiffre de la population ; ce nombre donne un prévenu correctionnellement sur 179 habitants.

Sur ce nombre de prévenus, 89,535 ont été jugés à la requête du ministère public, 11,497 à la requête des parties civiles, et les autres à la requête des administrations pour contraventions fiscales, forestières et autres.

Il y a eu sur les 197,913 prévenus, 82 pour 100 d'hommes et 18 pour 100 de femmes.

Sur ce nombre, un peu plus d'un dixième ou 21,596 ont été acquittés; 1,921 avaient moins de 16 ans, et ont été déposés soit aux maisons pénitentiaires, soit entre les mains de leurs parents. Les 174,396 autres prévenus ont été condamnés savoir : 6,814 à un an ou plus d'emprisonnement; 44,779, à moins d'un an; 122,798 à l'amende seulement; enfin, 5 à démolir des constructions élevées trop près des forêts. 33,060 prévenus ont joui du bénéfice des circonstances atténuantes. Le nombre de ces déclarations s'accroît parallèlement avec la diminution du nombre des acquittements.

La durée de l'emprisonnement se trouve indiquée dans les nombres suivants : 43 prévenus ont été condamnés à 10 ans ; 260 à moins de 10 ans et à plus de 5 ans ; 652 à 5 ans ; 916 à moins de 5 ans et à plus de 2 ans ; 4,002 à plus d'un an, etc.

Récidives et libérés. — Sur les 6,685 accusés traduits en 1845, 1699 étaient en récidive ; ils avaient été précédemment condamnés : 154 aux travaux forcés, 80 à la réclusion, 605 à plus d'un an d'emprisonnement, 833 à moins d'un an et 27 à l'amende. Il y avait 28 récidivistes sur 100 hommes accusés et 12 seulement sur 100 femmes accusées. Le nombre proportionnel des accusés en récidive est absolument le même en 1845 qu'il était en 1844, en 1843 et en 1842.

Sur les 197,913 prévenus jugés par les tribunaux correctionnels, 13,361 étaient en récidive ; ils avaient été précédemment condamnés : 740 aux travaux forcés, 374 à la réclusion, 4,127 à plus d'un an d'emprisonnement, 9,347 à un an et moins de la même peine, et 573 à l'amende. Sur 100 prévenus jugés par

le tribunal de la Seine, 32, près du tiers, étaient en récidive. Les tribunaux n'ont acquitté que 764, un peu plus de 5 pour 100, de ces prévenus en récidive.

Il est sorti, pendant les douze années qui se sont écoulées entre 1830 et 1841, des bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, 7,704 forçats. De ce nombre, plus du quart, ou 2,053, ont été poursuivis et jugés de nouveau, dans un délai de cinq ans à partir de l'expiration de leur peine. Le nombre des récidives des forçats a été croissant d'année en année : il était de 14 pour 100 sur les libérés de 1830, et de 36 pour 100 sur les libérés de 1841. Mais il faut dire que 9 pour 100 de ces derniers ont été jugés pour rupture de ban, tandis que 1 sur 100 seulement des libérés de 1830 a été poursuivi pour ce délit.

Dans le même espace de temps il était sorti des maisons centrales 51,476 hommes libérés. Sur ce nombre 16,098 (32 pour 100) ont été jugés de nouveau; mais, de même que pour les libérés des bagnes, la proportion des récidives pour rupture de ban était plus faible pendant les premières années, qu'elle ne l'a été depuis 1835 notablement.

De 1831 à 1836, le nombre des récidives était pour les libérés des bagnes, plus considérable que pour ceux des maisons centrales. Cette différence tend à disparaître.

Le nombre des femmes sorties des maisons centrales, de 1830 à 1841, a été de 14,936, et 3,437 seulement (23 pour 100) ont été jugées de nouveau.

Les trois cinquièmes seulement des libérés tombant en récidive n'ont été jugés qu'une fois ; les deux autres cinquièmes ont été jugés, les uns deux fois, les autres trois, quatre, cinq, six fois, et même davantage. — Sur 100 libérés jugés de nouveau, 72 ont été poursuivis pour vols simples ou qualifiés, 19 pour rupture de ban, et 9 pour vagabondage, mendicité et autres délits.

Détention préventive. — Arrestation. — Il y a eu 55,000 individus arrêtés préventivement. La liberté provisoire a été accordée à 407 seulement; les autres ont été détenus pendant toute la durée de l'instruction. Les Chambres du Conseil et les Chambres d'accusation ont ordonné la mise en liberté de 15,548 de ces derniers, après une courte détention, et 5,514 ont été acquittés par les Cours d'assises ou par les tribunaux correctionnels. Ainsi, 33,531, un peu plus des trois cinquièmes (0,61), ont été définitivement condamnés, et 21,062 (0,39) déchargés des poursuites ou acquittés. Sur ce nombre, 15,206 ont été détenus moins d'un mois, 3,296 ont été détenus un à deux mois, 1,064 ont été détenus deux à trois mois, 1,177 ont été détenus trois à six mois, et 319 ont été détenus six mois et plus.

La Préfecture de police de Paris a opéré, en 1845, 15,036 arrestations; elle en avait opéré 14,719 en 1844, et 16,646 en 1843. Ces arrestations ont été faites en 1845 : 11,762 dans Paris, et 3,274 dans la banlieue.

Pourvois. — Grâces. — Réhabilitation. — La section criminelle de la Cour de cassation a été saisie de 1,343 pourvois, dont 50 étaient dirigés contre des arrêts ou des jugements rendus par les Cours ou Tribunaux des colonies; 1,046 pourvois étaient formés par les parties intéressées, et 297 par le ministère public. — Cette section a rendu 1,372 arrêts : 732 en matière criminelle, 347 en matière correctionnelle, 171 en matière de simple police, et 65 en matière de garde nationale. — Les décisions attaquées ont été annulées par 287 arrêts (0,22); 815 arrêts (0,61) ont rejeté les pourvois, et 221 (0,17) ont déclaré n'y avoir rien à statuer.

Sur 5,087 arrêts contradictoires, rendus par les Cours d'assises en matière

criminelle, 706 (0,14) ont été déférés à la Cour de cassation; elle en a annulé 3 en tout ou en partie, cassé 23, pour des questions mal posées au jury; pour des réponses mal faites par celui-ci, et 7 pour fausse application de la loi pénale.

Le nombre des individus qui ont obtenu des grâces ou des commutations, en 1845, est de 714; ils ont été choisis parmi 1,229 condamnés: 175 étaient détenus dans les bagnes, 429 dans les maisons centrales, et 110 dans les prisons départementales; 412 ont obtenu la remise du reste de leur peine, et 302 une réduction ou commutation.

25 condamnés ont obtenu des lettres de réhabilitation.

Presse. — Fonctionnaires publics. — Les Cours d'assises ont jugé 8 pourvois de presse périodique, 31 de presse non périodique, et 11 pourvois de délits politiques; ensemble 50, dont 27 acquittés, 22 condamnés à la prison et à l'amende.

Le nombre des fonctionnaires ou agents du gouvernement, inculpés de crimes ou délits, commis dans l'exercice de leurs fonctions, a été, en 1845, de 79, savoir: 27 maires, 1 adjoint, 1 inspecteur de maison centrale, 1 facteur de la poste aux lettres, 1 percepteur, 2 conducteurs des ponts et chaussées, 40 gardes forestiers et 6 douaniers. Les administrations ont autorisé les poursuites de 13 de ces agents; le Conseil d'Etat a accordé la même autorisation pour 15 autres, et l'a refusée pour 51. Des 28 inculpés, 14 ont été condamnés: 1 à la dégradation civique, 4 à la prison, 9 à l'amende; 2 n'étaient pas encore jugés à la fin de 1845.

L'insignifiance de ces chiffres, mis en regard du nombre considérable des fonctionnaires publics, semble prouver que les tribunaux ne sont pas saisis de tous les crimes ou délits qui se commettent dans la sphère administrative.

Morts accidentelles.—Suicides.—Le ministère public a eu à vérifier 11,049 décès suspects; il a été reconnu que 6,908 de ces décès étaient dus à des accidents divers, 1,057 à des morts subites naturelles, et 3,084 au suicide. Ce dernier nombre excède de 111 celui de 1844 et de 64 celui de 1843. Il comprend 2,332 (0,76), c'est-à-dire les trois quarts d'hommes et le quart de femmes.

Les suicides sont plus fréquents dans l'âge mur. On a reconnu en 1845 que: 16 hommes et 4 femmes n'avaient pas atteint leur seizième année (on a trouvé des enfants de sept, huit et dix ans); que 123 avaient de seize à vingt-un ans; 462 avaient de vingt-un à trente ans; 1,201 avaient de trente à cinquante ans; 945 avaient de cinquante à soixante-dix ans; 203 avaient de soixante-dix à quatre-vingts; 41 avaient plus de quatre-vingts ans; et que l'âge de quatre-vingt-neuf ans n'a pas été indiqué.

Le printemps et l'été sont les deux saisons les plus fécondes en suicides. On en a compté en 1845:

922 en juin, juillet et août;

861 en mars, avril, mai;

756 en septembre, octobre, novembre;

945 en décembre, janvier, février.

Les moyens les plus habituellement employés sont la corde et l'eau; en 1845,

1,110 individus se sont pendus;

995 » se sont noyés;

432 » se sont servis d'armes à feu;

213 individus se sont asphyxiés avec le charbon. Ce dernier moyen est surtout fréquent dans le département de la Seine.

L'amour, la jalousie, la débauche, la misère, les revers de fortune, les chagrins domestiques, les souffrances physiques, sont toujours les causes générales de ces tristes déterminations.

II. JUSTICE CIVILE.

Cour de cassation.—Le nombre des pourvois définitivement jugés en matière civile et commerciale est, en 1845, de 588. La Cour a été saisie, dans le courant de cette année, de 628 pourvois nouveaux : 449 contre des arrêts de Cours royales, 167 contre des jugements des tribunaux civils, 9 contre des jugements des tribunaux de commerce, et 3 contre des jugements des tribunaux de paix.

Chaque année, les arrêts rendus par cette Cour, et qui font autorité dans la jurisprudence, sont classés par ordre de matières. De 1841 à 1845 on a observé que les deux cinquièmes des arrêts se rapportent à des articles du Code civil ; 12 sur 100 au Code de procédure civile ; 7 sur 100 au Code de commerce ; 38 sur 100 à diverses lois spéciales. Ce relevé prouve aussi que les jugements qui ont appliqué le Code civil sont bien moins fréquemment cassés que ceux relatifs au Code de procédure, au Code de commerce, au Code forestier et autres.

Cours royales.— Les vingt-sept Cours royales ont été saisies, en 1845, de 12,679 affaires nouvelles, 1,610 de plus qu'en 1844, où l'on en comptait déjà 878 de plus qu'en 1843. L'augmentation en 1845 provient uniquement des affaires électorales, qui se sont multipliées la veille des élections. Si à ces affaires on ajoute les 6,061 affaires qui restaient à juger le 31 décembre précédent, et 388 affaires réinscrites au rôle après avoir été précédemment rayées comme terminées, on a un total de 19,128 causes à juger. Ce nombre comprenait 16,099 appels de jugements de tribunaux civils et de commerce, 223 appels de sentences arbitrales, 2,422 recours en matière électorale, et 384 contestations diverses relatives à l'exécution d'arrêts. De ce nombre, les deux tiers (0,66), ou 10,682, étaient ordinaires, et le tiers sommaires.

Au 31 décembre 1845, il restait 6,933 affaires à juger, plus du tiers. Cette proportion, plus forte que les années précédentes, tient encore aux affaires électorales, que les Cours ont dû juger vers la fin de l'année, *toutes affaires cessantes*, aux termes de la loi. En 1844, les Cours royales n'avaient eu à statuer que sur 649 affaires électorales ; en 1845, elles en ont jugé 1,995, trois fois autant. Plus des deux cinquièmes des affaires qui restaient à juger étaient inscrites depuis trois mois ; 16 centièmes depuis trois mois jusqu'à six ; 26 centièmes depuis six mois jusqu'à douze ; 12 centièmes depuis un an jusqu'à deux ans ; 4 centièmes ou 295 depuis plus de deux ans. Des 1,146 affaires anciennes, plus du quart appartenait à la Cour royale de Caen.

Tribunaux civils. — Le nombre des affaires qui avait progressé de 1841 à 1844 a diminué en 1845 ; il n'était plus que de 118,913 au lieu de 119,928, comme dans l'année précédente. Outre ces causes nouvelles, il restait encore au 31 décembre 46,648 affaires. Les 173,435 procès de 1845 se divisaient en 90,310 causes ordinaires et 83,125 causes sommaires, proportion semblable à celles de 1844 et de 1843.

Les tribunaux civils ont terminé, en 1845, 126,699 affaires. Il y a eu, en outre, 124,450 ordonnances de présidents.

Il y a eu, en 1845, 94 actes d'adoption soumis aux tribunaux ; 4,677 demandes en séparation de biens, 798 dispenses accordées pour mariages, dont 686 d'alliance, 107 de parenté et 5 d'âge.

Il y a eu dans le courant de la même année 15,839 ventes judiciaires, formant un total de 226,586,620 francs, et 14,306 francs en moyenne. Le nombre de ces ventes tend à s'accroître.

Justices de paix. — La principale mission des juges de paix est de prévenir les procès. Le chiffre de cette catégorie a donc une grande importance. En 1845, les juges de paix ont eu à juger 659,568 affaires, dont 9,441 restant de l'année précédente. De ce nombre 650,126 ont été terminées ; le tiers (0,37) l'a été à l'amiable. Les 2,847 juges de paix ont délivré 2,047,605 billets d'avertissement : les trois cinquièmes sont restés sans effet.

Sur 100 jugements définitifs, prononcés par les juges de paix, on en compte 61 de contradictoires et 39 par défaut. Ces magistrats rendent plus de jugements par défaut que les tribunaux civils de première instance, mais moins que les tribunaux de commerce.

III. JUSTICE COMMERCIALE.

Tribunaux de commerce. — Les 390 tribunaux de commerce (220 tribunaux spéciaux et 170 tribunaux civils jugeant commercialement) ont été saisis, en 1845, de 191,687 affaires, 20 pour 100 de plus qu'en 1841. Il était resté en outre de l'année précédente 6,711 affaires.

Il a été prononcé 157,940 jugements : 19 pour 100 étaient en premier ressort et 81 pour 100 en dernier ressort. Il y a eu, en outre, 614 sentences arbitrales.

Le Tribunal de commerce de Paris a terminé 48,633 affaires ; celui de Lyon 9,489 ; celui de Rouen 5,030 ; celui de Toulouse 3,901 ; celui de Bordeaux 3,873 ; celui de Marseille 3,230.

Sociétés commerciales. — Pendant le cours de 1845, il s'est formé 2,748 sociétés de toute nature : 29 anonymes, 2,080 en nom collectif, 420 en commandite, 197 par actions nominatives, 32 par actions au porteur. Il s'était formé 391 sociétés de moins en 1844.

Faillites.—Le nombre des faillites, qui n'avait été que de 2,517 en moyenne de 1840 à 1842 ; de 3,071 en 1843 ; de 3,011, en 1844, s'est élevé à 3,447 en 1845. Les deux tiers (0,61) ont été ouvertes sur la déclaration du failli, un tiers (0,32) sur la poursuite des créanciers, et les 7 centièmes, à la requête du ministère public. Le 31 décembre 1845, il en restait plus des deux tiers (0,68) à liquider : 2,771 seulement avaient eu une solution :

1,313 par concordat ;
915 par union des créanciers ;
451 par insuffisance d'actif ;
92 par jugements rapportés.

En général, l'arriéré des faillites à terminer tend à s'accroître.

On a compté en 1845 : 28 faillis décédés, 129 faillis en fuite ; 199 incarcérés ou placés sous la garde d'un officier de paix ; 521 dispensés de la mise en dépôt et 174 ayant obtenu des saufs-conduits.

Le passif des faillites terminées par concordat ou liquidation varie comme suit :

259 de........... 5,000 fr. et au-dessus.

418 de...........	5,000	à	10,000 fr.
1,070 de...........	10,001	à	50,000.
252 de...........	50,001	à	100,000
225 de...........	100,001	et au-dessus.	

Les faillites liquidées dans le département de la Seine, au nombre de 603, présentaient ensemble un passif de 45 millions, ou près de 75,000 francs par faillite. Cette moyenne n'est que de 45,000 francs dans les départements.

L'actif de 146 faillites liquidées en 1845 a été absorbé par les créanciers privilégiés ou hypothécaires. Le dividende dans 525 faillites a été inférieur à 10 pour 100; il a été de 10 à 25 pour 100 dans 899 faillites; de 26 à 50 pour 100 dans 493 faillites; de 51 à 75 pour 100 dans 76; enfin, de plus de 75 pour 100 dans 52 faillites.

Conseils des prud'hommes.—Les prud'hommes sont à la fois conciliateurs et juges. Il existait 68 de ces conseils en 1845; mais 4 n'avaient pas encore siégé. Les 64 autres ont été saisis au bureau particulier de 21,155 affaires, 2,279 de plus qu'en 1844. Les parties en ont retiré 3,429; il y en a eu 15,779 (89 pour 100) de conciliées, et 1,947 (11 pour 100), de renvoyées au bureau général. Sur ces dernières, 1,419 ont été retirées, et le bureau général n'a eu à statuer que sur 528 affaires, dont 345 en dernier ressort, et 183 en premier ressort : il y a eu 22 appels.

Le Conseil des prud'hommes de Paris, institué pour les métaux, a été saisi de 1,097 affaires; il en a concilié 931 et jugé 59.

Celui de Lyon a été saisi de 6,035 affaires, et n'en a jugé au bureau général que 88.

Les documents que nous venons d'analyser, sont en retard de près de deux ans. Ce n'est donc qu'en 1849 que l'on pourra apprécier les effets de la disette sur la criminalité, les faillites et les autres résultats de la justice criminelle, civile ou commerciale.

CORRESPONDANCE.

LES TROIS CHEFS D'ACCUSATION DU JOURNAL L'*ATELIER*.

Gray, le 28 juillet 1847.

Mes chers collègues,

Si j'ai eu quelquefois la prétention de faire de la bonne économie politique pour les autres, je dois au moins renoncer à faire de la bonne économie privée pour moi-même. Comment est-il arrivé que, voulant aller de Paris à Lyon, je me trouve dans un cabaret par delà les Vosges? Cela pourra vous surprendre, mais ne me surprend pas, moi, qui ne vais jamais de la rue Choiseul au Palais-Royal sans me tromper.

Enfin me voici arrêté pour quelques heures, et je vais en profiter pour répondre au violent article que l'*Atelier* a dirigé contre la liberté du commerce dans son dernier numéro. Si j'y réponds, ce n'est pas parce qu'il est violent, mais parce que cette polémique peut donner lieu à quelques remarques utiles et surtout opportunes.

Dans un précédent numéro de ce Journal, nous avions remarqué cette phrase :

« Ce que nous prétendons, c'est que la liberté veut et la possession individuelle et

la concurrence. Il est absolument impossible de sacrifier ces deux conditions de la liberté sans sacrifier la liberté elle-même. »

Cette phrase étant l'expression de notre pensée, posant nettement les principes dont nous nous bornons à réclamer les conséquences, il nous semblait que l'*Atelier* était infiniment plus rapproché de l'*économie politique* qui admet, comme lui, ces trois choses : propriété, liberté, concurrence, que du *communisme* qui les exclut formellement toutes trois.

C'est pourquoi nous nous étonnions de ce que l'*Atelier* se montrait plein de douceur pour le communisme et de fiel pour l'économie politique.

Cela nous semblait une inconséquence ; car, enfin, à supposer que l'*Atelier* et le *Libre-échange* diffèrent d'avis sur quelques-unes des occasions où l'un peut trouver bon et l'autre mauvais que la loi restreigne la propriété, la liberté et la concurrence, en admettant que nous ne posions pas exactement à la même place la limite qui sépare l'usage de l'abus, toujours est-il que nous sommes d'accord sur les principes, et que nous différons seulement sur des nuances qu'il s'agit de discuter dans chaque cas particulier ; tandis qu'entre l'*Atelier* et le *Populaire* il y a autant d'incompatibilité qu'entre un *oui* universel et un *non* absolu.

Comment donc expliquer les cajoleries de l'*Atelier* envers le communisme et son attitude toujours hostile à l'économie politique? A cet égard, nous avons préféré nous abstenir que de hasarder des conjectures.

Mais l'*Atelier* nous donne lui-même les motifs de sa sympathie et de son antipathie.

Ils sont au nombre de trois :

1° Notre doctrine est en cours d'expérience, tandis que celle des communistes est inappliquée et inapplicable.

2° Les économistes appartiennent à la classe riche et lettrée, tandis que les communistes appartiennent à la classe pauvre et illettrée.

3° L'économie politique est l'expression du côté inférieur de l'homme et est inspirée par l'égoïsme, tandis que le communisme n'est que l'exagération d'un bon sentiment, du sentiment de la justice.

Voilà pourquoi l'*Atelier*, fort doucereux envers les communistes, se croit obligé de tirer sur nous, comme il le dit, à boulets rouges et aussi rouges que possible.

Examinons rapidement ces trois chefs d'accusation.

Notre doctrine est en cours d'expérience ! L'*Atelier* veut-il dire qu'il y a quelque part des possessions individuelles reconnues et que toute liberté n'est pas détruite? Mais comment en fait-il une objection contre nous, lui qui veut et la propriété et la liberté? Veut-il insinuer que la propriété est trop bien garantie, la liberté trop absolue, et qu'on a laissé prendre à ces deux principes, bons en eux-mêmes, de trop grands développements? Au point de vue spécial des échanges, nous nous plaignons, il est vrai, du contraire. Nous soutenons que la prohibition est une atteinte à la liberté, une violation de la propriété et principalement de la propriété du travail et des bras, d'où il suit que c'est un système de spoliation réciproque, des avantages duquel le grand nombre est néanmoins exclu. Quiconque se déclare à cet égard notre adversaire est tenu de prouver une de ces deux choses : ou que la prohibition d'échanger ne restreint pas la propriété au profit des uns et à l'avantage des autres (ce qui est bien spoliation), ou que la spoliation, au moins sous cette forme, est juste en principe, et utile à la société.

Ainsi, quant à l'échange, notre doctrine n'est pas appliquée. Et elle ne l'est pas davantage, si l'*Atelier* veut parler de l'économie politique en général.

Non certes, elle ne l'est pas, de bien s'en faut. Pour qu'on puisse dire qu'elle a reçu la sanction de l'expérience, attendons qu'il n'y ait ni privilèges, ni monopoles d'aucune espèce ; attendons que la propriété de l'intelligence, des facultés et des

bras soit aussi sacrée que celle des champs et des machines; attendons que la loi, égale pour tous, règle le prix de toutes choses, y compris celui des salaires, ou plutôt qu'elle laisse le prix de toutes choses s'établir naturellement; attendons qu'on sache quel est le domaine de la loi, et qu'on ne confonde pas le gouvernement avec la société; attendons qu'une grande nation de 36 millions de citoyens, renonçant à menacer jamais l'indépendance des autres peuples, ne croie pas avoir besoin, pour conserver la sienne, de transformer 500 mille laboureurs et ouvriers en 500 mille soldats; attendons qu'une énorme réduction dans notre état militaire et naval, la liberté réelle de conscience et d'enseignement, et la circonscription du pouvoir dans ses véritables attributions permettent de réduire le budget d'une bonne moitié; que, par suite, des taxes faciles à prélever et à répartir avec justice suffisent aux dépenses publiques; qu'on puisse alors supprimer les plus onéreuses, celles qui, comme l'impôt du sel et de la poste, retombent d'un poids accablant sur les classes les moins en état de les supporter, et celles surtout qui, comme l'octroi, la douane, les droits de mouvement et de circulation, gênent les relations des hommes et entravent l'action du travail. Alors, vous pourrez dire que notre doctrine est expérimentée. Et pourtant, nous ne prédisons pas à la société, comme font beaucoup d'écoles modernes, qu'elle sera exempte de toutes souffrances; car nous croyons à une rétribution naturelle et nécessaire, établie par Dieu même, et qui fait que tant qu'il y aura des erreurs et des fautes dans ce monde, elles porteront avec elles les conséquences préposées précisément à châtier et réprimer ces fautes et ces erreurs.

Il y a quelque chose de profondément triste dans le second grief articulé contre nous, tiré de ce que nous appartenons, dit-on, à la classe *riche et lettrée.*

Nous n'aimons pas cette nomenclature de la société en classe riche et classe pauvre. Nous comprenons qu'on oppose la classe privilégiée à la classe opprimée partout où la force ou la ruse, transformées en loi, ont fondé cette distinction. Mais sous un régime où la carrière du travail serait loyalement ouverte à tous, où la propriété et la liberté, ces deux principes proclamés par l'*Atelier*, seraient respectés, nous voyons des hommes de fortunes diverses, comme de taille et de santé différentes; nous ne voyons pas de *classes* riche et pauvre. Encore moins pouvons-nous admettre que les riches soient un objet de haine pour les pauvres. Si l'économie politique a rendu à la société un service, c'est bien lorsqu'elle a démontré qu'entre la richesse due au travail et celle due à la rapine, légale ou non, il y a cette différence radicale, que celle-ci est *toujours* et celle-là n'est *jamais* acquise aux dépens d'autrui. Le travail est vraiment créateur, et les avantages qu'il confère aux uns ne sont pas plus soustraits aux autres que s'ils fussent sortis du néant. Au contraire, il me serait facile de démontrer qu'ils tendent à se répartir sur tous. Et voyez les conséquences du sentiment exprimé par l'*Atelier* : il ne va à rien moins qu'à condamner la plupart des vertus humaines. L'artisan honnête, laborieux, économe, ordonné, est sur la route de la fortune, et il faudrait donc dire qu'en vertu de ses qualités mêmes, il court se ranger dans la classe maudite!

La distinction en classe riche et classe pauvre donne lieu de nos jours à tant de déclamations, que nous croyons devoir nous expliquer à ce sujet.

Dans l'état actuel de la société, et, pour nous en tenir à notre sujet, sous l'empire du régime restrictif, nous croyons qu'il y a une classe privilégiée et une classe opprimée. La loi confère à certaines natures de propriété des monopoles qu'elle ne confère pas au travail qui est aussi une propriété. On dit bien que le travail profite, par ricochet, de ces monopoles, et la Société qui s'est formée pour les maintenir a été jusqu'à prendre ce titre : Association pour la défense du *travail national*, titre dont le mensonge éclatera bientôt à tous les yeux.

Une circonstance aggravante de cet ordre de choses, c'est que la propriété privilégiée par la loi est entre les mains de ceux qui font la loi. C'est même une condition

pour être admis à faire la loi qu'on ait une certaine mesure de propriété de cette espèce. La propriété opprimée, au contraire, celle du travail, n'a voix ni délibérative, ni consultative. On pourrait conclure de là que le privilége dont nous parlons est tout simplement la loi du plus fort.

Mais il faut être juste. Ce privilége est plutôt le fruit de l'erreur que d'un dessein prémédité. La classe qui vit de salaires ne paraît pas se douter qu'elle en souffre. Elle fait cause commune contre nous avec ses oppresseurs, et il est permis de croire que, fût-elle admise à voter les lois, elle voterait des lois restrictives. Les journaux démocratiques, ceux en qui la classe ouvrière a mis sa confiance, la maintiennent soigneusement, nous ne savons pourquoi, dans cette erreur déplorable. S'ils agissent en aveugles, nous n'avons rien à dire; s'ils la trompent sciemment, comme il est permis de le soupçonner, puisqu'ils disent que nous avons raison *en principe*, ce sont certainement les plus exécrables imposteurs qui aient jamais cherché à égarer le peuple.

Toujours est-il que la classe ouvrière ne sait pas qu'elle est opprimée et ce qui l'opprime. Aussi, tout en défendant ses droits comme nous l'avons fait jusqu'ici, et comme nous continuerons à le faire, nous ne pouvons nous associer à ses plaintes contre les riches, puisque ces plaintes, portant à faux, ne sont que de dangereuses et stériles déclamations.

Nous le disons hautement : ce que nous réclamons pour toutes les classes, dans l'intérêt de toutes les classes, c'est la justice, l'impartialité de la loi, en un mot, la propriété et la liberté. A cette condition, nous ne voyons pas des classes, mais une nation. Malgré la mode du jour, notre esprit se refuse à admettre que toutes les vertus, tous les droits, toutes les perfections, toutes les pensées généreuses, tous les nobles dévouements résident parmi les pauvres, et qu'il n'y ait parmi les riches que vices, intentions perverses et instincts égoïstes. S'il en était ainsi, si le bien-être, le loisir, la culture de l'esprit pervertissaient nécessairement notre nature, il en faudrait conclure que l'éternel effort de l'humanité pour vaincre la misère par le travail est la manifestation d'un mobile à la fois dépravé et indestructible. Il faudrait condamner à jamais le dessein de Dieu sur sa créature de prédilection.

Il ne me reste pas d'espace pour réfuter la troisième accusation formulée contre l'économie politique, celle fondée sur cette assertion qu'elle est l'expression du *côté inférieur* de l'homme.

Parce que l'économie politique circonscrit le champ de ses investigations, on suppose qu'elle dédaigne tout ce qu'elle ne fait pas rentrer dans sa sphère. Mais, sur ce fondement, quelle science ne devrait-on pas condamner? L'économie politique, il est vrai, n'embrasse pas l'homme tout entier. Elle laisse leur part de cet inépuisable sujet à l'anatomie, à la physiologie, à la métaphysique, à la politique, à la mode, à la religion. Elle considère surtout l'action des hommes sur les choses, des choses sur les hommes, et des hommes entre eux, en tant qu'elle concerne leurs moyens d'exister et de se développer. Exister, se développer, cela peut paraître aux rédacteurs de l'*Atelier* chose secondaire et inférieure, même en y comprenant, comme on doit le faire, le développement intellectuel général, aussi bien que le développement matériel. Pour nous, après ce qui se rapporte aux intérêts d'une autre vie, nous ne savons rien de plus important, et ce qui prouve que nous n'avons pas tout à fait tort, c'est que tous les hommes sans exception ne s'occupent guère d'autre chose. Après tout, il ne peut jamais y avoir contradiction entre ce que les sciences diverses renferment de vérité. Si l'économiste et le moraliste ne sont pas toujours d'accord, c'est que l'un ou l'autre se trompe indubitablement. On peut réfuter tel économiste comme tel moraliste, comme tel anatomiste ; mais la guerre déclarée à l'économie politique me paraît aussi insensée que celle qu'on ferait à l'anatomie ou à la morale.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

BULLETIN.

Mines, usines minéralurgiques et machines a vapeur en Belgique, en 1844. — Nous extrayons les chiffres que nous reproduisons ici du compte-rendu que vient de publier le ministre des travaux publics belge.

Mines de houille. On a compté en 1844, 309 mines de houille en Belgique, dont 212 en exploitation et 97 non exploitées. Ces mines ont employé à l'entretien du combustible 348 machines ayant une force de 9,835 chevaux ; et à l'épuisement des eaux 122 machines ayant une force de 12,740 chevaux. Il a été extrait 4,445,240 tonneaux de charbon, valant près de 40 millions de francs ; environ 38,000 ouvriers ont été employés à ces exploitations.

Mines métalliques. On a compté, en 1844, 45 concessions, divisées en 589 siéges d'exploitation, dont 63 à ciel ouvert et 526 souterrains. On y a occupé 2,800 ouvriers et obtenu 314,377 tonneaux de fer lavé, 22,689 tonneaux de calamine, 7,402 de schiste à alun, 1,530 de pyrite et 651 de plomb.

Usines minéralurgiques. On a compté 329 usines : 274 dans lesquelles on travaille le fer, 2 pour l'acier, 4 pour le plomb, 15 pour le cuivre, 6 pour le zinc, une pour l'alun, 29 pour le verre. Ces diverses usines ont occupé 8,736 ouvriers.

Les 274 usines à fer ont produit 106,000 tonneaux de fonte, valant 9 millions de francs, et 47,000 tonneaux de gros fer, valant près de 11 millions de francs.

Machines à vapeur. On a compté, en 1844, 1606 appareils à vapeur, représentant une force de 46,216 chevaux. De ce nombre étaient 1,387 machines à vapeur d'origine belge, 63 machines à vapeur d'origine étrangère, 10 bateaux à vapeur, dont 6 d'origine belge, et 146 locomotives, dont 105 d'origine belge.

Accidents. Les accidents arrivés aux ouvriers, de 1840 à 1844, sont au nombre de 1,981, qui ont tué 2,142 ouvriers et en ont blessé 1,337 autres.

Redevances des mines. Les redevances que le gouvernement retire des concessions des mines sont aussi insignifiantes en Belgique qu'en France. En 1844, le *principal* (fixe et proportionnel) de ces redevances a été de 105,000 francs. Dans cette somme se trouve comprise la somme de 7,500 francs que paye annuellement la société de la Vieille-Montagne. L'État perçoit en outre de ce principal 10 pour 100 à titre de centimes additionnels, 5 pour 100 du principal et des centimes additionnels pour frais de perception.

Relevé des importations et des exportations de la France pendant l'année 1846. — L'administration des douanes publie tous les ans, vers la fin d'octobre, un volumineux relevé des importations et des exportations, avec des tableaux dans lesquels les résultats du commerce extérieur général et spécial sont détaillés et groupés par provenances et par pays de destination, en produits naturels et en produits manufacturés, en matières de consommation directe et en matières nécessaires à l'industrie. Ce compte-rendu contient en outre des renseignements numériques sur les primes, le transit, les entrepôts, la navigation et les matières saisies en contrebande. Nous avons publié le résumé de ce document pour l'année 1845 dans le *Journal des Économistes*. Mais, indépendamment de ce compte-rendu général, l'administration des douanes publie, tous les ans, à cette époque-ci, un résumé sommaire des résultats obtenus : c'est ce résumé pour l'année 1846 que nous allons reproduire.

Pour comprendre ces chiffres, il faut se rappeler que l'administration des douanes appelle *commerce général*, à l'importation, tout ce qui arrive par terre ou par mer, sans égard à l'origine première des marchandises, ni à leur destination ultérieure, soit pour la consommation à l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit : qu'elle

appelle *commerce général* à l'exportation toutes marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de son origine française ou étrangère. Le *commerce spécial* ne comprend, à l'importation, que ce qui est entré dans la consommation intérieure du royaume ; et à l'exportation, que les marchandises nationales et celles qui, ayant été dénaturalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées.

Il ne faut pas oublier non plus que la douane entend par *valeurs*, des estimations faites sur des prix arrêtés en 1826 par une commission nommée *ad hoc*, et qui ont singulièrement varié depuis.

Tableau comparatif des principaux résultats du commerce général et de la navigation de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant les années 1844, 1845 et 1846.

	NOMBRE DE NAVIRES CHARGÉS.			TONNAGE.			VALEURS OFFICIELLES EXPRIMÉES EN MILLIONS.		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846	1844	1845	1846
IMPORTATIONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Par navires français.	6,392	6,920	8,184	679,066	746,310	879,808	378 2	399 5	425 6
Par navires étrangers	10,070	10,773	12,113	1,357,789	1,439,320	1,680,290	454 1	474 0	468 5
Total { par mer	16,462	17,693	20,297	2,036,855	2,185,630	2,560,098	832 3	873 5	894 1
Total { par terre ...							360 6	366 6	368 3
Total des importat. ..	16,462	17,693	20,297	2,036,855	2,185,630	2,560,098	1,192 9	1,240 1	1,257 4
EXPORTATIONS									
Par navires français.	5.369	5,739	5,595	577,032	651,670	654,972	385 4	408 5	403 6
Par navires étrangers	6,396	6,813	6,623	674,101	734,822	709,806	440 5	454 7	456 1
Total { par mer	11,765	12,552	12,218	1,251,133	1,386,492	1,364,778	825 9	863 2	859 7
Total { par terre							320 9	324 2	318 5
Total des exportat...	11,765	12,552	12,218	1.251,133	1,386,492	1,364,778	1,146 8	1,187 4	1,178 2

	IMPORTATIONS (*commerce spécial*). QUANTITÉS (1).			VALEUR EN MILLIONS		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846
	—	—	—	—	—	—
Bœufs et vaches....................	30,880	25,030	21,577			
Moutons et agneaux..............	157,664	152,560	147,774	9 7	8 5	7 3
Autres................................	168,867	135,415	80,094			
Grains................................	2,674,961	828,443	5,078,235	50 8	15 5	99 8
Farines...............................	6,062	841	55,570			
Coton en laine......................	588,921	607,577	642,374	104 7	108 1	120 8
Sucres des colonies françaises.....	773,819	909,581	786,316	57 9	57 2	49 5
— de l'étranger................	102,687	115,420	151,848	5 1	5 5	7 4
Café....................................	155,777	158,802	168,476	14 4	14 5	15 1
Thé.....................................	1,460	1,495	1,840	0 9	0 9	1 1
Cacao..................................	18,801	18,593	18,648	1 7	1 7	1 7
Poivre.................................	22,392	20,890	18,650	3 1	2 9	2 6
Fils de coton........................	623	441	418	1 5	1 1	1 0
— de chanvre et de lin..........	81,003	69,717	43,679	32 0	27 7	17 3
Graines de lin.......................	320,916	351,794	216,326	24 1	26 4	16 2
— autres........................	201,907	256,415	150,056	15 1	19 2	11 3
Houilles..............................	16,022,678	20,122,818	19,325,363	24 0	30 2	29 0
Huiles d'olive.......................	283,537	285,834	327,509	22 7	22 9	26 2
Laines en masse....................	212,736	214.077	184,676	48 8	49 8	36 9
Machines et mécaniques..........	»	21,588	31,015	2 9	3 7	5 4
Fonte brute..........................	531,156	556,485	857,366	8 0	8 4	12 9
Fer étiré en barres................	71,604	69,851	78,078	2 5	2 4	2 7
Cuivre pur de première fusion.....	66,437	95,784	75,471	13 3	19 2	15 1
Plomb, métal brut.................	193,937	185,918	205,041	8 7	8 4	9 2
Zinc de première fusion..........	123,850	136,719	117,615	5 0	5 5	4 7
Nitrate de potasse..................	19,613	13,763	26,466	1 0	0 7	1 4
— de soude....................	27,266	35,152	26,456	1 1	1 4	1 1
Soies grèges.........................	5,578	6,582	7,689	22 3	26 3	30 8
— moulinées....................	4,844	4,655	5,600	38 9	32 6	39 2
— bourres......................	2,728	3,401	4,371	4 9	5 7	6 9
Indigo.................................	11,609	10,628	10,674	23 2	21 1	21 0
Cochenille...........................	1,666	1,326	1,365	5 0	4 0	4 1
Toiles de lin et de chanvre........	28,740	28,450	23,612	15 5	15 5	12 7
Autres articles......................	....	....	....	306 6	309 2	322 6
TOTAL des importations (commerce spécial).....				867 4	856 2	933 0

	EXPORTATIONS (*commerce spécial*) QUANTITÉS (2).			VALEUR EN MILLIONS.		
	1844	1845	1846	1844	1845	1846
Bœufs et vaches	7,796	9.649	14,511			
Moutons et agneaux	35,721	31,719	33,332	3 1	3 4	4 5
Autres bestiaux	45.880	47.664	48,724			
Vins	1,402,924	1,482,854	1,360,324	51 2	54 5	45 6
Eau-de-vie de vin (alcool pur)	135,883	130,504	106,843	11 0	10 8	9 3
Grains	252,793	778,745	359,080	6 7	13 2	6 5
Farines	144,861	148,154	118,301			
Chanvre et lin	7.465	11,014	9,034	0 7	1 3	0 9
Fils de coton	1,166	7,915	9.664	0 9	8 3	70 7
— de chanvre et de lin	1.549	1,270	1,373	1 0	0 8	0 9
Garance	101,442	134.123	140,329	9 8	12 7	13 6
Livres, gravures	11,958	13,292	13,306	10 4	11 1	11 0
Machines et mécaniques	»	52,886	74,532	3 8	6 8	7 6
Meubles	»	»	»	2 8	3 1	3 1
Modes (ouvrages de)	»	»	»	4 9	3 7	3 8
Ouvrages en métal	70,390	68,250	71,069	10 5	11 8	12 2
Peaux préparées	20,336	20,144	19,841	8 9	9 0	9 0
— ouvrées	10,012	9,650	10,869	25 8	24 1	27 1
Savons	44,907	43,446	31,945	2 7	2 6	1 9
Sel marin et sel gemme	518,359	767,455	270,475	1 6	2 3	0 8
Papier	39,130	42,833	30,782	9 3	10 1	9 3
Soies écrues	590	687	495	4 6	4 3	3 4
— teintes	339	307	336	3 2	2 9	3 2
Sucre raffiné	69,071	145,339	88,211	8 3	17 4	10 6
Tissus de lin ou de chanvre, Toiles	10,172	8,884	10,148	13 4	12 0	13 6
— batiste et linon	702	797	668	11 2	11 3	10 7
Tissus de laine	32,079	31,838	33,021	104 0	104 9	108 6
— de soie	12.625	2,333	12,783	143 7	140 9	146 5
— de coton	56,831	63.257	63,244	117 5	127 7	139 8
Cristaux et verreries	28.086	33,651	34,558	3 4	4 0	4 0
Porcelaine et poterie	34,318	36,564	53,967	11 1	11 8	12 6
Autres articles	....	....	....	204 9	223 3	223 4
TOTAL des exportations (commerce spécial)				790 4	848 1	851 0

Cette année, les articles sur lesquels il y a des augmentations à signaler à l'exportation sont ceux que nos tarifs protégent avec le plus de vigueur contre la concurrence étrangère : les tissus de laine, de coton, de soie; les machines et mécaniques, les ouvrages en fer; les bestiaux etc. Ces articles, qui à l'intérieur ne pourraient, au dire de nos adversaires, soutenir un seul jour la concurrence étrangère, la supportent parfaitement au dehors, et chaque année nous avons de nouveaux témoignages de leurs *envahissements* à l'étranger; ils forment aujourd'hui plus des deux tiers de nos exportations. Quels sont, au contraire, les articles sur lesquels ont porté les diminutions? Ce sont ceux qui depuis 1815 ont payé les frais du système protecteur : les vins et eaux-de-vie, les articles de modes, les papiers, les savons, etc. Il y a sur ces articles, que la protection a privés de leurs débouchés naturels, ou dont elle a grevé exorbitamment les matières premières (les savons par exemple), une diminution sensible. Plaçons en regard les uns et les autres.

	1844.	1845.	1846.
Tissus de lin ou de chanvre.	24,6	23,3	24,3
— de laine	104	104,9	108,6
— de soie	143,7	140,9	146,5
— de coton	117,5	127,7	139,8
Machines et mécaniques	3,8	6,8	7,6
Ouvrages en fonte, fer, etc.	10,5	11,8	12,2
Bestiaux	3,1	3,4	4,5
Boissons. Vins	51,2	54,5	45,6
Boissons. Eaux-de-vie de vin.	11	10,8	9,3
Modes (ouvrages de)	4,9	3,7	3,8
Papiers	9,5	10,1	9,3
Savons	2,7	2,6	1,9

(1; (2) Les chiffres relatifs aux bestiaux indiquent le nombre de têtes; les grains sont évalués en hectolitres, et les autres produits en quintaux métriques.

On voit que les articles protégés à l'intérieur se passent fort bien de protection à l'étranger, et, en même temps, que les autres réclament chaque jour, d'une manière plus pressante, un système plus libéral. Inutile d'un côté, la protection ne cesse pas d'être nuisible de l'autre.

Les exportations (commerce spécial) se sont élevées en totalité à 851 millions, elles n'avaient été que de 848,1 en 1845.

Sur les importations, l'augmentation a été plus sensible; elles ont monté de 856,2 en 1845 à 933 en 1846. Mais cette augmentation provient uniquement des céréales; nous n'en avions importé en 1845 que 828,443 hectolitres; nous en avons importé en 1846 5,078,235 hectolitres; soit encore pour 99,8 en 1846 contre 15,5 en 1845. Il y a eu en revanche une diminution à l'importation du bétail; nous n'en avons reçu que 249,445 têtes, contre 313,005 en 1845.

POPULATION DE LA HOLLANDE. — Il résulte des exposés de situation de toutes les provinces du royaume des Pays-Bas, présentés dans la session des États provinciaux de cette année, que la population du royaume, au 1er janvier 1847, comparée à l'époque correspondante de l'année 1846, était comme suit :

	1846.	1847.
La province de Brabant septentrional.	390,368	391,731
» de Gueldre...........	366,468	368,269
» de Hollande méridionale.	558,837	559,468
» de Hollande septentrional.	468,737	469,010
» de Zélande............	157,062	156,590
» d'Utrecht.............	153,083	155,188
» de Frise..............	245,266	245,896
» d'Overyssel...........	211,279	211,777
» de Groningue..........	189,714	190,719
» de Drenthe............	80,978	82,387
Le duché du Limbourg...........	197,956	198,417
Total.......	3,019,748	3,027,452

La population était au 1er janvier 1846..	3,019,748
Par conséquent une augmentation au 1er janvier 1847, de.....................	7,704
D'après les états de l'année dernière, l'augmentation était, au 1er janvier 1845, de	32,178

DES ABUS DES COMPTES DE RETOUR. — Les comptes de retour pour les lettres de change et billets protestés, étaient une formalité nécessaire à l'époque où les relations commerciales étaient encore peu étendues et où les moyens de correspondance étaient lents et difficiles. C'était alors un usage adopté par les commerçants de rembourser, au moyen d'une *retraite* sur le souscripteur ou l'un des endosseurs du montant d'un effet protesté, des frais de protêt, et de ceux que coûtait la négociation de cette *retraite*. Le compte de retour a dû ainsi être institué dans le but unique de certifier les frais déboursés et le prix du change qui était alors très-élevé et très-variable.

Aujourd'hui, les effets protestés repassent presque toujours par la filière des endosseurs, et l'on ne fait plus guère de *retraites*. Mais l'on a conservé l'usage du *compte de retour*, qui est devenu toute autre chose que la pièce justificative d'un déboursé. C'est maintenant un bordereau de profits à partager entre le porteur d'un effet protesté et son cédant. Le premier se fait sa part au moyen d'une commission de banque peu modeste, d'un courtage qu'on double le plus souvent et qu'on prend là même où il n'y a pas d'agents de change, enfin de ports de lettres, timbres et in-

térêts plus ou moins fabuleux. Tout cela devant produire un bénéfice clair et net de 1 à 1 et 1/2 pour 100 du montant de l'effet protesté. Voilà pour un. Le cédant a pour sa part *la perte à la retraite* (retraite qu'on ne fait pas). Cette perte est rarement comptée au-dessous de 1 pour 100 et plus souvent au-dessus. Ce gros mensonge de change est certifié véridique par les agents de change, et, sur les places où il n'y a pas d'agents, par des commerçants notables, qui, les uns aussi bien que les autres, signent en blanc.

En somme, les comptes de retour, et nous ne parlons que des plus honnêtes, surchargent une obligation de 2 pour 100 au moins de frais qui pourraient être en grande partie évités. Le malheureux sur qui retombe toute cette exagération de frais est sans défense contre elle. S'il n'a pas l'expérience des affaires, il s'imagine que ce sont des frais de *justice*, et il ne va pas plus loin. Si, au contraire, il sait qu'il pourrait attaquer un compte de retour, il ne le fera pas. parce qu'il reculera devant l'occupation et la dépense d'un procès. Souvent, d'ailleurs, il a malheureusement ses raisons pour être de facile composition avec son créancier.

Hâtons-nous de dire que le compte de retour est réprouvé par la plupart de nos maisons de commerce et de banque. Mais, consacré par la législation aussi bien à l'étranger qu'en France, il est entré forcément dans les habitudes commerciales, et la réciprocité des relations empêche tous ceux à qui cet usage répugne de s'en affranchir. Aujourd'hui, un banquier qui voudrait se dispenser de faire des comptes de retour s'exposerait à perdre une grande partie de ses correspondants pour les recouvrements. Ce que l'honnête homme seul ne peut pas faire, la loi peut et doit le faire. Le meilleur moyen de détruire l'abus ne serait-il pas tout simplement de supprimer les articles du Code de commerce qui concernent le compte de retour et de lui enlever ainsi son caractère légal? Si cette suppression a des inconvénients, et si le principe du compte de retour doit être conservé, n'est-il pas urgent au moins, dans l'intérêt et pour l'honneur du commerce, de modifier les articles précités de telle sorte qu'ils ne puissent plus abriter un bénéfice honteux et illicite? ***

VALEUR DES ACTIONS DES CHEMINS DE FER. (*Prix comparé des actions de chemins de fer français à deux ans de distance.* — En comparant la Bourse du 22 septembre 1845, jour de l'émission au parquet du chemin de fer du Nord, et la Bourse du 30 juillet 1847, le *Journal des chemins de fer* a pu donner le tableau suivant :

	Bourse du 22 septembre 1844.	Bourse du 30 juillet 1846.	Différence en baisse en 1847.	Perte de valeur des actions à la Bourse sur le capital social.
Saint-Germain	1,160 —	800 —	360 —	6,480,000
Versailles (rive droite)	550 —	320 —	230 —	5,060,000
Versailles (rive gauche)	372 50	190 —	182 20	3,650,000
Bâle	285 —	180 —	105 —	8,820,000
Orléans	1,267 50	1,248 75	18 25	1,460,000
Rouen	1,092 50	961 25	131 25	9,450,000
Le Havre	900 —	632 50	267 50	10,700,000
Marseille	1,045 —	562 50	482 50	19,306,000
Vierzon	780 —	537 50	242 50	16,005,000
Bordeaux	710 —	478 75	231 25	30,062,500
Le Nord	845 —	562 50	282 50	113,000,000
Boulogne	640 —	345 —	295 —	22,125,000
Montereau	525 —	260 —	265 —	10,600,000
Sceaux	600 —	180 —	420 —	2,520,000
La Teste	210 —	75 —	135 —	1,350,000
Lyon (hors parquet)	625 —	406 25	218 75	87,500,000
Avignon (hors parquet)	590 —	435 —	155 —	46,500,000
Bordeaux à Cette (hors parquet)	580 —	457 50	122 30	34,300,000
Nantes	570 —	375 —	195 —	14,800,000
Dieppe	550 —	300 —	250 —	6,500,000
Strasbourg	560 —	407 50	152 50	38,128,000
Perte totale				488,307,500 fr.

Ainsi, en vingt-deux mois, la spéculation a perdu sur les chemins de fer français la somme énorme de 488,307,500 fr. pour 2,491,000 actions, formant un capital social de 1,232,900,000 fr.

La réforme économique en Angleterre. — *Circulaire de sir Robert Peel à ses commettants du Tamworth.* « Lorsque le dernier ministère entra au pouvoir, il y avait eu, pour chacune des années précédentes, un déficit dans le montant du revenu comparé à la dépense. Le montant de ce déficit, dans l'année 1841, ne fut pas moins de 2,1000,000 liv. st. Une tentative avait été faite dans l'année 1840 pour combler ce déficit par une addition de 10 pour 100 sur les taxes directes (*assessed taxes*), et de 5 pour 100 sur les revenus de la douane et de l'excise. L'aggravation des taxes de cotisation répondit à l'objet qu'on s'était proposé. Mais la plus grande partie de l'augmentation de revenu qu'on espérait devait être produite par l'augmentation des droits de douane et d'excise, c'est-à-dire par l'aggravation des taxes sur les articles de consommation générale, et sur les matières brutes destinées aux manufactures nationales. Le produit présumé de ces surtaxes était de 1,910,000 liv. st. Elles ne réalisèrent pas, en fait, suivant le calcul le plus favorable, plus de 750,000 liv. st.; laissant ainsi un déficit d'au moins 1,160,000 liv. st. sur les prévisions.

« Dans ces circonstances, il fut de mon devoir, comme ministre des finances, d'aviser à l'adoption de mesures efficaces pour mettre le revenu public en rapport avec les charges qu'il avait à supporter.

« Comme organe du gouvernement, je proposai une taxe sur tous les revenus excédant un certain taux. J'accompagnai la proposition de cette taxe d'une réforme partielle de notre Code commercial, réduisant un grand nombre de droits onéreux pour l'industrie, ou nuisibles aux entreprises commerciales du pays. Le principe de la réforme, adoptée en 1842, comprenait l'abolition des prohibitions, et l'abaissement des droits ayant un caractère prohibitif; la réduction des droits sur les matières brutes, jusqu'à une limite qui n'excéderait pas 5 pour 100 de la valeur, et sur les articles partiellement ou complétement manufacturés, à un taux qui n'excéderait pas 12 ou 20 pour 100.

« Le montant total des réductions effectuées s'éleva :

En 1842	1,092,690 liv. st.
1843	411,821
1844	458,810
	1,963,321

« Malgré ces réductions, le revenu ordinaire du Royaume-Uni, c'est-à-dire le revenu provenant de la douane, de l'excise, du timbre et des taxes, du service de la poste, etc., s'éleva, de 1841 à 1844, comme suit :

1841	47,917,000 liv. st.
1844	48,125,000

« En prenant le revenu de cette dernière année, j'ai naturellement écarté les recettes provenant de la taxe sur la propriété, et aussi les recettes provenant de sources casuelles, comme le versement fait par la Chine en remboursement des frais de la guerre.

« La période de trois ans, pour laquelle la taxe sur les revenus avait été originairement adoptée, expirait le 5 avril 1845. Encouragé par l'expérience du passé, le gouvernement proposa au Parlement le renouvellement de cette taxe pour une nouvelle période de trois ans, et une application plus étendue de ces principes de réforme commerciale dont on avait fait précédemment l'essai.

« Les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les

matières tinctoriales, sur les huiles, aussi bien que sur divers articles produisant peu ou point de revenu, furent entièrement supprimés. La manufacture du verre fut déchargée des droits d'excise, et débarrassée de l'inspection et de l'intervention des employés de l'excise. Le montant des remises de droits, faites en 1845, ne fut pas de moins de 4,311,000 liv.

« En 1846, de nouvelles remises eurent lieu jusqu'à concurrence de 1,151,000 liv.

« Le montant total des taxes remises depuis le commencement de la session de 1842, jusqu'au moment où le dernier ministère résigna le pouvoir, en 1846, fut de 7,[illegible] liv. st.

« Le revenu ordinaire de 1841 était de 47,917,000 liv.

« Celui de 1846 (en déduisant toujours les recettes provenant de la taxe sur la propriété et le revenu casuel) fut de 47,584,000 liv.

« Cependant une portion des recettes de cette dernière année, montant à 446,000 liv., doit être attribuée à l'accroissement du revenu sur le sucre, en conséquence de la réduction opérée par le présent gouvernement, sur les droits qui frappent les sucres étrangers : après avoir fait la juste part de cet accroissement, on verra que les réductions de taxes effectuées par le dernier gouvernement, jusqu'à concurrence de 7,[illegible] liv., n'affectèrent le revenu que d'une diminution totale de 779,000 liv.

« Le résultat de ces expériences a donc été que, dans les années 1842, 1843 et 1844, la perte sur le revenu résultant de la réduction des taxes a été plus qu'intégralement récupérée. Dans les années 1845 et 1846, on a déjà récupéré les neuf-dixièmes de la perte résultant d'une réduction beaucoup plus large. Mais le calcul ne doit pas s'arrêter là. Malgré les désastreuses circonstances qui sont nées de la dernière récolte, et la dépression du commerce, le revenu de 1847 nous montre de nouveau un accroissement considérable sur celui de l'année précédente. Le dernier tableau publié sur l'état du revenu pour le Royaume-Uni est celui de l'année finissant au 5 avril 1847. Si nous comparons le revenu ordinaire de cette année (après avoir déduit la taxe sur la propriété) avec le revenu ordinaire de l'année finissant au 5 avril 1841, nous trouvons :

« Année finissant au 5 avril		1841. . .	47,218,178
Id.	id.	1847 . .	48,161,597
« Différence en faveur de 1847 . .			943,419

« Cette différence en faveur de la dernière année excède de beaucoup tout accroissement de recette obtenu par l'administration du sucre étranger.

« Un état publié le 6 courant porte les comptes relatifs à la Grande-Bretagne jusqu'au moment présent, c'est-à-dire jusqu'au 5 juillet 1847, ceux qui se rapportent à [illegible] n'étant pas encore complétés. Il montre, pour cette portion de l'empire britannique, un accroissement total sur le revenu ordinaire, comparé à celui de l'année [illegible] au 5 juillet 1846, de non moins de 2,615,871 liv., dont (malgré la remise [illegible] sur les grains) 1,812,775 liv. viennent du chef de la douane et de l'excise, [illegible] termes, proviennent de l'accroissement de la consommation.

[illegible] total des mesures proposées par le dernier gouvernement a donc été de [illegible] plus de 7 millions et demi de taxes (188 *millions de francs*), pendant que [illegible] le revenu ordinaire de la dernière année financière, sur laquelle l'action [illegible] se soit exercée, a considérablement excédé le revenu ordinaire (dérivé [illegible]) de l'année financière qui avait immédiatement précédé son en[illegible]

[illegible] qui précèdent, je n'ai fait encore aucune allusion à la ré[illegible] blé et sur les autres grains compris dans la loi céréale de la [illegible] suppression de 7 millions et demi de taxes, que je viens de [illegible] de tous les avantages qui peuvent résulter, pour les

consommateurs, de la réduction en 1842, et de la suppression à terme en 1846 de tous ces droits sur les grains.

« Je vous ai rappelé les principaux objets qu'on avait eus en vue dans la réforme du tarif : — l'abolition des prohibitions, — la réduction des droits prohibitifs, — la suppression des droits sur les matières premières des manufactures ; mais je désire appeler spécialement votre attention sur la suppression ou l'abaissement des droits levés à l'importation des marchandises étrangères qui entrent particulièrement dans la consommation du peuple comme moyens de subsistance.

« Vous savez très-bien que c'est sur ce point surtout que les opinions se divisèrent, et que la proposition faite par le gouvernement de supprimer, pour un terme prochain, les droits sur les grains étrangers, fut la principale cause de la dissolution.

« Je désire vous soumettre, sous la forme la plus claire et la plus intelligible, l'ensemble des mesures diverses proposées par le dernier gouvernement pour l'abaissement et la suppression des droits que je viens de mentionner. La première colonne du tableau qui suit indique le montant des droits établis sur les divers articles le 1er janvier 1842 ; la seconde colonne, le montant des droits au 1er août 1846.

	1er janv. 1842.			1er août 1846.		
Animaux vivants ; bœufs, vaches, moutons, etc.	prohibé.			libre.		
Viande, fraîche et salée	prohibé.			libre.		
	liv.	sch.	d.			
Lard, le quintal	1	9	4	libre.		
				liv.	sch.	d.
Beurre, id.	1	1	0	0	10	0
Fromage, id.	0	11	0	0	5	0
Cacao étranger, la livre	0	0	6	0	0	2
Café étranger, id.	0	1	3	0	0	6
Raisins de Corinthe étrangers, le quintal	1	3	2	0	15	0
Jambons, le quintal	1	9	4	0	7	0
Saindoux, id.	0	8	0	libre.		
Riz, id.	0	15	9	0	1	0
Esprits, le gallon	1	2	10	0	15	0
Sucre des colonies, le quintal	1	5	2	0	14	0

« En ce qui concerne les lois céréales, les droits en vigueur au 1er janvier 1842, sur l'importation du blé étranger, variaient, selon le prix moyen sur le marché intérieur, de la manière suivante :

Prix moyen du quarter sur le marché intérieur.	Droit perçu par quarter.	
62 sch.	24 sch.	8 d.
68	16	8
73	1	0

« Des droits proportionnels étaient perçus, selon les mêmes principes, sur l'importation des autres sortes de grains. Sur l'orge, par exemple, et sur le maïs, lorsque le prix de l'orge était au-dessous de 34 sch. le quarter, le droit d'importation sur un quarter de maïs, était de 12 sch. 4 d. ; lorsque ce prix était au-dessus de 41 sch., le droit était réduit à 1 sch.

« Ces divers droits furent réduits dans la session de 1842. Dans celle de 1846, il fut pourvu à leur suppression totale au 1er février 1849.

« Des diverses propositions faites par le dernier gouvernement pour la réduction des droits sur les articles de subsistance et de consommation générale, celles qui se rapportaient à la suppression définitive des droits sur les grains étrangers rencontrèrent l'opposition la plus décidée. »

Après avoir rappelé les circonstances qui ne permettaient pas de différer plus long-

temps l'abrogation des lois céréales ; après avoir signalé les sérieuses conséquences du déficit qui s'est manifesté dans l'approvisionnement en pommes de terre, tant en Angleterre que dans l'Europe en général, et qui rendait absolument nécessaire la suspension immédiate de toutes les restrictions à l'importation, sir Robert Peel expose les raisons qui ne lui permirent pas à cette époque de donner l'assurance que la suspension de la loi serait suivie de son rétablissement.

« Lorsque je proposai au cabinet, le 1er novembre 1845, la suspension temporaire de tous les droits sur les blés étrangers, il devint nécessaire pour moi de décider si je pouvais entreprendre, lorsque la période de la suspension serait expirée, la restauration de l'ancienne. Une telle entreprise impliquait naturellement la résistance, avec tout le poids et toute l'autorité du gouvernement, à toute proposition qui pouvait être faite par d'autres, dans le Parlement, pour la modification de cette loi dans ses principes ou dans ses principales dispositions.

« Il me parut impossible, avec le sentiment que j'avais de mes devoirs publics, de prendre aucun engagement de cette espèce.

« En justifiant la résolution à laquelle je m'arrêtai à cet égard, je n'ai pas dessein de tirer mal à propos aucun avantage des événements qui sont survenus depuis. Le terrible fléau qui a, depuis ce temps, affligé l'Irlande, et qui a demandé un débours extraordinaire de 10 millions sterling pour écarter de ce pays les horreurs de la famine, ne doit pas être considéré comme un argument en faveur des mesures prises en janvier 1846. »

D'après tous les témoignages que le gouvernement avait pu recueillir à cette époque, un retour de la maladie des pommes de terre, pour l'année suivante, paraissait plus que probable, et si la loi céréale avait subsisté, une seconde suspension aurait été nécessaire. En face d'une semblable probabilité, sir Robert Peel expose les raisons qui le déterminèrent à conclure, que la seule résolution sage et salutaire qu'il eût à prendre, était de proposer les mesures qui conduiraient, après un délai convenable, à l'abrogation absolue des lois céréales.

« Il me parut, continue sir Robert Peel, considérant la nature de cette loi, considérant qu'elle avait été adoptée dans la vue de garantir, par sa propre et unique opération, un approvisionnement convenable de blé étranger en cas de nécessité, qu'une simple suspension à l'occasion de la première épreuve un peu grave serait un puissant argument contre son maintien, et que la nécessité d'une seconde suspension, si cette nécessité survenait, donnerait à l'argument une nouvelle force.

« Mais, indépendamment de cette considération, d'autres et de plus importantes raisons influèrent sur ma détermination.

« Ma confiance dans la validité des raisons sur lesquelles je m'étais moi-même appuyé pour maintenir les restrictions sur l'importation du blé, avait été virtuellement affaiblie. Elle avait été affaiblie par le conflit des arguments sur le principe des restrictions, par un concours de faits établissant que le salaire du travail n'augmente pas le prix du blé, par le contraste remarqué entre deux périodes de disette et d'abondance, dans l'état sanitaire, la moralité, la tranquillité et la prospérité générale de la communauté, par des doutes sérieux sur la question de savoir si, dans l'état présent de ce pays, le bon marché et l'abondance ne sont pas mieux assurés pour l'avenir par la libre circulation du blé, que par des restrictions mises à l'importation dans la vue de protéger l'agriculture nationale.

« Parmi les articles d'importation étrangère prohibés jusqu'à l'année 1842, et alors admis moyennant de faibles droits, figurent plusieurs produits importants de l'agriculture, la viande salée et fraîche, les bœufs, les moutons, les vaches, etc. Vous vous rappelez probablement la terreur panique que cette admission causa, la vente forcée du bétail existant, les prophéties annonçant l'impossibilité où l'on se trouverait de lutter avec les herbagers étrangers, et la baisse du prix de la viande à trois pences la

livre. Cinq années sont écoulées depuis que ce grand changement dans la loi est survenu, et votre propre expérience vous met à même de juger si cette panique était bien fondée, et si ces prophéties ont été réalisées.

« Le complet avortement de toutes ces prophéties a eu naturellement son effet sur l'opinion publique, en ce qui regarde les conséquences probables d'une circulation plus libre de tous les autres produits agricoles. »

Après avoir rappelé le rapide accroissement de la consommation des denrées coloniales, tel qu'il résulte des rapports officiels, et en avoir inféré un accroissement correspondant dans la consommation du blé, sir Robert Peel résume ainsi les raisons qui l'ont déterminé à proposer l'abrogation totale des lois céréales.

« C'est par l'influence combinée de ces considérations diverses, c'est en raison de la difficulté croissante de résister, en ce qui concernait les articles de subsistances, à l'application des principes qui avaient été graduellement appliqués à tant d'autres articles, en raison de l'évidence d'un accroissement rapide de la consommation, de l'aggravation de toutes les autres difficultés qui s'opposaient au maintien des lois céréales, par le fait seul de leur suppression à la première approche d'un danger réel, c'est par l'influence combinée de toutes ces considérations que j'en vins à conclure, qu'une tentative pour maintenir ces lois intactes après leur suspension serait un acte impolitique, que les efforts faits pour les maintenir prendraient un nouveau caractère, et que les avantages qu'on pouvait se promettre du succès ne contrebalanceraient pas les conséquences d'une chute, ni même les malheurs qui pourraient résulter d'un nouvel attermoiement.....

« Il n'est pas un des événements survenus depuis cette époque (je parle des événements qui ont dépendu de la question qui nous occupe), qui ne confirme dans la pensée que, même en ce qui regarde spécialement l'intérêt agricole, la marche suivie a été préférable à toute autre.

BIBLIOGRAPHIE.

THE SUPREME IMPORTANCE OF A RIGHT MORAL TO A RIGHT ECONOMICAL STATE OF THE COMMUNITY (*De la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société*), par le docteur THOMAS CHALMERS. Glasgow, chez W. COLLINS, 5e édition, 1846.

La mort du docteur Chalmers, cet O'Connel de l'agitation religieuse en Ecosse, ce chaleureux apôtre de l'économie politique fondée sur la religion, la morale et la charité, vient de causer en Angleterre une sensation profonde, une douleur générale.

Thomas Chalmers était né en Écosse en 1780. Il fut ordonné prêtre en 1803. Esprit ardent et impétueux, intelligence vaste et sûre, il étudia presque toutes les branches des connaissances humaines, et fit dans quelques-unes d'éminents progrès : ses *Sermons sur l'astronomie*, sa *Théologie naturelle*, ses *Essais de philosophie morale* et ses divers travaux économiques en font foi. Son séjour à Glasgow, l'un des centres industriels du royaume-uni, appela de bonne heure son attention sur les faits économiques qui se rattachent à l'existence d'une grande cité manufacturière. Il publia, en 1808, une brochure sous le titre de : *Recherches sur l'étendue et la stabilité des ressources nationales*, dans laquelle il soutint cette singulière thèse, que si les ressources industrielles et agricoles du royaume-uni étaient développées dans toute leur étendue, il pourrait se suffire à lui-même et se passer de l'étranger ; doctrine dont la conséquence obligée était l'anéantissement du commerce extérieur,

cette source de la grandeur, de la puissance britanniques. Ce début n'était pas heureux; l'auteur prit une revanche digne de lui dans son *Économie civile et chrétienne des grandes villes* (1821), le plus éloquent plaidoyer qui ait été écrit en faveur des classes pauvres. Appelé, en 1823, à une chaire de philosophie morale au nouveau collége de St-Andrew, il publia, deux années après, un nouvel écrit sur l'*Économie politique, considérée par rapport à l'état moral et à l'avenir moral de la société*. C'est le développement et la généralisation des idées déposées dans l'ouvrage précédent. Une critique assez vive de ce dernier écrit par la *Revue d'Edimbourg*, en 1833, l'amena à publier en réponse la brochure dont nous avons donné le titre en tête de cette notice bibliographique, et dans laquelle il enseigne que l'instruction, mais surtout l'instruction religieuse et morale, l'épargne, les habitudes d'ordre et de frugalité, le travail, et, dans les cas de chômage imprévus, la charité, sont les seuls remèdes de la misère. Cette brochure, qui eut un succès tout populaire, a été réimprimée plusieurs fois. Ce fut la dernière de ses publications. A cette époque, il fit son entrée dans la vie publique, en se mettant à la tête du parti qui, dans le sein de l'Église d'Écosse, avait pris pour drapeau le principe de l'indépendance de l'Église par rapport à l'État. Ce parti, que l'appui du docteur Chalmers alors à l'apogée de son talent de prédicateur et de controversiste, qui était immense, ne tarda pas à rendre formidable, a réussi, comme on sait, après dix années de lutte, à amener la célèbre séparation de 1843, et la formation de l'Église libre d'Écosse, dont Thomas Chalmers a été, jusqu'à sa mort, le chef, la lumière et l'honneur.

Le dévouement du docteur Chalmers à la cause des classes souffrantes n'était pas un dévouement d'écrivain ou de philanthrope vulgaire; c'était un amour ardent, inépuisable. Toute sa vie, vie d'apôtre s'il en fut, s'est passée à chercher, à provoquer, hélas! et sans succès, l'application des plans qu'il avait mûris pour arracher le pauvre à l'ignorance, à la misère et au crime. On peut dire de lui qu'il eut le génie de Bossuet et le cœur de saint Vincent de Paul. A. Legoyt.

Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, par Victor Schœlcher. 1845-1846. Chez Pagnerre.

Riche, et malheureusement trop riche de faits affligeants, le livre de M. V. Schœlcher offre à ses lecteurs de nombreux et d'utiles enseignements. Que la servitude abrutisse plus encore ceux au profit de qui elle est établie que ceux qui en sont victimes; que les possesseurs d'hommes, prenant en mépris le travail, soient infectés de tous les vices que l'oisiveté et le pouvoir engendrent; que la cruauté, devenue chez eux passion, ne recule pour s'assouvir devant aucun moyen si honteux qu'il soit; ce sont là des vérités non nouvelles et qui, pour tout homme de bonne foi, n'ont plus besoin de preuves. Aussi n'est-ce point parce que ces vérités se trouvent surabondamment démontrées dans le livre de M. Schœlcher, que ce livre nous paraît éminemment utile. Mais s'occupant d'un seul but, l'affranchissement, il pose la question d'une manière claire et nette; il montre ce qu'on a tenté de faire, ce qu'il en est résulté, et, comme conclusion, ce qu'on peut et doit faire dans un avenir prochain.

Comme M. Schœlcher l'a dit quelque part dans son ouvrage, l'esclavage est vaincu. Nul, pour si peu que le Ciel lui ait départi de cœur et de bon sens, ne croit ni à sa nécessité, ni à sa moralité, et les quelques sophistes gagés qui ont accepté la honteuse mission d'empêcher, autant qu'il est en leur pouvoir, l'affranchissement des esclaves des colonies françaises, sont obligés eux-mêmes, pour remplir leur mandat, de se couvrir d'un masque hypocrite et de parler au nom de ceux-là même qu'ils oppriment. Ce n'est plus l'esclavage, ce sont les maîtres qu'il faut vaincre. Ce n'est plus une lutte contre un principe, c'est un combat contre des intérêts privés. Cette vérité ressort de toutes les pages du livre de M. V. Schœlcher, et c'est persuadé de

cette vérité qu'il convient d'examiner ce qui a été fait et ce que l'on doit faire pour arriver à l'abolition de l'esclavage.

L'*Histoire de l'esclavage* par M. Schœlcher commence au mois de mai 1845, à l'époque où s'entama la discussion qui eut pour résultat la loi du 17 juillet 1845, et s'arrête au mois d'avril 1847. C'est-à-dire qu'une expérience de plus de dix-huit mois permet de demander, en présence de tous les faits recueillis par l'auteur, ce que l'on peut attendre de cette loi, et la réponse n'est que trop facile. Rien pour la liberté. Certes, en lisant la loi de 1845, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la bienveillance qu'elle montre pour les nègres. La nourriture et l'entretien de l'esclave ne sont plus laissés à l'arbitraire du maître; l'instruction élémentaire et religieuse leur est promise; le travail qu'il est loisible d'exiger de l'esclave est fixé; enfin, la faculté de se racheter contre la volonté du maître lui est accordée. Qu'a-t-il donc manqué à cette loi pour produire le bien qu'on en pouvait attendre? D'abord, et pendant trop longtemps, les ordonnances qui devaient servir de complément à cette loi. Mais ce qui surtout manque à cette loi, c'est, à ceux qui doivent l'exécuter, la volonté de l'exécuter, à ceux qui doivent en punir la violation, la volonté de la faire respecter. Lettre ou morte ou mensongère dans le Code des colonies, elle a servi les espérances des colons en leur faisant croire que la métropole s'en tiendrait là. Du bien que n'a pas fait cette loi faut-il s'en prendre à la loi elle-même, aux ordonnances quelquefois bonnes, souvent mauvaises, qui l'ont complétée? Evidemment non. Cette loi a eu le sort qui attend toutes celles qui ne seront pas soutenues par une volonté ferme et forte de maintenir leur exécution. Quant au bon vouloir des colons, ce serait duperie et niaiserie que de vouloir compter sur lui; s'attendre de leur part à une résistance opiniâtre et déloyale, telle que savent la faire les mauvaises passions, est le seul moyen d'avoir quelque chance de réussite. Nous ne pouvons, à l'appui de ces vérités, développer toutes les preuves contenues au livre de M. Schœlcher, et nous devons y renvoyer le lecteur qui, nous en sommes persuadé, puisera dans cette lecture la conviction qu'il convient de renoncer à ces mesures pompeusement décorées du nom de transitoires; et sa conviction, comme la nôtre, deviendra bien forte lorsque, en lisant ces tristes archives des souffrances des hommes de couleur, il rencontrera, nous avons honte à le dire, il rencontrera au nombre de leurs persécuteurs la magistrature et le clergé!

Dans la préface de son ouvrage M. Schœlcher s'excuse d'avoir à prononcer des noms propres et regrette que la nécessité l'y contraigne. Nous ne saurions de notre part nous associer à ses regrets. Dans cette lutte, par lui si noblement soutenue, ce que M. Schœlcher doit combattre c'est l'intérêt, la cupidité, les mauvaises passions du maître: qu'il nomme donc tout haut, qu'il marque d'un sceau d'infamie ces hommes qui, ne sachant pas se contenter de leur horrible pouvoir, osent en pratiquer les plus monstrueux abus, et ses courageux efforts en seront plus fructueux.

Livre sans prétentions littéraires, l'ouvrage de M. Schœlcher, pour mériter la confiance du public, devait être toujours d'une grande exactitude; et personne ne lui conteste ce mérite. Par cette œuvre courageuse et consciencieuse M. Schœlcher s'est créé un titre de plus à la reconnaissance publique. C.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — La session. — Nouvelles lois sur les chemins de fer. — Les élections en Angleterre. — D'une pétition contre les nouveaux Conseils de prud'hommes. — Revenu public pendant les six premiers mois de 1847. — L'Étoile du matin. — Réforme postale et réduction de l'impôt du sel à Genève. — Réduction du même impôt à Rome. — La réforme douanière à Haïti. — Les deux envoyés de cette république. — Routes et charité. — La place de Londres et le taux de l'escompte. — Convocation des Conseils généraux. — La foire de Beaucaire. — A l'organisation du travail!

Nous donnons en tête de ce numéro un résumé des travaux de la session.

Dans un autre article, un de nos collaborateurs jette un coup d'œil rétrospectif sur la vaste affaire des chemins de fer, et propose ses vues pour faire cesser une situation qui peut entraîner les plus grands malheurs. Quelle différence avec l'été de 1845! à cette époque on voyait tout en rose; aujourd'hui on voit tout en noir. Nous donnons, dans ce bulletin (p. 76), le calcul des différences entre la valeur des actions à deux ans de distance, et du chemin qu'a parcouru la spéculation.

— Les projets de loi sur les chemins de fer, changés en nourrice, comme l'a dit un noble pair, au point de n'être plus reconnaissables par leur auteur, ont été l'objet des votes suivants.

La concession du chemin de fer de Lyon, fixée à 41 ans, a été prolongée d'un an par million de francs que la Compagnie devra dépenser au-delà de 216 millions; l'État se charge, en outre, d'exécuter à ses risques et périls, moyennant une somme fixe de 24 millions que lui payera la Compagnie, tous les travaux d'art et de terrassement, ainsi que les constructions de gares et ateliers à faire dans la traversée de la ville de Lyon, depuis le village de Collonges jusqu'à Perrache.

Le projet relatif au chemin d'Avignon à Lyon, par lequel de nouveaux délais étaient accordés à la Compagnie pour l'exécution de ses travaux, ainsi que la garantie de ne rien perdre au-delà de son cautionnement si, après avoir exécuté dans la campagne de 1847 pour 10 millions de travaux, elle croyait devoir renoncer à la concession l'année prochaine, a été rejeté par la Chambre des pairs.

La Compagnie de Montereau à Troyes, qui avait besoin d'un prêt de 5 millions pour solder ses dépenses et combler le déficit existant dans ses ressources par suite du non-payement d'une partie de ses actions, a obtenu du Trésor un prêt de 3 millions à 5 p. 100, remboursable par sixième et par semestre à partir du mois de juin 1852, et a été autorisée à emprunter directement 2 millions et à donner en garantie tous les droits résultant pour elle de sa concession.

La Compagnie des chemins de fer de Dieppe et de Fécamp a obtenu de n'exécuter cette dernière ligne que pour une seule voie, et de l'arrêter à sa jonction avec le chemin du Havre, à Beuzeville, au lieu de la continuer jusqu'à Bolbec.

Enfin, les Chambres ont refusé de concéder provisoirement aux deux Compagnies de Versailles le chemin de Versailles à Chartres dont les travaux, à peu près terminés, ont été faits par les ingénieurs de l'État; elles se sont bornées à autoriser le ministre à poser la voie de fer sur cette ligne, et lui ont ouvert, à cet effet, un crédit de 10 millions de francs.

— Le triomphe de la Ligue aura frappé au cœur, non-seulement le système *protecteur*, mais encore l'aristocratie territoriale, mais encore cette affreuse politique maritime et coloniale qui a valu à l'Angleterre cette haine universelle dont tous les peuples conserveront longtemps le souvenir. Déjà, pendant le ministère de M. Peel, les anciens partis politiques, les whigs et les tories, s'étaient à peu près évanouis. Aujourd'hui, la presse anglaise les recherche en vain au milieu des représentants dont le nom vient de sortir de l'urne électorale. Il y a en Angleterre désormais un parti nombreux et puissant dont la tendance est à l'union des peuples, à la liberté du commerce, à l'égalité des nations, à l'abandon du système colonial, et, en dernière analyse, à la paix et au désarmement.

Nos journaux protectionnistes sont un peu embarrassés de caractériser cette nouvelle situation, qui a commencé il y a quelques années, mais que les élections viennent de mettre en lumière pour tout le monde, et qu'il n'est plus possible de nier. Il y a même plaisir à voir le *Constitutionnel*, dans son double rôle de protectionniste et de whig français, obligé de faire ressortir le caractère de la politique libre-échangiste arborée par lord John Russell, à la suite de Robert Peel, qui lui aussi tenait l'impulsion des ligueurs de Manchester, lesquels ne faisaient eux-mêmes pas autre chose que vulgariser les idées de Quesnay, d'Adam Smith, de Turgot, idées que le *Constitutionnel*, Jocrisse d'une nouvelle espèce, s'est donné l'humiliante mission de railler.

La plupart des apôtres de la liberté commerciale ont reçu un mandat des électeurs. M. Cobden, qui visite en ce moment l'Allemagne, a été élu deux fois. M. Bright, son éloquent compagnon dans la lutte des meetings, a été élu à Manchester; M. J.-B. Smith, le président de la Chambre des Communes, qui a arboré le premier le drapeau du *free-trade*, et M. Villiers, l'infatigable motionneur, rentreront à la Chambre des communes de laquelle feront aussi partie et M. C. Thompson et M. Mac Gregor, et le colonel Thompson et l'éloquent W. Fox.

Les protectionnistes sont définitivement vaincus; ils l'avouent. M. d'Israëli s'est vu obligé de renoncer à représenter la ville industrieuse de Shrewsbury et de chercher d'autres électeurs. Les journaux anglais ont rapporté de lui ces paroles caractéristiques : « Je ne renonce pas aux opinions que j'ai défendues dans le Parlement sur la nécessité de *protéger* l'industrie nationale; mais je n'en ferai pas le thème d'une agitation électorale; j'attendrai les événements. Si mes adversaires réussissent, je dirai que la grande majorité du pays n'est pas disposée à revenir sur une question vidée. » En effet, la question est vidée, et lord John Russel a pu dire, sans crainte de se tromper : « Il n'y aura pas de réaction sur ce grave sujet. »

Ainsi, la protection est vaincue et bien vaincue; mais ce n'a pas été sans des efforts longs, continus, héroïques. Le *Constitutionnel* et le *Moniteur industriel*, qui ont envoyé de leurs collaborateurs en Angleterre pour observer le mouvement, viendront-ils dire encore à l'opinion ignorante et égarée que cette révolution est un nouveau piége de la perfide Albion, et que les Anglais s'entendent tous pour jouer un immense tour de Jarnac à notre industrie? Ce ne serait pas impossible; en pareille matière, nos adversaires nous ont habitués au merveilleux.

— L'institution récente (9 juin) de trois nouveaux Conseils de prud'hommes à Paris (un pour les tissus et les industries qui s'y rattachent, un pour les pro-

duits chimiques et les industries qui s'y rattachent, un pour les industries diverses) a provoqué une pétition qui est en ce moment présentée à la signature des ouvriers. Les auteurs de cette pétition font d'abord remarquer que les trois Conseils, composés chacun de quinze membres, en tout quarante-cinq, vont être appelés à juger quatre-vingts professions, et qu'ils ne pourront évidemment pas remplir convenablement les fonctions d'*arbitres* que leur confère la loi organique de l'Empire[1]. A cela il faut répondre qu'au fur et à mesure que cette juridiction continuera, comme nous n'en avons jamais douté, à produire d'excellents résultats, rien ne s'opposera à ce qu'on multiplie les prud'hommes, et à ce qu'on subdivise leurs attributions.

En second lieu, les auteurs de la pétition demandent que les tribunaux de prud'hommes soient composés en nombre égal d'ouvriers non patentés et de patrons. Jusqu'à présent, le nombre des chefs de maison a été supérieur, et les ouvriers prud'hommes sont choisis parmi ceux qui payent une patente. Il n'y a rien à objecter aux pétitionnaires en droit strict et aux termes de notre constitution. En fait, rien ne s'oppose à ce que l'on essaye de prendre des prud'hommes parmi les ouvriers non patentés, et que l'on confère le droit électoral à tout ouvrier qui pourra justifier d'un certain temps de séjour dans la ville où il doit exercer ses fonctions.

Quoi qu'il en soit, il faut dire que l'expérience, qui se poursuit depuis deux ans à Paris pour les métaux, a prouvé que les intérêts des ouvriers étaient parfaitement sauvegardés, à tel point que les ouvriers sont aujourd'hui plus souvent demandeurs que les maîtres. Voyez quels ont été les résultats de la première année, dans un article de ce numéro, sur la justice criminelle, civile et commerciale.

Ceci posé, nous ajouterons que cette pétition n'est pas bien conçue. Elle n'est point assez claire; elle sent trop la politique, la déclamation, la phrase, et ceux qui l'ont rédigée ont cru, bien à tort, qu'il s'agissait ici de l'organisation du travail. Ils disent... « Il (le gouvernement) avait promis le *laissez-faire*, il abjure aujourd'hui son principe et essaye de substituer une organisation à l'anarchie de la concurrence »; et plus bas : « Puisque l'autorité remplace le laissez-faire par un commencement d'organisation, nous demandons que cette organisation soit égalitaire. »

Nous ne savons pas et ne voulons pas savoir ce qu'a promis le gouvernement; mais ce que nous ne savons que trop, c'est que jamais, au grand jamais, depuis Turgot, l'administration n'a su ni voulu laisser le travail libre, et qu'elle est intervenue de mille manières dans presque toutes les transactions. Il faut ne rien savoir, pour dire que la liberté est *son* principe. Une seconde erreur, c'est de croire que les institutions de la justice en général, que les prud'hommes en particulier, ont quelque chose à voir avec la concurrence, avec « l'anarchie de la concurrence »; qu'il est en leur pouvoir de la régler ou de la modérer, les élections fussent-elles faites sur la base la plus égalitaire. Les prud'hommes concilient ou jugent des différends, mais ils n'ont pas la mission surhumaine de régler l'offre et la demande des bras, l'offre et la demande des capitaux, l'offre et la demande du travail.

— Pendant les six premiers mois de l'année les revenus du Trésor se sont élevés à 393 millions 600,000 francs; l'an dernier ils avaient atteint le chiffre

[1] 11 juin 1809.

[illegible] millions et demi. Ces résultats donnent un déficit, sur l'année dernière, [illegible] millions de francs. Les augmentations n'ont été que de 7,180,000 francs, et [illegible]minutions de 13,014,000 francs.

[illegible] augmentations les plus notables sont celles qui ont été produites par les [illegible] indigènes, les sucres des colonies et les sels. Les sucres indigènes ont [illegible] en plus au Trésor, cette année, 2,535,000 francs; les sucres coloniaux, [illegible],000 francs; les sels, dans la région des douanes, 1,229,000 francs. Mais il [illegible]ut pas oublier qu'à ces augmentations correspondront dans la comptabi[illegible] de l'administration des augmentations proportionnelles dans les primes à [illegible]rtie du sucre raffiné.

[illegible] diminutions ont principalement porté sur les céréales (5,630,000 francs), [illegible]anchies depuis la disette; sur les marchandises diverses (4,365,000 francs), [illegible] nos manufactures ont moins consommées et que le commerce a moins ex[illegible]tées, à cause même de la cherté des vivres; sur les boissons (1,225,000 fr.); [illegible]n, sur divers produits (849,000 francs).

[illegible] chiffres montrent encore que la diminution générale est à peu près égale [illegible]lle qui provient des céréales.

[illegible] comparant le premier semestre de 1847 au semestre correspondant de [illegible] 1845, on trouve, en faveur de l'année courante, une augmentation de [illegible]741,000 francs.

[illegible] résumé, notre revenu a fléchi, nos tarifs fiscaux étant restés ce qu'ils [illegible]t depuis longtemps; tandis que le Trésor anglais et le Trésor américain [illegible]ient marcher parallèlement l'augmentation des recettes avec la diminution [illegible] taxes, comme nous l'indiquions dans notre dernière chronique.

— Pour éveiller le monde à ta lumière,
Dieu t'a dit : « Brille, étoile du matin. »

Ce paroles que Béranger adresse à la France ne tarderont pas à être une [illegible]tire, ou tout au moins de l'histoire ancienne. Tout s'améliore autour de [illegible]ous, et nous ne savons même pas profiter de l'enseignement qui nous est [illegible]onné.

Genève a opéré et expérimenté la réforme postale et celle de l'impôt du sel. Par ces deux dégrèvements les contribuables ont eu 182,000 francs de moins à payer, et le budget n'a perdu que 17,500 francs : comme la petite république n'a que soixante mille habitants, les milliers de francs y ont l'importance des millions ailleurs.

Cet automne, une réunion de délégués de tous les gouvernements allemands, ainsi que de ceux de la maison princière de Tour et Taxis, aura lieu à Dresde pour s'entendre sur la baisse du port des lettres, demandée à grands cris de tous les côtés de l'Allemagne.

Une ordonnance du pape a diminué l'impôt du sel à Rome.

Le gouvernement haïtien étudie le moyen de sortir de ses embarras financiers et songe sérieusement à féconder le revenu de ses douanes par une large réforme.

Cette république, que les amis de l'humanité observent avec tant d'intérêt, puisqu'elle est comme le critérium des progrès que peut faire la classe nègre dans la civilisation, vient d'envoyer en France deux représentants qui sont précédés d'une flatteuse réputation : MM. Damien Delva et Ardouin, tous deux sénateurs. Le premier est porteur d'une convention faite et signée par le plénipotentiaire du roi des Français et les plénipotentiaires du président de la république d'Haïti, pour être soumise à la ratification de S. M. Louis-Philippe. Cette convention a trait à un nouveau mode de payement de l'indemnité consentie aux colons de Saint-Domingue. M. le sénateur Ardouin doit représenter, en France, la république d'Haïti avec le titre de ministre résident près le gouvernement français.

—L'année calamiteuse que nous avons traversée sera féconde en enseignements. Elle a surtout mis en lumière la vertu de plusieurs procédés charitables, et nous pensons qu'on ferait une œuvre utile en recueillant les nombreuses observations qui ont pu être faites à cet égard. Nous trouvons dans la correspondance d'un de nos collaborateurs une indication qui mérite d'être mentionnée.

« Je n'ai rien écrit sur les chemins vicinaux ces dernières années, mais j'en ai fait considérablement, surtout en 1846-1847. — Les communes de la Sarthe ont eu le bon esprit de substituer en grande partie le travail à l'aumône simple, et la cherté du pain obligeant tout le monde à travailler, on a obtenu des résultats extraordinaires, deux ou trois fois plus de longueur de chemins vicinaux, par exemple, qu'on n'en fait habituellement. En temps ordinaire, tous ces bras fussent restés à peu près oisifs ou occupés à la quête du pain. Ceci prouve combien il y a de forces perdues dans le pays, surtout dans la population agricole. Il ne serait pas bien difficile d'utiliser la plus grande partie de ces forces perdues; mais ce sont de ces problèmes auxquels les gouvernants actuels n'attachent pas une grande importance, si même ils les comprennent. »

— Une nouvelle élévation du taux de l'escompte par la Banque de Londres a mis ces jours-ci le monde financier en émoi. La Banque a porté le taux de l'escompte à 5 1/2, minimum de rigueur. Elle pourra escompter au-dessus, mais pas au-dessous.

Sur la place de Londres, comme sur celle de Paris, les actions des chemins de fer ont cédé à la dépréciation générale. La place de Londres achève en ce moment de solder à l'Amérique le prix des blés qu'elle lui a achetés pour combler le déficit de la dernière récolte de l'Europe occidentale. Cette liquidation est d'autant plus difficile que la spéculation sur les céréales avait pris d'immenses proportions, et que l'on n'avait pas compté là-bas comme ici sur le retour de l'abondance dont nous jouirons cette année. A la suite des arrivages s'est produit l'encombrement, la rapide diminution des prix, et, en fin de compte, les faillites de plusieurs maisons placées à la tête du commerce des grains. C'est contre un état de choses qui révèle de nouveaux besoins d'argent que la Banque d'Angleterre a voulu se mettre en garde. Cette mesure est-elle bien sage dans les circonstances actuelles, et n'y avait-il pas d'autre parti à prendre contre des craintes d'exportation de numéraire que de porter une nouvelle atteinte au crédit, à la confiance, dont le maintien est bien préférable à la la conservation d'un niveau qui s'abaisse souvent par suite même des efforts qu'on fait pour l'obtenir? Les faillites déclarées à Londres depuis huit jours s'élèvent à plus de 32 millions de francs.

— Les Conseils généraux sont convoqués pour le 30 courant. Beaucoup d'entre eux, l'an dernier, ont mis sous forme de *considérants* et de vœux pas mal d'extravagances prohibitives. Ce mal ne peut être encore guéri, et nous verrons probablement une nouvelle série de protestations contre le sens commun. Ce n'est que quand on enseignera mieux dans notre pays, que la lumière jaillira souvent de ces assemblées départementales.

— La foire de Beaucaire a été médiocre; elle s'est ressentie de la situation générale. Tous les ans, d'ailleurs, l'intensité des affaires subit une diminution proportionnelle avec le développement des voies de communication.

— Dans un banquet qui a eu lieu à Strasbourg, on a porté des toast: 1° à la *Réforme électorale*, qui n'est pas de notre compétence; 2° à l'*Union des peuples*, que nous appelons de tous nos vœux; 3° à la *Probité des pouvoirs publics*, qui est le vœu de tous les hommes de bien; 4° enfin à l'*Organisation du travail*. Au dire du *Courrier français*, les assistants ont applaudi ce toast comme les autres. L'ont-ils compris? Il est probable que non.

Paris, le 14 août 1847. ***.

Erratum. — Il y a eu interversion dans la mise en page du discours de M. le comte Arrivabene que nous avons publié dans le numéro de juin, n° 47.

A la page 332, à partir des mots : *Il y a des personnes qui disent* (6° paragraphe), il faut reporter la fin de cette page, la page 333 et les 15 premières lignes de la page 334, à la fin de ce discours.

L'ALGÉRIE.

COLONISATION.

(Suite du chapitre Ier [1].)

Dans notre premier article, nous avons développé cette suite d'idées.

§ Ier. Une population indigène existe en Algérie : — pour coloniser, c'est-à-dire pour faire cultiver l'Algérie par des Européens, il faut substituer des Européens aux indigènes. — Cette substitution ne peut avoir lieu que par l'extermination des indigènes : nous avons supposé cette extermination obtenue et nous avons examiné quelle serait la population appelée à remplacer les indigènes : ce serait une population française; car ce ne serait pas pour des étrangers tels que les Maltais, les Mahonnais, les Espagnols et les Italiens, qui sont déjà plus nombreux que les Français en Algérie, que nous ferions les sacrifices en hommes et en argent que nous impose cette possession. Nous avons vu que le Français ne peut pas s'acclimater en Algérie à l'état de travailleur, et que son enfant ne peut pas s'y élever.

§ II. En supposant les terres vacantes par l'extermination des indigènes, — en supposant que le Français puisse s'acclimater en Algérie et sa race s'y propager, nous avons établi que les capitaux qu'il emploierait à la culture en Afrique seraient employés avec plus de fruit à l'agriculture en France, et qu'après bien des essais ruineux, il serait nécessairement ramené par les nécessités du sol et du climat à la culture nomade que suivent les indigènes et qu'il pratiquerait moins bien qu'eux.

§ III. Nous avons examiné l'état actuel de la colonisation, et les différents systèmes proposés par le maréchal Bugeaud, le général de Lamoricière, le général Bedeau et le gouvernement. Nous avons constaté que la colonisation actuelle était nulle, et que tous les projets de colonisation soit civile, soit militaire, ne pouvaient donner aucune espérance fondée.

Pendant que nous écrivions ces choses, les Chambres avaient joint leurs efforts à ceux du gouvernement et des généraux colonisateurs. A la Chambre des députés, une Commission de dix-huit membres avait

[1] Voir le tome XVII, p. 121 (numéro de mai 1847).

été nommée [1], les rapports de cette Commission avaient été confiés à un homme de bien, de talent et d'intelligence, qui avait été récemment étudier la question sur les lieux [2]. A la Chambre des pairs, le rapport de la Commission avait été fait par le membre de la Chambre qui paraît avoir voué son existence aux idées coloniales [3]. Une discussion s'est produite aux deux Chambres [4].

Qu'est-il résulté de tout ce travail? quel point a été éclairci?

On a contesté ce qui avait été dit de la mortalité du Français en Algérie, de l'impossibilité pour lui de s'y acclimater à l'état de travailleur, et de l'impossibilité pour son enfant de s'y élever : les chiffres officiels sont venus à l'appui des autorités qui avaient été invoquées.

En 1845, la population civile européenne a été en moyenne de. . . . . 85,370 [5]

La mortalité a été de. . . . . 4,113 [6]

Ce qui donne une mortalité de. . . . . 1 sur 20

Pendant cette même année 1845, la mortalité a été en France de. . . . . 1 sur 45 [7]

C'est-à-dire que la mortalité des Européens a été de plus du double de la mortalité en France : la mortalité des Français en particulier a été plus considérable encore. Plus de la moitié des Européens est composée de Maltais, de Mahonnais, d'Espagnols, d'Italiens, qui, venus de climats analogues à celui d'Afrique, en supportent mieux les rigueurs.

La population française a été en moyenne, pendant 1845, de. . . . . 42,020 [8]

---

[1] Ordinairement la Chambre ne nomme que neuf membres pour ses Commissions : elle en a nommé dix-huit dans cette circonstance, à cause de l'importance du sujet. J'ai eu l'honneur de faire partie de cette Commission, et je dois avouer que tout ce que j'y ai entendu, que les débats entre tant de systèmes se détruisant l'un l'autre, m'ont laissé à la fin de cette Commission plus convaincu qu'auparavant, s'il était possible, de l'impossibilité radicale de la colonisation européenne.

[2] M. de Tocqueville. Voir ses deux rapports des 21 mai et 2 juin 1847. Voir aussi le rapport de M. Bignon sur le budget de 1848, du 29 mai 1847.

[3] Voir le rapport du 31 juillet, de M. Ch. Dupin, président du Conseil des délégués des colonies.

[4] Voir, à la Chambre des députés, les séances des 7, 8, 9, 10, 11 juin, et 9 et 10 juillet. Et, à la Chambre des pairs, les séances des 3, 5 et 7 août.

[5] Au 31 décembre 1844 (p. 62 du tableau de 1844), la population européenne était de. 75,480

Au 31 décembre 1845 (p. 85 du tableau de 1845), cette population était de. 95,320

Moyenne pour l'année 1845. 85,370

[6] *Tableau des établissements de* 1845, p. 95.

[7] Voir le très-bon travail de M. Legoyt (*Journal des Économistes*, t. XVII, p. 189).

[8] Au 31 décembre 1844 (tableau 1844-45, p. 62), la population française était de. 37,701

Au 31 décembre 1845 (mêmes tableaux, p. 64), cette population était de. 46,339

Moyenne pour 1845. 42,020

Sa mortalité a été (p. 95 du tableau 1845), de. . . . 2,546
C'est-à-dire de. . . . . 1 sur 16
En France la mortalité a été de. . . . . 1 sur 45

La mortalité des Français en Afrique a donc été trois fois plus forte que la mortalité des Français en France. Cette proportion sera plus forte encore, si l'on considère que la mortalité de 1 sur 45 en France est celle qui frappe une population normale, où entrent dans leur proportion normale les vieillards et les enfants, tandis qu'en Algérie la population est principalement recrutée dans l'âge qui, par sa vigueur, offre le moins de chances de mortalité. Le docteur Trolier constate que la partie la plus nombreuse de la population appartient aux séries de 20 à 25 et de 25 à 30 ans [1].

En regard de ces. . . . . 2,546 décès,
Le tableau des établissements porte (p. 94). . . 1,538 naiss.

Ce qui ne promet pas une colonisation bien rapide.

Dans cette effrayante mortalité, les enfants sont entrés (même tableau, p. 95), pour. 1,424

Le rapprochement de ces deux chiffres confirme les opinions que nous avons citées dans notre premier article, concernant la difficulté d'élever les enfants des Français en Algérie. Et que l'on ne dise pas que ce sont des enfants d'émigrés qui ont fourni à cette mortalité; on sait que le gouvernement n'accorde pas le passage aux familles qui ont des enfants au-dessous de douze ans; on sait aussi que les personnes qui le peuvent, envoient leurs femmes accoucher en France.

Il faut considérer encore que la plus grande partie de cette population européenne, surtout de la population française, est composée de personnes habitant les villes, faisant état d'administrateurs, boutiquiers, spéculateurs, et n'ayant pas à supporter les fatigues que donnent les travaux des champs. Que si cette population civile avait été agricole, la mortalité eût été beaucoup plus considérable. On peut en juger par la mortalité que subit l'armée : en 1846, cette mortalité a été de 7,108 hommes morts de maladie [2], sur un effectif de 99,700 hommes, ce qui donne une mortalité de 1 sur 14, plus forte, comme on le voit, que celle de la population civile, bien que cette population civile soit composée de tous éléments, et en grande partie d'enfants qui, comme nous venons de le voir, périssent dans une proportion si

---

[1] *Statistique médicale*, p. 124, par le docteur Trolier, médecin en chef de l'hôpital civil d'Alger.

[2] Nous ne comptons ici que les hommes morts dans les hôpitaux, et nous ne parlons pas de ceux qui, réformés, vont mourir dans leurs familles. Nous ne parlons pas non plus de ceux tués par le feu de l'ennemi : ils sont peu nombreux. Nous perdons par an, en Afrique, environ. . . . . 200 hommes.
Nous avons perdu en 1846. 116
— A la prise de Constantine. 100
— A la bataille d'Isly. 27
— A la Smalah. 9

considérable, et que la population militaire soit composée des hommes les plus vigoureux, choisis parmi ceux que leur âge garantit le plus des chances de mort [1]. On sait que le recrutement, pour obtenir 80,000 hommes, en rejette 70,000 comme impropres au service.

D'après Demonferrand, la mortalité sur les hommes non choisis de l'âge de 20 à 30 ans, âge que l'on peut considérer comme l'âge moyen de l'armée est de [2]. . . . . 10 sur 1,000

La mortalité sur les soldats de l'armée d'Afrique a été en 1846 (7,108 décès pour 99,700 hommes), de. . 71 sur 1,000 ou sept fois plus forte; et elle serait, certes, dix à douze fois plus forte, si on prenait en considération la différence qui existe entre une population d'élite, telle que l'armée, et la population non choisie.

La mortalité sur les invalides, de l'Hôtel des Invalides, est de [3]. . . . . 68 sur 1,000

La mortalité en Afrique de la population jeune, vigoureuse, choisie sur toute la France par le recrutement, est donc plus considérable que celle de nos invalides accablés par l'âge et par des infirmités de toute espèce.

Tous ces faits viennent à l'appui de ce que nous avons établi dans notre premier article, concernant l'état sanitaire de l'Européen, et surtout du Français qui veut passer en Algérie à l'état de travailleur : et sans travail, pas de colonisation possible.

Relativement à la colonisation, tout a de nouveau constaté qu'elle était nulle quant à présent. Le maréchal Bugeaud, dans une nouvelle publication, rappelle que « dans les villages créés autour d'Alger depuis trois ans, bon nombre de familles y sont encore incapables de se suffire à elles-mêmes ; il a fallu, cette année encore, fournir à presque toutes des semences. Beaucoup de ces familles demandent des vivres, et un grand nombre supplient encore qu'on leur donne des soldats pour défricher quelques nouvelles parties de leurs terres; à Douéra même (à la porte d'Alger), le colonel du 36e, ému de pitié pour les familles rurales qui mouraient de faim, leur a créé une soupe économique avec les restes du pain des ordinaires et les légumes des jardins du régiment [4]. » Dans la province d'Oran, le village du Sig, sur lequel on avait fondé de si belles espérances, n'a pu se soutenir que par le travail du soldat qui a bâti les maisons, par des sub-

---

[1] « Tout homme faible qu'on envoie en Afrique est un homme perdu ». Maréchal Bugeaud, discours du 19 février 1838.

[2] 26,849 décès, pour une population de 2,634,183 individus. *Journal de l'École Polytechnique*, t. XVI, p. 294. Nous préférons la table de Demonferrand, qui embrasse les faits de 1817 à 1831, à celle de Duvillard, qui remonte à 1806, et qui embrasse des faits beaucoup moins nombreux.

[3] Moyenne de dix-sept années, dont la dernière est de 1839. Discours du général Paixhans à la Chambre des députés, du 11 mars 1840.

[4] *Observations du maréchal Bugeaud sur le projet de colonisation du général de Lamoricière*, 1847, p. 4.

ventions en argent, et par des dons de bestiaux provenant des razzias. Le maréchal Bugeaud ajoute : « J'ai la conviction qu'il faudra encore secourir ce village. On vient de lui prêter des semences, et, sans nul doute, il faudra aider les semailles par des charrues arabes [1]. »

On voit que c'est toujours le soldat qui est sacrifié aux travaux de colonisation; et ce n'est pas seulement au profit des colons français qu'il subit cette corvée de nouvelle espèce, c'est au profit des vagabonds étrangers que l'imprudence du gouvernement jette sur la côte d'Afrique. En juillet 1846, neuf cents Prussiens arrivent à Dunkerque pour s'embarquer pour le Brésil. Le préfet du Nord, pour s'en débarrasser, indique l'Algérie comme le pays sur lequel ils pourraient être dirigés. Le Conseil des ministres décide qu'ils seront envoyés dans la province d'Oran. Ils y arrivent dans un état déplorable. On met à leur disposition des bataillons entiers, qui construisent les maisons, défrichent et ensemencent les terres de ces étrangers. Le maréchal Bugeaud ajoute qu'ils devront être encore secourus pendant cinq ou six ans [2].

La discussion de la Chambre des députés nous confirme dans notre opinion, que « la question agricole c'est la complication dans la complication, c'est le doute dans le doute. » Elle ne nous rassure pas en ouvrant « une école qui admet l'agriculture comme un des instincts humains, et qui dit au cultivateur que pour améliorer sa terre il n'a pas besoin de plus d'argent qu'il n'en a dans sa bourse, ni de plus d'esprit que le Bon Dieu ne lui en a donné [3]. » Nous pensons que ce n'est pas par l'*instinct* que les hommes doivent se conduire, mais bien par la raison; nous laissons l'instinct aux animaux : nous croyons que pour réussir en agriculture il faut non de l'esprit, mais beaucoup de raison, d'esprit de conduite et de connaissances agricoles, et que si l'on n'a rien dans sa bourse, en Algérie tout autant et plus qu'en France, on périra de misère.

D'autres, au contraire, ont cru faire une découverte en s'apercevant que l'on ne pouvait pas *coloniser par les pauvres*, et ils ont doctoralement proclamé comme neuve cette vérité vieille de quinze ans pour tous ceux qui avaient réfléchi.

Le système des *camps agricoles*, que nous avons combattu dans l'article précédent, a été rejeté par la Commission et abandonné par le gouvernement.

La seule idée nouvelle qui ait surgi de cette discussion a été la colonisation au moyen de *militaires libérés*, non en les soumettant à la règle militaire, comme avait voulu le faire le maréchal Bugeaud à

---

[1] *Observations du maréchal Bugeaud sur le projet de colonisation du général de Lamoricière*, 1847, p. 5.

[2] Lettre du maréchal Bugeaud à M. Desjobert. Discours du 14 juin 1847.

[3] Discours de M. Ferdinand Barrot, du 7 juin 1847.

Fouka ; mais en les laissant libres et mêlés aux autres colons. Cette idée, produite lors de la discussion des crédits extraordinaires et acceptée par la Chambre pour l'année 1847 [1], a fort judicieusement été rejetée par elle, un mois après, pour l'année 1848 [2]. Nous dirons quelques mots de cette nouvelle conception, parce qu'elle pourra se représenter. Deux motifs semblent lui avoir donné naissance : le premier de *rémunération pour les soldats ;* le second, *d'utilité pour la colonie.*

Y aurait-il rémunération pour l'armée? — Si les colonistes ont tellement à cœur l'intérêt du soldat, qu'ils le consultent avant de l'envoyer en Afrique; pas un, je pense, n'hésitera entre le foyer paternel et les dotations algériennes. Faut-il renouveler les déceptions — du milliard promis par la République aux défenseurs de la patrie, — des dix arpents de terre promis par le général Bonaparte aux soldats de l'expédition d'Egypte, [3] — des camps de Juliers et d'Alexandrie qui, à peine ébauchés, ont chargé le budget de liquider leur pauvre conception ? — Cette prétendue rémunération ne serait qu'un appât trompeur jeté à l'ignorance du soldat; la responsabilité du gouvernement serait fortement engagée par une semblable mesure. Quant à nous, nous répéterons aux soldats ces paroles d'un de leurs chefs qui fut toujours leur ami : « Les cimetières sont les seules colonies toujours croissantes de l'Algérie [4]. »

Y aurait-il utilité pour la colonie? Quelques personnes pensent qu'un ancien soldat, parce qu'il aura passé ses premières années à la campagne, sera nécessairement bon cultivateur. Elles ne savent pas combien peu, parmi les gens qui vivent de la culture, sont capables de combiner les plus simples opérations agricoles; le plus grand nombre sont des ouvriers exécutant les travaux combinés et dirigés par d'autres. — Ils auront de l'expérience, dit-on. Expérience de quoi? Les sept années de service militaire leur auront-elles donné l'aptitude agricole qui leur manquait en entrant au service? — Ils auront des habitudes d'ordre. Ecoutez la réponse que fait *le National :* « La guerre de partisans, le système de rapines et de destruction organisé contre les Arabes, la vie aventureuse et nomade, l'usage immodéré des boissons alcooliques, donnent au soldat des habitudes diamétralement opposées à celles qui font les bons agriculteurs ; il n'y a pas de soldat moins apte à coloniser l'Afrique que celui qui a servi pendant quelques années dans cette même Algérie qu'on veut lui li-

[1] Séance du 11 juin 1847.

[2] Séance du 9 juillet.

[3] Le soldat, qui est toujours admirable de bonté pour ceux qui l'exploitent le plus cruellement, et qui, dans son blâme, met toujours de l'esprit et de la finesse, disait, en voyant le sol égyptien dont le général Bonaparte avait promis dix arpents à chacun d'eux : « gaillard n'avait pas besoin de se gêner pour nous donner ses dix arpents, il pouvait nous en donner davantage. »

[4] Le général Duvivier. *Solution de la question de l'Algérie.*

rer[1]. » Auront-ils au moins de la santé? Ils seront acclimatés, disent les colonistes. Nous avons vu dans le premier article que les symptômes de l'acclimatement étaient l'abaissement du physique, l'abaissement du moral et l'oubli de la patrie; sont-ce là les nécessités de la colonisation algérienne? Quelle est la véritable situation du soldat revenant d'Afrique? M. Enfantin vous l'apprend. « Le soldat n'a d'autre avenir heureux que le retour au village sain et sauf; mais avec quatre années d'Algérie, qui l'ont vieilli de dix ans et lui ont fait oublier son état[2], le malheureux ne peut plus rien en Afrique, et malheureusement bien peu en France.

Espérons que cette nouvelle conception de la colonisation par les militaires libérés ne se représentera plus, et ira rejoindre les camps agricoles qu'elle devait remplacer.

Si la discussion sur la colonisation a été faible à la Chambre des députés, elle a été nulle à la Chambre des pairs.

Rien n'est venu infirmer ce que nous avons dit dans notre premier article; et nous répétons ici : TOUTE COLONISATION EST IMPOSSIBLE.

CHAPITRE II.

DES PRODUITS AGRICOLES DE L'ALGÉRIE[3].

SOMMAIRE. § Ier. *Produits alimentaires.* — Leur nécessité. — Céréales. — Bestiaux. — Fourrages. — Légumes. — Vins.

§ II. *Produits industriels.* — Produits tropicaux. — Climat. — Cannes à sucre. — Cafier. — Indigo. — Coton. — Pavot somnifère. — Cochenille. — Autres produits. — Tabac. — Abeilles. — Oliviers. — Mûriers. — Produits industriels obtenus par la consommation sur place des produits alimentaires.

Régime économique des produits.

Trop de personnes pensent encore aujourd'hui qu'il y a production toutes les fois qu'un objet nouveau est sorti des mains de l'homme par l'agriculture ou toute autre industrie : elles semblent ignorer que, lorsque cet objet a coûté plus qu'il ne peut être vendu, c'est-à-dire lorsqu'il a fallu pour le produire consommer plus de valeurs qu'il n'a acquis de valeur, il y a destruction et non production. Ces personnes, lorsqu'elles ont ainsi détruit, en croyant ou en prétendant produire, sont loin de reconnaître leur erreur, ce qui accuserait chez elles un défaut de raisonnement; alors, pour couvrir leur faute et assurer à leurs produits le prix exagéré qui résulte de leur mauvaise combinaison, elles veulent s'assurer des acheteurs forcés. C'est ainsi que s'est

[1] *National* du 24 février 1847.

[2] *De la colonisation de l'Algérie*, p. 156.

[3] Nous ne parlons pas ici des autres produits industriels. Il n'en existe aucun; les produits minéraux ne sont connus que par les débats qu'ils ont soulevés entre les divers prétendants.

établi le régime protecteur, dont le régime colonial est l'application la plus exagérée et la plus funeste.

Examinons les produits agricoles que l'Algérie se croit appelée à créer, et essayons d'apprécier le prix de revient de ces produits.

Quels produits agricoles seront créés.

Ces produits seront de deux espèces. — Les premiers, que nous appellerons *alimentaires*, destinés à la nourriture de l'armée et de la population européenne de l'Algérie ; — les seconds, que nous appellerons *industriels*, destinés plus particulièrement au commerce d'exportation.

Cette distinction a été adoptée par la Commission de colonisation instituée par le gouvernement. Cette Commission met en première ligne les produits alimentaires, à cause de « la nécessité pour la France de créer sur le territoire d'Alger, par une population qui lui soit propre, les moyens de subsistance. En cas de guerre maritime, si les communications étaient coupées par un ennemi dont la marine obtînt la supériorité, on doit penser que les Arabes, soulevés par cet ennemi, nous priveraient de tout moyen de subsistance produit par leurs mains, en même temps qu'un blocus plus ou moins complet rendrait insignifiants les envois de vivres par mer [1]. »

Cette juste préoccupation de la Commission du gouvernement est partagée par les partisans et les adversaires de l'Algérie; tous reconnaissent qu'une guerre maritime, en interrompant les arrivages, réduirait à la famine nos cent mille soldats et les cent mille âmes de population civile qui sont actuellement en Algérie. — Le général de Bourjolly, qui a été employé pendant plusieurs années en Afrique, déclare qu'en cas de guerre « c'en est fait de l'Algérie. Communication interdite, petit nombre de forces, découragement, abandon, et peut-être encore poignard d'un fanatique sur le général en chef; et la France sera contrainte de renoncer à une conquête arrosée du sang de tant de braves, témoin de tant de hauts faits, gouffre de tant d'hommes, de tant d'argent, de tant de sacrifices [2]. » — L'abbé Landmann, qui a voué sa vie à la colonisation de l'Algérie, dit : « Nous sommes aujourd'hui en Afrique 200,000 Européens civils et militaires; et, au premier signal de guerre avec l'Angleterre, nous serions privés de toute subsistance, et forcés de nous rendre sans coup férir. Tout le blé nous vient de la mer Noire [3]. » Telle est la préoccupation constante et constamment exprimée de M. le maréchal Bugeaud [4]. Telle est aussi la préoccupation des Chambres. « Nous ne pouvons attendre, dit un rapporteur de la Chambre des députés, c'est pour ra-

[1] Rapport de M. Ch. Dupin, ancien ministre de la marine, du 21 juin 1842, p. 24.
[2] *Considérations sur l'Algérie*, p. 4.
[3] *Exposé sur la Colonisation*, p. 4
[4] *De la Colonisation de l'Algérie*, 1847, p. 7 à 20.

cheter des années que nous offrons les terres des domaines[1]. » Un rapporteur de la Chambre des pairs répète : « La guerre et l'interruption des communications mettraient en péril notre conquête [2]. » — Nous avons vu que l'importation des farineux alimentaires augmente en raison de l'augmentation de la population européenne, et qu'elle avait coûté, en 1845, 16,333,000 francs. — Pour la viande, l'administration déclare qu'elle a les plus vives inquiétudes au sujet de l'approvisionnement de l'armée ; l'Algérie s'épuise en bestiaux, dit-elle ; les razzias et la consommation européenne ont à peu près tout détruit dans les deux provinces d'Alger et d'Oran. On avait espéré pendant quelque temps que la province de Constantine pourrait venir à leur secours ; cette province pourra tout au plus subvenir à ses propres besoins. L'administration est obligée de faire venir des bœufs d'Espagne, et de faire entrer le lard salé pour un quart dans la ration du soldat. — Pour le foin, la sécheresse et les sauterelles ayant détruit, en 1846, presque toutes les ressources locales, l'administration a été obligée d'en tirer d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande[3]. — Il est vrai que le général Jussuf et le docteur Raymond ont découvert chez les Ouled-Naïl un lichen particulier dont les Tartares nourrissent les animaux et les pauvres ; ils nous assurent que des colonnes expéditionnaires dans le Sud trouveraient dans ce cryptogame une alimentation suffisante, dans le cas où elles manqueraient de vivres[4]. Cette ressource ne me paraît pas suffisante, et jusqu'à ce qu'elle ait été éprouvée par les honorables inventeurs du cryptogame sauveur, on pourra répéter ce que le général Bernard, ministre de la guerre, disait en 1838 : « L'Afrique est un rocher nu sur lequel il faut tout transporter, excepté l'air et l'eau. »

A cette époque le général Bernard espérait dans l'avenir ; aujourd'hui les colonistes espèrent encore et répètent toujours : « Colonisons, produisons ! » Voyons sur quoi sont fondées leurs éternelles espérances.

Produits alimentaires.

Céréales. Les appréciations des produits des céréales diffèrent beaucoup les unes des autres. — Un colon déclare à la Commission de 1847 que l'on obtient quelquefois en Afrique 50 pour 1[5]. Cette production merveilleuse devait être encore enrichie par la richesse encore plus merveilleuse du grain lui-même. Un voyageur rapporte que 80 livres de blé de Constantine ont donné 84 livres de mouture : dont 70

---

[1] Rapport de M. Dufaure, du 29 avril 1846.

[2] *Rapport* du 25 juin 1846.

[3] *Communication à la Commission de la Chambre des députés pour les crédits* 1847.

[4] *Moniteur* du 22 juillet 1847.

[5] *Déclaration de M. le baron de Laussat à la Commission des crédits*, le 7 avril 1847.

livres de semoule, 4 de farine et 10 de son[1]. C'est presque la multiplication des pains.

Le général de Lamoricière affirme que l'hectare de blé, après prélèvement de 1 vingtième pour la semence, rend en moyenne 8 quintaux[2]. L'hectare rendrait donc 10 hectolitres 40, et le grain 20 pour 1. — Suivant le maréchal Bugeaud, pour obtenir en Algérie le rendement indiqué par le général de Lamoricière, « il faudrait supposer qu'il n'y aura ni semences tardives, ni sécheresse prolongée, ni brouillards, ni sauterelles, ni oiseaux destructeurs, ni beaucoup d'autres accidents. La production moyenne de France n'est guère que de 5 à 6 pour 1, et cependant le climat permet de donner aux terres des soins beaucoup plus perfectionnés qu'en Afrique[3].

On voit que les autorités agricoles de l'Algérie s'entendent assez peu sur le rendement des céréales. Telle n'est pas, du reste, la question; il ne s'agit pas de savoir combien rendront soit l'hectare, soit la semence, mais à quel prix reviendra le grain récolté.

Nous répétons depuis douze ans aux colons qu'ils ne feront pas de blé, qu'ils ne peuvent soutenir ni la concurrence arabe, ni la concurrence européenne. Nous avons parlé, dans le premier chapitre, des difficultés économiques de la culture européenne, et nous avons cité l'autorité du maréchal Bugeaud. Le général Fabvier, qui a vu l'Afrique en agriculteur expérimenté, démontre que la culture nomade, n'employant presque aucun capital, n'ayant à supporter presque aucuns frais de main-d'œuvre, d'attelage, de fumure, de récolte, de transport, a tout avantage économique sur la culture européenne. Les Arabes sont lents, sobres, obéissent aux lois de la nature, lois que nous nous plaisons à braver[4].

Aujourd'hui les colonistes avouent leur impuissance; ils disent : « Pourrait-on raisonnablement nous demander des produits en céréales, quand sur le marché nous serions inévitablement tués par la concurrence arabe, et même par la concurrence d'Europe[5] ? Comment veut-on que la colonie qui vient de naître, où les capitaux et les bras sont rares, où la main-d'œuvre est deux fois plus coûteuse qu'en France; comment veut-on que la colonie soit capable de soutenir la concurrence des blés étrangers? » Et ils réclament un impôt niveleur[6]. Ils reconnaissent qu'ils ne peuvent supporter la concurrence du blé

[1] *Voyage politique*, par M. Bavoux, t. II, p. 259.

[2] *Projets de colonisation*, p. 37.—1847.

[3] *Observations sur le projet de colonisation* du général de Lamoricière, p. 7. Voir ce que le maréchal Bugeaud dit dans toutes ses publications. — Les très-bonnes observations du docteur Trolier dans sa *Statistique médicale*. — Celles de M. Flaubert, dans un excellent Mémoire inséré dans la *Revue algérienne*, t. II, p. 85.

[4] Discours du 30 juin 1846.

[5] Pétition de M. de la Villegontier, 1845, p. 7.

[6] *Nécessité d'un impôt sur les grains étrangers*, par M. Sabatault, colon propriétaire, 1845, p. 8.

produit par les Arabes[1]. Mais, « refoulés par nos armes et notre émigration, les indigènes ne sauraient nous opposer longtemps une concurrence sérieuse[2]. » Pour faire prospérer la culture coloniale, il faudrait donc, d'une part, condamner notre armée à ne consommer que le blé produit par les colons, ce qui ferait peser une nouvelle charge sur notre budget ; et de l'autre, supprimer la culture arabe, ce qui ne se peut faire qu'en supprimant les Arabes eux-mêmes.

Cette opinion de l'impossibilité, pour la culture européenne, de produire en Afrique des céréales en concurrence avec la culture nomade et la culture étrangère, chaque jour se répand davantage. Un professeur d'agriculture, chargé par le gouvernement d'étudier l'état agricole de l'Algérie, pense que « les céréales ne pourront être que très-secondaires pour les colons algériens : non-seulement ils ne devront pas songer à en produire pour l'exportation, mais ils pourront laisser aux indigènes, et dans certains cas aux étrangers, le soin de fournir à une grande partie des villes algériennes[3]. — M. Ferdinand Barrot s'exprimait ainsi à la Chambre : « On dit avec juste raison que, quant à présent, les Européens ne peuvent pas faire concurrence aux Arabes : cela est très-vrai ; aussi, mon avis est qu'il faut laisser la culture des céréales aux indigènes[4]. » Les Trappistes me confirmaient dernièrement cette opinion, quant à leur entreprise de Staouëli. Les délégués des colons écrivaient également à la Commission des crédits extraordinaires : « La concurrence des produits de l'Egypte et de la Russie a été et est encore un empêchement à la production[5]. » Enfin, le général Bedeau ajoute : « L'Arabe produit des céréales à bon marché... ; l'Européen ne peut pas essayer de faire concurrence à ce travail ; le prix de revient des céréales produites par lui serait toujours plus élevé que les mercuriales d'aucun des marchés actuels[6]. » Le général Bedeau parle de la province de Constantine, qui est incontestablement la plus fertile ; le général de Lamoricière a de meilleures espérances pour la province d'Oran : le maréchal Bugeaud lui fait cependant remarquer que le pays situé entre Oran, Mostaganem et Mascara, sur lequel est fondé le plan de colonisation du général, est une des plus mauvaises contrées de l'Algérie[7]. Nous verrons le résultat des espérances du général de Lamoricière.

Nous voyons donc, quant aux céréales, qu'il y a peu d'espoir d'en obtenir à des prix acceptables, de la colonisation européenne, et

---

[1] *Nécessité d'un impôt sur les grains étrangers*, par M. Sabatault, colon propriétaire, 1845, p. 6.
[2] *Ibidem*. p. 8.
[3] *De la colonisation de l'Algérie*, par M. Moll, t. II, p. 273.
[4] Discours du 7 juin 1847.
[5] Lettre à M. Dufaure, président, du 9 avril 1847.
[6] *Projets de colonisation*, 1847, p. 203.
[7] *Observations du maréchal Bugeaud*, p. 11.

cependant c'est sur leur culture que repose la sécurité de notre établissement.

Bestiaux. Nous avons vu que le bétail diminue tous les jours en Algérie, et que l'administration est inquiète sur les moyens de procurer de la viande à nos troupes. Ce mal n'est pas nouveau : il y a deux ans déjà, deux journaux spéciaux avaient à ce sujet une discussion instructive. *L'Afrique* demandait ce que ses bestiaux étaient devenus. *L'Algérie* lui répond : « Ce qu'ils sont devenus! c'est triste à dire, hélas! mais les pauvres bêtes sont mortes. Elles ont servi d'aliment à toute une génération d'hommes intelligents, braves, morts aussi, et dont il serait beaucoup plus humain de s'enquérir[1]. » *L'Afrique* donne alors pour remède de faire venir du bétail d'Europe, en lui donnant le passage gratuit, et, attendu la rareté et le haut prix du fourrage, de le nourrir de betteraves, racine qui a l'avantage de porter la boisson avec la nourriture, chose précieuse dans un pays où l'eau de source est rare. La betterave seule paraît réunir toutes ces conditions; sans elle l'élève des bestiaux est impossible, et l'élève des bestiaux est le salut de l'Afrique[2]. Nous verrons plus loin si nous devons compter sur la production des betteraves.

Il est vrai que certains colons voient le bétail d'Afrique d'un œil moins sombre. — L'un calcule que ses brebis lui donneront quatre agneaux par an, en deux portées, chacune de deux agneaux[3]. C'est quatre ou cinq fois plus qu'en France, où l'on compte généralement que 100 brebis donnent 80 à 90 agneaux vivants après le sevrage.— Un autre projette, à Medjez-Hammar, sur une concession de 4,000 hectares, un établissement agricole pour l'élève des bestiaux. Le haras, de 79 têtes chevalines dans le principe, en présentera 729 à la onzième année; le troupeau, de 508 bêtes dans le principe, en présentera 1,956 à la cinquième année; le parc de bêtes à cornes, de 102 animaux dans le principe, en présentera 546 à la huitième année; enfin, la porcherie, de 105 bêtes dans le principe, à la troisième année fournira à la consommation 3 à 4,000 cochons. Le capital social, de 300,000 fr. dans le principe, s'élèvera à 1,400,000 fr. à la septième année, et donnera alors un bénéfice de 350,000 fr., soit 117 pour 100[4]. Malheureusement la culture ne se prête pas à ces formules merveilleuses ; nous souhaitons à leur auteur et aux actionnaires ses collaborateurs que ce premier travail reste en portefeuille.

Est-il bien étonnant, du reste, que des personnes qui n'ont aucune notion, aucune pratique de l'agriculture, subissent en Afrique un tel mirage, lorsque le gouvernement nous donne, dans ses statistiques of-

---

[1] *Algérie* du 16 février 1845.
[2] *L'Afrique* du 12 février 1845.
[3] *Déposition de M. le baron de Laussat à la Commission des crédits*, le 7 avril 1847.
[4] Imprimerie de Rignoux, à Paris, 1846.

ficielles, des chiffres encore plus fabuleux? Suivant lui, certaines tribus sont bien autrement peuplées et riches en bestiaux que nos communes en France : ainsi les six tribus de Chiebna, Beni-Amar, Ouled-Dieb, Sebâ, Beni-Ourdjin et Beni-Ourdjin-Bar, sur 3,650 hectares, dont 730 sont cultivés, ont une population de 6,321 âmes, c'est-à-dire 175 par kilomètre carré ; le département de Seine-et-Oise n'en compte que 84. Ces 3,650 hectares entretiennent 21,080 bœufs et vaches, 25,120 moutons et chèvres, 2,944 chevaux, juments et mulets[1]. Ce qui fait, en comptant 8 à 10 moutons pour 1 tête de gros bétail, 10 têtes de gros bétail par hectare. La culture la plus perfectionnée en France en est encore à ambitionner une tête par hectare : dans la commune que j'habite en Normandie, nous sommes encore bien éloignés d'avoir cette proportion; nous n'en avons que 263 pour 351 hectares. Il est vrai que nos vaches sont plus que doubles de celles d'Afrique. Cependant nous ne cultivons pas trop mal ; nos blés nous donnent 25 hectolitres à l'hectare.

Pour remédier à la destruction du bétail et amener son amélioration, on a proposé les moyens les plus étranges; presque tous indiquent chez leurs auteurs la plus profonde ignorance des choses agricoles. On est heureux de trouver au milieu de tant d'erreurs quelques paroles sensées. M. Flaubert, vétérinaire à Bone, fait remarquer[2] que « les bœufs de l'Algérie sont de petite taille, comme ceux des localités pauvres en fourrages ; que si la végétation, rapide pendant quelques mois, présente alors une nourriture abondante, les sécheresses qui suivent font disparaître presque toute végétation, jusque sur le versant des montagnes où les bestiaux se sont réfugiés, fuyant les plaines desséchées. Les animaux jeûnent une grande partie de l'année, et l'on sait que ceux qui souffrent de la faim, surtout dans le jeune âge, n'atteignent jamais bien leur hauteur normale, et ne s'engraissent jamais bien. » M. Flaubert pense que la vache ne doit recevoir le mâle qu'à deux ans, et tous les deux ans seulement. A quel prix reviendront des animaux qu'il faudra entretenir si longtemps sans qu'ils donnent de produit! Il combat l'idée de l'importation des animaux de haute taille : ils dégénéreront rapidement sur le sol algérien, se rapetisseront, perdront leurs qualités lactifères, et par le manque d'aliments convenables, et par l'influence du climat. Il juge avec beaucoup de raison qu'il est bien préférable de chercher à améliorer la race par elle-même et par une meilleure alimentation ; mais, pour améliorer l'alimentation, il faut perfectionner les cultures, et c'est là la difficulté.

Ce n'est pas tout que de produire, il faut produire économiquement.

---

[1] *Tableau de nos établissements* pour 1844, p. 402. — Ce gros livre est publié chaque année, et est couvert en papier bleu; ce qui l'a fait appeler le *livre bleu*. En Algérie, on l'appelle le livre des *contes bleus*.

[2] Mémoire de M. Flaubert, vétérinaire à Bone. *Revue algérienne*, t. II, p. 85.

Dans les pays agricoles anciennement constitués, l'expérience des temps et les nécessités commerciales ont introduit, pour l'éducation du bétail, la division du travail, qui a si puissamment secondé les industries manufacturières. C'est par une migration continuelle que les divers animaux, en profitant dans chaque contrée des qualités qui lui sont propres, parviennent à remplir leur destination au meilleur marché possible. Ainsi, le bœuf naît dans un pays, travaille dans un autre, et s'engraisse dans un troisième ; le mouton naît dans un pays, souvent grandit dans un autre, et s'engraisse dans un troisième ; le cheval, avant d'arriver à sa destination, parcourt souvent aussi des contrées différentes. Ces animaux passent d'un pays dans l'autre, souvent sans autre avantage pour le cultivateur chez lequel ils viennent accomplir leur destinée, que celui de consommer sans perte les fourrages des fermes ou les pâturages des pays où ils transmigrent. Malheur à l'imprudent qui veut élever là où il faut engraisser, ou engraisser là où il faut élever! Ces migrations d'animaux ne peuvent se faire que dans un pays anciennement constitué. En Algérie, les migrations des troupeaux sont nécessitées par les besoins du pâturage, et ne sont pas le résultat de semblables combinaisons. En arriver là, en supposant la culture européenne possible, serait l'affaire de plusieurs siècles.

Fourrages. Dans la culture nomade de l'Algérie, les animaux pâturent au printemps, dans les plaines, les herbes de la première végétation. « Quand l'herbe est mangée, que les journées sont brûlantes, que le sirocco au souffle de feu se fait sentir, c'est à peine si l'on aperçoit çà et là quelques plantes, végétant comme à regret sur une terre crevassée, desséchée : tout est mort ! c'est le temps des privations, et les animaux sont conduits sur le versant des montagnes couvertes de broussailles sans force comme sans vigueur, broussailles qui ont conservé à la terre un reste d'humidité tendant à disparaître, et nourrissant encore quelques rares végétaux [1]. » Dans cette culture, qui est celle de tout l'Orient, la faux est inconnue, le fourrage n'est jamais récolté. Si l'on veut faire passer cette culture nomade à la culture européenne, pour laquelle il faut récolter le fourrage, c'est toute une révolution agricole à entreprendre. La chose n'est pas aussi facile que peuvent le penser quelques esprits superficiels.

En 1845, l'administration militaire ne voulait accorder aux colons que 7 fr. 50 c. des 100 kilog. de foin. La Société agricole présente au gouverneur un Mémoire qui établit le prix de revient à 8 fr. 40 c., et demande que le fourrage soit payé 9 fr. à 9 fr. 50 c. les 100 kilog [2]. — En 1846, le prix moyen du fourrage acheté par l'administration militaire a été de 12 fr. 35 [3]. La valeur moyenne du fourrage en

[1] Mémoire de M. Flaubert, *Revue algérienne*, t. II, p. 85.
[2] *Courrier d'Afrique* du 2 mai 1845.
[3] *Communications à la Commission des crédits* de 1847.

France, d'après la statistique agricole, est de 4 fr. 40 c., et, à ce prix, nos produits agricoles, qui tous subissent l'influence du prix des fourrages, sont encore bien chers. Au prix qu'atteindra le fourrage récolté en Afrique, à quel prix reviendra le travail des bœufs, des chevaux! A quel prix reviendra l'éducation des bestiaux, leur production en viande, laitages, lainages, etc.! A quel prix reviendra le fumier, l'âme de toute culture!

L'armée peut bien payer le fourrage le double de ce que le paye l'industrie agricole; l'armée est une nécessité en Afrique, il faut l'entretenir coûte que coûte; aucune autre armée ne lui vient faire concurrence. Mais, pour les produits agricoles, la concurrence leur arrive de l'intérieur, de la part des Arabes, et de l'extérieur, de la part de tous les pays. La production agricole européenne pourra-t-elle supporter cette concurrence?

Légumes-fourrages. Les betteraves, les pommes de terre et les carottes, dans la culture européenne, viennent avec succès en aide aux fourrages pour la nourriture du bétail. En sera-t-il de même en Algérie? M. Moll nous donne à ce sujet peu d'espérance. — « L'Algérie, dit-il, est probablement sur la limite de la culture de la pomme de terre au midi. Quoique cette plante y réussisse encore, elle ne donne, en général, qu'un produit inférieur à ce que nous obtenons en France, et ce produit même n'est pas tout à fait d'aussi bonne qualité [1]. — Par suite de la durée de sa végétation, on éprouve, pour l'époque du semis de betterave, le même embarras que présentent les pommes de terre. Lorsque l'on manque d'arrosage, aucune saison ne remplit toutes les conditions désirables; aussi l'Algérie peut-elle être considérée comme également placée sur la limite de la culture de la betterave [2]. »

Vignes. Il est probable que la vigne donnera de bons produits en Algérie. La difficulté sera commerciale et surgira en France. Aujourd'hui les pays viticoles trouvent très-bon d'exporter en Algérie pour 9 à 10 millions de boissons (9,570,821 fr. en 1845); mais si l'Algérie, au lieu de consommer les produits viticoles français, envoyait, au contraire, en France les siens faire concurrence aux nôtres, l'inquiétude remplacerait la satisfaction, et la question viticole, aujourd'hui difficile, serait encore aggravée. On a déjà pensé aux moyens de remédier au mal. M. Genty de Bussy, ancien intendant civil d'Alger, propose de ne cultiver que les espèces d'Espagne, et encore mieux l'espèce du raisin de Corinthe, qui, séchée, serait un article d'exportation inoffensif pour nous [3]. Cette mesure ne semble pas suffisante au comice agricole de Marseille, qui demande simplement la prohibition de la culture de la vigne en Afrique [4].

---

[1] *Colonisation de l'Algérie*, t. II, 303.
[2] *Ibidem*, p. 310.
[3] *Des établissements des Français dans la régence d'Alger.*
[4] Séance du 14 février 1843.

Nous voyons que la production des principaux produits alimentaires est difficile à obtenir par la culture européenne, passons aux produits industriels.

Produits industriels.

Cette distinction des produits est toujours un peu arbitraire; nous l'acceptons telle que l'a faite la Commission du gouvernement dont M. Ch. Dupin a été le rapporteur. Nous voyons dans ce rapport que l'agriculture européenne de l'Algérie peut entrer en concurrence avec celle des nations étrangères sur les marchés de la France pour des marchandises dont la valeur annuelle s'élève :

En produits du règne animal à	169,677,020
En produits du règne végétal à	273,271,868
Total.	442,948,888

Le rapport n'est pas satisfait de cette brillante perspective, et, estimant que les autres peuples de l'Europe importent aussi chaque année pour un milliard des mêmes produits, il compte que l'Algérie fournira sa bonne part de ce milliard[1]. On ne sait pourquoi l'honorable rapporteur n'a pas fait entrer dans la nomenclature de ces produits les sucres, que nous importons chaque année pour une valeur de 60 millions, puisqu'il y fait entrer les huiles, les soies, etc. Il donne pour raison que le sucre fait la richesse de nos anciennes colonies : mais les huiles et les soies font la richesse de la France, et on ne peut comprendre la distinction que l'on voudrait établir entre ces produits, à moins qu'il ne soit entendu que toujours, et dans tous les cas, la France doit être sacrifiée aux colonies.

Examinons ces diverses cultures industrielles, et, d'abord, disons un mot des produits tropicaux, et des circonstances agricoles de l'Algérie à leur égard.

Climat. La latitude à laquelle est soumise l'Algérie est du 35e au 37e degré. On voit déjà la différence qui existe sous le rapport de la latitude entre l'Algérie et les Antilles qui sont situées entre le 10e et le 25e degré, la Nouvelle-Orléans sous le 30e, les possessions anglaises, hollandaises et espagnoles dans l'Inde entre l'équateur et le 26e, et le Brésil sous les tropiques mêmes.

Les mêmes latitudes sont loin de donner la même température; la température est grandement modifiée par une multitude de causes générales pour des continents entiers, et locales pour des portions de continent. Ainsi le climat de la côte Atlantique est plus froid en hiver et plus chaud en été que ses parallèles d'Europe. Sur toute la côte, depuis Potomac, les chaleurs, dès un mois avant le solstice d'été, sont si fortes, que le thermomètre de Réaumur s'élève à 22 et 24 degrés,

[1] Rapport du 21 juin 1842, p. 42 et 43.

et à Savanah à 32 et 33 degrés, tandis qu'en Egypte le terme moyen est de 25 degrés [1].

En outre, des causes naturelles rendent la température plus ou moins constante ou variable, de telle sorte que, sur des points donnés, une seule variation de température rend impossible la végétation utile de telle ou telle plante.

En Algérie, le voisinage des monts Atlas et du grand désert produit des variations vives et fréquentes dans l'atmosphère. L'influence du sirocco ou vent du désert se fait sentir jusqu'en Europe. Il ne faut pas oublier que peu après la chute des premières pluies, l'Atlas se couvre de neiges et qu'elles durent jusqu'au mois de mars. Cette circonstance et l'abondance des rosées y rendent les nuits très-froides. Dès le mois d'octobre, la figue banane cesse d'y mûrir, et parfois, comme en 1830, n'y mûrit pas du tout. On a vu au mois de novembre les fèves et les pois frappés de mort par le froid de la nuit [2]. Shaw, pendant les douze ans qu'il a demeuré à Alger, a vu deux fois le thermomètre à la gelée, et toute la campagne couverte de neige [3]. Dans d'autres années, l'oranger a été atteint par la gelée, ce qui n'arrive qu'à 6 degrés au-dessous de 0; tandis qu'à la Martinique, Porto-Rico, et autres îles du Vent, le thermomètre ne descend pas à 10 degrés au-dessus de 0 [4].

On se rappelle que dans la première expédition contre Constantine en 1836, dans l'expédition de Djimilah en 1838, dans l'expédition du Bou-Thaleb en décembre 1845, nos troupes retrouvèrent en Afrique le froid qui les avait vaincues en Russie, condamnées ainsi en Afrique, suivant la parole du Dante :

A sofferir tormenti caldi e geli [5].

Dans l'expédition du Bou-Thaleb, sur les 2,800 hommes partis de Constantine, 1,800 furent atteints de congélations partielles, 208 périrent de froid dans la marche, 55 furent amputés, et 22 moururent à l'hôpital par suite de congélations [6].

La température moyenne de l'Algérie paraît être de 16° dans le Tell, de 17° sur la côte, et de 20° dans le Sahara. Il ne peut pas être question de cultiver dans le Sahara, et, en prenant la température de la côte comme la plus élevée du pays cultivable, nous trouvons que, de 1838 à 1841, la température des diverses saisons a été

---

[1] *Tableau du climat et du sol des États-Unis*, par Volney, t. VII.
[2] *Dix-huit mois à Alger*, par le général Berthezène.
[3] *Voyages de Shaw*, t. II, p. 282.
[4] *Tableau du climat des États-Unis*, par Volney, t. VII.
[5] *Div. Comedia. Purgatorio*, canto III.
[6] *Relation médico-chirurgicale de l'expédition du Bou-Thaleb*, par M. Shrimpton, chirurgien en chef de l'ambulance.

Hiver.	12° 40	—Été.	23° 56
Printemps. . . .	15° 47	—Automne.	19° 92

Température moyenne de l'année 17° 86 [1].

La température moyenne à la Martinique a été, suivant M. Moreau de Jonnès, de 1803 à 1808, de 27° 24; suivant M. Godineau, médecin de la marine, elle a été de 1797 à 1800, à la Martinique, de 27° 44, et à la Guadeloupe, de 25° 44 [2].

On apprécie déjà la différence de température moyenne; et il ne faut pas penser toutefois que les diverses cultures soient réglées, sous le rapport de leurs limites géographiques, par les moyennes températures annuelles. Ainsi, comme le dit M. de Humboldt, « pour que la vigne produise du vin potable, il ne suffit pas que la température annuelle moyenne dépasse 9° et demi; il faut encore qu'une température d'hiver supérieure à +0° 5 soit suivie d'une température moyenne de 18° au moins pendant l'été. » (*Cosmos*, t. I^{er}, p. 388.)

Les pluies exercent une influence considérable sur la végétation, et par leur quantité et par la répartition de cette quantité. Dans nos anciennes colonies, des pluies abondantes et bien réparties concourent avec la chaleur du climat à la riche végétation du sol. Voici un tableau que nous empruntons au très-bon ouvrage du docteur Thévenot [3].

	Martinique.	Guadeloupe.	Cayenne.	Bourbon.
Nombre de jours pluvieux par an.	230	199	270	110
Quantité moyenne de centimètres de pluie........................	219	219	300	109

En regard, nous indiquons les résultats des observations faites à Alger, du 1er janvier 1838 au 31 décembre 1846 [4].

Nombre de jours pluvieux par an, 56.

Quantité moyenne de centimètres de pluie, 89.

On voit que le peu d'eau que reçoit l'Algérie, comparativement à nos anciennes colonies, tombe en peu de jours, au lieu d'être largement répartie. A des pluies torrentielles, succède une sécheresse dévorante :

Ce fait seul n'explique-t-il pas les difficultés de culture que l'on éprouve en Algérie, et ne devrait-il pas ouvrir les yeux de ceux qui rêvent encore aux produits tropicaux?

La nature du sol est encore un autre élément de végétation aussi varié que la température : il faut, pour comparer la possibilité de culture d'une plante dans deux pays différents, une analogie de sol

---

[1] M. Boudin, *Statistique de l'état sanitaire et de la mortalité des armées*. Paris, 1846, p. 78.

[2] *Thèse médicale*, Montpellier, 1844.

[3] *Maladies des pays chauds*, p. 77.

[4] *Moniteur algérien* du 20 mars 1847.

tout autant que de climat. De longues épreuves et l'expérience peuvent seules la constater. On s'est trompé trop souvent dans ces assimilations; profitons des erreurs commises, et ne provoquons pas de désastreux mécomptes.

Après ces observations sur le climat, examinons les cultures que l'on se propose de lui confier.

Canne à sucre. Elle a été cultivée en Italie, en Corse, en Espagne, à Tunis et en Egypte, où la température est plus élevée qu'à Alger. Partout on a reconnu que la partie sucrée n'était pas assez abondante, et cette culture a été abandonnée. Il y en a encore quelques plants dans le midi de l'Espagne, aux environs des ports de mer; ils sont destinés, non à la production du sucre, mais à masquer la contrebande. A Alger, il en a été planté trois pieds en 1833 au jardin d'acclimatement, le *Tableau des établissements pour* 1845 ne mentionne pas qu'il y en ait encore.

Cafier. La culture du cafier a été essayée en Egypte, et a complétement échoué; au cap de Bonne-Espérance, qui est à peu près sous la même latitude qu'Alger, le cafier a réussi, mais n'a pas porté de fruits, ou bien, lâches et inertes, les fruits n'arrivent pas à maturité.

Indigo. L'indigo avait été cultivé dans le principe au jardin d'acclimatement d'Alger, sur une étendue de trois mètres. On paraît y avoir renoncé. L'indigo de l'Inde et de Java obtient aujourd'hui la préférence sur celui d'Amérique; il est difficile que celui d'Alger puisse trouver sa place dans le commerce, et par sa qualité et par son prix.

Coton. C'était sur le coton que, dans le principe, l'Algérie avait fondé ses plus grandes espérances. On avait annoncé, comme exécutées, des plantations considérables; puis ces plantations se sont réfugiées à la pépinière centrale : en 1842 elles produisirent 11 kilog., qui, soumis à des essais de filature, donnèrent des résultats satisfaisants. Il en fut de même des échantillons de la récolte de 1845. Le coton est celle des plantes tropicales que comporterait le mieux le climat de la régence, du moins dans les parties basses et fertiles des plaines qui pourraient être arrosées : mais la culture y serait moins avantageuse que dans l'Egypte et dans la Syrie, par rapport au prix de la main-d'œuvre, et moins profitable qu'aux Florides ou dans la Géorgie, dont aucune contrée ne peut égaler les belles qualités, et où les terres à bas prix présentent une fertilité bien supérieure à celle des meilleures parties de l'Algérie. Le coton d'Alger ne pourra jamais supporter sur nos marchés la concurrence des cotons d'Egypte et d'Amérique. Nous avons été étonnés de voir des industriels en coton appeler de leurs vœux le coton africain : souhaitons qu'il ne prenne pas assez de force pour se faire protéger, et que nous ne soyons pas condamnés au coton d'Alger, ainsi que nous avons été condamnés au sucre de nos colonies.

Pavot somnifère. La culture du pavot somnifère, pour l'extraction de l'opium, a été l'objet des soins du gouvernement. M. le directeur de la pépinière centrale d'Alger a fait des essais sur lesquels l'Académie des sciences a fait un rapport. Le résultat est celui-ci : M. le directeur de la pépinière d'Alger a cultivé en pavot somnifère 13 ares, qui ont coûté de culture et de récolte. . . . . 126 fr.

Le produit a été de.	124	88
D'où suit une perte de.	1	12

M. le directeur pense que le temps a nui à la récolte : il suppose un temps favorable, il suppose par suite le rendement de l'opium plus fort d'un tiers, et convertit ainsi sa perte de 1,12 en un bénéfice de 22 fr. 29 c. pour 13 ares. Puis, appliquant ce calcul, fondé sur le beau temps, à 1 hectare, il établit le compte suivant :

Frais :	Labour à la houe. . .	96	journées à	2 fr.	192
	Semailles, hersage. .	44	—	2	88
	Deux binages. . . .	59	—	2	118
	Récolte de l'opium. .	229	—	2	458
	Récolte de la graine.	37	—	2	74
		465	Total des frais.		930
Produit :	Opium, 23 k. 268 gr., à 30 fr.				698
	Grains de pavot, 11 hect., à 30 fr. . . .				630
	690 bottes de tiges, à 10 c.				69
	Total du produit.				1,097
	Bénéfice net pour un hectare.				167 [1].

Sans parler ici du singulier élément de calcul (le beau temps futur) que M. le directeur de la pépinière fait entrer dans son compte, nous ferons observer que dans ce compte il n'est rien porté pour frais généraux, intérêt du capital d'exploitation mobilier et immobilier, engrais et loyer de la terre, frais qui s'élèveraient à environ 150 fr. par hectare. Nous ajouterons que lorsque l'on paye la journée de main-d'œuvre 2 fr., il ne paraît pas prudent d'entreprendre une culture où cette main-d'œuvre prend une aussi grande part, lorsque cette culture est depuis longtemps établie dans des pays tels que l'Inde et Java, où la main-d'œuvre ne vaut que quatre ou cinq sous : il est évident que sous ce rapport seul, et sans parler de la différence de fertilité de la terre, nous ne pouvons supporter la concurrence. Cette concurrence serait d'autant plus difficile à soutenir, que, quoi que fasse l'Angleterre, ses exportations d'opium en Chine, qui étaient naguère de 1,400,000 kil., diminueront, et l'opium refluera à bas prix vers l'Europe. Puis, quelle est la consommation d'opium faite en France? On est en vérité étonné du sérieux avec lequel tant de personnes sérieuses ont traité la question de cette culture.

[1] *Tableau des établissements*, 1845, p. 226-234.

Cochenille. Le nopal ne peut recevoir la cochenille qu'à trois ans de plantation : on conçoit que les essais ont dû demander du temps. On semblait avoir renoncé à cette culture; aujourd'hui le gouvernement annonce que la nopalerie, établie à la pépinière centrale dont nous venons de parler, est en plein rapport. Le Livre bleu fait pour la cochenille le même calcul qu'il a fait pour l'opium : la pépinière centrale a cultivé en nopal 181 mètres de superficie (un cinquante-cinquième d'hectare) ; il a été récolté 17 kilog. 490 gr. de cochénille; donc un hectare produira 961 kilog. 956 gr., qui, à 20 fr. le kilogr., donneront 19,220 fr. Pour faire une récolte chaque année sur un hectare, il faut 3 hectares de nopal en culture, et une avance de fonds de 20,000 fr.; donc une avance de fonds de 20,000 f. donnera un bénéfice net de 9,475 fr. chaque année [1] (soit 47 p. 100). Le Livre bleu ajoute qu'il n'est pas permis de douter de la réussite de cette culture, et que le Mémoire justificatif des résultats obtenus est soumis à l'Académie des sciences. Nous verrons le rapport de l'Académie; jusque-là nous douterons, et peut-être après aussi.

Examinons actuellement les cultures industrielles de plantes non tropicales.

Tabac. Par mesure fiscale la culture du tabac est prohibée en France; ce n'est que par exception qu'elle est concédée à quelques personnes dans six ou sept départements, sous la réserve qu'une partie de l'approvisionnement sera prise à l'étranger. Deux des départements tolérés ont dû renoncer à cette culture, tant était faible le prix accordé par l'administration. Les agents des contributions indirectes sur toute la France, et des agents spéciaux dans les cantons où se fait la culture, surveillent le pays entier, et poursuivraient comme délinquant le malheureux qui croirait pouvoir planter dans son jardin un pied de tabac pour sa consommation. Voilà la part de la France. — Voici la part de l'Algérie : non-seulement elle est affranchie de l'impôt du tabac, mais encore des agents spéciaux du gouvernement sont chargés d'y propager cette culture; les prix payés par la régie dépassent, pour le tabac algérien, ceux qu'elle paye pour les tabacs exotiques de nature analogue. Le Livre bleu établit le compte de la culture d'un hectare en tabac, d'après lequel la dépense serait de 587 fr., et le produit des feuilles de 2,200 fr., ce qui, en mettant encore pour l'imprévu une dépense de 600 fr., laisserait au colon un bénéfice de 1,000 fr. par hectare; et l'administration, émerveillée de son œuvre, s'écrie : Quelle autre culture est susceptible de donner des résultats aussi satisfaisants [2] ! Il fallait, en effet, concéder ces prix avantageux pour que le colon d'Alger pût cultiver le tabac et le fournir à la régie ; c'est le Trésor qui, à nos dépens, lui permet de faire

[1] *Tableau des établissements*, 1845, p. 235-238.
[2] *Tableau des établissements*, 1845, p. 208-212.

concurrence au tabac d'Amérique, où la richesse du sol donne des produits énormes, et où le climat donne une qualité supérieure. Le résultat pour la France sera une diminution de recette dans l'impôt du tabac.

Abeilles. Nous ne dirons rien de l'éducation des abeilles; nous voyons seulement dans le Livre bleu [1] qu'en 1843 on a concédé à M. Lavieille 20 hectares pour établir un *rucher normal*, et qu'en 1845 on lui a donné 1,000 fr. pour l'indemniser de ses dépenses (p. 238). M. Claude fait aussi avec persévérance l'éducation des abeilles; il a constaté que les abeilles d'Afrique sont plus faciles à gouverner que celles de France, et d'un produit plus sûr et plus abondant (p. 239). Aussi M. Claude reçoit-il une indemnité de 500 fr. (p. 240).

Oliviers. La culture de l'olivier et du mûrier sont celles qui présentent le plus de chances de succès. Celles-là, au moins, sont en dehors des nécessités de la culture nomade. Les oliviers sont déjà cultivés dans les bons sols par les indigènes, et, avec des dépenses, l'Européen pourra aussi récolter l'olive. Pour l'huile comme pour le vin, la difficulté est économique et se produira en France. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

Mûriers. Le mûrier et l'éducation des vers à soie n'ont pas besoin d'une haute température pour réussir. La plus belle soie que nous ayons est celle des Cévennes. M. Beauvais, près de Paris, a de très-beaux mûriers et file de très-belle soie. Il est aujourd'hui reconnu que l'on peut, avec avantage, cultiver le mûrier dans les trois quarts de la France, et que l'éducation du ver à soie se conduit mieux dans les pays tempérés que dans les pays très-chauds, où les vers à soie ont à craindre les *touffes*, qui les font périr en si grand nombre. La culture du mûrier et l'éducation du ver à soie réussiront aussi en Algérie, mais réussissent encore mieux en France.

Sauf pour ces deux derniers produits, nous croyons avoir établi que la culture européenne est impuissante pour la création en Algérie des produits soit alimentaires, soit industriels. Un écrivain ingénieux pense avoir résolu ces deux difficultés en les mettant aux prises. Il pose en principe que toute exploitation africaine doit spéculer sur la vente d'une denrée commerciale telle que le coton, et ne produire les vivres que pour le besoin du domaine; il estime que le pain et la viande, produits pour l'habitation et consommés sur place, y reviendraient à très-bas prix. « Une Compagnie les livrerait à des prix proportionnés à la puissance des salaires; le chiffre normal du salaire serait porté à 2 fr. 50 c. pour la journée du manouvrier. Que sur la fourniture faite chaque jour à l'ouvrier la Compagnie ait un bénéfice net de 1 fr., ce salaire effectif sera réduit à 1 fr. 50 c., et il deviendra possible alors de produire la marchandise sur laquelle doit repo-

[1] *Tableau des établissements*, 1845.

sur l'espérance de la société, à un prix assez bas pour que le placement soit assuré en Europe. Ainsi se trouverait réalisée la véritable condition du succès, le débouché doublement assuré à l'intérieur et sur les marchés étrangers [1]. » Tout ce système est basé sur des vues d'organisation du travail qui témoignent du bon vouloir de l'auteur ; mais nous ne pensons pas que ses combinaisons, bienveillantes pour le capital aussi bien que pour le travail, puissent amener de meilleurs résultats que ne l'ont fait les autres combinaisons réformatrices qui ont pris naissance dans ces derniers temps. Nous ne pensons pas que les combinaisons de l'auteur puissent, comme il le dit, *rendre indifférent le taux normal des salaires*.

La Compagnie et l'ouvrier, il est vrai, pourront convenir que la Compagnie donnera des salaires très-élevés à l'ouvrier, à la condition qu'elle lui vendra ses denrées à un prix exorbitant, de manière que, comme le dit l'auteur, *elle ait un bénéfice net de* 1 *fr. sur la fourniture faite chaque jour*, ce qui lui procurerait nécessairement 80 ou 100 pour 100 de bénéfice ; ou qu'elle ait *un bénéfice de* 50 *c. sur un kilog. de viande vendu* 1 *fr.*, ce qui ferait encore 100 pour 100 de bénéfice. Il faudrait un jour sortir de ces fictions, soit pour liquider avec l'ouvrier, et lui fournir en argent le bénéfice énorme que lui fait espérer l'auteur [2], soit pour vendre au dehors les produits industriels en concurrence avec leurs similaires produits dans des pays où la richesse du sol, un climat favorable, une main-d'œuvre à bon marché, auront facilité une production à bon marché. Alors, on serait ramené à la vérité, ainsi qu'on le fut à la fin du système de Law, et de toutes ces fictions il ne resterait que désastres pour ceux qui, une fois encore, auraient pensé que l'on peut faire quelque chose de rien.

Toutes les combinaisons possibles ne peuvent faire que le sol et le climat d'Afrique soient autre chose que ce qu'ils sont, et produisent plus, ou autre chose que ce qu'ils produisent : toutes les combinaisons possibles ne peuvent faire qu'un sol nu comme celui d'Afrique, en supposant qu'il puisse être mis en culture européenne, n'exige pour cela des capitaux considérables pour bâtiments, plantations, défrichements, bestiaux, instruments aratoires, et nourriture en attendant le moment de la récolte, et que l'intérêt de ces capitaux ne doive être beaucoup plus onéreux que le loyer ou le partage des fruits moyennant lesquels on a toutes ces choses en Europe.

Nous maintenons donc que la culture européenne en Afrique ne

---

[1] *Colonisation de l'Algérie*, par M. Cochut. *Revue des Deux-Mondes*, t. XVIII, p. 248.

[2] L'auteur pense que la famille du simple manœuvre réaliserait en journées 1,500 fr., et aurait, à la fin de l'année, une gratification subventionnelle de 4 à 500 fr. Total, 2,000 fr. En France, une famille d'ouvriers de campagne gagne, par an, environ 500 fr. Nous avons fait beaucoup travailler, et nous voudrions que les combinaisons de l'auteur pussent avoir quelque application.

peut soutenir la concurrence, ni de la culture nomade pour les bestiaux et les céréales, ni de la culture en Europe et aux Etats-Unis pour les produits alimentaires et industriels d'Europe, ni de la culture tropicale pour les produits industriels tropicaux.

Nous examinerons, dans un dernier chapitre, la question commerciale et celle de la navigation.

DESJOBERT,
Député de la Seine-Inférieure.

MÉMOIRE DE M. EUGÈNE DAIRE

SUR LA

DOCTRINE DES PHYSIOCRATES,

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(Suite et fin [1]).

§ VII. Que la doctrine du produit net n'a rien qui provoque le ridicule. — Elle ne suppose point que les physiocrates n'aient pas compris la nature de la rente aussi bien que la science moderne. — Deux questions, dont la différence n'est que nominale ou de forme, engagées dans cette doctrine : celles de savoir si l'intérêt des propriétaires fonciers est en opposition avec l'intérêt général, et si la rente du sol peut être considérée comme un don gratuit de la nature. — Smith, Germain Garnier et Malthus, tiennent pour l'affirmative; Necker, Destutt de Tracy, Buchanan, Sismondi et Ricardo, pour la négative. — On ne saurait assimiler la rente aux monopoles industriels; et les attaques dirigées par Ricardo, contre les bénéfices de la propriété foncière, pourraient l'être aussi bien, de l'aveu de J.-B. Say, contre les profits du capital. Concordance de la doctrine de Malthus avec celle de Quesnay.

Si nous sommes parvenu à exposer clairement les idées des physiocrates, l'on doit, à cette heure, s'apercevoir que c'est bien à tort qu'on a essayé de couvrir de ridicule la doctrine du *produit net*. Au fond, cette doctrine se réduit à l'énoncé des propositions suivantes :

L'homme ne vit pas de valeurs, mais de produits matériels, aussi visibles que palpables.

La terre est le seul fonds qui fournisse ces produits [2].

---

[1] Voir le n° de juillet 1847 (t. XVII, p. 349).

[2] Smith, dont les principes se confondent véritablement avec ceux des physiocrates, quoiqu'il n'en tire pas aussi rigoureusement qu'eux toutes les conséquences, après avoir dit que le capital circulant sert à l'entretien du *fonds général* de la société, qu'il divise en *capital fixe* et *fonds de consommation*, ajoute : « Puisqu'on retire continuellement une si grande partie du capital circulant pour être versée dans les deux autres branches du fonds général de la société, ce capital a besoin à son tour d'être renouvelé par des approvisionnements continuels, sans quoi il serait bientôt réduit à *rien*. Ces approvisionnements sont tirés de trois sources principales (Smith aurait pu dire, uniques) : le produit de la *terre*, celui des mines et des pêcheries. Ces sources ramènent continuellement de nouvelles provisions de vivres et de matières, dont une partie est ensuite convertie en ouvrage fait, et qui remplace ainsi ce qu'on puise continuellement de vivres, de matières et d'ouvrage fait dans le capital circulant. C'est le produit de la terre qui sert à tirer le poisson des eaux, et c'est avec le produit de la surface de la terre qu'on extrait les minéraux de ses entrailles. (*Richesse des nations*, liv. II, chap. 1er.)

Voilà bien, il nous semble, toute la doctrine de Quesnay, de laquelle sort beaucoup plus rationnellement la division de la société en classes *agricole*, *propriétaire* et *industrielle*, qu'en classes qui vivent de *rentes*, de *profit* et de *salaire*, puisque, d'après Smith lui-même, ce ne sont que les vivres et les matières produits par la classe agricole qui peuvent solder les salaires et les profits.

La terre ne se fertilise que par le travail humain et de fortes avances. Il faut à l'agriculture un capital fixe et un capital circulant; et, si la récolte ne restitue pas le second avec les profits de l'un et de l'autre, la production agricole, la masse des subsistances et des matières premières diminuera.

Il ne suffit pas, en outre, au développement normal de la société, au progrès de la civilisation, que l'agriculture puisse seulement demander au sol les profits de ces deux sortes d'avances, avec le remplacement de la dernière; car, dans ce cas, il n'y aurait point d'excédant pour payer l'impôt, ni pour rétribuer les industries de luxe et le travail libéral. Il faut encore que la terre donne un produit net ou revenu, qui est le fermage des propriétaires. Donc, plus la somme des fermages est élevée, plus grande est la richesse publique.

D'où cette conclusion de Dupont de Nemours et de toute l'école, que « la prospérité de l'humanité entière est attachée au plus grand produit net possible, au meilleur état possible des propriétaires fonciers [1].

En s'exprimant de la sorte, les physiocrates n'avaient-ils pas aperçu, comme on semble l'admettre généralement, que la rente consiste dans la différence entre les frais de production et le prix du marché, entre le prix naturel et le prix courant des produits de la terre, comme l'énonce Ricardo? Pour se convaincre du contraire, cependant, il n'y a besoin que d'ouvrir leurs livres. Quesnay et Mirabeau n'ont, dans plusieurs de leurs écrits, accumulé autant de chiffres que pour se rendre compte, précisément, de l'influence que le haut ou bas prix des grains exerçait sur l'augmentation ou la diminution de la richesse nationale. C'était surtout dans l'intérêt de la production agricole, base fondamentale, pour eux, de la prospérité publique, qu'ils réclamaient avec force la liberté du commerce extérieur. En attendant de cette liberté une élévation de la valeur échangeable des produits bruts, qui facilitât la culture des terrains de qualité inférieure, il était impossible qu'ils ne comprissent pas que la rente des bonnes terres ne dût s'accroître par la circonstance même de cette élévation, sans que cependant le produit brut de ces terres fût augmenté. L'intelligence de ce phénomène économique n'empêcha pas, néanmoins, les physiocrates de voir dans ce superflu que la terre accorde à l'homme au delà de ses besoins nécessaires, dans la rente, en un mot, une véritable libéralité, un don tout gratuit de la nature [2].

---

[1] V. *Orig. et progr. d'une science nouvelle* (*Physiocrates*, p. 345). Ce langage n'implique pas, pour la personne même des propriétaires, plus de prédilection que n'en supposent, pour celle des capitalistes, les termes qu'emploie la science moderne, quand elle parle de l'utilité sociale des capitaux.

[2] V. Turgot, *Form. et Distr. de la richesse*, § VII; — *De l'Impôt sur le revenu et de l'Impôt sur les consommations* (œuvres, édit. Guillaumin, p. 411, 412); — *Obs. sur le Mém. de M. de Saint-Péravy*, *ibid.*, p. 419.

La rente, que l'école de Quesnay désigne par le terme de *revenu* ou de *produit net*,

Cette doctrine, qui suppose que l'intérêt des propriétaires fonciers n'est pas en désaccord avec celui des autres classes sociales, et que le travail agricole manifeste un caractère de productivité qui ne se rencontre pas dans le travail industriel, est complétement adoptée par Smith et savamment défendue par Germain Garnier et par Malthus [1]; mais se trouve avoir pour contradicteurs Destutt de Tracy, Sismondi, Buchanan, Ricardo et son école. Aux yeux du premier de ces écrivains, les propriétaires et les prêteurs de capitaux jouent absolument le même rôle que les frelons dans la ruche, à moins qu'ils ne se rendent recommandables par les fonctions qu'ils remplissent, ou par les lumières qu'ils répandent; et les trois autres ne voient dans la propriété territoriale que le privilége de vendre à la société une valeur qu'elle ne lui fournit pas; pour tous les quatre, enfin, le produit net, la rente ou le fermage ne constitue qu'une valeur purement nominale, n'est que le résultat d'une augmentation de prix, qu'on ne saurait faire entrer qu'à titre de chimère dans l'actif de la richesse nationale. Lorsque des opinions aussi contradictoires se partagent les noms les plus éminents de la science, il doit être permis à tout le monde d'y consacrer quelques mots d'examen.

En ce qui touche les propriétaires et les capitalistes, Destutt de Tracy tire très-logiquement la conséquence du principe qu'il a posé, à savoir, que la richesse dérive uniquement du travail; mais

---

diffère de ce produit, en ce qu'elle peut lui être inférieure ou supérieure, selon que le fermier a plus ou moins bien fait ses calculs. Rien n'autorise à croire, comme l'admet l'un de nos plus savants économistes, que cette école eût confondu le produit net avec le fermage. Elle employait la première expression, d'abord parce que le mot *rente* ne s'appliquait alors qu'à l'intérêt des capitaux en argent; ensuite, parce qu'il est dans la nature du fermage d'osciller perpétuellement au-dessus ou au-dessous du produit net, comme il est dans celle du prix vénal des choses de converger sans cesse vers leur prix naturel, en s'élevant au-dessus, ou s'abaissant au-dessous de ce prix. Mais est-ce à dire pour cela qu'elle n'aperçût aucune différence entre le produit net et le fermage, et que le premier lui apparût toujours comme une cause nécessaire du second? Il est d'autant plus difficile de le croire, qu'on trouve la preuve assez explicite du contraire dans un passage des *Observations* de Turgot *sur le Mémoire de M. de Saint-Péravy* (t. I, p. 425), où l'illustre critique parle simultanément du revenu, de la rente et des profits.

Si l'on entend par *rente du sol*, *rente territoriale*, ce qui reste de la récolte totale ou de sa valeur après le prélèvement des frais de production, dans ce cas elle se confond avec le produit net des premiers économistes. En ce sens, celui dans lequel M. Rossi prend ce mot, la rente donne lieu au *fermage*, mais s'en distingue; tandis qu'elle ne s'en distingue plus, au contraire, quand on la considère seulement comme la portion de la récolte, ou la somme en argent, abandonnée au propriétaire pour la jouissance des facultés productives du sol. C'est cette dernière acception que reçoit le terme *rente* (en anglais, *rent*) sous la plume de Smith et de Ricardo; avec cette différence que le second, et l'on ne tardera pas à voir pourquoi, affecte de donner à ce terme ceux de *profit foncier* ou de *profits du sol* pour équivalents.

[1] V. Smith, liv. II, chap. V, t. I, p. 455, 456, édit. Guillaumin.—Germ. Garnier, notes 43 et 60 sur Smith; — Malthus, *An Inquiry in tho the nature and progress of rent*; ou le chap. XXI des *Principes d'Econ. polit. de Ricardo*, dans lequel se trouve discutée l'opinion de Malthus sur le fermage.

que devient cette conséquence, si le principe est faux et rejeté par tous les économistes? Il est, ensuite, très-difficile de s'expliquer comment Sismondi, Buchanan, Ricardo, concilient l'espèce de défaveur qu'ils appellent sur les propriétaires avec la tendresse que ce dernier, surtout, montre à l'endroit des capitalistes. Le propriétaire, disent-ils, sinon dans ces termes mêmes, au moins en termes équivalents, récolte et ne sème pas. Mais, en tenant le fait pour exact, quoiqu'il ne le soit point [1], est-ce que le prêteur d'argent sème ou travaille plus que le propriétaire? Qu'y a-t-il donc de plus illicite, ou qui blesse davantage l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde, à percevoir une rente de 6,000 fr. pour un domaine qu'on a payé 200,000 fr., qu'à toucher, à titre d'intérêt, 4, 5, 6 pour 100 au plus du même capital? Et, quand le capitaliste emploie ses fonds lui-même, l'excédant de profit qu'il en retire est-il moins soldé par les consommateurs, que la rente du propriétaire opérant par ses propres mains l'exploitation de son faire-valoir? Pourquoi donc celui-ci serait-il plus que l'autre le lion, l'homme fort dans la société, comme le représente Necker? Et le banquier genevois, dont Ricardo ressuscite la doctrine, ne se moque-t-il pas de ses lecteurs, lorsqu'il exalte la générosité du second aux dépens de celle du premier, dont la puissance, affirme-t-il, ne s'exerce jamais que pour réduire à sa dernière limite la récompense du travail, le taux du salaire [2]?

La question de savoir si l'on peut considérer la rente comme un don gratuit de la nature, revient, sous une autre forme, à la même que la précédente; ce qu'on y agite encore, c'est la glorification du capital, et l'assimilation complète du travail industriel au travail agricole.

Adam Smith avait, dans le beau chapitre qu'il consacre à l'analyse des effets divers de l'emploi des capitaux, émis les propositions suivantes :

« Un capital, à somme égale, ne met en activité pas plus de travail productif que celui du fermier... Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme; et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins de valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers... Outre le capital du fermier et tous ses profits, les hommes et les bestiaux employés à l'agriculture donnent lieu à la reproduction régulière d'une rente pour le propriétaire. On peut considérer cette rente

---

[1] Les propriétaires actuels sont au droit de ceux qui défrichèrent tous les terrains incultes, et incorporèrent au sol des richesses mobilières dont l'emploi tourna certainement au profit de toute la société.

[2] V. *Législat. des grains*, t. I, p. 183, 184; II, p. 135, 144, 147 et 149. Il est à propos de faire observer que Necker, qui contestait aux propriétaires la libre disposition des denrées agricoles, dépensait toute cette philanthropie pour établir que le peuple n'avait aucun intérêt à l'abolition des droits de halle, dans lesquels il voyait une propriété aussi respectable que toute autre.

comme le produit de cette puissance de la nature, dont le propriétaire prête l'usage au fermier... Ce produit est l'œuvre de la nature, qui reste après qu'on a fait la déduction ou la balance de ce qu'on peut regarder comme l'œuvre de l'homme. Ce reste fait rarement moins du quart, et souvent plus du tiers du produit total. Jamais une pareille quantité de travail productif *employé en manufactures* ne peut occasionner une aussi riche reproduction... De toutes les manières dont un capital peut être employé, celle qui l'emploie à la culture de la terre est, sans comparaison, la plus avantageuse à la société [1]. »

Il est manifeste que Smith, dans ce passage dont nous avons abrégé les développements, non-seulement envisage la rente du même œil que Quesnay et Turgot, mais reconnaît encore, avec eux, dans l'application du travail à la terre, des effets qu'il n'est pas donné à l'industrie ni au commerce de produire. Ricardo, au contraire, est venu nier tout cela, par les considérations qu'on va lire :

« Rien n'est plus commun, dit cet économiste, que d'entendre parler des avantages que possède la terre sur toute autre source de production, et cela par le surplus qu'on en retire, sous la forme de fermage. Et cependant, lorsqu'il y a plus de terrains, et qu'ils sont plus fertiles et productifs, ils ne donnent point de fermage ; et ce n'est qu'après qu'ils se détériorent, le même travail donnant moins de produits, qu'on détache une partie du produit primitif des portions les plus fertiles des terres pour le payement du fermage [2]. Il est assez singulier que cette qualité de la terre, qui aurait pu être regardée comme un désavantage si on la compare aux autres agents naturels qui favorisent le manufacturier, ait été considérée, au contraire, comme ce qui lui donnait une prééminence marquée. Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur et la pression de l'atmosphère pouvaient avoir des qualités variables ; si l'on pouvait se les approprier, et que chacune de ces qualités n'existât qu'en quantité médiocre, tous ces agents donneraient un profit, selon qu'on tirerait successivement parti de leurs qualités [3]. A chaque emploi d'une quantité inférieure, la valeur des produits dans la fabrication desquels elle entrerait, hausserait, parce que des quantités égales de travail industriel donneraient moins de produits. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature ferait moins, et la terre ne jouirait plus d'une prééminence fondée sur son pouvoir borné... La hausse des fermages est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale, et de la difficulté de procurer

[1] *Richesse des nations*, t. I, p. 455, 456, édit. Guillaumin.

[2] On sait que, d'après l'école de Ricardo, le fermage ne se montre qu'au moment où l'on passe de la culture des terres de première qualité, à celle des terres de deuxième, troisième, etc., classes.

[3] Necker, dans un chapitre de sa *Législation des grains*, applique au commerce des subsistances une hypothèse qu'on dirait presque avoir inspiré celle de Ricardo. V. t. I, p. 225.

des subsistances pour le surcroît de population : c'est un signe, mais ce n'est jamais une cause de la richesse; car la richesse s'accroît souvent très-rapidement, pendant que les fermages restent stationnaires, ou qu'ils baissent même [1]. »

Par ce langage, Ricardo entend prouver que l'agriculture n'augmente pas le capital national plus que tout autre genre d'industrie; que la rente n'est que l'effet de la cherté, et que ce que le propriétaire gagne de cette manière, il ne le gagne qu'aux dépens du consommateur. Et Buchanan, qui partage la même doctrine, la formule en ces termes dans ses Commentaires sur Adam Smith : « S'imaginer que l'agriculture donne un produit net, parce que la nature concourt avec l'industrie des hommes aux opérations de la culture, et qu'il en résulte un fermage, c'est une *rêverie*. Ce n'est pas du produit que naît le fermage, mais bien du prix auquel le produit est vendu, et ce prix, on l'obtient, non parce que la nature a aidé à la production, mais parce que c'est lui seul qui fait accorder l'offre avec la demande. » Essayons de voir s'il est bien vrai que Quesnay, Turgot et Smith n'aient été que des *rêveurs* lorsqu'ils ont doté le travail agricole d'une efficacité productive toute particulière, et s'il est bien vrai encore, car la théorie de Buchanan et de Ricardo implique ce point, que le produit net, la rente, le fermage puissent être confondus, quant à leurs effets, avec le *monopole* qu'exerce le possesseur d'un secret industriel, ou celui que les tarifs protecteurs accordent à la fabrication d'un pays, quand ils écartent du marché national les produits similaires de l'étranger.

Pour rendre la controverse moins obscure, il importe de considérer isolément les deux faces bien différentes que présente la question, à savoir, celle de l'existence même du produit net du sol, et celle de la répartition de ce produit au sein de la société.

Sous le premier rapport, que veut établir Ricardo avec son hypothèse de l'appréciation de l'air, de l'eau, de l'élasticité de la vapeur, dans lesquels il suppose des qualités variables et limitation de quantité? Que ce serait un malheur que la constitution de ces divers agents naturels fût identique avec celle du *sol*, et que par conséquent l'humanité ne gagne rien à ce que les terres ne soient pas partout également fertiles, du premier degré de fertilité et d'une étendue sans bornes. Mais, de ce que cette vérité est incontestable, s'ensuit-il que Smith et l'école de Quesnay aient eu tort de regarder comme un avantage qu'il existât des terrains plus fertiles que d'autres, et fournissant, par delà les frais de culture, un excédant de produit que les derniers ne rapportent pas? De ce que la nature n'est pas toujours libérale ou généreuse, doit-on rationnellement en conclure qu'elle ne l'est jamais, et faut-il nier les bienfaits de la puissance végétative de

[1] *Principes d'économie politique*. t. I, ch. II, *Du fermage*.

la terre par la raison que celle-ci n'est pas sans limites, et que dans ses différentes parties elle n'offre pas une utilité uniforme, comme l'air, l'eau, la lumière, et tous les autres agents naturels, dont on emprunte les services gratuitement?

Buchanan soutient que la rente dérive, non du produit même, mais du prix auquel ce produit est vendu. Cela est exact par rapport aux propriétaires, mais ne l'est pas par rapport à la société; car, alors même que, prenant en considération la fertilité comparative des diverses portions du sol, on déterminerait le prix courant du blé proportionnellement à la somme de capital et de travail employée tant sur les terres de première classe que sur celles de qualité inférieure, toujours resterait-il qu'une portion du territoire national donnerait une rente ou un produit net, tandis que l'autre n'en donnerait pas. Dans ce cas imaginaire, le produit net ou la rente, au lieu de demeurer aux mains d'une partie de ses membres, passerait dans celles de la société tout entière; mais ce fait n'empêcherait pas qu'il n'eût été créé un excédant de richesse très-réel et tout à fait indépendant du prix des denrées agricoles, qui serait l'œuvre, non du travail humain, mais de la nature. Ainsi, sous ce premier rapport, celui de l'attribution à l'agriculture d'un produit net qu'on ne saurait demander au travail industriel, la doctrine de Quesnay, de Turgot et de Smith nous semble irréprochable.

Maintenant, est-on fondé à prétendre que la distribution de ce produit ou de sa valeur, sous forme de rente, aux propriétaires, n'a lieu qu'aux dépens des consommateurs, et que ceux-ci se trouvent exactement, vis-à-vis des premiers, dans la même position que vis-à-vis des fabricants nationaux investis par la loi d'un monopole industriel quelconque? Pour se convaincre du contraire, il suffit d'analyser les rapports naturels des propriétaires et des non-propriétaires; et, si l'on découvre que la rente territoriale n'est qu'une conséquence rigoureuse de ces rapports, il faut bien admettre, à moins de rejeter le principe de l'appropriation du sol, que les seconds ne sont dépouillés de rien, quand ils acquittent cette rente. On ne peut nier, il est vrai, qu'ils ne seraient plus riches également, s'ils n'avaient pas à solder les salaires du travail industriel et les profits du capital qui le met en mouvement; mais à quoi servent toutes les hypothèses de ce genre, quand on tient, comme Ricardo et Buchanan, la propriété foncière pour utile et indispensable? Comment n'ont-ils pas remarqué que tout ce qu'ils disent de la rente peut, selon l'observation même de J.-B. Say [1], s'appliquer au profit du capital, et que les détenteurs du sol ne vivent pas plus aux dépens de tout le monde, que les capitalistes aux dépens des simples travailleurs?

---

[1] *Notes sur Ricardo*, t. I, p. 81 des *Princ. de l'économie polit.*, 2e édit., et *Cours d'économ. polit.*, 2e partie, ch. XI.

Les propriétaires sont des vendeurs de produits bruts, les non-propriétaires des vendeurs de travail, et chacune de ces deux classes a réciproquement besoin de l'autre. Leur intérêt commun est donc que la justice règle le prix respectif des services qu'elles sont appelées à se rendre; et la justice n'est, dans ce cas, autre chose que la liberté complète de leurs transactions, de laquelle il résulte qu'aucun surhaussement factice ne peut affecter, soit la valeur des denrées agricoles, soit la valeur du travail. Or, le bénéfice qui constitue la rente, lequel n'existe que parce qu'il est dans la nature de la plus grande partie des terres de donner un produit net, qui s'accroît pour les propriétaires à mesure que l'on passe successivement de la culture des terrains les plus fertiles à celle des terrains de qualité inférieure[1], peut-il être qualifié de surhaussement de cette espèce[2]? Evidemment non; car il n'est pas l'œuvre des propriétaires, quoiqu'ils en profitent, et n'a pas pour cause une dépréciation artificielle du travail des non-propriétaires, qui continue de garder toute la valeur qu'il tient de la nature des choses, c'est-à-dire celle de pourvoir à leur entretien, selon la place qu'ils occupent dans la société. Aussi Ricardo convient-il lui-même, comme on l'a vu, que la hausse des fermages coïncide toujours avec l'accroissement de la richesse nationale. S'il ajoute fort judicieusement, ensuite, que le progrès, sous ce rapport, ne procède pas de l'élévation même de la rente territoriale, au moins demeure-t-il que cette élévation a sa source dans ce progrès, ce qui contredit formellement ce que le même économiste affirme ailleurs, et contre l'opinion d'Adam Smith, que l'intérêt des propriétaires du sol est en opposition constante avec celui du reste de la société[3].

C'est sous des caractères fort différents que se montrent tous les monopoles industriels. Là se produit, en réalité, à l'égard de la valeur du travail, le *surhaussement factice* dont on a parlé plus haut, et qui ne blesse pas seulement l'intérêt de la classe propriétaire, mais celui de toutes les classes de la société, hormis celle qu'on a investie de priviléges injustes et irrationnels. Bien certainement, une vérité

---

[1] Si Ricardo ne disait que cela, sa théorie de la rente serait irréprochable et se confondrait avec les idées de Quesnay, de Smith et de Malthus. Mais elle en diffère en ce que cet écrivain pense que la rente tient uniquement à l'inégalité des forces productives du sol, et qu'il la présente comme une création non de *richesse*, mais de *valeur* seulement. Cette double conclusion nous semble repoussée par M. Rossi, qui a porté tant de lumière sur la doctrine de Ricardo. Il est incontestable, dans tous les cas, que le savant économiste n'en accepte point la première partie, car elle lui a suggéré l'affirmation suivante : « Lors même que toutes les terres seraient de la même qualité et placées dans les mêmes circonstances, les faits économiques qui sont la cause de la rente n'auraient pas moins lieu, et la théorie de la rente territoriale (à savoir, que celle-ci n'est que la différence entre les frais de production et le prix du marché) n'en serait pas moins vraie dans toutes ses parties. » (*Cours d'économie polit.*, t. I, p. 129, 130.

[2] Il est sans doute inutile de faire observer que nous raisonnons ici, comme les physiocrates, dans l'hypothèse de la liberté des échanges.

[3] V. *Principes de l'écono m. polit.*, t. II, p. 173, 174.

qu'aucun sophisme ne saurait obscurcir, par exemple, c'est que tout consommateur, propriétaire ou non-propriétaire, qui se voit contraint de payer, en France, 20 fr. un mètre de drap qu'il tirerait de l'Angleterre pour 15 fr. si le tissu pouvait franchir le détroit, est littéralement spolié d'une somme de 5 fr., avec laquelle il aurait acquis une autre portion de richesse. Il n'est pas moins un tributaire du travail national que du trésor, avec cette différence, toutefois, que l'impôt versé au fisc profite à la communauté, et que la prime touchée par la fabrication monopolaire ne sert qu'à l'entretien du travail inutile. Si l'accroissement de la population et la nécessité, pour faire face à des besoins plus grands de subsistances et de matières premières, forçant de livrer à la culture des terrains moins productifs que ceux déjà exploités, ou d'exploiter ces mêmes terrains avec plus de capital et de travail, le blé monte naturellement de 20 à 22 fr. l'hectolitre, on a le droit de dire qu'il est dans l'intérêt de la société tout entière de payer le blé ce dernier prix, puisqu'elle n'en obtiendrait pas en quantité suffisante si elle ne consentait à en offrir cette somme. Dans ce cas même, et c'est précisément à Ricardo que revient l'honneur de l'avoir démontré, elle ne le payerait pas un centime au delà des frais de production[1]; et la rente qu'acquitteraient les consommateurs pourrait, en partie, servir aux besoins de l'Etat. Considérât-on comme vicieuse la distribution des profits nés de ce surhaussement, il faudrait convenir cependant qu'il ne porterait aucune atteinte à la richesse publique, et qu'il n'en aurait pas diminué la somme. Mais la prime allouée aux monopoles industriels engendre des résultats tout contraires. Elle a pour effet de rendre l'ensemble du travail national moins productif qu'il ne le serait naturellement, par cette raison que la production agricole (selon Quesnay), le produit de la terre et du travail du pays (selon Adam Smith), solde alors plus chèrement qu'elle ne vaut l'utilité que la fabrication à privilége procure à la masse générale des consommateurs. Cette prime, en un mot, n'est avantageuse qu'à ceux qui la touchent, et dommageable pour le reste de la société. Il n'y a donc, selon nous, aucune assimilation à établir entre les effets de la propriété territoriale, que l'on a qualifiée de monopole (comme si toute propriété n'était pas un monopole plus ou moins étroit), mais qui, monopole ou non, est, de l'aveu unanime des véritables éco-

[1] A vrai dire, l'on attribue ici à Ricardo plus de mérite qu'il n'en a réellement, car un membre de l'Université d'Oxford, M. West, et Malthus, dans l'écrit intitulé : *An Inquiry in tho the nature and progress of rent,* avaient exposé, dès 1815, ce qu'on appelle la théorie de la *rente territoriale* du premier de ces trois écrivains. Ce qu'a fait Ricardo, ç'a été de mutiler cette théorie et d'en écarter toutes les idées par lesquelles Malthus, adoptant les vues des physiocrates sur le rôle que joue la terre dans la création de la richesse, donnait, comme eux, pour base principale à la rente ou au fermage, le produit net du sol; idées que cet auteur a reproduites, au surplus, tant dans ses *Principes d'Économie politique*, que dans le livre III de l'*Essai sur la population.* (V., à cet égard, une lettre de Malthus à J.-B. Say, *Mélanges et Correspondance d'Économie politique* du dernier, p. 301.)

nomistes, instituée dans l'intérêt de tous, et ceux des monopoles industriels, des monopoles proprement dits, qui ne le sont jamais que dans le but de sacrifier l'intérêt de tous à celui de quelques-uns [1].

En résumé, ce qu'enseignaient les physiocrates, par la doctrine du produit net, c'est qu'il faut tirer de la terre, avec le moins de travail et de capital possible, la plus grande masse possible de subsistances et de matières premières, c'est-à-dire des choses qui renferment virtuellement tous les besoins de l'humanité. Voir dans cet emploi normal du sol la condition du plus grand revenu des cultivateurs d'abord, et ensuite de l'Etat et de toutes les autres classes sociales, parce que la richesse ne se compose que de produits agricoles à l'état brut ou manufacturé, c'est envisager le phénomène de la production générale comme nous croyons qu'il l'a été par Smith lui-même, et, bien certainement, comme l'a compris Malthus, dans le passage qu'on va lire et qui semble être sorti, pour le fond, de la plume de Quesnay ou de Turgot :

« Il sera toujours d'une vérité incontestable que le *surplus du produit obtenu par les cultivateurs*, pris dans un sens étendu, mesure et limite l'accroissement de la partie de la société qui ne travaille pas à la terre. Partout le nombre des fabricants, des commerçants, des propriétaires et de ceux qui exercent des emplois civils ou militaires, doit se proportionner exactement à ce surplus de produits, et, par la nature même des choses, ne peut s'accroître au delà. Si la terre avait été avare de ses produits au point d'obliger tous ses habitants à travailler pour les obtenir, il n'aurait existé ni oisifs, ni fabricants; mais, dans ses premiers rapports avec l'homme, elle lui fit des dons gratuits, bornés, il est vrai, mais suffisants comme fonds de subsistances pour s'en procurer de plus grands; et la faculté de s'en procurer de tels résulta, pour l'homme, de cette propriété qu'a la terre d'être susceptible de produire, à l'aide de la culture, beaucoup plus d'aliments et de matières propres au vêtement et au logement, qu'il n'en faut pour nourrir, vêtir et loger ceux qui la cultivent. Cette qualité est la base du surplus de produit qui distingue d'une manière particulière le travail de la terre. En proportion du travail et de l'intelligence qui s'y sont appliqués, le surplus du produit a augmenté, et un plus grand nombre de personnes ont eu le loisir de s'occuper de toutes les inventions variées qui embellissent la vie civilisée; et en même temps le désir de profiter de ces inventions n'a point cessé de stimuler les cultivateurs et de les engager à faire naître le surplus de leurs produits. Ce désir paraît nécessaire pour donner au surplus du produit toute sa

[1] J.-B. Say, qu'on ne peut accuser de trop de prédilection pour la propriété foncière et la doctrine des économistes du dix-huitième siècle, avait repoussé avant nous l'assimilation, tentée par Buchanan et Ricardo, des effets de cette propriété aux conséquences des monopoles industriels. (V. *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 223, 224 et 225.)

valeur et pour encourager à l'accroître, parce qu'avant que le fabricant achève son ouvrage, il faut qu'on lui avance les fonds nécessaires à sa subsistance ; en sorte qu'on ne peut faire un pas dans aucune espèce d'industrie sans que les cultivateurs obtiennent du sol plus que ce qui suffit à leur consommation.

Il y a peut-être dans les lignes qui précèdent, et qui montrent combien peu Malthus partageait les opinions exprimées par Ricardo, la justification de toute l'importance que l'école de Quesnay attachait à l'agriculture, et celle des idées de cette école sur la distribution de la richesse au sein du corps social, seuls points par lesquels ses vues se distinguent véritablement des principes posés et des conclusions prises par la science moderne ; il y a, du moins, la preuve que la doctrine du *produit net* est loin de mériter les ridicules dont on a tenté de la couvrir, et que, du temps des Economistes, l'abbé Baudeau ne renvoyait pas sans bonheur à Necker, l'un de ses principaux adversaires[1].

§ VIII. Des peuples commerçants et des nations agricoles. — Dépendance où sont les premiers des secondes. — Supériorité d'importance du commerce intérieur sur le commerce extérieur. — Préjugé populaire duquel est sorti le système mercantile. — Les conséquences de ce système se résument dans la violation du droit de propriété. — Adam Smith et Quesnay sont d'accord sur la conformité de la liberté du travail et des échanges avec l'intérêt général. — Pourquoi ils ne défendent pas cette liberté de la même manière. — Point de vue propre à Smith. — Point de vue propre à Quesnay. — Divergence d'idées entre l'un et l'autre sur les éléments du revenu national. — Développements sur ce point. — Cette divergence, plutôt apparente que réelle. — On ne peut condamner le système mercantile sans admettre, avec les physiocrates, que l'agriculture est l'intérêt le plus général de la société. — Comment l'école de Quesnay définit l'échange, la vente et le commerce. — Tous ses arguments contre le système mercantile puisés dans ces définitions. — Remarque de Smith sur le préjugé qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux. — Ce préjugé, fondement de la balance du commerce, avait été ridiculisé par les physiocrates longtemps avant Smith. — Ce philosophe considère les nations comme de grands capitalistes, et Quesnay comme de grands propriétaires. — Comment l'intérêt des propriétaires coïncide plus que celui des capitalistes avec l'intérêt général. Nécessité de ne pas confondre l'intérêt des agents du commerce avec l'intérêt national. Principes des physiocrates sous ce rapport. — Distinction entre le commerce et le trafic ou la revente. — La doctrine du *produit net*, la même que celle de l'économie des frais de production. — Pourquoi celle-ci est diamétralement contraire aux théories du système mercantile. — Elle sert de base à toutes les analyses des physiocrates sur la nature et les effets de l'industrie et du commerce. — Son exposition par Mercier de La Rivière. — Emploi qu'en faisaient les disciples de Quesnay pour démasquer le monopole. — Opinion de Turgot. — Gloire qui revient aux physiocrates, selon Dupont de Nemours.

Une conséquence de l'idée que les physiocrates se formaient de la production, c'est que les salaires du travail, les profits du capital et

---

[1] V. nº 5 des *Éclaircissements demandés à M. N*** sur ses principes économiques*. La thèse que soutenait Necker, avec tous les défenseurs du système mercantile, était la convenance de sacrifier l'intérêt des propriétaires à celui des non-propriétaires, ou, en d'autres termes, l'agriculture à l'industrie ; car l'intérêt du travail libéral se trouve complétement en dehors de la question. Les physiocrates niaient cette convenance, en demandant protection pour toute espèce de travail et de propriété. Voilà ce que leurs adversaires leur pardonnaient beaucoup moins que le terme de *produit net*, auquel ils n'enten-

la rente ont leur source dans l'agriculture. Il est manifeste, dans ce système, que tout grand peuple [1] doit tirer presque *complétement* ses moyens d'exploitation de son propre territoire, bien qu'il ne consomme pas directement toutes les productions de son sol, et qu'une partie aille s'en échanger, à l'état brut ou manufacturé, contre les produits quelconques des nations étrangères. Cet échange n'empêche pas que tout le travail qui s'accomplit dans un vaste Etat, tel qu'est la France par exemple, n'y soit entretenu presque exclusivement par la quantité de subsistances et de matières premières recueillies sur le sol national, ou qu'il n'y ait qu'une fraction presque imperceptible du nombre de ses habitants qu'on puisse réputer être logée, nourrie et vêtue à l'aide des produits du dehors achetés par le travail industriel ou libéral.

En d'autres termes, la population de ces sortes d'Etats est nécessairement proportionnelle à la puissance de leur agriculture, et ne saurait emprunter, par leur commerce extérieur, que des ressources insignifiantes à l'agriculture étrangère. L'avantage que de pareils États retirent du commerce qu'ils font ensemble consiste dans le simple échange de leurs produits respectifs, et non dans le gain prétendu qu'ils réalisent les uns sur les autres; car ils ne sont pas entre eux dans les mêmes rapports où se trouvent, à l'égard du reste du monde, certaines nations ou villes commerçantes qui, dépourvues en quelque sorte de territoire et par suite d'agriculture, sont, par la nature même des choses, condamnées ou à périr, ou à acheter des autres peuples, au moyen de leurs services industriels, le produit brut qu'elles n'ont pas, et qui est la condition absolue de leur existence.

Qu'en se livrant à peine, ou sans se livrer aucunement au travail

---

daient rien ; et c'est à quoi Baudeau fait allusion lorsqu'il s'exprime ainsi : « Ce mot, c'est le produit net, sujet de fades railleries pour les femmelettes, de terreur pour les avides publicains, et d'épigrammes ridicules pour quelques beaux esprits prostitués aux uns et aux autres. Oui, le produit net de la culture est la boussole universelle du gouvernement et le centre commun de tous les intérêts... » (*Éclaircissements*, § cité. V. Physiocrates.)

Plus loin se rencontre cette vive interpellation aux mercantiles : « Je me souviens d'avoir fait autrefois cette proposition : A quoi bon déguiser par des lois palliatives le bien que vous avez l'intention d'opérer?—Vous voulez que les agents du commerce étranger aient pour rien la dixième partie de nos récoltes; que ne leur accordez-vous tout simplement et tout franchement une dîme à percevoir avec celle du curé? n'en est-il pas la même chose? Si vous ne vous en mêliez point par des règlements, des contraintes, des prohibitions, je retirerais de mes denrées un dixième de plus en bon argent ; c'est-à-dire que, pour avoir une telle somme en espèces, je ne serais obligé de vendre que neuf mesures. Par l'effet de vos arrangements concertés, je suis obligé d'en livrer dix pour avoir cette même somme. A parler sans fiction, j'en vends neuf, et je donne la dixième *gratis*, tant il est vrai que le mot et la tournure font beaucoup en France! » (*Éclaircissements*, n° 5. V. Physiocrates.)

[1] L'école physiocratique distinguait entre les nations marchandes et les nations agricoles. Elle entendait, par cette dernière expression ou par celle de puissances foncières, tous les peuples chez lesquels, soit directement, soit indirectement, le sol peut suffire à l'entretien du travail industriel.

de la terre, de telles communautés acquièrent des richesses considérables, il n'y a pas lieu d'en être plus surpris que de voir les villes fleurir dans une contrée quelconque par leur commerce avec les campagnes. Mais, de même que les villes ne font pas naître le produit brut qu'elles consomment et qu'elles fabriquent et qui est le principe de leur opulence, de même également les petites nations citées plus haut tirent leur subsistance et toutes leurs richesses des pays agricoles. Elles jouent à l'égard de ces pays, comme dit Turgot, le même rôle que les commissionnaires au sein d'une grande ville; ou, si on l'aime mieux, elles tiennent de leur position géographique et de leur habileté industrielle, à la gloire près, le même avantage que doivent à l'emploi de leur génie tous ceux qui, excellant dans les sciences, les lettres et les beaux-arts, comme les grands médecins, les poëtes célèbres, les peintres illustres, peuvent fonder l'édifice de la plus haute fortune sur la rémunération de leur travail [1]. Ainsi qu'il faut aux hommes de talent un pays opulent et civilisé pour conquérir la richesse, la prospérité des petites nations manufacturières et commerçantes, dont le revenu se compose exclusivement de salaires et de profits, est complétement subordonnée à celle des nations à grand territoire, dont les revenus se composent de salaires, de profits et de rentes. Ne pouvant subsister que sur l'excédant du produit brut du sol de ces dernières, elles sont perpétuellement menacées dans leur existence par deux causes tout à fait contraires, l'activité et l'inactivité des peuples avec lesquels elles ont lié des opérations mercantiles. L'activité de ceux-ci leur est funeste, parce que lorsqu'elle se tourne vers l'industrie manufacturière et commerciale, ils consomment eux-mêmes toutes les productions de leur territoire; et leur inactivité leur est préjudiciable également, parce que s'il arrive que, sans se jeter dans le commerce et l'industrie, ils négligent l'agriculture, le fonds qui alimentait le travail de ces sociétés purement traficantes diminue dans une proportion plus ou moins considérable.

---

[1] V. *Observ. sur le Mémoire de M. Graslin*, *Œuvres*, t. I, p. 440 à 443. On trouve la pensée de Turgot reproduite au commencement du livre III, chap. I, de la *Richesse des nations*. « Le grand commerce de toute société civilisée, dit Smith, est celui qui s'établit entre les habitants de la ville et ceux de la campagne... La ville, dans laquelle il n'y a ni ne peut y avoir aucune reproduction de subsistances, gagne, à proprement parler, toute sa subsistance et ses richesses sur la campagne. » Il est vrai que Smith, comme s'il regrettait d'avoir avancé cette proposition, s'empresse d'ajouter avec une certaine étendue de développements : « Il ne faut pourtant pas s'imaginer que la ville fasse ce gain aux dépens de la campagne. » Sans doute, si par ces termes, *aux dépens*, l'on entend une spoliation. Mais les physiocrates n'ont jamais envisagé de cette manière les rapports des habitants des villes avec ceux des campagnes. Ce qu'ils on dit seulement, et dont la portée d'application est facile à comprendre, par tout ce qu'a écrit Malthus sur les effets du système agricole, du système commercial et de ces deux systèmes combinés (liv. III de l'*Essai sur le principe de population*), c'est que les habitants des villes n'ont pas de revenu propre, de revenu *su igeneris*, mais simplement un revenu dérivé de celui que la terre fournit aux cultivateurs. *That is the question*.

Voilà ce qui explique la décadence de tant de peuples qui ont autrefois brillé par le commerce, mais dont la richesse et la population se sont, avec le temps, abaissées au niveau de l'étendue et de la fertilité du sol dont ils étaient possesseurs. Voilà ce qui explique encore pourquoi partout où se trouve une population nombreuse, il faut qu'elle tire presque complétement ses moyens d'existence de l'agriculture nationale ; car, admettre qu'elle les puise au dehors, ce serait supposer qu'il est beaucoup de pays bien cultivés et très-fertiles, où les hommes ne se multiplient pas en raison de la facilité qu'ils ont de pourvoir à leur subsistance, c'est-à-dire formuler une hypothèse démentie par le raisonnement et l'expérience. Voilà pourquoi, enfin, Smith, J.-B. Say et tous les économistes sont unanimes pour convenir que l'importance du commerce extérieur n'est rien en comparaison de celle du commerce intérieur. Si le premier complète la vie des nations, en les appelant à échanger entre elles les bienfaits divers de la nature, l'autre est en quelque sorte le principe qui la leur inocule et sans lequel elle n'aurait pas d'existence[1].

Il est facile de comprendre que, du point de vue où se plaçaient les physiocrates, ils ne pouvaient envisager le commerce sous le même jour que leurs contemporains. Le préjugé populaire, que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux, et qui n'est que l'application fausse, à la richesse sociale, d'idées vraies en un certain sens par rapport à la richesse individuelle, avait conduit ces derniers à l'inintelligence complète du phénomène de la production. Assimilant les relations commerciales des peuples aux rapports des marchands avec le public, ils s'imaginaient que l'argent est la fin du travail national comme du travail mercantile, et ne pouvaient se persuader qu'il existât la moindre différence entre la manière dont les peuples et les particuliers s'enrichissent. Ce principe admis, il devenait naturel de voir dans le commerce extérieur, unique moyen de procurer de l'or et de l'argent aux pays dépourvus de mines, l'élément principal de la richesse publique, et d'arriver, pour rendre ce commerce plus productif sous ce rapport, à des combinaisons qui ne blessaient

---

[1] Smith distingue trois sortes de commerce : le commerce intérieur, le commerce étranger de consommation, qui se fait en achetant des marchandises étrangères pour la consommation intérieure, et le commerce de transport, qui se fait en transportant le superflu d'un pays étranger à un autre pays étranger. A vrai dire, il n'y a que cette dernière espèce de commerce, à laquelle les grands peuples n'ont jamais pris beaucoup de part, dont on puisse réputer les profits acquittés par l'agriculture étrangère. Quant à la seconde, l'on ne doit pas perdre de vue que, si l'étranger supporte les frais de transport des marchandises que nous exportons chez lui, nous supportons ces mêmes frais à notre tour pour celles qu'il importe chez nous, et qu'il y a tout lieu de croire que nous lui payons autant de *travail* qu'il nous en paye lui-même. A l'égard des produits qui sont la matière de l'échange, soutenir que leur vente procure un bénéfice national, c'est vouloir que l'étranger en donne plus que la valeur, ce qui est absurde, ou, ce qui ne l'est pas moins, prendre pour un gain national le profit du négociateur exportateur.

pas moins le sens commun que le préjugé leur servant de base. Ces combinaisons, qui se résolvent en entraves apportées à l'exercice légitime du droit de propriété, point sur lequel Adam Smith ne s'est peut-être pas assez appesanti, et qui forment ce qu'on appelle le système mercantile ou de la balance du commerce, furent attaquées par les physiocrates avec une raison si haute, qu'on peut dire qu'elles étaient ruinées dans l'esprit des hommes éminents, avant même que, par ses brillantes analyses, le philosophe écossais eût achevé de les rendre ridicules aux yeux de presque tout le monde.

La thèse soutenue par Quesnay comme par Adam Smith, et adoptée par la science moderne, c'est que rien n'est plus contraire à l'intérêt général, à l'accroissement et à la distribution normale de la richesse publique, que les restrictions apportées à la liberté du travail et des échanges. Mais la méthode suivie par chacun de ces deux philosophes, pour opérer la démonstration de cette importante vérité, manifeste toute la divergence réelle ou de forme de leurs vues respectives sur le phénomène de la production générale.

Voici quelles sont, à cet égard, les considérations qui dominent l'esprit de Smith et qui servent de base à toutes les attaques qu'il dirige contre le système mercantile.

« L'industrie générale de la société, dit-il, ne peut jamais aller au delà de ce que peut en employer le capital de la société. De même que le nombre d'ouvriers que peut occuper un particulier doit être dans une proportion quelconque avec son capital, de même le nombre de ceux que peuvent aussi constamment tenir occupés tous les membres qui composent une grande société, doit être dans une proportion quelconque avec la masse totale des capitaux de cette société, et ne peut jamais excéder cette proportion. Il n'y a pas de règlement de commerce qui soit capable d'augmenter l'industrie d'un pays au delà de ce que le capital de ce pays peut en entretenir : tout ce qu'il peut faire, c'est de faire prendre à une portion de cette industrie une direction autre que celle qu'elle aurait prise sans cela, et il n'est pas certain que cette direction artificielle promette d'être plus avantageuse à la société que celle que l'industrie aurait suivie de son plein gré.

« Chaque individu met sans cesse tous ses efforts à chercher, pour tout le capital dont il peut disposer, l'emploi le plus avantageux : il est bien vrai que c'est son propre bénéfice qu'il a en vue, et non celui de la société ; mais les soins qu'il se donne pour trouver son avantage personnel le conduisent naturellement, ou plutôt nécessairement, à préférer précisément ce genre d'emploi même, qui se trouve être le plus avantageux à la société [1]. »

A part la question de justice, que les physiocrates n'oublient pas, mais que le philosophe écossais passe en général sous silence, les mo-

[1] *Richesse des nations*, livre IV, ch. II, t. II, p. 32 et 33.

tifs sur lesquels se fondent les disciples de Quesnay pour protester en faveur de la liberté économique, sont, au fond, les mêmes que ceux qu'on vient de lire, mais sont présentés par eux sous une tout autre forme. Parfaitement d'accord avec Smith sur ce point, car il est emprunté à leur propre doctrine, que la société se trouvera toujours beaucoup mieux des efforts spontanés auxquels chacun se livre dans son intérêt personnel, que de la direction qu'on tâcherait d'imprimer à ses membres dans un but d'intérêt général, leur raison péremptoire pour repousser toute atteinte à la liberté industrielle et commerciale, c'est l'intérêt de l'agriculture, qui est à leurs yeux celui de l'État. Ils ne veulent d'obstacles ni à l'importation ni à l'exportation, parce qu'ils auraient pour effet nécessaire d'abaisser la valeur des produits bruts du sol, de diminuer le revenu territorial et, par suite, l'impôt qui n'est qu'une quotité proportionnelle. Smith n'en veut pas également, parce qu'ils n'ont aucune efficacité pour accroître l'industrie générale d'un pays, et qu'ils tendent au contraire à rendre moins avantageux l'emploi qui sera fait de son capital.

La différence des termes dans lesquels ces deux écrivains prennent les mêmes conclusions, tient au concept particulier que chacun d'eux se forme des éléments du revenu national. Pour Smith, le revenu annuel de toute société est toujours précisément égal à la valeur échangeable de tout le produit annuel de son industrie, ou plutôt c'est précisément la même chose que cette valeur échangeable [1].

Pour Quesnay, ce revenu consiste dans la valeur échangeable des productions du sol. En d'autres termes, pour le philosophe anglais, ce revenu, c'est le produit annuel de la terre et du travail; tandis que pour le philosophe français, c'est le *produit annuel de la terre* seulement. Ne semble-t-il pas que la formule du médecin de Louis XV traduise plus nettement que celle de l'auteur de la *Richesse des nations*, le phénomène dont toutes deux cherchent à rendre compte ?

Qu'est-ce, lorsqu'il s'agit du revenu national, que le produit du travail, considéré séparément du produit de la terre? S'exprimer ainsi, n'est-ce pas admettre que le travail est, comme la terre, *un fonds*, dont la société retire des choses consommables, hypothèse bizarre, qui en méconnaît complétement la nature? N'est-ce pas publier que le travail joue en quelque sorte, relativement aux productions du sol, le même rôle que la monnaie à l'égard de toutes les choses utiles existant dans la société? qu'il n'est pas richesse, mais valeur; que lorsqu'on l'achète, ce n'est pas plus pour en jouir, qu'on n'achète dans ce but la monnaie ou les billets de banque, mais seulement pour jouir, ou des matières brutes qu'il approprie à nos besoins, ou des services infiniment variés qu'il peut nous rendre? que, par conséquent, lorsqu'on porte en ligne de compte le produit du travail dans l'éva-

(1) *Richesse des nations*, livre IV, ch. II, t. II, p. 35.

luation du revenu annuel de la société, l'on opère absolument comme si l'on faisait entrer dans ce revenu : 1° la valeur de tout ce que la société consomme annuellement ; 2° celle du numéraire qui sert à la circulation de tout ce qui est annuellement produit et consommé par ses membres ?

Tout cela est tellement vrai que, si l'on interroge Adam Smith de nouveau, l'on verra encore, car il en a déjà été fourni plus d'une preuve, la pensée physiocratique persister implicitement, et comme à son insu, ce qui importe peu, du reste, à la question, dans les formes de son langage. N'est-ce pas elle, en effet, qu'accusent les lignes suivantes, dans lesquelles l'illustre économiste revient sur des considérations déjà exprimées au commencement du chapitre I du livre III de son ouvrage ? « On a déjà observé, lit-on à la fin du chapitre IX, que la branche la plus étendue et la plus importante du commerce d'une nation était le commerce établi entre les habitants de la ville et ceux de la campagne. Les habitants de la ville tirent de la campagne le produit brut qui constitue à la fois la matière première de leur travail et le fonds de leur subsistance, et ils payent ce produit brut en renvoyant à la campagne une portion de ce produit, manufacturée et préparée pour servir immédiatement à la consommation et à l'usage. Le commerce qui s'établit entre ces deux différentes classes du peuple consiste, en dernier résultat, dans l'échange d'une certaine quantité de produit brut contre une certaine quantité de produit manufacturé [1]. » Il ressort évidemment de ce passage, que les habitants de la ville se payent du produit manufacturé qu'ils livrent à la campagne, en gardant une portion du produit brut qu'ils en reçoivent. Mais se payer de cette manière, n'est-ce pas, comme le disait plus clairement l'école de Quesnay, acheter du produit brut, des productions, avec du travail ? et, si ce n'est pas autre chose, Smith, qui convient du fait, n'accepte-t-il point, par là même, avec toutes ses conséquences, le grand principe, posé par les physiocrates, que les salaires, les profits et la rente ont leur source commune dans l'agriculture, et que la production territoriale est le cercle qui borne de toutes parts la consommation de la société ? — Et si Smith, enfin, admet tout cela, ne doit-on pas voir dans la proposition qu'il avance, et qui est fort juste d'ailleurs, à savoir, « que l'industrie générale de la société ne peut jamais aller au delà de ce que peut en employer le capital de la société », l'équivalent de celle des physiocrates, « que cette industrie ne peut jamais aller au delà de ce que peuvent en employer le capital et le revenu de l'agriculture ? » Voilà ce qui explique comment l'école de Quesnay, qui semble se placer exclusivement au point de vue de l'intérêt agricole ou territorial, ne combat pas le système mercantile avec moins de force qu'Adam Smith, qui se préoccupe tout à la fois de l'intérêt agricole et de l'intérêt

[1] *Richesse des nations*, t. II, p. 337.

industriel. Si, dans la rude guerre qu'ils lui font l'un et l'autre, le philosophe français et le philosophe écossais s'embusquent chacun dans un poste différent, c'est que le premier voit dans tout son jour la complète dépendance où se trouve l'industrie de l'agriculture, tandis que le second paraît, ou ne pas apercevoir aussi bien cette dépendance, ou céder malgré lui, pour ainsi dire, à un secret besoin de la méconnaître.

Il est assez difficile de comprendre que beaucoup d'économistes puissent, tout à la fois, et se déclarer les adversaires du système mercantile, et reprocher aux physiocrates d'avoir placé l'intérêt général et permanent de la société dans l'agriculture; car le système qu'ils réprouvent est la simple négation de celui de Quesnay. Ce que veulent en dernière analyse les fauteurs de restrictions commerciales, c'est abaisser la valeur naturelle du produit brut de la terre, dans l'intérêt prétendu du travail, c'est-à-dire l'opposé, précisément, de ce que voulait le médecin de Louis XV, dont tous les efforts avaient pour but d'empêcher le surhaussement artificiel de la valeur du travail. Attaquer le système mercantile équivaut donc, en réalité, à défendre l'intérêt agricole tel que le concevaient les physiocrates [1]; et c'est pourquoi les arguments de ceux-ci n'ont rien perdu de leur portée contre ce système, mais témoignent, au contraire, qu'il n'est pas moins hostile à l'intérêt général, soit qu'on procède à la recherche de cet intérêt du point de vue des propriétaires ou des non-propriétaires, c'est-à-dire des travailleurs. En d'autres termes, l'intérêt du capital social, sous le régime de la liberté, se confond pleinement avec celui de l'agriculture, qui a son expression dans l'intérêt de la rente territoriale ou des propriétaires, de même que ce double intérêt concorde parfaitement avec celui des travailleurs. Cette proposition était contenue dans la *maxime* de Quesnay : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence »; et toute la doctrine de l'école, en matière de commerce, n'en est que le développement.

Dire comment les physiocrates définissaient l'échange, la vente et le commerce, ce sera montrer de suite combien ils différaient d'opinion avec leurs contemporains, sur la manière dont les peuples s'enrichissent par le commerce.

« L'échange, pose en principe Letrosne, l'un des plus méthodiques

---

[1] C'est Adam Smith qui le déclare bien plus que nous-même; car voici la conclusion à laquelle il arrive, après les dernières paroles que nous lui avons empruntées : « Par conséquent, plus celui-ci (le produit brut du sol) est cher, plus l'autre (le produit manufacturé) sera à bon marché; et tout ce qui tend dans un pays à élever le prix du produit manufacturé, tend à abaisser celui du produit brut de la terre, et par là à décourager l'agriculture. »

et des plus savants commentateurs du système de Quesnay, est un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. Il n'est donc pas un moyen de s'enrichir, puisque l'on donne autant que l'on reçoit; mais c'est un moyen de remplir ses besoins et de varier ses jouissances. Il en est de même de la vente, qui ne diffère de l'échange que dans le moyen et non dans l'objet. Dans l'échange, il n'y a point de prix distinct; dans la vente, il y en a un qui consiste en argent [1].

« Il y a cette différence entre l'échange et la vente, que dans l'échange tout est consommé pour chacune des parties; elles ont la chose qu'elles voulaient se procurer, et n'ont plus qu'à jouir. Dans la vente, au contraire, il n'y a que l'acheteur qui ait rempli son objet, parce qu'il n'y a que lui qui soit à portée de jouir. Mais tout n'est pas terminé pour le vendeur : l'argent qu'il a reçu n'est pas un bien propre à la jouissance; il faut donc, pour en faire usage, qu'il devienne à son tour acheteur. La vente se réduit donc définitivement à l'échange; elle n'en diffère que parce qu'elle est moins simple; elle se fait de même, valeur pour valeur égale, et n'est pas un moyen de s'enrichir [2].

« Le commerce consiste dans le débit des productions (du sol), qui se fait par le moyen de l'échange; ou, si l'on veut, c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur consommation.

« D'après ce que j'ai dit sur l'échange, ajoute Letrosne, il n'est pas besoin d'établir ici que le commerce se fait de valeur pour valeur égale; qu'il n'est pas un moyen de s'enrichir, mais de remplir les divers besoins; qu'il ne change pas de nature lorsqu'il se fait par de simples échanges ou par la médiation de l'argent; que l'argent n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats; qu'il n'est pas le but du commerce, mais une simple facilité; qu'on ne l'acquiert par les ventes que pour le rendre par les achats, et que la somme des unes est égale à la somme des autres [3]. »

Il y a, dans ces lignes, comme le cadre de tous les arguments à l'aide desquels les physiocrates ne laissèrent pas debout un seul des sophismes accumulés en l'honneur de l'absurde théorie de la balance du commerce. C'est au moyen, en effet, savoir :

1° De la notion irréprochable et complète de la nature de la monnaie en tant qu'instrument de circulation des produits et mesure de la valeur;

2° Du principe éminemment social, que le commerce n'est autre chose que l'échange, et que l'échange, sous le régime de la liberté, consiste essentiellement dans le troc de deux valeurs égales;

3° Enfin, de l'assimilation du commerce à la distribution des produits bruts du sol, subsistances et matières premières, contre le tra-

---

[1] *Physiocrates*, p. 903, 904.
[2] *Physiocrates*, p. 908, 909.
[3] *Physiocrates*, p. 954.

vail; distribution directe quand elle se fait par l'échange, indirecte quand elle a lieu par la vente et par l'achat, où la monnaie figure comme terme nécessaire;

Que l'école de Quesnay prouve la concordance rigoureuse de la liberté de l'industrie et du commerce avec l'intérêt général.

Adam Smith émet cette remarque judicieuse [1], que tout absurde que soit l'idée qui place la richesse dans l'abondance des métaux précieux, il n'en est pas de plus propre à faire trébucher notre intelligence, au point que les meilleurs écrivains anglais, après l'avoir reconnue pour une erreur, n'en raisonnent pas moins, la plupart du temps, comme s'ils la tenaient pour une vérité incontestable. Aussi la réfutation presque minutieuse de cette erreur, fragile base sur laquelle se dressait tout l'édifice du système mercantile, sert-elle de début aux attaques par lesquelles il le réduit en poussière. Mais il faut convenir qu'après tout ce qu'avaient écrit sur ce sujet, notamment Quesnay, Turgot et Mercier de La Rivière [2], la cause de la balance du commerce ne pouvait plus avoir que des niais ou des intéressés pour sectateurs. Il n'est pas de forme, en quelque sorte, sous laquelle le dernier de ces trois hommes éminents n'ait varié la démonstration du théorème, que la richesse ne consiste pas dans la monnaie, mais dans les choses consommables. Partout il se moque de ceux qui, par le terme de richesse, n'entendent autre chose que l'argent, et se persuadent que l'argent est le principe et la mesure de la prospérité d'une nation. Il leur demande si cette espèce de richesse se consomme en nature, ou bien par l'échange qu'on en fait contre les choses usuelles; si c'est l'argent qui multiplie ces choses, ou bien ces choses qui multiplient l'argent; si, pendant qu'on supplée tous les jours à l'absence de la monnaie par le papier et par le crédit, ils connaissent des moyens de suppléer aux marchandises de toute nature dont la monnaie opère la circulation; si l'argent pleut dans nos mains, ou croît dans nos champs; s'il ne faut pas l'acheter comme les autres produits, et si l'on est plus riche, après cet achat, qu'on ne l'était auparavant; enfin ce que deviendrait une nation qui aurait le bonheur d'échanger toutes ses subsistances et toutes ses matières premières contre de l'argent, c'est-à-dire de réaliser l'idéal du système de la balance du commerce [3].

Déterminer avec précision la nature de la monnaie, et prouver que l'or et l'argent ne sont pas une marchandise qui ait plus de valeur que toute autre marchandise, c'était bien, en renversant l'idée mère du

---

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, fin du chap. I. Remarque applicable encore à beaucoup de livres d'économie politique de notre temps!

[2] Quesnay, dans ses *Maximes* et ses *Dialogues*.—Turgot, dans ses *Réflex. sur la form. et la distribution de la richesse*. — Mercier de La Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.

[3] V. *Physiocrates*, chap. XV, *De l'Ordre nat. et essent. des sociétés politiques*.

système mercantile, démontrer qu'il n'existe aucune raison d'attacher plus d'importance au commerce extérieur qu'au commerce intérieur; mais ce n'était pas rendre manifeste le préjudice que subit l'intérêt général des entraves apportées à la liberté des importations et des exportations. Ce fut par le principe que le commerce gît dans l'échange de valeur pour valeur égale, et qu'il n'est que la distribution des subsistances et des matières premières contre le travail, que les physiocrates démasquèrent, on ne saurait dire à l'exemple de Smith, car ils eurent le mérite de l'antériorité, mais de même que ce maître illustre formé à leur école[1], tout ce qu'il y avait de faux dans les considérations par lesquelles les adversaires de l'industrie libre essayaient d'identifier leur intérêt propre, exclusif, personnel, avec l'intérêt général. Sous ce rapport, il faut le redire, leurs arguments ne se distinguent pas au fond de ceux du philosophe écossais; mais ils en diffèrent beaucoup pour la forme.

D'après la doctrine de Smith, il semble que l'on doive considérer une nation comme un grand capitaliste; tandis que l'on doit, d'après celle de Quesnay, la regarder comme un grand propriétaire. L'une et l'autre de ces fictions seraient tout à fait équivalentes, si, bien à tort selon nous, l'on n'eût interprété la pensée de Smith en ce sens, qu'il est conforme à l'intérêt général d'avilir la valeur des produits bruts du sol. Si cette interprétation était exacte, il y aurait, en effet, une dissemblance profonde entre ce qu'on nomme assez vaguement le système industriel et le système agricole; car l'incontestable pensée des physiocrates, c'est que, sous le régime de la liberté, l'intérêt propre des propriétaires coïncide nécessairement avec l'intérêt général de la société, de la masse du peuple; tandis qu'il n'en est pas de même de celui des chefs de l'industrie manufacturière et commerciale, ou des capitalistes. Tout favorable que soit, à ceux qui possèdent le sol, le surhaussement de la valeur des produits bruts de la terre, on ne peut nier que l'avantage qu'ils en retirent ne soit compensé en partie, d'abord par l'élévation du taux des salaires, que le prix des subsistances et des matières premières règle concurremment avec le chiffre de la population; en second lieu, par l'action que peut et que doit exercer l'impôt sur la rente territoriale. La plus-value des denrées agricoles ne saurait donc avoir d'autre effet que d'amener la réduction des profits, laquelle n'est point un dommage pour la société; au lieu que l'abaissement de leur valeur engendre la hausse des profits par la réduction du taux des salaires, ce qui n'est pas, à coup sûr, un avantage pour les simples travailleurs. Et ce n'en est pas un pour la société tout entière également, car cette dernière circonstance, tendant à décourager plus ou moins l'agriculture, tend, par là même,

[1] *V.* l'intéressante et consciencieuse notice de M. Blanqui sur Adam Smith, p. 14, 15, *Richesse des nations*, édit. Guillaumin.

à restreindre la production territoriale, c'est-à-dire la masse des choses qui fournit, avec l'impôt, des moyens d'existence au grand corps du peuple.

Placés à ce point de vue, les physiocrates distinguèrent avec un soin extrême, en matière de commerce et d'industrie, tout ce qui constitue l'intérêt national, de ce qui ne constitue que l'intérêt propre des agents du commerce, des manufacturiers et des commerçants[1]. On peut ramener toutes leurs considérations sous ce rapport aux points suivants :

1° L'intérêt de l'Etat est toujours que les productions du sol national conservent la plus haute valeur possible; car une nation agricole[2] ne peut pas être réputée vendre autre chose que ses productions aux nations étrangères, c'est-à-dire des subsistances et des matières premières, et non du travail.

2° Il n'y a que la concurrence qui puisse régler le prix avec équité ; en prévenir les trop grandes variations; amener, d'une manière sûre, l'approvisionnement où sont les besoins, et le travail où il est nécessaire.

3° L'industrie et le commerce sont une *dépense* qu'il importe de réduire, dans l'intérêt général, au taux le plus bas.

4° Il n'y a, en réalité, de véritables commerçants que les vendeurs à la première main, et les acheteurs consommateurs des denrées agricoles, soit que celles-ci restent à l'état brut, soit qu'elles deviennent des produits manufacturés; tous les intermédiaires, voituriers, façonneurs ou détailleurs, servent le commerce, mais ne le font pas. Les bénéfices de leurs opérations, qui constituent le trafic ou la revente, sont un prélèvement opéré sur les valeurs échangées respectivement par les vendeurs primitifs et les consommateurs.

5° L'on doit tendre sans cesse à rapprocher la consommation de la production.

Il est facile d'apercevoir qu'en posant les principes qui précèdent, l'école de Quesnay ne faisait qu'appliquer à l'emploi du travail la doctrine qu'elle avait conçue relativement à l'exploitation du sol, c'est-à-dire la doctrine du produit net, qui n'est rigoureusement, pour parler le langage de la science moderne, que celle de l'économie des frais de production. Cette doctrine, qui est aussi celle d'Adam Smith et de ses disciples les plus illustres, est précisément l'antipode de toutes les théories du système mercantile, qui ont pour fin d'accroître ses frais, parce qu'ils forment le revenu des gens de trafic et de négoce, premiers inventeurs de ce système. Mais, comme ces frais sont

---

[1] L'école physiocratique entend par la dénomination d'agents du commerce, tous les intermédiaires entre le producteur agricole et le consommateur de la chose produite, que celle-ci soit ou ne soit pas susceptible de fabrication. On le verra par ce qui est dit un peu plus loin.

[2] V. la note 1 de la page 124.

un composé de profits et de salaires, les capitalistes, que la question touche, ne manquent pas de la présenter comme intéressant encore plus les simples travailleurs ; et de là, une masse de sophismes aboutissant à cette conséquence absurde, que le travail est un but et non un moyen ; que la société doit multiplier, non les choses utiles, mais les travailleurs. Quesnay, qui ne partageait pas les préjugés de ses contemporains sur la population, et qui ne croyait pas que les hommes manquent jamais où la richesse abonde [1], formule le principe contraire en ces termes : « Obtenir la plus grande augmentation possible de jouissances par la plus grande diminution possible de dépenses, c'est la perfection de la conduite économique » ; et ses deux dialogues sur le commerce et l'industrie montrent si, pour le faire prévaloir, la verve lui manquait plus que la profondeur.

C'est la doctrine de l'économie des frais de production qui sert de base à toutes les belles analyses par lesquelles Mercier de La Rivière, Baudeau et Letrosne démontrent qu'on n'estime pas l'industrie et le commerce à raison de leurs avantages réels, mais à raison des désavantages inhérents à leur nature; lourde méprise de laquelle il résulte qu'on prend des charges pour des bénéfices, et qu'on regarde l'intérêt d'une portion de la société comme celui de tous ses membres! Illusion qui n'est pas sans quelque analogie avec le préjugé qui nous porte à voir dans la monnaie, parce qu'elle mesure et distribue la richesse, la richesse même, et que La Rivière ne combattait pas sans bonheur dans les lignes suivantes :

« Il est important de se former une idée précise du commerce, et de bien saisir qu'il n'est qu'un échange pour parvenir à une consommation... Si cet échange pouvait être fait immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deux échangeurs : aussi se trompe-t-on bien gravement, quand on prend pour le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à faire le commerce.

« Cette méprise cependant est très-ordinaire : avant qu'une chose commerçable soit rendue à sa dernière destination, souvent elle éprouve plusieurs reventes, fait beaucoup de circuits et de frais : le commerce en cette partie produit l'effet des glaces disposées pour réfléchir en même temps et dans différents sens les mêmes objets ; comme elles, il semble les multiplier, et trompe ainsi les yeux qui ne le voient que superficiellement ; ils croient apercevoir un grand commerce, lorsqu'en réalité ce n'est qu'un commerce très-médiocre, mais qui occasionne un grand mouvement et de grands frais. Cependant, pour peu qu'on y veuille faire quelque attention, on ne peut plus être dupe de cette multiplication illusoire ; il devient évident que, par la répétition des ventes et reventes, la chose commercée ne gagne rien

---

[1] V. *Maximes générales*, *Physiocrates*, p. 101, 103.

en volume ou en quantité ; que, quelques circuits qu'elle fasse, quelques changements de main qu'elle éprouve, lorsqu'elle arrive à sa dernière destination, elle se trouve n'être que ce qu'elle aurait été en partant [1].

L'investigation économique, qui laissait apercevoir si nettement aux physiocrates que la société ne gagne rien à ce qu'il y ait un grand mouvement commercial entre les producteurs et les consommateurs[2], leur démontra encore qu'elle ne gagne pas davantage à ce que la consommation des matières premières exige beaucoup de façonnements, et que, par conséquent, il est ridicule de croire qu'il soit dans la nature de l'industrie de créer plus de *valeur échangeable* que le travail agricole. Cette double vérité est l'arme dont ils se servent le plus habituellement pour flageller le système mercantile, et cribler de déchirures le manteau de philanthropie et de nationalisme dans lequel le monopole se drapait alors avec autant d'aplomb et de fierté que de nos jours. Quand le monopole demandait à Quesnay : « Ne vaut-il pas mieux employer nos commerçants que des étrangers? » le philosophe n'hésitait pas à répondre : « Oui, ils sont préférables, tant qu'il n'y a pas à perdre sur la rétribution de leur travail; car autrement on préfère non-seulement les étrangers, mais aussi les animaux et même les machines qui peuvent les suppléer avec profit; et ce profit, qui accroît les richesses disponibles, revient toujours à l'avantage du pays [3]. » Et Mercier de La Rivière, Baudeau, Letrosne, venaient à leur tour développer, jusque dans ses dernières conséquences, la pensée vraie et profonde du chef de l'école. Appliquant cette pensée à toutes les formes par lesquelles se traduisait le système protecteur et réglementaire de leur époque, ils le démolirent pièce à pièce avec une telle puissance de raison, qu'il ne serait pas permis de douter, alors même qu'Adam Smith n'eût pas écrit une seule ligne, de la justesse de ces conclusions prises par Turgot :

« Ce que doit faire la vraie politique est de s'abandonner au cours de la nature et au cours du commerce, non moins nécessaire, non moins irrésistible que le cours de la nature, sans prétendre le diriger par des exclusions, des prohibitions ou de prétendus encouragements; parce que, pour le diriger sans se déranger et sans se nuire à soi-même, il faudrait pouvoir suivre toutes les variations des besoins, des intérêts et de l'industrie des hommes; il faudrait les connaître dans un détail qu'il est physiquement impossible de se procurer, et sur lequel le gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus occupé du détail, risquera toujours de se tromper au moins de la moitié. Et, si l'on avait

[1] *Ordre nat. et essent. des soc. pol.*, *Physiocrates*, p. 528. — V. *ibid.*, note de la p. 194, *Physiocrates*.

[2] C'est le sentiment de cette vérité qui a suggéré plus d'une observation juste aux socialistes.

[3] *Dialog. sur les Trav. des artisans, Physiocrates*, p. 202.

sur tous ces détails cette multitude de connaissances qu'il est impossible de rassembler, le résultat en serait de laisser aller les choses précisément comme elles vont toutes seules, par la seule action des intérêts des hommes animés et balancés par la concurrence libre[1]. »

Si l'on s'abstient donc envers les physiocrates d'une puérile chicane de mots quant à l'épithète de *stérile*, appliquée au travail industriel, peut-être reconnaîtra-t-on qu'ils ont véritablement mérité, par leurs analyses aussi naïves qu'ingénieuses de la nature et des effets distincts du travail agricole, manufacturier et commercial, la gloire, que leur attribuait Dupont de Nemours, « d'avoir jeté les fondements de la science, et d'en avoir construit tous les gros murs[2]. »

§ IX. Résumé.—L'école de Quesnay a déterminé la notion du juste par celle de l'utile. —Elle a fondé la morale sociale. — De quelle manière le principe de l'utilité doit être entendu. — Le système mercantile n'est qu'une dérogation à ses lois.

Avant Quesnay rien n'était plus vague que la notion du juste et de l'injuste, et la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été tentée par aucun philosophe. Il était tacitement convenu que les idées de justice, seulement applicables aux relations individuelles, devaient rester étrangères au droit civil, public et surtout international. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscurément les principes dont il fallait la déduire, ne semblait propre qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'Etat avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir être nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force. La religion ne comprenait pas l'économie de la société, parce qu'elle ne s'occupait que de la vie future; et la politique ne la comprenait pas davantage, parce qu'elle ne soupçonnait pas l'étroite liaison de l'ordre moral avec l'ordre physique de ce monde. Partant, pour gouverner les hommes, du principe de l'incompatibilité de l'utile avec le juste, il était impossible que les ministres de l'une et de l'autre n'arrivassent pas, alors même qu'ils n'auraient jamais été guidés que par les intentions les plus pures, à des conséquences également désastreuses.

Frappé de ce fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire, et interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, il y trouva la preuve que les trois grandes classes dans lesquelles toute société civilisée se divise, c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, ainsi que les diverses nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'ont qu'à perdre à violer la justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entre-nuire. C'était fonder la morale sociale, dont l'absence a pour effet de fausser la notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les rela-

---

[1] Lettre à l'abbé Terray sur la marque des fers. V. *Physiocrates*, p. 1007, 1009.
[2] Première lettre à J.-B. Say, *Physiocrates*, p. 396.

tions individuelles. C'était tirer des nuages du mysticisme le grand principe de la paix et de la fraternité entre les hommes, et l'asseoir sur les bases les plus propres à en assurer le triomphe. C'était, enfin, en démontrant, par l'étude des lois mêmes de la nature, l'enchaînement nécessaire du mal moral avec le mal physique, établir la doctrine, aussi neuve que salutaire pour le monde, de la concordance rigoureuse du juste avec l'utile. Telle est, en effet, la portée de toutes les spéculations auxquelles se livrèrent les physiocrates, qui furent les premiers à comprendre l'importance de la richesse au point de vue du développement moral des nations.

En observant l'homme tel que l'a créé la nature, ils virent que, tandis que la sensibilité le portait irrésistiblement à rechercher le plaisir et à fuir la douleur, l'intelligence l'avertissait de ne pas scinder l'utile relatif à lui-même de l'utile relatif aux autres, sous peine de sacrifier son bonheur permanent à des jouissances immédiates, mais passagères, et qu'en cela seul consistait la notion de la justice par laquelle il met un frein à ses désirs et les distingue de ses droits. C'est le principe de l'utile, entendu de la sorte, qui leur montra, dans la liberté et la propriété mobilière et foncière, les droits essentiels de chaque membre du corps social, bien que tous ne puissent prendre part à la propriété du sol, ni être appelés, dans une mesure égale, à la jouissance des choses mobilières.

C'est par la comparaison des conséquences de ces droits naturels, avec l'organisation factice de la société, qu'ils s'aperçurent que le système mercantile, par lequel la politique de chaque Etat de l'Europe ne croyait commettre qu'une injustice à son profit, ne constituait pas seulement une infraction aux lois éternelles de la morale, mais encore une grossière erreur de calcul.

Cette erreur, leurs savantes analyses la signalèrent surtout en établissant :

Que la richesse est chose essentiellement matérielle;

Que la terre est le fonds d'où toute richesse se tire, et le travail le moyen qui opère sur ce fonds ;

Que le système mercantile prend ce moyen pour un but, quand il écarte le travail étranger du marché national, en restreignant la liberté des échanges et des transports ;

Que l'intérêt de l'État et celui des classes ouvrières ne sont nullement favorisés par ce système, parce que la production territoriale, qui limite rigoureusement la consommation, ne croissant pas avec le surplus des travailleurs que le régime de la liberté aurait rendus inutiles, il ne résulte de là qu'un revenu moins considérable pour l'Etat, et une population plus nombreuse appelée au partage d'une richesse générale demeurée la même ;

Qu'enfin, ce système, enfant très-légitime du mariage de l'ignorance avec l'intérêt personnel, n'était autre chose qu'une négation absurde dans les relations individuelles.

Ainsi, comme tout ce qui est rationnel s'enchaîne nécessairement, l'école de Quesnay, partant de la liberté et de la propriété comme principes, rencontra sur son chemin cette autre vérité de sens commun, qui est la première loi du travail, l'économie des frais de production, loi à laquelle les vagues inspirations du sentiment ne sauraient porter atteinte sans marcher contre leur propre but et sans produire, en méconnaissant le principe de l'utile, autant de mal dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Aussi peut-on en quelque sorte résumer en ces termes le langage qu'elle vint tenir à ses contemporains :

« Considérez-vous tous comme consommateurs, ce qui n'est pas une hypothèse, mais une réalité, et vous jugerez bientôt de la valeur des croyances qu'on vous prêche en matière d'industrie et de commerce.

« On vous enseigne que la richesse consiste dans l'abondance des métaux précieux. Comment ne voyez-vous pas que ces métaux, en tant que monnaie, ne sont que des instruments d'échange? qu'il est des moyens de suppléer à l'argent sous ce rapport, tandis que l'on ne remplace point les biens consommables, ceux qui servent à l'existence de la société? Quelle est donc la véritable richesse, ou de la chose dont on se passe très-bien, ou de celle dont on ne peut se passer?

« On vous dit qu'il faut empêcher l'exportation des produits bruts pour que le pain ne soit pas cher, et que les matières premières de l'industrie soient à bon compte, ce qui encouragera puissamment les manufactures et le commerce. Mais, d'abord, que penseriez-vous du moyen d'encourager l'agriculture en mettant obstacle à l'exportation des produits fabriqués?

Ensuite, est-ce une méthode bien rationnelle de procurer plus de profits et de salaires aux manufacturiers et aux commerçants, que de diminuer la masse des choses qui servent à payer ces salaires et ces profits?

On répond que l'étranger achètera leur travail. L'achètera-t-il plus chèrement, et plus constamment, que la classe agricole et les propriétaires? Et, d'ailleurs, comment l'étranger pourrait-il acheter beaucoup, puisque vous voulez qu'il ne vende pas ou qu'il ne vende guère, conséquemment à la théorie de la balance du commerce?

« On vous dit encore qu'il faut prohiber l'importation des ouvrages d'industrie, toujours dans le but de favoriser les manufactures et le commerce, qu'on appelle le *travail national*, et d'accroître la force de l'Etat par une grande population. Est-ce donc que par hasard l'agriculture serait un travail moins national que celui de tisser la laine, le coton et la soie, ou de distribuer dans le monde les richesses de tout genre qu'on y a produites? Quant à la population, craignez-vous qu'elle manque jamais là où se rencontre la richesse; et faut-il la désirer où celle-ci n'existe point? Prohiber l'importation des produits fabriqués, c'est avilir la valeur du produit de la terre; mais avilir cette valeur, c'est apporter des obstacles à l'extension de la culture.

Or, le moyen de nourrir plus d'hommes, de fabriquer davantage et de voiturer plus de richesses de toute nature, serait-il donc de diminuer la masse totale des subsistances et des matières premières?

« On vous répète de toutes parts qu'il faut favoriser l'industrie et le commerce, et que leur intérêt est celui de l'État. Soit, pourvu que vous ne confondiez pas l'intérêt de l'Etat, qui est celui de tout le monde, avec l'intérêt des agents nationaux de l'industrie et du commerce, qui en est une chose fort distincte. En effet, l'intérêt de l'État, le vôtre comme consommateurs, c'est de payer tout juste ce qu'ils valent les produits et les services quelconques, et de mesurer uniquement leur valeur sur le degré d'utilité qu'ils vous procurent. Quand ce degré est le même, que l'utilité vienne du dedans ou du dehors, qu'elle soit étrangère ou nationale, apportée par des hommes de l'intérieur ou de l'extérieur, vous ne sauriez y attacher deux prix différents, et le vendeur qu'il vous convient de choisir est celui qui vous abandonne ses produits ou ses services au meilleur compte. Mais l'intérêt des agents de votre industrie nationale, de votre commerce national, est au contraire que vous leur donniez toujours la préférence sur l'étranger, alors même que, sans vous livrer plus d'utilité que lui, ils vous la feraient payer plus cher. Lors donc qu'ils cherchent à vous persuader que l'on doit favoriser le commerce et l'industrie de cette manière, ou que les restrictions apportées à la liberté du travail, des échanges et des transports sont un bien, ce conseil équivaut à celui de vous nuire à vous-mêmes. S'ils vous l'adressent de bonne foi, c'est la négation du principe de l'utile suggérée par l'ignorance. S'ils sont sincères, c'est cette même négation suggérée par l'injustice, ou le désir d'isoler l'utile relatif à soi-même de l'utile aux autres. Il n'y a qu'un moyen d'assurer le triomphe de ce principe au profit de tous, c'est de laisser faire et de laisser passer. La liberté seule est léquilibre naturel des intérêts et des valeurs. »

Certes, l'on n'infirmera pas cette doctrine avec l'autorité d'Adam Smith; car, après les physiocrates, le philosophe de Glascow a dit à son tour : « La consommation est l'unique but, l'unique terme de toute production, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur, qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur [1]. »

Smith avait fort bien compris, avec Quesnay, que les intérêts de l'homme, en tant que producteur et consommateur, sont diamétralement contraires, et qu'il n'y a que le second des deux qui coïncide avec l'ordre auquel il a plu à l'auteur des mondes d'attacher la conservation, la multiplication indéfinie, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce.

EUGÈNE DAIRE.

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, chap. III, t. II, page 307.

ANALYSE

DES

VOEUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX, EN 1846.

Le ministre de l'intérieur vient de publier l'analyse des vœux des Conseils généraux pendant leur session de 1846. La plupart des questions dont ces assemblées ont eu à s'occuper intéressant au plus haut degré l'état économique et social du pays, nous croyons utile de faire connaître les discussions qu'elles ont provoquées et les solutions diverses dont elles ont été l'objet.

Quelques observations générales nous paraissent d'abord nécessaires.

Les sessions des Conseils généraux sont loin d'avoir toute l'utilité désirable et de rendre les services que l'on serait en droit d'en attendre. La faute en est d'abord à la loi qui a institué ces assemblées, loi conçue dans un esprit de crainte, de défiance et de restrictions. L'administration a peut-être aussi des reproches à se faire ; il est certain qu'il dépendrait d'elle de suppléer à la loi, en fournissant à ces corps électifs les moyens de tirer un meilleur parti des lumières et du patriotisme de leurs membres, et elle ne le fait pas. Ainsi les Conseils généraux, pris à l'improviste sur les matières les plus importantes, n'ont pas le temps de les étudier avec fruit. Ils ne peuvent, en outre, consulter d'autres documents que ceux qui ont été transmis par les ministres ou qui émanent directement de la préfecture, pour les objets d'utilité départementale. Or, ces deux natures de documents n'atteignent pas le but ; ils sont généralement ou très-incomplets, ou préparés dans un certain esprit, dans un certain ordre d'idées qui laisse préjuger la solution vers laquelle penche l'autorité supérieure... D'un autre côté, si les membres des Conseils n'ont pas été mis en mesure de se préparer pour la discussion, il en est tout autrement des préfets. Pour les intérêts départementaux, ils en sont les organes officiels et en ont, par suite, la connaissance approfondie. Pour les questions qui touchent à un intérêt général, le ministre a pris soin, assez longtemps à l'avance, de les renseigner avec le plus grand soin, en leur adressant des circulaires spéciales et longuement motivées, dans lesquelles il leur fait connaître les vues de l'administration et leur donne mission d'en préparer le triomphe au sein du Conseil. De là, une trop grande part d'autorité ou d'influence des préfets dans les discussions ; de là, une prépondérance que nous ne croyons pas favorable à la manifestation de la vérité.

Beaucoup de Conseils généraux se plaignent depuis longtemps d'un pareil état de choses, et nous croyons qu'il serait facile d'y mettre un terme. Rien ne serait plus simple, par exemple, que d'adresser à chacun de leurs membres, au moins un mois avant les sessions, un bulletin des questions d'intérêt général qui devront leur être soumises, et d'accompagner ce bulletin de tous les documents propres à en éclairer loyalement et sincèrement la discussion. Cette mesure serait d'autant plus nécessaire, que la durée de la session n'est

que de quinze jours, comme on sait, et que l'audition du compte moral des dépenses de l'exercice écoulé, l'élaboration du budget, la répartition de l'impôt et les autres affaires ordinaires en emploient la plus grande partie.

La part de l'administration ainsi faite, nous voudrions que la loi intervînt à son tour pour élargir la sphère d'action et d'influence des Conseils généraux, et elle aurait pour cela un moyen décisif que nous croyons sans danger, ce serait d'autoriser la publicité des séances. Nous disons qu'il serait sans danger: dans l'organisation actuelle de ces assemblées, les questions politiques ne leur sont jamais soumises; ce n'est que dans des cas fort rares, et seulement en présence d'un besoin urgent, que, organes des convictions générales, elles prennent l'initiative d'un vœu en faveur d'une mesure politique. D'ailleurs, la non-publicité actuelle n'empêche pas que les délibérations politiques des Conseils aient un grand retentissement, et nous en avons eu la preuve en 1842, lorsqu'ils ont été appelés à s'expliquer sur l'importante mesure du recensement des propriétés bâties. En Angleterre, les séances des Conseils municipaux et les sessions trimestrielles des administrateurs des comités (institution qui correspond à celle de nos Conseils généraux) sont publiques, et on n'a pas encore remarqué que ce régime de publicité ait eu des inconvénients. La gravité, la parfaite mesure qui ont jusqu'à ce jour présidé aux délibérations de nos Conseils, est d'ailleurs une garantie contre l'abus qu'ils pourraient faire de la faveur qui leur serait accordée. Cet abus, qui ne pourrait être d'ailleurs qu'accidentel et partiel, serait compensé par d'amples avantages. Ainsi, la publicité des séances répandrait dans les départements la connaissance des intérêts locaux; elle fournirait un utile aliment à la presse locale et parisienne; elle édifierait les électeurs sur la capacité, le zèle et l'indépendance de leurs représentants; elle appellerait l'attention des départements sur les membres véritablement éminents des Conseils, et qui deviendraient ainsi naturellement des candidats pour la députation. Placés sous l'œil de leurs commettants, et mieux pénétrés de l'importance de leur mission, les élus du canton apporteraient à l'accomplissement de leur mandat plus de soin et de zèle, et les questions, plus mûrement étudiées, plus solennellement discutées, seraient un pas de plus vers leur véritable solution. Les Conseils généraux deviendraient réellement alors une excellente école préparatoire aux délibérations législatives.

Ne nous dissimulons pas d'ailleurs que le régime de publicité absolue est devenu plus que jamais l'un des besoins de notre époque. Dans un moment où les intérêts privés luttent avec un si déplorable succès, et à l'aide de si honteuses manœuvres, contre l'intérêt général, elle est la seule barrière aux débordements des cupidités, à cette avalanche de mauvaises passions qui se précipite sur notre société politique et menace de l'engloutir!...

Dans la situation actuelle, la lumière est en quelque sorte sous le boisseau. Les discussions ont lieu à huis clos. La loi permet bien aux Conseils généraux de publier les procès-verbaux de leur session; mais ce document n'est guère adressé qu'aux ministères et aux membres des Conseils, et ne reçoit par conséquent qu'une publicité illusoire. Quant à l'*analyse* qu'imprime tous les ans le ministère de l'intérieur, on n'y trouve que des renseignements très-incomplets et quelquefois inexacts. Les vœux, ou plutôt un certain nombre de ces vœux, s'y trouvent mentionnés, le plus souvent sans aucune indication des motifs à l'appui. Il arrive ainsi que des vues, quelquefois très-ingénieuses et très-utiles, exposées sans les développements qu'elles comportent nécessaire-

ment, ou sont inintelligibles, ou ont toute l'apparence d'une bizarrerie...

Il existe encore un moyen de féconder les travaux des Conseils généraux. Il consisterait à saisir d'abord, et en quelque sorte en première instance, les Conseils d'arrondissement, dans la première partie de leur session, des questions d'utilité générale ou départementale. Les opinions qu'ils auraient émises seraient pour le premier corps électif du département un document d'un grand intérêt. Il est à regretter d'ailleurs que les délibérations de ces assemblées, où se rencontrent toujours des hommes éminents, restent ensevelies dans la plus profonde obscurité. La loi, en ne leur accordant pas, comme aux Conseils généraux, la faculté de publier leurs procès-verbaux, a commis une injustice et causé un véritable préjudice au pays. La mesure que nous indiquons atténuerait, nous le croyons, les inconvénients d'un pareil état de choses.

Une dernière et importante observation. L'*analyse* préparée par le ministère de l'intérieur est publiée beaucoup trop tard ; elle devrait l'être avant l'ouverture des Chambres, et dans ce cas seulement elle produirait tous ses fruits. Forte des vœux des Conseils généraux (cette représentation plus directe et peut-être plus sincère du pays, puisqu'elle se compose d'environ 2,500 mandataires choisis parmi les censitaires à 200 fr.), et éclairée par les discussions qui auraient précédé ces vœux, la députation solliciterait avec plus d'instance, d'autorité, et probablement de succès, les réformes sociales ou économiques que réclame la France.

L'*analyse des vœux* devrait recevoir en outre une publicité complète, et, à cet égard, nous renouvelons la demande que nous avons faite à plusieurs reprises, c'est que tous les documents officiels soient mis en vente à des prix très-modérés, comme cela se pratique depuis longtemps en Angleterre.

En 1846, l'attention des Conseils généraux a été principalement appelée ou s'est portée de préférence sur les questions suivantes : 1° Quel est le meilleur moyen d'utiliser pour l'agriculture les nombreux cours d'eau qui sillonnent notre territoire ? 2° Quel est le meilleur mode d'exploitation des biens communaux ? 3° N'y a-t-il pas lieu de procéder à un renouvellement complet du cadastre ? 4° Quelles sont les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ? 5° Quelles sont les réformes qu'appelle le système actuel d'assurances contre les sinistres agricoles ? Comment améliorer le crédit de la propriété foncière ?

Il résulte de ce programme que les préoccupations de l'administration et de la représentation départementale se sont portées principalement sur les intérêts agricoles. Résumons rapidement les divers avis émis au sujet de ces questions.

1° *Des moyens d'utiliser les cours d'eau.* Le ministre de l'agriculture et du commerce avait cru devoir, dans une circulaire adressée aux préfets, adopter l'opinion exprimée par la majorité du Conseil général de l'agriculture en 1845 au sujet de cette question, c'est-à-dire recommander un projet qui consisterait à créer dans chaque département une agence spéciale d'irrigation. Cette agence serait chargée d'étudier le volume, le niveau, la direction des ruisseaux, ainsi que les travaux à faire pour les rectifier, pour faciliter l'écoulement des eaux et prévenir les débordements, pour assurer, à l'aide de barrages, un volume d'eau suffisant en été ; enfin pour indiquer les bases d'une législation générale à la loi de 1845 sur les expropriations pour cause d'irrigation.

Les avis les plus opposés ont été exprimés sur l'efficacité de cette mesure, qui n'a obtenu l'assentiment complet que d'un très-petit nombre de Conseils généraux. Comme, dans le projet ministériel, la question de savoir si les frais de cette nouvelle création seraient ou non à la charge de l'Etat, n'avait pas été résolue, la majorité de ces assemblées a craint de grever les budgets départementaux d'une nouvelle dépense, et s'est peut-être déterminée au fond beaucoup plus sur des considérations d'économie que par une appréciation consciencieuse de la mesure proposée. Quelques Conseils ont demandé l'envoi, aux frais de l'Etat, de géomètres délimitateurs, dans chaque département, pour en dresser la carte hydrographique. La mission de ces agents serait temporaire. D'autres ont pensé qu'un travail isolé par département aurait de graves inconvénients, puisqu'un assez grand nombre de cours d'eau non navigables ni flottables traversent des provinces entières, et que leur source et leur embouchure sont souvent séparées par des distances considérables. Ils ont donc réclamé un travail d'ensemble pour tout le royaume, et nous estimons ce vœu parfaitement fondé. Plusieurs Conseils voulant utiliser les institutions existantes, et craignant avec raison d'ajouter aux complications de nos rouages administratifs, ont demandé que les études d'irrigation fussent confiées aux agents voyers. Ces agents auraient donc à l'avenir à faire des études spéciales pour pouvoir satisfaire à la mission qui leur serait confiée, et, d'un autre côté, l'accroissement des services qu'ils seraient ainsi appelés à rendre exigerait une amélioration de leur position actuelle. Le projet de charger les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées des études d'irrigation a également trouvé un certain nombre de partisans. Enfin un Conseil général a demandé la création d'une école centrale d'agriculture, dans laquelle entreraient un certain nombre d'élèves de l'Ecole Polytechnique, qui, à leur sortie, seraient placés dans les départements, avec le titre et les fonctions d'ingénieurs-agriculteurs. Ces ingénieurs se mettraient à la disposition des propriétaires pour les travaux d'amélioration agricole de toute nature, irrigations comprises, moyennant un prix que fixeraient des tarifs arrêtés par l'administration. Le ministre correspondrait directement avec le corps royal des ingénieurs-agriculteurs, qui seraient en outre chargés de recueillir sur l'état des récoltes, à diverses époques, et sur la situation générale de l'agriculture, les documents que l'administration réclame aujourd'hui des préfets et des inspecteurs spéciaux.

En ce qui concerne les améliorations à introduire dans la loi de 1845 sur l'expropriation forcée en matière d'irrigation, tous les Conseils généraux ont été d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le propriétaire d'une rive à appuyer ses travaux d'art, moyennant une juste indemnité, sur le fonds opposé. Cette disposition nous paraît être en effet le complément indispensable d'une bonne législation sur les irrigations. Mais nous pensons que la loi de 1845 présente bien d'autres lacunes ou imperfections qui, dans son état actuel, la rendent à peu près inexécutable, surtout en l'absence d'un bon règlement sur les cours d'eau. Nous aurions voulu surtout que tous les actes judiciaires qu'elle entraîne forcément fussent enregistrés en *debet;* la crainte de s'engager dans une instance onéreuse devra en effet détourner, dans le plus grand nombre des cas, les propriétaires de recourir aux avantages qu'elle leur offre.

2° *Faut-il renouveler le cadastre?* Les avis sur cette question ont été fort divisés. Dans les Conseils généraux, où elle paraît avoir été étudiée avec plus de

soin, on s'est accordé à penser que le renouvellement général des opérations était inutile ; qu'il suffirait de les recommencer dans les cantons les plus anciennement arpentés, ou dans ceux où les pièces cadastrales présenteraient les irrégularités les plus graves. L'idée d'une conservation cadastrale a été unanimement goûtée ; mais, dans le désir de prévenir une nouvelle création d'emplois, la majorité des Conseils a pensé que cette conservation devait avoir lieu par les soins, soit du directeur des contributions directes, soit du receveur de l'enregistrement. Le mode de conservation présenté par l'administration n'a pas paru suffisamment étudié, et elle a été invitée à faire de nouveaux essais, notamment en Algérie. Le projet de loi qui accompagnait la circulaire du ministre des finances à ce sujet a d'ailleurs été fortement critiqué dans son ensemble et ses détails ; un certain nombre de Conseils généraux l'ont même rejeté comme défectueux dans toutes ses parties. Ceux qui lui ont été le plus favorables n'ont pas pensé que notre situation financière permît d'y donner suite de longtemps. On a généralement estimé que les pièces cadastrées, même régulièrement tenues, ne devaient jamais pouvoir servir de titre de propriété. L'évaluation du revenu foncier par périodes trentenaires n'a été repoussée que par une faible minorité, dans l'intérêt de l'agriculture. D'autres ont proposé de porter à 50 ans la période trentenaire. Plusieurs ont demandé que l'évaluation se fît d'après de nouvelles bases, et spécialement que les baux et les actes de vente en fussent les premiers éléments. Enfin l'opinion que, dans les évaluations nouvelles, il y aura lieu de distinguer les propriétés rurales des propriétés bâties, lesquelles devront seules continuer à être régies par la loi de frimaire an VII, a trouvé d'assez nombreux adhérents.

Crédit agricole. Les délibérations sur cet important sujet, déjà étudié depuis plusieurs années par la représentation départementale, n'ont amené aucune lumière nouvelle. La majorité a été d'avis que la véritable solution du crédit agricole est dans l'amélioration du régime hypothécaire et dotal. Trois Conseils généraux ont persisté à demander la fondation d'une banque territoriale, fondée par le gouvernement ou sous son patronage, ou de banques départementales agricoles, qui prêteraient à la propriété au taux maximum de 4 pour 100. La mobilisation de la propriété à l'aide de cédules hypothécaires négociables n'a plus rencontré aucune adhésion. Nous n'avons pas remarqué que les Conseils généraux aient été renseignés par l'administration sur l'organisation des banques de l'Angleterre, de l'Ecosse, et surtout sur les banques mutuelles des propriétaires unis, telles qu'elles se rencontrent dans diverses parties de l'Allemagne et notamment dans les provinces polonaises ; il eût été bon cependant de mettre ces documents sous leurs yeux.

Peu de vues nouvelles se sont manifestées sur les réformes à introduire dans notre régime hypothécaire. Un ou deux Conseils ont demandé l'introduction formelle, dans cette partie de notre législation, de la clause de la *voie parée*, si habilement défendue par M. le procureur général Dupin devant la Cour de cassation, et si favorable au crédit foncier. Seulement, le Conseil général du Nord a proposé d'en restreindre l'usage aux prêts inférieurs à 2,000 fr. Nous croyons que c'est pousser trop loin la circonspection et dépouiller une excellente mesure de la plus grande partie de son utilité. La grave question de l'inscription de l'hypothèque légale n'a pas été abordée ; là cependant est le nœud des difficultés du système actuel. Un des Conseils généraux les plus éclairés,

celui de l'Yonne, a demandé une loi qui obligeât les époux, en contractant mariage, à déclarer à l'officier de l'état civil le régime sous lequel ils ont contracté. Cette déclaration, certifiée par le notaire, serait inscrite sur le registre de l'état civil, deviendrait partie intégrante de l'acte de mariage et figurerait dans tous les extraits qui en seraient délivrés. Une pareille mesure, déjà proposée par plusieurs Chambres notariales, lors de l'enquête dont notre système hypothécaire a été l'objet sous l'avant-dernier garde des sceaux, nous paraît un heureux acheminement à un bon système d'immatriculation générale, et, à ce titre, elle doit être prise en considération. Enfin, une simplification considérable de la procédure de l'expropriation forcée a paru également devoir contribuer à fonder le crédit agricole.

Reboisement. Les ministres des finances et de l'agriculture ont appelé particulièrement l'attention des Conseils généraux sur l'importance d'une mesure générale destinée à provoquer le repeuplement du sol forestier. Les dispositions qui ont été jugées les plus efficaces pour arriver à ce but sont : 1° la concession gratuite de semis ou de plants forestiers à prendre dans les forêts de l'Etat ; 2° la garde gratuite par les agents forestiers des terrains plantés lorsqu'ils dépasseraient 30 hectares ; 3° une prime sur les fonds généraux de l'Etat calculée d'après l'étendue des terrains plantés ou ensemencés ; 4° l'exemption de l'impôt jusqu'à ce que les plantations ou semis aient donné lieu à une exploitation régulière. La grande majorité s'est prononcée en faveur du maintien de la prohibition de défricher contenue dans l'article 219 du Code forestier. D'après quelques opinions moins absolues, cette prohibition devrait être restreinte aux terrains en pente. Nous nous rallions à cet avis, comme à celui qui concilie le mieux les intérêts généraux de l'agriculture et le droit de propriété.

Libre parcours et vaine pâture. La vaine pâture n'a trouvé aucun défenseur, sa suppression a même été réclamée avec une sorte d'instance, comme la première et la plus urgente mesure à prendre pour développer notre richesse agricole. Le libre parcours n'a pas été condamné avec la même unanimité, ou, au moins, les préfets ont été invités, dans le cas où il y serait mis fin par une disposition législative, à préparer par de sages mesures la transition de l'ancien au nouvel état de choses. Le Conseil général des Ardennes a estimé qu'on pourrait se borner à réglementer le droit de parcours.

Assurances. Presque tous les Conseils généraux ont sollicité l'établissement d'un vaste système d'assurances par l'Etat ou sous son patronage. Des calculs dignes de foi donnent à penser, en effet, qu'en même temps que la propriété recueillerait d'une pareille institution les avantages les plus signalés, l'Etat réaliserait des bénéfices importants. Dans le cas où ce vœu ne se réaliserait pas, l'administration est invitée à élaborer le plus tôt possible un projet de loi destiné à mettre un terme aux abus du système actuel d'assurance par les compagnies. Les auteurs de ce dernier vœu n'hésitent pas à penser que le nombre croissant des incendies, dans les campagnes, est dû aux évaluations exagérées données aux valeurs assurées. Ils voudraient donc, les uns, que ces évaluations se fissent désormais avec le concours de l'autorité municipale; les autres, qu'une loi stipulât que les assurances ne pourraient jamais porter sur la totalité de la valeur des objets. Les propriétaires cesseraient ainsi d'être exposés à de coupables tentations. Les autres statuts des compagnies devraient être, en outre, de la part du Conseil d'Etat, l'objet d'un contrôle sévère.

Chemins vicinaux. Diverses modifications ont été demandées à la loi du

3 mai 1836. Les plus importantes sont : 1° l'introduction dans la loi d'une pénalité contre celui qui, ayant opté pour la prestation en nature, ne se rend pas sur le terrain au jour fixé ; 2° la suppression de la remise de trois centimes accordée jusqu'à ce jour aux percepteurs pour les prestations en nature ; une remise ne devant être allouée à un agent financier que pour les fonds qu'il encaisse, dont il passe écriture, dont il a le maniement et la responsabilité ; 3° une disposition législative analogue à celle du 5 juillet 1841 sur les lacunes des routes départementales, pour contraindre les départements à classer ou à exécuter les portions d'un chemin de grande communication qui doit traverser leur territoire, lorsque ce chemin les intéresse. Le classement ou l'exécution des portions de chemin dont il s'agit, devraient pouvoir être rendus obligatoires par une ordonnance royale, dans les formes des règlements d'administration publique.

Remonte de la cavalerie. Les remontes devraient se faire exclusivement en France, sauf les besoins urgents et extraordinaires. Les mesures suivantes ont obtenu la plus grande faveur auprès des Conseils généraux : la fixation d'un contingent annuel ; 2° l'indication, en temps utile, de l'époque des achats ; 3° la réalisation des achats, avec concurrence et publicité, par les préfets assistés d'un comité spécial d'officiers et de vétérinaires, dont les membres seraient souvent renouvelés ; 4° l'élévation du prix aujourd'hui affecté aux achats et dont l'insuffisance paraît démontrée ; 5° la fixation à trois ans et demi de l'âge des chevaux à acheter ; 6° l'acquisition ou la location de prairies près des dépôts de remonte, pour que la transition du régime de liberté au régime militaire soit plus ménagée que dans le système actuel qui voit périr un si grand nombre de jeunes chevaux.

Etalons. L'accroissement du nombre des étalons, tant pour l'espèce chevaline que pour la race bovine, a été universellement réclamé.

Douane. La Marne, la Haute-Marne, la Nièvre, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, la Manche, l'Ariège, le Jura, Maine-et-Loire, la Seine-Inférieure, la Somme, la Vendée, le Cher et Eure-et-Loir se prononcent, avec des nuances diverses, pour le système protecteur. La Loire-Inférieure, la Gironde, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, Saône-et-Loire, la Moselle et la Seine ont fait des vœux pour la liberté commerciale, avec des restrictions plus ou moins étendues. Il est remarquable que deux des départements *protecteurs*, la Marne et la Nièvre, n'ont pas craint, tout en demandant le maintien de nos droits, d'inviter le gouvernement à obtenir en notre faveur, des Etats-Unis et de la Russie, des modifications libérales à leur tarif!... Voilà de la logique et du bon sens! La Vendée s'est prononcée contre le renouvellement du traité belge, et pour l'application à ce pays du droit sur les lins qui frappe l'importation anglaise. Le même vœu a été exprimé par le Pas-de-Calais, qui cependant a demandé une réduction de droit sur les cotons filés anglais. Mais, en même temps, ce département désire que de nouvelles mesures soient prises contre la contrebande, et que nos industries lainière et linière soient spécialement protégées. Eure-et-Loir n'est pas satisfait du droit de 22 fr. sur les laines étrangères ; il aimerait à le voir porter à 33 fr. L'Ariège veut une énergique protection pour l'industrie du fer, et demande en même temps que le gouvernement mette tous les corps savants à la disposition de ses maîtres de forges, pour leur apprendre à perfectionner le traitement du fer. La Manche déclare que l'agriculture française court les plus grands dangers si l'on réduit le droit sur les bestiaux étrangers, et si on se permet seu-

lement de substituer le droit au poids au droit par tête. Les Bouches-du-Rhône se récrient contre la législation Darblay sur les graines oléagineuses. « Nous avions bien demandé un droit protecteur, s'écrie ce département, venant un peu tard à résipiscence, mais non une prohibition. » C'est toujours la fable de l'*Ours et de son Maître*. La Gironde, la Loire-Inférieure et Saône-et-Loire se sont prononcés explicitement sur la question de principe et ont arboré hardiment le drapeau du libre échange.

Droit de navigation à l'intérieur. La réduction progressive de ces droits, jusqu'à leur suppression complète pour les engrais, et généralement pour toutes les matières d'une faible valeur sous un grand volume.

Octrois. La réduction du droit d'octroi sur les vins a été réclamée, selon l'usage, par tous les départements viticoles qui sollicitent, en outre, une refonte complète de notre législation fiscale sur les boissons. L'Allier a seul demandé la suppression du droit d'octroi. Le Finistère veut, au contraire, que les communes puissent élever à discrétion leurs tarifs d'octroi, sans avoir besoin de l'autorisation de l'autorité supérieure. Moraliste rigoureux, ce département se fait le coadjuteur de l'apôtre Mathew et des *Testotollers*, en demandant que la taxe sur les spiritueux soit portée à un taux fabuleux. Tous les Conseils généraux ont réclamé la suppression du décime de guerre, que le Trésor perçoit à son profit sur le produit net des octrois commerciaux, comme constituant un impôt doublement injuste : 1° en ce qu'il est perçu sur les communes pauvres, et que leurs besoins obligent à recourir à la mesure extraordinaire de l'octroi ; 2° en ce qu'il viole le principe de l'égalité devant l'impôt, puisqu'il est perçu sur un certain nombre de communes seulement.

Livrets. Tous les départements ont été d'avis d'imposer aux domestiques et aux ouvriers agricoles l'obligation du livret. Le Conseil général de la Côte-d'Or seul a adopté l'avis contraire. Cette dernière assemblée s'est, d'ailleurs, prononcée systématiquement contre toutes les propositions de l'initiative ministérielle.

Garde champêtre. L'embrigadement a été généralement jugé utile. D'après le système qui a réuni le plus de voix, le préfet nommerait et révoquerait, sur l'avis du maire, pour le premier cas, des maires et du sous-préfet, dans le second, ces utiles fonctionnaires. La brigade serait cantonale, et aurait un chef, qui résiderait au chef-lieu de canton. Elle serait soumise à des revues fréquentes. Le minimum obligatoire du traitement serait de 1 fr. par jour ; et les communes trop pauvres pour faire les fonds de ce traitement seraient tenues de se réunir, pour cet objet, à une ou plusieurs autres communes voisines. Toute autre profession serait dès lors interdite au garde champêtre ainsi pourvu de moyens d'existence suffisants.

Mendicité. Des mesures spéciales de police ont été réclamées contre la mendicité errante et vagabonde, ce fléau des campagnes.

Ici on termine la série des délibérations exclusivement relatives aux intérêts agricoles ; nous nous bornerons à indiquer les vœux exprimés sur des intérêts généraux divers.

Nous trouvons en première ligne, dans cette série, l'importante question des *biens communaux*, dont la mauvaise exploitation actuelle est une des principales causes de la pénurie financière des communes. Consultés par le ministre de l'intérieur sur les moyens de tirer le meilleur parti possible des propriétés communales, les Conseils généraux se sont ralliés en majorité à un projet éla-

boré en 1845 par le Conseil général du commerce, et dont la disposition principale consiste à autoriser les préfets, sur le refus de l'administration communale de se rendre à la voix de la persuasion, à prendre l'initiative, c'est-à-dire à provoquer une ordonnance royale, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, qui obligerait les communes récalcitrantes à employer le mode d'exploitation des communaux jugé le plus favorable à leurs intérêts. Cette ordonnance ne pourrait être rendue qu'après enquête, et sur les délibérations des Conseils municipaux d'arrondissement et départementaux. La vente des communaux a été recommandée par une petite minorité des Conseils généraux ; l'allotement avec redevance annuelle n'a trouvé aucun partisan ; l'amodiation à longs termes a paru le mode d'exploitation le plus satisfaisant. On a proposé de commencer par les communaux le grand œuvre du reboisement, sous la direction des agents forestiers ; enfin, tous les départements ont réclamé, de la manière la plus pressante, la suppression ou la modération du droit du vingtième sur le prix de vente des bois communaux au profit du Trésor, comme dépassant, dans une proportion considérable, les frais légitimes de garde et d'administration de ces bois par l'agence forestière.

Les *enfants-trouvés* sont constamment à l'ordre du jour des sessions des Conseils généraux.

La Charente, la Charente-Inférieure et Saône-et-Loire ont continué à protester contre la suppression des tours et les fâcheuses conséquences du déplacement. Ces départements ont fait remarquer que les infanticides ont augmenté depuis 1835, époque de la première application de ces deux mesures, dans une proportion menaçante, et que, dans une pareille question, le principe d'humanité doit dominer les considérations financières. Quelques départements ont substitué aux tours les bureaux d'admission ; plusieurs ont conservé les tours, mais en les faisant surveiller par des agents de police ; les uns donnent des secours aux filles-mères qui consentent à garder leurs enfants ; les autres se refusent.

Du reste, l'administration supérieure paraît avoir complétement abandonné à l'arbitraire préfectoral la solution des difficultés que provoque le service des enfants-trouvés ; aussi la plus grande discordance règne-t-elle à cet égard dans les départements. C'est ce qui a fait exprimer, par la majorité des Conseils généraux, le vœu que, désormais, ce service soit mis complétement à la charge de l'Etat, et qu'il soit régi par une législation uniforme et définitive.

Les mesures suivantes ont, en outre, été demandées par un certain nombre de ces assemblées : 1° modifier le mode actuel du travail dans les prisons, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts de l'ouvrier libre ; 2° retoucher au Code de procédure civile, en ce qui concerne les distances légales qui, n'étant plus en rapport avec l'état actuel des voies de communication en France, retardent considérablement le jugement des procès ; 3° ajouter un quatrième juge à tous les tribunaux d'arrondissement qui n'en ont que trois ; 4° prévenir le morcellement excessif de la propriété en prohibant le partage entre cohéritiers, et, par conséquent, en ordonnant la licitation de toute parcelle au-dessous d'une mesure fixée ; 5° frapper tous les vingt ans, d'un droit de mutation, les propriétés acquises par les congrégations religieuses ; 6° modifier le système actuel des mercuriales officielles, d'abord en substituant le poids à la

mesure pour l'appréciation du prix et la fixation du droit; puis, en revisant la loi de 1832, en ce qui concerne les marchés régulateurs, généralement mal choisis; enfin, en recourant à de nouvelles et plus sûres moyens pour obtenir le prix moyen réel sur les places où se forme la mercuriale; 7° déterminer par un tarif les honoraires des notaires, et les assimiler, sous ce rapport, aux autres officiers ministériels, seul moyen de faire cesser les pénibles et continuelles discussions qui s'élèvent à ce sujet; 8° modifier largement le système des zones militaires dont l'existence est une entrave au prompt rétablissement des voies de communication; 9° modifier promptement la loi nouvelle des patentes, qui a eu pour résultat de dégrever la grande industrie au préjudice de la petite; 10° voter dans les plus brefs délais une loi sur la réforme postale, ayant le droit fixe et uniforme de 20 centimes pour base; une loi qui réduise à 10 centimes le droit sur le sel; une loi de conversion de la rente 5 pour 100; enfin, une loi qui abolisse l'esclavage.

Comme on voit, le cercle des questions discutées par les Conseils généraux dans leur session de 1846, comprend tous les intérêts économiques du pays. Maintenant, avec quelle largeur de vues, avec quel degré d'intelligence des véritables besoins nationaux, avec quelle indépendance ces intérêts ont été examinés, c'est ce que saura celui qui pourra trouver quelque part et assez loisir de lire les 86 volumes in-8° publiés par les 86 départements!

A. LEGOYT.

ÉCONOMIE PRATIQUE DES NATIONS

OU

SYSTÈME ÉCONOMIQUE APPLICABLE AUX DIFFÉRENTES CONTRÉES, ET SPÉCIALEMENT A LA FRANCE;

PAR LE DOCTEUR THÉM. LESTIBOUDOIS,

Membre de la Chambre des députés, etc., etc [1].

Il ne faut pas toujours s'en rapporter à l'étiquette du sac, dit-on quelquefois dans le commerce, et ce proverbe, un peu vulgaire, trouve malheureusement une application naturelle lorsqu'il s'agit de science et de littérature; c'est ce que prouve, du moins jusqu'à un certain point, le titre pompeux que nous venons de transcrire. L'*Économie pratique des nations*, nous sommes-nous dit d'abord, ce doit être une analyse méthodique de cet ensemble de lois qui, nées du développement même des grandes associations humaines, président à leur action, et influent ensuite sur le sort des individus et sur celui des masses. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment les hommes produisent la

[1] Paris, Colas, 1847, 1 vol. in-8.

chesses nécessaires à leur existence, comment ils augmentent leurs moyens d'action par la division de leurs travaux, comment ils partagent ensuite entre eux les fruits d'une coopération commune; mais il faut encore rechercher quelles sont les conséquences des formes qu'adopte l'association sur le développement intellectuel et moral de l'homme. Pour comparer utilement la marche ascendante plus ou moins rapide des différents peuples, il faut rechercher aussi leur origine, étudier les aptitudes spéciales des races diverses et les modifications que les circonstances climatériques ont pu avoir sur elles, tâcher de reconnaître l'influence que les différentes formes de gouvernement ont pu avoir sur les progrès de l'industrie, des sciences et des arts. Enfin, l'*Economie pratique des nations* nous semblait devoir être la science sociale par excellence. C'est peut-être ainsi qu'en auraient pensé le docteur Smith et le docteur Quesnay; mais tel n'a pas été l'avis de M. le docteur Thémistocle Lestiboudois. Ou plutôt doit-on penser que l'honorable député de Lille a voulu simplement donner, au long plaidoyer qu'il publiait en faveur du système protecteur et du régime des prohibitions, un titre qui fit croire à une portée plus haute et plus scientifique.

L'auteur cherche, du reste, à appuyer sur un ensemble de considérations qui formeraient, au moins quant à la forme, un corps de doctrine, l'opinion qu'il est utile pour tout pays en général, et pour la France en particulier, que son gouvernement intervienne pour régler les travaux qu'il convient d'entreprendre, les industries qu'il faut encourager, les entraves qu'il est bon de mettre à la liberté d'action des individus, en tant que producteurs, commerçants ou consommateurs. Il entre en matière par un chapitre préliminaire sur le but de l'ouvrage dans lequel, suivant l'usage, il prétend prendre la position d'arbitre équitable et impartial entre deux camps opposés; il suppose, par conséquent, en présence les hommes qui veulent la *liberté illimitée du commerce* et ceux qui sont partisans de la *protection* de l'industrie. Mais il est facile de s'apercevoir, dès le début, du sens dans lequel le jugement sera rendu. L'auteur commence même par mettre en doute la bonne foi des partisans du libre échange. « Aussitôt les lois sur les céréales abolies en Angleterre, on proclama, dit-il, à la face de l'univers, que ces graves résolutions n'avaient d'autres sources que la conviction profonde de la nécessité absolue de détruire les lois protectrices en toutes choses, en tous lieux. Ces paroles eurent un grand retentissement en France. Tous les intéressés au libre échange se hâtèrent de reproduire leurs théories; ils crurent ou *dirent* que le moment de les réaliser était venu. » L'impartialité du juge ne tarde pas à être démentie ainsi par ses propres paroles. Du reste, ainsi que les autres avocats du système restrictif, il affecte de répéter fréquemment les mots de *liberté illimitée* du commerce et de principe *absolu* du libre échange, méthode avec laquelle on combattrait aussi facilement, sans doute, les amis de la liberté illimitée de la presse ou les partisans de la liberté individuelle absolue.

Toujours pour rester fidèle aux traditions de son école, M. Lestiboudois donne à entendre que le peuple anglais s'occupe beaucoup moins de ses propres affaires que des conséquences que ses actes et ses déterminations peuvent avoir sur les nations étrangères; allégation que dément évidemment l'examen attentif des faits. Il croit pouvoir constater la portée des opinions économiques de sir Robert Peel, d'après quelques phrases prononcées par M. Guizot à la Chambre des députés en 1846, au lieu de la chercher dans les discours mêmes de l'ancien

ministre et surtout dans sa profession de foi si remarquable aux élections qui viennent d'avoir lieu.

Enfin, après avoir répété qu'il n'y a point de théorie absolue, et qu'il faut « formuler la pensée *française* et dire une fois pour toutes comment nous vivons et voulons vivre », il annonce qu'il divisera son livre en deux parties, dont la première traitera de l'économie pratique en général, dans laquelle il analysera, dans leur abstraction, les principes des économistes pour les apprécier dans leur sens absolu; et la seconde s'occupera de l'économie pratique de la France pour savoir si la nation française, en l'état actuel du monde, se trouve dans le cas de recourir aux lois protectrices.

Nous nous plaisons à reconnaître que M. Lestiboudois n'apporte point d'aigreur dans la discussion, et qu'il commence même par une analyse assez orthodoxe de la manière dont l'homme use de ses facultés, et des agents naturels ou appropriés qui sont à sa disposition, pour modifier la matière et créer de la valeur, en rendant les objets propres à donner satisfaction à nos besoins. Il montre la puissance d'action de la division du travail, d'où résulte pour chacun la possession, en quantité plus ou moins considérable, de la chose qu'il produit le mieux, et la nécessité de recourir au troc pour obtenir, par voie d'échange, ce dont il manque, et arriver ainsi à une répartition des produits en proportion du besoin de tous.

Malheureusement, lorsqu'il est ainsi arrivé aux circonstances qui portent les hommes à échanger leurs produits, l'auteur se laisse entraîner à confondre l'échange avec le commerce. De ce que l'on est conduit à faire des trocs, il en conclut que l'échange étant avantageux à chacun, donne du bénéfice, et il parle de peuples qui se sont enrichis par ce moyen. Il semble croire que l'échange est le but, tandis que ce n'est jamais qu'un moyen auquel il est utile aux hommes d'avoir recours, bien qu'il ne s'agisse en réalité, dans chaque opération, que du troc de deux valeurs égales entre elles; troc qui ne produit par lui-même aucune valeur nouvelle, par conséquent aucun bénéfice.

Bientôt, abandonnant l'analyse théorique, le mot échange vient à ne plus signifier autre chose dans le livre que commerce extérieur; et, en examinant, en autant de chapitres différents, les effets de l'échange sur la richesse individuelle, sur la richesse nationale, sur la production des richesses, sur la conservation, la régénération, le perfectionnement, l'extension, le choix, la rémunération, et enfin la sécurité du travail, comme aussi sur la distribution et la consommation des richesses, l'auteur ne fait guère que mettre en relief les inconvénients qu'entraînerait un renversement immédiat de toutes barrières, une suppression absolue de toutes douanes, choses qui ne sont réellement demandées par personne, que nous sachions.

Il semble avoir pris à tâche de remettre en honneur par de longs développements tous les sophismes usés de la protection, auxquels la verve pleine de logique de notre collaborateur M. Frédéric Bastiat a porté depuis longtemps les derniers coups.

Les économistes pensent que ce qui est avantageux pour les individus est par conséquent avantageux pour la nation à laquelle ces individus appartiennent; que s'ils s'enrichissent tous, par exemple, le pays tout entier en devient plus riche et plus puissant. M. Lestiboudois n'est pas de cet avis; il croit que les échanges, bien qu'avantageux, ou jugés tels par les individus, peuvent être dangereux pour les nations; les individus eux-mêmes se font quelquefois, à cet

égard, d'étranges illusions contre lesquelles il est bon, suivant lui, que l'autorité les garantisse. En veut-on des exemples? « L'on voit le sauvage donner, pour obtenir une provision de tabac ou d'eau-de-vie, ses armes, son territoire, sa femme, ses enfants ; ainsi l'on voit des populations, qu'on dit civilisées, emportées par les extases que donne une drogue funeste, sacrifier et leurs richesses et leur vie, pour obtenir le plaisir de fumer l'opium.» Des gens malintentionnés pourraient vouloir échanger leurs marchandises contre les armes dont ils se serviraient dans l'émeute; d'autres, pour réaliser des profits, exporteraient les denrés nécessaires à l'alimentation de tous : « N'est-il pas légitime alors d'imposer un sacrifice aux uns pour le salut des autres, et l'Etat, juge suprême des nécessités, ne peut-il pas prononcer des interdictions ?» Telles sont les raisons bien concluantes, on en cenviendra, qui doivent faire maintenir toutes nos industries sous un système de protection, qui soutienne, dit-il, leurs pas avec une sollicitude toute maternelle.

L'Etat, juge suprême des nécessités, n'est autre chose, bien entendu, que la Chambre des députés ; or, continue M. Lestiboudois, « lorsqu'il se place dans le système de la protection, le législateur peut combiner les mesures qu'il décrète, de manière à favoriser d'une manière plus ou moins efficace la distribution des richesses, selon le mode le plus conforme à l'intérêt du pays, au vœu de l'humanité, aux exigences de la morale.» C'est ainsi qu'il peut déterminer le choix des occupations, et arriver à l'organisation du travail. On conviendra que si, jusqu'à présent, nos députés ont souvent fait usage de leur pouvoir pour élever les tarifs, ils ont rarement profité des facilités que cela semblait leur donner à tant d'autres égards.

Il n'est presque aucun des arguments mis en avant pour montrer l'utilité du régime restrictif sur le travail, qui ne puisse être tourné avec avantage contre la thèse soutenue par l'auteur. N'est-il pas incroyable, par exemple, à l'occasion du choix du travail, d'entendre dire, qu'avec le régime de la liberté on serait forcément conduit à imiter les peuples qui professent un mépris profond pour l'humanité, qui réduisent les classes laborieuses à n'avoir, après un labeur excessif, que ce qui suffit à peine pour entretenir leurs forces? Pourquoi, avec la liberté, faudrait-il « abandonner les méthodes de culture qui forment de braves et infatigables soldats, pour enfermer les ouvriers dans des ateliers insalubres, infects et corrupteurs, d'où ils sortiraient débiles, sans énergie, incapables de faire une marche et de manier un fusil quand le moment des combats serait venu ? »

En écrivant de semblables paroles, M. le docteur Lestiboudois, que l'on sait charitable, oubliait évidemment les nombreuses visites qu'il a faites dans le quartier des Etaques à Lille, dans ces caves malsaines où vivaient confondus, et dans un état de saleté repoussant, des individus des deux sexes. C'est de là et des quartiers populeux de Rouen que sortent surtout ces jeunes gens étiolés, dont la plupart sont impropres au service militaire; et ces ouvriers sont précisément ceux que rassemblent et entretiennent les industries protégées par les prohibitions.

Enfin, le régime restrictif doit avoir essentiellement pour but d'empêcher qu'un pays ne marche à sa ruine par l'exportation de son capital. L'auteur ne nie pas précisément que les produits s'échangent contre des produits; cependant, dit-il, lorsqu'on lève les prohibitions, et que l'on tire des marchandises du dehors « on peut n'exporter aucuns produits, soit parce qu'on n'a pu en

créer de nouveaux, soit parce qu'on peut ne vendre au dehors, ni produits nouveaux, ni aucun des objets qui étaient fournis aux producteurs supprimés: on arrive à *l'échange qui s'opère au moyen du capital.* »

Les suites en doivent être très-graves, et l'on comprend dès lors la juste importance que les gouvernements ont attachée à la balance du commerce. Il ne manque pas de citer à cette occasion les prétendues conséquences fâcheuses qu'ont eues le traité de Methuen pour le Portugal, et le traité de 1786 pour la France. Cette partie de l'argumentation a été victorieusement réfutée à l'avance dans le *Journal des Economistes* (numéro d'avril dernier), par notre collaborateur M. Anisson Dupéron. Quant à la théorie de la balance du commerce, telle que M. Lestiboudois la produit d'ordinaire à la Chambre des députés, et telle qu'elle se retrouve développée dans son livre, nos lecteurs n'ont pu oublier qu'elle a été l'objet d'un charmant article inséré dans ce recueil en octobre 1845, et que l'on relira toujours avec plaisir, dans la piquante collection de *sophismes* publiés par notre ami M. Frédéric Bastiat.

M. Lestiboudois confond évidemment le numéraire avec le capital; bien que le numéraire ne soit en général qu'une très-faible portion du capital, et que même il soit presque toujours, pour une forte proportion, l'incorporation de *valeurs-revenus*, destinées à la consommation improductive, plutôt que de *valeurs-capital*. Sans nous arrêter toutefois à cette considération, nous dirons que toutes les exportations sont en réalité des exportations de capital; car c'est toujours en employant des capitaux que l'on fait le commerce. Les exportations de France se font même indifféremment avec des capitaux français ou avec des capitaux étrangers; cela dépend uniquement de la nature de l'importation qui a été faite en contre-valeurs. Ainsi, par exemple, le commerce entre les États-Unis et la France peut consister en un échange de coton en laine, contre des soieries fabriquées. Si la cargaison de coton appartenait à un négociant de New-York, c'est un capital américain qui est entré d'abord en France ; après la vente du coton, la valeur en a été employée à acheter des rubans et des étoffes de soie, et c'est, au moment du départ, le même capital américain qui est exporté. Si l'opération a été bien calculée, les soieries auront, à New-York, une valeur supérieure à celle que le coton avait au moment du départ ; il y aura bénéfice pour le négociant américain, sans que pour cela il y ait une perte pour les Français ; car au moment de l'échange en France, le coton valait autant que les soieries. Si l'opération avait commencé de France, c'eût été alors un capital français qui serait sorti pour rentrer sous une autre forme; et, en règle générale, tous les achats faits par le commerce extérieur sont faits avec des capitaux, sans qu'il y ait lieu d'en concevoir la moindre alarme. Si les négociants qui se livrent au commerce avec l'étranger voient toujours le capital se rétablir en leurs mains, on peut être certain que l'exportation, quelle que soit la marchandise dont elle était composée, fût-ce de l'or ou de l'argent, n'a point appauvri le pays.

Sans doute, lorsqu'à la suite d'une mauvaise récolte on est obligé d'envoyer des fonds au dehors pour faire venir des grains et des farines, il y a perte réelle pour le pays; mais la perte n'est pas dans l'exportation, elle se trouvait réalisée par la moindre quantité de produits obtenus avec les mêmes dépenses, en loyer de terrain, en semailles et en travail, qui, dans les années ordinaires, donnent des récoltes complètes. Si l'or et l'argent sortent d'abord, c'est parce qu'il n'y a pas d'habitudes commerciales qui aient prévu une exper-

tation extraordinaire; mais les métaux précieux ne tardent pas à revenir aux lieux où la rareté se fait sentir, et où le service des échanges les réclame. Leur plus ou moins grande abondance est secondaire dans la question de rareté ou d'abondance des capitaux. En immobilisant trois ou quatre cents millions dans des travaux de chemins de fer, par exemple, on rend les capitaux beaucoup plus rares, sans diminuer en rien la quantité du numéraire circulant dans le pays.

Après avoir établi théoriquement les avantages du système restrictif et des prohibitions, comme seul moyen d'avoir un travail national et de maintenir une balance du commerce favorable, M. Lestiboudois passe à la seconde partie de sa tâche, et recherche si cette théorie doit trouver une application utile et nécessaire à la France. Il reprend à cet effet une série pareille de chapitres, avec les mêmes titres et les mêmes arguments que dans la première partie, ce qui fait évidemment double emploi, car une phrase fort courte conçue à peu près en ces termes : « Tout ce que je viens de dire est surtout éminemment applicable à la France », aurait pu épargner beaucoup de peine à l'auteur ainsi qu'à ses lecteurs. Il croit toutefois, avant d'entrer dans cette nouvelle série de propositions semblables, devoir donner une évaluation de la richesse de la France. Il prend à cet effet des chiffres dans les ouvrages de Chaptal, de M. Dutens, et dans les statistiques officielles, et arrive enfin à récapituler l'ensemble de la production nationale dans un tableau qui nous paraît assez curieux pour être reproduit ici :

La production commerciale s'élève à.	450,000,000,	soit 4,75 p. 100	De la production totale.
Le service gouvernemental à......	1,025,000,000,	soit 10,71 p. 100	
La production industrielle à.....	3,171,000,000,	soit 33,13 p. 100	
La production agricole à.........	4,922,000,000.	soit 51,32 p. 100	
Total................	9,528,000,000 fr.		

Ce n'est pas sans surprise, nous l'avouerons, que nous avons appris que le gouvernement produisait deux fois plus que le commerce du pays tout entier. Du reste, si nous dépensons plus d'un milliard pour être gouvernés, nous admettrons volontiers, pour le raisonnement du moins, que nous en retirons comme conséquence une valeur équivalente en sécurité pour nos personnes et nos propriétés, en jouissance d'amour-propre pour notre dignité, notre gloire, notre indépendance nationale; mais toute cette production de la part du gouvernement est une production de valeurs immatérielles, consommées en même temps que produites; or, puisque l'auteur admettait avec la science économique des valeurs immatérielles, il n'aurait pas dû oublier de donner place dans son tableau à toutes les créations de semblables produits; nos avocats, nos médecins, les musiciens et les acteurs, sont des producteurs tout aussi utiles, chacun dans leur genre, que les préfets et les conseillers d'État. Nous ne savons pas si l'on arrivera jamais à faire une évaluation exacte de la richesse de la France; mais jusqu'à présent les chiffres qui conduisent à des résultats tels que ceux que nous venons de transcrire ne méritent évidemment aucune confiance.

Bien que la statistique des douanes soit, de toutes les statistiques officielles, la plus exacte, les calculs d'après lesquels M. Lestiboudois arrive à prouver que depuis un grand nombre d'années la balance du commerce nous est contraire, ne sont pas beaucoup plus concluants; d'autant que la douane elle-

même, est loin de donner les évaluations officielles comme des valeurs réelles.

Revenant à la question du libre échange, l'auteur s'étonne que les représentants des ports de mer fassent entendre des réclamations en faveur de la liberté commerciale; il énumère comme protection et privilèges dont ils jouissent, précisément le système colonial, les droits différentiels et toutes les autres entraves qui les empêchent de commercer avec le Brésil, le Pérou, l'Inde, la Chine et le monde entier.

Affectant de croire que l'on demande la suppression de tout tarif, et poussant jusqu'à l'absurde la conséquence du principe que chaque peuple doit faire surtout ce qu'il peut produire avec le plus d'avantage, il se demande comment la majeure partie des habitants de la France ferait pour changer brusquement d'occupations. Tout le monde, dit-il, et tous les lieux ne sont pas propres à faire des soieries, des articles de modes de Paris et du vin de Bordeaux. Or, nous lui accordons très-volontiers ce point.

D'après les opinions développées dans tout le cours de l'ouvrage, il était facile de prévoir quelle devait être la conclusion à laquelle il arriverait. « L'on voit, dit l'auteur en finissant, que nos tarifs, considérés d'une manière générale, sont abaissés à l'extrême limite ; les marchandises étrangères exercent en quelque sorte une pression sur nos barrières ; le moindre changement, la moindre faveur accordée à l'étranger, la moindre surcharge imposée à notre industrie, le moindre perfectionnement conquis par nos rivaux, font pencher la balance en leur faveur. Nous dissipons notre richesse accumulée, nous aliénons notre capital.»

Ce livre n'est donc qu'une véritable amplification du Mémoire publié par l'association prohibitionniste; nous l'avons lu avec la plus grande attention; le ton de l'auteur nous prévenait même en sa faveur ; mais, nous le disons à regret, nous n'y avons trouvé ni une idée neuve, ni un argument nouveau. Aussi nos convictions n'en ont point été ébranlées ; sans demander le renversement de toutes les barrières, la suppression de toutes les douanes, nous faisons des vœux ardents en faveur de réformes que supporteront parfaitement notre agriculture et notre industrie, et qui seront d'un immense avantage pour l'ensemble des consommateurs, c'est-à-dire pour le pays. Et que M. le docteur Thémistocle Lestiboudois se rassure, nous saurons jouir d'un régime économique ainsi amélioré, sans songer à vendre nos femmes et nos enfants, sans acheter d'armes pour l'émeute et sans fumer d'opium. Y.

RÉUNION PUBLIQUE A MARSEILLE

DE L'ASSOCIATION

POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

ADHÉSION DE M. DE LAMARTINE.

SOMMAIRE. Discours de M. LUCE : Travaux de l'Association. Critique du projet de loi de douanes.— Discours de M. CLAPIER : Progrès de la question. Opinion du pays, des Chambres et du gouvernement. La victoire est dans l'avenir. — Discours de M. REYBAUD : Injustice envers le commerce du Midi.—Discours de M. BASTIAT : L'abstraction. L'économie politique d'accord avec le sentiment. A quoi ressemble le système protecteur. Fécondité de la réforme. — Discours de M. de LAMARTINE Comparaison de la doctrine du libre échange avec celle de la protection.

Plus de mille personnes se pressaient dans la salle Boisselot, le mardi 14 août, dans l'après-midi, pour entendre M. L. Luce, président de l'Association; MM. Clapier et Reybaud, députés de Marseille; M. Frédéric Bastiat et M. de Lamartine. Un grand nombre de dames étaient venues donner un éclat tout particulier à la réunion. A quatre heures, M. le président a pris place au fauteuil, et a ouvert la séance par un exposé des travaux de l'Association marseillaise pendant l'année qui s'est écoulée depuis sa fondation.

La première année, a dit M. LUCE, a été une année d'étude pour l'Association marseillaise : la situation de la navigation, la crise des subsistances, la question des bestiaux, celle des fers, celle des graines oléagineuses, plusieurs dispositions violentes du code des douanes, enfin le nouveau projet de loi des douanes, ont tour à tour occupé les réunions particulières de l'Association.—Dans un remarquable travail, l'Association a montré aux armateurs quel était leur véritable intérêt. Elle a rappelé les mesures qui avaient élevé si haut notre marine commerciale et militaire; elle a montré que ces mesures, quoique contemporaines des premiers essais en France du système protecteur, étaient l'application des principes les plus absolus du libre échange, c'est-à-dire de la faculté donnée à l'armateur de se procurer le navire là où il se trouverait le meilleur marché, même à l'étranger. C'est à Colbert que sont dues les mesures libérales qui placèrent la France au premier rang des puissances maritimes. La preuve en est consacrée par les divers actes cités dans ce travail. — L'Association de Marseille a vigoureusement attaqué les effets de la loi - céréale. Elle fait voir que la misère dans les campagnes, qu'on a si souvent attribuée aux bas prix des denrées alimentaires, était rendue par la cherté plus intense que ne saurait jamais le faire l'abondance. Elle a montré le danger qu'il y aurait pour la France à persévérer dans une législation si funeste, en présence de la modification des lois céréales en Angleterre; elle a demandé, comme transition, l'établissement d'un droit fixe et modéré sur les grains, et enfin un retour progressif à la liberté, qui a été la règle constante de l'ancienne monarchie et qui s'est maintenue jusqu'à la fin de l'Empire.—On com-

prend que la question des graines oléagineuses ait été pour l'association l'objet d'études suivies, et que les faits nouveaux qui se sont reproduits depuis la loi néfaste de 1845, aient été recueillis par elle avec le plus grand soin. Ces faits donnent l'espoir que le gouvernement n'oubliera pas l'engagement qu'il prit à cette époque, pour vaincre la répugnance de la Chambre des pairs, de modifier cette loi par ordonnance, si les résultats en étaient mauvais. Or, détestables pour le commerce du Midi, ces résultats n'ont eu aucune utilité pour la production du Nord.

Le Conseil de l'Association de Marseille s'est beaucoup occupé du projet de loi des douanes. Voici la critique que M. Luce en fait :

Pour débarrasser le tarif d'une foule d'articles inutiles, on propose d'affranchir certaines marchandises de tous droits, quand elles seront importées par navires français. En apparence, c'est là une mesure utile ; en réalité, c'est une mesure sans effet possible. Les marchandises énumérées dans la loi formeront diverses catégories. — Marchandises affranchies de tous droits sans distinction de pavillon importateur. Le pavillon français n'aura rien à y gagner, puisque le même traitement est accordé à l'étranger. — Marchandises affranchies de droits à condition d'être importées par terre ou par navires français. Le pavillon français n'y gagnera rien encore, parce que le droit qui reste imposé aux importations par navires étrangers est insignifiant, et ne pouvait être augmenté en raison même des objets auxquels il s'applique. Pouvait-on, en effet, surcharger de droits les bois à brûler, les charbons, les légumes frais, les tourteaux, etc. ? La position du pavillon français relativement au pavillon étranger sera peu améliorée par les franchises accordées à des marchandises importées de certaines provenances indiquées au projet de loi. — Déjà des surtaxes de navigation suffisantes réservaient le transport de ces marchandises à notre pavillon. L'affranchissement des droits sur certaines marchandises importées par navires français profitera toutefois au consommateur.

Pour favoriser notre construction navale, le projet de loi propose de permettre l'emploi en entrepôt du fer et de quelques autres matériaux. Cette faveur, utile aux constructions en fer, produira, suivant l'exposé des motifs, une économie de 17 pour 100. Sur celles en bois, cette économie eût été de 30 pour 100 si la mesure appliquée dans des vues plus larges eût compris les chaînes-câbles, les toiles à voile, les cordages, etc. Les calculs développés dans l'exposé des motifs démontrent que si on allait jusque-là, les industries engagées dans la question seraient peu fondées à se plaindre. Cependant le gouvernement recule devant cette concession. Au lieu de 30 pour 100 d'économie, il n'en offre que 17 à nos constructions. On aurait pu faire plus, on en convient, mais ces industries qui ne pouvaient se plaindre pouvaient s'effrayer, et on n'a pas voulu troubler la quiétude que leur donne la protection.

La dernière disposition du tarif s'applique au traité de navigation conclu avec la Russie. Vous le savez, messieurs, les ports de la Méditerranée sont exclus des avantages du traité, ces avantages sont réservés aux ports français de l'Océan ; c'est pour eux seulement qu'on adoucit la situation déplorable que la loi de 1845 sur les graines oléagineuses nous a faite. L'examen de ce traité a fait l'objet spécial de nos travaux. Déjà nous avons adressé d'énergiques réclamations, nous les continuerons avec la constance et l'ardeur que donne le sentiment d'une profonde injustice.

En finissant, M. Luce a rappelé que le système pohibitif était un système de guerre, adopté par la Convention, le Directoire et l'Empire, qui n'avait plus sa raison d'être de nos jours. Il a rappelé la force du principe que l'Association a inscrit sur son drapeau, et il a dit à Marseille combien elle avait à gagner à son triomphe.

M. Clapier s'est surtout attaché, dans son discours, à faire ressortir le progrès fait dans les idées par les Associations, « grâce, dit l'orateur, aux efforts

de notre Association, grâce au zèle et aux publications de la grande Association parisienne. » D'abord, à Marseille, il n'y a plus un seul patron de la protection; il n'y a plus un seul adversaire de la liberté commerciale. M. Clapier examine ensuite quelle est la situation des esprits, relativement à cette grande question, dans le pays, dans les Chambres, dans le gouvernement.

Pour connaître le sentiment du *Pays*, il faut y distinguer la masse, qui est complétement désintéressée, ou qui croit l'être, et les industries qui se croient menacées :

En général, dit M. Clapier, les opinions des masses ne se forment pas par des théories; elles résultent des faits accomplis. La protection a existé en France sans partage pendant quarante ans; c'était le droit commun, le fait exclusif. Le public s'était habitué à regarder la nécessité de la protection comme une vérité sur laquelle il n'y a plus à revenir. Quand la doctrine du libre échange s'est produite pour la première fois au grand jour, elle a dû rencontrer un profond sentiment d'incrédulité et de fortes préventions. Cependant la persévérance de tant d'hommes éminents, leurs convictions incontestables, l'exemple de l'Angleterre, la force des arguments, ont frappé les esprits, et, de cette foi inébranlable au système de la protection, le public a passé à un état de doute, à un désir de connaître et d'examiner. Nous avons appelé le pays à examiner, nous avons suscité le doute; c'est là un premier pas, un résultat important. Ce n'est pas encore la conviction complète, c'est le premier pas vers elle; nous sommes en voie de l'obtenir, par cela seulement que l'on veut étudier, discuter et approfondir.

Il n'en est pas ainsi de la seconde catégorie : là, point de doute, point de désir de s'éclairer, et, de plus, une hostilité ardente, implacable. Ici, M. Clapier passe en revue les vues, les principes, les façons d'agir des prohibitionnistes. D'abord, disent-ils, le traité de Méthuen a ruiné le Portugal; et la liberté du commerce affaiblit les sentiments de nationalité. Ensuite ils repoussent le mot de prohibition toujours et quand même; mais ils ne formulent aucune réforme, parce qu'il leur faut faire auparavant une enquête universelle de l'industrie; et l'enquête une fois faite, au bout d'un temps indéfini, il faudra encore juger chaque question, chaque industrie par ses nécessités individuelles.

Isoler ainsi chaque question, juger chaque industrie par ses nécessités individuelles sans aucune relation avec l'ensemble des autres industries, avec la grande impulsion que la liberté commerciale doit donner à toutes les branches de la richesse publique, c'est enlever à la question du libre échange son grand caractère et l'un de ses plus féconds éléments. Un exemple suffira pour le prouver. Que l'on demande à l'agriculture si la protection dont elle jouit lui est nécessaire; il lui sera facile de prouver qu'en l'état des charges qui pèsent sur elle, cette protection lui est indispensable. Mais si en lui enlevant la protection dont jouissent ses blés, ses laines et ses bestiaux, on lui offre en compensation des engrais à bas prix et plus abondants par la libre introduction des graines oléagineuses, des instruments à meilleur marché par la libre entrée des fers, une plus grande facilité à se procurer la main-d'œuvre par suite de l'accroissement de population, résultat infaillible du bon marché de toutes les choses nécessaires à la vie; si on lui montre, en outre, ses vins exportés dans le monde entier par suite de relations commerciales plus étendues; ses soies, ses garances, ses huiles, ses amandes, ses chardons, ses graines fourragères doublant de valeur par suite d'exportations plus considérables; oh! alors, séduite et rassurée par de si préférables compensations, elle n'hésitera pas à répudier un système de protection qui, tout compte fait, n'est pour elle qu'un marché de dupe dans lequel ce qu'elle gagne est bien loin de ce qu'elle perd.

Selon M. Clapier, il y a donc, de la part de l'Association pour la protection du travail national, beaucoup d'habileté à chercher à isoler ainsi toutes les industries, toutes les productions. — Il y a de l'*habileté*, donc il y a de la *faiblesse*.

Il y a chez elle de la *ruse*, donc c'est de sa part un aveu d'*impuissance*. Ce n'est pas ainsi que procède l'Association du libre échange; c'est publiquement, au grand jour, sans habileté, sans détour, qu'elle proclame ses principes; elle marche dans sa force et dans la confiance de son avenir, certaine qu'elle est qu'il ne peut lui échapper.

L'orateur se demande quelle est l'opinion du *gouvernement*. Et il répond que les ministres actuels sont intelligents; mais qu'ils ne songeront à patroniser la grande réforme économique que lorsqu'ils la verront mûre dans les masses.

Les *Chambres*, si l'on en excepte quelques partisans déclarés de la liberté et les défenseurs bien connus du vieux système, n'ont pas encore de convictions réfléchies, arrêtées. Cependant l'influence indirecte du libre échange s'y est fait sentir d'une manière très-marquée à propos de la disette des subsistances et du projet de loi des douanes. Dans la première question, vu les circonstances difficiles, elles ont puisé le remède dans la liberté et non dans le monopole. Pour la loi des douanes, la Commission, composée de protectionnistes, veut étendre les réductions des droits au sucre et au café, et accorder ce que les économistes réclament depuis si longtemps.

Persévérez donc, dit M. Clapier à ses concitoyens, vous aurez la victoire!

Et ne me demandez pas, dit-il en finissant, si le combat sera long, si la victoire se fera longtemps attendre; je n'en sais rien. Quand on lutte contre des intérêts acharnés, il ne faut pas compter avec le temps, il ne faut compter qu'avec son courage et sa persévérance. Aussi bien, il est dans les décrets de la Providence que le triomphe de la vérité sur la place ne puisse s'obtenir que lentement, laborieusement, avec peine, à la sueur du front. Ces obstacles qu'elle rencontre sont la pierre de touche qui la distingue des illusions passagères et des fantaisies d'un moment; les illusions se dissipent au premier obstacle, la vérité leur résiste et les surmonte. La liberté commerciale en est à ce moment d'épreuve; notre énergie, notre persévérance, notre conviction, la lui feront traverser sans faiblir. Vous obtiendrez pour prix de vos efforts, d'abord, un large accroissement de prospérité, puis l'honneur d'avoir, des premiers, concouru au triomphe de la dernière, mais aussi de la plus utile, la plus pratique, la plus féconde liberté qu'il nous reste à conquérir.

M. L. Reybaud, encore convalescent à la suite d'une longue maladie, a été accueilli à la tribune par des acclamations universelles et réitérées. Le but de son discours a été surtout de faire ressortir l'injustice du système protecteur et la position désavantageuse qu'il a créée pour le midi de la France.

Messieurs, a dit l'orateur (après avoir expliqué à quel scrupule il avait cédé en arrêtant l'expression de sa pensée d'une manière précise, et en ne rien livrant au hasard de l'improvisation), ce qui m'a toujours tenu en défiance contre le régime qui gouverne actuellement nos intérêts, c'est qu'il blesse dans les cœurs le plus impérieux des instincts, celui de la justice. Etudiez-le avec attention et vous reconnaîtrez qu'il a pour base l'arbitraire, c'est-à-dire la faculté de distribuer au hasard, suivant les passions du temps et l'empire des circonstances, ici la misère, là le bien-être; d'enrichir ceux-ci de la dépouille de ceux-là, de répandre sur un point donné des faveurs exorbitantes, ou d'accomplir sur d'autres d'odieuses exactions. Avec ce régime, point de fixité, point de sécurité pour les intérêts; aucune garantie ne les couvre, aucun principe ne les défend. C'est un état de guerre, et la force seule y prévaut. Point de trêve, d'ailleurs, ni de repos: les vainqueurs d'aujourd'hui seront les vaincus demain, si la loi du nombre, aveugle comme le destin, cesse de les protéger. Ce régime s'inquiétera peu d'être conséquent avec lui-même; il détruira dans une heure de caprice ce qu'un autre caprice aura créé. Sous le prétexte d'établir un équilibre imaginaire, on le verra bouleverser a

tout propos les exigences, prendre le bruit pour la raison, les clameurs pour le droit, les menaces pour l'équité. En butte à des obsessions sans fin, il manquera de force pour les prévenir ou les combattre, et donnera, en mainte occasion, le triste spectacle d'une initiative qui s'abdique, et d'une conviction qui se dément.

. . . .

Ce que je reproche surtout à ce régime erroné, ce qui forme à mes yeux le grief le plus accablant que l'on puisse invoquer contre lui, c'est qu'il divise le pays en deux camps, celui des intérêts favorisés, celui des intérêts sacrifiés. Ce que je lui reproche, c'est de séparer ce que la liberté et la gloire avaient joints, d'entamer cette unité conquise par la Révolution et raffermie par l'Empire. Ce que je lui reproche, c'est de susciter dans l'activité matérielle du pays des dissentiments qui troublent son activité morale et vont jusqu'à ébranler au sein de quelques esprits la foi dans la vertu et la justice de nos institutions. Je lui reproche encore de désunir les enfants de la même mère, de les armer les uns contre les autres, d'opposer produit à produit, culture à culture, d'engendrer des jalousies entre celles que la pluie féconde et celles que réchauffe le soleil; enfin d'accréditer la pensée qu'une partie de notre territoire soumet l'autre à une exploitation régulière, et cela au point de justifier cette expression d'un homme éminent, d'un ancien ministre [1] : « Malheur aux industries et aux cultures qui tiennent peu de place sur le sol ! »

Cette accusation est grave, messieurs, si grave qu'elle a besoin d'être appuyée de preuves sans réplique. Le régime de la protection a-t-il eu, oui ou non, cet effet d'éveiller et d'entretenir des animosités locales? a-t-il écrasé les faibles sans pitié, poussé l'abus de la puissance du nombre jusqu'à l'oppression? A-t-il réussi à introduire dans nos lois, pour les citoyens du même pays, des traitements divers, des conditions différentes? Est-il parvenu à créer, dans la sphère des intérêts, une population d'ilotes pour qui sont les charges, tandis que les avantages sont ailleurs? Se peut-il que dans un siècle qui a aimé l'égalité jusqu'au délire, un abus pareil, une violence aussi inouïe, n'aient pas fait naître un soulèvement universel et ne soit pas tombée devant la puissance de l'opinion?

A ces questions, messieurs, il n'est qu'une réponse; vous la trouverez écrite dans nos tarifs. C'est à eux qu'il faut avoir recours quand on veut s'assurer du degré d'habileté avec lequel certaines parties du royaume sont parvenues à s'attribuer la part du lion. Jamais l'esprit de catégories ne s'est montré plus ingénieux ; jamais art plus profond n'a été déployé dans la poursuite d'un but moins légitime. Voici, par exemple, deux régions bien distinctes : le nord et le midi de la France ; elles ont, dans l'ensemble de notre production rurale, chacune leur rôle, chacune leur fonction. Les climats ont créé entre elles des différences qui ne devraient être, d'aucun côté, ni une occasion de dommages, ni une source de profits. Voyons si la loi a ainsi compris son devoir et si elle a maintenu, entre les deux régions, la balance égale.

Le nord de la France produit des céréales; les céréales sont couvertes par un droit qui s'abaisse à peine devant la disette. — Le nord de la France produit du bétail ; le bétail étranger est frappé d'un droit qui équivaut à une prohibition, et il n'est pas certain que ce régime capitulât même en présence de la famine. — Le nord de la France produit la betterave, et pour la betterave nous avons enlevé à notre marine un aliment essentiel et à nos colonies un approvisionnement dont elles se croyaient fondées à conserver le privilége.— Le nord de la France produit des graines oléagineuses, et dans l'intérêt de ces cultures on a sacrifié une industrie florissante et quarante mille tonneaux de fret acquis à notre navigation.

Voilà quelle est la part des cultures du nord ; la loi ne s'est pas montrée seulement libérale à leur égard, elle a été en outre vengeresse et a semé d'holocaustes la voie dans laquelle elles ont marché vers le succès. Il ne reste plus qu'à vérifier maintenant si elle a réservé aux cultures du midi des faveurs analogues. C'est un compte aisé à faire, essayons-le. — Le midi de la France produit la garance, le nord la consomme : nos tarifs

---

[1] M. H. Passy.

n'accordent à la garance qu'une protection, d'ailleurs inutile, de 7 à 8 pour 100. — Le midi de la France produit des soies; le nord et le centre les consomment; les soies ne sont pas protégées et supportent la concurrence étrangère; des vœux ont été même exprimés pour les prohiber à la sortie et en réserver l'emploi exclusif au tissage français.— Le midi de la France produit des eaux-de-vie et des vins; c'est principalement sur cet article que porte le dommage occasionné par notre guerre de tarifs et le fardeau des représailles qui en découlent. A l'intérieur on pèse sur eux par des taxes, au dehors on leur ferme un à un tous leurs débouchés.

Maintenant, messieurs, récapitulons. Le Nord a les céréales, le bétail, la betterave, les graines oléifères, tous produits protégés; le Midi a ses garances, les soies, les eaux-de-vie et les vins, tous produits que la protection laisse à découvert et qu'elle n'entoure pas de la même tutelle. Et cependant, tel est le ressort que donne la liberté, tel est l'état de langueur attaché au monopole, que nous n'avons point d'égaux dans le monde pour les produits que nos lois fiscales négligent ou atteignent, pour les soies, pour les garances et pour les vins; tandis que ceux que la législation favorise, les blés, les graines, le bétail, pourvoient à peine et pourvoient mal aux besoins de notre marché, reconnaissent des maîtres en tous lieux et semblent condamnés à une infériorité irremédiable. Tant il est vrai que la protection ressemble à cet arbre mortel à l'ombre duquel s'engourdissent et s'éteignent les facultés vitales.

Ce n'est pas tout; le génie du privilége a imaginé, pour l'usage de ses favoris, d'incroyables raffinements et des exceptions dans l'exception même. Ainsi, pour la mercuriale des blés, il a eu le soin d'associer Marseille à Gray et à Toulouse, afin que le prix habituellement très-discret de ces marchés pesât sur le calcul des moyennes et tînt les céréales exotiques plus longtemps écartées de notre consommation. Ainsi, dans le département du Nord, un double intérêt existait à propos des graines oléifères, celui de la culture, celui de la trituration. Il a satisfait l'un en grevant les oléagineux étrangers d'un droit prohibitif; il a apaisé l'autre en lui accordant, par un traité conclu avec la Russie, des franchises d'importation dont le Midi est exclu, et une faculté de travail en entrepôt que nous attendons encore.

Ici M. Reybaud montre ce qu'il y a de triste dans les dissensions qu'un pareil état de choses a engendrées.

Abordant ensuite les moyens, pour la France sacrifiée, de sortir de cette situation désastreuse, il fait remarquer que l'appel à la majorité des pouvoirs publics a été infructueux; que c'est en vain que les intérêts sacrifiés se sont successivement défendus avec vigueur et talent.

Que faire alors? A quel expédient recourir? A quelle influence s'adresser quand toutes sont impuissantes ou rebelles? Messieurs, l'historien éminent qui remplit cette assemblée de sa présence, nous a peint, dans un style dont seul il a le secret, les derniers efforts d'un parti vaincu contre le despotisme d'un parti triomphant. Nous avons pu voir revivre, dans son récit animé, cette croisade aventureuse où les girondins cherchèrent à ressaisir les débris de leur puissance dans la création d'un fédéralisme provincial. Vaine et fatale tentative! Déplorable démembrement où se fût abîmée, sans profit pour personne, la force de la nation! Invoquerons-nous ce triste exemple, et poursuivrons-nous dans la région des intérêts, un fédéralisme nouveau, aux dépens de cette unité qui est le titre et la parure de la civilisation française?

Non, messieurs, de tels moyens sont indignes de nous; comme l'arme à deux tranchants, ils blesseraient ceux qui seraient tentés de s'en servir. A la situation dont souffrent nos intérêts, à l'état de servitude dans lequel ils se meuvent, il n'est qu'une seule issue, c'est de proclamer un principe supérieur de justice qui soit à l'abri des caprices de l'opinion et des passions de l'homme. Ce principe, vous l'avez nommé, c'est la liberté de l'échange. Voilà votre meilleure arme, croyez-moi, la mieux éprouvée et la plus loyale. En vous appuyant sur ce principe vous quittez la sphère orageuse de l'égoïsme pour entrer dans une région plus pure et plus sereine; vous arrivez au seul régime qui puisse

rétablir, entre des intérêts opposés, une concorde nécessaire, une paix durable. En rendant toutes les parties du sol à leur destination légitime, tous les bras, toutes les intelligences à leurs fonctions naturelles, ce principe éloignera, par sa seule vertu, les ferments de rivalité qu'engendre une organisation artificielle; il n'y aura dans le monde des affaires ni vainqueurs ni vaincus; l'industrie ne sera plus un champ de bataille. Messieurs, c'est là votre voie, n'en déviez pas; vous y trouverez la seule lumière qui ne vous trompera point. Croyez à un équilibre spontané, fruit d'un régime impartial; croyez au bien-être qui naît de lui-même, comme une plante qui a trouvé son vrai terrain; croyez surtout et en toutes choses aux bienfaits de la liberté, de ce mot qui résonne si bien à l'oreille et qu'il m'est toujours doux de prononcer.

Après M. Reybaud, M. Estrangin, secrétaire de l'Association, a voulu assurer la sympathie des dames à la cause du libre échange, par une démonstration élémentaire qui lui a valu les applaudissements de la plus gracieuse partie de l'assemblée.

M. Frédéric Bastiat a abordé, devant l'auditoire marseillais, quelques-unes de ces démonstrations de principes, qu'il sait présenter avec tant de charme et de finesse. Son exorde ayant amené sur sa bouche le mot d'*abstraction*, il en a pris texte pour faire les réflexions suivantes :

Et puisque ce mot se présente à mes lèvres, permettez-moi une remarque. J'ai bien souvent maudit la scolastique pour avoir inventé le mot *abstraction*, qui exige tant de commentaires, quand elle avait à sa disposition le mot si simple et si juste : *vérité universelle*. Car, regardez-y de près, qu'est-ce qu'une abstraction, si ce n'est une *vérité universelle*, un de ces faits qui sont vrais partout et toujours?

Un homme tient deux boules à sa main droite et deux à sa main gauche. Il les réunit, et constate que cela fait quatre boules. S'il fait l'expérience pour la première fois, tout ce qu'il peut énoncer, c'est ce fait particulier : « Aujourd'hui, à quatre heures, à Marseille, deux boules et deux boules font quatre boules. » Mais s'il a renouvelé l'expérience de jour et de nuit, sur plusieurs points du globe, avec des objets divers, il peut à chaque fois éliminer les circonstances de temps, de lieux, de sujets, et proclamer que « deux et deux font quatre. » C'est une abstraction de l'école, soit; mais c'est surtout une *vérité universelle*, une de ces formules qu'on ne peut interdire à l'arithmétique sans en arrêter immédiatement les progrès.

Et voyez, messieurs, l'influence des mots. Vous savez combien nos adversaires nous dépopularisent et nous ridiculisent en nous jetant à la face le mot *abstraction*. Vous êtes dans l'erreur, s'écrient-ils, car ce que vous dites est une *abstraction !* et ils ont les rieurs pour eux. Mais voyez quelle figure ils feraient, si l'école n'eût pas inventé ce mot et qu'ils fussent réduits à nous dire : « Vous êtes dans l'erreur, car ce que vous dites est une vérité universelle. » (Rires.) Vous riez, messieurs, et cela prouve que les rieurs passeraient de notre côté. (Nouveaux rires.)

Ces prémisses lui ont permis d'aborder la démonstration de la proposition de J.-B. Say : *Les produits s'échangent contre des produits*, qu'il a rendue claire comme le jour, à l'aide des ressources de langage dont il a seul le secret, et qu'il formule plus volontiers de cette manière : *Les services s'échangent avec des services*. Il choisit pour exemples la houille des Anglais, l'huile et la soie de la Provence, et il montre que, si la houille est à bon marché, la France en jouira.

Ce bienfait que la nature semblait avoir accordé à l'Angleterre, c'est à nous qu'elle l'a accordé, ou du moins nous entrons en participation de ce bienfait par l'échange. D'un autre côté, si les Anglais veulent avoir de l'huile ou de la soie, la nature ne leur ayant accordé qu'une intensité de chaleur qui laisserait beaucoup à faire au travail, quels vœux

doivent-ils faire, conformément à leur vrai intérêt? Que les choses se fassent en Provence le plus possible par l'intervention de la nature; que la nature ne laisse au travail qu'une coopération supplémentaire très-restreinte, puisque c'est cette coopération seule qui se paye.

Ainsi, vous le voyez, messieurs, l'économie politique bien comprise démontre, par le motif que je viens de dire, et par bien d'autres, que chaque peuple, loin d'envier les avantages des autres peuples, doit s'en féliciter, et il s'en félicitera certainement dès qu'il comprendra que ces avantages ont beau nous paraître localisés; par l'échange, ils sont le domaine commun et gratuit de tous les hommes.

La claire perception de cette vérité réalisera, ce me semble, dans la pratique même des affaires, le dogme de la fraternité.

Sans doute, la fraternité prend aussi sa source dans un autre ordre d'idées plus élevé. La religion nous en fait un devoir, et, pour le réaliser, elle a placé dans le cœur de l'homme, avec l'intérêt personnel, un autre mobile, la sympathie. L'un dit : Aimez-vous les uns les autres; et l'autre : Vous n'avez rien à perdre, vous avez tout à gagner à vous aimer les uns les autres. Et n'est-il pas bien consolant que la science vienne démontrer l'accord de deux forces en apparence si contraires? Messieurs, ne nous faisons pas illusion, on a beau déclamer contre l'intérêt, il vit, et il vit par un décret imprescriptible de celui qui a arrangé l'ordre moral. Jetons les yeux autour de nous, regardons agir tous les hommes, descendons dans notre propre conscience, et nous reconnaîtrons que l'intérêt est dans la société un ressort nécessaire, puisqu'il est indomptable. Ne serait-il pas dès lors bien décourageant qu'il fût par sa nature, et alors même qu'il serait bien compris, un aussi mauvais conseiller qu'on le dit? Et ne faudrait-il pas en conclure qu'il a pour triste mission d'étouffer la sympathie? Mais, s'il y a harmonie et non discordance entre ces deux mobiles, si tous deux tendent à la même fin, c'est un avenir certain ouvert au règne de la fraternité parmi les hommes. Y a-t-il pour l'esprit une satisfaction plus vive; pour le cœur, une jouissance plus douce, que de voir deux principes qui semblaient antagoniques, deux lois providentielles qui paraissaient agir en sens opposé sur nos destinées, se réconcilier dans un effet commun, et proclamer ainsi que cette parole qui, il y a dix-huit siècles, annonça la *fraternité* au monde, n'était pas aussi contraire à la pente du cœur humain que le disait naguère une superficielle philosophie?

Messieurs, après avoir essayé de vous donner une idée de la doctrine du libre échange, je vous dois une peinture du régime restrictif.

Les personnes qui fréquentent le Jardin des Plantes à Paris, ont été à même d'observer un phénomène assez singulier. Vous savez qu'il y a un grand nombre de singes renfermés chacun dans sa cage. Quand le gardien met les aliments dans l'écuelle que chaque cage renferme, on croit d'abord que les singes vont dévorer chacun ce qui lui est attribué. Mais les choses ne se passent pas ainsi. On les voit tous passer les bras entre les barreaux et chercher à se dérober réciproquement la pitance; ce sont des cris, des grimaces, des contorsions, au milieu desquels bon nombre d'écuelles sont renversées et beaucoup d'aliments gâtés, salis et perdus. Cette perte retombe aujourd'hui sur les uns, demain sur les autres; mais à la longue elle doit se répartir à peu près également sur tous, à moins que quelques singes des plus vigoureux n'y échappent; mais alors vous comprenez que ce qui n'est pas perdu pour eux retombe en aggravation de perte sur les autres.

Voilà l'image fidèle du régime restrictif.

Pour montrer cette similitude, j'aurais à prouver deux choses : d'abord, que le régime restrictif est un système de spoliation réciproque; ensuite, qu'il entraîne nécessairement une déperdition de richesses à répartir sur la communauté.

L'orateur a ensuite appelé l'attention de l'auditoire sur le secours que trouveraient nos finances dans la réforme des douanes, et sur la possibilité que cette réforme donnerait à nos ministres pour exécuter les réductions sur le sel et sur la poste, et d'autres non moins instamment demandées.

Les avantages que la paix et la liberté du monde retireraient de la liberté

des échanges, et l'explication de la priorité que l'Angleterre a prise dans cette question, ont encore fourni à l'orateur le sujet de sages réflexions. En terminant, il a répété, avec M. Clapier, que l'œuvre de l'Association sera laborieuse, mais aussi qu'elle sera grande et belle, et que déjà la liberté du commerce a obtenu des succès éclatants dans toute l'Europe. Pour toute réponse à ceux qui affectent de dire que le libre échange est mort, il a cité, à côté du triomphe de la ligue, ce qui s'expérimente tous les jours en Suisse et en Toscane, le changement de tarif aux États-Unis, les réformes de Naples, les idées de la Prusse, l'enquête de Naples, la formation d'Associations libre-échangistes à Gênes, à Rome, à Cadix, à Bruxelles, et le Congrès qui va s'ouvrir dans cette ville; sans parler de la France, dont les plus grandes cités (Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, le Havre), demandent unanimement la réforme. Enfin, pour dernier argument, M. Bastiat cite l'adhésion des hautes intelligences du pays qui ne sont pas sous le joug de l'esprit de parti.

Mais s'il est un homme, au regard d'aigle, qui n'ait pas besoin, comme nous, des lourdes béquilles de la pratique et de l'analyse, et qui ait reçu du Ciel, avec le don du génie, l'heureux privilége d'arriver d'un bond et dans toutes les directions jusqu'aux bornes et par delà les bornes des connaissances du siècle, cet homme est avec nous. Tel est, j'ose le dire, l'inimitable poëte, l'illustre orateur, le grand historien, dont l'entrée dans cette enceinte a attiré vos avides regards. Vous n'avez pas oublié que M. de Lamartine a défendu la cause de la liberté dans une circonstance où elle se confondait intimement avec l'intérêt marseillais. Je n'ai pas oublié non plus que M. de Lamartine, avec cette précision, ce bonheur d'expression qui n'appartiennent qu'à lui, a résumé toute notre pensée en ces termes : « La liberté fera aux hommes une justice que l'arbitraire ne saurait lui faire. » (Bruyants applaudissements.) J'espère donc, et j'ai la ferme confiance que M. de Lamartine ne me démentira pas si je dis que sa présence dans cette assemblée n'est pas seulement un témoignage de bienveillance envers des hommes qui essayent leurs premiers pas dans cette carrière du bien public qu'il parcourt avec tant de gloire, mais qu'elle révèle aussi sa profonde sympathie pour la sainte cause de l'union des peuples et de la libre communication des hommes, des choses et des idées.

Lorsque l'orateur s'est assis, nous écrit-on, tous les regards se portent sur M. de Lamartine. La salle retentit d'acclamations universelles. Le bureau insiste, auprès du brillant orateur, pour le prier de se faire entendre. Alors M. de Lamartine se lève, et prononce le discours suivant, que nous n'osons point analyser, tant l'orateur a bien su marier, comme toujours, et la vérité de la science et le sentiment qui veut être dit, mais qui se refuse à toute analyse.

Messieurs, Si les interpellations bienveillantes et imméritées de vos députés et des éloquents orateurs qui viennent de se faire entendre, si ces applaudissements prématurés qui m'appellent malgré moi à votre tribune pouvaient m'inspirer autant de science et d'idées qu'ils m'inspirent en ce moment de reconnaissance, je n'hésiterais pas à vous dire aussi quelques mots. Mais en présence d'un si imposant auditoire, mais sur un sujet si vaste et si grave, mais sans être préparé, par une méditation préalable, à traiter les immenses questions de faits, de chiffres, de statistique qui s'y rattachent, je craindrais de rester trop au-dessous de ces questions, trop au-dessous de vous, et, permettez-moi de vous le dire aussi, trop au-dessous de l'idée que votre bienveillance exagérée se fait de l'orateur. (Non, non, parlez! parlez! nouveaux applaudissements.)

Cependant, messieurs, malgré ma résolution bien arrêtée de ne pas me permettre de parler dans une cause et dans une ville où je n'ai pas naturellement la parole, vous sentez, je sens moi-même qu'après des provocations et des interpellations aussi directes et

aussi répétées, je ne pourrais m'obstiner au silence sans avoir l'air de désavouer, en ne répondant ni oui ni non, la grande liberté commerciale et politique qui vient de vous être développée par ce missionnaire de justice, de liberté et de richesse, et par vos propres députés. Je me lève donc pour obéir, pour une minute; mais je me lève comme un témoin qui rend témoignage, et non comme un orateur qui veut convaincre ou enseigner. Je n'entrerai dans aucun des développements que cette science infinie dans ses rapports comporterait; je ne me jetterai pas avec vous dans cet algèbre de l'économie politique qui raisonne surtout en chiffres, et dans laquelle je me suis plongé pendant des années entières d'études, pour savoir par moi-même au juste si les chiffres commerciaux, les faits et les statistiques de la richesse et du travail donnaient par hasard des démentis à cette évidence intérieure qui précède chez nous les convictions. Je vais me borner à dire quelle est la considération principale qui m'a de bonne heure incliné l'esprit et le cœur vers vos théories. Oui, le cœur aussi, le cœur surtout, car avant que l'examen eût fait pour moi une conviction de la liberté du travail et des échanges, la nature en avait fait un sentiment. Et pourquoi, messieurs? C'est que la liberté du travail et des échanges est le principe véritablement populaire et par conséquent véritablement divin; c'est parce que la liberté des commerces, des industries, des échanges, est, par-dessus tout, l'intérêt des masses les plus nombreuses, les plus déshéritées d'autres richesses, les plus travailleuses, les plus écrasées sous le poids du jour, les plus souffrantes de la société, l'intérêt de ceux qui ont faim, de ceux qui ont soif, de ceux qui ont chaud, de ceux qui ont froid, dans la communauté humaine. C'est ce que j'ai défini l'année dernière à la tribune de la Chambre dans les questions de la houille, de l'introduction du bétail étranger, du pain et du sel, par ce mot de Dieu, si contraire au mot des hommes : « *La vie à bon marché!* » Le sol, l'air, la lumière, la terre, la maison, le vaisseau, le fer, le logement, le vêtement, le feu, l'eau, les armes défensives, les aliments, tout cela à bon marché! Si ce n'est pas là, messieurs, le mot de la Providence, il faut renoncer à interpréter ses desseins! (Applaudissements.) Je dirai plus : si ce n'était pas là le mot et le sens de la Providence, il faudrait nier ou maudire la Providence, car elle serait faite à l'image de nos égoïsmes et de nos cupidités. (Bravos unanimes.)

Oui, oui, c'est là le mot de la Providence et de la nature, et les homme seuls ont pu l'arrêter sur ses lèvres pour lui substituer leur mot à eux, le mot de la nudité et de la faim : « *Enchérissons la vie!* » Enchérissons la vie, et comment? En commandant aux nations ces abstinences, ces *jeûnes forcés* à côté des richesses naturelles ou manufacturées dont elles surabondent. Plaçons, ont-ils dit, sur les frontières des peuples, des armées soldées par l'argent du peuple, uniquement employées à intercepter, à murer, à rendre rares, à repousser les aliments, les métaux, les outils, les fruits, les matières premières de travail, afin que tous souffrent de la richesse inutile de chacun et gémissent, non de la misère, mais de la prospérité générale!

Je parle ici des douanes, messieurs; mais entendons-nous bien, je parle des douanes comme instrument de prohibitions arbitraires et de privilèges pour certaines industries, imposant aux unes une taxe pour favoriser les autres; et nullement des douanes comme perception surtout d'impôts naturels et modérés, utiles à l'État tout entier. (Applaudissements.)

Oui, je dis que le système prohibitif ou protectionniste est un tel mensonge à Dieu et aux hommes, qu'il est parvenu à faire de la fécondité de la nature, de la diversité de fructification des climats et de la libéralité de la Providence divine un fléau aux yeux des économistes! (Bravos!) Faudrait-il une autre accusation pour le juger? Oui, d'après ce système, le protectionniste, s'il est logique, s'il est conséquent dans son mensonge, doit regarder comme une calamité, par exemple, que ce sucre, dont parlait M. Clapier à côté de moi, que ce sucre des Antilles donne son miel aux tropiques, car ce sucre vient menacer de sa concurrence dans les champs pluvieux du Nord le sucre indigène, deux fois plus coûteux, et le système est obligé d'élever, au détriment de toutes nos navigations, une barrière de douanes entre les colonies et la métropole pour arrêter cette substance bienfaisante qui coulerait dans les aliments du peuple, dans la tisane du malade,

dans le lait de l'enfant, ou dans la boisson du pauvre, et d'en élever le prix de cent cinquante pour cent pour le rendre inaccessible à la consommation du peuple. (On applaudit.) Oui, le protectionniste doit regarder comme une calamité que le métal pour le travail, le fer, se trouve en abondance intarissable et en qualité supérieure dans les veines des montagnes de la Suède, car il est obligé de lui fermer les côtes de la France, et de l'enchérir de *cent dix pour cent* pour que le peuple, depuis le laboureur jusqu'au constructeur de navires, soit forcé de dépenser à la surtaxe du prix de tous les outils du travail humain, de la charrue au poinçon, cent ou cent cinquante millions par an, au lieu de les employer à produire d'autres sillons, d'autres voies de fer, d'autres machines d'industrie, d'autres navires, d'autres arts, d'autres maisons, ou bien à améliorer ses demeures, ses vêtements, ses aliments, sa vie! (Applaudissements.) Le protectionniste est obligé de regarder comme une calamité que le blé croisse comme l'herbe inculte des champs dans les steppes de la mer Noire, dans les limons de l'Égypte ou dans le sol vierge de l'Amérique; car il est obligé de murer ses routes, ses mers, ses ports contre cette invasion, contre ce débordement de pain et de vie qui inonderait d'aliments, d'aisance et de population la France, pour que le peuple paye cinquante pour cent de plus son pain! (Applaudissements.)

Oui, le protectionniste conséquent est obligé de regarder comme une calamité publique que les vagues de l'Océan laissent évaporer leur sel, car ce sel, nécessaire à l'agriculture et à la nourriture des masses, fait concurrence au sel des fabricateurs patentés de ce produit naturel! Ainsi de tout, messieurs; mais je n'irai pas plus loin en un pareil moment.

Messieurs, j'ai ouvert, j'ai feuilleté tristement quelquefois sur mon banc à la Chambre des députés ce volume que vous connaissez tous ici, ce volume énorme, immense, infini, confus, irrationnel, cette Apocalypse du système prohibitif... (Rires et applaud.); oui, cette Apocalypse du système protectionniste qu'on appelle le tarif de nos douanes! J'ai frémi, j'ai gémi, j'ai souri de pitié sur nous-mêmes en lisant cette liste intarissable de nos tarifs prétendus protecteurs; liste où, depuis cette graine de *sésame* que vous citait tout à l'heure un des orateurs, depuis cette graine de sésame, cette poussière végétale imperceptible, coupable de contenir une goutte d'huile dans chaque grain, jusqu'au bœuf engraissé de la Suisse et jusqu'à la baleine du Groënland (On rit.); depuis l'aiguille d'acier anglais, outil de la pauvre fille de vos mansardes qui brode une étoffe ou un voile avec un fil de lin ou de coton surenchéri entre ses doigts, jusqu'au mât du vaisseau qui porte vos voiles surenchéries par un système qui n'a qu'un regret, c'est de ne pouvoir y surenchérir le vent! (Appl.) Tout ce qui sert à l'homme, tout ce qui le nourrit, tout ce qui l'habille, tout ce qui le chauffe, tout ce qui le console, est l'objet d'un prix additionnel au prix naturel, pour élever tout et la vie elle-même au-dessus de la portée du plus grand nombre! (Bravos.) En sorte que ce système protecteur soi-disant du travail national, et appelé ainsi par dérision sans doute de ceux qui l'ont inventé ou qui le défendent, ne protége en réalité que la pénurie, la nudité, la faim, la soif, la dépopulation et la mort de l'empire! (Appl.) Et je me disais en feuilletant ce code de nos misères volontaires: « Est-il possible que ce soit le code de Dieu? Est-il possible que ce soit là le livre de vérité? Est-il possible que ce soit là l'évangile de vraie protection et de charité pour les masses du peuple? Non! c'est le code de l'égoïsme! C'est le livre d'or du monopole! C'est l'évangile du mensonge social et de la cupidité aveugle du producteur insatiable contre le consommateur indigent! » (Bravos unanimes.)

Eh bien! cependant, on a l'air d'hésiter encore et de ne pas savoir où est la vérité entre le système du libre échange et le sytème des prohibitions et des renchérissements! Messieurs, en pareille matière, la vérité n'est pas si difficile à découvrir qu'on le dit. On la trouve d'un coup d'œil de deux manières, dans un chiffre et dans un sentiment. Oui, dans un chiffre d'abord, car il n'en est pas des vérités commerciales et matérielles comme il en est des vérités métaphysiques, politiques, morales, religieuses, où la minorité, ne fût-elle que d'une tête sur cent millions, a le droit d'avoir raison contre tous, comme la cime de vos montagnes a raison de voir le jour qui se lève quand vos vallées ne le voient pas encore. (Bravos.) Dans l'ordre matériel, c'est le nombre des intéressés qui fait la vé-

rité, car c'est lui qui fait l'intérêt général ou la justice. Eh bien ! que les consommateurs se comptent en contraste avec les producteurs protégés, le chiffre de trente-cinq millions contre quelques milliers d'exploitateurs privilégiés d'industries qui murent la France, leur dira où est la vérité, où est l'aisance du peuple, où est la richesse, la force, la population, la prospérité du pays ! Oui, il n'y a à dire aujourd'hui sur ces matières, que le mot adressé autrefois par Sieyès au peuple exclu des droits civiques par les lois restrictives de la souveraineté nationale : « Comptez-vous ! » Mais ici, ce n'est point le mot de la sédition, c'est le cri de la justice et de l'ordre ! (Nouveaux applaudissements.)

Il y a, je viens de le dire, une autre manière de juger cet important procès entre deux systèmes dont l'un est la mort, dont l'autre est la vie des masses, c'est le sentiment ! Le sentiment qui est éclairé d'en haut comme la conscience, et qui ne se trompe jamais, parce qu'il est en nous la voix involontaire de la nature et de Dieu lui-même qui parle dans nos bons instincts.

Eh bien ! je me suis quelquefois posé à moi-même cette hypothèse étrange dans mes pensées pour juger de la vérité ou de la fausseté des systèmes de gouvernement, en matière de travail et d'échange comme en matière de législation politique. Supposons, me suis-je dit, que le commerce, l'industrie, l'impôt, le travail du peuple soient gouvernés, non par une Chambre de privilégiés de l'industrie et de propriétaires d'usines, exclusivement jaloux de vendre cher les produits de leur fabrication et les fruits de leurs champs, mais par un esprit d'un ordre impartial et supérieur à l'humanité, par un ange, si vous voulez, par un législateur divin, éclairé, animé, dévoré par la lumière, par la justice et par la charité de Dieu lui-même pour ses créatures. Que ferait cet ange chargé de régir, d'équilibrer, de niveler, de gouverner cette province de l'humanité? Evidemment, messieurs, comme la vie est le premier des dons du Ciel, il s'efforcerait de mettre la vie sous toutes ses formes à la portée de la plus grande masse possible des créatures humaines ; et puisque toute créature ici-bas, excepté les oiseaux du ciel, est obligée de payer un certain prix pour le loyer de son existence sur la terre, comme un locataire divin d'une partie de temps et d'une partie d'espace sur ce globe, l'esprit céleste mettrait cette location, cette vie, les aliments, les vêtements, les logements, les outils, les nécessités, les jouissances, la reproduction de l'espèce elle-même au plus bas prix possible ; il prendrait notre mot, *la vie à bon marché!* Il l'inscrirait comme la devise de sa civilisation sur les bannières du peuple, sur le frontispice de son gouvernement ! Et, pour que ce mot fût une vérité, il favoriserait entre tous les pays, entre tous les climats, entre tous les produits et toutes les consommations diverses de ce globe, l'échange des aliments, des matières et des outils de travail nécessaires à l'existence, au bien-être, à la paix, à la multiplication du peuple ; en un mot, il créerait le libre échange comme vous voulez le créer. Il créerait la fraternité du commerce, du travail et du transport, cette contre-épreuve matérielle de la fraternité morale du genre humain, qui est la loi de Dieu entre des enfants égaux devant la loi ! Je le répète, il créerait à l'instant le libre échange, et les biens de la terre prendraient leur niveau comme les eaux de l'Océan, comme l'air vital autour du globe que nous habitons ! (Applaudissements.)

Et maintenant, supposons autre chose, messieurs, supposons que Dieu, au lieu de donner ce peuple à un ange, le donne à gouverner à un esprit partial, à un esprit d'iniquité, de ténèbres, de mal et de mort, à un démon si vous voulez. Que fera cet esprit, ennemi de la justice, de la vérité, du bien-être, de la population, ennemi des hommes, en un mot? que fera-t-il pour appauvrir, torturer, amaigrir, affamer, dépeupler la masse de travailleurs qui lui aura été confiée pour leur malheur? Ce qu'il fera, vous l'avez sous les yeux ! Il séparera les climats, les mers, les îles, les continents, les nations, les fils d'une même race et d'une même terre en peuples ennemis en pleine paix ; il mettra entre eux des barrières infranchissables, ou que l'on ne franchira que l'or à la main ; il établira des armées de surveillants sur les frontières de ces peuples, pour empêcher que ce qui est dans la main de l'un ne tombe dans la main de l'autre ; il défendra au soleil des tropiques de mûrir la canne à sucre pour l'homme de l'Occident ; il interdira aux coteaux du Midi de germer l'olive et la vigne pour les hommes du Nord ; aux hommes du Nord,

de faire croître le lin pour les hommes du Midi; il fera combler les mines de fer de la Valachie, pour qu'elles ne donnent plus les outils ou le soc aux travailleurs français; il fera languir et mourir de soif et de faim les populations de son empire, à la vue des cargaisons de riz ou de froment qui encombreront les navires étrangers, ou ses entrepôts dans ses propres ports. En un mot, il inventera ce mot féroce et stupide dont nos tarifs sont le commentaire en trente mille articles : *L'enchérissement de la vie et du travail du peuple !* Il créera le système prohibitif; et s'il ajoute l'hypocrisie à la cruauté, il le colorera de sophismes *nationaux* pour tromper et pour jouer le peuple en l'affamant, et il l'appellera le système protecteur! (Long applaudissement.) Voilà, messieurs, les deux principes face à face et dans leur nudité. A vous de juger!

Mais nous ne sommes gouvernés ni par des anges, ni par des démons. Nous sommes gouvernés par des hommes; par des hommes souvent bien intentionnés, mais faibles, aveugles, découragés des difficultés, voyant le mal où les vieilles routines et les vieilles oppressions nous ont enfoncés, et ne pouvant le faire disparaître, voyant le mieux et n'ayant pas le courage ou la vertu d'y aspirer hardiment. Ne leur demandons pas plus que ce que l'homme peut faire; mais demandons-leur tout ce que l'homme peut faire; c'est-à-dire non pas de renverser en un seul jour ces digues factices de tarifs, à l'abri desquelles certains grands intérêts respectables aussi, non par leur droit, mais par leur existence, se sont formés; mais de les abaisser peu à peu, un à un; d'ouvrir graduellement les écluses, de niveler insensiblement les droits et les intérêts du consommateur et du producteur, jusqu'à l'équité et à la liberté parfaites, vers lesquelles nous devons marcher d'un pas aussi modéré, aussi prudent, aussi lent que la faiblesse humaine et la lenteur des grands mouvements des nations le comportent, mais vers lesquelles nous devons marcher dès aujourd'hui, marcher toujours, marcher avec résolution et constance; non comme des insensés enivrés d'une théorie nouvelle et l'appliquant au hasard, mais comme des hommes d'Etat qui pèsent dans leurs mains tous les intérêts pour donner à chacun sa valeur, et qui ne sacrifient ni la vérité au temps, ni le temps à la vérité! (Applaudissements.)

Et pour cela que faut-il? Il faut que la loi des douanes soit en discussion *permanente* et tous les ans devant nos Chambres, et inscrive en réduction de chiffres gradués tout ce que nous inscrivons ici en principes! (Bravos.) Conjurez vos députés ici présents de s'unir à cette œuvre. Ils peuvent compter sur moi comme sur eux-mêmes! Députés de l'agriculture vraie comme de la navigation libre, nous n'avons qu'un même intérêt! Nous finirons par triompher.

Le lieu est bien choisi ici, messieurs, pour proclamer cette liberté des échanges entre les peuples, au profit des peuples. Marseille est née de cet instinct des nations! C'est son génie prophétique, c'est le génie de la liberté du commerce qui lui inspira, à l'époque de sa migration vers vos côtes, de s'asseoir sur votre rivage, à la proximité de vos rades et de vos ports, et non, comme une ville agricole, d'aller se fonder dans l'intérieur des terres. Ce qui n'est pour les autres villes de France qu'une vérité abstraite, comme la définissait tout à l'heure M. Bastiat, est pour vous une évidence palpable, visible, un intérêt légitime, car il est utile à tous! Les voiles de vos navires, les pointes de vos mâts, la fumée de vos innombrables bateaux à vapeur écrivent à toute heure, sur votre ciel limpide et sur les vagues de toutes les mers, le dogme triomphant de la liberté des échanges. (Bravos prolongés.) Puisse la main de vos députés, à laquelle ma faible main ne faillira pas, l'écrire bientôt dans nos lois! (Bravos.) Oui, opérons, par des manifestations comme celle-ci, par la pression de l'opinion publique, par le courage que nous donnerons ainsi aux gouvernements en leur faisant sentir que s'ils sont serrés, dominés, emprisonnés par une ligue d'intérêts privilégiés et égoïstes, ils sont soutenus par une nation entière de consommateurs; opérons cette révolution du *bon marché*, comme je l'ai nommée ailleurs un jour, et rendons au peuple la plus incontestable, la première, la plus sainte des libertés, la liberté de vivre! (Bravos et acclamations.) La liberté de vivre au prix de la nature, au prix de Dieu, et non pas au prix des hommes, au prix des privilégiés et des monopoleurs de la protection! (Applaudissements unanimes et répétés.)

Ce jour-là, messieurs, Marseille, dont j'ai en ce moment le bonheur d'être l'hôte, et dont je serai éternellement l'ami, ce jour-là, Marseille deviendra ce que la nature l'a destinée à devenir : la grande échelle des Gaules vers l'Afrique et vers l'Asie ! (Bravos.) Marseille deviendra la façade de la France sur les mers du Midi et de l'Orient. (Nouveaux bravos.) Marseille deviendra, après l'exécution de nos chemins de fer, le quai de Paris; Marseille deviendra le centre d'une population plus nombreuse et plus active encore, qui élargira ses remparts et ses ports par l'élasticité du commerce. Marseille, enfin, deviendra la capitale de cette vérité qu'on lui annonce aujourd'hui. (Bravos unanimes et prolongés à plusieurs reprises.)

Messieurs, encore un mot qui nous ramène, vous et moi, à l'objet de cette assemblée. Vous vous souviendrez alors, vous ou vos enfants, vous vous souviendrez alors avec reconnaissance de ce missionnaire de bien-être et de richesses, qui est venu vous apporter de si loin, et avec un zèle entièrement désintéressé, la vérité gratuite dont il est l'organe, et la parole de vie matérielle, et vous placerez le nom de M. Bastiat, ce nom qui grandira à mesure que la vérité grandira elle-même, vous le placerez à côté de *Cobden*, de *Fox* et de leurs amis de la grande ligue européenne, parmi les noms des apôtres de cet évangile du travail émancipé, dont la doctrine est une semence sans ivraie qui fait germer chez tous les peuples, sans acception de langue, de patrie ou de nationalité, la liberté, la justice et la paix ! (Longues salves d'applaudissements.)

BULLETIN.

RÉSULTATS DES CAISSES D'ÉPARGNE DÉPARTEMENTALES PENDANT L'ANNÉE 1845. — M. le ministre du commerce vient de publier ce document, qui est toujours en retard à cause du peu d'empressement que quelques caisses mettent à faire parvenir le résultat de leurs opérations à l'administration centrale :

« Sire, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté le tableau général des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1845. Je suis heureux de pouvoir lui signaler de nouveaux progrès dans cette utile institution, en lui rendant compte des premiers effets de la loi du 22 juin 1845, qui a modifié essentiellement, dans l'intérêt de la garantie publique, le régime économique de ces établissements.

A cet égard, bien que je ne puisse apprécier ici les effets de la nouvelle loi que pour une période de six mois seulement, je dois dire qu'elle a paru atteindre son but, ainsi que le démontreront, d'ailleurs, plusieurs parties de ce rapport. J'ajouterai que la mesure qui permet, sur la demande des déposants, de convertir sans frais leur crédit en une rente sur l'Etat, a été facilement comprise et promptement utilisée : à ce point qu'au 31 décembre 1845, la caisse d'épargne de Paris, à elle seule, avait déjà, à la faveur de cette disposition, fait acheter pour une somme de 2,559,811 fr. de fonds publics, dont les inscriptions ont été immédiatement remises aux titulaires.

Le 31 décembre 1844, il existait 347 caisses d'épargne autorisées; 335 étaient en activité. En 1845, 9 nouvelles caisses ont été autorisées, et dans ce nombre on remarque avec intérêt celle de Mende, chef-lieu d'un département jusqu'alors privé d'établissements de ce genre. La Corse restait, à cette époque, le seul département qui n'eût pas de caisse d'épargne. Parmi les autres, 7 n'en avaient qu'une, savoir : les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Jura, la Lozère, les Pyrénées-Orientales et la Haute-Vienne; 43 en avaient 2, 3 et 4; 30 en avaient de 5 à 8; le Nord en avait 9, le Bas-Rhin 10, l'Hérault 11 et le Pas-de-Calais 15.

Des caisses précédemment autorisées, 6 ont été ouvertes en 1845 : ce sont celles de Bar-sur-Seine, de Chambon, de Villeneuve-sur-Lot, de La Charité, de Rambouillet et

d'Antibes ; 11, au nombre desquelles se trouvent les 9 autorisées en 1845, n'étaient pas encore en activité au 31 décembre de cette même année.

Le nombre des succursales n'avait pas varié : il était de 160. Les caisses qui en avaient le plus ouvert étaient celles de Lons-le-Saunier, qui en comptait 23 ; Châtillon-sur-Seine, 14 ; Amiens, 11, et Senlis, 9. Ces établissements accessoires ont offert d'excellents résultats, en mettant à la portée de l'habitant des campagnes le moyen de se créer, par un dépôt sûr en même temps que productif, un petit capital dont il puisse faire par la suite un emploi définitif.

Au total, plus de 500 bureaux s'ouvraient chaque semaine sur tous les points de la France, soit pour recevoir, soit pour rembourser les épargnes que la confiance y appelle, et qu'on y apporte avec un empressement toujours croissant.

Les ressources particulières des caisses d'épargne servant à l'acquittement de leurs dépenses présentaient un total de 3,012,419 fr. 80 cent., savoir : 15,867 fr. 40 cent., provenant de souscriptions, dons et legs ; 32,220 fr. de subventions des Conseils généraux ; 50,130 fr. 99 cent. de subventions des Conseils municipaux ; 2,471,048 fr. 33 cent., de fonds de dotation ; et 443,153 fr. 8 cent., de fonds de réserve. Depuis 1840, les fonds de dotation se sont accrus de 723,655 fr. 69 cent., et les fonds de réserve de 317,331 fr. 82 cent., c'est-à-dire, ensemble, de plus d'un million. C'est là un résultat d'autant plus précieux, qu'il permet à plusieurs établissements de servir à leurs déposants la totalité des intérêts reçus de la caisse des dépôts et consignations, sans en rien retenir pour l'acquittement de leurs dépenses.

Le nombre des livrets existant au 1er janvier 1845 dans les caisses d'épargne des départements était de 464,108 ; il en a été ouvert pendant le cours de l'année 131,462 nouveaux et soldé 89,721 ; il en restait donc 505,849, c'est-à-dire 41,741 de plus qu'au 31 décembre précédent, accroissement moindre que celui de 1844, qui avait été de 56,987, et de 1843, qui était de 53,560, mais qui prouve cependant que la loi du 22 juin 1841, tout en produisant, dans de justes limites, les effets que l'on devait en attendre, n'a pas eu sur l'esprit des déposants l'influence fâcheuse qu'on lui avait attribuée d'abord.

Lorsque l'on observe le mouvement général des livrets, un intérêt particulier s'attache au nombre des comptes ouverts dans les grands centres de population, où il est surtout utile de propager les idées d'ordre et d'économie, causes puissantes de moralisation comme de bien-être pour les individus, et garanties assurées à la tranquillité publique. Voici le tableau des nouveaux livrets ouverts pendant l'année, et du total des livrets existant au 31 décembre dans les villes les plus importantes :

Villes.	Population.	Livrets ouverts pendant l'année 1845.	Total des livrets existant au 31 décembre 1845.
Marseille	183,186	4,931	14,483
Lyon	177,976	4,528	21,879
Bordeaux	125,520	3,495	16,002
Amiens	49,591	2,673	10,197
Lille	75,430	2,261	9,133
Nantes	94,194	2,077	9,325
Toulon	62,941	2,033	6,024
Rouen	99,295	1,986	10,726
Brest	62,791	1,764	7,590
Versailles	34,901	1,733	8,350
Nancy	42,765	1,691	7,038
Metz	55,112	1,558	12,816
Strasbourg	71,992	1,362	6,925
Orléans	45,786	1,251	6,466

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les chiffres qui représentent le nombre des livrets ouverts dans les différentes villes pendant le cours de l'année. C'est la caisse de Marseille qui en a ouvert la plus grande quantité : 400 environ de plus que Lyon, qui compte cependant, au total, 7,396 livrets de plus. Amiens et Lille, qui occupent le quatrième et le cinquième rang pour les livrets ouverts, sont en sixième et huitième ligne pour le total des comptes existant au 31 décembre. Metz, au contraire, qui n'a ouvert que 1,558 livrets, présente un total de 12,816 comptes. Sans se placer au même rang que celles que j'ai cru devoir comprendre dans le tableau ci-dessus, d'autres caisses font aussi de remarquables progrès : ce sont celles de Rennes, Meaux, Caen, Laval, Dijon, Saint-Etienne, Le Mans, Toulouse, Le Havre, Angers et plusieurs encore moins importantes, mais pour lesquelles le chiffre des déposants, comparé à la population totale, est cependant aussi considérable.

Le mouvement des crédits se résume ainsi : sommes dues aux déposants au 1er janvier 1845, 280,913,185 fr. 30 cent. ; solde au 31 décembre, 293,470,643 fr. 2 cent., d'où résulte un excédant de 12,557,457 fr. 72 cent. Cet excédant avait dépassé 38 millions en 1844, 35 millions en 1843 ; mais c'est l'importance même de ces derniers chiffres et le rapide accroissement du crédit des caisses qui ont éveillé la sollicitude du gouvernement de Votre Majesté, en faisant craindre les suites possibles d'une demande générale de remboursement portant sur un aussi immense capital, et qui l'ont déterminé à prendre des mesures, non pas pour modérer le mouvement si heureux de l'épargne publique, mais pour ramener les versements au véritable esprit de l'institution.

Les versements effectués pendant l'année ont été de 107,683,130 fr. 7 cent. ; les remboursements en espèces, de 105,401,360 fr. 95 cent., et en rentes, de 729,597 fr. 9 cent., ce qui donne, pour les versements, un excédant de 1,552,172 fr. 3 cent. Les intérêts alloués aux déposants sur leur crédit se sont élevés à la somme de 11,005,285 fr. 69 cent.

Le tableau du mouvement des crédits dans les villes les plus importantes du royaume a présenté les résultats suivants :

Solde dû au 31 décembre 1845.			*Montant des versements effectués pendant l'année.*		
Bordeaux	14,545,695	81	Marseille	4,639,103	93
Marseille	14,017,599	12	Bordeaux	3,696,190	56
Lyon	9,397,238	46	Lyon	5,562,156	43
Versailles	7,002,336	21	Amiens	2,285,316	13
Rouen	6,739,758	61	Lille	1,959,393	73
Amiens	6,656,526	65	Versailles	1,935,715	48
Nantes	6,578,007	45	Toulon	1,901,190	11
Toulon	6,490,110	54	Nancy	1,848,817	16
Metz	5,967,317	15	Metz	1,776,525	67
Lille	5,532,199	78	Rouen	1,732,218	91
Brest	5,347,791	62	Brest	1,608,812	31
Nancy	4,765,293	25	Nantes	1,479,212	31
Orléans	4,528,658	64	Strasbourg	1,390,198	24
Strasbourg	3,815,719	78	Orléans	1,284,332	88

D'après ces deux tableaux, Marseille, qui occupait déjà le premier rang pour le nombre des livrets ouverts, conserve ce rang pour le montant des versements reçus pendant l'année 1845. Tandis que la caisse d'épargne de Lyon, qui avait, au 31 décembre, le plus grand nombre de livrets, n'offre, à la même époque, qu'un solde inférieur à celui des caisses de Marseille et de Bordeaux. Cette différence dans la moyenne des dépôts tient à ce qu'à Lyon les livrets se trouvent, pour la plupart, concentrés entre les mains des ouvriers et artisans, qui ne disposent que de salaires modiques ; tandis qu'à Marseille et à Bordeaux, ils sont plus divisés entre les diverses

égories qui composent la classe laborieuse et qui comprennent des professions rémunérées. Du reste, dans la plupart des caisses, les remboursements deman-, loin d'affecter les soldes dus au 1er janvier, n'ont absorbé qu'une partie plus ou ins forte des versements de l'année.

La moyenne générale des dépôts qui était, en 1843, de 593 fr. 03 cent., et s'était rée, en 1844, à 602 fr. 59 cent., n'était plus, au 31 décembre 1845, que de 580 fr. 5 cent. Il n'y avait rien d'imprévu dans ce résultat, qui ne pouvait affecter l'existence l'avenir des caisses d'épargne : il constate, au contraire, l'augmentation du nom- des déposants, et, par là, la diffusion des principes d'ordre et d'économie, si fé- ds pour la moralisation et le bien-être des classes laborieuses.

La division entre les déposants de chaque profession des livrets et du solde général xistant au 31 décembre 1845, dans les 341 caisses départementales ouvertes à cette époque, n'a pas présenté des faits moins dignes d'étude : on peut les apprécier par e tableau suivant :

Déposants.	Livrets.	Soldes.	Moyenne.
Ouvriers.....................	134,836	72,824,075 75	540 08
Domestiques..................	104,236	53,628,328 83	514 48
Employés.....................	24,006	15,359,344 34	639 81
Militaires et marins..........	23,088	18,698,587 56	809 88
Professions diverses..........	129,956	99,603,992 07	766 44
Mineurs......................	88,154	41,459,371 51	356 85
Sociétés de secours mutuels.....	1,573	1,896,942 56	1,205 90
Totaux et moyenne générale...	505,849	293,470,643 02	580 15

Ainsi que dans les années précédentes, les ouvriers et les domestiques se placent, pour l'importance du solde créditeur, en tête des diverses professions; réunis, ils possèdent près de la moitié du nombre des livrets et du montant des dépôts existant au 31 décembre. Viennent ensuite les professions diverses, les mineurs, les militaires et marins et les sociétés de secours mutuels. Sous le rapport de l'élévation des sommes déposées, cet ordre présente quelques modifications. La moyenne des dépôts, pour les ouvriers et les domestiques, ne saurait atteindre celle des dépôts appartenant aux employés qui ont de plus grandes ressources, aux militaires et marins qui n'ont pas à pourvoir à des besoins de chaque jour, ou, enfin, aux sociétés de secours mutuels, qui, disposant, de fonds communs aux membres d'une association, ont dû obtenir une limite plus élevée pour le montant des dépôts. Quant aux mineurs, leur changement d'état, survenant le plus souvent à une époque rapprochée de celle du premier versement, est la principale cause du peu d'importance de la moyenne de leurs dépôts, qu'ils n'ont pas le temps de laisser s'accumuler dans la catégorie où ils ont été classés d'abord.

Dans tous les grands centres d'industrie ou de commerce, c'est la classe des ouvriers qui a le plus grand nombre de livrets. Ainsi Lyon comptait 8,899 livrets d'ouvriers sur 21,879; Bordeaux, 5,624 sur 16,002; Marseille, 4,669 sur 14,483; Metz, 4,591 sur 12,816; Rouen, 3,317 sur 10,526; Amiens, 3,176 sur 10,197; Saint-Etienne, 3,105 sur 5,710; Lille, 2,834 sur 9,033. Dans les villes manufacturières où la population est moins nombreuse, à Mulhouse, Roubaix, Saint-Quentin, Tarare, la proportion ne diffère pas notablement.

A l'égard des domestiques, le nombre de leurs livrets dépasse 1,000 dans plus de vingt caisses; à Lyon, il dépasse 4,000; à Bordeaux, 3,000; à Marseille, Nantes, Rouen et Metz, 2,000; à Amiens, Angers, Versailles, Rennes et Nancy, 1,500.

Le chiffre total des livrets des militaires et des marins, au 31 décembre 1845, est de 23,088, et présente un excédant de 933 sur le chiffre correspondant de l'année 1844. C'est là une augmentation peu considérable, mais qui se reproduit cha-

année avec une continuité due à ce que les militaires et les marins ne sont pas, comme les autres déposants, soumis aux variations du prix des subsistances ou des salaires, et que, toujours à portée de recevoir les bons conseils de leurs chefs, ils acquièrent de plus en plus l'habitude de l'ordre et de l'épargne.

Les villes de garnison où les livrets étaient le plus nombreux sont, en première ligne, Metz, qui en comptait 1,196, puis Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Perpignan et Versailles. Dans les ports militaires, les livrets étaient à Brest, de 1,329; à Toulon, de 1,153; à Lorient, de 572; à Cherbourg, de 313; à Rochefort, de 192; et enfin, parmi les ports de commerce, après Marseille et Bordeaux, qui en comptaient 1,090 et 550, venaient Nantes, Dunkerque et Le Havre.

Un mouvement assez notable s'est opéré dans les proportions de la répartition des crédits par classes de quotité.

Le tableau suivant le constate et n'est pas sans intérêt :

Classes de quotité.	Livrets en 1844.	Livrets en 1845.	Différence.	Dépôts en 1844.		Dépôts en 1845.		Différence.	
			En plus :	Fr.	c.	Fr.	c.	En plus : Fr.	c.
De 500 fr. et au-dessous.	285,098	312,947	27,849	61,148,946	36	55,778,476	96	4,630,530	60
De 501 à 1,000. . . .	88,151	96,058	7,906	60,898,453	86	66,072,723	35	5,174,269	49
De 1,001 à 2,000. . . .	58,419	66,914	8,495	79,659,455	82	92,153,128	28	2,493,667	47
			En moins :					En moins :	
De 2,001 à 3,000. . . .	24,200	21,284	2,916	58,779,290	95	52,120,511	13	6,658,779	82
De 3,001 et au-dessus. .	9,600	8,646	954	30,004,404	65	27,345,808	30	2,658,596	35

Si l'on rapproche les quotités ci-dessus des quotités correspondantes de l'année 1844, on trouve qu'au 31 décembre 1845 il y avait une augmentation importante pour les livrets et les soldes créditeurs dans les trois premières classes, et une diminution non moins sensible dans le total des livrets et le solde des deux dernières, double résultat où se manifeste évidemment l'action de la loi de 1845, comme on peut en juger par l'état ci-après, savoir :

	Livrets.	Soldes. Fr.	c.	Moyenne. Fr.	c.
De 500 fr. et au-dessous.....	312,947	55,778,476	96	175	67
De 501 à 1,000..........	96,058	66,072,723	35	687	84
De 1,001 à 2,000.........	66,914	92,153,123	28	1,377	18
De 2,001 à 3,000..........	21,284	52,120,511	13	2,448	81
De 3,001 et au-dessus......	8,646	27,345,808	30	3,278	48
Totaux et moyenne générale.	505,849	293,470,643	02	582	13

La Caisse d'épargne de Paris, à cause du nombre et de l'importance de ses opérations, méritait d'occuper une place à part dans le rapport général que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté.

Il résulte du compte publié par ses administrateurs qu'au 31 décembre 1845 l'excédant de l'actif sur le passif, pour les fonds appartenant à la caisse, était de 1,719,755 fr. 48 cent., fonds destinés aux dépenses indispensables pour l'administration d'un établissement qui reçoit à lui seul moitié autant de dépôts que toutes les autres Caisses d'épargne réunies. Quant au nombre des succursales, il est toujours de 16, dont 10 dans les divers quartiers de Paris et 6 dans la banlieue de cette ville. La recette totale des 16 succursales est presque la même que celle de la Caisse centrale; les succursales où il se fait le plus de versements sont celles des quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment le plus grand nombre d'ouvriers.

Voici l'ensemble des opérations en 1845 :

Livrets.

Au 1er janvier, il existait.	173,515 livrets.
Il en a été ouvert pendant l'année.	33,922
	207,437
Il en a été soldé.	29,060
Restent au 31 décembre.	178,377
A la fin de 1844, il en restait.	173,515
Augmentation pour 1845.	4,862

Crédits.

Solde dû aux déposants, au 1er janvier.	112,061,915 58
Versements effectués pendant l'année.	37,679,090 77
Intérêts alloués aux déposants.	4,022,913 79
	153,763,920 14
Remboursement.	53,726,549 76
Solde, au 31 décembre 1845.	100,037,370 38
Au 31 décembre précédent, le solde était de.	112,061,915 58
Excédant des remboursements sur les recettes.	12,024,545 20

Ainsi, le nombre des nouveaux livrets a été de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, mais les sommes versées en 1845 par les déposants ont été inférieures de 1,247,707 fr. 12 cent. à celles de l'année précédente; les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr., et le solde dû aux déposants, au 31 décembre, s'est trouvé de 12,024,545 fr. 20 cent. moins élevé que celui de l'année précédente. Par suite de la diminution de la somme des versements, de l'augmentation des remboursements ainsi que de celle du nombre des livrets, la moyenne des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr.; celle des remboursements est montée, par contre, de 433 à 491 fr., et enfin la moyenne de chaque livret est tombée de 646 à 562 fr. Ces résultats sont encore conformes à l'esprit de la loi du 22 juin 1845, en ce sens que le nombre des déposants augmente sans que la moyenne des dépôts et la quotité des sommes déposées s'élèvent également; et, en présence des opérations de la caisse de Paris, on ne peut douter que cette loi n'ait produit son effet sans altérer la juste confiance des classes ouvrières dans l'institution.

Par suite de l'extrême difficulté de comprendre près de 180,000 comptes dans les cadres statistiques adoptés pour les caisses des départements, la caisse de Paris n'a opéré de classification qu'entre les livrets ouverts et les versements reçus pendant l'année. En divisant, suivant les distinctions ordinaires, ces livrets et les sommes qu'ils portent, on trouve :

Déposants.	Livrets.	Versements.
Ouvriers.	17,969	3,016,961
Domestiques.	6,512	1,044,766
Employés.	2,254	358,847
Militaires et marins.	1,189	246,092
Professions diverses.	3,092	673,971
Mineurs.	2,888	5,700
Sociétés de secours mutuels.	20	361,378
Total.	33,922	5,707,715

Les chiffres réunis dans ce tableau confirment une fois de plus la vérité de ce fait,

souvent constaté, que les ouvriers forment la classe la plus nombreuse et la plus importante des déposants.

Une seule classe, celle des militaires, présente une augmentation sur 1844 : elle avait été de 1,220, pour des dépôts montant à plus de 230,000 fr. ; elle a été, en 1845 (y compris les individus mineurs appartenant à cette classe), de 1,282 pour une somme de plus de 250,000 fr. Quant à la diminution de 1,258 sur le nombre des comptes entrés dans le tableau statistique de 1845, comparé à celui de 1844, elle est répartie proportionnellement dans les six autres classes.

En ce qui concerne la division des livrets et des crédits par ordre de quotité, la longueur d'un tel travail n'a permis à la caisse de Paris de l'appliquer qu'aux soldes et aux livrets existant au 31 décembre 1844.

Classes.	Livrets.	Soldes.	Moyenne de chaque livret.
De 1 à 500	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500	16,056	19,442,096	1,213
De 1,501 à 2,000	10,362	17,971,954	1,734
De 2,001 à 3,000	17,610	39,078,246	2,219
De 3,001 et au-dessus. (Sociétés de secours mutuels)	143	538,311	3,764
Total	173,741	112,661,716	644

Un notable effet de la loi de 1845 s'est surtout manifesté à Paris, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à Votre Majesté dans le commencement de ce rapport : c'est l'empressement qu'un grand nombre de déposants ont mis à demander la conversion de leur crédit en rentes sur l'État. Les ouvriers, quoique moins en contact que les domestiques avec les personnes en état de leur faire apprécier les avantages des effets publics, se sont montrés pleins de confiance dans ces valeurs. 536 d'entre eux, auxquels il faudrait joindre peut-être 209 artisans patentés possesseurs de 15,565 fr. de rentes, ont consacré la totalité ou partie de leur crédit à l'achat de 34,475 fr. de rentes. C'est là une tendance très-utile, et qu'il convient d'encourager ; elle associe aux intérêts généraux du pays les populations entières, et doit leur inspirer un profond éloignement de tous désordres publics. On a remarqué, d'ailleurs, que les petites coupures de rentes restaient longtemps entre les mêmes mains. Ceux qui les possèdent y tiennent par un sentiment d'amour-propre ; ils s'y attachent comme à une propriété immobilière. Le mouvement commencé à Paris ne peut manquer de s'étendre et de se propager dans les départements ; et ce placement commode et régulier, dont les avantages ne sont pas encore assez connus, deviendra usuel et populaire, grâce à la faculté accordée aux déposants d'employer sans frais le montant de leur dépôt en rentes sur l'État.

Pour compléter cet exposé, je mettrai sous les yeux de Votre Majesté le résultat général, en 1845, des opérations de toutes les caisses d'épargne, celle de Paris comprise :

Livrets.

Livrets existant au 1er janvier :	
Départements	464,108
Paris	173,515
Total	637,623
Livrets ouverts pendant l'année :	
Départements	131,462
Paris	33,922
Total	165,384

Livrets soldés pendant l'année :	
Départements	89,721
Paris	29,060
Total	118,781
Livrets restant au 31 décembre 1845.	684,226
Crédits.	
Solde dû le 1er janvier :	
Départements	280,913,185 30
Paris	112,061,915 58
Total	392,975,100 88
Versements de l'année :	
Départements	107,683,130 07
Paris	37,679,090 77
Total	145,362,220 84
Intérêts alloués aux déposants :	
Départements	11,005,285 69
Paris	4,022,913 79
Total	15,028,199 48
Remboursements de l'année :	
Départements	106,130,958 04
Paris	53,726,549 76
Total	159,857,507 80
Solde général au 31 décembre	393,508,013 40

L. Cunin-Gridaine.

École municipale Colbert. — Après les grandes réformes économiques réclamées de toute part, ce qui importe certainement le plus à l'avenir industriel et commercial de la France est une meilleure direction à donner à l'éducation de cette portion de la jeunesse destinée à entrer dans les professions nombreuses qui concourent le plus essentiellement à la production des richesses. Une instruction classique avortée commence par faire perdre souvent les années les plus précieuses de la vie, et amène les jeunes gens découragés en présence des difficultés que présente la pratique des affaires. De là l'intérêt tout spécial qui a porté sur les essais tentés pour introduire enfin chez nous l'enseignement intermédiaire, professionnel, dont l'Allemagne nous a donné la première l'exemple et dont la France pourra bientôt sans doute offrir à son tour les meilleurs modèles. Les deux écoles fondées dans ce but par la ville de Paris obtiennent déjà de véritables succès.

La distribution des prix à l'École municipale Colbert, fondée il y a huit ans, rue Neuve Saint-Laurent, a été présidée cette année, par suite d'une délégation du préfet de la Seine, par M. Horace Say, membre du Conseil général et président de la commission de surveillance de cet établissement. Il était assisté de MM. Pellassy de l'Ousle, Robinet, Segalas, Al. Beau et Peret, membres du Conseil général, de M. Vée, maire du cinquième arrondissement, de plusieurs autres membres de la municipalité, de M. Dunoyer, membre de l'Institut, de M. Frasey doyen des curés de Paris, de M. Cuvier, président du Consistoire de la confession d'Augsbourg, de M. Marchand-Ennery, grand rabbin, et d'un grand nombre de professeurs et d'artistes distingués.

Après les chants d'Orphéon exécutés par les élèves, M. Horace Say a ouvert la séance par le discours suivant, que nous rapportons à cause des vues pratiques qu'il contient, et parce qu'il fait bien connaître le genre d'études offert dans cette école :

« Jeunes élèves ! — Messieurs ! — Je serai, j'en suis certain, le fidèle interprète des

sentiments de cette brillante assemblée, en exprimant son vif regret que des occupations trop nombreuses aient empêché M. le préfet de présider lui-même aujourd'hui cette fête municipale. Chacun de nous aime à se rappeler les paroles dignes et bienveillantes prononcées l'année dernière par M. de Rambuteau, dans cette enceinte; elles ont fait d'autant plus d'impression sur vos parents et sur vous-mêmes, jeunes élèves, qu'il était facile de s'apercevoir qu'elles partaient réellement du cœur. Le premier magistrat de la cité se félicitait du succès obtenu dans cette école; il constatait ce que présageait pour l'avenir ce succès lentement, et, par cela même, plus solidement établi; il vous encourageait à persévérer dans la voie du travail intelligent et du devoir, et les récompenses qui vont vous être distribuées prouvent que vous étiez dignes d'entendre de telles exhortations.

En me confiant l'honneur de le remplacer aujourd'hui, M. le préfet a voulu sans doute me fournir l'occasion de témoigner publiquement à mon tour de la bienveillance et de la satisfaction avec lesquelles le Conseil municipal et le Comité central ont constamment suivi les progrès de cet établissement.

C'est grâce à la communauté d'intentions, au zèle persévérant et actif, à la confiance réciproque de toutes les autorités municipales et scolaires, que nous devons le bien qui a été fait depuis douze ans à Paris. Les salles d'asile se sont ouvertes, le nombre des écoles s'est accru, les élèves y ont afflué, les méthodes se sont perfectionnées, le personnel enseignant, par suite des soins que les Comités locaux et le Comité central ont apportés dans leurs choix, s'est recruté de manière à mériter de plus en plus le respect et la considération. Enfin, nous avons réussi à fonder sur de larges bases l'enseignement primaire supérieur, et si Paris s'était laissé devancer à cet égard par quelques autres villes de France, il a su reprendre la place qui lui appartenait; ses deux écoles de la rue Blanche et de la rue Neuve-Saint-Laurent sont dignes maintenant de servir de modèle.

Le succès, ai-je dit, a été lentement obtenu: c'est que c'était une chose grave et difficile que de régler et organiser convenablement cet enseignement intermédiaire, professionnel, qui, prenant les jeunes garçons au moment où ils ont acquis les connaissances primaires élémentaires, doit, en un petit nombre d'années, les initier aux principes les plus essentiels des lettres, des sciences et des arts, afin que, jeunes encore, ils puissent entrer avec avantage dans les carrières nombreuses que leur offrent l'industrie et le commerce.

Les écoles intermédiaires une fois fondées, il a fallu laisser aux familles le temps d'en apprécier toute la portée, et il n'est pas jusqu'aux termes dont la loi de 1833 s'est servie, qui n'aient été à cet égard un obstacle qu'il fallait vaincre; car les mots *primaire supérieur*, qui ont entre eux quelque chose de contradictoire, désignent mal des études offertes aux jeunes gens sortis de l'enfance et prêts à devenir des hommes. De là est né le désir plusieurs fois manifesté par les autorités municipales, désir auquel M. le ministre de l'instruction publique vient de donner satisfaction, que cet établissement reçût un nom particulier qui servît à le distinguer.

Le choix d'un titre est toujours difficile; les colléges d'instruction secondaire à Paris ont reçu les noms des rois qui ont le plus favorisé les lettres et les arts; l'École de la rue Blanche a pris le nom de François Ier; il restait heureusement encore à songer aux grands hommes d'État qui ont illustré notre patrie.

Nous voyons en effet, dans notre histoire, apparaître, à la suite de chaque période de désorganisation et de troubles, quelque ministre remarquable qui vient rétablir l'ordre dans les finances et dont les sages mesures permettent au pays de se relever dans sa force et dans sa dignité. Après les guerres civiles et la ligue, Sully; après la minorité de Louis XIV et la fronde, Colbert; après les désordres de la dernière régence et du règne de Louis XV, Turgot. Sully voyait avec raison la première source de la richesse dans l'agriculture; Colbert comprenait ce que devait y ajouter de puissance

et de force l'industrie et le commerce : il employa les moyens alors à sa portée pour encourager la marine et l'établissement des manufactures ; plus tard Turgot devait affranchir l'industrie des entraves qui retenaient son essor.

Désormais cet établissement portera le titre d'*École municipale Colbert*.

Le cours complet des études est ici seulement de trois années, et cet espace de temps était bien court pour le développement entier du programme varié et substantiel que nous nous proposions de parcourir ; de là, la nécessité de n'admettre dans chaque classe que des élèves complétement et solidement préparés ; de là aussi sont nées nos premières difficultés, car les examens d'entrée nous ont bientôt prouvé que la plupart des jeunes gens amenés à l'École n'avaient pas reçu une instruction primaire élémentaire suffisante pour suivre avec fruit les cours de première année. La position était embarrassante ; car, trop de sévérité dans les examens d'admission empêchait l'École de se peupler d'élèves, trop d'indulgence au contraire tendait à diminuer la force de l'instruction qu'on devait y recueillir. Il a fallu arriver à ouvrir dans le sein même de l'École une classe préparatoire, et cette création provisoire a eu d'excellents résultats.

Au mois de janvier 1840, première année de sa fondation, l'École recevait 96 élèves ; dans le mois de janvier de chacune des trois années suivantes elle en avait 170 ; en janvier 1845, 221 ; et au mois de janvier dernier nous comptions 311 élèves, dont 65 en préparation et 150 en première année.

Ainsi, l'École municipale Colbert arrive enfin à son état normal ; des élèves réellement en position de suivre avec fruit l'enseignement supérieur et professionnel remplissent ses classes. Désormais c'est aux écoles élémentaires communales ou à celles dirigées par des instituteurs privés, que sera laissé le soin de nous préparer les jeunes gens ; les examens d'entrée deviendront plus sérieux et plus difficiles. Le grand nombre d'élèves forcera sans doute de partager encore la première année en deux et peut-être plus tard en trois sections ; mais il n'y aura plus à proprement parler de classe préparatoire dans laquelle on ait à donner l'enseignement primaire élémentaire.

Le Comité central avait bien compris, qu'ouvrir une classe préparatoire dans cette école, c'était faire une concurrence fâcheuse aux instituteurs privés, dont il désire cependant en toute occasion encourager les efforts ; mais, c'est qu'au-dessus de l'intérêt particulier des maîtres, il y a l'intérêt plus grand encore du pays, dont l'avenir commercial et industriel dépend essentiellement de la bonne direction à donner à l'éducation de ces enfants sur l'intelligence desquels il fonde aujourd'hui son espérance, et qui plus tard feront sa richesse et sa gloire.

Il fallait donner l'exemple, indiquer la marche à suivre, fixer les programmes, expérimenter les méthodes. Cela a été fait et cela porte maintenant ses fruits. Les instituteurs privés comprennent que la ville de Paris seule pouvait ouvrir des locaux suffisants, réunir le nombre de professeurs distingués nécessaire pour fonder un tel enseignement, garnir des salles de collections ; ils s'occupent de lui préparer des élèves ; l'un d'entre eux a même à cet égard communiqué ses vues au Comité central ; le Mémoire substantiel, dans lequel il a développé en termes très-convenables ses idées, sera l'objet d'un examen approfondi.

Le nombre croissant des élèves, la subdivision de la première année, ont rendu les salles d'études et les amphithéâtres insuffisants ; les élèves de troisième année ont dû travailler dans une salle mal éclairée du premier étage. Mais le Conseil municipal a montré qu'il ne reculerait devant aucun sacrifice pour compléter son œuvre ; une maison voisine a été achetée et démolie. On va ajouter une aile nouvelle aux bâtiments ; les élèves de troisième année y trouveront bientôt des salles d'études et des classes convenables.

Quant au travail général de l'École pendant l'année scolaire qui vient de finir,

c'est un grand plaisir pour moi de dire qu'il a été satisfaisant. La preuve des progrès dans les arts graphiques apparaît à tous les yeux, dans les travaux exposés autour de nous. L'écriture et la tenue des livres sont de nature à satisfaire le commerce en général. Les dessins d'ornement prouvent le bon goût et la sûreté de méthode qui ont dirigé l'enseignement. Les dessins de machines montrent que l'élève est toujours conduit par l'ensemble de ses études à comprendre ce qu'il fait. Il ne copie pas seulement avec servilité le modèle placé devant ses yeux; les notions qu'il a reçues en mathématiques, en physique, en mécanique, le mettent à même de comprendre le jeu des rouages, les mouvements du piston ou du levier, et le but de tous les organes accessoires des machines.

Il y a peu de jours, qu'on me permette de raconter ce fait, un ingénieur de mes amis avait besoin de faire faire, pour être présentés au ministre de la marine, les dessins et les plans d'une grande chaudière, sur un nouveau modèle, pour une frégate à vapeur. Il fallait du talent, de la promptitude et de la discrétion. Mon ami était dans l'embarras, lorsqu'il me vint à l'idée de l'amener à notre École municipale Colbert: vingt-quatre heures après, notre jeune élève Chateau, dont vous entendrez bientôt prononcer le nom parmi ceux qui seront appelés à recevoir des prix, lui apportait un travail exécuté à son entière satisfaction.

Ce sont des études ainsi dirigées, qui donnent aux élèves qui ont suivi les cours complets de l'école la presque certitude de trouver à se placer avantageusement dans le commerce ou dans l'industrie. Jeunes gens! vous entendez dire souvent que toutes les carrières sont encombrées, que rien n'est si difficile que de se placer dans le monde: que de semblables paroles ne vous découragent nullement; ne vous y arrêtez pas un seul instant. Ce qui manque en général en France ce sont des hommes véritablement instruits de ce qu'il faut qu'ils sachent, et capables de remplir dignement les postes vacants dans le commerce, dans l'industrie, dans les arts. La médiocrité reste à la porte, le mérite est sûr d'entrer. Tous nos efforts, tous nos vœux tendent à vous faciliter cette entrée; c'est pour cela que nous vous offrons les moyens de vous instruire et que nous y joignons, par la bouche de notre digne ecclésiastique, ces préceptes de morale qui développent la droiture du cœur et justifieront la confiance que l'on pourra mettre en vous.

Le directeur de cette École aime ses élèves, il s'attache d'une manière toute particulière à ceux qui se montrent dignes d'une semblable affection; il cherche à faciliter leur entrée dans des positions en rapport avec leurs dispositions et leurs aptitudes spéciales, et reste ensuite leur ami. Il est puissamment secondé dans ses intentions bienveillantes à cet égard par tous les membres du Comité central.

Laissez-moi, messieurs, vous faire part, à ce sujet, de mes impressions personnelles. Lorsque j'entre dans le laboratoire de l'un de nos chimistes les plus célèbres, lorsque je vais chez l'un de nos mécaniciens et physiciens des plus ingénieux, dans les bureaux de quelques-uns de nos meilleurs négociants, c'est avec bonheur que j'y vois quelques-uns de nos élèves et que j'apprends de leurs chefs qu'ils en sont satisfaits.

Avant de reporter sur qui de droit la part d'éloge qui revient à chacun pour les résultats obtenus, je ne saurais m'empêcher d'adresser aux parents qui m'écoutent un mot d'avis que je recommande à toute leur attention.

Cette École ne reçoit que des élèves externes, on cherche à leur donner une instruction solide et des principes d'une moralité sévère; mais les moyens de discipline sont peu nombreux, et c'est dans leurs familles qu'ils doivent trouver un complément d'éducation. Ils y trouvent en général, j'en suis certain, de bons exemples; mais il faut encore qu'ils n'y restent pas complétement oisifs; il faut de plus que l'accueil qu'ils y reçoivent soit surtout une conséquence de leur bon travail et de leur bonne conduite à l'École. C'est pour cela qu'on a organisé des moyens de correspon-

dance avec les familles. Chaque élève est muni d'un livret sur lequel sont transcrites les notes qui le concernent; il l'emporte le samedi de chaque semaine et doit le rapporter le lundi, signé par son père ou par sa mère, afin que le directeur ait la certitude que les notes ont passé sous les yeux des parents. Je le dis à regret, quelques familles ont paru ne pas comprendre toute l'importance de ces communications; d'autres, après avoir bien commencé, n'ont pas persévéré dans l'échange régulier des renseignements qu'ils peuvent à leur tour transmettre au directeur. Je ne saurais trop insister cependant sur l'utilité de ce moyen de correspondance; la tâche du père n'est pas entièrement remplie par cela seul qu'il envoie son fils suivre des leçons, il faut encore qu'il le soutienne et l'encourage dans les moyens d'en tirer le meilleur fruit possible. J'invite instamment les familles à donner toute l'attention désirable au livret remis à nos élèves.

Les autorités communales ne se bornent pas à se féliciter des résultats obtenus dans cet établissement; elles aiment à en reporter l'honneur sur le directeur, sur les maîtres, sur les professeurs qui depuis huit ans rivalisent de zèle et de dévouement. L'année dernière, M. le préfet vous l'a dit, le ministre de l'instruction publique a bien voulu présenter au roi la demande de la croix de la Légion-d'Honneur pour le directeur de cette École. Cette année, le Comité central a demandé et obtenu la même faveur pour l'un de vos plus anciens amis, le professeur qui donne le plus de temps à l'Ecole, qui par le respect que commandent sa personne et son mérite réel sait maintenir parmi ses élèves une sévère discipline, celui qui sait rendre attrayante l'étude abstraite des mathématiques, en montrant à chaque pas, par de nombreuses applications, l'utilité pratique de son enseignement. Vous avez tous déjà nommé M. Isidore Francœur, et vous applaudirez comme nous à la justice qui a été rendue à ses efforts. Les récompenses royales dont M. Pompée et M. Francœur ont été l'objet, sont un honneur qui rejaillit sur toute l'École.

Pourquoi faut-il que nos joies soient troublées par un pénible souvenir! Mais il est une place que je vois avec regret vacante sur cette estrade; c'est celle d'un savant modeste et dévoué, de M. Bibron, professeur d'histoire naturelle, qu'une cruelle maladie a tenu éloigné de nous. Dans son éloignement il n'a cessé de songer à vos études, et il nous a donné, d'abord dans son parent et ami M. Rousseau, et ensuite dans son collègue au Jardin du Roi, M. Lucas, de dignes suppléants.

Jeunes élèves! un petit nombre d'entre vous va nous quitter, ayant terminé le cours complet des études, pour entrer dans les carrières qu'ils ont choisies; nous les accompagnons de nos vœux les plus sincères et nous apprendrons avec satisfaction leurs succès. Les autres, en plus grand nombre, ont à compléter leurs études; s'ils ont suivi avec quelque attention les paroles que j'ai prononcées, ils ont dû y trouver une nouvelle preuve de la sollicitude que nous avons pour leur avenir, et ils nous prouveront leur reconnaissance par leur docilité et par leur application à l'étude.

Le temps qu'ils ont à passer à l'École est bien court, les sujets d'études sont nombreux, et toutes ces branches d'instruction sont cependant également importantes et méritent de leur part un égal dévouement.

Je regrette, par exemple, que nous ne puissions consacrer plus de temps à l'étude des langues étrangères; les Français ont en général à cet égard un désavantage que je ne saurais trop déplorer; je veux même, à ce sujet, vous communiquer une remarque qui m'a frappé dernièrement et dont le simple récit vous frappera peut-être à votre tour; c'est par là que je terminerai.

J'avais à me renseigner sur l'importance commerciale de deux villes, et, en consultant la liste des principales maisons de commerce qui y sont établies, je fus frappé de la consonnance tudesque, germanique, des noms de ces négociants. C'étaient des Doerr, des Giesler, des Wirtz, des Heidsieck, etc., car je serais inhabile à les prononcer tous. Eh bien! ces villes n'étaient cependant ni Manheim, ni Francfort, ni Hambourg, ni

Bremen; c'étaient deux villes de l'intérieur même de notre propre pays; deux villes tellement françaises que nos rois ne croyaient la couronne assurée sur leur tête que lorsqu'ils l'avaient reçue dans la cathédrale de l'une d'elles. Ces villes étaient Reims et Epernay. Voulez-vous maintenant savoir le mot de l'énigme? — On fait à Reims et à Epernay un immense commerce de vin de Champagne. Le vin de Champagne s'exporte en quantités considérables pour les contrées du nord de l'Europe. Or, pour communiquer utilement avec les pays étrangers, il faut pouvoir, au besoin, correspondre en langue étrangère; les négociants français ne trouvant pas dans leur propre pays de jeunes gens pourvus d'une éducation suffisante, ont été obligés de faire venir des commis de Suisse ou d'Allemagne. Ces jeunes étrangers, par leur bonne conduite et leur travail, ont obtenu de l'avancement dans les maisons qui les employaient; ils sont devenus associés, quelquefois gendres de leurs chefs, et enfin sont restés chefs à leur tour.

Voyez donc, jeunes élèves, les heureuses conséquences d'une bonne éducation. En nous occupant de votre instruction, nous faisons une œuvre vraiment patriotique; et, dans les luttes paisibles de l'industrie et du commerce, nous voulons vous mettre à même de nous garantir, par votre propre mérite, contre toute invasion de la part des étrangers.

Vous voudrez seconder nos efforts! Vous répondrez au juste espoir que nous fondons sur vous; j'en ai pour gage cette joie qui brille dans vos yeux en regardant ces couronnes que je ne veux pas tarder plus longtemps à vous distribuer! »

Après ce discours, qui a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements, M. Pompée, directeur, a donné quelques nouveaux détails et a parlé particulièrement du rapport favorable fait, sur l'enseignement scientifique à l'École, par M. Dumas au ministre de l'instruction publique, au nom d'une Commission dont il était président et dont faisaient partie M. Leverrier, M. Poncelet et M. Milne Edwards. On a procédé ensuite à la distribution des prix.

BIBLIOGRAPHIE.

Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes, 2e édition, suivie d'*un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France*, par M. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut, député. Paris, Guillaumin et comp., 1847, 1 vol. in-8, 7 fr. 50 c.

Il n'est pas de mot dont on ait plus abusé que celui de progrès. Les uns ont abrité sous ce nom les combinaisons les plus déraisonnables, qui, si elles eussent été susceptibles d'application, nous auraient ramenés à l'état sauvage; les autres n'ont vu le progrès que dans un système de conservation accru, chaque demi-siècle, d'un appendice imperceptible, et qui ne pourrait aboutir qu'à condamner les nations à une sorte de pétrification sociale. Ces exagérations n'ont rien qui doive étonner; l'homme est ainsi fait que, plus le champ ouvert à ses investigations est vaste, plus son esprit s'égare, sa raison se trouble, son sang-froid l'abandonne. Alors, toutes les extrémités de sa nature se déploient à l'aise, et présentent à la fois le spectacle des défaillances les plus singulières et des conceptions les plus grandioses. Quoi de plus étendu, en effet, que la perspective qui s'offre à ses regards? Le progrès n'est rien moins que l'effort de l'humanité marchant à l'accomplissement de sa destinée matérielle et mo-

rale ; et il y a bien, dans cette vision de l'avenir, de quoi troubler les esprits les plus droits et les âmes les plus fermes.

Mais si, au milieu de tant de débats contradictoires qui ont agité les sciences sociales, il est sorti une vérité universellement acceptée, c'est certainement la conviction que ce progrès tant cherché et si diversement interprété, doit s'opérer au profit de tous et non pas de quelques-uns, et surtout dans l'intérêt des ouvriers agricoles et manufacturiers, dont les besoins sont insuffisamment desservis par le salaire. Il fallait, pour qu'une idée aussi généreuse s'accréditât dans les esprits et devînt d'une réalisation possible, que, d'un côté, la sécurité des citoyens qui composent les rangs supérieurs de la société fût à l'abri de toute atteinte, que leurs propriétés fussent respectées, leurs droits proclamés et consolidés par de fortes garanties, leur situation assez digne d'envie pour servir de point de mire à toutes les nobles ambitions ; et que, d'autre part, le passage d'une classe dans une autre, ou, pour parler un langage moins aristocratique et plus vrai, que l'élévation graduelle des familles pauvres dans la hiérarchie sociale ne rencontrât aucun obstacle ni dans les faits, ni dans les lois, ni dans l'opinion ; il fallait, en un mot, que nul degré ne manquât à l'échelle sociale pour l'ascension progressive des hommes assez courageux pour entreprendre, assez habiles pour réussir, assez forts pour gravir tous les échelons.

La Révolution française seule a pu élever à cette hauteur ce problème de l'amélioriation du sort du plus grand nombre, le plus vaste que notre époque ait à résoudre ; et ce n'est qu'en se retrempant aux sources de son esprit immortel, qu'il sera possible d'atteindre l'objet qu'elle a proposé à nos efforts : la solidarité et la communion fraternelle des individus, des classes et des nations. La génération glorieuse qui vient de s'éteindre a nettement posé le problème ; l'idée ne manque donc pas à l'homme ; c'est maintenant à l'homme à ne pas manquer à l'idée. L'économie politique montre que les individus sont naturellement solidaires par leurs intérêts ; fasse le Ciel qu'ils deviennent réellement frères par leurs sympathies !

Un grand nombre d'écrivains de talent et de cœur ont consacré leurs veilles à cette sérieuse préoccupation de notre temps. Nous avons à inscrire un nom de plus parmi ces amis de la science et de l'humanité ; l'ouvrage dont M. de La Farelle a donné récemment une seconde édition lui avait déjà acquis droit de cité dans cette phalange de nobles esprits. Nous n'avons pas ici à éveiller l'attention publique sur un livre déjà si favorablement accueilli, et à solliciter des suffrages pour une œuvre de justice depuis longtemps accomplie ; notre tâche se borne à enregistrer un succès si légitimement obtenu et à en énoncer les causes.

M. de La Farelle a suivi la route plus spécialement ouverte par les travaux de MM. de Morogues, de Gérando, Villeneuve-Bargemont et Fix ; mais il a circonscrit ses recherches dans un cercle moins étendu, en les dirigeant surtout vers ces classes intermédiaires qui se rapprochent plus directement de la bourgeoisie par leurs intérêts, et par leur situation précaire de ces légions de travailleurs pauvres et souffrants, dont on a caractérisé la condition par le mot de *paupérisme*. C'est sur les petits propriétaires ruraux, les manouvriers agricoles, les artisans des villes et des campagnes et les petits industriels, que se sont concentrées plus particulièrement les études de M. de La Farelle. Mais les nécessités de son sujet l'ont amené à envisager l'édifice social, non-seulement

dans une de ses parties, mais aussi dans son ensemble; et, quoique marchant dans une voie où tant de pas ont laissé leur empreinte, l'auteur a su émettre des vues utiles et des aperçus importants qui avaient échappé à la sagacité de ses devanciers.

M. de La Farelle, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les différentes écoles qui se sont partagé le domaine de la science économique, examine sur quels principes repose l'ordre social et quelles sont les principales formes de la sociabilité. Ces liens de toute agrégation humaine, il les trouve dans l'organisation de la famille, le droit de propriété, la formation du corps politique et la division du travail, cette pratique instinctive et savante à la fois, qui part de la séparation des travaux pour aboutir à l'équivalence des services. Ces considérations le conduisent logiquement à constater l'inégalité des conditions parmi les hommes, et à rechercher les moyens généraux susceptibles de rendre plus tolérable le sort des classes populaires. Allégement des charges de l'impôt, éducation populaire, moralisation des masses par l'enseignement immédiat, la religion, la littérature et la direction donnée au service militaire, établissement de Caisses d'épargne et de prévoyance, telles sont les seules réformes générales qui paraissent efficaces à l'auteur. Il repousse comme inapplicables les systèmes d'organisation artificielle préconisés par les socialistes, et, en admettant qu'ils fussent susceptibles d'être appliqués, il les segarde comme dangereux pour le développement régulier de la richesse, de la morale et de la liberté.

La partie remarquable du livre de M. de La Farelle est celle où il discute les questions qui se rattachent à l'amélioration du sort de cette fraction de la population laborieuse, dont il s'est constitué l'historien et le rapporteur. Abordant l'un après l'autre les moyens spéciaux qui lui paraissent propres à amener vers un état meilleur ces travailleurs nombreux des campagnes et des villes, M. de La Farelle a envisagé les divers points de vue qui ressortent d'un aussi vaste cadre avec une véritable distinction et une conscience qui devient de plus en plus rare de nos jours. Chez lui, la vivacité des convictions n'ôte rien à la retenue du langage, ni l'abandon souvent plein d'attrait du discours à la vigueur des déductions. Une douce et saine philosophie, une intelligence qui comprend toutes choses et en sait expliquer les causes, si elle n'en justifie pas les tendances, un sentiment délicatement tempéré dans les appréciations et énergiquement accentué vers le bien, respirent dans cet écrit, qui est à la fois l'une des lectures les plus agréables et les plus instructives que nous connaissions.

Si nous avions un reproche à adresser à M. de La Farelle, ce serait d'user trop souvent peut-être, d'un instrument qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de manier en économie politique, science beaucoup moins accommodante, sous ce rappport, que la philosophie, son altière sœur; nous voulons parler de l'éclectisme. Choisir entre les doctrines est un parti sage; mais porter le principe qu'on a choisi la main haute, comme le soldat son drapeau, sans déviations ni complaisances, cela vaut mieux encore. Ceci soit dit à propos de notre auteur, et non pas à cause de lui; car, pour avoir à lui imputer quelques actes de *modérantisme* qui ne ressemblent en rien à une capitulation, et encore moins à une désertion coupable, nous pourrions signaler bien des traits de fidélité et de patriotisme économique; et si, en outre, les lecteurs veulent prendre la peine de réfléchir que l'éclectisme n'est et ne

peut être qu'une méthode, et ne saurait, sans contrevenir aux raisons les plus péremptoires, prétendre à l'honneur d'être un système, ils se hâteront de rendre leurs bonnes grâces à l'auteur, et se laisseront guider par lui, les yeux fermés, dans une route où ils ne pourront trouver qu'agrément et profit.

Qu'il nous soit permis encore de chercher querelle à M. de La Farelle sur la distinction qu'il établit dans l'esquisse qu'il a tracée, au commencement de son ouvrage, de l'histoire des doctrines économiques, entre l'école positive et l'école morale ; nous pourrions lui répliquer que la classification qu'il établit est bien loin d'exister en réalité et qu'elle ne se justifie pas par les besoins de l'argumentation ; qu'une école positive sans être morale serait odieuse, qu'une école morale sans être positive serait ridicule et impossible ; qu'une science économique ne peut exister qu'à la condition d'être à la fois positive et morale ; que l'un de ces caractères, loin d'exclure l'autre, n'en est qu'un accompagnement obligé : nous pourrions prouver tout cela ; mais nous serions obligé d'y consacrer un temps que le lecteur pourra beaucoup mieux employer à l'étude de l'ouvrage de M. de La Farelle, et il nous saura certainement gré d'abdiquer en sa faveur.

M. MONJEAN.

Lettre a Son Altesse Royale le duc régnant de Saxe-Cobourg Gotha, sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques, par M. Quetelet, 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, chez Hayez ; Paris, chez Renouard.

Il nous est rarement donné de surprendre le premier signe qui révèle l'existence d'une science, comme le fait observer l'auteur de cet ouvrage ; c'est pourtant ce qui est arrivé pour la théorie des probabilités, qu'on a vue naître autour d'une table de jeu. Dès son origine, cette théorie fut étudiée par des savants éminents et des penseurs profonds, et elle a successivement eu pour promoteurs Pascal, Fermat, Liebnitz, Huygens, Halley, les Buffon ; Bernouilli, d'Alembert, La Place et Fourier, qui ont trouvé les règles et résolu les problèmes qui font aujourd'hui le corps de cette science que La Place a si clairement formulée dans son *Essai philosophique sur les probabilités*, et dont M. Quetelet a, ce nous semble, voulu donner une explication encore plus élémentaire dans la première partie de ses lettres, tout en approfondissant davantage la partie et les applications en ce qui touche les sciences morales.

Le savant directeur de l'Observatoire de Bruxelles publie, dans cet ouvrage, les leçons et explications qu'il a eu occasion de donner à des princes allemands. Il y traite quatre sujets généraux : la théorie des probabilités, les moyennes et les limites, l'étude des causes et la statistique.

Dans les lettres où l'auteur expose les généralités de cette science qu'on appelle la théorie des probabilités, il établit d'abord que nos connaissances et nos jugements ne sont en général fondés que sur des *probabilités* plus ou moins grandes qu'il est toujours utile de savoir apprécier. Il explique ensuite divers théorèmes auxquels les savants qui se sont occupés de ces recherches sont arrivés : la probabilité mathématique d'un événement simple, tel que les marées et le coucher du soleil ; la probabilité qu'un événement observé plusieurs fois se reproduira encore ; la probabilité qu'un événement observé plusieurs fois de suite dépend d'une cause qui facilite sa reproduction ; la probabilité qu'un événement, comme l'excès des naissances masculines sur les féminines, ou les variations du baromètre à l'approche de la pluie, se reproduira encore ; la probabilité mathématique d'un événement composé sur lequel influent plusieurs espèces de probabilités, tel que ceux auxquels donnent lieu les loteries, les assurances. Après avoir apprécié l'*espérance mathématique* (produit de la somme qu'on espère, multipliée par la probabilité qu'on a de l'obtenir), M. Quetelet

montre qu'il faut tenir compte de l'espérance morale ; car il ne suffit pas que l'on observe les règles du calcul des probabilités, il faut encore examiner les conditions morales du problème que l'on pose et de la solution que l'on poursuit. C'est ainsi qu'un calcul simple, qu'une règle facile, peuvent montrer quel est, par exemple, dans le jeu, la différence qu'il y a entre le désavantage de la perte de l'enjeu et l'avantage du gain probable, et qu'elle est l'imprudence commise par la plupart de ceux qui s'y livrent.

M. Quetelet, avant de quitter cette partie de son sujet, prévient le lecteur sur les conditions dans lesquelles le calcul des probabilités peut inspirer confiance et se trouver d'accord avec l'expérience. Plus le calcul porte sur un grand nombre de cas, et plus ses indications sont celles d'une probabilité qui se rapproche de la certitude. C'est sur cette connaissance que se base le bénéfice des maisons de jeu et des loteries. Les *Recherches statistiques de Paris* nous apprennent en effet que, de 1816 à 1820, la loterie de Paris mettait annuellement en circulation 25 millions, sur lesquels le Trésor public recevait très-régulièrement un peu plus du quart. M. Quetelet fait observer que ce principe a été perdu de vue par le gouvernement belge, lorsqu'il a créé des caisses de pensions séparées pour les dernières classes d'employés, en multipliant ainsi les chances de fluctuation.

En général, la précision des résultats croît comme la racine carrée du nombre des observations ; c'est-à-dire que pour *une* observation le degré de précision est un, pour *quatre* observations le degré de précision est *deux*, pour *neuf* observations le degré de précision est *trois* ; pour *seize* observations, le degré de précision est *quatre*, etc. L'expérience répond parfaitement à cette indication mathématique. Que l'on mette dans une urne pareil nombre de boules blanches et de boules noires, ce n'est qu'en multipliant les tirages qu'on tirera un nombre à peu près égal des unes et des autres boules. M. Quetelet a fait faire cette expérience devant lui : à 64 tirages il n'avait que 28 boules blanches et 36 noires ; à 4,096 tirages, il avait 2,066 boules blanches et 2,090 noires ; c'est sensiblement le nombre 2,048, moitié de 4,096, pour chaque boule.

La seconde partie du travail de M. Quetelet est consacrée à l'appréciation des moyennes et des limites, qui peut s'éclairer d'une partie de la théorie des probabilités. L'usage des moyennes est fréquent dans toutes les sciences d'observation ; il est simple, naturel et d'un très-grand secours ; mais il est très-fréquent en illusions quand on tire les moyennes d'éléments disparates, c'est-à-dire quand on fait entrer dans le calcul des extrêmes des limites soit minima, soit maxima, qui ne font pas partie de la nature réelle des choses que l'on considère. Or, la plupart des observateurs ne connaissent que très-vaguement le secours que la théorie des probabilités peut leur apporter ; et M. Quetelet s'est efforcé de leur en montrer l'importance dans la seconde série de ses lettres. Il arrête d'abord son lecteur sur le sens varié qu'il faut attacher au mot de *moyenne*. On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent ; ou bien, on mesure dix monuments : dans les deux cas, on calcule en moyenne ; mais la première moyenne n'est pas de même nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quetelet réserve le nom général de moyenne. Il donne le nom de *moyenne arithmétique* à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement, et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement différentes quoique homogènes. Quelquefois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quetelet cite pour exemple la *vie moyenne*, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à charge à sa famille. Qu'on enlève, dit l'auteur, dix ans de la vie du père pour les ajouter à la vie d'un des enfants, la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes. Ainsi,

le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité et ne peut être employé qu'avec circonspection. On acquiert cette conviction avec l'auteur en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences politiques, au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles.

Après ces remarques, et avant d'aborder la théorie des limites et des variations que subissent les appréciations individuelles entre ces limites, M. Quetelet détermine la loi de sortie de deux espèces d'événements dont les chances sont parfaitement égales, et qui peuvent arriver, soit séparément, soit simultanément, mais en se combinant de manières différentes. Soit, par exemple, la mort des hommes et des femmes; si l'on parcourt le registre des décès, la théorie dit que le nombre des décès (hommes) comptés, sera le même que le nombre des décès (femmes) comptés. Une expérience prolongée serait d'accord avec la théorie, dans ce cas comme dans ceux que nous allons prendre. Si, au lieu de considérer les décès un à un, on les considère deux à deux, il y aurait quatre groupes possibles :

Un homme et un homme,
Un homme et une femme,
Une femme et un homme,
Une femme et une femme,

qui se réduiraient à ces trois :

Un homme et un homme,
Un homme et une femme,
Une femme et une femme.

Chacun de ces groupes forme un événement particulier qui a la même probabilité pour son arrivée, et ainsi de suite pour les événements pris trois à trois, quatre à quatre, etc. De sorte que, dans les mêmes registres où les décès sont inscrits d'après les caprices en apparence les plus bizarres de la mort, on trouve une succession régulière bien propre à nous faire réfléchir sur ce que l'on est convenu de nommer le *hasard*.

M. Quetelet a dressé une table dans laquelle les décès sont groupés jusqu'à *treize* par *treize*. Sur 8,192 groupes, il ne s'en trouve qu'un seul composé de 13 hommes, que 13 composés de 12 hommes et une femme, que 78 composés de onze hommes et 2 femmes; il y en a 286 composés de 10 hommes et 3 femmes, et ainsi de suite. Ce tableau contient donc une échelle exprimant le degré ou la *loi* de probabilité de tous les événements comparés, dès qu'ils ne dépendent pas de plus de treize combinaisons.

Ne pouvant pousser plus loin sa curiosité sur les registres mortuaires, à cause de la peine qu'un pareil travail lui eût donnée, M. Quetelet a consulté sa sibylle ordinaire; il a fait mettre dans une urne 40 boules blanches et 40 boules noires, et il a fait faire 4,096 tirages. En considérant les boules une à une, deux à deux, jusqu'à sept à sept, il a acquis la certitude que les sorties se présentaient comme l'indiquent les calculs, avec d'autant plus de précision que l'on opère sur des nombres plus grands. Mais l'expérience ne peut pas être poussée très-loin. Si l'on voulait la faire avec mille boules à la fois, il faudrait, pour amener au moins une fois chaque groupe possible, ou toutes les moyennes qu'il comporte, plus de siècles que nous n'en comptons depuis la création. Il faut donc renoncer à vérifier le calcul par l'expérience.

C'est en s'arrêtant au cas particulier où l'on tirerait quelques boules à la fois, que M. Quetelet a dressé une échelle des sorties possibles de diverses combinaisons. D'abord il a laissé de côté les combinaisons extrêmes, dont la possibilité de sortie est infiniment peu probable. En effet, la chance d'amener 999 boules blanches ou 999 boules noires est de 1 sur un nombre composé de trois cents chiffres. On

n'obtient une probabilité un peu appréciable qu'en supposant que sur 999 boules tirées, il s'en trouve au moins 420 blanches et pas plus de 579; de même pour les boules noires. Dans l'un et l'autre cas, la probabilité de tirage ne se trouve représentée que par la fraction très-petite 0,000,000,04. La probabilité augmente à mesure que le nombre des boules blanches, dans chaque tirage, tend de plus en plus à être égal au nombre des boules noires; et le tirage qu'offre la probabilité la plus grande, est celui qui amènerait 500 boules blanches et 499 boules noires ou *vice versa*. Cette probabilité serait de 25,225 sur 100,000. Cette échelle de possibilité, M. Quetelet la donne en chiffres et en une figure graphique. Dans cette figure, la plus grande probabilité est une perpendiculaire sur une échelle où sont indiqués les nombres des boules ou des événements; les autres probabilités sont indiquées par de petits rectangles longitudinaux. Un côté de la perpendiculaire indique la probabilité des boules blanches; l'autre, celle des boules noires. Toutes deux sont naturellement égales. L'ensemble de la figure est un triangle dans lequel les deux côtés, qui ont les deux lignes de probabilité, sont un peu infléchis vers le point de contact avec la base.

Cette échelle est d'un emploi général, puisqu'elle est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux, comme dans les sciences physiques et chimiques.

De cette table de possibilité, M. Quetelet en a déduit une autre, qu'il appelle échelle *de précision;* le premier nombre est le même dans les deux tables; le second, ajouté au premier, constitue le second nombre de l'échelle de précision; le troisième, ajouté au second, constitue le troisième nombre de l'échelle de précision, etc.

Ces deux tables, convenablement maniées, servent à fixer les limites de l'erreur probable et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement moyenne. M. Quetelet en applique l'usage d'abord à un cas emprunté à l'astronomie, la détermination de la moyenne des mesures de l'ascension droite de la polaire faite à l'Observatoire de Greenwich, de 1836 à 1839; ensuite à la détermination de la moyenne d'un certain nombre de mesures de la taille humaine. Il s'arrête sur ce dernier point parce que ses recherches sur l'homme l'ont conduit à admettre et à déterminer les dimensions typiques de l'espèce; il cite les chiffres suivants d'après des cas de montruosité observés et des relevés faits sur l'espèce en général :

Limite de la taille des géants..............	2 mètres	80	centimètres.
Dito des hommes grands.....	2	—	02,7	»
Dito des homm. ordin. grands.	1	—	66,8	»
Dito taille moyenne............	1	—	61,7	»
Dito des hommes ordinaires, petits......	1	—	56,6	»
Dito des hommes petits......	1	—	20,7	»
Dito des nains..............	0	—	43,3	»

Cette dernière taille est celle d'un nain cité par Birch. Bebé, nain du roi de Pologne, était plus grand. Stratton (général Tom-Pouce) dont le nom vient de retentir en Europe, et qui n'avait que quatorze ans lorsque M. Quetelet a eu occasion de le mesurer, a 70 centimètres; c'est un géant en comparaison de bien d'autres célébrités.

Nous arrivons à la troisième partie de l'ouvrage de M. Quetelet, relative à la détermination des nombreuses causes des phénomènes et du degré d'intensité dont elles sont susceptibles. M. Quetelet classe ces causes en *causes constantes*, agissant d'une manière continue, avec la même intensité et dans le même sens; en *causes variables*, agissant d'une manière continue, mais avec des énergies et des tendances qui changent, soit d'après des lois déterminées, soit sans aucune loi apparente; les *causes accidentelles*, qui ne se manifestent que fortuitement. Parmi les causes variables, les plus remarquables sont celles qui ont un caractère de périodicité, comme les saisons. Pour bien préciser la nature de ces causes, il suffira de donner quelques détails sur

les causes accidentelles qui peuvent se présenter dans un exemple déjà cité, la mesure d'un homme. En pareille circonstance, les causes accidentelles sont, par exemple, des faits comme ceux-ci : que la règle ne s'appuiera pas toujours horizontalement sur le sommet de la tête, qu'elle n'appuiera pas toujours également fort, ni sur le même point ; que les cheveux se dérangeront ; que le coup d'œil ne sera pas également juste. M. Quetelet s'étend longuement sur ces causes et arrive à cette curieuse conclusion, qu'à travers une longue série d'expériences, toutes les petites causes d'erreur fortuites se compensent et s'entre-détruisent.

Quant aux causes constantes et variables qu'il est si important de démêler dans les phénomènes sociaux, la plupart du temps il est impossible de les assigner *a priori*. On sait, par exemple, qu'il naît plus de garçons que de filles, 105 sur 100. A quelle cause ou à quelles causes attribuer ce résultat ? M. Quetelet annonce en avoir étudié plusieurs : l'influence du climat, du séjour des villes ou des campagnes, de l'âge des parents, etc. Il lui a paru que cette dernière jouait le plus grand rôle.

Pour déterminer l'action d'une cause constante, l'art consiste à recueillir de bonnes observations et à les grouper de manière à ce que toutes les causes, excepté celles dont on veut apprécier l'influence, puissent être considérées comme ayant agi également sur les nombres de chaque groupe. Pour reconnaître les causes variables, le moyen le plus simple est de partager par groupes ou séries les nombres que l'on suppose influencés par elles : quand ces groupes sont formés de la même manière et comparables sous tous les rapports, ils seront successivement égaux entre eux, si les causes qui leur ont donné naissances ont constantes ; ils seront inégaux, au contraire, si ces causes sont variables. Soit, par exemple, la mortalité en Belgique de 1831 à 1839 : il y a eu :

de 1831 à 1833	1 décès	par 37,9 habitants.
de 1834 à 1836	1 décès	par 39,7 d°
de 1837 à 1839	1 décès	par 37,9 d°

Si l'on groupe de même le prix du blé, on trouve :

de 1831 à 1833	le blé à	21 f. 48 c.
de 1834 à 1836	le blé à	13 99
de 1837 à 1839	le blé à	16 98

De sorte qu'il est probable que la diminution de la mortalité de la seconde période soit due à l'abondance des subsistances.

En approfondissant la nature des causes variables, M. Quetelet consacre plusieurs lettres aux causes périodiques et s'arrête surtout sur les observations qui ont été faites pour les époques de floraison.

Dans la quatrième partie, l'auteur passe en revue une série de questions relatives à la statistique. Et d'abord, qu'est-ce que la statistique ? M. Quetelet répond simplement : « la statistique a pour objet de présenter l'exposé fidèle d'un État à une époque déterminée. » Mais elle ne se borne pas à faire une énumération consciencieuse des éléments de l'État et à en présenter pour ainsi dire l'anatomie ; elle peut faire des rapprochements entre des peuples différents ou des époques différentes et prendre le caractère de l'anatomie comparée. Maintenant, la statistique est-elle un art ou une science ? M. Quetelet se fait cette question et ne nous semble pas y répondre catégoriquement. Je ne trouve pas non plus que ce soit là la véritable question à poser. La question qui a été faite est celle-ci : la statistique est-elle une science ? Je réponds affirmativement, et j'ai en vue les travaux des hommes sérieux comme celui dont j'ai l'ouvrage sous les yeux. La statistique est une science, parce [1] qu'elle comprend

[1] Mais il faut distinguer. Si la statistique de M. *** est une science, sans contredi celle de M. ** n'est qu'un misérable amas de chiffres, sans liaison et sans probité, dont le sens est encore obscurci par une inépuisable faconde. Le mépris commence à faire justice de cette variété de charlatans.

un ensemble de connaissances et une série d'études qui se lient entre elles ; parce qu'elle a des procédés qui lui sont particuliers et un champ de recherches qui n'est celui d'aucune autre science. C'est une science déjà riche d'observations et qui est appelée à occuper une place importante dans les préoccupations de l'avenir.

Pour M. Quetelet, la statistique comprend essentiellement les cinq divisions suivantes : la population, le territoire, l'état politique, l'état agricole, industriel et commercial, et l'état intellectuel, moral et religieux. Maintenant la meilleure organisation pour recueillir des documents sur tous ces sujets, est-elle celle des commissions centrales chargées, comme en Belgique et en Piémont, de réunir et de coordonner les divers éléments ; ou bien celle de la Prusse et de la France où l'élaboration centrale est confiée à un bureau spécial, ayant pour collaborateurs l'administration tout entière? M. Quetelet loue le gouvernement belge d'avoir fondé les commissions de statistique, mais il ne compare pas les deux systèmes ; M. Moreau de Jonnès, dans ses *Éléments de statistique*, tranche très-nettement la question, en accusant le système des commissions d'une assez grande impuissance.

En traitant de la manière de recueillir les documents statistiques, M. Quetelet insiste sur les écueils à éviter, savoir : les idées préconçues ; la négligence des chiffres contrariant un résultat qu'on voudrait faire prévaloir ; l'énumération incomplète des causes ; la comparaison d'éléments disparates. Il termine en montrant l'utilité de la bonne statistique pour constater les résulats des systèmes médicaux et pour apprécier les effets des lois. A ce sujet, il cite un exemple frappant, tiré des fastes judiciaires de la Belgique, de 1826. M. Quetelet avait observé que lorsque 35 accusés sur 100 étaient acquittés en France et en Angleterre par le jury, 16 seulement étaient acquittés dans les Pays-Bas par les tribunaux. La révolution de 1830 ayant donné à la Belgique l'institution du jury, les acquittements ont pris la même marche qu'en France.

L'auteur a reporté aux notes les tables, les calculs et les considérations mathématiques qui étaient nécessaires pour expliquer ses idées : rien n'arrête donc la lecture de son livre, qui est rédigé avec une clarté parfaite et parfois avec une simplicité qui n'exclut nullement l'élégance. On pourrait craindre, au premier abord, que la forme de lettres, choisie par l'auteur, n'ait pu nuire à l'exposition de sujets aussi graves, de questions aussi délicates ; mais M. Quetelet s'est parfaitement tiré de toutes les difficultés, et a donné la preuve qu'il joignait à son vaste savoir en mathématiques, en astronomie, en statistique, un talent littéraire assez rare dans le monde des penseurs, qui songent plus fréquemment à découvrir la vérité qu'à l'habiller d'une manière agréable.

Par l'analyse que nous venons de donner, on peut juger de l'importance des questions abordées dans cet ouvrage. La première partie est un résumé élémentaire de la théorie des probabilités ; la seconde et la troisième renferment l'examen approfondi de la question des moyennes et de celle des causes des événements ; enfin, dans la quatrième, M. Quetelet expose ses idées et ses vues sur la portée de la statistique, sur la manière dont on doit recueillir les documents et les interpréter. Le titre du livre n'en indique donc pas parfaitement le contenu ; à vrai dire, il aurait fallu trois titres, attendu qu'il y a trois ouvrages bien différents. Mais le lecteur ne se plaindra pas qu'on lui donne plus qu'on ne lui a promis. JPH. G.

RICHARD COBDEN, LES LIGUEURS ET LA LIGUE, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par Joseph Garnier ; in-32 de 96 pages. 1846. Chez Guillaumin ; prix : 75 centimes.

Voici un petit livre de la nature de ceux que les Anglais appellent *tracts* (traités, brochures, pamphlets), allant droit au but, en peu de mots et en termes nets, clairs ;

[illegible]isant les faits, serrant les arguments, et jetant dans l'esprit du lecteur une vive [illegible]ière.

Donc, voulez-vous savoir comment cette Ligue merveilleuse de Manchester a commencé; comment elle a grandi et vaincu l'aristocratie et la protection; quel a été le rôle de Cobden, de Bright, de Georges et James Wilson, de Fox, de Smith, de Paulton, de Bowring, de Williers, du colonel Thompson, de Georges Thompson et de la brillante pléiade des ligueurs; comment Robert Peel, chef des torys protectionnistes, a été conduit à prendre le drapeau des free-traders, réformer les douanes et les finances, et inaugurer une politique nouvelle? Prenez ce *tract*, que M. Joseph Garnier a écrit avec précision, ordre et clarté; vous y trouverez des raisonnements et des chiffres, l'énoncé des faits et l'exposé de la doctrine des *free-traders*.

Après avoir lu cet écrit, vous saurez à quoi vous en tenir sur le *cobdenisme*, préconisé par Sully et Turgot. Vous saurez les efforts des ligueurs pour faire pénétrer la vérité au sein de la perfide Albion, et vous prendrez patience et courage pour attendre que cette vérité luise chez nous. Vous verrez que les ligueurs ont été achetés par la Russie, et vous ne serez plus étonnés de lire dans le *Moniteur industriel*, *la Presse*, *le Constitutionnel* et tutti quanti, que les libre-échangistes sont ou des scélérats achetés ou des niais égarés.

Ce précis est divisé en six chapitres; l'auteur y donne successivement des aperçus sur les sujets suivants : Richard Cobden avant la Ligue; la Ligue; ses commencements, son but, son organisation, ses efforts et ses succès; Robert Peel et la Ligue; la victoire; Portrait de Cobden; particularités relatives à la Ligue et aux ligueurs. Le lecteur y est instruit du problème de la situation sociale à l'origine de la Ligue, par suite de la crise industrielle qui pesait sur toute l'Angleterre; des propositions faites simultanément par les philanthropes et par les protectionnistes; de la doctrine réformiste qui a triomphé, et de tout ce qui peut donner une notion exacte et suffisante sur cette révolution qui a amené d'autres hommes aux affaires et dont il est si facile de reconnaître l'influence sur la nouvelle composition du Parlement.

M. Joseph Garnier a mêlé dans le récit de ces événements, déjà si attrayants par eux-mêmes, des particularités intéressantes sur Cobden et les autres chefs de la Ligue. Voici ce qu'il dit de la première partie de la vie de Cobden.

« Richard Cobden est né en 1804, à Midhurst, très-petite ville du comté de Sussex.

« Son grand-père, Maltster Cobden, comme on l'appelait familièrement dans le voisinage, était un fermier de la vieille roche, renommé pour la bière qu'il brassait lui-même, et dont la réputation est restée dans la mémoire de quelques vieux habitants des environs. On se souvient encore dans le pays du lieu où était la ferme de Cobden (*Cobden's farm*) et du chemin bordé de haies (*Cobden's lane*) qui y conduisait.

« Le père de celui qui devait porter un si rude coup à l'aristocratie terrienne fut aussi fermier, un très-petit fermier, « *poor farmer* », dit un biographe anglais, cultivant assez péniblement, avec les cent vingt arpents à lui, quelques terres qu'il prenait en location.

« Richard Cobden gardait donc encore les moutons, lorsqu'il y a trente ans l'oligarchie britannique et la France révolutionnaire s'arrêtaient épuisées après de sanglantes guerres, principalement motivées par de fausses considérations économiques. En même temps l'aristocratie, abusant de sa force, imposait (1815) au peuple anglais cette loi inique de prohibition, qui devait faire tous les ans payer par ce même peuple un milliard de francs aux seigneurs maîtres du sol; véritable loi de famine dont le fils du fermier rappelait un jour la triste origine en ces termes : « Qu'est-ce que la « loi céréale? Vous pûtes le comprendre à Londres le jour où elle fut votée. Il n'y eut « pas alors un seul ouvrier qui ne pressentit les maux horribles qui en sont sortis. Il en « est beaucoup parmi vous à qui je n'ai pas besoin de rappeler cette funèbre histoire : « la Chambre des communes sous la garde des soldats; la foule irritée se pressant aux

« avenues du Parlement ; les députés ne pouvant pénétrer dans l'enceinte légis[illegible]
« qu'au péril de leur vie !.... »

« Dès que leur âge le permit, les enfants du modeste fermier des environs de Mid-hurst quittèrent le toit paternel pour aller chercher fortune dans quelque branche du commerce et de l'industrie. En partant, le jeune Richard emportait le souvenir de la gêne de sa famille ; et, plus tard, il put mieux comprendre combien le système économique des landlords, combien la PROTECTION avait dû peser et pesait encore sur les travailleurs agricoles.

« Richard Cobden fut d'abord commis dans une maison de commerce à Londres. Il s'y fit remarquer par son aptitude aux affaires et par le soin qu'il donnait à ses occupations. Sa première jeunesse fut entièrement remplie par le travail.

« Plus tard nous le retrouvons à Manchester, où les hommes capables sont généralement sûrs de faire un chemin rapide. Nous le voyons associé avec son aîné et à la tête de cette manufacture d'impressions sur tissus de coton, que les deux frères Cobden possèdent encore.

« Dès le commencement les impressions des fils Cobden (*Cobden's sons*) furent très-estimées ; car ils ont toujours su deviner le goût et les besoins du public avec ce tact tout particulier, à l'aide duquel Richard Cobden a plus tard si bien pressenti l'opinion publique. Aussi les *Cobden's prints* ont eu plus d'une fois les honneurs de la fashion, à la cour et au sein de cette Dukery à laquelle le jeune manufacturier de Manchester devait demander des comptes si sévères.

« Soit que Richard Cobden cherchât des débouchés à ses produits ; soit qu'il voulût, comme tous ses concitoyens, simplement voir du pays et s'instruire ; soit que l'avenir, fermentant en lui, lui commandât d'observer les sociétés lointaines, il parcourut l'Égypte, la Grèce, la Turquie en 1834, l'Amérique du Nord en 1835, et l'Europe en 1837. Cobden n'avait guère plus de trente ans lorsqu'il se présenta chez quelques économistes de Paris, et chez plusieurs fabricants, qui le reçurent avec politesse et urbanité, mais qui ne se doutaient guère qu'ils parlaient à une gloire future.

« Ses voyages le firent écrivain et publiciste. Il prit part à la polémique des questions qui agitaient alors la Grande-Bretagne, dans deux brochures remarquables, intitulées : l'une, *l'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique* ; l'autre, simplement *Russia*. La première était signée par « Un manufacturier de Manchester. » On trouve dans ces deux écrits, et sous un style original, cette force d'argumentation qui est un des traits distinctifs de son talent.

« Dans la première [1], le jeune manufacturier, intelligent économiste, s'élève contre les errements surannés que suit la politique anglaise dans les relations extérieures, contre la fatale manie (*fatal mania*) de tous les cabinets à se mêler des querelles des autres, et dépenser à d'iniques interventions une bonne partie de la richesse publique. Il fait de la situation de l'Irlande une appréciation pleine de sens ; et il montre dans combien de questions l'Angleterre pourrait prendre modèle sur les États-Unis. Ce travail est dédié à M. C.-P. Thompson, député de Manchester et « avocat éclairé des principes de la paix et du *free-trade* (libre échange). »

« Dans un passage vraiment curieux, aujourd'hui que les grandes choses qui occupaient l'esprit de l'auteur sont accomplies, on voit bien clairement que le futur vulgarisateur de la doctrine de Smith, que l'argumentateur impitoyable contre les lois céréales, méditait un plan d'agitation pour l'affranchissement des échanges. Je me laisse aller au plaisir de traduire : « Une chose qui surprend, dit-il, c'est le peu « de progrès qu'a fait l'étude de cette science, dont Adam Smith a été le grand éclaireur (*luminary*) depuis plus d'un demi-siècle.

---

[1] *England, Ireland and America*, by a Manchester manufacturer. London, James Ridgeway and sons ; Piccadilly. 1835, 3e édition, in-8° de 160 pages.

« Il est à regretter qu'aucune société ne se soit fondée pour vulgariser la connais-
« sance des véritables principes de commerce. Quand l'agriculture peut se flatter d'a-
« voir autant de sociétés qu'il y a de comtés, quand chaque ville du royaume a ses
« institutions botaniques, mécaniques, et même phrénologiques, quand toutes ces as-
« sociations ont un journal qui leur sert d'organe ; nous n'avons pas une société de
« commerçants destinée à éclairer l'opinion publique sur une doctrine aussi peu com-
« prise et aussi calomniée que celle du libre échange.

« Nous avons la société *Banksienne*, la société *Linnéenne*, la société *Huntérienne :*
« et pourquoi n'aurions-nous pas dans toutes nos grandes villes manufacturières et
« commerciales des sociétés *Smithsiennes*, consacrées à la vulgarisation des vérités
« bienfaisantes contenues dans la *Richesse des nations?* De pareilles institutions, en se
« mettant en rapport avec des sociétés analogues qui se fonderaient probablement au
« dehors (car c'est notre exemple que les étrangers suivent en matière de commerce),
« contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans la science sociale, à mo-
« difier la politique restrictive des gouvernements étrangers, et à exercer une légitime
« influence sur les peuples.

« Ces sociétés porteraient des fruits analogues chez nous. Des prix pourraient être
« offerts aux meilleurs essais sur la *question des céréales ;* ou bien des professeurs
« (*lecturers*) pourraient être envoyés pour éclairer les agriculteurs et pour les inviter
« à la discussion sur un sujet aussi difficile et d'un intérêt de premier ordre. »

« Le second pamphlet [1] fut écrit en 1836 pour combattre les violents efforts que M. Urquhart et autres faisaient alors pour exciter en Angleterre l'opinion publique contre la Russie. Il porte en second titre ces mots caractéristiques : « Remède contre la Russophobie ! » Pour établir nettement son point de départ, l'auteur proteste contre tout désir de pallier la violence, l'agression ou la tyrannie de la Russie. Ses maximes sont : « Paix et non-intervention ! » Mais, profitant des observations qu'il a eu occasion de faire dans ses voyages, il montre le véritable état de la question, le danger de la politique irascible et les malheurs qu'entraînerait une guerre. A l'occasion de cette brochure, M. Urquhart accusa le jeune écrivain d'avoir reçu soixante mille livres de la Russie ! C'est sans doute là l'origine de cette calomnie des protectionnistes, qui ont longtemps accusé la Ligue de vouloir livrer l'Angleterre à Nicolas ; sans doute parce que ce dernier a dans ses Etats le port d'Odessa, d'où partent ces cargaisons de céréales dont les landlords craignent tant l'inondation. L'écrit de Cobden contribua à faire rentrer les esprits dans un état plus calme.

« Manufacturier laborieux et habile, écrivain plein de science et de raison, homme doué par la nature d'un charmant caractère, Cobden ne tarda pas à devenir un des citoyens les plus distingués de Manchester, et ce que les Anglais appellent *a leading-man* [2].

« C'est ensuite comme notable manufacturier que Richard Cobden devint membre de la Chambre de commerce de Manchester, au sein de laquelle commence sa gloire et la reconnaissance de la postérité. »

Parmi les notes qui accompagnent et complètent cet écrit, il y en a une dans laquelle l'auteur a rappelé les sommes dont la Ligue a eu à disposer et qui ont été en 1839 de

1839 de	1,000 liv. sterl. ou	25,000 fr.
1839	5,000	125,000
1840	6,000	150,000
1841	10,000	250,000

[1] *Russia*, by Richard Cobden esq. author of *England, Ireland and America*. Edimbourg, William Tait. 1836, in-8° de 52 pages.

[2] *Chef de file, homme influent.*

1842	25,000	625,000
1843	50,000	1,250,000
1844	100,000	2,500,000
1845	500,000	12,500,000 fr.

En 1844, le sixième de la souscription (400,000 francs) fut couvert dans la première séance. En 1845, 60,000 livres (1,500,000 francs) furent souscrites dans la première séance. 25 souscripteurs s'engagèrent pour 1,000 livres chacun ; 21, pour 500 livres. Un simple ouvrier souscrivit pour 625 fr. d'économies.

Les souscriptions se faisaient généralement à la fin de l'année, pour l'année suivante. En 1846, la Ligue n'a demandé pour sa liquidation que 250,000 livres sur le demi-million sterling voté pour cet exercice.

En 1843, l'exposition à Manchester produisit en outre 9,000 livres ou 225,000 fr. En 1845, celle de Covent-Garden, à Londres, a produit environ 25,000 livres ou 625,000 fr. Ces expositions contenaient plusieurs dons des dames patronesses. Ces solennités étaient jusque-là inconnues en Angleterre.

En réunissant le montant des souscriptions et le produit des deux expositions, on trouve que la Ligue a dépensé environ douze millions de francs. M.

Mémoire sur la cherté des substances alimentaires (*avec une théorie nouvelle de la valeur*), par M. Edouard Jouen. Brochure in-8° de 32 pages ; avril 1847. Senlis, chez Duriez.

Dans la couverture de cet écrit, tout de circonstance, M. Edouard Jouen annonce trois sujets traités : 1° Une critique de la taxe maximum des grains et de la taxe minimum des salaires ; 2° une réponse aux attaques portées contre les fermiers ; 3° *l'exposition d'une théorie nouvelle du prix et de la valeur.*

Les deux premières parties du Mémoire sont dirigées contre les théories de M. Alliot, ecclésiastique doué, dit-on, d'esprit et de verve, mais muni d'idées passablement arriérées, bien qu'il soit l'auteur de *la Philosophie des sciences.* M. Alliot, fort populaire, à ce qu'il paraît, a entrepris, au beau milieu de la disette, d'écrire, à l'adresse des campagnes, que la cherté des subsistances tenait, non pas au manque de la récolte, mais à l'agiotage des fermiers et des marchands de blé ; qu'il fallait établir un maximum au delà duquel les accapareurs ne pourraient pas vendre leur blé ; propositions qui conduisent logiquement à la pendaison de ceux qui s'occupent du commerce des subsistances, aussitôt que la foule irritée les soupçonne du crime d'accaparement.

Des hommes comme M. le curé Alliot, prêtant l'appui de leurs facultés et de leur parole aux préjugés populaires, sont de véritables fléaux dans un pays ; ils aggravent les effets de la disette, et portent un coup funeste à la morale publique. Il est donc heureux qu'il se trouve tout à côté d'autres hommes capables de prendre la plume et de combattre les erreurs de ces beaux esprits dangereux. C'est un service qu'a rendu M. Edouard Jouen, en publiant, d'abord dans le *Courrier de l'Oise*, et ensuite dans une brochure, le Mémoire que nous avons voulu mentionner. Il y a dans ce travail une grande place faite aux aphorismes de M. le curé Alliot, à la polémique locale, et à ce que nous pouvons appeler la politique de Senlis ; mais le fond de l'argumentation est puisé aux bonnes sources, et il témoigne, de la part de M. Jouen, d'études suivies et d'un esprit droit. Nous sommes cependant loin d'approuver la concession qu'il fait à nos adversaires, au sujet de l'avantage qu'il peut y avoir à ce que « le gouvernement fixe le salaire des officiers ministériels et celui des commerçants qui font subir quelques opérations simples et peu coûteuses à des denrées de première nécessité ; qu'il force les particuliers à ne pas prêter à un taux beaucoup plus élevé qu'un établissement général ouvert à tous les prêteurs et à tous les emprunteurs. » Il y aurait fort à dire sur l'utilité du monopole des officiers ministériels.

Turgot et Bentham ont tout dit sur l'absurdité du taux légal de l'intérêt. Nous ne comprenons pas enfin ce que M. Jouen entend par cet établissement général ouvert à tous les prêteurs et emprunteurs : serait-ce la Banque de France? Dans ce cas l'illusion serait par trop forte. Après la concession que nous venons de rapporter, l'auteur de la brochure ajoute : « Ce sont là des mesures dont les inconvénients sont couverts par d'assez grands avantages. » A sa place nous aurions dit : « Ce sont là des mesures dont les avantages sont couverts par de trop grands inconvénients. » Nous ne partageons pas non plus la confiance de M. Jouen dans les réserves faites par l'État. La meilleure manière pour celui-ci de régulariser les prix, c'est de ne pas entraver, de laisser faire le commerce.

Un mot maintenant sur l'*Exposition de la théorie nouvelle du prix et de la valeur*, annoncée sur la couverture de la brochure. M. Jouen, malgré ce titre, ne dit que quelques mots sur ce sujet, et il *n'expose* vraiment rien. Ses idées, s'il en a de nouvelles, attendent donc, pour se faire connaître, une autre publication. « Par ce mot *valeur*, dit-il, je n'entends pas l'utilité, comme on le fait vulgairement, mais un rapport entre la qualité d'un objet et la quantité dans laquelle on le trouve. » Que désigne M. Jouen par ce mot *vulgairement?* est-ce le langage usuel ou celui de la science? Je crains que ce ne soit ce dernier, puisqu'il prétend à la découverte d'une théorie nouvelle. Dans ce cas, nous l'avertirions que les économistes admettent généralement des fondements à la valeur : d'abord, l'utilité dont jouissent les choses; en second lieu, la plus ou moins grande difficulté qu'on a à se les procurer, ce qui implique la plus ou moins grande abondance, la plus ou moins grande rareté, et l'influence de la concurrence que se font les acheteurs et les vendeurs. Il nous semble bien que M. Jouen ne dit pas autre chose, avec son rapport entre la qualité et la quantité. La qualité, c'est l'utilité; la quantité, c'est le degré de difficulté à obtenir les produits, c'est l'abondance ou la rareté. — M. Jouen paraît, en outre, croire qu'il a le premier distingué la valeur du prix courant. Cette distinction est une des premières que la science ait faites : tout le monde sait qu'il y a la valeur en usage et la valeur en échange, et que celle-ci se mesure par le prix courant ou valeur évaluée en monnaie.

M. Jouen indique en chiffres quelle est sur le prix courant l'action de l'utilité (valeur du vulgaire), et de la concurrence précipitée des acheteurs en cas de hausse, et des vendeurs en cas de baisse. Il dit : « Quoique le dernier mot de la science ne soit pas dit à cet égard, je crois pouvoir avancer, sans trop grande témérité, sinon avec justesse mathématique, au moins assez approximativement, que l'on doit attribuer trois dixièmes du prix courant des blés à la concurrence des acheteurs, dans les années où ce prix se trouve porté au-dessus de ce qu'il est en moyenne; les deux autres dixièmes sont alors l'effet de la variation de la valeur. » C'est-à-dire que le blé valant moyennement 20 francs, s'il monte à 40 francs, 2 dixièmes du prix total, ou 8 fr., tiennent à l'accroissement de la valeur intrinsèque, de la qualité, de l'utilité du blé, et 12 francs à la panique. M. Jouen ne dit pas les raisons derrière lesquelles il a abrité sa témérité!

JPH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Divers comptes-rendus. — La liberté des échanges à Marseille, à Lyon, à Bruxelles, à Liége, à Verviers. — Nouvelle lettre du Comité Odier. — Lettre de la Société pour l'abolition de l'esclavage aux Conseils généraux. — Pétition. — Abolition de l'esclavage dans les colonies Danoises. — Le travail intellectuel. — Nouveau Conseil des prud'hommes à Angoulême. — La propriété en Hongrie. — Réformes à Naples. — Prix et inondation des blés. — L'Irlande. — Les sucres. — Le taux de l'escompte.

— Nous avons reçu ce mois-ci plusieurs comptes-rendus importants : celui

des résultats des caisses d'épargne départementales pendant l'année 1845, que nous publions; celui de l'administration des douanes pour l'année 1846, dont nous donnerons une analyse complète dans notre prochain numéro, et dont nous avons déjà indiqué les résultats les plus généraux dans le numéro d'août (p. 72); le compte-rendu indiquant la situation des travaux publics, et le compte-rendu de l'Administration des mines, que nous résumerons également dans notre prochain numéro. Nous devons, cette année, une mention toute spéciale à l'Administration des douanes qui a fait imprimer ses documents de meilleure heure.

— Nous avons reproduit les passages les plus saillants des discours qui ont été prononcés à la séance publique tenue à Marseille par l'Association pour la liberté des échanges. Nos lecteurs trouveront en entier l'allocution dans laquelle M. de Lamartine a donné son adhésion pleine et entière aux doctrines du libre échange. La conquête de l'illustre député de Mâcon est pour la Ligue française de même ordre que fut, il y a trois ans, celle de John Russel ou de lord Morpeth pour la Ligue de Manchester. Les protectionnistes ont compris la portée de cet événement. Ils ont déjà fait leurs efforts pour en atténuer les effets; mais on voit bien qu'ils sont blessés au vif.

Voilà le moment où de nouveaux efforts viendront produire de nouveaux progrès pour cette cause vraiment grande. Déjà la campagne a été inaugurée par la réunion marseillaise. Sous peu de jours, des hommes venus de toutes les parties de l'Europe, des savants de toutes les nations, examineront la portée et les conséquences de la réforme que nous demandons. Sans être prophète, nous pouvons prédire que les idées libérales recevront à Bruxelles une éclatante adhésion.

Ce congrès, dont l'initiative appartient au Conseil de l'Association belge, renfermera dans son sein des hommes éminents de toutes les nations, appartenant aux pouvoirs publics, aux corps savants, au commerce, à l'industrie, à la presse et à l'Administration. Nous savons que les partisans les plus connus de la protection y ont été invités. Tout porte à croire qu'ils saisiront cette occasion de discussion publique.

La séance de Marseille, qui a eu un si grand retentissement, malgré le soin extrême avec lequel les journaux, qui ont peur du désabonnement protectionniste, ont organisé la conspiration du silence, avait été précédée par deux conférences tenues à Lyon par M. Frédéric Bastiat, qui a ainsi très-utilement employé son voyage de Paris au siége du Conseil général des Landes, dont il est membre. De même le Congrès de Bruxelles aura été précédé par deux conférences que notre collaborateur, M. de Molinari, qui visite en ce moment la Belgique, a tenues, l'une à Liége, le 25 juillet, et l'autre à Verviers, le 5 septembre, pour donner des explications sur les principes de l'Association française et sur la réforme générale qu'elle poursuit. Dans les deux villes, une assemblée nombreuse, composée en partie d'industriels, a assisté à ces deux réunions, dans lesquelles M. de Molinari a semé un enseignement utile, et recueilli des applaudissements flatteurs pour lui et de bon augure pour la cause de la liberté.

Dans sa lettre pour provoquer les votes prohibitionnistes des Conseils généraux, et qui porte l'empreinte ordinaire de l'esprit intolérant qui caractérise toutes les manifestations de nos adversaires, le comité Odier nous accuse d'*assiéger* le gouvernement et les Chambres par des *déclamations*. Les esprits im-

partiaux diront quels sont ceux qui assiégent le gouvernement et les Chambres, de ceux qui plaident leur cause ouvertement devant l'opinion publique, ou de ceux qui intimident l'administration par tous les moyens en leur pouvoir, et notamment par des votes ; ils diront quels sont ceux qui font des *déclamations*, de ceux qui exposent leurs raisons en public, ou de ceux qui vont criant par-dessus les toits que les libre-échangistes sont dupes de la perfide Albion ou soudoyés par elle.

—La France de Juillet serait marquée du sceau de l'infamie, si elle tardait encore plusieurs années à rendre aux noirs des colonies la propriété de leurs personnes, la libre disposition de leur travail, et à faire cesser absolument et radicalement les iniquités qui se consomment tous les jours. Il y va non-seulement de son honneur, mais de ses intérêts et de celui de ses colonies. Qu'attendent donc ses représentants pour se mettre à cette œuvre pie, pour vider cette question complétement élaborée, pour traduire en loi les prescriptions de la religion, de la philosophie, de la science et même de la politique? La Société pour l'abolition de l'esclavage, qui a à sa tête M. le duc de Broglie et M. H. Passy, vient de rappeler ce devoir aux Conseils généraux en ces termes :

Messieurs, la nécessité d'abolir l'esclavage n'est plus l'objet d'un doute pour les esprits éclairés, pour les consciences honnêtes. La Société qui prend à tâche de hâter l'heure de l'émancipation ne se propose donc point de vous entretenir du droit que les esclaves de nos colonies ont à la liberté : ce droit, vous le connaissez aussi bien qu'elle ; tout ce qu'elle réclame de votre justice et de vos sentiments d'humanité, c'est votre concours dans une œuvre dont l'accomplissement ne saurait être retardé sans péril et sans honte pour notre pays.

Les rapports faits au roi par M. le ministre de la marine et des colonies, les exposés de motifs annexés aux projets de loi présentés aux Chambres, les travaux des commissions, les débats parlementaires, les paroles des ministres et leurs engagements à la tribune, tout atteste que le moment d'agir est arrivé.

C'est là ce qui nous détermine à faire appel à l'intérêt que vous inspire la situation dans laquelle gémit encore un si grand nombre de nos semblables. Nous n'en doutons pas, le jour s'est fait de toute part, et le gouvernement, éclairé par une longue étude de la question, est prêt à la résoudre dans le sens voulu par la raison et l'équité. Il n'attend, nous devons le croire, pour soumettre aux Chambres un plan définitif d'émancipation, que la certitude d'être secondé par l'opinion publique ; c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de lui donner cette certitude et de lui prêter l'appui dont il a besoin.

Veuillez, messieurs, consacrer un des moments de votre session à l'examen des abus et des iniquités de l'esclavage, et vos vœux se rangeront du côté de ceux qui en réclament l'abolition. Il suffira que vous les manifestiez pour assurer le prompt succès d'une cause qui a pour elle, avec le bon droit, les sympathies de tous les hommes unissant aux lumières de l'esprit la générosité du cœur.

Nous avons la ferme espérance que vous ne nous refuserez pas votre utile concours, et nous avons, messieurs, l'honneur d'être, etc.

L'année dernière, les Conseils généraux de la Drôme, de l'Allier, du Loiret, du Cher, de la Creuse, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Garonne, de l'Isère, du Nord, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Saône-et-Loire, de la Vendée, ont pris une honorable initiative et émis des vœux en faveur de l'abolition de l'esclavage. Le Conseil général de la Seine l'a fait à la majorité de 34 voix sur 37 votants.

Espérons que cette année la majorité des Conseils généraux aura compris que les pouvoirs publics sont complices des infamies qui accompagnent l'esclavage, et que la France ne peut plus retarder *sans honte* une réparation qu'elle doit à l'humanité tout entière.

— De nombreuses pétitions se signent, en ce moment, en France, à l'adresse des deux Chambres, pour demander une émancipation *prochaine et immédiate*. Nous les avons signées pour notre compte, et nous engageons ceux qui pensent comme nous à en faire autant. Il est temps que la France mette un terme à ce déni de justice scandaleux, et qu'elle cesse de se montrer moins juste que les autres puissances.

Voici l'exemple que vient de nous donner le Danemarck. Au moment où le gouverneur général des colonies danoises en Amérique, le lieutenant général comte de Scholten, qui alors se trouvait en congé à Copenhague, allait repartir pour l'île de Sainte-Croix afin de reprendre ses fonctions, le roi lui a remis un rescrit par lequel il est ordonné que l'esclavage des noirs sera entièrement aboli dans les colonies danoises au bout de douze ans, et que tous les enfants de nègres, qui naîtraient postérieurement au rescrit (le 28 juillet), seraient de plein droit libres.

Le roi de Danemarck a, en outre, chargé le gouverneur de nommer une commission composée de membres du gouvernement colonial, de fonctionnaires publics et d'autres hommes éclairés, et qui aura pour mission de proposer les mesures qu'il y aurait à prendre afin d'exécuter les dispositions contenues dans le précédent rescrit, et afin d'assurer, après l'affranchissement des nègres, la subsistance de ceux-ci et la culture des plantations par des ouvriers libres.

La prostitution est, après l'esclavage, la plus grande infamie de notre temps. En France, des savants en ont dressé la statistique; en Angleterre, de véritables amis de l'humanité veulent faire disparaître ou du moins atténuer cette effroyable exploitation. Un projet de loi à ce sujet a été proposé, cette année, par M. Spooner; il sera remis l'année prochaine sous les yeux du Parlement. Comme on a constaté que la plupart des maisons de tolérance étaient tenues par des Israélites, le premier rabbin ou grand-prêtre, M. Adler, a déclaré, dit-on, qu'à l'avenir, les Israélites tenant ou faisant tenir de semblables maisons ne seraient plus admis à la synagogue, et qu'ils seraient réputés exclus du nombre de leurs coreligionnaires; que les fils et les filles de ces individus ne seraient pas mariés conformément au rite israélite, et qu'à la naissance de leurs enfants aucune cérémonie religieuse n'aurait lieu. La sépulture sera refusée à celui qui mourra exerçant cette infâme profession; le corps sera inhumé en dehors des limites du cimetière ordinaire; en un mot, il sera traité comme un être maudit. Il y a, en effet, dans de pareilles habitudes, de quoi déshonorer une race, et la corporation juive, qui renferme tant d'hommes recommandables, ne saurait trop se prémunir contre cette lèpre. Reste à savoir si les misérables qui emploient leurs capitaux et leur industrie à de semblables entreprises, seront arrêtés par des punitions religieuses, et redouteront suffisamment de ne pas être enterrés en terre sacrée. Peut-être? Ne voyons-nous pas, aujourd'hui même, des assassins catholiques faire dire des neuvaines à Saint-Roch pour rendre le ciel propice et la police aveugle? (V. la *Gazette des tribunaux*, assassinat de la veuve Dalke.)

— Nous avons sous les yeux le premier numéro d'un journal qui aura toutes

nos sympathies. Ce journal, sous le nom du *Travail intellectuel*[1], se propose de traiter périodiquement toutes les questions qui se rattachent à la propriété intellectuelle. Jusqu'à présent, personne ne nie que les œuvres de la pensée ne soient du *travail*; mais les lois refusent de reconnaître que ces œuvres puissent faire l'objet d'une *propriété* complète, absolue dans toute l'acception du mot. C'est ce dernier principe que M. Hippolyte Castille s'est proposé de faire pénétrer dans la législation, pour tout ce qui touche à la littérature, aux arts, et aux arts appliqués à l'industrie. Nous applaudissons à son projet. Nous applaudirons à ses efforts. Pour nous, nos lecteurs le savent, la propriété des fruits du travail et la liberté du travail sont des données primordiales de toute société normalement organisée.

—Les trois nouveaux Conseils de prud'hommes de Paris, pour les tissus, les produits chimiques et les industries diverses. ont été installés par M. le préfet de la Seine.

M. le ministre du commerce vient d'instituer un nouveau Conseil de prud'hommes à Angoulême. Ce Conseil sera composé de cinq maîtres fabricants et de quatre contre-maîtres. Il y aura trois juges pour la papeterie (deux maîtres et un contre-maître); deux juges pour les métaux; deux pour les bâtiments, deux pour les industries diverses, comprenant à peu près toutes celles de la ville.

Il semble que M. le ministre ait compris que l'institution des prud'hommes est suffisamment essayée, et qu'il faut maintenant se hâter d'en doter toutes les localités et toutes les industries. Nous applaudissons à cette manière de voir.

Dans une lettre qu'ils viennent d'adresser à quelques journaux, les rédacteurs de l'*Atelier* font une vive critique de l'organisation actuelle des prud'hommes. Ils avancent très-positivement que tous les ouvriers proprement dits sont exclus des élections des juges qui doivent prononcer à Paris sur les intérêts de 150,000 ouvriers, et que cette élection se fait à Paris par 4,575 fabricants, 330 contre-maîtres et 222 petits fabricants. La justice distributive serait gravement méconnue d'après cette statistique. Nous pensons que l'élément ouvrier devra être introduit en plus grande proportion, lorsqu'on fera une loi sur cette juridiction. Mais nous ne jugeons pas avec la même sévérité que les rédacteurs de l'*Atelier*, la justice des Conseils tels qu'ils existent et fonctionnent à Paris depuis 1845. Nous croyons être bien informés, et nous savons qu'en fait les prud'hommes ont constamment été préoccupés des intérêts des ouvriers, et que leur balance, toutes choses égales d'ailleurs, a généralement penché du côté de ces derniers.

— Il y a en Hongrie une fort ancienne loi qui porte que les descendants directs de toute personne qui a vendu un immeuble rural ont toujours le droit de racheter cet immeuble moyennant le même prix qu'en aurait perçu leur ancêtre. C'est l'existence de cette loi qui est la seule cause du peu de valeur qu'ont les terres en Hongrie, et du triste état où l'agriculture s'y trouve encore; car il n'y a pas un seul propriétaire qui, après avoir amélioré ses terres, ne risque d'en être exproprié par quelque descendant d'un ancien propriétaire, moyennant le remboursement d'un prix qui souvent ne représente pas la dixième partie de la valeur actuelle des terres. Dernièrement encore le possesseur d'un vaste domaine situé sur la frontière orientale de la

[1] 8 pages in-4° tous les mois. 6 fr. par an. Rue Hautefeuille, 12.

Hongrie, et valant au moins 500,000 fr., a été forcé de le rétrocéder pour 50,000 f. au descendant d'une personne qui avait vendu ce même domaine moyennant cette dernière somme, à une époque où notre pays était en guerre avec la Turquie, et où l'on redoutait d'un moment à l'autre une invasion de l'ennemi. La réforme de cette loi sera mise à l'ordre du jour de la diète de Hongrie qui ouvrira en novembre.

—Le gouvernement de Naples qui avait, en 1845 et 1846, apporté de notables améliorations au régime des douanes, vient de diminuer, par un décret récent, l'impôt du sel et l'impôt de mouture. A partir du 1er janvier 1848, le droit *fiscal* de mouture sera aboli et le droit *civique* perçu par les communes réduit à un maximum de 1 carlin par tomolo, ou environ 40 centimes par hectolitre. Le droit sur le sel a été réduit des deux tiers, à 8 grains par rotolo, ou près de 40 centimes par kilogramme.

Ces dispositions sont pour le royaume de Naples proprement dit. En Sicile, il n'y a pas d'impôt du sel. L'impôt de mouture y a été fixé à un maximum de 1 million et un tiers, et les droits sur les vins, au passage du Phare, ont été réduits pour donner une satisfaction équivalente aux intérêts des provinces de l'île.

— En mai, les prix du blé constatés par la mercuriale officielle, au moyen des marchés régulateurs, étaient de 34 fr. 77 c. à 46 fr. 85 c.; en août, ils n'ont plus été que de 22 fr. 40 c. à 29 fr. 97 c. La baisse a été générale, et correspondante aux espérances de la récolte.

D'après les tableaux de la douane, les exportations en céréales pendant les six premiers mois de l'année n'ont été que de 6 millions 200,000 quintaux métriques, qui, réunis aux 2 millions 500,000 quintaux qui avaient été importés du 1er juillet au 31 décembre 1846, font 9 millions de quintaux métriques. Voilà à quoi se réduit, pour une année de disette et des prix élevés, cette *inondation* qui devait ruiner notre agriculture et nous procurer du blé à 10 et 12 fr.

—Depuis un an le gouvernement anglais nourrit littéralement trois millions de pauvres en Irlande, le tiers de la population, au moyen d'un bureau de secours, véritable ministère de la mendicité, établi à Dublin. C'est aujourd'hui, 13 septembre, que la distribution des secours gratuits cesse sur toute la surface de l'Irlande. Déjà on a procédé à l'élimination de 500,000 individus, demain le tiers de la population irlandaise sera obligée de se suffire à elle-même. Ce n'est pas sans un profond serrement de cœur que nous attendons l'issue de ce lugubre événement. Une nouvelle loi met les pauvres d'Irlande à la charge des propriétaires du pays. Mais les trois quarts de ceux-ci sont ruinés. Les propriétés grevées d'hypothèques appartiennent en fait aux prêteurs, *money tenders*. Ainsi, dans ce malheureux pays, le paupérisme est l'état normal de la masse, et la banqueroute la perspective des propriétaires. Y a-t-il des remèdes à un état pareil ?

— A la fin de juillet les 305 fabriques de sucre de betterave avaient produit 55 millions de kilogrammes de sucre, 15 millions de plus qu'en 1846. Le Trésor public avait déjà touché 12,600,000 francs de droits, 2,600,000 francs de plus qu'en 1846.

— Les catastrophes commerciales continuent en Angleterre. La maison de commerce Gemmell frères et Ce, à Glascow, a suspendu ses payements; on porte le passif à 5 millions de francs. On parle encore d'autres faillites à Manchester, dont le passif atteindrait près d'un million sterling, 25 millions de francs.

—M. le ministre des finances a réduit l'intérêt des bons du Trésor de 5 à 4 1/2. C'est un indice de progrès dans la circulation. La banque peut-elle attendre plus longtemps pour revenir au taux jadis *normal* de quatre? Ce n'est guère possible.

Paris, le 13 septembbre 1847. ***

ÉTUDE

SUR

LA RÉPARTITION DE LA RICHESSE.

PROFITS ET SALAIRES.

Je me suis proposé, dans ce Mémoire, de déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des Profits avec les Salaires, et d'en expliquer les oscillations respectives.

C'est un sujet qui n'a été traité par les principaux économistes, ni d'une manière suffisamment didactique, ni d'une manière complète. J.-B. Say ne l'aborde pour ainsi dire pas, bien qu'il en ait répandu beaucoup de notions dans tout son *Cours;* Ricardo et Sismondi ont émis des propositions dont plusieurs sont, selon moi, éminemment contestables. Il ne me paraît pas que Malthus l'ait traité d'une manière assez nette et assez claire. Adam Smith est, à beaucoup près, le plus précis, le plus exact, le plus complet de tous; mais les excellentes choses qu'il a dites sont éparses dans son ouvrage, mêlées à d'autres qui en gênent l'intelligence, et présentées dans un ordre qui n'est pas toujours le plus commode pour l'esprit. La conséquence est souvent invoquée avant le principe, et la démonstration de l'un ou l'autre ne se trouve pas toujours à la place la plus logique.

J'ai voulu reprendre les vérités les plus générales, les plus fondamentales, les plus élémentaires; les grouper dans le meilleur ordre possible; et faire l'exposé d'un ensemble d'idées justes qui me semblent éparses, et par conséquent incomplètes dans les maîtres de la science: à certaines époques, le progrès dans les sciences morales comme dans les sciences physiques consiste dans une classification plus méthodique, dans une explication plus claire et plus sobre des phénomènes.

Après avoir précisé le sens qu'il faut donner aux mots *Profits* et *Salaires*, j'ai formulé la loi et les variations que subissent les salaires, ainsi que la loi et les variations que subissent les profits; j'ai considéré l'influence réciproque des profits sur les salaires et des salaires sur les profits; j'ai examiné l'influence des causes artificielles qui peuvent agir sur le taux de ces deux branches du revenu social; enfin, je me suis attaché à découvrir la racine des erreurs et des préjugés généralement accrédités sur ces questions.

Ce sujet touche à toutes les difficultés de l'économie politique, et notamment au principe de population, à celui de la liberté du travail et de la liberté du commerce; il touche encore à la notion de la monnaie, à celle des produits immatériels, et *à fortiori* à celle du principe de propriété. Pour ne pas sortir des bornes d'un Mémoire, je considère ces notions comme parfaitement acquises et démontrées.

I. NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Rappelons d'abord en quelques mots la source des *profits* et des *salaires*.

Pour PRODUIRE, pour créer des valeurs, pour obtenir la richesse, l'industrie humaine combine l'action de trois instruments généraux: *la terre*, *le travail* et *le capital*, dont la connaissance constitue une partie importante de la science si vaste de l'économie politique.

Par la *terre*, les économistes entendent la terre exploitée, y compris les cours d'eau, les mines, etc., devenus des propriétés.

Dans le *travail*, ils comprennent l'intervention du *savant*, dépositaire des connaissances; de l'*entrepreneur*, cultivateur, manufacturier, commerçant ou autre, qui réunit tous les éléments de la production et la dirige; des *ouvriers* qui exécutent les opérations nécessaires pour créer la richesse matérielle ou immatérielle.

Le *capital* embrasse tous les instruments résultant d'une industrie antérieure, toutes les valeurs accumulées et épargnées en vue de la production : tels que des bâtiments, des outils, des bestiaux, des sommes de monnaie, des marchandises, etc.; ou bien encore, des capacités acquises par l'apprentissage, des talents obtenus par l'étude, des clientèles, des chalandises. De sorte que le capital, aux yeux de l'économiste, est de deux sortes, matériel ou moral.

L'action de ces trois instruments est bien apparente dans l'industrie extractive et dans l'industrie agricole. La Terre, comme agent direct de la production, ne joue plus qu'un rôle secondaire dans toutes les autres, mais son influence se rattache à tous les phénomènes économiques par la nature des produits qu'elle fournit à l'homme et qui constituent sa nourriture, ainsi que les matières premières dont ses travaux ont pour but d'augmenter la valeur. Mais ce qui n'est pas moins apparent que l'action des trois instruments généraux de la production dans l'industrie agricole, c'est le rôle du capital et du travail dans l'industrie manufacturière, dans l'industrie voiturière, dans l'opération des échanges, et dans tous les arts qui donnent ce que les économistes ont appelé des *produits immatériels*, et qui ont pour but de perfectionner soit les mœurs, soit les habitudes morales des hommes.

Si les instruments généraux que nous venons de nommer servent,

par le jeu et l'emploi dont ils sont susceptibles, à créer des PRODUITS, il va de soi que les possesseurs de ces instruments deviennent aussi propriétaires de ces produits et des revenus que leur échange peut donner. C'est-à-dire que le résultat général de la production est divisé en trois parts bien distinctes :

L'une afférente au travailleur qui a fourni l'instrument-*travail*, et que l'on désigne sous le nom de SALAIRE;

L'autre afférente au propriétaire du *capital*, et que l'on appelle PROFIT;

Enfin la troisième que réclame, au nom du droit de propriété, le possesseur et maître de la *terre*, et à laquelle les économistes ont réservé le nom de RENTE.

Précisons bien le sens qu'il faut attacher à ces trois expressions.

Quel que soit le *Travail*, manuel ou intellectuel, matériel ou moral, la rétribution qu'il reçoit pour sa coopération dans l'œuvre industrielle s'appelle *Salaire*, et ce mot comprend aussi bien les *journées* d'un manœuvre ou d'un compagnon, que les *gages* d'un domestique, que les *honoraires* d'un avocat, que les *appointements* d'un employé quelconque, etc., quand, sous ces noms divers, l'entrepreneur de la production ne paye que le travail ordinaire de la profession, et non le service d'une capacité spéciale et supérieure, auquel cas la rétribution comprend encore le *profit* du capital moral, ce qui explique son élévation.

Dans le langage économique, le mot PROFIT est exclusivement réservé au revenu du capital; il diffère de celui de BÉNÉFICE de l'entreprise, dont il est synonyme dans le langage usuel.

Les propriétaires du sol touchent en fait, et presque toujours, une part qui n'est pas la Rente indiquée par l'analyse économique. On appelle cette part du nom de *fermage*, qui comprend, selon les conventions que le propriétaire a faites avec le locataire de son bien, plus ou moins que la *rente*, c'est-à-dire que le propriétaire laisse une partie de son revenu naturel à son fermier, ou bien qu'il exige une partie du profit ou revenu naturel de celui-ci.

Quelle que soit la nature de l'entreprise, les revenus sont répartis par la voie de l'entrepreneur qui est l'agent directeur de la production. Une valeur créée étant le plus souvent le résultat de plusieurs entreprises successives, l'entrepreneur qui reçoit le produit non terminé des mains d'un autre entrepreneur, lui rembourse toutes les avances faites jusque-là. Pour qu'une production soit normale, il faut que le dernier entrepreneur puisse prélever, avant tout, sur le *produit brut* de son industrie, les *avances* qu'il a faites, plus une différence en bénéfice constituant le *produit net*, valeur vraiment nouvelle qu'il

pourra capitaliser, consommer ou employer de la manière qu'il jugera convenable, sans entamer les éléments de la production.

Mais ces avances, que comprennent-elles? Elles comprennent : 1° le profit du capital nécessité par l'entreprise; 2° la *rente* ou le *fermage* payé au propriétaire de la terre, si cet instrument de travail est en jeu; 3° le *salaire* des ouvriers et autres agents qui ne sont point associés et qui ne veulent ou ne peuvent attendre les éventualités de l'entreprise. — Ce Profit, ce Fermage, ce Salaire, renferment forcément l'amortissement du capital anéanti pour améliorer la terre, ou par l'usure des bâtiments, des machines, ou bien encore dans l'apprentissage des facultés que possèdent les travailleurs. Le Profit ou le Salaire renferme encore la rétribution personnelle de l'entrepreneur, qui figure au compte de la production comme travailleur plus ou moins intelligent et qui a besoin de s'entretenir.

Ces distinctions entendues, abordons plus spécialement l'étude des deux espèces de revenus indiquées dans l'énoncé du problème.

Nous commencerons par la moins complexe des deux, par les Salaires.

II. LOIS ET VARIATIONS DES SALAIRES.

§ 1. Des différents noms donnés aux classes ouvrières.

Tous les individus qui apportent à la production le concours de leur travail moral ou intellectuel, et plus ou moins matériel, reçoivent de l'entrepreneur tous les jours, semaine par semaine, quinzaine par quinzaine ou mois par mois, la compensation de leurs labeurs et de leurs peines. Ils composent la classe la plus nombreuse et la plus pauvre de la société; classe que les publicistes modernes désignent sous les noms divers de classe *ouvrière*, de classe *salariée*, de classe *laborieuse*, de classe des *prolétaires*. Les deux premières appellations sont très-exactes; bien que la troisième ait la même origine logique que la première[1], elle emporte cependant avec elle, dans le langage actuel de la presse, l'idée d'un travail excessif et injuste. Cette idée, le mot de prolétaire l'exprime au superlatif, car il est synonyme de sacrifié. Encore le sens de cette expression ne s'arrête-t-il pas là : qui dit prolétaire dit faiseur d'enfants, dit chargé de famille, et ce, fatalement et sans remède, c'est-à-dire sans que la volonté du chef de famille puisse intervenir efficacement. Je parle du moins dans le sens de ceux qui emploient le plus généralement cette formule. Je dois dire que je ne partage pas cette opinion.

Il y a du vrai, beaucoup trop de vrai dans ce qui a été dit pour apitoyer l'opinion publique sur le sort des classes ouvrières. L'intention est excellente : pour mon compte, mes applaudissements sont acquis à ceux

[1] *Opus*, ouvrage, *labor*, travail; pour faire un ouvrage il faut du travail, et en dépensant du travail on fait une œuvre quelconque.

qui prennent en main la défense des hommes qui n'ont pour tout patrimoine que leur travail, qui cherchent à les instruire, à les moraliser, à les élever à la dignité de citoyens, à leur faire rendre justice, à leur assurer une occupation régulière et lucrative, à alléger les impôts qui pèsent trop exclusivement sur eux, et à leur conférer les mêmes droits politiques et sociaux dont jouissent les autres membres de la société. Malheureusement, ceci n'est plus seulement un article de foi, et l'intention ne suffit pas. De sorte que les véritables défenseurs des intérêts des ouvriers sont ceux qui ont non-seulement un cœur généreux, mais encore l'esprit droit et la science de la nature des choses, telle que nous la montre une étude attentive des analyses économiques des divers phénomènes du travail social.

Par ce peu de mots, j'ai voulu préciser le sens que j'attache à des expressions très-usitées, et légitimer ma préférence pour les formules plus impartiales de *classe ouvrière* ou *classe salariée*.

§ 2. Ce que c'est qu'un ouvrier.

Il est peut-être encore nécessaire de bien indiquer l'acception complète avec laquelle j'entends ici le mot *ouvrier*.

L'ouvrier est cet agent de la production qui exécute fidèlement un ouvrage courant tel qu'il lui est commandé par un entrepreneur, et suivant des procédés connus qui ont été l'objet d'un apprentissage plus ou moins long. Cette désignation comprend l'ouvrier qui travaille en atelier ou en boutique chez un maître, et celui auquel on confie une certaine quantité de matières premières qu'il façonne chez lui. Mais on peut distinguer les simples manouvriers, et les hommes de métier doués d'une capacité plus relevée. Les manouvriers sont ceux qui font un travail ne nécessitant que peu ou point d'apprentissage, comme broyer des drogues, transporter du mortier, piocher la terre, etc. On peut encore faire une autre distinction. Dans chaque profession, il y a un travail ordinaire que tous les ouvriers savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats qui nécessitent chez les ouvriers des talents divers, des aptitudes particulières. Il est évident que ces derniers ont à leur disposition un capital moral que ne possèdent pas les premiers ; mais comme il serait impossible de séparer nettement dans le salaire la part du travail courant et celle du travail plus intelligent, nous les laisserons confondus, nous bornant à signaler que ces deux éléments existent à l'état latent. De même, certains ouvriers travaillant chez eux fournissent souvent la matière première ou une partie de la matière première, comme dans la fabrique des tissus de toile, de la mercerie, des boîtes, des éventails, etc.; ces ouvriers sont, à la rigueur, de petits entrepreneurs; mais leurs *profits*, comme capitalistes, sont pour ainsi dire microscopiques, et nous pouvons très-bien les confondre avec les *salaires*. A plus forte raison peut-on négliger le

pital du compagnon qui possède ses *outils*, qui a des *avances* ou du *crédit* pour son loyer et sa nourriture, en attendant sa paye.

§ 3. Sur la propriété et l'inégalité des conditions.

Ceci posé, avant d'aborder les lois et la variation des salaires, j'éprouve, le besoin de m'arrêter un instant sur une objection peut-être très-grave en philosophie pure, mais secondaire en économie politique.

On dit : l'ouvrier qui n'a que ses bras ou son intelligence, c'est-à-dire un seul instrument de travail, n'est pas aussi bien partagé que ceux qui ont en sus à leur disposition, soit par droit de conquête, soit par droit de naissance, le capital qui peut les faire vivre sans travail. Rien n'est plus vrai, et au premier abord l'esprit est porté à se révolter contre cette injustice. Mais quand on médite sur ce sujet, quand on cherche en vain à se formuler un état social possible sans le droit de propriété; quand on voit que, du plus au moins, tous les hommes ont quelque chose en propre, qu'ils sont propriétaires; quand on voit que le droit d'acquérir un capital excite à tous les degrés l'activité des hommes; quand on voit que ce désir est comme le ferment qui excite la vie de toutes les molécules du corps social; — on sent parfaitement que la notion du *Tien* et du *Mien* est naturelle comme celle du besoin de conservation, et que cette échelle de capitalistes, qui prend au chiffonnier possesseur d'un crochet, d'une lanterne et d'une hotte ne valant pas cinq francs, et finit au capitaliste qui mesure son capital par deux cents millions de francs, est parfaitement normale dans son ensemble, s'il est vrai que les deux cents millions ont été acquis sans monopole, sans privilége ou sans rapine, ce qui, pour le dire en passant, est assez rare; s'il est vrai qu'il n'y ait que du malheur dans le sort de cet homme plein de haillons qui se voit réduit à un travail pénible et peu fructueux; ce qui ne veut pas dire encore que les deux extrêmes se trouvent légitimés par la vérité sociale.

Je n'insisterai pas. Il faut admettre sans doute que si l'égalité des droits devant la loi des hommes n'est pas encore atteinte, la société marche normalement dans cette voie. Il faut admettre encore que cette égalité peut progresser à travers la diversité forcée des fonctions, à travers l'inégalité des conditions telle que l'ont faite les temps passés, et telle que la laisseront, à des degrés différents, les temps futurs. Il faut se soumettre aux mystérieux desseins de la Providence qui a fait des pays de plaine et des pays de montagne, qui s'est plu à donner un ciel bleu et un beau soleil à certains climats, des brumes et des tempêtes à d'autres; qui laisse le choléra anéantir les populations d'une contrée, le feu du ciel ou la trombe en ravager une autre; qui fait naître un pauvre enfant bossu ou scrofuleux, quand il donne à un autre vigueur et santé; enfin, qui distribue les héritages

les bonnes chances à quelques-uns, tandis qu'elle fait éclore les autres sous les haillons de la misère et dans la sentine du crime.

Sonde qui pourra ces mystères! N'abordons pas ces ambitieuses recherches, et reprenons l'histoire naturelle de l'homme en partant de ce principe, que l'espèce humaine ne pourrait vivre sans le droit de propriété, qui assure à chacun le fruit de son travail. Reste à démontrer la légitimité des moyens de cette assurance. Mais le principe nous suffit en ce moment pour expliquer, dans l'atelier social, la présence de ceux qui ne perçoivent que le *salaire*, de ceux qui perçoivent *salaire* et *profit*, et de ceux qui touchent un *profit* suffisant pour vivre; c'est-à-dire de ceux qui n'ont que le revenu de leur travail, de ceux qui ont le revenu d'un travail et d'un capital, et de ceux à qui leur capital permet de vivre sans labeur.

§ 4. Du salaire absolu, nécessaire, naturel, réel, courant, pécuniaire, etc.

Considérons donc, en dehors de toute préoccupation étrangère, la nature du salaire.

Comme le salaire est évalué à un certain prix ou taux, des distinctions deviennent d'abord indispensables pour bien comprendre les idées qui sont sous ces mots.

On a souvent cru utile d'admettre le prix courant et le prix naturel ou nécessaire du travail. Par prix courant, on entend le prix auquel on le paye; par prix nécessaire, on désigne celui qui fournit positivement aux ouvriers les moyens de subsister. Occupons-nous d'abord de ce dernier.

Rien ne paraît plus satisfaisant que cette définition de Ricardo : « Le prix naturel du travail, dit cet économiste, est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ou diminution. » Mais quand on cherche à déterminer quel est ce taux nécessaire, on se voit en présence d'une impossibilité, si l'on cherche un chiffre applicable à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les professions, et l'on ne tarde même pas à s'apercevoir que, dans chaque branche de travail, il y a lieu de distinguer autant de taux naturels de salaire qu'il y a de conditions diverses de travail. Il faut calculer les vivres, le vêtement, le loyer, les outils, sur ces diverses bases ; il faut tenir compte de l'entretien naturel de l'homme, de l'entretien naturel de la femme, et du *nombre naturel* des enfants, quantité variable s'il en fut, qui dépend, selon beaucoup de gens, de la volonté de Dieu, et selon moi, de la prévoyance des pères de famille.

Cent éléments entrent dans le quantum des choses qui constituent les subsistances indispensables aux salariés; mille circonstances influent sur le prix de ces choses. De sorte que la dé

irréprochable dans sa généralité, ne dit et ne peut dire qu'une chose fort simple, mais peu instructive.

Ces réflexions s'adressent à ceux qui tirent facilement des conclusions des relevés statistiques, que par hypothèse je suppose bien faits, où sont relatés les salaires de diverses professions, et qui les disent suffisants ou insuffisants. Il est fort difficile de préciser en pareille matière, et je tiens pour fausse toute réponse à cette question : Quel est le strict nécessaire? car le strict nécessaire, ce sera quelques châtaignes avec un verre d'eau pour cet estomac, et un repas cent fois plus copieux pour un autre; le strict nécessaire, ce sera la moindre guenille, ou un vêtement chaud; le strict nécessaire, ce sera un chenil misérable, ou une chambre propre et meublée. Une pareille détermination dépend à la fois de la physiologie anatomique et de la physiologie sociale.

Je n'aime donc pas ce mot de prix *naturel* que Ricardo donne au prix indispensable, dont le degré d'indispensabilité est inappréciable; j'aime encore moins celui de *prix normal*, adopté par d'autres écrivains. Pourquoi, par exemple, le salaire du terrassier, qui lui permet quelques douceurs, ne serait-il pas aussi naturel et aussi normal que celui qui les rend impossibles? L'illusion des mots est fort dangereuse, et l'on ne saurait trop y prendre garde. Je crois qu'il eût été plus sage, plus scientifique, de prendre le nom de *prix naturel* pour désigner le prix courant, tel que le fait ressortir naturellement l'ensemble des circonstances du marché.

Quoi qu'il en soit, nous nous tiendrons sur nos gardes à l'endroit de cette expression *kaléidoscopique,* d'autant plus qu'il faut faire, dans les analyses de ce genre, une troisième distinction, celle du *prix réel,* c'est-à-dire du quantum de choses acheté sur le prix courant. Ainsi, un ouvrier pouvant ne pas mourir à un taux donné, ou 150 centimes, valeur de dix litres de blé [1], 150 centimes est le taux du strict nécessaire, ou le prix nécessaire et naturel de Ricardo; à la même époque, le prix auquel les ouvriers louent leurs bras étant de 200 centimes, ce chiffre constitue le prix courant; enfin, 200 centimes achetant treize litres et un tiers de blé, ou toute autre chose en proportion, l'ensemble des choses achetées constitue le salaire réel.

Enfin j'aurai peut-être tout défini quand j'aurai ajouté que le *prix pécuniaire* de quelques auteurs est le prix courant de tout le monde, et quand j'aurai rappelé qu'il n'y a rien de si difficile que de constater ces divers prix; que les relevés qui en ont été faits pour les temps anciens et pour notre époque sont le plus souvent fallacieux. Et pour ne pas attirer sur mon dos les étrivières de certains statisticiens, je

---

[1] Arthur Young pensait, au commencement de ce siècle, que le nécessaire était bien représenté par la valeur d'un *peck* de blé = 9 litres 1/3 ou 1 fr. 68 c., à 18 fr. l'hectolitre. *Essai sur la population* de Malthus, édition Guillaumin, p. 626.

ferai mes réflexions par la bouche de Smith, qui aurait encore raison en signalant comme incomplets « ces registres dont on publie quelquefois, dit-il, les relevés avec tant d'étalage, et sur lesquels nos marchands et nos manufacturiers (j'ajoute nos publicistes et quelques-uns de nos économistes) prétendent, souvent assez mal à propos, célébrer la prospérité ou la décadence des empires[1]. » En effet, ces relevés, pour ne pas être de grossières approximations, pour valoir quelque chose, doivent comprendre le prix exact des objets de première nécessité.

Tenons-nous donc pour avertis qu'il est au moins très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer quel est le taux moyen réel des divers salaires du travail.

§ 5. Sur ce que doit comprendre le salaire.

Cette analyse ne me paraît nécessaire que dans le calcul particulier de l'ouvrier : les maîtres d'école devraient être autorisés à l'enseigner en même temps que les commandements de Dieu et les commandements de l'Eglise. Ce calcul, le voici : le salaire d'un ouvrier doit comprendre, pour être non pas *normal* et *naturel* (car tout salaire qui n'est pas établi par la force ou la loi, chose identique, est normal, est naturel), mais suffisant :

1° Ce qu'il faut pour vivre dans le milieu où l'ouvrier se trouve et veut rester, sans monter ni descendre dans l'échelle sociale ;

2° L'entretien et le renouvellement de ses outils;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents, avec lequel il peut alimenter un enfant, en admettant par hypothèse que sa compagne se suffise à elle-même ;

4° Le déchet de sa vieillesse, c'est-à-dire de quoi parfaire à ses besoins au fur et à mesure que l'âge engourdira ses membres, et de quoi les satisfaire en entier le jour où il sera obligé de cesser le travail et de chercher un abri soit dans un établissement de retraite, soit dans une famille, et partout ailleurs que dans l'hôpital ou dans un dépôt de mendicité, si toutefois l'hôpital n'est plein ou si la charité publique n'est pas sourde : deux circonstances qui peuvent se présenter et doivent entrer dans ses calculs, s'il est lui-même charitable et ne veut pas se mettre à la charge de ses semblables;

5° Un produit net de son travail avec lequel il augmentera sa famille, ou son bien-être, — il soutiendra sa mère ou son vieux père, — il fera la charité à ses semblables ; — il montera dans l'échelle sociale, etc.

Il doit y avoir tout cela dans sa recette pour qu'elle soit vraiment

---

[1] *Richesse des nations*, édition Guillaumin, Ier vol., p. 117. Ai-je besoin d'ajouter que ces paroles ne s'appliquent point dans l'esprit de Smith aux recherches principales de statistique, ni aux conséquences qu'en tirent ceux qui les interprètent avec prudence et savoir?

normale ; et s'il y manque une fraction par suite de son inconduite, de son imprévoyance ou des crises sociales dont il est la victime, il souffre et dépérit en proportion correspondante.

§ 6. Loi générale des salaires.

La valeur d'un travail (utile ou jugé tel par l'acquéreur) est, au point de vue de l'échange, de même nature que la valeur de toute autre utilité issue soit du service d'un instrument de travail, soit de la cession d'un produit quelconque ; en d'autres termes, la valeur d'une journée ou d'une tâche d'ouvrier s'apprécie et se troque de la même manière et dans les mêmes vues de la part des contractants que la valeur d'un kilogramme de sucre ou d'un décimètre de drap.

Ceci n'est pas contesté, ce n'est même pas contestable. Dès lors, le prix courant, en espèces, de la journée d'un ouvrier se réglera comme le prix courant de toutes choses, c'est-à-dire, en raison directe des frais de production, et conformément à la loi de l'offre et de la demande ; c'est-à-dire encore : 1° qu'en dehors de l'action de la concurrence des ouvriers entre eux, ceux-là seront plus payés qui auront un métier plus difficile et plus coûteux à apprendre ; 2° qu'abstraction faite de la nature des travaux, les entrepreneurs seront disposés à payer plus si les ouvriers ne sont pas pressés de s'offrir, et à payer moins dans le cas contraire.

Quand, par la réflexion, on pénètre un peu avant dans la nature de la valeur en général, et de la valeur du travail en particulier, on ne tarde pas à s'étonner que tant de gens veuillent tenter l'impossible, en cherchant à soustraire le propriétaire du travail à la loi naturelle qui le régit ; en cherchant à lui donner, par le mécanisme des décrets d'assemblées plus ou moins délibérantes, quelque chose de mieux ou de pire, quelque chose de différent. Ils ne savent pas que les lois économiques sont également d'institution divine ; qu'on les découvre, mais qu'on ne les fait pas.

Il en est de ces lois comme des autres lois naturelles. Bien que l'humanité ait mis des siècles à les découvrir, elles n'en sont que plus simples ; une fois énoncées, elles affectent immédiatement l'apparence du sens commun, et peu de mots sont nécessaires pour les expliquer, pour les démontrer. Souvent même suffit-il de les formuler, pour qu'elles soient universellement reconnues. Aussi, ceux qui les méconnaissent n'en attaquent nullement le principe ; mais ils ferment les yeux sur les conséquences, et l'ignorance continue par le fait de l'*illogique* qui remet l'esprit d'accord avec le préjugé ou l'intérêt, dont l'un a pour essence de déraisonner, et dont l'autre fuit la raison, comme l'hydrophobe fuit les approches de l'eau.

La loi générale des salaires qui découle de l'analyse économique, la voici toute calquée sur la formule des oscillations de la valeur, et dans son expression la plus générale :

Les salaires s'élèvent ou s'abaissent en raison inverse du nombre des ouvriers qui se présentent pour faire le travail, et en raison directe de la quantité de travail disponible.

Que dire pour démontrer une pareille proposition, quand on vient de lire ce qui précède? Ce qui reste à faire, c'est de la vérifier par les faits, et Dieu sait si les faits la contrarient. Mais je me trompe, un illustre manufacturier a mieux traduit que personne l'idée simple contenue dans cette proposition fondamentale. Il a dit :

« *Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent; ils haussent quand deux maîtres courent après un ouvrier.* »

Telle est la formule d'un puissant orateur [1], formule saisissante qui pose la règle et la démontre.

Peu d'explications vont maintenant suffire pour compléter ce point de la doctrine. Qu'est-ce qui fait la force économique du « maître » dont parle Cobden? c'est ce que nous avons appelé la « quantité de travail disponible. » Mais il offre du travail; d'où tire-t-il le pouvoir de rémunérer ce travail? du capital qu'il possède. Donc le travail est intéressé à l'accroissement du capital; donc il est intéressé à ce que cet accroissement se fasse plus rapidement que celui des travailleurs; donc ceux-ci sont intéressés à la multiplication des possesseurs de capital; donc, entre les travailleurs et les capitalistes, il n'y a pas forcément cette hostilité économique sur laquelle une certaine école a eu, selon moi, le tort d'insister [2]. Si l'hostilité existe (ce mot dit trop), c'est chez les travailleurs entre eux, et chez les capitalistes entre eux.

§ 7. Quel est en fait le rapport du nombre des ouvriers à la quantité du travail disponible.

En fait, comme il est plus difficile de former un capital que de créer une famille; comme on a toujours généralement ignoré la nature des instruments du travail; comme les populations se sont même imbues de doctrines contraires à la nature des choses, c'est par exception que, dans une industrie ou une localité, le nombre des hommes ne surabonde pas; et ici je m'empresse d'ajouter que cette surabondance existe même dans les pays dépeuplés, ce qui, au premier abord, semble impliquer contradiction. Mais nous venons de voir que le travail disponible dépend du capital disponible, de sorte que l'on peut très-bien concevoir un pays dépeuplé, comme encore plus privé de l'instrument-capital que de l'instrument-travail.

Si donc nous avouons qu'en fait, et généralement parlant, les ouvriers trop nombreux courent plus après les maîtres que ceux-ci ne

---

[1] M. Cobden.

[2] Plusieurs écrits ont été rédigés sous l'inspiration de cette erreur, les plus saillants sont : l'*Organisation du travail*, par M. Louis Blanc, et l'*Essai sur les relations du capital et du travail*, par M. Dupont-White.

courent après eux; qu'il en résulte un monopole naturel en faveur des maîtres; qu'il y a lieu à faire et dire tout ce qu'il est légitime de faire et de dire pour que l'équilibre penche de l'autre côté; nous devons constater en même temps que le capital n'est pour rien dans cette perturbation en tant que capital, et que le privilége seul est responsable du mal qui a pu être fait par la direction artificielle donnée à certaines parties de ce capital, à certaines branches de travail, et par suite à une partie de la population.

Au reste, une première conséquence à tirer de la constatation de ce monopole, quand il existe, c'est qu'il faut ouvrir les yeux aux classes qui l'entretiennent; réclamer la liberté qui seule pourra cicatriser les plaies du privilége; et non surexciter la population par des prédications insensées, ou demander de nouvelles entraves sous les noms pompeux qu'a inventés la phraséologie moderne.

§ 8. Le salaire ne se règle pas sur le strict nécessaire. — Influence du prix des vivres sur le salaire.

Ricardo, après avoir distingué un salaire naturel ou salaire absolu et d'imagination, si je puis dire; après avoir admis, comme je l'ai indiqué, que c'était le salaire indispensable à l'ouvrier (V. plus haut); après avoir ajouté avec raison que ce salaire devait être apprécié, comme le prix de toutes choses, non pas tant par la quantité d'argent qui le mesure, que par la quantité des choses utiles que cet argent peut acheter, conclut comme suit : « Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et de celui des choses nécessaires ou utiles à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Une hausse dans les prix de ces objets fera hausser le prix naturel du travail, lequel baissera par la baisse des prix[1]. »

Cela est très-vrai de ce que Ricardo appelle le prix naturel du salaire, c'est-à-dire du salaire suffisant, et absolument nécessaire. En effet, si un homme subsiste, rigoureusement parlant, avec un salaire A, capable de subvenir à toutes ses dépenses indispensables B, on peut dire que A=B. Or, dans le cas où B diminuera, A égalera B, plus quelque chose; ce quelque chose se résoudra en bien-être, et à la rigueur cet homme pourra consentir, sans plus de danger que par le passé, à laisser diminuer son salaire A d'autant. Ce sera le contraire si le prix des choses consommables, si B augmente. Il faudra que le salaire A soit augmenté, ou bien l'ouvrier disparaîtra et fera place au mendiant.

Mais si Ricardo, dans son abstraite appréciation, avait raison, il n'en est pas de même de ceux qui appliquent sa règle au salaire courant, et qui prétendent que celui-ci se base sur les besoins ou, si l'on veut, sur le strict nécessaire du salarié. Si cela était vrai, la loi fon-

[1] Je prends une note citée dans la dernière édition d'Adam Smith. Guillaumin, 1840, t. Ier, p. 101.

damentale de l'offre et de la demande serait inexacte. Or, les faits donnent raison à cette dernière. C'est une observation déjà fort ancienne et qu'Adam Smith[1] rappelle, que le prix courant du travail ne suit pas les fluctuations du prix des denrées. Celui-ci, en effet, varie d'une année à l'autre, d'un mois à l'autre, d'un jour à l'autre, tandis que le salaire reste immobile plusieurs années durant, et qu'il n'y a de variable que le bien-être du salarié. Celui-ci est dans l'aisance par un temps d'abondance et de bas prix des subsistances ; dans un état passable en temps de prix modérés, et dans un état voisin de la misère en temps de disette et de cherté.

On remarque aussi à peu près partout que, pour certaines professions, il y a des salaires plus forts en été qu'en hiver, époque où la journée est plus courte, il est vrai, mais où les dépenses sont plus nombreuses et les prix plus considérables. Or, comment admettre que le taux des salaires se calque sur le nécessaire, quand ils s'élèvent à l'époque où la dépense s'abaisse?

Il y a des localités où la nourriture est plus chère que dans d'autres et le prix du travail moins élevé. Comment expliquer encore ce phénomène, si l'on admet le même régulateur du taux des salaires? Cette diversité du prix des choses et du travail tend évidemment à diminuer; elle a diminué même sur plusieurs points où elle était saillante jadis, par suite du perfectionnement des voies de communication ; mais elle persistera toujours jusqu'à concurrence d'un peu plus du coût de déplacement; car l'homme est un animal très-coutumier, qui fait des sacrifices continuels à ses habitudes casanières.

De ce qui précède, on est autorisé à conclure que le prix du salaire ou le prix courant du travail ne se règle pas forcément sur le prix des vivres, mais bien sur le nombre des ouvriers et la quantité du capital, entre lesquels s'établit la balance de l'offre et de la demande.

Mais il ne faudrait pas en conclure que le prix des vivres n'a pas d'influence sur le prix du travail. Cette influence existe ; je vais tâcher de la faire sentir; et je m'empresse de dire qu'elle n'est que la preuve de la loi générale de la variation des salaires. Voici en effet comment elle se produit :

Par suite des raisons que nous avons données plus haut, savoir : la facilité de multiplier les enfants, la difficulté de former les capitaux, et les préjugés que beaucoup ont exploités et que tous ont été d'avis de maintenir, il s'est établi, parmi les ouvriers et dans le plus grand nombre d'industries, une concurrence par suite de laquelle le progrès de l'offre des bras a dépassé celui de la demande; les ouvriers se sont contentés d'un prix courant de travail moindre que celui qu'ils auraient exigé dans le cas contraire ; ils ont limité leurs besoins très-près du strict nécessaire; et finalement, ils ont moins profité qu'ils n'au-

[1] Page 101, nouvelle édition.

raient pu, qu'ils n'auraient dû profiter de tous les progrès de l'industrie qui ont fait baisser le prix des moyens de subsistance et les autres moyens d'existence. Or, bien qu'il y ait un progrès général quand on compare l'état des classes ouvrières d'aujourd'hui et celui de ces mêmes classes sous Louis XIV, par exemple [1], l'on peut bien dire que ce progrès n'a pas été en proportion des découvertes industrielles qui ont mis toutes choses à la portée du plus grand nombre.

Ainsi donc, à la longue, la trop grande offre de travail, c'est-à-dire le trop grand nombre d'ouvriers courant après le même ouvrage, force ces ouvriers à circonscrire leur bien-être vers les limites du strict nécessaire. Une fois descendus à ce degré d'avilissement et d'esclavage, les mêmes causes agissant, ils s'y habituent; et c'est de ce point seulement qu'ils partent pour dresser leur maigre budget et fixer le taux de la rémunération qu'ils attendent de leur travail.

Encore un mot pour éclaircir cette marche décroissante du salaire. La pomme de terre est venue apporter plus d'abondance et plus de variété dans la nourriture des hommes. Pourquoi ce tubercule s'est-il substitué, pour la nourriture du peuple, au pain et à la viande dans une foule de pays? Est-ce parce que l'ouvrier s'est dit: Voici une nourriture moins bonne, mais moins chère, je puis m'en contenter et faire jouir de la différence mon maître, qui en fera jouir le reste de l'espèce humaine en diminuant le prix des produits qu'il fabrique?— Qui donc croirait à un pareil langage? Ce que l'ouvrier a fait, le voici : il s'est marié sans prévoyance; il a suivi toutes les excitations d'alentour; il a multiplié par mariage, par concubinage et par immigration; et, une fois en nombre sur le marché, il s'est dit :—Jusqu'ici j'ai pu vivre avec du pain à souhait, désormais je suis forcé d'assouvir ma faim avec des pommes de terre; car ces pommes de terre ne coûtent que tant, et le salaire dont j'aurai besoin sera assez bas pour que je trouve de l'emploi à ce prix qu'accepte mon concurrent, et que mon maître ne veut pas dépasser pour l'amour de moi.

Si, comme l'on n'en peut douter, c'est là l'explication des choses telles qu'elles se sont passées, il me semble qu'elle sert à faire comprendre l'influence que le prix des vivres exerce sur le taux courant du salaire. Mais cette influence est toute subordonnée à la loi principale de l'offre et de la demande, qui affecte avant tout la valeur en échange de toutes choses, par conséquent la valeur vénale du travail.

Mais, peut-on dire, le prix des vivres, pour le producteur de travail, est la plus grande partie des ses frais de production. Or, c'est un théorème d'économie politique irréprochable, que le prix courant d'une chose se base sur ce qu'elle a coûté à produire. Je ne conteste

[1] Selon Vauban (V. la *Dîme royale de Vauban*, dans la *Collection des principaux économistes*, 1er volume, *Économistes financiers*), vers la fin du dix-septième siècle, un dixième du peuple mendiait; cinq dixièmes se rapprochaient de cet état; et trois dixièmes étaient fort malaisés!

ni le principe, ni l'analogie, ni la conclusion ; mais je répète que la concurrence, que le jeu de l'offre et de la demande peuvent faire que l'ouvrier base ses frais ou sur le strict nécessaire, ou sur une vie moins dure, ou même sur une modeste aisance. C'est une quantité élastique et compressible, que la somme des frais de production du travail de l'ouvrier.

Maintenant, nous pouvons nous prononcer entre les deux propositions suivantes :

« Le prix pécuniaire du travail (prix courant du travail ou salaire) *est nécessairement réglé* par deux circonstances : la demande du travail et le prix des choses propres aux besoins et commodités de la vie.» (Adam Smith[1].)

« Il est cependant clair que le prix du travail *n'a point de rapport nécessaire* avec le prix des subsistances, puisqu'il dépend entièrement de l'offre du travail industriel comparé avec la demande.» (Buchanan[2].)

Je me suis efforcé de prouver qu'il y avait un rapport entre le prix du travail et le prix des vivres, et j'ai cherché à en exprimer la nature ; mais ce rapport ne m'a pas paru nécessaire, ou plutôt il m'a paru secondaire et surtout influencé par une cause première, qui est l'offre et la demande. Je dirais donc à mon tour, si j'osais m'interposer entre ces deux autorités :

« Que le taux du salaire est d'abord réglé avant tout par la loi de l'offre et de la demande, laquelle, avec un excès de population, le rabat vers le montant du strict nécessaire, c'est-à-dire sur le prix des subsistances réduites au minimum possible. »

En y regardant de près, Buchanan ne nie pas l'influence du prix des subsistances sur le salaire ; il dit seulement, et avec raison, que ce prix n'a pas avec le salaire un rapport *nécessaire*. Quant à Smith, sa phrase exprime plus que sa pensée et surtout que sa démonstration, car il a précédemment prouvé (p. 100 et suivantes) que le taux du salaire ne se règle pas sur le strict nécessaire.

Cette notion du rapport du taux du salaire avec les moyens d'existence, avec les moyens de subsistance, avec le strict nécessaire, est fondamentale. De la manière de la concevoir, dépend la solution de plusieurs questions de la plus haute gravité. Citons un exemple.

Un honorable pair, M. Gay-Lussac, dans un rapport récent fait à la Chambre des pairs[3] sur le projet de loi portant réduction de l'impôt du sel, admettait en principe que le taux des salaires est basé sur les besoins de l'ouvrier; il en concluait que l'on pouvait laisser subsister l'énormité de l'impôt du sel, parce que l'ouvrier, le comprenant dans son salaire, se le faisait rembourser par son maître et n'en souffrait

---

[1] *Richesse des nations*, dans la *Collect. des princ. écon.*, I[er] vol., p. 117. (*Note de Buchanan*.)
[2] *Idem*, I[er] vol., p. 103.
[3] Session de 1846.

nullement. Après tout ce que nous avons dit, on voit combien cette doctrine méconnaît la loi fondamentale des salaires. Si les Chambres l'adoptaient, elles consacreraient une première erreur en admettant que le prix courant du travail se règle sur le prix des choses nécessaires; une seconde erreur, en croyant qu'il dépend de l'ouvrier de se faire payer les sommes portées à son budget, et finalement une injustice, comme cela arrive toutes les fois que l'on méconnaît une loi économique découverte ou à découvrir.

§ 9. Des circonstances générales et naturelles qui diversifient le taux des salaires.

Puisque c'est l'action de l'offre du travail qui règle, du côté des ouvriers, le taux du salaire ; et puisque l'on admet, par hypothèse, une véritable concurrence entre toutes les natures de travaux, on se demande pourquoi il y a une diversité de salaires. Car, lorsqu'une occupation donne la perspective d'un plus grand gain, les ouvriers la recherchent plus que les autres, et il semble que l'équilibre devrait bientôt se rétablir. Et cependant l'expérience prouve que la concurrence agit bien dans le sens que nous venons de dire, mais que la diversité des salaires n'en existe pas moins.

Examinons les circonstances naturelles qui nous donnent l'explication de cette anomalie apparente. Adam Smith en avait déjà analysé cinq, qui sont :

1° La nature du métier, c'est-à-dire les agréments et les désagréments qu'il comporte ;

2° La longueur, la difficulté ou la cherté de l'apprentissage qu'il nécessite ;

3° Le chômage auquel il expose ceux qui s'y livrent;

4° La confiance qu'il faut accorder à l'ouvrier et la moralité qu'il doit avoir;

5° La probabilité ou l'improbabilité d'y réussir.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter beaucoup de considérations à cette énumération de causes, que la première résume à peu près complétement. Deux métiers étant donnés pour en faire la comparaison, la question devient tout à fait technique, et l'on comprend comment, en appréciant l'influence de chacune des circonstances ci-dessus, il sera possible de déterminer pourquoi l'un des salaires dépassera ou égalera l'autre. Mais il faut bien se souvenir, dans cette sorte de raisonnement, de constater avant si le nombre des ouvriers n'est pas en excès, ce que l'on reconnaîtra à leur bien-être; car, dans ce cas, la nécessité fait loi, et les travailleurs se portent en quantité vers une occupation même désagréable, même pénible, même méprisée. Ils sont forcés de ne plus tenir compte des frais d'apprentissage; de fermer les yeux sur le chômage qui suivra et les privations dont il sera la source. C'est-à-dire que l'ouvrier se trouve dans le cas où nous l'avons observé tout à l'heure, uniquement préoccupé de son strict

nécessaire, au-dessous duquel, si le progrès social ne vient pas lui tendre la main à temps, le salaire tombe ; cas auquel l'ouvrier se voit réduit à faire appel à son crédit ou à la charité.

En dehors de cette cause de perturbation, il est facile de voir que si certaines professions, comme celles de comédien et de danseur, sont plus payées que d'autres, pour lesquelles il faut des capacités et un apprentissage analogue, c'est en partie parce que ces professions ne jouissent pas de la même considération que celles qu'on leur compare. Nous pouvons même constater de nos jours, qu'au fur et à mesure que l'opinion publique se modifie sur ce point, une plus grande concurrence fait baisser la valeur des artistes qui n'ont pas un talent hors ligne, un véritable monopole. L'on trouve la même diminution dans toutes les professions que l'enseignement public rend abordables à un plus grand nombre de personnes, dans celles que les progrès de la chimie ont rendues moins insalubres, dans celles aussi qui sont régies par des lois plus justes et plus économiques.

La certitude du revenu diminue le taux de ce revenu; l'incertitude l'augmente. Les employés qui sont sûrs de leurs rentrées se contentent d'appointements limités; tandis que les travailleurs, qui sont toujours dans le doute sur le résultat de leurs opérations, gagnent le plus souvent davantage.

Mais il ne faut pas confondre cette incertitude sur le taux du revenu avec les variations extrêmes des spéculations aventurées. Quand on s'adresse au hasard, on ne *travaille* plus, on ne *spécule* même pas, on joue; et J.-B. Say fait observer avec raison qu'en définitive les professions hasardeuses ne sont pas mieux rétribuées que les autres. Adam Smith avait déjà remarqué que le contrebandier, qui fait peut-être le métier le plus aventureux, finissait toujours par être ruiné. C'est ici l'application des paroles de l'Evangile : *Qui quærit periculum, peribit in illo!*

On pourrait objecter à ce sujet que la profession de soldat est bien certainement une des plus dangereuses et des plus insalubres, et pourtant une des plus mal payées. Mais il est facile de répondre d'abord que la profession de soldat est soumise à un *maximum*, ou plutôt à un *minimum* légal; ensuite que si ce minimum suffit pour y attirer des hommes en grande quantité, c'est parce que cette profession a tous les attraits qui conviennent à la jeunesse, et que, précisément au nombre de ces attraits, se trouve le danger. Mais disons tout. Quand ces malheureux enfants ont grandi sous les drapeaux, quand les idées sérieuses leur viennent, quand ils voient de près l'intrigue qui anime cet ensemble d'hommes, et les tristes mobiles dont ils sont souvent les jouets, des larmes et des regrets sont la conséquence d'une première illusion. La mission du soldat qui part pour défendre son pays est grande et noble; le métier de soldat est au contraire une triste profession. Mais revenons à la question.

La moralité de l'ouvrier et la confiance qu'on a besoin de mettre en lui tendent à augmenter son salaire. Tout le monde sait à quels appointements élevés peuvent atteindre les caissiers, les garçons de recette et les hommes de confiance, tels qu'économes, médecins, avocats, avoués, notaires, entre les mains desquels on dépose ses affaires, sa fortune et sa réputation. Les ouvriers orfévres et joailliers sont dans le même cas vis-à-vis de leurs maîtres.

A bien examiner les choses, l'analyse de Smith que j'ai voulu simplifier et à laquelle j'ai ajouté quelques nouvelles considérations, suffit pour expliquer toutes les diversités de salaires dans une localité donnée et à un moment donné, depuis le salaire du pauvre tourneur de meule (il y en a encore), jusqu'à celui de tel avocat ou de tel chanteur, dont le public sait le nom et le revenu.

§ 10. Suite des variations de salaires, suivant les temps et les lieux, l'abondance ou la disette, etc.

Les mêmes causes servent à expliquer toutes les autres variations du salaire, suivant que l'on considère le travail des champs ou le travail des villes, le travail des petits ateliers ou le travail des manufactures, le travail dans un pays depuis longtemps exploité ou dans une colonie nouvelle, dans une entreprise ancienne ou dans une entreprise nouvelle, par un temps d'abondance, de moyenne cherté ou de disette, et suivant les saisons.

En général, les salaires sont plus hauts dans les villes que dans les villages et les campagnes. Pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de déduire ici, les capitaux sont plus accumulés dans les villes; ils font une demande considérable de travail; et le prix de celui-ci s'élève toutes les fois que la population ne s'accroît pas plus vite que la demande du travail. Au contraire, les capitaux ne pénètrent que plus difficilement dans les campagnes éloignées, où l'espèce humaine se multiplie d'ailleurs plus facilement au grand air, et il en résulte l'effet inverse. Dernièrement, une réunion d'agriculteurs[1] se plaignait que les villes absorbassent toute la population. Un orateur ayant avancé que cela tenait à ce que les ouvriers, par suite de l'ignorance des cultivateurs et des propriétaires qui ne savent pas attirer les capitaux, et par suite d'autres causes, ne gagnaient pas assez dans les champs, fut traité de rêveur et d'utopiste. Beaucoup d'hommes positifs et *pratiques* de l'assemblée proposèrent de prier le gouvernement de forcer les enfants trouvés, les malfaiteurs et les vagabonds à résider dans les campagnes; ils furent applaudis. Je signale ce fait, parce qu'il donne la mesure du capital moral de cette partie de la classe agricole.

C'est aussi parce que le manque de bras se fait sentir dans une colonie nouvelle, dans un territoire nouveau ou nouvellement occupé,

[1] *Congrès central agricole*, réunion de 1846.

ou encore nouvellement ouvert aux échanges et à la civilisation, que le prix courant du travail s'élève. Mais pour cela il faut que ce pays soit gouverné de manière à ce que la sécurité des travailleurs soit chose constante. A cette condition, un courant d'immigrants y converge de tous les points habités. Depuis un siècle, les Etats du nord de l'Amérique reçoivent une notable quantité d'Européens qui viennent y prendre sol et patrie. Mais en ce moment le courant se ralentit, parce que l'augmentation de la population y a fait surgir la Rente des terres, croître le prix de toutes choses et baisser le prix du travail. Depuis quelques années même, les émigrants, alléchés par des spéculateurs sans foi, ne trouvent dans ces terres lointaines que misère et déception. Maintenant l'équilibre est satisfait, tout porte à croire que le courant s'arrêtera; et il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que nos neveux ne le remarquassent en sens inverse. En ce moment la France fait une autre expérience, elle veut peupler l'Afrique; mais, depuis quinze ans, elle n'a pu y attirer que des atomes de population, malgré des efforts très-grands de la part de l'administration; malgré les primes, les passages gratuits, etc., qu'elle donne. A quoi cela tient-il, puisque les salaires sont élevés? Cela tient à ce que la sécurité n'existe pas encore sur la côte d'Afrique, et que le travail y dégénère, épuisé par des secousses qui déjouent le calcul d'hommes sachant et pouvant si peu calculer.

C'est encore le besoin d'hommes qui fait augmenter les salaires dans une entreprise nouvelle. Les familles ne s'étant point groupées autour d'un centre de travail qui n'existait pas, le chef de la nouvelle entreprise ne peut attirer les bons ouvriers et les détourner des emplois où ils sont engagés que par l'attrait de salaires plus forts. Or, cet accroissement dans le prix courant du travail dure plus ou moins longtemps, et toujours jusqu'à ce que, les ouvriers s'étant assez acclimatés, l'entrepreneur peut risquer de baisser les salaires au taux de ceux des autres industries produisant dans des conditions analogues. Il arrive même souvent que, par l'ignorance et l'imprévoyance des ouvriers de la manufacture, par les mauvais conseils calculés ou non des intéressés, ces ouvriers s'accumulent au point de rompre l'équilibre de l'offre et de la demande, et alors ils sont à la merci des entrepreneurs. Ceux-ci ayant à leur tour des concurrents arrivés aux mêmes résultats, leurs salaires rétrogradent forcément jusqu'au strict nécessaire et tombent même au-dessous. Telle est la situation de plusieurs grandes industries dans toute l'Europe. C'est donc pour avoir mal étudié le phénomène qu'on en a vu la cause dans une prétendue hostilité constitutionnelle entre les profits et les salaires.

Je m'arrêterai aussi un instant sur l'influence des époques d'abondance ou de disette.

Avant de prendre cette partie de mon sujet, je dois faire observer de nouveau qu'à la longue, avec une population insouciante, impré-

voyante et mal conseillée, le salaire ne tarderait pas à tomber au niveau du strict nécessaire et au-dessous, soit avec une abondance continue, soit avec une disette continue. Supposons l'abondance continue : le taux du nécessaire descend de 100 à 75 ; les ouvriers basent leurs prévisions sur cette donnée, et, en quelques années, toutes choses égales d'ailleurs, l'abondance est devenue disette. Supposons la disette continue, mais sans soubresauts : le taux du nécessaire remonte de 75 à 100 ; la misère, la maladie et leur hideux cortége éclaircissent les rangs des travailleurs ; peu à peu ceux-ci prennent des habitudes de pauvreté et se soumettent à ce qu'ils croient être la volonté de la Providence.

C'est le cas actuel de l'Irlande, qui souffre le plus des effets de très-fréquents soubresauts. Et ici je demande, avec Malthus, s'il ne vaut pas mieux dire à un peuple, famille par famille : « Soyez prévoyants, comptez au nombre de vos besoins le pain et un peu de viande, et ne vous fiez pas à la pomme de terre ou au riz; car si vous basez votre existence sur la pomme de terre seule, un manque de récolte vous jettera tous dans les étreintes de la famine, comme ces malheureux Irlandais; car si vous basez votre existence sur le riz, un manque de récolte vous jettera dans les étreintes de la famine, comme ces milliers de Chinois qui expirent tous les ans de disette sur les portiques des temples. » — Si quelques soi-disant philanthropes objectent que le pain peut manquer aussi ! — Nous répondrons : Quand le pain manque, il reste aux pauvres la chance de tous les succédanés. — D'autres diront qu'en prenant le pain et la viande pour base de sa nourriture, la population ne s'accroît pas aussi vite que lorsqu'elle se nourrit exclusivement de végétaux ? — Nous répondrons encore que le chiffre de la population ne mesure la puissance des empires que lorsqu'elle mange assez pour se tenir debout ; que, dans le cas contraire, elle est, comme en Irlande, une affreuse et inguérissable maladie sociale.

Ceci posé, que se passe-t-il aux époques d'abondance? Les vivres sont à plus bas prix ; le salaire achète tout ce qui est nécessaire au travailleur ; d'un autre côté, les entrepreneurs agricoles, trouvant plus avantageux de faire consommer eux-mêmes une partie de la récolte, entreprennent des travaux, et font encore renchérir le prix courant du travail. Tout concourt à rendre le sort de l'ouvrier plus prospère. Si cet état continuait, et si l'ouvrier ne multipliait pas trop vite, il prendrait des habitudes de propreté, d'aisance et de repos, et il avancerait d'un degré sur l'échelle de la civilisation. Mais ne faisons pas de rêve, et tenons-nous-en à l'hypothèse de l'abondance exceptionnelle. Les salaires s'élevant sur toute la surface du pays fécondé par la bénédiction du Ciel, tous les travailleurs qui forment la base de la pyramide sociale achètent les produits de l'industrie. Partout les commandes activent les fabriques, et la prospérité se fait sentir partout. Il arrive même que dans les années d'une abondance

grande et soudaine, les salaires augmentent au-dessus du prix courant par suite de la concurrence que se font les maîtres.

Aux époques de disette, on remarque les effets contraires. L'ouvrier, avec le même salaire, achète moins de vivres, heureux s'il peut s'en procurer assez pour satisfaire la faim de sa famille; les entrepreneurs agricoles préfèrent porter au marché le blé dont le prix suffit souvent à peine au payement des salaires indispensables, des impôts et de la Rente; les ouvriers, n'ayant aucun excédant disponible, se privent de tous les produits des manufactures, où la vie se ralentit aussi; enfin, dans les temps de grande disette, le travail diminue, les ouvriers disponibles augmentent, et font subir aux salaires des rabais meurtriers, et cela dure tant que Dieu veut.

On a pourtant agité la question de savoir si les récoltes médiocres ou mauvaises n'étaient pas préférables aux autres : nous la traiterons après avoir parlé des profits.

Je ne dirai rien de la variation des salaires par saisons; elle tient aux mêmes causes que la variation en temps d'abondance et de disette. L'hiver est toujours affecté d'un peu de disette, comparativement à l'été et aux autres saisons où les besoins sont moindres et les travaux plus abondants.

§ 11. Salaire de l'entrepreneur, du savant et de l'artiste.

Le savant est un ouvrier de talent, il perçoit un salaire pour ses services. Ce salaire est lié d'une manière intime avec le profit de son capital moral.

L'entrepreneur est également ouvrier dans la production, et il doit faire entrer en ligne de compte le salaire de son travail et le profit de son capital moral également réunis.

Le salaire de l'homme de science et de l'entrepreneur ne diffère du salaire de l'ouvrier qu'en ce que celui-ci est imprégné d'une moindre dose de profit, l'ouvrier étant le plus souvent moins savant et moins artiste.

L'analogie est évidente; et tout ce qui a été dit sur le salaire des ouvriers s'applique au salaire des deux autres espèces d'agents. Nous n'avons donc plus que peu de mots à ajouter.

Trois causes générales élèvent le salaire de l'entrepreneur : la capacité qui lui est nécessaire pour mener à bonne fin l'entreprise; la capacité qu'on doit lui reconnaître pour lui confier des capitaux, et enfin les risques qu'il court dans la production; sans compter les peines et les soucis qu'il partage avec ses ouvriers.

L'entrepreneur qui ne rentre pas dans la catégorie que je viens de spécifier, est un capitaliste ou un propriétaire, fort respectable, sans doute, par ses qualités personnelles s'il en a, mais nullement à cause de la propriété qu'il a d'être propriétaire. Je tiens le capital et la

terre comme fort respectables en économie politique. Mais les possesseurs n'ont rien à faire dans tout ceci : on leur reconnaît un droit, ils n'ont vraiment pas autre chose à demander.

Les savants sont de véritables ouvriers, soit qu'ils découvrent, soit qu'ils vulgarisent les découvertes, et qu'ils frayent la voie aux entrepreneurs.

Aux yeux de l'économiste, le savant est celui qui s'occupe, soit des sciences physiques et mathématiques, soit des sciences morales et politiques, soit de littérature, soit de beaux-arts.

La propriété intellectuelle du savant et de l'artiste n'est pas nettement définie, et la société se borne à accorder un privilége temporaire à l'auteur d'un procédé, d'un ouvrage littéraire, d'un motif de dessin, etc. Quelquefois cependant elle achète cette propriété par une marque d'honneur, par une place lucrative, par une récompense pécuniaire; mais le plus souvent elle laisse le savant produire son œuvre et en courir toutes les chances. Nous constatons des faits, il n'entre pas dans notre cadre d'approfondir des questions aussi complexes, et encore moins de résoudre les difficultés qu'elles soulèvent.

Le travail du savant diffère de celui de tous les autres travailleurs, en ce que chacun de ses services dure éternellement. Du moment qu'il a cédé la connaissance d'un fait, d'une loi, d'un procédé, l'acquéreur peut en faire usage autant de fois et aussi longtemps qu'il veut, sans être obligé d'avoir recours à ses lumières. En outre, l'idée scientifique tombe toujours plus ou moins dans le domaine public. Il en résulte que, dans notre état social, rien n'est plus rare qu'un savant qui s'enrichit uniquement par les sciences, si ce n'est toutefois en considération. Notre société est donc en désaccord avec les doctrines de ceux qui voudraient récompenser les travailleurs en raison directe de leurs capacités, mais plus en harmonie avec la doctrine communiste, qui tend à limiter l'aristocratie du talent, et à ne lui donner qu'une haute paye de considération, en vertu de ce principe qu'un Newton n'a pas besoin de manger plus que le premier producteur venu, et qu'il est déjà bien heureux d'exercer un si éclatant monopole.

L'imprimerie et la liberté des sociétés modernes ont amené la diffusion des lumières, augmenté la concurrence des savants et réduit leurs salaires. Ceux-ci ne se maintiennent à un taux élevé que dans les branches utiles, où, par suite des difficultés qu'elles présentent, ou de toute autre cause, le nombre des savants est encore restreint.

Cette concurrence est surtout alimentée par la subvention que l'État donne en instruction aux classes pauvres, subvention qui n'est pas toujours intelligente, puisqu'elle pousse artificiellement à la création de lettrés et de savants, déjà assez nombreux pour mourir de faim. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question de l'instruction publique et privée, mais il est évident que cette instruction devrait être dirigée pour faire des producteurs, et non des *indigents ès lettres*, qui

n'ont d'autre ressource que d'encombrer les avenues des fonctions publiques, en rendant impossible à l'administration un recrutement intelligent.

Nous avons dit que la considération entrait en ligne de compte dans la fixation du salaire. C'est surtout dans les professions lettrées et savantes que ce phénomène économique se réalise. L'attrait inhérent aux recherches scientifiques, l'honneur qu'on y attache, rendent cette classe de travailleurs moins exigeante en salaire pécuniaire. Cette circonstance agit ici aussi énergiquement que la concurrence pour faire descendre le prix courant du travail au-dessous des frais d'apprentissage, si ce n'est au-dessous du strict nécessaire.

Enfin il arrive souvent que le travail d'un savant, fort utile d'ailleurs aux progrès des lumières, n'a pas d'utilité directe, de valeur en échange. Alors il ne trouve aucun salaire, si le gouvernement ne donne pas, au nom de tous, une récompense pécuniaire capable de faire vivre le producteur de ce travail, si ce producteur n'a pas d'autre industrie ou d'autre source de revenu; c'est le cas d'un grand nombre de producteurs en Europe. Mais quel que soit ce nombre, il est tout à fait exceptionnel en présence des millions de travailleurs plus modestes que l'on appelle simplement des ouvriers.

Nous venons de jeter les yeux sur les raisons en général naturelles qui donnent la clef des oscillations nombreuses des *Salaires*: il nous reste à parcourir les causes artificielles, beaucoup plus modifiables, et dépendant des institutions des hommes. Mais, avant, il sera plus logique d'étudier les oscillations des *Profits*.

JOSEPH GARNIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

M. Victor de Tracy, qui porte un nom cher à la science, et qui a été un des premiers à encourager notre publication, veut bien nous adresser une série de lettres sur un sujet de la plus grande importance, l'exploitation du sol français et sa mise en valeur. Toute la France rend hommage au zèle et aux lumières avec lesquels l'honorable député travaille depuis longtemps au développement de toutes nos institutions libérales, et au courage persévérant avec lequel il n'a cessé de réclamer la réforme de l'enseignement qui est aujourd'hui en si grand désaccord avec les professions des divers citoyens. En même temps que M. de Tracy prenait une part si noble et si désintéressée aux travaux de nos assemblées, il dirigeait avec un grand succès l'exploitation d'un vaste patrimoine : grâce à ses connaissances théoriques et pratiques dans l'art agricole, à un intelligent emploi de ses économies, M. de Tracy est parvenu à doubler la fécondité de ses domaines et à augmenter la production, le travail et l'aisance des cultivateurs qu'il emploie. Ses réflexions sur l'agriculture ne peuvent donc que vivement intéresser nos lecteurs.

M. de Tracy nous dit qu'il aimerait à lire encore plus souvent dans notre Recueil la discussion des questions agricoles. En réponse à sa bienveillante sollicitude, nous lui dirons que le *Journal des Économistes* a toujours été disposé à reproduire les écrits des hommes capables de traiter ces matières avec une certaine intelligence. Malheureusement il est rare de rencontrer de nos jours des agriculteurs possédant, avec la connaissance des intérêts agronomiques, assez de lumières pour ne pas sacrifier aux préjugés des systèmes économiques qui ont arrêté l'essor de l'industrie agricole et des autres industries, et sachant se dégager suffisamment des détails de la technologie pour se tenir dans la question économique. Néanmoins, nous avons été assez heureux dans ces derniers temps pour avoir la collaboration de quelques hommes éminents, fort versés dans la pratique et la théorie agricoles, et au nombre desquels nous serons fier de compter désormais le fils de l'illustre Destutt de Tracy.

Il est encore une réflexion que nous n'avons pas besoin de faire à l'honorable député, mais qu'il est bon cependant de ne pas omettre; c'est que toujours, quand l'économie politique s'occupe d'une question de pure doctrine, ou de commerce, ou de finance, l'agriculture y est intéressée pour une large part. La première partie de ce numéro, par exemple, est consacrée aux Profits et aux Salaires : qui pourrait dire

que cette question n'est pas aussi bien agricole que manufacturière et commerciale?

PREMIÈRE LETTRE.

Parsy-le-Fraisil, 2 octobre 1847.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Personne plus que moi, vous le savez, ne rend justice au mérite réel qui distingue le *Journal des Économistes*, et qui, je n'en doute pas, lui garantit un succès toujours croissant; je puis donc, sans recourir à aucune apologie, vous exprimer franchement un regret entièrement exempt de toute pensée de blâme ou même de critique. Ce regret, je l'ai éprouvé depuis longtemps en remarquant que les articles relatifs à des questions agricoles n'occupent dans ce Recueil qu'une étendue qui n'est pas en rapport avec l'importance de pareils sujets. Mais ce fait ne m'a jamais surpris; il s'explique facilement par l'indifférence du public pour tout ce qui concerne l'agriculture, et c'est précisément cette disposition des esprits qui m'engage à vous adresser quelques considérations, qui, si vous le jugez convenable, pourront trouver leur place dans l'un des numéros de votre journal. Quant à moi, je ne penserais pas qu'elles fussent sans utilité, si elles pouvaient contribuer à dissiper certains préjugés très-fâcheux, et surtout si elles pouvaient inspirer à quelques-uns de vos lecteurs la bonne pensée d'adopter franchement la vie rurale, et de diriger eux-mêmes des travaux pleins d'intérêt, et qui sont pourtant bien souvent dédaignés, méprisés même, comme les procédés traditionnels d'une routine inintelligente et vulgaire. Mais ce qui est peut-être plus fâcheux encore, c'est que les entreprises agricoles elles-mêmes sont généralement considérées comme des causes de ruine inévitable pour les propriétaires aisés qui seraient tentés de leur consacrer le temps et l'argent dont ils peuvent disposer. Ce sont là, certainement, des erreurs énormes et, selon moi, déplorables, mais elles sont tellement accréditées presque partout en France, que celui qui a le courage, je dirai même la témérité, de braver le despotisme qu'elles exercent et de n'en pas tenir compte, inspire aux plus bienveillants l'espèce de compassion que chacun doit éprouver pour ces infortunés rêveurs qui se ruinent et se consument à la recherche de la pierre philosophale, du mouvement perpétuel, ou de toute autre folie du même genre. L'universalité et la puissante influence de cette croyance ne sauraient être contestées : eh bien! en m'appuyant, non pas seulement sur une conviction raisonnée, mais sur la plus ferme des certitudes, celle résultant de l'expérience personnelle, j'affirme que la vérité, que la réalité des faits, démentent absolument cette opinion, disons le mot,

ce préjugé sans fondement. J'ajouterai que, dans une multitude de localités, et sur une immense étendue du territoire de la France, les exploitations rurales, dirigées avec une intelligence suffisante, mais fort ordinaire, offriraient aux propriétaires des chances assurées de succès profitables et souvent même des bénéfices considérables. J'irai plus loin encore, et je dirai que c'est ainsi et seulement ainsi, c'est-à-dire par l'intervention directe des propriétaires dans la mise en valeur du sol, que la France pourra voir naître et se développer les immenses richesses agricoles dont elle devrait jouir, ainsi que tous les autres avantages qui seraient les conséquences de cette bienfaisante impulsion.

C'est en entrant largement dans cette voie, qu'on pourrait voir un jour se réaliser les espérances de Mathieu de Dombasle, de ce savant homme de bien, de cet écrivain pur et élégant, doué d'un admirable esprit d'observation et dont les éminentes facultés furent constamment dirigées par une pensée élevée et dans les vues les plus désintéressées. Il a consigné dans ses Annales, et il se plaisait à répéter, que si l'activité et l'intelligence étaient dirigées parmi nous dans le sens de nos véritables intérêts, la France, avant un demi-siècle, devrait compter 50 millions d'habitants, deux fois mieux pourvus de tout ce qui est nécessaire à la satisfaction des besoins matériels, moraux et intellectuels, que ne le sont maintenant les habitants qu'elle contient. En exprimant cette pensée patriotique, Mathieu de Dombasle ne formulait pas une utopie généreuse, mais fantastique ; il ne faisait que révéler à son pays un avenir possible, mais, je me hâte de le dire, un avenir peu probable. Ce n'est pas sans réflexion que j'indique cette restriction à la pensée du philosophe de Roville. Il me sera très-facile de la justifier quand j'aurai à examiner les causes diverses qui doivent exercer leur influence, dans des sens opposés, sur l'accomplissement des destinées de la France, en ce qui touche la mise en valeur de son sol. Cette grande œuvre à laquelle on ne songe guère, et qui, sur la moitié de notre territoire, est à peine ébauchée, peut être favorisée ou contrariée, accélérée ou retardée par une multitude d'influences prenant leur source tantôt dans le régime économique et financier, tantôt dans le système politique et administratif qui nous régit, enfin dans les habitudes morales et intellectuelles de nos concitoyens habitant les villes ou les campagnes.

Je ne sais si la direction habituelle de mes réflexions, si l'influence de mes goûts et de l'attrait qu'ont toujours eu pour moi les travaux de la campagne, auraient pu grandir démesurément à mes yeux l'importance de tout ce qui se rapporte à l'agriculture ; mais il me semble que les questions que je viens d'indiquer sont d'un intérêt général très-réel. Je me propose donc de les passer en revue, sans m'astreindre cependant à un ordre rigoureux et méthodique.

Toutefois, avant de rechercher quels sont les moyens les plus pro-

mes à étendre, même sur nos contrées les moins favorisées, les bienfaits d'une agriculture intelligente, il semble utile de déterminer ce qu'est réellement cette immense industrie, et quelle action elle exerce sur la fortune publique et privée, aussi bien que sur les conditions économiques et même hygiéniques des populations soumises à son influence directe. Ces considérations feront l'objet de la première lettre que je me permettrai de vous adresser.

Agréez, etc.,

V. TRACY.

CONDITIONS

DU DÉVELOPPEMENT

DU CRÉDIT EN FRANCE[1].

(Le travail que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs est le dernier chapitre d'un ouvrage actuellement sous presse, l'*Histoire des institutions de crédit*, par M. de Ripert-Monclar, dont le savoir est à juste titre apprécié par les hommes compétents en cette matière. L'auteur donne brièvement, dans ce chapitre, les conclusions qui ont été graduellement et méthodiquement démontrées dans son livre. Nous avons pensé que, par ce temps d'expérience pour les Banques, et au moment où plusieurs hommes de science et de pratique examinent les questions de crédit, nous ferions une chose utile en devançant, par cette communication, la publication d'un écrit auquel M. de Monclar a consacré plusieurs années d'études, et dont nous nous proposons de discuter les idées fondamentales.)

La constitution du crédit d'une nation présente deux questions distinctes : l'une intérieure, l'autre extérieure.

En ce qui touche la première,

Les billets émis par les banques de circulation actuellement existantes ont le grave inconvénient d'être libellés de manière à ne représenter *que la caisse*, ce qui est un mensonge, car ils représentent *la caisse et le portefeuille*.

De là un danger facile à prévoir : dans les temps de prospérité, ces billets pris comme argent, et rarement échangés contre espèces, permettent d'étendre beaucoup trop loin les opérations ; *excitent* encore, si je puis me servir de ce terme, le crédit commercial, si facile à développer, même sur des bases fictives.

Une fois ce développement arrivé à son apogée, une crise advient : peut-être même est amenée, ou du moins déterminée par cette trop grande extension d'un crédit qui a promis plus qu'il ne pouvait réellement tenir. Alors arrive *a run upon the bank* : les remboursements en espèces sont demandés en masse ; et la banque, si elle n'éprouve pas encore d'embarras, est obligée, pour les prévenir, de restreindre beaucoup le mouvement de ses opérations, quelquefois même de le suspendre entièrement.

Et le commerce, ne trouvant plus à la banque, dans le moment difficile où il aurait le plus besoin d'aide, le secours qu'il est habitué à y rencontrer dans les moments de prospérité, où il lui eût été bien

---

[1] Une copie presque littérale des pages qui suivent, accompagnée de pièces à l'appui, a été envoyée par nous à sir Robert Peel en 1840. La première lettre de l'illustre baronnet, à propos de cette communication, est en date du 16 mai 1840. (R. M.)

plus aisé de s'en passer, périclite ; et c'est alors qu'adviennent ces déplorables séries de faillites, comme il en arrive dans presque toutes ces désastreuses périodes de l'histoire commerciale, qu'on appelle des *crises*.

Par contre, une banque dont les billets plus vrais, moins fictifs, représenteraient les *valeurs réelles*, matériellement existantes, du portefeuille aussi bien que de la caisse, dans les moments de prospérité ne provoquerait pas cette surexcitation si dangereuse ; mais, mieux encore, n'intervenant dans les opérations commerciales que pour régulariser l'usage du crédit, pour le confirmer par le sien propre, pour le rendre général, par le cachet que sa position lui imprimerait, et qui en rendrait l'usage et l'emploi possibles dans un pays tout entier, par exemple sur tous les points à la fois de la France ou du Royaume-Uni; cette banque, le moment de crise advenant, non-seulement ne serait point obligée de couper court à toutes ses opérations, mais elle pourrait même ne pas les restreindre : elle continuerait comme par le passé. Je dis plus, elle pourrait, au besoin, donner des facilités plus grandes, facilités de temps surtout, et sans être pour cela jamais exposée à manquer à aucune de ses obligations; car enfin, banque de dépôt plus que toute autre chose, engagée seulement à rendre ce qu'elle a reçu, elle aurait donné au commerce en temps prospère, comme en temps de crise, un concours sage et modéré, celui d'*une garantie*.

Or, dans un pays comme l'Angleterre, par exemple, où le crédit individuel est poussé loin, quelquefois trop loin, à cette garantie et aux facilités qu'elle assure de faire circuler au loin, comme sur les lieux, une valeur quelconque reconnue réelle, ou, pour parler plus exactement, sa représentation équivalente, doit se borner l'action d'une banque publique constituée sur des principes sages et solides.

Mais cette action toujours bienfaisante, et surtout toujours calme, ne s'appuyant que sur des réalités, sur ce qui est matériellement vrai, sans jamais provoquer rien de fictif, cette action peut n'avoir pas de limites. Son développement est essentiellement indéfini, et n'a de bornes que celles des valeurs réelles. Et son application sur une large sphère, qui ne peut jamais avoir d'inconvénient pour la banque elle-même, si elle ne prévenait point tout à fait les crises, aurait du moins pour résultat de les rendre insensibles, et avec le temps elle les supprimerait tout à fait.

Voilà pour la question intérieure.

Essayons actuellement d'aborder la question extérieure, celle des rapports internationaux. Nous terminerons par une observation générale sur la forme et les conditions de la création du billet de crédit ou de banque, du *medium circulans* enfin, et sur les garanties qu'exige cette opération pour inspirer toute la confiance nécessaire.

Question extérieure. — Le développement des affaires est arrivé

aujourd'hui à ce point, qu'on ne peut faire une grande opération financière *de pays à pays*, si elle se fonde sur le transport et le versement des capitaux, en or ou en argent monnayés. Le crédit seul peut satisfaire aux conditions exigées pour de semblables entreprises.

Mais le crédit des maisons particulières, quelque grand qu'on puisse le supposer, n'est, par sa forme, qu'un attermoiement au versement des capitaux, et par conséquent n'est pas de nature à fournir un *supplément continuel aux capitaux*, employés à une opération de longue haleine.

On ne peut obtenir cet avantage que d'un système de *grande circulation*, qui mette continuellement entre les mains de ceux qui auront mission de l'employer, une masse considérable des capitaux du public, dont ils n'auront à payer qu'un faible intérêt.

Le moteur de cette grande circulation, l'élément qui me semble en rendre la réalisation possible, est la création d'un *medium circulans* conçu dans des conditions telles qu'il puisse aisément se prêter aux exigences de cette circulation possible sur un grand nombre de places, et avec des destinations qui peuvent être multiples.

Le modèle de ce *medium circulans* peut être conçu, peut être réalisé dans des conditions qui lui donnent la sécurité et les garanties désirables; mais semblables choses ne peuvent guère se décrire, et ne se discutent que pièces en main. C'est seulement avec ce modèle sous les yeux qu'il serait possible de déterminer de façon décisive les conditions nécessaires pour qu'il servît de lien commun entre les diverses places, et plus tard, entre les diverses nations, en rapports commerciaux entre elles; en un mot, pour qu'il fût la base et l'élément essentiel de cette circulation générale.

Notre conviction est que ce but peut être atteint. — Et cette conviction est si ferme et si entière, que nous n'hésitons point à aller plus loin et à dire que, saisir ce levier, ce serait pour un gouvernement le moyen de multiplier indéfiniment le capital propre de sa nation, en attirant à lui et à elle la disposition des capitaux du commerce des autres pays.—Ce serait conquérir, pour un temps indéfini, une prépondérance financière décisive; or, nous considérons cette prépondérance comme le plus énergique élément de force et de prospérité que puisse ambitionner un gouvernement. Car à une nation grande et fière comme la France, la force et la richesse réunies donnent bien vite la gloire.

Une question nous reste à traiter, nous allons rapidement l'indiquer.

Quelles sont, en thèse générale, les garanties nécessaires, dans un papier destiné à circuler comme la monnaie de métal, pour lui assurer le crédit et la confiance qu'inspire le métal lui-même?

L'intervention du gouvernement nous semble nécessaire. — Le

gouvernement représente la nation et chacun des individus qui la composent. — La plus solide garantie est donc la sienne, puisqu'elle comporte celle de la nation tout entière. — D'ailleurs, créer un des types, une forme quelconque de la monnaie, est le droit et le devoir d'un gouvernement. — Il ne doit pas s'en départir, surtout lorsque cette création peut acquérir un très-considérable développement.

Le papier de crédit, qui représente la monnaie, doit être unique dans un pays, comme la monnaie elle-même. — Pourquoi admettriez-vous des pièces de cinq francs frappées à différentes effigies et dans des conditions différentes? — Pourquoi des pièces de monnaie bonnes et reçues à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, et qui ne le seraient pas à Brest, à Bayonne, à Strasbourg?

Un tel fait paraîtrait absurde? — L'est-il moins lorsqu'il s'agit d'une monnaie de papier? Il l'est bien davantage; car enfin, déjà nous l'avons dit, la monnaie métallique porte au moins en elle-même une garantie, un contrôle, sa valeur intrinsèque. — Mais le papier? Le droit de donner une valeur au papier, d'en faire un signe monétaire, n'est-il pas, au plus haut degré, l'emploi d'un privilége exclusivement national, c'est-à-dire du droit régalien, du droit qui appartient uniquement au roi, personnification vivante de la nationalité tout entière?

Mais, dira peut-être une opposition hostile, un gouvernement peut abuser. — Il pourrait émettre indéfiniment, sans contrôle, sans contre-valeurs; il faut prévenir ce danger?

Oui sans doute; et, par suite, nous croyons que les fonctions de création et d'émission doivent être distinctes. En voici les raisons.

La création d'un signe monétaire quelconque, nous l'avons dit, est une fonction politique, c'est un droit régalien, que l'Etat ne doit jamais abandonner. Il ne doit l'aliéner au profit de qui que ce soit; nous estimons qu'il ne doit pas même le déléguer. (V. *Des banques en France*, in-8°, 1840, page 39.)

En conséquence de ce principe, la création du papier destiné à devenir signe monétaire ne doit point s'effectuer dans une banque, ni dans une division de la banque; elle doit être, ce nous semble, l'attribution d'une division spéciale de la trésorerie.

La création de la monnaie métallique se réalise dans ces conditions, et cependant elle porte en elle-même ce contrôle qui en est la limite infranchissable, savoir, le poids du lingot. — Et la création du papier de crédit resterait possible sans l'autorisation expresse du ministre des finances, de cette autorité seule assez haut placée en France [1] pour

[1] Le ministère des finances, malgré la place qu'il occupe dans l'*Almanach royal*, n'en est pas moins le plus important de tous, et doit inévitablement, dans un temps donné, devenir le premier, car il est la clef de voûte de toute notre organisation sociale et politique.

Le ministre des finances connaît seul, de façon positive, la situation et les ressources

savoir dans quelles limites peut et doit être restreinte ou étendue la circulation d'une monnaie de papier?... Cela ne nous paraît guère possible.

Mais la création et l'émission sont deux choses qui doivent rester complétement distinctes. Et si nous posons comme principe que la création ne doit être effectuée, réalisée que par le ministre des finances, par contre, l'émission ne doit être possible que par l'intermédiaire de la banque nationale.

Cette banque doit être unique, avoir le plus grand nombre possible de succursales, afin de dominer le commerce de banque dans tout le pays[1]. Les bienfaits d'un crédit qui résulterait de la concentration de celui de la nation entière doivent être accessibles à tous, à l'agricul-

---

du pays, et ce qu'en savent ses collègues de plus que tout le monde, ils ne le savent que par lui.

En Angleterre, où un plus long exercice du gouvernement représentatif a rapproché les institutions de ce qui est la réalité, le chef du ministère, celui qui donne son nom au cabinet, c'est le chef du ministère des finances, c'est le premier lord de la trésorerie.

Et c'est ici le lieu de rappeler que les attributions dévolues, en France, au seul ministre des finances, sont divisées en deux parts bien distinctes dans le Royaume-Uni, et réparties entre deux membres du cabinet. — La trésorerie, confiée au chef du gouvernement, au véritable président du conseil. Le ministre de la trésorerie examine, fixe et ordonnance le budget des dépenses de chaque ministère, sur la proposition de ses collègues, — Et le ministère des contributions, dévolu au chancelier de l'échiquier, chargé de recouvrer les recettes. C'est le ministère des voies et moyens.

Dans l'un et dans l'autre pays, mais plus encore en France, le ministre des finances se trouve placé à la tête de l'administration la plus considérable, la plus nombreuse, la plus complexe qui existe dans notre organisation. — A lui seul, il a quatre fois plus de travail réel et d'attributions qu'aucun autre ministre. Un pareil état de choses amènera nécessairement, tôt ou tard, le dédoublement de ce ministère. Ce sera tout simplement rentrer dans les termes du décret de l'an X (1802). Au reste, la pensée de cette division, qui a subsisté jusqu'à la chute de l'Empire, était de date très-ancienne; car on la retrouve aux époques les plus reculées des annales financières de la France.

Nota. Sous la Restauration, un cabinet a eu le ministre des finances pour président du conseil. Il est à remarquer que c'est de tous les ministères celui qui a eu le plus de stabilité.

[1] En l'état, les banquiers exercent une trop considérable influence sur les oscillations du crédit en France, tant du crédit public que du crédit commercial. Nous en voyons un exemple en ce moment.

Certainement, le contre-coup des sinistres qui récemment ont eu lieu en Angleterre a dû se faire sentir en France. Mais croit-on que le malaise du commerce et le resserrement des capitaux fût arrivé au point auquel nous le voyons aujourd'hui, sans l'impulsion donnée à la baisse par la coalition de banquiers, qui, réunis, se croient sûrs de pouvoir dominer la situation, de maîtriser le crédit de la France; qui croient aussi qu'un ministre des finances, en France, ne pourrait jamais réaliser un emprunt autrement que par leur intermédiaire?

Le fait de la crise, du malaise, existe, il est réel. — Mais la situation est forcée; elle est trop tendue, et malgré les préoccupations politiques du moment, très-habilement exploitées, les tendances à un retour vers la hausse deviendraient bientôt plus évidentes, et s'effectueraient sans nul doute, sans les efforts incessants de ceux qui ont un intérêt à la baisse.

Ce à quoi nous ne croyons pas, c'est que la France, c'est que l'État, doivent jamais être dominés par une coalition de banquiers, quelque puissante qu'elle puisse être.

Nous croyons que sans leur concours, en dehors même de toute participation de leur

teur, au propriétaire foncier, aussi bien qu'à l'industriel et au commerçant, et ce n'est jamais d'institutions privées que ces facilités seraient obtenues.

Ces succursales seraient liées avec la banque et entre elles par des rapports de correspondance hiérarchique.— Toutes se serviraient d'un papier unique, créé par l'Etat, transmis par le gouvernement à la banque et émis par elle, et seulement en échange de valeurs équivalentes.

Ce papier ou billet de crédit doit être doté de tous les avantages qui pourraient le faire désirer, rechercher et conserver. —Solidité de garanties, par conséquent sécurité de remboursement; possibilité de le faire accepter comme espèces, partout où il y a des comptables du gouvernement; productif d'intérêts, pour qu'il fût préféré à la monnaie et qu'il y eût profit à le garder le plus longtemps possible. Toutes choses réalisables et qui, ajoutant à la masse du capital circulant dans le pays, sans le grever de charges nouvelles pour loyer de lingots, donneraient une activité incessante à la production, aux échanges, et par suite à la consommation qui est le signe le plus certain du bien-être et de l'aisance de toutes les classes de la population.

Dans l'ensemble du système que nous venons d'indiquer, l'Etat exercerait incessamment un contrôle, souvent utile, et n'ayant jamais d'inconvénient. — Que le ministre des finances, plus que personne en mesure de juger de haut, et de prévoir de loin, le croie utile, il pourrait restreindre les émissions dès qu'il le jugerait opportun.—Il n'aurait,

---

part, une opération financière quelconque peut fort bien être effectuée par le ministre des finances; voire même celle dont l'opinion publique est si vivement préoccupée en ce moment.

Nous croyons qu'un ministre des finances trouvera toujours la possibilité, si les circonstances lui paraissent peu favorables, d'ajourner un emprunt, et de l'ajourner tout le temps qu'il croira la chose convenable et utile aux intérêts de la France.

Si la nécessité existe de réaliser des capitaux, à défaut d'autres moyens, nous croyons qu'on les obtiendrait sans difficultés et en quantité plus que suffisante, par la création de *billets d'État*, à capital fixe, portant intérêts exigibles, sauf un certain nombre de jours de vue, chez tous les receveurs généraux, et payables facultativement avec la même sauvegarde chez tous les comptables du gouvernement.

Ces billets d'Etat auraient pour les grosses bourses les avantages d'un placement temporaire, non sujet à variations de capital, et feraient l'office d'une monnaie essentiellement douée de la faculté de circulation, et d'autant plus désirable qu'elle ne resterait jamais improductive.

Pour les petites bourses, ce serait un placement très-recherché, surtout à cause de la fixité du capital. Il ne faut pas se le dissimuler, si la population des provinces est inscrite pour un chiffre si minime sur les pages du grand-livre, ce sont par-dessus tout les variations possibles du capital qui l'en éloignent.

Cette fixité du capital, qui ferait de ces billets d'Etat une valeur intermédiaire entre les inscriptions de rentes et les bons du Trésor, nous semblerait devoir les faire assez rechercher, pour qu'ils fissent entrer dans les caisses du gouvernement une somme certainement plus élevée que celle que peuvent exiger les besoins actuels ou prochains.

A l'appui de ce fait, il peut être utile de rappeler que, en 1819, le montant des billets de l'Échiquier en circulation, billets qui n'ont, certes, pas tous les avantages dont on pourrait doter les billets d'Etat dont il est ici question, s'élevait à 43 millions sterling, soit à près de *onze cents millions de francs*. (R. M.)

pour cela, qu'à ne pas transmettre de billets à la banque. — Et, d'un autre côté, un ministre ne pourrait jamais forcer la circulation, puisqu'il dépendrait toujours de la banque, lors même qu'elle aurait des billets, de n'en émettre que ce qu'elle jugerait convenable.

Evidemment la sécurité est complète, et les inconvénients possibles de cette opération, la plus délicate peut-être de celles qui peuvent se rencontrer dans l'action d'un gouvernement, sont entièrement prévus et parés. — Aucun des avantages qu'on peut en retirer dans un Etat bien organisé n'est paralysé ; car la liberté d'action est complète pour faire le bien.

Une semblable disposition aurait dû être introduite dans *l'acte* de 1844 sur la Banque d'Angleterre.—Au lieu de dispositions faciles à étendre selon l'opportunité, mais faciles aussi à contenir dans de justes limites, des prescriptions décidément restrictives et absolues ont été décrites dans ce *bill*. Elles entravent toute liberté de mouvement au delà de certaines limites rigoureusement fixées; elles ne tiennent aucun compte des circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter ; certes, en face du douloureux aspect que présente en ce moment l'Angleterre, c'est chose grandement à regretter. Des députations de la Cité et des principales places de commerce sont venues dérouler ce tableau des souffrances de l'industrie en ce moment devant le chancelier de l'Echiquier. Elles le suppliaient d'y porter remède; toutes attribuent le mal à ces restrictions peu mesurées qui imposent à la Banque d'Angleterre une limite qu'elle ne peut franchir, et des conditions qui enlèvent toute élasticité, toute liberté à son action. Ces députations ont demandé au chancelier de l'Echiquier d'autoriser provisoirement la Banque à se départir des rigoureuses prescriptions que la loi de 1844 lui impose, en attendant que le Parlement soit supplié de les abolir. Et à cela le chancelier n'a pu répondre qu'une chose, c'est qu'elles ont un caractère tellement précis, tellement impératif, qu'il n'y pouvait rien, que le Parlement seul pourrait les modifier. — En attendant, se continue l'interminable série de faillites et de désastres dont chaque jour les journaux anglais nous apportent la nouvelle, et rien encore n'en présage la fin.

Certes, nous ne voulons pas dire, de bien s'en faut, que l'administration présente de la Banque d'Angleterre soit l'unique cause de la crise actuelle. Les exigences des chemins de fer, le déficit des subsistances, les opérations beaucoup trop hasardées auxquelles il a donné lieu sur les céréales, y sont, à notre avis, pour la principale part. Mais, il faut bien l'avouer aussi, que de malheurs eussent été prévenus en ce moment, si la charte de la Banque avait laissé à la sagacité, à l'intelligence réunies du chancelier de l'Echiquier et des directeurs de la Banque la facilité de prévoir et de déterminer, suivant les circonstances, la limite des secours à donner au commerce et à l'industrie du Royaume-Uni !

Arrivé à la fin de ces études sur l'histoire du crédit et l'organisation des établissements auxquels son usage, son emploi ont donné naissance, nous croyons devoir insister sur les réflexions qui suivent.

Il est grandement à désirer que le crédit, instrument essentiel de civilisation et de richesse, ne soit plus longtemps encore retenu par des entraves intéressées, qui arrêtent ses développements dans l'intérieur du pays, aussi bien qu'à l'extérieur.—Il faut qu'il puisse marcher de pair, ou plutôt devancer et diriger les progrès que chaque jour l'ardente audace du génie de l'homme fait naître et grandir.—Les chemins de fer rendent et rendront de jour en jour les communications de peuple à peuple plus rapides et plus faciles. Pourquoi le crédit ne suivrait-il pas les mêmes errements? Pourquoi un crédit national d'abord, puis un crédit européen, ne se fonderaient-ils pas, dans le but de rendre commun à tous un signe d'échange, ce véritable *medium circulans* dont nous proclamons la nécessité et la réalisation dans un avenir peut-être prochain?

Evidemment cela arrivera un jour. Mais auparavant il faut que l'Europe soit plus solidement assise qu'elle ne l'est. Un certain nombre de questions dominent aujourd'hui la politique européenne, la tiennent en suspens. Jusqu'à ce qu'elles soient résolues, les peuples et ceux qui les gouvernent, se considérant comme dans une situation transitoire, n'oseront s'avancer hardiment dans le cercle des améliorations matérielles, dont la première garantie de succès est la stabilité.

Mais que sortant du provisoire, la société européenne, reconstituée sur des bases logiques, par conséquent solides, puisse prendre son essor vers l'avenir; et les tendances vers l'union, vers l'unité ou tout au moins vers les grandes unités, n'étant plus contrariées par les exigences et les calculs obligés de la politique, puisque les gouvernements sentiront le terrain solide sous leurs pieds, ces tendances, si évidentes déjà dans certaines contrées de l'Europe[1], ne tarderont pas à se réaliser, d'abord dans la sphère du crédit, et peut-être aussi dans d'autres encore.

Le Zollverein déjà a adopté une monnaie portant d'un côté un signe général et commun à tous les Etats unis par la convention douanière, et de l'autre le signe spécial de l'Etat au coin duquel elle est frappée. — Pourquoi une valeur de circulation, réunissant aux signes, au chiffre d'une monnaie commune à tous, le chiffre équivalent en monnaie de chaque Etat, ne pourrait-elle circuler dans tous les Etats de l'Europe? Dans le principe elle servirait à solder les balances du commerce d'exportation; et, plus tard, lorsque les chemins de fer auront rendu les voyages si rapides et si faciles, quels avantages n'y trouveraient pas les voyageurs des nations différentes?

A coup sûr, rien ne s'y oppose; et de l'admission de ce principe dé-

---

[1] Par exemple, la Confédération italique, sous les auspices de S. S. Pie IX et de S. M. Charles-Albert.

couleraient bientôt d'autres avantages que nous pouvons à peine indiquer ici, tels que la fixité du change, plus tard le change au pair, etc.

Mais il faut laisser au temps et surtout à l'accroissement des rapports internationaux, lorsque les chemins de fer des divers Etats seront reliés entre eux, le soin de mûrir ces questions; pour le moment cet exposé nous mènerait trop loin, et plus tard l'idée naîtra d'elle-même dans la pensée de chacun.

Arrêtons-nous ici. — Principe et conséquence tout à la fois de l'ordre dans l'organisation sociale et politique des nations, le crédit contient le germe et l'instrument le plus actif des progrès de la civilisation dans l'avenir. A ce titre, nous l'avons dit, la connaissance de tout ce qui se rattache à l'histoire et à la constitution du crédit et des finances, est de devoir pour l'homme sérieusement voué à la vie politique; car de cette connaissance, de cette étude profondément méditée, suivie avec persévérance, ressort inévitablement celle du mécanisme, des ressources, des éléments dont se compose l'état social, de tout ce qui enfin constitue la vraie science de l'homme d'État.

A. DE RIPERT-MONCLAR.

EXPOSITION

INDUSTRIELLE DE BRUXELLES.

On entend, chaque jour, réclamer l'*organisation du travail* : si ces termes ne signifient pas autre chose que la *régularisation de la liberté industrielle* au moyen des institutions complémentaires qu'elle réclame, nous sommes prêt à nous ranger sous cette bannière. Jamais les glorieux destructeurs du servage des agents productifs n'ont songé à faire table rase du passé pour ne rien édifier à la place ; ils ont proclamé le dogme de la liberté dans toutes les sphères de l'activité humaine; mais, en posant ainsi le base de l'ordre futur, ils n'ont point entendu que la liberté se suffise à elle-même, qu'elle doive exclure tout un ensemble de mesures d'encouragement et de contrôle, de moyens d'influence et de garantie. Le grand problème de la société moderne consiste à concilier le respect inviolable dû au *droit de travailler*, le plus sacré de tous, ainsi que le soin constant accordé au maintien énergique du *ressort individuel*, à les concilier, dis-je, avec la régularité de la production et la sécurité des transactions.

Le régime industriel, tel que notre grande Révolution nous l'a légué, tient ses cadres ouverts pour toutes les institutions *organiques* qui, au lieu d'étouffer l'essor de l'activité libre, s'attacheront à le fortifier. De cette manière seulement, un vain désir de symétrie et la tendance trop générale de substituer un mécanisme morne à la vie progressive de la société moderne ne risqueront point d'absorber ce qui fait la puissance et la dignité de l'homme, son activité indépendante.

Parmi le nombreux cortége de créations utiles que la liberté du travail a provoquées, les *expositions* tiennent un rang honorable. Dans son excellent rapport sur les jurandes et maîtrises, M. Vital-Roux signale, parmi les moyens d'*influence* employés avec le plus de succès, les expositions publiques d'objets manufacturés et des inventions des arts, les récompenses accordées à ceux qui fournissent les produits les mieux fabriqués, les découvertes les plus utiles.

« On peut, disait-il, en étendre l'application, en multiplier et en fixer les époques, leur donner une solennité plus grande. Nous n'avons pas besoin de dire combien ce concours peut devenir brillant, et toute l'activité qu'il doit donner à l'émulation. C'est là que les réputations seront sanctionnées par l'opinion publique. »

L'expérience est venue confirmer ces paroles, les *fêtes du travail* occupent aujourd'hui, dans un monde livré au labeur agricole et industriel, la place que les tournois de la chevalerie avaient usurpée au moyen âge, et que le monde ancien, amoureux de la forme, avait accordée aux jeux des olympiades. L'attention publique se concentre de plus en plus sur les victoires successives que l'intelligence humaine, aidée du puissant secours des machines, remporte sur la nature inanimée. Espérons qu'à mesure que la liberté fera des progrès, à mesure que disparaîtront les entraves destinées à gêner l'homme dans la faculté d'échanger, aussi sacrée que la faculté de produire, une meilleure répartition des produits du travail diminuera le malaise social. Alors les brillants triomphes du génie humain, dans la lutte qu'il engage avec les obstacles naturels, cesseront de faire couler les larmes qu'ils font encore trop souvent répandre; alors toute facilité nouvelle donnée au travail et tout accroissement des produits seront salués comme un bienfait de la Providence.

Les *expositions* permettent d'apprécier la nature et la portée des progrès accomplis; ce sont, pour transporter dans le domaine de la production le vocabulaire familier aux populations guerrières, de grandes *revues* industrielles.

C'est sous le ministère de François de Neufchâteau qu'on a fait le premier essai de ces expositions publiques. En l'an VII, il y eut au Champ-de-Mars un concours général où tous les manufacturiers de France furent appelés; des récompenses furent distribuées à ceux qui avaient fourni les produits les plus parfaits. « Le temple de l'Industrie, ajoute M. Vital-Roux, y était figuré; il était ouvert de tous les côtés, et cette fête fut appelée avec raison *la fête de l'industrie.* »

Les expositions qui ont eu lieu depuis dans le Louvre, le concours nombreux qu'elles ont attiré, ont fait connaître tous les avantages de ce moyen d'encouragement; des inventions utiles, des modèles de perfection de plus d'un genre, y ont été offerts à l'admiration. C'est dans ces concours publics que les inventeurs ont été reconnus, que les manufacturiers les plus habiles ont été signalés; c'est là que le talent s'est placé à son rang, et qu'il s'est acquis cette réputation sans laquelle les plus belles inventions sont souvent infructueuses.

Nous citerons encore un passage remarquable du travail de M. Vital-Roux, car il marque nettement la place que les *expositions* occupent dans notre organisation industrielle. « Les nouveaux *chefs-d'œuvre* qui orneront ces concours vaudront bien ceux qu'on exigeait autrefois, et ceux qui pourraient servir de base à des règlements. Sous tous ces rapports, nous ne croyons pas que la comparaison puisse être un instant soutenue; et si ce moyen d'encouragement reçoit le développement dont il est susceptible, *il aura tous les avantages que l'on croit trouver dans les corporations, et pas un de leurs inconvénients.* »

Les développements que pressentait et que désirait Vital-Roux ont été successivement mis en application, et l'exemple donné par la France a été suivi par les autres peuples. De cette manière on est à même de contrôler périodiquement la marche de la production ; les chiffres de la statistique, qui, quelque soin que l'on prodigue à les réunir, ne figurent jamais que comme des quotités vagues, prennent un caractère plus net, une physionomie nouvelle, au contact de la réalité matérielle. Les études sérieuses sur les questions sociales gagnent ainsi un levier exact et puissant. Ce n'est pas seulement l'industrie du même pays aux différentes époques, c'est l'industrie des principaux Etats producteurs qui peut être soumise à un examen comparé.

Mais les avantages désormais incontestables des expositions périodiques doivent-ils se concentrer dans le domaine du travail industriel proprement dit, ou bien peut-on en faire profiter également la première, la plus considérable de toutes les industries, l'agriculture? Divers essais partiels ont été tentés dans ce sens; le ministère qui administre aujourd'hui les affaires de la Belgique a le mérite d'avoir résolument abordé cette difficulté, et d'avoir organisé une exposition agricole, conçue sur un plan analogue à celui qui a présidé à la création de l'exposition industrielle, c'est-à-dire dominée par la pensée de l'unité nationale.

Pour la première fois on a donc été appelé, à Bruxelles, à juger de l'ensemble de la production d'un pays ; pour la première fois le cultivateur, l'artisan et le fabricant ont été mis sur la même ligne; l'aiguillon salutaire de l'émulation les fera tous avancer, et les récompenses méritées ne prendront plus une direction exclusive.

Dans un recueil tel que le *Journal des Economistes*, le côté technologique doit céder le pas aux considérations économiques. C'est ainsi du moins que nous avons compris notre tâche en abordant ce compte-rendu rapide de l'exposition de Bruxelles. Outre la spécialité de ce recueil, un autre motif nous y conviait; depuis l'époque de la fondation du *Journal des Economistes*, nous avons essayé de propager la pensée d'un rapprochement commercial entre la France et la Belgique; nous avons défendu la grande conception de l'*union douanière* entre deux Etats que relient la ressemblance des institutions politiques et la communauté des intérêts. La solennité à laquelle nous venons d'assister permet d'apprécier à leur juste valeur les objections dirigées contre ce projet, d'une si grande importance politique et commerciale; elle nous permet de constater que la production des deux pays se prêterait un mutuel appui, se compléterait l'une par l'autre.

En effet, par une contradiction qui s'explique à merveille lorsque l'on sonde toutes les antinomies dont le régime protecteur est hérissé, les fabricants belges craignent les fabricants français, au moment même où les fabricants français affectent le plus de redouter les fa-

bricants belges. N'a-t-on pas vu au même moment Verviers pétitionner auprès de la Chambre des représentants pour protester contre l'union douanière qui l'aurait, disait-elle, sacrifiée à Elbeuf, et Elbeuf pétitionner auprès de la Chambre des députés, contre cette même union douanière qui l'aurait sacrifiée à Verviers? Chacun de ces deux centres de production craignait pour lui une diminution dans la masse fabriquée, et tous deux oubliaient que cette masse devait elle-même s'accroître par suite d'une consommation devenue plus large, du moment où les hommes cesseront d'être assez aveugles pour s'imposer des privations inutiles, du moment où ils viseront à satisfaire le plus de besoins avec la moindre dépense de forces et de capitaux.

Certes, l'industrie lainière occupait un rang honorable à l'exposition de Bruxelles; les cases de MM. Biolley, Lieutenant et Peltzer, Gérard-Dubois et Snoëk (de Herve), nous ont paru les plus remarquables. On y rencontrait depuis le drap le plus fin, confectionné avec ces laines d'élite que la libre importation de la matière première permet aux Belges de se procurer, jusqu'aux draps-zéphyrs, d'une belle apparence, cotés à 6 fr. 70 c. le mètre.

Des progrès notables ont été accomplis dans la fabrication des *façonnés*, sur lesquels l'industrie belge commence à se rejeter. Mais il est un embarras particulier à cette catégorie de produits; ne peut-on pas émettre quelque doute sur la portée sérieuse de certains articles d'un goût parfait, d'un fini remarquable? Ne serait-on pas conduit à les envisager comme des chefs-d'œuvre d'exposition, plutôt que comme des objets de fabrication courante? Nous hésiterons à nous prononcer à cet égard, aussi bien au sujet de la draperie qu'au sujet d'autres branches de l'industrie belge; disons-le néanmoins, nous ne sommes pas porté à mépriser ces *chefs-d'œuvre*, si *chefs-d'œuvre* il y a. Ils prouvent à quel degré d'habileté les fabricants peuvent s'élever; ces pièces d'élite montrent qu'il n'est pas de secret, ni de privilége pour l'industrie moderne d'aucun Etat. Ils fournissent une modèle à suivre.

Du reste, voici quelques chiffres qui témoignent de l'importance de l'industrie lainière en Belgique. Nous les empruntons au compte-rendu détaillé de l'exposition, publié par le journal l'*Emancipation*, dont le directeur, M. Natalis Briavoine, est l'auteur d'un ouvrage remarquable sur l'industrie de la Belgique.

La laine indigène n'entre que pour une faible quantité dans la fabrication belge; le mouvement d'importation des laines de toute provenance est donc la mesure du développement de l'industrie lainière; or, voici la marche que ce mouvement a suivie :

IMPORTATION DE LAINES DE TOUTES PROVENANCES.

1831............	4,121,797 fr.	1834............	14,325,511 fr.
1832............	11,288,088	1835......... ...	14,989,063
1833.	15,142,956	1836............	22,133,097

1837............	17,445,720	1842............	16,247,984
1838............	12,532,940	1843............	15,261,720
1839............	10,819,248	1844............	15,689,988
1840............	11,652,688	1845............	18,707,240
1841............	15,429,816	1846............	13,300,000

Réduisant ces seize années en quatre périodes et prenant la moyenne annuelle de chaque période, voici comment elles se présentent :

1re période, moyenne annuelle	....	11,219,813
2e — —	....	16,775,481
3e — —	....	13,537,439
4e — —	....	15,740,487

On peut conclure de ce tableau que l'époque la plus florissante pour la Belgique a été la seconde période, qu'elle a perdu considérablement dans la troisième, mais que dans la quatrième et dernière période elle a été en progrès de manière à faire espérer qu'elle ne tardera pas à revenir au chiffre de la seconde, et sans doute à le dépasser.

Le tableau des exportations en draps et étoffes de laine présente un résultat qui donne une idée plus complète de la force de l'industrie belge comparée à celle des autres Etats et de ses progrès sur les étrangers.

EXPORTATION DES DRAPS ET TISSUS DE LAINE.

1831............	28,400,800 fr.	1839............	15,785,450 fr.
1832............	24,299,466	1840............	14,244,275
1833............	12,954,828	1841............	15,145,475
1834...........	4,263,098	1842............	15,308,658
1835............	9,239,906	1843............	16,775,135
1836............	7,284,026	1844............	19,027,251
1837.......... .	6,562,907	1845............	15,512,804
1838.....	15,845,062	1846...........	15,800,000

Il faut défalquer la première période de la comparaison à faire, et voici pourquoi : il y a eu erreur dans les relevés de 1831 et 1832. Ce fait est généralement reconnu. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la colonne de l'importation des laines. Tout le monde sait que ce n'est pas avec les laines indigènes que se travaillent les lainages belges, surtout ceux destinés à l'exportation. Tout vient de l'étranger. Ce n'est point en important pour 4 millions de francs de laine que l'on crée 28 millions de produits et qu'on pourvoit en même temps à la consommation intérieure. En supposant même une forte réserve en magasin, jamais on n'arriverait au chiffre exorbitant de 28 millions.

Ce n'est donc, à bien dire, que sur les trois dernières périodes, de quatre années chacune, que nous nous appuierons pour faire remarquer le mouvement ascendant du commerce extérieur de la Belgique.

La moyenne de la deuxième période est (en millions) de 9,7; celle

de la troisième de 15, et celle de la quatrième de 16,7. Il y a donc
augmentation notable et soutenue sur les exportations.

Nous avons été entraîné à anticiper sur le résumé rapide que nous proposons de faire des branches les plus importantes de l'exposition belge. Revenons pour un moment sur nos pas, afin de sign au moins les questions d'ensemble.

L'exposition qui vient d'avoir lieu à Bruxelles est la dixième où produits belges aient été admis. On les avait distingués aux expositi de 1801 et 1802, sous le Consulat, alors que la Belgique faisait pa intégrante de la France. Ils occupèrent une place importante à de 1806, la seule que les soucis guerriers de l'Empire aient pe de convoquer durant le règne de Napoléon.

Le royaume des Pays-Bas appela quatre fois les producteurs à fête du travail : les expositions eurent lieu successivement à Gan 1820, à Tournay en 1824, à Harlem en 1825 et à Bruxelles en 1 Cette dernière fut la plus brillante; le nombre des exposants n'éta tout que de 560 à Gand en 1820 ; il fut de 1020 en 1830, au m desquels on comptait 813 Belges.

La première exposition depuis la constitution de la Belgique en indépendant a eu lieu en 1835; les deux autres l'ont suivie à si d'intervalle. 631 exposants se présentèrent en 1835, et 975 en 1 Ce chiffre s'est élevé, cette année, à 1,070. Voici comment les e sants se sont répartis par provinces, lors des trois expositions :

	1835.	1841.	1847.
Anvers	62	76	73
Brabant	248	403	467
Flandre occidentale	97	152	131
Flandre Orientale	74	136	139
Hainault	45	97	89
Liège	50	73	99
Limbourg	15	8	12
Luxembourg	13	18	14
Namur	27	32	46
Total	631	975	1,070

L'ensemble de l'exposition de 1847 était satisfaisant, bien s'y fit remarquer de nombreuses et regrettables lacunes. L'indı cotonnière, par exemple, a fait complétement défaut; elle se bouder le gouvernement, qui ne se prête pas assez, à son gré exigences *protectionnistes* qu'elle manifeste. A-t-elle senti qu'ell querait trop en faisant l'aveu public de sa somnolence, en décl par des preuves matérielles, qu'elle s'en est tenue à de vieux proc qu'elle n'a pas renouvelé son matériel, et qu'en demandant de tarifs, elle demande simplement qu'on la dispense de se mettre a veau des progrès accomplis ailleurs? Nous l'ignorons; mais nou vons en savoir d'autant plus de gré à M. De Hemptine de ne s'être rallié à cette tactique, et d'avoir prouvé, par ses nombreux e

que la Belgique est en état de fournir sa part dans la consommation la plus populaire, dans la consommation des tissus de coton.

Un jeune industriel, M. Fortamps, qui est du reste un des membres les plus éclairés et les plus zélés de la Société belge pour la liberté commerciale, a aussi envoyé des filés de coton provenant d'un établissement qu'il vient de fonder et qui ne redoute pas la comparaison avec *les filés étrangers*.

Du reste, les plaintes et les réclamations incessantes de l'industrie cotonnière, la plus exigeante et la plus tracassière de toutes, sont-elles fondées sur une diminution de la consommation? Ici encore, quelques chiffres, que nous puisons dans l'*Emancipation*, organe du parti protectionniste belge, contrarient une pareille conclusion.

La meilleure preuve que nous puissions donner de la marche lentement, mais évidemment ascendante de l'industrie cotonnière, nous la puisons dans le relevé officiel de l'importation de la matière première qu'elle a consommée depuis 1830.

IMPORTATION DU COTON EN LAINE.

1831...............	3,249,062 fr.	1839...............	6,920,840 fr.
1832...............	8,412,450	1840...............	15,455,693
1833...............	10,426,265	1841...............	12,834,378
1834...............	6,774,512	1842...............	10,452,004
1835...............	8,164,319	1843...............	12,776,323
1836...............	11,411,989	1844...............	12,752,734
1837...............	11,906,744	1845...............	14,774,721
1838...............	11,699,945	1846...............	10,500,000

Distribuant ces seize années en quatre périodes, et mettant en regard la moyenne annuelle de chacune d'elles, nous trouvons la progressions suivante :

1re période..................	7,215,572 fr.
2e —	10,795,749
3e —	11,415,726
4e —	12,700,944

Comparant la première à la quatrième période, nous arrivons à ce résultat que l'augmentation en faveur de la dernière est de 5,484,372 francs, ce qui équivaut à une progression de 75 pour 100 dans l'intervalle de seize années.

Entre la troisième et la quatrième période, la progression est seulement de 10 pour 100 environ.

Mais enfin si cette progression s'est ralentie, elle ne s'est pas arrêtée.

D'autres données, non moins intéressantes, résultent du mouvement comparé de l'importation et de l'exportation des tissus de coton blancs et imprimés pendant les huit dernières années :

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
1839......	4.209,283 fr.	1839......	5,590,667 fr.
1840......	4,905,822	1840......	7,438,438
1841......	4,366,848	1841......	6,188,221

1842......	8,748,105	1842......	5,297,848
1843......	3,835,355	1843......	5,556,410
1844......	3,908,252	1844......	6,370,039
1845......	3,100,627	1845......	9,509,902
1846......	3,342,416	1846......	8,336,688

Divisant ces huit années en deux périodes de quatre années chacune, nous trouvons que pour l'importation la moyenne a été :

Pendant la première période de......................................	4,357,316 f.
Pendant la seconde.........	3,546,[illegible]
Différence en moins dans la seconde période.......................	810,[illegible] f.
L'exportation annuelle a été en moyenne pendant la prem. période de.	6,1[illegible],7[illegible]
— pendant la deuxième période.	7,4[illegible]
Augmentation pendant la seconde période..	1,314,[illegible]

Ainsi donc les exportations ont augmenté, les importations ont diminué, et cependant l'industrie cotonnière se plaint toujours!

Nous proposant de parler des trois grandes catégories du travail des tissus, nous avons réservé en dernier, pour en traiter avec plus d'étendue, la question de l'industrie linière. En effet, on peut dire, sans risquer d'être taxé d'exagération, qu'à cette industrie se rattachent les problèmes les plus délicats et les plus importants pour l'avenir de la Belgique.

Dans son excellente revue de l'exposition de l'industrie nationale, M. Perrot, membre de la Commission de statistique, a fourni à cet égard de précieux renseignements.

Les tissus et les fils constituent, dans les pays les plus industriels, la plus forte part du mouvement du commerce extérieur; en Angleterre, ils forment environ les deux tiers de l'exportation, car leur valeur s'élève de 850 à 900 millions. En France, si l'on ne tenait point compte de la dépréciation subie par ces articles depuis 1826, dépréciation qui rend de tout point inexactes les évaluations officielles, on serait amené à reconnaître que la moitié de l'exportation, environ 400 millions, appartient à la même catégorie. Enfin en Belgique, où les appréciations douanières sont moins inexactes, les fils et tissus figurent pour un tiers (en 1847, sur 183 millions d'exportation, au *commerce spécial*, 58 millions) dans l'exportation des produits nationaux.

Chacun de ces trois peuples a une branche d'industrie différente à laquelle appartient une incontestable priorité ; pour l'Angleterre, c'est le coton ; pour la France, la laine, et pour la Belgique le lin.

Cette plante textile est un produit indigène, dont toutes les transformations donnent la vie à l'industrie locale. Elle subit un travail préparatoire d'une grande importance, qui n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention des hommes voués aux études économiques. Le lin préparé pour la filature a déjà doublé de valeur par des préparations et des manipulations diverses depuis le moment où le cul-

tivateur l'a recuilli, tandis qu'un pareil accroissement ne se produit pour le coton en laine que lorsqu'il est déjà transformé en tissu; étiré en fil il n'augmente de prix que dans la proportion de moitié, si l'on s'en tient aux qualités moyennes.

Il y a six ans, dit M. Perrot, la récolte totale de la Belgique en lin vert était évaluée à 128 millions de kilog. dans les bonnes années. Ces 128 millions de kilog., produits par 36 à 40,000 hectares de terrain, représentaient alors une valeur de 12,800,000 francs. Le teillage, le rouissage et le séchage réduisent de moitié le poids du lin vert, mais en élevant sa valeur à 15 millions. Le battage et l'espadage font ensuite descendre ce poids à 18 millions de kilog., en en portant la valeur à 25 millions. Des 18 millions de kilog. de lin battu, il s'en exportait en moyenne 5 millions de kilog. Les 13 millions restant dans le pays acquéraient par le peignage une valeur de 22 millions de francs; la filature donne une augmentation nouvelle qui était évaluée à 14 millions; enfin, par le supplément de travail résultant de la conversion de 1,500,000 kilog. en fils à coudre, de 10 millions de kilog. en toiles et du blanchiment de la moitié de celles-ci, on arrivait, en y comprenant la valeur du lin exporté, à un total de 63 millions de francs pour produit annuel du travail du lin en Belgique.

Depuis lors, l'ensemble de ces données et de ces évaluations a peu varié. Il est résulté notamment de l'enquête faite par ordre du gouvernement en 1840 et publiée en 1841, que la Belgique cultivait en lin dans ses neuf provinces, 40,998 hectares ou la *trente-sixième* partie de ses terres arables. La Flandre occidentale comptait 12,735 hectares et la Flandre orientale 15,142 hectares ensemencés en lin, de sorte que ces deux provinces fournissent les trois quarts de la production, d'autant plus que c'est dans les Flandres qu'on trouve à la fois la production la plus abondante et les qualités supérieures. Le Hainault et le Brabant viennent ensuite. D'après cette même enquête, la production totale en lin brut, propre à être livré au peignage, était évaluée à 20,902,000 kilog. Mais comme d'autre part l'introduction de la mécanique dans la filature et l'avilissement du prix de la filature à la main ont fait réduire la proportion de l'accroissement de valeur provenant du filage, le résultat final ne paraît pas devoir être modifié d'une manière sensible.

Des tableaux instructifs ont été dressés par le consciencieux statisticien que nous aimons à citer en cette matière ; il faut seulement observer que les valeurs *officielles* se trouvent beaucoup plus élevées aujourd'hui que les valeurs réelles :

IMPORTATION DU LIN, DES FILS ET TISSUS DE LIN
PENDANT LES ANNÉES 1834—1846.

ANNÉES.	LIN		FILS		TOILES DE CHANVRE ET DE LIN, y compris les toiles pour nappes et serviettes.		AUTRES toiles de toute espèce.
	brut.	peigné.	à tisser.	à coudre.			
	kilog.	kilog.	francs.	francs.	kilog.	francs.	francs.
1834 . . .	247,087	4,472	417,455	76,297	»	639,647	440,530
1835 . . .	376,526	623	439,740	44,742	79,264	426,955	460,671
1836 . . .	565,933	909	672,677	46,339	117,598	452,968	728,671
1837 . . .	490,464	618	1,043,022	63,301	82,417	318,566	526,891
1838 . . .	748,840	996	1,664,441	81,846	80,233	303,255	491,237
1839 . . .	654,799	15,530	1,075,006	98.719	60,048	226,875	418,781
1840 . . .	795,393	722	1,182,005	99,195	61,543	284,984	895,287
1841 . . .	1,038,882	2,394	636,012	57,772	57,529	265,935	252,966
1842 . . .	936,950	233	401,796	51,887	49,436	257,837	201,429
1843 . . .	981,631	1,387	303,883	28,183	13,286	73,323	93,660
1844 . . .	1,730,634	266	226,435	48,254	8,609	59,141	70,005
1845 . . .	955,036	526	317,093	42,221	7,715	53,819	56,990
1846 . . .	1,762,723		142,391	34,803	10,640		

EXPORTATION DU LIN, DES FILS ET TISSUS DE LIN
PENDANT LES ANNÉES 1834—1846.

ANNÉES.	LIN		FILS		TOILES DE CHANVRE ET DE LIN, y compris les toiles pour nappes et serviettes.		AUTRES toiles de toute espèce.
	brut.	peigné.	à tisser.	à coudre.			
	kilog.	kilog.	francs.	francs.	kilog.	francs.	francs.
1834 . . .	2,698,870	408,970	791,921	557,651	»	28,156,223	452,437
1835 . . .	4,577,108	119,550	647,085	653,096	4,578,730	33,184,128	519,930
1836 . . .	6,889,891	196,145	566,704	656,226	4,613,898	34,167,090	816,722
1837 . . .	7,403,346	229,683	542,920	596,232	3,982,013	29,691,730	732,428
1838 . . .	9,193,557	265,499	565,383	653,032	4,837,234	36,161,311	434,990
1839 . . .	8,720,043	154,019	769,664	695,180	3,119,614	23,590,155	593,439
1840 . . .	5,701,321	144,718	1,516,905	729,863	3,386,537	25,587,633	641,106
1841 . . .	6,527,142	113,951	2,168,000	764 279	3,526,579	26,519,711	482,446
1842 . . .	3,934,411	137,934	2,254,154	1,329,633	2,846,481	20,954,851	424,634
1843 . . .	4,260,054	184,508	4,409,714	929,509	2,685,742	19,445,251	407,862
1844 . . .	4,523,110	170,591	6,346,673	1,026,591	2,896,590	21,118,632	468,196
1845 . . .	7,259,509	85,677	7,888,833	1,111,306	2,904,321	21,102,384	438,051
1846 . . .	5,751,276	80,000	7,800,000		2,589,507	19,400,000	

L'énorme diminution survenue dans l'exportation des toiles belges provient surtout de la rigueur croissante de nos tarifs. Les relations séculaires, fortifiées par la réunion de la Belgique à la France, et maintenues même après la constitution du royaume des Pays-Bas, n'ont été, chose étrange, violemment traversées que depuis que la révolution de Septembre, fille de la révolution de Juillet, a créé sur nos frontières un peuple ami, doté d'institutions politiques analogues, ayant les mêmes tendances et les mêmes intérêts! Ne rencontre-t-on point, dans ce fait si saillant, la preuve d'une injustice commise, la démonstration de la fausse voie dans laquelle nous nous sommes engagés?

L'horrible misère des Flandres, sur laquelle nous ne voulons pas insister en ce moment, car nous serions conduit à donner à notre

travail des proportions qu'il ne doit point avoir, la misère des Flandres tient en grande partie à cette cause fatale. Aussi, par un revirement étrange au premier aspect, mais qui s'explique à merveille, c'est la contrée que ses souvenirs et son langage rapprocheraient le plus de l'Allemagne, qui forme aujourd'hui les vœux les plus sincères pour une union douanière avec la France!

La malheureuse pensée de résister à l'invasion victorieuse de la filature mécanique a beaucoup contribué à aggraver la pénible situation des Flandres. L'autorité s'est rendue complice d'un préjugé vulgaire; elle a caressé l'idée à laquelle une industrie ancienne n'est que trop disposée à céder, l'idée du maintien possible du travail manuel, en face de la force écrasante de la machine. Beaucoup d'efforts et beaucoup de ressources ont été inutilement dépensés dans cette direction. L'exposition de Bruxelles prouve que l'on commence à marcher dans une meilleure voie. Les filatures mécaniques se sont étendues et fortifiées; elles fournissent un débouché assuré à la matière première et facilitent le travail du tisserand par l'égalité et le classement régulier du fil. D'un autre côté, la filature à la main tend à tirer profit d'une organisation perfectionnée que la naissance des filatures mécaniques a provoquée; elle s'occupe de sortir de la routine, en s'occupant mieux de la nature de la matière employée, en la distribuant selon la qualité du fil que l'on se propose d'obtenir, en s'inquiétant davantage d'un dévidage régulier, enfin en se concentrant dans les qualités fines, qui sont ou tout à fait inabordables, ou beaucoup moins avantageuses à la filature mécanique.

Une loi providentielle fait qu'à mesure que les objets de consommation commune baissent de prix et se multiplient, les articles *de luxe*, ceux qui répondent à des besoins plus raffinés, entrent davantage dans les usages journaliers et voient leur marché s'élargir de beaucoup. Tel est aujourd'hui le cas pour la batiste et pour les dentelles; c'est pourquoi le fil fin et le fil de *mulquinerie,* apanage exclusif de l'industrie directe de la fileuse, sont et seront de plus en plus demandés, sinon dans les qualités tout à fait supérieures et en quelque sorte exceptionnelles, du moins dans les qualités *moyennes,* relativement à cette branche d'industrie.

L'exposition de Bruxelles avait d'admirables échantillons de fil-mulquinerie. MM. Berthelot-Bonte, de Courtray, en ont envoyé une collection complète, qui va jusqu'aux n^{os} 1,400, 1,500 et 1,600. Le fil de M. Correman, de Rebecq-Rognon (Brabant), était coté à 104 florins de Brabant l'once, environ 3.500 fr. la livre. N'y a-t-il pas dans ce travail merveilleux, dans cette splendide augmentation de valeur d'une matière qui coûte si peu à l'état brut, quelque chose d'analogue à la transformation du fer en ressorts de montre? Et quand on songe que ces fils si ténus, si légers sont ensuite rassemblés par la main habile des *dentelières,* qui savent faire marcher, sans les entremêler, jusqu'à

1,600 fuseaux à la fois, on ne s'étonne plus du mouchoir de poche de *six mille francs*, ni de la valenciennes à 3,000 fr. le mètre, ni de tant d'autres merveilles de luxe qui s'étalaient au premier étage de l'exposition.

Cependant, ce sont les fils de consommation courante, produits à la mécanique, qui méritaient et qui attiraient la plus sérieuse attention du public. Ce genre d'industrie a pris en Belgique une extension considérable; elle est née dans ce pays, il y a douze ans à peine. En 1841 on comptait 47,000 broches dans huit établissements en pleine activité; ce chiffre est doublé aujourd'hui, et la moitié se concentre dans la seule ville de Gand. La Société de la Lys compte 24,000 broches, la Gantoise 10,000, et deux autres filatures, celles de l'Escaut et de M. Poelman-Feyerick 6,000 broches chacune.

L'établissement le plus considérable, après ceux de Gand, est celui de Saint-Léonard, à Liége, qui met 15,000 broches en mouvement. Nous citerons encore ceux de Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avec 12,000 broches; Malines, 5,000 broches; MM. Boucher frères, à Tournay, en possèdent 6,000; MM. Demonceau frères, à Grez-Doiceau, le même nombre; puis viennent les petites filatures de 1,200 broches à Jodoigne, de 1,000 à Audenarde, Gand, Ensival, etc.

En France nous possédions en 1844, dans 60 filatures de lin, un total de 120,000 broches; aujourd'hui ce chiffre est bien près d'atteindre 200,000. En Angleterre, selon M. Porter, on rencontrait, en 1839, 392 filatures de lin mues par 315 machines à vapeur et 240 roues hydrauliques d'une force réunie de 11,000 chevaux. Elles occupaient 43,487 personnes et présentaient un ensemble d'un million de broches. Depuis lors, cette masse a encore augmenté de quelques centaines de mille.

Les divers fils exposés à Bruxelles se faisaient remarquer par une fabrication très-soignée. Nous citerons en première ligne ceux de la Lys et de Saint-Léonard. Le numérotage anglais est généralement adopté; les paquets sont de 6 *bundles;* le poids indique le numéro. L'envoi de Saint-Léonard comprenait une collection complète de fil de lin et d'étoupes, depuis le n° 12 (7,313 mètres au kilog.), jusqu'au n° 220 (132,168 mètres au kilog.). La Gantoise a exposé des n°s 250, chiffre le plus élevé de cette année, tandis qu'on avait vu du n° 300 à l'exposition de 1841. C'est que l'on s'est plus attaché à la fabrication courante; nous appliquerons particulièrement cette observation à la belle filature de la Lys, qui s'est bornée à envoyer des fils d'étoupes des n°s 18 à 100, et des fils de lin des n°s 35 à 180.

A l'autre degré extrême de l'échelle, en face des n°s 1,500 et 1,600 pour dentelles, l'on voyait des fils d'étoupes pour toile à voiles, fabriqués par M. Young Bingham de Tamise, à 1 fr. 25 le kilogramme pour trame, à 1 fr. 35 pour chaîne, les uns du n° 2 1/4, les autres du n° 5.

Quant aux fils ordinaires, provenant de l'ancienne filature à la main, réorganisée sur un nouveau pied, et dotée des avantages d'application soigneuse de matière première et de distribution du travail qui appartiennent à la filature mécanique, on remarquait surtout les échantillons de M. Catteaux-Gauquié, de Courtray. Celui-ci occupe, dit-on, 1,200 à 1,500 fileuses, qu'il dirige avec habileté, leur remettant le lin qu'il veut faire filer, leur indiquant le degré de finesse qu'il veut obtenir, puis faisant dévider avec régularité le fil ainsi produit. On assure que cet industriel distingué serait parvenu à procurer 80 c. de salaire à de pauvres femmes qui en gagnaient à peine 10 à 12 en obéissant à l'ancienne routine. Cet exemple prouverait que la filature à la main peut continuer de subsister en se transformant et en abordant des qualités spéciales dont les besoins croissants de la consommation rendent l'usage plus habituel.

Des progrès notables ont été accomplis par la fabrique des fils retors, Lille ne le sait que trop. Nos *filtiers* ont perdu une partie des marchés étrangers, qu'ils avaient l'habitude d'approvisionner, parce que les tarifs de douane ayant forcé de renchérir le fil simple qui leur sert de matière première, le prix du fil à coudre s'en est forcément renchéri; le régime protecteur tourne dans un cercle vicieux.

Pour terminer cette revue sommaire de l'industrie linière, nous avons encore à parler des tissus de lin. Cette partie de l'exposition était véritablement remarquable; MM. Decocq-Wattrelot, Rey, Parmentier, Brugmann, Cattaux-Gauquié, ont exposé des toiles tissées avec une parfaite régularité; on admirait notamment des 6,000 fils d'un admirable aspect.

Comme le prix est tout en pareille matière, nous dirons que l'on voyait des toiles six quarts de 3,600 fils, en écru, cotées à 1 fr. 20 c. l'aune de 74 cent.; d'autres cinq quarts et demi de 4,600 fils, à 2 fr. 25 c., et une pièce de 6,000 fils à 3 fr. 60 c. Cette dernière toile se vend, blanchie, dans les magasins de détail, de 8 à 10 fr. l'aune.

M. Catteaux-Gauquié l'a fabriquée en employant la chaîne filée à la mécanique, et la trame filée à la main.

Les *damassés*, sans atteindre la beauté du linge de Saxe, ont fait beaucoup de progrès ; nous en dirons autant des toiles à draps et des toiles à voiles, imitation parfaite de celles que fournit l'Angleterre.

Nous compléterons plus tard cette revue de l'exposition belge, en nous occupant aussi de l'exposition agricole, et en étudiant l'ensemble des relations commerciales d'un pays qu'on a vainement essayé de séparer de la France, car dans son activité indépendante il conserve les mêmes intérêts et les mêmes tendances que le peuple dont il fit naguère partie, et dont il demeure l'allié nécessaire.

L. WOLOWSKI.

CONGRÈS
DES
ÉCONOMISTES DE TOUS LES PAYS.

PREMIÈRE RÉUNION A BRUXELLES.

(16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 1847.)

I.

Comme l'a fait remarquer à si juste titre M. Dunoyer [1], l'idée d'un Congrès des économistes de tous les pays est un fait considérable. De nombreux Congrès scientifiques ont eu lieu sur divers points de l'Europe; ils ont tous produit un grand bien pour l'avancement des sciences et surtout pour la diffusion des idées et des sentiments qui doivent lier les nations. Mais aucun Congrès assurément n'a eu et ne pouvait avoir la même portée que celui dans lequel des hommes éminents de tous les pays, des hommes d'État, des administrateurs, des industriels, de savants économistes, sont venus discuter en pleine liberté la question fondamentale de la liberté des échanges, liberté dont l'application doit donner un élan inouï au travail de tous les peuples, et faire avancer d'un si grand pas la civilisation du monde.

Ce Congrès a eu un très-grand retentissement. Toute la presse européenne s'en est occupée, et il n'y a pas jusqu'à la presse française qui ne se soit crue obligée de rompre, à cette occasion, le silence calculé qu'elle a gardé, depuis bientôt un an, sur l'immense question qui la débordera néanmoins tôt ou tard, comprimée qu'elle est (sauf un très-petit nombre d'honorables exceptions) par l'intérêt protectionniste dont elle redoute la colère; très-semblable en cela aux autres pouvoirs dont elle a même été jusqu'à combattre quelques instincts généreux.

Le Congrès des économistes, dont l'idée appartient à M. Lehardy de Beaulieu, ingénieur et l'un des secrétaires de l'Association belge pour la liberté des échanges, a été organisé par le bureau de cette Association, présidé par l'honorable M. Charles de Brouckère, ancien ministre de la guerre et des finances. Les réunions ont été tenues dans la salle gothique de l'Hôtel-de-Ville. Les trois séances, qui ont duré plus de six heures chacune, à partir de onze heures, ont été très-brillantes et fort animées. Une partie de l'enceinte était occupée par les membres du Congrès; l'autre partie avait été réservée au public fort nombreux dès le début de la seconde séance, et lorsque la nouvelle de l'intérêt qu'offrait cette solennité se fut répandue dans la ville de Bruxelles. Plusieurs tables avaient été disposées à droite du bureau, pour la presse belge et pour les écrivains étrangers qui expédiaient, séance tenante, des

[1] Dans la dernière séance du Congrès, en faisant la proposition de voter des remerciements à M. de Brouckère.

comptes-rendus à divers journaux français, anglais et allemands. A gauche, dans la petite salle gothique communiquant à la grande salle par de larges travées, des fauteuils avaient été préparés pour plusieurs dames. Derrière elles, on remarquait les échevins et les conseillers communaux et quelques personnages qui n'avaient pas osé pénétrer dans l'enceinte du Congrès. Nous y avons vu M. Rogier, M. Frère, membres du cabinet actuel de Belgique, des représentants et des sénateurs du même pays, des pairs de France et des députés dont nous tairons les noms pour ne pas les compromettre aux yeux de farouches électeurs.

La plupart des membres du Congrès étaient présents à l'ouverture de la première séance. Déjà un grand nombre d'entre eux avaient assisté, la veille, à une réunion préparatoire tenue chez M. de Brouckère, et à laquelle avaient été spécialement convoqués les membres étrangers. En attendant la constitution du Congrès, M. Charles de Brouckère occupait le fauteuil; il a ouvert les travaux du Congrès par une allocution pleine de sens et de noblesse dont voici un extrait :

« . . . . La liberté, sortie généreuse des luttes sanglantes, et le progrès dans les arts industriels, fruit des découvertes scientifiques, se sont un jour donné la main pour affranchir et alléger le travail de l'homme; mais pendant que l'un de ces éléments continuait à fournir sa brillante carrière, la liberté se retira dans un autre ordre d'idées : elle devint égoïste et personnelle. Le premier nous donnait les moyens de franchir l'espace, en rapprochant les distances, quand la seconde se repliait sur elle-même; l'un conviait au cosmopolitisme, quand l'autre cédait la place aux passions haineuses. Ainsi les arts mécaniques et chimiques tendent par continuité à simplifier, amoindrir le travail, tandis que, dans la politique, tout conspire, au contraire, à le rendre plus rude, plus pénible.

« Messieurs, il nous appartient de ramener ces deux forces à une direction unique et de les faire converger vers un même but, au lieu de s'user et de se détruire réciproquement. Vous cultivez une science qui enseigne que le progrès dans les arts industriels, et la liberté dans le commerce, ont les mêmes résultats pour l'humanité. Tous ensemble, éclairons les nations sur leurs intérêts; popularisons des doctrines qui, pour avoir été pendant longtemps le partage de quelques adeptes, n'en sont pas moins simples, moins saisissables pour tous; allons et enseignons que toutes les conquêtes que l'homme fait sur la nature sont des richesses qu'il s'approprie, sans peine ni fatigue, et nous rendrons indissolubles les liens du progrès et de la liberté.

« Nous vivons dans une époque de transition. Tout le monde, partout, se préoccupe de la condition de la classe si nombreuse des ouvriers. Ici des philanthropes dont la charité finirait par convertir la société en un immense hospice; là des démolisseurs jaloux qui ne s'inquiètent pas du lendemain; plus loin des esprits avides de bien, mais séduits par des utopies que l'on trace le matin sur le sable et qu'emporte la brise du soir : partout des plans, des projets, des systèmes auxquels le peuple sourit, pour lesquels il se passionne parfois, parce qu'on le caresse, on l'excite, on l'exalte.

« Ne nous plaignons pas de cette situation qui préoccupe tous les gouvernements. Ils croient arriver à un résultat par l'instruction qu'ils s'efforcent de répandre dans le peuple : ils le préparent, en effet, à saisir la vérité. Ainsi, il comprendra bientôt que la philanthropie organisée étend la misère et dé-

prime toutes les positions de la société, que l'égalité des niveleurs ne peut durer qu'un jour. Ainsi, peuples et gouvernements comprendront que nous sommes dans le droit, parce que nous assurons à tous la libre disposition du travail comme de la personne; dans le juste, parce que nous rétribuons chacun suivant ses œuvres, que nous réduisons tout en échanges de services; dans le vrai, enfin, parce que nous usons en frères de toutes les richesses de la nature, que nous voulons la coopération de tous les hommes pour améliorer la condition de l'humanité. »

Après cette allocution, l'assemblée, sur la proposition de M. Anisson-Dupéron, choisit par acclamation l'honorable président de l'Association belge pour son président, et le charge de vouloir bien désigner quatre vice-présidents, dont les noms sont accueillis par d'unanimes applaudissements. Ce sont ceux de M. le duc d'Harcourt, pair de France, président de l'Association parisienne; M. le colonel Thompson, l'un des héros de la Ligue, aujourd'hui membre du Parlement; M. Carl Asher, docteur en droit et délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin; M. le comte Arrivabene, vice-président de l'Association belge. L'Assemblée choisit, en outre, pour secrétaires, MM. Lehardy de Beaulieu, et V. Faider, secrétaires de l'Association belge, au zèle et à l'intelligence desquels les membres du Congrès se sont plu à rendre un hommage unanime.

Le bureau étant constitué, M. le président a donné la parole à M. le marquis de Ridolfi. Celui-ci a présenté, au nom de l'Académie de Florence, qui l'a délégué au Congrès, les publications relatives à la séance solennelle dans laquelle cette Académie reçut, il y a quelques mois, M. Cobden, l'illustre chef de la Ligue anglaise. M. de Ridolfi, après avoir fait cette communication en termes pleins d'à-propos et de convenance, n'a pas oublié de mentionner un fait historique que l'on n'a point encore assez rappelé aux protectionnistes.

« Permettez, messieurs, dit-il, que la voix d'un Toscan, que vous avez laissée s'élever parmi vous, ne se taise pas sans rappeler dans cette solennité, non pas l'ancienne gloire de son gouvernement, d'avoir, presque aussitôt que la science l'avait découvert, adopté le principe du libre commerce des céréales, mais son mérite récent de l'avoir maintenu dans ces temps difficiles avec un succès dont quelques-unes des pages que je vous offre vous mettront en cas de juger : c'est un nouveau triomphe de ce principe auquel vous en préparerez encore d'autres par vos discussions. »

II.

La discussion s'est ouverte après ces préliminaires.

Avant d'en exposer les diverses phases, disons comment le bureau de l'Assocation belge avait posé les questions à examiner. Le Congrès devait soumettre à la discussion d'abord l'influence de l'application de la liberté du commerce sur le développement de l'esprit de fraternité entre les peuples; en second lieu, l'influence de cette liberté sur les diverses branches du travail; en troisième lieu, les résultats de ce régime économique sur le sort des classes ouvrières. Tel devait être du moins le programme des trois séances du Congrès, arrêté définitivement dans la séance préparatoire du 15. Mais il a été impossible le lendemain et le surlendemain de ne pas confondre les deux premiers points, qui ont été discutés et votés conjointement. Voici le texte du premier vote :

Le Congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la Liberté du commerce, ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que la liberté du commerce est un besoin de la société humaine, et qu'elle aura pour résultat :

1° De resserrer l'union des peuples, qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;

2° D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition.

La première résolution a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention, et la deuxième résolution, à l'unanimité, moins trois abstentions.

Ce vote n'a eu lieu qu'à la fin de la dernière journée, après que le Congrès a eu entendu, le premier jour, MM. V. FAIDER, secrétaire de l'Association belge ; WOLOWSKI, professeur au Conservatoire des arts et métiers ; RITTINGHAUSEN, publiciste à Cologne ; BLANQUI, membre de l'Institut, député de la Gironde ; Dr BOWRING, membre du Parlement; DUCHATEAU, secrétaire du Comité pour la défense du travail national de Valenciennes ; EWART, membre du Parlement ; CAMPAN, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, délégué de l'Association bordelaise ; colonel THOMPSON, membre du Parlement ; et CH. DUNOYER, membre de l'Institut ; — le second jour, MM. DEHESSEL, industriel à Verviers ; WOLOWSKI, ANISSON-DUPÉRON, pair de France ; Joseph GARNIER, délégué de la Société des Economistes ; JOHN prince SMITH, délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin ; DUCHATEAU, BLANQUI, DUNOYER, RITTINGHAUSEN, LECHEVALLIER, chef d'escadron à Paris ; le comte ARRIVABENE, HORACE SAY, de la Chambre du commerce et du Conseil général de la Seine ; DUCHATEAU et DAVID, de l'Université de Copenhague.

Au début de la première séance, on se préoccupait de l'absence des contradicteurs. On ne citait encore comme tel que M. Rittinghausen, qui avait déclaré la veille, chez M. de Brouckère, qu'il comptait arborer le drapeau de la doctrine des protectionnistes. Les coryphées du Comité français du travail national n'avaient pas osé répondre à l'invitation de l'Association belge ; l'honorable M. Lestiboudois, l'une des colonnes de la protection, avait écrit qu'il était obligé de se rendre à un Congrès de médecins ; M. Corne, ancien député de Douai, et protectionniste aussi, s'était excusé pour une affaire de famille. Toutefois, l'auditoire ne tarda pas à se convaincre que, si les protectionnistes français avaient fait défaut par le nombre, ils étaient brillamment représentés au sein du Congrès par le talent.

Pour faciliter à M. Rittinghausen l'exposition de ses idées, deux orateurs libre-échangistes lui ont fait la galanterie de préparer l'auditoire, si nous pouvons ainsi dire.

M. V. FAIDER, qui s'est fait, quoique fort jeune encore, un nom au barreau de Bruxelles, a ouvert la discussion par des considérations générales sur l'importance des sciences sociales ; sur les ressources qu'offre surtout au progrès et à l'amélioration du sort des masses, l'une de ces sciences, l'économie politique. Il a ensuite exposé successivement les avantages de la réforme douanière pour les relations internationales, pour les progrès des industries et la condition de la classe ouvrière. Le jeune orateur a su amener l'occasion de citer le programme du nouveau ministère belge, qui a promis dans son manifeste l'abolition, ou plutôt le non-rétablissement de la loi céréale de 1834, tout aussi odieuse que la loi anglaise.

La question étant posée, M. Wolowski a voulu tout d'abord prendre acte de l'absence des délégués des Comités prohibitionnistes de Paris, de Lille, de Valenciennes, etc.

Beaucoup des adversaires, a-t-il dit, du principe de la liberté commerciale, en France notamment, s'étaient plaints souvent, et par des écrits et par des réclamations officielles, de l'absence d'une discussion sérieuse entre eux et nous. Si cette discussion, sérieuse, contradictoire, n'a pas eu lieu jusqu'ici, la faute n'en est pas aux défenseurs du principe de la liberté commerciale; et le Congrès des économistes, réuni maintenant à Bruxelles, est la preuve de la vérité de notre assertion, lorsque nous avons dit que nous avions toujours offert le combat et qu'on l'avait toujours décliné. Lorsque la Société du libre échange, établie à Bruxelles, a conçu la grande pensée de réunir ici des économistes de tous les pays qui voudraient témoigner, au nom de toutes les nations, des avantages communs que la liberté commerciale peut leur réserver, elle s'est adressée au Comité de Paris, présidé par MM. Odier et Mimerel; elle s'est adressée au Comité de Lille, à celui de Valenciennes, en les invitant à envoyer ici leurs représentants. Car ce n'était pas le vain plaisir de faire des discours qui devait nous réunir, c'était un moyen de faire entendre de part et d'autre ce que nous croyons être la vérité. Nos adversaires sont convaincus, nous le croyons; mais nous pensons qu'ils sont dans l'erreur, et nous aurions voulu leur démontrer l'erreur dans laquelle ils tombent. Notre regret, notre vif regret, c'est de ne pas pouvoir discuter avec eux les principes que nous défendons. (Très-bien.) Cependant, un économiste venu d'une autre contrée, un économiste allemand, viendra à cette tribune formuler quelques objections contre le principe de la liberté des échanges. C'est un bel exemple que l'Allemagne donne à la France, et mon seul regret, c'est que la France n'ait pas pris cette initiative; c'est que les hommes qui défendent le régime protecteur, qui croient qu'il faut le maintenir dans notre législation, aient cru inutile de venir écouter ici des paroles qui ne se traduisent pas en votes législatifs, parce qu'ils sont certains, pour le moment du moins, de l'emporter dans les votes législatifs.

Messieurs, dois-je vous entretenir quelques instants des principes de la liberté commerciale? L'embarras dont je vous parlais est réel. Ces principes sont simples. Ces principes ne me paraissent pas susceptibles de longs développements, car la vérité luit à tous les yeux; la vérité n'a pas besoin de longues démonstrations.

Mais, si vous me le permettez, je procéderai par une méthode contraire. Je rechercherai si, dans les opinions de nos adversaires, dans la pensée dont ils se rendent les défenseurs et les interprètes, il n'y a pas une sorte de dissonance continuelle qui blesse l'esprit, comme les fausses notes blessent l'oreille; s'il n'y a pas un flagrant délit de contradiction entre leur intention et les résultats auxquels leurs principes conduisent directement; si le régime protecteur ne contrarie pas de la manière la plus nette, la plus directe, les intérêts des peuples, les intérêts de l'humanité.

Après cet exorde, qui exprimait les sentiments de toute l'assemblée, M. Wolowski s'est attaché à faire ressortir la contradiction des protectionnistes, non-seulement avec cette finesse d'esprit et cette habileté de langage dont il avait déjà plusieurs fois donné des preuves à la salle Montesquieu, mais encore avec une vigueur et une verve qui ne semblaient pas jusque-là faire partie de son talent.

Il y a une première idée qui se présente d'elle-même : le commerce (ceci est un vieux dicton), est le lien des nations, et le résultat du système protecteur, du système prohibitif, c'est de diviser les nations à cause des rapports commerciaux qui devraient les unir; c'est d'établir la lutte là où devrait se rencontrer un moyen de rapprochement.

Une autre contradiction non moins flagrante est celle-ci : le travail, l'industrie, dans toutes ses branches, dans toutes ses acceptions, ne fleurit qu'à l'ombre de la paix; et nos adversaires, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, poussent aux collisions, amènent des collisions entre les peuples. Tout trahit cette pensée, jusqu'à leur langage, qui em-

pruntent le vocabulaire de la guerre pour parler des travaux de l'industrie, pour parler des travaux de la paix. (Très-bien, très-bien!)

Tous les faits prodigieux dont nous sommes les témoins ne nous indiqueraient-ils pas que le moment est venu pour les nations d'entrer dans des rapports plus intimes, dans des rapports plus faciles? La plus grande, la plus belle invention du genre humain, la vapeur, qui transforme tous les éléments de production intérieure et tous les modes de rapprochement entre les peuples, la vapeur n'est-elle pas, s'il m'est permis d'employer cette image, une sorte de missionnaire de la liberté commerciale au dix-neuvième siècle? Eh bien! à mesure que la vapeur efface les distances, à mesure qu'elle rapproche les deux continents, à mesure que la terre se contracte en quelque sorte sur elle-même, à mesure que la vapeur multiplie ses prodiges, on veut multiplier les entraves qui s'opposent à la libre communication entre les peuples. N'est-ce pas là une contradiction nouvelle? (Applaudissements.)

Qui n'a pas admiré et béni l'influence de l'application du génie mécanique et du génie des sciences physiques, chimiques et naturelles à l'industrie humaine? Qui n'a pas béni les machines qui peuvent causer un mal temporaire, mais qui, en définitive, enrichissent l'humanité de moyens énergiques de production, et doivent amener une plus grande, une plus générale, une plus égale division des moyens de bien-être pour toute la population? On admire les machines; nos adversaires sont pour la plupart ceux qui s'en servent le plus; car, c'est là une observation sur laquelle nous aurons peut-être occasion de revenir plus d'une fois, le régime protecteur est avant tout le régime protecteur des machines, et non pas le régime protecteur des hommes. Parcourez les tarifs, et vous verrez que tous leurs articles sont principalement dirigés contre l'introduction des produits qui sont créés par les forces mécaniques, et que les produits qui sont créés par l'action directe du génie, de l'intelligence de l'homme, sont abandonnés à la libre concurrence. Nous ne nous en plaignons point: nous nous plaignons seulement qu'il n'y ait pas une loi d'égalité légitime dans les rapports internationaux.

Messieurs, les machines on les adopte, on s'en sert ou on en profite. Et la liberté commerciale, qu'est-ce autre chose, sinon une autre machine plus puissante que toutes les autres, qui, au moyen de l'échange, nous permet aussi d'activer la production, de multiplier les résultats du travail de l'homme? Ceux qui se servent des machines, ceux qui en profitent, repoussent la plus puissante de toutes les machines, celle qui agirait avec le plus d'énergie pour le bien-être des peuples, la machine de la liberté commerciale. (Bravo!)

Je vous disais tout à l'heure, messieurs, que nos adversaires employaient le vocabulaire de la guerre. C'est là leur langage favori. On les entend sans cesse parler de tribut payé à l'étranger, de l'invasion des produits étrangers, de l'inondation des produits étrangers contre laquelle il faut élever des digues, contre laquelle il faut nous prémunir.

Pour continuer cette contradiction qui se rencontre à chaque pas dans les doctrines prohibitives, je vous signalerai encore un terme que nos adversaires ont inscrit sur leur drapeau, espérant abriter la fausseté de leurs doctrines sous l'énergie des sentiments nationaux : c'est le terme de la défense du travail national. Singulière préoccupation, qui ferait réserver le nom de travail national précisément à l'espèce de travail qui a besoin de la protection de la loi pour vivre, pour exister! Et tout cet ensemble de travaux, toute cette masse d'occupations qui n'ont pas recours aux protections de la douane, est-ce que ce n'est pas là du travail national, du travail national par excellence? Est-ce que ce ne sont pas les partisans de la liberté commerciale qui sont les véritables défenseurs du travail national dans la large, dans la vraie acception? (Très-bien! très-bien!)

Ceux qui sont le plus opposés aux rapprochements commerciaux entre les peuples, pour continuer le système de contradiction dans lequel ils sont engagés, pour rester dans cette espèce d'impasse dont ils ne veulent pas sortir, nous donnent chaque jour une preuve beaucoup plus évidente encore de leur inconséquence. Nous les entendons constammment réclamer des débouchés.

Mais du moins, pour être conséquents avec eux-mêmes, ce marché national, qu'ils con-

vent d'un œil jaloux, ils devraient s'en contenter ; ce marché national devrait leur suffire. Mais non! ils prétendent fermer chez eux les portes aux produits du dehors, et ils gourmandent très-vivement les gouvernements de ce qu'ils ne procurent pas un facile placement en dehors à leurs propres produits. N'est-ce pas là encore une contradiction, et la contradiction la plus saillante qu'on puisse rencontrer? (Applaudissements.)

L'orateur poursuit en signalant la prétention, au moins singulière, de certains industriels, tels que les filateurs de coton, qui mettent leur industrie au nombre de celles qui sont indispensables à l'industrie nationale. Rentrant dans un ordre d'idées plus élevé, il montre toutes les nations faisant des efforts pour agrandir leur marine, et l'intérêt qu'elles ont, sous ce rapport, à accroître leurs relations commerciales dont l'extension est, en définitive, le seul moyen de développer les forces navales. L'orateur termine son discours, très-applaudi, par des considérations sur le profit, la rente et les salaires, sujets sur lesquels il est plus longuement revenu dans la séance du 18.

M. Rittinghausen a eu la parole après ces deux orateurs libre-échangistes. L'honorable publiciste de Cologne connaît parfaitement notre langue, mais il avait cru devoir écrire l'exposé de sa théorie protectionniste pour le lire au Congrès. Or, sa théorie est un assez curieux mélange de quelques-uns des préceptes du docteur List; de quelques-unes des assertions protectionnistes de l'espèce la plus commune; le tout amalgamé avec des idées qui lui sont propres, et enveloppé de cette brume mystique derrière laquelle se dérobe toute vérité allemande. Nous allons tâcher d'en présenter une analyse impartiale.

Tout ce qui fait l'objet du commerce est un produit de la nature, ennobli et modifié par l'activité humaine; de manière que partout où on fait l'échange, on a à considérer deux choses : la matière que l'homme a trouvée sur la terre, et le travail qui rend la matière propre au commerce. La science, si elle veut s'occuper de l'industrie, doit donc principalement suivre pas à pas ces deux *facteurs* de l'échange; car leur exploitation comprend en entier le but de tout le mouvement commercial.

Plus on accepte de l'un des facteurs (la matière et le travail), plus on doit payer de l'autre ; plus on reçoit du travail, plus on doit rendre en matière. Dans ce cas on reste riche en bras inoccupés, qui deviennent bientôt une valeur négative, une charge, et on devient plus pauvre en objets de consommation qui sont la première nécessité de la vie animale. Échanger beaucoup de travail contre la matière, et, au contraire, peu de matière contre le travail, cela doit donc être la politique commerciale des peuples. Malheureusement jusqu'ici elle est peu appréciée par certaines nations, pendant que les Anglais la mettent merveilleusement en pratique.

Voici la conclusion principale de ce système : si le but de tout commerce entre nations comme entre particuliers doit être d'échanger plus de travail contre la matière que de matière contre le travail, ou, pour ne pas oublier la justice idéale, d'opérer à proportion égale : par quel moyen ce but peut-il être atteint, par le libre échange ou par les droits protecteurs? Quand un peuple, comme les Anglais, opprime les autres nations, en s'appropriant la matière pour ne rendre que le travail ; le libre échange, comme système passif, non-seulement lui conservera cet avantage inappréciable, mais le lui agrandira encore, parce qu'il joint à l'habileté de cette nation l'affranchissement d'un droit qui renchérissait ses produits, parce qu'il crée la possibilité de visiter tous les marchés et d'en chasser les concurrents par des prix plus bas, cet autre résultat de

habileté. Voilà donc la condamnation du libre échange ! Quand, au contraire, un peuple s'est placé dans la condition inverse ; s'il vend la matière pour acquérir le travail des autres, le libre échange éternisera cette position écrasante et la fera toujours plus hideuse.

Tel est le Portugal, qui a proclamé depuis longtemps le libre échange avec l'Angleterre, et qui, aux yeux de son tyran, n'a même plus le droit de posséder des libertés politiques, parce que la liberté, par l'introduction d'un autre système d'échange, pourrait amener la cessation de l'assujettissement commercial.

Avec l'Angleterre, qui s'est enrichie en donnant plus d'un facteur que de l'autre, M. Rittinghausen cite encore sa patrie, le duché de Berg, dont le territoire, un des plus maltraités de la terre, ne produit aucune matière échangeable, et a cependant surpassé depuis huit siècles presque tous les pays de l'univers en population et en richesse ; « ce qui, ajoute l'orateur, ne peut donc être attribué qu'à notre plus grande habileté dans l'emploi du second facteur, c'est-à-dire du travail. »

Telle est en substance la partie doctrinale du discours de M. Rittinghausen, que le Congrès a écouté avec la plus grande attention, et quelquefois avec des applaudissements. Ceux-ci n'avaient, certes, rien d'approbatif, mais ils avaient pour but de prouver à l'orateur qu'il pouvait tout dire en parfaite liberté, ce qu'il a d'ailleurs très-bien compris.

Un autre argument de M. Rittinghausen, assurément très-facile à réfuter, c'est qu'il y a des pays qui ne jouissent pas de la liberté du travail au même degré que les autres, et que la concurrence leur serait fatale. Nous allons le laisser parler.

Souvent le gouvernement ne regarde pas d'un œil bienveillant le progrès social et s'y oppose avec une énergie comme le mal seul sait la déployer. Rappelez-vous les Etats de l'Eglise sous Grégoire XVI, ou, si vous aimez mieux d'autres exemples, souvenez-vous de ce que nous combattons depuis vingt-cinq ans en Prusse pour l'abolition de la dîme sur les produits des mines, et dans cette même industrie pour l'affranchissement d'une surveillance qui fait tout pour *vous* et *sans* vous, excepté la vente. Au lieu d'avancer dans la liberté du travail que la Révolution française nous avait léguée, n'avons-nous pas marché en arrière, grâce à l'ignorance de la majorité qui demande à grands cris l'intervention continuelle du pouvoir public ? Et pour des pays comme il y en a en Allemagne, où personne ne peut travailler ni à ce qu'il veut ni comme il veut, vous chercheriez à introduire le libre échange ! Grâce aux écus des autres gouvernements, il est permis de dire dans quelques pays « libre échange », pendant que la censure vous rayera impitoyablement le mot « liberté du travail », c'est-à-dire « liberté de l'échange dans l'intérieur. » Quand on ne peut pas même prononcer le mot relativement à l'intérieur, vous voudriez nous donner la chose elle-même en faveur de l'étranger !.....

La fin du discours de M. Rittinghausen a été une sortie contre l'Angleterre. La guerre de Chine, a-t-il dit, est la première campagne sanglante des partisans de la liberté commerciale ! Il y a quelques années, lorsque la Prusse voulut hausser ses droits de douane, « l'Angleterre a eu l'impertinence de menacer le roi de Prusse par une note de lord Aberdeen, note que sans doute vous n'aurez pas oubliée. »... « Si l'opinion publique en Allemagne, au lieu de soutenir les prétentions de lord Aberdeen, leur a été hostile, si l'Angleterre a dû reculer, qui voudrait en tirer la conséquence que dans quelques années ce pays ne sera d'humeur à renverser les barrières du continent à coups de

Ce discours n'a pas été prononcé sans quelque aigreur, et l'on pouvait voir à la figure contractée de l'orateur et à l'émotion de sa voix, tout ce que son rôle d'opposant avait de difficile dans une assemblée qui comptait dans son sein tant d'adversaires habiles et renommés.

M. Rittinghausen est descendu de la tribune au milieu d'une certaine agitation provoquée surtout par la nouveauté de la théorie des deux facteurs, lorsqu'un autre Allemand, M. John prince Smith, délégué de l'Association de Berlin, a prononcé de sa place quelques paroles qui ont eu le plus grand succès ; d'abord parce qu'elles étaient l'expression du bon sens un peu torturé par M. Rittinghausen, ensuite parce qu'elles jaillissaient de la bouche de l'honorable délégué de Berlin à travers une série d'embarras anglo-saxons qui leur communiquaient une originalité impossible à dire.

« C'est seulement une petite explication que je veux demander... Nous venons d'entendre ce qu'on a appelé la condamnation du libre échange et ce qu'on pourrait appeler la démonstration de la gourmandise anglaise [1]. (On rit).... On nous a dit que les Anglais exploitaient les pays étrangers au moyen de leurs prix ; c'est-à-dire que les Anglais vendent à trop bon marché, en d'autres termes, qu'ils donnent trop de marchandises pour une certaine somme d'argent, ou qu'ils prennent trop peu d'argent pour une certaine quantité de marchandises... Singulière exploitation que celle qui consiste à donner trop de marchandises ou à demander trop peu d'argent ! »

Les rires éclatent de toutes parts, mêlés d'applaudissements ; ils cessent tout à coup, lorsque M. le président donne la parole à l'honorable M. Blanqui qui, entre autres facultés, a toujours celle de plaire à l'auditoire devant lequel il parle. Voici son début :

L'honorable membre qui m'a précédé à cette tribune est un protectionniste déclaré. C'est le premier protectionniste sincère et déclaré que j'aie eu le bonheur de rencontrer de ma vie.

Les autres ne veulent pas laisser entrer ; lui ne veut pas même laisser sortir. Il se plaint de ce qu'on laisse sortir de son pays les matières premières, les victuailles. Je prie notre honorable collègue d'être persuadé que ses concitoyens ne donnent pas leurs bœufs pour rien ; s'ils les donnent, c'est qu'ils y trouvent avantage ; je laisse cette question, pour aborder les idées générales qui ont paru le dominer. Il s'est beaucoup trop préoccupé, selon moi, de la prédominance anglaise. D'après lui, les Anglais seraient seuls maîtres en industrie, les Allemands ne seraient que des écoliers. Il se trompe, les Allemands sont aussi de grands maîtres en industrie, tout aussi bien que nous, Français, et que les autres nations ; ils connaissent les perfectionnements apportés à la machine à vapeur ; l'Allemagne peut donc marcher dans la voie du progrès ; elle y marche, nous le voyons tous les jours.

Après cet exorde, l'honorable député de la Gironde a rappelé le contraste qu'offrent les protectionnistes, le jour et le lendemain des expositions : le jour ils sont vainqueurs sur toute la ligne pour avoir des récompenses ; le lendemain ils se calomnient pour qu'on maintienne les droits prétendus protecteurs. — L'orateur réfute le vieil argument tiré du traité de Méthuen par le sort fatal de l'Espagne qui n'a pas été soumise à ce traité, et qui n'en a pas moins succombé sous l'action du système restrictif. — Afin de montrer les

---

[1] M. Rittinghausen avait dit que les Anglais mangeaient trois fois autant que ses compatriotes.

mauvais effets du régime prohibitif et les efforts que l'industrie fait par la contrebande pour se procurer ce dont elle a besoin, ainsi que les avantages du régime libre qui stimule les producteurs nationaux, M. Blanqui rappelle l'exemple des aiguilles anglaises, qui sont toujours entrées en France, malgré la prohibition; — celui des montres suisses, qui sont également entrées pour satisfaire le consommateur et instruire les horlogers français; — des châles de l'Inde, dont l'introduction a été le point de départ d'une magnifique industrie créée de toutes pièces; — des peaux anglaises (pour tapis) dont la prohibition nous prive, en pure perte pour le Trésor et pour les protectionnistes eux-mêmes, d'un produit agréable qu'on ne sait pas faire en France; — de la coutellerie anglaise et allemande, qui est prohibée en France et sur laquelle un ministre n'a pas même osé proposer un droit de 50 pour 100.

L'honorable député a été remplacé à la tribune par le docteur Bowring, membre du Parlement, qui a improvisé, avec une facilité remarquable, une réponse à M. Rittinghausen, en commençant par les arguments de la fin de son discours et relatifs au traité de Méthuen, à la politique commerciale de lord Aberdeen et à la barbarie du libre échange en Chine :

L'apologiste du système protecteur dont j'ai admiré le courage vous a parlé du traité de Méthuen; mais le traité de Méthuen, c'était le résumé de la doctrine protectionniste. C'était le monopole créé en Portugal dans l'intérêt de l'Angleterre. Certainement ce traité nous donnait beaucoup de privilèges; mais nous l'avons détruit. Nous l'avons aboli dans notre propre intérêt. C'est un des premiers pas que l'Angleterre a faits dans la voie de la liberté commerciale. Le marché portugais est ouvert à tout le monde, et les vins de tous les pays viennent au même droit sur le marché anglais.

L'honorable apologiste du système protecteur a parlé des menaces que lord Aberdeen a adressées aux gouvernements allemands. Messieurs, il était de mon devoir de lire toute la correspondance du gouvernement anglais sur ces matières. Je n'y ai vu aucune menace, et je dois rendre justice à lord Aberdeen, dont je ne partage pas les opinions politiques; je crois qu'il est incapable d'avoir menacé qui que ce soit pour obtenir des concessions aux intérêts anglais.

Certainement le gouvernement anglais aurait désiré que d'autres gouvernements suivissent le bon exemple que nous avons donné. Nous avons cherché partout la réciprocité; nous avons partout échoué, et je suis heureux que la grande réforme qui a eu lieu dernièrement en Angleterre ait été faite sans rien demander à personne. (Applaudissements.) Nous avons vu notre intérêt dans la liberté commerciale, et nous croyons qu'un jour viendra où toutes les nations y verront le leur.

Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion d'obtenir de grands avantages pour l'Angleterre seule. Nous nous étions engagés dans une lutte en Chine. Je sais que l'empereur a demandé plusieurs fois et que Key-ing a beaucoup insisté pour que l'ouverture des ports chinois ne fût accordée qu'aux Anglais seuls. Eh bien! je dois le dire à son honneur, notre envoyé a constamment répondu : L'Angleterre ne demande pour elle que ce qu'elle demande pour tout le monde. Les ports chinois vous sont ouverts comme à nous. (Très-bien! très-bien!)

Abordant ensuite la question générale, l'orateur dit qu'en Angleterre le système protecteur n'a pas sauvé les industries faibles et qu'il n'a rien fait pour les fortes. Il montre que les tributs entre pays sont mutuels, et que sa patrie, qu'on représente comme le tyran industriel de tous les autres, achète des masses de produits, à la création desquels son sol et son climat ne peuvent prétendre. L'Angleterre achète en effet la plupart des matières premières : le coton aux États-Unis; la laine, le lin à plusieurs contrées.

Quant à la distinction des deux facteurs de M. Rittinghausen, le docteur Bowring a avoué qu'il n'y comprenait rien.

Qu'est-ce que la matière, si ce n'est le résultat du travail ? N'y a-t-il pas là de main-d'œuvre dans la soie et le coton ? Toutes les matières premières, comme toutes les matières fabriquées, ne sont que le résultat de la fusion du travail avec le capital. Toutes les industries sont fondées sur les mêmes bases ; elles se composent des mêmes éléments. Ce qui est vrai pour l'industrie manufacturière est vrai pour l'industrie commerciale et pour l'industrie agricole. « Quand l'honorable préopinant, a dit M. Bowring, a soutenu que l'Angleterre veut envoyer beaucoup de travail et peu de matière, et recevoir beaucoup de matière et peu de travail en retour, il me semble qu'il s'est perdu dans un brouillard. »

L'honorable membre du Parlement a vivement touché l'auditoire, lorsque après avoir constaté avec M. Blanqui l'enseignement qu'on peut tirer de tous les faits de contrebande, il a ajouté :

Mais la question est plus large. Nous avons la conviction que tous les peuples, tous les climats ont leur aptitude spéciale. Certainement ce n'est pas seulement dans l'intérêt du commerce, c'est dans l'intérêt de l'humanité et de la religion que nous nous rendons mutuellement des services. Je crois le temps arrivé où les nations, comme les individus, doivent trouver leur propre bonheur dans le bonheur d'autrui. (Applaudissements.) Nous réclamons la prospérité des autres nations. C'est la seule véritable base de notre prospérité. J'espère que ce qu'on appelle *la nationalité* se perdra dans une philanthropie intelligente, étendue, généreuse, embrassant tout le monde. (Nouveaux applaudissements.)

Comme Anglais, je suis très-content de pouvoir vous dire que nous avons fait quelque chose dans l'intérêt de la bonne cause.

Mais nous ne sommes pas encore satisfaits. Nous avons mis la main à l'œuvre ; il y a encore beaucoup à faire. J'espère qu'en retournant chez nous, nos honorables collègues et moi, nous pourrons dire au peuple et au Parlement anglais, que nous sommes retournés chez nous après avoir eu le bonheur de voir reconnaître les grands principes de la liberté commerciale dans un Congrès où tous les peuples de l'Europe étaient représentés, et que nous nous sommes engagés de la manière la plus solennelle à lui donner le plus de développement possible. C'est une mission dont nous sommes fiers.

La question commence à être comprise. Je ne saurais vous dire quelle sera la marche politique de l'Angleterre. Je n'ose pas prédire dans la lutte personnelle des partis qui aura le dessus. Mais nous venons de faire appel au peuple anglais ; la réponse nous a été donnée : l'émancipation du commerce, c'est votre mission. Le ministère qui fera le plus pour l'avenir de cette cause, c'est le ministère que vous devez servir et appuyer.

Après le docteur Bowring, c'est à un orateur inconnu que M. le président a donné la parole. Mais au bout de peu d'instants l'assemblée a compris que celui qui occupait la tribune était un adversaire habile, complet, et valant à lui seul, pour la discussion, le comité Odier, Mimerel et compagnie. Aussi voyions-nous au fur et à mesure qu'il parlait, qu'il résumait les dires des protectionnistes, qu'il formulait les objections à la liberté, voyions-nous s'épanouir la satisfaction des orateurs libre-échangistes, qui trouvaient une nouvelle occasion d'émettre la conviction qui les débordait.

Tout d'abord le secrétaire de l'Association de Valenciennes a éprouvé le besoin d'expliquer l'absence des protectionnistes, invités en vain à venir prendre part aux débats, et qui refusaient la discussion, après avoir répété bien haut tout le contraire.

- Un de nos honorables adversaires, le professeur Wolowski, s'est étonné de ne voir dans cette réunion aucun représentant de l'Association française pour la défense du travail national. Je m'en suis étonné comme lui, et je crois pouvoir m'expliquer cette absence : c'est que le but de l'Association pour la liberté des échanges et celui de l'Association pour la défense du travail national sont tout différents. C'est que la position de nos deux Sociétés, très-bonne, très-naturelle, en face l'une de l'autre, change d'une manière absolue lorsqu'elles sortent du pays que nous habitons. Je comprends la position des partisans du libre échange dans un Congrès européen, qui réclame la suppression de toutes les barrières, ainsi que vous l'avez entendu tout à l'heure avec émotion. Ils peuvent, eux, proclamer leurs principes à Bruxelles, comme à Londres et à Berlin. Pour nous, il ne saurait en être de même : nos principes n'ont pas ces éléments expansifs qu'ont les principes des libre-échangistes. Ils n'ont pas cette possibilité de se faire entendre en tout lieu ; car c'est à un intérêt national non pas exclusif, mais enfin national, que nous nous rattachons. Cet intérêt national n'a pas le droit de se faire entendre au delà de la frontière du pays.

Cependant je désire me faire entendre dans cette réunion d'hommes éminents. C'est à regret que je m'y décide, pénétré que je suis du sentiment de mon infériorité, par mon âge, par ma position sociale, par le manque de talent; mais je le fais par devoir, ne voulant pas que les doctrines que nous défendons en France, avec une entière bonne foi, restent ici sans une voix qui proteste en leur faveur. (Applaudissements.)

Après cette explication, M. Duchateau est entré en matière, et a commencé avec le libre échange une lutte qu'il a soutenue, presque seul, pendant deux jours, avec courage, avec convenance, avec un talent hors ligne, et pour laquelle nous partageons l'enthousiasme de M. Dunoyer, sans croire cependant que l'honorable M. Duchateau, qui est avocat et qui a rédigé le manifeste le plus habile et le plus convenable qui soit sorti des Associations protectionnistes, soit parti de Valenciennes sans préparation aucune, et se soit lancé dans l'océan de la discussion sans s'être lesté d'exordes et de péroraisons, et sans s'être muni d'une collection d'arguments en guise de planches de salut. Cet orateur est calme, sobre de gestes, remarquablement lucide et suivant avec un imperturbable sang-froid le thème qu'il développe, tout en fournissant la repartie aux interruptions qui peuvent lui venir de l'auditoire.

M. Duchateau a parlé une fois le premier jour et deux fois le second; il a fait défaut, comme il l'a dit lui-même, le troisième jour. Nous ne pouvons reproduire ni textuellement ni par analyse les nombreuses et diverses considérations auxquelles il s'est livré, et sur lesquelles il lui a été victorieusement répondu par plusieurs orateurs du Congrès; car il nous faudrait résumer ici toute la doctrine des protectionnistes que M. Duchateau a habilement présentée, mais en faveur de laquelle nous n'avons pas vu qu'il ait inventé un argument nouveau; il nous faudrait résumer encore tout ce que la science, la logique et la raison ont rappelé par la bouche de ses nombreux adversaires. Nous nous bornerons donc, dans les lignes qui suivent, à citer le nom des orateurs et à signaler ce qu'il y a eu d'original et de plus spécial dans ce qu'ils ont dit.

Dans son discours du 16, M. Duchateau a avoué que le principe de la liberté des échanges ne pouvait être contesté en lui-même; mais il en a conclu, comme toujours, qu'il était inapplicable, en affectant de le confondre avec le principe d'*égalité absolue* dans l'ordre social. Il a longuement parlé de l'Espagn
du Portugal; de ce que M. Blanqui n'avait dit que quelques mo
de son argumentation, il a fait semblant de croire que les éco

vaient point expliquer les causes de la décadence de ces deux empires, et il s'est livré à une série d'appréciations tellement mêlées de vrai et de faux qu'il faudrait un volume pour les séparer. M. Duchateau, pour tout dire en un mot, a parfaitement plaidé la cause du travail national.

Un membre du Parlement, l'honorable M. Ewart, ami de Huskisson et collaborateur de Cobden, a le premier pris la parole contre l'honorable secrétaire de la Société de Valenciennes. Il a rappelé que tous les hommes d'État d'Angleterre (et de ce nombre surtout Huskisson et M. Peel) avaient été protectionnistes, mais que l'étude les avait rendus libre-échangistes. M. Ewart parle le français avec beaucoup de peine; mais par l'expression de son geste et l'animation de sa voix, il est parvenu à se faire parfaitement comprendre. Il était vivement ému et il a fait partager son sentiment à l'auditoire, lorsque, après avoir dit que les populations anglaises étaient douées des meilleures dispositions pour la France et les autres pays, il s'est écrié :

« Je suis heureux de me trouver dans cette réunion. Si en Angleterre on a beaucoup fait pour la liberté des échanges, vous avez fait beaucoup aussi en réunissant ici les libre-échangistes de toutes les nations. C'est un grand jour pour la vérité, pour les intérêts de tous.

Le moment est venu de dire avec le grand poëte :

Peuples, formons une Sainte-Alliance
Et donnons-nous la main!

M. Campan, secrétaire de la Chambre du commerce de Bordeaux, délégué de l'Association de cette ville, a voulu faire ressortir l'injustice des lois protectionnistes envers le Midi, et leur triste effet sur le sort des populations ouvrières du Nord. Il a trouvé, pour ce dernier point, la preuve la plus complète, la plus lamentable dans le rapport d'une Commission de la ville de Lille (1832), à laquelle appartenaient MM. Kulhman et Lestiboudois, qui n'en défendent pas moins le système qui peut engendrer de pareils maux.

Le Congrès a encore entendu dans cette première séance deux des plus persévérants et des plus énergiques défenseurs de la liberté, M. le colonel Thompson, le père de la Ligue, comme l'ont appelé les *free-traders*; et M. Charles Dunoyer, dont le caractère grave et les convictions ardentes ont laissé la plus vive impression chez tous les membres du Congrès.

Le colonel Thompson, dont la physionomie est pleine de finesse, et dont l'élocution, à la fois incorrecte et facile, tire un charme tout particulier de ces deux qualités, a obtenu le plus grand succès.

Messieurs, a-t-il dit, comme les orateurs anglais sont à la mode, moi aussi je me permets de prendre la parole, mais ce ne sera pas sans avoir réclamé votre indulgence.

Je crois que M. le président a ouvert la séance en indiquant, comme l'objet de la réunion, la discussion des principes généraux de liberté commerciale. Il me semble qu'on en a parfois un peu dévié. (Rires.)

Je prie l'assemblée d'examiner s'il n'existe pas un principe qu'on peut appeler le *passe-partout* de la question. J'avoue franchement que, sur ce point, je n'ai pas eu un grand succès en Angleterre. J'ai soumis mon *passe-partout* à nos économistes ; mais tous ont déclaré qu'ils ne le comprenaient pas. Repoussé en Angleterre, je viens tenter la fortune en Belgique. (Nouveaux rires; applaudissements.)

Le point sur lequel j'appelle votre attention, c'est de savoir si en toute occasion, sans exception aucune, quand on achète à un prix plus grand que le prix naturel, c'est-à-dire

un prix haussé par la protection, il n'y a pas deux pertes contre un gain; et, aussi longtemps qu'un et un feront deux, je crois que cela doit faire la différence d'un.

Prenons l'exemple d'un omnibus, et permettez-moi de faire en ce moment l'avocat du diable. (On rit.) Je suis pour un instant protectionniste des fiacres.

Je dis : « Vous vous vantez d'avoir, par l'établissement des omnibus, réduit à un franc le prix du transport qui, avec les fiacres, était d'un franc et demi. Vous appelez cela du patriotisme. Vous avez épargné au voyageur un demi-franc; mais, d'autre part, n'est-ce pas que vous avez enlevé un demi-franc à l'industrie des fiacres? En résumé, qu'avez-vous donc fait? » C'est comme cela que devrait argumenter un protectionniste pour les fiacres. Mais n'est-il pas évident qu'il y a omission d'un article? Le demi-franc, qu'est-il devenu? Je n'ai jamais entendu dire qu'on l'ait jeté à la rivière. Qu'en fait le voyageur? Ce qu'il veut; peut-être en achète-t-il de la pâtisserie. Ce serait donc un demi-franc donné pour le commerce aussi nettement que s'il avait été donné pour l'industrie des fiacres.

Pour l'industrie donc, la balance est parfaite. Mais pour le voyageur, dans un cas, il a de la pâtisserie; dans l'autre cas il n'en a pas. Voilà la différence.

Je crois que si vous voulez porter votre examen sur l'application de ce principe à des questions plus compliquées, vous arriverez à la même conclusion. Je me bornerai à ce seul exemple, dans la persuasion que vos propres réflexions vous suggéreront les autres.

J'accepte pour les Anglais le caractère de grand mangeur qu'on leur a attribué. Mais admirez les prévisions de la nature! Pourquoi a-t-elle créé ces grands mangeurs? si ce n'est pour qu'ils forment l'avant-garde des partisans de la liberté commerciale? N'est-ce pas un puissant mobile, quand on peut dire à l'Anglais : « Marche en avant ou tu ne dîneras pas!.... » Surtout quand il mange pour trois. (Nouveaux rires.) Les autres nations, si elles avaient vu, comme on l'a vu chez nous, le danger de ne pas dîner, partageraient sans doute nos opinions sur la nécessité de détruire la prohibition.

Il a été dit un mot qui exige une observation. On a parlé de Bonaparte; dites, je vous prie : *l'Empereur*. (Applaudissements prolongés.) Est-ce qu'il n'a pas été empereur? Ne privez pas les anciens soldats qui ont vu ses armées de front de l'honneur de dire qu'ils ont combattu contre l'Empereur. Je vous supplie de ne pas nous croire, nous libéraux anglais, imbus des préjugés de l'ancien régime : nous voulons reconnaître toutes les grandeurs, et être partout les amis du progrès. (Bravo, bravo!)

Ces sentiments sont les vôtres, j'en suis persuadé, c'est ce qui me fait espérer que ce Congrès aura des conséquences favorables pour tous les pays qui y sont représentés. (Applaudissements.)

L'heure étant fort avancée, M. Dunoyer a clos cette séance par quelques paroles de sa place. Après avoir témoigné son admiration à M. Duchateau, il a sommairement rappelé les avantages obtenus par la suppression des douanes intérieures en 89; par le Zollverein de nos jours; par la Suisse libre-échangiste, depuis 1814. Les départements français, les Etats allemands, les cantons suisses n'ont point souffert de l'union douanière et de la liberté des transactions, ce sont tout autant de preuves acquises à la cause du libre échange.

III.

Dans la seconde séance du Congrès, la discussion a eu le même caractère que la veille.

M. de Dehessel, industriel à Verviers, a, le premier, attaqué le système protecteur, qui ne profite ni aux ouvriers, ni aux manufacturiers eux-mêmes, et qui est une perte réelle pour la nation. L'enquête de 1834 constate que les produits de l'industrie cotonnière en France sont à 20 pour 100 au-dessus de ceux des autres peuples. Sur une production de 600 millions, la perte est de 120 millions. L'industrie des fers, celle du lin, du coton, de la laine, des

des céréales, des graines oléagineuses, de la navigation, etc., donnent des pertes analogues. L'orateur, qui semble bien connaître l'industrie française, se livre ensuite à des considérations dont nos protectionnistes auraient fait leur profit s'ils avaient été présents.

Après cet orateur, M. Wolowski a fait une réfutation complète de l'argumentation des deux orateurs protectionnistes: MM. Duchateau et Rittinghausen. Une grande facilité dans la forme, beaucoup de méthode dans la disposition des parties, une riche collection de faits, de citations et d'arguments, tel a été le caractère de ce second discours de l'honorable professeur, à qui l'auditoire a témoigné sa reconnaissance par des acclamations et des applaudissements plusieurs fois réitérés.

MM. Anisson-Dupéron et Joseph Garnier étaient inscrits pour répondre aux propositions protectionnistes avancées la veille; mais ils ont, pour ainsi dire, renoncé à la parole après le discours si remarquable et si complet de leur collègue. M. Anisson s'est borné à rappeler le rôle si méconnu de l'argent dans le commerce international, et le texte du traité de Méthuen que nos adversaires continuent à ne pas lire et à ne pas comprendre.

M. Ewart, en parlant de la fusion des nationalités, M. Wolowski, en parlant de la contrebande, avaient cité des vers heureux de Béranger. M. Joseph Garnier, par une citation à peu près complète de la chanson des *Contrebandiers*, et de celle des *Quatre Ages* historiques, a voulu rappeler au Congrès avec quelle admirable concision la doctrine du libre échange est prêchée dans le premier de ces petits poëmes, et quels sentiments élevés le poëte le plus national et le plus patriotique de France a su exprimer sur les nationalités futures, dont les protectionnistes se font un argument [1].

M. John prince Smith s'est préoccupé de la théorie de son compatriote sur les deux facteurs, et il a recherché la clef du sophisme.

M. Rittinghausen nous engage à comparer une livre de farine avec une livre d'aiguilles. Eh bien, faisons cette comparaison.

D'abord il ne faut pas croire qu'on achète une livre d'aiguilles avec une seule livre de farine; mais dans le cas où cela serait possible, il faudrait se garder de croire que le vendeur de farine y perdrait! En commerce on n'échange pas un certain poids de telle marchandise contre un poids égal de telle autre marchandise, non pas livre pour livre, mais valeur égale contre valeur égale. Or, on donne pour une livre d'aiguilles peut-être vingt quintaux de farine, et la production de vingt quintaux de farine demande autant de travail que celle d'une livre d'aiguilles. (C'est cela.)

En échangeant ces deux équivalents on donne de part et d'autre quantité égale de travail. (Voilà la vraie question.) Mais on donne aussi de part et d'autre quantité égale de matière, car pour la production d'une livre d'aiguilles il ne suffit évidemment point d'un peu d'acier brut; on a pour cela besoin d'ateliers, de machines, de combustibles, de nourriture et de vêtements pour les ouvriers, c'est-à-dire d'une grande quantité d'objets matériels que l'on consomme en fabriquant les aiguilles; ces objets sont représentés par la marchandise confectionnée, objets qu'on doit d'autant moins perdre de vue dans cette recherche, qu'ils constituent ce qu'on nomme la valeur du travail et déterminent le prix ou valeur échangeable du produit de main-d'œuvre. Je conclus que la politique commerciale perdrait son temps si elle s'occupait de théoriser sur la matière et le travail comme éléments de la valeur, et que tout le système des protectionnistes est aussi illusoire que cette distinction futile qui lui a dû servir de nouvelle base. (Applaudissements.)

[1] Nos lecteurs savent que M. Anisson-Dupéron a fait une étude complète des traités de Méthuen et de 1786 dans le *Journal des Économistes*, tome XVII, p. 1. — M. Joseph Garnier a également apprécié Béranger comme économiste, t. Ier, p. 330.

M. Duchateau monte à la tribune, et réplique à quelques-unes des argumentations qu'on lui a faites. Mais il ne nous semble pas avoir été aussi heureux, à beaucoup près, que dans la première séance.

M. Blanqui demande la parole après lui, et lui répond, au contraire, plus directement et avec plus de succès que la veille.

M. Dunoyer combat surtout cet argument de M. Duchateau (peut-être un peu trop facilement accepté par quelques libre-échangistes), que la liberté du commerce amènerait une tout autre division du travail parmi les nations.

M. Dunoyer ne croit pas que l'effet de la liberté du commerce fût de détruire sur le continent aucune des grandes industries qui y existent, ni l'industrie cotonnière, ni l'industrie du fer, ni l'industrie des draps, ni celle des bestiaux ni celle des céréales, ni aucune autre. Il demande à M. Duchateau de vouloir bien descendre au fond de sa conscience, et de dire s'il croit sincèrement qu'aucune de ces industries fût compromise par la liberté du commerce. Il le prie de répondre d'après les faits : et les faits sont que dans des conditions très-inégales sur le continent, des industries parfaitement similaires existent simultanément dans chaque pays.

Depuis quinze ans, dit-il, il s'est établi un grand nombre de filatures et fabriques de tissus dans les Vosges. Ces usines, établies dans des conditions défavorables, se maintiennent à côté des usines de l'Alsace. Je demanderai à M. Duchateau comment, avec sa théorie, il explique ces faits.

J'ai parlé des affaires de la Suisse; j'ai dit que la Suisse avait développé son industrie en présence des produits anglais et français, des soieries et des cotons entrant dans le pays sans payer de droits. Si la théorie de mon contradicteur était vraie, comment serait-il possible que ces deux industries se fussent développées au point de lutter aujourd'hui sur tous les marchés du continent avec les produits de l'Angleterre et de la France? Si le système qu'il défend est vrai, comment M. Duchateau expliquera-t-il ces faits?

Maintenant il y a dans sa théorie des raisons qui expliquent très-bien comment ces industries peuvent se soutenir. Voyez la situation dans laquelle elles se trouvent. Elles doivent surpayer toutes choses, les matières premières, le combustible moteur, les machines, les vêtements, les denrées alimentaires. Supposez que tous ces droits soient supprimés, est-ce qu'elles ne pourront pas mieux se soutenir encore?

Franchement, je ne crois pas qu'il y ait de réponse solide à faire à ces objections. La liberté du commerce ne peut avoir pour résultat de compromettre aucune des grandes industries existantes. Toutes les industries qui existaient dans l'intérieur de la France s'y sont soutenues à merveille depuis que les douanes intérieures y ont été supprimées.

En Allemagne, c'est un fait qui arrive à l'heure même, on a supprimé subitement toutes les barrières qui séparaient les États du Zollverein. Y a-t-il eu une industrie compromise? Pas la moindre. C'est à ce point, et je tiens le fait d'un honorable professeur de Berlin, que le roi de Prusse, inquiet des résultats que pouvait avoir la mesure qu'on venait de prendre, avait fait un fonds de 100,000 écus, destiné à venir au secours des fabricants de Berlin qui seraient compromis par la liberté du commerce; on était inquiet sur le résultat de la lutte qui allait s'établir entre les fabricants de Berlin et ceux du Zollverein occupés des mêmes industries. Eh bien! ce secours de 100,000 écus mis au service des fabricants de Berlin, qu'en a-t-on fait? L'a-t-on distribué? Non! Il n'a pas été donné une obole, aucune demande n'a été faite, et les fabriques de Berlin se sont très-bien défendues contre celles de la Saxe, toutes les usines de l'Allemagne, existant dans les conditions les plus inégales, se sont maintenues simultanément.

Je demande à mon contradicteur de regarder au fond de son système et de nous dire s'il ne tend pas à nous induire en erreur.

M. Rittinghausen dit quelques mots qui ne nous paraissent pas très-significati

M. DE BROUCKÈRE quitte le fauteuil au milieu des applaudissements, et vient ruiner à la tribune, par un exposé didactique, les théories énoncées la veille par le précédent orateur. — Les deux *facteurs*, ou plutôt les deux termes d'un produit, ne sont pas la Matière et le Travail, mais bien l'action de la nature et celle de l'homme. Or, la liberté aura pour effet de rendre gratuit l'échange de tout ce que la nature donne, et de faire payer équitablement les services des travailleurs.

Répondant à M. Duchateau, l'orateur dit que ce n'est pas le travail qui caractérise les sociétés modernes, mais la jouissance des fruits de ce travail. Entrant ensuite dans l'argumention des protectionnistes, il montre que leur théorie tend à immobiliser plus de capitaux qu'il ne faudrait, et à employer une plus grande quantité de travail pour obtenir une plus petite quantité de produits.

Avec M. Dunoyer, l'orateur pense que les Belges continueront, sous le régime du libre échange, à envoyer des produits en France et en Angleterre, et à en recevoir de ces deux pays.

« Oui, dit-il, nous avons la prétention d'échanger nos draps contre les draps anglais. Nous envoyons déjà des draps en Angleterre pour deux millions. Ce n'est pas une raison pour dire que nous ne prendrons pas de draps aux Anglais; ils excellent, comme à Sedan, pour les étoffes de pantalon ; que l'on mette un droit de 50 p. 100 sur les Bonjean, et tous ceux qui voudront être habillés avec quelque distinction prendront des Bonjean. Nous envoyons en Angleterre et en France les draps légers que nous faisons mieux que dans ces pays; nous enverrons en France des étoffes de laine rare. Venez voir à l'exportation les draps-zéphyrs et les Orléans qui y sont, et vous me direz si, pour les prix et les qualités, vous pourrez jamais lutter avec nous.

« Nous ne voulons pas exporter nos fers en Angleterre, mais nous vous rendrions, à vous Français, un grand service en vous envoyant nos fers; vous avez à peine une voie ferrée qui joint Paris à Bruxelles, tandis que depuis dix ans le rail-way sillonne notre pays. Si vous aviez eu nos fers, vous seriez à présent en possession de rail-ways sur tous les points de la France, et vous feriez vous-mêmes plus de fer. »

L'orateur égaye et instruit l'assemblée en lui apprenant que, intéressé dans les forges, il a demandé, l'année dernière, l'abaissement des droits à l'entrée en Belgique ; que ses associés l'ont d'abord cru fou, et qu'aujourd'hui ils font partie de l'Association du libre échange.

M. Duchateau avait longuement invoqué cette théorie, qu'avec l'application de la liberté, les capitaux français, par exemple, s'en iraient en Angleterre et y resteraient. Malgré la réponse de M. Blanqui, un troisième orateur protectionniste, M. LECHEVALIER, membre du Congrès pénitentiaire, a cru pouvoir ruiner en peu de mots, la théorie qui fait l'une des gloires de J.-B. Say, que *les produits ne s'achètent qu'avec des produits*.

D'après sa manière de voir, les produits s'échangent souvent contre de la monnaie; or, le numéraire une fois épuisé en France, il faudra vendre les propriétés, et tout passera dans le gouffre ouvert par le libre échange.

Une première réponse a été faite à cette objection, qui témoigne de la naïveté économique de ceux qui la font, par l'honorable vice-président de l'Association belge.

M. ARRIVABENE a rappelé le fait abécédaire de la rareté de l'argent, qui le ren

chérit et le ramène au point d'où il était parti, pendant que d'autres produits s'exportent à sa place.

M. Horace Say a cru nécessaire de reprendre à fond la notion de la monnaie et du capital. Il a dit à ceux qui s'effrayaient de voir sortir les capitaux, que les choses ne se sont pas passées autrement depuis le commencement du monde, et qu'elles continueront à se passer de même dans la suite des siècles. Les capitaux vont et viennent, entrent et sortent, s'exportent et s'importent. C'est leur rôle; sans cela ils ne seraient bons qu'à servir de *revenus* et à être consommés improductivement. A moins de croire que les Français vont se ruiner de gaieté de cœur, il est difficile de comprendre que tout sortira et qu'il ne rentrera rien.

Savez-vous, a dit M. Say, quels sont ceux qui achètent des terres en France? ce sont les Suisses qui, jouissant de la liberté du commerce et ayant tout à meilleur marché, peuvent faire des économies et les placer dans notre pays.

M. Lechevalier, qui n'a pas compris, reproduit son thème.

M. Duchateau et M. Wolowski échangent encore quelques observations au sujet de la Suisse et des autres exemples rappelés par M. Dunoyer.

M. David de Copenhague, quoique appartenant à une nation petite par le territoire, croit de l'intérêt de son pays de demander le libre échange, parce que ce ne sont pas les nations qui se rencontrent sur les marchés, mais leurs produits. Avec la liberté, tous les peuples tireront le meilleur parti possible des agents de la production, et seront dans les meilleures conditions pour lutter avec les autres.

L'orateur, qui a su conquérir, en peu de mots, la sympathie de l'auditoire, insiste sur cette variété de monopole qu'auront toujours les producteurs nationaux, avec une connaissance plus exacte des besoins de leurs compatriotes et de ce qui convient au caractère national.

La liste des orateurs étant épuisée, l'assemblée émet le vote que nous avons rapporté au commencement de cet article et s'ajourne au lendemain.

IV.

Bien que la troisième séance dût être exclusivement consacrée à l'examen de la question au point de vue spécial des classes ouvrières, plusieurs orateurs ont encore eu occasion de rentrer dans la discussion générale.

On lit d'abord, au nom de M. Ramon de la Sagra, arrivé de la veille et malade, de très-longues considérations sociales au milieu desquelles nous avons saisi l'énoncé de ces propositions : Le système de la protection est impossible.—Les progrès du libre échange sont inévitables.—En conséquence, le savant Espagnol est libre-échangiste; mais il annonce avoir par-devers lui l'explication de la cause du malaise social. « Cette cause une fois connue conduira à la décision de chercher le remède; cette décision admise, le remède apparaîtra instantanément, et alors personne ne demandera la solution du libre échange : elle sera évidente. »

A la suite de cette lecture, M. Brown, membre du Parlement, a parlé en anglais. Après quelques considérations générales, il a rappelé qu'en 1821 l'Angleterre, ayant réduit le droit sur les vins de France seulement de 13 sch. 6 d. à 7 sch. 9 d. par gallon, la consommation doubla et le Trésor fit des recettes inespérées. Il a ajouté que depuis 1842, on a affranchi en Angleterre 800 articles; qu'on a rayé du budget une somme de 7,600,000 liv., provenant de mille sources fiscales, et que le revenu total n'en a pas moins monté de 51,800,000 livres à 59 millions.

M. Weerth, des provinces Rhénanes, se plaint en termes acerbes, et un peu déplacés dans cette assemblée animée des sentiments les plus respectables, que les ouvriers ne soient pas représentés au Congrès. Il se dit libre-échangiste, et « ne donnerait pas un sou d'un protectionniste. » Mais s'il croit aux bons effets du libre échange, à l'augmentation du travail, à la hausse des salaires, à la baisse des prix ; il pense aussi que ces effets ne dureront pas longtemps, et que les ouvriers ne tarderont pas à se faire concurrence et à être malheureux. L'orateur critique la conduite de la bourgeoisie en France envers les ouvriers, et en Belgique après 1830 ; il dit que le désespoir des ouvriers pourrait un jour les rendre plus terribles que les Cosaques ; et il invite les membres influents du Congrès à prendre des mesures pour garantir le bonheur des classes ouvrières, si le libre échange est réalisé.

Ce discours a excité la verve du Dr Bowring, qui s'est élancé à la tribune pour y prononcer un discours très-chaleureux et plein de faits concluants.

L'orateur demande d'abord que l'on fasse la comparaison du sort des ouvriers des pays libres : la Toscane, la Suisse, les villes anséatiques, avec ceux des autres pays.

Il réfute ensuite la théorie exagérée qu'on a émise sur les inconvénients du déplacement des capitaux. Tout progrès, toute amélioration, toute invention nécessite ce déplacement. Qui dit industrie, dit déplacement incessant du capital. L'orateur a vu périr l'industrie des laines tout entière à Exeter, sa patrie ; mais ce déplacement des capitaux n'a pas empêché cette ville de s'accroitre de 25,000 habitants à 40,000. Les bateaux à vapeur ont aussi déplacé les bateliers de ta Tamise.

Le Dr Bowring revient sur la nécessité de supprimer la protection pour réveiller les industries assoupies. On a aboli, en Angleterre, la peine de mort sur l'exportation de la laine longue, malgré les criailleries de Leeds et d'Halifax, et depuis, les Anglais expédient plus de laines brutes et plus de laines fabriquées. On a aboli, malgré les lamentations des fabricants anglais, le droit énorme qui pesait sur la sortie des houilles, et l'Angleterre n'a rien perdu, et les autres pays y ont gagné. En 1825, M. Huskisson a levé la prohibition à l'entrée des soieries ; le Dr Bowring n'a cessé de demander la diminution des droits, malgré les calomnies des fabricants anglais, qui l'accusaient d'être vendu à Lyon et à la France, et depuis la réforme du tarif, l'industrie britannique n'a cessé de grandir.

Pour prouver que le libre échange est surtout utile aux classes ouvrières, le Dr Bowring se borne à commenter le tableau des importations faites en Angleterre pendant les sept premiers mois de 1846 et de 1847. La différence en bœufs, veaux, vaches, moutons, lard, beurre, fromage, cacao, bière, jambon, sucre, œufs, etc., est considérable. Qui donc, s'écrie-t-il, a mangé ce lard et ce fromage, et cette viande et ces œufs ? N'est-ce pas en grande partie la classe la plus nombreuse du peuple anglais ?

M. Mac-Adam, secrétaire de la Société royale pour l'amélioration de la culture du lin en Irlande, présente au Congrès un long travail sur l'industrie linière considérée par rapport aux tarifs et au sort des classes ouvrières. Le sujet étant tout à fait spécial, M. Mac-Adam, qui d'ailleurs est libre-échangiste, n'est point admis à en faire une lecture complète.

La parole est donnée au vénérable M. Ackersdyck, professeur à l'Université d'Utrecht. Nous reproduisons la première partie de son discours : l'orateur hol-

landais en prenant la parole dans un Congrès dont la majorité était belge, a su y parler avec un tact parfait des relations des deux peuples.

Messieurs, quelques amis m'ont demandé s'il ne s'élèverait pas dans ce Congrès une voix au nom de la vieille Hollande. En effet, lorsqu'il s'agit de liberté commerciale, de libre échange, c'est bien à la Hollande qu'il convient de penser.

La Hollande a donné de beaux exemples, a laissé de beaux souvenirs. L'Espagne a été citée comme un exemple des funestes effets du système protecteur. Comme contraste, ne convient-il pas de citer la Hollande ? C'est dans cette salle qu'a commencé la divergence des deux principes. Je ne sais si je ne suis pas trop prévenu pour mon pays ; mais il me semble qu'il n'y a pas d'exemple plus frappant des heureux effets de la liberté commerciale que l'Espagne qui, avec tous ses moyens, a été ruinée par le régime protecteur le plus fort, et la Hollande, florissante, riche, prospère, seulement parce qu'elle s'est soustraite à cette protection. (Très-bien.)

Quand les protectionnistes se sont prévalus de ce que les hommes d'État, dans les différents pays, ont été partisans du système protecteur, les orateurs anglais ont fait observer (et ils ont eu raison de le faire) que les ministres les plus éminents de l'Angleterre, Walpole, Pitt, Huskisson, ont été partisans de la liberté commerciale. Mais longtemps avant Walpole, Jean de Witt, l'homme d'État, Hollandais, contemporain de Colbert et son ami, Pierre de la Court, ont proclamé l'exactitude du principe de la liberté du commerce. Les *Maximes politiques*, ouvrage trop peu connu parce qu'il est écrit en hollandais, parut en 1662.

Pourtant ce n'est pas de la vieille Hollande que je voudrais parler ; la vieille Hollande est dans l'histoire, nous la respectons ; nous puisons dans cette histoire des inspirations lorsqu'il faut agir, quelquefois aussi des consolations lorsque l'on nous méconnaît ou que l'on nous fait des injustices. (Sensation, applaudissements.)

Mais, tout comme les Anglais de nos jours ne sont plus *the old England*, nous ne sommes plus la vieille Hollande. (Bravo.) C'est la Hollande jeune, pleine d'espérance, avec un avenir de prospérité et de civilisation, la Hollande qui ne veut rester en arrière sous aucun rapport ; c'est cette Hollande que je désire représenter auprès de vous. (Applaudissements.)

Je ne suis pourtant pas monté à cette chaire, messieurs, pour répéter ce qui a déjà été dit sur le principe du libre échange par des hommes aussi éloquents ; je n'y suis pas monté pour traiter une question qui a déjà été traitée si profondément ; mais j'ai besoin d'exprimer ici l'assentiment bien sincère de mes compatriotes éclairés aux principes que le Congrès a sanctionnés hier ; nous sommes tous d'accord que ce n'est que par le libre échange que les peuples peuvent fleurir ; ces principes, messieurs, me permettrez-vous d'en parler ? je les ai professés en Belgique même, à l'Université de Liége. Il y aura bientôt un quart de siècle que j'ai commencé à parler de la liberté du commerce dans un auditoire plus modeste, mais tout aussi intéressant que celui-ci. A cette époque, c'était presque de l'hérésie ; il n'y avait pas d'écho en Belgique pour le principe du libre échange ; la jeunesse n'était pas prévenue ; j'ai trouvé parmi elle un accueil bienveillant et je m'en félicite. Imaginez-vous quel est mon bonheur maintenant de me trouver au milieu de ce même pays, dans un Congrès qui proclame le principe que j'ai vu commencer à se répandre avec tant de peine dans ce même pays. (Applaudissements prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT : Je demande pardon d'interrompre l'orateur, mais je dois dire que tous les hommes d'État qui sont aux affaires en Belgique étaient des étudiants quand il professait l'économie politique à l'Université de Liége.

Les applaudissements éclatent de toutes parts. Les regards se portent sur deux ou trois ministres belges et quelques autres personnages qui sont dans la salle en dehors de l'enceinte du Congrès.

L'orateur signale les germes nombreux de guerre que renferme la protection, et ajoute :

Je n'ai pas besoin de vous dire les autres inconvénients qu'entraîne le système protecteur, vous les connaissez tous. Eh bien! cessons ces luttes, abolissons ces barrières, ouvrons les portes à toutes les marchandises; la Belgique et la Hollande sont appelées à donner l'exemple; la situation favorable de ces deux pays les rend forts pour jouir du libre échange avec tous les pays du globe.

Il y a encore une autre raison pour laquelle il est naturel que la liberté du commerce existe entre la Belgique et la Hollande. Et pourquoi ne dirais-je pas toute ma pensée? Il n'y a pas longtemps que ces deux pays étaient réunis; les événements les ont séparés, je n'en parlerai pas; cependant ils sont faits pour être frères, ils le sont par des souvenirs communs, ils le sont par la sympathie; oui, messieurs, la sympathie, je l'assure du côté de mon peuple, je suis sûr qu'elle existe aussi chez vous. (Bruyants applaudissements.)

Si nous étions les premiers à abattre les barrières, ce serait la liberté du commerce pour les deux peuples, la liberté qui formerait un lien meilleur que celui du gouvernement. (Applaudissements.) Mon cœur sourit à l'idée de voir la liberté du commerce établie entre la Belgique et la Hollande, et de les voir devenir par là de nouveau des sœurs.

M. Ackersdyck entre ensuite dans la question des ouvriers, fait plusieurs observations pleines de sens, et dit notamment en réponse à M. Weerth, qu'en augmentant l'aisance, on rendra les ouvriers plus vigoureux, plus moraux, plus prévoyants et plus capables de profiter des progrès obtenus par le libre échange.

M. Van de Casteele, manufacturier à Lille, ajoute aux exemples cités pour prouver l'influence du système protecteur, l'exemple de l'Estramadure et des Flandres. — En Estramadure, une des plus misérables des provinces de l'Espagne, dans la ville de Cacerès, où par exception la liberté du travail existe, l'industrie est prospère, tandis que tout le reste de la province est dans un état déplorable. Ce pays a en effet de grandes étendues de terres désertes, à des prix très-élevés. En Flandre, la misère est effroyable; la protection empêche l'entrée des fils, et les tisserands ne peuvent plus faire les toiles qu'à perte.

M. Den-Tex, de l'Université d'Amsterdam, et l'un des savants les plus renommés de la Hollande, s'associe d'abord aux sentiments exprimés par son ami M. Ackersdyck, puis il fait remarquer que le libre échange devant améliorer le sort des consommateurs [illegible] adversaires, améliorera [illegible] celui des ouvriers [illegible] la masse des consommateurs. Il fait ressortir ce qu'il y a d'artificiel dans les combinaisons protectionnistes, et d'harmonique dans le principe de liberté [illegible] conquis par la Révolution française.

M. Asher, [illegible] de l'Association [illegible] par [illegible] en vue des assertions de M. Weerth [illegible] au sein du communisme [illegible] classes pauvres. Au [illegible] et l'augmentation [illegible] pour effet de faire [illegible] leur instrument.

M. W[illegible] applaudissements, et prononce un discours [illegible] mieux trouvé sa place au [illegible] le phénomène de [illegible] travail, et le jeu de l'offre et [illegible] à ces deux derniers [illegible] pas de l'intérêt [illegible] les agents de la pro[illegible] Pour le travail [illegible] la matière première;

elle diminue encore ce travail en diminuant la consommation, parce qu'elle ne rend pas les produits accessibles à la plupart des hommes qui en ont besoin, et c'est dans la consommation des masses que se rencontre le plus large de tous les débouchés.

Le régime protecteur empêche, en outre, tous les hommes de participer également à la puissance des instruments généraux du travail; il élève forcément la *rente* des propriétaires; il élève artificiellement le taux du *profit;* et c'est le travail qui porte toute la charge de la guerre industrielle. Le salaire perd d'abord ce que gagnent en trop la rente et le profit; il perd ensuite ce que fait perdre la non production; il perd enfin le bénéfice qu'il trouverait dans l'accomplissement de la besogne que font les machines.

L'orateur combat l'erreur et le mauvais procédé des protectionnistes, qui persuadent aux ouvriers que le libre échange serait suivi d'une baisse des salaires, quand les faits de la protection démontrent tout le contraire. L'orateur insiste sur les bons effets de l'abondance, de l'augmentation des produits, de l'économie politique à bon marché, et tire la nécessité d'une prompte réforme de notre système économique de la misère qui pèse sur une foule de nos semblables.

Nous venons de donner un aperçu sommaire des grands linéaments du discours de M. Wolowski. Ceux qui l'ont entendu ont acquis une nouvelle preuve des progrès remarquables que cet orateur a faits dans ces derniers temps, de son aptitude à classer les arguments, à les faire valoir et à les multiplier, pour fortifier des propositions fondamentales, d'où il fait découler la conséquence.

M. Wilson, membre du Parlement, rédacteur en chef de l'*Economist*, a prononcé en anglais un très-bon discours sur les relations du travail et du capital, et sur l'influence que le nouveau régime a déjà eue sur la condition des chefs d'industrie, sur celle des ouvriers et sur la fortune publique. Bien que l'orateur ait été écouté avec le plus grand silence, ses considérations, un peu abstraites d'ailleurs, n'étaient entendues que de la minorité du Congrès.

M. le duc d'Harcourt n'a fait qu'une observation en réponse à l'assertion de M. Weerth, qui avait reproché à l'Association parisienne de n'être représentée que par des pairs de France.

Nous ne sommes pas, a dit l'honorable président de l'Association de Paris, des fonctionnaires; nous ne sommes pas des gens qui tiennent un mandat de personne. Nous sommes uniquement venus par des sentiments d'humanité, de générosité, de philanthropie; nous sommes venus ici plus spécialement pour nous occuper de la cause des ouvriers, et l'honorable membre a pu même s'apercevoir que c'était là la question spéciale à l'ordre du jour.

Nous ne nous occupons, presque exclusivement, depuis trois jours, que de cette question, et je ne conçois pas dès lors le reproche de l'honorable orateur. Si l'honorable membre nous avait fait l'honneur de se rendre dans notre société, il aurait vu qu'il y a beaucoup d'ouvriers, que non-seulement nous ne repoussons pas, mais que nous admettons parmi nous; et s'il connaissait les ouvriers aussi bien qu'il semble le dire et l'annoncer ici, il saurait que les ouvriers sont fort occupés de leur travail, qu'ils n'ont pas le temps d'aller dans des congrès, et qu'ils sont fort heureux de trouver des gens qui se font un honneur, une gloire, un devoir et un plaisir de les représenter. (Très-bien, très-bien.)

Si l'honorable membre connaissait les ouvriers et leur situation, comme il paraît le croire, il saurait que la question du bien-être et de l'amélioration de l'ouvrier

question fort complexe, qui se complique des inégalités de la nature, auxquelles il est difficile que l'intelligence humaine remédie.

Il n'aurait donc pas dû se borner à plaindre le sort des ouvriers, nous sommes unanimes sur ce point ; mais il aurait dû indiquer un remède pour l'améliorer. S'il nous avait donné quelque remède, nous en aurions profité, nous aurions été heureux d'en faire l'application. (Bravos ! applaudissements.)

M. DE BROUCKÈRE reprend, pour les combattre, quelques arguments prohibitionnistes, et ajoute que, dans sa pensée, il faut s'occuper de donner à la nation tout entière plus de moyens de bien-être ; s'arranger pour qu'elle conserve toujours cet avantage; et développer, par conséquent, les institutions qui peuvent susciter, augmenter, fortifier la prévoyance.

L'honorable président met ensuite aux voix le troisième paragraphe du vote du Congrès.

La liberté a pour effet...... « 3° D'améliorer le sort des travailleurs en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée ajourne à un autre Congrès une résolution relative aux effets financiers d'une réforme douanière ; mais, sur la proposition de M. Blanqui, et après un résumé spirituel des tracasseries douanières et de leur triste influence sur la moralité, par cet honorable membre, le Congrès vote à l'unanimité un quatrième paragraphe ainsi conçu :

« 4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

M. BARTELS, membre du barreau de Bruxelles, propose d'examiner quels sont les moyens les plus efficaces pour les libre-échangiste de faire sûrement et promptement pénétrer leurs doctrines dans la pratique. L'orateur prononce un discours qui obtient un très-grand succès, surtout dans la partie belge de l'assemblée. Doué d'une voix puissante et des autres qualités physiques de l'orateur, M. Bartels n'a pas positivement traité son sujet, mais il a si bien fait le procès à la protection, il plaisait tant à l'auditoire, que la parole lui a été laissée, bien qu'il ait fait intervenir les archevêques et un peu de politique belge. Voici le résumé de son discours : « Messieurs, j'ai admiré comme tout le monde, et comme homme de métier, le talent de l'avocat de la protection. J'ai admiré l'avocat ; mais l'accusé est coupable, et j'opine pour qu'il soit condamné. » Cette allocution n'a été suivie d'aucune délibération.

Une proposition de M. Arrivabene ainsi conçue : « Le Congrès, quoique convaincu que la liberté commerciale est fondée en raison et en principe, émet l'avis qu'elle ne peut être établie que d'une manière lente et progressive », n'a pas été suffisamment appuyée. Le Congrès a craint qu'elle ne fût pas comprise, malgré l'amendement de M. Dunoyer, qui proposait de dire : « Le Congrès.... émet l'avis que, *dans l'état actuel des esprits*, la liberté du commerce ne peut être établie, etc. »

La proposition de M. Fortamps, trésorier de l'Association belge, sur la réforme postale, a été renvoyée au prochain Congrès.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, l'assemblée a voté, à l'unanimité, la proposition suivante :

« Le Congrès émet le vœu que ses membres s'engagent à user de toute leur influence pour faire introduire l'étude de l'économie politique dans l'enseignement public et privé. »

Elle a également voté à l'unanimité et accueilli par de nombreux applau-

dissements la demande de M. Dunoyer, proposant des remerciements et des félicitations à M. Lehardy de Beaulieu, qui a eu la pensée du Congrès, et à l'honorable M. de Brouckère qui a si bien dirigé l'exécution de cette pensée.

Sur l'avis de M. Wolowski et de M. Anisson-Dupéron, le Congrès a laissé à une Commission composée de son président et de ses quatre vice-présidents, le soin de déterminer le lieu et l'époque de la seconde réunion du Congrès.

Dans la soirée du 18, un magnifique banquet offert aux membres étrangers du Congrès par l'Association belge, réunissait encore une fois cette assemblée cosmopolite. Nous donnons dans la Chronique, le compte-rendu de cette solennité.

V. *Liste des Membres présents au Congrès.*

MM.

Ch. de Brouckère, ancien ministre des finances, président de l'Association belge, à Bruxelles.

Fr. Basse, vice-président de l'Association belge, à Bruxelles.

Comte Arrivabene, vice-président de l'Association belge, à Bruxelles.

Victor Faider, avocat, secrétaire de l'Association belge, à Bruxelles.

Ad. Le Hardy de Beaulieu, ingénieur, secrétaire de l'Association belge, à Bruxelles.

Fr. Fortamps, trésorier de l'Association belge, à Bruxelles.

Corr Vandermaeren, membre du Comité de l'Association belge, à Bruxelles.

Van de Vin, membre du Comité de l'Association belge, à Bruxelles.

Dael, docteur en droit et en économie politique, à Mayence.

Baron de Romberg, propriétaire à Bruxelles.

Chevremont, ancien ingénieur des mines, à Liège.

Rittinghausen, publiciste, à Cologne.

Mac-Adam, secrétaire de la Société royale pour l'amélioration de la culture du lin, à Belfast.

Marquis Nicolas Ridolphi, à Florence.

Marquis Luigi Ridolphi, membre et délégué de l'Académie économique et agricole de Florence.

Cools, ancien représentant, à Bruxelles.

W.-H. Suringar, président de la Société hollandaise pour l'amélioration morale des prisonniers, à Amsterdam.

MM.

Horace Say, membre du Conseil général de la Seine, vice-président de la Société des économistes et membre de la Chambre de commerce, à Paris.

Say fils (J.-B.), à Paris.

Van Doornick, conseiller communal, à Bruxelles.

E. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons, à Bruxelles.

Jules Bartels, conseiller communal, à Bruxelles.

De Vadder, conseiller communal, à Bruxelles.

Van Meenen, président à la Cour de cassation, à Bruxelles.

Anspach, représentant, à Bruxelles.

Fontainas, échevin, à Bruxelles.

Renson, légiste, à Schaerbeck.

Perreymont, publiciste, rédacteur de la *Démocratie pacifique*, à Paris.

Campan, délégué de l'Association de Bordeaux.

D'Archambauld, directeur des taxes municipales, à Bruxelles.

Quetelet, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Ramon de La Sagra, conseiller d'État, en Espagne.

Wurth, juge d'instruction, à Arlon.

L. Gérard, conseiller communal, à Liège.

Ch. Digneffe, industriel, à Val-Benoît.

Hauzeur (Edouard et Jules), industriels à Val-Benoît, membres du Conseil provincial de Liège.

Thoreau, négociant, à Bruxelles.

Henri Schuster, négociant, à Bruxelles.

MM.

Legrelle, banquier, à Bruxelles.
J. Scarth, rentier, à Malines.
Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique, à Mons.
De Block, professeur à l'Université, à Gand.
Jobard, directeur du Musée de l'industrie, à Bruxelles.
David, professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague.
George Clermont, négociant et publiciste, à Verviers.
Dehesselle (Victor), fabricant de drap près de Verviers.
Van de Casteele, filateur, à Lille.
Volz, professeur des sciences industrielles à l'Université de Tubingue.
Koene, échevin, à Amsterdam.
Van Beeck Vollenhoven, membre des États généraux, à Amsterdam.
Anisson-Duperon, pair de France, délégué de l'Association pour la liberté des échanges, de la Société des économistes, à Paris.
Charles Dunoyer, membre de l'Institut, président de la Société des économistes.
Perrin, professeur d'économie politique, délégué de l'Université de Louvain.
Ch. Faider, membre de l'Académie, à Bruxelles.
Frantz Faider, magistrat, à Gand.
Barbier Hanssens, négociant, à Bruxelles.
Bourson, directeur au département de la justice, à Bruxelles.
Guillaumin, éditeur du *Journal des Économistes*, à Paris.
Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, à Paris, secrétaire de la Société des économistes.
Comte [illegible], propriétaire, à Posen.
Tellegen, avocat, à [illegible].
Cremers, propriétaire, à Groningue.
Wee[illegible], négociant, à Bruxelles.
Natalis R[illegible], membre de la Société des économistes, à Paris.
A. F[illegible], membre de la Société des économistes, à Paris.
D[illegible], membre du Parlement en Angleterre.
Docteur Bow[illegible], membre du Parlement en Angleterre.
T[illegible], membre du Parlement en Angleterre.

MM.

Jalheau, membre du Comité de l'Association libre-échangiste, à Bruxelles.
Van Lede, membre de l'Association libre-échangiste, à Bruxelles.
Gaussoin, capitaine du génie, à Bruxelles.
E. Brugman, négociant, à Bruxelles.
Deburges Rey, négociant, à Bruxelles.
Duc d'Harcourt, président et délégué de l'Association de Paris, pair de France, membre de la Société des économistes.
Lechevalier, chef d'escadron d'artillerie, à Paris.
Samuel Mitchell, industriel, à Sheffield.
Carl With Asher, docteur en droit, délégué de l'Association libre-échangiste de Berlin, à Hambourg.
A. Visschers, conseiller des mines, à Bruxelles.
Verhulst, professeur à l'École militaire, à Bruxelles.
Cloquet Devis, négociant, à Bruxelles.
Vanderkindere, conseiller provincial et bourgmestre de Molembeck-Saint-Jean.
Theodore Juste, attaché au ministère de l'intérieur, à Bruxelles.
Grillon Delasalle, maire de Châteauroux.
Victor Joly, homme de lettres, à Bruxelles.
Lovbay, professeur de l'Athénée de Bruxelles.
F[illegible], avocat, à Bruxelles.
A[illegible], professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht.
Blanqui, membre de l'Institut, député de la Gironde, à Paris.
Dev[illegible], professeur à l'École des mines, à Mons.
W[illegible] Brown, membre du Parlement, à Liverpool.
H[illegible], directeur-gérant, à Molembeck.
E[illegible], lieutenant-colonel, représentant à Bruxelles.
D[illegible], conseiller provincial, à Gand.
G[illegible], à Tirlemont.
C[illegible] W[illegible], à New-York.
K[illegible], membre de l'Association, à Bruxelles.
G[illegible] de la Société du Moniteau.
G[illegible] d'économie politique, à Verviers.
E[illegible], à Bruxelles.
D[illegible], directeur de l'industrie au ministère de l'intérieur, à Bruxelles.

MM.

Philippe Derote, professeur à l'Université de Gand.

Cateaux, ancien président de la Chambre de commerce d'Anvers.

Picard, avocat, à Bruxelles.

Marx, homme de lettres, économiste, à Bruxelles.

Campion, instituteur communal, Bruxelles.

Turton, délégué de Scheffield.

Guibal, ingénieur et professeur délégué de la Société des sciences, à Mons.

Jules Boulard, avocat, à Mons.

John Prince-Smith, délégué de l'Association de Berlin.

Wolowski, professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers, de la Société des économistes de Paris.

Bouquié, négociant, à Bruxelles.

Rotch, juge de paix et avocat, à Londres.

Lambert, ingénieur, à Mons.

Fr. Digand, publiciste, à Anvers.

Godin, ingénieur des mines, à Liège.

Dewez, négociant, à Liège.

Masson, avocat, à Verviers.

Bertrand, directeur d'usines, à Andenne.

Royer, négociant, à Namur.

Kegeljan, à Namur.

Maréchal, secrétaire de la ville d'Ath.

Molinari, de la Société des économistes de Paris.

Mali, commis négociant, à Verviers.

Kustoch Deviescondère, négociant, à Bruxelles.

Kaufmann, directeur du Trésor, à Liège.

Burritt, délégué de Ohio, en Amérique.

Capitaine, membre de la Chambre de commerce, à Liège.

Hennau, professeur d'économie politique, à l'Université de Liège.

Hennau, consul de Belgique, à Odessa.

Louis Devillers, propriétaire, économiste, à Oost.

Bischoffsheim, ingénieur, à Bruxelles.

Jacob fils, ingénieur, à Bruxelles.

Toussaint, greffier en chef, à Bruxelles.

Van Morsel, négociant, à Bruxelles.

Breyer, docteur, à Bruxelles.

Tokke, avocat, à Middelbourg.

D.-P. Barhydt, délégué du directeur du commerce des États-Unis.

Vasse, homme de lettres, à Bruxelles.

Ch. Lesoinne, représentant, à Liège.

MM.

Carolus, consul général de Belgique dans les provinces rhénanes.

Den Tex, professeur à l'Université d'Amsterdam.

Mollet, membre de la Société des Amis.

Bomhauer, avocat, à Leyde.

Boer, avocat, à Leyde.

Pirlot, fabricant, à Liége.

Ewart, membre du Parlement.

Debesselle (Armand), fabricant de drap, à Timisther.

Comte de Sparre, membre de la Chambre de la noblesse, en Suède.

Docteur Julius, à Berlin.

Duchateau, membre du Comité protectionniste, à Valenciennes.

De Locht, directeur en droit à Bruxelles.

Tielemans, représentant, à Bruxelles.

Prince Lubormirski, à Varsovie.

Comte Polidore de Ventura, de Moldavie.

Warnkoenig, professeur de droit à Tubingue.

A. Pichot, rédacteur en chef de la *Revue britannique*, à Paris.

De Cook, docteur en droit, à Grammont.

Henri Cauvain, avocat à la Cour royale de Paris, rédacteur du *Constitutionnel.*

Bienez, imprimeur, à Bruxelles.

Morhange, répétiteur à l'École centrale de commerce de Bruxelles.

Émile van Hoorebeke, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.

Marquis d'Itres, propriétaire, à Bruxelles.

André Dumont, professeur à l'Université de Liège.

Van Mons, avocat, à Bruxelles.

Docteur Veliker, député de Bade.

David Bacot, fabricant de draps, à Sedan.

Louis Leclerc, membre du Conseil de l'Association parisienne.

Comte de Skarbeck, conseiller d'État à Varsovie.

De Brauwer d'Hoogendorp, à Malines.

Ramon de la Sagra, économiste, délégué par plusieurs Associations d'Espagne.

La Brousse, directeur de l'École centrale de commerce et de l'industrie de Bruxelles.

James Wilson, membre du Parlement et rédacteur en chef de l'*Économist*, à Londres.

Bortier, propriétaire.

MM.

Asselberg-Lequime, négociant à Bruxelles.

Lutherau, rédacteur en chef de la Renaissance, à Bruxelles.

Se sont en outre excusés de ne pouvoir se rendre au Congrès :

MM.

Le vicomte Dubouchage, pair de France.

Michel Chevalier, ingénieur en chef des mines, professeur d'économie politique au Collége de France.

Lestiboudois, député de Lille, membre du Comité protectionniste de Paris.

Carné, ancien député de Douai, membre du Comité protectionniste.

Potonié, négociant, membre du Conseil de l'Association parisienne.

Louis Reybaud, député de Marseille.

Maurice Monjean, de Paris.

Charles Villiers, membre du Parlement.

John Bright, id.

J. Hume, id.

G. Moffat, id.

Henry Ashworth, membre de l'anticorn-law league.

Buckingham, membre de l'anticorn-law-league.

R. Milligan Stansfeld, membre de l'anticorn-law-league.

MM.

Ch. Bazley, membre de l'anticorn-law-league.

Camphausen, membre de la diète de Prusse.

Schiltins, de Groningue.

Van Voorst, à Harlem.

Sandelin, conseiller d'État, ancien membre des États généraux à La Haye.

Chitti, à New-York.

Warocqué, à Mariemont.

F. Behr, directeur des hauts-fourneaux de l'Espérance.

Le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, de la Société des économistes, à Paris.

Coquelin, membre du conseil de l'Association et de la Société des Écon. de Paris.

Rau, professeur à l'Université d'Heidelberg.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport de M. Mignet sur le dernier concours d'histoire, *relatif à la formation de l'administration monarchique, depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV.* — Mémoire sur les *Travaux philosophiques de Laromiguière,* par M. Mallet, professeur au collége Saint-Louis. — Rapport de M. Villermé sur l'ouvrage de M. D'Espine, de Genève, *De l'influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité.* — Mémoire sur *la municipalité romaine et sur la formation du droit communal sous l'empire romain,* par M. A. Thierry. — Rapport de M. Lélut sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire.*

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1847, la question suivante : «Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement ; marquer ses progrès ; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal ; en quoi elle s'en est séparée ; comment elle l'a remplacé.» La section d'histoire a chargé M. Mignet de rendre compte à l'Académie des résultats de ce concours. M. le rapporteur a commencé en insistant sur l'importance de la question, et en montrant qu'elle touche à ce qu'elle a de plus général et de plus profond. Formée par l'action d'une conquête intérieure, la France a dû la réunion de son territoire et l'organisation de son gouvernement à la royauté. Cette grande œuvre, poursuivie avec lenteur, mais sans distraction, par vingt-deux générations de rois, tous sortis de la souche commune, divers de caractère et de génie, mais obéissant à la même pensée, parce qu'ils étaient dans la même situation, s'est accomplie comme se déroule un drame simple et bien conduit. A travers des luttes passionnées, malgré de longues résistances, elle est arrivée à son terme. Des provinces désunies de la France elle a fondé un seul royaume ; de ses populations divisées elle a composé un seul peuple ; de ses coutumes différentes elle a tiré une seule législation, et elle a rangé les pouvoirs trop indépendants des classes sociales sous l'autorité centrale de la couronne. L'unité de but a produit l'homogénéité du résultat.

Cette unité de but est provenue elle-même de l'état où se trouvait le pays lorsque commença le grand travail de sa recomposition territoriale et politique. Immémorialement occupé par les tribus gallo-ibériques, entièrement transformé par les légions et les colonies romaines qui s'y étaient établies durant près de cinq siècles, envahi par les Bourguignons, les Visigoths, et surtout par les Francs, dont la conquête s'était deux fois étendue sur toute sa surface, et dont la monarchie s'y était deux fois brisée, ce pays était en général, au douzième siècle, gaulois de caractère, romain d'esprit et de langue, germanique d'institutions. L'impétuosité brillante et l'inconstance passionnée de l'ancienne race qui formait le fond de sa population, les tendances administratives, et l'habitude d'organisation du grand peuple qui l'avait si profondément civilisé et si

puissamment régi, les coutumes judiciaires et l'indépendance féodale des conquérants d'outre-Rhin, qui se l'étaient partagé, se retrouvent en grande partie, on peut le dire sans rien hasarder, dans toute la suite de son histoire, et concourent ou s'opposent à la reconstruction de la France moderne. Rien ne se perd du passé des peuples. L'action des anciens éléments survit à leur forme. Au lieu d'être simple et visible, elle devient alors complexe et cachée, et il faut la découvrir sous l'enveloppe qui la couvre et au milieu des combinaisons où elle entre et en partie se dénature.

C'est surtout à l'esprit d'organisation combiné avec l'esprit de conquête, à la tradition romaine unie au principe féodal, qu'a été due la formation de la France. C'est ce qui a contribué à fonder par les armes et par les lois cette monarchie judiciaire et administrative, si différente de la royauté aristocratique de l'Angleterre, de l'empire fédératif de l'Allemagne, et si peu semblable à la monarchie catholique de l'Espagne. Déjà, pendant la période des invasions barbares, deux essais d'organisation avaient été faits dans les Gaules par les Mérovingiens et les Carlovingiens. Les premiers, sous l'influence d'une société encore romaine, avaient mêlé la vieille forme administrative de cette société à leur autorité conquérante; et les seconds, sous la direction du clergé, dépositaire de l'esprit romain, avaient relevé l'empire d'Occident, restauré les lettres latines, adopté les circonscriptions diocésaines, cadres territoriaux du monde ancien, et donné à leur vaste domination une forme plus générale, mais cette fois plus germanique. Néanmoins, ces monarchies mal construites s'étaient écroulées. Lorsque l'empire carlovingien avait subi le démembrement que rendaient inévitable la fin de la conquête franque, la dissolution de l'armée victorieuse, le relâchement de l'obéissance provinciale, la multiplication des partages dynastiques, ses débris avaient formé des souverainetés indépendantes.

Dans notre pays, comme dans la plupart des autres pays, la ruine de l'autorité générale n'avait laissé subsister que le lien de la vassalité germanique, resté l'unique et faible moyen de gouvernement. Ce fut le point de départ du nouveau travail d'organisation entrepris par la famille ambitieuse et prudente de Hugues Capet, laquelle, active avec circonspection, entreprenante avec à-propos, procéda au rétablissement de l'unité territoriale et politique, non plus, comme les deux races précédentes, par une invasion passagère et une domination superficielle, mais à l'aide d'une incorporation successive et d'une forte administration.

Telles sont les idées générales que le savant rapporteur a su développer avec cette hauteur et cette pénétration de vues qu'on lui connaît. M. Mignet entre ensuite dans l'examen des Mémoires envoyés au concours, et en particulier des Mémoires de MM. Dareste et Chéruel, qui ont obtenu les deux prix. Ce qu'il a trouvé surtout à louer dans le travail de M. Chéruel, c'est la manière savante et ingénieuse dont l'auteur a exposé et jugé les grands travaux de Colbert, à l'aide des Mémoires de l'intendant André Lefèvre d'Ormesson, qui les a vu entreprendre et accomplir. L'auteur s'est inspiré des documents législatifs, qu'il a toujours analysés avec une exactitude minutieuse, et qu'il aurait pu résumer avec une sagacité plus concluante. Son mérite eût été encore plus grand, s'il en eût moins énuméré les dispositions et donné davantage les raisons. Il n'ignore rien de ce qu'on sait sur la question, et souvent l'on s'en aperçoit trop. Ses recherches lui appartiennent : elles sont sûres et originales. Il n'en est pas

tout à fait de même de ses idées, bien des fois empruntées à des travaux récents.

Dans le Mémoire de M. Dareste, M. Mignet a signalé particulièrement la partie relative aux finances de la monarchie, travail fort étendu et d'un caractère très-original. L'auteur a consacré à ce sujet quatre chapitres. Il ne néglige ni le crédit privé, ni les travaux publics, ni les postes, ni l'agriculture. L'armée et la marine, ces deux grands services de l'administration monarchique, créés, l'un sous des formes si diverses et après des tâtonnements inévitables, l'autre, si tardivement et avec tant de puissance et d'éclat par Richelieu et par Colbert, sont présentés dans des chapitres très-curieux. Bien que l'auteur de ce Mémoire ne soit pas, dit M. Mignet, sans défaut, qu'il pèche par la méthode, et qu'il n'explique pas toujours les causes des changements dont il indique les résultats; que ses jugements, quoique exacts, manquent parfois d'élévation; que sa pensée, quoique ferme, ait peu d'éclat, et que son style clair, net et vif, soit souvent précis jusqu'à la sécheresse, il a des qualités si fortes et si soutenues, ses recherches sont si complètes et si originales, son savoir si étendu et si sûr, son esprit si juste et si pénétrant; en un mot, il a fait un ouvrage si solide et si concluant, que la section d'histoire n'a pas hésité à lui décerner le prix.

—M. Mallet, professeur de philosophie au collége Saint-Louis, a donné lecture d'un Mémoire sur Laromiguière. Après quelques détails biographiques, l'auteur nous montre Laromiguière ouvrant son cours à la Faculté des lettres de Paris. C'est en 1811 qu'il commença cette série de leçons qui obtinrent les suffrages d'un public d'élite. Tout ce qu'il y avait à Paris d'hommes célèbres dans la philosophie, la littérature et les sciences, se pressait à ce cours, que le grand-maître de l'Université, M. de Fontanes, honora lui-même de sa présence. Ce fut le signal d'une révolution en philosophie. Laromiguière vint annoncer et ouvrir à cette science une ère nouvelle. Telle est son œuvre dans le passé; tel est aussi le plus grand de ses titres auprès de l'avenir. Sans doute un traité où l'abondance et la finesse des aperçus, l'enchaînement des idées, la clarté des doctrines, l'élégance, le charme du style se font remarquer à un aussi éminent degré, se recommandera toujours bien puissamment par ces qualités mêmes aux amis du vrai et du beau. Mais l'histoire de la philosophie, qui doit surtout tenir compte de l'action qu'un écrivain a exercée sur son siècle et sur les destinées de la science, s'attachera, avant toutes choses, à déterminer la part qu'a dû avoir le livre de Laromiguière au mouvement intellectuel qui a marqué les trente premières années du dix-neuvième siècle. Elle dira qu'à l'époque où ces leçons furent prononcées, et ce livre publié, une philosophie exclusive, dénuée tout à la fois de vérité, de noblesse et de grandeur, s'imposait depuis un demi-siècle aux intelligences, et que Laromiguière fut, avec M. Royer-Collard, un des premiers à s'insurger contre l'omnipotence du condillacisme. Cette philosophie avait envahi le domaine entier de la pensée; idéologie, morale, politique, tout relevait d'elle, et partout elle exerçait une suprématie incontestée. Les principes avaient acquis l'autorité d'axiomes, et l'absolutisme des doctrines condillaciennes avait, au dix-huitième siècle, égalé, surpassé peut-être, celui qu'exerça si longtemps le péripatétisme sur les intelligences du moyen âge. Ce fut en de telles circonstances que Laromiguière osa le premier porter sur l'idole une main respectueusement agressive. Condillac, en faisant dériver de la sensation toutes les facultés et toutes les idées, avait ouvert la voie au fatalisme, au matérialisme, à l'égoïsme. En arrachant

à la sensation, d'une part, le rôle de faculté génératrice, puisqu'il lui substitua dans ce rôle une puissance active, l'attention, d'autre part, le rôle de source unique des idées, puisqu'il assigna en ce point la plus large part à d'autres fonctions de l'âme tout à fait distinctes de la sensation, et notamment au sentiment moral, Laromiguière vint rendre à la science tout à la fois sa vérité et sa moralité, et restituer à l'esprit humain ses titres de dignité que lui avaient ravis les dégradantes doctrines du sensualisme. On l'a dit avec vérité : à un seul homme, une seule tâche. Celle de Laromiguière fut de commencer la ruine du condillacisme en lui portant les premiers coups ; à d'autres il était réservé de continuer et d'achever cette mission. Mais s'il ne persévéra pas jusqu'à la fin, et s'il laissa à des esprits plus jeunes et plus vigoureux le soin de compléter la destruction de la philosophie sensualiste, c'est à lui du moins qu'appartient le mérite de l'initiative. Aussi son livre peut-il être considéré comme le premier signal de cette salutaire réaction qui, dès les premières années du siècle actuel, s'annonça contre le sensualisme, et comme la première page de cette philosophie nouvelle qui, depuis, a reçu de si beaux et de si riches développements du génie d'hommes chez qui les leçons du savant et ingénieux professeur contribuèrent peut-être à éveiller et à développer une vocation philosophique.

— M. Villermé a présenté un rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Marc D'Espine, de Genève, ayant pour titre : *Influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité*. Des diverses questions envisagées par l'auteur, trois surtout sont dignes d'une attention particulière : la première de ces questions est relative à l'influence générale de la fortune dans ses rapports avec la mortalité ; la seconde, à l'influence des professions sur la durée de la vie ; enfin, la troisième, aux conditions sociales par rapport aux maladies et aux accidents qui frappent l'humanité. Sur ces différents points, M. Marc D'Espine a interrogé consciencieusement les travaux de ses devanciers ; mais il est à regretter qu'il ait opéré sur une période un peu courte, et sur les nombres restreints que lui présentait la population du canton de Genève.

Sur la première question, M. Marc D'Espine a reconnu avec M. Louis Casper, de Berlin, et M. Benoiston de Châteauneuf, que la misère abrége la vie, tandis que l'aisance la prolonge. La misère a ce résultat de hâter la mort, de l'homme. C'est à ce point, a dit M. Villermé, qu'à Paris, par exemple, l'aspect, l'exposition des logements, le voisinage de la Seine, et même l'agglomération des maisons, la densité de la population, toutes circonstances auxquelles on fait jouer un si grand rôle sur notre santé et notre vie, n'ont, nonobstant toutes les assertions, du moins lorsque l'on considère les faits dans la masse des habitants de chaque quartier de la capitale, aucune action évidente sur la mortalité ; l'effet de ces causes étant masqué par celui de l'aisance et de la misère.

M. Marc D'Espine cite les villes et les pays où l'on a constaté une influence analogue ; puis il prend dans l'ensemble des décédés du canton de Genève les riches et les pauvres, les sépare en deux groupes distincts, les classe par âge, ramène les uns et les autres par le calcul à un même nombre total, afin de rendre les résultats plus comparables entre eux, et il en dresse le tableau chiffré. Ce qui frappe, en jetant les yeux sur ce tableau, c'est qu'à toutes les époques de la vie jusqu'à cinquante ans, il y a considérablement plus de morts parmi les pauvres que parmi les riches, et qu'il existe encore deux septua-

génaires et trois octogénaires des seconds, contre un seul des premiers.

Sur la question de l'influence des professions, M. Villermé regrette que les faits étudiés par M. Marc D'Espine soient trop peu nombreux. Les résultats sont à peu près nuls. Seulement, si on ne tient compte que du salaire, on arrive à constater que plus le salaire est élevé, plus longue est la durée de la vie moyenne. C'est, sous un autre aspect, l'influence de l'aisance et de la richesse sur la durée de la vie.

La dernière question est celle de savoir quels sont les accidents et les maladies qui frappent plus particulièrement les riches, quels sont ceux qui sévissent principalement sur la misère? Des recherches de M. Marc D'Espine il résulte que les décès par causes extérieures ou par blessures involontaires s'observent plus souvent dans la classe pauvre que dans la classe riche. Les morts subites, les apoplexies sont, au contraire, plus rares chez les pauvres que chez les riches; mais il faut reconnaître que ces accidents arrivent surtout aux vieillards, et, ainsi qu'on l'a vu, les pauvres meurent plus jeunes que les riches. Aussi les décès par vieillesse naturelle sont-ils beaucoup plus communs chez ces derniers.

Les maladies aiguës et inflammatoires paraissent sévir à peu près également sur les différentes classes de la société. Quant à certaines affections particulières, comme les fièvres typhoïdes, la coqueluche, le croup, la rougeole, la scarlatine, la petite vérole, et aux maladies chroniques, les pauvres y succombent beaucoup plus que les riches. Cela tient sans doute à l'insuffisance des secours qu'ils peuvent se procurer dans ces circonstances calamiteuses.

Les conclusions de M. Marc D'Espine, que nous ne pouvons reproduire dans toute leur étendue, sont positives sur ce point :

Que l'aisance a pour effet de diminuer la mortalité naturelle d'une population, d'élever son taux de vie moyenne et probable. Cette influence s'exerce à tous les âges de la vie, et principalement dans l'enfance.

La misère, au contraire, augmente la mortalité, abaisse les chiffres de la vie probable et de la vie moyenne; son influence fâcheuse s'exerce aussi à tous les âges de la vie, et principalement dans l'enfance.

En un mot, le travail de M. D'Espine démontre encore une fois que l'aisance prolonge la vie, et que la misère l'abrége.

— L'étude attentive des institutions civiles et politiques de Rome est un sujet inépuisable de méditation et d'enseignement, non-seulement au point de vue de la science, mais aussi comme utilité pratique, et pour avoir raison historiquement de plusieurs de nos institutions modernes. C'est à ce point de vue que M. Amédée Thierry a voulu donner lecture à l'Académie d'un Mémoire remarquable *sur la Municipalité romaine* et *sur la formation du droit commercial sous l'empire romain*. L'auteur a déclaré, en commençant, qu'en matière de droit public, comme en matière de droit privé, il faut d'abord remonter aux Romains, d'où procèdent nos théories juridiques; ceci est vrai surtout du droit administratif qu'ils ont pour ainsi dire créé de toutes pièces. Etudier les Romains, c'est apprendre à nous connaître nous-mêmes : *ab Jove principium*.

Ce grand rôle d'organisatrice, que Rome a joué dans l'histoire, ne tenait pas seulement au caractère ferme, pratique, constant, des races d'où elle sortait, caractère dont son gouvernement porta toujours l'empreinte, même aux époques de décadence; il tenait encore à ce que ce gouvernement fut appelé,

par son ambition même, à faire sur l'espèce humaine une épreuve qui n'avait jamais été tentée, et qui, selon le cours apparent des choses, ne se renouvellera plus. Maîtresse de tout l'ancien monde par la conquête, Rome dut se l'assimiler pour en retenir la possession. Ses victoires lui imposèrent des nécessités pacifiques. Il fallut qu'au sein de ces éléments rassemblés au hasard, de cette construction informe, ouvrage de l'épée, s'introduisissent, avec l'unité de gouvernement, les principes de l'équité, la notion du droit; il fallut, sur une échelle immense, réunir le Nord au Midi, l'Orient à l'Occident; rapprocher les climats et les races, fondre ensemble d'anciennes républiques et d'anciennes monarchies, des peuples civilisés et des tribus barbares; faire de tout cela une patrie et une nation, une ville; travail gigantesque auquel Rome sembla prédestinée par son génie non moins que par sa fortune.

Jamais encore pareil champ n'avait été ouvert à l'étude de la vie publique, à la pratique des hommes d'État, aux méditations des philosophes; il était presque sans limite. On put sortir alors de ces législations arbitraires et capricieuses où se complaisait l'esprit grec, et qui le charmaient d'autant plus qu'elles étaient plus originales; qu'elles posaient sur une exception plus étroite, sur une déviation plus hardie de la loi naturelle. On put sortir aussi des législations fondées sur la religion ou sur la coutume, pour arriver, par l'observation et la logique, à des formules générales, qui, dominant toutes les coutumes et toutes les croyances, fussent assez larges pour embrasser tous les faits sociaux. Ce que faisait le droit privé pour l'individu, en organisant la propriété et la famille sur les bases éternelles du juste, le droit administratif l'entreprit pour les masses organisées en communauté, pour ces personnes morales dont l'existence était si développée dans les sociétés antiques.

Et comme les principes de la raison universelle ne se firent jour dans le droit civil romain que successivement par la révélation spontanée des besoins, par le progrès de l'expérience; ce fut aussi peu à peu, au moyen de tâtonnements et d'essais, qu'on arriva à poser les fondements d'une science de l'administration... C'est sur l'étude de la branche la plus importante du droit public romain, sur l'administration municipale, que M. Amédée Thierry fixe principalement son attention dans les lectures par lui faites à l'Académie. Il montre comment Rome, sortie des ténèbres de son origine, devenue une ville, une commune du Latium, fit la conquête du monde, puis, renversée à son tour par les armes, descendit de son rang de dominatrice universelle, mais laissant toutes les communes de l'Orient et de l'Occident organisées sur un même modèle, d'après des lois uniformes. Quelles étaient ces lois? Quels avantages ou quels vices présentait cette constitution? Comment s'était-elle créée? Par quels procédés Rome était-elle parvenue à niveler des différences innombrables pour ramener à l'unité des principes et des formes toutes les organisations urbaines de l'ancien monde? Telles sont les principales questions traitées par M. Amédée Thierry avec cette connaissance profonde de l'antiquité et de ses origines, avec cette habileté de style et d'exposition qui ont assuré le succès de ses précédents travaux.

—Un rapport étendu de M. le docteur Lélut sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, méritera une mention spéciale lorsque la lecture en sera terminée. Peu de sujets sont plus dignes d'intérêt, au moment où, dans les divers États de l'Europe, la question de la réforme des prisons est à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE.

L'AGRICULTURE ET LE LIBRE ÉCHANGE.

Monsieur,

Vous souvient-il de l'admirable chapitre des *Amschaspands et Darvands*, sur la philanthropie? C'est un chef-d'œuvre; pourtant aujourd'hui il y manque une page. Sans doute, il est beau de songer, après dîner et au coin de son feu, qu'il y a des gens sur les chemins, sans abri, sans pain, et de ne pas craindre d'en parler; et d'autres en prison, qu'on a à corriger, et qu'on rend pires. Mais qu'il est beau aussi de voir tout un peuple souffrir les angoisses de la faim, les douleurs du froid, d'entendre ses cris, d'assister à ses plaintes, à ses maladies, à sa mort quelquefois, et d'être assez maître de soi, en songeant aux habitudes de l'état et au changement des saisons, pour ne pas s'émouvoir! Voilà ce qui fait prendre en pitié ces gens, communs d'esprit et de cœur, qui pensent que dans de grands malheurs, imprévus, forcés, il faut les secours les plus prompts, et recherchent aussitôt les moyens capables d'empêcher le retour de ces malheurs. Bonnes gens! Ils n'ont jamais aperçu le sublime de l'homme d'Horace...

... Impavidum ferient ruinæ.

Et ce qu'il y a de dur à avouer, c'est que nous autres, économistes, nous sommes tous ainsi. Mais, même après Pâques, c'est une bonne œuvre de dire ses fautes, et veuillez, monsieur, me permettre, par cette lettre, d'avancer un peu mon salut.

Nous nous étions faits bien humbles, vous le savez, monsieur, en présence de la misère publique qu'a amenée la mauvaise récolte de l'an passé. Nous demandions seulement qu'on parât aux maux présents, par plus de liberté dans le commerce des denrées alimentaires, sans engager en rien l'avenir. La grande bataille du libre échange était ajournée, et nous ne poursuivions qu'un but restreint, tout limité. C'était comme un faible pan de muraille que nous voulions renverser, sauf à le reconstruire, en abandonnant l'assaut de la citadelle. Mais le génie dévoile les mauvaises tendances dans les plus petites choses. Et vous avez dû être confondu, monsieur, de l'immensité du génie qui règne à la Chambre, quand nos amis y ont proposé l'introduction du poisson salé et des bestiaux étrangers. Il ne s'agissait que de la question des subsistances, réduite autant que possible, outre mesure, et d'une liberté pour moins d'un an. Vous le croyiez, et nous aussi. Nous étions tous aveugles. Il y allait d'une attaque détournée à la protection, cette citadelle dont je parlais tout à l'heure, ce magnifique château fort auquel il serait si dommage d'enlever le plus mince fossé, cela dût-il diminuer les frais énormes que sa garde nous coûte; arche sainte, qu'il est pourtant un peu moins téméraire de regarder que celle dont parle la Bible; car sa vue n'a jamais encore coûté la vie, en un jour, à quatre-vingt mille personnes; elle prive tout au plus de l'existence peu à peu, avec ménagement. Il y allait du sort du travail

national, c'est-à-dire des ouvriers, de ces chers ouvriers, qu'heureusement on aime tant, qu'on n'abandonne pas à l'empire des mauvaises doctrines.

Mais, disions-nous, partout les manufactures se ferment, parce que les aliments les plus nécessaires à la vie sont à un prix trop élevé ; mais les ouvriers souffrent, meurent de faim, et nous demandons que les prix des subsistances s'abaissent, que des facilités pour la nourriture de tous soient accordées.

La belle raison ! On ne travaille pas, on meurt de faim aujourd'hui ! Il qu'importe ? Ce qu'il faut, c'est qu'on travaille et qu'on vive demain.

Mais nous ne demandons, répliquions-nous, ces facilités que pour quelques mois ; pas même pour jusqu'à l'an prochain, pour ce temps de calamité seulement.

A cela, il n'a été fait aucune réponse.

Pourtant, si je m'en rapportais à quelques bruits, notre excellent collègue, M. Léon Faucher, serait resté, m'a-t-on dit, tout un jour dans la salle des conférences, quêtant des voix pour son amendement, et restant les mains vides. Seulement, un honorable, en passant, lui aurait répondu, toujours selon ces bruits : Pour moi, je vous accorde les bestiaux, mais pas les poissons salés; je représente un port de mer. Un autre tout aussi facile lui aurait dit : L'introduction des poissons salés, si cela vous fait plaisir, je le veux bien, ça m'est égal ; mais je repousse celle des bestiaux ; je représente un arrondissement de pâturages et de bêtes à cornes.

Je croyais autrefois que le Parlement représentait la France. Mais vraiment qu'est-ce que la France ?

Par malheur, ce n'est pas assez d'avouer ses erreurs passées, il faut encore confesser ses erreurs présentes. Il n'y a pas de bonne absolution sans cela. Et je suis forcé de déclarer qu'en approuvant jusqu'ici les prohibitionnistes, je me laissais aller à un accès de foi seulement, et que, en y pensant, je redeviens hérétique.

Oui, monsieur, je ne comprends pas encore notre intérêt, l'intérêt de l'agriculture, puisqu'il ne s'agit entre nous que de l'agriculture, à s'enfermer de ses trois lignes de douanes, à repousser les subsistances qu'offre l'étranger, même pendant les disettes. Si ses soutiens officiels, M. Darblay, M. Deslongrais, qui n'ont pas le ridicule de la science, que personne n'appellera jamais théoriciens, voulaient m'éclairer.

Je consens, si l'on veut, pour aujourd'hui seulement cependant, à assurer qu'en ce qui concerne les manufactures et le commerce, les doctrines du libre échange sont détestables. Je suis prêt à reconnaître que l'Angleterre, l'Anglais, ainsi que l'on dit si bien, n'y a cédé que pour attirer dans un piége, sous ces deux rapports, le continent, tout le globe. Ç'a été un tour joué aux autres nations, absolument comme l'abolition de l'esclavage. Pour cette heure, c'est mon opinion. Et je m'empresse d'ajouter qu'on ne saurait trop se mettre en garde contre les exemples d'un pays qui ne craint pas de perdre les dix-sept plus belles colonies du monde, un capital de 3 milliards 750 millions qu'il y avait engagé, et de payer 700 autres millions d'indemnité, pour faire que la Martinique et Cuba aient, dans un avenir qu'il ne connaissait pas, un peu plus de peine à produire du sucre. Noire perfidie ! Mais pour l'agriculture, les aliments !

Avons-nous réellement besoin d'être protégés de toute notre armée de douaniers, qui compte si fort au budget, pour la production du blé, par exemple?

Mais quel peuple a pour cette production un meilleur territoire et un meilleur climat? Je redoute autant que qui que ce soit l'Angleterre, je viens de le prouver; je ne crois pourtant pas encore qu'elle tienne en réserve un autre soleil pour le jour où le blé entrerait sans droits au Havre. Ce n'est pas non plus l'Espagne, ni l'Italie, ces beaux lazaroni reposant toujours à l'ombre de leurs souvenirs; ce n'est pas la Suisse, perdue dans ses glaciers, ni la Hollande, couchée dans ses marais; ce n'est pas l'Allemagne qui nous demande des céréales, ni même la Pologne, où le peuple meurt de faim, quand le czar le permet; ni les Flandres, dont on fait le tour avant déjeuner; ce n'est pas toute l'Afrique, ni toute l'Océanie; ce n'est pas tout le Nouveau-Monde, moins au plus les Etats de l'ouest de l'Union; ni tout l'Orient, moins au plus le sud de la Russie, qui doivent, pour les grains, nous effrayer. J'accorde que les rives de l'Ohio valent mieux que la Beauce, et qu'elles produisent toujours, en oubliant que l'Amérique demandait du blé à l'Europe il y a trois ans. J'accorde de même que la récolte de nos départements du Nord n'est rien en comparaison de celle de l'Ukraine et de la Tauride, et j'oublie encore que les blés russes ne peuvent se vendre, dans les bonnes années, au-dessous de vingt francs l'hectolitre, à Marseille, prix ordinaire aussi des blés américains arrivés dans nos ports. Mais, enfin, sur le marché du monde, nous nous trouvons en troisième ligne, après deux portions de territoire passablement restreint[1] : qu'avons-nous à craindre? Notre position n'est-elle pas magnifique? Etions-nous donc sans charrues ni attelages pendant les quatorze siècles durant lesquels nous avons autorisé la libre entrée des subsistances; car les prohibitions ou protections sur les produits agricoles ne remontent pas au delà de 1814?

Et, s'il est sage de songer à la vente dans les temps d'abondance, il n'est pas fou de penser aux achats dans les temps de disette. Or, que font alors les tarifs de douane, les échelles mobiles, comme nous continuons à en posséder? J'ai beaucoup de bonne volonté; mais je ne saurais ne plus me souvenir déjà de ce qui s'est réalisé cette année. Le commerce a porté les grains où les tarifs étaient le moins élevés, où l'absence des échelles lui assurait le plus de sécurité. Autrefois, c'était en Hollande, où les champs ont toujours été plus rares que les jolies femmes, mais où les tarifs étaient plus rares encore que les champs, qu'on trouvait à s'approvisionner de blé aux moments du besoin. Et il ne suffit pas d'abandonner les prohibitions quand la nécessité presse. Le commerce ne change pas d'un instant à l'autre ses habitudes, ses voyages, son cours; et, à ces époques, il faut compter sur la navigation de chacun des peuples commerçants. On le faisait remarquer dernièrement, si la France appliquait au transport des blés tous ses navires de 200 tonneaux ou au-dessous, sans en distraire un seul ni pour les colonies ni pour les pêches, elle ne pourrait importer par voyage que 182,471 tonneaux, ou moins de 2,500,000 hectolitres. Et cinq mois sont nécessaires pour l'aller et le retour de la Nouvelle-Orléans; quatre mois pour l'aller et le retour de New-York, presque autant pour ceux d'Odessa; car la Méditerranée n'est pas toujours calme, même durant les disettes. Que penser après cela des prohibitions? comment les qualifier?

---

[1] M. Coquelin a fait remarquer que jamais les contrées du Nord réunies, la Russie, la Pologne et même les provinces de la Prusse contiguës à la Baltique, n'ont pu fournir à l'Angleterre, dans ses plus grands besoins, plus de 1,200,000 à 1,500,000 hectolitres de blé par an. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1847.)

Merveilleux moyens réellement que ces cordes qu'on se passe autour du cou, par lequel doit entrer toute la nourriture du corps, comme disait un vieil auteur, qui n'était pas seulement un grand publiciste, mais aussi un grand homme d'État, Jean de Witt. Merveilleux moyens ! Et si l'Angleterre a une position tenable à cette heure, personne ne dirait le contraire, c'est qu'elle y a renoncé dès l'an passé. Si nous avions fait de même ; si, malgré les précieux renseignements du ministère du commerce, nous n'avions pas au moins tardé jusqu'au delà de l'automne, notre gêne serait beaucoup moins grande; nos approvisionnements auraient été mieux assurés et moins coûteux ; je n'aurais peut-être pas vu hier un pain venu de Sologne, que j'hésiterais à jeter à un chien. Merveilleux moyens ! et si efficaces ! Tous les États ont dû les abandonner cette année.

Décidément, si mauvaise que soit la liberté commerciale, elle a encore du bon : on y revient durant les crises ; c'est elle qui donne les remèdes. Il y a, dans La Bruyère, un personnage qui ne croyait à Dieu que durant ses maladies.

Vous le remarquerez, monsieur, quand la liberté n'aurait produit qu'une baisse de trois sous par double décalitre, la mesure commune, sur les grains de toutes sortes, comme il nous en faut consommer un milliard 200 millions chaque année, il en serait résulté une économie de 150 millions de francs. Cela, j'imagine, en vaut bien la peine. C'est le budget de plus d'un royaume, juste la dot d'une centaine de princes d'Allemagne en quête de reines.

Je ne vous parlerai pas, monsieur, des prohibitions à la sortie, décrétées récemment pour certaines matières alimentaires qui peuvent, dans quelques usages, remplacer les céréales. Le Congrès de l'agriculture lui-même ne les défend pas ; les protectionnistes de toute classe n'y peuvent rien comprendre et les économistes les condamnent absolument. Serait-ce que le génie de nos ministres se tient dans une sphère inaccessible à tous autres ? qu'ils sont en droit de mépriser Turgot, le premier adversaire des prohibitions semblables, ce qui ne serait pas médiocrement flatteur pour eux et heureux pour nous ?

Après le blé, je passe aux bestiaux, et c'est là aussi bien le grand cheval de bataille du parti qui s'appelle agricole, je ne sais pas pourquoi.

L'économie politique, cette fille damnée de la science, enseigne que la bonne nourriture d'un peuple est une affaire de premier ordre, une affaire d'État. Elle importe, en effet, au bien-être, à la dignité de la population, et à son travail, à sa puissance productive ; ce qui devrait attirer les regards des défenseurs du *travail national*. D'autant que ce n'est pas une pure invention théorique. L'expérience a prouvé cent fois que toute la supériorité de l'ouvrier anglais sur l'ouvrier français tient uniquement à sa meilleure alimentation. Quand on les a soumis au même régime, ils ont toujours autant produit l'un que l'autre. Or, la viande est, à égalité de volume, la plus nutritive des substances alimentaires.

M. Payen démontrait récemment, vous vous le rappelez sans doute, monsieur, que l'ouvrier qui a par jour un kilogramme de viande et un kilogramme de pain, est mieux nourri et plus robuste que celui qui, ne consommant que du pain, en a deux kilogrammes.

Est-ce donc que le peuple n'aurait pas le droit de manger de la viande ? Y a-t-il une prescription pour cela, comme il y en avait autrefois pour lui interdire de porter des souliers à bouts recourbés, ou pour ne permettre au tailleur qu'une boucle à sa perruque, quand on en passait deux à l'orfèvre, et trois à l'apo-

thécaire ? Faut-il, pour avoir du bouilli chez soi, être comte, marquis ou duc, comme du temps d'Édouard IV en Angleterre, pour se parer de bas dépassant quatorze deniers la paire ? Que la Chancellerie, qui s'entretient la main à signer des brevets, nous le dise. Vraiment l'abstinence ou les commodités de la vie tiennent au blason ? Et si cela n'est pas, comment voir de sang-froid qu'en 1789 on consommait à Paris 75 kilogrammes de viande de boucherie par individu, et que cette consommation, réduite à 70 kilogrammes en 1812, n'est plus que de 22 kilogrammes ?.... Un aliment, une matière nécessaire à l'existence, que la volonté de quelques-uns fait un objet de luxe !... Une dîme levée sur les subsistances, sur la vigueur, presque tout leur patrimoine, sur la vie des masses par quelques-uns !... Il faut que les listes civiles aient, pour tout le monde, bien du charme.

A tout prendre, en temps ordinaire, que ceux qui n'ont pas de bœuf mangent du faisan, à la bonne heure ! Mais dans les disettes, quand il n'y a plus de faisan, même pour les riches ? C'est maintenant surtout que j'appellerai à mon secours les lumières, si abondantes et si peu scientifiques, Dieu merci, de M. Darblay et de M. Deslongrais. Il ne s'agit plus ici du sésame qui enrichissait Marseille, fertilisait la Provence, soutenait notre navigation, nous donnait à tous de l'huile et du savon, ce qui jamais n'est absolument inutile, et que ces messieurs ont si sagement sacrifié au colza, dont le prix ne baissait pas. Il ne s'agit plus des produits coloniaux, qu'ils ont si justement prohibés, dans leur assurance que le climat de Paris donnerait bien les récoltes des Antilles. Il s'agit des objets indispensables à l'existence, il s'agit de la vie. Quoi ! le peuple souffre de la faim en Alsace, il y a du bétail de l'autre côté du Rhin, et on le repousse ? Le peuple souffre de la faim partout, et on n'ouvre pas partout les barrières qui retiennent les denrées alimentaires !

Ah ! monsieur, ils n'ont donc pas vu, les prohibitionnistes, les pleurs de cette mère, à peine vêtue, exténuée de besoin, affaiblie par la douleur et obligée de faire taire ses enfants qui demandaient à manger, et se tordaient de froid ?

Ils n'ont donc jamais rencontré cet homme qui venait de retirer de la Caisse d'épargne ses économies amassées sou par sou, petit sac et si cher ! ou de vendre son champ, le trésor que lui avaient valu les fatigues et les privations de toute sa vie ? Il croyait avoir quelque sécurité pour ses vieux jours, laisser après sa mort un peu de bien-être à ses enfants ; il avait, à force de peine et de résolution, monté un degré de l'échelle sociale, et il retombe quand il est épuisé, qu'il ne lui est plus permis de rien espérer ! Que ceux qui oublient l'équité, et chez qui le cœur ne bat plus, songent au moins à leur intérêt, aux besoins de l'ordre !

Oui, ils sont abominables les cris de Buzançais ; oui, il faut que la loi domine l'émeute, et rien n'excuse le crime. Mais prenons garde que les masses ne pensent que la société est divisée en deux ordres, et qu'entre eux, c'est l'intérêt seul qui décide. Prenons garde ! il n'y a, comme moyens de gouvernement, que la justice et la force. Et celui-ci ne peut pas longtemps servir, et aujourd'hui, n'est plus en réalité à notre disposition. Prenons garde ! quand l'émeute a grondé, la troupe saisit les coupables, les juges les condamnent ; mais si, le lendemain de la sentence, pas un homme ne quitte sa demeure ou son champ, pas une parole ne se dit, et qu'au soir, quand la nuit est déjà proche, un cri parte de la place publique, et qu'on découvre vers l'orient une lueur faible d'abord, mais s'étendant plus vite que la vague qui a brisé ses

écluses... On s'effraye..., on y court... C'est l'incendie de la forêt de Villedieu. Que répondre ? Que faire ?

Mais, je le sais, on repousse les matières alimentaires offertes par l'étranger, surtout le bétail, parce qu'on croit cela bon, utile, nécessaire. On se persuade qu'il y va de l'agriculture.

Eh bien, voyons. De quelle agriculture d'abord ? Est-ce de la petite agriculture ? Elle couvre plus de la moitié de notre sol ; c'est par elle qu'il faut commencer : et elle n'élève ni n'engraisse. Le haut prix du bétail ne lui profite donc pas, lui est donc funeste, et bien plus qu'on ne pense. Le paysan propriétaire n'a pas, lui, d'argent à ne savoir que faire, et quand un attelage de bœufs coûte trop cher, il le remplace par deux ânes, qui ne font que gratter la terre et donnent peu de fumier. Si même son champ est restreint, il vend sa charrue et prend la bêche. Et par suite, à cause de la douane, la production agricole de plus de la moitié du pays est en souffrance.

Le *travail national*, monsieur, *le travail national*, dont on sonne sans cesse les épousailles à si grande volée, il me semble qu'en ce cas on le traite un peu comme une femme qu'on a déjà chez soi.

Est-ce au moins la moyenne agriculture qui profite des droits sur le bétail ? Elle occupe environ le quart de notre territoire, et les moyens propriétaires élèvent-ils ou engraissent-ils beaucoup de bestiaux ? Qu'on aille leur demander, un par un, sur la place de l'église, où ils n'entrent plus guère, s'il leur paraît avantageux de payer cher le bœuf chez le boucher et en foire, et l'on verra. La paire de bœufs, pour eux aussi, est avant tout un instrument de labour, et l'on n'a pas profit à acheter un outil dix au lieu de huit ou de six. Je suis bien sûr que les gens dont je parle ne se plaindraient pas si la propriété foncière, qui, dans notre bienheureux pays de France, paye vingt-trois francs d'impôt[1] par hectare chaque année, était un peu dégrevée de la façon que nous proposons et des autres.

Ainsi il n'y aurait au plus, dans les taxes sur les bestiaux étrangers, avantage que pour la grande agriculture, la grande propriété, c'est-à-dire pour le quart contre les trois quarts. Cet avantage existe ; soit. L'introduction en franchise des bestiaux maigres uniquement, comme elle avait lieu jusqu'en 1822, nuirait à cette partie de l'agriculture, de la propriété : soit. Toujours est-il que c'est un avantage pour le quart contre les trois quarts, pour le quart riche contre les trois quarts nécessiteux ou seulement aisés.

La grande propriété, aussi je l'accorde, profite de l'existence des douanes : mais ne [illegible] pas sans les douanes ? Sommes-nous donc, pour les pâturages aussi, sur le sol le plus pauvre de l'Europe, de la planète, le moins bien arrosé, le moins favorisé des cieux ? Quand il n'y a que quelques années, Rome était un chef-lieu de département français, et que nos douaniers, ces habits verts [illegible] de si mauvaise compagnie, [illegible] les pâturages de la Hollande, [illegible] nos [illegible] — toutes nos [illegible] 1814, 1816, 1822, [illegible]

[1] [illegible] *Études* [illegible]

J'ouvre, pour me délasser, les états de la douane, et je vois que maintenant encore nous vendons des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, avec des mulets, du beurre, des œufs, des fromages à l'Allemagne, à l'Espagne, au Portugal, à la Belgique, à la Sardaigne, à la Suisse ; comment tant craindre le bétail étranger?

Mais, l'Angleterre! j'allais l'oublier.

En vérité, monsieur, l'Angleterre est un pays singulièrement aimé du Ciel. Elle a, si je sais additionner, une étendue de 57,812 milles carrés seulement, et une population de 14 millions d'habitants à nourrir, sans parler de l'Ecosse ni de l'Irlande, et elle est à même pour tout, en tout, de fournir le globe entier, et à si bon compte qu'il n'y a pas un Etat capable de lui faire concurrence. Heureux pays!

Bordeaux prétend bien, il est vrai, qu'on n'y récolte pas de vin meilleur qu'en Médoc; Beaune, Mâcon et Reims, meilleur qu'en Bourgogne ou en Champagne. La Provence assure que l'olivier n'y pousse pas, et la Touraine répéterait volontiers qu'il n'y a de fruits mûrs que les pommes cuites. J'imagine que ce sont des erreurs, jalousies d'inférieur, et j'engage M. Darblay à ne plus boire que du vin du Yorkshire, et à commander ses fritures à l'huile du pays de Galles.

Mais je reprends les états de la douane, devant lesquels fuit rapide toute illusion, et je trouve que nous vendons en Angleterre justement tous ces produits dont je faisais à l'instant l'énumération. Bien plus, comme les prix anglais dépassent les nôtres, il est à craindre que ces exportations n'augmentent promptement, maintenant qu'elles sont autorisées. Il faut songer à combler le vide qu'elles laisseront chez nous. Dès aujourd'hui aussi, par la même raison, c'est vers l'Angleterre que les pays qui pouvaient faire une fâcheuse concurrence à nos éleveurs dirigent leurs envois.

Permettez-moi, monsieur, à cette occasion, de vous rappeler un passage d'un discours de Robert Peel, ministre, et grand ministre, fort peu casse-cou, très-bon calculateur; passage qui montre à merveille ce que notre agriculture a à redouter de la concurrence anglaise, et ce que produit dans les prix l'avénement de la liberté commerciale. « Que de prédictions sinistres, disait sir « Robert Peel, n'a-t-on pas faites quand nous avons levé la prohibition absolue d'introduire le bétail étranger dans la Grande-Bretagne! Eh bien! l'importation est devenue considérable. En 1844, nous avons importé 2,800 bœufs « et vaches, et pendant les onze premiers mois de 1845, 15,000, sans que l'intérêt agricole en ait souffert. De même, la réduction des droits, faite en 1842 « sur le lard et les laines, a été loin d'être nuisible. La quantité importée de ce « dernier produit s'est élevée de 4,558,000 livres à 65,079,000 livres, et cependant le prix s'en est élevé. Le commerce du chanvre a été affranchi de « tout droit, et il en est résulté que la quantité qui se vendait de 67 à 70 schellings, se vend aujourd'hui de 70 à 80. »

Il me semble qu'il n'est pas aisé de répondre à cela, surtout en ce qui nous concerne pour le bétail, quand on sait que nous avons exporté, en 1845, pour 6,770,175 francs de viande de toute sorte[1].

---

[1] Depuis que cette lettre est écrite et imprimée, on a publié le compte-rendu du commerce du Royaume-Uni pendant l'année 1846. Ces nouveaux documents sont encore plus concluants. V. le n° d'avril, tome XVII, page 62. Voyez aussi, dans ce numéro, le discours de M. Bowring au Congrès des économistes. (*Note de la rédaction.*)

Afin d'abréger ma lettre, je ne vous dirai rien, monsieur, des laines, pour lesquelles la concurrence étrangère est assurément fort effrayante, et qui sont un intérêt assez mince pour nous, après tout. Qu'est-il, par exemple, comparé à l'intérêt vinicole, la seconde richesse de la France? disait Turgot. Je ne vous parlerai pas non plus des engrais que nos tarifs excluent de même, apparemment... Mais pourquoi? Peut-être parce qu'ils frappent aussi le quinine, les allumettes, les dents de lait et les perruques. Au fait, pourquoi ne taxerait-on pas les engrais?

Huskisson avait raison, c'est bien le livre le plus divertissant à lire qu'on puisse trouver, qu'un tarif de douane.

Mais, malgré tout mon désir d'être court, je suis forcé, monsieur, de vous entretenir encore d'une production agricole protégée, abritée sous la serre-chaude de la prohibition; de la production du bois, du combustible. Celle-là est trop considérable pour la passer sous silence.

Je me suis souvent demandé, je l'avoue, comment il se faisait qu'en France on soumit les bois étrangers à des droits d'entrée, et cette question m'a toujours paru redoutable. Il ne nous arrive, en effet, il ne peut nous arriver de l'étranger que des bois de haute futaie, et nous n'avons plus que des taillis. La modicité de nos fortunes nous y oblige. Quoiqu'on tente, nous n'aimerons jamais assez l'ombre pour ne pas continuer à faire nos coupes tous les seize ou tous les vingt ans. Il n'y a plus que l'Etat qui se donne le luxe des bois de grand seigneur, parce que, bien qu'il se trouve des comtes, des ducs, et qu'on en fasse, il n'existe plus dans notre pays d'autre grand seigneur que l'Etat. Or, 1° je crois mauvais que l'Etat possède des propriétés immobilières. Autrefois, j'ai essayé de prouver cela. Et 2° c'est à l'Etat que la douane, pour les bois, impose le plus de charge; car c'est l'Etat qui a le plus besoin de bois étrangers. C'est, vous le reconnaîtrez, monsieur, un moyen de s'enrichir assez singulier, de payer 4 pour recevoir 2. Il est vrai que le Trésor comble la différence en prenant 8 dans la poche des contribuables. Mais ce n'est pas le moment de chercher à m'élever à la hauteur de cette arithmétique appliquée. Et les bois, au reste, ne font pas le point vraiment important de la question. Quand on parle des bois, qu'on parle des fers, et qu'on parle de la houille.

Je laisse de côté aujourd'hui, à mon grand regret, afin de ne pas m'engager dans l'industrie manufacturière, le fer, cet ami chéri; car, monsieur, je suis fils d'un propriétaire de forges, éleveur et engraisseur de bestiaux par-dessus le marché. Que M. Deslongrais me le pardonne! Je ne vous parlerai que de la houille.

Puisqu'on repousse la houille étrangère, serait-ce donc, monsieur, un bonheur de n'avoir que peu de houille à sa disposition? Si Anzin se trouvait en Belgique, ou de l'autre côté du Rhin, faudrait-il en rejeter les produits? Que la Société des mines de la Loire, — monstrueuse, illégale, abominable, exécrable Société, — le pense, je le crois fort. Pour cette Société, que le gouvernement n'ose pas regarder en face, que M. Molé a fondée et dont il s'est retiré, comme autrefois des Compagnies de chemin de fer, sans avoir, j'imagine, grand désir de mettre en sautoir, sur ses armes, un wagon en marche ou une pile de charbon, et que M. Odilon Barrot dirige encore, uniquement, je l'espère, pour parvenir à comprendre quelque chose à l'industrie, que vaut la France? Eh, tout au plus ce que vaut un marché où les consommateurs sont sans nombre et fort pressés d'acheter, et c'est tant mieux; mais où il se trouve déjà, et c'est

tant pis, trop de vendeurs, fort disposés d'ailleurs à attendre les bonnes occasions. Un marché qui a bien ses lois et ses magistrats; mais quand on siége dans les Chambres depuis longtemps, à ce qu'il semble, on sait, en fait de loi comme de discours, ce que parler veut dire, et les magistrats restent si retirés au fond de leur prétoire, qu'ils ignorent toujours, sans doute, l'existence de la Société des mines de la Loire.

O le doux et soyeux oreiller du monopole! qu'il est bon et agréable et profitable et commode! Demandez à la Banque de France!

Mais enfin, tout le monde n'est pas actionnaire de la Société des mines de la Loire. — Encore une fois, on devrait repousser les houilles d'Anzin, si Anzin était à une demi-lieue de nos frontières? Ou avons-nous tout juste ce qu'il nous faut de houille, ni plus, ni moins? Il est donc fort heureux qu'en 1815 on nous ait enlevé le bassin de Saarbruck, et si l'on découvre jamais une nouvelle houillère en France, ce sera un malheur public[1]? Qu'on y réfléchisse! L'Angleterre va perdre sa magique supériorité; elle a les mines de Newcastle, ses *Indes noires*. Je reviens de nouveau et pour la troisième fois à ma question: parce que nous possédons encore des bois sur pied, Saint-Étienne, Commentry, Anzin et Decazeville, faut-il repousser les houilles de l'étranger?

Chose bizarre! J'ai beau prêter l'oreille, je n'entends plus que très-peu les mots de *travail national*; j'entends surtout, quoique faiblement encore, qu'il convient d'être *indépendant de l'étranger*, de ne pas s'en rendre *tributaire*..... de l'étranger, bien entendu.

Tributaire de l'étranger! Voilà, monsieur, une des phrases que les prohibitionnistes aiment le plus à répéter, et qu'ils ont grand soin d'inscrire en tête de leur cocarde. Cependant, je vous l'avouerai, je suis fort heureux de me faire tributaire d'un marchand de bois quand j'ai froid, et si dans ma rue se trouve un marchand anglais qui vende à moitié prix de son voisin, marchand français, j'en suis enchanté et j'entre chez l'Anglais. Sans compter, — que pensera M. Grandin? — que je tâche de lui parler convenablement sa langue, s'il n'entend pas la mienne. Puis, mon bois chargé et le prix soldé, je m'en vais, laissant le marchand mon obligé, mon tributaire pour l'argent que je lui ai compté, et dont il ne rejette rien comme un déshonneur, de même que je suis le sien pour son bois, à ma grande satisfaction. *Tributaire de l'étranger!* Mais je défie tous les membres du *Congrès de l'agriculture* de vivre un seul jour, de dîner, après avoir sauvé l'État, de mener leurs filles au bal, ou de faire, de retour chez eux, une offrande à leurs paroisses, en rachat de quelques légèretés commises à Paris, sans le devenir. Mais il n'y a que les sauvages qui ne le soient pas. Encore les Howais sont-ils venus à Paris. Mais la civilisation

---

[1] On dirait que c'est là l'opinion du pouvoir. Il y a deux ans, avant les élections, le ministère a envoyé un ingénieur étudier la canalisation de la Creuse. Dans ses courses, on lui montra quelques charbons de terre extraits sur les bords de cette rivière, près d'Ahun; l'ingénieur trouva, comme tout le monde, ces charbons excellents, et, après plusieurs sondages, déclara que le bassin houiller d'Ahun ne pouvait se comparer en France qu'au bassin de Saint-Étienne. J'ignore si c'était là une parole d'élection; mais j'affirme que cette houillère est de qualité supérieure et abondante, et les routes qui y aboutissent sont encore dans une telle situation, qu'il est impossible à une forge qui n'en est distante que d'environ huit lieues, de venir s'y approvisionner. Il faut espérer qu'aux prochaines élections, un ingénieur viendra encore se promener le long de la Creuse. Peut-être son voyage sera-t-il cette fois un peu plus utile.

d'un peuple se mesure à la multiplicité de ses échanges, en idées et en choses, avec les autres nations. En tout cas, je reprends mon exemple : si l'étranger, ainsi que mon marchand de bois, nous fait son tributaire en nous livrant un objet, comme il ne nous le livre pas pour rien, il se rend à l'instant notre propre tributaire, toujours ainsi que mon marchand de bois, en recevant ce que nous lui remettons en échange. Albion, la perfide Albion elle-même, ne consentira jamais à nous ruiner et à nous subjuguer en nous demandant en cadeau tout ce qu'elle a. S'il y a tribut, il est ainsi réciproque. Et un troc ne s'opère que parce qu'il est avantageux aux deux contractants.

Quant à la houille, je me souviens encore, il est vrai, d'une pétition de M. Dupin et de M. Roy, à l'effet, comme on parle en Chambre, de demander qu'on la frappât de droits plus forts aux octrois de Paris, parce que ces messieurs avaient des forêts. Mais cela n'est pas un argument décisif. Quand on a admiré comme il convient que M. Dupin et M. Roy aient bien voulu consentir à ce que le soleil fût chaud en été, leur pétition n'a plus rien à faire dans la question. Et la question, ainsi dégagée du tribut et de la pétition, toute la question, la voici :

La houille est le feu du pauvre, et les souffrances du froid sont horribles; le feu, d'ailleurs, est nécessaire à la vie. La houille est de plus, à notre époque, le moteur principal de l'industrie manufacturière, presque aussi de l'industrie commerciale; et l'industrie est la source unique de la richesse, comme maintenant la seule dispensatrice de la grandeur des États. Une mine de charbon vaut mieux que le Potosi. Il suffit à l'Angleterre, grâce surtout à ses houillères, de cinq ou six années au plus pour gagner autant de richesse que l'Espagne en a retiré de toutes les mines du Nouveau-Monde, pendant le temps de sa domination. Et tandis que l'Espagne est avilie et misérable, l'Angleterre domine du haut de ses monceaux d'or.

Comment donc les défenseurs, les amoureux du *travail national* ne demandent-ils pas l'introduction de la houille, s'y opposent-ils? C'est là, monsieur, que leur système apparaît dans toute sa beauté. Il n'est pas *national*, vous le savez bien, de cultiver la vigne, qui ne réclame pas de combustible minéral; il l'est fort, au contraire, de filer le coton, de couler de la fonte, qui ne se file et ne se fond qu'au moyen de ce combustible..... Vous m'interrompez, et me dites que puisqu'il est *national* seulement de couler de la fonte et de filer le coton, et qu'il ne l'est pas de planter de la vigne et de faire vendanger, *à fortiori et certè* il faut laisser entrer la houille, utile aux premiers travaux, inutile aux seconds. C'est vrai, monsieur. Mais pourquoi donc raisonnez-vous? A présent que me voilà sur la voie, j'ajoute qu'il y a certains travaux très-*nationaux*, je le crois au moins, qui ne se font, ou au moins qui se font beaucoup mieux lorsqu'on emploie des charbons étrangers. On me l'a dit, je vous l'assure, dans les gares de Rouen et d'Orléans. Et ces travaux ne me paraissent pas devoir se développer d'autant plus qu'on les gênera davantage.

J'ai beau chercher, monsieur, je trouve toujours la balance chargée dans un de ses plateaux de l'intérêt de toutes les manufactures, de tous les moyens de transports perfectionnés, de tous les ouvriers, de tous les consommateurs, sans parler des intérêts politiques de l'État; et, dans l'autre, des actions d'Anzin, qui ne sont pas par trop au-dessous du pair, de celles de l'honnête Société des mines de la Loire, et de la pétition de M. Dupin et de M. Roy. Y ajoutât-on M. Darblay, M. Deslongrais, voire même M. Grandin, à qui Elbeuf a, sans doute,

beaucoup de reconnaissance de payer cher le charbon, il me serait encore avis que le premier plateau pèse davantage.

Donc, monsieur, voici, en me résumant, la première conclusion à laquelle j'arrive, privé, comme je le suis, des lumières si pratiques de la prohibition. L'agriculture n'a absolument rien à redouter du libre échange; elle ne peut qu'en profiter. Cela serait vrai lors même qu'on ne le décréterait que par rapport à ses produits. Que serait-ce si tous les objets dont elle a besoin, objets si durement taxés aujourd'hui, entraient en franchise, lui procurant à la fois de vastes débouchés? Je le mets en fait, si les douanes étaient abolies maintenant, la propriété foncière en France doublerait de valeur en moins de trente années.

Que les agriculteurs viennent donc à nous. Et quand nous aurons ensemble abattu les guérites, les poteaux, les allées, les contre-allées, les casernes de la douane, nous resterons ensemble, toujours ensemble, pour renverser, à leur tour, ces barrières intérieures qui séparent les villes des campagnes, qui surtaxent l'alimentation publique de 1 ici, de 2 là, de 4 là-bas, qui frappent d'autant plus les familles qu'elles ont plus de gêne, plus de besoin. Nous resterons unis pour apprendre à ces coureurs officiels de nuit qu'une bouteille de vin, de cidre ou de bière, qui a déjà payé comme raisin, pomme ou orge, comme objet de commerce en gros, comme objet de commerce en détail, deux fois, en outre, comme denrée à transporter, peut bien arriver chez le pauvre diable qui a soif sans payer encore, et que, quand nous avons envie de dormir, il ne nous convient guère d'aller les saluer, ces éperviers lugubres, gabelleurs du mauvais denier, et de leur ouvrir nos portes, comme si notre foyer était le leur, et que nous n'eussions à faire que de leur montrer nos filles en déshabillé. Ensemble, nous dirons encore à l'enregistrement que ses poches sont trop difficiles à remplir et les nôtres déjà beaucoup trop vides; aux notaires, qu'ils font bien d'épouser de grosses dots, mais que nous trouvons qu'ils feraient mieux de prendre moins cher pour leurs actes, et de ne pas courir si vite ailleurs que chez leurs clients; à tous les hommes de loi et de palais, qu'ils sont merveilleux sous leurs robes et en rabat; mais qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que leurs dossiers fussent un peu moins gros, ainsi que leurs états de frais, à ce qu'ils dormissent seulement la nuit, et à ce qu'ils écrivissent plus fin; aux usuriers, enfin, que leurs sacs nous paraissent assez lourds sans que les pleurs de la petite propriété les alourdissent davantage, et nous réussirions à les tenir dans leur cabinet, par une bonne réforme hypothécaire et de bonnes banques agricoles. Qu'on nous empêche de donner tant de temps à d'autres choses, en nous les accordant, et nous parlerons tous sans cesse d'irrigation, d'amélioration des races, d'assolement, de comices, d'engrais, plus fort encore du sel, de l'enseignement agricole, et que sais-je? Et nous engagerons derechef les ministres à aller au Bois le matin, et le soir à l'Opéra, si cela leur plaît, ce qu'on dit, et à nous faire rendre moins de visites par leurs préfets, leurs sous-préfets, leurs généraux, leurs directeurs, leurs receveurs, leurs recruteurs, leurs collecteurs et leurs percepteurs. Sans compter que ces messieurs, qui ne sont guère faits à la fatigue, trouvent que nos chemins sont bien mauvais.

Privé toujours des lumières, de la grâce des grands et petits abbés de l'Eglise prohibitionniste, voici ma seconde conclusion : Il faut que les subsistances soient assurées et à bon marché. Le peuple, le grand nombre, l'immense majorité,

n'a point ou a peu de réserve; toute sa fortune à peu près est au bout de ses bras. Or, quand les disettes arrivent, les douanes accroissent la rareté des subsistances, et toutes les fois que les subsistances sont rares, les salaires le deviennent aussi. Plus les aliments sont chers, moins, en effet, on achète d'objets manufacturés, moins on travaille. Les douanes causent donc alors deux maux au lieu d'un. Et dans les temps ordinaires, on doit augmenter encore, autant qu'on le peut, la masse des denrées alimentaires, en souhaiter le bas prix. L'alimentation, c'est toujours la vie. Je n'aime pas les phrases, je n'en ferai pas; mais songeons, songeons tous aux besoins des classes ouvrières, à leurs droits et à notre position, aux intérêts de l'État, aux nécessités de la civilisation.

Certes, ce n'est pas moi qui condamnerai le droit de propriété. Les sociétés ont pour premiers fondements la famille et la propriété; et il m'est impossible de comprendre qu'il en soit autrement, sans croire au comble de la misère, de la tyrannie, de la dépravation. Le droit de propriété est nécessaire, il est légitime, sacré. Mais la terre est limitée; sa possession constitue un monopole. Les propriétaires fonciers ont ainsi naturellement un avantage énorme. Moins que tous autres, ils doivent réclamer des faveurs légales. De pareilles faveurs, qui renforcent un monopole naturel, sont d'abominables iniquités.

Tout l'avantage, au contraire, tout le capital, tout le patrimoine des classes ouvrières, je le répète, c'est leur travail; capital qui ne s'amasse pas, patrimoine qui ne se transmet pas. Le travail est forcé, pour valoir quelque chose, de se vendre chaque jour, à chaque minute. Et ce n'est pas sur le prix des subsistances que s'en règle le cours. La main-d'œuvre est une marchandise; c'est seulement le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le salaire, dans toute branche d'industrie. Donc les travailleurs ont le plus grand intérêt à ce que les denrées nécessaires à la vie soient à bas prix. Sans cela, pour eux, il ne peut y avoir, sauf dans des cas très-exceptionnels, que fatigue et misère; sans cela, leur présent, c'est le dur labeur; leur avenir, le désespoir.

La vie à bon marché n'est pas seulement le programme des gens généreux, justes; ce doit être aussi celui des hommes d'État, ne fussent-ils que prudents. Aujourd'hui les idées de liberté et d'égalité planent au milieu des deux mondes, sont dans l'air, on les respire en naissant, les vents les portent aux quatre coins du globe, l'oiseau les dit au sommet des montagnes, la fleur les répète au flot qui s'enfuit... Écoutez ce marmot qui s'essaye à bégayer, il chante la *Marseillaise*... Tous aujourd'hui ont de plus une autre croyance, la croyance au bonheur ici-bas. Noble terre, mère bienfaisante, selon la parole du poëte; tu n'es plus la vallée de larmes, le lieu d'exil du pauvre serf du moyen âge, la damnée du moine des anciens cloîtres; tu nous apparais, dans nos rêves, resplendissante de bonheur et d'éclat, comme un paradis. Voilà les espérances, voilà l'idéal de notre temps. Qui pourrait douter qu'il ne soit nécessaire, indispensable, ne fût-ce que par calcul, en présence de pareils faits, d'aider aux masses, qui ont la force et le savent; de mettre nos efforts à améliorer, par tous les moyens, leur condition, à leur donner un intérêt à l'ordre, à développer leur amour du travail, leur retenue, leur moralité. Assurément, elles sont responsables en grande partie de leur sort; leur malheur, bien souvent, n'est que l'expiation de leurs fautes; et chaque classe, comme chaque homme, doit se faire elle-même surtout sa destinée. Je ne veux pas les tromper en les

battant; mais leur infortune témoigne fortement aussi contre notre passé, et charge lourdement notre avenir. La Bible a raison : effaçons nos fautes par l'esprit de justice, et nos iniquités en montrant notre miséricorde au pauvre. Faire cela, ce sera, tout en nous montrant habiles autant qu'équitables, travailler au bien commun, au progrès véritable de la civilisation, et c'est là la gloire qu'il faut ambitionner. Qu'importe l'autre, ombre illusoire que chasse le vent, comme dit une chanson arabe?

Que les docteurs — mais on a besoin d'étudier pour passer docteur, — que les partisans de la prohibition, celui-ci en regardant pousser ses betteraves avec ses électeurs, celui-là en allant au moulin, pensent quelquefois à la fragilité de notre gloire humaine.

Adieu, monsieur; agréez de nouveau, je vous prie, l'assurance, etc.

GUSTAVE DU PUYNODE.

BULLETIN.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1846. — Voici le résumé général et complet du commerce extérieur de la France avec les puissances étrangères et ses colonies, pendant l'année 1846, dont nous avons déjà publié trois tableaux dans le numéro d'août, t. XXIII, p. 72 [1].

Commerce général et commerce spécial. — L'ensemble des échanges de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a porté, en 1846, sur une valeur de 2,437 millions, savoir : 1,257 millions pour l'importation ; 1,180 millions pour l'exportation.

Le tableau ci-après présente, divisé en trois périodes quinquennales, le mouvement général du commerce extérieur de la France pendant les quinze dernières années.

1re PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1832	653	696	1,349
1833	693	766	1,459
1834	720	715	1,435
1835	761	834	1,595
1836	906	961	1,867
Total	3,733	3,972	7,705

[1] L'administration entend par *commerce général*, à l'IMPORTATION, tout ce qui est arrivé par terre ou par mer, sans égard à l'origine première des marchandises, ni à leur destination ultérieure, soit pour la consommation ou l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit. — Le *commerce spécial* ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure du royaume.

L'administration entend par *commerce général*, à l'EXPORTATION, toutes les marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de leur origine première, française ou étrangère. — Le *commerce spécial* comprend seulement les marchandises nationales et celles qui, nationalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées.

Les valeurs *officielles* sont dressées d'après un tarif arrêté par une Commission spéciale dont les résultats ont été approuvés par une ordonnance royale du 29 mai 1826.

2e PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1837	808	758	1,566
1838	937	956	1,893
1839	947	1,003	1,950
1840	1,052	1,011	2,063
1841	1,121	1,066	2,187
Total	4,865	4,794	9,659

3e PÉRIODE.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1842	1,142	940	2.082
1843	1,187	992	2,179
1844	1,193	1,147	2,340
1845	1,240	1,187	2,427
1846	1,257	1,180	2,437
Total	6,019	5.446	11,465

AUGMENTATIONS.	De la 2e période sur la 1re	25 pour 100
	De la 3e période sur la 1re	49
	De la 3e période sur la 2e	19

Le résultat total de cette année n'excède que de 10 millions la somme du commerce extérieur de la France en 1845; comparé à la moyenne des cinq dernières années, il présente une augmentation de 194 millions, ou 9 pour 100.

En considérant, à part, chacun des deux éléments du chiffre total, on voit que l'importation n'est supérieure que de 1 pour 100 à celle de l'année dernière; et que, relativement à la période quinquennale, l'avantage est de 7 pour 100; et que l'exportation a faibli d'un peu moins de 1 pour 100 d'une année à l'autre, et qu'elle est restée de 11 pour 100 au-dessus de la moyenne des cinq années antérieures.

Le commerce spécial, qui comprend les marchandises étrangères entrées dans la consommation, et les produits nationaux expédiés au dehors, s'élève, importations et exportations réunies, à 1,772 millions : c'est 68 millions ou 4 pour 100 de plus qu'en 1845 ; 182 millions ou 11 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. La part des marchandises étrangères admises pour la consommation dépasse de 64 millions ou 7 pour 100, de 76 millions ou 9 pour 100 chacun des deux termes de comparaison. La part des produits nationaux exportés excède ces termes de 1 et 14 pour 100.

Commerce par mer et commerce par terre. — Le commerce général, dont l'importance s'élève, dans l'ensemble, comme on l'a vu, à 2,437 millions, s'est réparti, entre les deux modes d'expédition ouverts au commerce extérieur du pays (*Navigation maritime et transport par terre*), de la manière suivante :

Commerce par mer	1,755 millions.
Commerce par terre	682

Cette proportion, de 72 contre 28 pour 100, entre les deux voies d'expédition, est la même qu'en 1845 : elle a peu varié depuis six ans.

Les importations par mer se sont accrues de 2 et 7 pour 100, suivant qu'on les compare à l'année précédente ou à la moyenne quinquennale; les entrées par terre, inférieures d'un pour 100, relativement à 1845, sont pareillement supérieures de 7 pour 100 au chiffre moyen des cinq années antérieures.

La valeur des exportations par mer est restée stationnaire d'une année à l'autre : elle est de 12 pour 100 supérieure à la moyenne quinquennale; les expéditions par terre sont de 2 pour 100 au-dessous de celles de 1845; de 8 pour 100 au-dessus de la moyenne des cinq dernières années.

La proportion entre les deux modes de transport, est de 71 contre 29 pour 100 à l'importation; de 73 contre 27 pour 100 à l'exportation.

Commerce par mer. — On a vu plus haut que la valeur totale des marchandises importées et exportées par mer s'est élevée à la somme de 1,755 millions.

Dans ce résultat, la part du pavillon national a été de 829 millions, ou 47 pour 100; celle du pavillon étranger, de 926 millions, ou 53 pour 100. Un avantage de 3 pour 100 sur l'année comparée, de 15 pour 100 sur la moyenne quinquennale, est acquis à notre marine; la marine étrangère a perdu moins de 1 pour 100 relativement à 1845, tout en conservant une avance de 4 pour 100 sur le second terme de comparaison.

Dans la valeur de 829 millions qui forme la part du pavillon national, la navigation réservée entre pour 285 millions; la navigation faite concurremment avec l'étranger, pour 514 millions. C'est sur celle-ci que porte l'augmentation obtenue.

Bien que l'ensemble des transports exclusivement dévolus à nos navires ait égalé les résultats de l'année précédente, des variations se sont produites dans les éléments divers de cette branche spéciale de navigation. C'est ainsi qu'on remarque une diminution de 9 pour 100 à l'égard des échanges entre la métropole et nos colonies de Bourbon et des Antilles, tandis que, dans nos relations avec les autres possessions françaises situées hors d'Europe, l'Algérie notamment, il y a eu augmentation de 7 pour 100. D'un autre côté, la grande pêche présente un accroissement de 11 pour 100.

Pays de provenance et de destination. — Parmi les puissances qui ont entretenu avec la France les relations commerciales les plus importantes, on citera, classées dans l'ordre de la valeur des échanges, les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les États Sardes, la Belgique, l'Association commerciale allemande, l'Espagne, la Russie, la Turquie et les Deux-Siciles. Les valeurs échangées avec ces pays représentent 70 pour 100 de l'ensemble du mouvement commercial.

Des diminutions de 4 et 3 pour 100, sur les résultats de l'année précédente, atteignent nos rapports généraux avec les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse et l'Association allemande. Pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Égypte, la diminution est de 10, 16 et 22 pour 100.

Le mouvement commercial tend à s'accroître avec la généralité des autres puissances, entre autres avec les États Sardes, l'Espagne, la Russie, les Deux-Siciles, l'Autriche, la côte occidentale d'Afrique et la Suède.

De nos colonies, l'Algérie, le Sénégal, les possessions françaises dans l'Inde et Cayenne, présentent un mouvement ascendant de 7, 4, 17 et 10 pour 100; pour la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon, les résultats de l'ensemble des échanges sont de 4, 15 et 9 pour 100 inférieurs à ceux de 1845.

Pays de provenance. — Il a été importé des États-Unis pour une valeur de 154 millions, dont 141 millions portent sur les marchandises mises en consommation. Le commerce spécial a faiblement dépassé, pour cette puissance, le chiffre de l'année dernière; le commerce général lui est inférieur de 11 pour 100.

Les produits venus d'Angleterre s'élèvent à 132 millions, 3 pour 100 de moins qu'en 1845. Ceux qui ont été retenus pour les besoins du pays sont évalués à 79 millions, 8 pour 100 de moins que dans l'année comparée [1].

[1] Les fils de lin et de chanvre figurent pour 8 millions dans cette diminution.

Vient ensuite la Belgique pour 125 millions au commerce général, et 102 millions au commerce spécial : c'est une diminution de 8 et 13 pour 100 relativement aux importations qu'elle a opérées l'année précédente.

Du quatrième rang qu'ils occupent dans les importations générales, où ils figurent pour 117 millions, avec accroissement de 31 pour 100 d'une année à l'autre, les États Sardes sont rangés au second rang quant aux produits acquittés pour la consommation ; la valeur de ceux-ci a atteint la somme de 108 millions, soit 58 pour 100 de plus qu'en 1845.

La Suisse nous a envoyé, de même que l'année dernière, pour 104 millions de marchandises, sur lesquelles la consommation intérieure en a pris pour 29 millions : c'est un progrès de 11 pour 100.

Une augmentation de 2 pour 100 se remarque dans les importations générales provenant de l'Association allemande : 75 au lieu de 74 millions. Il y a parité dans la valeur des produits de cette origine consommés : elle s'élève à 48 millions.

Pour la Russie, la Turquie et l'Espagne, on a constaté, au commerce général, des accroissements de 16, 3 et 8 pour 100, qui, pour le commerce spécial, s'élèvent à 4, 18 et 13 pour 100.

Si l'on en excepte l'Égypte, les États barbaresques, Rio de la Plata et l'Uruguay, les Indes hollandaises et la Grèce, dont les envois à destination de la France ont faibli, il y a eu progrès général à l'égard des autres puissances.

Avec nos colonies de Bourbon, la Guadeloupe et la Martinique, la valeur des marchandises reçues offre, par comparaison avec 1845, des diminutions de 19, 25 et 21 pour 100 qui se reproduisent dans les termes de 12, 18 et 6 pour 100, en ce qui concerne les mises en consommation.

Pays de destination. — Nos exportations à destination des États-Unis sont évaluées à 150 millions, soit 7 millions ou 5 pour 100 de plus qu'en 1845. Dans cette somme, les produits nationaux comptent pour 100 millions[1] : c'est une augmentation de 4 pour 100.

Il a été expédié pour l'Angleterre, en marchandises de toute origine, pour une valeur de 147 millions, au lieu de 148 millions, chiffre de 1845. L'exportation spéciale s'est élevée à 113 millions : 3 pour 100 de plus que dans l'année comparée.

Les envois à destination de l'Algérie se développent constamment ; ils se sont accrus de 7 pour 100 ; 107 millions au lieu de 99, au commerce général ; de 6 pour 100, 95 millions au lieu de 89 en ce qui concerne les produits de notre sol et de notre industrie.

Les exportations pour la Suisse ont faibli de 6 pour 100 au commerce général ; de 5 pour 100 au commerce spécial.

L'exportation de nos produits a eu plus d'activité avec l'Espagne, l'Association allemande, les États Sardes, la Russie, les Deux-Siciles, l'Égypte, Haïti, la Nouvelle-Grenade et Venezuela.

Elle a été moins active, au contraire, avec la Belgique, les Pays-Bas, la Turquie, l'Autriche et le Portugal, puissances à l'égard desquelles on a constaté des réductions de 16, 31, 13, 20 et 21 pour 100 ; ensuite avec le Chili, le Mexique, le Pérou, Rio de la Plata et l'Uruguay, la Grèce, la Norwège et le Mecklenbourg-Schwerin.

A l'exception de la Guadeloupe, il y a progrès dans nos exportations à destination des colonies françaises.

Importations. — La France a reçu de l'étranger, pour toutes destinations, pour une valeur de 721 millions de matières nécessaires à l'industrie ; elle en a appliqué pour 608 millions à ses besoins intérieurs. En 1845, l'importation de cette classe de

[1] Dans ce chiffre, nos tissus de soie figurent pour 36 millions 1/2, nos tissus de laine pour 20 millions, nos tissus de coton pour 10 millions et nos vins pour 4 millions.

produits s'était élevée à 768 millions au commerce général, à 612 millions au commerce spécial ; la diminution est de 6 et 1 pour 100, relativement à l'année comparée ; elle est de 2 pour 100 seulement au commerce général, et il y a eu accroissement de 2 pour 100 au commerce spécial, si l'on fait porter la comparaison sur la moyenne de la période quinquennale.

Une valeur de 310 millions est attribuée aux objets de consommation naturels ; les objets fabriqués sont entrés pour une valeur de 225 millions dans le chiffre général des importations. Ces deux catégories n'avaient présenté, l'année précédente, que des résultats de 264 et 208 millions : l'amélioration, en ce qui les concerne, est de 17 et 9 pour 100. La partie mise en consommation dans le royaume représente une valeur de 254 millions en 1846, de 188 millions en 1845, pour les objets de consommation naturels ; il en résulte un excédant de 66 millions ou 35 pour 100. Quant aux produits fabriqués retenus par la consommation, la somme de 58 millions, à laquelle ils se sont élevés, ne dépasse que de 1 pour 100 l'importation spéciale de 1845.

La comparaison de l'année avec la moyenne quinquennale fait ressortir des avantages assez notables sur les deux classes de produits dont il s'agit, tant au commerce général qu'au commerce spécial.

Au premier rang des matières premières importées figurent toujours les cotons. Leur valeur, 128 millions, a égalé, à un million près, celle de l'année dernière ; tandis que la consommation de ce filament s'est accrue de 6 pour 100 : 115 millions contre 108.

Cette année, les céréales occupent le second rang d'importance ; leur importation générale représente une valeur de 125 millions ; la partie versée à la consommation atteint 100 millions. Les arrivages de l'étranger ne se sont élevés, en 1845, qu'à 50 millions, valeur moyenne de la période quinquennale ; la consommation n'avait pas atteint 16 millions.

La valeur des soies importées et employées dans nos fabriques a été de 112 et 77 millions : l'augmentation sur l'année précédente est de 4 et 10 pour 100.

Il a été importé pour 43 millions de laines étrangères, sur lesquels l'industrie du pays en a retenu pour 37 millions : c'est une diminution de 40 et de 26 pour 100.

Il y a diminution de 4 pour 100 dans la valeur des houilles étrangères importées et consommées.

Il est arrivé et il a été acquitté pour 50 millions de sucres de nos colonies. Les importations de 1845 s'élevaient à 64 millions, dont 57 ont alimenté la consommation : c'est une différence en moins de 23 et 13 pour 100.

Les graines oléagineuses n'ont donné qu'une valeur de 27 millions au lieu de 46 pour la consommation ; les arrivages ne sont que de 26 millions contre 53, chiffre de 1845.

L'importation générale des fils de lin ou de chanvre est descendue à 20 millions au lieu de 30 ; la consommation, à 17 millions au lieu de 28. Celle des tissus de mêmes matières s'est maintenue, à un million près, au niveau des résultats de l'année dernière.

On citera encore les variations suivantes ; en plus : 10 millions sur les bois communs ; 5 millions sur la fonte brute ; 4 millions sur le lin ; 2 millions sur le sucre étranger, le riz, l'huile d'olive, et les machines et mécaniques. En moins : 6 millions sur les peaux brutes ; 4 millions sur le cuivre ; 3 millions sur les poils propres à la chapellerie et le tabac en feuilles ; 2 millions sur le suif brut et un sur les bestiaux.

Exportation. — Dans la somme de 1,180 millions formant le montant de nos exportations générales, 342 millions composent la valeur des produits naturels ; 838 millions celle des objets manufacturés.

La valeur des produits du sol et de l'industrie, expédiés à l'étranger, est de 852

millions; 186 millions pour les productions naturelles; 666 pour les productions industrielles.

Les exportations de la France, en marchandises de toute origine, sont de 7 millions, ou de moins de 1 pour 100, au-dessous de celles de 1845; elles conservent un avantage de 11 pour 100 sur la moyenne des cinq années précédentes. Au commerce spécial, les résultats sont plus satisfaisants : une augmentation de 1 pour 100 sur l'année dernière, de 14 pour 100 sur la moyenne quinquennale, se remarque à l'égard de l'expédition des produits nationaux au dehors.

Comparativement à 1845, une diminution de 11 millions, ou 16 pour 100, affecte nos vins; l'exportation des eaux-de-vie présente une différence en moins de 1 million; celle des céréales a baissé de 6 millions; celle des graines à ensemencer, de 4 millions. Des produits naturels, la garance seule offre un accroissement de 1 million.

Parmi les produits de l'industrie nationale exportés, les tissus de coton, de soie, de laine, et ceux de fil de lin ou de chanvre, présentent, relativement à l'année précédente, des excédants de 12, 6, 4 et 2 millions. Des augmentations de 3 millions ont aussi été obtenues sur les peaux ouvrées et les habillements neufs. A l'égard de la tabletterie, de la mercerie, des extraits de bois de teinture, des machines et mécaniques, et des fils de coton et de laine, on remarque des excédants de 2 et 1 millions.

Au contraire, les exportations du produit de nos raffineries de sucre ont subi une réduction de 7 millions de valeur dans les résultats des deux années comparées; mais elles conservent un avantage de 6 pour 100 par comparaison avec la période quinquennale.

L'exportation des autres marchandises d'origine nationale s'est maintenue, sauf de légères variations, dans les limites de l'année comparée : on citera notamment les chevaux et bestiaux, les poissons de mer, les ouvrages en métaux, les poteries, verres et cristaux, l'horlogerie, les modes et les objets de l'industrie parisienne.

Transit. Les marchandises étrangères, expédiées en transit par la France, représentent une valeur de 202 millions : 10 millions, ou 5 pour 100, de moins qu'en 1845; et un poids de 570,685 quintaux métriques, soit 137,745 quintaux métriques, ou 32 pour 100 de plus que l'année dernière.

De même que les années précédentes, les tissus de coton, les tissus de soie, les soies, les étoffes de laine et le coton forment, sous le rapport de la valeur, la partie la plus notable du transit, 74 pour 100.

En ce qui concerne l'importance spécifique, les céréales occupent le premier rang; viennent ensuite le coton en laine, les métaux, le sucre raffiné ou brut et terré, le café, les tissus de coton et les tissus de laine. On citera aussi le transit des houilles belges par emprunt des canaux français, comme s'étant élevé, d'une année à l'autre, de 10,000 à 64,800 quintaux métriques. Ces deux articles représentent environ les 3|5es du poids du transit consommé. Il y a diminution de 28 et de 11 pour 100 à l'égard du coton et du café; augmentation de 15, 74 et 16 pour 100 sur les métaux, le sucre raffiné et le sucre brut et terré. Quant aux céréales, l'expédition en transit a doublé comparativement à 1845.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association allemande, la Belgique, les États Sardes et les États-Unis sont les puissances dont les produits ont principalement alimenté le transit à l'entrée. Ce sont les mêmes puissances, mais rangées dans un autre ordre d'importance, la Suisse, les États-Unis, l'Angleterre, l'Association allemande et les États Sardes qui ont reçu la plus grande partie des marchandises de transit. Le Brésil, l'Espagne et la Belgique comptent, ensuite, parmi les principales puissances de destination.

Entrepôts. — Le poids des marchandises étrangères admises en entrepôt pendant l'année a atteint le chiffre de 12,055,825 quintaux métriques, soit 2,126,191 quintaux métriques, ou 21 pour 100 d'excédant sur les entrées en entrepôt de 1845.

L'augmentation obtenue porte pour 2,190,815 quintaux métriques sur les céréales.

La valeur des marchandises entreposées s'est élevée à 707 millions; 12 millions, ou 2 pour 100 de plus que l'année dernière.

A part le mouvement exceptionnel des céréales, on trouve, pour les marchandises ordinaires, les variations suivantes : augmentation de poids de 7 pour 100 sur les houilles, 58 pour 100 sur les métaux, 26 pour 100 sur les sucres étrangers et les riz, 25 pour 100 sur les soies; diminution de 22 pour 100 sur les sucres des colonies françaises, 7 pour 100 sur les cotons, 9 pour 100 sur les bois exotiques, 38 pour 100 sur les graines oléagineuses; 24, 29, 10 et 34 pour 100 sur les tabacs en feuilles, les laines en masse, les graisses et l'indigo.

Pour la valeur comme pour le poids, les opérations d'entrepôt de la douane de Marseille occupent le premier rang; 37 centièmes dans la valeur totale, 49 centièmes dans le poids. La douane du Havre est comprise pour 29 centièmes dans la valeur des marchandises entreposées; pour 19 centièmes dans leur poids. Viennent ensuite, par ordre, quant à la valeur, les entrepôts de Lyon, Bordeaux, Paris, Nantes, Dunkerque, Cette et Rouen; quant au poids, les entrepôts de Paris, Nantes, Bordeaux, Cette, Toulon, Dunkerque, Rouen et Lyon. En définitive, les entrepôts de Marseille et du Havre ont retenu les 68 centièmes du mouvement général, la première de ces douanes, avec accroissement de 12 pour 100 des valeurs, de 51 pour 100 du poids, la seconde, avec réduction de 10 et 5 pour 100.

Primes. — Le Trésor a payé, à titre de primes ou de drawbach, à l'exportation de certains produits nationaux, une somme totale de 16,977,515 [1] : c'est 4,076,962, ou 19 pour 100 de moins qu'en 1845; 14 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale.

C'est sur le sucre raffiné que porte notamment la différence. Il en a été exporté en moins 37,584 quintaux métriques pour le sucre des colonies françaises; 16,591 quintaux métriques pour le sucre de provenance étrangère, ce qui représente une réduction de 2,645,008 francs, ou 75 pour 100 dans les primes payées sur le produit de nos colonies; 1,568,401 francs, ou 16 pour 100 à l'égard des primes payées sur le produit étranger.

Des augmentations de 6, 7 et 19 pour 100 se remarquent dans le montant des primes payées à l'exportation des tissus de laine, des tissus de coton et des fils de coton. Il y a diminution de 41 pour 100 à l'égard des savons d'huile d'olive. Les autres différences constatées ont, relativement, moins d'importance.

Pêche de la morue et de la baleine. — Les retours de la grande pêche présentent un résultat de 410,092 quintaux métriques, en morues, huile et fanons de baleine : ce n'est qu'une différence en plus de 18,796 quintaux métriques, ou 5 pour 100 sur les produits de l'année dernière.

Une augmentation équivalente se remarque dans les exportations de morue sous bénéfice de primes; elles ont consisté en 86,870 quintaux métriques, soit 17,140 quintaux d'augmentation sur l'année comparée. Nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu les 54 centièmes de ces expéditions; l'Italie et le Levant en ont consommé 37 centièmes.

Droits de toute nature. — L'ensemble des perceptions opérées par les douanes présente un total de 217,180,629 francs, savoir :

DROITS	d'entrée	153,914,490 francs.
	de sortie, de navigation, et recettes accessoires	8,303,112
Taxe de consommation sur les sels		54,963,027

[1] Non compris les primes d'encouragement pour la grande pêche, dont le règlement concerne le département du commerce.

Comparé aux recettes totales de 1845, ce résultat lui est inférieur de 240,908 francs seulement.

Les droits d'importation ont produit 2,063,957 francs de plus que l'année dernière. Des diminutions de 6 millions sur les sucres des colonies françaises, de 3 millions sur les laines, de 2 millions sur les fils de lin ou de chanvre, ont été plus que compensées par des augmentations obtenues à l'égard d'autres marchandises : sur les céréales, 4 millions ; le sucre étranger, 3 millions ; la fonte de fer, 2 millions ; et 3 millions environ sur le café, le coton en laine et l'huile d'olive.

Le recouvrement de l'impôt du sel est resté de 3,129,258 francs au-dessous des perceptions de 1845.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes dans les proportions suivantes :

Marseille	40,128,000	ou 19	pour 100
Le Havre	28,438,000	13	
Paris	21,303,000	10	
Nantes	14,823,000	7	
Bordeaux	13,778,000	6	
Dunkerque	9,021,000	4	
Rouen	7,003,000	3	
Autres douanes	82,687,000	38	

Mouvement de la navigation. — Les relations maritimes de la France avec ses colonies et l'étranger ont occupé, tant pour l'entrée que pour la sortie, 32,515 navires chargés ; en d'autres termes, il s'est accompli pareil nombre de voyages avec transport de marchandises. L'ensemble du tonnage s'est élevé à 3,925,000 tonneaux. Il en ressort un avantage de 8 et de 15 pour 100 sur le nombre des navires, et de 10 et 31 pour 100 sur le tonnage, relativement au mouvement de l'année précédente et à celui de la moyenne quinquennale.

La part proportionnelle du pavillon national a peu varié. En 1844 et 1845, elle était de 42 pour 100 pour le nombre des navires ; de 39 pour 100 quant au tonnage. En 1846, on a constaté à son profit une différence en plus de 1,120 navires et de 137,000 tonneaux, ce qui modifie d'une manière peu sensible sa position vis-à-vis du pavillon étranger.

Dans l'ensemble du mouvement de notre marine, qui a porté, le cabotage excepté, sur 13,779 navires, jaugeant 1,535,000 tonneaux, il convient de distinguer les transports qui lui sont réservés de ceux qu'elle a effectués concurremment avec le pavillon étranger. Les premiers ont nécessité l'emploi de 3,667 bâtiments de la contenance de 538,000 ; cette branche spéciale est restée stationnaire. Pour les transports de concurrence, on a compté 10,112 navires et 997,000 tonneaux ; c'est une augmentation de 12 pour 100 pour les bâtiments, de 16 pour 100 pour le tonnage, relativement à l'année comparée.

La part des pavillons étrangers a été aussi plus considérable : 18,736 navires et 2,390,000 tonneaux, contre 17,586 voiles jaugeant 2,174,000 tonneaux, résultats de 1845 ; d'où ressortent des accroissements de 7 et 10 pour 100, qui portent exclusivement sur les relations avec les pays d'Europe.

En dégageant de ce tableau de la navigation extérieure le contingent fourni par les navires à vapeur, on reconnaît que, pour cette branche particulière, le nombre des bâtiments tend, depuis quelques années, à décroître, tandis que le tonnage s'élève. C'est ainsi qu'en 1846 on compte 413 navires à vapeur en moins, et 10,000 tonneaux en plus. Toutefois, cette réduction dans le nombre des bâtiments à vapeur n'atteint pas le pavillon national, dont la position s'est, au contraire, améliorée. Ainsi, pour les voyages faits par les steamers français, il y a augmentation à la fois de 181 na-

vires et de 69,000 tonneaux; pour la part du pavillon étranger, la diminution est de 396 navires et de 59,000 tonneaux.

RÉSULTATS DE LA RÉFORME POSTALE EN ANGLETERRE. — Dans le numéro de ce recueil publié au mois de novembre de l'année dernière, nous avons fait connaître quel avait été jusqu'alors le mouvement ascensionnel des opérations de la poste anglaise, depuis la réforme, qui date du mois de décembre 1839. Un nouveau document, imprimé par ordre de la Chambre des communes, nous permet d'ajouter une année de plus à ces renseignements, et le lecteur verra que la marche progressive ne paraît pas devoir se ralentir.

Dans l'impossibilité de reproduire ici tous les chiffres du rapport officiel, nous nous bornerons à relever, comme nous l'avons fait précédemment, ce qui se rapporte à quatre semaines de chacun des mois de janvier pour la poste de Londres, et d'une semaine pour les trois royaumes. Nous croyons utile également de reproduire le tableau du résultat financier, et enfin le relevé des sommes auxquelles sont arrivés les articles d'argent.

Pour quatre semaines de janvier on trouve les nombres de lettres suivants, comme ayant passé par la poste de Londres.

	Non affranchies.	Affranchies.	Estampillées.	Totaux.
En 1839.........	1,358,651	263,496	(Moyenne.)	1,622,127
1840.........	1,596,134	505,847	»	2,102,281
1841.........	333,133	1,974,684	2,047,120	4,355,237
1842.........	351,134	2,166,960	2,760,757	5,278,851
1843.........	312,839	2,431,231	2,972,828	5,716,898
1844.........	433,270	2,524,838	3,079,418	6,037,526
1845.........	504,519	2,613,848	3,681,926	6,800,293
1846.........	551,461	2,899,306	4,435,966	7,886,733
1847.........	448,838	3,057,257	4,905,674	8,411,769

L'augmentation porte essentiellement sur les lettres affranchies, et surtout sur celles revêtues de l'étiquette estampillée qu'on se procure à l'avance dans les bureaux de poste.

La même progression se manifeste pour le nombre des lettres dans les trois royaumes, et prenant une seule semaine des premiers mois de chaque année, on trouve les nombres suivants.

Avant la réforme.	Angleterre.	Irlande.	Écosse.	Totaux.
En 1839........	1,252,977	176,931	153,063	1,585,973
En février 1840........	2,495,776	349,928	353,933	3,199,637
En janvier 1841.......	2,917,226	386,555	380,242	3,684,023
— 1842........	3,214,165	421,273	423,245	4,258,683
— 1843........	3,342,910	462,148	445,132	4,250,190
— 1844........	3,579,741	487,953	454,058	4,521,752
— 1845........	3,995,041	532,146	513,955	5,041,142
— 1846........	4,619,699	625,687	587,023	5,832,409
— 1847........	4,836,979	674,377	615,598	6,126,954

Avant la réforme, la poste des trois royaumes distribuait 77 millions de lettres, elle en distribue maintenant plus de 330 millions, et Dieu sait où cela s'arrêtera. Quelles immenses résultats de semblables données ne font-elles pas entrevoir pour le développement moral et intellectuel d'un peuple!

Les revenus nets continuent à s'élever également, et ils dépassent déjà la moitié de ce qu'ils étaient avant la réforme radicale qui a réduit la taxe à 10 c. pour toutes les lettres; ils donnent au Trésor une recette définitive de plus de 21 millions de francs. Voici, du reste, quels ont été les produits bruts, les dépenses et les rentrées définitives depuis l'application de la taxe unique :

ANNÉES finissant le 5 janvier.	REVENU BRUT.	FRAIS d'exploitation.	REVENU NET.	FRAIS DE POSTE portés en charge aux divers départements ministériels.	PRODUIT NET.
	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.
1839.........	2,346,278	686,768	1,659,509	45,156	[illegible]
1840.........	2,390,763	756,999	1,633,764	44,277	[illegible]
1841.........	1,359,466	858,677	500,789	90,761	[illegible]
1842.........	1,499,418	938,168	561,249	113,255	447,9[illegible]
1843.........	1,578,145	977,504	600,641	122,161	478,479
1844.........	1,620,867	980,650	640,217	116,503	523,714
1845.........	1,705,067	985,110	719,957	109,232	610,725
1846.........	1,901,580	1,125,594	775,986	115,194	[illegible],791
1847.........	1,978,293	1,138,745	839,748	114,791	724,757

Si nous passons maintenant à ce qui concerne les articles d'argent, on trouve que par suite des facilités résultant de la réduction du tarif, qui met en certains cas la taxe à 1/2 pour 100 de la valeur, la marche croissante des opérations de la poste a été, en recettes et dépenses réunies, pour un trimestre de chacune des dernières années, ce qui suit :

Trimestre finissant.	Nombre d'articles.	Sommes.		
Au 5 avril 1839.........	54,623	92,734 liv.	» s.	5 den.
Au 5 janvier 1840.......	78,428	127,836	8	8
Au 5 janvier 1841.......	355,924	651,281	11	10
Au 5 janvier 1842.......	766,672	1,629,276	2	2
Au 5 janvier 1843.......	980,004	2,052,729	2	8
Au 5 janvier 1844.......	1,109,720	2,375,559	3	4
Au 5 janvier 1845.......	1,229,847	2,572,661	5	6
Au 5 janvier 1846.......	1,421,371	2,966,376	8	9
Au 5 janvier 1847.......	1,585,762	3,252,702	11	2

Le mouvement des fonds pour le service dans l'année entière a porté sur une valeur d'environ 310 millions de francs.

L'expérience est donc, sous tous les rapports, décisive et concluante. Si l'opinion publique ne s'était pas déjà depuis longtemps prononcée à cet égard en France, il y aurait là de quoi convaincre les plus indécis. Il s'agit au moins d'y puiser des arguments pour vaincre enfin la résistance administrative. La réduction demandée à une taxe unique de 20 c. quelle que soit la distance parcourue, serait déjà un premier pas dont les résultats auraient de l'importance, et ne compromettraient même pas les revenus du Trésor.

BIBLIOGRAPHIE.

LA SCIENCE DES BONNES GENS, ESSAI DE MORALE USUELLE ET DE PHILOSOPHIE PRATIQUE, par JULES LABAUME, nouvelle édition in-8°. Paris, 1847, chez Truchy.

Cet un dictionnaire où l'auteur consige alphabétiquement des réflexions sur toutes sortes de sujets: abandon, abattement, abnégation, abrutissement, absolutisme, etc., etc. Il ne s'est nullement préoccupé de la nécessité de faire un tout complet de chaque article; le plus souvent même, une ou deux idées, produites comme elles se sont présentées à son esprit, font les frais de la science dite des bonnes gens.

Ce petit recueil ne semble pas avoir été glané çà et là dans les lectures de l'auteur:

n'y a nulle citation de moralistes, de philosophes, de savants pouvant faire autorité, e savants pouvant inspirer confiance. Tout semble au contraire de son crû : non pas ue les trois quarts de ses réflexions ne soient probablement des réminiscences, mais nfin, tout a subi la filtration à travers le cerveau de l'auteur et conservé une phyionomie qui indique la même origine.

Quoique ce livre soit alphabétique, le style et les pensées ne manquent pas d'oriinalité ; et vu dans son ensemble, on lui reconnaît volontiers le caractère de moralité suelle annoncé sur la couverture. Il se laisse donc lire, chose fort difficile en pareil as ; mais il ne donnera pas l'envie de le consulter, parce qu'il ne paraîtra pas assez ourri. Au reste, l'auteur n'ignore pas combien son essai est incomplet. Il affirme, en inissant, que son but serait atteint si le lecteur pouvait dire : « Il y avait de meilleures aisons à donner pour faire ressortir les avantages du bien et les inconvénients du mal. » On ne peut être assurément plus modeste.

Il n'y a, je crois, que deux mots d'économie politique dans la *Science des bonnes gens*, un sur la charité, et l'autre sur le luxe. La charité, ce n'est pas l'hôpital, ce n'est pas la taxe des pauvres, ce n'est pas l'aumône ; c'est le travail et la justice. Les moralistes ont une dent contre le luxe et sont conduits à proscrire les arts ; ils devraient sur ce point consulter un peu les économistes. Eh bien, le conseil que M. Labaume donne aux moralistes pour y voir plus juste, il devrait se l'appliquer pour voir davantage. Je suis persuadé que son esprit se trouverait singulièrement fortifié par cette préparation, et que son livre, s'il fait une nouvelle édition, s'en trouvera plus moral, plus philosophique et plus plein de la science propre aux bonnes gens. Evidemment, en parlant d'assurance, d'aisance, de commerce, etc., il y avait à parler de plus que de l'assurance des manières, de l'aisance du maintien, de la sûreté du commerce, de l'échange des procédés ; évidemment encore, le temps est venu de ne pas omettre, dans des livres de cette nature, des mots tels que *capital, caisse d'épargnes, salaires*, etc. Au reste, la possibilité d'un pareil oubli dans un pareil livre mesure bien l'ignorance générale de tout ce qui touche aux intérêts positifs de la société. JPH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Le Congrès des Économistes. — Banquet offert aux membres étrangers. — Injures protectionnistes : *la Revue Nationale*. — Congrès pénitentiaire : détails sur le développement du système cellulaire en Europe ; encellulement des enfants ; intervention des congrégations religieuses. — Dissolution de la Compagnie du chemin de Lyon à Avignon. — Adjudication de l'emprunt. — Revenu public en France. — La crise et le revenu public en Angleterre. — Réaction contre la constitution actuelle de la Banque d'Angleterre. — M. Cunin-Gridaine continue à prohiber. — Ligue douanière italienne.

La seconde campagne du libre échange s'ouvre sous de brillants auspices. Nous donnions dans notre dernier numéro le compte-rendu de la réunion de l'Association marseillaise, au sein de laquelle M. de Lamartine a donné une si éclatante adhésion. Nous analysons aujourd'hui dans un article la belle session qu'a tenue le Congrès des économistes. Il y a deux manières de se rendre compte de l'importance de ces événements : on peut les juger directement par la lecture, et indirectement par l'abondance des sarcasmes, des pauvretés et des misérables quolibets des protectionnistes.

Ces messieurs voulaient d'abord user de leur influence sur les organes de la publicité pour amortir le retentissement ; ils n'ont pas pu. Nous sommes à une époque où les grands faits ne passent pas inaperçus ; ce que l'un ne veut pas dire, l'autre le proclame. Dès lors ils ont changé de tactique, et ils ont imposé

[illegible]

[illegible]

[illegible]

La réunion [illegible] dans l'ancienne et vaste salle de la Société [illegible] ouverts étaient dressées en fer à cheval. En l'absence de M. de Br[illegible], retenu chez lui par la maladie grave d'une fille qu'il a eu le malheur de perdre quelques jours après, M. le comte Arrivabene a présidé la séance avec cette aménité qui le distingue.

Une cordialité [illegible] a régné pendant le repas entre ces hommes accourus de toutes les parties de l'Europe, et parlant avec des accents divers la même langue [illegible] ont été [illegible] au bruit des applaudissements de toute l'assemblée.

M. LE COMTE ARRIVABENE. *Au triomphe de la liberté commerciale!*

M. VICTOR FAUCHER. *Aux membres étrangers du Congrès!*

M. LE DUC D'HARCOURT. Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier l'honorable orateur [illegible] à Bruxelles, en Belgique [illegible] rendre hommage à cette [illegible] amis de la liberté du commerce de tous les pays de l'Europe. Jamais [illegible] mieux choisi [illegible]. La Belgique est un des pays les plus libres, les plus intelligents, les [illegible] cette belle ville qui, selon notre grand [illegible] la Belgique a toujours été l'objet [illegible] les grandes puissances de l'Europe. C'est là qu'elles ont vu [illegible]. Aujourd'hui, par un admirable retour de la Providence, c'est elle qui est appelée à faire la conquête de ses vainqueurs (applaudissements), à leur présenter le drapeau de la liberté commerciale, sous lequel viendront infailliblement se ranger toutes les nations de la terre. (Nouveaux applaudissements.) Car, je n'hésite pas à le dire, la liberté du commerce est aujourd'hui le plus grand besoin des peuples. Après l'Évangile, c'est l'élément le plus civilisateur à mes yeux. (Très-bien.

très-bien !) Ce sont des vérités incontestables pour tous les hommes généreux et amis de l'humanité ; mais les vérités ont toujours trouvé des contradicteurs, et ce qui est douloureux à dire, c'est presque toujours parce que ce sont des vérités. Il y a toujours dans le monde des habiles, des charlatans, des faiseurs d'affaires, qui exploitent le bon public à leur profit, font tout pour embrouiller les choses les plus simples, afin de pêcher, comme on dit, en eau trouble. (On rit.) Pour tout ce monde, il faut que les nations soient bien envieuses, bien haineuses, qu'elles se disputent ensemble, qu'elles mettent toute leur gloire à se détruire. C'est là ce qu'ils appellent de la nationalité. Ce sont des *jongleries protectionnistes* (bruyante hilarité) que nous poursuivrons à outrance, et j'espère que nous réussirons à en faire justice.

Vous savez que nous avons fait, en 1789, une révolution dont il a été question dans le monde. (Oui ! oui !) Cette révolution avait pour objet de détruire les privileges, mais pas de les détruire pour en créer de nouveaux. Les gentilshommes qui vendent du drap et du coton n'ont pas plus de droits que les anciens gentilshommes. (Rires d'adhésion.) Ils sont même beaucoup plus dangereux ; car les anciens gentilshommes, bons ou mauvais, étaient soumis aux lois, tandis que ceux-ci s'insinuent dans la législation ; ils font les lois, et ils les font presque toujours à leur profit.

Ce sont ces priviléges dont nous réclamons l'abolition. (Applaudissements.)

Honneur à l'Association belge d'avoir donné à notre cause l'appui d'un Congrès international ! J'espère que cette institution, se propageant en Europe, contribuera efficacement à faire triompher partout, dans un prochain avenir, le principe de la liberté commerciale. (Applaudissements.)

M. LE COLONEL THOMPSON. *A toutes les Associations !*

M. WOLOWSKI. *Aux ouvriers !*

M. RITTINGHAUSEN. Messieurs, au Congrès, j'ai défendu une autre opinion que la vôtre. Mais nous avons tous un même but : l'amélioration du sort des classes ouvrières. Les idées de notre honorable président à cet égard ont réuni tous les suffrages. Je porte donc la santé de l'honorable M. de Brouckère, dont nous honorons tous le talent et les hautes qualités.

M. WELKEN. *A la liberté des nations !*

M. BOWRING. *A la sainte alliance des peuples !*

M. BARTELS. *A Pie IX !*

M. LE COLONEL THOMPSON. Comme descendant des protestants les plus protestants, je ne puis laisser échapper l'occasion de vous déclarer avec quelle espérance nous avons vu en Angleterre les nobles entreprises du nouveau potentat de l'Italie. Quand nous voyons Pie IX prendre en main tous les intérêts du genre humain, nous sommes tous papistes. (Bravo ! bravo !) Si notre gouvernement en reconnaissait la nécessité, croyez bien que nous marcherions tous. Nous avons un beau régiment d'Écossais qui se vantent de descendre de ces protestants qui ont été persécutés dans des temps moins heureux. Croyez bien qu'ils obéiraient à l'ordre ! Mais on n'en viendra pas à ce point. Tout le monde a du bon sens, les absolutistes comme les autres.

Je me joins à l'honorable M. Bartels pour demander l'adhésion générale au toast en l'honneur de notre admirable *Pio nono*.

M. EWART, membre du Parlement. *A l'hospitalité belge !* En Angleterre, où nous sommes bien habitués aux meetings, je n'ai jamais entendu une logique si pressante, une tolérance si parfaite, un mode de discussion si libre, si philosophique.

M. HORACE SAY. *A nos amis absents, à Richard Cobden, à Frédéric Bastiat !*

M. JOTTRAND. *A l'indépendance de la Belgique !*

M. le PRÉSIDENT. *A sir Robert Peel !*

Après ces toasts l'assemblée s'est séparée, convaincue d'avoir fait faire un pas très-marqué à la grande question de la fraternité des peuples.

A quelques jours de là, un journal *sérieux*, la *Revue Nationale*, qui prêche la doctrine catholique, qui demande l'amélioration du sort des classes laborieuses... et la protection douanière, tenait le langage, trop ridicule pour être odieux, que voici : « Pour détourner les esprits des plus graves préoccupations politiques, la Restauration eut les *piqueurs*; nous avons aujourd'hui les *free-traders*, c'est probablement pour faire diversion aux banquets réformistes, aux événements qui surgissent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérieur, que nos Cobden de la salle Montesquieu sont allés parcourir les départements et y ont organisé le Congrès des économistes de Bruxelles. »

Nous le répétons, une pareille brutalité, une si niaise appréciation nous aurait fait rire dans le *Moniteur industriel*; mais il nous faudra quelque temps pour nous y habituer dans la *Revue Nationale*. Non-seulement le rapprochement est inqualifiable, mais tout ce qui l'accompagne est d'une bêtise qui nous attriste. Comme si les Associations des libre-échangistes n'avaient pas été fondées longtemps avant les événements auxquels on fait allusion ! Comme s'il n'y avait pas dans ces Associations des hommes de tous les partis, et notamment des hommes de la couleur de la *Revue Nationale!* Et puis, admirez les Cobden de la salle Montesquieu, parcourant les départements pour y organiser (dans les départements) le Congrès de Bruxelles, qui sur deux cents membres comptait un dixième de Français, partis pour la plupart de Paris! C'est pourtant vrai que de pareilles légèretés sont insérées dans une Revue mensuelle, qui aspire au rôle de journal grave, de journal philosophique. Singulière philosophie en vérité que celle de M. Albert Gazel, dont l'esprit a pu trouver un rapprochement qu'il rougirait d'avoir signé de son vrai nom.

— Le Congrès pénitentiaire de Bruxelles est la suite de celui qui a eu lieu l'année dernière à Francfort. Bien qu'il ait eu moins d'éclat que celui des économistes, il était presque aussi nombreux. Il a tenu ses séances dans la même salle, le lundi suivant 21 septembre, sous la présidence de M. Van Meenen, président de la Cour de cassation en Belgique. On y remarquait plusieurs savants étrangers, plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration financière. La Société d'économie charitable y avait envoyé de nombreux délégués. La Société des économistes y était représentée par M. Horace Say et M. Wolowski. M. de Watteville, qu'elle avait aussi délégué, avait été empêché de s'y rendre par la maladie grave d'un membre de sa famille.

On y a posé en principe qu'il ne fallait pas revenir sur les résolutions arrêtées l'année dernière, et dont la plupart ont trouvé place dans le nouveau projet de loi que le gouvernement français a soumis à la discussion des Chambres pour la prochaine session. Cette année, trois questions dominaient le programme : l'application du système cellulaire aux jeunes délinquants ; — l'intervention des Sociétés de patronage et des corporations religieuses dans les prisons; — enfin le patronage des libérés. Le temps a manqué pour aborder la troisième question.

Le premier travail du Congrès a un véritable intérêt. Divers membres ont rendu compte des améliorations qui avaient eu lieu ou qui se préparaient dans leur patrie respective.

M. Jebb, inspecteur général des prisons en Angleterre, a appris que dans ce pays 40 prisons cellulaires, pouvant contenir 5,500 détenus, sont actuellement organisées, que 12 autres sont en construction, et que l'Angleterre pourra appliquer le nouveau régime à 10 ou 12,000 prévenus ou condamnés. Le co-

lonel Jebb a annoncé que le gouvernement anglais était disposé à abolir la *déportation*, fort chère (2,400 fr. par an), pour un système d'*émigration forcée*, ou d'emprisonnement séparé.

M. Suringar, président de la Société néerlandaise pour l'amélioration des prisonniers, à Amsterdam, a annoncé que la Hollande avait adopté, d'une manière complète, le système cellulaire, sur les bases posées à Francfort. Un nouveau Code pénal a été présenté aux Chambres, qui ont déjà adopté le premier livre.

M. David, professeur d'économie politique à l'Université, et directeur des prisons, à Copenhague, a dit que, dans la pensée de l'administration danoise, les maisons de correction seraient soumises au régime cellulaire; qu'il en serait de même des maisons d'arrêt; mais que, dans les maisons de force, la séparation n'aurait lieu que la nuit.

M. de Zehe, conseiller de Cour de l'empereur de Russie, a certifié comme positive l'abolition depuis deux ans de l'affreux knout, et comme moins dure depuis deux ans la déportation en Sibérie. Malheureusement M. Wolowski a ajouté que la *pleite* (fouet), qui remplace le knout, produit le même résultat au septième ou huitième coup.

M. Peruzzi de, Florence, a parlé de toute l'Italie. Le pape a nommé une Commission pour la réforme des prisons. Le grand-duc de Toscane a supprimé (30 juillet) les bagnes et la peine de mort. Le gouvernement sarde vient d'établir auprès de Turin un pénitencier pour les jeunes détenus. M. Peruzzi a déploré l'état des prisons dans le royaume de Naples et le duché de Modène.

M. George Sumner, de Boston, a constaté la condamnation presque générale en Amérique du système d'Auburn (silence absolu), comme produisant l'aliénation, la fraude et l'hypocrisie.

Enfin, M. Ramon de la Sagra a prononcé ces paroles, qui ne manquent pas d'éloquence: « Mon ami, M. Suringar, vous disait tout à l'heure: Membre d'une petite nation, j'ai beaucoup de choses à dire. Et moi, messieurs, membre d'une grande nation, je n'ai rien à dire! » Et il a ajouté : « Ne m'applaudissez pas, messieurs, afin que le silence de cette assemblée soit comme un blâme à l'insouciance de ma patrie! » Le Congrès, ému, a obéi à l'honorable don Ramon, qui n'a cessé de travailler aux améliorations que réclame le système pénitentiaire de l'Espagne.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la discussion relative à l'encellulement des jeunes détenus. Voici seulement la résolution qui a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention (celle de M. Pearson, membre du Parlement). Elle avait été proposée par M. le vicomte de Melun, président de la Société charitable, et M. Gustave de Beaumont, membre de la Chambre des députés, qui ont eu les honneurs du Congrès pénitentiaire.

« Des maisons spéciales d'éducation correctionnelle seront consacrées aux jeunes délinquants.

« Le régime auquel on soumettra les détenus de ces maisons sera combiné avec le régime de l'emprisonnement individuel, appliqué dans ses conditions les moins rigoureuses, avec le placement des enfants dans les colonies agricoles, la mise en apprentissage chez des particuliers et l'intervention des Sociétés de patronage. »

Tous les membres du Congrès étaient d'accord sur l'intervention des Sociétés de patronage; mais la discussion sur l'introduction des congrégations reli-

gieuses a été assez vive. Les susceptibilités catholiques, protestantes et philosophiques ont eu des interprètes. Le Congrès a adopté la résolution suivante :

« Il est indispensable que le service intérieur des prisons cellulaires soit distribué entre deux espèces d'agents : les agents moraux et les agents matériels. A cet effet, l'Etat pourra appeler à concourir à la réforme morale des prisonniers les Associations religieuses et les Sociétés de patronage qui s'organiseront dans ce but. »

Cette proposition avait été faite par M. Roussel, professeur à l'Université de Bruxelles, et amendée par M. Franz Faider, substitut du procureur général à Gand.

— Les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon se sont réunis en assemblée générale le 12 octobre, et ont décidé la liquidation, qui a été confiée à une commission de cinq membres. Voici les circonstances qui ont amené cette mesure extrême.

La Compagnie Talabot avait été déclarée adjudicataire, pour quarante-quatre ans et deux cent quatre-vingt-dix-huit jours. Le 27 janvier 1847, cette Compagnie, créée au capital de 150 millions, était approuvée par ordonnance royale ; mais déjà la crise financière l'avait placée dans une situation critique, qui fut bientôt aggravée, quand on connut le travail des ingénieurs de la Compagnie chargés par elle d'étudier le tracé. Les dépenses excédaient d'une somme énorme les évaluations faites par les ponts et chaussées. Partant, l'exécution de cette ligne devenait une très-mauvaise affaire. M. Talabot s'adressa alors au gouvernement pour obtenir, en compensation de cette différence, quelques conditions plus avantageuses, entre autres la suppression de l'embranchement de Grenoble et une augmentation dans la durée de la jouissance. Le ministre des travaux publics présenta au Parlement un projet de loi dans ce sens. Après une discussion orageuse, la Chambre des députés, dans sa séance du 22 juillet 1847, adopta au scrutin (195 voix contre 36) un projet consistant à ouvrir un crédit de 10 millions au ministre, pour le cas où la déchéance serait encourue par la Compagnie, ou à la relever de cette déchéance, à la condition de dépenser 10 millions, dont la moitié en travaux d'art et de terrassements, avant le 1er avril 1848, époque à laquelle elle pourrait renoncer à la concession en abandonnant son cautionnement et recevant alors le remboursement de ses dépenses utiles. Mais quelques jours après, le 6 août, la Chambre des pairs rejetait, à la majorité de 67 voix contre 62, ce projet de loi, laissant la Compagnie dans la position dont elle vient de sortir par une résolution désespérée. On se demande maintenant si son cautionnement de 10 millions sera confisqué, ou si une mesure législative le lui rendra, afin de ne point lui faire payer trop cher cette erreur des ingénieurs du gouvernement, qui a causé en partie la ruine de la Compagnie.

— L'adjudication de l'emprunt aura lieu le 10 novembre à midi. Cette adjudication se fera en un seul lot de 250 millions de rentes 3 pour 100 aux termes de la loi. Les rentes adjugées seront inscrites en jouissance à commencer du 22 décembre 1847. Le payement sera effectué en vingt-cinq payements mensuels, du 22 novembre prochain au 7 novembre 1849. Le premier et le second payements seront de 12 millions et demi, le troisième de 5 millions, et les autres de 10 millions. Chaque soumissionnaire devra déposer 10 millions en numéraire ou en inscriptions de rentes.

Six emprunts auront été faits depuis 1830 : 40 millions à 4 pour 100 au taux de 102 fr. 07 c., en 1830 ; 120 millions à 5 pour 100, au taux de 84, en 1831 ; 150 millions à 5 pour 100, au taux de 98 fr. 50 c., en 1832 ; 150 millions à 3 pour 100, au taux de 78 fr. 52 1/2 c., en 1841 ; et 200 millions en rentes 3 pour 100, au taux de 84 fr. 75 c., en 1844. En tout près d'un milliard, dont nous grevons le budget de nos neveux, et pour lesquels nous ne leur laissons guère que quelques travaux publics, dont tous ne sont pas d'un fort bon aloi.

— Les recettes des impôts indirects en France se sont élevées pendant le troisième trimestre à 205 millions, à 3 millions de plus qu'en 1846, et à 7 millions de plus qu'en 1845. Les accroissements proviennent des droits d'enregistrement, du timbre, des sels, du sucre indigène, du sucre colonial, des tabacs. Il y a eu des diminutions pour les droits d'entrée, les sucres étrangers, les boissons.

Les recettes de cette année (neuf premiers mois), comparées à celles de 1846, n'en sont pas moins inférieures de près de 9 millions ; mais si le quatrième trimestre donne une augmentation comme le troisième, le déficit des six premiers mois pourra être compensé.

—La crise financière a continué en Angleterre. On a cependant fait cette remarque, que la plupart des maisons qui ont croulé *sonnaient le creux* depuis assez longtemps, comme on dit en terme de Bourse.

Un des effets de cette crise violente (on porte déjà à trois cents millions de francs les faillites connues), résultat de la disette qui a amené les spéculations sur les grains, l'exportation de beaucoup de valeurs, et qui a alourdi les grandes opérations des chemins de fer, se manifeste dans le mouvement des recettes publiques.

Une diminution a eu lieu sur le dernier exercice trimestriel financier de l'Angleterre, du 10 juillet au 10 octobre 1847. Cette diminution est de 26 millions de francs. Elle provient : pour une moitié, de l'accise, pour un tiers, des douanes, et pour le reste, des autres branches du revenu. Deux de ces branches ont encore donné un léger excédant : les taxes personnelles et la poste. On dit que la substitution du sucre à l'orge dans les brasseries a diminué de beaucoup le revenu ordinaire perçu sur la drèche.

Il y a cela de remarquable dans cette crise, qu'elle n'a guère affecté que la place de Londres, et que non-seulement elle n'a pas éclaté dans d'autres pays, mais que de grandes places, comme Amsterdam, Paris, etc., n'ont pas encore trop ressenti le contre-coup. Malheureusement ces contre-coups sont inévitables et se manifesteront tôt ou tard.

La crise financière, le ralentissement des escomptes, ont ramené la discussion sur la grande question de la circulation.

Plusieurs écrits ont été publiés à cet égard, et notamment un ouvrage de M. James Wilson, dont nous entretiendrons nos lecteurs. Une réaction assez énergique s'est manifestée contre l'acte de 1844, par lequel M. Peel a reconstitué la Banque d'Angleterre. On accuse ce bill de manquer d'élasticité et d'avoir causé, par sa rigidité mécanique, une partie de la crise actuelle.

— M. le ministre du commerce a prorogé, par une nouvelle ordonnance (12 octobre), jusqu'au 31 janvier l'absurde prohibition à la sortie des légumes secs, des pommes de terres, des gruaux et fécules de toute espèce, ainsi que des marrons et de leurs farines. L'état moral de notre administration ne change pas quant à la sortie ; il est probable qu'il en est de même pour l'ent-

Paris, le 16 octobre 1847.

DE LA CRISE FINANCIÈRE

DANS

LA GRANDE-BRETAGNE.

1° SIR ROBERT PEEL'S *speeches on the renewal of the bank charter.*
2° *The commercial crisis considered, by* LORD ASHBURTON.
3° *On the operation of the bank charter act of* 1844, *by* N. TORRENS.
4° *The crisis and the currency, by* J. KINNEAR.
5° *England in* 1815, *and in* 1845, *by* A. ALISON.
6° *Capital currency and banking, by* J. WILSON.

Au mois de juin dernier, l'Angleterre semblait avoir traversé les plus graves difficultés de la crise des subsistances. Les Etats-Unis et la Russie avaient fourni, à des prix excessifs, il est vrai, mais du moins en abondance, les grains qui manquaient au royaume-uni. Grâce aux résolutions libérales du Parlement, la faim ne décimait plus la population de l'Irlande; l'industrie manufacturière n'avait rien perdu de son activité habituelle, et les salaires gardaient leur niveau. Le commerce était prospère; le revenu public allait croissant; la récolte de 1847, l'espoir du pays, s'annonçait sous les plus favorables auspices.

On entendait bien gronder dans les régions financières des dissentiments et des récriminations qui indiquaient un embarras déjà très-réel. Les versements exigés par les compagnies de chemins de fer, à raison d'un million sterling par semaine, commençaient à alarmer les capitalistes. L'intérêt de l'argent s'élevait, sous la pression de cette concurrence que les constructeurs faisaient aux manufacturiers et aux marchands, dans les opérations du crédit. Cependant il n'y avait encore ni alarme, ni trouble. L'escompte des valeurs commerciales s'opérait avec facilité. L'exportation du numéraire laissait une réserve plus que suffisante dans les mains de la Banque; et les consolidés se maintenaient au cours de 89. On n'attendait plus que la moisson des grains pour se livrer à ce mouvement ascendant de la fortune publique et privée, que les privations et les souffrances de l'hiver avaient à peine interrompu.

La récolte est venue, elle a dépassé les espérances. Et la Providence n'a pas favorisé une contrée aux dépens des autres; partout en Europe l'abondance des biens de la terre prend des proportions fabu-

leuses; il n'y a pas un seul peuple qui ait aujourd'hui quelque chose à envier ou à emprunter à son voisin. Grains, légumes, fruits, tous les produits du sol étalent une incomparable richesse : les greniers sont remplis de céréales; on ne trouve pas assez de vaisseaux pour contenir le vin; et il est des contrées où la récolte des fruits vaut à peine la main-d'œuvre. La pomme de terre seule fait exception à cette exubérance de fécondité. Mais elle n'a pas manqué partout; le déficit n'a pas même été complet, et il va se perdre en tout cas dans l'abondance universelle.

Avant la moisson de 1847, l'Europe entière vivait dans un état de gêne et de malaise qui pouvait aboutir aux plus effroyables catastrophes. Après la moisson, chaque peuple a commencé à respirer. Là où la crise commerciale n'a pas cessé comme par enchantement, elle s'est du moins affaiblie. Le pain à bon marché a ramené avec lui la sécurité et le travail. C'est là un miracle que nous voyons s'accomplir partout, excepté en Angleterre. La crise a redoublé d'intensité dans la Grande-Bretagne au moment même où elle diminuait sur le continent européen. Les symptômes les plus alarmants ne remontent guère, en effet, au delà de la fin de septembre.

A cette époque, la Banque d'Angleterre ayant déclaré qu'elle cessait de prêter et de faire des avances sur dépôt de fonds publics, le taux de l'intérêt s'éleva subitement outre mesure; même en payant 10 et 12 pour 100, le commerce ne trouvait plus à escompter ses valeurs dans la Cité. Le cours des consolidés fut lancé sur une pente rétrograde, sur laquelle il semblait ne pas devoir s'arrêter. Les bons de l'Echiquier ne se négociaient plus qu'à 30 ou 40 schellings de perte; encore le marché n'aurait-il pas supporté des ventes considérables. Les banquiers, ne pouvant plus faire ressource de leur fonds de garantie représenté par des rentes ou par des bons de l'Echiquier, restreignaient leurs opérations et accumulaient en réserve, pour un cas de nécessité, de grandes quantités de billets de banque. L'agent de la circulation se raréfiait ainsi d'heure en heure; l'or avait acquis en quelque sorte la valeur du diamant.

Dans une situation aussi tendue, toute maison de commerce qui avait contracté des engagements importants, et qui ne disposait pas d'un capital immédiatement réalisable, devait être emportée par la tourmente. En 1825, les victimes de la crise avaient été des sociétés de banque par actions, créations récentes et qui n'avaient pas encore eu le temps de prendre racine. En 1847, la crise a principalement sévi sur des établissements commerciaux qui avaient la consécration d'une durée presque séculaire, qui représentaient l'expérience, et qui étaient l'orgueil du pays. En moins de huit jours, les maisons Saunderson, Gower, Lyall, Robinson, Reid Irwing, Rickards Little, Cockerill et Larpent, Thomas et Lefevre, de Jersey et Perkins ont coup sur coup suspendu leurs payements. Quelque préparé que l'on fût

un ébranlement du crédit, nul n'avait prévu un tel désastre. Autour es grandes maisons dont la chute avait si douloureusement retenti, ombèrent, comme des édifices privés d'appui, les établissements seondaires. La consternation et la défiance se répandirent partout. On e demandait avec inquiétude s'il existait une association de forces asez solide pour tenir tête à l'orage et pour rester debout. A chaque nstant les commerçants les mieux famés, les colosses de la Cité, avaient à se défendre, même en recourant à la publicité, des bruits les plus injurieux et les plus sinistres. Il n'y avait plus de crédit pour personne. Cette Bourse de Londres, où l'on brasse journellement les millions, était complétement inactive. Les commerçants, les capitalistes, les banquiers ne figuraient plus, sur le théâtre des affaires, que des comparses en deuil sans mouvement et sans voix.

De la capitale, la panique ne tarda pas à s'étendre aux provinces. Les faillites, cependant, maltraitèrent beaucoup plus le commerce que l'industrie. Liverpool a plus souffert que Manchester, et Manchester lui-même plus que Leeds, où la spéculation entre pour une moindre part dans les opérations manufacturières. Liverpool n'est pas seulement une place de commerce et d'armement, un port dont le mouvement le cède à peine à celui de Londres. L'importance des capitaux accumulés par une longue et gigantesque prospérité dans le comté de Lancastre, y attire et y fixe un essaim de spéculateurs. Les marchandises, les valeurs hypothécaires, les parts de mines, les actions de chemins de fer trouvent place dans cet immense marché. Il en résulte que l'on y observe moins qu'ailleurs le principe de la spécialité des affaires. Les banques font des prêts à long terme, et les négociants engagent leur capital flottant dans des placements qui l'immobilisent. Aussi le mal a-t-il pris dans cette ville un caractère nouveau. Après les faillites des courtiers et des négociants sont venues celles des banques. Trois d'entre elles, la Banque royale, la compagnie de Banque et la Banque galloise (*North and south wales*) ont suspendu leurs payements. La chute de la première a sans doute déterminé celle des deux autres, en jetant l'alarme dans les esprits. Tous les capitalistes grands et petits, qui avaient déposé des fonds dans les banques, se sont rués en foule sur ces établissements pour les retirer sans délai. Les banques, il faut le dire à leur éloge, averties par la panique générale, se sont trouvées en mesure, et elles ont pu rembourser jusqu'au dernier schelling. Mais tout cet argent, on l'a retiré de la circulation, qui n'a plus été qu'un canal mis à sec. Le crédit et l'argent, tout a disparu à la fois. Si quelque chose peut étonner, c'est que la catastrophe qui a frappé et renversé plusieurs établissements de banque n'ait pas enveloppé tous les autres.

A la veille d'arrêter ses payements, la Banque royale avait adressé une demande de secours à la Banque d'Angleterre. Mais celle-ci, ayant reconnu, à l'inspection des livres, que l'embarras proven

d'avances considérables faites, au delà de toute prudence, à des maisons engagées dans la spéculation des cotons, refusa positivement d'intervenir. Ce refus ne laissait plus d'autre ressource aux commerçants de Liverpool qu'un appel à la puissance exécutive. La Banque royale n'était pas un de ces établissements véreux que l'on gagne à liquider. Formée avec un capital de 700,000 liv. st. (environ 18 millions de francs), elle avait inspiré au public une confiance telle que les dépôts apportés à sa caisse atteignaient le chiffre d'un million sterling. En supposant qu'elle dût essuyer une perte de deux à trois cent mille livres sterling, le capital qui lui resterait serait encore plus que suffisant pour rendre des services au public et pour continuer de grandes affaires. On comprend que le monde officiel de Liverpool n'a rien négligé pour la remettre à flot.

Vers le milieu d'octobre, le maire de Liverpool, un des représentants de la ville, M. Cardwell, et le représentant du district méridional du comté, M. Brown, se rendirent à Londres, et, dans une entrevue avec le chancelier de l'Echiquier à laquelle assistait le premier ministre, ils sollicitèrent le secours du gouvernement. La réponse du ministère fut d'abord négative. Mais bientôt le cri parti de Liverpool trouva de l'écho dans la capitale et dans les provinces. Une vive opposition s'organisa dans les journaux contre l'acte de 1844. A la suite de réunions publiques tenues à Manchester, à Birmingham et à Newcastle, des pétitions furent adressées au chancelier de l'Echiquier. Enfin la Cité elle-même s'ébranla, et une députation composée de MM. Glyn, Masterman, Abel Smith, Bevan, Barnet, maisons dont le nom fait autorité dans le commerce, alla supplier le chancelier de l'Echiquier de suspendre les clauses restrictives de l'acte qui règle, avec la constitution de la Banque, les bases de la circulation.

Le ministère s'étant fait représenter la situation de la Banque et ayant reconnu que sa réserve en billets au 23 octobre était tombée à seize cent mille livres sterling, prit, quoiqu'à regret, et après avoir consulté sir Robert Peel lui-même, la résolution de céder. Cette résolution fut notifiée à la Banque par la lettre qui suit et qui tiendra une singulière place dans l'histoire.

Downing Street, 25 octobre.

MESSIEURS,

Le gouvernement de S. M. a vu, avec un profond regret, la pression qui pèse depuis quelques semaines sur les intérêts commerciaux du pays, et qu'une telle pression ait été encore aggravée par l'absence de cette confiance qui est nécessaire pour assurer la marche régulière des opérations. Le gouvernement avait espéré que le ralentissement qui s'était fait sentir dans les affaires de pure spéculation, que l'affluence des capitaux étrangers, les importations de numéraire et l'impression rassurante que devait produire la connaissance de ces faits,

arrêteraient la panique; il était encouragé dans son attente par la prompte cessation d'un état de choses analogue pendant le mois d'avril dernier.

« Cependant cet espoir a été déçu, et le gouvernement de S. M. a dû reconnaître que le moment était venu de prendre quelque mesure extraordinaire et temporaire pour rétablir la confiance du commerce et de l'industrie.

« Dans cette vue, il recommande aux directeurs de la Banque d'Angleterre, en présence de la crise, d'augmenter la somme de leurs escomptes et de leurs avances sur bonnes valeurs. Mais pour renfermer l'opération dans des limites raisonnables, il pense que l'on doit exiger un intérêt élevé. Le gouvernement conseille à la Banque de ne pas descendre au-dessous d'un *minimum* de 8 pour 100. Si cette mesure entraînait une infraction à la loi qui est en vigueur, le gouvernement sera prêt à proposer au Parlement, au moment de sa réunion, un bill d'indemnité.

« Le gouvernement s'en rapporte à la sagesse des directeurs du soin de ramener, dès que cela deviendra possible, aux limites prescrites par la loi, la somme de leurs billets, dans le cas où des émissions extraordinaires auraient lieu. Le gouvernement pense encore que tout bénéfice additionnel qui résulterait de cette mesure, devra profiter au public, mais en laissant à l'avenir le soin de déterminer la forme de l'opération.

« Le gouvernement de S. M. n'est pas insensible au danger de dévier d'une loi qui a établi la circulation monétaire du pays sur une base solide; mais il est convaincu que, dans les circonstances actuelles, la mesure qu'il propose peut être adoptée avec sécurité, et qu'en même temps il sera possible de maintenir les dispositions principales de cette loi, ainsi que le principe vital qui assure la parfaite convertibilité des billets de Banque en or. »

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé J. Russel, Ch. Wood.

A la réception de cette lettre, les directeurs de la Banque se réunirent et prirent les résolutions suivantes :

« La Cour des directeurs accède à la recommandation contenue dans la lettre du premier lord de la trésorerie et du chancelier de l'Echiquier, en date de ce jour, et qui est adressée au gouvernement ainsi qu'au sous-gouverneur de la Banque d'Angleterre.

« Le minimum du taux de l'escompte, sur des traites qui n'auront pas plus de quatre-vingt-quinze jours à courir, sera de 8 pour 100.

« Les avances qui seraient faites sur lettres de change, fonds publics, bons de l'Echiquier, ou autres valeurs approuvées, pour des sommes qui ne seront pas inférieures à 2,000 liv. st., et à des

échéances qui seront fixées par les gouverneurs, porteront un intérêt de 8 pour 100 par année. »

La simple lecture de ces documents suffit pour faire comprendre la portée de la mesure extraordinaire à laquelle le gouvernement britannique vient de se condamner. Lui seul peut-être ne s'en rend pas bien compte. En effet, dans les considérants qui précèdent l'injonction adressée à la Banque, il ne craint pas de proclamer la sagesse de la loi même qu'il suspend. En renversant les bases de la circulation, il en déclare les fondements solides; comme s'il aimait mieux encourir l'accusation de témérité que de refuser au système en vigueur un légitime hommage. Ce n'est pas tout, on assure que, dans les conférences qui ont préparé le coup d'Etat du 25 octobre, les ministres ont vivement pressé sir Robert Peel de prendre place dans le cabinet, pour défendre, avec l'autorité d'une position officielle devant les Chambres, l'acte de 1844 dont l'initiative lui revient. Sir Robert Peel, en homme prudent, a décliné cette ouverture. Mais elle prouve tout au moins, que le ministère professe encore aujourd'hui les doctrines qui triomphèrent en 1844, et qu'en portant la main sur l'arche de la circulation, il agit non par conviction, mais par contrainte. Quant à la Banque d'Angleterre, elle n'a été pour rien dans la détermination du cabinet; elle ne l'a ni provoquée, ni acceptée comme un bienfait: elle s'y soumet et l'exécute en instrument passif. Chacun se courbe sous le poids d'une nécessité imaginaire, qui dicte de prétendues mesures de salut public. Comme l'a dit un journal, d'un côté sont le gouvernement, la Banque, sir Robert Peel, le chancelier de l'Echiquier, les banquiers les plus compétents, comme M. Samuel Jones Loyd, les économistes les plus éminents tels que Ricardo, le colonel Torrens et M. Norman; de l'autre est l'opinion publique égarée (*the nonsense to the country*): l'avantage ne doit-il pas rester à l'erreur populaire?

Il n'y a que deux systèmes au monde pour la circulation du papier de banque : un système de restrictions et de garanties fondé sur l'intérêt général et qui ne se démente pas au gré des circonstances; ou une liberté d'émission illimitée et absolue (*free trade in Banking*).

Cette seconde combinaison, admise pleinement aux Etats-Unis, y a produit la banqueroute universelle. En Angleterre, ce fut sous l'influence d'un semblable régime, que l'on essayait d'y acclimater, que se développa la crise de 1825. L'acte de 1844 a mis un terme aux folies de la circulation dans la Grande-Bretagne. Suspendre cet acte, c'est revenir de fait au système qu'il a remplacé.

La presse anglaise ne s'y méprend pas. Elle proclame à l'envi que l'acte de 1844 est virtuellement détruit, et qu'il ne sera plus désormais possible de gêner, par des restrictions légales, l'émission du papier de banque. On ne se borne pas à ce premier succès; on veut changer la base sur laquelle repose la circulation elle-même. L'or était

usqu'à présent l'étalon de la valeur dans la Grande-Bretagne; on se ropose d'y substituer l'argent, et de mettre ainsi l'Angleterre de lein pied avec le continent européen. Ainsi, l'édifice entier est branlé. Pour un changement temporaire apporté au système, le ouvernement a ouvert la porte à tous les projets de bouleversement, t il est déjà au milieu des ruines.

Par une singulière incohérence d'idées, le gouvernement britannique, au moment même où il donnait un blanc seing à la Banque d'Angleterre pour l'émission de ses billets, prenait sur lui de déterminer le taux de l'escompte, et de l'élever à 8 pour 100. Il renonçait au contrôle de la circulation, c'est-à-dire à une prérogative essentielle du pouvoir, pour s'emparer d'une fonction purement commerciale. Au rebours de ces gouvernements du moyen âge, qui croyaient être en droit de fixer un *maximum* au loyer des capitaux, mais par une erreur égale, il imaginait de poser un *minimum* au-dessous duquel l'intérêt de l'argent ne devait pas momentanément descendre; comme si le crédit, même dans des circonstances semblables, ne variait pas avec les localités et selon les individus.

Les mesures arbitraires s'excusent par la nécessité et se justifient par le succès. Le ministère whig va demander un bill d'indemnité aux Chambres; l'a-t-il déjà reçu des événements? On ne peut pas nier que la perspective du secours que la Banque d'Angleterre était autorisée à donner au commerce, doive marquer un temps d'arrêt dans la crise. Une lueur de confiance et d'espoir a brillé aux yeux éblouis de la multitude. Les faillites des grandes maisons ont cessé; les fonds sont remontés, en deux bourses, à 84, et les journaux, aux clameurs desquels on avait immolé l'acte de 1844, se sont déclarés satisfaits de l'holocauste. Mais le charme n'a eu qu'une bien courte durée. En moins de huit jours, les fonds étaient retombés à 81; les faillites se propageaient dans les régions moyennes du commerce; le travail restait suspendu, ou se ralentissait dans les manufactures; et les compagnies de chemins de fer renvoyaient leurs ouvriers par milliers. Ceux qui se plaignaient auparavant des restrictions apportées à la circulation monétaire, s'en prennent maintenant au taux élevé de l'escompte. On presse, on somme les ministres de renverser la dernière digue qui arrête encore le débordement du papier.

Ainsi, le malaise, la gêne, les embarras, les inquiétudes et les plaintes, tous les symptômes subsistent; est-il possible, malgré ces apparences sinistres, que l'intensité de la crise ait diminué? Le gouvernement lui-même ne le pense pas; car il a convoqué le Parlement pour le 18 novembre, et il se prépare à cette session extraordinaire, par des conférences avec quiconque a un plan nouveau à lui présenter. Le salut de l'Etat est mis en quelque sorte au concours. Selon les uns, il ne s'agit de rien moins que de substituer l'argent à l'or dans la mesure des valeurs, et de changer ainsi tout le système monétaire.

Selon les autres, on proposerait au Parlement l'émission de billets de une livre sterling, pour remplacer les souverains dans la circulation. La Grande-Bretagne, en un mot, ressemble aujourd'hui à un malade qui aurait besoin d'un médecin et à qui l'on amènerait un alchimiste.

Tous ces tâtonnements viennent de ce que l'on n'a pas cherché sérieusement à sonder les causes réelles de la crise.

On s'en est pris d'abord à la conduite de la Banque d'Angleterre, et plus tard à la constitution que l'acte de 1844 lui a donnée. Examinons la valeur de ces griefs, qui servent d'aliment depuis deux mois à la polémique quotidienne.

Les reproches que l'on adresse à la Banque d'Angleterre sont fondés. Le personnel de cette grande institution n'est pas a la hauteur du rôle que lui a confié le législateur. Une compagnie de marchands, que l'on associe aux destinées de l'Etat, devrait prendre l'intérêt général pour règle : on attend d'elle l'intelligence qui prévoit et la fermeté qui répare; elle est tenue d'apporter une certaine grandeur dans ses conceptions. Par malheur, voilà ce que l'organisation de la Banque ne lui permet pas de faire. La direction du crédit est confiée par elle à un gouverneur et à un sous-gouverneur choisis par le Conseil d'administration et dans son sein. Les administrateurs eux-mêmes, nommés un peu au hasard [1] par l'assemblée des actionnaires, sont pris généralement parmi les négociants ou les banquiers les plus accrédités sur la place de Londres. Les uns et les autres, encore engagés dans les affaires, ne peuvent pas donner à la gestion du crédit public le temps et l'attention qu'elle réclame. Il arrive même que l'intérêt de leurs opérations particulières se trouve en conflit avec celui de la Banque; et cette situation délicate, qui les met à de rudes épreuves, doit nécessairement les rendre suspects. A des inconvénients aussi manifestes, s'ajoutent ceux qui tiennent à la mobilité même de la fonction. Un gouverneur et un sous-gouverneur, qui doivent être remplacés après deux ans d'exercice, n'ont pas le loisir et ne peuvent pas éprouver l'ambition de se distinguer. Cette autorité, qui s'exerce par rotation, exclut à la fois le zèle et l'expérience. Le meilleur système de crédit échouerait, à coup sûr, avec de pareils moyens d'action.

En fait, le gouvernement de la Banque s'est toujours trouvé en défaut dans les circonstances difficiles. On ne citerait pas une crise qu'il n'ait sciemment ou involontairement aggravée. Les fautes qu'il a commises depuis deux mois sont malheureusement graves et palpables.

La première a consisté à prêter à long terme. Le capital des banques est une espèce de fonds de roulement, qui doit rester toujours disponible. La Banque de France n'escompte pas les effets dont l'échéance s'étend au delà de quatre-vingt-dix jours. Le terme corres-

[1] Sur [illegible] gouverneurs de la Banque, on en compte neuf qui [illegible]

pondant en Angleterre est de quatre-vingt-quinze jours, et la Banque ne devrait jamais le dépasser, surtout dans les moments de crise. Cependant, loin d'observer cette règle salutaire, la Banque a prêté à quatre, à cinq et même à six mois. On se plaint encore de la partialité qu'elle a montrée dans la distribution des avances qu'elle a faites au commerce. Une seule Compagnie, celle des mines de cuivre, a reçu 270,000 livres sterling au taux de 5 pour 100, à une époque où la Banque escomptait couramment à 6, à 7 et même à 8 pour 100. N'était-ce pas là réserver toutes ses faveurs pour la spéculation, pendant que l'on tenait rigueur au commerce véritable?

L'imprudence de la Banque ne s'est pas bornée à ces irrégularités d'une importance accidentelle; elle a jeté le trouble dans la circulation par des opérations intempestives et contradictoires. Deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, le payement des dividendes, dont la Banque est chargée pour le compte de l'Etat, fait sortir de ses caisses la somme énorme de neuf millions sterling (227,250,000 francs). Pour faciliter un mouvement de fonds aussi extraordinaire, on laisse accumuler les billets de banque dans la réserve deux mois avant l'échéance, et la circulation se contracte insensiblement en vue d'une prochaine expansion.

C'est ce mouvement que la Banque a contrarié. Au commencement de septembre, voyant les billets refluer vers ses caisses, elle a imaginé de les rejeter dans la circulation et d'en tirer profit. Le taux courant de l'intérêt étant encore de 6 à 10 pour 100, elle a tout d'un coup annoncé qu'elle ferait des avances à 5 pour 100 sur dépôt de fonds publics et de bons de l'Echiquier.

Cette opération présentait le double inconvénient d'épuiser, au moment de leur concentration, des réserves qui pouvaient devenir nécessaires, et de modifier violemment le taux de l'intérêt dans la Grande-Bretagne.

Le taux de l'intérêt n'est pas, on le sait, quelque chose d'arbitraire. Il se mesure, comme le prix de toute autre marchandise, à l'abondance ou à la rareté de l'argent; il est modéré dans les époques de prospérité, et s'élève dans les temps de crise; c'est le flux et le reflux du crédit, qui a ses lois et qui n'obéit qu'à des causes naturelles. La Banque, étant le plus grand établissement de crédit, a le devoir et la mission de proclamer le taux qui est donné par les circonstances; mais les efforts qu'elle ferait pour le modifier ne serviraient qu'à jeter le désordre dans les transactions.

C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver, et le châtiment a suivi de bien près la faute. Au commencement de septembre, la Banque avait cru pouvoir réduire le taux de l'intérêt, étendre ses opérations, et ouvrir ainsi aux spéculateurs de plus vastes perspectives. Un mois plus tard, elle reconnut avec effroi que cette expansion inopportune l'exposait à des demandes de remboursement, que l'or sortait

de ses caisses, et que l'argent pourrait lui manquer pour le payement du dividende. Alors, par une imprudence contraire, elle vira brusquement de bord, et déclara qu'elle ne ferait plus d'avances ni de prêts sur dépôt de fonds publics. Cette déclaration porta une atteinte profonde au crédit. Les rentes et les bons de l'Echiquier cessèrent à l'instant d'être négociables. L'escompte même des valeurs commerciales s'arrêta tout à fait. Les banquiers, ne pouvant plus faire ressource au besoin de leur fonds de garantie, gardèrent leurs billets et leurs espèces pour parer au remboursement des dépôts qui leur étaient confiés. A la détresse, vint s'ajouter la panique. Cette panique déplorable fut entièrement l'œuvre de la Banque : après avoir contribué à répandre une fausse sécurité, en luttant mal à propos contre la dépression des valeurs mobilières, elle exagéra la défiance, jusqu'à paralyser tout mouvement des capitaux. Ce serait le comble de la perfidie, si ce n'était l'excès de l'imprévoyance.

La Banque d'Angleterre est divisée en deux départements distincts le département des émissions (*Issuing department*), et la Banque proprement dite (*Banking department*). Le législateur, en prescrivant cette séparation, a voulu garantir le public d'émissions sans mesure, et dégager le pouvoir qu'il livrait à la Banque de toute considération d'intérêt privé. On ne prévoyait pas alors que l'abus pourrait germer et s'étendre dans le département commercial, et que la Banque, pour employer les expressions de l'*Examiner*, userait de la faculté de prêter jusqu'à extinction (thie managers of the Bank have *Banked* it to death).

Peut-on faire légitimement remonter au principe même de l'institution les fautes des hommes qui la dirigent? Je suis loin de le croire pour ma part. Le mécanisme des émissions, tel que l'a organisé l'acte de 1844, est bien simple. La Banque peut émettre des billets jusqu'à concurrence de 14 millions sterling (environ 353,500,000 fr.) sur la garantie que présentent la dette de l'Etat [1] et une réserve de fonds publics. Au delà de cette somme, qui n'a pas été arbitrairement déterminée, mais qui représente la partie fixe de la circulation, la Banque ne peut émettre de billets que contre une valeur égale en or ou en argent. La circulation des billets se contracte de la sorte, ou s'étend selon que la réserve métallique diminue ou augmente. Ce n'est donc plus la prudence de la Banque qui règle ce mouvement ; il suit la marche naturelle des faits.

Les adversaires du système établi par l'acte de 1844 prétendent que la Banque a provoqué la crise actuelle en resserrant la circulation, et qu'elle a été réduite à cette nécessité par les clauses restrictives de l'acte. Il est très-vrai que la circulation a diminué en Angleterre depuis un an : le bulletin publié par la Banque, le 12 septem-

---

[1] La dette de l'État envers la Banque est de 11 millions sterling.

ore 1846, attestait que la somme de billets circulant s'élevait alors à 20,280,558 liv. sterling. Le 11 septembre 1847, le public n'en avait plus dans les mains que pour 18,102,589 liv. sterl.; la diminution avait été de 2,177,969 liv. sterl., ou de 10 pour 100 d'une année à l'autre, et un vide considérable s'était fait dans les moyens d'action dont pouvaient disposer le commerce et l'industrie.

Mais il ne faudrait pas croire que cette situation fût particulière à la Banque d'Angleterre. De 1846 à 1847, tous les établissements de banque, en Angleterre et en Irlande, ont pareillement réduit leurs émissions. La proportion a même été plus forte, et s'est élevée pour ceux-ci à un septième. Au total, plus de quatre millions sterling ont passé de la circulation active dans la réserve ; et les avertissements sont venus ainsi de tous les côtés au pays.

On remarquera que la Banque d'Angleterre n'a pas réduit sa circulation dans la proportion dans laquelle le numéraire disparaissait de ses coffres. Au moment où elle avait pour 20 millions sterling de billets dans les mains du public, l'argent et l'or, accumulés dans ses mains, représentaient au delà de 16 millions; en sorte que, sur les 14 millions qu'elle était autorisée à émettre contre des obligations de l'Etat, elle n'avait usé de cette faculté que pour 4 millions seulement. En septembre 1847, au contraire, pendant que la circulation s'élevait encore à 18 millions, elle n'avait plus en caisse que 9 millions sterling de numéraire, ce qui portait à 9 millions, au lieu de quatre, les billets émis sur garantie de fonds publics.

En octobre 1847, la circulation de la Banque, y compris les billets à sept jours de vue (*Bank post bills*), s'élevait à 19,577,000 livres sterling. A la même époque de 1839, par des temps également difficiles, cette circulation était descendue à 16,857,000 liv. st. Ainsi, pour traverser la seconde crise, le public commerçant a une ressource de 3 millions sterling, qui lui manquait dans la première ; et cela seul devrait suffire pour faire tomber l'accusation dont la Banque est l'objet. Ajoutons que, le 2 octobre, la Banque se trouvait avoir étendu ses prêts et ses escomptes jusqu'à posséder en portefeuille des valeurs pour la somme énorme de 21,259,000 liv. st. (environ 537 millions de francs). A aucune époque la Banque n'avait offert de pareilles facilités au commerce. Devait-elle aller encore au delà? Voilà dans toute sa nudité la question que l'on soulève. Pour ma part, je crois que la poser c'est la résoudre. Il me paraît évident que la Banque n'aurait pas pu augmenter ses émissions d'une manière notable, sans s'exposer à voir les billets qu'elle aurait émis venir s'échanger dans ses bureaux contre de l'or, et sans ajouter ainsi une crise monétaire à une crise commerciale. Au reste, la démonstration ne s'est pas fait attendre longtemps. Du 11 septembre au 9 octobre, la circulation a reçu une augmentation de 537,300 liv. st. ; dans la même période, la réserve métallique a diminué de 564,579 liv. st.

La crise de 1839 n'avait pas certainement la gravité de la crise actuelle. Elle ne s'annonçait pas avec un cortége formidable de faillites; l'argent était moins rare et moins cher; on n'éprouvait pas dans les transactions une gêne aussi étroite. Cependant l'Angleterre se vit alors à deux doigts d'une catastrophe, dont la pensée n'est venue à l'esprit de personne, et qui ne paraît plus même possible aujourd'hui. Sans l'intervention des capitaux parisiens, la Banque d'Angleterre eût suspendu alors ses payements en espèces. Qui met en doute aujourd'hui sa solidité? Au plus fort de la panique, à la veille même du coup d'Etat que le prétexte du salut public vient d'arracher au gouvernement britannique, la réserve métallique de la Banque atteignait encore le chiffre, infiniment rassurant, de 8,312,691 liv. st.; la Banque avait plus de 200 millions de francs en or et en argent dans ses caisses. L'acte de 1844, cet acte que l'on maudit mal à propos, avait ainsi épargné à l'Angleterre une calamité qui, venant se joindre à tant d'autres malheurs, eût comblé la mesure; cette loi salutaire avait, à tout prendre, sauvé le pays [1].

Ce n'est pas la circulation qui se trouve en défaut, c'est le capital qui manque à la Grande-Bretagne. L'Angleterre, comme l'a dit le *Times*, est aujourd'hui pauvre et très-pauvre, pauvre comme un riche qui a contracté plus d'engagements que sa fortune ne lui permet d'en acquitter. Le capital de toute nation, sa richesse est divisée en capital fixe et en capital flottant. Le capital fixe consiste dans les terres, dans les maisons, dans les mines, usines et manufactures, dans les voies de communication, ainsi que dans les ouvrages qui protégent les forces productives ou l'indépendance du pays; le capital flottant, c'est le fonds destiné à payer les salaires ainsi que la matière première et les instruments du travail, c'est l'agent de la production, ressource qui doit rester constamment disponible.

Une nation laborieuse, et dont la production excède la consommation, tend à augmenter incessamment son capital fixe. Ses épargnes annuelles viennent grossir le capital flottant, dont une partie, le superflu, se détache bientôt pour étendre le domaine des richesses immobilisées. Tout va bien, quand cette cristallisation de la lave indus-

---

[1] On suivra mieux les phases diverses de la crise actuelle, en consultant le tableau ci-joint de la situation de la Banque d'Angleterre pendant les six semaines qui se sont écoulées du 25 septembre au 30 octobre 1847.

	25 septembre.	2 octobre.	9 octobre.	16 octobre.	23 octobre.	30 octobre.
	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.	L. st.
Billets émis	22,190,875	22,121,695	21,961,585	21,989,600	21.865,445	22,[illegible]
Billets circulant	18,078,585	18,712,395	18,639,885	19,359,485	20,318,175	20,832.750
Réserve de billets	4,112,290	3,409,300	3,321,700	2,630,115	1,547,270	1,176,740
Dépôts publics	9,447,851	9,329,057	9,414,713	5,496,883	4,766,394	4,696,032
Dépôts particuliers . . .	7,484,042	7,961,767	7,713,896	8,674,584	8,580,589	8,911,442
Fonds publics	11,636,340	11,661,340	11,426,340	11,088,877	10,899,707	10,613,667
Valeurs commerciales...	20,007,232	21.259,929	21,437,443	18.963,326	19,467,128	20,409,807
Numéraire	8,782,703	8,565,307	8,496,750	8,430,700	8,312,691	8,438,874

trielle laisse subsister la proportion nécessaire entre le capital fixe et le capital flottant; le trouble commence, lorsqu'une portion quelconque du capital flottant est enlevée à sa destination naturelle; car alors la production manque d'aliment.

Il y a déjà plusieurs années que cet empiétement du capital fixe sur le capital flottant se poursuit en Angleterre. La construction des chemins de fer a reçu dans le royaume-uni une impulsion qui, par l'excès même de l'entraînement, a cessé d'être féconde. Les économistes anglais évaluent à cinq ou six cents millions de francs les épargnes annuelles de la Grande-Bretagne [1]. Ces économies ne sont pas entièrement disponibles pour la construction des chemins de fer; les autres industries en réclament aussi leur part; et les courants habituels de la richesse ne doivent pas s'arrêter parce qu'un nouveau dérivatif est ouvert.

Mais, en supposant même que les entreprises de chemins de fer pussent légitimement et effectivement absorber chaque année les épargnes de l'Angleterre, l'engouement et l'audace des spéculateurs ont bien excédé les ressources disponibles. M. J. Wilson, qui a consacré à cette question les meilleures pages de son livre, le démontre, jusqu'à la dernière évidence, par le simple exposé des faits. A la fin de 1844, l'Angleterre comptait 2,070 milles (3,312 kilomètres) de chemins de fer complétement achevés, et qui avaient coûté 64 millions sterling. Ainsi, de 1834 à 1844, la dépense annuelle avait été de 5 millions sterling. En 1844 et 1845, le Parlement autorisa l'exécution de 3,543 milles (5,704 kilomètres) de chemins de fer, dont les devis évaluaient la dépense à 74 millions sterling (près de 2 milliards de francs). Les lignes votées en 1846 entraîneront une nouvelle dépense de 110 millions sterling. Enfin, la part de 1847, dans ces votes émis sans contrôle, représente environ 40 millions sterling. En sorte que depuis moins de quatre ans, le Parlement a sanctionné des projets que la nation britannique ne pourrait pas mener à fin sans débourser une somme de 224 millions sterling, égale à 5 milliards et demi de notre monnaie. On a de la peine à mesurer par le calcul une pareille extravagance. En prenant une moyenne de cinq ans pour l'exécution, il faudrait trouver plus d'un milliard par année; c'est-à-dire que l'Angleterre aurait passé presque sans transition, dans l'entreprise des chemins de fer, d'une dépense annuelle de 125 millions de francs à une dépense de 1,100 millions.

Cette tentative insensée a reçu un commencement d'exécution. Depuis le milieu de 1846, les versements exigés par les compagnies ont fait rafle sur la place de Londres d'un million sterling par semaine. En octobre 1847, au plus fort de la crise, les versements ont

[1] M. J. Wilson estime que l'accumulation des capitaux dans la Grande-Bretagne, de 1834 à 1844, s'est élevée à un milliard et demi par année.

encore excédé la somme de 3 millions sterling, et ceux de novembre s'élèveront à 1 million et demi. Je néglige, de peur de charger le tableau, les engagements contractés par l'Angleterre pour l'exécution des grandes lignes de chemins de fer sur le continent de l'Europe.

Ainsi, en moins de quinze mois, les entreprises de chemins de fer ont absorbé près d'un milliard et demi de francs. Cette somme a été distraite du capital flottant pour grossir le capital fixe, et cela n'a pas pu se faire sans qu'un vide s'opérât dans les moyens de reproduction destinés au travail de la terre, des manufactures et des usines, ainsi qu'aux échanges internationaux. En même temps est survenue la crise des subsistances; 25 à 30 millions sterling sont sortis du pays pour payer les grains importés de l'étranger. Le peuple obligé, par le haut prix des céréales, à dépenser en pain une plus forte partie du salaire, s'est trouvé hors d'état de consommer les mêmes quantités de denrées coloniales, de tissus et autres objets nécessaires à l'existence. La consommation se restreignant, la production s'est ralentie. Le travail et le capital ont manqué à la fois; et la crise, frappant ainsi en haut et en bas, a fini par atteindre tout le monde.

La société prise en masse, comme les individus pris à part, s'est engagée à fournir, dans un temps donné, un capital plus considérable que celui dont elle pouvait disposer, un capital qui n'existait pas en Angleterre. Les engagements, par la force même des choses, ne sont pas acquittés à l'échéance. Les commerçants laissent protester les traites qu'ils ont livrées en échange des grains ou des farines; les souscripteurs d'actions ne répondent pas à l'appel des compagnies. Les Anglais se laissent mettre en faillite les uns à l'égard des autres, et l'Angleterre elle-même à l'égard du monde commerçant.

On a proposé divers expédients pour remédier à une situation qui semblait désespérée. Le premier et le plus simple consiste à porter à 16 millions sterling au lieu de 14 la somme de billets que la Banque d'Angleterre a la faculté d'émettre sur garantie de fonds publics. C'est l'expédient auquel le gouvernement s'est arrêté sous une autre forme. Sans doute on mobiliserait ainsi une partie du capital fixe; mais cette ressource temporaire ne soulagerait que très-médiocrement le pays. Ce serait un moyen d'ajourner l'échéance des engagements contractés; mais il faudrait les acquitter en fin de compte, et l'impuissance resterait la même, si même elle ne s'augmentait pas de la perte d'intérêt causée par le délai. Quand la Banque émet des billets, elle fait circuler des promesses de payement, et des promesses à vue. Quand les commerçants reçoivent les billets de la Banque en échange de leurs traites ou effets, ils s'engagent à payer la somme reçue. L'opération, dans son ensemble, substitue un engagement à un autre; mais voilà tout. La difficulté de faire honneur aux obligations contractées reste entière.

M. James Wilson met en avant un système qui serait une véritable

révolution dans la circulation monétaire. Il prétend substituer à l'or des billets d'une livre sterling (25 fr. 25 c.) Il calcule que les ressources de la circulation se composent aujourd'hui en Angleterre de 35 millions sterling en or et de 28 millions sterling en billets, total, 63 millions. M. Wilson voudrait que la Banque fût autorisée à émettre ses billets sur garantie de fonds publics pour deux tiers de la valeur, et pour l'autre tiers contre de l'or. Les 63 millions circulant, dont un sixième au moins reste enfermé dans les caisses de la Banque, seraient remplacés par 50 millions sterling de billets, dont 30 millions en billets d'une livre, représentés dans les caisses de la Banque par 34 millions de fonds publics et par 16 millions d'or. Les espèces d'or n'existeraient que là seulement, et le numéraire sortirait ainsi de la circulation. On libérerait, c'est l'expression de l'auteur, 19 millions sterling d'or qui augmenteraient les moyens d'échange.

Le plan est ingénieux et plausible; mais il n'est que cela. Aussi longtemps que les métaux précieux feront office de monnaie dans le monde civilisé, aucun peuple ne pourra sans danger adopter pour agent exclusif de la circulation le billet de banque. On comprend, au reste, difficilement un système qui, pour mieux combiner une circulation de papier avec une réserve en or, admet, dans les deux espèces, la même unité monétaire. Le billet de banque d'une livre sterling et le souverain d'or, qui a la même valeur, feraient évidemment double emploi. Dans toute circulation mixte, les métaux précieux forment l'appoint des billets de banque. Le souverain d'or en Angleterre devient l'appoint du billet de 5 livres sterling, de même que l'appoint du souverain est formé par des pièces d'argent. Créer des billets d'une livre, ce serait renoncer par le fait à la monnaie d'or pour se réduire à la monnaie d'argent; ce serait changer l'étalon de la valeur, et mettre l'Angleterre de niveau avec le reste de l'Europe. Sans pousser plus loin l'examen des conséquences, on peut dire qu'il y aurait dans l'adoption de ce système un renversement de tous les principes reçus.

En proposant la combinaison que l'on vient d'indiquer ici, M. Wilson déclare qu'il ne la considère pas comme un expédient temporaire; et, en effet, quel qu'en puisse être le mérite, à titre de système permanent et définitif, elle n'apporterait aucun remède à la situation présente. Car ce n'est ni l'agent de la circulation qui manque, ni même, dans une certaine mesure, la confiance; c'est le capital. Quand un pays est pauvre ou quand il s'appauvrit, on ne gagne rien à lui donner le faux aspect de la richesse. L'Angleterre, augmentant ses moyens de circulation au moment où elle produit et consomme beaucoup moins, rappellerait ces villages de toile et de carton que Potemkin improvisait dans le désert pour charmer et pour tromper Catherine étonnée.

La nation anglaise a entrepris, comme on sait, de faire passer dans un temps donné et sous la forme de chemins de fer, à l'état de capital fixe, des sommes qui n'existaient pas encore à l'état de capital flottant; elle a escompté en un jour l'œuvre des siècles. L'Angleterre est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés; et tous les attermoiements que l'on pourrait inventer ne changeraient rien à cette impuissance radicale. La fortune des peuples, en pareil cas, ne suit pas d'autres lois que celles qu'observent bon gré mal gré les individus. Quand leurs dettes, et des dettes dont l'échéance est arrivée, excèdent leurs ressources, ils doivent se résigner à une liquidation. Plus tôt cette liquidation a lieu, et moins elle fait de victimes.

Le remède, au surplus, est sous la main et ne demande pas de grands frais d'invention. L'Angleterre a trop entrepris ; il faut qu'elle abandonne spontanément une partie de ces entreprises. Quand elle mettrait un quart de siècle à terminer, par des travaux successifs, ce qu'elle avait rêvé d'accomplir en trois ou quatre ans, ce pays déjà doté des plus belles voies de communication, riche en routes, en canaux et en chemins de fer, ne serait pas trop à plaindre. Sans doute, les compagnies auraient à éliminer une partie de cette armée de travailleurs aujourd'hui spéciaux, qui ne comprend pas moins, avec les femmes et les enfants, d'un million de personnes. Mais c'est là une des nécessités auxquelles un peuple peut se trouver amené par ses propres fautes. En 1815, au retour de la paix, l'Angleterre eut à congédier un grand nombre de soldats et de matelots ; et cette multitude rentra sans trouble ni désordre dans les rangs d'une société industrieuse. Il en sera de même en ce moment ; les ouvriers des chemins de fer trouveront, dans d'autres occupations, l'emploi de leurs bras : l'agriculture, le commerce, l'industrie et l'émigration offrent à la société de nombreux exutoires.

Cela fait, la Grande-Bretagne pourra attendre. Déjà même, la réaction ne commence-t-elle pas à s'opérer? La crise commerciale, en dépréciant toutes les valeurs, marchandises, actions iudustrielles et fonds publics, attire en Angleterre les capitaux étrangers de toutes les parties du monde. L'empereur de Russie n'est pas le seul capitaliste qui achète des consolidés ; les marchands des Etats-Unis ne sont pas les seuls qui adressent des commandes aux manufacturiers de Manchester. L'or commence à refluer vers les caisses de la Grande-Bretagne ; l'équilibre est en voie de se rétablir. Voilà le mouvement qui se poursuit et qui serait bien plus avancé, sans la fâcheuse intervention du gouvernemeut britannique.

LÉON FAUCHER.

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

DEUXIÈME LETTRE.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre numéro d'octobre, dans lequel vous avez accueilli avec un empressement plein de bonté pour moi la petite lettre que je vous avais adressée. Les expressions très-flatteuses qui précèdent l'insertion de cette lettre me causeraient une satisfaction sans mélange, si je pouvais penser que quelques réflexions sur un sujet tout spécial dussent mériter de prendre place parmi les savants travaux des publicistes et des économistes distingués qui ont fondé et maintenu la réputation bien méritée de votre journal; mais, je vous le dis en toute sincérité, je me rends trop justice pour me faire aucune illusion à cet égard. Le nom cher et révéré que vous citez de manière à me toucher vivement, suffirait pour me rappeler au sentiment d'une juste défiance de moi-même. A chacun son lot ici-bas! Aux organisations puissantes par la pensée et par la force de déduction, il appartient de découvrir, en remontant aux principes premiers de toute certitude, des théories fécondes, parce que leur base est inattaquable; aux intelligences ordinaires, il reste le vaste champ de la pratique et des applications, où viennent aboutir en définitive toutes les théories. C'est donc dans une humble sphère que j'entends me renfermer, car elle me suffit. D'ailleurs, quand on y pénètre avec un sincère désir de faire le bien, les moindres succès qu'on obtient sont pleins d'intérêt; on y trouve un charme de poésie où l'imagination se complaît, et qui procure les jouissances les plus douces et les moins trompeuses, car elles sont inépuisables, comme la nature dans sa fécondité. Mais je me hâte de mettre fin à cette digression toute personnelle à laquelle votre bienveillance m'a entraîné, et de reprendre notre sujet au point où je crois l'avoir laissé.

Je vous disais qu'il fallait d'abord bien s'entendre sur la valeur réelle de l'industrie agricole et sur les causes diverses de la grande importance qu'elle doit avoir dans un pays tel que la France; car toutes ces questions étant ordinairement mal posées, ne sauraient être bien comprises. En effet, on veut bien admettre généralement que l'agriculture, considérée uniquement comme l'ensemble des procédés au moyen desquels on obtient de la terre tous les objets d'une indispensable nécessité pour la nourriture, le vêtement, etc., mérite, à ce titre, d'occuper la première place parmi toutes les industries;

mais, en l'envisageant d'un point de vue aussi étroit, il n'est pas possible de s'en faire une idée un peu exacte et complète, et de reconnaître que sa prééminence est fondée sur bien d'autres motifs et sur des considérations de l'ordre le plus élevé, que je vais indiquer rapidement.

Ainsi, non-seulement l'agriculture est, dans les temps les plus difficiles, comme au sein de la prospérité générale, la source la plus féconde et la moins variable de la richesse financière de l'Etat; non-seulement les capitaux qu'elle a depuis si longtemps fixés dans le sol, et qu'elle ne cesse d'y déposer chaque année, égalent et surpassent, peut-être, la somme des capitaux de toutes les autres industries réunies; mais, quand on étudie avec quelque attention les divers effets de son action et de son influence, on reconnaît qu'en obtenant de la terre tant de produits variés, elle modifie la nature et la composition du sol lui-même, et, par suite, les phénomènes physiques, dont l'ensemble constitue le climat particulier de chaque contrée; enfin, on voit que l'agriculture, par la diversité de ses travaux, de ses procédés et des habitudes locales qui en résultent, par la nature et la variété des produits alimentaires et autres, qu'elle met à la portée de chacun, détermine d'une manière absolue, sous le rapport physique, moral, et même intellectuel, les conditions d'existence de l'immense population qui, plus ou moins directement, concourt à ses travaux. Vous le voyez, il s'agit donc du sort des cinq septièmes, suivant les uns, des six dixièmes, suivant les autres, mais assurément de plus de la moitié des habitants de la France. De ces considérations générales, que je me propose de justifier en les développant, je me crois fondé à conclure, dès à présent, que ce vaste sujet est d'un grand intérêt, et qu'il n'en est pas de plus digne de fixer l'attention et d'appeler sur lui les méditations des économistes, des philosophes, des moralistes, et surtout des dépositaires du pouvoir, dont la mission devrait être de travailler sans relâche à améliorer, sous tous les rapports, le sort de leurs concitoyens. Cependant il ne paraît pas que les hommes d'Etat de notre temps, et dans notre pays, aient jamais considéré ces questions d'un point de vue assez élevé pour se pénétrer de leur étendue et de leur gravité; mais, il faut le dire aussi pour être juste, l'opinion ne les excite guère à entrer dans cette bonne voie. Le public, j'entends celui qui se distingue par ses lumières, ses richesses et la position sociale des personnes qui le composent; ce public enfin qui, quoi qu'on en puisse dire, exerce nécessairement une influence presque irrésistible sur l'opinion générale, se préoccupe fort peu de ces intérêts; son indifférence à leur égard est complète : cependant on le voit souvent se passionner avec une extrême vivacité, avec une ardeur vraiment fébrile pour d'autres intérêts, pour d'autres industries, qui, appréciés avec une impartiale équité, n'obtiendraient qu'un rang secondaire.

Je pourrais en citer une foule d'exemples, mais je choisirai résolu-

ment, comme le plus retentissant de tous, celui que nous offrent les chemins de fer.

Depuis quelques années, cette industrie et ses spéculations semblent être devenues la première, l'unique affaire du pays, l'intérêt qui domine et absorbe tous les autres, sans en excepter la politique. Dans les salons et les boudoirs comme à la Bourse, dans les Conseils du pouvoir comme au sein des Chambres, il n'était question que des chemins de fer. Le gouvernement, la presse, le public, surtout celui des spéculateurs oisifs et avides, s'enthousiasmaient à l'envi, et rivalisaient de zèle, d'éloquence, et souvent de talents, pour célébrer toutes les merveilles qui allaient apparaître et toutes les félicités dont la France devait être inondée du moment où son territoire serait sillonné par des chemins de fer, sur un développement de cinq ou six cents lieues. Suivant les prédictions de ces enthousiastes plus ou moins désintéressés, désormais les vœux du patriotisme le plus exigeant allaient être comblés, surpassés ; richesse publique et privée, prospérité générale, sécurité, moralité, étaient les résultats certains et nécessaires de cette régénération sociale si prochaine; bien plus, le grand problème se trouvait résolu : la guerre devenue impossible, et la paix perpétuelle, à jamais fondée sur la fraternité universelle. Je vous prends à témoin, monsieur, que je ne suppose rien, que je n'exagère rien ; car, comme moi, sans doute, vous avez lu ou entendu cent fois ce que je rapporte. Or, la conséquence bien naturelle de ces belles promesses était qu'aucun sacrifice ne devait être épargné, aucun délai supporté ; car c'eût été un crime de retarder d'un jour la réalisation de ces magnifiques espérances. J'oubliais encore quelque chose : l'honneur national a aussi été invoqué, car, vous pouvez le remarquer, presque toujours l'honneur national est mis en jeu quand on veut se dispenser de donner des raisons, ou qu'on n'en a pas de bonnes à produire. On disait donc que l'honneur national exigeait que nous nous hâtions (de nous réunir apparemment), parce que des voisins et des rivaux nous précédaient et nous laisseraient loin d'eux dans cette voie glorieuse.

Quoi qu'il en soit de la solidité de tous ces arguments et du sort que l'avenir réserve à ces brillants horoscopes, ce qui est certain pour le présent, c'est qu'un milliard et demi, peut-être deux milliards, sont sortis du Trésor public ou de la poche des particuliers, ce qui, sous beaucoup de rapports, revient exactement au même, pour s'engloutir dans ces immenses entreprises.

Mais, pendant qu'on se livrait de ce côté à une prodigalité sans bornes, et je dirai sans prévoyance, comment étaient traités les intérêts agricoles? de quelle sollicitude étaient-ils l'objet ? quelle part leur faisait-on dans toutes ces largesses? Songeait-on, par exemple, à distraire de tous ces trésors deux ou trois cents millions, destinés à venir en aide aux pauvres communes rurales et à leur donner les

moyens (qu'elles n'ont pas) de mettre dans un état tolérable leur petite viabilité vicinale, qui, dans une multitude de localités, n'existe pas pour ainsi dire, et est à créer entièrement ? Certes, c'eût été là un acte de sage munificence, ou plutôt de simple équité; et, de plus, c'eût été, j'en suis certain, dans l'intérêt du Trésor, le placement le plus avantageux qu'on pût faire de cette somme. Mais comment songer à tous ceux qui, souvent bloqués pendant plusieurs mois de l'année dans leurs chaumières et dans leurs hameaux, faute de chemins pour en sortir, ne demanderaient que de pouvoir se rendre en tout temps au marché voisin, ou même à l'église de leur paroisse, pour entendre la messe et faire baptiser leurs enfants, quand il s'agit de procurer à des favorisés les moyens d'aller en quelques heures de Paris au Havre, à Bruxelles, à Nantes, à Bordeaux, Marseille, etc.? C'eût été une prétention exorbitante de la part de ces pauvres villageois, dont pas un ne montera de sa vie dans un wagon, mais qui tous auront eu l'honneur de payer leur large part des frais de ces merveilleux voyages qu'ils ne feront jamais. Non, il n'y a jamais d'argent pour eux et pour leur venir en aide; voyez plutôt quand il s'est agi d'alléger l'intolérable fardeau de l'impôt sur le sel, et de permettre ainsi au pauvre cultivateur de saler, sans parcimonie, sa maigre pitance, et de préparer à moins de frais la conservation de la seule viande, celle de porc, dont ses faibles moyens lui permettent l'usage souvent très-restreint ? Ne s'est-il pas élevé tout à coup une foule d'objections insurmontables, et les vœux le plus formellement réitérés ne sont-ils pas demeurés stériles et sans effet ? Je pourrais multiplier à l'infini les exemples et les citations de ce genre; mais je ne les pousserai pas plus loin; peut-être même aurais-je agi prudemment en m'abstenant de rappeler des faits, exacts assurément, mais dont le souvenir est importun maintenant, et surtout en évitant de m'attaquer à l'idole, à la merveille de notre temps, à cette panacée sociale qui doit guérir tous les maux, notamment la misère et le paupérisme, ce dont on serait bientôt convaincu, si l'on en doutait, en jetant les yeux sur la Belgique, l'Angleterre, et même l'Irlande. En punition de ma témérité, il se pourrait que je fusse tenu pour un ennemi du progrès, un partisan du *statu quo*, enfin pour un rétrograde achevé. Cela ne me surprendrait pas du tout et ne m'inquiéterait pas davantage; attaqué sur ce terrain, je suis tout prêt à me défendre. Mais j'ai besoin de m'excuser auprès de vous pour cette boutade un peu trop vive, car j'avais tort, je le reconnais. En effet, ne faut-il pas que chaque siècle ait *son système ?* et j'aurais dû m'en souvenir. Permettez-moi de terminer cette lettre, déjà bien longue, par quelques réflexions, ou plutôt quelques aveux qui pourront, je l'espère, me concilier votre indulgence.

Nous autres agriculteurs, nous ne sommes ni des capitalistes puissants ni des spéculateurs hardis et entreprenants; bien loin de là, nos habitudes sont prudentes, timides même, et nos idées vont un peu

terre à terre, et vous comprenez qu'il doit en être ainsi. Quant à nos ressources, elles sont très-bornées, et c'est par sommes fort modiques que se comptent les épargnes qu'il nous est permis, après tant de charges acquittées, de consacrer à quelques améliorations nécessairement restreintes; aussi le mouvement de ces innombrables millions et la rapidité avec laquelle ils sont absorbés dans les entreprises colossales, dont à la ville on tire tant de vanité, tout cela nous donne le vertige et nous cause plus d'étonnement que d'admiration. Quant à moi, je le confesse, je partage, jusqu'à un certain point, ce qu'on appellera peut-être les préjugés de notre profession; ainsi je pousse à l'excès l'horreur du gaspillage et de la prodigalité qui se révèlent si souvent par la disproportion entre les dépenses faites et les résultats utiles obtenus. Faire beaucoup avec peu est, selon moi, le chef-d'œuvre en tout genre : avec de grands moyens produire peu, c'est folie et même folie coupable, quand le public en paye les frais. Que n'aurais-je pas à dire sur les immenses moyens employés à détruire ce qui a coûté tant de soins, de temps et souvent de larmes! Mais je me tais... Bien des gens, encore de nos jours, appellent cela de la gloire ! Voilà, Monsieur, quelques-uns des aphorismes à mon usage; je m'en sers, au besoin, comme d'une pierre de touche pour estimer la valeur des choses et même aussi des hommes. Toutes ces pensées me reviennent souvent à l'esprit dans le mouvement de la vie politique; mais bien plus encore à présent que j'ai le bonheur, trop court il est vrai, de me retrouver en mon gîte, où je songe,

« Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe! »

Je songe donc et tout naturellement, ayant les objets et les souvenirs présents, à la modicité des moyens dont j'ai pu disposer pour mes essais agricoles, à toutes les fautes que j'ai commises dans l'emploi de ces faibles ressources; et cependant quand je vois les résultats obtenus et qui sont incontestables, ainsi que l'heureux élan imprimé autour de moi dans un rayon assez étendu, je ne puis m'empêcher de m'écrier : « Que ne ferait-on pas avec ces milliards habilement mis en œuvre! » Je songe encore à la prospérité, au bien-être qui en découleraient et qui se répandraient par mille canaux vivifiants sur notre chère patrie, et, me laissant entraîner au cours de ces réflexions, j'en viens à me demander s'il ne vaudrait peut-être pas mieux enrichir et fertiliser notre pays que d'aller dévaster d'autres contrées; dessécher nos marais, défricher nos landes et en expulser de compagnie la misère et les fièvres meurtrières, que d'envoyer si loin nos enfants prendre ces fièvres et en mourir. La réponse ne se fait pas attendre; tout cela me paraît si clair, si évident, que je suis forcé de me dire : « Mais on ne sait donc pas que notre sol est encore bien misérablement exploité, et qu'il renferme dans son sein des trésors de tous genres, que semblent dédai-

gner ceux qui pourraient en jouir s'ils le voulaient? » Sans doute, ils n'y croient pas. Il ne faut donc pas se lasser de le répéter et de le prouver de manière à mettre hors de doute cette utile vérité. C'est la mission que je voudrais remplir, si j'en étais capable; c'est, j'en conviens, mon idée fixe; c'est elle qui m'a mis la plume à la main, et qui me la fera reprendre encore, si vous n'êtes pas rebuté par mes excentricités toutes rustiques, et par mes excursions vagabondes, semblables aux sentiers rudes et mal frayés que chaque jour je parcours en rêvant, et qui, après d'assez longs détours, finissent cependant par m'amener au but où je tendais.

Agréez la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

V. TRACY.

Paray-le-Fraisil, 28 octobre 1847.

EXPOSITION INDUSTRIELLE

ET

EXPOSITION AGRICOLE DE BRUXELLES.

(Deuxième article [1].)

L'industrie des tissus joue presque dans tous les pays le plus grand rôle en ce qui concerne le travail de la fabrique; c'est de ce côté que naissent les questions les plus graves d'économie sociale. La manufacture enrégimente les ouvriers, puis elle présente leurs rangs pressés pour réclamer les faveurs décevantes du régime protecteur; comme si chaque travail ne devait point se rétribuer par ses œuvres; comme si l'harmonie de la production et de la distribution des richesses n'était point troublée quand, au lieu d'offrir des services en échange de services, une partie des travailleurs exige un supplément gratuit, prélevé aux dépens de la communauté!

La laine, le coton, le lin, telles sont les trois grandes branches de la transformation des matières brutes en produits manufacturés. Elles ont dû d'abord attirer notre attention dans l'examen des résultats révélés par l'exposition belge. Une quatrième espèce de tissus, les soieries, peuvent à peine figurer pour mémoire dans cette nomenclature. En effet, les échantillons médiocres offerts à la curiosité publique par les premiers importateurs de cette industrie en Belgique, prouvent seulement combien un peuple a tort de sacrifier à la manie de tout produire par lui-même, au risque de s'épuiser en efforts stériles pour acclimater un nouveau genre de travail, peu conforme aux conditions locales, aux habitudes et au génie des habitants.

Certes, l'exposition des soieries belges n'était pas de nature à inspirer une grande confiance dans l'avenir de cette industrie; les tissus ne brillaient ni par le goût de leur disposition, ni par une fabrication soignée.

Cependant les partisans du régime protecteur, ceux qui appliqueraient volontiers à l'industrie la fameuse maxime : *Chacun chez soi*, *chacun pour soi*, relèvent les données statistiques pour montrer quel est le débouché offert par la consommation belge aux soieries françaises, suisses, allemandes, anglaises et italiennes; ils oublient seu-

---

[1] V. dans ce volume, p. 237.

lement que si ce débouché venait à se fermer, d'autres branches du travail belge en ressentiraient l'inévitable contre-coup, car les exportations dont elles profitent s'arrêteraient faute de *retours*. Car nous ne saurions trop le redire, la *statique* commerciale obéit à d'inexorables lois; il faut que dans les relations de chaque peuple avec le dehors, l'équilibre s'établisse. La fameuse *balance du commerce* est une nécessité qui se réalisera en tout état de cause; c'est uniquement la charge de deux plateaux qui peut varier, suivant que les échanges sont nombreux ou peu abondants, suivant qu'on les favorise ou qu'on y met obstacle; ainsi qu'on l'a dit avec autant de raison que d'esprit, le niveau, pour se produire, n'a pas besoin qu'on lui vienne en aide au moyen des faux poids que jettent dans la balance les prohibitions et les droits protecteurs.

En ce qui concerne les soieries étrangères, la consommation de la Belgique n'a d'ailleurs point une très-haute importance. Voici les chiffres de l'importation de cet article depuis seize ans :

1831............	1,578,880 fr.	1839............	5,716,590 fr.
1832............	5,900,950	1840............	6,340,335
1833............	4,435,805	1841............	6,729,558
1834............	3,575,660	1842............	7,260,367
1835............	3,400,500	1843............	7,742,133
1836............	3,257,500	1844............	7,996,709
1837............	3,906,430	1845............	8,021,365
1838............	5,847,765	1846............	6,940,890

Ces chiffres sont minimes si on les compare à la puissance productive et aux relations commerciales de la Belgique.

Nous l'avons dit dans notre premier article, notre but, en parlant de l'exposition belge, a été bien moins d'en faire un examen technique, que d'y puiser des notions utiles pour donner une idée de la situation économique d'un pays qui tient à la France par des liens si étroits d'intérêt et de communauté de tendances politiques.

Afin de mieux connaître la puissance de l'industrie belge, dans ses rapports avec le commerce extérieur, il ne sera pas inutile de signaler ici le total des importations et des exportations, tant au *commerce général*, c'est-à-dire celui qui embrasse le mouvement du *transit*, qu'au commerce *spécial*, qui comprend à l'*importation*, ce qui est livré à la consommation intérieure, et à l'*exportation*, les produits du sol et de l'industrie belges : c'est la même nomenclature que celle qui est adoptée en France ; mais les évaluations officielles sont moins inexactes, car elles ne remontent qu'à 1833, tandis que les nôtres datent de 1826 [1].

---

[1] Au moment où nous écrivions ces lignes, le gouvernement belge procédait à une nouvelle révision des *valeurs officielles*. Une enquête avait été ouverte dans ce but en 1845, mais elle marchait lentement, quand une Commission, chargée en même temps de rechercher les mesures propres à rendre la révision plus régulière et plus fréquente, fut saisie de ce travail le 30 janvier dernier.

Cette Commission vient de terminer ses études : dans sa pensée il convient que la révi-

	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
1834........	192,909,426	135,790,426	182,057,851	118,540,917
1835........	198,969,674	160,705,447	172,687,820	138,037,695
1836........	208,997,732	165,542,855	187,216,267	144,812,152
1837........	223,079,800	155,274,353	200,357,096	129,569,208
1838........	238,052,659	193,579,520	201,304,381	156,851,054
1839........	217,368,189	175,066,586	179,297,766	137,892,319
1840........	246,405,399	183,497,827	205,610,862	139,628,781
1841........	277,220,650	211,627,169	210,029,933	154,138,707
1842........	288,387,663	201,970,588	234,247,281	142,069,162
1843...	294,584,180	222,154,281	216,417,629	156,229,238
1844........	307,701,331	283,565,303	203,809,280	174,456,774
1845...	367,352,779	309,613,116	234,667,381	184,683,167
1846........	345,100,000	302,200,000	224,400,000	183,000,000

Ce tableau donne lieu à des observations qui ne manquent pas d'importance. M. Perrot, dans le remarquable compte-rendu qu'il consacre à l'exposition de 1847, après avoir si bien décrit celle de 1841, fait remarquer que de 1834 à 1846, le mouvement général du commerce extérieur de la Belgique a monté de 328 à 647 millions; il a donc presque doublé, et cette proportion n'a été atteinte ni en Angleterre, ni en France.

L'exportation des produits belges s'est élevée durant la même période de 118 à 183 millions, c'est-à-dire de 58 pour 100. En Angleterre, la progression n'a été (valeurs déclarées) que de 1,141 millions à 1,450 millions, c'est-à-dire de 27 pour 100; mais il convient d'ajouter que le mode d'évaluation admis dans ce pays se plie à la variation survenue dans les prix, et n'induit pas autant en erreur sur le montant réel des exportations, que la fixité des *valeurs officielles*, dont le total peut s'accroître par la dépréciation même des articles qu'elles maintiennent à un niveau idéal.

Cette observation s'applique principalement à nos exportations françaises; si, au premier aspect, on admet une exportation de 831 millions en 1846, au lieu de 510 millions en 1834, il ne faut adopter qu'avec une grande réserve le chiffre nominal de 63 pour 100, qui marquerait la progression apparente, car chacun sait combien ont diminué les prix courants de certains articles que nous envoyons à l'étranger, par exemple ceux des tissus de coton et des tissus de laine.

Un autre parallèle résulte du chiffre respectif de la population des trois pays. 183 millions d'exportation représentent pour les 4,400,000

---

sion soit annuelle, afin que les estimations concordent toujours avec les prix courants. Des résumés rétropectifs comprendraient les nouvelles et les anciennes évaluations, ce qui permettrait les comparaisons avec les années précédentes.

Un arrêté royal du 10 octobre, contresigné par M. Vegdt, ministre des finances, prescrit l'application d'un nouveau tarif d'évaluation en argent, pour les marchandises dont l'importation et l'exportation sont constatées par des écritures de douane. Une révision de ces valeurs aura désormais lieu chaque année; elle sera confiée à une Commission spéciale, à la nomination du ministre des finances. Des tableaux rétrospectifs mettront en regard les anciennes valeurs et les nouvelles. L. W.

Belges un quotient de 41 fr. 59 cent. En Angleterre, 27 millions d'habitants expédient pour 1,450 millions de marchandises, ce qui donne 53 fr. 70 cent. par individu; tandis qu'en France, même en admettant les exagérations actuelles qui résultent des valeurs officielles, fixées en 1826, on n'obtient qu'une exportation de 23 fr. par tête, lorsqu'on divise le total de 831 millions de francs sur une population de 36 millions d'âmes.

Si cette comparaison prouve l'activité laborieuse de la Belgique, qui sait serrer de si près celle de l'Angleterre, elle suggère de tristes réflexions au sujet de l'état économique de notre pays. Un mauvais régime de douanes contribue à nous retenir dans une position d'infériorité qui cadre mal avec la somme de richesses naturelles et avec le génie créateur que la Providence a départis à la France.

On accuse d'habitude la liberté du travail de conduire au monopole, à la *féodalité industrielle* (c'est le terme consacré). Les grandes exploitations absorbent, dit-on, les petites, incapables de leur résister, et l'on risque de ne plus se trouver bientôt qu'en présence de quelques chefs de l'oligarchie de la fabrique, entourés de légions de prolétaires.

Quelques chiffres curieux, relevés en Belgique, contrarient singulièrement ces inductions. Si les cotes foncières et les parcelles cadastrales témoignent du morcellement de la terre, les rôles des patentes témoignent du morcellement de l'industrie; elles constituent un véritable *cadastre* du travail. Or, en Belgique, comme en France, le nombre des *patentables* s'est sans cesse accru, au lieu de diminuer.

Les provinces d'Anvers, du Brabant, des deux Flandres, du Hainaut, de Liège et de Namur comptaient, en 1832, un chiffre de 182,330 patentables; en 1846, ce chiffre s'est élevé à 251,968. En ajoutant le Limbourg et le Luxembourg, il y avait en Belgique 214,803 patentables en 1832, et 277,643 en 1846, bien que le traité de 1839 ait enlevé une portion considérable de ces deux provinces.

En France, le nombre des patentés était en 1846 de 1,178,353; la loi de 1844 a dispensé de cette contribution de nombreuses catégories de petits travailleurs, et notamment les ouvriers travaillant chez eux, sans enseigne, ni boutique.

Voici, du reste, le tableau complet du mouvement des *patentés* en Belgique, depuis 1832 jusqu'en 1846. La diminution survenue en 1839 et 1840 provient du démembrement des deux provinces, dont le traité de paix du 19 avril 1839, a privé, en grande partie, la Belgique :

Années.	Anvers, Brabant, Flandres occid. et orient. Hainaut, Liége et Namur.	Limbourg et Luxembourg.	Total.
1832	182,330	32,473	214,803
1833	188,103	34,258	222,361
1834	195,928	36,679	232,607
1835	201,807	37,971	239,278
1836	204,772	39,428	244,200
1837	208,978	40,858	249,834
1838	213,669	41,970	255,639
1839	214,402	38,272	251,674
1840	220,544	22,397	242,941
1841	223,901	22,912	246,813
1842	242,620	24,762	267,832
1843	239,636	24,488	264,124
1844	245,112	24,969	270,081
1845	248,707	24,916	273,623
1846	251,968	25,675	277,643

La seule inspection de ce tableau suffit pour faire comprendre que les industries secondaires, celles qui se divisent entre un grand nombre d'entrepreneurs, ont dû faire beaucoup de progrès en Belgique.

En effet, l'exposition offrait beaucoup à louer de ce côté; les industries qui tiennent une sorte de milieu entre la manufacture et l'atelier y étaient bien représentées.

On remarquait notamment les meubles, les cheminées sculptées en marbre, la reliure, les voitures, la sellerie, les poêles, etc.

Il suffit de visiter les magnifiques églises belges pour reconnaître que la sculpture sur bois est un art de prédilection dans ce pays, qui a produit tant de chefs-d'œuvre de ce genre, chaires, confessionnaux, stalles, etc. Ces beaux modèles inspirent naturellement le goût de pareilles créations, et cette influence se propage dans les applications purement industrielles. Aussi est-il difficile de rencontrer plus de fini, plus de grâce et plus de hardiesse que n'en présentaient les sculptures des divers meubles exposés; par malheur, l'ensemble péchait quelquefois dans la forme, et témoignait d'une conception trop peu en harmonie avec les besoins usuels de la vie. Le meuble doit unir le mérite du travail artistique au *comfort* qu'il procure, car il devient le compagnon intime de notre existence; il faut qu'il s'adapte sans effort aux usages auxquels il est destiné.

Les gracieuses figures qui décorent, par exemple, un superbe lit en palissandre, charment le regard; mais les saillies qu'elles offrent ne blesseront-elles point le dormeur trop confiant? Nous pourrions en dire autant des fauteuils, des canapés et de bien d'autres objets, qui sembleraient n'être faits que pour qu'on admire certains détails qu'ils présentent, à condition de ne pas s'en servir.

Il y avait néanmoins diverses pièces irréprochables et d'un goût parfait, notamment une *panoplie* sculptée en bois de chêne, que couronnait une chasse au cerf.

Il nous serait impossible de nous appesantir sur les détails de cette partie de l'Exposition, qui nous éloignerait trop du point de vue sous lequel nous avons principalement conçu notre travail. Ce n'est pas que nous méconnaissions l'extrême importance de ces petites industries dont le nombre produit une masse qui balance et qui dépasse la richesse des produits manufacturés : loin de là, nous savons que les industries locales, celles qui touchent aux besoins journaliers de la vie, et qui ne figurent guère dans les ambitieuses colonnes de la statistique du mouvement commercial, influent peut-être le plus sur le bien-être de la population. Elles supportent tout le poids des restrictions douanières, qui renchérissent les instruments du travail et les moyens de subsistance, et, quand on parle des ouvriers intéressés au maintien du régime protecteur, on ne devrait pas oublier ces légions d'artisans qui n'en recueillent aucun bénéfice et qui en éprouvent tous les inconvénients.

Mais nous devons nous borner ici aux grandes catégories; d'ailleurs, pressés par le temps, nous pouvons à peine mentionner certaines branches du travail dans lesquelles la Belgique excelle, telles, par exemple, que la manufacture d'armes de Liége. Sous ce rapport, l'Exposition ne laissait rien à désirer ; les fabricants avaient eu le bon esprit d'indiquer le prix des produits ; à côté de pistolets de luxe, d'un travail merveilleux, de fusils d'une élégance irréprochable, on trouvait de longues carabines de traite, peintes en rouge, à 6 fr. 95 c. ; des fusils de chasse à 5 fr. 50, des fusils doubles, à percussion, qui valaient de 10 à 20 fr. Les canons de ces armes, d'un bon marché fabuleux, ont tous été rigoureusement éprouvés.

De beaux couteaux de chasse, des sabres, des épées fort bien fabriquées complétaient cette nature spéciale de produits. On voyait, entre autres, le fameux couteau-poignard-pistolet, pour lequel un brevet d'invention fut dans le temps réclamé en France, et qui, armé de deux canons de pistolet, garantit contre toute chance de mauvais succès celui qui veut s'en servir ; les balles et la lame acérée se prêtent un effrayant concours.

Il est des branches importantes de la production belge, que leur nature exclut de l'enceinte de l'Exposition. Comment y figurerait, par exemple, l'exploitation houillère ? Mais si le charbon de terre n'y apparaît point, les machines qui facilitent son extraction se font remarquer en assez grand nombre. Nous signalerons un *sas* à air, pour refouler l'eau dans les mines, et un alésoir pour enfoncement de mines, envoyés par la Société charbonnière de Strépy-Braquegnies.

M. Plumat a exposé un modèle d'échelle pour les bures d'extraction des houillères, et M. Edouard Vanderecht, de Bruxelles, un appareil ingénieux, dit parachute des mines, pour arrêter le cuffat en cas de rupture du câble suspenseur.

C'est cependant en dehors de l'Exposition qu'il faut chercher le re-

ıarquable mécanisme qui obtiendra une place honorable dans l'his-›ire des mines, et qui vient de doter d'un véritable bienfait la nom-reuse population des ouvriers mineurs.

Nous voulons parler de la belle invention de M. Warocqué, pour ıescendre et pour remonter les ouvriers. Elle fonctionne avec plein uccès dans la grande exploitation de Mariemont, qui appartient à I. Warocqué, et nous avons pu en expérimenter par nous-même 'admirable commodité.

Tous ceux qui connaissent les houillères savent que peu de mois ı'écoulent sans que l'on ait à déplorer la perte d'ouvriers mineurs, victimes de l'imperfection des moyens employés pour les descendre dans les travaux souterrains et pour les remonter à la surface du sol.

Les instruments le plus généralement mis en usage sont les échelles et les tonneaux. Pour peu que la mine soit profonde, c'est imposer aux ›uvriers une fatigue excessive que de les obliger à descendre et à gravir ıne échelle posée à pic, sur une longueur de plusieurs centaines de nètres! Beaucoup sont obligés de renoncer à leur état; la fatigue et es maladies de poitrine en enlèvent beaucoup d'autres.

Quant à l'emploi des tonneaux, les divers accidents qu'il occasionne e font rejeter, dans beaucoup de houillères, comme trop dangereux.

Outre ce vice capital, il existe un autre inconvénient, moins grave sans doute, puisqu'il ne s'attaque point à l'existence même des hommes, c'est la perte énorme du temps. Les moyens habituellement mis en œuvre sont très-dangereux pour les ouvriers et très-onéreux pour les exploitants ; ils absorbent et détruisent une masse énorme de forces.

M. Warocqué s'est proposé de mettre un terme à ce fâcheux état de choses et de remplacer la fatigue ainsi que le danger de la descente dans les mines, par une disposition telle, que tout effort de l'homme disparaît ; *un escalier qui marche* transporte, sans la moindre peine et sans le moindre péril, jusqu'au fond du puits, et permet de remonter de même à la surface, le tout avec une grande promptitude.

En cas de sinistre, un grand nombre d'hommes peut sortir à la fois ; l'extraction n'est point interrompue, ni pendant l'entrée, ni pendant la sortie des ouvriers ; enfin, le prix de l'appareil n'est pas très-élevé, il est loin d'équivaloir au capital que représente l'immense économie de temps qu'il permet de réaliser.

Nous n'entendons pas entrer ici dans de nombreux détails techniques; du reste, le mécanisme est tellement simple, que peu de mots suffiront pour en faire comprendre la marche. Il se compose de deux *maîtresses tiges* qui descendent jusqu'au fond du puits; elles sont garnies chacune de plates-formes en bois, couvertes de tôle, qui se trouvent espacées de six mètres en six mètres.

Une machine à vapeur imprime à chaque maîtresse tige un mouvement de va-et-vient en sens inverse, de manière que lorsque l'une

monte, l'autre descend. La course du piston est de trois mètres; une des deux plates-formes s'abaisse donc de cet intervalle, tandis que l'autre s'élève d'autant; les gradins de l'escalier mobile se trouvent donc ramenés sur le même plan, et l'ouvrier qui occupe l'un peut passer sur l'autre. Le même mouvement continue; toujours le parcours d'une hauteur verticale de 3 mètres se réduit à une simple enjambée de quelques centimètres; au lieu de l'homme, s'il nous est permis d'employer ici cette figure, c'est l'escalier qui lève la jambe. Pascal avait défini les rivières *des chemins qui marchent;* nous avons cru pouvoir appliquer cette énergique et pittoresque expression à la belle invention de M. Warocqué, en disant que c'était un escalier qui marchait.

Les dispositions sont prises avec la plus parfaite entente et avec un soin extrême, de manière que toute chance d'accident disparaît en même temps que toute fatigue.

A Mariemont, la profondeur du puits est de 216 mètres; chaque maîtresse tige se trouve donc garnie de trente-six plates-formes, espacées de six mètres en six mètres. La descente et la remonte emploient de huit à neuf minutes. Une machine de 50 chevaux accomplit le travail.

Les mêmes dispositions s'appliquent avec la même facilité aux puits les plus profonds; celui de *la Réunion*, où l'on monte une machine pareille, présente une hauteur de 500 mètres, et tous les ouvriers m'ont dit qu'ils préféraient faire leur journée entière, que de monter et descendre à l'échelle un tel espace. Un mot suffira pour faire apprécier l'appareil de M. Warocqué comme il mérite de l'être. Dans l'élan de leur naïve admiration, les ouvriers mineurs m'ont fait entendre ces simples et décisives paroles : « Nos enfants devront à M. Warocqué dix années de plus d'existence. » N'est-ce point le plus noble, le plus magnifique éloge qu'il soit possible de faire de cette découverte?

On a prétendu contester le mérite de l'inventeur, en insinuant que les exploitants des mines du Harz se servent d'un procédé analogue. Le mérite, en pareille matière, dépend bien plus encore du mode d'exécution que de l'idée première; il existe une distance énorme entre la grossière ébauche du Harz et l'appareil perfectionné, complet, auquel le nom de M. Warocqué demeurera honorablement attaché. Il était bien peu d'objets dans l'enceinte de l'Exposition qui méritassent au même point de fixer l'attention, et qui fournissent un exemple aussi utile à suivre.

Pour en revenir à ce vaste bazar officiel, nous dirons qu'en général les industries secondaires, telles que les meubles, les cristaux, les poteries, les poêles, etc., nous paraissent avoir accompli, depuis six ans, plus de progrès que les industries principales. Nous devons cependant faire une exception pour les glaces produites par le colossal

établissement de *Sainte-Marie-d'Oignies*, si habilement dirigé par M. Houtart-Cossée. Cet établissement produit déjà 34,000 mètres carrés de glaces par an, et il espère être bientôt en mesure d'en produire 50,000, autant que Saint-Gobain, Saint-Quirin et Saint-Cyrey réunis.

Dans la grande salle du rez-de-chaussée, cinq grandes glaces de Sainte-Marie-d'Oignies frappaient tous les regards : l'une d'entre elles, fort belle, premier choix, mesurait 342 centimètres sur 240, elle était marquée au prix de 2,743 francs. Une glace, deuxième choix, de 351 centimètres sur 243, était cotée 2,724 francs. Les autres étaient de troisième choix ; une d'elles avait 351 centimètres sur 246, elle valait 2,523 fr. Une autre, sans tain, haute de 381 centimètres, large de 252, coûtait 2,498 francs. Enfin, la plus grande comptait 417 centimètres sur 252, elle valait 3,055 fr.

La verrerie et la cristallerie ont obtenu des résultats non moins remarquables. Les articles *filigranés* de M. Zoude de Namur, dits *verrerie vénitienne*, les cristaux de MM. Capellemans et du Val Saint-Lambert se faisaient remarquer par l'élégance des formes et la pureté de la matière.

MM. Capellemans ont exposé un produit nouveau, qui paraît appelé à un certain succès, c'est le cristal-marbre ; doué d'une solidité égale à celle du marbre lui-même, il permet de reproduire les teintes les plus rares, les couleurs les plus recherchées : deux grandes tables rondes en cristal-marbre vert, et une table en *lapis-lazuli*, parfaitement exécutée, fournissaient la preuve d'une réussite complète; les déchets servent à fabriquer des vases opaques, à formes variées, d'un aspect fort élégant.

La porcelaine belge laisse à désirer sous le rapport du dessin; elle est trop lourde, trop massive. Cependant la fabrique de Baudours, qui a fait une application intelligente du principe de l'association, avait envoyé des articles dignes d'éloge.

Disons aussi quelques mots des *tapis*, cette partie si essentielle de l'ameublement, qui ne doit pas seulement servir comme objet de luxe, mais encore pénétrer jusque dans les plus modestes ménages, grâce à la réduction du prix, comme objet essentiel de *comfort* et d'hygiène. « Le tapis, a dit un économiste, homme d'esprit, *c'est le matelas des hommes debout !* »

La Belgique possède une ancienne renommée dans la fabrication des tapis riches; la fabrique de Tournai remportait déjà la grande médaille d'or à l'Exposition de l'Empire. S'est-elle maintenue à cette hauteur? Nous ne le pensons pas; les tapis exposés nous ont paru inférieurs à nos magnifiques produits d'Aubusson et à ceux que livre maintenant, avec si grand succès, le nord de la France. Les couleurs des tapis de Tournai sont, en général, ternes; la disposition n'a pas cette hardiesse, cette originalité, ce goût exquis qui font de

quelques-uns de nos produits français de véritables objets d'art, presque des tableaux. Mais cette infériorité diminue, si elle ne disparaît pas, quand on examine l'usage auquel le tapis est destiné et le prix de vente ; on a presque peur de marcher sur certains de nos tapis français, c'est trop beau pour être foulé aux pieds ; les tapis de Tournai n'éveillent pas les mêmes scrupules, ils s'adaptent plus directement à la consommation courante.

Quant aux tapis bon marché, destinés à la petite propriété, qui, heureusement, se multiplie de plus en plus de nos jours, MM. Vloeberghs, de Saint-Josse-ten-Noode, ont résolu un problème utile ; ils sont en mesure de livrer les qualités communes à 2 fr. 50 le mètre carré.

Il nous reste, avant de terminer cette revue rapide de l'Exposition industrielle, à parler de deux branches fort importantes du travail belge : les machines et la métallurgie.

La vieille réputation de Seraing, de Saint-Léonard de Liège, du Phénix de Gand, a été dignement soutenue par les envois que ces grands ateliers ont faits à l'Exposition. Un balancier de machine d'épuisement, une tige de piston et une soupape d'équilibre ont été le contingent de Seraing. La colossale tige de piston attirait surtout l'attention. Ce n'est déjà pas une mince difficulté, ainsi que l'a fait observer un de nos amis, M. Lehardy de Beaulieu, que de remuer sous le marteau une pièce d'environ 7 mètres de long sur 40 à 44 centimètres de diamètre ; de la tourner et retourner de manière à produire une canne qui paraît parfaitement cylindrique ; mais, ce qui est encore plus difficile et ce qui a été parfaitement exécuté, c'est le renflement conique qui termine l'une des extrémités de la tige.

Mentionnons aussi les essieux coudés pour locomotives, de la Société de Couillet, qui sont bien fabriqués.

Mais les grands mécanismes nous ont paru présenter peu de choses nouvelles ; nous connaissions déjà par l'Exposition de Paris les beaux appareils de MM. Derosne et Cail, pour la fabrication du sucre ; les métiers de filature pour la laine, le coton et le lin, ne présentaient rien d'essentiellement modifié dans leur disposition.

Nous n'en dirons pas autant des métiers de tissage de MM. de Poorter et Vermeersch ; ceux-là méritent d'être attentivement étudiés, car ils semblent avoir réalisé un progrès notable, quant à la rapidité et au fini de l'exécution.

Signalons aussi l'ingénieuse machine à composer de M. *Delcambre*, que celui-ci avait déjà fait connaître à Paris, à l'Exposition de 1844, et qu'il a complétée depuis en y ajoutant un *distributeur mécanique*.

Quant aux produits métallurgiques proprement dits, nous devons citer en premier lieu, comme tenant presque aux objets d'art, bien que procédant de la grande fabrication, les beaux échantillons d'objets de zinc, de toute forme, de toute grandeur, fournis par la Société de la Vieille-Montagne.

Les rails et les essieux forgés de M. Dupont, du *Fayt*, étaient d'un beau fini; nous en dirons autant des envois faits par la Société des forges de Clabecq, et par celle de Monceaux-sur-Sambre.

En général, la fabrication de la fonte et du fer, sous toutes les formes, de toutes dimensions et pour toutes destinations, est arrivée en Belgique à un haut degré de perfectionnement.

Quelques chiffres permettront d'apprécier l'importance *réelle* de l'industrie des métaux en Belgique. Nous disons l'importance *réelle*, car, tout en nous plaisant à la constater, nous pensons que ces renseignements rabattront quelque peu des frayeurs chimériques ou supposées que nos producteurs de fer ont manifestées au sujet de l'union douanière.

Suivant le compte-rendu officiel du ministère des travaux publics pour 1844, on a extrait, avec 2,800 ouvriers, pour 1,373,345 fr. de minerai de fer, et 1,461,190 de calamine, outre quelque peu de plomb, de pyrite et de schiste à alun.

Ces minerais ont été traités dans 329 usines, qui employaient 118 machines à vapeur de 4,350 chevaux de force, avec 8,756 ouvriers. Les usines à traiter le fer ont seules produit une valeur de plus de 20 millions en fer et en fonte. On comptait à cette époque, comme établissements consacrés à cette branche de travail, 131 fourneaux, dont 80 au charbon de bois et 51 au coke; mais, sur ce nombre total, 49 seulement étaient en activité. Il faut y ajouter 85 fonderies, 261 affineries, 121 marteaux de forge, 77 laminoirs, 71 martinets, 30 platineries et 29 fonderies. La production s'élevait à 107,000 tonnes de fonte et 47,000 tonnes de fer. C'était, pour la fonte, un quart environ de notre production propre, et, pour le fer, un septième. Cette production s'est accrue depuis lors; mais, en admettant même, ce qui nous semble exagéré, qu'elle eût doublé, tous les fourneaux se trouvant remis à feu, il est facile d'apprécier à leur juste valeur les craintes d'absorption complète du marché français par les produits métallurgiques belges, que nos producteurs ont fait résonner si haut.

Une heureuse pensée a fait surgir à côté de l'Exposition industrielle une Exposition agricole, en consacrant ainsi un légitime hommage à l'agriculture, cette industrie mère qui est la base de la richesse et de la prospérité des États. C'est ainsi que le ministère de M. Rogier a donné un premier gage d'intelligente fidélité au programme d'administration qu'il a formulé en prenant le pouvoir.

« Le cabinet, disait ce remarquable document, s'opposera, en règle générale, à de nouvelles aggravations de tarif, et *il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires*. La législation de 1834 sur les céréales ne sera pas rétablie. Nous ne ferons pas consister le salut de l'agriculture dans l'échelle mobile, ou dans l'élévation des droits. *Il lui faut une protection plus efficace*. Cette

protection, elle l'aura. L'industrie agricole marche à la tête de toutes les autres par la diversité de ses travaux et l'utilité immense de ses produits. Elle a droit de compter sur la sollicitude active et persévérante du gouvernement. »

Ce langage est digne de véritables hommes d'État, qui ont compris combien était illusoire et périlleux l'expédient des droits protecteurs. La prospérité des masses demande un accroissement de la production, et non la surélévation factice des prix, qui ne profite qu'au petit nombre et qui pèse sur tous. Or, la production ne peut être accrue que par la protection directe, positive, qui abdique l'attirail oppressif de la douane, pour s'occuper d'améliorer les conditions du travail.

L'aveugle routine, d'accord avec une certaine paresse administrative, conseille de s'en remettre à la toute-puissante vertu des tarifs. C'est si facile et si commode, en effet, d'inscrire un chiffre dans une loi de douane, et de borner là l'intervention active de l'autorité! Le ministère de M. Rogier, on ne saurait trop l'en féliciter, a répudié ce moyen vulgaire; il est animé d'une ambition plus haute. Il veut modifier, améliorer la situation agricole du pays, au profit de tous, et non pas uniquement au profit de la rente du propriétaire. En agissant ainsi, le gouvernement prouve qu'il comprend la noble mission qui lui est dévolue.

L'Exposition agricole a été un premier pas dans cette carrière nouvelle; M. Rogier a montré qu'il aimait l'agriculture et qu'il savait l'honorer; il a fait appel au levier puissant de l'émulation, des récompenses légitimes. Qu'il marche fermement dans cette voie, qu'il propage l'instruction agricole, qu'il déverse sur la terre les bienfaits du crédit, qu'il modifie les lois vicieuses ou gênantes pour la culture, qu'il multiplie les artères de la circulation, en complétant le réseau des chemins de fer par un vaste ensemble de voies secondaires de communication, et il aura trouvé pour l'industrie agricole des moyens de protection directe, utile, efficace, qui concilieront tous les intérêts en fortifiant le plus précieux élément de la prospérité publique.

La force des choses oblige la Belgique à modifier la législation des céréales, et cette même nécessité attend les autres pays qui ont conservé des restrictions à l'entrée pour tout ce qui constitue un élément de l'alimentation publique. On a souvent dit qu'il fallait suivre l'exemple de l'Angleterre, alors qu'il s'agissait de maintenir des prohibitions, des monopoles; cet exemple s'impose irrésistiblement au monde, alors qu'il devient un exemple de justice et de liberté. Il est impossible, dans l'état de connexion qui existe entre l'industrie des divers peuples, que les pays du continent consentent à voir la *vie à bon marché* s'établir dans la Grande-Bretagne, sans profiter du même avantage. C'est dans ce sens que nous disions l'année dernière: « Le plus puissant de tous les monopoles, c'est le monopole de la liberté. »

On ne saurait l'abandonner à l'Angleterre. Le libre commerce des grains est désormais un besoin universel.

On a beau prétendre qu'en Angleterre la constitution aristocratique de la propriété commandait la réforme suscitée par la Ligue, mais que la constitution démocratique de la propriété en France ou en Belgique crée une situation toute différente. Quand il serait vrai que le nombre des privilégiés serait plus considérable d'un côté du détroit que de l'autre, l'injustice commise vis-à-vis de ceux qui ne possèdent pas serait-elle moins une injustice? Mais non, ce n'est pas le propriétaire du petit lopin de terre qui ne suffit pas à la subsistance de sa famille, qui tire profit des lois sur les céréales; celles-ci renchérissent au contraire le supplément de nourriture qu'il est obligé d'acheter. La protection de la douane n'agit efficacement qu'au profit de la rente perçue par la grande propriété; le libre commerce des substances alimentaires est essentiellement une idée libérale et démocratique.

Nous devons donc accepter avec reconnaissance la décision qui a présidé à la constitution du nouveau ministère belge. Si, comme nous n'en doutons pas, celui-ci obtient l'abrogation définitive de la loi sur l'échelle mobile votée en 1845, cette loi n'aura jamais été mise en vigueur, car la crise des subsistances est immédiatement venue en paralyser les effets, comme si la Providence avait voulu infliger cette rude leçon à des exigences inconsidérées.

La libre entrée des substances alimentaires formera donc bientôt, il faut l'espérer, la base du régime économique de la Belgique aussi bien que de l'Angleterre. La misère des Flandres recevra un soulagement par la perspective d'une plus grande facilité d'approvisionnement.

La Belgique ne produit point, année commune, de quoi subvenir à la subsistance de sa population, qui approche du chiffre de quatre millions et demi. L'excédant des importations sur les exportations s'est élevé, en moyenne, à environ un demi-million d'hectolitres pour chacune des six années, depuis 1839 jusqu'en 1845 (356,747 hectolitres de froment et 101,902 hectolitres de seigle). Ces six années ont été bonnes ; 1840 et 1843 ont seules subi une récolte médiocre.

En présence de ces données, on n'a pas besoin d'invoquer la calamité exceptionnelle de la récolte de 1846. L'insuffisance habituelle de la récolte est un fait incontestable, cela suffit pour établir la nécessité de l'importation, et par conséquent pour condamner toute mesure restrictive.

En posant dans son programme la révision de la loi des céréales, la libre entrée des substances alimentaires, comme une nécessité politique, M. Rogier a fait acte de courage et de prévoyance. Il a dégagé la redoutable question du paupérisme de la difficulté parasite qui en gênait la solution.

Rien ne doit être négligé pour guérir la Belgique du mal qui la dévore ; les progrès incessants de la misère contrastent d'une manière cruelle avec les prodiges de l'industrie ; ils imposent aux hommes d'Etat des devoirs qu'il serait dangereux de méconnaître. Ce ne sera pas trop pour une telle œuvre de réunir tout ce que l'intelligence offre de ressources, avec tout ce que le cœur inspire de sentiments généreux et dévoués. Le langage tenu dans le manifeste ministériel prouve que si M. Rogier et ses collègues n'ont point apporté avec eux la panacée qui ferait disparaître les souffrances comme par enchantement, ils possèdent, du moins, cette chaleureuse sympathie et cette décision qui aident à surmonter bien des obstacles.

Au lieu des luttes guerrières, notre époque présente le spectacle d'un combat plus fécond et non moins glorieux, celui que l'homme engage avec la nature pour amener l'amélioration du sort des masses. Les gouvernements, pénétrés de l'importance de leur tâche, ont ici une grande œuvre à remplir ; ils doivent évoquer les ressources de la puissance publique pour dompter le paupérisme, ils doivent pour cela employer à la fois et les remèdes moraux et les instruments matériels de régénération pour les classes souffrantes.

Mais ce qui importe avant tout, c'est de ne point renchérir la vie du pauvre, de ne mettre aucun obstacle entre la faim et l'aliment destiné à la satisfaire.

Certes, l'Exposition agricole l'a bien prouvé, ce n'est point une agriculture arriérée que celle de la Belgique ; elle n'a aucun motif sérieux, légitime à invoquer pour demander des faveurs exceptionnelles sur le marché intérieur.

Quand, dans l'espace de trois semaines, car l'arrêté du ministre de l'intérieur qui a provoqué l'Exposition des produits de l'agriculture et de l'horticulture porte la date du 2 septembre, et l'Exposition a ouvert le 23 du même mois; quand l'industrie agricole a pu si promptement improviser une aussi belle solennité, la preuve de la vigueur et de la richesse qui la distinguent est par là même acquise.

Il n'y manquait que l'exhibition du bétail et des instruments aratoires, qui prendra place dans la seconde Exposition agricole, car c'est une institution régulière, fonctionnant périodiquement, que M. Rogier a entendu fonder.

Il se proposait simplement cette année, non d'ouvrir une exposition publique en rapport avec l'importance de l'industrie agricole du pays, car le temps et les crédits nécessaires manquaient, mais de tenter un essai au moment où une récolte abondante venait, après deux années malheureuses, de récompenser les efforts des cultivateurs.

Cet essai a dépassé toutes les espérances, il a été un véritable coup de maître; désormais l'Exposition agricole a conquis droit de bourgeoisie parmi les fêtes du travail.

M. Rogier a heureusement exprimé cette pensée dans le discours

qu'il a adressé au roi, lors de l'ouverture de l'Exposition ; voici ses paroles :

« Votre Majesté va juger de quelle manière l'agriculture, prise en quelque sorte à l'improviste, a répondu à l'appel du gouvernement. On dirait que, stimulée par l'exemple de l'industrie manufacturière, qui étale ailleurs, en ce moment, ses œuvres les plus choisies, l'industrie agricole, quoique la dernière appelée, a voulu, pour ainsi dire d'un premier bond, s'élever à la même hauteur. Trois semaines à peine ont suffi pour réunir, de tous les points de la Belgique, une collection de produits non moins remarquables par leur richesse propre que par leur variété. Avant de créer l'Exposition sur des bases plus larges et plus complètes, on avait voulu commencer par un simple essai. Mais l'état général de l'agriculture a bientôt élargi ces limites, l'essai a réussi au delà de notre attente ; il a disparu pour faire place à une grande institution qui, convenablement organisée, ne tardera pas à prendre racine dans le pays. »

Rien de plus intéressant et à la fois de plus pittoresque et de plus gracieux que l'aspect offert par les anciennes écuries du palais du prince d'Orange, transformées en salles d'exposition agricole, et utilisées avec un goût merveilleux. Non-seulement les fleurs, les arbustes et les fruits étalaient là leurs merveilles, mais les produits les plus humbles, la pomme de terre, la betterave, le navet, le chou se présentaient avec une certaine coquetterie, tant on avait su les grouper avec élégance.

A l'entrée, la première salle, formant un salon carré, était exclusivement réservée aux dahlias. Puis venait une longue pièce, principalement destinée aux céréales. Les gerbes étaient placées debout sur une estrade peu élevée, et au pied de chaque gerbe se trouvaient des grains extraits d'épis semblables. Sur les gradins autour de la salle étaient placées diverses plantes, telles que le houblon, le tabac, etc.

Un petit salon était réservé aux orchidées, puis un autre plus grand aux palmiers. On débouchait de là dans une longue galerie dont le milieu était occupé par des instruments aratoires, et les gradins adossés aux murailles, par les légumes ; puis venaient successivement diverses salles où avaient pris place :

Dans la première et au milieu, les seigles dont les épis trop élevés ne pouvaient point être convenablement appréciés sur l'estrade des autres céréales ; autour, les instruments aratoires de petite dimension, les poteries, les engrais, etc. ;

Dans une seconde, les plantes telles que le lin, le chanvre, le tabac, etc. ;

Dans une troisième, des tableaux représentant des fruits, des fleurs et autres objets se rapportant à l'agriculture ; la soie, la laine, la cire, le miel, le beurre, le fromage ;

Dans une quatrième, les cactus ;

Enfin dans la dernière, celle qui offrait, sans contredit, le coup d'œil le plus pittoresque, les fruits, entremêlés de fleurs.

Tel était, en nous résumant rapidement, l'aspect général de l'exposition agricole; les parties qui nous ont paru les plus remarquables, outre le blé, c'étaient les pommes de terre, les betteraves, le lin et le maïs, dont la culture se développe beaucoup dans les Flandres.

Sans doute on rencontrait d'innocentes supercheries qu'un coup d'œil suffisait pour pénétrer; des gerbes dont les épis choisis n'avaient pas conservé le rapprochement fraternel qui les groupait sur le sol, du grain trié, etc. Mais c'était là l'exception, et les résultats sérieux étaient assez beaux par eux-mêmes pour qu'on se contentât d'y applaudir.

L'Exposition avait été divisée en quatre sections : la première comprenait les céréales, le lin, le chanvre, le colza, le houblon, le tabac, les pommes de terre, les plantes fourragères, les arbres forestiers, les graines des plantes légumineuses, les racines, la garance, etc. Elle comptait 1,197 numéros.

La deuxième était consacrée au beurre, au fromage, au miel, à la cire, à la laine, à la soie, aux instruments aratoires et aux engrais; elle avait 144 numéros.

La troisième section, composée de fruits et légumes, présentait 206 numéros.

Enfin la quatrième section, destinée à l'horticulture, renfermait 697 numéros.

Nous devons ajouter que le même numéro renfermait fréquemment des dizaines et des centaines d'objets divers envoyés. Ce dénombrement peut faire juger de la richesse de l'Exposition.

Les noms de tous les agriculteurs célèbres décoraient les salles. Nous y avons retrouvé avec émotion ceux de nos deux amis Oscar Leclerc-Thouin et Royer, enlevés tous les deux si jeunes à une vie d'intelligent labeur, à ces nobles études dont le pays, fier à juste titre de pareils citoyens, commençait déjà à recueillir le fruit.

L. WOLOWSKI.

DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Depuis nombre d'années, les Conseils de prud'hommes, institués dans la plupart de nos villes industrielles, y rendaient sans bruit d'utiles services, lorsqu'à la fin de 1844, une ordonnance royale créa des prud'hommes à Paris. Les industries si nombreuses et variées de la capitale ne pouvaient pas être placées sous la juridiction d'un seul Conseil : cela était reconnu et compris. Si l'on se borna d'abord à la création d'un Conseil unique, en lui donnant pour justiciables les fabricants et ouvriers dont le travail s'applique principalement aux métaux, c'est qu'avant de procéder à l'exécution complète d'un projet adopté, on voulait s'assurer, par une épreuve partielle, qu'en effet les prud'hommes pourraient exercer à Paris, aussi facilement et utilement qu'ailleurs, leur modeste magistrature.

Au mois de juin dernier, l'épreuve ayant paru satisfaisante et suffisamment prolongée, une ordonnance royale créa trois Conseils nouveaux, en assignant à chacun d'eux sa juridiction particulière. Outre le Conseil *des métaux*, il existe aujourd'hui le Conseil *des tissus*, celui *des produits chimiques* et celui *des industries diverses*. L'administration a trouvé moyen de classer les industries parisiennes dans ces quatre divisions principales.

Mais l'introduction des prud'hommes, sur un théâtre plus vaste et plus exposé aux regards, n'a pas eu lieu sans exciter quelques mouvements dans l'opinion publique. Elle a fait naître de vives discussions sur l'institution elle-même, sur son principe et sur ses bases ; on eût dit qu'il s'agissait d'une inconnue, faisant pour la première fois son apparition dans le monde. A d'autres égards aussi on la traitait en inconnue, en débitant sur son compte beaucoup d'erreurs.

Mon but n'est pas, il ne saurait être de répondre aux critiques qui se sont produites à cette occasion ; je veux seulement essayer de renfermer dans un cadre étroit des indications exactes sur les fonctions des prud'hommes, leurs devoirs, les services qu'ils rendent maintenant et ceux qu'ils me paraissent appelés à rendre dans un prochain avenir.

Origine. L'institution des prud'hommes est d'origine impériale. Napoléon passait à Lyon, en l'an XIII : il s'entretint avec les principaux fabricants de cette ville sur les intérêts de leur industrie, et conçut la pensée, qui fut réalisée le 18 mars 1806, par la loi portant établissement d'un Conseil de prud'hommes à Lyon.

Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) dans l'exposé des motifs de cette loi, devant le Corps législatif :

.... *Dans son dernier voyage à Lyon, lorsque Sa Majesté fixait les regards du génie et de la bienveillance sur toutes les parties de l'administration, sur toutes les industries de cette cité, glorieuse de son affection, heureuse de lui devoir sa restauration, la Chambre de commerce arrêta ses regards protecteurs, réparateurs et créateurs sur les abus qui s'étaient introduits dans diverses branches du com-*

merce, et spécialement dans la guimperie ou fabrique de fils d'or, dans la fabrique des étoffes de soie et argent et dans celle des velours.

Ce langage un peu emphatique ne doit cependant faire naître aucune défiance sur la sincérité de l'admiration qu'il exprime pour le génie de Napoléon. M. Regnault doit être considéré comme un interprète d'autant plus fidèle de la pensée impériale, que, par intérêt et par conviction, il était stimulé à la bien comprendre. Personne d'ailleurs n'était placé mieux que lui pour en devenir l'organe, puisqu'il réunissait les titres d'académicien, de conseiller d'État et d'attaché au cabinet particulier de l'Empereur. Je ne crois pas qu'on puisse choisir un meilleur guide pour examiner l'esprit de l'institution des prud'hommes à son origine.

La loi du 18 mars 1806 est uniquement faite pour la ville de Lyon. Ce tribunal de famille que l'industrie lyonnaise a demandé n'est encore accordé qu'à elle seule par la loi. *Mais la pensée en a semblé si heureuse, l'action si utile, que Sa Majesté a cru devoir en ménager le bienfait aux autres villes industrieuses et manufacturières de son empire, et l'article 34, au dernier titre de la loi, en autorise l'établissement par un règlement d'administration publique. Toutes les villes d'ailleurs, tous les genres de manufactures ne comporteront pas une composition entièrement semblable, et la diversité des fabrications exigera des dispositions diverses dont il est nécessaire que le gouvernement soit juge.* (Art. 35 et dernier).

Par application de ces articles 34 et 35, nous voyons, en 1807, que des Conseils de prud'hommes sont établis à Rouen, à Nîmes. En 1808, les villes d'Avignon, Carcassonne, Mulhouse, Saint-Quentin, Sedan, Thiers et Troyes en sont dotées. En 1809 et 1810, Reims, Lille, Marseille et plusieurs autres villes ont leur tour. A la fin de 1813, il existait en France 27 Conseils de prud'hommes, et 64 à la fin de 1840. — Ce dernier nombre s'est accru depuis, et maintenant que la ville de Paris est en possession de 4 Conseils, beaucoup d'autres villes en demanderont vraisemblablement pour elles. Le préliminaire de toute demande de cette nature, faite au nom d'une ville, est l'obligation acceptée d'avance de pourvoir, à l'aide des ressources communales, aux dépenses que les prud'hommes occasionnent. Il faut bien donner aux prud'hommes un secrétaire, un commis-secrétaire, et leur fournir un local pour la tenue de leurs audiences.

Envisageons d'abord les attributions judiciaires du Conseil des prud'hommes. Ils en ont quelques autres que nous examinerons ensuite ; mais nous devons donner la priorité aux plus importantes.

Compétence. Quelles sont les contestations qui doivent être soumises aux prud'hommes ? La réponse à cette question m'entraînerait bien loin, si je voulais la traiter d'une manière complète, et m'imposerait d'ailleurs une tâche au-dessus de mes forces. Les dispositions législatives sur ce point ne sont pas tellement précises, qu'elles ne puissent donner lieu à des interprétations diverses. Il y a surtout un article 12 du décret du 11 juin 1809, qu'il me paraît impossible de concilier avec d'autres dispositions du même décret, et avec la loi fondamentale de 1806. Quoi qu'il en soit, je pense présenter ici une notion exacte et suffisante, à ce sujet, en disant qu'en général la justice économique et prompte des prud'hommes n'a été instituée que pour les ouvriers et les contestations relatives à l'industrie qu'ils exercent. L'attribution de juridiction aux prud'hommes doit résulter de deux conditions : l'une, qui consiste dans la qualité des personnes ; l'autre, dans la nature du différend. Ainsi, dans un

différend *relatif à son travail habituel*, lorsqu'un ouvrier a pour partie adverse, soit un fabricant, soit un ouvrier, le différend est de la compétence des prud'hommes. J'ajoute qu'il faut comprendre, dans la dénomination d'ouvriers, les contre-maîtres, chefs d'atelier, compagnons, apprentis, et toutes les personnes qui, dans une certaine subordination, prennent part, soit à l'accomplissement, soit à la surveillance d'un travail industriel.

A Paris, où les Conseils de prud'hommes sont récemment institués, le public est enclin à leur supposer une juridiction plus étendue que celle que leur a donnée la loi. Bon nombre de fabricants s'imaginent encore que les contestations qu'ils ont entre eux doivent être portées devant ce tribunal industriel. Les mieux informés regrettent que des limites trop étroites aient été assignées à son action. Je ne puis m'associer complétement à ce regret, et voici par quel motif. D'après le principe de l'organisation hiérarchique des tribunaux en France, une décision rendue par un tribunal quelconque n'est pas attaquable deux fois par voie d'appel. Aux plaideurs mécontents de l'issue d'un premier appel, il ne reste que la ressource d'un pourvoi en cassation. Or, c'est le tribunal de commerce qui statue sur les appels interjetés du jugement des prud'hommes. Si donc il eût appartenu aux prud'hommes de juger en premier ressort les contestations entre fabricants, la faculté d'invoquer les lumières des Cours royales eût été enlevée à ces derniers, même dans les contestations les plus compliquées et les plus importantes. Il était sage de reculer devant une pareille conséquence, et de maintenir le tribunal de commerce comme juge, en première instance, des différends entre fabricants.

Cependant, on comprend qu'entre les nombreux différends de cette catégorie, des distinctions puissent être faites, et qu'à l'égard de quelques-uns, il y ait, au point de vue de l'intérêt des justiciables, plus d'avantages que d'inconvénients à les soumettre au jugement des prud'hommes; le législateur était de cet avis en rendant le décret du 5 septembre 1810. Par l'article 9 de ce décret, il attribue formellement aux prud'hommes le jugement des procès en contrefaçon des marques de quincaillerie et coutellerie, procès où des fabricants sont seuls en cause. Mais aucune extension du même genre à la compétence des prud'hommes n'a été consacrée depuis, et il est permis de s'étonner que le législateur, après avoir fait un premier pas dans cette direction, ne soit pas allé plus loin. Du reste, lorsque deux personnes, sans être justiciables d'un Conseil de prud'hommes, désirent l'une et l'autre soumettre à son jugement un point qui les divise, rien ne s'oppose à ce qu'elles se présentent devant lui, et ne prennent quelques-uns de ses membres pour arbitres. Le zèle des prud'hommes ne recule pas devant ce surcroît ajouté à la tâche que la loi leur donne.

Après ces indications sommaires sur la compétence actuelle des prud'hommes, voyons-les procéder à la solution des litiges portés devant eux.

Bureau de conciliation. L'un des devoirs que la loi leur impose, c'est d'essayer de concilier les parties avant de les juger. Ils trouvent dans leur cœur une confirmation si complète de cette prescription légale, qu'ils ne revêtent le caractère de juges, on peut le dire, qu'à leur corps défendant. Toute affaire soumise aux prud'hommes est d'abord, aux termes de la loi, examinée par un bureau particulier. Ce bureau est composé de deux membres : un ouvrier et un fabricant. Les parties doivent s'y présenter en personne, *sans l'intervention d'aucun défenseur*. Dans les cas d'absence ou de maladie seulement, elles

peuvent s'y faire représenter par un mandataire, pourvu qu'il soit leur parent, et, de plus, marchand ou fabricant (art. 29, décret du 11 juin 1809). L'intention de la loi est évidente ; elle veut le concours de ces trois circonstances, favorables à la conciliation : comparution personnelle, obligation d'exposer soi-même ses prétentions, de préciser ses griefs, et d'écouter ensuite les exhortations des prud'hommes. En rapprochant de ces sages mesures la composition des bureaux particuliers où siégent un fabricant et un ouvrier, la confiance qu'elle doit inspirer aux justiciables, et en considérant la nature des différends qui sont habituellement soumis aux prud'hommes, on parvient à s'expliquer les succès qu'ils obtiennent dans leur mission de conciliateurs.

Mais il arrive parfois que leur désir de concilier disparaît devant un devoir plus impérieux à remplir. C'est lorsqu'ils reconnaissent la mauvaise foi, le mensonge dans les prétentions produites devant eux. Il faut alors que la mauvaise foi s'avoue vaincue ou soit renvoyée devant les prud'hommes assemblés en bureau de jugement. Il n'y a pas de moyen terme à chercher dans cette situation. Heureusement elle est fort rare, et les sources les plus fécondes des procès devant les prud'hommes sont les erreurs involontaires, les irritations d'amour-propre, les conventions mal faites, puis mal comprises par l'une des parties et souvent par toutes deux.

La connaissance et l'appréciation des usages industriels joue un grand rôle dans l'interprétation des conventions entre les fabricants et les ouvriers, ou les apprentis. Il est des usages généralement adoptés, il en est qui n'existent que dans certains ateliers. Tel usage mérite l'approbation, tel autre mérite le blâme. L'autorité d'un usage ne saurait prévaloir contre les notions de l'équité ou les prescriptions de la loi.

Emettre des idées justes sur les droits et les devoirs respectifs des fabricants, des ouvriers, des apprentis; faire pénétrer ces idées dans la conscience des justiciables, c'est un des moyens de conciliation le plus souvent employés par les prud'hommes. Ils se servent aussi, dans le même but, de leur connaissance pratique des procédés de l'industrie. A ce sujet, je citerai un exemple : un ouvrier en chambre avait exécuté une machine pour le compte d'un fabricant ; mais cette machine ne fonctionnait pas. L'ouvrier demandait son salaire, le fabricant en refusait le payement. Fallait-il que l'ouvrier eût fourni gratuitement son travail, ou que le fabricant payât un travail inutile ? Cette alternative embarrassante a été heureusement écartée par un prud'homme, qui, à l'inspection de la machine, a trouvé un moyen fort simple de la faire marcher. Je suis loin de présenter ce fait récent comme une formule générale de conciliation ; mais je le rapporte parce qu'il met en lumière l'une des causes de l'aptitude conciliatrice des prud'hommes.

Avant de faire entendre aux parties le langage de la raison et de l'équité, les prud'hommes, par l'attention patiente dont ils ont donné l'exemple, les ont préparés au calme et à la réflexion. C'est alors qu'éliminant du débat tout élément hétérogène, et le réduisant à son expression la plus positive et la plus simple, ils peuvent proposer ou suggérer les bases d'une conciliation. Un langage empreint de sentiments bienveillants pour les justiciables reste rarement sans effet.

Quelques critiques de la modeste magistrature dont je parle ont cherché l'explication du nombre remarquable des conciliations qu'elle obtient dans l'impuissance où sont les ouvriers de payer des frais judiciaires. Il est mal-

heureusement vrai qu'un homme, tombé dans un état de dénûment complet, est fort empêché de se faire rendre justice; mais cette vérité justifie l'établissement de la juridiction simple et économique des prud'hommes, loin de fournir un argument contre elle.

Pour appeler sa partie adverse devant le bureau particulier, il en coûte au plaideur 30 centimes. C'est le prix d'une lettre délivrée par le secrétaire du Conseil. Une semblable lettre suffit aussi dans la plupart des cas pour déterminer la comparution devant le bureau de jugement.

Bureau de jugement. Lorsque les tentatives du bureau particulier pour concilier les parties n'ont pas eu de succès, l'affaire est renvoyée devant le bureau général, auquel seul appartient le pouvoir de juger. Cette qualification de *général* indique un bureau composé de tous les prud'hommes; cependant la loi n'exige pas qu'ils y siégent tous, et le bureau général peut remplir ses fonctions dès que les deux tiers au moins de ses membres se trouvent présents. (Décret du 11 juin 1809, article 24.)

De la limite des deux tiers, la seule que la loi ait posée relativement à la composition des bureaux de jugement, on peut tirer la conséquence suivante :

Dans les Conseils de 5 membres, le bureau de jugement doit être de 4 ou de 5;

Dans ceux de 7, de 5, 6 ou 7;

Dans ceux de 9, de 6, 7, 8 ou 9;

Enfin, dans ceux de 15, de 10, 11, 12, 13, 14 ou 15.

A cette conséquence purement arithmétique se rattache celle-ci : c'est que l'inégalité du nombre entre les fabricants prud'hommes et les ouvriers prud'hommes n'est point exigée dans les bureaux généraux. Rien de plus évident, puisque les décisions prises à 4, 6, 8, 10, 12 et 14 membres sont, au point de vue numérique, aussi régulières que celles prises par 5, 7, 9, 11, 13 et 15. Or, le nivellement du nombre entre les fabricants et les ouvriers, lorsqu'il s'agit de juger, comme lorsqu'il s'agit de concilier, est la réfutation d'une critique souvent dirigée contre l'institution des prud'hommes.

Parce qu'il y a nombre impair dans la composition de tous les Conseils, et parce que, dans chaque Conseil, le nombre des fabricants surpasse *d'un* celui des ouvriers, on prétend que les justiciables de la classe ouvrière manquent de garanties. Eh bien! cette inégalité n'est pas du tout permanente; elle peut être écartée des fonctions les plus importantes que les prud'hommes aient à remplir, et leur bon esprit l'écarte en effet. Je puis du moins déclarer qu'au sein du premier Conseil de prud'hommes établi à Paris, l'ordre du service a presque toujours appelé au bureau de jugement un nombre égal de fabricants et de représentants de la classe ouvrière. Cet ordre excellent, j'aime à croire qu'il est suivi en province, et qu'à Paris il sera toujours maintenu; il me paraît le seul conforme aux sentiments de confiance et d'estime dont les prud'hommes entre eux se doivent le témoignage.

Réunis en bureau de jugement, les prud'hommes, après avoir entendu les justiciables, et cette fois encore *sans l'intervention d'un défenseur*, n'oublient pas qu'ils ont à rendre une justice en quelque sorte fraternelle. Leur devoir est de la faire plutôt accepter que subir : aussi renouvellent-ils, avant de prononcer leur sentence, des tentatives de conciliation, qui sont souvent heureuses et diminuent encore le nombre des jugements à rendre.

Tout en formant un *Tribunal de conscience et d'équité*, les prud'hommes n'en ont pas moins pour devoir de juger conformément aux lois, et pour s'y confor-

mer il est indispensable de les connaître. D'un autre côté, il ne faut pas regarder l'ignorance de la loi comme une condition favorable pour recevoir mieux les inspirations de l'équité. Non, la loi n'est, ne doit être autre chose que l'équité généralisée, et réciproquement l'équité n'est que la loi tempérée dans son application aux cas particuliers. Par ces raisons, les fonctions de prud'hommes imposent à ceux qui en sont investis l'obligation de se livrer à certaines études, études heureusement de peu d'étendue, et qu'à l'avance quelques auteurs ont facilitées par des ouvrages spéciaux.

Les divers Traités publiés par M. Mollot sont, jusqu'à présent, la principale source des notions que les prud'hommes doivent se rendre familières. Ceux-ci d'ailleurs savent fort bien, en consultant l'opinion d'un auteur, réserver leur libre arbitre, et comprennent que la formule *Magister dixit* ne serait pas dans leur bouche une manifestation convenable de conviction.

Pour achever une courte esquisse des attributions judiciaires des prud'hommes, il me reste à dire que la loi leur donne le pouvoir, tant dans leurs fonctions de conciliateurs que dans celles de juges, de rappeler à la modération et au respect les parties qui s'en écartent. Une amende, pouvant s'élever à 10 francs, avec affiche de la condamnation, est le premier moyen de répression qu'ils peuvent appliquer à l'irrévérence. S'il s'agit d'insulte ou d'irrévérence grave, ils doivent dresser procès-verbal, et peuvent envoyer le coupable en prison pendant trois jours.

On comprend aisément que les prud'hommes n'abusent pas de ce pouvoir disciplinaire, et, fort heureusement, il est encore douteux qu'ils aient jamais besoin d'en user. Il existe comme une extension de leur autorité judiciaire, en matière d'apprentissage. Lorsqu'une contestation portée devant eux donne lieu de craindre qu'un contrat d'apprentissage ne soit mal exécuté, les Conseils délèguent un de leurs membres pour veiller à ce que le maître et l'apprenti remplissent, l'un envers l'autre, leurs obligations respectives. L'initiative de de cette sorte de tutelle officieuse sur les apprentis est devenue un droit incontesté des prud'hommes.

Attribution sur les marques et dessins. Je mentionnerai brièvement une attribution qui fait d'eux les protecteurs spéciaux d'une certaine nature de propriété industrielle. Tout fabricant qui veut revendiquer la propriété d'un modèle, d'un dessin ou d'une marque de fabrique, est tenu de déposer au secrétariat des prud'hommes l'échantillon de son modèle, de son dessin ou l'empreinte de sa marque. Un registre, tenu par le secrétaire du Conseil, sert à constater l'ordre et la priorité des dépôts.

Me voici maintenant parvenu à la dernière et la plus délicate partie de ma tâche. J'ai à parler d'attributions importantes qui sont à peine exercées ou ne sont pas exercées du tout. Vainement elles ont été données aux prud'hommes par la loi fondamentale de 1806; partout les prud'hommes les ont négligées ou laissées complétement dans l'oubli.

Attribution de police industrielle. Je sens le besoin d'abriter sous une protection imposante les courtes observations que je crois devoir présenter à ce sujet, et d'invoquer de nouveau la pensée qu'a interprétée, devant le Corps législatif, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely. On a déjà vu plus haut que l'attention de Napoléon avait été appelée par la Chambre de commerce de Lyon sur les abus qui s'étaient introduits dans diverses branches d'industrie. Je laisse continuer M. Regnault.

Un règlement fut rendu par Sa Majesté, le 20 floréal, et les fraudes des guimperies furent réprimées, la bonne foi fut commandée aux manufacturiers par des dispositions précises, le mélange de l'or et de l'argent fin et faux dans les étoffes cessa de prêter à l'infidélité, parce qu'il dut être désigné par une marque très-apparente. La qualité des velours ne fut plus un problème pour l'acheteur inexpérimenté, parce que le vendeur dut en signaler la diversité par celle des lisières....

Mais la surveillance à exercer, les contraventions à réprimer demandaient d'autres instruments que ceux de l'administration générale de l'empire, et même de l'administration particulière de la cité, et d'autres agents que ceux de la police ordinaire.

Ces fonctions exigent des connaissances que les fabricants seuls ou les chefs d'atelier peuvent réunir. Elles exigent aussi, avec la sévérité inflexible du magistrat, une sorte de bonté paternelle qui tempère l'austérité du juge, permette quelquefois l'indulgence, appelle sans cesse la confiance et aide toujours à la soumission.

Elles étaient exercées, avant 1789, par les juges, gardes ou syndics des communautés.

Sa Majesté a cru convenable de les confier à des prud'hommes, choisis, partie dans le nombre des négociants-fabricants, partie dans le nombre des chefs d'atelier.

L'institution de cette espèce de tribunal de famille, invoquée par les Lyonnais, est contenue dans le premier titre de la loi que je vous apporte.....

Le second titre de la loi règle les fonctions des prud'hommes.

La deuxième section de ce titre les charge de cette nouvelle police conservatrice de la bonne foi, réparatrice des infidélités passées, surveillante active de toutes les branches et de tous les instruments de la précieuse industrie lyonnaise, police dont le besoin a fait naître la première idée de l'institution.....

La section première du même titre décerne aux prud'hommes une autre espèce de juridiction dont j'aurais parlé d'abord (celle de juger les différends entre fabricants et ouvriers), si la seconde ne s'était liée plus immédiatement, lors des premières vues, à l'institution de ces nouveaux magistrats du commerce.

Sans donner plus d'étendue à cette citation, j'en extrais la constatation des points suivants :

Napoléon a fait un règlement pour prévenir et réprimer des abus industriels, abus commis au grand préjudice du public et de l'industrie.

Afin d'assurer la bonne exécution de ce règlement et de tous autres ayant un objet semblable, il a cru devoir créer une police spéciale et en confier l'exercice à l'industrie elle-même.

Dans la pensée impériale, la nécessité d'une police industrielle a précédé la nécessité d'une justice industrielle.

Et maintenant je pose ces deux questions :

1° Une police spéciale, exercée par l'industrie elle-même, dans le but de prévenir les fraudes et les abus industriels, est-elle en effet nécessaire ?

2° L'exercice de cette police industrielle est-il bien placé dans les mains des prud'hommes ?

Mon intention n'est pas de traiter ces questions fort complexes, entreprise ardue, qui demande d'autres efforts que les miens : je veux seulement indiquer les solutions vers lesquelles j'incline, en motivant un peu mes préférences.

Sur la première question, je penche pour l'affirmative et j'embrasse avec quelque confiance, en cette matière, le parti de Napoléon. Son opinion ne ren-

contrerait pas beaucoup de contradicteurs dans les rangs de l'industrie. Aujourd'hui bien plus qu'au temps où la Chambre de commerce de Lyon fit entendre ses doléances à l'Empereur, il y a lieu de gémir sur des abus et des fraudes de même nature. La falsification des produits, le mensonge des étiquettes sont poussés à l'excès. Aucun moyen de concurrence ne répugne à des consciences égarées.

Il est vrai que l'administration publique cherche des remèdes et des préservatifs contre de tels maux, et que des projets de loi, enfantés sous cette inspiration, sont ou vont être soumis aux Chambres législatives. Mais supposons-les faites ces lois, comment seront-elles exécutées?

Imagine-t-on que toute personne lésée par une infraction aux lois industrielles ira porter plainte en justice? Ce serait méconnaître les enseignements de l'expérience. Non, la garantie d'une bonne exécution exige l'établissement d'une surveillance spéciale, et, pour attribuer une part active à l'industrie dans cette surveillance, j'aperçois, indépendamment des excellentes raisons données par M. Regnault, les raisons suivantes.

L'œil de l'industrie sera le plus clairvoyant pour reconnaître les abus et les fraudes sous les déguisements dont ils se couvrent.

L'intérêt de l'industrie sera le plus actif pour en arrêter le développement. Non-seulement les travailleurs honnêtes, ceux qui sont menacés de la ruine par une concurrence déloyale, sont les ennemis des désordres industriels, mais encore, on peut dire du délinquant lui-même qu'il est l'ennemi des infractions commises par autrui, car ses profits illicites sont diminués, et le secret qui les protége est mis en péril dès qu'il voit augmenter le nombre de ses imitateurs.

Sur la seconde question, je crois pouvoir, sans trop de partialité pour les prud'hommes, adopter aussi l'affirmative. Ces élus de l'industrie présentent les garanties désirables de prudence et d'intégrité pour remplir, en son nom, la mission dont il s'agit. On pourrait d'ailleurs augmenter leur nombre si l'étendue de la tâche confiée à leur zèle en faisait reconnaître la nécessité.

Mais cette tâche, je viens de dire qu'elle avait été fort négligée jusqu'à ce jour. Je dois essayer d'en indiquer la cause.

L'article 10 de la loi du 18 mars 1806 est conçu en ces termes :

« Le Conseil des prud'hommes sera spécialement chargé de constater, d'après « les plaintes qui pourraient lui être adressées, les contraventions aux lois et « règlements nouveaux ou remis en vigueur. »

Cette disposition est d'un vague effrayant; elle semble rendre communs aux prud'hommes les devoirs de la police administrative et judiciaire; il y avait là de quoi faire reculer le zèle le plus intrépide.

Quant aux règlements de police industrielle, ceux dont il appartiendrait plus naturellement aux prud'hommes d'assurer l'exécution, il n'en existe qu'un bien petit nombre. Si le législateur paraît avoir formé, en 1806, le dessein de réglementer plus tard toutes les industries françaises, il s'en faut de beaucoup qu'il l'ait exécuté. Les prud'hommes n'ont pas vu clairement le but vers lequel les dirigeait l'article 10; ils n'ont pas été convaincus que leur dévouement à la poursuite de ce but servirait les intérêts de l'industrie : de là est venue leur abstention, qui, dans l'état incomplet de la législation industrielle, ne pouvait pas avoir de bien fâcheuses conséquences.

Attribution d'enquête industrielle. Mais la législation industrielle est très-difficile à faire et à tenir complète. Pour régir les opérations si essentiellement

mobiles et variées de l'industrie, il faudrait des dispositions qui participassent à cette mobilité. Une enquête permanente devrait être ouverte sur les modifications désirables dans le régime industriel. C'est ce qui n'avait pas échappé à la prévoyance du législateur de 1806 : aussi avait-il encore ajouté aux fonctions des prud'hommes celles de procéder deux fois par an à des enquêtes de cette nature.

Une disposition, dit M. Regnault, *appelle les prud'hommes à remplir, par deux visites ou inspections annuelles, des fonctions que remplissaient jadis les inspecteurs de manufactures. Ils recueilleront dans ces tournées des connaissances statistiques importantes sur le nombre des ouvriers et des métiers, sur les améliorations dont la fabrication est susceptible, sur ses pertes si elle en éprouvait, sur les moyens de les réparer, et sur tout ce qui peut intéresser l'ordre public et les progrès de l'industrie.*

J'ai mes raisons pour citer le commentaire officiel avant le texte que voici :

Art. 29 (loi du 18 mars 1806). « Le Conseil des prud'hommes tiendra un « registre exact du nombre de métiers existants et du nombre d'ouvriers de « tout genre employés dans la fabrique, pour lesdits renseignements être « communiqués à la Chambre de commerce, toutes les fois qu'il en sera re- « quis. — A cet effet, les prud'hommes sont autorisés à faire dans les ateliers « une ou deux inspections par an, pour recueillir les informations né- « cessaires. »

Cet article est resté une lettre morte. Si les prescriptions qu'il contient n'ont presque pas été exécutées, les prud'hommes peuvent se justifier de cette inexécution en accusant l'imperfection du texte. Au lieu d'indiquer le but, il ne mentionne qu'un des moyens de l'atteindre, et non pas le meilleur ni le plus praticable. Sans doute, d'un dénombrement d'ouvriers, d'un dénombrement de métiers, opérés par les prud'hommes, une Chambre de commerce pourrait tirer des inductions utiles. Mais, pour connaître exactement la situation de l'industrie, il est bien d'autres symptômes à consulter ; et pour trouver les moyens de maintenir cette situation, quand elle est prospère, de la transformer, quand elle est malheureuse, il est bien d'autres renseignements à prendre. Une bonne partie des renseignements nécessaires peuvent être obtenus par l'entremise des prud'hommes, qui sont aptes à les bien recueillir, soit en procédant, soit même en ne procédant pas à des tournées semestrielles.

Pouvait-il être facile aux prud'hommes de Lyon, en 1806, de faire le dénombrement des ouvriers et des métiers employés dans la fabrique lyonnaise ? Je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est qu'ils doivent venir bien difficilement à bout d'une telle entreprise aujourd'hui que la fabrication s'est disséminée, qu'une foule d'ouvriers des deux sexes travaillent en chambre, et qu'un grand nombre d'autres ont émigré dans les communes rurales, à proximité du chef-lieu. Des faits analogues se sont produits dans tous les grands centres manufacturiers.

Si l'on ajoute à ces circonstances que beaucoup d'industries n'emploient pas de métiers, on reconnaîtra que le texte de l'article 29 doit être nécessairement soumis à une interprétation hardie, et qu'il faut, à peu près, en sacrifier la lettre pour en conserver l'esprit.

J'essayerai d'indiquer sous quelle forme et dans quelle mesure la pensée qui a inspiré l'article 29 serait susceptible de réalisation, au grand avantage de l'industrie.

Il est permis de croire que la plupart des travailleurs accueilleraient avec satisfaction et reconnaissance la visite des prud'hommes; mais on ne peut se dissimuler que l'obligation de recevoir ces visites porterait ombrage à quelques-uns.

D'un autre côté, se livrer à des visites générales deviendrait une impossibilité matérielle dans plusieurs grandes villes, et à Paris surtout.

Ces considérations et celles qui précèdent me conduisent à proposer d'admettre en principe :

1° Qu'il n'est pas besoin, pour donner autorité à des enquêtes industrielles, de visiter toutes les fabriques, tous les ateliers, ni d'interroger tous les travailleurs;

2° Que les prud'hommes, appréciant la convenance de se transporter vers les renseignements ou de faire venir les renseignements à eux, emploieront concurremment ces deux moyens d'information; en conséquence de quoi, tout en visitant quelques fabriques, ils appelleront un nombre raisonnable de fabricants et d'ouvriers à se rendre au sein des Conseils pour exprimer leur opinion devant une Commission d'enquête.

Comme je n'espère pas échapper à l'accusation de témérité en proposant ce mode d'exécution de l'art. 29, je vais, par anticipation, user du droit de défense, et appeler à mon aide un auxiliaire, M. Mollot, jurisconsulte, dont j'ai déjà mentionné les travaux. En parlant du décret de 1809, qui renferme des dispositions relatives à l'exécution de l'article dont il s'agit, M. Mollot a dit [1] :

« *Le décret a seulement voulu consacrer, en termes plus explicites, le principe* « *sur la liberté de l'industrie et de l'industriel. Il a voulu que les prud'hommes* « *reçussent et recueillissent les communications qui leur seraient données avec* « *spontanéité...* »

Or, si l'on rapproche cette vérité incontestable, *le but indiqué aux prud'hommes par la loi est d'obtenir des renseignements*, de cette vérité confirmée par M. Mollot, *les travailleurs sont libres de donner des renseignements ou d'en refuser*, on sera conduit, ce me semble, à reconnaître que le moyen le plus efficace d'information, celui qui provoque la confiance et ne blesse aucune liberté, aucune susceptibilité, peut bien être réputé conforme au vœu du législateur.

Fort heureusement, mon opinion sur l'utilité d'enquêtes industrielles n'est pas isolée. Plusieurs hommes, bien mieux placés que moi pour mettre leur avis en crédit, regardent ces enquêtes comme devant être d'une grande importance pour l'industrie. L'administration elle-même paraît exhorter les prud'hommes à l'exercice de l'attribution qui s'y rapporte. Voici ce que disait, à ce sujet, M. le préfet de la Seine, le 30 août dernier, en procédant à l'installation solennelle des trois nouveaux Conseils nommés dans la ville de Paris.

Les prud'hommes, du reste, ne sont pas appelés seulement à rendre la justice entre les maîtres et les ouvriers, en conciliant ce qui ne peut être séparé sans le plus grand dommage pour les uns comme pour les autres; ils doivent encore s'informer avec persévérance des besoins généraux, afin d'aider le gouvernement dans ses efforts pour améliorer la condition des travailleurs.

C'est là, messieurs, ce qui doit être aussi l'objet constant de votre sollicitude: car c'est là que se trouve la vie de notre société moderne.

---

[1] *De la compétence des Conseils de prud'hommes*, p. 340.

Conclusion. Le simple exposé que j'achève ne rend qu'imparfaitement l'idée que j'ai conçue de l'institution des prud'hommes, institution bienfaisante par son but, libérale par ses moyens, et si bien appropriée à l'époque où nous vivons, qu'il faudrait l'inventer dès aujourd'hui si elle n'existait déjà depuis plus de quarante ans.

Je ne vais pas, toutefois, jusqu'à prétendre que, du premier jet de la pensée impériale, elle a été conduite à la perfection. Non certes, et tout en m'abstenant d'examiner les critiques récentes dont elle a été l'objet, je conviens volontiers qu'il en est quelques-unes de fondées. Je citerai, entre autres, celle relative à l'élection des prud'hommes, élection à laquelle les ouvriers ne prennent certainement qu'une part insuffisante. Les ouvriers patentés et les contre-maîtres sont seuls admis comme électeurs, tandis que tous les autres ouvriers sont exclus : cela n'est ni juste ni sage, et ne peut pas être durable. Mais, tout en donnant gain de cause sur ce point à la critique et en faisant des vœux pour qu'elle soit écoutée, je n'obéis pas à des motifs complétement semblables à ceux qu'elle fait valoir. Ainsi je ne crois pas qu'il existe entre les véritables intérêts des fabricants et ceux des ouvriers cet antagonisme permanent et direct sur lequel la critique appuie ses principaux arguments. Il ne me paraît pas vrai que le capital et le travail, que le fabricant et l'ouvrier soient naturellement et nécessairement en état de lutte. Ce qui me semble, au contraire, dominer leur situation respective, c'est une sorte de communauté d'intérêts, en vertu de laquelle la prospérité des fabricants ne saurait être indifférente aux ouvriers, ni le bien-être des ouvriers indifférent aux fabricants.

S'il est réservé à la seconde moitié de notre siècle, comme il est permis d'en concevoir l'espérance, de rendre plus évidente la solidarité qui existe entre les destinées humaines et de féconder cette vérité par d'importantes applications, on pourra dire à la louange des prud'hommes qu'ils ont apporté leur utile et modeste concours dans ce travail du siècle, eux qui représentent les différentes classes de la grande famille industrielle, et qui regardent comme la partie la plus noble de leur mission le devoir quotidien d'exciter les fabricants et les ouvriers, les uns envers les autres, à la bienveillance et à la justice.

P. PAILLOTTET.

DU COMMERCE DES CÉRÉALES

DANS

L'EUROPE OCCIDENTALE.

Le commerce de grains de l'Europe, malgré la nature encombrante de cette denrée, tend de plus en plus à se répandre sur toutes les parties du monde civilisé; chaque année voit s'accroître l'armée de vaisseaux que les ports du Midi envoient dans les ports du Nord, ou qui sillonnent les mers entre les deux continents, se dirigeant, ceux-ci vers l'Amérique, ceux-là vers l'Orient. Autrefois les bonnes et les mauvaises récoltes se compensaient entre pays voisins, comme, par exemple, la France et l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie; aujourd'hui c'est entre toutes les contrées du monde, même les plus lointaines, que cette compensation s'établit. Que s'est-il donc passé au sein des nations civilisées, pour que ce commerce ait pris une si immense extension? L'équilibre entre l'agriculture et la consommation a été rompu; pendant que l'Europe voyait, en même temps que sa population, s'accroître d'une manière prodigieuse son industrie et son commerce, l'art cultural y restait presque stationnaire, tandis que le nouveau continent, l'Orient et la Russie lui faisaient prendre un développement extraordinaire. Quand partout, dans l'Europe occidentale, les intempéries des saisons font manquer les récoltes, et plongent ainsi les populations dans un deuil presque partout le même, l'abondance règne sur tout le nouveau continent et sur les bords de la mer Noire. De là cette fluctuation toujours croissante entre les produits naturels du Nouveau-Monde et les produits manufacturés de l'ancien, qui, lui, n'a jamais à envoyer au premier de denrées agricoles. Il nous serait impossible de dire les masses énormes de grains qu'il a déjà reçues de l'Amérique; nous ne saurions même déterminer avec précision ce qu'il en a tiré, ainsi que de la Russie, seulement depuis le court espace de temps qui nous sépare de la récolte de 1846, ni le nombre de vaisseaux mis pour cela en mouvement, ni le capital que ce commerce a soulevé; tout ce que nous savons, c'est que la part de la France a déjà dépassé 9 millions 580,000 hectolitres [1], d'une valeur de 187 millions 600,000 francs, ne mettant l'hectolitre qu'à 20 francs, et que cette part ira à plus de 13 millions si l'importation continue avec la même activité pendant toute l'année. Ce serait alors une somme de 260 millions de francs que la France aurait vue sortir de chez elle. Mais ce n'est pas tout : cet immense commerce doit s'étendre des mers sur le continent, lorsque les vaisseaux de terre qu'on appelle wagons, plus rapides encore que les pyroscaphes de la force de 500 chevaux, sillonneront l'Europe dans tous les sens, et relieront ensemble les contrées agricoles et les contrées industrielles, le Midi et le Nord, les villes et les campagnes, les mers et l'intérieur des terres.

[1] *Moniteur universel*, du 25 juillet.

En face de faits qui parlent si haut, nous reconnaissons mieux chaque jour influence de la propriété foncière dans la société moderne, et la prépondéance que tout grand pays doit accorder à l'intérêt agricole; car cet intérêt, nous en avons l'intime conviction, est la base la plus solide de la prospérité aussi bien que de la sécurité de l'état social. L'Angleterre nous en donne une preuve éclatante. C'est à l'influence de la propriété foncière, de l'intérêt agricole, à l'influence de ce qu'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale, que l'Angleterre a dû sa force et une grande partie de ses libertés et de sa prospérité; elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront quand elles l'y chercheront, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est-à-dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique; mais elle n'y pouvait pas trouver la liberté commerciale en ce qui regarde les produits de l'agriculture, cette liberté étant incompatible avec les priviléges exorbitants de cette aristocratie, que la partie manufacturière et industrielle de la nation devait nécessairement finir par renverser; les autres grandes nations y trouveront cet esprit de conservation et d'indépendance, sans être forcées d'abrutir les classes inférieures, comme cela est arrivé en Angleterre, mais pour des causes dont nous n'avons nullement à nous occuper ici. Toujours est-il que, dans aucun pays de l'Europe, les intérêts agricoles ne sont devenus une affaire aussi importante pour l'Etat qu'en Angleterre. En France, l'agriculture a été longtemps méconnue, son légitime ascendant étouffé : aujourd'hui l'on a senti qu'un pareil état de choses ne pouvait durer, et les influences que doivent exercer chacune des grandes occupations nationales tendent à s'équilibrer par une répartition plus juste et plus loyale des pouvoirs politiques. Il serait à souhaiter seulement que cette marche fût plus assurée et rencontrât moins d'entraves.

I.

Le commerce des grains, au point où l'a porté la spéculation dans les pays les plus civilisés de l'Europe, commence à la sortie de terre du germe. Oui, aujourd'hui les prix des grains se cotent à la halle d'après les nouvelles venues des provinces et de l'étranger sur l'état des saisons et la marche de la végétation, comme à la Bourse on cote la valeur des papiers d'après les nouvelles politiques; et nous voyons les gouvernements les plus sages se faire un compte mensuel, souvent même hebdomadaire, de l'état des récoltes en terre dans toutes les parties du pays qu'ils administrent.

On ne peut pas reprocher à l'agriculture de l'Europe de consacrer trop peu de terrain à la culture des céréales, car elle leur livre tous les ans près du tiers de son territoire ; seulement on peut dire qu'elle obtient trop peu, et qu'en suivant un meilleur mode elle pourrait doubler, tripler son rendement.

En France, la culture des céréales occupe 13 millions 900,862 hectares[1], par conséquent un peu plus du quart de la superficie territoriale du royaume (52 millions 768,610 hectares), soit près des trois quarts du sol cultivé. Les autres cultures prennent ensemble 5 millions et demi environ d'hectares, dont près de 2 millions pour la vigne. La totalité du sol cultivé en France approche

[1] Tous les chiffres dont la source n'est pas spécialement indiquée et qui ne sont pas le résultat de nos propres calculs, ont été empruntés à la *Statistique agricole de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce.

donc de 20 millions d'hectares, et représente ainsi 38 pour 100 du sol national. Nous retrouvons ces mêmes proportions dans toutes les contrées de l'Europe où l'art cultural est encore arriéré, comme, par exemple, en Italie et en Espagne ; tandis que l'Angleterre, la Hollande, et tous les pays les plus avancés, consacrent à la culture des céréales une étendue territoriale moindre, et obtiennent des récoltes plus abondantes, et qui l'emportent également sous le rapport de la qualité.

En France, la production annuelle des grains de toutes sortes s'élève, dans les années ordinaires, à près de 182 millions 516,000 hectolitres (d'une valeur de 2 milliards 55 millions 467,806 francs), savoir : 70 millions en froment, 12 en méteil, 28 en seigle, 17 en orge, 47 en avoine et 7 en maïs. Sur la quantité totale, l'ensemencement prend un peu plus de 28 millions d'hectolitres, ou 15 pour 100 ; reste donc à la consommation alimentaire 155 millions d'hectolitres, qui, déduction faite de l'avoine, donnent, pour la nourriture de l'homme proprement dite, 120 millions d'hectolitres. On a donc, pour chaque jour de consommation, en France, environ 329,000 hectolitres ; puis, par habitant et par année, 343 litres ; ou, par tête et par jour, 0 litre 94, c'est-à-dire un peu moins d'un litre, soit, en poids, environ 700 grammes de blé. C'est un tiers de plus environ que ce qui se consomme en Angleterre, un quart de moins approximativement que ne consomme chaque habitant des États-Unis.

La culture du froment en particulier couvre, en France, 5,500,000 hectares, ou 2,800 lieues carrées. C'est plus d'un dixième du territoire du royaume, et deux cinquièmes de l'étendue des terres cultivées en céréales. Sur 100 hectares productifs il y en a 40 qui donnent du froment. Cette surface égale celle de la Grèce et surpasse l'étendue de la Bohême, de la Suisse et du Danemarck ; elle équivaut aux deux cinquièmes de l'Angleterre. Le froment est cultivé dans tous les départements, et forme la subsistance principale de la population. Il y a cependant une très-grande différence dans l'étendue locale de sa culture, quand on compare les départements entre eux. Le Gers a plus de 144,000 hectares en froment ; la Creuse n'en a guère que 1,200. En général, les plus vastes cultures de froment se trouvent au Nord et à l'Est, dans le Nord oriental, si l'on peut ainsi dire, qui comprend l'ancienne Flandre, la Lorraine, l'Alsace, la Picardie et une partie de l'Ile-de-France. Le Midi occidental, qui réunit les deux Charentes, la Vendée, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, fait des récoltes presque aussi considérables. Le Nord ne leur est inférieur que par l'usage du sarrazin dans les départements de la Bretagne. Mais le Midi oriental, qui renferme la Provence, l'Auvergne et le Dauphiné, reste dans une si grande infériorité, qu'au lieu d'avoir le quart des cultures, il n'en a que le sixième.

En moyenne, la France a 17 ares cultivés en froment par habitant ; l'Espagne seule lui est supérieure sous ce rapport, car elle a 20 ares par habitant. En Angleterre, ce n'est que 9 ares, en Prusse 4, en Suède 3 un tiers, en Pologne 2 un cinquième, en Hollande et en Belgique 4.

Dans les temps d'abondance moyenne, et évaluée aux prix de campagne, la production de la France représente plus d'un milliard. A 20 fr. l'hectolitre, moyenne des marchés, elle vaut 1,400 millions. La France septentrionale produit près des deux tiers de cette richesse.

Cependant l'agriculture française est encore bien loin d'avoir atteint le degré de prospérité auquel il lui est donné d'aspirer, ni même celui où nous voyons l'agriculture des pays de l'Europe les mieux cultivés. Les 25 millions d'hectares

nis en rapport dans le royaume-uni, sauf l'Irlande, par 8 millions d'hommes, rendent 5, pendant que les 43 millions d'hectares, exploités en France (abstraction faite des forêts) par 24 millions de travailleurs, ne rendent que 2. Pour la même étendue de territoire, l'Angleterre a quatre fois plus de bestiaux, et ses bestiaux pèsent le double des nôtres; c'est donc, à superficie égale, huit fois plus de nourriture animale. La production brute d'un hectare est, en France, de 106 francs; en Angleterre, de 245 francs. Un agriculteur français produit 215 francs, un agriculteur anglais 715, quoiqu'il ne dispose que d'une superficie moitié moindre et d'un soleil bien moins prolifique. Les conditions de l'art agricole ont été tellement révolutionnées chez les Anglais, qu'ils étalent par hectare le fumier de 18 moutons et demi, tandis que les Français n'ont à y répandre que celui de 2 de ces animaux. Avec cette masse d'engrais, les Anglais ont pu parvenir à mettre en bonne culture 5 millions d'hectares qui demeuraient improductifs, et à faire donner à leurs terres à blé 10 grains pour un, lorsque chez nous ce n'est que 5 grains pour un dans le Midi, et 6 et demi dans le Nord [1]. Ces chiffres sont la critique la plus amère qui puisse être faite de nos procédés culturaux, et la preuve la plus incontestable de l'infériorité de notre agriculture. Comment! un grain semé ne nous en rend que 6! à peine de quoi payer l'engrais et les labeurs qu'il nous a coûté! et dans les contrées qui nous avoisinent il en rend 12, 15, jusqu'à 24 même, sans parler des années de prospérité exceptionnelle, où cela va à 30, 35, 40!

Rien ne nous serait plus facile que d'économiser sur la semence les 10 millions d'hectolitres que l'étranger nous fournira cette année; il ne s'agirait pour cela que de substituer partout la semaille en lignes à la semaille à la volée, sans qu'il fût besoin d'améliorer nos procédés culturaux, amélioration qui nous vaudrait des quantités de grains bien autrement considérables. Qu'on ne croie pas cependant que la France seule fasse exception: en Espagne, en Italie, même en Angleterre, en un mot, dans toute l'Europe occidentale, où la disette s'est fait le plus sentir, il y a de vastes contrées qui n'atteignent pas le faible rendement de 6 grains pour 1 de semé, et se contentent de 3 ou de 4. Si donc les gouvernements de ces pays s'attachaient à y accroître la fécondité du sol, et à couvrir d'une végétation productive toutes les terres jusqu'ici incultes, ils rendraient impossible non-seulement le retour de la disette, mais encore la grande cherté des vivres, ce qui ferait certainement plus de bien aux populations que le gain de dix batailles.

A mesure que l'industrie manufacturière et le commerce grandissaient en Europe, on y a vu se généraliser la culture des plantes dites industrielles, c'est-à-dire dont les fabriques font usage, et celle des grains se resserrer dans la même proportion. Ce résultat a réjoui les uns, les autres le déplorent. Pour qui se rappelle que l'industrie et l'agriculture sont sœurs et doivent se prêter un mutuel appui, il est évident qu'il y a tout avantage à adopter la culture des plantes industrielles partout où le sol a acquis la fécondité nécessaire, partout où on sait le traiter avec tout l'art, toute la perfection que cette culture exige. Mais il est évident aussi qu'il faut bien se garder de la faire trop empiéter sur les terres destinées aux céréales, à moins qu'on ne fasse en même temps des conquêtes proportionnelles sur le sol resté inculte.

Le commerce des grains a cela de particulier, qu'il s'éparpille sur toute la

---

[1] *La France et l'Angleterre*, par Catineau-Laroche.

surface du pays ; détenteurs et acheteurs, producteurs et consommateurs, il n'est pas un canton, pas une commune qui n'ait les siens ; aussi, pour arriver au dernier terme de régularité parfaite, devrait-il y avoir un marché de grains dans chaque commune ; le producteur qui aurait un excédant le vendrait à celui de ses voisins dont la récolte n'aurait pas été suffisante pour ses besoins, et le superflu seul serait acheté par le commerce, pour être transporté dans les contrées moins favorisées. Il faut nécessairement en arriver là. C'est ce qu'ont bien compris les municipalités des villes où se tiennent des marchés aux grains, notamment dans les départements de l'Est, quand elles ont cherché un remède dans l'application des lois existantes, et ont défendu au commerce d'acheter avant que les particuliers et les boulangers de la localité soient approvisionnés. Malheureusement ces lois étaient elles-mêmes défectueuses et inapplicables ; aussi le commerce les a-t-il promptement éludées en allant acheter directement chez les cultivateurs. Il a fait mieux ; il s'est mis à spéculer sur les blés encore en terre, qu'il achète cinq ou six mois avant la récolte ; chose qui, certes, ne serait pas arrivée si la loi, en défendant ce genre de commerce, n'en avait pas éloigné les plus timides pour laisser le champ libre aux plus hardis ; si elle n'avait pas, de cette manière, créé malgré elle ce commerce, qu'une libre concurrence ou la suppression complète de la loi réduirait, à coup sûr, immédiatement au néant.

II.

Les temps de disette ont toujours provoqué le remaniement des lois sur les céréales. Ainsi, la fameuse année de 1811 vit paraître deux décrets impériaux qui régularisaient le commerce des grains, tout en rendant hommage à sa liberté. Le décret du 4 mai 1812 le plaça sous la protection de toutes les autorités de l'Empire, et défendit à tout sujet d'acheter des grains pour les garder et en faire un objet de spéculation ; il fut ordonné à tous les propriétaires et possesseurs de grains d'en faire la déclaration ; à tous les fermiers et cultivateurs d'approvisionner leurs marchés. Toute vente et tout achat de grains ailleurs qu'aux marchés désignés furent interdits, et la première heure de chaque marché fut exclusivement réservée aux achats des habitants et des boulangers ; prescription encore suivie, comme nous le disions tout à l'heure, par quelques municipalités de l'Est. Enfin, le second décret, en date du 8 mai, confirma les précédentes dispositions et y ajouta le principe de la taxation régulière des blés.

Ces dispositions, qui ont encore aujourd'hui force de loi, ont-elles produit quelque chose ? ont-elles réprimé les abus ? Assurément non ; car nous voyons des nuées de marchands de grains parcourir les campagnes, assiéger les cultivateurs jusque chez eux, ou les attendre sur les routes par où les chargements arrivent, accaparer tous les grains qui doivent alimenter le marché, et se rendre ainsi maîtres de la place, pour vendre à des prix arbitraires et réaliser des bénéfices énormes au détriment des consommateurs. Qu'est ce que cela prouve, sinon que la loi est impuissante et inapplicable ? Supposons qu'il soit interdit à chacun d'acheter des grains au delà de ce qu'il lui en faut pour les besoins de sa famille : mais comment constater le fait ? et n'y a-t-il nul moyen de rendre cette défense parfaitement dérisoire ? Elle veut que personne ne puisse vendre ou acheter des grains ailleurs qu'au marché ; elle croit sans doute qu'alors l'accaparement deviendrait impossible, et que l'on verrait le

commerce légitime, celui entre contrées regorgeant de grains et contrées qui en manquent, reprendre son cours régulier. Nous venons de voir ce qu'il en est arrivé. La loi du 4 mai 1812 interdit d'emmagasiner des grains pour les vendre plus tard ; elle veut donc supprimer complétement le commerce des grains, tout en ayant l'air de ne vouloir que le réglementer. En effet, aucun commerce de grains ne peut se faire dès qu'il y a défense absolue d'en emmagasiner pour les revendre plus tard. La liberté du commerce, proclamée par cette loi, ne serait plus qu'une amère ironie, et offrirait, avec la défense de faire des approvisionnements, une contradiction choquante, s'il n'était pas permis d'acheter le superflu d'une contrée *pour le revendre dans les contrées moins favorisées.*

Il faut bien se persuader que le commerce des grains n'a pas plus besoin que tout autre commerce d'être réglementé ; ses opérations ne roulent que sur le disponible seulement ; mais il importe qu'il jouisse d'une liberté entière et d'une protection efficace. Sa mission est d'établir l'égalisation des prix et la répartition uniforme des blés sur tous les marchés et dans toutes les provinces d'un grand Etat. C'est là le but vers lequel il faudrait tendre à tout prix. Le commerce privé peut seul concilier les besoins divers des différentes régions du royaume, porter l'abondance à ceux que la pénurie menace, relever les prix là où l'abondance avilit la denrée. Il ne faut pas que la France compte sur l'étranger ; sa propre production lui suffira, lorsque le commerce la répartira uniformément, qu'il aidera à la développer dans les départements en assurant l'écoulement de leurs produits, et que le gouvernement, de son côté, aura pris les mesures nécessaires pour l'étendre.

Les nouvelles voies de communication viendront puissamment favoriser le commerce des grains ; avec elles il obtiendra des prix de transport modérés, qui n'élèveront pas démesurément le taux de la denrée, et une circulation rapide qui lui permettra de porter promptement des secours là où les besoins se feront sentir. Avec elles, il n'y aura point de pillage, point de soulèvement populaire à craindre. Il faut encore que ce commerce soit relevé du discrédit dans lequel des préjugés séculaires l'ont maintenu jusqu'à ce jour, et qui, dans les crises, expose le commerçant honnête à compromettre ses capitaux et sa vie. Il faut que le pouvoir et la loi, qui n'ont fait dans tous les temps que trop de concessions aux erreurs populaires, honorent, encouragent désormais le commerce des grains ; il faut surtout que cette absurde disposition du décret de 1812, qui défend d'une manière absolue d'acheter des blés pour les garder en magasin, soit révoquée. On comprend que le commerce des grains est impossible sans le droit de les emmagasiner dans les années d'abondance et de les conserver pour les années de disette. C'est même là une de ses principales utilités, son but le plus social, et c'est à créer, à conserver de grands dépôts en réserves que la loi, loin de le lui défendre, devrait le pousser par toutes sortes d'encouragements.

Le moyen le plus sûr de guider le commerce, de le protéger, et de rassurer les populations menacées de la pénurie ; c'est d'exposer sincèrement la vérité, qui commande la confiance : c'est surtout aux premiers moments qui suivent une récolte douteuse qu'il faut se garder de la représenter comme excellente et d'inspirer aux consommateurs une folle sécurité, qu'accompagnent toujours les consommations peu ménagées. La conséquence de cet optimisme, c'est de paralyser le commerce extérieur par des indices pleins

d'illusions, en détournant les grandes entreprises d'approvisionnement, qui sont surtout faciles dans les premiers mois de l'automne, lorsqu'on sait prendre l'avance sur les peuples moins prévoyants et moins bien informés. On se rappelle encore la fameuse circulaire du 16 novembre dernier, dans laquelle M. le ministre de l'agriculture cherchait à dissimuler l'insuffisance des récoltes, promettant sans cesse des réductions de prix, tandis que les mercuriales répondaient à ces promesses par une hausse régulièrement progressive. Si, au lieu de s'évertuer à nier la pénurie, il en eût dès l'abord mesuré la portée; si, au lieu de dissimuler le mal, il se fût occupé, dès sa première apparition, des moyens d'y remédier, nous n'en serions certainement pas où nous en sommes aujourd'hui. Il a bien fallu enfin se rendre à l'évidence. On prit alors mesure sur mesure; mais elles avaient toutes l'inconvénient de venir trop tard et d'être de beaucoup insuffisantes. C'était au mois de novembre qu'il fallait régler le droit d'importation des céréales à 25 centimes; au lieu de cela, nous avons vu le ministre de la guerre se fonder sur les désordres pour demander et obtenir un crédit de 4 millions et demi de francs, applicable à l'augmentation de l'effectif; comme s'il n'existait pas une garde nationale en France, comme s'il n'y avait pas vingt manières d'employer utilement les fonds!

III.

On a pensé en France qu'il était de l'intérêt de la production de ne pas admettre sans conditions la concurrence des blés étrangers; des droits sont donc venus frapper l'introduction de ces blés. Les lois les plus récentes, actuellement en vigueur, sur cette matière, datent de 1831 et 1832. Pour tenir la balance égale entre l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, ces lois autorisent l'importation comme l'exportation des grains, en les assujettissant à un droit progressif et proportionnel au prix. Si les blés étrangers sont en dessous du prix maximum, la loi les grève d'un impôt d'autant plus élevé que nos prix sont plus bas; au contraire, lorsque le prix de nos céréales dépasse un certain chiffre, les frais de production étant plus que couverts, et d'ailleurs la rareté des grains pouvant faire craindre la disette, les grains exotiques sont admis sur nos marchés en payant au Trésor une rétribution tout à fait insignifiante. Si ce droit d'importation avait pour base les prix des grains à l'étranger, qu'il fût calculé de manière à ce que, ajouté aux frais fiscaux, il élevât le prix des produits exotiques exactement au taux des nôtres, il n'y aurait encore rien à dire; mais on ne tient aucun compte des prix à l'étranger, pas plus que des frais fiscaux, et les droits sont fixés uniquement d'après les prix à l'intérieur. Ils sont donc radicalement faux, et non-seulement antilibéraux, mais encore antinationaux; car ils méconnaissent les intérêts du pays, du producteur aussi bien que du consommateur.

Pour faire l'application de la loi de 1832, on a divisé la France en quatre zones et huit sections, où les prix moyens de l'hectolitre de froment varient ordinairement d'après les mercuriales. C'était, comme on le voit, consacrer et perpétuer les abus des cours moyens, différents dans telle partie de la France ou dans telle autre. Aussi, de par la loi, dans une monarchie libre, le Français de Montpellier doit payer l'hectolitre de froment 6 francs de plus que le Français de Rennes, 4 francs de plus que celui de Lille, Strasbourg, etc., 2 francs

le plus que celui de Bordeaux! Peut-on, après cela, s'étonner de voir l'industrie se concentrer dans certains départements, au lieu de se développer sous une faveur égale dans toutes les parties du pays?

Les exportations sont réglées d'après le même principe que les importations. Plus les blés sont chers à l'intérieur, plus l'impôt à payer par nos blés sortant est considérable; au contraire, dès que le prix en est descendu assez bas pour ne plus représenter les frais de production, l'impôt à la sortie est tout à fait minime. Un grand défaut de ce système, c'est de n'avoir pas pensé aux consommateurs, en assurant seulement un *medium* aux producteurs; d'avoir surexcité désastreusement l'extension des cultures céréales, en prenant un *maximum* pour sommet de l'échelle, avant d'admettre l'entrée au droit de 25 cent. l'hectolitre. Cette faveur qu'en apparence on voulait accorder à l'agriculture française, a eu le désastreux effet de nuire aux cultures fourragères et de diminuer, faute d'engrais, les produits qu'elle devait augmenter.

D'après ce système, il fallait déterminer les moyens propres à constater le prix du blé sur les marchés de l'intérieur; c'est ce qu'on a essayé de faire par l'établissement de ces mercuriales qu'on appelle les *prix régulateurs*. Ici on a commis une faute grave, par une combinaison qu'il est bon de faire connaître. Le prix régulateur ne se forme pas, comme cela devrait être, de la moyenne du prix des grains vendus dans tous les départements de chaque zone ou classe; il est basé sur les prix des grains vendus dans un certain nombre de villes seulement; de sorte que les prix des marchés de toutes les autres villes de la zone *n'entrent pas* comme éléments dans la détermination du prix régulateur; celui-ci est souvent fort loin d'être le prix moyen de la zone ou de la classe, et par conséquent le droit d'entrée se trouve établi sur une base entièrement fausse. De là des renchérissements. Aussi arrive-t-il souvent que dans les villes où le commerce est fortement intéressé à l'entrée des blés étrangers, des ventes fictives, déclarées à des prix très-élevés, sont considérées comme réelles et servent de base à une mercuriale d'après laquelle l'autorité supérieure autorise l'admission des blés étrangers moyennant un très-faible droit. Le même manége se répète, en sens inverse, lorsque le commerce est intéressé à ce que les blés étrangers soient repoussés par des droits élevés. De sorte que, de cette manière encore, on arrive à fausser le prix régulateur et avec lui tout le système de l'échelle mobile. D'un autre côté, il résulte de la différence considérable établie entre les prix régulateurs des diverses zones, que des grains étrangers viennent se faire franciser en acquittant de faibles droits dans des ports de quatrième classe, tels que Lorient et Cherbourg, et sont immédiatement et avec bénéfices transportés et vendus comme français sur des marchés compris dans la première et la deuxième classe, où ils auraient eu à payer un droit de beaucoup supérieur.

On a beaucoup reproché au commerce cette manière de franciser ses grains exotiques; personne ne peut cependant trouver mauvais qu'il aille vendre ses grains dans la partie de la France où ils sont le plus chers, où, par conséquent, ils sont aussi le plus nécessaires. Si maintenant le commerce va acquitter le droit là où il est le plus bas, pour vendre ensuite ailleurs, ce n'est pas à lui, mais à la loi qu'il faut s'en prendre. Il n'enfreint nullement la loi, il ne porte aucun préjudice à la production intérieure. On ne peut pas dire qu'il cherche à tromper le Trésor, car il agit ouvertement, tout se fait sous les yeux mêmes de la douane, qui ne songe pas à s'y opposer, bien qu'elle pût aisément

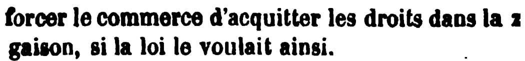

forcer le commerce d'acquitter les droits dans la z
gaison, si la loi le voulait ainsi.

Un dernier vice de notre loi des céréales, et ce
pris exclusivement le froment comme régulateı
autres espèces de céréales, quelle que soit la diffé
sèque de ces espèces. La loi de 1832 reconnaît deı
ment d'abord, et ce qu'elle appelle les espèces inf
l'orge, l'avoine. Pour ces dernières elle n'a pas p
que pour le froment; elle n'a pas voulu que les dı
sur le prix de vente particulier à chacune de ces
n'admet qu'une base unique, le prix du froment.
ou la rareté de tous les grains soit fatalement et
à celle du froment. Aux yeux de la loi, les espèce
de 45 pour 100 de celle du froment; de sorte que.
exemple un droit de 25 cent., les espèces inférieu
de 13 cent. et demi ; quand le premier paye 3 fı
payent que 1 fr. 78 cent. Il serait difficile d'imaş
bizarre et moins rationnelle, surtout en ce qui reg

L'inconvénient de cette législation des céréales,
lateur n'est pas basé sur la moyenne des prix de t
ou zone, et qu'ainsi il devient souvent une illu
qu'entre lui et le prix moyen de tous les marché
aurait dû servir de base à l'établissement du droit
différence de 5 à 6 francs par hectolitre. L'explica
ficile pour celui qui sait que dans un même départ
peuvent varier, d'un point à l'autre, de 3 à 4 franc
grande variation n'est pas exposé alors, dans tou
lorsqu'on voit que, dans la même année, le même
nistration, le cours de cette denrée varie de 11 fr.
davantage encore? La facilité des communication
ports, une loi de roulage large et non tracassièı
moins d'inégalité dans les prix; mais en attendant
long temps pour améliorer cette position fâcheus
consommateur.

Un second inconvénient de la loi, c'est qu'elle
pèce de grains dits inférieurs, pour lui applique
La différence de valeur entre ces espèces, et nota
voine, l'orge et le maïs, est pourtant assez consid
tements, pour qu'elle eût pu frapper le législateu

Il serait possible de faire disparaître tous ces vi
alors la loi ne produirait plus de mal, il est vrai
Supposons que, ce travail législatif une fois fait,
lussent adopter cette loi, elles y trouveraient peu
ce serait le superflu des céréales qui *seul* entrera
tation, et que nulle part le commerce ne pourrai
saire à la consommation intérieure du pays. Mais
obtiendraient cet avantage bien plus sûrement sa
berté dans les relations internationales?

IV.

Nous venons de voir que le commerce des grains exotiques dépend essentiellement de l'établissement des prix moyens régulateurs du droit ; le commerce intérieur, lui, est réglé par les *mercuriales*, comme moyen de fixer le prix du pain. Or, les mercuriales sont faussées par le commerce, et cela à peu près de la même manière que les prix moyens régulateurs des droits de douane. On a longtemps cherché le moyen le plus sûr d'obtenir des mercuriales sincères, et voici celui auquel on s'est enfin arrêté : chaque jour le prix moyen est établi sur deux qualités de farine, première et seconde nuances; puis, à la fin de la quinzaine, on réunit les montants des ventes que l'on divise par la quantité totale des quintaux vendus; le quotient trouvé forme le prix moyen sur lequel le pain est taxé. D'après ce mode, on conçoit que lorsque les intéressés veulent faire monter ou descendre les cours, ils calculent les quantités de farine de première ou de deuxième qualité qu'il leur faut faire figurer dans la vente officielle. C'est ainsi que souvent, à la fin de la quinzaine, on voit subitement des ventes considérables de première ou de deuxième qualité, suivant les besoins de la spéculation. Il se produit donc ici une manœuvre analogue à celle qui a lieu pour les prix régulateurs du droit d'entrée des céréales étrangères. Il y a longtemps qu'à Paris particulièrement le mode des marchés à terme, dits *vente à cuisson*, a envahi la boulangerie. Comme beaucoup de ces marchés se consomment en décembre et en janvier, des intérêts fort divers se trouvent en présence. D'un côté on voit la grosse meunerie soutenue par la spéculation, qui a tout profit à exagérer les prix, pour que les farines vendues antérieurement et livrables au cours actuel lui soient payées le plus cher possible ; de l'autre côté se trouve une partie de la boulangerie, qui a intérêt à amortir la hausse énorme dont ses adversaires la menacent. Par malheur, le résultat de ces luttes est rarement douteux ; les forces ne sont pas égales, et ce qui sort de ce combat c'est presque toujours une augmentation du prix du pain. Si, comme on n'en saurait douter, un grand nombre de marchés de ce genre doivent continuer de produire une action semblable sur les cours, il n'est guère probable que le prix du pain à Paris puisse jamais descendre au prix véritable de la denrée, ou du moins s'y maintenir longtemps. C'est à l'administration de parer à ce danger, qui revient tous les ans, bien qu'avec moins de force qu'aujourd'hui ; de frapper ces coalitions hardies de la grosse meunerie qui joue à la hausse sur la subsistance du peuple. Le public sait qu'à côté des spéculateurs de la Bourse, que l'opinion flétrit avec raison, se trouvent d'autres agioteurs plus coupables encore, qui prennent la misère et la faim pour auxiliaires, et compromettent à la fois la fortune et la vie des citoyens.

En ordonnant que les farines en revente, c'est-à-dire qui ont été vendues une fois à la halle, et ont déjà concouru à la formation de la mercuriale, soient exclues du cours légal, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a cru qu'il apporterait un remède efficace aux influences que nous venons de signaler. Malheureusement ce prétendu remède n'est qu'un palliatif; et la mercuriale, chaque fois que la spéculation le voudra, continuera, comme par le passé, à être le pivot autour duquel les intéressés feront tourner leurs opérations.

On a singulièrement exagéré les ressources que les pays de l'Europe peuvent tirer les uns des autres en cas de besoin. Il résulte d'une enquête, ordonnée par la Chambre des communes d'Angleterre dans l'année 1826, époque où les céréales étaient en Europe au plus bas prix par suite de l'abondance des récoltes, que la quantité existant dans tous les magasins de l'Europe n'excédait pas 14 millions d'hectolitres, quand à la France seule il en faut, cette année, près de 10 millions. C'était là à peine de quoi nourrir 3,680,000 individus pendant un an. Cette quantité de grains était répartie en Allemagne, en Pologne, en Danemarck, en Angleterre, en France, en Espagne, en Portugal, et dans les ports de la mer Noire. Cette enquête montre à tous les gouvernements de l'Europe à ne jamais s'exagérer le chiffre des subsistances qui se trouvent disponibles à l'étranger. Il est bon que l'on sache qu'en règle générale, les propriétaires et les fermiers ne gardent pas de grains d'une année à l'autre, par la raison que c'est un mauvais système d'économie, auquel s'opposent le manque de place, les pertes résultant de la dessiccation des grains, du mesurage, des dégâts causés par les insectes de toute espèce, toutes choses qui annulent les bénéfices que pourraient procurer les prix plus élevés; puis, les charges imposées à l'agriculture ne permettent pas de conserver mort un capital représentant le revenu d'une année. Aussi, au mois d'avril, voit-on les greniers des cultivateurs généralement vides de grains.

Toutes les fois que les gouvernements ont essayé de faire des provisions de grains d'une année à l'autre, ils ont payé cher leur tentative. En 1801, le premier Consul, justement alarmé des embarras des subsistances, acheta des quantités immenses de grains, et, quoique son gouvernement maintînt le prix du pain dans Paris au taux déjà élevé de 90 centimes les 2 kilogrammes, le Trésor perdit 15 millions 516,813 francs. Plus tard, en 1812, la réserve organisée par l'Etat fournit, au moyen des importations, 415 mille sacs de farine à la Halle de Paris, et perdit 21 millions. Sous la Restauration, la réserve, toujours dirigée par l'Etat, assujettit la ville de Paris au remboursement d'une somme proportionnée à l'intérêt direct et presque exclusif qu'elle avait aux approvisionnements, et cette somme proportionnelle l'établit, en fin de liquidation, débitrice de 16 millions. Elle paya, mais trouva bon de dépenser à l'avenir son argent elle-même. Elle eut donc un réservoir administré par ses soins. Cependant, quelque habileté, quelque économie que mît son directeur, M. le baron Busche, il ne put réduire les dépenses de toute nature, pour chaque quintal métrique par an, à moins de 3 fr. 45 c. Quand vint 1830, la réserve établie par l'ancienne administration municipale était épuisée. L'administration formée depuis juillet refusa de la renouveler. Aujourd'hui, que l'art de conserver les grains a fait d'immenses progrès, la question se présente sous un tout autre aspect. Cependant nous n'engagerons pas l'administration municipale à faire des expériences à cet égard, dans l'intention de rétablir les magasins publics d'après une organisation nouvelle, comme on le lui a conseillé.

V.

La France, année commune, ne produit pas une quantité de grains suffisante pour la nourriture de ses habitants. Nous avons calculé que, dans l'espace de quarante-cinq ans, les importations ont excédé les exportations de 10 millions 946,449 quintaux métriques. Sans ces importations, la France aurait manqué

soixante-un jours de nourriture. De 1827 à 1846, les importations de blé et de farine ont coûté chaque année à la France, terme moyen, 32 millions de francs. En 1832, année de disette, nous fûmes obligés d'acheter à l'étranger 4 millions 211,306 hectolitres de blé, et 132,216 quintaux métr. de farine ; ce qui nous coûta 98 millions 853,681 francs, et fournit pour vingt-deux jours à la consommation générale du pays. Les principaux fournisseurs furent, cette année-là, la Russie, la Sardaigne, l'Angleterre, la Prusse, les Deux-Siciles, la Turquie, l'Autriche, l'Allemagne, la Toscane, la Hollande, le Danemarck, l'Espagne, la Belgique, l'Algérie, les Etats-Unis, le Portugal et la Suisse. Dans presque tous ces pays il y a eu pénurie cette année, et nous n'avons pu recourir qu'aux Etats-Unis, à la Russie, à l'Egypte et aux ports de la Baltique; cependant c'est près de 13 millions d'hectolitres qu'il nous faut.

Cette importation, la plus forte que la France ait jamais faite, soulèvera un matériel considérable. Le transport d'un seul million d'hectolitres exige déjà 300 bâtiments de 200 à 250 tonneaux chacun, ce qui fera 3,900 pour le tout. Qu'on juge par là de l'activité qui règne en ce moment dans nos ports. Inutile de dire que l'exportation sera nulle cette année. Dans les années ordinaires, et lorsque le déficit de la France en blé et farine est de 30 millions de francs, l'exportation s'élève, terme moyen, à 3 millions de francs.

En *Angleterre*, où l'agriculture est cependant si florissante, l'importation des céréales est bien plus considérable que chez nous. En 1838, l'Angleterre a demandé à l'étranger, pour une population de moitié moindre que la nôtre, un contingent de 5,597,000 hectolitres ; en 1839, de 9,032,000 ; en 1840, de 7,352,000 ; en 1841, de 8,506,000 ; en 1842, de 9,449,000 ; en 1843, de 4,153,000 ; en 1844, de 8,667,000 ; en 1845, de 7,063,000 [1].

L'événement qui a le plus bouleversé le commerce des grains de l'Angleterre, c'est la modification subie par la législation douanière qui y règle ce commerce. La consommation de pain a tellement augmenté, que l'importation des neuf premiers mois de 1846, comparée à celle des neuf mois correspondants de l'année précédente, s'est subitement élevée de 3,886,000 hectolitres à 7,623,000 ; pour les farines, de 199,170 quintaux métriques à 1,337,000. La mise en consommation des grains, plus forte que l'importation, et laissant les entrepôts presque vides, a été portée pour les grains à 9,533,000 hectolitres, au lieu de 2,728,000 ; et pour les farines à 1,566,000 quintaux métriques, au lieu de 193,170. Ces chiffres excèdent ceux de toutes les années antérieures ; on n'en doit pas conclure que les besoins de l'Angleterre en céréales aient été, dans les neuf premiers mois de cette année, plus pressants qu'à une autre époque ; il faut y voir un effet de l'abaissement du tarif des grains, et reconnaître que les rapports ont été rendus assez faciles par une certaine abondance de grains sur les marchés de la mer Noire et des États-Unis. Nous ferons remarquer ici un fait nouveau dans l'histoire du commerce des grains ; c'est l'apparition à Londres d'un bâtiment arrivant de la terre de Van-Diemen, chargé de blés, de farine et de pommes de terre. Peu de temps après, il en arriva un autre à Liverpool. Au dire de marchands de grains experts, on n'avait jamais vu des blés d'aussi belle qualité : il est très-blanc, et contenu dans une pellicule d'une finesse extraordinaire.

---

[1] *Documents sur le commerce extérieur*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce (1847).

L'exportation habituelle de l'Angleterre n'est que de 250,000 à 300,000 hectolitres. Le pays consomme la presque totalité des grains qu'il reçoit, ainsi que le font la France et la plupart des pays de l'Europe. Le transit des grains y est partout excessivement faible, relativement à la masse consommée et au transit des produits manufacturés; souvent même il est nul. Mais ce qui est particulier, c'est la forte consommation de grains inférieurs. Sous ce rapport, l'Angleterre, si riche d'ailleurs, ressemble aux pays les plus pauvres de l'Europe. Lorsque nous ne demandons presque à l'étranger que du froment, et seulement un peu de maïs et de riz, de seigle et d'orge, l'Angleterre fait consister toute une moitié de son importation en grains autres que le froment. La malheureuse Irlande, qui aurait grand besoin pour elle-même des grains qu'elle produit, est trop pauvre pour pouvoir se nourrir de froment; il faut qu'elle se contente de grains inférieurs, et chaque année elle envoie, terme moyen, 1 million et demi d'hectolitres de froment sur les marchés anglais. Le riz n'est pas compris dans la rubrique des grains; cependant l'Angleterre en a reçu, en 1845, près de 28 millions de kilogrammes, dont 15 millions pour sa consommation intérieure.

Pour sa consommation en céréales, l'Angleterre s'adresse principalement aux villes anséatiques, au Danemarck, aux ports de la Baltique. Mais, chose bizarre! nos ports, qui expédient des grains à l'Angleterre, en reçoivent quelquefois d'elle presque au même moment. C'est ainsi qu'en 1844, pendant que nous lui en envoyions 194,000 hectolitres, dont 46,000 provenant de notre sol, elle nous en faisait parvenir 677,000 hectolitres, dont 629,000 acquittaient le droit d'entrée, tant pour notre consommation que pour être réexpédiés après mouture.

En général, de toutes les espèces de céréales, c'est le froment qui voyage le plus et qui va le plus loin; nous voyons même les nations les plus civilisées de l'Europe se contenter des grains de seconde qualité, pour livrer à l'étranger toute leur récolte de froment. Il est vrai que le froment a le plus de valeur intrinsèque et offre le plus de chances à la spéculation. Mais ce qu'il est difficile de comprendre, c'est que les pays où l'agriculture a pourtant fait de notables progrès, comme l'Allemagne par exemple, se privent du beau et bon pain de froment, lorsqu'il leur serait si facile de le substituer au noir et indigeste pain de seigle.

Le commerce des grains du *Zollverein* embrasse habituellement l'imposante masse de 6 millions et demi d'hectolitres, dont 4 et demi pour l'exportation et 2 pour l'importation et le transit [1]. Une portion considérable de ces grains entre dans le commerce par les ports de la Baltique, vers lesquels affluent les produits de la Pologne et de l'Allemagne, en suivant la Vistule, l'Oder et l'Elbe.

Le commerce des céréales du *Danemarck*, grâce à une meilleure manipulation des grains, a acquis une très-grande importance, notamment pour les espèces inférieures. En 1845, dernière année sur laquelle aient été publiées des données officielles, son exportation s'est élevée à 412,455 tonnes de froment, à peu près autant de seigle, autant d'avoine, et jusqu'à 1,246,695 tonnes d'orge, tandis que l'importation a, pour ainsi dire, été nulle [2].

La Belgique se rappelle en ce moment, plus que jamais, que l'ancienne ré-

---

[1] *Lloyd autrichien*, publié à Trieste (1847).

[2] Publications du ministère prussien (1846).

hesse de la Hollande provenait en grande partie du commerce des grains, ont ce pays fut en possession pendant deux siècles; que, grâce à une législaion libérale, dégagée de toute entrave, Amsterdam fut, jusqu'en 1817, le renier de l'Europe; à chaque mauvaise récolte, en Angleterre, en France, en llemagne et ailleurs, on recourait à ses entrepôts. Mais dès que le gouvernenent hollandis s'avisa de toucher à la législation qui jusqu'alors avait été la cause de tant de prospérité, tout cet immense commerce se déplaça, ou plutôt s'éparpilla parmi diverses nations, où il eut plus ou moins de succès, suivant le degré de liberté de leur législation douanière. C'est ainsi que les villes anséatiques, l'Angleterre, Marseille, en recueillirent le précieux héritage. Tout le monde put voir vides et abandonnés les magnifiques greniers d'Amsterdam, tant il est vrai que rien ne hâte le déplacement du commerce comme les entraves douanières, si légères qu'elles puissent paraître. Les négociants hollandais sont en ce moment en instance auprès de leur gouvernement pour obtenir le retrait de la loi sur les céréales. Eux aussi réclament, peut-être un peu tard, la liberté d'entrée.

La Belgique croit le moment favorable pour s'emparer, à l'exemple de la Hollande, du commerce des grains, en le rendant entièrement libre chez elle, aujourd'hui, que deux mauvaises récoltes l'ont forcée à nouer des relations avec les principaux centres de production, tels que l'Amérique, les ports de la mer Noire, du Danube, de l'Adriatique, de la Méditerranée et de l'Égypte. Jusqu'à présent son importation a de beaucoup dépassé l'exportation; elle a été, terme moyen, de 910,000 quintaux métriques, contre une exportation de 60,000 quintaux seulement. On voit donc qu'elle a encore bien du chemin à faire pour arriver, sous ce rapport, à une prospérité égale à celle dont jouissait autrefois la Hollande.

Parmi les pays d'où elle tire ses grains, figurent au premier rang les Pays-Bas, pour une valeur moyenne de 3,800,000 francs; la Prusse pour 2 millions et demi, et l'Angleterre pour près de 1 million; quant à ses faibles exportations, elles vont en France et dans le Luxembourg, et, par une singulière bizarrerie, retournent dans les pays mêmes d'où elle importe. Presque tout ce commerce de la Belgique est concentré dans le port d'Anvers; le mouvement de ce port, sous le rapport des grains, s'élève, en moyenne, à 10 millions de fr., dont 6 un tiers au commerce maritime.

Le commerce des grains dans les *Pays-Bas* se trouve réduit aujourd'hui à de bien faibles proportions; il ne consiste plus guère que dans ce qu'on importe pour combler le déficit dans la consommation. Ce supplément, que se chargent de lui fournir la Prusse, le reste de l'Allemagne et la Russie, est extrêmement variable, mais sa valeur se renferme habituellement entre 12 et 18 millions de francs. Les exportations sont ordinairement de 1 à 2 millions, et vont rarement au delà de 3. Le port d'Amsterdam est toujours le principal siége de ce commerce, auquel prennent part, outre les pays que nous avons nommés, les États riverains du Rhin et l'Angleterre.

L'empire d'Autriche, qui compte une population de près de 36 millions d'habitants, et dont toutes les provinces réunies occupent une superficie territoriale de 66,654,000 hectares, est, après la Russie, le pays le plus vaste du continent européen. Par les grands cours d'eau de l'Allemagne septentrionale, l'Elbe, l'Oder, la Vistule, l'empire d'Autriche touche aux mers du Nord; par le Danube, qui le traverse dans toute son étendue, à la mer Noire et aux pro-

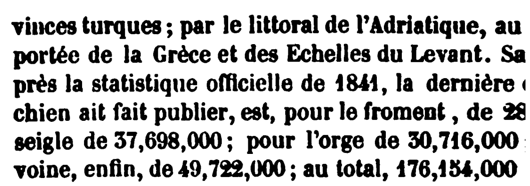

vinces turques ; par le littoral de l'Adriatique, au
portée de la Grèce et des Echelles du Levant. Sa
près la statistique officielle de 1841, la dernière
chien ait fait publier, est, pour le froment, de 28
seigle de 37,698,000 ; pour l'orge de 30,716,000
voine, enfin, de 49,722,000 ; au total, 176,154,000

Le commerce extérieur de l'Autriche s'élève, d
officielle, à 850 millions de francs, dont près de
au commerce spécial, c'est-à-dire à celui que con
propre et la vente à l'extérieur de ses propres p
céréales et autres produits agricoles figurent po
portation, et pour 33,233,000 à l'exportation (184
le pas sur le froment et présente l'imposante vale
à l'exportation le froment reprend son rang : il
11,794,000 francs, et tend à s'élever encore avec l
et autres produits agricoles. Le transit de ces pro
cependant il n'a pas encore, jusqu'ici, pu dépasse

La presque totalité du commerce extérieur de
ports francs de l'Adriatique, et particulièrement
1844) 1,023,900 hectolitres, d'une valeur de 1
376,548, d'une valeur de 5,757,860 francs. Vien
danubiennes : la Moldavie exporte pour 4,650,00
10,852,000 ; la totalité de cette exportation se
méditerranéen.

La Sardaigne importe, par son port de Gênes
tres de céréales, d'une valeur de 22,500,000 fran
cipalement de la Russie ; son exportation, qui est
l'Espagne, ne monte guère qu'à 3 ou 4 millions d
paraît, pour cette spécialité commerciale, avoir
tout, de son importance. Le contraire serait arriv
choses est pour Gênes un fait grave, les grains é
une des principales branches de son commerce, q
grand nombre de navires. Dans le but de protége
pays, le gouvernement éleva de près de moitié, e
blé importé dans les ports du royaume sous pavill
ce droit fut porté de 6 à 9 francs par quintal métr
en faveur du pavillon national. Le commerce de
donc tué par les mêmes armes que celui de la H
prudentes et dangereuses lois venant entraver
souffre moins qu'aucun autre peut-être les plus
question du droit différentiel divise-t-elle depuis
nois. Les armateurs prétendent que, sans la sur
les marines étrangères est impossible ; les négo
nent que la surtaxe tarit la source des bénéfices
bâtiments étrangers ; ils croient qu'en réduisant
c'est-à-dire en abaissant la surtaxe à 4 fr. 50 cen
assurer la prééminence du pavillon sarde, et mén

Le port de Nice, qui a le blé pour base princi
et expédie tous les ans de 15 à 20 millions de c

prospère, tandis que c'est le contraire pour l'île de Sardaigne, où, après avoir fleuri pendant quelque temps, il est tombé à une exportation de 50,000 hectolitres seulement.

En *Toscane*, le mouvement des céréales a formé, comme de coutume, le principal objet du commerce de Livourne, seul port de ce pays qui soit en relations suivies avec l'étranger. Ce commerce a été l'année dernière de 2,440,000 hectolitres, dont un quart a été exporté principalement en Algérie et en Angleterre. L'importance habituelle des arrivages de grains exotiques dans le port de Livourne est une des causes qui mettent un obstacle, en Toscane, au développement de la culture des céréales. Toute concurrence avec les produits de la mer Noire y a été jusqu'à ce jour à peu près impossible. Les propriétaires ont, du reste, plus à souffrir de cette concurrence que les cultivateurs eux-mêmes, auxquels le système de fermage usité en Toscane (mezzeria) garantit plus de bien-être qu'aux premiers, qui ont à supporter de fortes taxes.

Dans les *États Romains*, le mouvement du commerce des céréales des ports d'Ancône, de Civita-Vecchia, et autres, est pour ainsi dire nul (2 à 300,000 fr.

Pour la *Suède*, la *Norwège* et les autres pays du Nord, situés sous la même latitude, tout le commerce de céréales se réduit à une importation de quelques centaines de mille francs de blé; car dans ces régions froides le blé est un objet de luxe inconnu à la masse de la population.

Espagne. Nos recherches ont été inutiles, nous n'avons vu figurer les céréales, dans les documents officiels, ni à l'importation, ni à l'exportation. Du reste, ces documents sont encore fort incertains, notamment en ce qui concerne la désignation des marchandises.

Le *Portugal* importe pour 3 à 4 millions de francs de riz et de farines, principalement du Brésil, des Etats Sardes et de ses colonies.

De tous les pays de l'Europe, celui qui fait le commerce de grains le plus considérable, c'est la *Russie*. Près du sixième du total de l'exportation russe, total dont la valeur est de 309,594,000 francs, terme moyen, consiste en céréales. Cependant ce commerce, qui, cette année, atteindra le chiffre colossal de 18 millions d'hectolitres, offrant une valeur d'environ 150 millions de fr., ne remonte qu'à la fin du dernier siècle, époque à laquelle les provinces méridionales de l'empire russe sont devenues en quelque sorte le grenier de l'Europe. L'importance du port d'Odessa est telle, que c'est par là que se fait le dixième du commerce général de la Russie; ce sont les céréales qui composent les trois cinquièmes environ du total des échanges de ce port, dont la valeur s'est élevée, dans ces dernières années, terme moyen, à 70 millions de francs. Cette année surtout, le commerce des céréales d'Odessa se montre dans toute sa splendeur. Après avoir déjà fourni à l'Europe près de 6 millions d'hectolitres de grains, les avis officiels annoncent qu'il est en mesure d'en offrir encore 3,650,000. Les autres ports de la Russie en offriront ensemble à peu près autant, ce qui fera un total de 7,380,000 hectolitres, pour lesquels il ne faudra pas moins de 1,900 navires.

Après avoir considéré chaque pays isolément, nous ne chercherons pas à savoir quelle est la quantité totale de grains que reçoit et qu'expédie l'Europe: le chiffre en varie trop d'une année à l'autre, et les données officielles de plusieurs des pays de l'Europe sont trop incertaines, pour qu'il puisse servir de

régulateur dans les appréciations relatives à l'approvisionnement et dans les spéculations commerciales; en second lieu, il dépend lui-même du résultat des récoltes faites dans les divers pays de production. Il est plus logique de chercher d'abord à savoir ce que l'on possède soi-même, avant de s'inquiéter de ce que l'étranger peut y ajouter.

De ce que nous venons de dire de chaque pays il résulte indubitablement que l'Europe occidentale ne produit peut-être jamais un excédant de céréales qui puisse sans inconvénient être livré à l'exportation; mais qu'il lui arrive fréquemment d'avoir un déficit que les excédants antérieurs sont fort rarement capables de couvrir. Il en résulte encore que le commerce de grains de l'Europe offre dans son ensemble deux grands mouvements distincts : le premier va du Levant vers l'Occident, et du nouveau continent vers l'ancien; le second est un mouvement de cabotage entre les ports européens.

VI.

Les droits de douane, si longtemps qu'on en veuille, n'ont, en agriculture (car nous ne voulons pas sortir de notre cadre), qu'une seule mission, et qu'ils sont loin de remplir, combinés comme ils le sont actuellement : c'est d'égaliser les conditions de production dans les différents pays, de telle sorte que le blé étranger, lorsqu'il arrive sur les marchés de la France, s'y présente chargé, prix de production et droits d'entrée réunis, d'une somme *exactement égale* à celle que coûte le blé français, après avoir payé les travaux qu'a exigés sa production, payé les impôts, etc. Pour cela il faut connaître le prix de revient des céréales étrangères sur les lieux de production, puis quels sont les frais fiscaux dont elles sont chargées; et si ces deux chiffres réunis n'égalent pas encore le prix de revient et les frais fiscaux des céréales françaises à l'intérieur, y ajouter un droit d'entrée qui établisse cette égalité. Voilà tout ce que la douane a à faire, tout ce qu'elle ferait *peut-être* si elle était bien appliquée; ne lui en demandez pas davantage. Or, la différence du prix de revient dans les divers pays est loin de s'élever à la proportion qu'on lui a assignée. Le dégrèvement du droit, qui aurait lieu si l'on s'en tenait à l'égalité dont il vient d'être question, serait, ainsi que nous le prouve l'exemple de l'Angleterre, bien loin d'entraîner la terrible conséquence d'un anéantissement complet de la culture du blé français, qu'on pensait avoir à redouter pour elle, car nous ne sachions pas qu'un seul cultivateur anglais ait cessé, depuis la réforme douanière introduite dans la Grande-Bretagne, de se livrer à la culture des céréales. Mais a-t-on pensé à établir les droits sur le prix de production des grains étrangers et sur les frais fiscaux de leur vente? On a frappé ces grains indistinctement, sans tenir compte d'aucune de ces deux choses; il en résulte que, au grand détriment du consommateur, les céréales des pays où le prix de revient est peu au-dessous de celui des céréales françaises sont toujours fatalement exclues de nos marchés dans les temps ordinaires; que l'approvisionnement de la France ne peut se faire sans perte que dans certaines contrées peu nombreuses, et que les grains sont, à l'intérieur, toujours plus chers qu'ils ne devraient l'être, toute proportion gardée. Nous savons bien qu'il n'est pas commode d'entrer dans tous ces détails, d'asseoir le droit sur des bases aussi variables et aussi difficiles à saisir; nous savons qu'on a bien plus vite fait de s'en tenir aux généralités et de grever indistinctement du même impôt tout grain

ui se présente à la frontière. Mais alors il faut aussi se résigner à être toujours njuste envers les consommateurs et à les entendre perpétuellement se plaindre.

Lorsque nos grands producteurs de blé réclament des protections, et ce sont eux seuls qui en réclament, c'est au nom de l'agriculture tout entière qu'ils prétendent parler ; « c'est la voix de vingt-cinq millions de cultivateurs qu'ils « font, disent-ils, entendre ; protéger l'agriculture, c'est protéger les habitants « des campagnes, c'est protéger les populations les plus sobres, les plus mo- « rales, les plus laborieuses, les plus utiles, celles qui donnent les laboureurs « à nos champs, les soldats à nos armées. »

Est-ce bien là l'effet de la protection, telle que ces grands producteurs l'entendent? Les blés, les laines, les huiles, etc., coûtent en France beaucoup plus qu'ils ne vaudraient réellement, si nos lois de douane n'en renchérissaient pas le prix. La nourriture, le vêtement, l'éclairage, la propreté, sont plus chers pour tous les habitants du sol; les cultivateurs, qui mangent, s'habillent, s'éclairent, se lavent comme les autres habitants, profitent-ils, d'un autre côté, de ce renchérissement ? Les cultivateurs produisent, il est vrai, toutes les denrées protégées par nos tarifs : mais est-ce à eux que revient le profit de la protection ? Combien y en a-t-il qui produisent de ces denrées en sus de ce qu'il leur en faut pour leur propre consommation, relativement à ceux qui n'en ont juste que la quantité strictement nécessaire, et surtout à ceux qui sont obligés d'en acheter pour pouvoir suffire à leurs besoins ? En trouverait-on 3 sur 100? Et parmi les producteurs qui ont réellement du superflu, combien y en a-t-il pour qui la vente de ces denrées compense suffisamment les prix élevés de tous les autres objets qui leur sont indispensables ? Il n'y en a même pas 1 sur 1,000. Les cultivateurs sont, pour la plupart, ou petits propriétaires, ou fermiers, ou ouvriers : petits propriétaires, ils consomment tout ce qu'ils produisent et ont besoin que toutes les denrées soient à bon marché ; fermiers, l'augmentation du prix des denrées entraîne pour eux, immédiatement, une élévation du prix des fermages. Les fermiers ne sont autre chose que des percepteurs qui reçoivent des consommateurs, pour le transmettre au propriétaire, l'impôt que le système protecteur crée en faveur de celui-ci. Or, la surexcitation du prix du fermage par l'élévation du prix des denrées est la condition la plus fâcheuse que l'on puisse faire au fermier. Les mauvaises récoltes sont pour lui la plus grande cause de ruine. Si le fermage, calculé sur le bas prix des produits de la terre, est modéré, le fermier supporte plus facilement l'effet d'une récolte perdue ; un, deux fermages même perdus, ne forment pas un capital au-dessus de ses moyens. Mais si l'espoir de vendre à prix exagéré les denrées recueillies le porte à élever outre mesure le prix du fermage, alors une seule récolte perdue lui enlève un capital considérable, l'arrière et l'endette ; arrivé là, le fermier est ruiné. Nul doute qu'il ne vaille mieux, pour son bien, un fermage modéré avec la perspective de vendre à plus grand prix ses produits, qu'un fermage excessif avec l'espérance d'obtenir pour sa denrée un prix exorbitant. Interrogez les fermiers, ils vous diront : « Nous n'avons aucun intérêt à ce que le prix des produits agricoles soit élevé ; au contraire, quand cela arrive, les propriétaires augmentent notre bail, et comme la cherté multiplie les pauvres, ceux-ci tombent entièrement à notre charge. » Si cela est vrai, si, comme producteurs, les cultivateurs, petits propriétaires, fermiers ou ouvriers, n'ont aucun intérêt à l'élévation du prix des

produits du sol par l'artifice des tarifs, ils restent dans la position de tous les autres consommateurs, soumis aux privations que cette élévation leur impose. Alors, il faut en convenir, ce n'est plus au nom de vingt-cinq millions de cultivateurs que les grands producteurs élèvent la voix, mais au nom d'un petit nombre de propriétaires seulement.

Mais, a-t-on dit souvent, la preuve que l'agriculture souffre, qu'elle a besoin de protection, que les propriétaires du sol ont besoin qu'on leur vienne en aide, c'est que les propriétés territoriales ne donnent que des revenus très-modiques; à peine produisent-elles 3 à 3 et demi pour 100. Nous en convenons; mais le seul moyen vraiment efficace de délivrer l'agriculture de sa souffrance, c'est de la perfectionner, de lui faire produire le double, le triple de ce qu'elle produit aujourd'hui. L'agriculture n'a rien à demander aux protections douanières, si ce n'est d'égaliser les conditions sous lesquelles se présentent aux marchés les produits exotiques et les produits indigènes. Quant aux intérêts que portent les terres, il est difficile qu'il en soit autrement, surtout en France. A mesure que la valeur des produits du sol augmente, la valeur de la terre elle-même s'accroît. Si le chiffre qui représente le capital augmente en même temps que celui qui indique le revenu, la proportion entre les deux termes ne peut pas changer. La propriété foncière suit les lois de sa nature; elle présente plus de sécurité, procure plus de considération, confère des droits politiques, s'attache plus particulièrement à la constitution de la famille et resserre les liens qui la lient. A ces divers titres, elle est plus recherchée, et, à cause de ses avantages, on lui demande moins de revenus. Serait-il possible que les fonds de terre rendissent autant que les capitaux exposés aux chances de la navigation, du commerce et de l'industrie, ou confiés aux hasards de la Bourse? La conséquence forcée de toutes les lois qui tendent à faire renchérir la valeur des produits, des denrées, est donc uniquement d'accroître la valeur du sol.

Quelle est donc l'utilité de l'accroissement de la valeur du sol? Dans un pays où la propriété du sol serait constamment maintenue dans les mêmes mains, comme en Angleterre par exemple, l'augmentation de cette valeur ne suivrait pas immédiatement l'accroissement de revenu, qui serait un avantage positif pour les familles propriétaires. Nous comprendrions, dans ce cas, sans l'approuver, une législation qui, dans un but politique, tendrait à favoriser une classe de citoyens, l'aristocratie territoriale, au détriment du reste de la nation; mais en France, où la division de la propriété est écrite à chaque page de la loi civile, où, après deux ou trois générations, la propriété se partage et se morcelle, où le sol passe de mains en mains suivant l'élévation et la décadence des fortunes, à quel grand intérêt du pays peut profiter la surexcitation du sol? Elle profite au propriétaire entre les mains de qui elle se réalise: pour le propriétaire qui vient après, la valeur du fonds se nivelle à l'importance du revenu, et les choses rentrent dans leur état ordinaire.

La surexcitation du prix des denrées par les lois de douane n'a donc aucun résultat, si ce n'est de faire un cadeau momentané et sans conséquence pour l'avenir, aux propriétaires du sol, en grevant d'une charge qui n'a point de terme la masse entière des consommateurs. Dans ce résultat, nous voyons bien l'intérêt des propriétaires actuels; mais l'intérêt de l'agriculture, l'intérêt des cultivateurs, l'intérêt général du pays, nous le cherchons en vain, il nous est impossible de le rencontrer.

Que le Congrès central d'agriculture cherche la prospérité de cette branche féconde de richesses dans l'étude des meilleurs engrais, dans la solution des questions relatives au fermage et au métayage, dans la multiplication et l'amélioration des races de bestiaux ; qu'il demande à l'État le développement de tous les moyens de viabilité, le perfectionnement des irrigations et de l'exploitation des bois, l'instruction et l'amélioration morale et physique des classes agricoles, certes, nous nous associerons à ses vœux et le reconnaîtrons pour le digne représentant de l'agriculture et des cultivateurs qui peuplent le sol.

Mais lorsque, au nom de l'agriculture, il demandera des aggravations d'impôts qui pèseront sur les consommateurs et atteindront, sans profit pour elles, les classes agricoles aussi bien que les autres, nous ne verrons plus là qu'une réunion de grands propriétaires, demandant au gouvernement de frapper le pays entier de taxes ruineuses, et le demandant pour leur seul avantage personnel.

CONCLUSIONS.

Il résulte donc de tout ce que nous venons de dire, que le commerce des céréales, et avec lui l'agriculture tout entière, sont arrivés dans l'Europe occidentale à un moment qui doit être décisif pour eux. Le développement de la navigation et du commerce maritime, l'extension de plus en plus grande que doivent acquérir les chemins de fer dans tous les pays de l'Europe, et les facilités qu'ils donneront à la circulation des grains, tout cela forcera l'Europe de produire les grains qu'exigent les besoins de sa consommation, ou bien d'en demander à l'Amérique et aux pays qui forment le bassin de la mer Noire et de la mer d'Azof; dans le second cas, il faudra qu'elle sacrifie, comme sont déjà en train de le faire plusieurs de ses contrées, une partie de son agriculture à l'industrie et au commerce, pour pouvoir payer avec leurs produits les denrées agricoles exotiques. C'est le premier de ces deux partis qu'elle semble vouloir prendre, à en juger par l'agitation agricole qui depuis plusieurs années se manifeste partout. La cherté des vivres et les disettes ont fini par prouver aux gouvernements l'importance de l'agriculture, et il a bien fallu qu'ils s'occupassent enfin de la faire sortir de son long sommeil; aussi à aucune époque la propriété territoriale n'a eu en politique une aussi grande influence qu'aujourd'hui. On ne peut douter que la malheureuse situation des classes ouvrières n'ait puissamment contribué à amener ce résultat, qui semble ouvrir pour l'agriculture une ère nouvelle.

Cependant tous les pays de l'Europe ne sont pas entrés au même degré et au même titre dans la voie du progrès agricole. La Pologne, la Hongrie, toutes les contrées de l'Europe orientale, peu adonnées à l'industrie et au commerce, et où la population est généralement plus pauvre qu'ailleurs, ont fait de l'agriculture leur principale et souvent même leur unique occupation ; elles offrent au reste de l'Europe leur froment, qui est quelquefois le seul article dont leur exportation se compose, et se contentent pour elles-mêmes des grains inférieurs. D'autres pays, tels que le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Turquie, sont restés en arrière sous tous les rapports ; leurs populations, aussi sobres, aussi frugales que celles de la partie orientale, préfèrent à une vie laborieuse et dure le repos et une douce oisiveté. L'Angleterre a l'immense gloire d'avoir remué les populations agricoles de l'Europe, de les avoir entraînées à sa suite

dans la voie du progrès ; aujourd'hui il n'est donc plus possible de reculer, il faut, imitant son infatigable activité, tout perfectionner à la fois, et l'industrie, et le commerce et l'agriculture.

Dans l'état commercial actuel, les céréales voyagent principalement sur la Méditerranée, l'Océan et la mer du Nord ; elles entrent en Europe par les ports d'Odessa, de Constantinople, de Trieste, de Marseille, du Havre, de Londres, de Liverpool, d'Anvers, d'Amsterdam, de Brême, de Hambourg, et ceux de la Baltique, et au moyen de l'Elbe, de l'Oder, du Rhin, du Danube et du Rhône, au moyen des canaux et des chemins de fer, elles vont avec plus ou moins de rapidité se répandre dans l'intérieur des pays. Lorsque l'Europe aura terminé son immense réseau de canaux et de railways, elle pourra, grâce au développement que prendront l'agriculture et le commerce, produire et tirer de l'étranger assez de froment pour que tous ses habitants mangent de beau et bon pain de froment, et abandonnent les grains inférieurs aux animaux et aux besoins de certaines industries.

Si l'agriculture atteint en Europe son but réel et définitif, qui est que chaque contrée produise son pain, un moment viendra où le commerce des grains sera désormais complétement inutile. Il y a une grande distinction à faire entre les denrées agricoles qui servent à fabriquer le pain, si indispensable à l'existence de l'homme, et les produits manufacturés, dont on peut se passer ou totalement, ou pendant un certain temps. S'il est bon que le commerce de ces derniers soit grand et actif, et que les localités favorisées se chargent seules de les créer, il faut, d'un autre côté, que les grains n'aient pas de grands voyages à faire, que tout le long de l'année, il s'en trouve partout en quantité suffisante, afin que jamais le pain ne manque nulle part. Nous croyons que c'est là surtout ce que tout pays doit ambitionner et vouloir. Cependant il en est peu qui, dans l'état actuel de l'agriculture, puissent suffire à leur consommation de pain ; il s'ensuit que, dans les années de disette, le commerce des grains prend des proportions colossales, pour retomber immédiatement après.

Quant aux grands moyens à employer pour relever en Europe la production des céréales et l'agriculture tout entière, nous avons vu qu'ils consistent à donner à la même superficie de terrain une moindre quantité de semence, à doubler et tripler le rendement, à remanier et à perfectionner la législation qui concerne le commerce des grains. Nous avons dit que rien n'était plus contraire aux intérêts d'un pays que de le tromper sur la situation réelle de ses subsistances, de chercher à lui faire illusion. Quant à la France en particulier, nous avons attaqué sa manière d'établir les prix régulateurs des droits de douane et les mercuriales d'après lesquelles se règle la taxe du pain, parce que nous trouvons cette manière fausse en principe, et qu'elle est incomplète et injuste dans son application. L'enquête ordonnée par l'Angleterre nous a prouvé qu'il ne faut jamais compter sur de grandes provisions de grains chez les nations même les plus essentiellement agricoles ; mais que la difficulté de conserver les grains, leur nature encombrante, mille autres circonstances encore, font qu'une année d'abondance ne lègue jamais à l'année suivante qu'une quantité de grains très-faible relativement à la production et aux besoins de la consommation. Apprendre à l'Europe à mieux cultiver son sol, donner à toutes ses contrées un code rural qui tienne compte de la diversité des conditions climatologiques et culturales, achever le réseau de che-

mins de fer et de canaux qui doit la couvrir, voilà comment on assurera la prospérité du commerce des céréales, à laquelle doivent travailler tous les gouvernements vraiment sages, vraiment nationaux.

ÉMILE JACQUEMIN.

SYSTÈME

DES

CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES,

OU

PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE,

PAR P.-J. PROUDHON [1].

M. P.-J. Proudhon a placé au frontispice de son livre cette épigraphe passablement ambitieuse : *Destruam et ædificabo*. Nous ne l'en blâmons pas. Il y a de nobles ambitions. Toutefois nous pensons qu'il est toujours préférable de dissimuler un peu les prétentions que l'on a. On peut se tromper, on peut prendre pour la source vive de la vérité, je ne sais quel mirage trompeur de l'imagination, et alors quelle déception ! On est confondu avec la foule conspuée des aventuriers de la réclame ; on n'est plus qu'un charlatan vulgaire qui a débité, à son de trompe, un merveilleux spécifique. Combien davantage on gagne à être modeste ! Combien il est plus avantageux de promettre peu et de tenir beaucoup ! Quoi qu'il advienne, on ne prépare de mécompte ni au public, ni à soi-même ; on n'a rien à se reprocher si l'on échoue, et l'on reçoit, si l'on réussit, un accueil d'autant meilleur que le public avait été moins amorcé. De tous les capitaux immatériels, la modestie, la défiance de soi, est assurément celui qui rapporte le plus. Mais il paraît que M. Proudhon était sûr de son fait, il paraît que décidément M. Proudhon a, nouveau Sphinx, trouvé le mot de l'énigme sociale. *Destruam et ædificabo*, cela ne veut-il pas tout dire ? *Destruam*, c'est-à-dire je ruinerai le vieil édifice de la science, et je prouverai que les auteurs de ce monument vermoulu n'étaient que des manœuvres ; *ædificabo*, j'édifierai une science nouvelle sur les ruines de l'ancienne, et je prouverai que, moi, je suis un architecte ! *Anch' io son pittor*. Voilà ! quand on est à ce point sûr de soi-même et de son œuvre, évidemment les précautions de la modestie sont superflues ; disons mieux, on serait blâmable d'en user. Il y a si longtemps que l'humanité attend la solution du problème social ; il y a si longtemps qu'elle se tord sous la souffrance matérielle ! N'y aurait-il pas

[1] 2 vol. in-8, chez Guillaumin et comp., libraires-éditeurs.

cruauté à la laisser davantage attendre et souffrir, lorsqu'on possède le spécifique qui la doit débarrasser de ses maux? Ne vaut-il pas bien mieux lui annoncer tout de suite la bonne nouvelle? Voilà ce qu'a pensé probablement M. Proudhon, et voilà pourquoi, avant même d'entrer en matière, il a jeté à la foule ces paroles consolantes : *Destruam et ædificabo.*

Sur ce début, nous pensions avoir affaire à un socialiste pur-sang, à un démolisseur quand même de l'économie politique. Mais point! M. Proudhon n'est pas socialiste. Il estime, au contraire, fort peu les socialistes : fouriéristes, saints-simoniens, babouvistes, communautaires, il les traite tous au plus mal. Nous ne lui en faisons pas un crime, Dieu merci! Mais alors, mais s'il se sépare des démolisseurs, comment donc justifie-t-il la première partie de son épigraphe? Il faut le dire, M. Proudhon en fait assez bon marché. Chose monstrueuse! il admet l'économie politique; à la vérité, il ne l'admet point comme un édifice tout bâti, il la considère seulement comme un terrain recouvert de moellons.

« Représentons-nous, dit-il, l'économie politique comme une immense plaine jonchée de matériaux préparés pour un édifice. Les ouvriers attendent le signal, pleins d'ardeur, et brûlant de se mettre à l'œuvre : mais l'architecte a disparu sans laisser de plan. Les économistes ont gardé mémoire d'une foule de choses : malheureusement ils n'ont pas l'ombre d'un devis. Ils savent l'origine et l'historique de chaque pièce : ce qu'elle a coûté de façon; quel bois fournit les meilleures solives, et quelle argile les meilleures briques; ce qu'on a dépensé en outils et charrois; combien gagnaient les charpentiers et combien les tailleurs de pierres : ils ne connaissent la destination et la place de rien. Les économistes ne peuvent se dissimuler qu'ils aient sous les yeux les fragments jetés pêle-mêle d'un chef-d'œuvre, *disjecti membra poetæ*; mais il leur a été impossible jusqu'à présent de retrouver le dessin général, et toutes les fois qu'ils ont essayé quelques rapprochements, ils n'ont rencontré que des incohérences[1]. »

C'est fort bien; mais, répéterons-nous à M. Proudhon, si l'édifice n'existe pas encore, que voulez-vous donc détruire? Que signifie votre *destruam?* Au reste, ne chicanons pas l'auteur à son début, attendons-le à l'œuvre. Comment notre architecte va-t-il s'y prendre pour retrouver le dessin général du *chef-d'œuvre* et pour en réunir les fragments? De quel instrument se servira-t-il? Il se servira de l'*antinomie*. Qu'est-ce que l'antinomie? Ecoutez encore M. Proudhon, et soyez attentif, car ceci est fondamental.

« *Antinomie*, littéralement *contre-loi*, veut dire opposition dans le principe, ou antagonisme dans le rapport, comme la contradiction ou *antilogie* indique opposition ou contrariété dans le discours. L'antinomie, je demande pardon d'entrer dans ces détails de scolastique, mais peu familiers encore à la plupart des économistes, l'antinomie est la conception d'une loi à double face, l'une positive, l'autre négative; telle est, par exemple, la loi appelée *attraction*, qui fait tourner les planètes autour du soleil, et que les géomètres ont décomposée en force centripète et force centrifuge. — L'antinomie se compose de deux termes, nécessaires l'un à l'autre, mais toujours opposés, et tendant réciproquement à se détruire. J'ose à peine ajouter, mais il faut franchir ce pas, que le premier de ces termes a reçu le nom de *thèse*, position; et le second celui

[1] Tome Ier, p. 28.

d'*antithèse*, contre-position... De la combinaison de ces deux zéros jaillit l'unité, ou l'idée, laquelle fait disparaître l'antinomie [1] ».

Nous n'examinerons pas si cet instrument, que M. Proudhon a emprunté aux métaphysiciens allemands, est bon ou mauvais; nous rechercherons seulement si l'auteur des *Contradictions économiques* l'a bien appliqué; si, comme il le prétend, l'économie politique n'est qu'une série d'antinomies ou de lois contradictoires; si les phénomènes de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc., sont des antinomies.

Commençons par la valeur. Aux yeux de M. Proudhon, la valeur est l'antinomie fondamentale de l'économie politique, et c'est de la lutte des deux termes qui la composent, *valeur en utilité* et *valeur en échange*, que sont nées « les guerres de commerce et de débouchés, les encombrements, les stagna- « tions, les prohibitions, les massacres de la concurrence, le monopole, la dé- « préciation des salaires, les lois de maximum, l'inégalité des fortunes, la mi- « sère [2] ». Que de choses dans une antinomie! On conçoit sans peine que M. Proudhon s'occupe, avant tout, de la résoudre cette antinomie déplorable, qui, nouvelle boîte de Pandore, renferme tous les maux de l'humanité. Il fait donc « jaillir des deux zéros l'unité, l'idée », ou, pour parler comme le vulgaire, il définit, il constitue la valeur. Comment? En la mesurant! Ce que nul n'avait fait avant lui, et ce que probablement nul ne fera, M. Proudhon l'a fait, il a mesuré la valeur. La chose est assez curieuse, assurément, pour être examinée de près.

La valeur en utilité et la valeur en échange, dit M. Proudhon, sont perpétuellement en lutte; tandis que l'utilité des choses augmente sans cesse, la valeur échangeable de ces mêmes choses diminue; d'où l'antinomie. D'abord est-il bien vrai que l'utilité des choses ne cesse de s'accroître? Est-ce que le pain, par exemple, est plus utile aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois? Pour qu'il le fût, ne faudrait-il pas que le besoin de se nourrir eût augmenté d'intensité? Or, ce premier besoin de l'homme n'a pas, que nous sachions, varié depuis la création. Des besoins nouveaux se sont manifestés, sans doute, dans l'âme humaine, et ont exigé un supplément de choses utiles; mais les besoins anciens sont demeurés ce qu'ils étaient; le nombre des choses utiles s'est accru, l'utilité n'a point changé. Le premier terme de la première antinomie de M. Proudhon repose donc sur une donnée inexacte. Passons au second terme, à la valeur en échange. « La valeur en échange ne cesse de diminuer, dit M. Proudhon. » Rien n'est plus vrai, et l'on doit s'en féliciter. N'est-ce pas de l'abaissement du prix des objets de consommation que résulte l'accroissement progressif du bien-être des populations? Où donc est le mal signalé par M. Proudhon? s'il n'est point dans la diminution de la valeur échangeable, c'est-à-dire dans le fait même de la contradiction, où le trouver? M. Proudhon le voit dans l'absence d'une mesure fixe à l'aide de laquelle on puisse faire coïncider toujours la valeur en utilité avec la valeur échangeable. Voici comment il pose la question.

« Je dis que l'offre et la demande, que l'on prétend être la seule règle des « valeurs, ne sont autre chose que deux formes cérémonielles servant à mettre « en présence la valeur en utilité et la valeur en échange, et à provoquer leur

[1] T. Ier, p. 44.
[2] T. Ier, p. 48.

« conciliation. Ce sont les deux pôles électriques, dont la mise en rapport doit « produire le phénomène d'affinité économique appelé ECHANGE. Comme les « pôles de la pile, l'offre et la demande sont diamétralement opposées, et ten« dent à s'annuler l'une l'autre; c'est par leur antagonisme que le prix des « choses ou s'exagère ou s'anéantit : on veut donc savoir s'il n'est pas possible, « en toute occasion, d'équilibrer, ou faire transiger ces deux puissances, de « manière à ce que le prix des choses soit toujours l'expression de la valeur « vraie, l'expression de la justice [1]. »

Nous répondrons à M. Proudhon qu'il n'est nullement nécessaire de mesurer la valeur pour résoudre cette question, laquelle est d'ailleurs tous les jours résolue dans la pratique. Selon la théorie de Smith et de Ricardo, le prix auquel une chose se vend est l'expression de la valeur vraie de cette chose, l'expression de la justice, lorsqu'il représente le montant des frais, ou, ce qui revient au même, la quantité de travail qu'il a fallu pour la produire. Or, cette quantité de travail, ce montant des frais de production, que Smith a si heureusement désigné sous le nom de *prix naturel*, est le point vers lequel le prix courant des choses gravite sans cesse.

« Le prix naturel, dit Adam Smith, est, pour ainsi dire, le prix vers lequel gra« vitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents « peuvent les tenir quelquefois suspendus assez haut au-dessus de ce prix, et « les faire descendre même quelquefois un peu plus bas. Mais, quels que soient « les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de sta« bilité, elles tendent constamment à s'y mettre.

«... Lorsque la quantité d'une marchandise qu'on apporte au marché, dit en« core l'auteur de la *Richesse des nations*, est au-dessous de la demande effec« tive, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de ceux qui sont « résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doi« vent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement, « quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'é« tablira parmi eux une concurrence, et le prix du marché s'élèvera plus ou « moins, selon que la grandeur du *déficit* augmentera plus ou moins l'ardeur « des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins « de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchan« dise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs; de là le prix « exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans « une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au-dessus de la demande « effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix « naturel, ou toute la valeur de la rente, etc. Il faut en vendre une partie à « ceux qui en offrent moins, et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessaire« ment une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou « moins au-dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant « augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera « plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La « même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se « gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrence bien « plus animée que ne le feront celles qui sont durables, comme la ferraille.

[1] T. I^{er}, p. 49.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande « effective, et rien de plus, le prix du marché sera exactement le même que « le prix naturel, ou il en approchera le plus possible, autant qu'on en peut « juger [1]. »

Au point de vue de l'équitable répartition de la richesse (et tel est le point de vue où se place M. Proudhon), la question serait donc, non pas de trouver une mesure de la valeur, mais de maintenir perpétuellement l'équilibre de l'offre et de la demande de toutes choses. A quoi servirait, en effet, une mesure de la valeur? Dans le moment où règne l'équilibre, ne serait-il point parfaitement superflu de mesurer la valeur de la denrée, puisqu'en ce moment elle est à son prix le plus juste? Dans les autres circonstances, lorsque, par exemple, la demande dépasse l'offre, croit-on qu'il suffirait de mesurer la valeur d'un produit pour en ramener le prix à son taux normal? Quoi qu'on pût faire, est-ce que la surabondance de la demande n'emporterait pas irrésistiblement le prix au-dessus du niveau des frais de production? Où donc serait l'utilité d'une mesure de la valeur?

M. Proudhon laisse, du reste, sur ce point, son lecteur dans une incertitude profonde; après avoir trouvé la mesure de la valeur, et nous allons dire où M. Proudhon la voit, cette mesure, il s'enfonce de nouveau dans le brouillard des antinomies, sans indiquer les moyens d'utiliser sa découverte. Il se borne à affirmer, en phrases sibyllines, que la valeur une fois constituée, mesurée, la déplorable lutte qui existe entre la valeur en utilité et la valeur en échange disparaît. « Il y a, si j'ose ainsi dire, un emboîtement, une pénétra« tion réciproque, dans laquelle les deux concepts élémentaires se saisissent « chacun comme les atomes crochus d'Épicure, s'absorbent l'un l'autre et dis« paraissent, laissant à leur place un composé doué, mais à un degré supérieur, « de toutes leurs propriétés positives, et débarrassé de leurs propriétés né« gatives [2]. » Mais de quelle façon s'emboîteront ces atomes crochus, et quel sera le résultat de leur emboîtement? Voilà ce que M. Proudhon nous laisse ignorer, et ce que nous serions pourtant bien curieux de connaître...

C'est dans le travail que M. Proudhon voit la mesure de la valeur. Dans quel travail, dira-t-on? Est-ce que, par hasard, aux yeux de M. Pruodhon le travail serait un? Regarderait-il, par exemple, le travail du valet de ferme ou du manœuvre comme l'équivalent de celui de l'entrepreneur d'industrie ou du poëte? Mon Dieu, oui, M. Proudhon est d'avis que tous les hommes naissent égaux, et que l'éducation seule place entre eux des différences; il est d'avis aussi que toutes les fonctions sont équivalentes. Selon lui, le sauvage stupide de la Nouvelle-Hollande et le crétin des Alpes possèdent les mêmes virtualités, la même quantité de forces physiques, intellectuelles et morales, que les hommes les plus intelligents de la France ou de l'Angleterre, les Lamartine, les Chateaubriand, les Peel, les Cobden, etc.; selon lui encore, le balayeur des rues, ou le rattacheur des filatures dépensent, dans un moment donné, la même somme de forces que l'avocat qui débrouille une affaire compliquée, ou le capitaine qui dirige un navire dans la tourmente. Avec un pareil système, on conçoit que le travail puisse servir de mesure fixe de la valeur. Le travail mesuré par le temps, voilà quelle est naturellement dans ce système la base uniforme de la

---

[1] *Richesse des nations*, liv. Ier, chap. VII.
[2] T. Ier, p. 65.

rémunération des travailleurs et du prix des choses! Mais pour ceux qui n'admettent ni l'égalité naturelle des aptitudes, ni l'équivalence des fonctions; pour ceux qui croient d'abord à l'inégalité des forces de l'intelligence aussi bien qu'à celle des muscles, ensuite à l'inégale intensité du travail employé dans les différentes fonctions sociales, pour ceux-là, disons-nous, le travail mesuré par le temps n'est, en aucune façon, une mesure fixe de la valeur, et les atomes crochus de M. Proudhon ne sont pas moins chimériques que ceux d'Epicure!

De la valeur M. Proudhon passe à la division du travail, aux machines, à la concurrence, au monopole, à l'impôt, etc., et partout il voit des antinomies, comme partout Fourier voyait des attractions : Procuste de la poésie, il loge le monde dans une formule, et sous l'empire de cette monomanie du raisonnement, il accommode les faits comme le tyran syracusain accommodait les voyageurs. C'est moins féroce, mais est-ce moins absurde? Nous n'examinerons pas en détail toute la série des contradictions économiques dévoilées par M. Proudhon, il nous faudrait un volume! Nous nous arrêterons à la liberté commerciale. Il est bien entendu que, selon M. Proudhon, la liberté du commerce est une antinomie, qu'elle a sa loi positive et sa loi négative, ses conséquences heureuses et ses conséquences funestes.

Les conséquences heureuses, nous les connaissons; voyons les autres.

« En supprimant toute entrave aux communications et aux échanges, la li« berté du commerce rend, par cela même, le champ plus libre à tous les an« tagonismes, étend le domaine du capital, généralise la concurrence, fait de la « misère de chaque nation, ainsi que de son aristocratie financière, une chose « cosmopolite, dont le vaste réseau, désormais sans coupure ni solution de « continuité, embrasse dans ses mailles solidaires la totalité de l'espace [1]. »

Voyez, ajoute M. Proudhon, en manière d'exemple; voyez les Germains dont parle Tacite, les Tartares nomades, les Arabes pasteurs, etc.; ils produisaient eux-mêmes tous les objets de leur consommation, ils ne communiquaient pas avec les autres peuples; et s'ils ne gagnaient rien, ils ne couraient pas non plus le risque de se ruiner. Soit! Mais quelle était leur condition sociale? Quel misérable ouvrier de nos fabriques, quel pauvre valet de nos plus pauvres fermes, voudrait échanger son sort contre celui d'un Germain d'autrefois, d'un Tartare ou d'un Arabe? Si incomplètes, si insuffisantes que soient les jouissances de nos ouvriers, ne sont-elles pas infiniment supérieures à celles de ces hommes placés au bas de l'échelle de la civilisation? Au reste, nous comprenons que les adversaires de la liberté des échanges préconisent l'état sauvage. N'est-ce point la communication des peuples, échangeant leurs produits et leurs idées, qui a amené la civilisation? Si, à l'origine des sociétés, les différentes races que la main de la Providence avait dispersées sur le sol s'étaient tenues à l'écart, si elles avaient élevé autour d'elles le mur d'airain de la prohibition, comment la civilisation aurait-elle pu, de proche en proche, rayonner sur le monde? Ne sont-ce point les caravanes de l'Inde qui ont importé en Egypte les arts et les connaissances de l'Asie, et, de l'Egypte ou de la Phénicie, ces premiers rudiments du progrès n'ont-ils pas passé en Grèce, avec les parfums de l'Arabie et la pourpre de Sidon? Avec le système prohibitif, toute communication des peuples, et par là même toute diffusion du progrès,

[1] T. II, p. 22.

toute civilisation ne devenaient-elles pas impossibles? Maintenant, est-il vrai, comme l'affirme M. Proudhon, que la civilisation née de l'échange puisse périr par l'échange? Est-il vrai que la liberté du commerce doive avoir pour résultat de généraliser la misère et l'exploitation de l'homme par l'homme? La misère? Mais la cause la plus efficiente de la misère ne réside-t-elle point dans l'insuffisance, dans la rareté des choses nécessaires à la vie? Or, n'est-ce point l'effet inévitable du système protecteur de substituer la cherté au bon marché, la rareté à l'abondance? C'est donc la protection, et non la liberté, qui généralise la misère. L'exploitation de l'homme par l'homme? Au dire de M. Proudhon, la liberté étendrait le domaine du capital, et fortifierait ainsi le pouvoir des aristocraties. Assurément la liberté des échanges étendrait le domaine du capital, en ce sens qu'elle faciliterait l'épargne, c'est-à-dire la création des capitaux. Mais augmenter la quantité du capital, est-ce bien accroître le pouvoir des capitalistes sur les travailleurs? N'est-ce pas faire précisément tout le contraire? Si nous ne nous trompons, les socialistes désignent, sous le nom de *tyrannie du capital*, le pouvoir d'exiger un prix élevé pour le loyer d'un fonds productif. Or, dans quelle circonstance les capitalistes se montrent-ils le plus tyranniques, exigent-ils la rémunération la plus considérable pour le service de leurs fonds? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont à leur maximum de rareté, lorsqu'il y en a *peu?* Dans quelle circonstance, au contraire, la tyrannie du capital, puisque tyrannie il y a, est-elle le moins sensible? N'est-ce pas lorsque les capitaux sont abondants, lorsqu'il y en a *beaucoup?* Un système qui généralise les capitaux n'est donc pas un système aristocratique, un système qui développe la puissance de l'aristocratie d'argent; c'est, au contraire, un système essentiellement populaire, un système qui favorise la démocratie du travail. Au surplus, voyez combien sont étranges les préoccupations de l'esprit de système! Dans le moment même où M. Proudhon écrivait son livre; dans le moment même où il affirmait que la liberté des échanges est favorable à l'aristocratie, le combat se trouvait engagé en Angleterre entre la démocratie libre-échangiste et l'aristocratie protectionniste. Serait-ce à dire que la démocratie anglaise se trompait en espérant que l'abolition des *corn-laws* augmenterait son bien-être, et l'aristocratie en craignant que cette large brèche ouverte dans les œuvres vives du système protecteur ne diminuât sa fortune? Serait-ce à dire que M. Proudhon connaissait les intérêts de ces deux classes mieux qu'elles-mêmes?...

M. Proudhon ne s'arrête pas en si beau chemin. Non-seulement il prétend que la liberté commerciale favoriserait l'aristocratie au sein de chaque nation, mais encore il affirme qu'un peuple pourrait réduire tous les autres en servage, au moyen du libre échange. — Supposons, dit-il, que l'Angleterre expédie chaque année en France pour 100 millions de ses produits, et que la France ne lui envoie, en retour, que pour 90 millions des siens; à la longue, l'Angleterre n'absorbera-t-elle pas tout le numéraire de la France? On objecte que l'argent prend partout et toujours son niveau; que, s'il devient rare en France et commun en Angleterre, il retournera forcément en France. Sans doute, mais il n'y retournera pas pour rien, il y retournera s'échanger contre des titres de propriétés ou des hypothèques, et, à la longue, le sol français deviendra la proie des capitalistes étrangers. Déjà les capitalistes bâlois possèdent à peu près tout le sol de l'Alsace, et, d'un autre côté, les Anglais ont, en quelque sorte, confisqué le Portugal. Les économistes ont tort,

ajoute M. Proudhon, de n'attribuer pas à la possession de l'argent plus de signification, d'importance, qu'à celle des autres denrées : « l'argent est la mar« chandise-princesse, la marchandise par excellence, celle qui est toujours « plus demandée qu'offerte, qui prime toutes les autres, acceptable en tout « payement, et par suite devenue représentative de toutes les valeurs, de tous « les capitaux possibles[1]. » — M. Proudhon conclut de là qu'une nation qui parviendrait à enlever à ses rivales toute leur *marchandise-princesse*, parviendrait aisément à les mettre sous sa domination. Les arguments protectionnistes de M. Proudhon ne sont pas, comme on voit, des plus neufs, ils datent de l'origine même du système mercantile. Avons-nous besoin de les réfuter encore? Avons-nous besoin de dire qu'il est impossible d'épuiser une nation de son numéraire ? Avons-nous besoin de dire qu'aussitôt que le numéraire devient rare, il cesse de s'exporter, et que celui qui était sorti, rentre ? M. Proudhon et les protectionnistes objectent, à vrai dire, que celui-ci ne rentre pas pour rien, qu'il revient acheter des propriétés, ou se placer sous forme d'hypothèques. Nous pourrions répondre que les choses ne se passent guère ainsi dans la pratique; que le numéraire étranger s'échange communément contre des denrées d'exportation, et non point contre des propriétés ou des hypothèques à l'intérieur ; mais nous voulons bien admettre le fait d'une manière absolue, et nous disons que ce fait, à savoir, l'immigration des capitaux étrangers, loin d'être un mal, est un grand bienfait pour le pays. Prenons pour exemple les capitalistes bâlois, qui ont placé leurs fonds en Alsace. Si ces prêteurs étrangers ont trouvé là un placement avantageux de leurs fonds, n'est-il pas vrai aussi que les emprunteurs français y ont gagné de leur côté, et avec eux la France? Au moyen de ces fonds empruntés à l'étranger, n'ont-ils pas amélioré, accru la production de leurs terres, et par là même la richesse du pays ? S'ils payent une rente au capitaliste bâlois, ils bénéficient sur l'emploi du capital ; voilà ce que M. Proudhon oublie ! Mais, objecte-t-il encore, cette rente n'est-elle pas un tribut que la France paye à l'étranger? Oui, comme la part de profits qu'un industriel commandité envoie, chaque année, à son associé commanditaire est un tribut. Plût à Dieu que la France payât à l'étranger beaucoup de tributs de cette nature ! Plût à Dieu que son agriculture et son industrie fussent fréquemment commanditées par les capitalistes étrangers ! Les entreprises de production auraient moins de peine à se constituer, et l'intérêt courant des capitaux, qui se maintient encore à 4 ou 5 pour 100, tandis qu'il est tombé à 3 pour 100 en Angleterre, l'intérêt des capitaux baisserait, au grand avantage de la masse des travailleurs.

Après avoir commis une erreur en disant que l'immigration des capitaux étrangers est désavantageuse au pays, M. Proudhon en commet une autre, en rattachant spécialement ce fait aux mouvements du numéraire. Les achats de propriétés, les prêts sur hypothèques, dont parle l'auteur des *Contradictions*, pourraient parfaitement s'opérer, alors même que nous n'aurions pas expédié une once d'argent au dehors, alors même que les Anglais et les Bâlois n'auraient pas reçu un atome de notre marchandise-princesse. Si, par exemple, nous avions expédié en Angleterre pour 100 millions de nos produits, qui empêcherait l'Angleterre de nous envoyer en sus des denrées destinées à solder cette importation, une somme de 10 millions, en produits de toute nature, des-

[1] T. II, p. 26.

tinée à acheter des propriétés en France? Aussi bien, n'est-ce pas de la sorte que les choses se passent? Un Anglais qui achète une propriété en France envoie communément, pour la payer, non pas du numéraire, mais une traite sur Paris ou sur toute autre place de France. Or, que représente cette traite? une fourniture de produits étrangers effectuée en France. Pour acheter des propriétés sur notre territoire, les étrangers n'ont donc pas besoin de nous enlever notre numéraire, il leur suffit d'avoir des produits qui nous conviennent, du blé, du coton, du fer, de l'indigo, etc. M. Proudhon insiste : il est plus facile, affirme-t-il, d'acheter avec de l'argent, avec de la *marchandise-princesse*, qu'avec toute autre denrée; d'où il suit qu'une nation qui réussirait à accumuler chez elle des masses de numéraire pourrait s'emparer des propriétés des autres nations plus aisément, que celles-ci ne pourraient s'emparer des siennes. Nouvelle erreur! les métaux précieux n'ont sur les autres denrées aucune espèce de prééminence, et il est complétement inexact de dire qu'ils sont toujours « plus demandés qu'offerts. » Ils sont plus demandés, sans doute, si par *demande* on entend le désir de posséder un produit sans rien donner en échange. Tout le monde demande de l'argent et ne serait pas fâché d'en avoir pour rien! mais ce n'est point là une demande sérieuse. Il n'y a point demande sérieuse lorsqu'on n'offre, en échange de l'objet demandé, rien qui convienne au détenteur de cet objet. Or, il arrive fort souvent que les détenteurs des choses qui conviennent aux marchands d'argent n'ont pas besoin de numéraire, ou du moins qu'ils n'en demandent qu'une quantité minime. Le numéraire stationne alors improductivement dans les caisses de ceux qui en font commerce, et il est plus offert que demandé. L'argent ne jouit donc d'aucun privilége spécial; il est soumis, comme toutes les autres denrées, aux fluctuations de l'offre et de la demande, et l'on se trompe singulièrement quand on dit que c'est partout et toujours, de tous les articles d'échange, le plus avantageux. S'il possédait un tel privilége, ne le préférerait-on pas à toutes les autres denrées, même à valeur un peu inférieure? Or, nous le demandons à M. Proudhon, si on lui offrait un certain nombre de kilogrammes d'argent valant un million, ou un certain nombre d'hectolitres de blé valant un million 50 mille francs, ne préférerait-il pas le blé à l'argent? Ne pourrait-il pas arriver même qu'il se défît avec plus d'avantage d'un million en blé que d'un million en argent? Mais que devient alors la prétendue supériorité de la marchandise-princesse?

En résumé donc, il est parfaitement indifférent qu'une nation importe de l'argent ou d'autres denrées. L'argent n'est pas un talisman! Il ne possède aucune vertu particulière qui en rende la possession plus précieuse que celle de toute autre marchandise. On ne se ruine pas plus en exportant son argent qu'en se défaisant de son blé, de son sucre ou de son tabac; mais on se ruine quand on travaille peu et mal, et quand, par là même, on se met hors d'état d'acheter les denrées dont on a besoin. Et quel système est, plus que le système protecteur, funeste au progrès de l'industrie, au développement du travail?

Maintenant, on se tromperait singulièrement si l'on croyait que M. Proudhon, après avoir combattu la liberté du commerce, se prononce en faveur de la protection. Non! ce n'est pas de cette façon vulgaire que procède notre antinomiste! M. Proudhon est l'adversaire de la protection aussi bien que du libre échange. L'une et l'autre forment, à ses yeux, les deux zéros de l'antinomie de la ba-

lance du commerce. Cette antinomie, on va voir comment il la résout. Le système protecteur, dit-il, a été établi pour combler la différence naturelle qui existe entre les frais de production des denrées similaires de pays à pays, et pour permettre, en conséquence, aux nations les moins heureusement placées, de lutter sans désavantage avec leurs rivales plus favorisées. Ce système remédie ainsi utilement aux inégalités que la nature a créées parmi les peuples; toutefois, ajoute M. Proudhon, l'instrument dont se servent les nations pour se protéger, la douane est un instrument imparfait, vicieux; il y en a un autre qui est infiniment supérieur à celui-là, il y a l'association des peuples producteurs. Laissons M. Proudhon expliquer lui-même ce qu'il entend par association des peuples producteurs.

« En Angleterre, dit-il, le travail produit, je suppose, 100 pour 60 de dé« pense, en Russie 100 pour 80. Additionnant ensemble, d'abord les deux « produits (100 + 100 = 200); puis, les chiffres de dépense (60 + 80 = 140); « retranchant ensuite la plus petite de ces deux sommes de la plus grande « (200 — 140 = 60), et divisant le reste par 2, le quotient 30 indiquera le bé« néfice net de chacun des producteurs, après leur association par la balance « du commerce [1]. »

Pour se faire une idée exacte de cette singulière association, laquelle implique de la part des producteurs les plus favorisés une abnégation complète de leurs intérêts, il faut en revenir à la pensée fondamentale du livre de M. Proudhon, à la détermination de la valeur. Le travail mesuré par le temps, tel est, selon M. Proudhon, le fondement de la valeur des choses. Or, ajoute-t-il, dans les transactions du commerce, cette base équitable du prix des denrées est méconnue. Il arrive fréquemment que des produits fabriqués avec peu de travail se vendent au même prix que d'autres dont la production a coûté davantage; d'où l'excessive inégalité des bénéfices. Eh bien! si l'on associe tous les producteurs d'une même denrée, le privilége naturel résultant de l'inégalité des situations disparaîtra; les producteurs privilégiés, dont le bénéfice tombera de 40 à 30, y perdront sans doute; mais les autres, dont le bénéfice montera de 20 à 30, y gagneront, et les bénéfices seront égalisés. Voilà comment M. Proudhon entend remplacer la douane.

Ainsi, par exemple, il y a en Angleterre des mines fécondes, desquelles une tonne de fer peut être extraite à l'aide d'une quantité de travail que nous exprimerons par 10; il y a en France des mines moins fécondes, qui exigent pour la production d'une tonne une quantité de travail égale à 15; pour égaliser les conditions de la production en France et en Angleterre, on associera les exploitants anglais avec les exploitants français, et on obligera, par conséquent, les premiers à sacrifier une partie de leurs avantages pour en gratifier les seconds.

En admettant même que l'association dont parle M. Proudhon fût possible, serait-elle, comme il le prétend, véritablement utile? Augmenterait-elle le bien-être des masses laborieuses? Nous sommes d'avis, au contraire, qu'elle aggraverait leur situation, car elle aurait pour premier résultat d'enrayer le progrès industriel. N'est-ce pas, en effet, la concurrence qui stimule le progrès? Et n'est-ce pas le progrès qui, en diminuant incessamment la quantité de travail nécessaire à la production, améliore la condition des masses? Si l'on asso-

---

[1] T. II, p. 99.

cie les industriels de chaque branche de la production, si l'on associe, par exemple, les maîtres de forges du monde entier, on instituera un immense monopole, et, en supposant même que les associés ne trouvent aucun intérêt à surélever les prix de leur denrée, quel intérêt auront-ils à les faire baisser? M. Proudhon veut sinon supprimer les inégalités naturelles, du moins les compenser: mais, sans ces inégalités, la concurrence elle-même ne perdrait-elle pas une partie de son efficacité? Si toutes les terres avaient été de première qualité, si toutes les mines avaient été également fécondes, il est probable que les progrès de l'agriculture et de l'industrie extractive auraient été moins rapides. La nécessité de suppléer, à force d'industrie, à des avantages naturels qu'on ne possède point, mais dont jouissent des producteurs rivaux, voilà quel est ordinairement le principal mobile du progrès! Le progrès est né de l'inégalité, et, chose remarquable, il tend incessamment à la faire disparaître. Naguère, avant les récents progrès de la science agricole, un grand nombre de terres de qualités inférieures étaient laissées en friche: aujourd'hui ces mêmes terres, savamment exploitées, donnent un rendement à peu près égal à celui des terrains supérieurs. Jadis on n'exploitait guère que les affleurements des mines: aujourd'hui, grâce au progrès des arts mécaniques, on va puiser le minerai jusque dans les entrailles de la terre, sans une augmentation sensible des frais de production. Un jour viendra peut-être où tous les monopoles naturels, dénoncés avec une verve si âpre par M. Proudhon, disparaîtront sous l'action du progrès, qui annihilera la résistance en centuplant les moyens d'attaque, sous l'action aussi de la liberté, qui permettra à l'homme de donner à ses forces la destination la meilleure. En attendant, ne serait-ce pas un système détestable que celui qui, sous le prétexte de *compenser* les monopoles naturels, tendrait à les perpétuer?

M. Proudhon objecte encore que la concurrence, sans protection différentielle, conduit au monopole; qu'une industrie qui coûte 80 ne saurait soutenir la concurrence d'une rivale dont le prix de revient ne serait que de 60. Nous croyons que M. Proudhon se trompe. En Angleterre, on remarque souvent dans la même industrie une inégalité considérable: il y a des mines de fer et de charbon dont les frais de production diffèrent de 15 à 20 pour 100 de ceux des autres mines. Cependant elles ne cessent point d'être exploitées. Pourquoi? Parce que les mines les mieux situées, de même que les terrains supérieurs, ne suffisent point à la demande; parce qu'il y a place encore sur le marché pour les produits des mines et des terrains secondaires. Eh bien! de ce qui se passe dans un pays ne peut-on pas inférer ce qui se passerait dans le monde entier sous la loi du libre commerce? Les mines de Newcastle, par exemple, sont plus productives que les mines de la France et de la Belgique; mais, comme les mines de Newcastle ne pourraient point tripler instantanément leur production; comme aussi elles ne fournissent pas toutes les qualités de charbon; comme, enfin, leurs produits doivent supporter des frais de transport considérables pour pénétrer dans l'intérieur de la France et de la Belgique, il est évident que la suppression des droits qui grèvent les houilles anglaises ne ruinerait ni les propriétaires houillers du bassin de la Meuse, ni ceux du bassin de la Loire. Seulement il arriverait ceci: que les exploitants des houillères de la Meuse et de la Loire, obligés d'abaisser quelque peu leurs prix de vente pour résister à la concurrence britannique, amélioreraient leurs procédés d'extraction et réduiraient d'autant leurs prix de revient. Ils

n'y perdraient rien, et les consommateurs y gagneraient. Associez, au contraire, les exploitants des houillères de Newcastle avec ceux des houillères de la Meuse et de la Loire, et aucun changement ne s'opérera dans les prix. Les associés anglais éviteront de faire concurrence à leurs associés français ou belges, afin de ne point diminuer les bénéfices de leur commune entreprise, et les consommateurs n'auront absolument rien gagné à la suppression des droits. En définitive, le système d'association de M. Proudhon n'est autre chose qu'une simple transformation et une immobilisation du système protecteur. Il valait bien la peine, en vérité, de résoudre l'antinomie de l'échange pour en venir là!

Si M. Proudhon avait analysé avec plus de soin les différentes parties de la question, il n'aurait aperçu, croyons-nous, aucune antinomie, aucun assemblage de conséquences heureuses et de conséquences funestes, dans la liberté des échanges; il aurait reconnu que la liberté des échanges ne conduit pas plus à la constitution d'un monopole au profit d'un peuple, qu'elle ne sert la puissance des aristocraties; il aurait reconnu, au contraire, qu'elle est de tous les procédés le plus efficace pour détruire les monopoles, tant naturels que factices, qui subsistent encore dans la vaste arène de la production; enfin, il se serait convaincu qu'entre la liberté et la protection il n'y a pas de moyen terme, par la même raison qu'il n'y a pas de moyen terme entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal, entre ce qui est utile et ce qui est funeste.

De l'antinomie de l'échange M. Proudhon passe à celle de la propriété. Sa définition de la propriété est incontestablement le morceau le plus curieux du livre.

« La propriété, dit-il, c'est le vol! » Il ne se dit pas, en mille ans, deux mots comme celui-là. « Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la « propriété : mais je la tiens plus précieuse que les millions des Rothschild, et « j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement « de Louis-Philippe[1]. »

Ceci est dit très-sérieusement, je vous prie. M. Proudhon ne plaisante guère. La propriété, c'est le vol! Ce qui revient à dire que la société est livrée aux propriétaires comme à une bande de voleurs. Livrée sans merci, car toujours, d'après M. Proudhon, la classe propriétaire étant plus forte que les autres classes, peut ce qu'elle veut. Le monde est soumis à son despotisme.

Pour être étrange, la définition de M. Proudhon n'est pourtant pas neuve. Si la formule : la propriété, c'est le vol! qu'il est si fier de *posséder*, est bien à lui, nous ne pensons pas que l'idée lui appartienne au même degré. Il y a un siècle, un sophiste de génie écrivait ce passage célèbre : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs, n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pierres, ou comblant les fossés, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur; « vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre « n'est à personne. » Concentrez l'idée de Rousseau, et vous avez la formule de M. Proudhon : la propriété, c'est le vol!

[1] T. II, p. 328.

Depuis Rousseau, c'est devenu une mode d'attaquer la propriété et les propriétaires. Non-seulement des charlatans, qui n'ont pour but que d'attrouper des lecteurs autour de leurs livres, mais encore des hommes sincères, enflammés du saint amour de l'humanité, se livrent à ce déplorable passe-temps. Quelle est donc la source de cette funeste aberration? Comment se fait-il que l'on attaque précisément, de toutes les institutions humaines, celle qui a été la plus bienfaisante pour l'humanité? Cela vient, croyons-nous, de ce que l'on confond deux faits qui sont entièrement dissemblables et qu'aucun lien nécessaire ne rattache, mais qui se sont produits à peu près simultanément dans le monde; nous voulons parler de l'établissement de la propriété et de l'établissement de l'esclavage. On met sur le compte de la propriété la plupart des maux qui ont leur origine dans l'esclavage, et comme, jusqu'à nos jours, ces deux faits ont subsisté parallèlement, il est fort difficile de démêler la vérité dans cette confusion, d'attribuer à la propriété ce qui revient à la propriété, et à la servitude ce qui revient à la servitude. Il est certain cependant que la propriété, ayant pour base la justice, partant l'utilité, n'a pu engendrer aucune conséquence inique ni funeste; tandis que l'esclavage, au contraire, se trouvant fondé sur la violation d'un droit, sur une iniquité, n'a pu avoir que des conséquences iniques et désastreuses. Tous les progrès de la civilisation ont leur origine dans la propriété, tous les maux de l'humanité sont nés de la servitude.

Nous disons que la propriété est fondée sur la justice. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon la garantie du travail, sinon l'assurance donnée au travailleur qu'il jouira, non-seulement dans le présent, mais encore dans le plus lointain avenir, des fruits de son labeur? Or, quoi de plus juste et de plus utile qu'une telle garantie? Quoi de plus juste? car, à qui revient légitimement un produit, si ce n'est à ceux-là qui ont contribué, soit médiatement, soit immédiatement par leur travail, à le former? Quoi de plus utile? Car qui voudrait accumuler du travail, ou ce qui revient au même, créer des capitaux, si la jouissance exclusive ne lui en était point garantie? On fait, nous ne l'ignorons pas, une exception pour la propriété foncière, du moins au point de vue de la justice. Parmi ceux-là même qui reconnaissent de la manière la plus absolue l'utilité de cette sorte de propriété, il y a des gens qui en font remonter l'origine à une spoliation. Contradiction misérable! Si cette propriété est utile, n'est-il pas évident aussi qu'elle est juste? Peut-on séparer l'utilité de la justice? N'est-ce pas un axiome de l'économie politique aussi bien que de la morale, que rien n'est utile que ce qui est juste? Examinons, au reste, si ceux qui, les premiers, s'établirent à demeure fixe sur le sol, ceux qui, les premiers, après avoir enclos un champ, s'avisèrent de dire: *ceci est à moi*, commirent une spoliation, un vol, comme l'affirme M. Proudhon, à la suite de Rousseau. Au détriment de qui, je vous prie, cette spoliation, ce vol? Vierge de travail humain, la terre n'avait alors aucune valeur. Or, s'emparer de ce qui n'a point de valeur, ce n'est point, que nous sachions, voler. Ce furent les propriétaires qui donnèrent à la terre la valeur qu'elle n'avait point; ils la lui donnèrent en établissant la *sécurité* sur les domaines qu'ils s'étaient appropriés, en protégeant contre les rapines et le brigandage les capitaux que le travail accumula bientôt sur ces domaines. N'était-il pas bien juste que ce travail de protection fût rémunéré? N'était-il pas bien juste que le défenseur de la terre perçût une rente en échange du service qu'il rendait

au travailleur agricole? Si l'esclavage n'avait point existé alors, la rente aurait été exactement l'expression du salaire dû au défenseur de la terre; *exactement*, car les travailleurs étant libres, auraient toujours pu s'établir sur des terres non appropriées, si les propriétaires avaient voulu surélever le taux de leur rente. Malheureusement, avec la propriété naquit l'esclavage. Les propriétaires qui auraient usé d'un droit légitime en s'appropriant l'étendue de terre qu'ils pouvaient défendre, de même qu'on use d'un droit légitime en entreprenant la première industrie venue; les propriétaires abusèrent de leur force en contraignant les travailleurs à s'immobiliser sur leurs domaines, c'est-à-dire à acheter d'eux seuls la sécurité. La propriété, en elle-même, n'était pas un monopole; l'obligation imposée au travailleur de demeurer perpétuellement attaché au sol, et par conséquent de payer au propriétaire la redevance qu'il plaisait à celui-ci de réclamer, voilà quel était le monopole! L'appropriation de la terre était une industrie légitime, seul l'esclavage était une violation de la justice; et c'est de cette première atteinte portée aux droits de l'homme, et non de l'appropriation des terres, que sont issus, nous le répétons, tous les maux de l'humanité. Tout ce qui vient de la propriété est juste et bon, tout ce qui vient de l'esclavage est inique et mauvais.

On commet une confusion de la même nature, lorsqu'on dit que les propriétaires ont plus de pouvoir que les prolétaires, et qu'ils sont toujours en état de faire la loi à ceux-ci : les propriétaires privilégiés, oui; les propriétaires soumis au droit commun, non. Il serait facile de démontrer, pensons-nous, que les abus dont souffrent les classes inférieures de la société ont leur source dans les priviléges illégitimes établis au profit des propriétaires, et non point dans l'exercice pur et simple du droit de propriété. On démontrerait non moins aisément que, sous le régime du droit commun, l'intérêt du propriétaire se confond toujours avec l'intérêt de la société, et, par conséquent, que le propriétaire, en nuisant à n'importe quelle classe de la société, se nuit à lui-même.

Cependant, objecte M. Proudhon, et c'est là son argument le plus fort contre la propriété, c'est le propriétaire, et non la société, qui bénéficie de toutes les améliorations apportées à la culture de la terre.

« Supposons, dit-il, que le propriétaire, par une libéralité chevaleresque, « cède à l'invitation de la science, permette au travail d'améliorer et de multi- « plier ses produits. Un bien immense en résultera pour les journaliers et cam- « pagnards, dont les fatigues, réduites de moitié, se trouveront encore, par « l'abaissement du prix des denrées, payées double. Mais le propriétaire : Je « serais bien sot, dit-il, d'abandonner un bénéfice si net! Au lieu de cent jour- « nées de travail, je n'en payerai plus que cinquante : ce n'est pas le prolétaire « qui profitera, c'est moi. — Mais alors, observez-vous, le prolétaire sera en- « core plus malheureux qu'auparavant, puisqu'il chômera une fois plus. — « Cela ne me regarde pas, réplique le propriétaire, J'USE de mon droit[1]! »

Sans doute, le propriétaire ne payera plus que cinquante journées de travail, et il aura grandement raison; mais est-ce bien lui seul qui profitera de cette économie? Si, par le fait de l'établissement d'un droit protecteur, il jouit d'un monopole qui lui permette de surélever le prix de son blé, peut-être. Mais s'il ne possède aucun monopole artificiel, si la vente du blé est pleine-

[1] T. II, p. 277.

ment soumise à la loi de la libre concurrence, ne sera-t-il pas forcé d'abaisser le prix de cette denrée exactement dans la proportion de l'abaissement des frais de production, et n'est-ce point le consommateur, ou, pour nous servir d'une expression équivalente, la société qui profitera de l'économie réalisée? Le propriétaire ne bénéficiera du progrès que comme simple consommateur. Quant aux travailleurs économisés, seront-ils, comme l'affirme M. Proudhon, plus malheureux qu'auparavant? Leur situation ne se trouvera-t-elle pas, au contraire, améliorée? M. Proudhon oublie que la baisse de prix résultant de cette économie de travail rendra disponible une portion du revenu des consommateurs et leur permettra, en conséquence, d'augmenter leurs consommations; d'où nécessairement une augmentation de la production est une nouvelle issue ouverte au travail. Le travail économisé n'est pas *supprimé*, il n'est que *déplacé*. Chaque progrès accompli constitue donc un bénéfice pour la société entière, sans qu'il y ait dommage ou privilége pour personne.

Maintenant, où pensez-vous qu'aboutisse l'auteur de la définition : « la propriété, c'est le vol? » à la négation de la propriété, au communisme? Non pas. M. Proudhon combat les communistes aussi bien que les économistes, et avec de meilleures armes, car il emprunte celles de l'économie politique; il y a dans son livre un excellent chapitre contre le communisme. Mais où donc alors va-t-il aboutir? Quelle solution donne-t-il à l'antinomie de la propriété? Par quel procédé dégage-t-il la propriété de ses influences néfastes pour ne lui conserver que ses résultats utiles? Recommande-t-il, avec les économistes, de laisser la propriété pleinement libre, sans restrictions comme sans priviléges, ou, avec les socialistes, de la remettre, comme un immense monopole, entre les mains de l'Etat? ni l'un ni l'autre. M. Proudhon ne dit rien, ne résout rien; il termine son chapitre de la propriété en se posant purement et simplement cette question : Qu'est-ce que Dieu?

S'il s'agissait d'un écrivain moins grave que M. Proudhon, nous dirions qu'il se moque de ses lecteurs, et nous serions d'autant plus fondé à le dire, que non-seulement M. Proudhon débat longuement l'hypothèse d'un Dieu, où cette hypothèse n'a que faire, mais encore qu'il consacre un long chapitre à dresser contre la Providence un acte d'accusation en forme. Et devinez où il place ce réquisitoire? Entre le chapitre de l'Impôt et celui de la Balance du commerce! M. Proudhon, néanmoins, est un écrivain très-sérieux; seulement il s'est opéré dans son cerveau je ne sais quelle mixtion étrange de philosophie allemande, d'économie politique et de socialisme, si bien qu'il mêle, sans y prendre garde, les choses qui appartiennent à la métaphysique à celles qui appartiennent à la science de la richesse, de même qu'un écolier qui étudie trop de langues à la fois en confond les règles et les mots, attribue aux unes ce qui est aux autres, et avec le tout, se compose un langage inintelligible. Voilà pourquoi M. Proudhon, malgré l'extrême lucidité de son style, est, le plus souvent, d'une déplorable obscurité. La phrase est claire, mais la pensée est nébuleuse. Son livre, pour nous servir de l'expression du poëte, n'est qu'un amas de *ténèbres visibles*.

M. Proudhon termine la série de ses antinomies par le problème de la population. Il est bien entendu que, dans l'examen de ce problème, M. Proudhon se sépare de Malthus, du moins en apparence; car, étourderie merveilleuse! après avoir condamné indistinctement tous les moyens qui préviennent l'accroissement désordonné de la population, M. Proudhon en revient à quoi? A

la contrainte morale ! Quoique involontaire, cette contradiction-là n'est pas assurément la moins curieuse du livre.

Comme couronnement de l'œuvre des *Contradictions économiques* M. Proudhon annonce une *Solution du problème du prolétariat*. Dans l'intérêt de sa réputation, nous souhaiterions, en vérité, qu'il employât son talent incontestable, sa verve abrupte et audacieuse, sa dialectique ferme et tenace, à autre chose qu'à écrire ce troisième volume. Si les prémisses sont fausses, comment la conclusion serait-elle juste ? Nous voudrions, qu'au lieu d'écrire inutilement ce livre, M. Proudhon s'attachât à étudier, un peu plus profondément qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, le grand mécanisme de la formation et de la distribution de la richesse ; nous voudrions qu'il revînt attentivement sur ses analyses de la valeur, de l'échange, de la propriété, etc. ; nous croyons qu'après avoir un peu plus mûrement examiné ces phénomènes, il s'apercevrait que l'économie politique n'est point, comme il l'affirme, une série de lois contradictoires, une série de lois dont les applications sont les unes salutaires, les autres nuisibles à l'humanité, et, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de résoudre des antinomies qui n'existent point. Il s'apercevrait que les résultats désastreux qu'il attribue à la propriété, à la concurrence, à la division du travail, aux machines, etc., proviennent de toutes autres causes. Il s'apercevrait que la guerre, la servitude et l'ignorance sont les grandes et véritables causes des maux de l'humanité, et qu'il ne s'agit point de construire un nouveau monde régi par de nouvelles lois économiques, mais bien de débarrasser enfin le vieux monde des antagonismes, des monopoles et des préjugés que lui a légués le passé. Il s'apercevrait enfin que la tâche des économistes consiste bien plus aujourd'hui à vulgariser les notions acquises, et à en montrer les applications, qu'à en chercher d'autres. Voilà ce que verrait, sans doute, M. Proudhon s'il approfondissait davantage la matière, s'il consacrait à Adam Smith, Ricardo, Malthus et J.-B. Say, le temps qu'il passe à converser avec Kant, Hegel et Fichte. Non pas assurément que nous méconnaissions la valeur de ces illustres Allemands, à Dieu ne plaise ! Mais M. Proudhon se dit économiste, et certes, ni Kant, ni Hegel, ni Fichte, ne lui fourniront des lumières sur les problèmes qu'il étudie. Le domaine de la métaphysique pure est complétement distinct de celui de l'économie politique. Le tort de M. Proudhon est d'avoir confondu ces deux sciences et les méthodes qui leur conviennent.

G. DE MOLINARI.

BULLETIN.

Commerce avec la Chine. — M. Natalis Rondot, l'un des délégués commerciaux attachés à la légation en Chine, après avoir adressé une série de Mémoires au ministre du commerce, vient de lui remettre un dernier travail en forme de conclusion, qui ne manquera pas sans doute d'être communiqué, comme les premiers, aux Chambres de commerce et aux fabricants. En attendant, nous pensons qu'on lira avec quelque intérêt les extraits suivants, dans lesquels le délégué combat l'idée chimérique d'un plan prémédité de la part des Anglais de vendre d'abord leurs marchandises à perte, pour éteindre toute concurrence et se récupérer plus tard. Ce qu'il dit

ensuite sur la nécessité de la suppression des droits différentiels sur les articles de retour nous paraît aussi parfaitement juste :

« Les Anglais, a-t-on dit souvent, veulent arriver à approvisionner seuls l'empire chinois, et, pour atteindre ce but, ils ne reculent devant aucun sacrifice. Si nous en croyons ces révélations sur la politique de nos rivaux, l'Angleterre aurait commencé et continuerait à chercher à se rendre maîtresse du commerce des cotons ; et, cette conquête terminée, elle engagerait, pour s'assurer aussi le monopole de l'approvisionnement des lainages, la lutte avec l'Allemagne, la Hollande et la France. Ces vues ont été souvent attribuées à une prétendue ligue de négociants et de fabricants anglais ; quelques faits ont semblé le confirmer ; mais, convaincu que l'on s'inquiète d'un péril imaginaire, nous allons rappeler sommairement les circonstances qui ont pu donner lieu à ces allégations.

« On a fait observer qu'à l'importation en Angleterre, les cotons bruts des États-Unis, des Indes et de l'Égypte sont maintenant admis en franchise, et qu'en même temps, en vertu du tarif de 1843, les cotonnades anglaises n'ont à solder à l'entrée en Chine qu'un droit très-réduit ; mais les étoffes de coton américaines, françaises, etc., payent à l'entrée le même droit, et encore la contrebande l'élude-t-elle souvent ; il n'y a dans la législation commerciale chinoise aucune exception en faveur de l'Angleterre.

« La culture du cotonnier a été, depuis trois ou quatre siècles, répandue sur une surface immense dans les provinces du midi, de l'est et du centre du Céleste-Empire.

« Le coton des deux Kiang, aussi estimé que la qualité de Java, revient, ainsi que celui des autres provinces, à un prix assez bas, et si l'insuffisance de la production n'en maintenait la valeur au cours des arrivages de Bombay, c'est-à-dire à 10 et 11 piastres le picul, on obtiendrait en Chine le coton à aussi bon marché que dans l'Inde. Pour l'ouvrer et le tisser, la main-d'œuvre est payée à un taux très-modique, tant à cause de la concurrence des bras, que parce que la vie est à bon marché ; l'alimentation est, en effet, peu coûteuse, l'ouvrier sobre et laborieux, le travail en famille constant et actif.

« Malgré tant de conditions favorables, il ne peut y avoir parité de frais de fabrication entre les étoffes anglaises et chinoises ; celles-là, établies en grande largeur à la mécanique, et celles-ci, à la main, en laize de 40 centimètres. Aussi les Anglais ont-ils encombré simultanément les marchés de Canton, de Chang-haï et d'E-mouï de leurs *long cloths* écrus et blanchis, et les ont-ils livrés à des prix tellement bas, que le fil seul s'est vendu plus cher que le tissu.

« Cette baisse énorme ne suffisait pas pour activer l'écoulement des arrivages incessants ; les thés n'ont alors été achetés qu'en échange de cotonnades, si bien que la population a été forcée de prendre celles-ci, de s'y habituer, et les préférera sans doute aux siennes, plus communes, plus chères, il est vrai, mais plus durables. Cette invasion n'a été ni préméditée, ni concertée ; elle a, dit-on, obligé les cultivateurs et les fabricants du Kiang-sou et du Tché-kiang à abandonner, les uns leurs plantations, les autres leurs métiers, et les a déterminés à chercher une occupation plus productive ; mais on n'a aucune preuve de ce fait. Quant aux États-Unis, ils ont dû borner leurs affaires aux *domestics* et aux *drills* ; et, par un accord tacite, imposé par les ressources dont dispose l'industrie cotonnière dans les deux pays, les Anglais importent les articles où il y a une valeur plus grande en travail qu'en matière, et les Américains ceux dans lesquels, à façon égale, il entre plus de coton.

« On ne saurait donc croire à cette résolution de l'Angleterre de détruire la manufacture cotonnière chinoise, ni supposer que, dans ce but, elle se soit décidée à perdre durant deux ou trois ans, et à offrir, par exemple, à 35 centimes le mètre, à Canton, à E-mouï, à Chang-haï, des calicots blanchis, larges de 95 centimètres, et

ayant en chaîne et en trame de 10 à 20 fils aux 5 millimètres. La cause de ces sacrifices est tout autre.

« Aussitôt que le traité de Nan-king et l'ouverture des quatre ports de la côte orientale furent connus à Londres, on s'exagéra l'importance de ces nouveaux débouchés; on crut que la Chine ne pouvait suffire elle-même à l'habillement de ses 370 millions d'habitants, et que les taxes élevées de l'ancien tarif renchérissaient tellement les articles européens, qu'ils n'étaient pas à la portée des classes pauvres [1].

« Les compagnies, les fabriques, les agences, les armements, se multiplièrent, et l'on expédia des cargaisons en disproportion avec les besoins de la consommation; la plupart furent réalisées à perte, mais on les renouvela néanmoins dans l'espérance de jours meilleurs, parce que quelques chargements, les premiers venus, présentés sur les marchés, désassortis par suite de la suspension des affaires en 1841 et 1842, s'étaient soldés à des prix élevés, et parce que chacun, comptant sur le découragement et la retraite de ses rivaux, avait confiance dans l'avenir.

« Aujourd'hui, les cotonnades se vendent, non pas à perte, mais avec un bénéfice insuffisant, et ne sont plus qu'un moyen de faire passer des fonds en Chine pour l'achat des thés et des soies. Si nous en croyons plusieurs négociants anglais, avant cinq ou six ans, les prix remonteront et atteindront le chiffre de 3 piastres 1/2 (pour la pièce de 40 yards), que ces négociants regardent comme nécessaire. Quant aux étoffes de cotons indigènes, la consommation en est diminuée sans aucun doute, mais elle ne sera guère plus restreinte; car, bien que plus chères, elles sont recherchées par les Chinois de toutes les classes.

« Il n'y a donc pas de précédent qui doive faire craindre que l'Angleterre se résigne à essuyer indéfiniment des pertes pour nous empêcher de concourir à l'approvisionnement de l'Asie orientale; le commerce des tissus de laine, d'ailleurs, n'est pas, comme celui des cotonnades, entre les mains de quelques grandes maisons, qui le dirigent suivant la convenance de leurs spéculations; la plupart des draps, par exemple, sont consignés par les fabricants eux-mêmes, fort peu soucieux de sacrifier le présent à l'avenir.

. . . .

« Notre industrie, active et intelligente, ne saurait craindre de rencontrer sur les marchés de l'extrême Orient les similaires étrangers, et de prendre part à la lutte de concurrence, si elle peut combattre à armes égales. Malheureusement, la Chine est distante de 5 à 6,000 lieues, et nous devons nous demander, avant tout, si nos moyens de transport sont satisfaisants et économiques, c'est-à-dire de quelles charges notre roulage maritime grèvera nos expéditions. En un mot, en admettant que nous ayons la marchandise convenable et avantageuse, pouvons-nous compter sur le navire? La marchandise se réalisant avec bénéfice, y a-t-il lieu de supposer que l'armement, lui aussi, se soldera avec profit? C'est une question à laquelle il serait essentiel de pouvoir donner une réponse affirmative; l'avenir de nos relations commerciales en Chine dépend tout autant des ports que des fabriques. Avant d'essayer de prendre rang parmi les nations qui s'y enrichissent, il faut être sûr d'avoir des navires à soi, de ne pas payer jusqu'à 220 fr. le tonneau ce que le pavillon

---

[1] Les droits à l'entrée ont été réduits par le tarif de 1843 des 4/5 environ; mais il ne nous est pas démontré que les droits de transit, perçus aux douanes intérieures, n'aient pas été augmentés, malgré les stipulations de la déclaration du 26 juin 1843; le consul d'Angleterre à Chang-haï, M. G. Balfour, se disait fondé à penser que, sur les cotonnades anglaises, ils étaient, en certains points, de 500 pour 100 de la valeur. Si l'on en croyait le *Hou-pou-tsih-li*, la taxe ne serait cependant, pour ces articles, aux trois douanes de Kan, de Taï-ping et de Pih-sin, que de 3 mèces 3 caches d'argent (2 fr. 52 c.), soit 13 pour 100.

américain offre à 50 et 65 francs. C'est pour cela qu'il importe de ne pas séparer la question de valeur de celle de volume ; l'échange du fret, c'est pour cela aussi qu'il est indispensable de songer avant tout au retour, de s'assurer de la possibilité de traiter des cargaisons de produits encombrants, non pas seulement dans les escales placées sur la route, à Manille, à Singapore, à Batavia, mais surtout au but du voyage, à Canton, à E-mouï et à Chang-haï. On ne fondera jamais un commerce vivace et durable en se bornant à quelques envois d'*étoffes*, de *vins* et d'*articles de luxe* aux résidents européens des colonies asiatiques, et à l'exportation de petits lots de *drogueries*, d'*épices* et de *curiosités* ; ce sont des affaires de pacotillage indignes d'une grande nation.

« Nous avons à porter en Chine et dans l'Archipel indien des draps, des tissus de laine, des vins et bien d'autres marchandises que l'on trouvera mentionnées dans les rapports de nos collègues : le fret d'aller sera à peu près suffisant ; mais, au retour, il faudrait pouvoir charger les *sucres*, à si bon marché, du Fo-kièn et de la Cochinchine, les *tabacs* en feuilles du Tché-kiang et du Kouang-tong, le *carthame* et les *cires* de *cicada* du Sse-tchouèn, le *mercure*, la galle *peï-tse* du Kouang-si, les *gambiers* de Rhio et de Singapore, auxquels on joindrait naturellement le thé, la *soie grége*, la *cannelle*, le *camphre*, le *café*, l'*indigo*, le *poivre*, etc., qui forment les bases des opérations actuelles. Que l'on encourage donc, par des dégrèvements, la venue des provenances de la Chine et de la Malaisie, et les relations de l'Asie orientale seront possibles, et le fret sera réduit à un taux modéré.

« Si la réalisation de ces vœux se fait attendre, si les navires manquent à nos fabricants ou si le fret est trop élevé, il ne faut cependant pas rester dans l'inaction et compromettre l'avenir. On trouvera à charger au Havre pour Wham-pou telles quantités de marchandises que l'on voudra sur des bâtiments américains, à raison de 8 à 12 piastres (de 44 à 66 francs) le tonneau de 40 pieds anglais cubes (1 m. c. 133) ; à Amsterdam et à Rotterdam, le fret pour Chine, sur navires hollandais, peut être aussi obtenu à environ 53 fr. le tonneau de 1 m. c. 440.

« Il est surtout à regretter qu'en Chine il se soit établi aussi peu de Français, que nos ports n'y aient ni comptoir, ni factorerie ; c'est ce qui explique pourquoi le commerce n'a eu, jusque dans ces derniers temps, que des données vagues, contradictoires même, sur les éléments de l'importation et du retour, sur les goûts de la consommation indigène, et était à peine fixé sur les foyers des affaires et les centres d'action. Il ne suffit pas que quelques armateurs soient renseignés par leur correspondance mensuelle sur les faits relatifs à leurs spéculations ; il importe qu'on possède une source commune et permanente d'informations, en même temps que que des agences où les consignations puissent être adressées en toute sûreté.

« Un traité a été négocié avec la Chine ; un tarif, dont les taxations sont très-modérées, favorise en outre nos vins et nos girofles ; une station navale protége nos intérêts et nos nationaux ; le nom français y est connu et respecté depuis plus de trois siècles ; des renseignements pratiques, des échantillons, des modèles, recueillis durant une enquête de trois années, sont à la disposition des fabricants : le ministère a déjà fait parvenir une partie de ces informations à tous les intéressés : tout est donc préparé, il s'agit maintenant d'aider au développement de notre commerce dans ces contrées, ou, ce qui est plus vrai, de le créer. Ce résultat, on ne l'obtiendra que par le *dégrèvement des droits sur les produits asiatiques* et par l'*association des intérêts des manufactures et des ports*.

« Dans de telles conditions, ces grands débouchés de l'extrême Orient seraient acquis à notre industrie ; nos exportations seraient encouragées et ranimées ; on lutterait alors, sinon victorieusement, au moins à armes égales, et l'on réaliserait les belles espérances que nous ont fait concevoir les évaluations des échantillons français par les négociants chinois et étrangers des ports ouverts..... »

Admission a la carrière consulaire en France. — M. le ministre des affaires étrangères vient, sur le rapport de M. de Bussierre, d'arrêter le règlement d'admission aux fonctions d'élève consul. Nous allons reproduire ce règlement et le rapport qui le précède, ainsi que la partie du programme dans laquelle M. de Bussierre et M. Guizot ont eu le bon esprit d'introduire les connaissances économiques.

Voici d'abord le règlement approuvé par le roi, le 6 octobre 1847.

Nous, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères;

Vu l'art. 2 de l'ordonnance royale du 26 avril 1845, ainsi conçu :

« Nul ne sera nommé élève consul s'il n'est âgé de vingt ans au moins et de vingt-cinq ans au plus; et licencié en droit, et s'il n'a été jugé admissible par une Commission spéciale;

« La composition de cette Commission, le mode et les conditions de l'examen, seront déterminés par un règlement que notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères soumettra à notre approbation; »

Voulant pourvoir à l'exécution de cette disposition, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. L'époque des examens prescrits pour l'admission dans la carrière consulaire, et le nombre des candidats qui pourront être déclarés admissibles, en raison des besoins du service, seront déterminés, tous les deux ans, par un arrêté rendu par nous.

Le cadre des élèves consuls demeure fixé à quinze, et les trois cinquièmes des postes vacants dans les consulats de seconde classe seront attribués aux élèves consuls, conformément aux dispositions de l'art. 5 de l'ordonnance précitée.

Art. 2. Les aspirants au grade d'élève consul joindront à la lettre par laquelle ils nous feront connaître leur intention de se présenter à l'examen, leur acte de naissance et le diplôme de licencié en droit.

A partir du mois de novembre 1849, les candidats devront joindre à ce diplôme celui de bachelier ès sciences physiques. Leur demande à fin d'admission et les pièces à l'appui demeureront déposées à la direction commerciale de notre département.

Art. 3. La Commission d'examen sera composée des directeurs des travaux politiques, des affaires commerciales et des archives et chancelleries du département des affaires étrangères, du directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce, d'un commissaire général de la marine ou d'un commissaire de première classe désigné par le ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, et d'un consul général ou consul de première classe, désigné par nous.

Art. 4. L'examen aura lieu conformément au programme qui demeure annexé au présent arrêté. Il se composera d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Nul ne sera admis à l'épreuve orale avant d'avoir été déclaré admissible sur l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite consistera en une dissertation sur une ou plusieurs des questions principales comprises au programme, et en un exercice de traduction constatant que le candidat possède la langue anglaise et l'une des langues italienne ou espagnole. Il devra faire par écrit une version et un thème, en présence des traducteurs de notre ministère désignés à cet effet.

Il sera tenu compte aux candidats des connaissances qu'ils pourraient posséder dans une ou plusieurs des autres langues vivantes.

L'épreuve orale portera sur toutes les parties du programme, et comportera la traduction d'une pièce écrite en langue étrangère, après lecture de l'original à haute voix.

Voici maintenant un extrait du rapport de M. le baron de Bussierre au nom d'une Commission chargée de préparer le programme.

« Il est impossible de méconnaître l'insuffisance des épreuves auxquelles ont été

soumis jusque dans ces derniers temps les candidats au grade d'élève consul. La Commission s'est efforcée d'y substituer un programme d'examen mieux approprié à l'état général des études comme aux besoins particuliers du service consulaire. L'ancien programme demandait à la fois trop et pas assez ; il imposait aux candidats, qu'il me soit permis de le dire, un véritable luxe de science ; mais en même temps il passait trop légèrement sur ces connaissances pratiques qui font l'agent capable et le fonctionnaire utile. Les notions essentielles de l'économie politique, l'étude des tarifs et des traités de commerce, celle des questions industrielles, occupaient à peine une place au milieu des conditions, d'ailleurs très-étendues, que chaque aspirant devait remplir. Nous avons pensé, monsieur le ministre, qu'il conviendrait au contraire de placer en première ligne ces connaissances spéciales et positives ; car ce sont elles qui feront véritablement du corps consulaire ce qu'il doit être sur tous les points du globe, le gardien vigilant et éclairé de nos intérêts commerciaux, industriels et maritimes. C'est donc de ce côté que le nouveau programme nous a paru devoir porter ses principales exigences ; nous nous sommes d'ailleurs efforcés d'établir une juste proportion entre les divers éléments dont il se compose, et de n'exclure aucun de ceux qui doivent essentiellement concourir à la préparation des candidats.

« En mettant au nombre des conditions d'admissibilité la production du diplôme de licencié en droit, l'ordonnance du 26 avril 1845 nous a permis d'affranchir les candidats de tout examen nouveau sur cette partie de leurs études générales ; nous avons conséquemment laissé le droit, et même le droit commercial, en dehors du programme ; mais en même temps nous avons dû considérer qu'il est bien peu de jeunes gens qui soient pourvus du diplôme de licencié avant leur vingt-deuxième année ; et comme cette même ordonnance fixe à vingt-cinq ans l'âge au delà duquel toute nomination d'élève consul cesse d'être possible, il nous a paru nécessaire que les études spéciales dont les candidats auraient à justifier trouvassent très-largement leur place entre ces deux limites qui nous étaient tracées d'avance.

« Les proportions du cadre ainsi déterminées, nous avons soigneusement recherché ce qu'il était indispensable d'y faire entrer. Le titre de chacun des chapitres dont se compose le programme que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence indique suffisamment le but que la Commission s'est proposé et les motifs qui l'ont guidée.

« Elle a cru pouvoir demander, en premier lieu, que chaque candidat possédât deux langues étrangères, savoir : 1° l'anglais ; 2° l'italien ou l'espagnol. Ne pas faire de l'étude spéciale de l'anglais une condition obligatoire, ce serait méconnaître l'importance du rôle qu'il joue aujourd'hui dans toutes les relations commerciales. La langue anglaise peut, d'ailleurs, servir d'introduction à toutes les langues d'origine germanique ; et quoiqu'elle en soit assurément la moins riche, elle en facilite singulièrement l'étude. Quant aux langues d'origine latine, nous pensons qu'au point de vue de l'utilité pratique, l'italien et l'espagnol peuvent être placés sur la même ligne. Les candidats devront être examinés, à leur choix, sur l'un ou l'autre. Dans le cas où ils posséderaient en outre quelque autre langue vivante, nous croyons qu'il sera juste de leur en tenir compte.

« La Commission a jugé nécessaire, en second lieu, de donner dans le programme une place considérable à tout ce qui concerne l'institution consulaire et son objet, l'organisation des consulats, les attributions, devoirs et fonctions des consuls, leurs relations avec les gouvernements étrangers, leurs rapports avec la marine militaire et la marine marchande, etc. Il serait superflu d'expliquer et de justifier, à cet égard, les vues de la Commission.

« Elle a pareillement pensé qu'une partie notable de l'examen devait porter sur le droit des gens et sur l'étude approfondie des principes consacrés, soit par les traités généraux, soit par les conventions particulières de navigation et de com-

merce. Ces importantes questions forment la matière du titre III du programme.

« Le titre IV résume les notions fondamentales de l'économie politique. Votre Excellence jugera sans doute que, malgré le soin que nous avons pris de nous maintenir, à cet égard, dans la sphère des idées générales, nous avons atteint, ou peu s'en faut, la limite des exigences auxquelles de jeunes esprits peuvent être raisonnablement soumis.

« Les éléments de statistique commerciale forment toute la matière du titre V. Nous avons un moment songé à faire entrer dans cette partie du programme toute une série de questions qui eussent imposé aux candidats l'obligation de certaines connaissances technologiques. Nous n'avons pu méconnaître, en effet, combien il était important qu'un agent consulaire fût en mesure de saisir les divers procédés de fabrication et d'apprécier, au moins dans leurs résultats, les découvertes nouvelles ou les progrès de l'industrie et des arts mécaniques. Nous avons craint, toutefois, de surcharger le programme et de compliquer la tâche des examinateurs et des candidats, alors surtout qu'il nous était possible d'atteindre le but proposé par une autre voie, et nous nous sommes bornés à demander qu'à partir du 1er novembre 1849, les aspirants fussent tenus de joindre au diplôme de licencié en droit celui de bachelier ès sciences physiques. C'est une condition que la plupart d'entre eux seraient probablement en mesure de remplir dès aujourd'hui ; nous avons voulu la rendre obligatoire, afin d'assurer une satisfaction suffisante à l'intérêt spécial que je viens d'indiquer. »

Voici enfin le programme des questions d'économie politique et celui des questions de technologie, et de statistique commerciale.

Programme des questions d'économie politique.

I. Notions fondamentales. — Richesse. — Valeur. — Capital.

De la mesure des valeurs. — Monnaies ; métaux précieux ; monnaies de compte ; monnaie de papier ; artifices commerciaux pour remplacer les métaux précieux ; comptes courants, revirements.

Variations des valeurs exprimées en métaux précieux. — Quelle en est la cause. — Quantité de ces métaux produite par les mines d'Amérique et par celles de l'Asie boréale.

Comment se règlent les prix. Influence du rapport entre l'offre et la demande. Influence déterminante des frais de production.

II. La production a trois grands instruments : le travail, le capital et la terre considérée comme l'ensemble des forces naturelles.

Manière dont le travail du savant, de l'inventeur, de l'entrepreneur d'industrie, de l'ouvrier, contribue à la production des richesses. — Partage entre l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, l'industrie des échanges.

De la division du travail. — Exposé des idées d'Adam Smith. — Grande et petite fabrication ; avantages de la première. — Grande et petite culture ; comparaison des résultats économiques de l'une et de l'autre.

Division du travail entre les nations, comment elle se modifie. — De l'excédant naturel de la production manufacturière chez les unes, agricole chez les autres.

La division du travail est aussi l'association des efforts. — Des principes d'association. — Des sociétés commerciales. — De la participation des ouvriers aux profits. — De l'association agricole.

De l'association dans la consommation ; grande économie qui en résulte.

Du système colonial de l'Europe envisagé comme une forme de la division du travail sous la condition de restrictions réciproques.

Liberté du travail. — Comparaison entre le travail libre et le travail esclave. — Com-

paraison entre les corporations et le système de concurrence.—Du système réglementaire en général.—Des marques de fabrique ; de l'inspection à la sortie.

De l'apprentissage ancien. — De l'enseignement professionnel ; cours gratuits ; écoles spéciales.

III. Du capital ; comment il se forme ; ce qui le caractérise.—Influence considérable de l'épargne sur le progrès des sociétés. —Diverses natures du capital ; du capital immatériel.

Des machines ; elles naissent du capital et l'engendrent.—Effet des machines : effet transitoire ; effet permanent.—Services qu'elles rendent à la classe ouvrière. —Influence sur la puissance productive des peuples.

Du rapport entre la population et le capital.—Théorie de la population de Malthus. —Taxe des pauvres.

Des institutions de crédit ; de l'essence du crédit. — Du taux de l'intérêt ; ne peut être fixé d'une manière absolue.

Banques commerciales ; utilité des billets de banque ; limites de cette utilité.— Banques actuelles de France et d'Angleterre. — Banque d'Ecosse.

En quoi le papier-monnaie émis par les gouvernements diffère des billets de banque.

De l'impôt.—Nature et effet.—Assiette de l'impôt.

Des emprunts des Etats. — Système moderne des émissions de rentes. — De l'amortissement des rentes.

IV. De la terre.—Théorie de Ricardo sur le revenu de la terrre.—Comment la terre peut être considérée comme un capital.

V. Circulation de la richesse. Débouchés, marché, échange. — Les produits ne se payent qu'avec des produits. — Transport maritime ; chemins de fer. — Comment le perfectionnement des moyens de transport influe sur l'abaissement des prix. — Influence de l'abaissement des prix et de l'aisance générale sur la consommation, sur la production et sur l'extension du marché.

VI. Ce qu'on entend par la liberté du commerce. — De la protection : par les prohibitions ou l'élévation des droits ; par l'amélioration des conditions du travail en elles-mêmes.

Programme des questions de technologie et de statistique commerciales.

1° Quel sens attache-t-on aux expressions suivantes dans le langage des douanes et de la statistique commerciale ?
  1° Commerce général ; 2° Commerce spécial ; 3° Importation ; 4° Exportation ; 5° Réexportation ; 6° Entrepôt ; 7° Transit ; 8° Préemption ; 9° Droits différentiels ; 10° Surtaxe.

2° Qu'entend-on, en douane, par droits à la valeur et par droits spécifiques ?

3° Qu'entend-on par valeur officielle et par valeur déclarée ?

4° Quelle influence exerce sur les résultats statistiques le mode d'évaluation des importations et des exportations en valeurs officielles ?

5° Qu'entend-on par drawback et prime, et quelles sont les principales marchandises françaises jouissant à l'exportation du drawback ou de la prime ?

6° Quels sont l'ordre et la classification générale du tableau de commerce des douanes ?

7° Quel est, en France, le régime des grains, des sels, des tabacs et des vins ?

8° Qu'entend-on par la franchise de Marseille ? Indiquer ce que signifie le mot de *port franc*.
  Nommer les principaux ports francs.

9° Définir le régime des douanes entre la France et ses colonies.

10° Qu'entend-on par :
Navigation réservée? navigation de concurrence? pavillon national? pavillon de la puissance? pavillon tiers?

11° Comment notre marine marchande est-elle protégée dans nos ports contre la concurrence des marines étrangères?

12° Quelles sont les causes générales de la cherté habituelle de notre fret maritime, comparé au fret étranger? Indiquer les conditions premières du développement de toute marine marchande.

13° Quelles sont les principales marchandises d'encombrement pour l'exportation maritime?
Même question pour les principaux pays, notamment pour l'Angleterre, les Etats-Unis, les pays de la Baltique, etc.

14° Quelle est, en valeur officielle, l'importance de notre commerce extérieur, en distinguant le commerce général du commerce spécial, ainsi que la valeur du transit et de la réexportation? Indiquer les progrès accomplis depuis dix ans.

15° Quelles sont les principales marchandises d'importation et d'exportation dans notre commerce total?

16° Quels sont nos principaux articles d'importation et d'exportation avec les principaux pays?

17° Quelle est la valeur de notre commerce de mer? de notre commerce de terre? Laquelle de ces deux divisions du commerce présente, depuis dix ans, le plus d'accroissement?

18° Quelle est, dans les principaux pays, la production des grands articles de consommation?

19° Quels sont, en dehors de ces grands articles, ceux dont la production est spéciale aux principaux pays?

20° Quels sont, sur les continents européen et asiatique, les principaux marchés et foires périodiques? Quelle est la nature et l'importance des principales transactions qui s'y opèrent?

21° Définir le caractère et l'importance de certaines natures de commerce spéciales à quelques contrées, comme : la *traite des gommes* au Sénégal, la troque des côtes occidentales d'Afrique, le commerce de *caravane* en Afrique et en Asie ; le commerce de *troc* par Kiaktha, etc.

22° Qu'est-ce que le Zollverein ou association allemande? Exposer son organisation, ses résultats.

23° Qu'est-ce que le *change* avec l'étranger? Indiquer les causes principales d'influence sur son cours.

24° Quels sont les livres nécessaires pour la tenue régulière des livres de commerce? Qu'entend-on par les mots *partie double?*

BIBLIOGRAPHIE.

PATRIA, *La France ancienne et moderne, morale et matérielle*, 2 volumes in-12, de plus de 2,850 pages, à deux colonnes. Librairie Dubochet et comp., 1847.

Patria est né de la même idée qui a déjà créé le *Million de faits*. C'est un recueil encyclopédique dont le but est de mettre sous la main du lecteur, homme du monde ou savant, de nombreux documents, généralement d'une assez grande importance pratique, et qui sont épars dans une multitude de publications particulières ou of-

ficielles très-difficiles à réunir. Sous ce rapport, ce livre a un caractère d'utilité incontestable. Il réunit, en effet, en un seul corps d'ouvrage, pour notre pays, ce que MM. Mac Culloch, Porter, Mac Gregor et même l'*Encyclopédie britannique* n'ont que très-imparfaitement fait pour l'Angleterre. Sans doute, dans cette publication collective, confiée à vingt écrivains, on ne saurait rencontrer, pour chaque matière, à un égal degré, les mêmes qualités, les mêmes conditions de succès ; mais nous devons reconnaître, tout d'abord, que l'ensemble de ce vaste travail se recommande par les divers mérites qui donnent toute leur valeur aux recueils encyclopédiques, et notamment par la précision, l'exactitude et le choix heureux des faits.

Le premier travail économique que nous rencontrons dans *Patria*, d'après l'ordre des matières, est consacré à l'*agriculture*. L'auteur, M. Jung, au lieu de se borner à une froide analyse de documents officiels, qui ne doivent être consultés d'ailleurs, comme on sait, qu'avec la plus grande circonspection, a fait de nombreuses recherches dans les écrits des hommes spéciaux. Partant de ce principe, qu'il est d'un intérêt reconnu de conserver, dans l'étude agricole de la France, les dénominations populaires qui sont depuis longtemps affectées à certaines contrées, parce qu'elles ont toutes un sens particulier et précis qui désigne, soit les différents degrés de richesse du sol, soit la nature des cultures, l'auteur partage la France en cinquante-cinq contrées agricoles, et spécifie pour chacune d'elles les diverses aptitudes du sol et ses produits les plus importants. La *Statistique de la France* de M. Peuchet, ouvrage déjà ancien, et à ce titre, injustement oublié, contient à ce sujet des renseignements détaillés et pleins d'intérêt, que M. Jung a connus et qu'il a eu le bon esprit d'utiliser.

Arrivant aux documents officiels, l'auteur a soin de les contrôler en leur opposant, dans les cas douteux, l'opinion des hommes qui ont fait de l'agriculture de notre pays une étude sérieuse, comme A. Young, dans le dernier siècle, MM. Royer et Lullin de Châteauvieux, de nos jours. Ainsi, au lieu de reproduire seulement la division très-incomplète et très-hasardée de la *Statistique officielle* sur la composition géologique du sol, M. Jung y joint celle de M. de Châteauvieux, qui a partagé le territoire de la France en cinq classes, selon le degré de fertilité des terres, en déterminant géographiquement la situation de chacune d'elles, leur superficie et leurs limites. D'après cet écrivain, en faisant entrer en ligne de compte, outre la fécondité naturelle du sol, la valeur qu'il acquiert, soit par son appropriation aux diverses natures de culture, soit par le perfectionnement des méthodes, on peut admettre cinq sixièmes du territoire en sols productifs, et un sixième en terres d'un faible produit, non susceptibles d'amélioration, comprenant les montagnes, les dunes et les terrains uniquement crayeux ou argilo-siliceux.

On sait que la *Statistique officielle* a évalué, d'après des données fort inexactes, même de son aveu, la valeur totale annuelle de la production agricole, à un peu plus de 4 milliards 1/2. M. Jung signale d'abord, dans les documents du ministre du commerce, d'importantes omissions qui ont eu pour conséquence d'atténuer sensiblement la valeur de l'ensemble des produits. Il fait en outre remarquer qu'à cette cause de déficit il faut joindre celle qui a dû résulter de la tendance générale des cultivateurs à faire des déclarations au-dessous de la vérité, quand ils sont appelés à répondre à des questions posées par l'administration. Le docteur Royer, dont la perte prématurée et récente a été l'objet de si vifs et de si universels regrets, s'est livré à des investigations approfondies dans le but de rectifier les données de la *Statistique officielle*, et il a cru pouvoir évaluer à un peu plus de 6 milliards 1/2, la valeur annuelle des productions végétales utiles en France. M. Jung rectifie également, en suppléant à de graves omissions, le chiffre auquel la *Statistique officielle* évalue le revenu total donné par les animaux vivants, et le porte de 767 millions 1/4 à 1,033 millions. En réunissant cette somme à celle qui, d'après M. Royer, représente la valeur annuelle des produits végétaux, on obtient le total énorme de plus de 7 mil-

lions 1/2, dont il faut déduire toutefois la valeur des fourrages consommés par les animaux, valeur fort difficile à déterminer, et que Chaptal évalue à 800 millions 1/2. M. Jung fait, en ce qui concerne la *Statistique officielle*, une dernière observation qu'il est utile de reproduire : c'est que les documents imprimés en 1840-41, sur l'agriculture, ne représentent pas une moyenne calculée sur une série d'années, mais seulement les prix de l'année 1839, année d'abondance, dans laquelle ils ont dû être relativement assez bas. Au surplus, voici les évaluations de divers auteurs sur le produit brut de l'agriculture en France :

MM. A. Young (1788)	4,940	millions.
Chaptal (1819)	4,679	—
Ch. Dupin (1845)	5,313	—
Balbi (1831)	5,250	—
J. Schœn (1835)	4,262	—
Les auteurs de l'*Encyclopedia britannica*	6,750	—
Lullin de Châteauvieux	5,020	—
Le docteur Royer (1843)	7,543	—

Les frais d'exploitation sont également évalués dans des proportions très-diverses par les économistes et les statisticiens. Voici, en millions, le revenu net indiqué par quelques auteurs.

MM. A. Young	2,400	millions.
Chaptal	1,345	—
Charles Dupin	1,626	—
L'administration de l'enregistrement et des domaines	1,580	—
Les auteurs de l'*Encyclopedia britannica*	1,870	—
De Châteauvieux	1,758	—

Les autres parties de ce travail contiennent des appréciations intéressantes sur le chiffre de la population rurale, sur la division de la propriété territoriale, sur la circulation des produits agricoles [1], les institutions destinées à encourager l'agriculture, la législation rurale et l'histoire de l'agriculture en France. Un peu trop sobre de réflexions peut-être, mais plein de faits soumis à une sage critique et habilement disposés, très-convenablement écrit d'ailleurs, ce petit traité nous paraît faire connaître aussi exactement que possible la situation actuelle de notre richesse agricole.

L'industrie minérale de la France a été décrite par M. Le Chatelier, ingénieur distingué, auquel, si nous ne faisons erreur, la compagnie du chemin de fer du Nord a confié la direction de son matériel.

A la suite de quelques généralités intéressantes sur l'exploitation des matières minérales, M. Le Chatelier, puisant dans les excellents documents publiés annuellement par l'administration des mines, passe successivement en revue les différents produits de nos mines, le fer, le plomb et l'argent, presque toujours associés dans le même minerai ; le cuivre, le manganèse, l'antimoine, le zinc, l'or, l'étain, le mercure, le nickel, le cobalt, l'arsenic et le soufre ; et enfin, les substances pierreuses et salines. De tous nos produits minéraux, le manganèse est le seul dont les produits aient régulièrement diminué. De 61,878 q. m. en 1837, l'exploitation de ce métal n'a plus donné, en 1842, que 27,640 q. m. L'extraction du minerai de fer s'est faiblement accrue dans la période 1837-1842; nous voyons, en effet, que de 23,887,838 q. m.

[1] Les documents officiels sur le commerce extérieur des bestiaux, des principaux produits des animaux domestiques et des produits végétaux, sont un peu anciens, et ne paraissent point en rapport avec la date présumée à laquelle ce travail a été fait, puisqu'ils n'embrassent que la période 1827-1836, et que la dernière publication de l'administration des douanes, pour 1845, est de novembre 1846.

pour le minerai brut, et de 9,733,334 q. m. pour le minerai prêt à fondre, en 1837, elle ne s'est élevée, en 1842, qu'à 25,658,966 et à 10,984,000 q. m. La quantité de sel extrait des mines et sources salées et des marais salants, après des oscillations assez sensibles de 1837 à 1842, a pris, dans cette dernière année, un mouvement ascendant très-marqué, puisqu'elle a dépassé de 500,000 q. m. environ la moyenne de cette période, qui est de 3,567,234 q. m. Malgré cette augmentation, le nombre des ouvriers employés à l'extraction a diminué de près de moitié sur les années précédentes, ce qui suppose une amélioration considérable des procédés d'extraction. L'exploitation de la houille s'est élevée de 29,080,342 q. m. en 1836, à 35,920,843 q. m. en 1842; et l'importation, de 9,730,092 q. m. en 1836, à 16,113,313 q. m. en 1842. Ainsi, malgré la prime considérable donnée à nos houillères, au grand préjudice de notre industrie nationale, l'importation fournit un tiers de notre consommation, et cette proportion va croissant chaque année.

La production du fer occupe, comme on le sait, le premier rang dans notre industrie métallurgique. Il est remarquable que, malgré l'accroissement des besoins et les droits énormes qui repoussent les fers étrangers, elle ne s'accroît que très-faiblement, ainsi qu'il résulte du document ci-après :

	Fonte.	Gros fer.	Acier.
	q. m.	q. m.	q. m.
1837...	3,316,780	2,216,130	68,860
1842......	3,994,557	2,848,238	71,102

Et c'est avec des ressources aussi limitées que nos maîtres de forges devront fournir exclusivement les rails de nos 5,000 kilomètres de chemins de fer, tout en satisfaisant aux besoin de la consommation ordinaire. Il en résultera que nos chemins de fer coûteront un quart au moins en sus des prévisions, que leur confection subira des retards considérables, et que le développement des éléments de richesse et de prospérité intérieure du pays sera ainsi pour longtemps ajourné.

La production du cuivre n'est que de 900 quintaux métriques, et c'est en présence de cette énorme insuffisance de nos ressources indigènes que l'on persiste à frapper les cuivres étrangers de droits presque prohibitifs. Celle du plomb est de 2,628 quintaux métriques en moyenne. De 3,449 quintaux métriques en 1837, elle s'est réduite à 1,632 en 1842. La production de l'argent s'est, au contraire, élevée de 1,857 à 2,374 kilogrammes.

Dans un tableau récapitulatif des valeurs créées annuellement par les diverses branches d'industrie minérale, préparé par l'auteur, nous lisons que le chiffre total de ces valeurs, qui avait été de 363,635,838 francs en 1837, s'est élevé, en 1842, à 404,496,704 francs.

Nous aurions désiré dans ce travail quelques développements de plus que n'en ournissent les publications officielles, notamment sur l'importation des métaux étrangers, soit à l'état de minerai, soit à l'état de fabrication. L'auteur omet également de distinguer, pour la valeur créée, entre le minerai brut à sa sortie de la mine, et le minerai grillé ou prêt à fondre, et transporté à la forge. Ces diverses situations du métal en changent sensiblement le prix ; les frais de transport surtout exercent sur sa valeur vénale une influence considérable. Nous aurions surtout désiré quelques rapprochements pour les prix de revient, les procédés d'extraction et de traitement des minerais, et l'étendue des gîtes métallifères, entre la France et quelques autres pays. Ces rapprochements auraient naturellement conduit l'auteur à des inductions économiques d'un grand intérêt.

Les indications bibliographiques sont d'ailleurs très-nombreuses et seront fort utiles.

Quelques lacunes se font remarquer dans le travail, d'ailleurs riche de documents, sur les *voies de communication*, par M. Léon Lalanne. Les plus importantes sont re-

latives aux chemins de fer, dont il pouvait faire connaître en détail le prix de construction et les conditions d'art. Il s'est borné à reproduire un document déjà ancien et inexact, même à l'époque de sa publication, de M. Teisserenc, quand il pouvait trouver, dans les comptes-rendus des Compagnies, et même dans les publications du gouvernement, d'abondants matériaux sur le prix de revient des diverses parties de la construction et sur les résultats de l'exploitation.

En revanche, l'auteur a multiplié les documents sur la navigation intérieure. Mais ici encore nous avons une lacune importante à signaler : ainsi, M. Lalanne n'a donné aucun détail sur le coût de construction des canaux, sur les frais d'entretien et sur leur exploitation ; et cependant les publications officielles, celles des Compagnies, les excellents ouvrages de MM. Cordier et Pillet-Will, fournissaient à cet égard des données utiles à recueillir. M. Lalanne n'a également donné aucune indication bibliographique, bien qu'il existe un très-grand nombre de publications de toute date sur les voies de communication en France.

Le même auteur s'est chargé d'exposer le *Système financier* de la France. Un peu inexpérimenté dans ces graves matières, évidemment étrangères à ses études, M. Lalanne, qui est ingénieur des ponts et chaussées, n'a pas cru pouvoir mieux faire que de prendre pour guide les écrits d'un financier connu, M. le marquis d'Audiffret. Ce n'était pas, à notre avis, un guide suffisant, et nous n'en voulons pour preuve que les omissions commises par notre auteur, et l'insuffisance évidente des développements qu'il a donnés à certaines branches essentielles de son sujet. Ainsi, les documents sur l'assiette des impôts sont très-incomplets, même pour un résumé. Les finances départementales, cette branche importante de notre mécanisme financier, n'obtiennent que quelques lignes à peine, extraites de l'un des écrits de M. d'Audiffret. M. Lalanne est complétement muet sur les finances communales, qu'il est d'autant plus utile de connaître, qu'un certain nombre de ressources locales ne font pas recette au budget général. Il ne dit rien de la part du principal et des centimes additionnels dans le montant des quatre contributions directes, et du chiffre croissant de ces centimes, qui menace d'égaler le produit de la taxe principale. Pour les dépenses, il se borne à reproduire l'un des derniers budgets votés par les Chambres; tandis que, d'une part, il eût été plus régulier de donner un budget réalisé, c'est-à-dire indiquant les dépenses faites, et que, de l'autre, un pareil document est notoirement insuffisant, en ce qu'il ne donne qu'une connaissance très-superficielle des services publics en France. Le travail de M. Lalanne ne contient, en outre, aucun renseignement pratique sur les diverses phases de la gestion financière, depuis la préparation du budget et sa présentation aux Chambres jusqu'à l'arrêt et au rapport au roi de la Cour des comptes. Enfin, on regrette dans ce travail l'absence d'aperçus historiques sur notre système financier.

Nous devons également à M. Léon Lalanne la notice sur le *commerce et l'industrie de la France*. A la suite des définitions ordinaires sur la valeur officielle, sur le commerce général et spécial, M. Lalanne résume, dans une série de tableaux très-habilement préparés, les faits les plus utiles à connaître sur le mouvement des deux commerces, tant à l'importation qu'à l'exportation, tant par terre que par mer ; sur la part du pavillon national et étranger dans le commerce maritime; sur la navigation réservée et de concurrence ; sur le rapport des matières premières aux produits manufacturés dans nos échanges ; sur l'effectif de notre marine marchande à diverses époques, et le classement de nos bâtiments d'après leur tonnage ; sur l'étendue de nos rapports commerciaux avec chaque pays ; enfin sur le mouvement du transit et des entrepôts. Si ces documents constatent un accroissement continu et régulier, au moins par périodes quinquennales, de nos relations commerciales, ils indiquent aussi la décadence rapide de notre marine marchande, cette grande et presque unique ressource de notre marine militaire. Ce résultat est consigné dans le tableau suivant :

PÉRIODES.	COMMERCE GÉNÉRAL. TRANSPORTS Par navires français.	Par navires étrangers.	VALEUR DES TRANSPORTS Par navires français.	Par navires étrangers.	Total.
1827-29......	55	45	462 mill.	377 mill.	839
1830-34......	52	48	478	446	923
1835-39......	48	52	586	652	1,238
1840-44......	45	55	701	857	1,558

Ce tableau démontre : 1° que la part des transports faits par nos navires, après avoir surpassé de plus d'un cinquième la part du pavillon étranger, a diminué graduellement, au point d'être inférieure à celle-ci, précisément dans la même proportion ; 2° que la navigation par navires français n'a augmenté, de 1827 à 1844, que dans la proportion de 100 à 150, tandis que la navigation étrangère s'est accrue de 100 à 187.

Toute cette partie du travail est traitée avec une grande exactitude, et donne de notre commerce extérieur l'idée la plus complète et la plus satisfaisante. M. Lalanne aurait pu borner à cette branche de notre activité commerciale son habile résumé ; il a voulu aller plus loin, et jeter quelque lumière sur l'importance de notre commerce intérieur. Dans ce but, il a d'abord fait connaître les mouvements du grand et du petit cabotage ; puis l'accroissement considérable des transports, soit de voyageurs, soit de marchandises, par terre et par les voies fluviales ; tableau qui eût été plus complet si l'auteur y avait joint les transports sur les chemins de fer et sur les canaux, de 1821 et de 1822. Viennent ensuite des détails pleins d'intérêt sur les progrès des consommations intérieures, comprenant les sucres indigènes, les boissons, les combustibles, progrès que l'on regrette de ne pas trouver dans la consommation de la viande, qui, de 50,71 kil. en 1816, par individu, est tombée à 50,41 kil.[1] en 1833, d'après les documents officiels. M. Lalanne a joint à ces documents un tableau du mouvement des patentes et des brevets d'invention, pour une période considérable, et l'indication du prix moyen de la journée pour les hommes et les animaux dans les campagnes, d'après les tarifs de la conversion en argent des prestations en nature, arrêtés chaque année par les Conseils généraux. Il a terminé par une évaluation des produits bruts de l'industrie manufacturière, qu'il estime à 3,241 millions, et que Chaptal n'avait portés, en 1810, qu'à 1,404 millions, tandis que M. Ch. Dupin ne craignait pas, dès 1827, d'en fixer approximativement le chiffre à 3,225 millions.

Nous retrouvons encore M. Lalanne dans un excellent article sur la population du royaume, où il a su analyser, avec une très-vive intelligence du sujet, les travaux des Quételet, des Demontferrand, des Aimé Dubois, et dans lequel il a bien voulu nous faire l'honneur de reproduire quelques documents et quelques appréciations consignés dans la *France statistique*.

Enfin, M. Lalanne, auquel la spécialité des travaux économiques paraît être échue dans *Patria*, a clos la série de ses études dans cet ordre d'idées par un traité fort étendu sur *l'administration intérieure et extérieure de la France*, comprenant : 1° l'organisation des bureaux dans les administrations centrales ; 2° les institutions et administrations diverses de toute nature, groupées suivant les départements ministériels auxquels elles ressortissent. Nous remarquons avec plaisir que, dans cet essai, l'auteur comble quelques-unes des lacunes que nous avions signalées à l'article *Finan-*

[1] M. Lalanne oublie d'indiquer que ces chiffres représentent la consommation dans les villes et non pour tout le royaume.

ces, tant sur l'assiette de l'impôt que sur les budgets départementaux et communaux. Poursuivant ses recherches dans la même direction, il aurait pu compléter les documents qu'il a extraits du *Rapport au roi* sur la situation financière des communes (1836), à l'aide des renseignements que publie annuellement, en ce qui concerne les emprunts et les centimes additionnels communaux, le *Compte-rendu* du ministre de l'intérieur. Nous rendons d'ailleurs pleine justice à l'exactitude patiente et presque infatigable avec laquelle M. Lalanne a recueilli, dans le vaste champ de l'administration, les documents les plus propres à faire apprécier tous les mouvements de cette immense machine, si compliquée dans ses rouages, et en apparence d'un fonctionnement si facile, si régulier! Ce travail lui fait particulièrement honneur.

Nous ne terminerons pas sans mentionner une très-bonne étude de M. F. Chassériau sur les *Colonies de la France*. C'est certainement le résumé le plus intéressant que nous possédions sur cette matière fort peu connue.

Maintenant, quelques mots sur l'ensemble de la très-utile publication dont nous venons d'analyser rapidement la partie économique. Nous n'hésitons pas à ratifier le suffrage que nous avons porté, au début de cet article, sur les services qu'elle est appelée à rendre. Nous n'avons guère que deux reproches à lui adresser, reproches dont le premier s'adresse un peu aux auteurs et aux éditeurs à la fois; c'est la confusion dans l'ordre des matières. Il est facile de voir que le plan de cet important recueil n'a pas été arrêté d'avance. Les traités s'y succèdent sans aucun ordre logique, sans aucun enchaînement dans les idées. Des intervalles de temps assez considérables séparent en outre la rédaction de ces traités, et on est surpris de trouver dans la même collection, portant une date récente, des documents déjà anciens. Le second reproche s'adresse aux éditeurs. Sans doute, les éditions compactes sont une excellente invention; mais l'art du *compacte*, poussé jusqu'au caractère le plus microscopique connu, a de grands inconvénients. MM. Dubochet et C^{e} auraient pu faire deux volumes grand in-8°, et leur excellente publication n'en aurait pas moins eu un légitime succès.

A. Legoyt.

DES FORCES ALIMENTAIRES DES ÉTATS ET DU GOUVERNEMENT DANS LA CRISE ACTUELLE. Brochure in-8° de 59 pages, par M. Michel Chevalier.

Cet utile et remarquable écrit remonte au mois de juin; mais bien que la crise des subsistances ait été dissipée par l'abondance de la récolte, il n'en est pas moins toujours bon à lire. M. Chevalier y a traité à fond l'intéressante question de la force productive des Etats en substances alimentaires; il a recherché ce qu'il y a de sérieux dans la fécondité des États-Unis, de la Russie, de la Pologne, de la Sicile, de l'Egypte, etc.; ce qu'il y a de fabuleux, par conséquent, dans les dires des protectionnistes, qui ont voulu effrayer nos cultivateurs, et qui y ont réussi, il faut l'avouer, sur certains points. Il a analysé en quelques pages, malheureusement trop fidèles, les effets généraux de la cherté des grains; il a signalé la parcimonie avec laquelle nos législateurs et le gouvernement ont pris des mesures pour combattre ce fléau: il a enfin montré comment l'adoption du principe fécond de la liberté du commerce des subsistances en Angleterre y conduit irrésistiblement les autres pays.

Pour mesurer la productibilité des divers points du globe, dont parlent les terroristes de l'invasion, M. Michel Chevalier a sondé tous les documents français et surtout étrangers qui ont été recueillis sur ces questions, depuis longtemps agitées en Angleterre.

Pour la Baltique, on trouve, dans ces documents, que toute l'exportation des pays qu'elle baigne à destination d'Occident, en y joignant même le bassin de l'Elbe qui débouche à Hambourg, et y compris une portion de ce qui se rend d'un parage à l'autre de cette mer, ne pourrait communément s'élever, en fait de froment, à plus de *cinq millions* d'hectolitres, revenant à un prix supérieur à *vingt francs* (20 f. 70 c.),

sans compter la détérioration des grains par échauffement, le profit du marchand, et d'autres frais qui portent ce prix à 23 ou 24 francs ; ce prix étant, à Varsovie, à 12 fr. 7 c. seulement.

La quantité que la MER NOIRE peut jeter sur le marché a été outrée presque autant que celle de la Baltique. Odessa, les ports de la mer d'Azof et les principautés du Danube ne peuvent livrer que *trois millions* d'hectolitres, qui, avec les cinq millions de la Baltique, forment une réserve de *huit millions* d'hectolitres.

M. Michel Chevalier fait également justice de l'argument tiré des prix fabuleux des blés à 6 et 4 francs l'hectolitre sur les lieux de production. Cette année, le blé d'Odessa s'est élevé de 11 francs à 20 et 25 francs ! Il ajoute, avec M. de Gasparin, que nos cultivateurs n'ont qu'à vouloir pour obtenir de leurs terres des blés à un prix très-voisin de celui d'Odessa, et qu'ils auront toujours pour prime les frais de transport qui se doublent et se triplent par la concurrence en temps de disette.

Les ÉTATS-UNIS se sont peuplés et mis à consommer une partie de leurs produits agricoles. Maintenant ce sont les jeunes États de l'Ouest qui fournissent le blé exporté et qui sustentent en partie les Etats du littoral. De 1831 à 1845, la sortie moyenne du blé de ce pays a été de deux millions d'hectolitres ; mais comme il est entré de cette substance dans la république, l'inondation de ses blés dans l'univers se réduit à 1,800,000 hectolitres ! Quant aux prix, ils sont encore plus élevés que ceux des blés de la Baltique. A New-York, les mercuriales accusent un minimum de 15 francs par hectolitre, et une moyenne de 18 fr. 75 cent. Joignez-y le fret d'au moins 3 francs, les déchets, les commissions, les frais d'embarquement et de débarquement, et vous verrez qu'il faudra des circonstances extraordinaires pour que le blé d'Amérique soit livré à Nantes, au Havre ou à Bordeaux à 20 francs.

A ces quantités de blé exportable des pays dont nous venons de parler, M. Michel Chevalier ajoute 2 millions, dont 1 million d'hectolitres pour la production disponible en SICILE, et 1 million pour l'EGYPTE ; il arrive ainsi au chiffre total de l'*inondation* possible de 12 millions d'hectolitres. Mais, en déduisant l'approvisionnement des pays qui ne sont pas l'Europe occidentale (France, Angleterre, Belgique et Hollande), il estime que nous ne devons compter dans nos parages que sur une réserve de 8 à 9 millions d'hectolitres pour une population de 75 millions d'habitants. A 3 hectolitres par tête, on n'en aurait que pour la vingt-cinquième partie de la population, dans l'hypothèse où l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ne réclameraient rien.

A l'aide de cette logique irrésistible des faits, M. Michel Chevalier réduit à néant l'argument tiré de l'invasion des blés à quatre francs et de l'anéantissement probable de nos cultures.

Ce point une fois éclairci, il emploie la même méthode pour faire ressortir la disette de viande dans laquelle la France se trouve, à la lettre; et il propose, pour soulager les populations, la libre entrée de la médiocre qualité de bétail que peut nous donner l'Europe, et surtout les salaisons plus importantes que les États-Unis sauraient bientôt produire.

La discussion à laquelle s'est livré M. Michel Chevalier est le meilleur écrit qui ait été publié sur la grande question des subsistances, dans ses rapports avec les nécessités et les droits des populations. C'est aussi le plus probant en faveur de la liberté, et l'Association pour la liberté des échanges a fait acte d'une bonne administration en le réimprimant et en le distribuant, notamment aux Associations agricoles. Il est évident qu'après l'avoir lu, tout agriculteur protectionniste reconnaîtra la grossièreté du bandeau que les prohibitionnistes étaient parvenus à placer sur ses yeux.

Nous n'insisterons pas sur la partie de ce travail dans laquelle M. Michel Chevalier a analysé les tristes résultats de la disette et les devoirs de l'administration. Nous nous bornerons à dire que, bien que nous soyons heureusement sortis de l'affreuse situation où nous étions, les dernières pages de la brochure sont pleines d'en-

seignements qu'il est utile de méditer en tout temps, même en temps d'abondance, époque à laquelle il est vraiment sage de songer à prévenir la disette. Jph G.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La ligue douanière italienne. — L'emprunt; discussions à cet égard; la Banque de France. — Décoration spéciale des ouvriers en Belgique. — La refonte de la monnaie de cuivre de nouveau à l'ordre du jour. — L'enseignement économique. — Programme d'admission aux fonctions d'élèves consuls.

Ce n'est que sous la forme du doute que nous annoncions dans notre dernier numéro les négociations diplomatiques de quelques États italiens au sujet d'une union douanière de toute la Péninsule, et nous étions loin d'espérer que nous aurions le bonheur de constater aujourd'hui la première réalisation de cet événement important qui a été connu par la publication d'un document inséré dans la *Gazette piémontaise* du 8 novembre. Ce document est une déclaration des trois agents diplomatiques de Rome, des États sardes et de la Toscane. Nous allons le transcrire.

« Monseigneur Corboli-Bussi, prélat de S. S., et le chevalier Martini, chambellan de S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, se sont réunis, le 3 courant, au ministère des affaires étrangères de S. M. le roi de Sardaigne, et ont signé la *déclaration* suivante :

« S. S. le suprême pontife Pie IX, S. M. le roi de Sardaigne et S. A. I. et R. le grand-duc de Toscane, duc de Lucques, constamment animés du désir de contribuer, par leur union réciproque, à l'accroissement *de la dignité et de la prospérité italiennes* : persuadés que la base véritable et substantielle d'une *union italienne* est la fusion des intérêts matériels des populations formant leurs États ; convaincus, d'un autre côté, que cette union sera très-utile à l'industrie et au commerce national ; confirmés dans ces sentiments par l'espoir d'obtenir l'adhésion des autres souverains d'Italie ; ont résolu de former une ligue douanière entre leurs États respectifs. A cet effet, les soussignés, en vertu des pouvoirs à eux délégués par leurs souverains, déclarent ce qui suit :

« Art. 1er. Une ligue douanière est convenue en principe (*in massima*) entre les États du saint-siége, de Sardaigne et de Toscane et Lucques. Elle doit s'effectuer par la nomination de commissaires spécialement chargés par les hautes parties contractantes de former un tarif de douane et de poser des bases équitables pour la part distributive du produit commun.

« Art. 2. Dans la formation primitive de ce tarif et dans les révisions ultérieures qui seront faites périodiquement dans un délai à établir, on cherchera à se rapprocher de la plus large liberté commerciale, compatible avec les intérêts respectifs.

« Art. 3. L'époque et le lieu de la réunion du Congrès des commissaires seront déterminés aussitôt que l'on connaîtra les intentions définitives de S. M. le roi des Deux-Siciles et de S. A. R. le duc de Modène, relativement à l'adhésion à la ligue douanière.

« Fait, l'année et le jour ci-dessus 3 novembre, en triple original.

« Giovanni Corboli-Bussi. — E. di San Marzano. — G. Martini. »

La presse française a accueilli cette nouvelle avec une vive approbation. Tous les journaux, même les plus protectionnistes, insistent sur les avantages d'un Zollverein italien, et ils reprennent la thèse qu'ils soutenaient, il y a quelques années, à l'occasion du Zollverein allemand, et que le gros bon sens les forcera de soutenir au sujet de tous les Zollvereins possibles, excepté, toutefois, au sujet d'un Zollverein de la France avec la Belgique, cas auquel

la vérité n'est plus vraie, cas auquel tout devient relatif, comme ils disent, c'est-à-dire, cas à propos duquel la question est *réservée*, par des raisons à leurs gérants connues. Il est, du reste, curieux de les voir, malgré leur désir de ne faire que de la politique, puiser le fond de leur argumentation dans les intérêts économiques, et poser en règle des principes qui retombent d'aplomb sur les sophismes qu'ils entassent pour soutenir la prohibition et les entraves douanières. Sur les confins des États italiens, les lignes de douanes sont *absurdes*.... l'isolement des peuples les *ruine*... etc. Le *Journal des Économistes* et le *Libre Echange* n'ont jamais mieux parlé. Nous ne doutons pas, cependant, que nos adversaires ne tiennent compte de la logique et ne fassent un retour sur eux-mêmes; nous nous attendons même à les voir écrire de nouveau et de plus belle, que les aspirations *à la liberté du commerce* en France sont insensées, perfides et coupables, et à accueillir, parmi leurs collaborateurs, des avocats patentés par le comité Odier et Mimerel. Il est vrai que les directeurs de ces journaux sont des hommes politiques, et que la politique est une science élastique. Au fait, Richelieu ne persécutait-il pas les huguenots français en même temps qu'il prêtait main-forte aux protestants allemands?

—L'emprunt voté par les Chambres, ou mieux la première partie de cet emprunt a été adjugée, le 10 de ce mois, à la maison Rothschild, seul soumissionnaire, au taux de 75, 25. La rente sera cotée actuellement valeur du 22 juin dernier, et par conséquent le montant presque intégral des coupons est compris dans le cours de la rente. La jouissance des rentes du nouvel emprunt ne doit commencer, au contraire que le 22 décembre prochain. Il y a donc entre les deux valeurs la différence du coupon, c'est-à-dire 1 f. 50 centimes. Ainsi, l'adjudication de l'emprunt à 75 f. 25 centimes correspond réellement au cours de 76 f. 75 centimes, et ce cours est le cours moyen des cinq à six dernières Bourses, dans lesquelles une vive reprise s'est manifestée sur presque toutes les valeurs. Mais, d'un autre côté, il faut tenir compte des payements à terme, dont la moyenne, étant d'une année, donnera un intérêt de 3 francs, et contribuera au bénéfice de cette opération.

La polémique des journaux s'est vivement portée sur cette grosse affaire. Les uns, et entre autres les *Débats*, ont exalté l'habileté financière de M. Dumon. La plupart des autres lui ont reproché d'avoir laissé une trop grande marge à MM. de Rothschild et consorts, à qui l'opération va produire un profit de plusieurs millions. A cela nous ferons cette simple observation, que les grands prêteurs, comme les petits, n'agissent qu'en vue d'une prime d'autant plus grande qu'ils se font moins concurrence. Or, il n'y a guère de concurrence possible pour des affaires colossales, comme l'emprunt de 250 millions. Dès l'instant que vous voulez emprunter, il faut vous résoudre à faire gagner gros aux financiers, et c'est pour cela que la sagesse consiste non pas à dire : dépensons toujours, sauf à user de notre habileté pour emprunter à de bonnes conditions; mais bien : ménageons nos ressources ordinaires, équilibrons nos budgets, parce que si nous avons recours aux financiers pour nous soutenir, ils le feront à peu près comme la corde soutient les pendus.

A cette occasion le *National* a de nouveau insisté sur les avantages de l'emprunt direct du gouvernement vis-à-vis des prêteurs, en ouvrant une souscription sans passer par les fourches caudines de la haute finance. Nous n'avons pas grande foi en ce moyen, surtout dans les moments de gêne comme ceux que nous traversons; mais nous désirerions bien qu'on l'essayât sur tout

ou partie des 100 millions qui restent pour compléter la somme autorisée par les Chambres. Il ne faut pas oublier que ces affaires ressemblent à une infinité d'autres, et que la division du travail est indispensable à la réussite. L'administration des finances n'a aucun des moyens qui constituent l'art des banquiers, lesquels par une pression entendue savent faire filtrer l'emprunt à travers toutes les couches des prêteurs. On aura beau dire et prouver par $a + b$ que ces affaires sont désastreuses, que les banquiers retiennent une différence considérable, et qu'ils emploient, avant et après l'adjudication, des manœuvres de tous les degrés de loyauté pour agir sur les cours ; on n'avancera pas la question : elle n'est pas, en effet, dans le perfectionnement illusoire de l'art d'emprunter, mais bien dans le perfectionnement de l'art de ne pas emprunter.

On pourrait cependant renoncer à quelques abus de langage ; au lieu de ce jargon : 3 pour 100 à 75 25, on pourrait exprimer le véritable taux de l'intérêt auquel on emprunte, afin que tout le monde vît clairement les conditions, et qu'il n'y eût aucun doute sur le droit de rembourser et sur le capital à rembourser. En agissant ainsi dans le passé, on eût évité pas mal d'illusions et de dépenses, et on verrait clairement aujourd'hui quels ont été les emprunts les plus onéreux et ceux qu'il faut se hâter de rembourser.

— La Banque de France a-t-elle le droit d'acheter de l'emprunt? Encore une question soulevée à propos de l'adjudication. La *Presse* a soutenu à peu près seule l'affirmative. En fait la Banque avait des rentes, il y a quelques mois, puisqu'elle les a vendues à l'empereur de Russie ; mais il faut savoir que ces rentes avaient été achetées primitivement avec les fonds provenant des bénéfices mis en réserve sous le régime de la législation antérieure à la loi du 17 mai 1834. C'est le seul cas où les statuts permettaient à la Banque d'acquérir des fonds publics. A diverses époques, elle a demandé au pouvoir législatif l'autorisation de distribuer cette réserve à ses actionnaires, et au lieu de vendre les rentes en provenant, elle a pris sur son capital pour faire la répartition. Alors les rentes sont restées comme représentation du capital. Les lois du 17 mai 1834 et du 30 juin 1840 sont venues modifier le régime de la Banque, mais elles n'ont rien changé quant à l'emploi du capital ; et aujourd'ui il semble que la Banque interprète le silence du pouvoir législatif comme une autorisation tacite de continuer l'emploi de 52 millions en rentes. Elle a vendu ces effets ; elle croit pouvoir les racheter. Le législateur a eu tort de couvrir de son silence, en 1840, une situation en contradiction flagrante avec les statuts : s'il approuvait le placement du capital en fonds publics, la loi devait porter dans quelle proportion ce placement pouvait exister ; elle devait prévoir les cas où la vente serait permise, où les rachats seraient autorisés : si, au contraire, il trouvait la possession des rentes dangereuse, il devait la prohiber. C'est une lacune à combler lors des renouvellements de privilége.

—M. Ch. de Brouckère, président du jury de l'exposition belge, et M. Rogier, viennent de prendre une très-louable initiative. Sur la proposition de M. de Brouckère, une ordonnance royale institue une décoration spéciale pour récompenser les ouvriers et les artisans dont on aura remarqué l'habileté, soit lorsqu'ils exposeront directement, soit lorsque le jury aura constaté leur travail sur le produit d'un exposant, ou même dans l'atelier de cet exposant. Les ouvriers pourront obtenir une décoration en argent au premier concours, et une décoration en or au second. Il sera décerné, pour 1847, mille décorations : deux cents en or et huit cents en argent.

Nous avions réclamé en 1844, à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie, que l'on tînt compte, en France, du concours des ouvriers dans la confection des produits; et nous sommes heureux de constater une première application de cette idée. Sans doute que M. le ministre du commerce et le jury français sauront profiter de l'exemple que leur offrent MM. de Brouckère et Rogier.

Il y a, toutefois, dans l'arrêté royal du cabinet belge un point qui ne nous semble pas s'accorder complétement avec les idées d'égalité qui font la base de la civilisation moderne. Pourquoi avoir créé un signe de distinction spécial pour les ouvriers? Pourquoi les ouvriers distingués aux expositions n'auraient-ils pas d'abord la médaille de bronze, puis successivement celles d'argent et d'or, et finalement la croix d'honneur? Pourquoi ne porteraient-ils pas la décoration de tout le monde?

A ce sujet, nous dirons encore que la composition des jurys et la manière de donner des récompenses laissent beaucoup à désirer. Mais nous savons aussi que tout ne peut se faire à la fois.

— Le ministre des finances vient de manifester un commencement de bonne volonté pour la refonte des monnaies de cuivre, en consultant de nouveau les Chambres de commerce sur la question de la préférence à donner au poids de 15 ou de 10 grammes pour la pièce d'un décime; en leur demandant particulièrement avis sur l'accueil que le public pourrait faire à une monnaie légère. La lettre était accompagnée d'une double série d'échantillons de pièces de l'un et de l'autre poids; mais le ministre a fait observer qu'il ne fallait s'arrêter à ces échantillons, ni pour l'alliage, ni quant aux revers ou aux effigies. Ainsi il demeure constaté que les hôtels des monnaies n'ont fait depuis deux ans aucun travail sérieux sur les questions de fabrication qui sont surtout dominantes lorsqu'il s'agit d'une monnaie de convention.

La Chambre de commerce de Paris est restée fidèle à ses antécédents et aux principes en se prononçant en faveur de la monnaie légère. Les pièces de 10 grammes au décime seraient à la fois plus commodes pour le public et d'une fabrication moins dispendieuse pour le gouvernement. Toutefois, dit-elle, l'accueil qui sera fait par le public ne peut être assuré qu'à deux conditions essentielles, qui doivent être regardées comme parties intégrantes de l'avis donné par elle. Ces conditions sont : 1° que l'Etat restera responsable de la monnaie ainsi émise; 2° que la fabrication sera suffisamment parfaite, tant sous le rapport des alliages que sous celui des empreintes, pour que des pièces fausses ne se répandent pas facilement dans la circulation, et pour que le gouvernement ne soit pas entraîné à retirer plus tard des pièces qu'il n'aurait pas émises.

Le gouvernement reste, en règle générale, responsable de la monnaie, que seul il a le droit d'émettre. Pour les monnaies d'or et d'argent, cette responsabilité porte uniquement sur le degré d'alliage, c'est-à-dire sur le *titre*, et sur le poids des pièces. La valeur de ces pièces résulte ensuite des transactions libres entre les particuliers auxquels elles servent d'agent des échanges. La monnaie de cuivre, ou plutôt de bronze, est, au contraire, une monnaie de convention, un signe représentatif d'une valeur qui n'existe pas intrinsèquement dans la matière dont elle est faite; c'est en quelque sorte, comme on l'a dit souvent, un billet de banque en métal. Pour qu'une semblable monnaie soit acceptée dans la circulation, il faut que le public ait confiance dans le gouvernement; qu'il ait la conviction qu'un jour ou l'autre elle sera

retirée pour la même valeur qu'elle a été émise, relativement à la pièce d'argent, dont elle représente les coupures, L'État mettant en circulation les pièces pour leur valeur nominale, ne supporte, plus tard, aucune perte, en les retirant pour cette même valeur, et profite, en attendant, de toute la différence qu'il y a entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque. Ce qui achèverait de donner toute confiance au public, et deviendrait un puissant stimulant à la circulation, sans entraîner d'autre perte pour le Trésor que celle de quelques frais de transport, dans des cas exceptionnels, c'est qu'une semblable monnaie fût toujours acceptée dans les caisses publiques, non-seulement pour les appoints, mais pour quelques sommes qu'elles fussent présentées. La valeur relative des pièces de bronze aux pièces d'argent se trouverait ainsi à tout moment constatée.

Les véritables notions sur la monnaie sont si peu répandues même dans les Chambres de commerce, que nous doutons que M. le ministre des finances retire des avis des préfets et des Chambres de commerce une lumière réelle sur le poids et le titre des pièces. Mais ce n'est pas la seule question que l'administration ait à resoudre. Combien fabriquera-t-on de pièces de cuivre ou de bronze? Combien de pièces de chaque coupure? quelles coupures adoptera-t-on?

Autre observation. M. le ministre sait sans doute ce qui se passe en Angleterre, où les *postages* servent actuellement de petite monnaie. Si on avait adopté en France un système analogue, nous aurions un petit billet de banque tout trouvé, sinon pour remplacer, au moins pour suppléer les signes monétaires en billon qui, malgré une diminution dans le poids, un perfectionnement dans le titre et le module, n'en seront pas moins une mitraille incommode et toujours susceptible de se couvrir de vert-de-gris.

— L'enseignement économique aura cette année, à Paris, un plus grand nombre de cours que les années précédentes. Le Conservatoire des arts et métiers, à peu près fermé pour cause de réparations, depuis près de trois ans, sera rouvert, et MM. Blanqui et Wolowski y prendront de nouveau la parole, le premier, pour professer l'économie politique, le second, la législation industrielle. M. Michel Chevalier continuera son cours au Collége de France. M. Joseph Garnier a repris, depuis le 11, ses leçons à l'École des ponts et chaussées; enfin, M. de Molinari a voulu contribuer à la renaissance de l'Athénée, et continuer, dans cet établissement, un enseignement sérieux et positif, bien utile, hélas! à ce public que d'autres orateurs nourrissent, si on peut ainsi parler, d'idées les plus creuses et les plus saugrenues.

Au reste, le public et les orateurs de l'Athénée sont un spécimen de bien d'autres réunions. L'Université laisse toute la jeunesse dans la plus profonde ignorance de l'économie sociale; et, lorsqu'elle entre dans le monde, elle voit tout à travers un brouillard philosophique, qui se dégage des études exclusivement grecques, romaines ou gothiques.

Rendons justice à M. le ministre des affaires étrangères, qui a compris que les élèves consuls devaient au moins faire exception à cette règle, et qui a eu le bons sens d'approuver le programme que lui a présenté M. de Bussierre, au nom d'une Commission dont il était l'organe. Les notions économiques ont une part intelligente dans ce programme, que nous publions au Bulletin (p. 398). Ce simple changement, si on y a égard dans la pratique, suffira pour transformer, pour décupler la valeur des services que nos agents consulaires sont à même de rendre à notre commerce et à notre industrie.

Paris, le 16 novembre 1847. ***

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIX-HUITIÈME.

N° 69. — *Août* 1847.

Pages

Coup d'œil sur la session de 1847, par M. JOSEPH GARNIER 1
Les lois modernes de navigation en Angleterre, par M. CH. COQUELIN 12
Du servage en Russie. — La Russie et les Russes, par N. Tourgueneff. — Histoire intime de la Russie sous Alexandre et Nicolas I^er, par J.-H. Schnitzler. — Russia, by Kohl, par M. LÉON FAUCHER, député 34
Les chemins de fer et le crédit, par M. AD. BLAISE (des Vosges) 44
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 53
Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1845. — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1845 58
Correspondance. Lettre de M. F. BASTIAT 68
Bulletin. Mines, usines métallurgiques et machines à vapeur en Belgique, en 1844 72
Relevé des importations et des exportations de la France, pendant l'année 1846. 72
Des abus des comptes de retour 75
Valeur des actions de chemins de fer 76
La réforme économique en Angleterre; circulaire de sir Robert Peel 77
Bibliographie. De la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société, par le docteur THOMAS CHALMERS 81
Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, par M. VICTOR SCHOELCHER 82
Chronique 84

N° 70. — *Septembre* 1847.

L'Algérie. Colonisation, par M. DESJOBERT, député de la Seine-Inférieure 89
Mémoire de M. EUGÈNE DAIRE sur la doctrine des physiocrates, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. (Fin) 113
Analyse des vœux des Conseils généraux en 1846, par M. A. LEGOYT 141
Économie pratique des nations, ou Système économique applicable aux différentes contrées, et spécialement à la France, par M. THÉM. LESTIBOUDOIS, membre de la Chambre des députés, etc. (Compte-rendu par M. Y.) 150
Réunion publique à Marseille de l'Association pour la liberté des échanges. — Adhésion de M. de Lamartine 157
Bulletin. Résultats des Caisses d'épargne départementales pendant l'année 1845. 170
École municipale Colbert 177
Bibliographie. Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes, 2e édition, suivie d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, par M. DE LA FARELLE, membre correspondant de l'Institut, député 182
Lettre à Son Altesse Royale le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques, par M. QUÉTELET 185
Richard Cobden, les ligueurs et la Ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par M. JOSEPH GARNIER, in-32 190
Mémoire sur la cherté des substances alimentaires (avec une théorie nouvelle de la valeur), par M. EDOUARD JOUEN 194
Chronique 195

N° 71. — *Octobre* 1847.

Étude sur la répartition de la richesse. — Profits et salaires, par M. JOSEPH GARNIER 201

Pages.
Lettres sur l'agriculture, par M. V. de TRACY, membre de la Chambre des députés. 224
Conditions du développement du crédit en France, par A. de RIPERT-MONCLAR.. 228
Exposition industrielle de Bruxelles, par M. L. WOLOWSKI...................... 237
Congrès des Économistes de tous les pays.................................. 250
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 277
Correspondance. L'agriculture et le libre échange, par M. GUST. DUPUYNODE... 293
Bulletin. Commerce extérieur de la France en 1846........................... 295
Résultat de la réforme postale en Angleterre................................ 303
Bibliographie. La science des bonnes gens, essai de morale usuelle et de philosophie pratique, par M. JULES LABAUME, nouvelle édition, in-8............ 303
Chronique.. 303

N° 72. — *Novembre* 1847.

De la crise financière dans la Grande-Bretagne, par M. LÉON FAUCHER, membre de la Chambre des députés.. 313
Lettres sur l'agriculture, par M. V. de TRACY, membre de la Chambre des députés. 320
Exposition industrielle et agricole de Bruxelles, par M. L. WOLOWSKI........... 335
Les Conseils de prud'hommes, par M. P. PAILLOTTET,........................ 351
Du commerce des céréales dans l'Europe occidentale, par M. EM. JACQUEMIN..... 362
Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère, par J.-P. PROUDHON, compte-rendu par M. G. DE MOLINARI.......................... 383
Bulletin. Commerce avec la Chine.. 396
Admission à la carrière consulaire en France............................. 402
Bibliographie. Patria. La France ancienne et moderne, morale et matérielle, 2 vol. in-12, de plus de 2,850 pages, à deux colonnes. Compte-rendu par M. A. LEGOYT.. 406
Des forces alimentaires des Etats et du gouvernement dans la crise actuelle. Broch. in-8 de 50 pages, par M. MICHEL CHEVALIER.......................... 412
Chronique.. 414

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

contenues dans les tomes X à XVIII inclusivement,

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

(Deuxième période triennale; décembre 1844 à novembre 1847).

Signes abréviatifs employés dans la Table :
B. B., Bulletin bibliographique. — C.-R., Compte-rendu.

A

ABATTOIRS DE PARIS, sont, de tous les édifices modernes, ceux qui ont été le mieux appropriés à leur destination, XI, 405.

ABONDANCE ET DISETTE, par M. Frédéric Bastiat, XI, 1. — Le mécanisme de l'*échange* mal compris conduit le gouvernement et les Chambres à redouter l'abondance et à la combattre, 3.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE. Analyse du système proposé par M. G. de Molinari sur cette question, XIV, 182. — Lettre adressée aux Conseils généraux par la Société abolitionniste de Paris, XVIII, 197.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. Revue mensuelle de ses travaux. —*Décembre* 1844 : Lecture, par M. Ch. Dunoyer, de son travail intitulé : *Liberté du travail*, ou simple exposé des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de puissance, X, 67. — Observations, par MM. Passy et Blanqui, 69. — Communication à l'Académie, par M. Léon Faucher, d'un Mémoire sur le *Travail des enfants dans la ville de Paris*, 70. — Observations de M. le baron Dupin, 72. — Suite du Mémoire de M. Passy sur l'*Influence de la forme et de la dimension des cultures* sur l'économie sociale, 75. — Concours, *id.* — *Janvier* 1845 : Lecture, par M. Troplong, d'un Mémoire sur le prêt à intérêt, 191; analyse de documents statistiques relatifs à la ville de Bruxelles, 193. — M. Dupin aîné, 196.—Formation du bureau, *id.* — *Février* : Lecture, par M. Ch. Giraud, d'un Mémoire sur les impôts dans la Gaule sous les Romains, 292 ; objections, par MM. Rossi, Blanqui, Portalis et Aug. Thierry, 295. — Fin du Mémoire de M. Passy sur les produits de la grande et de la petite culture, 296. — Nominations, *id.* — *Avril* : Suite et fin de la discussion du Mémoire de M. Giraud, relatif au système des impôts dans les Gaules sous les Romains, XI, 90. — De la durée des familles nobles en France, par M. Benoiston de Châteauneuf, 93. — De la protection en matière d'industrie et des réformes de Robert Peel, par M. le vicomte de Romanet, 95; réfutation, par M. Blanqui, 97. — Nomination de M. de Villeneuve-Bargemont en remplacement de Lakanal, 98.— Concours, *id.* — *Juin* : Séance publique annuelle du 17 mai. — Discours d'ouverture de M. de Rémusat, 297. — Notice sur la vie et les travaux de M. Sismonde de Sismondi, par M. Mignet, 299. — Prix décernés et nouveaux sujets de concours, 300. — Mémoires, par M. de Romanet, Ch. Lucas, Fraisse, Dufau, Berriat Saint-Prix et Ch. Giraud, 302. — *Août* : Prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Félix Beaujour. — Rapport de M. H. Passy, XII, 66. —Éducation d'une jeune fille sourde, muette et aveugle, rapport de M Dufau, 67. — Sur Diodore surnommé *Cronus*, 68. — Enseignement philosophique dans ses rapports avec les institutions politiques et religieuses de la Grèce et de Rome, *id.* — Analyse du système de Lancy, par M. Franck, *id.* — Découvertes des tables d'Amalfi, 69. — Rapport de M. le vicomte Portalis sur les travaux de son aïeul, *id.* — Du service des actes de naissance, par M. le docteur Loir, *id.* — Des enfants trouvés, ouvrage de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, 70. — Statisti-

que comparée de la France et de l'Angleterre, ouvrage de M. le chevalier de Tapiès, 71.—*Septembre* : Rapport au roi sur l'instruction primaire en 1843, compte-rendu, par M. Giraud, 155. — Sur un livre de M. Martin Maillefer, 157. — Sur l'abîme imaginaire de Pascal, Mémoire de M. Lélut, 158. — Organisation du travail, discussion entre MM. Passy, Blanqui, Dunoyer, G. de Beaumont, Franck et Migne, sur la signification réelle de ce mot et sur les effets du travail des enfants dans les manufactures, 159.—*Octobre* : *Traité du contrat d'assurances*, par M. J. Alauzet, rapport de M. Berriat Saint-Prix, 256. — Sur l'accroissement de la population, ouvrage de M. Fayet, discussion entre MM. Berriat Saint-Prix et Villermé, 257. — Nouveau Mémoire de M. Lelut, intitulé *Pascal et la Vision*, 257. — Discussion sur la notice de M. Fayet, touchant l'accroissement de la criminalité en France, 260. — *Décembre* : XIII. — Mémoire de Ch. Schmidt, sur le mysticisme allemand au moyen âge, 78. — Mémoire de M. Eusèbe de Salles, intitulé : *Linéaments d'une philosophie ethnographique*, 80. — Communication d'une notice sur la famille, par M. Franck, 80. — Mémoire sur la nécessité de surveiller les nourrices, et sur les moyens de combattre la misère, par M. Marbeau, 81. — Rapport verbal de M. Dupin aîné, sur un ouvrage de M. Th. Ortolan, sous le titre de : *Règles internationales de la mer*, 82. — *Janvier* 1846 : Nomination de M. Vivien dans la section de législation, en remplacement de M. Berriat Saint-Prix, 187. — Du mysticisme allemand au quatorzième siècle, par M. Schmidt, 188. — De la foi dans les limites de la raison et de la philosophie, par M. Franck, 188. — Linéaments de la philosophie ethnographique, par M. E. M. de Salles, 188. — Du droit administratif, par M. de Tocqueville, 189. — Mémoire de M. Amédée Thierry, sur l'introduction du christianisme dans les Gaules, 190. — Renouvellement du bureau, 191. — *Février* : Nominations, 297. — Fin du Mémoire de M. de Salles, intitulé : *Linéaments de philosophie ethnographique*, 298. — De la société conjugale, par M. Wolowski, 299. — Saint Thomas d'Aquin, par M. Montel, 299. — Documents inédits relatifs à l'*Histoire d'Espagne*, 300 — Rapport de M. Blanqui, sur un dictionnaire anglais et français de M. Spiers, 300. — Antiquités du droit français, par M. Troplong, 301. — Réclamation de M. Moreau de Jonnès, au sujet du Mémoire de M. Fayet, sur la population de la France, 301. — *Avril* : Du régime féodal, des communes, des coutumes, par M. Troplong, XIV, 56. — De quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie, par M. Dezeimeris, 57. — Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses, par le vicomte de Romanet, 57. — Observations sur le même sujet, par M. Ch. Lucas, 58. — De la société conjugale, par M. Wolowski, 62. — Du désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics, par M. Blanqui, 62. — Réponse de M. Giraud, 63. — Mémoire sur l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, par M. de Villeneuve-Bargemont, 65.

— *Mai* : De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, par M. de La Farelle ; observations de MM. Cousin, Blanqui et Passy, 170. — De la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne, par M. Ch. Dupin, 173. — De la société conjugale, par M. Wolowski, 174. — Constantin en Gaule, 175. — Discours de M. Dunoyer, 175. — *Avril* : Séance publique annuelle. Discours de M. Dunoyer, président : Notice historique et bibliographique sur M. Ch. Comte, par M. Mignet, 260. — De la concurrence et du principe d'association, par M. Blanqui ; Observations par MM. Passy, Dunoyer et de Rémusat, 260. — Du mouvement de la population en Prusse, par M. Villermé, 267. — Rapport sur le concours de philosophie, par M. Franck, 267. — Concours et sujets de prix, 267. — Mémoire de M. Romanet, 268. — *Juillet* : Rapport de M. Amédée Thierry sur une histoire de Béziers, par M. H. Julia, 389. — Rapport de M. Giraud sur une histoire du comté de Carcassonne, par M. Clos-Mayrevielle, 390. — Rapport de M. Saint-Hilaire sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle, par M. Schmidt, et sur le Mémoire de M. L. Montel, relatif à saint Thomas d'Aquin, 390. — Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe, et le plus ou le moins de longévité de leurs habitants, 390. — Discussion entre MM. Moreau de Jonnès et Fayet sur la statistique de la population française ; observations de MM. Villermé et Passy sur ce sujet, 392 — Discussion entre MM. Passy et Bérenger sur la question de savoir si la division de la propriété suit en France la progression de la population, 393.—Présentation par M. Villermé d'un ouvrage de M. Quetelet, sur le calcul des probabilités, 394. — *Octobre* : Rapport de M. de Tocqueville sur deux ouvrages, l'un de M. Couppey, relatif à la preuve judiciaire au moyen âge en Normandie, et l'autre de M. Raymond Thomassy, intitulé : *Du Monopole des sels par la féodalité financière*, XV, 300 — Rapport de M. le comte Portalis sur une histoire du duel, par M. Cauchy, 301. — Rapport de M. Franck sur le dernier concours de philosophie, 302. — Mémoires de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la philosophie indienne, de M. Bouchitté sur l'immortalité de l'âme, de M. Thomassy, touchant la législation sur le sel, 302. — Mémoire de M. Marbeau sur les enfants abandonnés, 302. — Mémoire de M. J. Garnier sur les causes de la misère et les moyens d'y remédier, 304. — Statistique des accusés, par M. Fayet, 305. — Mémoire sur la législation industrielle, par M. Vivien, 305. — Observations de M. Giraud sur le même sujet, 305. — *Novembre* : Mémoire de M. Lélut, intitulé : *Une Visite aux prisons cellulaires*, 393. — Communications de M. le comte Sclopis sur une collection des lois des Lombards, 395. —Mémoire de M. Marbeau sur l'amélioration morale des classes indigentes ou voisines de l'indigence ; le travail et le salaire considérés comme moyens de combattre la misère, 395. — Mémoires de M. Ch. Franck sur l'habitude, et de M. Fran-

cisque Bouillier sur l'optimisme, 397. — Seconde lecture d'un Mémoire de M. de Châteauneuf sur la durée de la vie humaine, 397. —*Décembre*: De la contrainte par corps, de M. Troplong, XVI, 137. — Observations sur le même sujet, par lord Brougham et M. Giraud, 138. — Adam Smith et ses ouvrages, par M. Cousin, 138. — Fragments d'une histoire du Parlement de Paris, par M. Aubenas, 142. — Du brahmanisme et du bouddhisme, par MM. Barthelemy Saint-Hilaire et Cousin, 143. — De la gentilité romaine, par M. Giraud, 143. — Observations de M. Cousin sur le même sujet, 143. — De la formation et de la politique de l'Allemagne, par M. Mignet, *id.* Statistique de la justice civile et commerciale du Piémont, par M. G. de Beaumont, *id.* — Observations, par MM. Charles Lucas et Cousin, 145. — Renouvellement du bureau, 146. — *Janvier* 1847. Du choix des tables de mortalité, d'après lesquelles doivent être calculées les rentes viagères au profit des ouvriers, par M. de Bouteville, 259. — De la formation politique et territoriale de l'Allemagne, par M. Mignet, 260. — Jordano Bruno, ou le seizième siècle, par M. Cousin, 262. — Histoire de la contrainte par corps, par M. Troplong, 263. — Sur l'institution des Monts-de-Piété, par M. Ch. Lucas, 263. — Mort de M. le baron Galuppi, 262. — Rapport de M. Passy sur les éléments de statistique de M. Moreau de Jonnès, 265. — *Avril*: De la formation politique de l'Angleterre, par M. Mignet, XVII, 97. — De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, par M. Troplong, 101. — Observations par MM. Ch. Lucas et Troplong, 102. — Fragment d'une Histoire du Parlement de Paris, par M. Aubenas, 104. — Histoire du droit de succession au trône, en Danemarck, par M. Wheaton, 104. — De l'état et des besoins de l'instruction primaire, par M. Rapet, 104. —De l'introduction des Frères des Écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention, par M. de La Farelle, 107. — Mémoire de M. Damiron sur Leibnitz, 107. — Mémoire de M. Fourcault sur la réforme pénitentiaire, 107. — *Juin*: Séance publique annuelle, tenue par l'Académie le 5 juin 1847, 308. — Discours de M. Troplong, président, 309. — Proclamation des résultats des concours fermés cette année, et distribution des prix, 310. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. Ancillon, par M. Mignet, 311. — Mémoire de M. Damiron sur Leibnitz, 311. — Mémoire sur la politique chrétienne de Constantin, par M. Amédée Thierry, 312. — Mémoire sur l'emploi des Frères des Écoles chrétiennes dans les maisons de détention, par M. de La Farelle, 313. — Mémoire sur l'état et les besoins de l'instruction primaire, par M. Rapet, 314. — De la situation industrielle du canton de Zurich, par M. Wolowski, 319. — *Août*: Sujets de prix mis au concours pour l'année 1848, par les diverses sections de l'Académie, XVIII, 53. — Rapport de M. Lélut, sur plusieurs ouvrages de physiologie, 56. —Mémoire de M. Franck sur les devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société, 56. — Mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur les Opuscules d'Aristote, 57. *Octobre*: Rapport de M. Mignet sur le dernier concours d'histoire, relatif à la formation de l'administration monarchique, depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XIV, 277. — Mémoire sur les travaux philosophiques de Laromiguière, par M. Mallet, professeur, 279. — Rapport de M. Villermé sur l'ouvrage de M. d'Espine, *De l'influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité*, 280. —Mémoire sur la municipalité romaine et sur la formation du droit commercial sous l'empire romain, par M. Thierry, 281. — Rapport de M. Lélut sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Traité des diverses institutions supplémentaires du régime pénitentiaire*, 282. (Voyez *Concours* et *nominations académiques*.) — *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, par MM. Ch. Vergé et Loiseau, avocats, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel, B. B., XIV, 296.

ACADÉMIE DE LYON. Met au concours cette question : Quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter, pour la ville de Lyon, de l'établissement des chemins de fer ? XI, 159. — Mémoire de M. P. J. Proudhon, en réponse à cette question, 161.

ACCORD DES INTÉRÊTS DANS L'ASSOCIATION ET BESOINS DES COMMUNES, avec une notice sur Ch. Fourier, par M. Villegardelle, B. B., XII, 174.

ACIERS. De l'amélioration du tarif des fers propres à leur fabrication, par M. Frédéric Bastiat, XIII, 16.—Opposition des Conseils généraux, 110.

ACTE DE NAVIGATION EN ANGLETERRE, par M. Ch. Coquelin, XVII, 375 ; — ses dispositions essentielles, 378 ; — altérations qu'il a subies, 380; — conséquence de ces altérations et du traité de réciprocité de 1815 avec les États-Unis, 336. — Du dernier acte de 1845, XVIII, 16. — Motif des restrictions particulières à la France, 25.— Modifications que cet acte paraît devoir prochainement subir, 28.

ACTIONS DE CHEMINS DE FER. Réclamations que soulève le mode de perception du droit de courtage sur leur transmission, XV, 151 ; — de leur dépréciation à la Bourse et des pertes énormes essuyées par la spéculation, XVIII, 77.

ADMINISTRATIONS CENTRALES DE LA FRANCE (*Statistique des*). Tableaux du personnel et des dépenses annuelles, X, 289.

ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS, par M. Horace Say, membre du Conseil général de la Seine (*suite*).—Hôpitaux et établissements de secours publics et privés, X, 124 —. Des travaux d'architecture et des architectes, XI, 390. — Grande et petite voirie, XII, 121.—Travaux dirigés par les ingénieurs, 319. — Rapport fait sur cette publication par l'Académie des sciences morales et politiques, XIV, 280.

ADMISSION A LA CARRIÈRE CONSULAIRE (*Conditions d'*), XVIII, 402. — Programme des questions d'économie politi-

que, 404; *id.* de technologie et de statistique commerciale, 405.

AFAN DE RIVERA (Carlo). Son livre intitulé : *De l'amélioration du lac Scalpi et de l'établissement des grands travaux dans le royaume de Naples*, B. B., XVI, 89.

AGENTS DE CHANGE près la Bourse de Paris. Réclamations soulevées par leur mode de perception du droit de courtage sur la transmission des actions de chemins de fer, XV, 151.

AGITATION ANGLAISE pour la liberté commerciale. (Voyez *Ligue*).

AGRICULTURE EN FRANCE. Ses rapports avec le capital, XII, 93. — Influence désastreuse du régime protecteur sur les progrès de l'agriculture, XVI, 6.—L'agriculture et la réforme douanière en France.—Lettre de M. d'Esterno, 363. —Lettres de M. de Tracy. Du bénéfice que peut assurer la culture intelligente du sol, XVIII, 224. État actuel de l'agriculture et son action sur la fortune publique et privée, 329.—L'agriculture et le libre échange, par M. Dupuynode, 283.—L'agriculture française ne peut prospérer sans le libre échange, 285.—Effets de la libre entrée des blés, 285. Des bestiaux, 286. Du combustible, 293. Conclusion, 293. (Voy. *Congrès agricole, Conseils généraux*, et *Crédit agricole*.)

AGRICULTURE EN ANGLETERRE (*Situation de l'*), par M. de Molinari. Considérations générales, XVI, 114. Progrès agricole, résultat de l'harmonie des institutions civiles et des lois de la production, 415. Cherté des produits, résultat du désaccord qui existe entre la législation commerciale et la loi de répartition des produits, 123. Effets de la suppression des lois céréales, 125.

AGRICULTURE (*Bibliogr.*). Agriculture de l'ouest de la France, *Moniteur de l'association bretonne*, B. B., XI, 326 ; XIII, 327. *Plan d'organisation agricole*, par M. Jules Rieffel, B. B., XII, 86. C.-R. du *Cours d'agriculture* de M. de Gasparin, XIV, 47. C.-R. du livre de M. Mounier, intitulé : *De l'agriculture en France*, XV, 60. *Rudiment agricole universel*, ou l'*Agriculture enseignée par principes*, par M. le marquis de Travanet, *membre du Conseil général du Cher*, B. B., XV, 415. *Nécessité d'un enseignement agricole*, par M. Boulard, B. B., 418.

ALGÉRIE (*L'*), par M. Desjobert, *membre de la Chambre des députés*. Impossibilité de la coloniser avec succès, XVII, 121. A l'état de travailleur, le Français ne peut s'y acclimater, 122. C'est donc aux Espagnols, Maltais et Italiens, déjà plus nombreux que nous en Algérie, que profiteront nos sacrifices d'hommes et d'argent, 123. En admettant la colonisation comme possible, les capitaux absorbés par la culture devant nécessairement constituer le fermage, seraient plus utilement employés en France, 128. État insignifiant de la colonisation actuelle et inanité des systèmes proposés, 129. Systèmes de MM. Bugeaud, 133 ; Lamoricière, 136 ; Bedeau, 138, et du gouvernement, 139. Rapport des Commissions spéciales instituées par les deux Chambres, XVII, 89. Prix de revient excessif des produits que l'Algérie se croit appelée à créer, 95. Des produits alimentaires, 97. Des produits industriels, 104. Conclusion, 111. —Rapport de M. le ministre de la guerre sur la constitution de la propriété en Algérie, XV, 67.

ALLEMAGNE. Exposition des produits de l'industrie en 1844, XI, 209.—État de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans les Facultés de droit, XIV, 295.—Origine de la formation territoriale et politique de ce pays, XVI, 260. *Nécessité pour l'Allemagne d'avoir des colonies et une marine militaire*, par M. V. B.B., XII, 188. (Voy. *Zollverein*, *Prusse* et *Autriche*.)

ANGLETERRE. Du budget anglais et des réformes financières et économiques de Robert Peel, par M. Th. Fix, X, 313. — Des modernes développements de son industrie et de son commerce, XI, 20. —Réformes financières et douanières opérées sous l'influence de la ligue, par M. Fréd. Bastiat, 233.—Loi des céréales, examen rétrospectif, par M. Léon Faucher, 411. — Exportations anglaises de 1836 à 1844, XII, 377. — Tableau général du commerce en 1845, XIV, 53. — Exportation des tissus de coton, 283. — Tableau général du commerce pendant les six premiers mois de 1846, XV, 208. — Revenu général en 1846, XVI, 161. — Histoire chronologique des envahissements de l'Inde, 272. — État de la population en 1846, 377. — Tableau du commerce général en 1846, comparé aux années précédentes, XVII, 62. — Caractère et causes de la crise financière et commerciale, par M. G. de Molinari, 274. — Lois de navigation, leurs altérations successives et leur état actuel, par M. Ch. Coquelin, XVII ; 370, XVIII, 12. — Crise financière de 1847, ses causes, ses effets, par M. Léon Faucher, XVIII, 313. (Voy. *Agriculture*.)

ANGLETERRE (Bibliogr.). C.-R. des *Études sur l'Angleterre*, de M. Léon Faucher, XIII, 175. — *Situation des classes ouvrières en Angleterre*, Par M. Engels, B. B., XIV, 400. —*La France et l'Angleterre*, statistique comparée des deux pays, par le chevalier de Tapiès, B. B., XV, 83.

ANISSON-DUPERON, *pair de France*, *vice-président de l'Association centrale pour la liberté des échanges*. Discours prononcé à la deuxième réunion publique, XV, 282. — Traités de Methuen et de 1786, dans leurs rapports avec la liberté commerciale, XVII, 1.

ANNALES UNIVERSELLES DE STATISTIQUE, *d'économie publique*, *des voyages et du commerce*, par Francesco Lampato, B. B., XII, 271.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE *pour* 1845. C.-R., par M. Maurice Monjean, X, 79.

ANNUAIRE STATISTIQUE *pour* 1845, par Charles-Auguste Muller. B. B., XIV, 85.

APPRENTISSAGE (*Le contrat d'*), expliqué aux maîtres et aux apprentis, par M. Mollot, avocat. C.-R., par M. Renouard, XII, 151.

ARCHITECTURE. Aperçu historique de ses transformations, par M. Horace Say, XI, 395. — Insuffisance des études classiques, con-

statée par l'examen des monuments modernes érigés à Paris, 404.

ARGOUT (*Comte d'*), gouverneur de la Banque de France. C.-R. des opérations de cet établissement pendant l'exercice 1844, X, 297; 1845, XIII, 431; 1846, XVI, 265. — Notice nécrologique sur M. Benjamin Delessert, XVII, 296.

ARMÉES, *Caractère pacifique de leur rôle futur*, par M. le capitaine Durand; C.-R., par M. Eug. Daire, X, 84.— Leur application aux travaux publics, par le lieutenant-général Oudinot, B. B., XII, 95.

ARNOUL (*Honoré*), son livre intitulé : *Le moyen d'être heureux*, B. B., XVI, 391.

ARNOULD. Son livre intitulé : *Situation administrative et financière des Monts-de-Piété en Belgique; nécessité et moyens de les réorganiser*, B. B., XIV, 74.

ARRIVABENE (*Comte Jean*), *vice-président de l'Association belge pour la liberté des échanges*. Son livre intitulé : *Condition des laboureurs et des ouvriers belges, et sur quelques mesures propres à l'améliorer*, B. B., XII, 183. —Lettre à M. Passy sur la rétribution des ouvriers agricoles dans la province de Mantoue, 423. — Discours prononcé à la deuxième séance publique de l'Association, XV, 374. — État de la production des céréales en Belgique, discours prononcé à la troisième séance publique de l'association, XVII, 330.

ASSOCIATION. L'association libre considérée comme moyen d'amélioration sociale, XII, 46. — Effets de l'application du principe de l'association, XIV, 260.

ASSOCIATION BELGE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. Première séance publique, XV, 295. — Deuxième séance publique, 373. — Association libre-échangiste, fondée à Namur, 422. —Troisième séance publique de l'Association centrale de Bruxelles, XVI, 395. — Congrès des Économistes de tous les pays, tenu à Bruxelles, XVIII, 258.

ASSOCIATIONS DOUANIÈRES. (Voy. *Unions douanières*.)

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. Premières manifestations à Bordeaux, XIII, 405.— Fondation de l'Association de Bordeaux. Séance publique du 23 février 1846, 407. — Manifeste de l'Association, 410.— Association centrale de Paris. Réunions des premiers fondateurs le 1er juillet 1846, XIV, 305. — Manifeste, 306. — Prix proposés par l'Association de Bordeaux, XV, 65. — Banquet offert à M. Cobden par l'Association centrale de Paris, 89. — Première séance publique à Paris, le 28 août 1846, 179. — Banquet offert par Bordeaux à M. Cobden, 184. — Deuxième réunion publique à Paris, 281. —Première réunion publique à Marseille, 369. — Établissement de l'Association de Lyon, 370.— Troisième réunion publique à Paris, XVI, 41. — Association du Havre, 51. — Réunion publique à Reims, 54. — Quatrième réunion publique à Paris, 147. — Publication du programme de l'Association, XVII, 155, 209. — Résultats et clôture de la première année, XVII, 345. — Réunion publique à Marseille. Adhésion de M. de Lamartine, XVIII, 157.

ASSOCIATION PROHIBITIONNISTE DE PARIS, intitulée : *Comité central pour la défense du travail national*. Circulaire adressée aux « chefs d'industrie », XV, 381.—Sa formation définitive, 382. — Publication de son manifeste, commenté par M. Léon Faucher, XVI, 208, 289. (V. *Manifestes* et *Manifestations prohibitionnistes*). Circulaire adressée à la Chambre de commerce de Bordeaux au nom des intérêts maritimes du pays et réponse motivée de la Chambre, XVII, 81. (Voyez *Manifestes*.)

ASSURANCES (*Compagnies d'*). *Théorie et tableau statistique de ces établissements en Allemagne*, par M. C. A. Masius, B. B., XV, 410.— *Aperçu statistique des assurances en France*, suivi d'un plan de centralisation des courtages d'assurances dans l'intérêt des colonies agricoles, par M. Moreau de Saint-Plaisir, B. B., XVI, 280. — État de la question en France, assurances par l'État ou sous son patronage, XVI, 101. — Vœux émis par les Conseils généraux en 1846, XVIII, 146.

ATELIER (L'). Réclamations du directeur de ce journal., XV, 328. — Les trois chefs d'accusation de ce journal, par M. Fréd. Bastiat, XVIII, 68.

AUDIFFRET (*Marquis d'*). Sa brochure intitulée : *La libération de la propriété, ou réforme de l'administration des impôts indirects et des hypothèques*, B. B., 202.

AUTRICHE. Sa situation économique et commerciale, XI, 361.—Effets du régime douanier de la Hongrie. — Formation du *vedegylet* (Voyez ce mot), 370. — Exposition des produits de l'industrie à Vienne, XIII, 307.

B

BALANCE DU COMMERCE. Faveur toute spéciale dont cette fausse théorie jouit à la Chambre des députés, XII, 201.

BALLEROY. Tableaux des mouvements du commerce ; du maintien des *valeurs officielles*, XII, 141. — Tarif belge des droits au 1er juillet 1844, comparé aux tarifs des Pays-Bas, de France, d'Angleterre, etc., XIII, 441.

BANQUE D'ANGLETERRE. Sa situation, par M. Léon Faucher, XVIII, 313. (Voyez *Angleterre*.)

BANQUE DE FRANCE. C.-R. de ses opérations durant les exercices 1844, X, 297; 1845, XIII, 431, et 1846, XVI, 265.—Crise financière de 1847, dans ses rapports avec la Banque, par M. Horace Say, XVI, 193. Discussions législatives, 204.—Émission de billets inférieurs à 500 francs, 330.—Lettre inédite de J.-B. Say, sur les antécédents de la Banque, 374.—Auto-

risation de coupures de 200 francs, XVIII, 7.

BANQUES EN ALLEMAGNE (*Question des*), par M. G. Julius, B. B., XV, 212. — *Des banques en France, moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et du pays*, par M. Louis de Noiron, B. B., XVII, 443.

BASTIAT (*Frédéric*), *membre de l'Institut et du Conseil général des Landes*. Un économiste à M. de Lamartine à l'occasion d'un manifeste intitulé : *Du droit au travail*, X, 209.—Sophismes économiques, XI, 2, XII, 203.—Situation économique de la Grande-Bretagne, réformes financières et commerciales, 233.—Rapport de l'Académie des sciences, sur son livre intitulé : *Cobden et la Ligue*, XII, 1.—Commerce des vins avec l'Angleterre, son avenir, 72. — Réponse aux questions soumises aux Conseils généraux sur le tarif des fers, XIII, 16.—De la ligue anglaise et de la ligue allemande, 83.—Le vol à la prime, 115.— Considérations sur le métayage, 225.—La tribune et la presse à propos du Traité belge, XIV, 1.—De la concurrence, 106.—Le sel, la poste et la douane, 142. —C.-R. du livre de M. Vidal : *De la répartition des richesses*, 243.—De la population, XV, 217. — A M. de Lamartine sur la question des subsistances, 265. —Discours à la réunion publique pour la liberté des échanges, 288.—Influence du système protecteur sur l'état de l'agriculture en France, XVI, 6.—Organisation et liberté, 106.—Le journal l'*Atelier*, ses trois chefs d'accusation, XVIII, 68.—L'abstraction, l'économie politique d'accord avec le sentiment. Discours sur ce sujet à Marseille, 157.

BATEAUX A VAPEUR, leur nombre en France en 1843, XII, 373; en 1844, X, 91; en 1845, XIII, 375.

BAVIÈRE. Ouverture du canal Louis, unissant le Rhin et le Danube, XV, 73.

BELGIQUE. Statistique commerciale de ce pays, par M. Ch. de Brouckère, X, 149. — La Belgique et le commerce des grains, par M. Léon Faucher, XII, 193. — Association belge pour la liberté des échanges, par M. J. L., XV, 295. — Etat de la production alimentaire en Belgique, par le comte Arrivabene, XVII, 330. — Documents publiés par la Commission belge de statistique, 446. — Situation des mines, usines et machines en 1844, XVIII, 72.— Exposition à Bruxelles des produits de l'industrie et de l'agriculture, par M. Wolowski, 235, 335. — Mouvement général du commerce de 1834 à 1846, 336.— Congrès des économistes de tous les pays, tenu à Bruxelles, 250. — *Bibliographie*. Bulletin de la Commission centrale de statistique, B. B., X, 413 ; XI, 730. — *Tarif des douanes comparé aux tarifs anglais et français*, par M. Balleroy, XII, 141.— Situation administrative et financière des Monts-de-Piété, par M. Arnould, B. B., XIV, 74. — La Belgique et les Belges, par M. le major Poussin, B. B., XV, 77.

BERTEAUT. Son livre intitulé : *Marseille et les intérêts qui se rattachent à son port*, B. B., XIV, 190.

BESTIAUX. De la conversion du droit par tête en droit au poids, par M. Horace Say, XI, 121, 419. — Des discussions législatives sur cette mesure, XIII, 368. *Elle favorisera certains éleveurs sans diminuer les prix de vente*, 370. — De l'amélioration des bestiaux et du développement des cultures fourragères, XIII, 7. — Concours de Poissy, XI, 325. — Concours de Smithfield, XV, 406.

BIEN-ÊTRE MATÉRIEL. Son influence sur la moralisation du peuple, par M. Chaidou-Desbarres, XIII, 380. — Son influence sur la marche du gouvernement, 385. — Sur les lettres et les arts, 388. — Sur les idées religieuses, 391. — Sa réalisation, même générale, laisserait encore chez nous des symptômes rassurants de virilité morale, XVII, 309.

BIENFAISANCE (*Établissements de*) de la ville de Paris, X, 126 ; XVII, 18. — *Examen des réformes proposées dans leur organisation*, B. B., XII, 88.—*Répertoire de leur administration et de leur comptabilité*, par MM. Durieu et G. Roche, B. B., 378. (Voyez *Secours publics*.)

BLAIZE (*A.*). Son livre intitulé : *Mont-de-Piété ; Manuel des emprunteurs*, avec toutes les indications et renseignements nécessaires pour opérer les engagements, les renouvellements et les dégagements, B. B., X, 306.

BLAISE (*Ad.*). Les chemins de fer et le crédit. Origine de la crise et moyens d'y remédier, XVIII, 44.

BLANC (*Louis*). Son livre intitulé : *Organisation du travail*, C.-R., par M. J. Garnier, XI, 421. — C.-R. par le même, de l'*Histoire de la Révolution française*, XVII, 44.

BLANQUI, *membre de l'Institut et de la Chambre des députés*. Ouverture de son Cours d'Economie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, X, 67. — Observations à l'Académie des sciences au sujet de la brochure prohibitionniste de M. de Romanet, XI, 97. — Discours aux séances publiques de l'Association pour la liberté commerciale, XV, 183, XVI, 50. — Discours prononcé au Congrès des Economistes de Bruxelles, XVIII, 258. (Voyez *Cours d'Economie politique*.)

BLÉ. Accroissement de sa production en France depuis 1791, X, 18. — Son prix sur les principaux marchés étrangers en automne 1846, XVI, 178. — Des droits restrictifs de la concurrence des blés étrangers, XVIII, 368 (Voyez *Agriculture*, *Grains* et *Céréales*.)

BOHÊME. Détails statistiques sur ce pays, XIV, 88.

BOIS D'ŒUVRE ET DE CHAUFFAGE. Tableau des frais divers qu'ils supportent avant de pénétrer dans la consommation, XII, 264.

BOULARD (*J.-B.*). Son ouvrage intitulé : *Mémoire sur la nécessité d'un enseignement agricole*, B. B., XV, 418.

BOUTTEVILLE (*De*). Son livre intitulé : *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; Recherches sur l'organisation de ces institutions*, B. B., XII, 88.

BOYELDIEU D'AUVIGNY (*Mlle Louise*). Son livre intitulé : *Les Droits des travailleurs, Essai sur les devoirs des maîtres envers leurs ouvriers*, B. B., XV, 80.

BOWRING (*Docteur*), *membre du Parlement anglais*. Analyse de son discours au Congrès des Economistes de Bruxelles, XVIII, 259.

BRAVARD-VEYRIÈRES. Son livre intitulé : *Manuel de droit commercial*, contenant un traité sur chaque livre du *Code de commerce*, etc., B. B., XVI, 390.

BREVETS D'INVENTION (*Traité des*), par M. A.-C. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, C.-R. par M. G. Massé, X, 169.

BRIANCOURT (*Matthieu*). Son livre intitulé : *l'Organisation du travail et l'association*, B. B., XII, 176.

BROSSET (*aîné*), *président de la Chambre du commerce de Lyon et de l'Association lyonnaise pour la liberté des échanges*. Discours prononcé à la première réunion publique, XV, 371.

BROUCKÈRE (*Ch. de*), *ancien ministre des finances, président de l'Association belge pour la liberté des échanges*. Statistique commerciale de la Belgique, X, 149. — Lettres à M. le comte Arribavene sur la condition des travailleurs, B. B., XII, 183.—Discours prononcé à la deuxième réunion publique de l'Association, XV, 373.—Discours prononcé au Congrès économiste de Bruxelles, XVIII, 250.

BRUGGEMANN. Son livre intitulé : *De l'association allemande des douanes et du système protecteur*, B. B., XIV, 90.

BRUNET (*Gustave*), *secrétaire de l'Association de Bordeaux pour la liberté commerciale*. Lettres à M. le baron Dupin, B. B., XIII, 440.— Traduction du budget financier de M. Mac Grégor, secrétaire du Board of Trade, B.B., XV, 82. — Lettre à M. Ferrier sur la consommation des vins en Angleterre, *id.* et XV, 406.

BRUXELLES. Documents statistiques sur cette ville, X, 193. — Exposition des produits de l'industrie et de l'agriculture, XVIII, 235, 337. — Congrès des économistes, 250.

BUDGET EN ANGLETERRE Sa situation au point de vue des dernières réformes économiques, par M. Th. Fix, X, 313.—Tableau des recettes et des dépenses depuis 1832 jusqu'en 1844, 94.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.—*Décembre* 1844 : Nouvelle économie sociale, ou monautopole industriel, par M. Jobard, X, 96.— L'Espagne depuis Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons, par M. Ch. Weiss, 98. —*Janvier* 1845 : La libération de la propriété, ou réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques, 202. — *Février* : Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière à Verviers, par M. A. Lepas, 306. — Encyclopédie des chemins de fer et des machines à vapeur, par Félix Tourneux, 305. — Mont-de-Piété, Manuel des emprunteurs, par A. Blaise, 308. —*Mars* : De l'octroi de Paris et de son influence sur la falsification, la consommation et le prix des vins, par M. Lanquetin, membre du Conseil de la Seine, 408. — Bulletin de la Commission centrale de statistique au ministre de l'intérieur, à Bruxelles, 413. — *Mai* : Société hypothécaire de Marseille. Résultats obtenus en 1844, XI, 219. — Concours de bestiaux au marché de Poissy, par M. Cerfbeer de Medelsheim, 225.—Collection des principaux économistes, tom. VII, nouvelle édition de l'Essai sur la population, de Malthus, 226. — De la science administrative, résumé de quelques études, 227.—*Juin* : Des lois du travail et des classes ouvrières, par M. G. Dupuynode, 329. — Compte général des travaux du Conseil d'État de 1840 à 1844, 329. — Tableau général du mouvement du cabotage pendant l'année 1843. — Dictionnaire de droit commercial, par MM. Goujet et Merger, avocats à la Cour royale de Paris, 333. — Agriculture de l'ouest de la France, recueil mensuel, 336.—Système de législation, d'administration et de politique de la Russie en 1844, par un homme d'État russe. 337. — Annales commerciales de Marseille, recueil mensuel, 349. — Surintendants, contrôleurs généraux et ministres des finances célèbres, par M. Pierre Clément, 340. — *Juillet* : Statistique des États prussiens, 438. — De la division de la propriété et de ses effets chez les différents peuples de l'Europe, par M. Raphael Busacca, 441. — Mémoire sur la législation et l'économie politique, par Vico d'Ondes Reggio, de Palerme, 443.— Projets de réforme postale, 445. — Cobden et la ligue, par M. F. Bastiat, 446.— *El Amigo del pais*, journal économique de Madrid, 446.— *Août* : Sur l'exposition de 1844. à Turin, XII, 75. — Traité d'économie politique éclectique, par le docteur don Manuel Colmeiro, 81. — Notice statistique sur l'exportation et la consommation des vins, 83. — Défense des idées politiques et économiques, par M. Placide Deluca, professeur à l'Université de Catane, 85.—Organisation de l'agriculture, 86. — Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels, 88. — Etudes sur la législation charitable, par M. de Lamothe, 90.— *Septembre* : Accord des intérêts dans l'association et besoins des communes, par M. Villegardelle, 174. — L'organisation du travail, par M. Math. Briancourt, 177. — Organisation du travail, et avenir des classes laborieuses, par M. Th. Morin, 177. — Collection officielle des ordonnances de police, depuis 1800 jusqu'à 1844, 180. — Condition des laboureurs et des ouvriers belges, par J. Arrivabene, 182. — Lettre à M. J. Arrivabene sur le même sujet, par M. de Brouckère, 183. — Emancipation des noirs, par M. Petit-Baroncourt, 186. — Situation des esclaves dans les colonies, par M. Rouvellat de Cussac, 186. — Nécessité pour l'Allemagne d'avoir des colonies et une marine militaire, par M. V..., 188. — *Octobre* : Lettre à MM. Michelet et Quinet, par des prolétaires, 268. — Annales universelles de statistique, d'économie politique, etc., par Francesco Lampato, 271. — De la richesse, ou essais de ploutonomie, par M. F. Robert, 275. — Recherches mathématiques sur la loi d'accroissement de la population, par M. Verhulst, 276. — Ligue contre la misère des travailleurs, par M. Terson, 277. — Défense du fouriérisme, par M. Forest, 278. — *Novembre* : Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance, par MM. Durieu et G. Roche, 378. — *Décembre* : Aperçu sur la condition des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret, par le prince D... S..., XIII, 88. — Code des chemins de fer, par A. Cerclet, 92. — Les prisons et les prisonniers, par J. Adrhead, 94.— De l'ar-

mee et de son application aux travaux d'utilité publique, par le général Oudinot, 95. — Traité sur les vins du Médoc, par W. Franck, 98. — *Janvier* 1846 : Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par M. de Gérando, 208. — Du paupérisme, par M. Marchand, 212. — Exposition de l'industrie française, année 1844, par M. Jules Burat, 214.—*Février*: Bibliothèque du commerce, par G. Bursotti, 320. — Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. Royer, 321. — De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France, par Ch. Ladoucette, 322.— Question de la juste répartition de l'impôt, résolue arithmétiquement, et défense de l'impôt progressif, par Ch. Danré, 324. — Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de l'année 1845, par Vincent Nolte, 325. — Aperçu statistique du mouvement commercial et du revenu douanier de l'Association allemande des douanes pendant l'année 1844, par le bureau central de l'Union douanière, 326. — Contre l'association hongroise, instituée pour la protection de l'industrie nationale, 326. — Association bretonne, troisième session, 327. — Histoire des idées sociales avant la Révolution française, par F. Villegardelle, 329. — Discours en faveur de la liberté du commerce, par M. le duc d'Harcourt, 330.—Exposé de la situation des sucres des colonies et des sucres de betteraves ; mesure à prendre pour leur prospérité mutuelle, par M. Louis Say, 331. —*Mars* : Tableau général du cabotage pendant l'année 1844, 439. — Lettre à M. le baron Ch. Dupin, par Gust. Brunet, 440. — Tarif belge des droits au 1er juillet 1844, en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, de France, d'Angleterre, etc., par M. J.-B. Balleroy, 441. — Bibliothèque des sciences commerciales, par Th.-Ch.-Frédéric Enslin, 441. — Chemin de fer du centre par la rive droite de l'Allier, 442. — *Avril* : Situation administrative et financière des Monts-de-Piété en Belgique ; nécessité et moyens de les réorganiser, par M. D. Arnould, XIV, 74. — Situation administrative et financière des Monts-de-Piété en France, par le baron Ad. de Watteville, 74. — Observations sur l'état des classes ouvrières, par M. Th. Fix, 77. — Revue de Westminster, 79. — C.-R. de cinq brochures de M. Jobard sur le *Monautopole, la noblesse industrielle et les marques de fabrique*, 80. — L'économie des sociétés humaines et les finances, par le comte de Cancrin, 83. Annuaire statistique pour 1845, par Ch.-Aug. Muller, 85. —Une voix de la Bohême, 88. — Du cadastre et de sa conservation, par M. Félix de Robernier, 89. — L'Association allemande des douanes et le système protecteur, par K.-H. Bruggemann, 90. — Association pour la liberté des échanges. Fondation de la Société. Manifeste, 91.— *Mai* : Marseille et les intérêts qui se rattachent à son port, par M. Berteaut, 190. — Études économiques par M. G. de Molinari, 192. — Des relations commerciales entre la France et la Russie. Considérations sur la marine des deux pays, par M. Labaume, 195. —*Juin* : Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce, par Louis Nouguier, 284.— Manuel de droit rural et d'économie agricole, par M. Jacques Valserres, 286. — Des prolétaires et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence, par Isidore Debrie, 287. — Des usines sur les cours d'eau. Développements des lois et règlements qui régissent cette matière, par M. Nadault de Buffon, 288. —De l'organisation légale des cours d'eau, ou traité des endiguements, des alluvions, des irrigations, etc., par Adrien Dumont, 288. — Justice et liberté ; le Code des nations, par Michel Soliméne, 291. — Revue de Westminster, juin 1846, 292. — Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, 293. — Rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans quelques parties de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse et en Wurtemberg, par M. Ch. Vergé, 295.—Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Comptes-rendus sous la direction de M. Mignet, 296.—État de la médecine, position des médecins, garanties sanitaires du peuple en France, et plan d'organisation médicale, par M. Kuntzli, 297. —Mémoire adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par les délégués de la Caisse de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes, 298. — Le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, expliqué aux ouvriers et à ceux qui les emploient, selon les lois, règlements et usages, et la jurisprudence des Conseils de prud'hommes, par M. Mollot, 299.—De la justice industrielle des prud'hommes, par le même, 299. — *Juillet* : Situation des classes ouvrières en Angleterre, par F. Engels, 400. — Le peuple, par M. Michelet, 402.—*Août* : La Belgique et les Belges depuis 1830, par M. le major Poussin, XV, 77. — Les droits des travailleurs, ou essais sur les devoirs des maîtres envers leurs subordonnés, par Mlle Louise Boyeldieu d'Auvigny, 80. — Le livre de l'ouvrier, ses devoirs envers la société, la famille et lui-même, par A. Egron, 80. — Essai sur le député constitutionnel, 81. — Principes de législation commerciale, traduits de l'anglais, par G.-H., 82. — La consommation des vins de France en Angleterre ; lettre à M. Ferrier, 82. — La France et l'Angleterre, par le chevalier F. de Tapiès, 83. — Études sur la culture, les industries et le commerce du lin et du chanvre, par Auguste Chérot, 84. — Des manufactures de lin et de laine ; leur origine, leur importance et leurs progrès en Allemagne, par G.-W. de Viebahn, 85. — Du coton et de ses transformations sous le rapport historique, technique et économique, par F. Dael, 85.—Notre présent et notre avenir, par Ch. Biedermann, 87.—*Septembre* : Dictionnaire de droit commercial, contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages du commerce, les droits du timbre et d'enregistrement des actes, enfin des modèles de tous les actes qui peuvent être faits soit par les

membres des tribunaux de commerce, soit par les commerçants eux-mêmes, par MM. Goujet et Merger, 211. — Question des banques. Un nouveau fantôme en Allemagne, par Gustave Julius, 212. — *Octobre :* Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne, par M. A. Sandelin, 320. — De la fabrication du pain chez la classe agricole et dans ses rapports avec l'économie publique, par J.-C. Fowtier, 322. — Revue de Westminster et Revue étrangère, 324. — *Novembre :* L'économie politique d'après les lois de la nature, en opposition avec l'esprit de monopole et le communisme, par Ch. Arndt, 409. — Théorie des assurances et tableau statistique des établissements d'assurances en Allemagne, par C.-A. Masius, 410. — De l'industrie des soies, par M. Kaufmann, 412. — Rudiment agricole universel, par demandes et par réponses, ou l'agriculture enseignée par ses principes, applicables à sa pratique en tous lieux, par M. le marquis de Travanet, 415. — Sur l'industrie du bâtiment, par M. Douchin, 416. — Mémoire sur la nécessité d'un enseignement agricole, par M. J.-N. Boulard, 418. — Sir Robert Peel et la liberté commerciale, par E. Gout-Desmartres, 419. — *Décembre :* Histoire de la Grèce ancienne, par M. Connop Thirlwall, XVI, 85. — De l'instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier, par Frédéric Passy, 86.—Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs, ou application des dispositions des Codes civil, de procédure et de commerce, aux droits attribués par les lois existantes aux auteurs et inventeurs en matière d'art, de sciences, de littérature et d'industrie, par Alfred Nion, 88. — De l'amélioration du lac Scalpi, combinée avec l'amélioration de la plaine de la Capitanate, par M. Carlo Afan de Rivera, 89. — Dictionnaire analytique de droit et d'économie industrielle et commerciale, par Angelo Melando di Portula, 90. — *Janvier* 1847 : Traité élémentaire d'économie politique, par M. Flavio Poulet, 179. — Des chemins vicinaux, de leur état dans le département de l'Aude, et des mesures à prendre pour employer le plus utilement possible les fonds à ces chemins, et particulièrement les prestations en nature, par M. Debosque, 180. — De l'impôt foncier, par Léon Sirand, 181. — Proposition d'une exposition des produits de l'industrie italienne, par M. Francesco Latari di Fuscaldo, 183. — Richard Cobden, ou l'esprit anglais contre l'esprit français, à propos de la liberté des échanges, par Ch. Maître, 184. — *Livret-Chaix*, guide officiel des voyageurs sur tous les chemins de fer français et les principaux chemins de fer étrangers, 184. — *Février :* De la condition des classes pauvres à la campagne. Des moyens les plus efficaces de l'améliorer, par M. Dutouquet, 278. — Manuel des préfets et des sous-prefets, 279. — Aperçu statistique des assurances en France, suivi d'un plan de centralisation des courtages d'assurances dans l'intérêt des colonies agricoles, par M. Moreau de Saint-Plaisir, 280. — *Mars :* Le *Livre du Pauvre.* Devoirs de celui qui donne et de celui qui reçoit, par A. Egron, 387. — Manuel de droit commercial, contenant un traité sur chaque livre du Code de commerce, l'indication du dernier état de la jurisprudence, des formules pour tous les actes, une analyse de tous les articles du Code réduits en questions ; le texte des ordonnances de 1673 et 1681, et celui du Code rapproches et mis en regard, par Bravard-Veyrières, 390. — Le moyen d'être heureux, par M. A..., 391. — Problème de l'impôt résolu mathématiquement par un économiste, 391.—*Avril :* Principes d'économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique, suivis des définitions en économie politique, par Malthus, avec des notes explicatives et critiques, et une introduction par M. Maurice Monjean, XVII, 108. — *Mai :* De l'esclavage et des colonies, par Gustave Dupuynode, 220. — *Juin :* La commune de Paris et le département de la Seine, par Jules Leberquier, 337. — Traité du droit commercial, ou explication mathématique des dispositions du Code de commerce, par M. J.-V. Molinier, 338. — Du paupérisme, de ses causes, de ses remèdes, par le docteur de Reden, 340. — *Juillet :* Des banques en France, leur mission, leur isolement actuel, moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et du pays, par Louis Noiron, 443. — Bulletin de la Commission centrale de statistique, 446. — De l'abolition de la mendicité à Gênes, 448. — *Août :* De la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société, par le docteur Thomas Chalmers, XVIII, 81. — Histoire de l'esclavage pendant les années 1845, 1846, par Victor Schœlcher, 82. — *Septembre :* Progrès social au profit des classes populaires non indigentes, suivi d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, par M. de La Farelle, 182. — Lettre à Son Altesse royale le duc regnant de Saxe-Cobourg-Gotha, sur la théorie des probabilités appliquées aux sciences morales et politiques, par M. Quetelet, 185. — Richard Cobden, les *Ligueurs et la Ligue,* précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par J. Garnier, 190. — Mémoire sur la cherté des substances alimentaires, par M. Ed. Jouen, 194. — *Octobre :* La science des bonnes gens, essai de morale usuelle et de philosophie pratique, par Jules Labaume, 304. — *Novembre :* Patria, la France ancienne et moderne, morale et matérielle, 406. — Des forces alimentaires des États et du gouvernement dans la crise actuelle, par M. Michel Chevalier, 412. (Voyez aussi *Comptes-rendus.*)

BULLETIN ÉCONOMIQUE. *Décembre* 1844. Machines et bateaux à vapeur français, en 1842, X, 90. — Marines commerciales des États européens, tableau publié par le Lloyd autrichien, 91. — Navigation de l'Elbe et sa jonction avec la mer Baltique, 92. — Loi des pauvres en Angleterre, 93. — Statistique du budget des recettes en Angleterre de 1832 à 1844, 94. — Véritables causes du paupérisme anglais, 95. — Recettes des chemins de fer anglais en 1843, 95.—*Janvier* 1845 : De l'horlogerie dans le canton de Neufchâtel, 196. —

Mouvement du commerce de l'île de Cuba en 1843, 199. — *Février :* Analyse du C.-R. des opérations de la Banque de France pendant l'exercice 1844, 297. — Construction de navires, 304. — *Avril :* Proposition de conversion des rentes au moyen des chemins de fer, et des chances favorables de leur exploitation, XI, 98. — Irrigations : Rapport fait à la Chambre des pairs, par M. Passy, 101. — *Mai :* Rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exposition des produits de l'industrie allemande en 1844, 209. — Rapport sur les Caisses d'épargne de la Belgique, 215. — *Juin :* Paquebots transatlantiques, 325. — Tableau de la marche progressive de la population des principales villes des États-Unis, 327. — *Juillet :* C.-R. des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1844, 427. — Opérations des chemins de fer belges en 1844, 432. — Substitution des travailleurs indiens aux esclaves dans les colonies anglaises, 436. — *Août :* Jugement sur l'exposition sarde de 1844, et notice sur l'industrie nationale, XII, 75. — *Septembre :* De l'infanticide en Chine, considéré comme moyen de comprimer l'accroissement de la population. Extrait d'une correspondance, 171. — *Octobre :* Comment se procurera-t-on le fer nécessaire à l'exécution de tous les railways projetés en Angleterre, 260. — Frais de toute espèce que les bois ont à supporter avant de pénétrer dans la consommation, 264. — Conversion des canaux en chemins de fer, 267. — *Novembre :* Nombre des machines en France dans les usines, 374. — Des bateaux à vapeur, 375. — Production et consommation de la houille, 375. — Du fer et des métaux, 376. — Résultats comparés des exportations anglaises de 1836 à 1844, 377. — *Décembre :* Lettre de M. Cobden au rédacteur du *Siècle*, XIII, 86. — Lord Russel et la loi des céréales, 87. — *Janvier* 1846 : Fragments du message du président des Etats-Unis ; Finances, Banques, Tarifs, Postes, 201. — *Février :* Industrie autrichienne. Rapport sur l'exposition des produits de l'industrie à Vienne, 307. — Des entraves apportées au commerce entre la France et la Russie, 318. — *Mars :* Caisse de retraite au profit de la classe ouvrière, 431. — Banque de France. Compte-rendu de ses opérations pendant l'année 1845, par M. D'Argout, gouverneur, 431. — Circulaire du Comité central provisoire des délégues des Chambres de commerce aux membres des Chambres de commerce, XIV, 71. — *Mai :* Rapport sur le mouvement des Caisses d'épargne pendant l'année 1845, 181. — Accidents sur les chemins de fer anglais, 188. — Insuffisance de l'approvisionnement du sucre en Angleterre, 188. — Résultats des chemins de fer belges en 1845, 189. — *Juin.* Caisse d'epargne de Bruxelles, 282. — Relevés des exportations britanniques en tissus de coton, 283. — *Juillet :* Exposition des produits de l'industrie americaine à Washington, 398. — *Août :* Prix proposé par l'Association bordelaise pour la liberte des echanges, XV, 65. — *La Fraternité*, Société d'assurances mutuelles des ouvriers des deux sexes contre les accidents et les maladies, 65. — De la propriété en Algérie, 67. — Compte du produit de la fabrication et de la vente du tabac en 1844, 70. — Canal Louis, en Bavière, unissant le Rhin et le Danube, 73. — L'impôt du sel à l'étranger, 75. — *Septembre :* Du commerce de la Grande-Bretagne pendant les six premiers mois de 1846, 208. — Mines d'or de Russie, 210. — Circulation des voitures dans Paris, 210. — *Octobre :* Réponse de la Chambre de commerce du Havre à un projet conçu par l'administration pour favoriser, par une réduction de droits, les denrées étrangères arrivant des entrepôts coloniaux, des établissements de l'Océan Pacifique et du canal de Mozambique, 313. — Coalitions. Salaires. Conventions entre les maîtres et les ouvriers charpentiers, devant les tribunaux, 318. — *Novembre :* Discours de M. Berville, sur l'organisation du travail, 402. — Sur la consommation des vins en Angleterre, 406. — Industrie cotonnière. Statistique générale du nombre de broches, 407. — Marché et concours des bestiaux de Smithfield, 408. — *Décembre :* Mouvement du commerce extérieur de la douane pendant 1845. Commerce général et commerce spécial, XVI, 70. — Faits économiques publiés par la *Gazette de Pekin*, 76. — Composition des monnaies de cuivre, 83. — *Janvier* 1847 : Revenu de la Grande-Bretagne en 1846, 161. — Recettes et dépenses de la Caisse d'épargne de Paris en 1846, 161. — Fragments du message du président des Etats-Unis. Importations et exportations, 162. — De la dette d'Espagne, 169. — Budget d'un ouvrier normand, 175. — Commerce et industrie des cotons en Angleterre, 176. — Exploitation de l'éclairage au gaz à Paris, 178. — Le prix du blé en automne 1846, 178. — Lettre de Montaigne sur la liberté du commerce, 178. — *Février :* Compte-rendu des opérations de la Banque de France pendant l'année 1846, 265. — Histoire chronologique des envahissements de l'Angleterre dans l'Inde, 272. — Détails sur les émigrations d'Allemands aux Etats-Unis, 275. — L'ouvrier fittier, 276. — *Mars :* Statistique. Septième rapport annuel du registre général des naissances, morts et mariages en Angleterre en 1846, 377. — Tableau général du progrès des chemins de fer sur le continent européen jusqu'à la fin de 1846, 381. — Commerce et navigation des Etats-Unis en 1845, 384. — Des fausses marques du vin de Champagne sur les bords du Rhin, 385. — *Avril :* Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, XVII, 320. — Société d'encouragement pour les arts et métiers à Milan. Quatrième distribution des prix, etc. Situation de la filature et du tissage de coton en Lombardie, 327. — Des substances alimentaires en Belgique ; discours de M. Arrivabene, 336. — *Août :* Mines, usines métallurgiques et machines à vapeur en Belgique en 1844, XVIII, 72. — Relevé des importations et des exportations de la France en 1846, 72. — Population de la Hollande, 75. — Des abus des comptes de retour, 75. — Valeur des actions des chemins de fer ; prix comparé des actions françaises à deux ans de distance, 76. — La réforme économique en Angleterre ; Circulaire de sir Robert Peel à ses commettants de

Tamworth, 77. — *Septembre* : Résultats des Caisses d'épargne départementales pendant 1845, 170. — École municipale Colbert, discours de M. Horace Say, 177. — *Octobre* : Commerce extérieur de la France en 1846, 295. — Résultat de la réformale postale en Angleterre, 303. — *Novembre* : Commerce avec la Chine ; Extrait des Mémoires de M. Rondot, délégué commercial en Chine, 398. — Admission à la carrière consulaire en France ; Rapport et règlement de M. de Bussière, programme d'admission, 402.

BURAT (*Jules*), *ingénieur civil*. Description méthodique de l'Exposition des produits de l'industrie, B. B., 214.

BURSOTTI, de Naples, C.-R. de son livre intitulé : *Bibliothèque du commerce*, XIII, 320.

BUSACCA (*Raphaël*), *économiste à Palerme*. Son Mémoire sur les divisions de la propriété territoriale et de ses effets chez les différents peuples de l'Europe, B. B., XI, 441.

C

CABOTAGE FRANÇAIS. Son mouvement pendant l'année 1843, XI, 332. — Pendant l'année 1844, XIII, 439.

CADASTRE (*Du*) *et de la peréquation de l'impôt foncier*, par M. David, XI, 62. Détails historiques, *id.* L'impôt foncier, frappant le revenu au lieu du capital, inquiète l'industrie agricole, 68. — Le cadastre est impropre à établir ce revenu, 70, 277. Répartition de l'impôt entre les départements et les communes, 280. Répartition individuelle, 289. Les actes de vente sont la mesure réelle de la richesse territoriale, 292.—Tableau du nombre de cotes foncières et de parcelles territoriales dans les cantons récemment recadastrés, XV, 11. — Vœux émis par les Conseils généraux en 1846 sur le renouvellement du cadastre, XVIII, 144. — *Bibliographie*. Du cadastre et de sa conservation, par M. F. Robernier, B. B., XIV, 89.

CAISSES D'ÉPARGNE (*Des*). Leurs comptes-rendus témoignent qu'aucune classe de travailleurs n'est privée de la faculté de faire des économies, X, 23. — Le plus grand nombre des livrets est possédé par les ouvriers des villes d'industrie et de commerce, XVIII, 173.

CAISSES D'ÉPARGNE. Extrait du C.-R. des opérations de celle de Paris pendant l'année 1844, XI, 427. — Pendant l'année 1845, XIV, 181 ; XVIII, 174. — Pendant l'année 1846, XVI, 161 ; XVII, 321. — C.-R. des opérations des Caisses départementales pendant l'année 1845, XVIII, 170. — *Caisse de Bruxelles*. C.-R. de ses opérations pendant l'année 1844, XI, 215. — Pendant l'année 1845, XIV, 282.

CAISSES DE RETRAITE. Observations sur la présentation d'un projet de loi sur cette question soumis à l'avis des Conseils généraux, XIII, 11. — Discussion à l'Académie des sciences sur ce sujet, XIV, 58. — Projet de loi, 431. — Rapport adressé sur ce sujet à M. le ministre du commerce, B. B., 298.

CAISSES HYPOTHÉCAIRES, pourquoi elles ont échoué en France, XI, 220. — Leurs développements à l'étranger, 224.

CANAUX, leur concurrence avec les chemins de fer sous le rapport de l'économie, XI, 157. — Canaux anglais couvertis en chemins de fer, XII, 267.

CANCRIN (*comte de*) *ministre des finances en Russie*. Son livre intitulé : *L'Économie des Sociétés humaines*, B. B., XIV, 83.

CAPITAL. De la nature de ses rapports avec le salaire, XII, 42. — Faits qui règlent ces rapports, XVIII, 201. (Voyez *Répartition des richesses* et *travail*).

CÉRÉALES. (Voyez *Grains, Blé* et *Lois céréales*.)

CERFBEER DE MEDELSHEIM. Son opuscule intitulé : *Concours de bestiaux au marché de Poissy* ; B. B., XI, 225.

CHAILLOU DES BARRES (*baron*). Influence du bien-être matériel sur la moralité des peuples, XIII, 380.

CHALMERS (*docteur Thomas*), *économiste et chef de l'Église libre d'Écosse*. Sa mort, B. B., XVIII, 32.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX. Réponse à la circulaire que lui avait adressée le Comité protectionniste de Paris au nom des intérêts maritimes du pays, XVI, 81.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. Rapport qui lui est adressé sur l'exposition industrielle de Vienne, XIII, 407.

CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE. Sa réponse à un projet de M. le ministre du commerce tendant à réduire les droits qui frappent les denrées étrangères arrivant des entrepôts coloniaux et des établissements du canal de Mozambique, XV, 313.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Voyez *Sessions législatives*.)

CHANVRE. (Voyez *Industrie linière*.)

CHARITÉ. Mesures prises par l'administration municipale de Paris pour venir en aide à la population indigente pendant l'hiver de 1846-47, XVI, 346. (Voyez *Établissements de bienfaisance*.)

CHARPILLET (*Ch.*), *préposé en chef de l'octroi de Paris*. Réflexions sur le travail de M. Horace Say (XI, 121), relatif à la conversion du droit par tête en droit au poids, XI, 419.

CHAZAL. Notice économique sur le ministère de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, XVII, 399.

CHEMINS DE FER. Concurrence des voies navigables, par M. P. J. Proudhon, XI, 157. — Premier symptôme de la crise financière en 1845, XII, 245. — Nouveaux systèmes, 247. — Les chemins de fer et le crédit public, par M. Léon Faucher, XIV, 10. — Leurs progrès paralysés par le monopole des fers, 314. — De la crise financière de 1847, par M. Ad. Blaise. — Origine de la crise, XVIII, 44. — Dommages résultant de l'interruption des

travaux, 47. Moyens d'y remédier, 52. (Voyez *Actions de chemins de fer.*)

CHEMINS DE FER ANGLAIS. Recettes en 1843, X, 95. — Comment se procurera-t-on le fer nécessaire à l'exécution des nouvelles lignes concédées, XII, 260. — Nouvelles lois sur les chemins de fer. Ressources financières de l'Angleterre, XIV, 153. — Accidents survenus dans leur exploitation depuis 1841 jusqu'en 1845, 182. — Situation financière des nouvelles entreprises, XVIII, 325.

CHEMINS DE FER BELGES. Résultats de leur exploitation pendant l'année 1844, XI, 432. — Pendant l'année 1845, XIV, 189. — Détails historiques, XVII, 446.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. Effervescence de la spéculation. Proposition Daru, X, 309. — Votes des chemins du Nord, de Lyon et d'Avignon. — Présentation de projets de lois pour les chemins de Strasbourg, de Dijon à Mulhouse, d'Aix à Marseille, de Dieppe et Fécamp et de Versailles à Chartres, XI, 202, 293. — Session de 1845, ses travaux, XII, 63. — Chemin atmosphérique de Saint-Germain, 247. — Système Andraud par l'air comprimé, 249. — Etendue des chemins de fer français en 1846, XXI, 381. — Total de la somme perdue en deux années par la spéculation, XVIII, 76.

CHEMINS DE FER ITALIENS. Détails statistiques, XII, 274. — Nouveaux détails, XIV, 249. — Projets de chemins de fer dans les États romains, XVII, 285.

CHEMIN DE FER (*Bibliographie des*). Encyclopédie des chemins de fer et des machines à vapeur, par Félix Tourneux, X, 306. — Code des chemins de fer, par M. A. Cerclet, membre de la Commission des chemins de fer, XIII, 92. — Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation, par M. le comte Petitti, XIV, 249. — Livret-Chaix, *Guide officiel des voyageurs*, XVI, 184. — Histoire des chemins de fer belges, par M. Perrot, XVII, 446.

CHEMINS VICINAUX. De leur état dans le département de l'Aude, par M. Debosque, B. B., XVI, 180.

CHEROT (*A.*). Ses études sur la culture, l'industrie, le commerce du lin et du chanvre, B. B., XV, 84.

CHEVALIER (*Michel*), *professeur d'économie au collége de France.* Ses discours aux réunions publiques de l'Association pour la liberté commerciale, XV, 282; XVI, 183. — C.-R. de son écrit intitulé : *Des forces alimentaires des États et du gouvernement dans la crise actuelle,* B. B., XVIII, 412. (Voyez *Cours d'économie politique.*)

CHINE. Caractère de la guerre anglo-chinoise, XI, 22. — État des relations commerciales avec la Russie, XI, 382.

CHINE. Suite, 382. —Lettres sur ce pays, par M. Natalis Rondot, délégué de l'industrie lainière en Chine. Sur la pratique de l'infanticide établie comme moyen d'entraver l'accroissement de la population, XII, 171. Exploitation métallurgique, 374. — Détails sur la Chine, XIV, 69. — Commerce du port de Chang-Haïe, XV, 398. — Questions économiques traitées par la presse chinoise, XIII, 76. —Sur l'exploitation des mines, XII, 374.—Sur l'avenir du commerce français en Chine, XVIII, 398.—Exposition, à Paris, des produits de l'industrie chinoise, XV, 25. — Soie, 27.— Laine, 174. — Coton, 270. —Produits agricoles, 279. — Mouvement des importations et des exportations en Chine en 1844 et en 1845, XV, 30.

CHRONIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.—*Décembre* 1844 : —Illogisme de la pétition du journal *la Réforme*, sollicitant une enquête sur la situation des classes ouvrières, X, 100; tendances protectionnistes de notre marine, 101.—Installation d'un Conseil de prud'hommes à Paris, 103. — Souscriptions en Angleterre en faveur de M. Rowland-Hill, promoteur de la réforme postale, et en France, au profit de M. Laurent, inventeur du peigne cylindrique pour la filature de la laine, 103. — Nécessité de réduire la durée des quarantaines sanitaires, 104. — Faits divers, *idem.* — *Janvier* 1845 : Manifeste de M. de Lamartine sur le *droit au travail*, 203. — Projet de loi restrictif des Caisses d'épargne, 208. — *Février* : Proposition de M. le comte Daru, tendant à réprimer l'agiotage sur les entreprises de chemins de fer, 309. — Rejet législatif de la proposition de réforme postale, 311. — Irrigations, situation de la Banque, système pénitentiaire, 312.—*Mars*: Améliorations sociales dans les divers États, 414 et *suiv.*—Adjudication prochaine du chemin de fer du Nord, 415. — Réforme postale, 416. — De la Charité, 417.—*Avril* : Adoption par les Chambres de deux lois de douanes favorables aux propriétaires fonciers, XI, 109.— Pétition des institutions primaires, 110.—*Histoire de l'agriculture*, promise par M. Michelet à son auditoire, *id.* — Adoption de la loi d'émancipation des esclaves, *id.* — Lois restrictives des Caisses d'épargne, 111. — Communication en France, 112.—*Mai*: Discussion à la Chambre sur les chemins de fer, 288. — Ouverture du cours de M. Michel Chevalier sur le crédit, 230. — Congrès agricole, 221.— Encore la brochure de M. de Romanet, 231.— *Juin* : Discussion du budget, 342. —Prédominance du nord de la France sur le midi, *id.*— Loi sur le travail des enfants dans les manufactures, 343. — *Juillet* : Chemins de fer de Paris à Lyon et Avignon, 447. — La grève des charpentiers, 448. — Création d'un comptoir à Alger, 449. — Objets divers, 450. — *Août* : Chiffres relatifs à la grève des ouvriers charpentiers, XII, 92. — Sur le crédit agricole, à l'occasion des questions du ministre du commerce aux Conseils généraux, 93. —Du journal l'*Atelier*, 96. — *Septembre* : Adjudication du chemin de fer du Nord, 190. — Colonisation de l'Algérie, 191. —Treizième session du Congrès scientifique tenue à Reims, 191. — *Octobre* : Concours à Nîmes sur les moyens de développer l'éducation professionnelle, 279. — Effets du déficit des récoltes en Belgique, 280.—Progrès du sucre indigène, 282. — Marine française, 284. — Des quarantaines, *id.*—Caisses d'épargne, effets de la nouvelle loi, 285. — Statistique algérienne, 286. — Situation de la Banque, 287. — *Novembre* : Situation financière, 380. — Déficit de la re-

colte, 383. — Modifications du tarif allemand, 385. — *Décembre* : Des chemins de fer et de la situation financière, XIII, 99. — Association des Compagnies houillères du bassin de la Loire, 100. — Question des céréales, 102. — Réforme du Conseil royal de l'instruction publique, 104. — *Janvier* 1846 : Même sujet, 217. — Du budget des recettes et des dépenses, 218. — Chemins de fer français et anglais, 220. — Guerre de tarifs entre la Belgique et la Hollande, 221. — Mouvement des Caisses d'épargne, 223. — *Février* : Discussion économique au Parlement anglais, 332.—Polémique entre M. Blanqui et la *Presse*, 333. — Le libre échange à l'Athénée royal, 334.—Pétition en faveur de l'organisation du travail, 334. — *Mars* : Etablissement de l'Association bordelaise pour le libre échange, 442. — Votes législatifs de voies de communication nouvelles, 446. — Projet de réforme postale, 448.— *Avril* : Discussion à la Chambre au sujet de la réunion des bassins houillers de la Loire, XIV, 91. — Discussion de projets de loi sur les eaux minérales, sur les endiguements des fleuves, sur l'impôt des chiens et sur les pêcheries, 92. — Discussion à la Chambre des pairs du projet de loi sur les modèles et les marques de fabrique. — *Mai* : Discussion d'une loi de douanes à la Chambre des pairs, 197. —Adoucissement du système douanier en Danemarck et en Sardaigne, 198. — Exposition lyonnaise de soieries étrangères, 199.—*Juin* : Le budget, l'Algérie et les chemins de fer, 299. —Vexations douanières de l'Autriche envers la Sardaigne, 302. — Facéties douanières, 303. — *Juillet* : Victoire de la Ligue anglaise, 403. — Réduction de tarifs en Russie, aux Etats-Unis et dans le royaume de Naples, 404. — Ordonnances sur les colonies, 407.—*Août* : Mort de M. Fix, XV, 101. — Election des *free-traders*, 102. — Vote du nouveau tarif américain, 103. — Réductions de tarif à Rome, *id.* —Vote du bill des sucres, 104. — M. Cobden à Paris, *id.* — Ecoles professionnelles, *id.* —*Septembre*: Attitude de la presse parisienne au sujet du libre échange à Marseille, à Lyon, au Havre, 215.—*Octobre* : Mouvement du libre échange en France, en Belgique, en Europe, 325. — Chambre de commerce du Havre, 326. — Effets du déficit de la récolte en Europe, 327. —*Novembre* : Inondation de la Loire, 419. — Association libre-échangiste du Havre, 421. — Ordonnances sur les poisons, 423.—Dîner offert à M. Cobden, à Madrid, 425. — La poudre-coton, *id.* — *Décembre* : Crise commerciale et financière, XVI, 92. — Ce que coûtait aux Etats-Unis le tarif de 1842, 94.—Fondation du journal *Le libre Echange*, 95. — Création d'une chaire d'économie politique à l'Ecole des ponts et chaussées, 96. —*Janvier* : 1847. Nouvelle session parlementaire, 185. — L'Algérie, 186.—Le *Journal des Economistes* en police correctionnelle, 188.—Situation de la Banque de France, 191. — *Février*: Questions économiques dans la discussion de l'adresse, 281. — La loi des grains, 286. —La famine en Irlande, 287. — Abolition en Suède des maîtrises et des jurandes, 288. — *Mars* : Misères de l'Irlande, 392. — Prise en considération par le Parlement, du bill de dix heures pour la durée quotidienne du travail, 393. — Enquêtes sur les lois de navigation, 394. — Crise des subsistances en France, 397. — Achat de rentes françaises par l'empereur de Russie, 398. — *Avril* : M. de Lamennais et le socialisme, XVII, 109. — La liberté commerciale au Congrès agricole, 111.— Projet de loi relatif à la réforme de quelques abus douaniers, 116. — Pétitions libre-échangistes de Bordeaux, Marseille et Paris, 118. — Banquet offert à M. Cobden à Naples, 119. — Mesures prises par M. le ministre de l'instruction publique, 119. — *Mai* : De la crise en Angleterre, 222. — Vote de la Chambre des pairs au sujet d'une pétition de la Chambre de commerce du Havre, demandant la libre entrée des bestiaux, 223. — Banquet de Florence offert à M. Cobden, 225. — Sur l'achat des rentes françaises et anglaises par l'empereur de Russie, 228. — *Juin* : Mort d'O'Connell, 341. Seconde prorogation de la libre entrée des céréales, 343. — Pétition sur ce sujet, 344. — Remise à la session prochaine du projet de loi des douanes, 344. — Visites domiciliaires de par la douane, 345. — Motion de M. Eward sur la conversion des impôts en une taxe unique sur la propriété, 347. — Mort d'Eug. Daire, 348. — *Juillet* : Budget de 1848, 449. — De l'emprunt de 350 millions, 451. — Emprunt de Paris, et de l'octroi, 452. — Prorogation jusqu'au 31 janvier de la loi des céréales qui suspend le jeu de l'échelle mobile, 454. — *Août* : Lois sur les chemins de fer, XVIII, 84. — Elections en Angleterre, 85.—Pétition contre les Conseils de prud'hommes, 85. — Diminution du revenu public, 86. — Réformes libérales à Genève et à Haïti, 87.—Elévation du taux de l'escompte par la Banque de Londres, 88. — *Septembre* : La liberté des échanges à Marseille, à Lyon, à Bruxelles, à Liége et à Verviers, 195. — Nouvelle lettre du Comité Odier, 196. — Lettre de la Société pour l'abolition de l'esclavage aux Conseils généraux, 197.—Le *Travail intellectuel*, journal, par Hip. Castille, 198. — Conseil de prud'hommes à Angoulême, 200. — La propriété en Hongrie, 200. — Réforme à Naples, 200. — *Inondation* de blés, 200. — *Octobre* : Congrès des Economistes, 303. — Banquet offert aux membres étrangers, 306. — Injures protectionnistes, 308. — Congrès pénitentiaire, 308. — Liquidation de la Compagnie de Lyon à Avignon, 310. — *Novembre* : Union douanière italienne, 414. — Décoration spéciale des ouvriers en Belgique, 416. — Réforme des monnaies de cuivre de nouveau à l'ordre du jour, 417. — Progrès de l'enseignement économique, 418.

CIESZKOWSKI (Comte *Auguste*). Des moyens d'améliorer le sort de la population des campagnes. Discours prononcé au Congrès agricole de Berlin, XII, 236.—Son rapport au Congrès agricole de Paris sur le développement du crédit foncier au moyen des lettres de gage usitées en Prusse, XVII, 263.

CIVILISATION. *Son histoire*, par M. Mackinson, membre du Parlement. C.-R. par M. Alcide Fonteyraud, XVI, 358.

CLAPIER, *membre de la Chambre des députés.* Progrès des doctrines du libre échange. Opinion du pays, du gouvernement et des Chambres. Discours prononcé sur ce sujet à la réunion publique de Marseille, XVIII, 153.

CLASSES OUVRIÈRES. Leur situation, par M. Théodore Fix, X, 7; XII, 289; XIII, 26. Les accroissements continus de la production agricole et industrielle, de la durée de la vie moyenne, des impôts indirects et des dépôts faits par les ouvriers à la Caisse d'épargne sont autant de symptômes de l'amélioration graduelle de leur sort, X, 18. Causes réelles de la misère, 25. Le respect de la liberté, du travail et des lois naturelles de la production suffit pour résoudre le problème, 27. Nécessité de l'intervention du gouvernement dans la production, XII, 289. Les améliorations matérielles subordonnées à l'amélioration morale des individus, 293. Inconvénients de l'association illimitée, 305. Combinaisons qui peuvent augmenter le salaire de l'ouvrier, XIII, 30. Combinaisons qui peuvent réduire ses dépenses, 36. Obligations et devoirs réciproques des maîtres envers les ouvriers, 42. — La classe ouvrière et le libre échange, par M. Narcisse Mauroy, ouvrier typographe, 157. La liberté du commerce est le gage de l'avenir industriel du pays, 159. (Voyez *Ouvriers*.)— *Bibliographie*. Des lois du travail et des classes ouvrières par M. G. Dupuynode, B.B., XI, 328.—Aperçu de la condition de la classe ouvrière, et critique de l'ouvrage de M. E. Buret, par le prince D. S., B. B., XIII, 88.—De l'amélioration des classes ouvrières par la liberté du travail et la libre concurrence, par M. Isid. Debrie, B. B., XIV, 287. — Situation des classes ouvrières en Angleterre, par M. Frédéric Engels, B. B., XIV, 400. — De la condition des classes ouvrières des campagnes et moyens de l'améliorer, B. B., XVI, 278. — Du programme social au profit des classes ouvrières non indigentes, suivi d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, par M. de La Farelle, B. B., XVIII, 182. (Voyez *Ouvriers* et *Caisse de retraite*.)

CLEMENT (*A.*). De la concentration des entreprises industrielles, et spécialement de la réunion des concessions houillères de la Loire, XIII, 337; XIV, 13. (Voyez *Concentration*.) — Son livre intitulé : *Recherches sur les causes de l'indigence, Rapport à l'Académie des sciences*, par M. Passy, XIV, 42. C.-R., par M. Eug. Daire, XV, 56.

CLEMENT. (*P.*) Son livre intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*. Rapport fait à l'Académie des sciences, par M. H. Passy, XIII, 382.

CLIMAT, son influence sur la forme et la dimension des cultures, X, 105. (Voyez *Cultures*.)

COALITIONS D'OUVRIERS condamnées par les ouvriers anglais, XII, 113.—Sont rarement la conséquence de la misère, X, 15. — Sont encore plus funestes aux ouvriers qu'aux maîtres, 16.

COALITION DES OUVRIERS CHARPENTIERS en 1846. Son caractère, par M. Léon Faucher, XII, 25.—Causes qui égarent l'esprit des ouvriers, 26. — Du *Marchandage*, 29. Résultats inévitables de ce conflit, 31. — Jugement des tribunaux, XV, 318. (Voyez *Chronique de l'Économie politique* des mois de juillet et août 1845.)

COALITION DES EXPLOITATIONS HOUILLÈRES *du bassin de la Loire*. (Voyez *Concentration*.)

COBDEN (*Richard*). Sa lettre à M. le rédacteur en chef du *Siècle*, XIII, 86.—Sa lettre aux fermiers, 286.—Sa lettre à la Société des Économistes de Paris, XIV, 66.—Son discours au banquet à lui offert par la Société des Économistes de Paris, XV, 89. Dîner qui lui est offert à Madrid par la Société de la *Confederacion mercantil*, 425.— Banquet qui lui est offert à Rome et à Florence par les membres de la noblesse et du commerce, XVI, 398.—Banquet à lui offert par l'Académie Pontanienne de Naples, XVII, 119.—Banquet qui lui est offert à Florence. Son discours à cette occasion, 225.—Sa biographie, extraite du livre de M. Joseph Garnier, intitulé : *Cobden et la Ligue*. XVIII, 191.

COLBERT. *Histoire de la vie et de l'administration de ce ministre*, par M. Pierre Clément, C.-R., XIV, 382.

COLMEIRO (*don Manuel*). Son livre intitulé : *Traité élémentaire d'économie politique éclectique*, B. B., XII, 81.

COLONIES ANGLAISES, créées pour tenir lieu de patrimoine aux branches cadettes de l'aristocratie, XI, 240.— Ne favorisent en Angleterre ni l'agriculture, ni le commerce, ni l'industrie, 276.—Substitution des travailleurs indiens aux travailleurs esclaves, 436.

COLONIES ANTIQUES. Nature de leurs rapports avec la métropole, XVI, 86.

COMITÉ CENTRAL pour la défense du travail national. (Voyez *Association prohibitionniste*.)

COMITÉ VINICOLE DE LA GIRONDE. Sa Notice statistique sur l'exportation des vins et leur consommation à l'intérieur, XII, 83.

COMMERCE. Modifications qu'il a subies par l'effet du progrès industriel, XI, 18. — *Bibliog.*, Bibliothèque générale du commerce. Exposé des tarifs de douanes et de navigation des diverses nations, par G. Bursotti, XIII, 320. (Voyez *Droit commercial* et *Législation commerciale*.)

COMMERCE DE L'ANGLETERRE en 1845. Extrait du journal anglais *The Economist*, XIV, 53.—En 1846, comparé avec le mouvement général des deux années précédentes, XVII, 62. Substances céréales, animales, 63. Produits coloniaux : cacao, thé, sucre et café, 68. Matières premières : laine, lin, chanvre, soie, coton, 76. Exportation des produits manufacturés, 80.

COMMERCE DE LA BELGIQUE. Mouvement général depuis 1834 jusqu'en 1846, par M. Wolowski, XVIII, 336.

COMMERCE DE LA FRANCE pendant l'année 1845, XVI, 71. Pendant l'année 1846, XVIII, 72, 295. — Commerce par mer et par terre, 297. — Pays de provenance et de destination, 296.—Importation, 298.—Exportation, 299.—

Transit et entrepôts, 301.—Droits perçus, 302.

COMMUNES DE FRANCE. Causes de leur pauvreté, XIV, 264.

COMMUNISTES. (Voyez *Socialistes.*)

COMPAGNONNAGE. Détails historiques et critiques sur cette institution, par M. Villermé, XVII, 163.

COMTE (*Ch.*). Notice nécrologique, par M. Mignet, de l'Institut, XIV, 269.

COMPTES DE RETOUR. Abus auxquels donne lieu cette formalité, XVIII, 75.

COMPTES-RENDUS. *Annuaire de l'économie politique* pour 1845, X, 79. — *Tendances pacifiques de la société européenne*, par le capitaine Durand, 84. *Statistique officielle des établissements de répression*, X, 157.—*Traité des brevets d'invention*, par M. A. C. Renouard, 169.—*Aperçu sur les productions les plus récentes des économistes du royaume de Naples*, par M. Moll, 174. —*Du régime des eaux* et particulièrement de celles qui servent aux irrigations, par Jacques Giovanetti, 399.—*De la liberté du travail*, ou exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, par M. Ch. Dunoyer, XI, 71, 313. —*Science de la police*, d'après les principes d'un état social légal, par R. de Mohl, 83. — *Organisation du travail*, par M. Louis Blanc, XI, 421. — *Le Contrat d'apprentissage* expliqué aux maîtres et aux ouvriers, par M. Mollot, XII, 151.—*Association douanière allemande*, par Henri Richelot, 250.—*Éléments de l'économie politique*, par M. Joseph Garnier, XIII, 73. — *Études sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher, 175.— Parti à prendre sur la *Question des enfants trouvés*, par M. Curel, préfet des Basses-Alpes, 291.— *Études administratives*, par M. Vivien, XIV, 43.— *Répartition des richesses*, par M. Vidal, 243. — *Des chemins de fer italiens* et de leur meilleur mode d'organisation, par M. le comte Petitti, 249. — Histoire de la *Vie et de l'administration de Colbert*, par M. P. Clément, 382. — Essai sur les *Relations du travail avec le capital*, par M. Dupont White, XV, 41. — *Recherches sur les causes de l'indigence*, par M. A. Clément, 5. —*De l'agriculture en France*, d'après les documents officiels, par L. Mounier, avec des remarques, par M. Rubichon, 60.—*Statistique générale de la France*, par M. Schnitzler, 305.—*L'Égypte en 1845*, par M. Victor Schœlcher, 389.—*Entretiens de village*, par Timon, XVI, 63. —*Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, par M. Ad. de Watteville, 127. *Lettres à une dame sur la charité*, par M. Dufau, *ibid.*— *Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes*, par M. Dutens, 132.— *Éléments de statistique*, par M. Moreau de Jonnès, 331. —*Histoire de la Civilisation*, par M. Mackinson, membre du Parlement, 358. — *Histoire économique de la Révolution française*, XVII, 44.—*Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et des farines*, par M. Rollet, directeur des subsistances de la marine, 290. — *La Russie et les Russes*, par N. Tourgueneff, XVIII, 34. — *Système des contradictions économiques*, ou *Philosophie de la misère*, par P. J. Proudhon, 283.

CONCENTRATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, *et spécialement de la réunion des concessions houillères du bassin de la Loire*, par M. A. Clément, XIII, 337. La trop grande concentration nuisible à la prospérité publique, 339. Détails sur la réunion des concessions houillères du bassin de la Loire, 342. Justification des craintes relatives à l'élévation du prix de la houille, 349. Illégalité de l'association générale, 263. Nouvelles observations, par le même, XVI, 15. Nécessité et moyens de rétablir la concurrence entre les diverses concessions, 32.

CONCOURS *ouverts par les différentes sections de l'Académie des sciences morales et politiques.* Prix décernés en 1845 et nouveaux sujets de concours, XI, 300. — Rapport pour le prix quinquennal fondé par M. F. Beaujour, XII, 66.— Prix décernés en 1846 et nouveaux sujets de concours, XIV, 267.— Prix décernés en 1847 et résultats du concours fermé cette année, XVII, 310. — Sujets de prix mis au concours pour l'année 1848, XVIII, 53.

CONCURRENCE (*De la*), par M. Frédéric Bastiat, XIV, 106.— Son action et ses effets, XIV, 108. — Est l'unique sauvegarde des intérêts généraux contre les usurpations de l'intérêt privé, 110. Pourquoi le public est moins frappé de ses avantages que de ses inconvénients, 120. — (Bibliogr.) *Des classes ouvrières et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence*, par M. Isid. Debrie, B. B., XIV, 287.

CONCURRENCE DES CHEMINS DE FER ET DES VOIES NAVIGABLES, par P. J. Proudhon; avec des observations préliminaires, par M. Hippolyte Dussard, XI, 157. État de la navigation sur la Saône, le Rhône et les canaux, 160. Des chemins de fer, 170. Le chemin de fer de Lyon à Avignon ne pourra soutenir la concurrence de la voie navigable, 177. Projet de monopolisation des rivières et des routes, 192.

CONGRÈS AGRICOLE. Griefs des agriculteurs, par M. Hippolyte Dussard, XI, 112. Origine des Congrès agricoles, 113. Doléances intéressées des agriculteurs, 116. — C.-R. des séances de la deuxième session. Agitation agricole, par M. L. Leclerc, 266. — Troisième session, par M. Joseph Garnier, XIV, 209. — Débats sur la question de la liberté commerciale, XVII, 111.

CONGRÈS DES ÉCONOMISTES DE TOUS LES PAYS. Première réunion à Bruxelles, XVIII, 250. Votes du Congrès. Discours prononcés, 254. Liste des membres présents au Congrès, 273. — Banquet offert aux membres étrangers, par l'Association belge pour la liberté commerciale, 306.

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE BRUXELLES. Compte-rendu sommaire de ses travaux, XVIII, 308.

CONINCK (*De*). *Membre de l'Association du Havre* pour la réforme commerciale et douanière. Discours prononcé à la première séance, XVI, 51.

CONNOP-THIRWALT. Son *Histoire de la Grèce ancienne.* B. B., XVI, 85.

CONSCRITS EN FRANCE. Leur nombre depuis 1816, XII, 232.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES. Considérations sur leurs attributions, par M. Paillotet, l'un des vice-présidents de cette institution, XVIII, 351. Contestations qui doivent leur être soumises, 352. Bureau de conciliation, 353. Bureau de jugement, 355. Attributions de police industrielle, 356.—Attribution d'enquête industrielle, 358. Conclusion 361. Présentation aux Conseils généraux d'un projet de loi sur le contrat d'apprentissage et la juridiction des prud'hommes, XIII, 12. — (*Bibliographie.*) *De la justice industrielle des Conseils de prud'hommes*, par M. Mollot, avocat à la Cour royale de Paris, XIV, 299. — *Le Contrat de louage d'ouvrage et d'industrie*, expliqué aux ouvriers et aux maîtres selon les lois, règlements et usages des Conseils de prud'hommes, par le même, XIV, *id.*

CONSEIL D'ÉTAT. Compte-rendu général de ses travaux, depuis l'annee 1840 jusqu'à l'année 1844. B. B., XI, 329.

CONSEIL GENERAL DU COMMERCE. Vote sur la question des monnaies, XIII, 240. — Rapport adressé au Conseil general, par M. Horace Say, sur les différentes questions que soulève l'etat actuel de notre système monetaire, 241.

CONSEILS GENERAUX *de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce.* Session de 1845. Question à eux adressee par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur le credit agricole et les irrigations, XII, 93. — Observations sur leur convocation, par M. Joseph Garnier, 369. — Circulaire de convocation et observations a ce sujet, XIII, 4. Irrigations, 5. Ameliorations des bestiaux, 7. Parcours et vaine pâture, 8. Credit agricole, 9. Caisses de retraite, 11. Travail des enfants dans les manufactures, 12. [illegible] par [illegible] 14. Tarif des [illegible] de coton, 15. — Du tarif des [illegible] et des fers propres à la fabrication de l'acier, par M. [illegible] 16. [illegible] — [illegible] de la discussion [illegible] question des fers [illegible] à la construction des [illegible] [illegible] XIV, [illegible] — Session de 1846, par M. [illegible] [illegible] XV [illegible] [illegible]

CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS [illegible] — [illegible]

CONSOMMATIONS [illegible]

CONVERSION DES RENTES [illegible] l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, 98. Projet de loi d'après ce système, 101.

CONVERSION DU DROIT *par tête en droit au poids sur les bestiaux.* (Voyez *Bestiaux.*

CORMENIN (*De*). Son livre intitule : *Entretiens de village*, C.-R. par M. Eugène Daire, XVI, 63.

CORRESPONDANCE. Lettre d'un abonne a M. le rédacteur en chef du journal *des Économistes*, au sujet d'un article de M. Mohl de Tubingue sur les travaux des économistes du royaume de Naples, XI, 267. — Lettre de M. Moreau de Jonnès en réponse aux observations de M. Villermé, sur la Statistique générale de la France, 418. — Lettre de M. Richelot au sujet du C.-R. de son livre sur l'Association des douanes allemandes, XII, 373. — Lettre de M. Bastiat en reponse a un article de la *Presse*, XIII, 83.—Lettre de M. Rapet. Rectification de son Mémoire sur l'influence de la suppression des tours, 173. — —Lettre de M. de White Van Citters, sur le commerce des grains en Hollande, 302. — Lettre du M. Dunoyer. Rectification d'un article de la *Revue des deux Mondes*, 415. — Lettre de M. Cobden. Réponse au mandement adressé à la Ligue anglaise par la Societe des économistes de Paris, XIV, 67. — Lettre de M. Daire, ancien notaire, au sujet d'un C.-R. de sa brochure sur l'impôt, 179. — Lettre de M. Jobard au sujet du C.-R. de diverses brochures, 395. — Lettre de M. Dupont-White. Réclamation sur le C.-R. de son *Essai sur les relations du travail avec le capital*, XV, 306. — Lettre de M. d'Esterno sur l'agriculture et le libre echange, XVI, 363. — Lettre de M. de Romanet, membre du Conseil de l'agriculture, XVII, 219. — Lettre de M. Bastiat, en reponse aux trois chefs d'accusation du journal l'*Atelier*, XVIII, 63. — Lettre de M. [illegible] sur la question des [illegible] dans ses rapports avec [illegible] [illegible]

COQUELIN [illegible] Des lois de [illegible] en [illegible]

COTON. Nombre de [illegible] pour [illegible] XV, 417. — [illegible] — [illegible] du commerce et de l'industrie du [illegible] dans les [illegible] pays [illegible] [illegible] — [illegible] [illegible] XVI [illegible]

COUDROY [illegible]

COULIS [illegible]

COURS D'EAU [illegible] — [illegible]

légale des cours d'eau sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du desséchement, par M. Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, B. B., XIV, 288. — *Des usines sur les cours d'eau*; lois et règlements qui régissent cette matière, par M. Nadault de Buffon, ingénieur des ponts et chaussées, 289.

COURS D'ECONOMIE INDUSTRIELLE AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS, par M. Blanqui. Ouverture de l'année scolaire 1844-1845, X, 67.

COURS D'ECONOMIE POLITIQUE AU COLLEGE DE FRANCE, par M. Michel Chevalier. Ouverture de l'année scolaire 1844-45: Discours d'ouverture sur les institutions de crédit, XI, 303. — Année scolaire 1845-46: Discours d'ouverture sur la nécessité de fonder en France l'enseignement professionnel, XIII, 121.—Année scolaire 1846-47: Discours d'ouverture sur la question de la population, XVI, 216.

COURS DE LEGISLATION INDUSTRIELLE AU CONSERVATOIRE, par M. Wolowski. Ouverture de l'année scolaire 1844-45, X, 67.

COUSIN. Sa notice, lue à l'Académie des sciences, sur la vie et les travaux d'Adam Smith, XVI, 138.

CREDIT (Du) et des conditions qui règlent son développement, par M. de Ripert-Monclar, XVIII, 228. — Du crédit intérieur et du crédit extérieur, 228. Conditions exigées pour la conservation du crédit des billets de banque, 230. Entraves intéressées qui, en France, arrêtent les développements du crédit, 235. — Discours prononcé sur ce sujet par M. Michel Chevalier, à l'ouverture de son cours d'économie politique pour l'année scolaire 1845-46, XI, 303.—Le crédit public et les chemins de fer, par M. Léon Faucher, XIV, 10.

CREDIT AGRICOLE. Questions adressées sur ce sujet par M. le ministre du commerce aux Conseils généraux, XII, 93. — Présentation de ces questions à l'examen des Conseils généraux, XIII, 9. — Leur discussion dans cette assemblée. 112. — Examen des vœux des Conseils généraux, XVIII, 145.

CREDIT FONCIER (*De la réforme du*). Rapport fait au Congrès central d'agriculture, par M. le comte A. Cieszkowski, député de la diète prussienne, XVII, 263. Nécessité de l'abrogation des hypothèques occultes et indéterminées, 265. Du développement du crédit foncier par le système des *Lettres de gage* usitées en Prusse, 266. — *Institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique*, par M. Royer, B. B., XIII, 321.

CRIMINALITÉ. Ses progrès en France, par M. Fayet, XIII, 132. Tableau de la marche de la criminalité de 1826 à 1843, 136. Total des crimes et délits, 140. Résumé et conclusion, 145. — Même sujet. Statistique intellectuelle et morale d'après la classification par profession, 231. Suite XVII, 194. Résumé, 199. — Criminalité relative des populations urbaines et rurales, 200. Conclusion, 206. (Voy. *Justice criminelle, civile et commerciale.*)

CRISE FINANCIÈRE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE de 1844. — Effets de la crise et ses rapports avec la Banque de France, par M. Horace Say, XVI, 193. Origine des causes qui ont amené la crise, 194. Discussions aux Chambres, 204. — *Forces alimentaires des Etats et du gouvernement dans la crise actuelle*, par M. Michel Chevalier, XVIII, B. B., 412.

CRISE FINANCIÈRE EN ANGLETERRE, par M. G. de Molinari, XVII, 274. Causes de la crise, 274. Si le vaste développement des entreprises des chemins de fer y a contribué, 277. Durée probable de la crise, 281. — Même sujet, par M. Léon Faucher, XVIII, 313. Historique de la crise, 314. Destruction imprudente de l'acte de 1844, 318. Des effets inévitables de ce coup d'Etat, 322. Situation des entreprises de chemins de fer, 325. Des expédients proposés comme remèdes à cette situation, 326.

CUBA (*Ile de*). Tableau du mouvement général de son commerce en 1843, X, 199.

CULTES (*Administration des*). Tableau du personnel et des dépenses en 1844, X, 291. — Observations sur ce sujet, 404.

CULTURES. Influence de leurs formes et de leurs dimensions sur l'économie sociale, par M. Hippolyte Passy. Suite, X, 105. Influence des climats sur les formes des cultures, 105. Influence des terrains sur les modes de culture, 107. Influence des lois civiles, 112. — Puissance productive des divers modes de culture, 348. Influence des divers systèmes agricoles sur l'état social, 364.—Objections sur ce travail, soulevées par M. Ch. Lucas à l'Académie des sciences, en faveur de la grande culture, 296.

CUREL, *préfet des Basses-Alpes*. Son livre intitulé: *Du parti à prendre sur la question des enfants trouvés*, C.-R., par M. Rappel, XIII, 291.

CUSSAC (BOUVELLAT DE). Situation des esclaves dans les colonies françaises. B. B., XII, 187.

D

DAEL. Son livre intitulé: *Du coton et de ses transformations*, B. B., XV, 85.

DAIRE (*Eugène*). C.-R. du *Bulletin* de la Commission centrale de statistique de la Belgique, X, 413. — C.-R. du livre de M. A. Clément, intitulé: *Recherches sur les causes de l'indigence*, XV, 56. — C.-R. du livre de M. de Cormenin, intitulé: *Les Entretiens de village*, XV, 63. — C.-R. de l'ouvrage de M. Duteus, intitulé: *Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe du travail national*, 132. — *L'octroi et l'emprunt de la ville de*

Paris. — C.-R. de quatre brochures sur ce sujet, XVII, 39. — Mémoire sur la doctrine des physiocrates, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 349 ; XVIII, 112. — Rapport fait sur ce travail à l'Académie des sciences, par M. Hip. Passy, XVII, 229. — Sa mort, 348. — Notice nécrologique, par M. Joseph Garnier, 430. (Voy. *Physiocrates*.)

DANRE, *ancien notaire*. Sa brochure intitulée: *Question de la juste répartition de l'impôt résolue arithmétiquement*, B. B., XIII, 324. — Réclamations sur ce C.-R., XIV, 179, 410. — Assigne le *Journal des Économistes* en police correctionnelle pour refus d'insertion, XVI, 188.

DAVID. Du cadastre et de la péréquation de l'impôt foncier, XI, 62, 277. — De la réforme hypothécaire et des autres réformes qui s'y rattachent, XIII, 393; suite XIV, 329.

DAVID (*Ad.*). Son discours à la réunion publique pour la réforme douanière à Reims, XVI, 55.

DEBOSQUE. Son livre intitulé : *Des chemins vicinaux, de leur état dans le département de l'Aude*, B. B., XVI, 180.

DERRIE (*Isid.*). Son livre intitulé : *Des prolétaires et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence*, B. B., XIV, 287.

DÉFRICHEMENT DES TERRES INCULTES, proposé en vue de l'amélioration du sort des classes ouvrières, par M. Théodore Fix, X, 39.

DELAUNAY, *président de l'association du Havre pour la liberté commerciale*. Fragment de son discours à la séance de fondation, XVI, 51.

DELESSERT (*Benjamin*). Notice nécrologique sur sa vie et ses travaux, par M. d'Argout, gouverneur de la Banque, XVII, 206.

DELUCCA (*Placide*), *professeur de l'Université de Catane*. Défense de ses idées politiques et économiques, par Michel Brède, B. B., XII, 85.

DÉPUTÉ. Aperçu des connaissances nécessaires au député constitutionnel, par M. Chamborant, B. B., XV, 91.

DESJOBERT, *membre de la Chambre des députés*. L'Algérie, impossibilité de la colonie avec succès, XVII, 121; suite XVIII, 69. (Voyez *Algérie*.)

DE VROIL (*Jules*). Aperçu de la situation économique de la Suisse, XIV, 360.

DIETERICI, *directeur du bureau de statistique de Berlin*. Sa publication de la statistique des États prussiens, d'après le recensement de 1843, B. B., XIV, 224.

DISETTE, envisagée comme un bienfait par les protectionnistes, XI, 1. Comment une telle aberration a pu naître, 3.

DIVISION DES TERRES et ses effets chez les différents peuples de l'Europe, B. B., XI, 441.

DOMESTIQUES *attachés à la personne*. Recherches sur les causes de la criminalité toujours croissante dans cette classe de la société, XVI, 236.

DOUANES. Retour vers les rigueurs de la protection, par M. Léon Faucher, XI, 41. Discussion de la loi Darblay sur le sésame, 44. — Nouveau projet de loi de douanes, ses dispositions essentielles, XVII, 142. — Nécessité d'une révision générale des règlements des douanes, 217. — Remise du projet de loi à la session suivante, 344. (Voyez *Réforme douanière*.)

DOUCHIN, *secrétaire de la Chambre des entrepreneurs*. Sa brochure intitulée : *Industrie du bâtiment*, B. B., XV, 416.

DROIT AU TRAVAIL. Conséquences de l'application de ce principe, X, 13. — Réponse au manifeste publié par M. de Lamartine, dans le *Bien public de Mâcon*, par M. Hip. Dussard, 203. — Même sujet, par M. Frédéric Bastiat, 209.

DROITS CIVILS DES AUTEURS, ARTISTES ET AUTEURS, ou *Application des Codes civils de procédure et de commerce aux droits attribués par les lois existantes aux auteurs et inventeurs en matière d'art, de littérature et d'industrie*. Mémoire couronné par la Faculté de droit de Paris. B. B., XVI, 88.

DROIT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET POLITIQUE. (*Bibliographie*.) *Dictionnaire de Droit commercial*, par MM. Goujet et Merger, avocats à la Cour royale de Paris. B. B., XI, 333; XV, 211. — *Manuel de droit commercial*, contenant un traité sur chaque livre du Code de commerce et l'indication de formules pour tous les actes, par M. Bravard-Veyrières, B. B., 390. — *Traité du droit commercial*, ou *Explication méthodique des dispositions du Code de commerce*, par M. J. V. Molinier, ancien procureur du roi, XVII, 338. — *Manuel du Droit rural*, par M. Jacques de Valserres, XIV, 286. — *Rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques* dans quelques parties de l'Allemagne. Rapport à M. le ministre de l'instruction publique, par Ch. Vergé, docteur en droit, XIV, 295. — *Dictionnaire analytique de droit et d'économie industrielle et commerciale*, avec un Appendice sur les différences entre le Code sarde et les Codes d'Europe, par M. Melano Angelo di Portula, XVI, 90.

DROITS ET DEVOIRS DU TRAVAILLEUR *envers les maîtres*, XIII, 42. — *Droits du travailleur*, essai sur les devoirs des maîtres envers leurs subordonnés, par Mlle Louise Boyeldieu d'Auvigny, B. B., XX, 80.

DUCHATEAU, *secrétaire de l'association prohibitionniste de Valenciennes*. Analyse de son discours au Congrès économiste de Bruxelles, XVIII, 270.

DUFAU (*P. A.*), *directeur de l'institution des Jeunes Aveugles*. C.-R. de sa brochure intitulée : *Lettres à une dame sur la charité*, XVI, 127.

DUNOYER (*Charles*), *membre de l'Institut*. Communique à l'Académie des sciences quelques fragments de son livre intitulé *De la liberté du travail*, ou *Exposé des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de puissance*, X, 97. — C.-R. de ce livre, par M. Maurice Monjean, XI, 71, 313. — Lettre rectificative d'un C.-R. de la *Revue des Deux-Mondes*, XII, 418. — Importance des sciences morales et nécessité des études économiques. Discours d'ouverture prononcé à l'Académie

des sciences, XIV, 201. — Discours prononcé à la quatrième réunion publique de l'Association pour la liberté des échanges, XVI, 147.

DUPONT WHITE. Fragment de son ouvrage intitulé : *De l'intervention de l'État dans les relations du travail avec le capital*, XIII, 146. — C.-R. de cet ouvrage, par M. J. Garnier, XV, 41. — Doctrine et caractère de Malthus, XV, 306. — C.-R. de sa brochure intitulée : *De la suppression de l'impôt du sel*, par M. Eug. Daire, XVII, 38.

DUPUYNODE (*Gustave*), *avocat à la Cour royale de Paris*. C.-R. de ses ouvrages intitulés : *Des lois du travail et des classes ouvrières*, B. B., XI, 328. — *De l'esclavage et des colonies*, B. B., XVII, 220. — Lettre à M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* sur l'agriculture et le libre échange, XVIII, 283.

DURAND (*Ferdinand*). C.-R. de son ouvrage intitulé : *Des tendances pacifiques de la société européenne et du rôle des armées dans l'avenir*, X, 84.

DURÉE DE LA VIE HUMAINE. Son accroissement continu témoigne de l'amélioration du sort des populations, X, 20. — Etat de cet accroissement dans les divers pays d'Europe, extrait d'un Mémoire lu à l'Académie des sciences, XIV, 390.

DURIEU ET G. ROCHE, auteurs du *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance*, B. B, XII, 378.

DUSSARD, réd. en chef jusqu'en 1846. Réponse au manifeste de M. de Lamartine : *Du droit au travail*, X, 203. — De la conversion des rentes et du système de M. Goppy sur ce sujet, XI 53. — Congrès agricole. Session de 1845. Griefs des agriculteurs, 113 — Observations au sujet du Mémoire de M. P.-J. Proudhon sur la concurrence des chemins de fer et des voies navigables, XI, 157. Chronique, X, 100, 203, 309, 414 ; XI, 109, 228, 342, 447 ; XII, 92.

DUTENS. C.-R. par M. Eugène Daire, de son écrit intitulé : *Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe de la richesse nationale*, XVI, 132.

DUTOUQUET. Son livre intitulé : *De la condition des classes pauvres à la campagne et des moyens de l'améliorer*, B. B., XVI, 278.

E

ECOLES MUNICIPALES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE PARIS. Discours d'ouverture prononcé à la distribution des prix, par M. Horace Say, président de la Commission de surveillance, XVIII, 172. (Voy. *Instruction primaire*.)

ECONOMIE POLITIQUE. Accusations irréfléchies dont cette science est l'objet, XI, 217. — Sa mission véritable, 63. — Manière d'observer les faits économiques, par Théodore Fix, XII, 97. — Nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, Mémoire lu à l'Académie des sciences, par M. de Lafarelle, XVI, 97. — Observations auxquelles donne lieu cette lecture, 170. — Mémoire sur le même sujet, par M. Dunoyer, 201. — Lettre inédite de J.-B. Say sur le même sujet, 256. —(*Bibliographie*.) *Traité élémentaire de l'économie politique éclectique*, par don Manuel Colmeiro. B. B., XII, 81. — *Annales Universelles d'économie publique, de voyages et de commerce*, par Francesco Lampato, B. B., 217. — *Éléments de l'Economie politique*, par M. Joseph Garnier, XIII, 72. — *Économie des sociétés humaines*, par le comte de Cancrin, ministre des finances de Russie, XIV, 80. — *Etudes économiques*, par M. G. de Molinari, 192. — *Repertoire général de l'économie politique ancienne et moderne*, par M. Sandelin, conseiller d'Etat à La Haye, XV, 320. —*L'économie Politique en opposition avec le monopole et le communisme*, par M. Arnd de Hanau, 409. — *Traité élémentaire d'économie politique*, par M. Flavio Poulet, à Naples, XVI, 179. — *Économie pratique des nations*, ou *système économique applicable aux différentes contrées et spécialement à la France*, par M. Th. Lestiboudois, député, XVIII, 150. (Voy. *Cours d'économie politique*.)

ECONOMISTES. Tome VII de la collection des principaux économistes : *Essai sur le principe de la population*, de Malthus, contenant une introduction, par M. Rossi, pair de France, et une notice biographique, par Ch. Comte, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, et de nouvelles notes, par M. Jph Garnier.— Rapport à l'Académie sur cet ouvrage, par M. H. Passy, B. B., XI, 226. —Tome VIII de la collection : *Principes d'économie politiques considérés sous le rapport de leur application pratique*, par Malthus, avec une introduction et des notes, par M. Maurice Monjean. — Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. H. Passy, XVII, 108. — Aperçu sur les plus récentes productions des economistes du royaume de Naples, par M. Mohl., professeur à Tubingue, X, 174. — Observations sur ce sujet, XI, 206. — C.-R., par M. E. Daire de l'ouvrage de M. Dutens, intitulé : *Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe de la richesse nationale*, XVI, 132.

ECONOMISTES DE PARIS (Société des), adresse aux président et orateurs de la Ligue anglaise son adhésion sympathique aux principes de cette association, XIII, 19. — Réponse de M. Cobden au nom de la Ligue, XIV, 60. — Banquet offert à M. Cobden, XV, 89. — Banquet offert à M. Rossi, 400.

EGRON (*A.*), auteur des deux ouvrages intitulés : *Le livre de l'ouvrier, de ses devoirs envers la société*, B. B., XV, 90. — *Le livre du pauvre, devoirs de celui qui reçoit et de celui qui donne*, B. B., XVI, 387.

EL AMIGO DEL PAIS. Journal des économistes de Madrid, B. B., XI, 446.

ELBE. Projets de jonction de cette rivière avec la mer Baltique, X, 92.

EMIGRATION. Est insuffisante pour parer aux suites de l'excès de population, X, 311.— Détails sur les émigrations allemandes aux Etats-Unis, XII, 189; XVI, 275.

EMPRUNT DE 25 MILLIONS DE LA VILLE DE PARIS. C.-R. de quatre brochures sur ce sujet, par M. Eugène Daire, XVII, 38. — Vote approbatif de la Chambre, 452.

ENDIGUEMENT DES FLEUVES ET DES RIVIÈRES. (Voy. *Fleuves et cours d'eau.*)

ENFANTS TROUVES. Influence de la suppression des tours sur leur nombre, par M. J.-J. Rappet, XIII, 51. (Voyez *Tours d'enfants trouvés.*) — C.-R. du livre de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, intitulé : *Du Parti à prendre sur la question des enfants trouvés*, XIII, 291. — Observations au sujet d'un *Mémoire* de M. Marbeau, adjoint du maire du premier arrondissement de la ville de Paris, XV, 202.

ENGELS (*Frédéric*). Son livre intitulé : *Situation des classes ouvrières en Angleterre*, B. B., XV, 400.

ENQUÊTE SUR LES MINES EN ANGLETERRE, par M. Léon Faucher, X, 42. Faits saisissants constatés par cette enquête, 43. Effets de la loi du 10 août 1842, 57.

ENREGISTREMENT HYPOTHECAIRE. Nécessité d'une réforme, XIII, 399.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. Nécessité de le fonder. Discours prononcé sur ce sujet, par M. Michel Chevalier, à l'ouverture de son cours de 1845-46 au collége de France, XIII, 121.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. Son désaccord avec les besoins de l'époque. Discussion à l'Académie des sciences sur ce sujet, XIV, 63.

ENSLIN (*Th.*) Son livre intitulé : *Bibliothèque des sciences commerciales*, B. B., XIII, 441.

EREDE (*Michel*). Son livre intitulé : *Defense des idees politiques et économiques* de M. Placide Delucca, professeur à l'Université de Catane, B. B., XII, 85.

ESCLAVAGE. Substitution des coulis indiens aux esclaves nègres dans les colonies anglaises, XI, 436. — Lettre adressée aux Conseils généraux par la Société abolitionniste de Paris, XVIII, 197. — (*Bibliographie.*) *Lettre à M. de Broglie sur les dangers de l'émancipation des noirs*, par M. Petit-Baroncourt, B. B., XII, 186. — *Situation des esclaves dans les colonies françaises*, par M. Rouvellat de Cussac, 187. — *Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises* (Etudes économiques), par M. G. de Molinari, B. B., XIV, 192. — *De l'esclavage et des colonies*, par G. Dupuynode, B. B., XVII, 220.

ESPAGNE. Situation financière de ce pays, XVI, 169. Tableau de la dette publique, 172. — Système administratif et financier, 174.— *Histoire d'Espagne, depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons*, par M. Ch. Weiss, B. B., X, 98.

ESPÈCES DE BILLON. Projet de loi relatif à leur démonétisation, par M. Horace Say, XI, 49. Réformes exigées par notre système monétaire, 51.

ESTERNO (*Comte d'*). De l'agriculture dans ses rapports avec la réforme douanière, XVI, 365.

ESTRANGIN, secrétaire de l'Association marseillaise pour la liberté des échanges. Discours prononcé à la deuxième séance publique, XV, 370.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE. (Voyez *Bienfaisance* et *Secours publics.*)

ETABLISSEMENTS DE RÉPRESSION. Statistique publiée sur ce sujet par ordre de M. le ministre du commerce, C.-R. par M. Vivien, député, X, 157. (Voyez *Prisons.*)

ETATS EUROPEENS. Tableau comparé de leurs marines commerciales, X, 91.

ETATS PRUSSIENS. Tableaux statistiques de ces Etats d'après l'enquête officielle de 1843, par M. Villermé, membre de l'Institut, XIV, 224. — Mouvement de la population de ces Etats. Observations de l'Academie des sciences, 267.

ETATS ROMAINS. Renseignements statistiques sur la population, le territoire, la production, le commerce, la navigation et les projets de chemins de fer de ce pays, par M. Joseph Garnier, XVII, 285.

ETATS SARDES. Situation de l'industrie. Exposition de Turin de 1844, XII, 75. — Mouvement de leur population pendant la période décennale de 1828 à 1837. Rapport fait à l'Académie des sciences par M. Villermé, XV, 344. — Justice civile et commerciale des Etats Sardes, comparée à la nôtre, XVI, 143.

ETATS-UNIS. Tableau de la marche progressive de la population des principales villes de ce pays, XI, 327. —Fragments du message du president, relatifs au dégrèvement des droits d'entrée, XIII, 201.—Exposition des produits de l'industrie à Washington, XIV, 398. — Analyse et appréciation du nouveau tarif douanier, XV, 199. — Dégrèvement des droits sur les objets de première nécessité, XVI, 94. — Message du président. Appréciation de la réforme douanière de l'Angleterre, 162. — Etat du commerce et de la navigation, 384.

EXPOSITIONS INDUSTRIELLES EN DIFFERENTS PAYS. Exposition industrielle de Berlin en 1844, XI, 209. — Exposition de Turin de 1844, XII, 75. Exposition de 1845 à Vienne, XIII, 307. — Exposition de Washington de 1845, XIV, 398. — Exposition des produits de l'industrie suisse, XVII, 319. — Exposition industrielle et agricole de Bruxelles en 1847, par M. Wolowski, XVIII, 237, 335. Laine, 240. Coton, 242. Lin, 244. Machines, 340. Agriculture, 345. — Exposition à Paris des produits chinois. (Voyez *Chine.*) — (*Bibliographie.*) *Description méthodique de l'exposition française* de 1844, par M. Jules Burat, B. B., XIII, 214. — *Projet d'une exposition des produits de l'industrie italienne*, par M. Latari, B. B., XVI, 183.

F

FABRIQUE (*Marques de*). Observations sur le projet de loi présenté aux Chambres par M. Wolowski, XIV, 123.—Législation actuelle, 129. — Garanties d'origine et de qualité, 134. — Nouveau projet de loi sur cette matière, XVI, 99.

FABRIQUES (*Modèles et dessins*). Considérations sur le projet de loi soumis aux Chambres sur ce sujet, XIV, 17.

FAITS ECONOMIQUES. Manière de les observer, de les recueillir, d'en déduire les conséquences et les principes, par M. Th. Fix, XII, 97.

FAMILLE. Son existence est nécessaire au bien-être matériel non moins qu'à la perfection morale des sociétés, XII, 80.

FARINES (*Guerre des*). Episode de la fin du dix-huitième siècle, par M. H. Gomont, X, 279. Imputée par les ennemis de Turgot à la libre circulation des grains, 282. — C.-R. par M. Joseph Garnier d'un *Mémoire sur la conservation des grains et farines*, par M. A. Rollet, directeur des subsistances de la marine, XVII, 290.

FAUCHER (*Léon*), *membre de la Chambre des députés*. Fragments de son *Mémoire sur le travail des enfants dans la ville de Paris*, discuté à l'Académie des sciences, X, 70.— Nouvelle loi sur les mines en Angleterre, 42. — Lois anglaises sur les céréales, XI, 411. — Coalition des ouvriers charpentiers, XII, 25. — Les coalitions condamnées par les ouvriers anglais, 113. — Commerce des grains en Belgique, 193. — Les chemins de fer et le crédit public, XIV, 10. — Histoire du monopole des fers, 308. — Lettre en réponse au *Journal de Reims*, sur la liberté commerciale, XV, 192.—Son discours à la première réunion publique de l'Association pour la liberté commerciale, 181.—Du tarif des fers, 329. — Discours à la deuxième réunion publique, XVI, 42. — Du manifeste du Comité central de la prohibition, 208, 289. — De la crise financière dans la Grande-Bretagne. Suspension de l'acte de 1844, XVIII, 313.

FAYET, *professeur à Colmar*. Accroissement de la population en France, XII, 216. — Des progrès de la criminalité en France, de 1826 à 1843, XIII, 132. — Statistique intellectuelle et morale de la criminalité en France, d'après la profession des accusés, XVI, 229. Suite, XVII, 194. (Voyez *Criminalité*.)

FAWTIER, fermier. Sa brochure intitulée : *De la fabrication du pain de la classe agricole dans ses rapports avec l'économie publique*, B. B., XV, 322.

FELLEMBERG (*Emmanuel de*), *pédagogue et agronome suisse*. Notice nécrologique, X, 77.

FERMAGE. *Influence des divers modes de location sur le produit des terres en France*, par M. Charles Ladoucette, B. B, XIII, 322.

FERMAGE et **METAYAGE.** De leurs différences naissent deux ordres sociaux tout à fait distincts, XIII, 235. (Voyez *Métayage*.)

FERS et **FONTES.** De l'admission en franchise des fers propres à la fabrication de l'acier. Question posée par M. le ministre du commerce dans la circulaire de convocation des Conseils généraux, XII, 369. Réponse à cette question par M. Fréd. Bastiat, XIII, 16. —Discussion et rejet, 110. — De l'admission en franchise des fers destinés à nos constructions maritimes, XII, 369. Rapport sur cette question au Conseil général du commerce, par M. Ducos, député, XIII, 156. Discussion et rejet à la réunion des trois Conseils, 108. — Le monopole des fers arrête le progrès de toutes nos industries, 429. — Historique de l'établissement du monopole des fers en France, par M. Léon Faucher, député, XIV, 308. — Anomalie du tarif des fers, par le même, XV, 329. Comment doit s'opérer le remaniement de ces tarifs, 334.

FILATURE DU LIN A LA MECANIQUE. Notice nécrologique sur Philippe de Girard, par M. Joseph Garnier, XII, 167.

FILS DE COTON. Du remplacement du droit fixe par un droit gradué suivant l'élévation des numéros ; question posée par M. le ministre du commerce aux Conseils généraux, XII, 369. — Observations sur cette question, XIII, 15.

FILTIERS, triste condition de ces ouvriers, XVI, 276. (Voyez *Industrie linière*.)

FIX (*Théodore*). Situation des classes ouvrières X, 7. Suite, XII, 289. Fin, XIII, 26. (Voyez *Classes ouvrières*.) — Le budget anglais et les réformes financières, X, 313. — —Tendances industrielles et commerciales de quelques Etats de l'Europe, XI, 17. Suite, 361. — De la manière d'observer les faits économiques, XII, 97. — Son livre intitulé : *Observations sur l'état des classes ouvrières*, C.-R. par M. Joseph Garnier, XIV, 77. — Sa mort, XV, 101. — Notice nécrologique, par M. Louis Leclerc, 63.

FLEUVES ET RIVIÈRES. Etudes d'un projet de loi sur leur endiguement, par M. de Lafarelle, X, 379. — Législation actuelle, 379. — Eléments d'une législation nouvelle, 384. — Texte du projet de loi et conclusions, 395. (Voyez *Cours d'eau*.)

FONTEYRAUD (*Alcide*). Exposé des discussions du Parlement anglais sur la réforme économique, XIII, 411 ; — XIV, 34. — Abolition des lois céréales. — Dissolution de la Ligue, 354. — Du nouveau projet de loi relatif aux chemins de fer anglais, XIV, 153. — C.-R. de l'*Histoire de la civilisation* de M. Mackinnon, membre du Parlement, XVI, 358.

FORCES ALIMENTAIRES DES ETATS ET DU GOUVERNEMENT DANS LA CRISE ACTUELLE, par M. Michel Chevalier, B.B. XVIII, 412.

FOREST. Son livre intitulé : *Défense du fouriérisme contre MM. Reybaud, Rossi, Michel Chevalier, de Lamartine, Blanqui, etc.*, B. B., XII, 278.

FORTUNES. Résultats fâcheux de leur inégalité excessive, XIII, 339.

FOURIERISME. (Voy. *Socialisme.*)

FRANCE. Accroissement de sa population, par M. Fayet, XII, 216. — Mouvement de sa population d'après les derniers recensements, XV, 252. — De sa population comparée à celle des autres États de l'Europe, par M. A. Légoyt, XVI, 337; XVII, 169. — La France est, en Europe, le pays où la population s'accroît le plus lentement, 174. — (*Bibliographie.*) *La France et l'Angleterre, ou statistique comparée de ces deux pays*, par M. le chevalier F. de Tapiès, B. B., XV, 92. — *La France. Statistique générale, méthodique et complète de ce pays comparé aux autres puissances de l'Europe*, par M. Schnitzler, B. B., XV, 385. — *Patria.* La France ancienne et moderne, matérielle et morale, B. B., XVIII, 406.

FRATERNITÉ (*La*). Société contre les accidents et les maladies, pour les ouvriers. — Discours prononcé par M. Riglet, vice-président, XV, 65.

G

GARNIER (*Joseph*), professeur d'économie politique à l'École royale des ponts et chaussées, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. — C.-R. de l'ouvrage de M. Giovanetti *sur le régime des eaux, et spécialement de celles qui servent aux irrigations*, X, 399. — C.-R. de l'ouvrage de M. Dupuynode : *Des lois du travail et des classes ouvrières*, XI, 328. — C.-R. de l'*Organisation du travail*, de M. Louis Blanc, 421. — Philippe de Girard ; notice nécrologique, XII, 167. — C.-R. de l'ouvrage de M. Villegardelle : *Accord des intérêts dans l'association et besoins des communes* ; de celui de M. Math. Briancourt : *l'Organisation du travail et l'association* ; de celui de M. Théodore Morin : *l'Organisation du travail*, 175. — C.-R. de l'ouvrage de M. Robert-Guyard : *De la richesse ou essai de ploutonomie*, 275. — C.-R. d'un Mémoire de M. Verhulst sur des recherches mathématiques sur la population, 276. — C.-R. d'un écrit de M. J. Terson : *Ligue nationale contre la misère*, 277. — C.-R. d'un écrit de M. Forest : *Défense du fouriérisme*, 278. — Fin du C.-R. de l'ouvrage de M. Richelot : *l'Association douanière allemande*, 253. — Réponse à M. Richelot, 373. — Introduction à la Ve année, XIII, 1. — Session des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures, du commerce, 105. — C.-R. de l'ouvrage de M. Jules Burat : *Exposition de l'industrie française en 1844*, 214. — Sur le vote du Conseil général du commerce sur les monnaies, 240. — C.-R. de la *Bibliothèque du commerce*, par M. Bursotti, 320. — C.-R. de l'*Histoire des idées sociales avant la Révolution française*, par M. Villegardelle, 329. — C.-R. des Discours du duc d'Harcourt sur la liberté du commerce, 330. — C.-R. d'un écrit sur la *Situation des sucres des colonies*, par M. Louis Say, 331. Association de la liberté des échanges ; premières manifestations à Bordeaux, 405. — C.-R. du tableau général du cabotage en 1844, 439. — C.-R. d'un tarif comparé des droits en Belgique, dans le Zollverein, en France, en Angleterre, aux États-Unis, par M. Balleroy, 441. — Observations sur les questions soumises aux Conseils généraux, XIII, 4. — Ses *Éléments d'économie politique*. C.-R., par M. Eugène Daire, 73. — Rapport fait sur ce sujet à l'Académie des sciences morales, par M. Dunoyer, 191. — Préludes de la réforme économique en Angleterre, 250. — C.-R. de l'ouvrage de Fix : *Observations sur l'état des classes ouvrières*, XIV, 77. — C.-R. d'une série de brochures de M. Jobard, 80. — Sur la création d'un jury de récompenses pour les ouvriers, XIV 173. — C.-R. des *Études économiques* de M. Molinari, 192. — Questions agitées au Congrès agricole et au Conseil général d'agriculture, XIV, 209. — C.-R. de l'ouvrage de M. I. Debrie : *Des prolétaires*, etc., 287. — C.-R. de l'ouvrage de M. Michel Solimène : *Justice et liberté, le Code des nations*, 291. — C.-R. du Mémoire de M. Vergé sur l'*Organisation de l'enseignement du droit et des sciences morales et politiques en Allemagne*, 295. — C.-R. du bulletin des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, tome VII et VIII, par MM. Vergé et Loiseau, 296. — C.-R. de l'écrit de M. Kuntzli sur l'organisation de la médecine, 297. — C.-R. d'un Mémoire sur les caisses de retraite, 298. — Association centrale pour la liberté des échanges, 305. — Réponse à une lettre de M. Jobard, 396. — De l'économie politique de M. Gay-Lussac, à propos de l'impôt du sel, 321. — C.-R. de l'ouvrage de M. Tapiès : *la France et l'Angleterre* comparées par la statistique, XV, 83. — C.-R. d'un écrit de M. Chérot sur l'industrie du lin et du chanvre, 84. — C.-R. de l'*Essai sur les relations du capital avec le travail*, de M. Dupont White, 41. — Réponse à une lettre de cet auteur au sujet de la doctrine de Malthus, 306. — Position du problème de la misère ; considérations sur les moyens d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, 105. (Voyez *Misère.*) — Sur le tarif américain de 1846, 199. — C.-R. du *Répertoire d'économie politique*, par M. Sandelin, 320. — C.-R. d'un écrit de M. Douchin, sur l'industrie du bâtiment, 416. — C.-R. d'une brochure de M. Gout-Desmartres sur Robert Peel et la liberté commerciale, 419. — C.-R de l'ouvrage de M. Afan de Rivera : *De l'Amélioration du lac Scalpi*, XVI, 89. — C.-R. du *Dictionnaire analytique du droit et d'économie industrielle et commerciale*, par M. di Portula, 90. — C.-R. du *Traité élémentaire d'économie politique*, par M. Flavio Poulet, 179. — C.-R. d'un écrit, ou une proposition d'exposition des produits italiens, par M. Latari, 183. — C.-R. d'une statistique des communes, par M. Moreau, 280. — C.-R. de deux écrits intitulés : *Le Moyen d'être heureux* et *le problème de l'impôt résolu arithméti-*

quement, 391.—C.-R. de l'*Histoire économique de la Révolution française* de M. Louis Blanc, XVII, 44. — Sur la réforme douanière proposée par le gouvernement et sur celle proposée par l'Association pour la liberté des échanges, 142. — Renseignements statistiques sur les Etats Romains, 285.—C.-R. du *Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des farines*, de M. A. Rollet, 291. — Notice nécrologique sur la vie et les travaux d'Eugène Daire, 430. — Session de 1847. Coup d'œil rétrospectif, XVIII, 1. — Résumé des résultats de la justice civile, commerciale et criminelle en 1845, 58.—C.-R. d'un ouvrage de M. Quételet sur les probabilités, 185. — Son livre intitulé : *Cobden, la ligue et les ligueurs*, B. B., 190. — Sur un écrit de M. Jouen sur la cherté des subsistances, 194. — Études sur la répartition de la richesse et sur les faits qui règlent les rapports des profits et des salaires, première partie, 201. (Voy. *Répartition des richesses et salaires.*)— Introduction aux lettres de M. de Tracy, 224. — Sur la *Science des bonnes gens*, de M. Jules Labaume, 303. — C.-R. d'un écrit de M. Michel Chevalier sur les forces alimentaires des Etats, 412. — Chronique, XII, 100, 279, 380; XIII, 99, 216, 331, 442; XIV, 91, 197, 299. 403 : XV, 101, 213, 325, 419 ; XVI, 92, 185, 281, 392; XVII, 108, 222, 341, 449; XVIII, 84, 195, 305, 414.

GASPARIN (*De*). Son cours d'agriculture. C.-R., par M. Louis Leclerc, XIV, 47.

GAZ (*Eclairage au gaz*). Détails sur cette industrie à Paris, XVI, 178.

GIRARD (*Ph. de*), inventeur de la filature du lin à la mécanique. — Notice nécrologique, par M. Joseph Garnier, XII, 167.

GIRAUD (*Ch.*). Fragments de son *Mémoire sur les impôts dans la Gaule sous les Romains*, lu à l'Académie des sciences mor., X, 292 ; XI, 90.

GIOVANETTI (*Jacques*). Son livre intitulé : *Du régime des eaux et particulièrement de celles qui servent aux irrigations*, C.-R., par M. Joseph Garnier, X, 399.

GIULIO (*J.*), de Turin. Son livre intitulé : *Jugement sur l'exposition sarde de 1844, et Notice sur l'industrie nationale*, B. B., XII, 75.

GOMONT (*H.*). Histoire de la guerre des farines, X, 279.

GOUGET ET MERGER, avocats à la C. R. de Paris, auteurs du *Dictionnaire de droit commercial*, B. B., XI, 133; B.B., XV, 211.

GOUPY. De la Conversion des rentes au moyen des chemins de fer et des chances favorables de leur exploitation, XI, 98.

GRAINS. Notice sur leur législation depuis 1814, par M. Vincens, XII, 84. — Commerce des grains en Belgique, par M. Léon Faucher, XII, 193. — Commerce des grains en Hollande, par M. de Witte van Citters, XIII, 302. — Commerce des grains dans l'Europe occidentale, par M. Em. Jacquemin, XVIII, 362. Culture du froment, 363. Prix régulateurs, 366. Mercuriales, comme moyen de fixation du prix du pain, 371. Situation du commerce en divers Etats d'Europe, 373. — Surexcitation des prix par les droits de douanes, 378. Conclusion et avenir du commerce des grains, 381. — C. R. du *Mémoire* de M. Rollet, directeur des subsistances de la marine, *sur la conservation des grains et farines*, XVII, 260.

GRASSET. Sa brochure intitulée : *Le tocsin des postes*, B. B. , XI, 445.

GRÈCE. Création de caisses d'épargne dans ce pays, X, 416.

GRÈCE ANCIENNE (*Histoire de la*), par M. Thirlwall, évêque de Saint-David, traduite de l'anglais, par Ad. Joanne, avocat à la C. R. de Paris, XVI, 85.

GRÈGOR (*Mac*), secrétaire du *Board of Trade*. Exposé de son plan de réformes économiques et financières, XI, 263 ; XII, 14.

H

HANOVRE ET VILLES ANSÉATIQUES. Causes de leur refus d'accession au Zollverein, XI, 29. — Population du Hanovre en 1842. XVII, 173.

HARCOURT (*Duc d'*), *pair de France et président de l'Association pour la liberté commerciale*. Ses discours à la Chambre en faveur de la liberté du commerce, B. B., XIII, 330. — Discours prononcé à la première réunion publique de l'Association, XV, 179.— Discours prononcé à la troisième réunion, XVI, 41.

HENRIOT (*Ed.*) *manufacturier*. Discours d'adhésion au principe du libre échange, prononcé à la première réunion publique à Reims, XVI, 54.

HISTOIRE DE LA CIVILISATION, par M. Mackinnon, *membre du Parlement anglais*, C.-R., par M. Alcide Fonteyraud, XVI, 351.

HISTOIRE DE LA GRÈCE ANCIENNE, par M. Connop Thirlwall, B. B., XVI, 85.

HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE, *pendant les deux dernières années* 1845 *et* 1846, par M. Victor Schœlcher, B. B., 82.

HISTOIRE DES IDÉES SOCIALES *avant la Révolution française*, par M. F. Villegardelle, B. B., XIII, 329.

HISTOIRE DU RAPPEL DES LOIS CÉRÉALES, traduite du journal le *Punch*, XIV, 179.

HOLLANDE. Du commerce des grains dans ce pays, par M. de Witte van Citters, membre du barreau de La Haye, XII, 302.— Même sujet, XVIII, 375. — Mouvement de sa population, XVII, 173.— XVIII, 75.

HONGRIE. Son régime douanier. Formation du *Vedegylet*, XI, 370. Sa situation industrielle, 373.

HOPITAUX ET HOSPICES DE LA VILLE DE PARIS. Exposé de leur situation, par M. H. Say, X, 124.—De leurs fâcheux résultats moraux, par M. Vée, maire du cinquième arrondissement, X, 228. Nécessité de centraliser la direction des secours. 231.— Même sujet, XVII, 18.

HORLOGERIE DE NEUFCHATEL. Détails sure et teindustrie, X, 196.
HOUILLE EN FRANCE. Chronologie de sa production et de sa consommation, de 1787 à 1843, XII, 375.
HYPOTHÉCAIRE (Système). Sa critique et projet d'adoption du système des lettres de gage usitées en Prusse. Rapport fait au Congrès agricole de Paris, par M. le comte Aug. Cieszkowski, député à la diète de Prusse, XVII, 263.— Résultats obtenus par la Société hypothécaire de Marseille en 1844, XI, 219. (Voyez *Réforme hypothécaire*.)

I

IMPORTATIONS EN BELGIQUE. Leur chiffre depuis l'année 1834 jusqu'en 1846, XVIII, 337.
IMPORTATIONS EN FRANCE. Leur chiffre pour l'année 1846, XVIII, 72.
IMPOT FONCIER. N'entre que pour 1/25 dans le revenu public de l'Angleterre, XI, 238. (Voyez *Cadastre*.) *Réforme de l'impôt foncier*, par M. Léon Giraud, docteur en médecine, B. B., XVI, 181. *Question de la juste répartition de l'impôt résolue arithmétiquement*, par M. Ch. Danré, XIII, 324.
IMPOTS DANS LA GAULE *sous les Romains, Mémoire* lu à l'Académie des sciences, par M. Ch. Giraud. Fragments de ce mémoire, XI, 90.
IMPOTS INDIRECTS. Leur accroissement successif témoigne des progrès de l'aisance, X, 21. — *Réforme de l'Administration des impôts indirects et des hypothèques*, par M. le marquis d'Audiffret, B. B., X, 202.
INCOME-TAX. Si cet impôt est définitivement inscrit dans le Code financier de l'Angleterre, XII, 257.
INDE. Histoire chronologique des envahissements de l'Angleterre dans ce pays, XVI, 272.
INDIGENCE. Ses différentes causes, XII, 50.— *Recherches sur les différentes causes de l'indigence*, par M. Clément. Rapport à l'Académie des sciences sur cet ouvrage, par M. Hip. Passy, XIV, 42.— C.-R. par M. E. Daire, XV, 56. — Observations sur l'amélioration morale des classes indigentes, 395.
INDIGENTS A PARIS. Leur nombre en 1844, X, 130.— Leur nombre en 1804, 236. — Leurs besoins et ressources, 250. — Explication de l'augmentation de leur nombre dans les recensements, XII, 110.—De la classification des indigents et mode de distribution des secours, XVII, 28. (Voyez SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.)
INDUSTRIE. Si elle a engendré la misère des classes laborieuses, X, 7. — Ses effets mal appréciés par les philanthropes, XII, 104.— *Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière*, par M. de Gérando, B. B., 208.
INDUSTRIE, *sa situation actuelle en différents pays*. En Allemagne, XI, 209;— en Belgique, XVIII, 237, 335;— en Italie, XII, 272;— en Lombardie, XVII, 327; — en Suisse, XIV, 360; XVII, 319. —Rubans de Bâle, 390. (Voyez EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.)
INDUSTRIE DU BATIMENT (*De l'*), par M. Douchin, *secrétaire de la Chambre des entrepreneurs*, B. B., XV, 416.
INDUSTRIE LINIÈRE. Sa situation en Belgique, XVIII, 246.— *Études sur la culture, les industries et le commerce du lin et du chanvre*, par M. A. Chérot, B. B., XV, 84.
INDUSTRIE MARITIME EN FRANCE. Des véritables intérêts de cette industrie. Réponse de la Chambre de commerce de Bordeaux à la circulaire de l'Association prohibitionniste de Paris, XVII, 81.— Des garanties réclamées en faveur de cette industrie, par l'Association pour la liberté du commerce, XVII, 212. (Voyez MARINE.)
INDUSTRIE MINÉRALE EN FRANCE. Sa production totale en 1843, XII, 376.
INÉGALITÉ EXCESSIVE DES FORTUNES. Ses fâcheux résultats, XIII, 339.
INFLUENCE DE LA LIGUE ANGLAISE sur les progrès de la civilisation, par M. Coudroy, avocat, XII, 319.
INFLUENCE DU SYSTÈME PROTECTEUR sur la situation de l'agriculture, par M. Bastiat, XVI, 6. — Même sujet, par M. G. Dupuynode, XVIII, 283. — Lettre de M. d'Esterno sur ce sujet, XVI, 383.
INSTITUTEURS PRIMAIRES. Envoient à la Chambre une pétition tendant à l'amélioration de leur sort, XI, 110.
INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE. Sa situation en 1843. Observations de M. Giraud à l'Académie des sciences, XII, 155.— Son état et ses besoins. *Mémoire* lu à l'Académie, par M. Rappet, XVII, 104, 315.
INSTRUCTION SECONDAIRE EN FRANCE. *De ses défauts et des moyens d'y remédier*, par M. Frédéric Passy, avocat, B. B., XVI, 86.
INTÉRÊTS MATÉRIELS. Que leur culture laisse encore chez nous des symptômes rassurants de virilité morale, XVII, 309.
INTERVENTION DE L'ÉTAT (DE L') dans les relations du travail avec le capital, par M. Dupont-White, B. B., XIII, 146.
INVENTIONS (DES) **ET DES INVENTEURS**, par M. Jobard, XIV, 346.
IRLANDE. Proposition d'intervention du gouvernement anglais dans la subsistance des classes agricoles. Motion de lord Russel, XVI, 239. — Situation de l'Irlande, par M. G. de Molinari, 309. L'oppression séculaire anglaise, cause essentielle des misères de l'Irlande, 310. Ruine de son sol par les lois céréales, 315. Fâcheux effets de l'intervention du gouvernement dans les affaires de l'Irlande, 323.
IRRIGATIONS. Question soumise aux Conseils généraux, par M. le ministre du commerce, XII, 371. Observations sur ce sujet, XIII, 5. Dispositions réglementaires qui peuvent compléter la loi, 7. — Vœux des Conseils généraux, XVIII, 143.— Vote de la loi qui consa-

cre le droit d'appui en matière d'irrigation, 7. — *Du régime des eaux et particulièrement de celles qui servent aux irrigations*, par Jacques Giovanetti, C.-R., X, 399.

ITALIE. Détails statistiques et économiques sur ses différents États. Population, XII, 271. — Industrie et commerce, 272. Tableau de la marine marchande italienne, 274. Chemins de fer italiens, 275. — Détails statistiques sur les États sardes, XII, 75. — Sur les États romains, XVII, 285. Préludes de l'union douanière, XVIII, 414. — *Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation*, par le comte Petitti, B. B., XIV, 249.

J

JACQUEMIN (*Em.*). Du commerce des céréales dans l'Europe occidentale, XVIII, 362.

JOBARD. Sa brochure intitulée : *Nouvelle économie sociale* ou *Monautopole universel*, B. B., X, 96. — Ses cinq brochures sur *la marque et les dessins de fabrique* et la *constitution d'une noblesse industrielle*, B. B., XIV, 80. — De l'invention et des inventeurs, XIV, 346.— Lettre à M. Joseph Garnier, 395.

JOUEN (*Ed.*). Sa brochure intitulée : *Mémoire sur la cherté des substances alimentaires*, B. B, XVIII, 194.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. Table des matières contenues dans les neuf premiers volumes, IX, 485. — Introduction à la quatrième année. Origine et but de sa publication, X, 1. — Introduction à la cinquième année, XIII, 1. — Introduction à la sixième année, XVI, 1.

JULIUS (*Gustave*). Son opuscule intitulé: *Questions des banques en Allemagne*, B. B., XV, 212.

JURY DE RECOMPENSE *pour les ouvriers*. Projet de règlement d'une association de fabricants de Paris, XIV, 175.

JUSTICE CRIMINELLE, CIVILE ET COMMERCIALE en 1845. Analyse des résultats publiés par l'administration, par M. Joseph Garnier, XVIII, 58. *Justice criminelle*. Sexe, âge, profession et degré d'instruction des accusés, 59. Récidives et libérés, 63. Détentions préventives, 64. Pourvois, grâces, réhabilitations, 65.—*Justice civile*. Cours royales, tribunaux civils et justices de paix, 66. *Justice commerciale*. Tribunaux de commerce, faillites, conseils de Prud'hommes, 67. (Voy. *Criminalité*.)

JUSTICE ET LIBERTÉ, *le Code des nations*, par M. Michel Solimène, avocat napolitain, 291.

JUSTICE (*Ministère de la*). Tableau du personnel et des dépenses en France, en 1844, X, 289. — Observation sur ce sujet, 404.

K

KAUFFMANN. Sa brochure intitulée : *Mémoire sur l'industrie des soies*, couronné par l'Académie de Lyon en 1845, B. B., XV, 412.

KOHL. Son livre intitulé : *Tableau sur la Russie*, C.-R., XVIII, 34.

KUNTZLI, *docteur en médecine*. Son livre intitulé : *Etat de la médecine, position des médecins et plan d'organisation médicale*, B. B., XIV, 297.

L

LABAUME (*Jules*). Son livre intitulé : *Des relations commerciales entre la France et la Russie, considérations sur la marine des deux pays*, B. B., XIV, 195. — Son livre intitulé : *La science des bonnes gens, Essai de morale usuelle et de philosophie pratique*, B. B., XVIII, 304.

LADOUCETTE (*Charles*). Son livre intitulé : *Des divers modes de location sur le produit des terres en France*, B. B., XIII, 322.

LA FARELLE (*De*) *membre correspondant de l'Institut*. Son livre intitulé : *Etude d'un projet de loi sur l'endiguement et les autres travaux défensifs à opérer contre les fleuves, les rivières et les torrents*, B. B., X, 378. — De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique. Mémoire lu à l'Académie des sciences, XIV, 97. — Son livre intitulé : *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes, suivi d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France*, B. B., XVIII, 182.

LAFAULOTTE. *Membre du Conseil général de la Seine*. C.-R. par M. Eugène Daire de sa brochure intitulée : *Observations sur l'octroi de Paris, en ce qui touche les droits sur les vins et la viande de boucherie*, XVII, 38.

LAMARTINE (*De*). Réponse à son manifeste intitulé : *Du droit au travail*, par M. Hip. Dussard, X, 203. — Même sujet, par M. Frédéric Bastiat, 209. —Comparaison de la doctrine du libre échange avec celle de la protection. Discours prononcé sur ce sujet à la réunion publique de l'Association marseillaise pour la liberté des échanges, XVIII, 157.

LAMOTHE (*De*). Son livre intitulé : *Etudes de législation charitable*, vues de réformes financières et administratives dans le régime des établissements de bienfaisance, B. B., XII, 90.

LAMPATO (*Francesco*). C.-R. de ses *Annales*

universelles de statistique, d'économie publique, de voyages, de commerce, B. B., XII, 271.

LA NOURAIS (*P. A. de*). Des nécessités et des réformes de la statistique. Création dans chaque département d'un bureau central de statistique, XVII, 439.

LANQUETIN, *membre du Conseil général de la Seine*. Sa brochure : *De l'octroi de Paris*, de son influence sur la falsification, la consommation et le prix des vins, B. B., X, 408.

LATARI DI FUSCALDO (*Francesco*). Proposition d'une exposition des produits de l'industrie italienne, B. B., XVI, 183.

LEBERQUIER (*Jules*). Son livre intitulé : *La commune de Paris et le département de la Seine*, B. B., XVII, 337.

LECLÈRC (*Louis*). C.-R. de la brochure de M. Lanquetin, relative à l'*Octroi de Paris* et à la falsification des vins, B. B., X, 408. — Congrès central d'agriculture. Agitation agricole, XI, 266. — C.-R. du Cours d'agriculture de M. de Gasparin, XIV, 47. — C.-R. de l'ouvrage de M. Mounier, intitulé : *De l'agriculture en France*, XV, 60. — Théodore Fix, *Notice nécrologique*, 63.

LEGENTIL. Exposition de Berlin de 1844. Rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, XI, 209.

LEGISLATION CHARITABLE (*Etudes sur la*). Vues de réformes financières et administratives, par M. de Lamothe, B. B., XII, 90.

LEGISLATION COMMERCIALE (*Principes de*), traduit de l'anglais, B. B., XV, 32. (Voyez *Droit commercial*.) *Memoire sur la législation commerciale et l'économie politique*, par Vico d'Ondes Reggio, de Palerme, B. B., XI, 443.

LEGISLATION ET POLICE DES GRAINS. Leur situation depuis 1814. Nécessité de leur révision, par M. Vincens, conseiller d'État, XII, 54. — Inconvénients de cette législation, par M. Jacquemin, XVIII, 369.

LEGISLATION INDUSTRIELLE DE LA FRANCE. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Vivien, député, XV, 235.

LEGOYT (*A.*). Du recensement de la population, XV, 159 ; 247. — Du recensement de la population en France en 1846 et du mouvement de la population en Europe, XVI, 337 ; XVII, 169. — Analyse des vœux des Conseils généraux, XVIII, 141.

LEHARDY DE BEAULIEU, *membre de l'Association belge* pour la liberté des échanges. Discours prononcé à la deuxième séance publique à Bruxelles, XV, 376.

LEPAS (*André*). Son livre intitulé : *Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière à Verviers*, B. B., X, 305.

LESTIBOUDOIS, *député*. C.-R. de son livre intitulé : *Economie pratique des nations*, XVIII, 150.

LETTRE à M. Ch. Dupin, par M. Gustave Brunet, B. B., XIII, 440.

LETTRES à MM. Michelet et Quinet, par des prolétaires, B. B., XII, 268.

LIBERTE COMMERCIALE. Son influence sur les élections de 1846, par M. C. L., XV, 15. — Considerée comme un elément de régénération de notre marine militaire et comme remède aux souffrances de notre marine marchande, par M. Louis Reybaud, 143. — Réclamée par Michel Montaigne en 1583, XVI, 179. — Son influence sur l'avenir de notre marine, XVII, 81. (Voyez *Association pour la liberté des échanges*, *Libre échange* et *Système protecteur*.)

LIBERTE DU TRAVAIL, ou *Exposé des conditions* dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut. C.-R. de ce travail, par M. Maurice Monjean, XI, 71, 318.

LIBRE ECHANGE (*Le*). Fondation à Paris de cet organe de l'Association française pour la liberté des échanges, XV, 95.

LIBRE ECHANGE (LE) et l'agriculture, par M. Frédéric Bastiat, XVI, 6. — Même question, par M. Gustave Dupuynode, XVIII, 283. — Lettre de M. d'Esterno sur ce sujet, XVI, 383. — Le libre échange, l'agriculture, et la classe ouvrière, par M. Mauroy, ouvrier typographe, XVI, 157.

LIGUE ANGLAISE POUR LA LIBERTE COMMERCIALE. Ses commencements et ses progrés, par M. Frédéric Bastiat, XI, 248. Tend à transformer la politique intérieure et extérieure de l'Angleterre, 250, 264. — De l'agitation anglaise pour la liberte commerciale. Rapport sur l'ouvrage de M. Bastiat, lu à l'Institut par M. Ch. Dunoyer, XII, 1. A quoi servira d'ouvrir sans reciprocité les marchés anglais, 8. Historique des progrès de la Ligue, 12. Principes qui la dirigent, 18. — Influence de la Ligue sur les progrès de la civilisation. Considérations sur le livre de M. Bastiat, par M. F. Coudroy, avocat, 349. — La Ligue anglaise et la Ligue allemande. Lettre adressée à *la Presse*, par M. F. Bastiat, XIII, 83. — Grand meeting de Manchester, 197. — Dissolution de la Ligue, par M. Alcide Fonteyraud, XIV, 355. — Précis historique de cette Ligue, par M. Joseph Garnier, XVIII, 190. (Voyez *Loi anglaise des céréales*.)

LILLE. Causes essentielles du sort misérable de certaines classes d'ouvriers de cette ville, X, 26.

LIN ET CHANVRE. *Etudes sur la culture, l'industrie et le commerce de ces produits*, par M. A. Cherot, B.-B., XV, 84.

LIST (*Docteur*), directeur du *Zollvereins blatt*, revue protectionniste de l'Allemagne. Aperçu de son système, XII, 253. — Sa mort, XVI, 95.

LIVRE DE L'OUVRIER, par M. Egron, B. B., XV, 80. — *Livre du pauvre*, par le même, B. B., XVI, 387.

LIVRET-CHAIX. Guide des voyageurs sur les chemins de fer français et etrangers, B. B., XVI, 184.

LIVRETS D'OUVRIERS (*Des*), par M. Renouard, XIII, 356. Historique de la question, 357. Examen du projet de loi soumis aux deliberations des Chambres, 361.

LLOYD AUTRICHIEN DE TRIESTE. Ses développements successifs, X, 273.

LOCOMOTION *par l'emploi de l'air comprimé sur les chemins de fer*. Details sur ce système, XII, 248.

LOI ANGLAISE DES CÉRÉALES. Son but et ses effets, XI, 239, 260. Examen rétrospectif de cette loi, par M. Léon Faucher, 411. Exposé de la discussion du Parlement sur sa suppression, par M. Fonteyraud, XIII, 411; XIV, 34. — Histoire parabolique de son rappel, traduite du journal anglais le *Punch*, XIV, 78. Effets de cette réforme, XVI, 125.

LOIS DE DOUANES. (Voy. *Douanes et réformes douanières.*)

LOIS DE NAVIGATION EN ANGLETERRE, leurs dispositions essentielles, leurs altérations successives et leur état actuel, par M. Ch. Coquelin, XVII, 376. Elles ont déterminé la guerre de 1812 avec les États-Unis, 382. Traité de réciprocité de 1815 entre ces deux pays, 386. Traités conclus depuis 1823 avec les autres peuples navigateurs, XVIII, 12. Caractère libéral de l'acte de navigation de 1845, 16. Motif des restrictions particulières à la France, 25. Modifications que cet acte paraît devoir prochainement subir, 29.

LOIS DES PAUVRES *en Angleterre.* Abus qu'entraîne son exécution, X, 93.

LOIS DU TRAVAIL *(Des) et des classes ouvrières*, par M. Gustave Dupuynode, B. B., XI, 328.

LOIS SUR LES MINES EN ANGLETERRE, par M. Léon Faucher, X, 42. Dérogent au principe de la liberté du travail, 43. Effets divers de cette loi, 48.

LOIS SUR LA MARQUE, *les modèles et dessins de fabrique.* (Voyez *Fabrique.*)

LONDRES. Détails sur l'aspect misérable de quelques quartiers populeux, XIII, 175.

LUCE (*Lazare*), *président de l'Association marseillaise* pour la liberté du commerce. Discours prononcé à la première réunion publique, XV, 292. — Exposé des travaux de l'Association, et critique du nouveau projet de loi des douanes. Discours prononcé sur ces objets à la deuxième séance, XVIII, 157.

M

MAC-GREGOR, *secrétaire du Board of Trade.* Exposé de son plan de réformes, XI, 263, XII, 14.

MACHINES A VAPEUR EN FRANCE. Leur nombre en 1842, X, 90.—En 1848, XII, 374.

MACKINNON, *membre du Parlement anglais,* C.-R., par M. Alcide Fonteyraud, de son *Histoire de la civilisation*, XVI, 358.

MAISONS CENTRALES. Résultats de l'application des ordres religieux des deux sexes au service de ces établissements, XVII, 318.

MAÎTRE (*Ch.*). Sa brochure intitulée : *Cobden, ou l'esprit anglais contre l'esprit français à propos de la liberté des échanges,* B. B., XVI, 184.

MALTHUS. Introduction à la nouvelle édition de l'*Essai sur la population*, par M. Rossi, X, 324. Résumé succinct de son système, 341. Lettre de M. Dupont-White sur la doctrine et le caractère de Malthus, XV, 306.—Rapports de l'Académie des sciences morales sur la réimpression de ses œuvres complètes, par M. Guillaumin, XI, 226; XVII, 108.

MANIFESTATIONS PROHIBITIONNISTES, *déterminées par les associations de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille.* Manifeste du Conseil général du Nord, XV, 296. Manifeste du Conseil de la Seine-Inférieure, 297. — Meetings tenus à Rouen, 299 ; à Lille, 378; à Roubaix, 380 ; à Mulhouse, 383 ; à Elbeuf, 384. — Formation à Paris d'un Comité central, 381. —Manifestations à Troyes, à Valenciennes et à Amiens, XVI, 63.(Voyez *Association prohibitionniste.*)

MANIFESTE DU COMITÉ CENTRAL DE LA PROHIBITION, par M. Léon Faucher, XIV, 208. Examen des doctrines prohibitionnistes, 209. De leur application, 289. Si la protection a contribué au développement de l'industrie, 294.

MANUFACTURES ALLEMANDES DE LIN ET DE COTON. *Leur importance et leurs progrès,* par MM. de Wiebahn et F. Dall, B. B., 85.

MANUFACTURIER (*Régime*), considéré par certaines écoles comme la source du paupérisme, XII, 105.

MARBEAU, adj. du maire du 1er arrondissement de la ville de Paris. Observations au sujet de ses Mémoires sur les enfants trouvés et sur l'amélioration morale des classes indigentes, XV, 202, 395.

MARCHAND. C.-R. de son livre intitulé : *Du paupérisme,* XIII, 212. —Sa réclamation à cet égard, 306.

MARCHÉS PUBLICS. Leur situation en Angleterre, en Belgique et en Allemagne. *Rapport adressé à M. le préfet de la Seine,* B. B., XIV, 293.

MARIAGES EN FRANCE. Leur nombre annuel, XII, 230. En Angleterre, XVI, 377.—Leur mouvement en France et en Europe, XVII, 192. (Voyez *Population.*)

MARINE. Tableau des marines commerciales des États européens en 1844, X, 91.—Mouvement de la marine allemande en 1843.—Tableau de la marine italienne, XII, 274.

MARINE FRANÇAISE. Des paquebots d'Orient. Infériorité des services maritimes de l'État, par M. Louis Reybaud, X, 272.—Construction d'un navire destiné à résoudre le problème de la navigation française à bon marché, 304. — Du projet d'établissement des correspondances transatlantiques, XI, 325.— Mouvement du cabotage en 1843, 332; en 1844, XIII, 439. — Exposé de la décroissance de notre commerce maritime depuis 1827 jusqu'en 1844, 157, 170. Rapport entre les deux marines marchande et militaire, par M. Ortolan, professeur à l'École de droit, 169. — Situation de notre marine militaire et marchande, par M. Louis Reybaud, XV, 128. La liberté du commerce est le seul remède à opposer aux souffrances de notre marine marchande, 143. Circulaire adressée

aux membres des Chambres de commerce au sujet des règlements de douanes qui ralentissent les opérations maritimes, XIV, 71. — De la question maritime au point de vue de la protection. Réponse à l'Association prohibitionniste de Paris par la Chambre de commerce de Bordeaux, XVII, 81.—Garanties réclamées en faveur de la marine par l'Association pour la liberté des échanges, 212.

MARQUES DE FABRIQUE. Considérations sur le projet de loi à présenter aux Chambres, par M. Wolowski, XIV, 123. État actuel de la législation, 129. De la garantie de qualité et de la garantie d'origine, 134. Des dispositions de la marque facultative et de la marque obligatoire, XVI, 99. (*Bibliog.*) *Des marques de fabrique, d'origine, obligatoires, et des marques de qualité facultative*, par M. Jobard, B. B., XIV, 80. — *La marque ou la mort*, par le même, *id.*

MARQUES DU VIN DE CHAMPAGNE. Fausses marques employées sur les bords du Rhin, XVI, 385.

MARSEILLE. *Ses Annales commerciales.* Revue mensuelle dirigée par M. Marquis, avocat, B. B., XII, 339.— *Marseille et les intérêts qui se rattachent à son port*, par M. S. Berteaut, B. B., XIV, 190. —Exposé des travaux de l'Association pour la liberté du commerce, XVIII, 157.

MASIUS (*C.-A.*), à Leipsick. Son livre intitulé : *Théorie des Assurances*, B. B., XV, 140.

MASSÉ (*G.*). C.-R. du *Traité des brevets d'invention*, de M. A. C. Renouard, X, 169. C.-R. de l'ouvrage de M. Troplong sur le prêt à intérêt, XII, 146.

MAUROY, *ouvrier typographe.* La classe ouvrière et le libre échange, XVI, 157.

MEDECINE. Projet de loi sur son organisation et son enseignement discuté à la Chambre des pairs, XVIII, 3. — Situation de la médecine et des médecins. Plan de l'organisation médicale, B. B., XIV, 297.

MELANO DI PORTULA (*A.*). Son Dictionnaire analytique de droit et d'économie industrielle et commerciale, B. B., XVI, 90.

MENDICITÉ. Projet de son abolition à Gênes, par M. Isnardi, XVII, 448.

MERCURIALES SERVANT A FIXER LE PRIX DU PAIN. Leurs inconvénients, XVIII, 371.

METAYAGE. Plan d'un établissement susceptible de produire de bons métayers, par M. Frédéric Bastiat, XIII, 225. Le fermage plus favorable à la production, et le métayage, à la répartition. 235.—Vœu du Congrès agricole au sujet de l'amélioration du sol par le métayage, XIV, 215. — (*Bibliog.*) *Influence des divers modes de location sur le produit des terres en France*, par M. Ch. Ladoucette, B. B., XIII, 322.

METHUEN (TRAITÉ DE), *dans ses rapports avec la liberté commerciale*, par M. Anisson-Dupéron, pair de France, XVII, 1. Ce traité n'est autre que l'application du régime colonial aux relations de l'Angleterre avec le Portugal, 16. (Voyez *Traités de commerce.*)

MICHELET. Lettres à lui adressées par des prolétaires, B. B., XII, 268.— Son livre intitulé : *Le Peuple*, B. B., XIV, 402.

MIGNET, *membre de l'Institut.* Notice nécrologique sur M. Ch. Comte, XIV, 269.

MINES EN ANGLETERRE (*Nouvelle loi sur les*). Ses effets, par M. Léon Faucher, X, 42.

MINES (*Travail des*). Invention remarquable d'un mécanisme pour descendre et remonter les ouvriers mineurs, XVIII, 341.

MISÈRE. Rapport de M. Passy sur le concours proposé par l'Académie des sciences morales sur cette question : déterminer les applications les plus utiles de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère, XI, 34. — Considérations sur les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, par M. Joseph Garnier, XV, 105. Recherches d'une formule générale d'association, 107. C'est dans la culture de l'économie politique qu'il faut chercher le secret des améliorations applicables à notre ordre social, 118. Moyens principaux de combattre la misère, 126. Conclusions générales, 133. — Observations sur les moyens d'amélioration proposés par M. Marbeau, adj. du maire du 1er arrondissement de Paris, 396.— Misère et charité. Mesures prises par l'administration municipale en faveur des classes necessiteuses de Paris pendant l'hiver de 1846-47, par M. H. Say, XVI, 346. (V. *Paupérisme.*)

MODÈLES ET DESSINS DE FABRIQUE. Discussion à la Chambre des pairs d'un projet de loi sur ce sujet, par M. Wolowski, XIV, 17. — Du mode de fixation des droits afférents à l'industrie artistique, 21. — *Avis à la Chambre des pairs*, par M. Jobard, B. B., XIV, 80.

MOHL, *professeur à Tubingue.* Aperçu sur les productions les plus récentes des économistes du royaume de Naples, X, 174. — Son livre intitulé : *De la science de la police d'après les principes d'un etat social legal*, C.-R., par M. Théodore Fix, XI, 83.

MOLINARI (*Gustave de*). Son livre intitulé : *Etudes economiques*, C.-R., par M. Joseph Garnier, XIV, 192. — De l'agriculture en Angleterre et de la condition des agriculteurs, XVI, 114. — Son discours a la quatrième seance de l'Association pour la liberté des échanges, 155.— Situation de l'Irlande, 309. — De la crise financière et commerciale de l'Angleterre, XVIII, 274. — C.-R. de l'ouvrage de M. Proudhon, intitulé : *Des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, 383. (Voy. *Agriculture* et *Irlande.*)

MOLINIER (*S. V.*). Traite du droit commercial, ou explication méthodique des dispositions du Code de commerce, B. B., XVII, 338.

MOLLOT, *avocat.* Son livre intitulé : *Le contrat d'apprentissage*, expliqué aux maîtres et aux ouvriers selon la jurisprudence des Conseils de prud'hommes, C.-R., par M. Renouard, XII, 181.— Ses livres intitulés : *De la justice industrielle des prud'hommes* et *Le contrat de louage d'ouvriers*, B. B., XIV, 299.

MONAUTOPOLE ou *Code complémentaire d'économie sociale*, par M. Jobard, B. B., XIV, 80.

MONETAIRE (*Système*). Voyez *Réforme monétaire.*

MONJEAN (*Maurice*). C.-R. de l'Annuaire de l'économie politique pour 1845, X, 79. — C.-R. du livre de M. Ch. Dunoyer sur la liberté du travail, XI, 71, suite 313.

MONOPOLE *des associations houillères du bassin de la Loire.* (Voyez *Concentration.*)

MONOPOLES *usurpés par les ouvriers de certaines industries*, par M. Villermé, XVII, 157. — Ouvriers souffleurs de verre à vitres à Rive-de-Gier, 159.—Sociétés de compagnonnage, 163.

MONTAIGNE (*Michel*). Sa lettre de l'an 1583 sur la liberté du commerce, XVI, 178.

MONTS-DE-PIETÉ. Détails sur leur situation administrative et financière, XVI, 263. — *Bibliographie. Manuel des emprunteurs*, avec toutes les indications et renseignements nécessaires pour opérer les engagements, etc., par M. A. Blaise, B. B., X, 308. —*Situation des monts-de-piété en Belgique ;* nécessité et moyen de les réorganiser, par M. Arnould, XIV, 74.— *Situation administrative et financière des monts-de-piété en France*, par le baron Ad. de Watteville, XIV, 74.

MORALE. Son importance pour une bonne organisation économique de la société, par le docteur Thomas Chalmers, B. B., XVIII, 81.

MORALITÉ D'UN PEUPLE, subordonnée en grande partie à l'existence du bien-être matériel, XIII, 380.

MORCELLEMENT TERRITORIAL EN FRANCE. Ses effets, par M. H. Passy, XV, 1. — L'abolition du droit de primogéniture et des substitutions n'a entraîné aucun des inconvénients signalés par les adversaires de ces mesures, 14. (Voyez *Propriété.*)

MOREAU DE JONNÈS (*Alex.*), *membre correspondant de l'Institut*. Observations au sujet d'un article de M. Villermé, sur les statistiques officielles de la France, XI, 418.— Méthode de la statistique, exposé de la méthode à suivre dans les recherches que cette science exige, XVI, 35. — Statistique agricole du département du Nord, 257.— Son livre intitulé : *Eléments de statistique.* C.-R. fait à l'Académie des sciences, par M. Hippolyte Passy, 354.— Introduction à la statistique de l'industrie de la France, XVII, 244.

MOREAU DE SAINT-PLAISIR. Son écrit intitulé : *Aperçu statistique des assurances en France*, B. B., XVI, 280.

MORIN (*Théod.*). Son livre intitulé : *Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses*, B. B., XII, 176.

MORLOT, membre de l'Association du Havre pour la réforme douanière et commerciale. Discours prononcé à la séance de formation, XVI, 53.

MORTALITÉ. Sa diminution successive en France et dans la plupart des pays d'Europe, témoigne de l'amélioration croissante du sort des populations, XVII, 189.

MOUNIER ET RUBICHON (*L.*). Leur livre intitulé : *De l'agriculture en France d'après les documents officiels*, C.-R., par M. L. Leclerc, XV, 60.

MULLER (*Ch.-Aug.*). Annuaire statistique pour 1845, B. B., XIV, 85.

N

NAISSANCES ET DÉCÈS EN FRANCE, depuis l'année 1773 jusqu'en 1840, XII, 223. — Excédant du nombre des naissances, 228. — Naissances et décès en Angleterre en 1846, XVI, 377. (Voyez *Population.*)

NAPLES (*Royaume de*). Aperçu des productions les plus récentes des économistes de ce pays, X, 174. — Population en 1844, XII, 272. — Situation de la marine marchande, 274.

NAVIGATION DE LA FRANCE. Son mouvement depuis l'année 1825 jusqu'en 1844. XIII, 158.

NÉCROLOGIE. Emmanuel de Fellemberg, agronome suisse, X, 17.— Girard (Philippe de), inventeur de la filature du lin à la mécanique, par M. J. Garnier, XII, 167.— Charles Comte, secrétaire perpétuel à l'Académie des sciences, par M. Mignet, XIV, 269. —Théodore Fix, par M. Louis Leclerc, 61. — Benjamin Delessert, par M. le comte d'Argout, XVII, 296.— Eugène Daire, par M. Joseph Garnier, 430.

NEUFCHATEL. Détails sur les établissements d'horlogerie de ce pays, X, 196.

NION (*Alfred*), *avocat*. Son livre intitulé : *Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs, ou application des dispositions des codes civil, de procédure et de commerce aux droits attribués par les lois existantes aux auteurs*, B. B., XVI, 88.

NOBLESSE INDUSTRIELLE, *sa constitution à l'aide des marques de fabrique*, par M. Jobard, B. B., XIV, 80.

NOIRON (*Louis de*). Son livre intitulé : *Des banques en France, leur mission, leur isolement, moyens de les coordonner dans leur intérêt, celui du Trésor et du pays*, B. B., XVII, 443.

NOLTE (*Vincent*). Son livre intitulé : *Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de* 1845, B. B., XIII, 325.

NOMINATIONS ACADÉMIQUES. Election de M. Guerry corresp. à l'Académie des sciences morales, X, 297. — Du père Girard, comme correspondant, *id.* — De MM. Warnkœnig et comte Sclopis, comme correspondants dans la section de morale, *id.* — De M. Villeneuve de Bargemont, en remplacement de Lakanal, XI, 98.—De M. Vivien, dans la section de législation, en remplacement de M. Berriat Saint-Prix, XIII, 187. — De M. Frédéric Bastiat, comme correspondant, 297. — De M. de La Farelle, comme correspondant, *id.* — De M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietra-Catella, comme correspondant, *id.*

NORD. Statistique agricole de ce département, par M. Moreau de Jonnès, XVI, 257.

NOTICES NÉCROLOGIQUES. (Voyez *Nécrologie.*)

NOUGUIER. Compte-rendu par M. Loiseau de son livre intitulé: *Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce*, B. B., XIV, 284.

O

OCTROI DE LA VILLE DE PARIS. Son *influence sur la falsification et la consommation des vins*, par M. Lanquetin, membre du Conseil général de la Seine, B. B., X, 408. — C.-R., par M. Eugène Daire, de quatre publications relatives à la suppression ou à l'amélioration de cet impôt et à l'emprunt de 25 millions, XVI, 38. (Voyez *Paris.*) — *Observations sur l'octroi de Paris en ce qui touche les droits sur les vins et la viande de boucherie*, par M. Lafaulotte, C.-R., par M. E. Daire, XVII, 38. — *De la suppression de l'impôt du sel et de l'octroi*, par M. Dupont-White, 43.

OCTROIS DE PARIS ET DE ROUEN. Loi qui consacre le maintien de la surtaxe dans l'octroi de ces deux villes, XVIII, 8.

OR ET ARGENT. Exploitation des mines de Sardaigne, XII, 77. — Production totale des mines d'or de Russie de 1841 à 1845, XV, 210.

ORGANISATION ET LIBERTÉ. Au sujet du plan socialiste de M. Vidal, par M. F. Bastiat, XVI, 106.

ORGANISATION DU TRAVAIL. Inégalités choquantes consacrées par cette doctrine, X, 13. — Est l'objet d'une discussion à l'Académie des sciences entre MM. Blanqui, Passy, Dunoyer, G. de Beaumont et Mignet, XII, 159. — Pétitions adressées aux Chambres en sa faveur, XIII, 334. — Discours de rentrée prononcé sur ce sujet, par M. de Berville, avocat général, XV, 402.

ORGANISATION DU TRAVAIL (*Bibliographie*). *De l'organisation du travail*, par M. Louis Blanc, C.-R., par M. Jos. Garnier, XI, 421. — C.-R., par M. Joseph Garnier, de deux ouvrages sur ce sujet de MM. Théodore Morin et Matthieu Briancourt, XII, 176.

ORTOLAN, *professeur à l'École de droit*. Discours prononcé à l'assemblée des Conseils généraux, sur les rapports entre les deux marines marchande et militaire, XII, 169. — Son discours à la troisième réunion publique de l'Association pour la liberté des échanges, XVI, 45.

OUVRIERS. Que leur sort peut s'améliorer par l'Association volontaire, X, 344. — Projet de caisses de retraite à établir en leur faveur, XIII, 431. — Jury de récompense pour les ouvriers. Projet de règlement d'une association de fabricants de Paris, XIV, 175. — Les ouvriers des villes d'industrie et de commerce sont ceux qui possèdent le plus grand nombre de livrets de caisse d'épargne, XVIII, 173. — Des différents noms sous lesquels les publicistes modernes désignent les ouvriers, XVIII, 204. — Du rôle de l'ouvrier dans l'ensemble de la production, 205. — Ce n'est pas du prix des subsistances, mais du rapport du nombre des ouvriers à la quantité de travail disponible, que dépend le taux de leur salaire, 212.

OUVRIERS DE PARIS. Leur budget au minimum de dépenses annuelles, X, 251. — Coalition des ouvriers charpentiers, par M. Léon Faucher, XII, 45.

OUVRIERS (*Diverses catégories d'*). Ouvriers agricoles. Moyens d'améliorer leur sort, par M. Aug. Cieszkowski. Discours prononcé au Congrès agricole de Berlin, XII, 236. — État de leur rétribution annuelle dans la province de Mantoue, XII, 423. — Budget d'un ouvrier normand, XVI, 175. — Condition des ouvriers fileurs, 277. — Situation actuelle des ouvriers dans les bassins houillers de la Loire et du Centre, par M. Villermé, XVII, 157. (Voyez *Classes ouvrières*, *Coalition* et *Caisses de retraite*.)

OUVRIERS (*Bibliographie*). *Condition des ouvriers et laboureurs belges, moyens de l'améliorer*, par M. le comte Arribavene, B. B., XII, 183. — *Des prolétaires et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence*, par M. Isid. Debrie, B. B., XIV, 287. — *Le livre de l'ouvrier, ses devoirs envers la société*, B. B., XV, 80.

P

PAILLOTET (*Vice-président du Conseil des prud'hommes*). Fragment de son discours à la troisième réunion publique pour la liberté des échanges, XVI, 397. — Des Conseils de prud'hommes, XVIII, 351. (Voyez *Conseils de prud'hommes*.)

PAIN. Son prix à Paris, de 1801 à 1844, XII, 182. — Mesures prises en 1847 par la ville de Paris pour le maintien du prix à un taux modéré, XVI, 346. — Inconvénients des mercuriales comme moyen de fixer le prix du pain, XVIII, 371. — De la fabrication du pain chez la classe agricole, par M. Fawtier, fermier, élève de Roville, B. B., XV, 322.

PAQUEBOTS D'ORIENT. Mauvaise organisation de leur service, par M. Louis Reybaud, X, 272. Nécessité de confier ce service à l'industrie privée, 276.

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES. Détails sur le projet d'ouverture de quatre grandes lignes de correspondance, XI, 325.

PARCOURS ET VAINE PATURE (*Droit de*). Question soumise aux Conseils généraux en

1846, XIII, 8. — Vœux émis sur ce sujet, XVIII, 446.

PARIS. Lois qui régissent la voie publique et les édifices riverains, XII, 127. Marche progressive de sa population, 134. — Recette totale des voitures de place, XV, 210. — Mesures prises par l'administration municipale pour venir en aide à la population indigente pendant l'hiver 1846-1847, XVI, 346. (Voyez *Administration de la ville de Paris, Octroi* et *Écoles primaires.*)

PARIS (*Bibliographie*). *Paris, son octroi et ses emprunts*, par M. Horace Say, C.-R. par M. Eugène Daire, XVII, 38. — *De l'emprunt de 25 millions, de l'octroi municipal de Paris*, par M. Dupérier, membre du Conseil municipal, XVII, 42. — *Observations sur l'octroi de Paris en ce qui touche les droits sur le vin et la viande de boucherie*, par M. Louis Lafaulotte, membre du Conseil municipal, XVIII, 42. — *La commune de Paris et le département de la Seine, ou Code de l'habitant de Paris et de la banlieue, en matière d'élections, de garde nationale, de contribution, de grande et de petite voirie*, par M. Jules Leberquier, avocat à la C. R. de Paris, B. B., XVII, 337.

PASSIONS MAUVAISES. De leur influence sur l'ordre économique des sociétés, XIV, 165.

PASSY (*Frédéric*), avocat. Son écrit intitulé : *De l'Instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier*, B. B., XVI, 86.

PASSY (*Hippolyte*), *membre de l'Institut et de la Chambre des pairs.* Influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale, suite X, 105; fin 348. (Voyez *Cultures.*) Rapport fait à la Chambre des pairs, au nom de la Commission chargée de l'examen d'un projet de loi sur les irrigations, XI, 101.—Rapports faits à l'Académie des sciences morales sur la réimpression, par M. Guillaumin, des œuvres complètes de Malthus, XI, 226 et XVII, 108. — Rapport fait à l'Académie des sciences morales sur le concours pour le prix quinquennal, fondé par M. F. Beaujour, XII, 34. — Rapport fait à la même Académie sur l'ouvrage intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, de M. P. Clément, XIV, 382. — De la répartition de la propriété territoriale en France et des effets de son morcellement, XV, 1. —Rapport à l'Académie des sciences morales sur les *éléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès, XVI, 354. — Rapport à l'Académie au sujet du Mémoire de M. Eugène Daire sur la doctrine des physiocrates, XVII, 229.

PATENTÉS. Progression de leur nombre en France et en Belgique, XVIII, 338.

PATRIA; *la France ancienne et moderne, morale et matérielle*, B. B., XVIII, 406.

PAUPÉRISME. Ses effets dans la ville de Paris, X, 95. — Tire son origine des mauvaises mœurs et des mauvaises lois, 225. — Rapport de M. Hippolyte Passy sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques sur ce sujet : déterminer les applications les plus utiles de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère, XII, 34. — Moyens d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, XV, 105. (Voyez *Indigence, Misère et Secours publics.*) (*Bibliog.*) *Du paupérisme*, par M. P. Marchand, B. B., XIII, 212. — Réclamations de cet auteur, 306. — *De la condition des classes pauvres à la campagne, et moyen de l'améliorer*, par M. Dutouquet, B. B., XVI, 278. — *Le livre du pauvre, devoirs de celui qui donne et de celui qui reçoit*, par M. A. Egron, B. B., 387. — *Du paupérisme, ses causes et ses remèdes*, par M. de Reden, à Berlin, B. B., XVII, 340.

PAUPÉRISME (Du) en Angleterre. Ses véritables causes, X, 95. — En Irlande, XVI, 309.

PEEL (*Robert*). Ses projets de réformes douanières, par M. Théodore Fix, X, 313. — Exposition de son plan financier, par M. Frédéric Bastiat, XI, 255. — Conjectures sur l'avenir de cet homme d'État et sur ses vues ultérieures, 262. — Son discours à la Chambre des communes à l'appui de son plan de réforme, XIII, 261. — *Robert Peel et la liberté commerciale*, par M. Gout-Desmartres, B. B., XV, 418.

PETIT-BARONCOURT. Sa lettre à M. de Broglie sur les dangers de l'émancipation des noirs, B. B., XII, 186.

PETITTI. Son livre intitulé : *Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation*, C.-R., par M. P. A. de la Nourais, XIV, 529.

PEUPIN, *prud'homme ouvrier*. Son discours à la troisième réunion publique de l'Association pour la liberté des échanges, XIV, 44.

PEUPLE (*Le*), par M. Michelet, B. B., XVI, 408.

PHILANTHROPIE. Conséquences fâcheuses de ses abus, XII, 105. — Sociétés philanthropiques de Paris, leur objet, X, 265.

PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE, ou *système des contradictions économiques*, par M. P.-J. Proudhon, C.-R. par M. G. de Molinari, XVIII, 383.

PHYSIOCRATES. De l'influence de leur école sur la marche et les développements des sciences économiques, ainsi que sur l'administration des États en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce. Mémoire de M. Eug. Daire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Rapport académique de M. H. Passy, XVII, 229.—Mémoire de M. Daire. Idée générale de la philosophie de Quesnay, 349. Doctrine des physiocrates. Matérialité de la richesse, 353. Classifications adoptées par les physiocrates, 356. Dans quel sens ils appliquaient à l'industrie manufacturière et commerciale l'épithète de *stérile*, 361. Que Quesnay et Smith n'ont pas exclusivement placé le principe de la richesse, le premier dans la terre, le second dans le travail, 363. Du *Tableau économique* et de ses hypothèses, 367. De la doctrine du produit net, XVIII, 113. Du système mercantile, 123. Comment les physiocrates définissaient l'échange, la vente et le commerce, 130. Résumé, 137.

POLICE. Collection officielle des ordonnances sur ce sujet, depuis l'année 1800 jusqu'en 1844, B.B., XII, 180.

POPULATION (De la). Absurdité des doctrines

économiques qui tendent à l'accroître, X, 325. Son accroissement salutaire en certains cas, 328, 331. A qui profite l'excès de population, 334. Insuffisance de l'émigration et des autres moyens d'échapper aux suites d'un accroissement excessif, 310. — Des fausses conséquences que l'on pourrait tirer de cet accroissement, XII, 103.—De la population, par M. Fred. Bastiat, XV, 217. Puissance extraordinaire de reproduction de l'espèce humaine, 218. Si la population se proportionne à la production ou aux revenus, 226. —Etat du problème de la population. Discours d'ouverture du cours d'économie politique du Collège de France, par M. Michel Chevalier, XVI, 216. — *Recherches mathématiques sur la loi d'accroissement de la population*, par M. Verhulst, B. B., XII, 276. (Voyez *Recensement, Malthus.*)

POPULATION DE L'ANGLETERRE. Son chiffre et sa distribution, XVII, 173.

POPULATION DE LA FRANCE. Recherches statistiques, par M. Fayet, professeur à Colmar, XII, 216. Naissances et décès, 223. Durée de la vie moyenne, 225. Excédant du nombre des naissances, 228. Des mariages, 230. — Résultats du recensement de 1846, par M. Legoyt, XVI, 337. Son accroissement par l'excédant des naissances sur les décès, 339. Rapport numératif des femmes aux hommes, 345. — Ces divers résultats comparés à ceux offerts par le recensement des Etats de l'Europe, XVII, 169. La France est, en Europe, le pays où la population s'accroît le plus lentement, 174.

POPULATION DE L'EUROPE. Mouvement de la population des différents États, XVII, 169.

POPULATION EN CHINE. Son accroissement limité par la pratique de l'infanticide, XII, 171.

POULET (*Flavio*). Son livre intitulé : *Traité élementaire d'économie politique*, B. B., XVI, 179.

POUSSIN (*Le major*). Son livre intitulé : *La Belgique et les Belges*, B. B., XV, 17.

PRÉFETS ET SOUS-PRÉFETS (*Manuel des*). B. B., XVI, 279.

PRELUDES *de la nouvelle réforme économique en Angleterre*, par M. J. Garnier, XIII, 250. Discours de Robert Peel, 261.

PRESSE PÉRIODIQUE. Silence qu'elle a gardé sur le grand fait social de l'agitation anglaise pour la liberté commerciale, XII, 2, 351. — Dangers de lui abandonner exclusivement la direction de l'esprit public, 358.

PRÊT A INTÉRÊT (Du), par M. Troplong, *membre de l'Institut*, C.-R., par M. G. Massé, XII, 146.

PRÉVOYANCE (*Institutions de*). *Recherches sur l'organisation de ces institutions*, par M. de Bouteville, B. B., XII, 88.

PRIME (*Le vol à la*), par M. Fred. Bastiat, XIII, 115.

PRISONS CELLULAIRES. Résultats de leur inspection, par M. Lelut, XV, 393.—Résultats de l'application des ordres religieux au service des maisons centrales, XVII, 313. (Voyez *Système cellulaire.*)

PRISONS (Statistique des), *dressée par ordre de M. le ministre du commerce*. C.-R. par M. Vivien, X, 157. Prisons de Londres. Aperçu de leur situation, XIII, 95.

PRIX ACADÉMIQUES. (Voyez *Concours.*)

PRIX DU PAIN, à Paris, de 1801 à 1844. Tableau officiel, XII, 182.

PROBABILITÉS (Théorie des), *appliquée aux sciences morales et politiques*. Lettres adressées sur ce sujet à M. le duc de Saxe-Cobourg Gotha, par M. Quételet, B. B., XVIII, 185.

PRODUCTEUR. En quoi ses intérêts se trouvent opposés à ceux du consommateur, XI, 4.

PROFITS. Exposé des faits qui règlent leurs rapports avec les salaires, XVIII, 201.

PROGRAMME DE L'ASSOCIATION *pour la liberté des échanges*. Courtes observations XVII, 155. Texte du programme, 208. Des droits prohibitifs, 209. Nécessité de réductions graduelles, 211. De l'industrie maritime 212. Abaissement des droits sur les denrées coloniales, 213. Exemption de tout droit sur les matières premières, 213, et sur les denrées alimentaires, 215. Révision des règlements de douane, 217. Conclusion, 218.

PROGRÈS SOCIAL (Du), *au profit des classes populaires non indigentes*, suivi d'un plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France, par M. de La Farelle, B. B., XVIII, 182.

PROHIBITION. (Voyez *Manifestations prohibitionnistes, Association protectionniste* et *Protection.*)

PROLETAIRES (*Des*), *et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence*, par M. Isid. Debrie, B. B., XIV, 287.

PROPRIETÉ. Définition de la propriété, et conséquences des doctrines communistes, XVIII, 394.

PROPRIETÉ INTELLECTUELLE. Création du journal *Le travail intellectuel*, par M. Hippolyte Castille, XVIII, 198. (Voyez *Lois sur les modèles et dessins de fabrique.*) *Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs*, ou application des dispositions des Codes civil, de procédure et de commerce aux droits attribués par les lois existantes aux auteurs et inventeurs en matière d'art, de science, de littérature et d'industrie, par M. Alfred Nion, avocat à la Cour royale de Paris, B. B., XVI, 88.

PROPRIETÉ TERRITORIALE. Effets de sa division chez les différents peuples de l'Europe, XI, 441. — Si la division de la propriete suit en France la progression d'accroissement de la population. Discussion à l'Académie des sciences sur cette question, XIV, 393.—Répartition de la proprieté territoriale en France et son morcellement, par M. Hippolyte Passy, XV, 1. De toutes les appréhensions élevées contre le morcellement progressif du sol par l'effet des héritages, aucune ne s'est encore realisée, 14.

PROPRIETÉ TERRITORIALE (*Bibliographie*). *Liberation de la propriété*, ou *Réforme de l'administration des impôts indirects et des hypothèques*, par M. le marquis d'Audiffret, B. B., X, 202. — *Effets de la division*

des terres chez les différents peuples de l'Europe, B. B., XI, 441.

PROTECTION. Sophismes sur lesquels s'appuie la protection agricole et industrielle, XI, 1. — Son influence désastreuse sur l'agriculture française, XVI, 6. — De la protection et des intérêts maritimes. Réponse de la Chambre de commerce de Bordeaux à une circulaire de l'association pour la défense du travail prétendu *national*, XVII, 81. (Voyez *Question maritime* et *Libre échange*.)

PROUDHON (*P.-J.*) De la concurrence des chemins de fer et des voies navigables, XI, 57. — C.-R., par M. G. de Molinari, de son livre intitulé : *Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère*, XVIII, 383.

PRUD'HOMMES. (Voyez *Conseils de.*)

PRUSSE. Détails statistiques sur l'industrie, l'agriculture et l'état de l'instruction dans ce pays, XI, 438. — Tableaux statistiques de la population, d'après l'enquête officielle de 1843, XIV, 224. (Voyez *Allemagne* et *Zollverein.*)

Q

QUESNAY. Idée générale de sa doctrine, XVII, 349. Son *Tableau économique*, objet de ses hypothèses, 367. (Voyez *Physiocrates.*)

QUESTION D'AFRIQUE. (Voyez *Algérie.*)

QUESTION DE LA POPULATION. Sujet du discours d'ouverture du cours d'économie politique du collége de France de 1846-47, par M. Michel Chevalier, XVI, 216.

QUESTION DES BANQUES EN ALLEMAGNE (De la), par M. G. Julius, B. B., XV, 212.

QUESTION MARITIME, *au point de vue de la liberté commerciale.* Réponse à la circulaire de l'association pour la défense du travail prétendu national, par la Chambre de commerce de Bordeaux, XVII, 81. Des encouragements qui peuvent relever notre marine, 83. Influence des traités de 1822 et de 1826 sur notre situation maritime, 86. De la protection des armements de la pêche, 92. Conclusion, 96.

QUESTION DES SUBSISTANCES. *Lettre à M. de Lamartine*, par M. Frédéric Bastiat, XV, 265. Des substances alimentaires en Belgique, par M. le comte Arribavene, XVII, 330. *Mémoire sur la cherté des substances alimentaires*, par M. Ed. Jouen, B. B., XVIII, 194.— *Des forces alimentaires des Etats et du gouvernement dans la crise actuelle*, par M. Michel Chevalier, B. B., XVIII, 412.

QUESTION VINICOLE. (Voyez *Vins.*)

QUESTIONS ACADÉMIQUES. (Voyez *Concours.*)

QUETELET, *directeur de l'Observatoire de Bruxelles.* Extraits de ses *Documents statistiques sur la ville de Bruxelles*, X, 193. — Son Mémoire sur *l'appréciation des documents statistiques, et en particulier sur l'application des moyennes*, XI, 131.— C.-R. de son Mémoire sur la *Théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques*, intitulé : *Lettres à M. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha*, XVIII, 185.

R

RACES NOBLES EN FRANCE. Causes présumées de leur extinction rapide, XI, 93. Leur durée moyenne, 94.

RAPET (*J.-J.*). Influence de la suppression des tours sur le nombre des infanticides, XIII, 51. (Voyez *Tours.*) Rectification et nouveaux détails, 193. — C.-R. du livre de M. Curel, préfet des Basses-Alpes, sur la question des enfants trouvés, 291. — Des moyens de procurer à tous les sourds-muets le bienfait de l'éducation, XV, 33.

RAPPORT ADRESSÉ A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS *sur l'exposition de 1845 à Vienne*, XIII, 307.

RAPPORTS ACADÉMIQUES. (Voyez *Académie des sciences mor.* et *Passy* (*Hippolyte.*)

RECENSEMENT DE LA POPULATION, par M. Legoyt, XV, 159. Du mode de recensement adopté en Angleterre, 162; en Belgique, 163; en Prusse, 165; en Autriche, 166; en Suède, 167; en Russie, *id.*; aux Etats-Unis, 168; en France. Aperçu historique, *id.* Résultat numérique des derniers recensements, 252. Des entraves apportées par les populations, 262.

RECENSEMENT DE 1846, *et mouvement de l'accroissement de population en Europe*, par le même, XVI, 337. Tableau des résultats de ce recensement, 338. Mouvement de l'accroissement de population, 339. Supériorité numérique des femmes, 345. Ces résultats comparés avec ceux du recensement des principaux Etats d'Europe, XVII, 169. Rapport des mort-nés aux naissances, 180. Des naissances naturelles aux naissances légitimes, 182, et des décès à la population, 188. Mouvement des mariages en Europe, 192. Résumé, 193.

REDEN (*Le docteur*). *Du paupérisme, de ses causes et de ses remèdes*, B. B., XVII, 340.

REFORME DOUANIÈRE EN FRANCE (*Projets de*). Dialogue populaire sur ce sujet, par M. Fréd. Bastiat, XIV, 42. — La réforme douanière et l'agriculture. *Lettre* de M. d'Esterno, XVI, 364. —Analyse du nouveau projet de loi de douanes par M. J. Garnier, XVII, 142. Série des prohibitions levées, 143. Série des réductions et modifications des droits, 147. Articles admis en franchise et en demi-franchise, 149. Projet d'immunité complète de droits sur les produits servant à la construc-

tion des navires marchands, 151. — Programme de l'Association pour la liberté commerciale, XVII, 208. Voyez *Programme*.

REFORME ECONOMIQUE *et financière en Angleterre*. Exposé et analyse des projets présentés par Robert Peel, par M. Théodore Fix, X, 312. — Même sujet par M. Frédéric Bastiat, XV, 255. Plan financier de M. Mac-Grégor, secrétaire du *Board of Trade*, 263. — Des faits qui ont précédé et déterminé la réforme, par M. Joseph Garnier, XIII, 250. — Discours de Robert Peel à la Chambre des communes, le 28 janvier 1846, 261. — Lettre de M. Cobden aux fermiers, 286. — Discussions parlementaires, par M. Alcide Fonteyraud, XIII, 411; XIV, 34, 161 et 354. — La réforme jugée par le président des Etats-Unis, XVI, 165. — Circulaire de Robert Peel à ses commettants de Tamworth, XVIII, 77.

REFORME HYPOTHECAIRE (De la), *et des autres réformes qui s'y rattachent*, par M. David, XIII, 383. Réforme de l'enregistrement hypothécaire, 390. Formation de l'hypothèque et de l'inscription, XIV, 329. Hypothèques légales privilégiées, 334. Constitution de propriété à l'égard des tiers, 339. Transmission des titres hypothécaires, 342. — *Réforme hypothécaire et des impôts indirects*, par M. d'Audiffret, B. B., 202.

REFORME (La). Illogisme de la pétition de ce journal, tendant à une enquête sur la situation des classes laborieuses, X, 100. — Sa pétition aux Chambres contre la concurrence et pour l'organisation du travail, XIII, 334.

REFORME MONETAIRE. (Voyez *Système monétaire*.)

REFORME POSTALE EN ANGLETERRE. Ses résultats, par M. Horace Say, XV, 337. Frais d'exploitation et revenu net de la poste depuis 1839 jusqu'en 1846, 342. — Résultat de la réforme postale en 1847, XVIII, 303.

REFORME POSTALE EN FRANCE (Projet de). Dialogue sur ce sujet, par M. Frédéric Bastiat, XIV, 143. — Présentation aux Chambres d'un projet de loi, XVI, 98. — Son rejet, XVIII, 2. — *Le tocsin des postes*, par M. Grasset, B. B., XI, 445. — *Projet de réforme postale en Belgique*, *id.*

REMUSAT (*De*). Position morale et intellectuelle de notre époque. Fragment de son discours à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales, XI, 297.

RENOUARD, *conseiller à la Cour de cassation*. C.-R. de son livre intitulé : *Traité des brevets d'invention*, X, 169. — Des livrets d'ouvriers, au sujet du projet de loi soumis aux délibérations des Chambres, XIII, 356.

REPARTITION DE LA PROPRIETE TERRITORIALE *et des progrès du morcellement en France*, par M. Hippolyte Passy, XV, 1.

RÉPARTITION DES RICHESSES (*Etudes sur la*) *et faits qui règlent les rapports des profits avec les salaires*, par M. Joseph Garnier, première partie, XVIII, 201. Notions préliminaires sur la source des profits et des salaires, 202. Lois et variations des salaires, 204. (Voyez *Salaires*.) *De la richesse, ou essais de ploutonomie*, par M. F.-A. Robert, B. B., XII, 275. — *Répartition des richesses*, par M. Vidal, C.-R. par M. F. Bastiat, XIV, 243.

REVUE DE WESTMINSTER. Détails divers sur cette publication, B. B., XIV, 99, [illegible]; XV, 324.

REYBAUD (*Louis*), *membre de la Chambre des députés*. Des services maritimes entre les mains de l'État, X, 272. — Situation de notre marine militaire et marchande, XV, 128. — Injustices envers le commerce de Marseille; son discours sur ce sujet à la deuxième réunion publique à Marseille, XVIII, 109.

RICHELOT (*Henri*). Des associations douanières, leurs tendances d'établissement en différents Etats, XI, 143. — C.-R. de son ouvrage intitulé : *Association douanière allemande*, XII, 250.

RICHESSE. (Voyez *Répartition*.)

RIEFFEL (*Jules*), *directeur de l'Agriculture de l'ouest de la France*. Recueil mensuel, B. B., XI, 334. — Son Mémoire sur l'organisation de l'agriculture, présenté à l'Association bretonne, B. B., XII, 96.

RIGLET, vice-président *de la Fraternité*, société mutuelle pour les ouvriers. Discours prononcé à l'assemblée générale, XV, 66. — Discours prononcé à la première réunion publique pour la liberté des échanges, 102.

RITTINGHAUSEN, *publiciste allemand*. Son discours protectionniste au Congrès de Bruxelles, XVII, 256.

RIPERT-MONCLAR (*A. de*). Conditions du développement du crédit en France, XVIII, 228.

ROBERNIER (*Félix de*). Son livre intitulé : *Du cadastre et de sa conversion*, B. B., XIV, 80.

ROBERT (*F.-A.*). Son livre intitulé : *De la richesse, ou essais de ploutonomie*, B. B., XII, 275.

ROLLET (*Aug.*), *directeur des subsistances de la marine*. C.-R., par M. Jos. Garnier, de son Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et farines, XVII, 290.

ROMANET (*De*). Lit à l'Académie des sciences sa brochure intitulée : *De la protection en matière d'industrie*, XI, 95. Observation sur ce sujet, 97, 231, 302. — Lettre à M. le rédacteur en chef du journal *des Économistes*, XVII, 219.

ROGIER (*Ch.*), *ministre de Belgique*, fait reviser les lois céréales, et organise l'exposition de 1848 des produits agricoles, XVIII, 345. — Institue une décoration spéciale pour les ouvriers, 416.

RONDOT (*Natalis*), *délégué en Chine de l'industrie lainière*. Lettres sur la Chine, son commerce et sa population, XII, 171; XIV, 60. — Mouvement des importations et des exportations de ce pays, XV, 30. — Commerce et physionomie du port de Chang-haïe, dans la province de Kiang-sou, 393. — Questions économiques discutées par la presse chinoise, XVI, 76.

ROSSI, *pair de France*. Introduction à la nouvelle édition de l'*Essai sur la population*, de Malthus, X, 234. — Discours prononcé au banquet à lui offert par la Société des économistes de Paris, XV, 400.

ROYER. Son livre intitulé : *Des institutions*

de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, B. B., XIII, 321.
RUBANS DE BALE. Étude sur cette industrie, par M. Wolowski, XVII, 390.
RUES DE PARIS. Lois qui les régissent, XII, 127. Inconvénients de l'application du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, 130. Dépenses municipales pour l'agrandissement de la voie publique, 132.
RUSSELL (*lord John*). Son adhésion publique au principe de la liberté commerciale, XIII, 87. — Sa motion sur l'Irlande et son discours sur la situation de ce pays, XVI, 239.
RUSSIE. Tendances commerciales et industrielles de cet empire, XI, 377. Ses relations avec la Chine, 382. — Son commerce avec la France, et des causes qui l'entravent, XIII, 318. — Production totale des mines d'or, depuis 1841 jusqu'en 1845, XV, 210. — Etat actuel du servage. (Voyez ce mot.) Traité de 1845 avec la France, XVII, 153. (*Bibliog.*) *De la Russie en 1844, législation, administration et politique de cet empire*, par un homme d'Etat russe, B. B., XI, 337. — *Des relations commerciales avec la France, effets de l'ukase du 19 juin 1845 dans ses rapports avec notre navigation*, par M. Labeaume, B. B., XIV, 195. — *La Russie et les Russes*, par M. Tourgueneff, XVIII, 34.

S

SALAIRES. Des faits qui règlent leurs rapports avec les profits, par M. Jos. Garnier, XVIII, 201. Lois et variations des salaires, 204. Nature du salaire, 207. Rapport du nombre des ouvriers à la quantité de travail disponible, 211. C'est ce rapport et non le prix des subsistances qui détermine le taux des salaires, 212. Causes des variations des salaires, 216. Salaire de l'entrepreneur, du savant et de l'artiste, 221.
SANDELIN, *conseiller d'Etat à La Haye*. Son *Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne*, B. B., XV, 320.
SARDAIGNE (*Royaume de*). Voyez *États Sardes*.
SAY (*Horace*), *membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre de commerce de Paris*. Administration de la ville de Paris et du département de la Seine (*suite*), X, 124; XI, 390; XII, 121, 319. — Du projet de loi relatif à la démonétisation des espèces de billon, XI, 49. — De la conversion du droit par tête en droit au poids sur les bestiaux, XI, 121; XIII, 368. — Son rapport au Conseil général du commerce sur l'état actuel de notre système monétaire, X, 241. — Le grand feuilleton du *Constitutionnel* et son roman socialiste, XV, 19. — Discours prononcé à la deuxième réunion publique pour la liberté des échanges, 284. — Résultats de la réforme postale en Angleterre, 337. — Proposition au Conseil général de la Seine d'émettre un vœu favorable à la liberté commerciale, 377. — La crise financière et la Banque de France, XVI, 193. — Du projet d'autoriser l'émission de billets de la Banque de France inférieurs à 500 francs, 330. — Misère et charité. Mesures de bienfaisance prises par la ville de Paris pendant l'hiver de 1846-47, 346. — Son écrit intitulé : *Paris, son octroi et ses emprunts*, C.-R. par Eugène Daire, XVII, 39.—Discours d'ouverture prononcé à la distribution des prix de l'Ecole municipale Colbert, XVIII, 177.
SAY (*J.-B.*). Lettre inédite à M. Thénard sur la nécessité de fonder l'enseignement de l'économie politique dans les Ecoles industrielles, XIV, 256. — Lettre inédite contenant l'analyse des antécédents de la Banque de France jusqu'en 1816, XVI, 374.
SAY (*Louis*), sa brochure intitulée : *Situation du sucre des colonies et du sucre de betteraves*. Mesures à prendre pour leur prospérité mutuelle, B. B., XIII, 331.
SCHŒLCHER. C.-R. de son livre intitulé : *l'Égypte en 1845*, XV, 389. — Son *Histoire de l'esclavage* pendant les années 1845-46, B.B., XVIII, 82.
SCHNITZLER. C.-R. de sa *Statistique générale de la France*, comparée avec les autres Etats d'Europe, XV, 385.
SCIENCE DES BONNES GENS (*La*), ou *Essai de morale usuelle et de philosophie pratique*, par M. J. Labeaume, B. B., XVIII, 304.
SECOURS MUTUELS (*Institutions de*). Recherches sur leur organisation, par M. de Bouteville, B. B., XII, 88.
SECOURS PUBLICS dans la ville de Paris (Des), par M. Vée, maire du 5ᵉ arrondissement. Considérations générales, X, 224. — Hôpitaux, hospices et dépôts de mendicité, 230. Supériorité des secours à domicile. Histoire de leur établissement à Paris, 234. Direction supérieure des secours, et nécessité de leur centralisation, 238.—Mode de distribution des secours, 263. Projet d'organisation nouvelle, 268. — Nouvelles observations en réponse au rapport d'une Commission nommée par le Conseil général des hospices, XVII, 18. Substitution partielle des secours à domicile aux secours des hôpitaux et des hospices. 19. Réforme du mode d'admission dans les hôpitaux, 23. Direction supérieure des secours à domicile, 26. Classification des indigents et mode de distribution des secours, 28. Conclusion, 36. (Voyez *Hôpitaux*.)
SEL (Impôt du). Dialogue populaire sur ce sujet, par M. F. Bastiat, XIV, 143. — Rapport de M. Gay-Lussac sur la réduction de cet impôt, par M. Jos. Garnier, 321. — Mode d'imposition du sel à l'étranger, XV, 75. — Du projet de loi relatif à la réduction de cet impôt, XVI, 97. — Son rejet, XVIII, 2. *De la suppression de l'impôt du sel*, par M. Dupont-White, C.-R., par M. Eugène Daire, XVII, 43.
SERVAGE en Russie. Son état actuel, XVIII, 34. Historique de son établissement, 35. Des

trois catégories de serfs, 36. De leur affranchissement, 43.

SESSION LÉGISLATIVE de 1846-47. Exposé des divers projets de loi à soumettre aux Chambres, par M. Wolowski, XVI, 97. — Ses travaux. Coup d'œil rétrospectif, par M. Jos. Garnier, XVIII, 1. Ajournement général de toutes les réformes, 2. Six mois de travaux législatifs n'ont produit que des lois partielles ou insuffisantes, 7. Causes qui ont pu neutraliser à ce point l'action du gouvernement et des Chambres, 11.

SIRANT (*Léon*). Son livre intitulé : *De l'impôt foncier*, B. B., XVI, 181.

SISMONDI (*S. de*). Notice de M. Mignet sur la vie et les travaux de cet historien économiste, XI, 299.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE BRETAGNE, par M. Frédéric Bastiat, XI, 233. Le régime économique de l'Angleterre fondé sur l'oligarchie et non sur la liberté, 235. Exposé de ce régime avant les réformes de 1842, 238. Agitation pour la liberté commerciale. Ses commencements et ses progrès, 249. Réformes douanières proposées par Robert Peel, 255.

SMITH (*Adam*). Notice sur la vie et les travaux de cet économiste, par M. Cousin, XVI.

SOCIALISME PHILOSOPHIQUE ET PRATIQUE, *notre présent et notre avenir*, par M. Biedermann, à Leipsick, B. B., XV, 87.

SOCIALISTES MODERNES. Diversité de leurs conceptions, XII, 24. N'ont cru inventer, que faute d'avoir étudié les faits dont la succession compose l'histoire des phases de la civilisation, 28. —Plan socialiste de M. Vidal, par M. Frédéric Bastiat, XV, 248 ; XVI, 106. (Voyez *Organisation du travail et Association*.)

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE (*Tendances pacifiques de la*), ou rôle des armées dans l'avenir, par M. le capitaine Durand, C.-R. par M. Eug. Daire, X, 84.

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE DE MARSEILLE. Résultat de ses opérations en 1844, XI, 219.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS. Observations sur la présentation à l'examen des Conseils généraux d'un projet de loi sur ces Sociétés et sur la négociation des valeurs industrielles, XIII, 14.

SOIE. Etat de sa fabrication en Chine, XV, 27. —Industrie des soies, par M. Kauffman, Mémoire couronné par l'Académie de Lyon, B.B., XV, 412.

SOLIMÈNE, *avocat napolitain*. Son livre intitulé : *Justice et liberté, ou le Code des nations*, B.B., XIV, 291.

SOPHISMES ÉCONOMIQUES, par M. Fréd. Bastiat, XI, 1. Abondance, disette, 2. Obstacle, cause, 8. Effort, résultat, 10. Egaliser les conditions de production, 345. Nos produits sont grevés de taxes, 356. Balance du commerce, XII, 201. Droits différentiels, 207. Immense découverte ! ! ! Réciprocité, 211. *Stulta et puera*, *id.* — Prix absolus, 213.

SOURDS-MUETS. Des moyens de leur procurer les bienfaits de l'éducation, par M. Rapet, XV, 23.

STATISTIQUE. Son abus est une des principales causes de la confusion dont on est parvenu à couvrir certaines questions économiques, XII, 100. Méthode de la statistique, par M. Moreau de Jonnès, XVI, 35. Supériorité de la méthode d'exposition sur la méthode d'induction, 36.—Moyens de constituer l'étude des faits statistiques sur des bases sérieuses et profitables, par M. P. de la Nourais, XVII, 443. *Éléments de statistique*, par M. Moreau de Jonnès, C.-R., par M. Passy, XVI, 354. — *Annales universelles de statistique*, par Francesco Lampato, B. B., XII, 271. *Annuaire de la statistique*, par M. Muller, de Leipsick, B. B., XIV, 85.

STATISTIQUE COMMERCIALE DE LA BELGIQUE, par M. Ch. de Brouckère, X, 149. — Institution à Bruxelles d'une Commission centrale de statistique, X, 130.

STATISTIQUE DE LA FRANCE. Observations sur les statistiques officielles, par M. Villermé, XI, 130. Leur inexactitude en ce qui concerne la population, 133 ; l'agriculture, 139 ; les enfants trouvés, les aliénés et les établissements de bienfaisance, 140; les prisons, 143, et le recrutement de l'armée, 144. Moyens d'éviter ces erreurs, 147.

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET MÉTHODIQUE DE LA FRANCE, comparée aux autres puissances de l'Europe, par M. Schnitzler, B. B., XV, 386.—*La France et l'Angleterre, ou statistique comparée de ces deux pays*, par M. de Tapiès, XV, 82.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE DE LA FRANCE, par M. Moreau de Jonnès, XVII, 244. Historique des tentatives d'exécution de la statistique industrielle de la France, 244. Programme de 1830, destiné à servir de base à cette entreprise, 252. Nouveaux moyens d'exécution, 255.

STATISTIQUE DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS DIVERSES DE LA FRANCE. Statistique des établissements de répression, X, 157. — Des administrations centrales en 1844, 289, 404. — Statistique intellectuelle et morale de la criminalité, XVI, 229; XVII, 194. Statistique de la justice criminelle, civile et commerciale en 1845, XVIII, 58.

STATISTIQUE DES ÉTATS PRUSSIENS (*Statistik der prussischen Staats*), B. B., XII, 438. *Statistique de la population, d'après le recensement de* 1845, par M. Dieterici, C.-R., par M. Villermé, XIV, 224.

STATISTIQUE DES ÉTATS ROMAINS (*Détails sur la*), XVII, 285.

STATISTIQUE DES ÉTATS-UNIS. Détails sur ce sujet, XIV, 201.

STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD, par Moreau de Jonnès, XVI, 247.

STATISTIQUE DU ZOLLVEREIN, Aperçu du mouvement commercial et du revenu douanier pendant l'année 1844, B. B., XIII, 326.

SUBSISTANCES. (Voyez *Question des*.)

SUCRES EN ANGLETERRE. Modification de leur législation par l'effet des nouvelles réformes, XII, 361. — Insuffisance de l'approvisionnement du sucre en Angleterre, XIV, 188.

SUCRE INDIGÈNE. Dispositions du projet de loi pour la perception des droits, XIII, 375. *Complication du tarif douanier et du projet de loi sur la perception des droits sur le sucre indigène*, par MM. S. et B., B. B., 374. — *Du sucre des colonies et du sucre indigène, mesures à prendre pour leur prospérité mutuelle*, par M. Louis Say, B. B., XIII, 331.

SUE (*Eugène*) et ses nouveaux romans socialistes, par M. Horace Say, XV, 19.

SUISSE. Aperçu de sa situation économique, par M. Jules De Vroil, XIV, 360. — De l'organisation industrielle de ce pays, par M. Wolowski, XVII, 319, 390.

SURINTENDANTS. *Contrôleurs généraux, ministres et financiers célèbres*, par M. Pierre Clément, B. B., XI, 340.

SYSTÈME CELLULAIRE. Résultats de l'inspection des prisons cellulaires, exécutée par M. Lélut, membre de l'Institut, XX, 303. (Voyez *Prisons*.)

SYSTÈME HYPOTHÉCAIRE. Nécessité de sa réforme, par M. David, XIII, 293. Réforme de l'enregistrement, 299. — Critique de ce système, et projet de lui substituer le système des *lettres de gage* usitées en Prusse, par M. le comte Aug. Cieszkowski, XVII, 263. (Voyez *Hypothèques*.)

SYSTÈME MONÉTAIRE. Projet de loi relatif à la démonétisation des espèces de billon, par M. Horace Say, XI, 49. Réformes exigées par notre système monétaire, 51. — Vote du Conseil général du commerce sur la réforme de ce système, VIII, 240. Rapport sur son état actuel, adressé au Conseil, par M. H. Say, 247. — Rapport de M. Dumas à l'Académie des sciences sur le projet de refonte générale des monnaies de cuivre, XVI, 88.

T

TABAC. Droit perçu sur sa consommation en Angleterre, X, 95.— Produit de sa fabrication et de sa vente en France, XV, 70.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES contenues dans les neuf premiers volumes du *Journal des Economistes*, IX, 405.

TAPIÈS (*De*). Son livre intitulé : *Statistique morale et physique de la France, comparée à celle de l'Angleterre*, B.B., XV, 83.

TARIF. (Voyez *Douanes*.)

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE. Aperçu général du système, X, 76.

TEMPÉRATURE DE L'ALGÉRIE. Causes de ses variations, XVII, 105.

TENDANCES industrielles et commerciales de quelques États d'Europe, par M. Théod. Fix, XI, 17, 361. Transformation du commerce extérieur sous l'action du progrès industriel, 18. Commerce de l'Angleterre, 20. De l'Allemagne et origine du Zollverein, 25. De l'Autriche, 361. De la Russie, 377.

TENDANCES *pacifiques de la société européenne, ou rôle des armées dans l'avenir*, par le capitaine Durand, C.-R., par M. E. Daire, X, 84.

TERRAINS. Influence de leur nature sur les différents modes de culture, X, 107.

TERRAY (*L'abbé*), contrôleur général des finances. Notice sur sa vie et sur son ministère, par M. Chazal, XVII, 399.

TERSON. Son livre intitulé : *Ligue nationale contre la misère des travailleurs*, B. B., XII, 277.

THOMPSON (*Colonel*). Son discours au Congrès des économistes de Bruxelles, XVIII, 262.

TISSUS DE COTON. Relevé de leur exportation en Angleterre, XIV, 283.

TOURGUENEFF. C.-R. de son livre, intitulé : *La Russie et les Russes*, XVIII, 34.

TOURS D'ENFANTS TROUVÉS. Influence de leur suppression sur le nombre des infanticides, par M. J.-J. Rapet, XII, 51. Résultats du travail de M. Remacle, rédigé sur les documents officiels, 57. Observations à ce sujet, 59. Conclusion, 70. — Rectification et nouveaux détails, 193.

TRACY (*V. de*), *membre de la Chambre des députés*. Lettres sur l'agriculture. — 1re Lettre, XVIII, 224.— 2e Lettre, 329. (V. *Agriculture*.)

TRAITÉS DE COMMERCE. Traité de Methuen et de 1786 dans leurs rapports avec la liberté commerciale, par M. Anisson-Dupéron, pair de France, XVII, 1. Texte du traité de Methuen, 1. Traité de 1786, 6. Ses conséquences, 11. Le traité de Methuen n'est autre que le système colonial; celui de 1786 n'avait en vue que la balance commerciale, 16.— Traités de 1822 et de 1826; leur influence sur la décadence de notre marine, 86.— Traité de 1845 avec la Russie, 153.

TRAVAIL. Examen d'un système tendant à se substituer au mode actuel de travail, XII, 45. —De l'intervention de l'État dans les relations du travail avec le capital, par M. Dupont White, XIII, 146. — *De la liberté du travail ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance*, par M. Ch. Dunoyer, C.-R., par M. Maurice Monjean, XI, 71, 313. — *Des relations du travail avec le capital*, par M. Du pont-White, C.-R., par M. Jos. Garnier, XV, 41.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. Discussion sur cette question à l'Académie des sciences, XII, 162.— Sa présentation à l'examen des Conseils généraux, XIII, 12.

TRAVAIL MANUFACTURIER. Résultats de son développement, X, 18.

TRAVANET (*Marquis de*). Son livre intitulé : *Rudiment agricole universel, ou l'Agriculture enseignée par ses principes*, B. B., XV, 415.

TRIBUNAUX DE COMMERCE. (Voyez *Justice commerciale*.) Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de

commerce, par M. Nouguier, avocat, B. B., XIV, 284.
TRIBUNE (LA) ET LA PRESSE, à propos de la discussion du traité belge, par M. Frédéric Bastiat, XIV, 1.
TROPLONG, *membre de l'Institut*. C.-R. de son livre intitulé : *Le Prêt à intérêt*, XII, 146. Son Mémoire présenté à l'Académie sur l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, XVII, 101.
TURGOT. De son ministère pendant la guerre des farines en 1775, X, 279.

U

UNION DOUANIÈRE ALLEMANDE. Sa véritable origine, XI, 25. Son but et ses progrès, 26. — C.-R. de l'ouvrage de M. Henri Richelot, intitulé : *Association douanière allemande*, XII, 250. — Observations sur ce sujet, 373.
UNION DOUANIÈRE ITALIENNE. Texte de la déclaration des agents diplomatiques de Rome, de la Toscane et des Etats Sardes, XVII, 414.
UNION DU VEDEGYLET. (Voyez ce mot.)
UNIONS DOUANIÈRES (Des), par M. Henri Richelot, XI, 148. L'Europe gravite vers ce régime, 151. Obstacles qui l'arrêtent, 153. Remaniements pacifiques de territoires opérés par l'effet des unions douanières, 157.
UTOPIES SOCIALES ET POLITIQUES. Pourquoi la France en est aujourd'hui le principal foyer, XII, 37. Leurs adeptes ne s'en attribuent l'invention que faute d'avoir étudié les faits dont la succession compose l'histoire des phases de la civilisation, 39.

V

VAINE PATURE (*Droit de parcours et de*). Observations sur la présentation de cette question à l'examen des Conseils généraux, XIII, 8.
VALEUR. Définition de la valeur et des faits qui la règlent, XVIII, 385.
VALSERRES (*Jacques de*). C.-R. de son livre intitulé : *Manuel de droit rural et d'économie agricole*, B. B., XIV, 286.
VEDEGYLET. Association instituée pour la protection de l'industrie hongroise, XI, 370. — Pensée politique qu'elle renferme, XIII, 328.
VÉE, *maire du 5e arrondissement de la ville de Paris*. Du paupérisme et des secours publics dans la ville de Paris, X, 224. — Nouvelles observations sur les secours publics dans la ville de Paris : réponse à un rapport adressé par une Commission spéciale au Conseil général des hospices, XVII, 18. (Voyez *Secours publics*.)
VERGÉ (*Ch.*), *docteur en droit*. Son rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans quelques parties de l'Allemagne, adressé à M. le ministre de l'instruction publique, B. B., XIV, 295.
VERHULST, de Bruxelles. Son livre intitulé : *Recherches mathématiques sur la loi d'accroissement de la population*, B. B., XII, 276.
VERVIERS. Situation de la classe ouvrière de cette ville, par M. André Lepas, B. B., X, 305. — Habitations salubres construites par les maîtres, et louées à leurs ouvriers ; avantages de cette combinaison, XIII, 46.
VIDAL. Son livre intitulé : *De la répartition des richesses*, C.-R. par M. F. Bastiat, XIV, 243. — Son plan de socialisme, par M. F. Bastiat, XVI, 106.
VIE. L'augmentation de sa durée moyenne témoigne de l'amélioration du sort des populations, X, 20. — Durée moyenne de la vie en France, XII, 225.
VILLEGARDELLE. Ses livres intitulés : *Accord des intérêts dans l'Association, et besoins des communes*, B. B., XII, 174 ; et *Histoire des idées sociales avant la révolution française*, B. B., XIII, 329.
VILLENEUVE BARGEMONT (*A. de*). Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, XIV, 163.
VILLERMÉ, *membre de l'Institut*. Observations sur les statistiques officielles, XI, 130. — C.-R. de la statistique des Etats prussiens, par M. Dieterici, directeur du bureau de statistique à Berlin, XIV, 224. — Rapport à l'Académie des sciences sur le mouvement de la population des États Sardes pendant la période decennale de 1828 à 1837, XV, 344. — Des monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, et observations sur la situation actuelle des ouvriers dans les bassins houillers de la Loire et du Centre, XVII, 157.
VILLES ANSEATIQUES. Leurs motifs de refuser l'accession au Zollverein, XI, 30.
VILLES DE FRANCE. Leur nombre et le mouvement de leur population, XV, 257. — Leur population en 1845, XVIII, 171.
VINCENS, *conseiller d'Etat*. Notice sur la législation et la police des grains depuis 1814, XII, 154.
VINS. Etat de la question vinicole, par M. L. Leclerc, X, 408. — De l'avenir du commerce des vins entre la France et l'Angleterre, par M. Fréd. Bastiat, XII, 72. — Exportation et consommation à l'intérieur. Extrait de la Notice publiée par le Comité vinicole de Bordeaux, 83. — Consommation des vins en France et en Angleterre, XV, 82. — Vins de Champagne, contrefaçons en Allemagne, XVI, 385.

VINS (*Bibliographie*). *Influence de l'octroi de Paris sur la falsification, la consommation et le prix des vins*, par M. Lanquetin, membre du Conseil général de la Seine, B. B., X, 408. — *Traité sur les vins du Médoc*, par M. W. Franck, B. B., XIII, 98. — *De la consommation des vins en Angleterre*, par M. Gustave Brunet, B. B., XV, 406.

VIVIEN, *député, ancien ministre de la justice*. C.-R. de la statistique des établissements de répression, publiée par ordre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, X, 157.—Son livre intitulé : *Études administratives*, C.-R. par M. G. Massé, XIV, 43. — Etat de la législation industrielle de la France, XV, 235.

VOIRIE MUNICIPALE. Lois qui la régissent, XII, 123. Inconvénients de l'application du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, 130. —Sommes consacrées depuis 1816 à l'agrandissement de la voie publique dans Paris, 133.

W

WATTEVILLE (*A. de*). Son écrit intitulé : *Situation administrative des monts-de-piété en France*, B. B., XIV, 74. — C.-R., par M. Horace Say, de son livre intitulé : *Essai sur les établissements de bienfaisance*, XVI, 127.

WEISS (*Ch.*), *professeur d'histoire au collége royal de Bourbon*. Son livre intitulé : *L'Espagne depuis Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons*, B. B., X, 98.

WESTMINSTER (*Revue de*). Tendances libérales de cette publication, XIV, 79, 292; XV, 324.

WIEBAHN (*G. de*). Importance et progrès des manufactures allemandes de laine et de lin, B. B., XV, 85.

WOLOWSKI, *professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers*. Ouverture de l'année scolaire 1845-46, X, 63.—De la loi sur les modèles et les dessins de fabrique, XIV, 17. — Projet de loi sur les marques de fabrique. 123.—Discours prononcé à la deuxième réunion publique de l'Association pour la liberté des échanges, XV, 285. — Travaux de la nouvelle session législative, XVI, 97. — Etudes sur l'industrie suisse. Les rubans de Bâle, XVII, 390. — Exposition industrielle et agricole de 1847 à Bruxelles, XVIII, 237, 335. — Discours prononcés au Congrès économiste de cette ville, 254.

Z

ZOLLVEREIN. Association douanière allemande. Détails sur sa formation, XI, 25. — Ses progrès, 27. — Importance de ses manufactures de laine et de coton. XV, 85. — Exposition des produits de l'industrie à Berlin en 1844. Rapport à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, XI, 209.

ZOLLVEREIN (*Bibliog.*). *Association douanière allemande*, par M. Henri Richelot. C.-R., XII, 250.—*Nécessité pour l'Union d'avoir des colonies et une marine militaire*, B. B., XII, 188. — *Mouvement commercial et revenu douanier du Zollverein pendant l'année 1844*, publié par le bureau central de l'Association, B. B., XIII, 326.— *Le Zollverein et le système protecteur*, par M. K. H. Brugmann, B. B., XIV, 90. — *Progrès et importance des manufactures de laine et de lin*, par M. G. de Wiebahn, XV, 85.

ZOLLVEREINSBLATT. Association protectionniste allemande, fondée par le docteur List, XI, 28. — Principes qui la dirigent, XII, 253.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

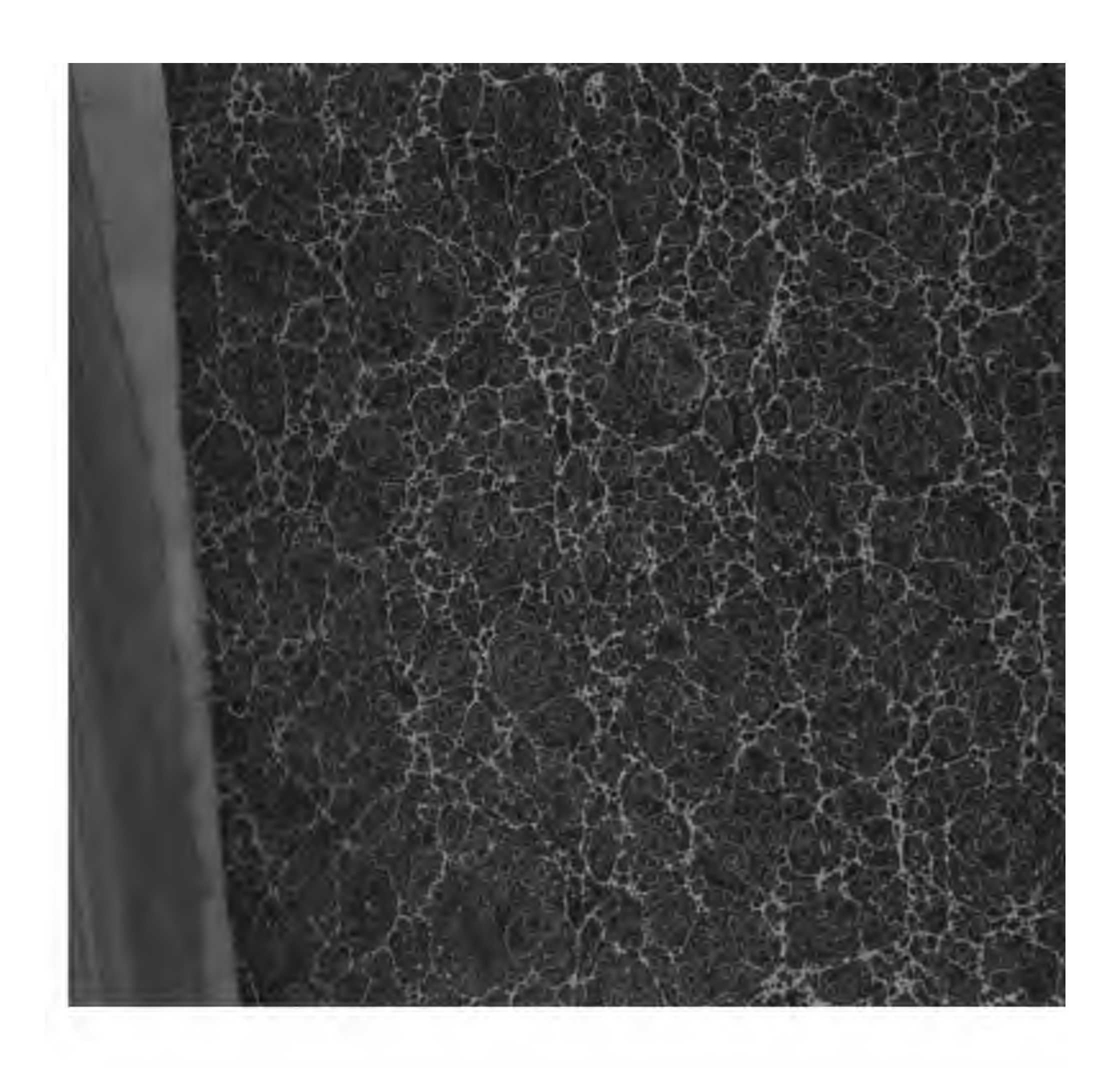

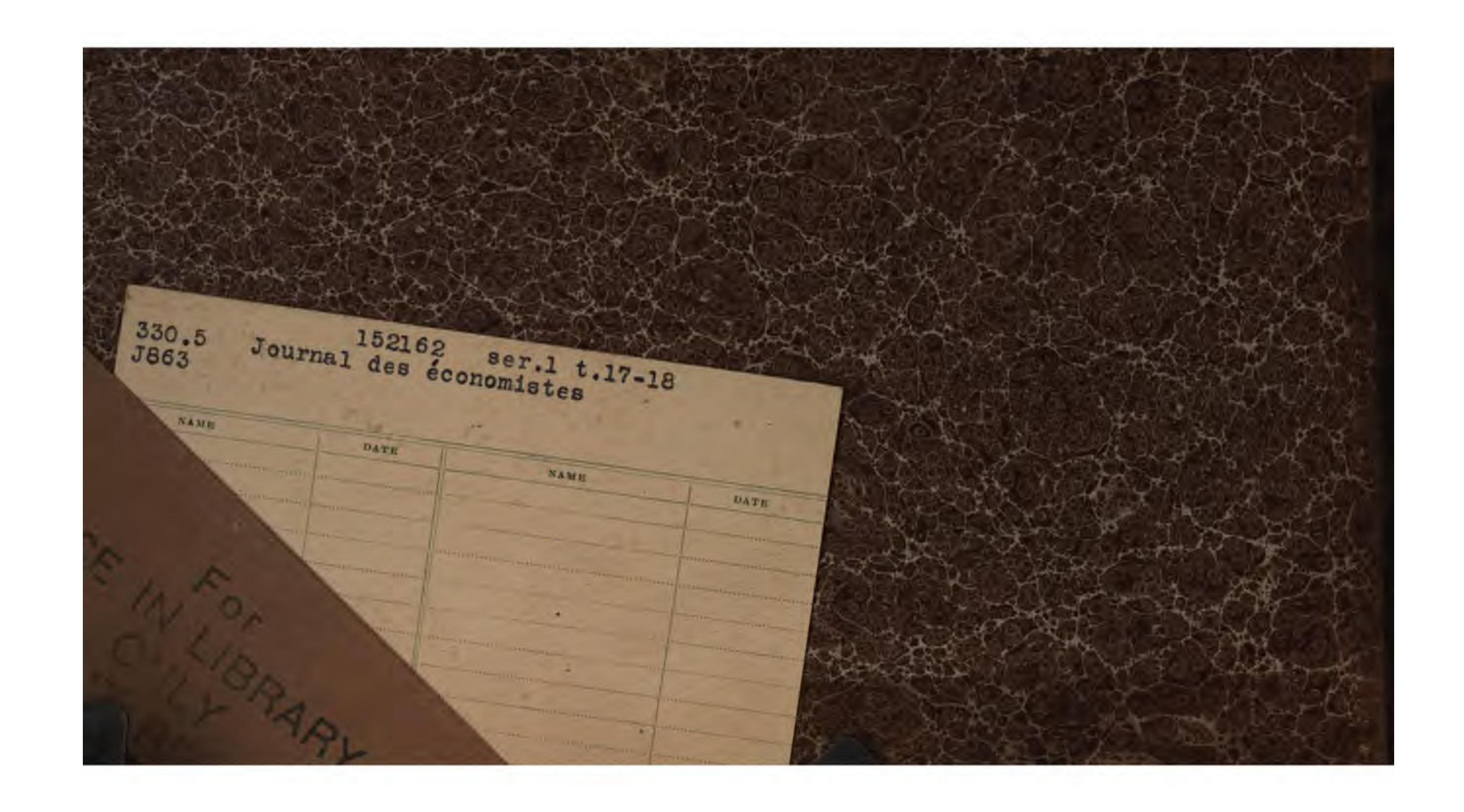
330.5
J863
152162 ser.1 t.17-18
Journal des économistes
NAME
DATE
NAME
DATE
For
IN LIBRARY